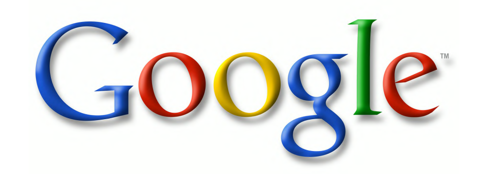
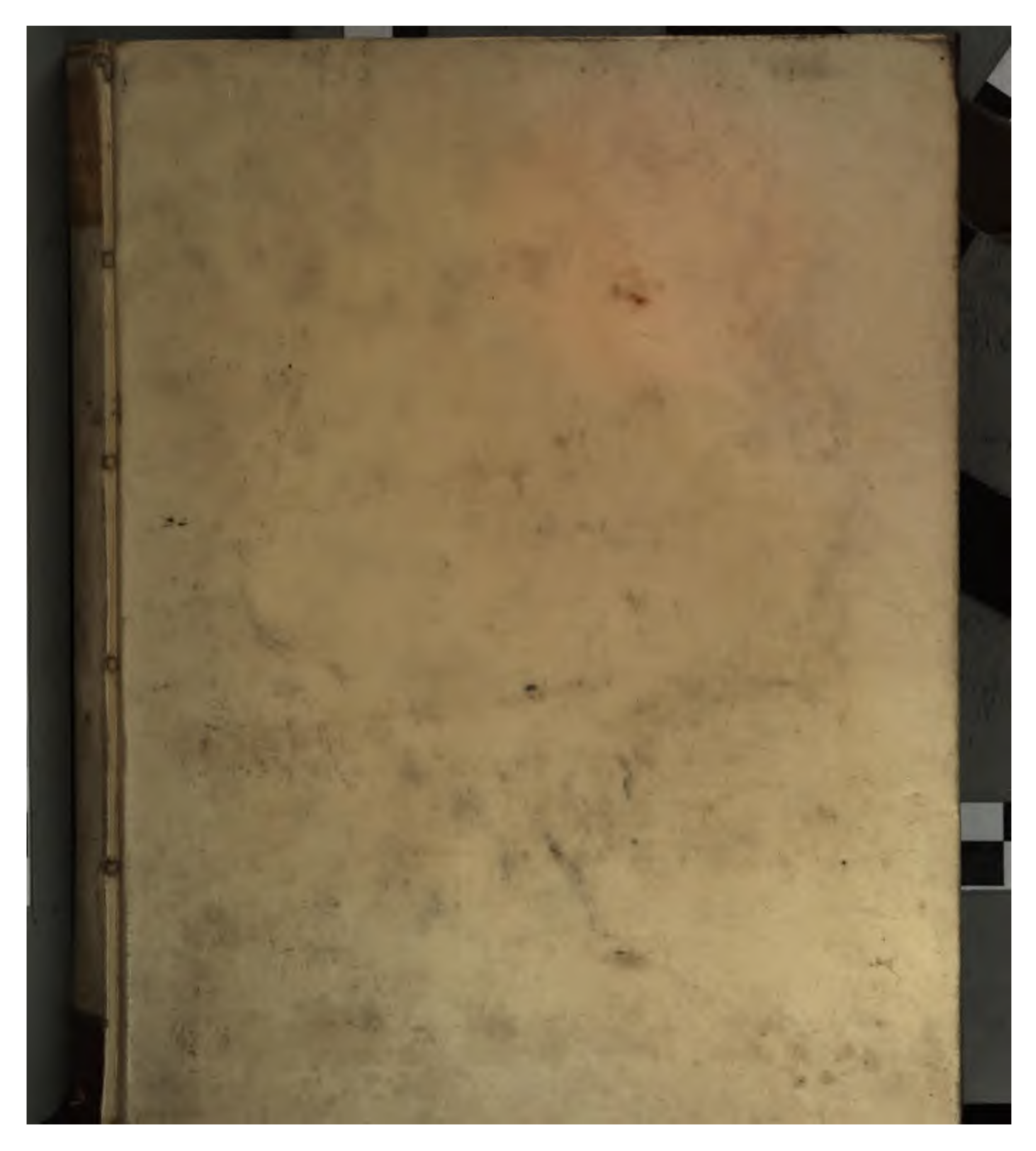
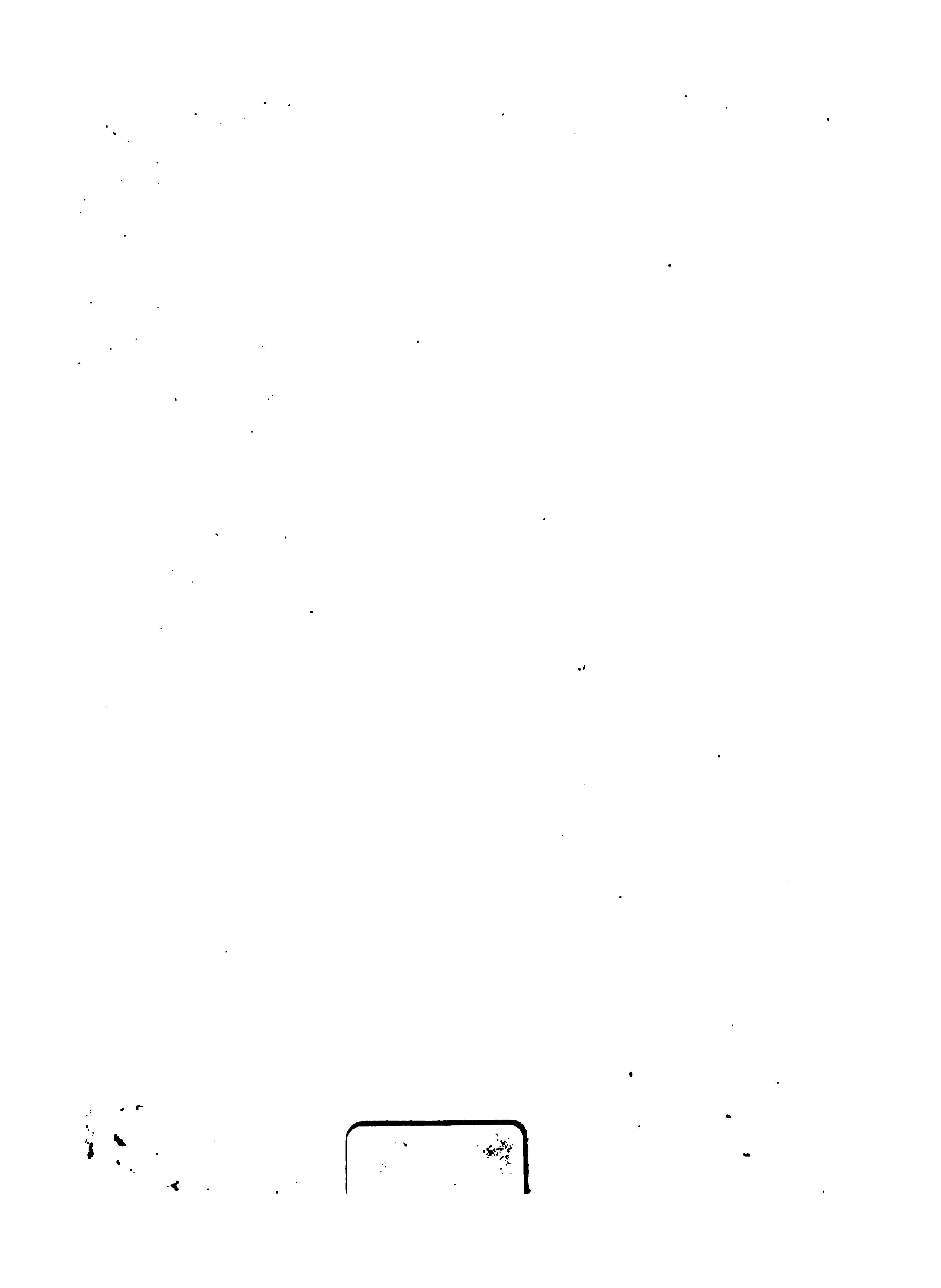






HISTOIRE D'ANGLETERRE,

PAR

M. RAPIN DE THOYRAS.

TOME NEUVIÈME.

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

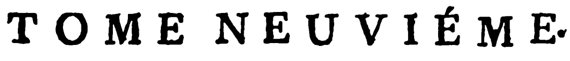
PAR

M. RAPIN DE THOYRAS,

NOUVELLE EDITION

AUGMENTÉE DES NOTES DE M. TINDAL, & de quelques autres Remarques mises au bas des Pages; de l'ABREGE' HISTORIQUE fait par RAPIN THOYRAS; du Recueil des Actes Publics d'Angleterre, de THOMAS RYMER, dispersé dans cette Edition à la fin des Volumes auxquels chaque partie en peut appartenir; & de MEMOIRES pour les vingt premiéres années du Régne de GEORGE II.

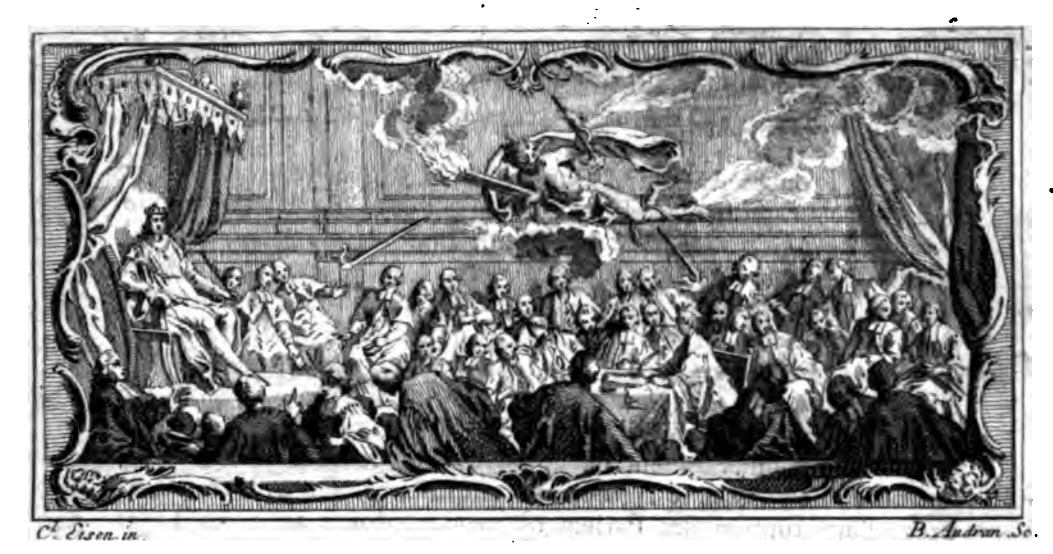
PAR LES SOINS DE M. DE S. M.


TOME NEUVIÉME.



A LA HAYE.

M. DCC. XLIX.



C. Eisen in. B. Audran Sc.

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

LIVRE VINGTIEME,

OU

SECONDE PARTIE DU REGNE DE CHARLES I.



LES affaires du Roi se trouvoient dans une très fâcheuse situation, lorsque le Parlement s'assembla. Au-lieu d'avoir dompté les Ecossois, comme il s'en étoit flaté, il avoit eu la mortification de les voir entrer en Angleterre, forcer le passage de la Thyne, battre un Corps considerable de son Armée, & se rendre maitres de Newcastle. De plus, il voyoit ses propres Troupes peu disposées à le bien servir. Elles consistoient pour la plus grande par-

Charles I. 1640. 3. Novembre. Etat des affaires du Roi.

CHARLES I. 1640. tie, en des Soldats enrollez par force, dans les diverſes Provinces, & prévenus, ainſi que le reſte du Peuple, contre le Gouvernement. D'ailleurs, la valeur des Ecoſſois étant exagerée par ceux qui avoient été battus, & par les ennemis ſecrets du Roi, inſpiroit quelque terreur aux Troupes Angloiſes. Outre cela, le Roi manquoit d'argent pour les payer. Toute ſa reſſource conſiſtoit dans les deux-cens-mille livres ſterling empruntées de la Ville de Londres, en attendant qu'il plût au Parlement de lui fournir l'argent qui lui ſeroit néceſſaire. Mais il ne pouvoit que difficilement ſe flater que le Parlement lui dût être favorable. Tout le monde étoit perſuadé qu'il ne l'avoit convoqué que malgré lui, & parce qu'il n'avoit pas trouvé d'autre moyen pour ſe tirer du mauvais pas où il s'étoit engagé. Ce qui s'étoit paſſé dans les quatre Parlemens qui s'étoient tenus depuis le commencement de ſon Regne, les diſſolutions de ces mêmes Parlemens, avec aigreur, les empriſonnemens de leurs Membres, l'interruption des Parlemens pendant douze ans, les Taxes impoſées par la ſeule autorité du Roi pendant cette interruption, les Monopoles ſur toutes ſortes de marchandiſes & de denrées, la décadence du Commerce, la Protection ouverte que le Roi avoit accordée aux Catholiques & aux Arminiens, les rigueurs exercées contre les Presbyteriens, les Innovations introduites dans la Religion, le ſoupçon preſque univerſel qu'on avoit deſſein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre, l'Autorité exceſſive que le Conſeil & la Chambre Etoilée avoient uſurpée, la corruption des Juges, en un mot, les principes de Deſpotiſme que la Cour avoit voulu établir cauſoient un mécontentement univerſel. Le Roi ne l'avoit pas ignoré, & juſqu'alors, il ne s'en étoit pas mis en peine. Mais il commençoit à en craindre les ſuites, depuis qu'il ſe voyoit ſur le point d'être expoſé à la mauvaiſe humeur d'un nouveau Parlement, qui, vraiſemblablement, ne perdroit pas l'occaſion de travailler à la réparation des Griefs, que les précedens avoient inutilement demandée. Il étoit néanmoins ſi prévenu & ſi animé contre les Ecoſſois, qu'il ſe flatoit encore de l'eſperance, que le nouveau Parlement regarderoit leur entrée en Angleterre comme une invaſion, contre une Guerre faite, non au Roi, mais au Royaume, & qu'il lui fourniroit les moyens de les repouſſer dans leur Païs, & de châtier leur audace. Mais il ne tarda pas longtems à s'appervoir que ſon eſperance étoit mal fondée.

Le Parlement s'aſſemble. *Myl. Clarend. Tom. I. p.* 231. Le Parlement s'aſſembla le 3. de Novembre, ſelon les ordres du Roi. On n'avoit jamais vu cette Aſſemblée ſi nombreuſe, n'y ayant que très peu de Membres abſens. Chacun regardoit cette occaſion, comme la plus favorable qui pût ſe préſenter, pour remédier aux *Ibid. pag.* 234. maux du Royaume; & tous les Membres, à l'exception de quelques-uns qui étoient entierement dévouez au Roi, ſe faiſoient un devoir de

contribuer au rétablissement du Gouvernement d'une maniere conforme à sa véritable & ancienne Constitution. C'étoit là aussi l'attente du Peuple. Dès le premier jour, le Roi fit le Discours suivant aux deux Chambres. CHARLES I. 1640.

Harangue du Roi au Parlement. *Rusworth Vol. IV. p. 11. Nalson Tom. I. pag. 481.*

MYLORDS,

La connoissance que j'avois des desseins de mes Sujets d'Ecosse, fut cause que je convoquai le dernier Parlement. Si j'avois été cru alors, je ne doute pas que les choses n'eussent tourné tout autrement que nous ne les voyons aujourd'hui. Mais il n'est pas étrange qu'on ait eu de la peine à se persuader qu'une si grande rebellion fût appuyée sur de si foibles fondemens. Présentement, Mylords & Messieurs, la sureté du Royaume se trouvant dans un extrême danger, je suis résolu de me confier entierement à l'amour & à l'affection de mes Sujets Anglois. C'est ce que j'ai déclaré aux Seigneurs qui ont été avec moi à Yorck, comme ils peuvent en rendre témoignage.

C'est pourquoi, Mylords, je ne ferai aucune mention de mes propres interêts, ni de l'assistance que je puis justement attendre de vous, jusqu'à ce qu'on ait pourvu à la sureté commune. Je vous dirai néanmoins, & je n'ai pas honte de le dire, que toutes les dépenses que j'ai faites, n'ont eu pour but que le bien & la sureté du Royaume, quoique le succès n'ait pas répondu à mes desirs. Je vous prie donc d'examiner quel est le meilleur moyen dont nous pouvons nous servir, pour mettre ce Royaume hors de danger : sur quoi il y a deux points principaux à considerer. Le premier consiste à chasser les Rebelles : le second, à vous satisfaire sur vos Griefs. A l'égard de ce dernier, je puis vous assurer, que j'agirai avec tant de candeur & d'affection, qu'on pourra parfaitement connoitre, que mon intention a toujours été & sera toujours, de rendre ce Royaume florissant. Je vous prie seulement, de considerer deux choses. La premiere, que l'argent que j'ai emprunté de la Ville de Londres, avec l'assistance des Seigneurs, ne peut entretenir mon Armée que deux mois, à compter du jour que la Ville l'a accordé. Je vous laisse donc à considerer, quel deshonneur, quel dommage, il nous en reviendroit, si, faute d'argent, nous étions obligez de licencier notre Armée, avant que celle des Rebelles se fût retirée. La seconde chose à laquelle je vous prie de faire attention, c'est à trouver le moyen de délivrer les Peuples du Nord, des calamitez auxquelles ils sont actuellement, & seront toujours exposez, jusqu'à la conclusion du Traité. Ce ne seront pas seulement les Provinces du Nord qui en recevront du dommage, mais encore toutes les autres. C'est pourquoi, je remets ces choses à votre consideration.

Pour ce qui regarde la maniere de disposer les affaires dont vous avez à traiter, je me confie tellement à votre affection pour moi, & je suis si persuadé que vos soins ne tendront qu'au bien & à la sureté du Royaume, que je vous laisse dans une entiere liberté de commencer par où vous voudrez. Je vous dirai seulement, qu'afin que vous puissiez mieux connoitre la situation où

CHARLES I. 1640.

les affaires se trouvent; j'ai ordonné au Garde du Grand Sceau, de vous rendre compte exactement & brievement de tout ce qui s'est passé. J'ajoute cette protestation, que s'il manque quelque chose à cet éclaircissement, & qu'il ne soit pas tel que vous le souhaiteriez, j'offre de vous donner, à votre premiere requisition, une connoissance exacte de chaque Article particulier.

Je desire encore de vous une autre chose, très nécessaire pour procurer un bon succès à ce Parlement: c'est que de votre côté, comme j'y suis aussi résolu du mien, nous éloignions tout soupçon réciproque. Car, comme je l'ai dit aux Seigneurs à Yorck, ce ne sera pas ma faute, si ce Parlement ne réussit pas à notre commune satisfaction.

Discours du Garde du grand Sceau au Parlement. *Rushworth*, *Vol. IV. pag.* 12. *Nalson*, *Tom. I. pag.* 482.

Après que le Roi eut fini son Discours, le Lord *Finch*, Garde du Grand Sceau, prit la parole. Il commença par les éloges du Roi & de la Reine; après quoi, il s'efforça de persuader aux deux Chambres, que la Convocation de ce Parlement étoit uniquement due au Roi, & qu'il en avoit pris la résolution, avant que d'avoir reçu aucune Requête sur ce sujet (1). Ensuite, il tâcha de faire voir, quoique d'une maniere fort générale, que les Ecossois avoient violé le dernier Traité, & que ce n'étoit que malgré lui que le Roi avoit pris les armes, par l'avis unanime de son Conseil, pour les réduire à l'obéïssance. Enfin, il informa les deux Chambres de ce qui s'étoit passé, tant dans le commencement de la Guerre, que dans les Conferences de *Rippon*.

Lenthal est choisi pour Orateur des Communes.

Les Communes étant retournées dans leur Chambre, choisirent pour leur Orateur *Guillaume Lenthal*, Avocat de Londres, sur la proposition qui leur en fut faite par le Chevalier Henri Vane Secretaire d'Etat (2). Ce choix ayant été agréé par le Roi, elles établirent d'abord, selon la coutume, un Commité pour examiner toutes les disputes qu'il pourroit y avoir touchant les élections de leur Chambre. Ensuite, il fut résolu que la Chambre se tourneroit en grand Commité, certains jours de chaque semaine, pour débattre les matieres qui se présenteroient sur cinq Chefs principaux, savoir, sur la Religion, sur les Griefs, sur les Cours de Justice, sur le Commerce, & sur l'Irlande. C'étoient là les Articles qui causoient principalement les plaintes & les murmures du Peuple, & par là, les Communes firent

Les Communes établissent divers Commitez. *Rushworth*, *Vol. IV. pag* 19. *Myl. Clarend. Tom. V. p.* 233.

(1) Le Comte de *Clarendon* attribue pourtant la Convocation de ce Parlement, aux avis des Pairs qui avoient été assemblez à Yorck. RAPIN THOIRAS.

(2) Le Comte de *Clarendon* rapporte, que le Roi avoit désigné pour Orateur de la Chambre des Communes, le Chevalier *Thomas Gardiner* Greffier de la Ville de *Londres*: mais il ne put venir à bout de le faire élire Député de *Londres*, ni d'aucune autre Ville. Cela ne doit pas surprendre, s'il est vrai, comme *Withlock* le rapporte, que la plus grande partie du Peuple étoit animée d'un tel esprit de contradiction contre tous les projets de la Cour, que peu de gens de ce Parti-là purent venir à bout de se faire élire Membres de ce Parlement. *Clar.* I. 169. *Witblock*, p. 35. TINDAL.

voir d'une maniere assez évidente, à quoi elles avoient dessein de travailler.

Comme depuis le 3. de Novembre de l'année 1640. jusqu'au 25. d'Août 1642., l'Histoire de ce Regne ne consiste que dans ce que le Parlement fit durant ce tems-là, & que c'est là le sujet de cette seconde Partie: je crois qu'avant toutes choses, il est nécessaire de faire connoitre ce même Parlement, & les differens Partis dans lesquels il se trouvoit divisé. On pourra ensuite comprendre plus aisément les motifs de ses Actes & de ses résolutions, & en même tems, les véritables causes de la Guerre Civile qui affligea l'Angleterre.

Disposition du Parlement par rapport aux Griefs. *Hist. Clarend. Tom. I. pag. 233. & 234.*

Premierement, il est très certain qu'il n'y avoit presque point de Membre des deux Chambres, qui ne fût disposé à procurer la reparation des Griefs dont on se plaignoit depuis si longtems. Ces Griefs étoient si manifestes qu'il étoit comme impossible, sans vouloir renverser la Constitution du Gouvernement, de trouver des raisons plausibles pour soutenir la conduite du Roi & de ses Ministres, pendant les quinze années précedentes. Ils étoient d'une telle nature, que personne n'en étoit exempt, non pas même ceux qui servoient d'instrumens pour en charger le Peuple, quoique ceux-ci trouvassent d'ailleurs quelques dédommagemens. Enfin, ils étoient d'une telle consequence, qu'en admettant les principes sur lesquels ils étoient fondez, il n'en pouvoit resulter qu'une subversion entiere du Gouvernement, & une Puissance arbitraire inconnue aux Anglois depuis plusieurs siecles. On peut donc assurer, que dès le commencement de ce Parlement, le sentiment général des deux Chambres étoit, qu'il ne falloit pas laisser échaper l'occasion qui se présentoit, d'apporter des remedes convenables aux maux du Royaume.

Mais les Membres étoient divisez sur un point capital, qui étoit néanmoins une dépendance de la disposition générale. C'est que les uns se persuadoient, qu'après que tous les Griefs seroient reparez, le Gouvernement se rétabliroit dans son état naturel, tel qu'il avoit été avant les Regnes de *Jaques* & de *Charles*, sans qu'il fût nécessaire d'y rien ajouter, ou d'y rien changer. D'autres au contraire croyoient, qu'après la reparation des Griefs, il seroit nécessaire d'employer quelque moyen efficace, pour mettre le Roi hors d'état de pouvoir encore une fois envahir les Libertez des Sujets, & les Privileges des Parlemens. Mais ceux-ci cachoient soigneusement leurs intentions, de peur de donner lieu aux premiers de soupçonner qu'on avoit dessein d'alterer le Gouvernement établi, & de les faire roidir dans les choses mêmes les plus justes par la crainte des consequences. Ils esperoient de trouver, ou de faire naitre dans la suite, assez d'occasions pour inspirer à tout le Peuple de la défiance par rapport au Roi, & de parvenir, par ce moyen, à leur but.

Telle étant la disposition générale du Parlement, il est manifeste,

CHARLES I. 1640.

qu'il devoit regarder l'entrée des Ecossois en Angleterre, comme un avantage très considerable que la Providence accordoit aux Anglois, pour empêcher que le Roi ne pût rompre les mesures qu'on pourroit prendre contre lui. Le Roi se trouvoit dans une absolue nécessité d'entretenir une Armée, pour se soutenir contre les Ecossois, sans avoir pour cela d'autre moyen que l'assistance du Parlement. Car le tems étant changé, il n'étoit plus question d'imposer des Taxes arbitraires; sur quoi, vraisemblablement, il avoit compté en commençant cette Guerre, puisqu'un mois après être entré en campagne, il se trouvoit sans argent pour payer ses Troupes. Ainsi, l'interêt du Parlement étoit de tenir le Roi dans cette nécessité, afin de le mettre hors d'état de s'opposer aux résolutions qui seroient prises par les deux Chambres. On ne doit donc pas trouver étrange, que le Parlement ne fît pas beaucoup d'attention à ce que le Roi souhaitoit le plus, savoir, qu'on le mît en état de pouvoir chasser les Ecossois hors du Royaume; puisqu'au contraire, c'étoit la présence des Ecossois qui donnoit aux deux Chambres une superiorité, qu'elles n'avoient pas envie de perdre.

Par rapport à la Religion.

Les sentimens étoient encore fort partagez dans le Parlement, par rapport à la Religion. Il y avoit dans cette Assemblée, des Episcopaux rigides, qui croyoient que la Religion ne pouvoit subsister sans Evêques, & que là où il n'y en avoit point, il n'y avoit point d'Ordination légitime, ni par consequent, aucune vraye administration des Sacremens. De ce nombre étoient les Evêques, & presque tous les partisans que le Roi avoit dans les deux Chambres. Il y avoit des Episcopaux moderez, qui étant sincerement attachez à l'Eglise Anglicane, avoient néanmoins des idées un peu differentes sur l'Episcopat. Ils avoient de la véneration pour le Gouvernement Episcopal, comme étant très ancien dans l'Eglise & le meilleur à leur gré: mais, quoiqu'ils n'eussent aucun dessein de le changer, ils ne croyoient pourtant pas qu'il fût d'une nécessité si absolue, que la Religion ne pût bien subsister sous un autre Gouvernement. C'étoit là l'opinion qui prévaloit, & qui avoit le plus grand nombre de partisans dans les deux Chambres. Ainsi, on peut assurer qu'au commencement de ce Parlement, l'intention des Membres, en général, n'étoit pas de porter aucune atteinte au Gouvernement de l'Eglise établi en Angleterre depuis la Reformation.

Mais il y avoit dans les deux Chambres un autre Parti, plus puissant par l'habileté de ses Chefs, que par le nombre. C'étoit celui des *Presbyteriens*, parmi lesquels il y en avoit de Moderez, & de Rigides. Les premiers n'avoient en vue que de se procurer quelque liberté, & quelque sureté contre la persécution. Les derniers étoient d'une tout autre trempe. Ils regardoient le Gouvernement Episcopal comme étant contraire à la parole de Dieu, & la Jurisdiction des Evêques

comme une véritable tirannie. Ceux-ci étoient les objets particuliers de la haine du Roi, des Miniſtres, des Evêques, & de la plus grande partie du Clergé parce que leurs principes tendoient à ruïner de fond en comble l'Egliſe Anglicane. C'eſt par cette raiſon qu'ils ne croyoient pas qu'il y eût de ſureté pour eux, que dans un changement entier du Gouvernement Epiſcopal, en un Gouvernement Preſbyterien. Mais ils comprenoient aiſément que pour parvenir à ce but, ils devoient mettre le Roi hors d'état de pouvoir s'y oppoſer, ſachant bien que tant qu'il ſeroit en ſon pouvoir il ne conſentiroit jamais à ce changement. Leur nombre étoit néanmoins ſi peu conſidérable, qu'ils n'auroient fait qu'une aſſez petite figure dans le Parlement, s'ils n'avoient pas été appuyez par les Ecoſſois, du ſecours deſquels on ne pouvoit ſe paſſer. De plus, parmi ces Preſbyteriens rigides, ſe cachoit un certain ordre de gens qui furent connus dans la ſuite ſous le nom d'*Indépendans*, qui avoient ſur le Gouvernement Civil, & peut être auſſi ſur l'Ecléſiaſtique, des principes extraordinaires, qu'ils ſe garderent bien d'expliquer, juſqu'à ce qu'ils trouverent l'occaſion de les mettre au jour. Ils ſe contenterent, pendant pluſieurs années, de ſe tenir cachez dans le parti des Preſbyteriens Rigides, afin de pouvoir mieux faire leur coup, quand il en ſeroit tems. Ceux-ci avoient un intérêt particulier à faire en ſorte que le Gouvernement de l'Etat fût changé, ou plutôt renverſé; ſachant bien que leur Parti ne pouvoit jamais ſubſiſter que dans l'anarchie. C'eſt pourquoi, ſans faire connoitre leurs deſſeins, ils profiterent de toutes les occaſions, pour ſemer & pour fomenter la diſcorde entre le Roi, & le Parlement. Tout le Parti Preſbyterien étoit dirigé par les Chefs des Rigides & des Indépendans, gens très habiles, qui, ſans ſe découvrir plus qu'il n'étoit néceſſaire, ſembloient borner leurs deſſeins à la reparation des Griefs; ce qui étoit le but général que le Parlement ſe propoſoit, & en quoi il étoit preſque tout uni. Ils trouverent un double avantage dans cette conduite. Le premier, que par là ils empêcherent qu'on ne les ſoupçonnât d'avoir deſſein de changer le Gouvernement de l'Etat & de l'Egliſe, & qu'en même tems, ils prévinrent l'union entre les autres membres du Parlement, qui n'auroient pas manqué à s'unir enſemble pour s'oppoſer à ce changement. Le ſecond avantage fut, qu'en s'attachant d'abord uniquement à la réparation des Griefs, ils avoient de fréquentes occaſions de décrier le Gouvernement précedent du Roi, & de fomenter la défiance du Parlement à ſon égard. Car c'étoit par là principalement, qu'ils eſperoient de ſe mettre en état d'exécuter leurs projets.

CHARLES I. 1640.

La diſpoſition du Parlement étant telle que je viens de l'expliquer, il eſt aiſé de comprendre la raiſon qui fit que la Chambre des Communes s'attacha d'abord à la réparation des Griefs, tant publics que particuliers. On lui préſenta dès les premiers jours, un très grand

CHARLES I. 1640.

nombre de Requêtes ſur ce ſujet. Pluſieurs des Membres étoient auſſi chargez de pareilles Requêtes, de la part de leurs Villes ou de leurs Provinces; & il ſe fit dans la Chambre, divers Diſcours très mortifians pour le Roi & pour ſes Miniſtres (1). Entre tous ces Diſcours, j'en insererai ici un ſeulement, qui raſſembloit les Griefs publics dont le Peuple croyoit avoir raiſon de ſe plaindre. C'eſt celui de M. *Pym*, Député de Taviſtock dans le Païs de Cornouaille (2).

MONSIEUR L'ORATEUR,

EN faiſant juſtice ſur les plaintes, on n'a garde de faire tort au ſervice du Roi; au contraire, cela lui eſt avantageux. Oter un fardeau de deſſus les épaules, eſt auſſi avantageux à la vîteſſe, que ſi l'on prenoit des ailes.

Je commencerai par marquer pluſieurs Chefs de nos oppreſſions; je démontrerai en ſecond lieu, qu'elles ſont auſſi nuiſibles au Roi qu'au Peuple; & en troiſieme lieu, qu'en y faiſant droit, on travaille à l'avantage de tous les deux.

Le Roi ne ſauroit faire de tort: la Loi ſe prend de toutes les malverſations à ſes Miniſtres: *de même que l'influence du Ciel donne de la force aux Créatures ſublunaires; mais la malignité des Maladies épidémiques procede des mauvaiſes qualitez de la Terre & de l'Air.*

Il y a trois ſortes de Griefs. I. Contre les Privileges du Parlement. II. Contre la Religion. III. Contre la Liberté des Sujets.

I. A l'égard du premier, ſes Membres ſont à couvert d'être arrêtez, afin qu'ils ayent la liberté de la parole: un Pouvoir légiſlatif & déliberatif étant à l'égard du Corps politique, ce que les Facultez de l'Ame ſont au Corps humain.

Ces Privileges ont été violez. 1. *En empêchant les Membres du Parle-*

(1) *Artus Capel* (dans la ſuite Lord *Capel*) préſenta un Placet pour le Comté de *Hertford;* le Chevalier *Jean Packington* de même, pour le Comté de *Worceſter;* le Chevalier *Jean Culpeper*, pour le Comté de *Kent;* le Chevalier *Philippe Muſgrave*, pour le Comté de *Weſtmorland;* le Chevalier *François Seymour*, pour le Comté de *Wilts;* (ceux-ci embraſſerent dans la ſuite le Parti du Roi); *Henri Bellaſis* & *Ferdinand Fairfax*, pour le Comté d'*Yorck;* le Chevalier *Jean Wray*, pour le Comté de *Lincoln;* le Chevalier *Edmond Montford*, pour *Norfolck;* le Chevalier *Thomas Barrington*, pour *Eſſex; Guillaume Pierpoint*, pour le Comté de *Shrewsbury*. Rushw. IV. p. 21. TIND.

(2) L'Auteur rapportoit ici le Diſcours prononcé par M. *Pym* dans la Chambre des Communes le 17 d'Avril 1640. On a vu ci-devant ce Diſcours vers la fin du VIII Tome; & là par une longue Note, je rends comte des raiſons qui m'ont fait hazarder les changemens que j'ai faits dans cet endroit & dans celui-ci. Le Diſcours, que l'on va lire à préſent eſt celui que Mr. *Pym* prononça véritablement dans l'occaſion dont il s'agit. Mr. *Tindal* l'a remis à ſa place dans ſa Traduction; & j'ai pris ſon exemple pour une Loi, que je devois ſuivre.

ment

ment de parler librement. 2. En empêchant l'Orateur de propoſer les queſtions à traiter. On a pratiqué ces deux choſes dans le dernier Parlement. 3. En empriſonnant pluſieurs Membres, pour des choſes qui s'etoient paſſées en plein Parlement. 4. Par des procedures pour la même choſe, dans les Cours inférieures. 5. En exigeant d'eux des Cautions pour leur conduite, & en les retenant en priſon toute leur vie. 6. Par des diſſolutions ſoudaines du Parlement. C'eſt un grand Grief, & comparable au ſupplice infligé à un homme ſans l'entendre. Le Parlement reçoit la naiſſance par la convocation, & la mort civile par la diſſolution, non-ſeulement quant à la ceſſation de la vie, mais quant à l'incapacité de faire Teſtament, c'eſt-à-dire, de faire ou de finir les Actes projettés.

II. Le ſecond eſt l'encouragement du Papiſme, 1. Par la ſuſpenſion des Loix qui leur ſont contraires: car il eſt certain qu'on n'eſt en ſureté à l'égard des Papiſtes, qu'en les mettant hors d'état d'agir. Leurs principes ſont imcompatibles avec ceux de toute autre Religion. Les Loix ne les reſtreignent non plus que les Sermens; le Pape les diſpenſe des uns & des autres, & ſes ordres les font agir contre les interêts du Royaume, tant à l'égard du Spirituel, que du Temporel, in ordine ad ſpiritualia. Henri III & Henri IV, *Rois de France, n'étoient point Proteſtans; cependant, ils furent poignardez à cauſe qu'ils les toleroient. 2. On donne aux Papiſtes des Poſtes de confiance & d'honneur, dans l'Etat. 3. Ils vont & viennent librement à* Londres *& à la Cour, pour ſe communiquer leurs conſeils & leurs projets, fouillant dans les ſecrets de l'Etat. 4. Ils ont une Congrégation de Cardinaux à Rome, pour avancer l'Autorité du Pape en Angleterre; & un Nonce ici, pour exécuter les Plans de cette Congrégation.*

*Je viens aux Innovations qu'on a introduites dans la Religion. 1. Le ſoutien des Dogmes Papiſtes, dans des Livres, Sermons & Diſputes. 2. La pratique des Cérémonies Papiſtiques, ſoutenue & enjointe; comme, des Autels, des Images, des Crucifix, des Proſternations &c. Je puis comparer ces choſes, à certains égards, aux Os deſſechez d'*Ezechiel*, qui commencerent par ſe raſſembler, ils ſe revêtirent enſuite de nerfs & de chair, la peau les couvrit enſuite, & la reſpiration & la vie leur fut donnée. Il en va être de même du Papiſme; il commencera par la figure corporelle, & finira par l'eſprit & la vie. 3. La Promotion de pluſieurs Perſonnes attachées au Papiſme. 4. Le découragement des Proteſtans, par des pourſuites rigoureuſes qu'on fait contre ceux qui ont des ſcrupules pour des choſes indifférentes. Nul crime n'égale celui de n'être pas* Conformiſte*: on punit, ſans l'être autoriſé par la Loi, pour avoir manqué de lire le Livre des* Recréations du Dimanche*; pour n'avoir pas reculé la Table de la Communion, autrement que ſelon l'uſage; pour ne s'avancer pas à la Baluſtrade pour recevoir la Communion; pour prêcher le Dimanche l'après-midi; pour catéchiſer autrement que ſelon le court Catéchiſme qui eſt dans le Livre des* Communes Prieres. *5. Par des Uſurpations à l'égard de la Juriſdiction Eccléſiaſtique: particuliérement; 1°. En condamnant à des* [illegible]

CHARLES I. 1640.

emprisonnant, sans y être autorisé par la Loi : 2°. En prétendant que la Jurisdiction des Ecclésiastiques est attachée à l'Eglise , Jure Divino *: 3°. En inventant & publiant de nouveaux Articles de Visite , de nouveaux Canons ; & en encourageant la hardiesse des Evêques , de leurs Officiers & Officiaux.*

III. A l'égard de la troisieme espece de Griefs , j'y observerai plutôt l'ordre des tems , que leur conséquence. Mais lorsque je viendrai à parler de leur correction , je commencerai par les plus importans.

Il y a premierement le Tonnage & Pondage *, & le nouveau Livre des Taxes levées en vertu de la Prérogative , sans aucune concession du Parlement : d'où s'ensuivent ces inconvéniens. 1. Les Effets des gens sont saisis, & leurs poursuites judiciaires arrêtées. 2. Le faux emploi des sommes d'argent imposées , qu'on a destinées à la* Garde des Mers *, & qui sont employées à d'autres usages ; & une nouvelle Taxe levée pour cet effet. 3. Les fardeaux des Taxes sont excessifs ; le Commerce est arrêté ; les Marchandises du païs sont avilies , & le prix des étrangeres haussé , par où les richesses du Roiaume dépérissent. Cela est sur-tout insupportable aux Colonies de l'Amerique , par les Taxes sur le Tabac.*

Il y a un Accord en argent , pour être fait Chevalier , qui , quoique semblable à une ancienne coutume , sert de fondement au Roi pour en renouveller la finance : il en multiplie les profits & les vexations , & force les Chevaliers à traiter avec les Commissaires. Un débordement de Monopoles *entrepris par des Papistes , & pleins de supercheries : 1. En diminuant la bonté & haussant le prix du Sel , du Savon , de la Biere , du Charbon &c. 2. Sous couleurs d'y remedier , le Commerce est mis entre les mains de peu de gens. 3. Plusieurs personnes sont sur cela emprisonnées injustement , & contre la teneur de la Loi.*

Mais le plus grand de tous ces Griefs est le Ship-Money *, qui se trouve aggravé & non soutenu par les Règlemens ; qui n'est fondé sur aucune Loi , Coutume , Préjugé , ou Autorité ; qui ne sert de rien en cas de besoin , & qui est plein d'inconveniens & de vexations ; comme : 1. La Taxe s'étend sur toute sorte de personnes , en tout tems ; & le sujet pour lequel on le leve , exigeoit moins de pareils expédiens. 2. La proportion par rapport à nos limites est arbitraire. 3. La Taxe est imposée par une Déclaration , & est employée par des Instructions secretes. Elle ne convient pas à l'Office de Sherif dans les Comtés qui sont au cœur du Païs , & elle en incommode les Habitans. Il n'y a ni régle , ni méthode convenable , pour la lever & pour en faire l'emploi.*

*L'aggrandissement des Forêts au-delà des bornes marquées par les Statuts de l'an 27. & 28. d'*Edouard I. *, dont les promenades furent cause de cette fameuse* Chartre des Forêts. *De s'aviser à présent de renouveller ces vieilles questions , c'est vouloir causer de nouveaux désordres , & des procedures subreptices , comme on a vu dans* Essex. *Cependant , les Jurez ont été obligez de porter en Jugement dans les Comtez , & on a donné de Sen-*

tences sur ce sujet, après trois ou quatre-cens ans de paisible possession des Sujets, qui sur cela sont forcez de composer & de payer de grosses amendes.

La vente des Nuisances. *Le Roi, comme Pere de la Communauté, est obligé de veiller sur les commoditez publiques & l'avantage des Sujets; tels que les Rivieres, les Grands-Chemins, & les Egoûts, par des Déclarations ordinaires* ad quod damnum. *Mais à présent, par des procedures extrajudiciaires, en forçant à composer, si tant est que ce soit pour* Nuisance *ou* Préjudice *que l'on compose, cela fait un grand tort au Peuple; si-non, c'en est un à la Partie.*

La Commission pour les Bâtimens autour de Londres fut représentée comme un Grief, au tems du Roi Jaques: *elle est de beaucoup augmentée, & devenue beaucoup plus préjudiciable.*

La Commission pour les dégats a commencé depuis peu d'années: ces deux Commissions restreignent aux Sujets la libre disposition de ce qui leur appartient; en démolissant leurs Maisons, en les punissant corporellement, ou par des amendes pour des choses pour lesquelles ils sont encore assujettis à la Loi: car le Roi ne peut point autoriser une Nuisance, *& quoique ce n'en soient pas, il est d'une dangereuse conséquence d'entrer pour cela en composition; & cela peut faire un prejugé pour les Rois, d'autoriser ou de permettre des choses qui sont réellement des Nuisances.*

*Les Impositions Militaires ne doivent point être mises sur le Peuple par un Ordre signé du Roi, ni par des Lettres de la Table du Conseil, ni par ordre des Lieutenans des Comtez ou de leurs Subdéléguez. Cela commença à être pratiqué par forme d'*Emprunt, *pour suppléer à l'argent levé pour les* Habits *& la* Route, *du tems de la Reine* Elisabeth, *qui promit de le rembourser, comme il paroit par un ordre* Constat *dans l'Echiquier, & par certains payemens; mais qu'on ne rembourse plus à présent. Le premier Article porté dans la Taxe, fut les gages du* Commissaire des Revues, *qui se montant à peu de chose, étoit aisément supporté: cependant, au dernier Parlement on avoit parlé d'y remedier. A présent il s'ensuit de-là, que l'on enrolle les Hommes par force, ou qu'on les oblige de trouver des gens à leur place. En second lieu, il faut payer les Provisions pour les Magasins publics, Poudre, Piques, Hoyaux. En troisieme lieu, le salaire des Officiers, l'achat des Chevaux de Charette, Charettes, & autres choses semblables.*

Les Déclarations extrajudiciaires des Juges, sans entendre de Conseil, ni les raisons des Parties: Grief qui tire à conséquence, & qui en peut produire beaucoup d'autres.

Les Monopoles protegez par la Table du Conseil; & la Clause contenue dans les Patentes des Monopoles qui y sont expédiées, ordonnant aux Juges de Paix de leur prêter main-forte: par où cette honorable Assemblée reçoit une tache pour ces sortes d'affaires d'un rapport médiocre, vû l'estimation de la Loi, & si mauvaise par rapport aux craintes du Peuple.

La Cour superieure de la Chambre Etoilée, *nommée dans les Registres du Parlement* Magnum Concilium, *à laquelle les Parlemens avoient*

CHARLES I. 1640.

accoutumé de renvoyer les matieres qu'ils n'avoient pas le tems de règler: Tribunal érigé comme un rempart contre l'Oppression, Cour des Conseils, & Cour de Justice: à présent source d'où sortent & sont entretenus les Monopoles; & sa vue du bien public tournée à des choses qui lui sont pernicieuses.

Cette grande & éminente Autorité du Roi dans les Edits & Proclamations, nommée Lex temporis, *employée ci-devant à prévenir les dangers soudains & imprévus, en attendant que l'on pût convoquer le Grand-Conseil du Roi, n'a servi en dernier lieu que pour créer & proteger les Monopoles.*

Mais le dernier & le plus grand Grief nous mene un degré plus haut, jusqu'au Ciel même, jusqu'au Trône de Dieu, sa Parole & sa Verité. Le Clergé ambitieux & corrompu, prêchant pour déprimer les Loix de Dieu & les Libertez du Royaume: prétendant qu'il est de Droit Divin, que le Roi ait un pouvoir absolu de faire de nous tout ce qu'il voudra. *Et cette Doctrine est le grand chemin des Bénéfices, comme on l'a vu dans un certain* Manwaring, *condamné dans le dernier Parlement pour cette Doctrine: il étoit alors Docteur, & il est devenu à présent Evêque.*

La discontinuation des Parlemens, contre la teneur des Statuts par où ils devoient être convoquez une fois l'an, *est la principale cause de tous ces desordres, & autres, auxquels les Parlemens pourroient apporter du remede.*

Ces Griefs sont aussi nuisibles au Roi, qu'aux Sujets, en ce qu'ils interrompent leur correspondance: ceux-ci ont besoin du pardon général du Roi, & d'être à couvert des Donneurs d'avis, & des Délateurs, *afin d'être à couvert des Loix hors d'usage, & des ruses de ceux qui tournent la Prérogative Royale à leur avantage particulier, & au détriment public; & le Roi a besoin de ses Sujets, pour* Conseil *& pour* Appui. *Les entreprises victorieuses de la Reine* Elisabeth *étoient pour la plupart exécutées au moyen de la bourse de ses Sujets, & non pas de la sienne, quoiquelle en recueillît l'honneur & le profit. Ces mécontentemens intérieurs font tort à la réputation du Roi au dehors, & à ses Traitez avec les Etrangers: ils diminuent son Parti au de-là de la Mer, en encourageant le Papisme, & reduisant les Sujets à quitter le Royaume, au préjudice des Douanes, & autres Subsides du Roi. Par exemple, plusieurs Ouvriers en Drap chassez du Royaume, y établissent des Manufactures; ce qui est une perte pour le Royaume.*

Le Roi a reçu sur le Monopole des Vins, trente-mille livres sterling par an. *Le Marchand de Vin paye quarante Shillings par tonneau, ce qui revient à la somme de quatre-vingt-dix-mille livres sterling. Le prix sur le Sujet, en détail, est accru de deux sols par Quarte; ce qui revient à huit livres sterling par tonneau. Et ainsi quarante-mille tonneaux qui entrent en Angleterre, se montent à trois-cens-soixante-mille livres sterling: ce qui est trois-cens-trente-mille livres en perte pour le Royaume, au-dessus ce que le Roi en retire.*

Je viens à présent aux remedes qui peuvent écarter ces Griefs. Ils consistent en deux Branches principales; à expliquer la Loi, lorsque son sens est douteux;

& à donner ordre à l'exécution de la Loi, lorsqu'elle s'explique clairement. Mais je renvoye ces choses à un autre tems ; & pour le présent, je suis d'avis qu'on demande une Conference avec les Seigneurs au sujet des Griefs , *& qu'on s'humilie devant Dieu pour implorer son assistance.*

Comme Monsieur Pym, qui prononça ce Discours, étoit un des Chefs qui dirigeoient la Chambre des Communes, il fut extremement applaudi, d'autant plus qu'en rapportant sommairement tous les Griefs publics, il s'étoit abstenu d'employer aucun terme peu respectueux contre le Roi, ou contre ses Ministres. Ce Discours fut suivi d'un autre du Chevalier *Benjamin Rudyard*, qui, pour faire entendre qu'il y avoit un projet formé pour introduire en Angleterre le Papisme, avec le pouvoir arbitraire, s'exprima en ces termes : *Ces gens-là ont porté les choses jusqu'à un tel point, que notre Religion est fletrie sous le nom de* Puritanisme, *& que, sous la couverture de quelques expressions un peu fortes contre les Jésuites, le Papisme est favorisé. Quiconque veut conformer ses actions à quelque règle divine ou humaine, est un* Puritain. *Quiconque ne veut pas faire ce que d'autres veulent qu'il fasse, est un* Puritain. *Le grand Ouvrage, le Chef-d'œuvre de ces gens-là, est de faire en sorte que ceux qui professent la véritable Religion, soient regardez comme un Parti suspect dans le Royaume.*

Expressions d'un Membre des Communes sur la persécution contre les Puritains. 7. Novembre. *Rushworth*, *Vol. IV. pag.* 24. *Nalson*, *Tom. I. pag.* 491.

Ces Discours furent appuyez d'un si grand nombre de plaintes & de Requêtes sur les Griefs tant publics que particuliers, que la Chambre se partagea en plus de quarante Commitez sur ce seul Article, suivant la diverse nature des plaintes. Mais, avant que de commencer à examiner ces Griefs en détail, les Communes trouverent à propos de demander aux Seigneurs leur concurrence, pour requérir le Roi qu'il lui plût d'ordonner un jour de jeûne : à quoi elles ne trouverent point d'opposition, ni de la part des Seigneurs, ni de la part du Roi. Ensuite, elles nommerent un Commité pour examiner quel étoit le nombre des Papistes à Londres & aux environs, & quelles armes ils avoient. Comme le Roi leur avoit fait savoir, qu'il avoit dessein de publier une Proclamation contre les Recusans, ce même Commité fut chargé d'examiner cette Proclamation quand elle seroit publiée, & comment elle seroit exécutée.

Plusieurs Commitez sur les Griefs.

Jeûne ordonné pour le 17. de Novembre.

Commité pour examiner la Proclamation contre les Recusans.

Deux jours après (1), la Chambre travaillant sur les Griefs, le Lord *Digby*, Fils du Comte de Bristol, fit sur ce sujet un Discours, qu'il finit en disant, que son avis étoit, que la Chambre fît dresser une *Remontrance* (2), c'est-à-dire, une Représentation de l'état où se trouvoit

Proposition de faire une Remontrance de l'état du Royaume. 9. Novembre. *Rushworth*. *Nalson*, *Tom. I. pag.* 507.

(1) Le 9 de Novembre. RAP. TH.

(2) Le terme de *Remontrance* signifie simplement en Anglois une Représentation, & n'a pas précisément le même sens qu'en François. Cependant, comme celle-ci devint fameuse dans la suite, sous ce même nom de *Remontrance*, on a cru devoir garder ce terme. RAP. TH.

CHARLES I. 1640.

le Royaume (1). Vraisemblablement, cette proposition avoit été résolue entre les Chefs parce qu'ils craignoient de trouver de l'opposition de la part du Roi, à la reparation des Griefs, & qu'en ce cas, il étoit nécessaire d'instruire le Peuple de la nécessité de cette reparation, en lui faisant connoitre en quoi consistent les Griefs de tout le Royaume.

Commité établi pour la dresser.

Elle est differée.

La proposition du Lord Digby ayant été approuvée, la Chambre établit un Commité de vingt-quatre de ses Membres, pour dresser la Remontrance. Mais parce qu'on trouva dans le Roi plus de condescendance qu'on n'en avoit attendu, cette Remontrance ne fut dressée que plus d'un an après, & pour une autre occasion.

Votes contre les Membres Monopoleurs. *Rushworth*, *Vol. IV. pag.* 37. *Nalson*, *Tom. I. pag.* 514.

Un des Membres (2) qui avoit parlé sur les Griefs, ayant principalement insisté sur les Monopoles, la Chambre vota, que tous ceux de ses Membres qui, directement ou indirectement, avoient eu part aux Monopoles, seroient reputez indignes de prendre séance dans la Chambre & que l'Orateur expédieroit des Ordres pour faire élire d'autres Députez en leur place. Il y en eut, dans la suite, quatre qui furent chassez pour ce sujet (3).

Requêtes de Pryn, de Bastwick, de Burton, de Pryn, &c. *Myl. Clarend. Tom. I. p.* 275.

Pendant les quatre ou cinq premiers jours, la Chambre des Communes ne fut presque occupée qu'à recevoir des Requêtes & des plaintes, tant des Particuliers que des Villes & des Provinces. Entre les Requêtes des Particuliers, les plus remarquables furent celles de *Bastwick* (4), de *Burton* (5), de *Pryn* (6), de

(1) Dans ce Discours il fait mention, entre autres choses, du nouveau *Serment Ecclésiastique*, & dit: « Mon avis à l'égard de ce Serment est, que c'est » une Ligue contre le Roi en faveur des Evêques, comme la Ligue Ecossoise est » contre le Roi & les Evêques: la nôtre n'en differe qu'en ce qu'elle est pire que » l'Ecossoise, qui n'admet point de Suprémacie dans les Affaires Ecclésiastiques; » & nous en prêtons le Serment ». *Rushw.* Vol. IV. p. 22. *Whitlock*, p. 36. TIND.

(2) Le Chevalier *Jean Culpeper*. TIND.

(3) *Whitlock* dit, que là-dessus plusieurs Membres se retirerent, & qu'on en élut d'autres à leur place. p. 37. TIND.

(4) Le Docteur *Bastwick*, Medecin, écrivit un Livre satyrique contre les Evêques; en particulier, contre *Laud* & *Juxton*. TIND.

(5) *Burton* Théologien, qui avoit été auparavant Garde du Cabinet du Roi, fit imprimer de même deux Traitez fort piquans, dit *Whitlock*, contre l'Episcopat. Pour ces Livres, lui & *Bastwick* furent condamnez à cinq-mille livres d'amende chacun, à avoir les oreilles coupées au Pilori, & à la Prison, l'un dans le Château de *Lanceston*, & l'autre dans celui de *Lancastre*. TIND.

(6) Voyez au Tome VIII. le commencement de l'année 1634, à l'Article aïant pour titre à la marge: *Procès intenté à la Chambre Etoilée contre Prynn.* Ces trois-ci furent dans la suite transportez; *Prynn*, dans un Château de l'Ile de *Jersey*; *Bastwick* à *Silly*; & *Burton* à *Guernesey*; d'où par ordre du Parlement ils furent conduits à *Londres*. *Prynn* & *Burton* ayant débarqué en même tems à *Southampton*, furent reçus avec des démonstrations de joye extraordinaires, & défrayez, sans compter plusieurs présens considerables qui leur furent faits. C'est ainsi qu'ils furent reçus dans toute la route; & une si grande foule leur alla au-devant à leur approche de *Londres*, qu'ils furent amenez dans la Ville par plus de dix-mille person-

Lilburne (7), de *Leighton* (8), de *Jennings* (9), de *Smart* (10). Ces gens-là se plaignoient des peines excessives qui leur avoient été infligées par la Chambre Etoilée, ou par la Haute Commission. Comme je n'ai pas dessein de m'arrêter sur les affaires des Particuliers, je dirai seulement en deux mots, que dans l'espace d'environ un an, les Communes trouverent le tems d'examiner toutes ces Sentences l'une après l'autre, & d'en faire porter la peine aux Membres de la Chambre Etoilée qui avoient donné leurs voix, en les condamnant à tous dépens, dommages & interêts envers les Parties. Les dédommagemens de Bastwick, de Pryn & de Burton furent fixez à plus de quatre-mille livres sterling pour chacun (11). Toutes les autres plaintes des Particuliers, soit contre les Cours de Justice, soit contre la Chambre Etoilée, soit contre la Haute Commission, soit contre certains Evêques & Doyens, qui avoient travaillé plus que les autres à introduire des Innovations dans la Religion, furent écoutées. La Chambre des Communes se fit un plaisir de mortifier à leur tour ceux qui avoient pris à tâche d'étendre la Prérogative Royale, en persécutant les Puritains,

CHARLES I. 1640.

Griefs des Particuliers, reparez.

nes, qui portoient des branches & des fleurs à la main. *Clarendon*, Vol. I. p. 202.

Mylord *Clarendon* remarque, que comme ces trois hommes étoient des trois Professions qui ont le plus d'influence sur le Peuple; quoiqu'on les eût regardez auparavant avec mépris; cependant, lorsqu'on les vit exposez sur des Echafauds pour y avoir les oreilles coupées, & le visage flétri avec des fers rouges, comme des scélérats de la lie du Peuple, on ne considera plus leurs mœurs, mais leur personne, & chaque Profession vit cela avec colere & indignation, croyant que leur éducation, leur poste & leur qualité auroient dû les mettre à couvert de cette ignominie. Cela augmenta le Trésor de colere pour le tems à venir. Vol. I. p. 94. 95. TIND.

(7) *Lilburne*, pour avoir pris le parti de *Prynn* dont il avoit été Commis, fut condamné à être fouetté, & mis au Pilori. On dit qu'il reçut 500 coups de fouet. TIND.

(8) *Leighton* Medecin, Pere du Docteur *Leighton* Archevêque de *Glascow*, pour avoir écrit un Livre intitulé, *Plaidoyer de Sion contre la Prélature*, fut jetté dans un Cachot puant, condamné à dix-mille livres d'amende, & mis deux fois au Pilori, où il eut une oreille coupée, une narine fendue, & une joue flétrie avec un fer chaud. Il reçut trente-six coups de fouet, à chaque fois. TIND.

(9) *Alexandre Jennings*, du Comté de *Buckingham*, pour avoir refusé de payer le *Ship-money*, fut mis en prison dans la *Fleet*, par ordre du Conseil, sans qu'aucune cause y fût exprimée; & la Cour du Banc du Roi refusa de l'élargir sous caution, lorsqu'il parut devant ce Tribunal en vertu du Privilege de *Habeas Corpus*. TIND.

(10) *Smart*, Chanoine de *Durham*, qui avoit en 1628 fait imprimer deux Sermons contre les Innovations de l'Eglise de *Durham* introduites par le Docteur *Cosins*, fut privé de sa Prébende & de son Bénéfice, condamné à cinq-cens livres sterling d'amende, & à tenir prison pendant plusieurs années, par les Grands-Commissaires d'*Yorck*. TIND.

(11) *Nalson* prétend que la Sentence de la Chambre Etoilée donnée contre *Bastwick* étoit non seulement juste, mais qu'il méritoit même la mort, s'il n'avoit pas eu à faire au plus clément de tous les Rois. RAP. TH.

CHARLES I. 1640.

ou plutôt, ceux qui ne souffroient pas le joug avec assez de patience; qui étoient confondus, sous ce nom, avec les Presbyteriens.

Les Griefs publics sont aussi reparez.

Si cette Chambre se fit un devoir de rendre justice aux Particuliers qui avoient souffert quelque tort pendant les quinze premieres années de ce Regne, on peut bien juger qu'elle ne négligea pas de remedier aux maux de tout le Royaume. Ce fut là sa principale occupation, pendant la premiere année de sa séance. Quoiqu'il y eut divers Partis dans le Parlement, & qu'ils n'eussent pas tous les mêmes vues, ils étoient pourtant tous unis par rapport à la reparation des Griefs. Ceux mêmes d'entre les Membres qui étoient les plus dévouez au Roi, n'osoient s'opposer au sentiment général, les uns, parce qu'ils croyoient la chose juste, les autres, pour ne pas faire des efforts inutiles, & de peur de se rendre trop suspects.

Principaux auteurs des Griefs.

Laud.

Strafford.

Parmi ceux qui avoient le plus contribué aux maux publics, on regardoit comme les principaux & les plus dignes de châtiment, l'Archevêque de Cantorbery, comme étant l'auteur des Innovations dans l'Eglise, le promoteur de la Guerre contre l'Ecosse, le persécuteur des Puritains, & le Chef des Arminiens. Le Comte de Strafford étoit encore de ce nombre, parce qu'il s'étoit si entierement dévoué au Roi, que dans les deux grandes Charges qu'il avoit exercées, de Président de la Cour d'Yorck, & de Lieutenant d'Irlande (1), il n'avoit eu uniquement en vue que d'étendre la Prérogative Royale, & d'augmenter les Revenus du Roi. Sa maniere d'agir fiere & hautaine n'avoit pas moins choqué le Public, que ses actions, par lesquelles il s'efforçoit d'établir un Gouvernement arbitraire. On l'accusoit d'avoir conseillé au Roi, de faire venir l'Armée d'Irlande en Angleterre pour domter les Anglois qui voudroient s'opposer à ses volontez. Quoiqu'il fût dans une très grande faveur auprès du Roi, il s'étoit fait néanmoins un grand nombre d'ennemis à la Cour & dans le Royaume, qui cherchoient avec ardeur les occasions de la ruïner. Le Lord *Finch*, Garde du grand Sceau, étoit aussi regardé comme un Conseiller pernicieux, tout dévoué au Roi, & prêt à tout faire pour établir un Gouvernement despotique. On ne doutoit point que ce ne fût lui qui avoit corrompu les Juges dans l'affaire du *Shipmoney*. Le Chevalier *François Windebanck*, l'un des Secretaires d'Etat, étoit reconnu pour le Protecteur des Catholiques, & c'étoit par son moyen, que les Prêtres & Jésuites condamnez échapoient d'une maniere ou d'autre à la punition qui avoit été ordonnée contre eux. Enfin, les Juges du Royaume s'étoient rendus extremement odieux au Peuple, tant par le Jugement qu'ils avoient rendu dans l'affaire du Sieur *Hambden*, que par une infinité d'autres

Finch.

Windebanck. *Myl. Clarend. Tom. I. pag. 144.*

Les Juges.

(1) On appelle en Angleterre *Lord Lieutenant* d'Irlande, celui qu'on appelleroit en Espagne Vice-Roi, parce qu'on le regarde comme le Lieutenant du Roi dans ce Royaume. RAP. TH.

injustices

injustices faites à des Particuliers. C'étoient là les principaux auteurs des Griefs, que la Chambre des Communes se proposoit de punir exemplairement.

Le Comte de Strafford est accusé de haute trahison.
11. Novemb.
Rushworth, Vol. IV. pag 42.
Nalson, Tom. I. pag. 520.
Hyst. Clarend. Tom. I. pag. 237.

Le Comte de Strafford fut le premier sur qui l'orage tomba. Le 11 de Novembre, huit jours après l'ouverture du Parlement, Monsieur *Pym* ayant demandé & obtenu des Communes, que les portes de la Chambre fussent fermées à la clef, & qu'on fit sortir tout le monde des Chambres voisines; les informa, qu'il y avoit contre le Comte de Strafford diverses plaintes, qui pourroient donner lieu de l'accuser de Haute Trahison. Sur cette information, la Chambre nomma sur le champ un Commité de sept de ses Membres (1), qui s'étant retirez dans une autre Chambre, & ayant conferé ensemble, rapporterent, peu de tems après, que leur avis étoit, qu'il y avoit lieu d'accuser le Comte de Strafford. Immédiatement après, Monsieur Pym fut chargé d'aller à la Chambre des Seigneurs, & d'y accuser le Comte de Haute Trahison, au nom des Communes. Il eut ordre aussi de dire aux Seigneurs, que dans un tems convenable, les Communes produiroient les Articles de l'accusation, & qu'en attendant, elles souhaitoient que l'accusé fût mis aux arrêts. Le Comte de Strafford étoit arrivé ce même jour de l'Armée, & avoit pris sa place dans la Chambre Haute. Avant son départ de l'Armée, il avoit eu avis qu'on avoit dessein de l'attaquer. Mais soit par fierté, ou qu'il crût que n'ayant rien fait sans ordre du Roi, il étoit à couvert de tout, il négligea cet avis, & voulut assister au Parlement. Effectivement, quelques mois auparavant, la protection du Roi étoit plus que suffisante pour le mettre à couvert de tout danger. Mais les affaires avoient changé de face; & il est étonnant, qu'un homme d'un si grand génie, & d'un si bon sens, pût se persuader, que le Roi étoit en état de le proteger dans une pareille conjoncture (2). Quoi qu'il en soit, sur l'accusation des Com-

(1) *Pym*, *Strode*, *S. Jean*, le Lord *Digby*, le Chevalier *Jean Clothworthy*, le Chevalier *Gautier Earl*, & *Hambden*. TIND.

(2) *Whitlock* dit que l'on mit en question à *Yorck*, si le Comte se rendroit chez lui, ou s'il se tiendroit au Nord avec l'Armée. Le Comte supplia le Roi de le dispenser d'aller au Parlement, alléguant, qu'*il ne pouvoit en aucune maniere lui être utile dans cette Assemblée : qu'il craignoit au contraire de porter du préjudice aux affaires de Sa Majesté; & qu'outre cela, en cas qu'on s'en prît à lui, son éloignement le mettroit en état de se mettre mieux à couvert.* Il eut beau dire : le Roi insista toujours à vouloir que le Comte se rendît au Parlement; & lui dit, *qu'il étoit Roi d'Angleterre; par conséquent, en état de le mettre à couvert de tout danger, & que le Parlement ne toucheroit pas à un cheveu de sa tête.* Le Comte, pour obéir aux ordres du Roi, se rendit à *Londres*, non pas, comme Mr. *de Rapin* dit, le même jour qu'il fut accusé, mais peu de jours auparavant. (*Whitlock*, p. 36.) Le Lord *Clarendon* dit qu'on croyoit qu'il se rendit à la Chambre le même jour, pour accuser le Lord *Say* & quelques autres, d'avoir porté les Ecossois à faire une invasion dans le Royaume. Vol. I. p. 175. TIND.

CHARLES I. 1640. Il est envoyé à la Tour.

munes, les Seigneurs le mirent d'abord sous la garde de l'Huissier à la verge noire, & quelques jours après, ils l'envoyerent à la Tour. Comme cette affaire traîna jusqu'au mois de Mai de l'année suivante, j'attendrai à en parler, jusqu'à ce que je sois venu au tems du Jugement de ce fameux procès; & je continuerai à rapporter tout de suite ce qui regarde la reparation des Griefs, & la punition ou l'accusation de leurs auteurs.

Windebanck est cité *Rushworth, Vol. IV. pag. 71.*

Le Secretaire *Windebank* fut le second attaqué. On présenta contre lui à la Chambre des Communes, dont il étoit Membre, diverses Requêtes, où on se plaignoit qu'en qualité de Secretaire d'Etat, il avoit expédié divers *Warrants* ou Ordres, en vertu desquels plusieurs Prêtres convaincus & condamnez avoient été relâchez. Toutes ces Requêtes tendoient à faire voir, qu'il ne perdoit point d'occasion de favoriser les Catholiques, & qu'il faisoit gloire d'être reconnu pour leur Protecteur. J'ignore s'il faisoit extérieurement profession de la Religion Catholique. Quoi qu'il en soit, il fut sommé diverses fois de se rendre à la Chambre, pour répondre à ce qu'on lui imputoit.

Il se sauve en France. *Rushworth, Vol. IV. pag. 91.* Du 11. Janv. 1640/1. *Nalson, Tom, I. pag. 654.*

Mais il crut qu'il étoit plus à propos pour lui d'éviter l'orage qui le menaçoit, en se retirant en France. Dès qu'il fut en sureté, il écrivit au Comte de Pembrook, Grand Chambellan, une Lettre dans laquelle il déploroit son malheur, faisant entendre, que s'il étoit coupable, ce n'étoit que pour avoir fidelement servi le Roi, & obei à ses Ordres (1).

Déliberation sur la Convocation. *Rushworth, Vol. IV. pag. 100. & suivant. Nalson, Tom. I. pag. 533.*

La Convocation, ses Canons, le Serment qu'elle avoit imposé, & la Taxe qu'elle avoit mise sur le Clergé, pour aider au Roi à faire la Guerre à l'Ecosse, firent ensuite la matiere des déliberations de la Chambre. Cette affaire fut agitée avec beaucoup de chaleur. Plusieurs Membres firent, sur ce sujet, des Discours dont le but étoit de faire voir, que le Roi n'avoit pas pu, par son autorité, changer la Convocation en Synode. Ils en donnoient pour raison, que les Ecclésiastiques qui y avoient assisté, n'avoient pu agir qu'en qualité de Membres de la Convocation, parce que, pour pouvoir agir comme Membres d'un Synode, ils auroient dû être élus par le Peuple, & qu'il n'appartenoit pas au Roi de faire cette élection à sa fantaisie: Que la Convocation, ou le Synode, n'avoit pas le pouvoir de faire des Canons qui liassent tout le Peuple, sans le consentement du Peuple même, ni par conséquent, sans l'intervention du Parlement: Que la plupart de ces Canons étoient injustes en eux-mêmes, & ne tendoient qu'à augmenter

(1) Le Chevalier *François Windebank* avoit été l'Elevé de *Laud*, & fut fait Secretaire à sa recommandation. On voit ces mots dans sa Lettre au Comte de *Pembroke*: *Personne ne sait mieux que le Roi, quel est mon crime, lui que j'ai servi fidelement, diligemment & laborieusement, avec un cœur franc & loyal, selon ma petite capacité; & cela, autant que personne du monde.* Nalson, I. p. 652. TIND.

la puissance du Clergé, au préjudice de l'autorité du Roi, & des Libertez du Peuple: Que, par ces Canons, la Convocation s'attribuoit un pouvoir au-dessus du Parlement: Que le Serment qu'elle avoit imposé, étoit extravagant, ambigu, contraire aux Privileges du Parlement & aux droits du Peuple, & qu'il proposoit à jurer comme nécessaires, des choses qui pourroient être changées, sans aucun danger pour la Religion: Par exemple, quand il seroit vrai que l'Episcopat est de Droit Divin, ce que l'Eglise Anglicane n'avoit jamais reconnu, on ne pourroit pas assurer, que l'Archiepiscopat & l'Archidiaconat sont d'Institution Divine ou Apostolique (1); & néanmoins, on faisoit jurer, qu'on ne consentiroit jamais à changer le Gouvernement établi de l'Eglise, par des Archevêques, des Evêques, des Archidiacres, &c. Que par ce Serment, les Députez au Parlement seroient tellement liez, qu'encore que le Parlement fût en droit de changer le Gouvernement de l'Eglise, ils ne pourroient pas même déliberer sur cette matiere, à cause de leur Serment. Sur ces raisons, & sur plusieurs autres que j'omets pour éviter la longueur, les Communes voterent d'une voix unanime, & sans que personne s'y opposât, 1. Que le Clergé d'Angleterre assemblé en Convocation, ou en Synode, ou de quelque maniere que ce fût, n'avoit pas le pouvoir de faire des Constitutions, des Canons, ou d'autres Actes, en matiere de doctrine, de discipline, ou autrement, qui liassent les Ecclésiastiques ou les Laïques, sans le consentement du Parlement. 2. Que les Canons faits par la derniere Convocation, contenoient des choses contraires à la Prérogative du Roi, aux Loix fon-

Votes des Communes contre la Convocation. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 112.

(1) Voici les termes du Discours de Mr. *Nathanaël Fiennes*. « C'est une question parmi les Papistes, si les Evêques sont de *Jure Divino*; & aucun Protestant ne l'a cru jusques à ces dernieres années. Mais que les Archevêques, les Archidiacres &c. soient de *Jure Divino*, je ne sache pas qu'aucun Chrétien l'ait regardé comme un Article de Foi; & cependant, celui qui prête serment à présent, le doit jurer ». (*Rushw.* IV. p. 109). Le Chevalier *Edouard Deering* commença son Discours sur les *Canons*, sur le même plan. « Le Pape, disent-ils, a une triple Couronne qui répond, comme ils le prétendent, à une triple Jurisdiction. La premiere est *Jus Divinum*, qu'ils prétendent être représenté par la Couronne qui est immédiatement sur la tête, & qui assure son Pouvoir. La seconde est *Jus Humanum*, la Donation de *Constantin*, le don des bons Princes, le *Pouvoir temporel*: c'est la Couronne du milieu. De ces deux-ci le Pape s'en fait une troisieme Couronne, qu'il met au sommet. C'est le *Jus Canonicum*, le Droit-Canon, qui est d'un plus grand usage à sa Papauté qu'aucun des deux autres. C'est de la même façon que nos Prélats, en vertu de la prétendue Divinité de leur Episcopat, voudroient introduire un nouveau Droit-Canon parmi nous ». Il conclut en disant: « Aucuns Canons ne peuvent assujettir les Laïques; leurs suffrages ne leur appartiennent pas proprement; ils n'ont pas été élus par les Personnes du Clergé qui ont fondé ces Loix; & les Laïques ne les ont pas acceptées après que ces Messieurs les ont forgées. *Quod omnes tangit, ab omnibus tractari debet* ». (*Rushw.* IV. p. 104.) TIND.

CHARLES I. 1640.

damentales & aux Statuts du Royaume, aux droits du Parlement, à la proprieté & à la liberté des Sujets, tendant à la sédition, d'une dangereuse consequence (1).

Immédiatement après avoir pris ces résolutions, la Chambre nomma un Commité de trente-neuf Membres, pour examiner qui étoient ceux qui avoient été les principaux promoteurs de ces Canons, & comment ils avoient été exécutez : quelle part l'Archevêque de Cantorbery avoit eue dans le projet de renverser les Loix du Royaume & de la Religion : pour préparer une accusation contre lui, & contre ceux qui s'étoient rendus coupables du même crime. Les Commissaires qui avoient été envoyez d'Ecosse à Londres, pour y continuer la Négociation commencée à *Rippon*, étoient, comme je l'ai déja dit, en bonne intelligence avec les principaux Membres des Communes, & selon les apparences, ils avoient été informez du dessein qu'on avoit de poursuivre l'Archevêque. C'est pourquoi, afin de frapper un plus grand coup contre ce Prélat, en joignant leurs plaintes à celles des Communes, ils présenterent dès le lendemain aux Seigneurs des Articles d'accusation contre lui, contenant en substance: « Qu'il étoit » l'Auteur de tous les maux de l'Ecosse. Que c'étoit lui qui avoit diri» gé tout ce qui s'étoit fait pour introduire en Ecosse le Livre des Ca» nons, & la Liturgie, comme il paroissoit par quatorze Lettres qu'ils » offroient de produire. Que les Evêques d'Ecosse lui ayant envoyé » les Canons manuscrits sur une des pages, l'autre étant laissée en » blanc, il y avoit fait divers changemens entre les lignes, & rempli » le blanc de plusieurs Instructions. Que ces changemens étoient tirez » du Rituel Romain, different de celui d'Angleterre. Qu'ils étoient » contraires à l'intention du Roi, qui avoit protesté dans sa grande » Déclaration, que son intention avoit été, qu'il n'y eût point d'autre » difference entre le Service d'Ecosse & celui d'Angleterre, que celle » qui seroit nécessaire pour s'accommoder à l'humeur des Ecossois: » mais que l'Archevêque n'y avoit eu aucun égard. Qu'au contraire, » les Evêques d'Ecosse lui ayant demandé la suppression de certaines » cérémonies pratiquées en Angleterre, comme du Signe de la Croix » dans le Baptême, de la présentation de l'Anneau dans le Mariage, » & de quelques autres, bien loin d'y avoir consenti, il en avoit au con» traire ajouté plusieurs autres. Que par rapport à l'administration du

Les Commissaires d'Ecosse présentent aux Seigneurs une accusation contre Laud.

Articles de l'accusation. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 113. *Nalson, Tom. I. pag.* 603.

(1) Quelques uns prétendent que ces Votes étoient très injustes; auquel cas, il est étonnant qu'aucun Membre ne s'y soit opposé. Mylord *Clarendon* dit franchement, que les Canons étoient insoutenables, même dans un meilleur tems. RAP. TH.

On jugea, *nemine contradicente*, que les diverses Concessions de bienveillance, ou les Contributions accordées à Sa Majesté par le Clergé dans la derniere Convocation, étoient contraires aux Loix, & n'obligeoient point le Clergé. *Rushw.* IV. p. 112. TIND.

» Sacrement de l'Eucharistie, il avoit fait au Rituel d'Angleterre divers » changemens, qui marquoient clairement son dessein d'introduire le » Papisme en Ecosse. Qu'il avoit excité la Guerre entre le Roi & les » Ecossois. Qu'il avoit été un des principaux auteurs de la rupture » du dernier Traité & du renouvellement de la Guerre. Qu'il avoit » fait inserer dans le Livre des Prieres Communes, une Priere où les » Ecossois étoient qualifiez Traitres & Rebelles, & où on demandoit » à Dieu, qu'il les couvrît de honte & de confusion, comme étant » ennemis de Dieu & du Roi ». J'ai beaucoup abregé ces Articles, qui entroient dans un fort grand détail : mais ce qu'on vient de voir, en marque assez le but & l'intention.

Discours de Grimston contre l'Archevêque. 18. Décembre. *Rushworth, Vol. IV. p. 122. Nalson, Tom. I. pag. 612.*

Le lendemain, le Chevalier *Harbottle Grimston* fit, dans la Chambre Basse, un Discours contre l'Archevêque, dans lequel il prétendoit faire voir, que tous ceux qui avoient eu quelque part aux maux de l'Etat, comme le Comte de Strafford, les Evêques de Chester, d'Oxford (1), d'Ely, de Bath & Vells, avoient été avancez par son moyen, & qu'il n'y avoit pas un seul des Griefs publics où il ne se trouvât mêlé. Sur cela, & sur diverses plaintes, les Communes firent accuser l'Archevêque de Haute Trahison, & les Seigneurs le donnerent en garde à leur Huissier. Quelque tems après il fut envoyé à la Tour.

Laud est accusé & envoyé à la Tour.

Wren donne caution. *Nalson, Tom. I. pag. 614. Rushworth, Vol. IV. p. 122.*

Après cela, les Communes firent dire aux Seigneurs, qu'elles avoient reçu des plaintes très graves contre *Mathieu Wren*, Evêque d'Ely; & qu'ayant été informées qu'il avoit dessein de sortir du Royaume, elles les prioient de trouver quelque moyen pour l'en empêcher. Sur cela, les Seigneurs ordonnerent à l'Evêque de donner une caution de dix-mille livres sterling : à quoi il se soumit.

Le Lord Finch est déclaré Traitre par les Communes. *Rushworth, Vol. IV. p. 124. Nalson, Tom. I. pag. 615.*

Il ne restoit plus, de ceux que les Communes regardoient comme les principaux auteurs des Griefs publics, que le Lord *Finch*, Garde du Grand Sceau, & les Juges. Le premier fut déclaré Traitre par un Vote de la Chambre des Communes, nonobstant le Discours qu'on lui permit de faire devant la même Chambre, pour tâcher de se justifier. Mais avant qu'il fut accusé dans les formes, il se sauva en Hollande. Cela n'empêcha pas que dans la suite il ne fût accusé, quoiqu'absent. Immédiatement après sa fuite, le Roi fit le Chevalier *Edouard Litleton*, Garde du Grand Sceau.

Il se sauve en Hollande.

Litleton est fait Garde du grand Sceau.

On oblige trois des Juges à donner des cautions. *Rushworth, Vol. IV. p. 130. Nalson, Tom. I. pag. 621.*

Enfin, les Communes firent dire aux Seigneurs qu'elles avoient reçu des informations contre trois des Juges, savoir, *Brampston*, *Davenport & Crawley*, & qu'elles prioient la Chambre de faire en sorte qu'on pût les trouver quand il en feroit tems. Sur cela, les Seigneurs obligerent ces trois Juges à donner des cautions, chacun pour dix-

(1) *Jean Bancroft*, Evêque d'*Oxford*, fut saisi d'une telle frayeur de ce Parlement, qu'il en mourut environ ce tems-là, sans presque aucune maladie apparente. Tind.

CHARLES I. 1640.

mille livres sterling. Les autres Juges furent aussi accusez dans la suite.

C'est ainsi que ceux qui étoient regardez par les Communes comme les principaux auteurs des maux publics, furent mis hors d'état, non seulement de continuer à donner leurs conseils au Roi, mais encore d'échaper à la punition; excepté le Lord Finch & le Chevalier Windebanck, qui sauverent leurs personnes, en laissant leurs biens en Angleterre. Je ne m'arréterai point à parler d'un grand nombre d'autres d'un rang inferieur, qui furent punis en diverses manieres, soit pour avoir exercé des Monopoles, ou inventé des moyens pour faire trouver de l'argent au Roi, soit pour avoir introduit ou favorisé des Innovations dans la Religion, soit enfin, pour avoir prévariqué dans l'exercice de leurs Charges.

Méthode des Communes pour la reparation des Griefs.

Pendant que les Communes travailloient à s'assurer des personnes qu'elles avoient dessein de punir, elles préparoient aussi tout ce qui étoit nécessaire pour délivrer le Royaume de tous ses Griefs. On se servit pour cela, de la même méthode qu'on avoit employée contre les personnes. C'est-à-dire que de tous côtez, on présentoit des Requêtes à la Chambre sur les Griefs. Après la lecture de ces Requêtes, on faisoit divers discours dans la Chambre, pour faire voir combien ces Griefs étoient préjudiciables au Public; & on insistoit particulierement sur les principes qui leur avoient donné la naissance, comme étant directement contraires à la Constitution du Gouvernement, & tendant à la renverser. Sur cela la Chambre votoit, qu'une telle chose étoit contraire aux Loix, & ordonnoit de préparer un Bill pour l'abolir. Ce fut là la matiere de divers Actes qui furent présentez au Roi, & auxquels il donna son consentement, depuis le 3. de Novembre 1640, jusqu'au 10 d'Août 1641, & dont voici les principaux. I. Un Acte pour établir des Parlemens triennaux. C'est-à-dire, pour ordonner quils se tiendroit un Parlement, au moins tous les trois ans, quand même le Roi négligeroit de le convoquer; afin de prévenir les inconvéniens qui naissoient d'une trop longue intermission des Parlemens (1). II. Un Acte pour abolir la Chambre Etoilée, & la Haute Commission (2). III. Un Acte pour réduire les Forêts au même état où elles étoient sous le Regne d'Edouard I. (3). IV. Un Acte pour revoquer les Statuts faits sous le Regne d'Edouard II, par rapport à la Chevalerie (4). V. Un Acte pour permettre à tous les Sujets de faire du Salpêtre, & de la Poudre à canon, dans tout le Royaume (5). VI. Un Acte pour abolir la taxe du *Sipb-money* (6).

Actes passez en 1640. & en 1641. pour la reparation des Griefs.

(1) Passé le 15. de Fevrier 1640/1. RAP. TH.

(2) Passé le 3. de Juillet 1641. RAP. TH.

(3) Passé le 7. d'Août 1641. RAP. TH.

(4) Passé le . RAP. TH.

(5) Passé le 10. d'Août 1641. RAP. TH.

(6) Passé le 7. d'Août 1641. RAP. TH.

La nécessité de ces Actes étoit si manifeste, qu'il falloit nécessairement, ou que le Roi y consentît ou qu'il déclarât nettement qu'il vouloit regner avec un pouvoir despotique. Mais il n'eut garde, de s'y opposer, dans la conjoncture où il se trouvoit. Un illustre Historien n'a pas fait difficulté de dire *que ces Actes seront à la Posterité, des monumens éternels de l'affection paternelle du Roi envers ses Sujets, laquelle ils ne pouvoient assez reconnoitre.* Le Roi lui-même voulut souvent, dans la suite, faire régarder ces concessions comme des actes de pure grace, dont on devoit lui savoir gré. Mais malheureusemant pour lui, le Parlement ni le Peuple n'étoient pas persuadez, que ce fût un effet de sa Justice, ou de son affection pour eux, mais plutôt, de la nécessité où il se trouvoit d'y consentir. — Le Comte de Clarendon.

Outre ces Actes, la Chambre Basse passa plusieurs Actes sur divers autres Articles. Véritablement, ces Votes ne sont pas regardez comme des Loix, & ce n'est pas à cela que les Juges se conforment dans la décision des procès. Ils ne laissent pas pourtant de produire cet effet, qu'il y a peu de gens assez hardis pour agir directement contre ces sortes de décisions de la Chambre des Communes, puisque c'est en quelque maniere s'opposer au sentiment du Peuple qu'elles représentent. D'ailleurs, une action directement contraire à ce qui a été voté, est sujette à être recherchée lorsqu'on y pense le moins, & attire à celui qui la fait, l'indignation de la Chambre, qui n'a que trop d'occasions pour lui en faire sentir les effets. — Procedez des Communes par Votes.

Le but des Communes n'étoit pas seulement d'arrêter le mal, par le moyen de ces Votes, mais encore, d'inspirer de la terreur à tous ceux qui avoient eu part à l'introduction des Griefs, afin d'ôter au Roi toute esperance de trouver de l'appui dans le Peuple. Car après que la Chambre avoit passé un Vote, comme par exemple, qu'un tel Monopole étoit contraire aux Loix; si quelqu'un qui avoit eu part à ce Monopole, se conduisoit d'une maniere qui ne fût pas agreable aux Communes, ou s'il paroissoit trop attaché au Roi, une accusation contre lui étoit la suite inévitable de sa conduite. Par là, ceux-mêmes qui étoient les plus dévouez au Roi, aimoient mieux abandonner ses interêts, que de s'exposer à une accusation contre laquelle ils voyoient qu'il n'étoit pas au pouvoir du Roi de les proteger. C'est ce qui avoit paru bien clairement par les grands exemples du Comte de Strafford, de l'Archevêque, du Garde du Grand Sceau, & d'un des Secretaires d'Etat; après lesquels il n'y avoit point de Particulier qui pût esperer quelque secours de la part du Roi. Ainsi, la Chambre des Communes se rendit si formidable, dès le commencement de ce Parlement, que le Roi se vit tout d'un coup abandonné de tout le monde sans avoir d'autre ressource, que de consentir à tout ce que le Parlement lui proposoit. Il esperoit, que quand tous les Griefs seroient reparez, il se trouveroit, sinon dans l'état où il avoit été durant quinze ans, du moins, dans l'état naturel où se doit trouver un Roi d'Angleterre, selon — La Chambre des Communes se rend formidable. — Le Roi se voit obligé de consentir à tout.

les Loix & la Constitution du Gouvernement. Mais on verra dans la suite, combien il se trompa dans sa conjecture. Son Gouvernement précedent avoit fait de trop fortes impressions dans les esprits de ses Sujets, pour que la plupart pussent se persuader, qu'il voulût dans la suite se contenter du pouvoir que les Loix lui attribuoient. Cette défiance fut la pierre d'achoppement & la cause la plus prochaine de la Guerre entre le Roi & le Parlement. Mais il n'est pas encore tems d'entrer dans cette carriere.

Autre méthode, de déclarer les gens Délinquans.

Les Communes se servirent encore d'un autre moyen pour se rendre redoutables. C'est que comme il y avoit beaucoup de gens qui, pour se conformer aux intentions de la Cour avoient eu part aux Monopoles, ou avoient favorisé les Innovations, ou qui avoient servi à introduire ou à soutenir ce qui faisoit la matiere des Griefs; les Communes; sur les Requêtes qu'on leur présentoit contre ces gens-là, les faisoient venir à Londres, & après les avoir fait examiner par un Committé, les déclaroient *Délinquans*. C'est-à-dire que, selon le Jugement de la Chambre, ils avoient commis des fautes ou des offenses pour lesquelles ils méritoient d'être poursuivis & punis selon les Loix. Ce terme de *Délinquant* fut fort en usage pendant la durée de ce Parlement. Ainsi, un grand nombre de ceux qui s'étoient le plus distinguez par leur attachement aux maximes de la Cour, ou aux principes de l'Archevêque, furent declarez Délinquans; & par là, ils se trouverent comme sous la verge des Communes, qui pouvoient ou les laisser en repos, ou les faire poursuivre en Justice, selon qu'ils se gouvernoient bien ou mal à leur égard. Mais le nombre de ceux qui furent déclarez Délinquans, n'étoit rien en comparaison de ceux qui avoient lieu de craindre une semblable déclaration, sur la moindre Requête qu'on présenteroit contre eux. Il resultoit de là une approbation unanime de tout ce que la Chambre faisoit, les uns s'y soumettant parce qu'ils le croyoient juste, & les autres par la crainte du châtiment. C'est ce qui fit trouver aux Communes beaucoup de facilité dans la reparation des Griefs, & qui auroit mis le Roi dans l'impossibilité de s'y opposer, quand même il en auroit eu la pensée. Le Roi tira du moins cet avantage de son consentement à la reparation des Griefs, c'est qu'il donna lieu à plusieurs de croire, qu'il concourrit de bon cœur à cet ouvrage. Mais ses ennemis en tiroient une tout autre consequence. Ils disoient que les mesures du Parlement étant si bien prises, qu'il auroit été inutile de s'y opposer, on ne devoit pas lui savoir gré d'un consentement auquel la nécessité l'obligeoit; puisque, pendant qu'il avoit été en état d'empêcher la reparation des Griefs, il n'avoit jamais voulu écouter les instantes prieres de ses Parlemens.

Avis sur la partialité des Historiens.

Au reste, je dois avertir les Lecteurs, que nous voici arrivez à un tems où il faut être extremement sur ses gardes par rapport à la partialité des Historiens, dont chacun fait ses efforts pour prévenir son

Lecteur

Lecteur, ou en faveur du Roi, ou en faveur du Parlement. Cette partialité ne consiste pas tant à déguiser les faits, dont chacun des Partis convient assez, que dans les principes qu'ils établissent. Ceux qui sont pour le Roi, élevent, autant, qu'il leur est possible, la Prérogative Royale. Quelques-uns même l'étendent jusqu'à une espece de Despotisme, comme on en a vu des exemples dans les Livres & les Sermons de *Sibthorp*, de *Montaign*, de *Manwaring*, dont il a été parlé dans la premiere Partie de ce Regne. Selon ce principe, ils croyent & soutiennent, que le but du Parlement n'étoit pas de rétablir le Gouvernement dans son état naturel, comme il vouloit le faire accroire; mais plutôt, de renverser la Constitution du Gouvernement de l'Etat & de l'Eglise. Que c'étoit pour cela qu'on grossissoit si fort les objets, en exagerant quelques actes d'autorité que le Roi avoit faits, comme tendant à renverser le Gouvernement, quoiqu'ils puissent être appuyez sur la Prérogative Royale, si d'autres que les Communes en eussent été les Juges. Mais quoiqu'elles se déclarassent manifestement Parties du Roi, elles ne laissoient pas de se rendre Juges, en votant que telle ou telle chose que le Roi avoit faite, étoit contraire aux Loix. Rien ne marque mieux, selon ces premiers, le dessein caché du Parlement de renverser le Gouvernement, & on ne peut en desirer une plus forte preuve que l'expérience de ce qui arriva dans la suite, où le Goùvernenent de l'Etat, & celui de l'Eglise furent effectivement changez. CHARLES I. 1640.

Ceux qui prennent le parti du Parlement disent, que, sans examiner jusqu'où s'étend la Prérogative Royale, on peut du moins assurer, qu'elle ne peut être contraire aux Loix. Que si le Roi a des prérogatives, le Parlement a ses privileges, & le Peuple ses libertez, à quoi la Prérogative ne peut toucher sans détruire la Constitution du Gouvernement, qui consiste dans l'heureux mêlange des droits du Roi & du Peuple. Qu'il étoit manifeste, qu'avant ce Parlement, le Roi avoit étendu sa Prérogative au préjudice des droits des Sujets, & que ceux qui étoient les plus attachez à ses interêts, n'osoient le nier. Que cela supposé; il n'y avoit rien de plus juste, rien de plus nécessaire, que de rétablir le Gouvernement dans son ordre naturel. Qu'il n'est donc pas à propos de renverser l'Eglise & l'Etat, puisque la nécessité de réparer les Griefs est d'une évidence qui ne peut être contestée. Que quand il seroit vrai, que la Chambre des Communes auroit usé de divers artifices pour se rendre redoutable, & pour mieux parvenir au but qu'elle se proposoit, savoir la reparation des Griefs; ces artifices ne seroient pas condamnables, vu l'impossibilité que les précedens Parlemens avoient trouvée à exécuter le même dessein.

Je me persuade que la plupart des Lecteurs pour qui j'écris cette Histoire, c'est-à-dire, ceux qui ne sont pas Anglois, ne voudroient pas exiger de moi, que j'entrasse dans un détail circonstancié de tout

CHARLES I. 1640.

ce qui se passa dans la Chambre des Communes, par rapport à la reparation des Griefs. Ce seroit un ouvrage d'une trop longue haleine, qui au fond, ne leur apprendroit rien de plus essentiel, que ce que j'ai dit jusqu'ici. Néanmoins, pour la satisfaction de ceux qui sont peu instruits de la maniere de proceder dans les Parlemens, je donnerai ici un petit détail de ce qui fut fait par rapport à la Taxe du *Ship-Money*, qui étoit le Grief dont on se plaignoit le plus, & par là, on pourra connoitre la méthode qu'on suivit à l'égard des autres.

Procedez des Communes sur la taxe du *Ship-money*.

Pendant tout le premier mois de cette Séance, il ne se passa presque point de jour que la Chambre ne reçût des Requêtes de diverses Provinces, sur les Griefs, parmi lesquels, celui du *Ship-Money* n'étoit jamais oublié. Enfin le 7. de Décembre, jour fixé pour déliberer sur celui-ci, le Lord *Falkland* (1), qui fut ensuite Secretaire d'Etat, fit le Discours suivant à la Chambre.

Discours du Lord Falkland. 5. Décembre. *Rushworth*, *Vol. IV. pag.* 86. *Nalson*, *Tom. I. pag.* 576.

MONSIEUR L'ORATEUR,

Je me réjouis de voir enfin ce jour arrivé. Si jusqu'ici je n'ai pas élevé ma voix autant qu'aucun autre sur tout ce qui s'est passé, ce n'est pas manque d'affection, mais à cause de la foiblesse de mes poumons. Je croi très sincerement que nous n'avons encore rien fait, si nous ne faisons pas davantage. J'ajouterai ici, ce que je crois que nous devons faire encore, après avoir dit quelque chose sur ce qui me regarde en particulier.

Premierement je demande très humblement pardon à la Chambre si j'entreprens de parler des choses qui ne conviennent pas à ma profession: & néanmoins, je puis alleguer pour justifier ma hardiesse, qu'un illustre Commité a bien voulu m'honorer de sa confiance avec l'approbation de toute la Chambre. D'ailleurs je ne prétens, ni décider, ni qu'on ne puisse rien ajouter à ce que j'ai à dire. Mais ce qui m'engage le plus à dire mon avis sur le sujet dont il s'agit aujourd'hui, c'est que je suis persuadé, qu'il ne faut pas être fort savant en Droit, pour se convaincre, que le Jugement rendu sur la Taxe du Ship-money *est contraire aux Loix. La simple lecture de notre Histoire suffit pour cela, & la seule Logique naturelle fait voir, que ce Jugement détruit la proprieté des biens, que tout homme libre regarde comme une chose absolument nécessaire. Je ne prétens point avoir une exacte connoissance de moi-même: mais ceux qui me connoissent, savent que mon humeur ni mon penchant ne me portent point à la rigueur, & encore moins à la cruauté: que je n'ai reçu aucune offense particuliere de ceux contre qui je vais parler, &*

(1) Il y a des Lords qui ne sont pas Pairs, & qui peuvent être élus Députez à la Chambre des Communes. Tel étoit alors le Lord Falkland. RAP. TH.

Il y a des Lords qui ne sont point Pairs du Royaume; comme sont tous les Fils de Duc & de Marquis, & les Fils ainez des Comtes, qui peuvent être élus Membres du Parlement, comme aussi tous les Pairs d'*Irlande* & d'*Ecosse*. Le Vicomte de *Falkland* étoit Pair d'Irlande, & Membre député de *Newport*. TIND.

qu'au contraire, j'ai reçu des avantages considerables & particuliers, de la profession qu'ils exercent. Et quoique je n'aye pas une connoissance fort étendue des Loix celle que j'en ai est plus que suffisante pour mes besoins. J'espere donc qu'on sera persuadé, que c'est le seul interêt du Public qui m'arrache ce que je vais dire. Je ne parlerois pas, si je ne concevois qu'il est si nécessaire que je parle, qu'aucune viande ne peut charger davantage un estomac, que ce Grief chargeroit ma conscience si je me taisois.

La Constitution de cet Etat a établi, ou plutôt, a tâché d'établir la proprieté de nos biens, & la sureté des Loix qui nous en rendent maitres, aussi bien que de nos personnes, en nous assignant des Juges qui se lient par leur serment, d'une telle maniere, qu'il ne peut y avoir d'oppression que par leur faute. S'ils ne refusent point la Justice, à quoi ni l'autorité du Grand Sceau, ni celle du Sceau Privé ne doivent jamais les obliger, le plus grand Seigneur du Royaume est hors d'état d'opprimer le plus petit des Sujets. Mais, Monsieur l'Orateur, cette même sureté a été presque notre ruïne, puisqu'on en a fait un instrument pour nous détruire. Ceux qui doivent être comme des Chiens pour défendre les Brebis, ont été comme des Loups ravissans pour les dévorer.

Les Juges, Monsieur l'Orateur, ont donné leur opinion, non pas en jugeant, mais avant que l'affaire fut portée en justice : ce qui n'étoit point de de leur ressort, puisqu'ils sont Juges, & non pas Philosophes ou Politiques. Si ce qu'ils ont pretendu dans cette opinion étoit évidemment vrai, & avoit lieu, les Loix du Païs cesseroient absolument. Il n'y auroit plus qu'une seule Loi à laquelle il faudroit obeïr ; ce seroit celle que chacun trouveroit conforme à la Raison & à l'équité : & le salut du Peuple seroit non seulement la suprême Loi, mais la seule par laquelle nous serions gouvernez. En autorisant le Roi à se servir de notre argent pour ses besoins, on nous autoriseroit aussi à nous servir du sien pour notre usage, & tous les Sujets, à faire la même chose les uns envers les autres. Dans cette opinion, les Juges ont agi directement contre diverses Déclarations, divers Actes faits dans ce même cas, sous ce même Regne ; de sorte qu'ils n'avoient à consulter d'autres Livres que leur propre mémoire.

Ils ont agi contre l'évidence même, en supposant des dangers éminens dans un tems le plus serain & le plus tranquille qui puisse être imaginé. Un petit nombre de méprisables Pirates étoient alors nos plus terribles ennemis, & il n'y avoit ni Prince ni Etat qui ne fussent nos Amis ou nos Alliez. Ils ont agi d'une maniere contradictoire à l'Ordre même du Roi, en supposant que le prétendu danger étoit si soudain, qu'il n'y avoit point de tems pour assembler un Parlement, quoiqu'il ne faille pour cela que quarante jours : & néanmoins, l'Ordre du Roi étoit si peu pressant, qu'il étoit content d'attendre sept fois quarante jours.

Monsieur l'Orateur, c'est une chose étrange, que des Juges n'ayent pas connu les Loix qui étoient connues de tout le monde. Mais quoique cela ait produit un mécontentement universel, trois autres choses ont fait naitre une indignation encore plus générale.

CHARLES I. 1640.

La premiere raison sur laquelle ils ont appuyé leur Jugement, est telle; qu'elle n'avoit pas besoin d'être contredite, pour faire changer d'avis au petit nombre de gens qui pouvoient avoir quelque soupçon que l'Ordre du Roi pouvoit être conforme aux Loix. Je dis que ces gens-là étoient en petit nombre: & certainement, les Juges eux-mêmes n'en étoient pas. Après avoir accordé liberalement au Roi seul, le pouvoir dans la nécessité, & au Roi seul, le pouvoir de juger de la necessité, & l'avoir par là mis en état de nous arracher ce qu'il voudroit, & de la maniere qu'il le voudroit; ils vouloient encore nous persuader, qu'ils nous avoient laissé en possession de nos Libertez & de la proprieté de nos biens. La troisieme chose est la plus capable de nous émouvoir. C'est qu'après nous avoir tiré de la condition d'Hommes libres pour nous transformer en Esclaves, ils nous ont mis hors d'état de donner au Roi des marques de notre affection, & de conserver la sienne, par la voye des Parlemens.

Monsieur l'Orateur, la cause des calamitez que nous avons souffertes, & de celles que nous avons craintes, c'est que les Juges ont terriblement abusé de la confiance d'un Prince très excellent, en lui faisant entendre, qu'en vertu de la Politique, il pouvoit faire tout ce qu'il lui plaisoit. C'est sur les premieres de ces calamitez, que nous devons présentement déliberer: elles pourront nous conduire aux autres. Puisque nos Ancêtres, en faisant des Loix que les Juges ont foulées aux pieds, ont montré une sagesse admirable pour pourvoir à notre sureté: puisque les paroles n'ont de rien servi, quoiqu'elles ayent autant de force que des paroles en peuvent avoir: c'est à nous à trouver aujourd'hui les moyens d'abolir nos Griefs, & d'abattre le Jugement & les Juges tout ensemble, afin que, par leur punition exemplaire, nous puissions regler la conduite de leurs Successeurs.

Je n'ai pas dessein de parler longtems. Je dirai seulement, que nous avons accusé de Haute Trahison un grand Seigneur, pour avoir eu l'intention que nous lui supposons, de renverser les Loix fondamentales du Royaume, & d'établir un Gouvernement arbitraire. Mais nous sommes assurez que les Juges l'ont fait actuellement, n'y ayant point de Loi plus fondamentale que celle qu'ils ont renversée, ni de Gouvernement plus absolu que celui qu'ils ont introduit. Une seule consideration peut faire voir combien il est nécessaire que ces gens-là soient promptement dépouillez de leurs Emplois, & punis. Nous ne faisons qu'accuser, ce sont les Seigneurs qui condamnent & avant que de former leur Sentence, ils prennent les avis des Juges, sans néanmoins s'astreindre à les suivre. Or je laisse à considerer, combien il sera préjudiciable, & à nous-mêmes & à tout le Royaume, & combien partial sera l'avis des Juges, en faveur de ceux qui ont malversé comme eux: combien il est probable, qu'ils seront disposez à extenuer les fautes, & à disculper les coupables, plus qu'ils ne devroient le faire, selon la Justice.

Parmi ces Juges, Monsieur l'Orateur, il y en a un que je ne dois pas laisser se cacher dans la foule. Je ne doute nullement que nous ne le trouvions, quand nous examinerons les autres, & que nous ne découvrions, par quelles espe-

vances, par quelles craintes, ils ont été tentez; comment, & par qui, ils ont été pressez & importunez, avant qu'ils ayent pu se résoudre à faire ce qu'ils ont fait. Je ne doute pas, dis-je, que nous ne trouvions, que celui-ci a été véritablement un admirable Solliciteur, mais en même tems, un très abominable Juge. C'est lui qui, par son souffle, a livré ce que nos Ancêtres nous ont acquis par leurs soins, par leurs peines, par leur sang. C'est lui qui a fait usage de son industrie, qui n'est pas moins grande que son injustice, pour persuader aux autres de se joindre à lui, en vue de nous faire perdre ce que nous avons de plus précieux. Il ne s'est pas contenté de cela; mais il a encore fait ses efforts pour arracher ce que les autres n'avoient que commencé à couper & pour rendre nos Griefs immortels, & notre servitude irremédiable. Et de peur que notre Posterité n'eût pas assez de sujet de le maudire, il a déclaré que le pouvoir dont il s'agit, étoit tellement inhérent à la Couronne, qu'il n'étoit pas au pouvoir des Parlemens de l'en détacher.

J'ai ouï dire, Monsieur l'Orateur, que la commune renommée étoit un fondement suffisant à cette Chambre, pour accuser quelqu'un. Si cela est, il y en a assez pour accuser, celui dont je parle. Ce qu'il a dit est si généralement connu, que je ne croirois pas avoir lieu de m'attendre que la Chambre m'ordonnât de le nommer; & je ne crois pas vous apprendre rien que vous ne sachiez déja, en vous disant, que c'est le Lord Finch Garde du Grand Sceau. Mais je dois vous faire remarquer, que son Emploi l'admet auprès de Sa Majesté, & lui donne, pour ainsi dire, la direction de sa conscience. Considerez, je vous prie, si nous pouvons trop nous hâter de remedier à ce mal, puisque chaque moment lui donne les moyens d'inculquer dans l'esprit du Roi une mauvaise opinion de cette Chambre, telle qu'elle est exprimée, je ne dirai pas dans la Déclaration, mais dans le Libelle dont généralement on le croit l'Auteur. D'ailleurs, il a entre ses mains le vaste & illimité pouvoir de la Chancelerie; & la moindre de ces deux choses ne peut être que dangereuse. Pour moi, je ne crois pas qu'il y ait personne qui, en se levant le matin, puisse dire qu'il a quelque chose à lui, puisque tous nos biens dépendent d'un homme qui a sacrifié sa Patrie à son ambition; puisque celui qui a prostitué sa conscience, est maitre de celle du Roi, & que celui qui nous a vendus en gros, est en état de nous vendre aussi en détail.

Il nous a dit à l'ouverture de ce Parlement, [& quand il ne l'auroit pas dit, nous n'aurions pas laissé de le croire; mais le témoignage d'un méchant homme peut être reçu contre lui-même:] il nous a dit, que S. M. n'avoit jamais rien requis de ses Ministres, contre la Justice & l'integrité; & que si quelqu'un d'entre eux a fait quelque chose de contraire, il en doit porter la peine. Celà est bien dit: mais il a prononcé sa propre Sentence; & nous serions plus partiaux en sa faveur, qu'il ne l'est lui-même, si nous négligions de le poursuivre.

Voici donc la proposition que je fais humblement à la Chambre. C'est que nous nommions un Committé particulier, pour préparer les Chefs d'accusation contre le Garde du Grand Sceau, & contre les Juges, & pour exa-

CHARLES I. 1640.

miner leur conduite dans l'affaire particuliere du Ship-money. *Si l'on trouve qu'il ait tâché de seduire des Juges, qui ont cru que corrompre des témoins dans une affaire particuliere, méritoit une amende exorbitante* (1); *si l'on trouve qu'il ait produit son opinion avant les autres, & qu'il soit même allé plus loin: que la Justice de cette Chambre ne lui refuse pas l'honneur de préceder les autres, & de les exceder dans la punition.*

Votes sur le *Ship-money.* *Rushworth*, *Vol. IV. pag.* 88. *Nalson*, *Tom. I. pag.* 581.

Après ce Discours, l'affaire du *Ship-money* ayant été mise en déliberation, la Chambre passa trois Votes sur ce sujet, *nemine contradicente*, savoir: « I. Que la Taxe imposé sur les Sujets pour fournir & pourvoir des Vaisseaux, & les Ordres pour lever de l'argent pour cette Taxe, appellez communément *Ship-money Writs*, sont contraires aux Loix du Royaume, aux Droits & à la proprieté des Sujets, aux Résolutions du Parlement, & à la Requête de Droit. II. Que les opinions des Juges données avant que l'affaire du *Ship-money* fût portée devant eux pour en avoir Jugement, publiées dans la Chambre Etoilée, & enregîtrées dans les Cours de Westminster en ces termes.... sont dans leur tout & dans chaque partie, contraires aux Loix du Royaume, aux Droits & à la proprieté des Sujets, aux Résolutions du Parlement, & à la Requête de Droit. III. Que les Ordres du Roi exprimez en ces termes.... & appellez communement *Ship-Writs*, sont contraires aux Loix du Royaume, aux Droits & à la proprieté des Sujets, aux Résolutions du Parlement & à la Requête de Droit ».

Commité pour examiner les Juges.

Après avoir pris ces résolutions, la Chambre nomma un Commité de seize Membres, à la tête desquels étoit le Lord *Falkland*, pour aller sur le champ examiner les Juges, & pour apprendre d'eux, par qui, & comment ils avoient été sollicitez & menacez, pour leur faire donner leur opinion extrajudiciaire sur l'affaire du *Ship-money*. Il fut ordonné, que chacun des Juges seroit examiné en un même tems, par deux des Membres du Commité, qui seroient informez des Votes que la Chambre venoit de passer, & que le Commité pourroit leur faire toutes les questions qu'il jugeroit à propos, pour l'exécution de cet ordre.

Précaution touchant les Actes arbitraires du Roi.

Dès le lendemain, la Chambre ordonna, que le Committé établi pour examiner le Droit des Sujets, par rapport à la proprieté des biens, considereroit de quelle maniere on pourroit faire inserer dans les Regîtres public, les Commissions du Roi pour lever des Emprunts, & pour établir une Accise; les résolutions des précedens Parlemens sur ce sujet; la clause que les Seigneurs avoient voulu ajouter à la Requête de Droit, & les Résolutions de la Chambre sur cette matiere; les

(1) Ceci fait allusion à un Jugement donné contre l'Evêque de *Lincoln*, par lequel il fut condamné à une amende de 10000. livres sterling, pour avoir corrompu un témoin. RAP. TH.

questions proposées dans cette Chambre sur le *Ship-money*, & les Vôtes passez sur ce sujet : afin que la Posterité en pût avoir une claire connoissance. Il fut aussi ordonné au même Committé, de préparer les Votes passez dans la Chambre, pour être communiquez aux Seigneurs; de dresser une Accusation contre le Lord *Finch*, & le reste des Juges, qui avoient donné par avance leurs opinions touchant le *Ship-money*; de prendre en consideration ces opinions extrajudiciaires, & le Jugement rendu sur cette matiere; de prendre des Informations touchant divers refus d'*Habeas Corpus*, touchant les Prohibitions, touchant les opinions extrajudiciaires des Juges sur la Jurisdiction des Cours Ecclésiastiques, & sur la Cour de l'Amirauté; touchant leur refus de proceder légalement & selon la coutume, dans des cas qui concernoient la Justice; enfin, touchant leur procedé de lier tout le Royaume par le préjugé d'une Cause particuliere. Le même Committé avoit pouvoir de faire venir devant lui les Parties & les témoins, de se faire apporter tous les papiers & documens nécessaires; & après avoir bien établi les faits, il devoit en faire rapport à la Chambre.

CHARLES I. 1640.

Ordre de préparer une Accusation contre le Lord Finch & contre le Juges.

D'un autre côté, le 26 de Fevrier 164°, les Seigneurs se firent apporter les Regîtres de la Cour de l'Echiquier, où étoit inseré le Jugement rendu sur l'affaire de Monsieur Hambden, ceux de la Chambre Etoilée, & des autres Cours où le même Jugement étoit enregîtré, & les firent canceller en leur presence, aussi bien que les opinions extrajudiciaires des Juges. Ils ordonnerent de plus, que leur présent Ordre seroit lu dans toutes les Assises; & enfin, ils firent préparer un Bill sur ce sujet.

Les Seigneurs font canceller le Jugement donné contre Hambden. 26. Fevrier. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 194. *Nalson*, *Tom. I. pag.* 703.

Tout cela produisit enfin des accusations contre le Garde du Grand Sceau, & contre chacun des Juges en particulier, & un Acte pour l'abolition du *Ship-money*, auquel le Roi donna son consentement le 7 d'Août 1641.

Bill contre le *Ship money* passé par le Roi.

On suivit à peu près la même méthode à l'égard des autres Griefs; & enfin, il n'y en eut pas un, ou public ou particulier, qui ne fût reparé dans les neuf premiers mois de cette Seance.

Au reste, je ne prétens pas renfermer dans ces Griefs, ceux qui regardoient la Religion. Outre que ceux-ci n'étoient pas généralement reconnus pour Griefs, cette matiere demande une explication plus particuliere de ce qui se passa sur ce sujet, dans le Parlement. Je ferai donc voir premierement, quelle étoit la disposition des deux Chambres par rapport à la Religion; après quoi, je rapporterai ce qui se passa sur ce sujet.

Depuis le commencement du Regne de Jaques I, les Evêques s'étoient rendu beaucoup plus puissans qu'ils ne l'avoient été auparavant. Les oppositions des Presbyteriens, qui ne cessoient de crier contre le Gouvernement Hierarchique, quoiqu'ils fussent peu en état de le renverser, avoient beaucoup contribué à augmenter le pouvoir des Evê-

Disposition des deux Chambres par rapport à la Religion.

CHARLES I. 1640.

ques. Leur zèle impétueux fut cause que le Roi jugea qu'il étoit à propos de les tenir abaissez, de peur qu'enfin ils ne causassent quelque trouble dans l'Eglise: & ce furent les Evêques qu'il chargea du soin d'exécuter cette résolution. Les efforts qu'on fit pour les réduire à l'obeïssance, ne firent qu'aigrir le mal. Au-lieu de tâcher de les convaincre par des raisons, on agit envers eux sans moderation, & si je l'ose dire, sans charité. On voulut, à quelque prix que ce fût, les contraindre de se conformer à l'Eglise Anglicane, non seulement dans les choses qui pouvoient être regardées comme nécessaires, mais encore dans d'autres que la plupart des gens regardoient comme indifferentes. On fit plus, car on ajouta encore au Culte de l'Eglise Anglicane diverses Cérémonies, que bien des gens, des plus attachez à cette Eglise, jugeoient trop approchantes du Papisme. Ce fut *Guillaume Laud*, Archevêque de Cantorbery, qui en fut le principal auteur, tant avant, qu'après être devenu Archevêque. Son but principal étoit de mortifier les Puritains. Mais en s'y prenant d'une maniere trop vive, ou plutôt, trop rigoureuse, il leur donna lieu de l'accuser que son dessein étoit de favoriser le Papisme, sous prétexte d'obliger les Puritains à se conformer au Culte de l'Eglise Anglicane. Il n'y avoit point d'homme plus attaché aux Cérémonies; & plus on le lui reprochoit, plus il s'efforçoit de les faire valoir comme nécessaires. Ce fut principalement ce qui donna lieu aux Puritains, & à quelques-uns même de l'Eglise Anglicane, de soupçonner qu'il avoit dessein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre; cet extrême attachement aux Cérémonies exterieures leur paroissant comme un moyen dont il vouloit se servir pour parvenir à ce but. Pour ce qui regarde l'Arminianisme tout le monde convient que Laud étoit non seulement Arminien, mais encore, le Chef de ce Parti en Angleterre, depuis qu'il étoit entré en crédit auprès de Jaques I, par la faveur du Duc de Buckingham. Comme la connoissance de ce qui s'étoit passé sous le Regne de Jaques I. peut beaucoup servir à l'intelligence des affaires de Religion que j'ai entrepris d'expliquer, je dirai ici en deux mots ce que je crois le plus nécessaire, quoique j'en aye déja parlé dans le Regne de Jaques I.

Progrès du crédit de Laud.

Lorsque les disputes sur la Grace s'éleverent en Hollande, Jaques I. prit Parti contre Arminius, & usa même de menaces pour obliger les Etats de Hollande à condamner Vorstius son Successeur. Ensuite, il envoya des Evêques & des Théologiens au Synode de Dordrecht, pour rendre le Parti des Contre-Remontrans plus puissant. Pendant ce tems là, les Arminiens d'Angleterre étoient comme obligez de se tenir cachez, parce que la Cour ne leur étoit pas favorable. Laud, qui n'étoit qu'un Docteur particulier de l'Université d'Oxford, n'avoit encore aucun crédit, quoique peu de tems après le Duc de Buckingham lui procurât l'Evêché de Saint David, dans le Païs de Galles.

Dans

Dans ce même tems, le Roi Jaques poussoit avec ardeur le dessein d'étendre la Prérogative Royale; à quoi il trouvoit de grandes oppositions, principalement de la part des Puritains, qui, sur les matieres de la Grace, étoient directement opposez aux Arminiens. Cela fut cause que le Roi & le Duc jugerent à propos de caresser & de soutenir les Arminiens, pour les opposer au Parti des Puritains; le grand but du Roi étant d'affoiblir ce Parti, qui étoit toujours prêt à mettre des obstacles à l'exécution de ses desseins. Depuis ce tems-là, le Parti Arminien devint puissant. Ses Chefs étoient *Neal* Evêque de Winchester, & Laud Evêque de St. David, qui trouverent le moyen de gagner la confiance du Roi, & d'avoir la disposition des Bénéfices. Ils profiterent de cet avantage pour fortifier leur Parti, en procurant les Bénéfices à ceux qui étoient les plus animez contre les *Calvinistes*: cest le nom qu'on commença dès-lors à donner à ceux qui suivoient le sentiment de Calvin sur la Grace, soit qu'ils fussent Presbyteriens, ou Membres de l'Eglise Anglicane. Il y avoit donc trois sujets principaux qui excitoient l'animosité de la Cour & de ses Partisans, contre les Presbyteriens. Le premier étoit, qu'ils rejettoient la Hierarchie Ecclésiastique. Le second, qu'ils étoient entierement opposez au dessein qu'avoit le Roi d'étendre sa Prérogative; sachant bien que plus il auroit de pouvoir, & plus ils seroient persécutez. Le troisieme, qu'ils étoient tous Calvinistes sur les matieres de la Grace. Quoique le Roi n'eût peut-être pas changé de sentiment sur ce sujet, il ne laissa pas d'abandonner les *Calvinistes*, parce qu'ils étoient d'ailleurs, pour la plupart, Presbyteriens & Puritains. Depuis ce tems-là, la Cour & ses Agens mirent dans le nombre des Puritains, ceux qui refusoient de se conformer à l'Eglise Anglicane, tous les Calvinistes Presbyteriens ou autres, tous ceux qui s'opposoient aux desseins du Roi par rapport à la Prérogative; & ils furent tous également, sous le nom de Puritains, exposez à la haine du Roi & de ses Ministres. Ainsi, par cette Politique, on fit devenir Puritains, un grand nombre de gens qui n'avoient aucun penchant pour le Presbyterianisme. Du moins, on les contraignit de se ranger dans le Parti des Puritains, pour empêcher que, sous pretexte de détruire le Puritanisme, la Cour n'établît peu à peu un pouvoir arbitraire, qui auroit été funeste à tous les Sujets. Car le Roi prétendoit, qu'on ne pouvoit s'opposer à ses volontez, qu'en s'appuyant sur des principes Puritains.

CHARLES I. 1640.

Les Calvinistes & les Presbyteriens sont haïs à la Cour.

Le Regne de Charles I. fut encore plus violent à cet égard, que ne l'avoit été celui de Jaques; ainsi qu'on l'a vu dans la premiere Partie. Laud ayant été fait Evêque de Londres, & ensuite Archevêque de Cantorberi, & l'un des principaux Ministres du Roi, se servit de toute son industrie & de tout son crédit, pour abaisser le Parti des Puritains, c'est-à-dire, non seulement des Presbyteriens, mais aussi des Calvinistes, & de ceux qui ne vouloient pas souffrir le

Le Parti Presbyterien est persécuté.

CHARLES I. 1640.

joug de la servitude, avec assez de patience. *Matthieu Wren*, Evêque de Norwich, & puis d'Ely, l'Evêque de Bath & Wells, *Cozins* Doyen de Durham (1), le seconderent dans ce dessein, étant dans les mêmes principes que lui. Et comme si la difference entre la Religion Anglicane & la Presbyterienne n'eût pas été assez marquée, on prit à tâche d'ajouter au Culte diverses Innovations, & de faire regarder comme absolument nécessaires, des pratiques indifferentes dont la Réligion auroit bien pu se passer. Par là, on se fournit des prétextes pour persécuter les Puritains, en rangeant dans ce Parti, tous ceux à qui il plaisoit à la Cour de donner ce nom.

On regarde la persécution des Puritains comme un artifice du Roi pour parvenir au despotisme.

Il y avoit déja longtems que les plus sages s'appercevoient de la Politique du Roi & de la Cour, & de leurs artifices pour applanir le chemin au Despotisme. Mais il n'avoit pas été possible d'en éviter les effets, parce que le Roi avoit cassé les Parlemens dès qu'ils avoient voulu s'obstiner à examiner les Griefs. Ainsi, le Pouvoir Royal s'étoit peu à peu augmenté, personne ne s'étant trouvé en état d'en empêcher les progrès. Mais dès que les affaires du Roi eurent changé de face par l'entrée des Ecossois en Angleterre, & par la prise de New-castle, & que le Roi se vit dans la nécessité absolue de convoquer un Parlement ; la plupart des Membres résolurent de ne pas perdre l'occasion d'abolir la persécution, qui s'étoit introduite sous le prétexte spécieux d'arrêter les progrès du Puritanisme, mais en effet, pour mieux établir le pouvoir arbitraire. Sur-tout, la Chambre des Communes regarda les Innovations, & la rigueur avec laquelle on les faisoit observer, comme autant d'artifices du Parti de la Cour, pour parvenir plus aisement à son but. Il ne faut donc pas s'étonner, si la plupart des Membres étant unis ensemble par rapport aux Griefs, l'étoient aussi pour abolir les Innovations, & pour en punir les auteurs, comme ayant servi d'instrumens au Roi pour exécuter des desseins qui ne regardoient pas uniquement la Religion. C'est ce qui produisit les accusations contre l'Archevêque de Cantorbery, contre les Evêques d'Ely, & de Bath & Wells, & contre Cozins; outre la qualité de Délinquans, que les Communes donnerent à un grand nombre de Ministres & autres, qui avoient favorisé les Innovations.

Vues des véritables Presbyteriens.

J'ai dit que la plupart des Membres étoient unis sur cet Article, parce qu'il n'y en avoit point qui ne le considerassent comme une branche du dessein d'assujettir le Royaume à la volonté du Roi. Mais parmi ce grand nombre, il y avoit de véritables Presbyteriens qui avoient des vues plus étendues, & qui pensoient sans doute à changer le Gouvernement de l'Eglise, sous prétexte de l'abus que les Evêques avoient fait de leur pouvoir. Ceux-ci, quoiqu'en petit nombre dans

(1) *Cosins* ne fut jamais Doyen de *Durham*. Il étoit Prébendier de *Durham*, & Doyen de *Peterbourough*. TIND.

le Parlement, étoient appuyez d'un assez grand parti dans le Royaume, & particulierement des Ecossois, dont le secours étoit alors absolument nécessaire. Mais ils se garderent bien de découvrir leurs desseins. Ils se contenterent d'abord de se joindre à ceux qui n'avoient pour but que de reparer les Griefs, & de rétablir le Gouvernement dans son état naturel. Ils esperoient, comme il arriva affectivement, que l'examen rigoureux qu'on feroit des Griefs & des Innovations, convaincroit la plupart des Membres de la nécessité d'abolir la Hierarchie Ecclésiastique, de laquelle la Cour avoit fait un si grand usage pour exécuter ses desseins. Ils se proposoient de faire voir dans les occasions qui se présenteroient, qu'il étoit comme impossible de rétablir le Gouvernement politique, pendant que le Roi auroit dans le Clergé de l'Eglise Anglicane un appui capable de mettre des obstacles invincibles à la reformation du Gouvernement. C'étoit par cette raison, qu'en toutes les occasions, les Chefs des Presbyteriens étoient les plus ardens à parler contre les Griefs. Ils exageroient principalement ceux qui regardoient les Innovations dans la Religion, lesquelles ils attribuoient ouvertement au dessein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Tout cela se faisoit en vue de rejetter sur la Hierarchie en général, & sur les Evêques, les fautes & la mauvaise conduite de quelques Particuliers.

Les autres Membres qui étoient de l'Eglise Anglicane, quoique très opposez au Roi, comprenoient assez quel étoit le but des Presbyteriens. Mais ils étoient bridez par la crainte de perdre le secours des Ecossois qui soutenoient ce Parti, & qui le rendoient très considerable. C'est pourquoi, ils n'osoient mécontenter le Parti Presbyterien, de peur de causer dans le Parlement une division qui ne pourroit qu'être fatale à la cause commune, & par consequent très avantageuse au Roi. D'ailleurs, ceux dont je parle ne croyoient pas que la Hierarchie fût absolument nécessaire dans l'Eglise, ni que la Religion ne pût subsister sans Evêques. Il n'y avoit que les Episcopaux Rigides, & tout le Parti du Roi, qui fussent dans ce sentiment; mais ils ne faisoient pas le plus grand nombre. Ceux donc qui n'avoient en vue que de reformer le Gouvernement Civil, sans toucher à celui de l'Eglise, ne pouvoient pourtant, sans de grands inconvéniens, s'empêcher d'avoir quelque condescendance pour les Presbyteriens, par les raisons qu'on vient de voir. Peut-être, n'avoient-ils d'autre but dans leur politique, que de gagner du tems, jusqu'à ce que les Griefs Civils fussent reparez, sans aucun dessein d'aller au-delà. Mais ils avoient affaire à des gens très habiles, qui surent bien trouver les moyens de les faire aller plus loin qu'ils n'avoient d'abord résolu.

D'un autre côté, les Evêques connoissoient parfaitement quel étoit le but des Presbyteriens, & qu'en abaissant le pouvoir du Roi, leur dessein étoit de le mettre hors d'état de s'opposer au changement qu'ils

Les Evêques s'attachent de plus en plus au Roi.

CHARLES I. 1640.

méditoient. Par cette raison, ils s'attachoient d'autant plus fortement aux interêts du Roi; & souvent, par le nombre de leurs voix, ils firent en sorte que la Chambre Haute s'opposa directement aux résolutions des Communes. Mais par là, ils procurerent aux Presbyteriens un avantage considerable: cest que ceux-ci en prirent occasion de faire remarquer, combien il étoit avantageux au Roi d'avoir à sa dévotion un si grand nombre de voix parmi les Seigneurs; & par consequent, combien il seroit impossible de réussir dans le rétablissement qu'on se proposoit, pendant que les Votes des Evêques subsisteroient dans la Chambre Haute. C'est ce qui les engagea enfin à proposer un Bill pour exclure tous les Ecclésiastiques des Emplois Civils, & les Evêques en particulier, du droit de prendre séance dans le Parlement parmi les Seigneurs.

Vues des Politiques.

Ceux qui n'avoient en vue que de rétablir le Gouvernement Civil, sans toucher à celui de l'Eglise, & que j'appellerai *les Politiques*, quoique je ne sache pas qu'ils ayent jamais porté ce nom, se trouvoient fort embarassez. Ils voyoient bien que divers abus s'étoient introduits dans l'Eglise, & ils auroient volontiers consenti à les abolir, pourvu qu'on n'eut demandé rien de plus. Mais on leur proposoit de faire un pas plus avant, & d'exclure les Evêques de la Chambre Haute; à quoi ils trouvoient divers inconvéniens, par rapport aux interets de l'Eglise Anglicane, à laquelle ils étoient attachez. Quoique le Parti Presbyterien ne se découvrît pas tout-à-fait, & qu'il parût n'avoir en vue que la facilité de remedier à tous les abus, après l'exclusion des Evêques; il étoit pourtant aisé de comprendre, que leurs projets s'étendoient plus loin, & que leur but étoit de sapper le Gouvernement Hierarchique. Il est certain, qu'il n'y avoit gueres moins d'inconvéniens à consentir au Bill, qu'à le rejetter. En laissant les Evêques dans la Chambre Haute, on y laissoit autant de voix toujours dévouées au Roi. Comme le nombre des Seigneurs n'étoit pas aussi grand qu'il l'a été depuis, qu'il y en avoit d'absens ou d'employez ailleurs, & quelques-uns même qui étoient Catholiques Romains; les Evêques, & le reste du Parti du Roi, donnoient un grand branle aux résolutions de la Chambre Haute, ainsi qu'on l'éprouvoit tous les jours. Par consequent, l'ouvrage de la reformation du Gouvernement ne pouvoit que trouver de grands obstacles. D'un autre côté, en rejettant le Bill proposé, on mécontentoit le Parti Presbyterien, qui étoit assez considerable dans le Royaume, principalement par l'appui des Ecossois dont on avoit un grand besoin, puisque c'étoit par leur moyen que le Parlement se trouvoit en état de travailler efficacement à la reparation des Griefs.

Question, sous quel titre les Evêques ont séance au Parlement.

Ce fut alors qu'on commença d'agiter la fameuse Question, sous quel titre les Evêques prenoient séance dans la Chambre Haute. On ne disconvenoit point qu'ils n'eussent joui de ce Droit, depuis le com-

mencement de la Monarchie ; mais quelques-uns prétendoient qu'ils n'assistoient au Parlement que comme Barons, à cause des Terres de la Couronne que les Rois Anglo-Saxons leur avoient distribuées, & dont ils faisoient Hommage au Roi, ainsi que les autres Barons. D'autres soutenoient, qu'ils y avoient séance comme représentant le Clergé d'Angleterre, qui ne pouvoit être lié par les Loix qui se faisoient dans le Parlement, qu'après y avoir donné son consentement; selon la maxime constante du Royaume, & le Privilege incontestable dont tous les Sujets Anglois jouïssent, & avoient toujours joui; Que les Seigneurs donnoient leur consentement aux Loix, pour eux-mêmes, & les Communes, pour toutes les Communes du Royaume; & qu'il falloit nécessairement qu'il y eût dans le Parlement des Représentans pour l'Eglise & pour le Clergé : sans quoi cette maxime seroit fausse, que personne ne peut être lié par les Loix auxquelles il n'a point consenti. Ils ajoutoient encore, que de tout tems on avoit cru que le Parlement consistoit en trois Etats, dont le Clergé avoit toujours été regardé comme l'un des trois; d'où ils inferoient, que ce seroit renverser la Constitution de l'Etat, que d'exclure du Parlement un des trois Corps dont il étoit composé.

CHARLES I. 1640.

Raisons pour les Evêques.

On répondoit à ces raisons : Que, quand il seroit vrai que le Clergé devroit faire un Corps à part, distingué du reste du Peuple, ce qui étoit contesté, il ne s'ensuivroit pas que les Evêques dussent représenter tout ce Corps: Qu'il y avoit dans le Parlement deux Chambres, l'une des Seigneurs & l'autre des Communes; & deux Chambres dans la Convocation, l'une des Evêques, & l'autre du Clergé inferieur : & qu'il faudroit donc aussi, selon cette Règle, que le Clergé inferieur eût des Représentans au Parlement, afin qu'il pût être censé donner son consentement aux Loix; ce que personne n'avoit pourtant jamais prétendu. On inferoit de là, que les Evêques ne représentoient point le Clergé. On ajoutoit, que cette prétendue représentation étoit une chose nouvelle dont on n'avoit jamais ouï parler auparavant ; & qu'il n'y avoit que peu de mois, que les Evêques auroient été fâchez qu'on ne les eût regardez que comme de simples Représentans : Que quand même il seroit nécessaire que le Clergé fût représenté dans le Parlement, il ne s'ensuivoit pas qu'il dût être représenté par les Evêques; comme tout le Peuple d'Angleterre n'étoit pas représenté par les Seigneurs : Que les Abbez avoient eu autrefois séance dans le Parlement, non comme Représentans, mais comme possesseurs des Terres de la Couronne; & que, quand ils en furent exclus, personne ne s'avisa de dire qu'on faisoit une breche à la Constitution du Parlement, ni par l'exclusion des Abbez ni par la dissolution des Monasteres.

Réponse à ces raisons.

Ce sont là, si je ne me trompe, les principales raisons qu'on alleguoit pour ou contre le Droit des Evêques, par rapport à leur séance

CHARLES I. 1640.

Remarque sur ce sujet.

au Parlement. Cette Question étoit d'autant plus difficile, qu'il n'avoit jamais été décidé sous quel titre les Evêques assistoient au Parlement. Il est très probable, que depuis le commencement de la Monarchie, jusques vers la fin du Regne de Henri III., les Parlemens n'étoient composez que des seuls Seigneurs qui étoient possesseurs de toutes les Terres du Royaume, dont ils faisoient hommage au Roi. On voit en effet qu'avant ce tems-là, c'étoient les Seigneurs qui accordoient au Roi l'argent nécessaire pour le soutien du Gouvernement, sans qu'il soit jamais fait mention des Communes. On peut donc dire, que les Seigneurs assistoient au Parlement sous un double titre, savoir, pour eux-mêmes, & comme représentant le Royaume. Mais depuis que les Communes furent introduites dans le Parlement, & eurent fait une Chambre à part, les Seigneurs perdirent le dernier de ces titres, & n'assisterent plus au Parlement que pour eux-mêmes, puisque le reste du Peuple avoit d'autres Représentans. Les Evêques & les Abbez, qui faisoient partie du Corps des Seigneurs, avoient aussi probablement leur séance au Parlement sous ces deux qualitez, savoir, comme possesseurs des Terres de la Couronne, & comme représentant le Clergé Séculier & Régulier. Mais, comme en introduisant des Députez des Communes dans le Parlement, on ne s'avisa pas d'y introduire aussi des Députez du Clergé inferieur; on peut dire que les Evêques & les Abbez conserverent leur double titre pour assister au Parlement, savoir, comme possesseurs des Terres de la Couronne, & comme représentant le Clergé. La dissolution des Monasteres, qui arriva sous le Regne de Henri VIII., rendit inutile la représentation du Clergé Régulier, qui ne subsista plus: mais elle ne changea rien au Droit des Evêques, qui, selon la supposition, représentoient le Clergé Séculier, & qui continuerent d'avoir séance au Parlement quoique les Abbez fussent abolis. Mais au fond, il faut reconnoitre que cette représentation du Clergé Séculier par des Evêques, n'est qu'une supposition, qui, bien qu'assez apparente, ne peut pas être regardée comme étant d'une évidence à laquelle on ne puisse opposer rien de raisonnable (1). Mais il arrive rarement que dans ces

(1) Il est clair que le Clergé n'a jamais cru être représenté par les Evêques, vû qu'après le rétablissement de la Maison Royale, lorsque la Convocation eut laissé perdre le Privilege de se taxer elle-même, le Clergé inférieur eut, au-lieu de ce Privilege, le droit de donner son suffrage pour l'élection des Membres du Parlement, dont il a jouï depuis l'an 1665, étant représenté par les Membres de la Chambre des Communes, de même que les autres Possesseurs en Franc-alleu. Cependant, Mr. *Hide* (c'est Mylord *Clarendon*) & d'autres se servent de cette raison, pour faire voir que les Evêques représentent le Clergé, dans les Discours qui furent faits pour empêcher qu'on ne supprimât les suffrages des Evêques à la Chambre Haute; ce qui assurément n'est point du tout une raison. Les Evêques, sans aucun doute, de même que les Abbez mitrez, ont entrée dans le Parlement en vertu de leurs Baronies, comme le reste de la Noblesse. Tind.

sortes de contestations, on s'attache uniquement à chercher la Justice & le Droit. Quoiqu'on ne neglige pas les raisons qui se peuvent tirer de la chose même, on s'attache bien plus à faire valoir celles qui sont fondées sur l'interêt & sur la Politique.

Représentations des Presbyteriens aux Politiques.

Les Chefs des Presbyteriens ne cessoient point de représenter aux Politiques, l'impossibilité qu'il y auroit à rétablir le Gouvernement dans son état naturel, pendant que les Evêques auroient séance dans la Chambre Haute: que le Roi avoit trouvé le moyen de mettre le Clergé dans son Parti, en témoignant un zèle extrême pour l'Eglise Anglicane, & beaucoup d'aversion pour les Presbyteriens: que ce même Clergé & principalement les Evêques, étoient entierement devouez au Roi, dans la pensée qu'il étoit leur Protecteur & leur unique soutien: que par cette raison, ils se persuadoient qu'il ne pouvoit être trop puissant, puisque cette puissance devoit être si avantageuse au Clergé: qu'on avoit des preuves convainquantes de cette vérité dans la conduite de *Laud*, de *Wren* & de quelques autres Ecclésiastiques, & en particulier de *Sibthorp*, de *Montaigu*, de *Manwaring*, qui avoient fait tous leurs efforts pour procurer au Roi un pouvoir illimité: que le Clergé, en général, étoit encore dans les mêmes dispositions, & pouvoit faire à l'avenir autant de mal qu'il en avoit fait auparavant, si on ne prenoit pas soin d'abaisser son orgueil & son pouvoir, en le renfermant dans les bornes de sa vocation.

Les Politiques concourent à l'exclusion des Evêques.

Les Politiques convenoient assez de toutes ces choses, & d'ailleurs ils étoient peu contens des Evêques & du reste du Clergé. Mais ils avoient de la peine à se rendre, de peur que le changement qu'on leur proposoit n'en produisît d'autres dans l'Etat ou dans l'Eglise, à quoi ils ne vouloient point toucher. Cependant, après avoir longtems balancé les inconvéniens qui pouvoient naitre ou de leur acceptation, ou de leur refus; ils se résolurent enfin à sacrifier le Droit des Evêques; plutôt que de s'exposer au risque de voir échouer tous leurs projets, par les obstacles que les Evêques pourroient y apporter.

Artifices des Presbyteriens.

Soit que cette résolution fût prise entre les Chefs, dès le commencement de ce Parlement, à quoi je trouve quelque apparence, ou qu'il fût nécessaire d'employer quelque tems pour gagner les Politiques; ceux qui la solliciterent, jugerent qu'avant que d'en parler publiquement, il étoit à propos de faire naitre des préjugez contre les Evêques dans les esprits du Peuple, & de fomenter ceux qui y étoient déja formez. La Chambre Basse ne manqua pas d'occasions pour exécuter ce dessein. Le Bill pour exclure les Evêques de leur séance au Parlement ne fut voté dans la Chambre des Communes que le 11. de Mars 164$\frac{0}{1}$, & ne passa dans la Chambre des Seigneurs que le 27 de Mai suivant. Mais, avant que de proposer ce Bill, la Chambre Basse avoit fait diverses démarches, qui tendoient à inspirer au Peuple de l'indignation contre les Evêques. Le grand nombre de

CHARLES I. 1640.

Requêtes qui lui furent présentées contre les Evêques en général, contre le Gouvernement Episcopal, contre quelques-uns des Prélats, ou autres Ecclésiastiques, contre les innovations, contre la derniere Convocation, lui servirent de fondement pour examiner la conduite des Evêques avec toute la rigueur que son dessein le requeroit. Plusieurs ont prétendu, que toutes ces Requêtes étoient mandiées; & je ne voudrois pas assurer le contraire, quoique je ne sache rien de particulier sur ce sujet(1). Rien ne marque mieux le dessein des Communes par rapport aux Evêques, que la résolution qu'elles prirent dès le 20. de Novembre, dix-huit jours après l'ouverture du Parlement; savoir, que le jour qui avoit été marqué pour célebrer le jeûne (2), chaque Membre de la Chambre seroit obligé de recevoir la Communion, & de donner, en la recevant, un billet signé de sa main, contenant son nom, & le lieu dont il étoit Député; & qu'après ce jour-là, on n'admettroit dans la Chambre que ceux qui auroient communié. Cette résolution ne pouvoit avoir pour but, que d'empêcher qu'on ne pût accuser les Membres des Communes d'être Presbyteriens, & qu'on ne pût décrier leurs résolutions sous ce prétexte. C'est ainsi que, sous le Regne de Henri V., la Chambre des Communes ayant dessein de porter un coup mortel au Clergé, commença par passer un Acte qui condamnoit les Hérétiques au feu; de peur que le Clergé ne prétendît qu'elle n'étoit composée que d'Hérétiques.

Artifice des Communes.

Procedez des Communes sur la Religion. En 1640. & 1641.

Pour faire voir présentement tous les préparatifs qui se firent dans la Chambre des Communes avant que d'en venir au Bill dont je viens de parler, je ne ferai que rapporter en abregé les Requêtes qui lui furent présentées, les Discours qui furent faits sur ce sujet, & les diverses résolutions qu'elle prit.

Rushworth, Vol. IV. pag. 39.

Le 10. de Novembre, sept jours après l'ouverture du Parlement, le Chevalier *Edouard Deering* fit un Discours à la Chambre, pour lui persuader de commencer par les matieres de Religion. Il en prit occasion de présenter une Requête d'un Ministre nommé *Wilson*, contre l'Archevêque qui l'avoit suspendu; & finit son Discours en di-

(1) Mylord *Clarendon* dit que leur méthode fut de préparer un Placet fort modeste & fort respectueux, en apparence; & quant au fond, assez raisonnable; & de le communiquer à une Assemblée publique, où l'on auroit soin de le faire recevoir avec approbation. La souscription d'un petit nombre de personnes ayant rempli le papier du Placet, il fallut y ajouter plusieurs cahiers pour les remplir des signatures qui donnassent tout le crédit & tout le support nécessaire à cette entreprise. Après donc qu'on eut eu un grand nombre de seings, on coupa le Placet, on y en substitua un autre convenable au dessein qu'on avoit, & l'on y ajouta la longue Liste des noms de ceux qui avoient souscrit le Placet précédent, Vol. I. pag. 204. TIND.

(2) Notre Historien dit que ce fut le jour assigné pour le Jeûne: mais il a oublié que le Jeûne étoit le Mardi précédent, savoir le 17, comme il l'avoit marqué à la marge. TIND.

sant,

tant, que tous les Griefs se rapportoient à l'Archevêque, comme au centre d'où partoient toutes les miseres dans l'Eglise, & un grand nombre dans l'Etat. CHARLES I. 1640.

Le même jour, un Ministre de Durham nommé *Smart*, prisonnier dans la prison du Banc du Roi, fit présenter une Requête contre le Docteur *Cozins* Doyen de Durham, & contre la Haute Commission qui l'avoit dépouillé de son Bénéfice, pour n'avoir pas voulu se soumettre aux Innovations que Cozins vouloit introduire. La Chambre ordonna qu'il seroit mis en liberté, pour pouvoir poursuivre son Appel, & renvoya la Requête à un Commité, qui eut ordre d'examiner par quels moyens le Docteur Cozins avoit obtenu le Doyenné de Durham (1). C'étoit l'Archevêque Laud qu'on vouloit trouver. Le 21. Cozins fut déclaré Délinquant, & mis sous la garde d'un Sergent d'armes. *Rushworth. Vol. IV. pag. 41. Nalson, Tom. I. pag. 518.*

Le même jour, le Chevalier Deering fit un Discours dans lequel il se plaignit qu'il y avoit une rude Inquisition établie en Angleterre; que l'Archevêque de Cantorbery affectoit le Titre & le pouvoir de Patriarche, & qu'il agissoit en Souverain; qu'il permettoit l'impression des Livres qui favorisoient le Papisme, dont il nomma plusieurs, & qu'il refusoit la même permission pour l'impression des Livres Orthodoxes. Il proposa d'établir un Commité, pour examiner le grand nombre des Ministres opprimez par la tyrannie des Evêques, & pour examiner les Privileges accordez à des Livres pernicieux, & refusez à de bons Livres. *Rushworth. Vol. IV. pag. 55.*

Le 28. La Ville de *Bambury* fit présenter une Requête contre les Innovations.

Le 30. le Commité rapporta sur l'affaire du Ministre *Wilson*, qu'il avoit été suspendu quatre ans durant, pour avoir refusé de lire le Livre des Divertissemens du Dimanche: Qu'après qu'il eût été rétabli, il avoit été emprisonné, pour avoir refusé de lire la Priere ordonnée par l'Archevêque contre les Ecossois.

Le 1. de Décembre, on lut dans la Chambre un Bill pour reformer les abus des Cours Ecclésiastiques.

Trois jours après, la Chambre reçut une Requête de la part de deux habitans de Chester qui se plaignoient d'avoir été inhumainement traitez par la Haute Commission d'Yorck, pour avoir visité Mr. *Prynn*, lorsqu'on le menoit prisonnier au Château de *Caernarven*. Sur cette Requête la Chambre nomma un nombreux Commité pour examiner la Jurisdiction des deux Commissions de Cantorbery & d'Yorck, & les abus qui se commettoient dans les Cours.

Le 9. on établit un Commité pour examiner les procedez de la

(1) Le Doyenné de *Peterborough*, & non pas de *Durham*. Rushw. IV. p. 64. Tind.

CHARLES I. 1640.

derniere Convocation, aussi bien que sa Commission, l'avis des Juges sur ce sujet, par qui & comment avoit été procurée la Commission qui donnoit pouvoir d'exiger un nouveau serment du Clergé.

Requête de Londres contre les Eveques, contenant 28 Griefs. *Rushworth, Vol. IV pag. 93. Nalson, Tom. I. pag. 583.*

Le 11. la Chambre reçut une Requête signée d'un très grand nombre d'habitans de Londres & de diverses Provinces, contenant vingt-huit Griefs contre le Gouvernement Episcopal, dont voici la substance. « I. La situation dans laquelle les Eveques tenoient les Ministres, & les efforts qu'ils faisoient pour empecher qu'ils n'eussent recours à la Jurisdiction Civile. II. La négligence des Ministres à prêcher la Vérité, & à s'opposer aux progrès de l'Arminianisme, de peur de déplaire aux Evêques. III. La grande licence du Clergé, qui méprisoit les Magistrats Civils, sachant bien qu'il seroit soutenu par les Evêques. IV. L'abus que les Eveques faisoient de leur autorité, en suspendant de bons Ministres, parce qu'ils ne vouloient pas leur aider à exécuter leurs projets. V. La suppression faite par les Evêques, des *Impropriations* établies pour entretenir de bons Ministres. VI. Le nombre prodigieux de Ministres d'une vie scandaleuse, qui croyoient avoir suffisamment rempli leur devoir, pourvu qu'ils eussent observé diverses cérémonies superflues, porté le Surplis, & s'être courbez au nom de Jesus. VII. La grande ignorance où on tenoit le Peuple, en décourageant les bons Ministres. Les erreurs étranges introduites dans l'Eglise; la corruption des Universitez, le manque de bons Prédicateurs, le libertinage, la profanation, &c. VIII. Le grand nombre de Livres faits en dérision de la Religion, comme *L'Art d'aimer d'Ovide*, le Parlement des Femmes, &c. IX. La défense d'imprimer de bons Livres, ou les corrections qu'on y faisoit sur tout ce qui regardoit le Papisme ou l'Arminianisme, & le refus de permettre la réimpression des Livres imprimez auparavant avec Privilege. X. La publication des Livres Papistes & Arminiens, ou autres, où on soutenoit que l'Eglise de Rome n'a jamais erré dans les Dogmes fondamentaux de la Religion; que tous les biens des Sujets appartiennent au Roi, & qu'il n'est astreint à aucune Loi. XI. L'accroissement du Papisme, des Papistes, des Prêtres, Jésuites. La vente qui se faisoit publiquement des Crucifix, des Images, & la coutume de les mettre dans les Bibles. XII. La multitude de Monopoles & d'impositions sur toutes sortes de denrées, &c (1). XIII. Que la Hierarchie d'Angleterre se soutenoit par les mêmes principes que celle de Rome; & que par cette raison, les Evêques ne vouloient pas souffrir qu'on appellât le Pape l'*Antechrist*, & empêchoient qu'on ne priât Dieu dans l'Eglise pour la conversion de la Reine. XIV. La grande conformité des Cérémonies & des

(1) On ne voit pas bien comment les Monopoles pouvoient être une suite du Gouvernement Episcopal. RAP. TH.

» Vêtemens, avec ce qui se pratiquoit dans l'Eglise Romaine (1). » XV. La coutume de se tenir debout au *Gloria Patri*; & à la lecture de » l'Evangile, de se courber au nom de *Jesus*, de saluer l'Autel, vers » l'Orient; le Signe de la Croix dans le Baptême; la génuflexion en » recevant la Communion. XVI. Le changement de la Table de la Com- » munion en Autel, les Images & les Cierges qu'on mettoit dessus; » la lecture du second Service à l'Autel, qu'on qualifioit de *Trône de* » *la Merci*; l'obligation d'y aller recevoir le Sacrement. XVII. La con- » sécration des Eglises, Chapelles, Fonts baptismaux, & leur reconsé- » cration, quand on supposoit qu'ils avoient été polluez. XVIII. La » Liturgie tirée du Bréviaire Romain, & l'Ordination des Archevê- » ques, reformée sur le Pontifical Romain. XIX. La multitude des Ca- » nons; l'abus de l'Excommunication; le refus de recevoir des appels; » les Canons du dernier Synode. XX. La pluralité des Bénéfices; la pro- » hibition des Mariages en certains tems, & la permission de les cé- » lebrer sans avoir publié des bans. XXI. La profanation du jour du » Seigneur (2); les rigueurs exercées contre ceux qui n'avoient pas » voulu lire dans l'Eglise le Livre des Divertissemens du Dimanche. » XXII. L'obligation d'observer les jours de fête des Saints, & la per- » mission qu'on accordoit pour de l'argent, de travailler ces jours-là. » XXIII. La corruption des Prélats dans les causes d'adultere, & tou- » tes les punitions tournées en argent pour leur profit. XXIV. Le » grand abus des Excommunications qu'on dénonçoit pour des cho- » ses triviales, & dont il falloit payer l'absolution en argent &c. XXV. » La prétention des Prélats, que leur jurisdiction est de Droit divin; » leur usurpation sur la Justice Civile. XXVI. L'obligation de prendre » des Commissions dans leurs Cours &c. XXVII. L'imposition des ser- » mens aux Marguilliers ou autres Officiers de l'Eglise, sermens qu'ils » ne peuvent prêter sans se parjurer (3). XXVIII. Le grand abus » des Cours Ecclésiastiques & les usurpations des Evêques ». Cette Requête finissoit par quelques considerations, dont la derniere étoit, que les Evêques ayant causé la Guerre avec l'Ecosse, cette Guerre ne pouvoit être terminée que par la suppression de l'Episcopat.

CHARLES I. 1640. & 1641.

Le lendemain, plusieurs Ministres furent déclarez Délinquans, pour avoir introduit des innovations dans l'Eglise; & on établit un Commité pour examiner les plaintes portées contre l'Evêque de Bath & Wells.

Le 15. la Chambre examina les Canons de la derniere Convocation, & vota ce que j'ai rapporté ci-dessus. Après cela, *Laud* fut accusé, & *Wren*, obligé à donner caution.

(1) Le Surplis étoit ce qui les choquoit le plus. Rap. Th.
(2) Le Dimanche. Rap. Th.
(3) Ceci se rapportoit au serment ordonné par l'Evêque de *Winchester*. Rap. Th.

CHARLES I. 1640. & 1641.

Le 11. de Janvier 1640, quatre Provinces firent présenter à la Chambre des Requêtes contre la Hierarchie Ecclesiastique.

Ordre des Seigneurs sur le culte divin du 16. de Janvier 1640/1.

Le 16 on porta plainte aux Seigneurs (1), contre un *Conventicule (2)* tenu dans le Fauxbourg de Southwark, où on avoit arreté soixante personnes, qui, sur ce qu'on leur avoit demandé pourquoi ils n'alloient pas prier Dieu dans les Eglises, suivant le Statut d'Elisabeth, avoient répondu, que ce Statut n'étoit pas bon, parce qu'il avoit été fait par des Evêques (3). Les Seigneurs se contenterent d'ordonner qu'on continueroit à faire dans l'Eglise le Service établi par les Loix, & que les Ministres s'abstiendroient de toutes innovations.

Le 19. la Ville de Glocester fit présenter une Requête contre les Evêques.

Le 23. plusieurs Ministres de l'Eglise Anglicane, & autres, présenterent une Requête avec une Remontrance, où ils prétendoient faire voir certaines irrégularitez du Gouvernement Episcopal, & les abus des revenus superflus des Doyens & des Chapitres.

Toutes ces Requêtes, qui étoient très favorablement reçues par la Chambre des Communes, faisant assez comprendre que cette Chambre avoit quelque mauvais dessein contre les Evêques; le Roi se rendit au Parlement, & fit le Discours suivant aux deux Chambres.

Discours du Roi au Parlement le 25 Janvier 1640/1. Rushworth, Vol IV. p. 154. Nalson, Tom. I. pag. 637.

MYLORDS, ET VOUS CHEVALIERS, CITOYENS, ET BOURGEOIS:

La principale cause qui m'engage à venir ici aujourd'hui, c'est la lenteur de ce Parlement, qui produit de grands inconvéniens. C'est ce qui m'a fait juger qu'il étoit très à propos que je vous informasse de l'état de mes affaires, non pas pour interrompre vos déliberations, mais au contraire, pour les hâter.

Premierement, je dois vous faire souvenir, qu'il y a dans le Royaume deux Armées à votre charge. La seule mention de ces Armées peut mieux vous en faire voir l'inconvénient, que tout ce qu'une bouche plus éloquente que la mienne pourroit vous en dire. C'est pourquoi, avant toutes choses, je vous recommande de dépêcher promptement cette affaire. En second lieu, je vous prie de considerer l'état de ma Flotte & de mes Places. Vous le connoissez si bien, qu'il seroit inutile que j'entrasse dans aucun détail sur ce sujet. Je vous dirai seulement, que ce sont les remparts du Royaume, & que s'ils sont négligez, il est aisé de juger combien une telle négligence est capable de rendre nos ennemis plus hardis, & de décourager nos Alliez.

Enfin, je dois vous remettre devant les yeux, comme une chose qui n'est

(1) Le Mémoire en fut premierement remis au Roi, & il recommanda à la Chambre Haute de l'examiner pour y faire droit. TIND.

(2) C'est ainsi qu'on appelloit les Assemblées des *Non-conformistes*. RAP. TH.

(3) Ils dirent de même, *qu'ils n'étoient obligez d'obeïr au Roi, que dans les matieres Civiles.* Rushw. IV. p. 144. TIND.

pas la moins importante, les disputes qu'il y a, causées par la connivence du Parlement. Car il y a des gens qui, avec plus de malice que d'ignorance, ne mettent aucune difference entre la reformation & le changement du Gouvernement de l'Eglise. De là viennent les interruptions pleines d'irréverence, que souffre le Service divin, & les Requêtes présentées d'une maniere mauvaise, & qui pourtant ne sont ni rejettées, ni même contestées. Mais je ne veux pas entrer dans ce détail. Je me contenterai de vous faire voir, comment on peut y remedier, en vous informant de mes intentions, & en vous montrant les écueils que vous devez éviter.

CHARLES I. 1640. & 1641.

Je veux bien, de tout mon cœur, concourir avec vous dans la reformation de toutes les Innovations introduites dans l'Eglise & dans l'Etat. Par consequent, je veux bien consentir que toutes les Cours de Justice soient reformées selon les Loix. Car mon intention est de rétablir toutes choses comme elles étoient dans les tems les plus heureux, je veux dire, sous le Regne d'Elisabeth. De plus, s'il y a quelque partie de mon revenu qui soit contraire aux Loix, ou à charge à mes Sujets, je veux bien m'en désister, & me confier entierement à votre affection.

Après vous avoir clairement & brievement informez de mes intentions, je vous parlerai de quelques défectuositez. Car je ne puis m'empêcher de prendre connoissance de certaines Requêtes d'une étrange nature, & auxquelles je ne sai quel nom donner, présentées au nom de quelques Provinces, contre le Gouvernement établi; & des grandes menaces qu'on fait contre les Evêques, qu'on voudroit faire devenir des Zeros, ou du moins, les exclure du Parlement. Il faut donc que je vous dise, que je mets une grande distance entre reformer, & changer le Gouvernement. Quoique je veuille bien accorder le premier de ces deux points, je ne puis pourtant consentir au dernier. Si quelques-uns des Evêques ont étendu leur pouvoir, & usurpé quelque chose sur la Jurisdiction temporelle: si cela, dis-je, se trouve vrai, je ne m'opposerai point à la reformation de cet abus, ni d'aucun autre, pourvu que ce soit en se conformant à la sagesse de nos Ancêtres. Je veux bien marcher avec vous jusques-là. J'irai même encore plus loin. C'est que si, après un sérieux examen, vous pouvez me faire voir que les Evêques ont quelque autorité temporelle qui soit préjudiciable à l'Etat, & qui ne soit pas fort nécessaire pour soutenir leur Jurisdiction Episcopale, je ne refuserai pas de les prier de s'en désister. Mais n'entendez pas par là que je veuille en aucune maniere consentir qu'on les prive du droit de voter dans le Parlement. Car c'est un droit dont ils ont joui sous tous les Rois mes Prédécesseurs, depuis la Conquête, & même auparavant; & je suis obligé de les y maintenir, puisque c'est une des Constitutions fondamentales du Royaume.

Il y a un autre écueil qui est dangereux, non pas dans la substance, mais dans la forme; & néanmoins, la forme est si essentielle, que si on n'y remedie pas, elle peut corrompre la substance. C'est qu'en dernier lieu, on a porté un Bill touchant les Parlemens. Je ne désapprouve pas qu'il y ait de fréquens Parlemens. Mais qu'on donne à des Sherifs, à des Con-

CHARLES I. 1640. & 1641.

nétables (1), *& à je ne sai qui, le droit de faire usage de mon autorité, c'est une chose à quoi je ne puis consentir. Mais pour vous faire voir que je desire de vous satisfaire, dans la forme même, pourvu qu'elle ne détruise pas la substance, je veux bien consentir à un Bill pour cet effet; à condition qu'il ne contiendra rien contre mon honneur, ni contre les anciennes prérogatives de la Couronne, concernant les Parlemens. Pour cet effet, j'ai commandé à mes Avocats de vous faire certaines propositions, dont j'espere que vous aurez lieu d'être contens. Car j'avoue ingénument, que je regarde la fréquence des Parlemens, comme le meilleur moyen pour entretenir une juste correspondance entre moi & mon Peuple; ce que je desire de tout mon cœur.*

Pour conclusion, je vous ai fait voir l'état de mes intentions, & les écueils que je desire que vous évitiez; en quoi vous pouvez aisément vous appercevoir; que je souhaite de vous satisfaire. Vous le connoîtrez aussi par le choix des Ministres que j'ai & que j'aurai à l'avenir, pour exécuter mes bonnes intentions. Je ne doute pas qu'elles ne procurent la Paix & le bonheur à mes Sujets, & une satisfaction générale à tout le monde. Pour ce qui regarde la Conference, vous aurez bientôt une réponse directe, dont vous aurez lieu d'être contens.

Ce Discours ne produisit pas l'effet que le Roi en avoit attendu: premierement, parce que vrai-semblablement l'exclusion des Evêques étoit déja résolue, & qu'il n'y avoit rien dans le Discours du Roi qui pût être capable de faire changer cette résolution. Secondement, ce même attachement que le Roi témoignoit pour le Droit des Evêques, étoit précisément la principale cause qui faisoit souhaiter leur exclusion. En troisieme lieu, il sembloit que le Roi vouloit se jouer du Parlement, en lui disant que si on pouvoit lui faire voir que l'autorité des Evêques étoit préjudiciable à l'Etat, il ne refuseroit pas de les prier de s'en désister. Comme si le Parlement avoit dû attendre de la pure condescendance des Evêques, la reformation d'une autorité préjudiciable à l'Etat; maxime directement contraire aux principes dans lesquels le Parlement se trouvoit alors.

Plainte contre Wren Evêque d'Ely.

Le même jour on porta aux Communes une Plainte contre *Matthieu Wren*, sur ce que, pendant qu'il étoit Evêque de Norwich, il avoit, par des oppressions, par des Innovations, & en exigeant certains sermens, obligé plus de cinquante familles de cette Ville de se retirer dans la Nouvelle Angleterre.

Argumens de Grimston & de Selden. *Nalson*, Tom. I. pag. 667.

Le 17 de Fevrier, les Communes examinerent la Remontrance des Ministres de Londres contre les Evêques. Dans le débat qu'il y eut sur ce sujet, Monsieur *Harbottle Grimston* fit cet argument: *Il n'est pas*

(1) Les *Connétables* sont, à peu près, comme les *Commissaires* des quartiers à Paris. RAP. TH.

certain que les Evêques soient de droit divin : c'est une question. Les Archevêques ne sont pas de droit divin : cela n'est pas contesté. Or je laisse à juger, si les Archevêques qui ne sont pas de droit divin, ont le pouvoir de suspendre des Ministres qui sont incontestablement de droit divin. Le fameux Monsieur *Selden* retorqua cet argument de cette maniere : *Il est incertain si la Convocation est de droit divin : Personne ne peut prétendre que les Parlemens soient de droit divin. Or je laisse à juger, si la Convocation, à l'égard de laquelle il est incertain si elle est de droit divin, & si le Parlement qui assurément n'est pas de droit divin, ont le pouvoir de se mêler des affaires de la Religion, qui est incontestablement de droit divin.* CHARLES I. 1640. & 1641.

J'avoue que ces deux argumens ne me paroissent pas d'une égale force. Le premier suppose que, pour l'acte particulier de la suspension d'un Ministre, il faut une autorité dérivée de Dieu; supposition qui paroit assez naturelle. L'autre suppose qu'on a besoin d'une semblable autorité, pour pouvoir en général se mêler des affaires de la Religion; supposition qui me paroit un peu trop générale, & qu'il faudroit réduire à des actes particuliers pour rendre cet argument semblable au premier.

Dans la suite, sur la Plainte qui fut portée à la Chambre contre un Ministre, qui, étant Juge de Paix, avoit fait diverses choses contre les Loix, la Chambre fit prier le Garde du Grand Sceau de ne donner plus des Commissions de Juges de Paix à des Ecclésiastiques.

Le 8 la Chambre reprit l'examen du droit des Evêques, sur quoi il se fit divers Discours pour & contre: mais ils sont trop longs pour être inserez ici. Je me contenterai de remarquer, qu'encore qu'il semblât qu'il ne s'agissoit que de savoir si on devoit exclure les Evêques de la Chambre Haute, les argumens qu'on faisoit contre eux portoient beaucoup plus loin, & tendoient à l'entiere abolition de l'Episcopat. *Nalson, Tom. I. pag. 670. Rushworth, Vol. IV. p. 170-187.*

Je remarquerai encore, qu'entre ceux qui parloient pour les Evêques, il n'y en avoit point qui ne convinssent que les Prélats avoient abusé de leur pouvoir. Mais ils prétendoient que c'étoient des fautes personnelles qui pouvoient être châtiées & prévenues pour l'avenir, sans qu'il fût nécessaire de porter aucune atteinte à l'Episcopat même. Les ennemis des Evêques faisoient entendre au contraire, qu'on ne pourroit jamais parvenir à une reformation de l'Episcopat, qu'en changeant le Gouvernement de l'Eglise. Ils disoient, que tant qu'il y auroit des Evêques, il y auroit autant de Tyrans, qui penseroient plus à l'établissement de leur grandeur, qu'au salut du Peuple. Malheureusement, ils n'avoient que trop d'exemples pour confirmer leur opinion. Le Lord Falkland, qui parla ce jour-là contre les Evêques, dit entre autres choses :

Nous trouverons qu'ils ont dîmé la menthe & le cumin, & qu'ils ont laissé en arriere les points les plus importans de la Loi. Qu'ils ont été moins Extrait d'un Discours du Lord Falkland contre

CHARLES I. 1640. & 1641. les Evêques. 9. Fevrier. *Rushworth, Vol. IV. p. 184. Nalson, Tom. I. pag. 690.*

séveres contre ceux qui ont condamné notre Eglise, que contre ceux qui, sur quelque foible scrupule de conscience, se sont abstenus de venir prier Dieu dans nos Eglises. Oui, il a été plus dangereux pour quelques-uns, d'aller entendre un Sermon dans une Paroisse voisine, lorsqu'ils n'en avoient point dans la leur propre, qu'il ne l'a été pour d'autres, d'être des Recusans obstinez. Pendant qu'on a souffert, que la Messe se dît publiquement en divers endroits, on a regardé les Conventicules comme séditieux. On a exigé la conformité aux Cérémonies, avec plus de rigueur que la conformité au Christianisme. Dans le tems même qu'on a ruïné des gens pour de simples scrupules, on s'est contenté d'admonêter simplement des gens convaincus d'avoir voulu commettre le crime de Sodomie.

Les oppositions que les ennemis de l'Episcopat trouverent alors à l'exécution de leurs desseins, furent assez fortes pour la retarder; mais elles ne furent pas capables de les en faire désister. Ce qu'ils venoient de faire n'étoit proprement qu'une tentative, pour pouvoir mieux prendre leurs mesures dans la suite. Ils se contenterent donc d'avoir fait résoudre par la Chambre, que la Requête présentée par les habitans de Londres seroit prise en considération; contre le sentiment de ceux qui vouloient qu'on la rejettât sans l'examiner. D'ailleurs, ce qui s'étoit dit en cette occasion contre les Evêques, ne laissoit pas de contribuer à l'exécution du projet de les exclure du Parlement, de quoi la plupart des Membres des Communes étoient déja convenus en secret. On continua donc à recevoir des Requêtes contre l'Episcopat, & à faire diverses démarches qui tendoient à inspirer au Peuple de l'aversion pour les Evêques, & pour le reste du Clergé.

Le 13 de Fevrier, la Chambre ordonna de porter un Bill pour abolir la Superstition, dans la supposition que les Evêques avoient introduit dans l'Eglise diverses pratiques superstitieuses.

Le 1 de Mars, les Communes établirent un Commité pour préparer les raisons capables de faire voir, que les Ecclésiastiques devoient être privez de tous Emplois Séculiers.

Le 9 elles ordonnerent de porter un Bill contre la pluralité des Bénéfices.

Vote des Communes contre les Evêques. *Rushworth, Vol. IV, p. 206. Nalson, Tom. I. pag. 708.*

Le même jour, le Commité qui avoit été chargé d'examiner la Remontrance contre les Evêques, présenta trois Articles sur lesquels il croyoit qu'il étoit à propos que la Chambre déliberât. Le premier regardoit les Emplois Civils des Ecclésiastiques, savoir, leur Pouvoir judiciaire dans le Parlement, dans la Chambre Etoilée, dans le Conseil, dans les Commissions de Juges de Paix, & autres Emplois temporels. Le second, le Pouvoir qu'ils exerçoient seuls dans les affaires Ecclésiastiques, comme l'Ordination, & les Censures. Le troisieme, la grandeur des revenus des Doyens & des Chapitres, le peu d'avantage qu'ils apportoient à l'Eglise, & les inconvéniens qui en naissoient. La Chambre ayant déliberé sur le premier de ces Articles, vota,

vota, I. Que le Pouvoir législatif & judiciaire des Evêques dans la Chambre des Pairs, étoit un grand obstacle à la décharge de leurs devoirs spirituels, & préjudiciable à l'Etat. Que par cette raison, il étoit à propos de supprimer ce Pouvoir; & qu'on prépareroit un Bill pour cet effet.

CHARLES I. 1640. & 1641.

II. Que le Pouvoir Judiciaire des Evêques, ou de tous autres Ecclésiastiques, dans les Commissions de Juges de Paix, dans la Chambre Etoilée, ou dans quelque autre Cour ou Juridiction que ce fût, étoit un obstacle, à leurs fonctions spirituelles, & préjudiciable à l'Etat; & qu'on prépareroit un Bill sur ce sujet.

Le même jour, les Seigneurs condamnerent au feu deux Livres du Docteur *Poklington*, intitulez: *Altare Christianum*, & *Sunday no Sabbath*. C'est-à-dire, que l'Autel est conforme au Christianisme, & que le Dimanche n'est pas un jour de Sabbath.

Les Seigneurs condamnent les Livres de Poklington. *Nalson*, *Tom. I. pag.* 696. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 181.

Le 15 les Communes envoyerent aux Seigneurs des Articles contre le Docteur Cozins, qui étoit accusé d'avoir introduit dans l'Eglise de Durham diverses Innovations qui tendoient à rétablir le Papisme.

Le 21 d'Avril, les Provinces de Nottingham & de Lancastre présenterent des Requêtes contre la Hiérarchie.

Le 26 du même mois, on lut dans la Chambre des Communes un Bill contre la derniere Convocation, contenant la spécification des Amendes à quoi les Membres de cette Convocation devoient être condamnez. L'Amende de l'Archevêque de Cantorberi étoit de vingt-mille livres sterling. Il y en avoit d'autres de dix-mille livres, de cinq-mille, de deux-mille; & la moindre d'un Evêque étoit de mille. Les autres Membres étoient taxez, chacun à proportion de ses Revenus Ecclésiastiques (1).

Rushworth, *Vol. IV. p.* 235. *Nalson*, *Tom. I. pag.* 728.

On y lut ce même jour, un Bill pour reformer les Cours Ecclésiastiques.

Il étoit manifeste, que la Chambre des Communes projettoit de faire quelque grande reformation dans l'Etat Ecclésiastique; & vraisemblablement les Doyens & Chapitres devoient être les premiers attaquez, parce que leur utilité ne paroissoit pas assez évidente. Cela fut cause que le Docteur *Hecquet* demanda aux Communes la permission de parler sur ce sujet, & de défendre la cause des Doyens & Chapitres; ce qui lui fut accordé. Mais après qu'il eut fini, on permit aussi à *Burghess*, Ministre, de répondre à ses raisons. Les deux Universitez présenterent aussi des Requêtes à la Chambre sur ce même sujet, mais fort inutilement.

Enfin, le Bill pour exclure les Ecclésiastiques de tous Emplois Civils, passa dans la Chambre des Communes (2), & fut envoyé aux

Bill des Communes pour abolir l'Episcopat. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 240. *Nalson*, *Tom. I. pag.* 731.

(1) Le Lecteur peut voir la copie au long du Projet des Contributions, dans *Rushworth*, Vol. IV. p. 235. Tind.

(2) Le 3. de Mai. 1641. Rap. Th.

CHARLES I. 1640. & 1641.

Seigneurs, pour avoir leur concurrence. Mais ce Bill trouvant de grandes oppositions dans la Chambre des Pairs, qui differoit de jour en jour de déliberer sur cette matiere, les Communes firent porter un autre Bill pour l'entiere abolition des Evêques, Archevêques, Doyens, Chapitres, Archidiacres, &c.; & ce Bill fut lu pour la premiere fois. Pendant qu'on déliberoit sur une seconde lecture, les uns voulant qu'il fût rejetté, & les autres, qu'il fût lu une seconde fois; les Seigneurs firent dire aux Communes, qu'ils étoient prêts à consentir au Bill qui leur avoit été envoyé, à l'exception de la Clause qui ôtoit aux Evêques le Droit de séance au Parlement. Mais les Communes, sans faire attention à cette offre, ordonnerent la seconde lecture de leur second Bill.

Rushworth, Vol. IV. p. 279.

Le 2 de Juin, il y eut entre les deux Chambres une Conference, dans laquelle les Seigneurs firent entendre, qu'ils ne concevoient point que ni par la Loi Commune, ni par les Statuts, ni par la pratique constante, on pût disputer aux Evêques le Droit de séance au Parlement. Qu'ils ne voyoient dans ce Droit, aucun inconvénient qui dût les porter à en priver les Evêques & leurs Successeurs. Mais que pour le Droit d'être Membres de la Chambre Etoilée, ou du Conseil, ou d'exercer quelque autre Emploi Séculier, ils vouloient bien concourir avec les Communes pour les en exclure.

Ibid. pag. 281. Raisons des Communes pour exclure les Evêques du Parlement.

Dès le lendemain, les Communes firent présenter aux Seigneurs neuf raisons pour exclure les Evêques du Parlement (1), savoir. « I. Parce que c'étoit un obstacle à leurs fonctions spirituelles. II. Parce » qu'en recevant leur Ordination, ils faisoient serment de s'appli» quer uniquement à leur Vocation. III. Parce que dans les Siecles » précedens, les Canons de l'Eglise leur défendoient de se mêler des » affaires temporelles. IV. Parce que les vingt & quatre Evêques » faisoient serment d'obédience canonique aux deux Archevêques. » V. Parce qu'ils n'étoient Evêques que pendant leur vie, sans que leur » Dignité passât à leurs Enfans; c'est pourquoi, il n'étoit pas juste qu'ils » eussent un Pouvoir législatif, sur les honneurs, les biens, les Per» sonnes, les Libertez des autres Sujets. VI. Parce qu'ils esperent » toujours d'être transferez à des Evêchez plus considerables, & à des » Emplois plus lucratifs. VII. Parce que depuis peu, il y a eu diver» ses plaintes qu'ils ont envahi les Libertez des Sujets, & que ces » plaintes ne peuvent qu'être arrêtées, si les Evêques doivent être » Juges dans leur propre cause. La même raison s'étend encore sur » leur Pouvoir Législatif, par rapport aux Bills qui seront propo» sez pour réduire leur pouvoir à de justes bornes. VIII. Parce qu'ils

(1) On opposa bientôt à ces raisons une Réponse imprimée, sous le Titre d'*Extrait* &c. On dit que l'Archevêque d'*Yorck* en étoit l'Auteur. Il y eut d'abord une Replique, où le Lecteur est renvoyé, *Rushw.* I. p. 282. TIN.

» ont tous interêt de maintenir la Juridiction Episcopale, qui a été » trouvée si grieve pour le Peuple, que le Royaume d'Ecosse les a en- » tierement rejettez. IX. Parce que les Evêques étant du nombre des » Seigneurs, & ayant voix dans le Parlement, sont placez à une » trop grande distance des autres Ministres; ce qui produit en eux » l'orgueil, le mécontentement dans les Inferieurs, & des troubles » dans l'Eglise ».

Quant à la possession où ils sont, depuis longtemps, de ce Droit, on répond; « que si ce Droit n'est pas avantageux au Peuple, les Lé- » gislateurs ne doivent faire aucune attention, ni à l'usage, ni au tems. » Les Abbez ont eu séance au Parlement aussi longtems que les Evê- » ques, & on n'a pas laissé de les supprimer ».

Parmi ces raisons, les Communes ne faisoient qu'indiquer la principale dans le 6e Article, mais qui n'étoit ignorée de personne. C'est que les Evêques avoient été trop dévouez au Roi, & avoient favorisé le Despotisme.

Cependant, les Communes ordonnerent de préparer un Bill contre la derniere Convocation, & un autre, pour abolir la Haute Commission.

Le 7 de Juin, les Seigneurs voterent, que les Evêques seroient maintenus dans leur Droit de séance à la Chambre Haute.

Préface du Bill pour abolir l'Episcopat. *Rushworth, Vol. IV. p. 283.*

Le 11 les Communes ayant repris leurs déliberations sur le Bill pour l'abolition de l'Episcopat, y furent occupées depuis sept heures du matin, jusqu'à la nuit (1); & résolurent enfin, que la préface du Bill seroit couchée en ces termes: *D'autant qu'il a été reconnu par une longue expérience, que le Gouvernement de l'Eglise d'Angleterre par des Archevêques, Evêques, leurs Chanceliers ou Commissaires, Doyens, Archidiacres, & autres Officiers Ecclésiastiques, est un grand obstacle à une parfaite reformation, aussi bien qu'à l'accroissement de la Religion, qu'il est préjudiciable à l'Etat & au Gouvernement de ce Royaume, &c.*

Votes contre la Hierarchie.

Le 15 les Communes voterent, « que tous les Doyens, Chapitres, » Archidiacres, Prébendiers, Chantres, Chanoines, & leurs Officiers, » seroient absolument supprimez. Que leurs Revenus seroient em- » ployez à l'encouragement des Etudes & des Sciences, & à d'autres » usages pieux. Qu'on recompenseroit le Roi pour ses rentes, premiers

(1) Dans ce long débat, le Chevalier *Simon d'Ewes*, grand Antiquaire, reconnut & défendit l'authenticité d'un ancien Manuscrit en Parchemin, d'une Bible qui est dans la Bibliotheque du Roi d'Angleterre à *S. James*, & qui fut envoyé au Roi *Charles I* par *Cyrille* Patriarche d'*Alexandrie*. Elle est écrite d'un bout à l'autre en Lettres capitales. Le Postcript des Epitres à *Timothée* & à *Tite* est seulement conçu en ces termes: *La premiere à Timothée, écrite de Laodicée: A Tite, écrite de Nicopolis.* D'où ce Chevalier inferoit, que la qualité donnée à *Timothée* de premier Evêque d'*Ephese*, & a *Tite* de premier Evêque de *Crete*, étoient des additions supposées par quelque Evêque ou Moine du Levant, cinq-cens ans au moins après la venue de Jesus-Christ, *Rushw.* IV. p. 284. TIND.

CHARLES I. 1640. & 1641.

» fruits, & autres droits. Qu'on prendroit soin d'assigner une subsistance convenable à ceux qui prendroient leurs revenus, pourvu » qu'ils ne fussent pas du nombre des Délinquans ». On fit sur ce sujet divers Discours, qu'il seroit trop long de rapporter.

Le 21. l'affaire de l'Episcopat fut reprise dans la Chambre des Communes, & le Chevalier *Edouard Deering* proposa d'établir dans chaque Province douze Ministres & un Président, auquel on donneroit le titre qu'on voudroit, soit celui d'Evêque, ou quelque autre: mais il ne fut rien résolu là-dessus.

Il est aisé de comprendre, par ce qui se passa dans le Parlement pendant les premiers mois, par rapport à l'Eglise, que les Communes regardoient cette affaire comme capitale, quoiqu'on affectât de la faire passer pour une dépendance du dessein de rétablir le Gouvernement Civil: car il ne se passa presque point de jour, qu'il n'y eût quelque déliberation directe ou indirecte sur ce sujet. Mais comme ce n'étoit pas la seule affaire qu'il y eût alors dans le Parlement, il faut nécessairement en interrompre le récit, pour parler de quelques autres qui n'étoient pas moins importantes.

Le Roi ne pouvoit qu'être très mécontent de la maniere d'agir des Communes, tant sur les Griefs, que sur l'Episcopat. Les deux choses qu'il avoit eu le plus à cœur, depuis le commencement de son Regne, étoient, d'étendre sa Prérogative, & de maintenir l'Eglise Anglicane dans tout son lustre, & les Evêques dans toute leur autorité. C'étoit néanmoins sur ces deux Articles que les Communes sembloient affecter de lui donner tous les jours des mortifications, non seulement par les Discours qui se faisoient dans leur Chambre, mais encore par leurs Votes, & par les Bills qu'elles envoyoient aux Seigneurs.

Procedez des Communes contre les Catholiques.

Mais, outre les Griefs & l'Episcopat, il y avoit encore un autre Article, sur lequel les Communes ne ménagerent pas beaucoup le Roi: c'étoit celui des Catholiques. Charles suivoit à-peu-près la même méthode que le Roi son Pere avoit suivie; c'est-à-dire, qu'il paroissoit entierement attaché à la Religion Protestante & Anglicane, pendant que d'un autre côté, il protegeoit & favorisoit les Catholiques. Mais il y avoit cette difference entre le Pere & le Fils; c'est que la Religion du Roi Jaques fut toujours très équivoque, malgré sa profession exterieure de la Religion Protestante; au-lieu que Charles I. ne fut jamais accusé d'être Catholique, que par des gens fort passionnez. Mais plusieurs choses l'engageoient à favoriser les Catholiques, & c'étoit ce qui donnoit quelque prise sur lui. Premierement, l'exemple du Roi son Pere, qui, pendant tout son Regne, ne put jamais être porté à faire exécuter les Loix faites contre eux. 2. Quoique les Catholiques refusassent de prêter le serment de Supremacie, ils ne refusoient pas de prêter celui d'Allegeance; & cela lui suffisoit pour les regarder comme de bons Sujets. 3. Dans le projet qu'il avoit

Raisons du Roi pour favoriser les Catholiques.

formé de tenir le Parlement bas, & de le réduire à ne se mêler d'autre chose que de lui donner de l'argent, il suffisoit que le Parlement lui demandât l'exécution des Loix contre les Catholiques, pour qu'il prît le contrepied, afin de lui faire perdre peu-à-peu la coutume d'obtenir tout par importunité. 4. Les Catholiques n'ayant d'autre ressource que la protection du Roi, il étoit naturel qu'ils fussent attachez à sa personne & à ses interêts; & le Roi se croyoit obligé de leur accorder une protection extraordinaire, pour recommenser leur fidelité. 5. Rien ne causoit plus de chagrin aux Puritains, que de voir les Catholiques bien venus à la Cour; & comme le Roi haïssoit beaucoup les premiers, il se faisoit un plaisir de les mortifier, en caressant leurs ennemis. 6. La Reine, pour laquelle le Roi avoit une extréme complaisance, ne contribuoit pas peu à lui inspirer une bonne opinion, sinon de sa Religion, du moins des personnes qui la professoient. 7. L'Archevêque Laud, qui étoit Arminien, n'avoit garde de fortifier le Parti des *Calvinistes*, en irritant le Roi contre les Catholiques. 8. Enfin, Charles I. étoit naturellement d'une humeur inflexible; & cette qualité, jointe aux Maximes qu'il suivoit par rapport au Gouvernement, faisoit qu'il ne pouvoit voir qu'avec peine tout ce qui tendoit à contraindre sa volonté. Ce sont là vrai-semblablement les causes qui porterent le Roi à favoriser les Catholiques, pendant les quinze premieres années de son Regne. Il poussa si loin ses égards pour eux, que non seulement les Loix pénales faites contre eux ne furent jamais exécutées, mais que même les Catholiques étoient regardez à la Cour comme les meilleurs Sujets; au-lieu qu'on regardoit les Puritains comme des ennemis du Roi & de l'Etat.

CHARLES I. 1640. & 1641.

Les affaires ayant changé de face, par la convocation de ce Parlement, & le Roi n'étant pas en état de proteger les Catholiques, ils furent poussez assez rudement. On supposa, qu'il y avoit un dessein formé de rétablir le Papisme en Angleterre, & que divers Evêques & autres Ecclésiastiques étoient entrez dans le complot. L'Archevêque de Cantorbery, les Evêques d'Ely & de Bath & Wells, le Docteur Cozins, le Secretaire Windebanck, & quelques autres en furent principalement accusez; & on faisoit entendre assez ouvertement, que c'étoit la Reine & ses Confidens qui menoient l'intrigue. Quoique cette accusation allât peut-être trop loin à l'égard des Particuliers, on ne peut gueres disconvenir, qu'ils n'y donnassent quelque lieu par leur maniere d'agir. La haine qu'ils avoient pour les Presbyteriens, faisoit qu'ils ne craignoient pas de s'approcher trop près du Papisme, afin de s'éloigner davantage du Presbyterianisme. C'est là, si je ne me trompe, la véritable cause de toutes les Innovations qui furent introduites dans le Culte public, de l'attachement inviolable qu'on avoit pour l'observation de certaines pratiques & Cérémonies indifferentes ou peu nécessaires. Le principal but de ceux qui gouvernoient l'Eglise, étoit

CHARLES I. 1640. & 1641.

d'augmenter continuellement la distance entre le Presbyterianisme & l'Eglise Anglicane. Mais cette Politique, qui fut avantageuse aux ennemis des Puritains, pendant que le Roi gouvernoit avec un pouvoir absolu, tourna toute à leur préjudice; parce que, dans ce Parlement, on les accusa d'avoir eu des desseins plus cachez, & en un mot, d'avoir voulu introduire le Papisme: & on fit tomber sur toute l'Eglise, la punition des fautes que la passion avoit fait commettre à quelques Particuliers.

Dans tout ce que ce Parlement fit contre les Catholiques, le Roi n'avoit proprement rien à dire. Il ne pouvoit disconvenir qu'il n'y eût des Loix contre les Recusans, & que ces Loix n'avoient pas été exécutées, quoiqu'il s'y fut plusieurs fois solemnellement engagé. Ce n'étoit plus le tems de les proteger hautement. C'est ce qui lui fit publier des Proclamations pour ordonner l'exécution des Loix, afin de contenter le Parlement. Mais ces Proclamations étoient dressées avec tant d'artifice, qu'elles n'accordoient rien, proprement, de ce qu'elles sembloient promettre. Sur-tout, il ne fut jamais possible au Parlement d'obtenir du Roi, qu'il fît exécuter les Prêtres condamnez à mort, soit que le Roi ne pût se résoudre à faire exécuter des Sentences qu'il croyoit trop rigoureuses, ou que les sollicitations de la Reine eussent plus de pouvoir sur lui, que celles du Parlement. Voici présentement ce qui se passa de plus considerable sur le sujet des Catholiques, pendant les sept ou huit premiers mois de cette Séance.

Rapport du Commité sur la Proclamation contre les Recusans. *Rushworth, Vol. IV. pag. 64.*

Dès le commencement de ce Parlement, le Roi ayant publié une Proclamation contre les Recusans, le Commité des Communes, chargé de l'examiner, rapporta, « qu'elle ne répondoit pas aux esperances ni » aux intentions de la Chambre, par les raisons suivantes: I. Il y étoit » ordonné aux Papistes recusans de sortir de Londres dans quinze » jours, à moins qu'ils n'eussent une permission spéciale d'y demeu- » rer: sur quoi le Commité observoit, que ceux qui pourroient obte- » nir une permission du Roi, du Conseil, de l'Evêque de Londres, du » Lord Lieutenant de la Province, ou de son Sous-Lieutenant, n'é- » toient pas compris dans l'ordre. II. Que l'ordre pour désarmer les Re- » cusans étoit limité aux Recusans convaincus; & que par consequent, » les autres ne pouvoient pas être désarmez. III. Qu'il étoit ordonné » aux Recusans, d'aller demeurer dans leurs maisons: mais que de- » puis quelque tems, un grand nombre d'entre eux avoient pris des » maisons dans Londres ». Le Commité ajoutoit, « que plusieurs » Recusans avoient obtenu des protections pour leurs personnes & pour » leurs biens ». Dans la continuation de ce rapport, qui se fit quelques jours après, le Commité disoit, « que dans l'espace de sept ou huit » ans, il y avoit eu soixante & quatorze Lettres de pardon accordées à » des Recusans, dont quelques-uns avoient été élargis par des ordres » du Roi même, d'autres par le Conseil, & la plupart, par des ordres

» particuliers du Secretaire Windebanck, sans qu'il y fût fait mention » de la volonté du Roi ». Ensuite, il entroit dans un détail circonstancié de l'élargissement de diverses personnes condamnées pour crimes de trahison, le tout à la charge de Windebanck. Il ajoutoit de plus, « qu'on » avoit découvert soixante & quatre Lettres de grace pour arrêter les » poursuites contre les Recusans, adressées à diverses Provinces, & à » divers Juges » (1). Il ajoutoit, « que véritablement, le Roi pouvoit » faire grace à des gens condamnez : mais qu'il étoit contraire aux Loix, » d'arrêter les poursuites ».

CHARLES I. 1640. & 1641.

Le 30. de Novembre les Communes prierent le Général de l'Armée, de congédier tous les Officiers Papistes (2); & prierent le Roi, d'ôter aux Papistes les Commandemens des Places. Le Roi répondit, qu'il ne connoissoit point de Papiste qui eût le commandement d'aucune Place : mais que néanmoins, il avoit donné ses ordres pour en être plus particulierement informé.

Remontrance au Roi sur le Nonce du Pape.

Le 1. de Décembre la Chambre ordonna de préparer une Remontrance au Roi, touchant le Nonce du Pape. C'étoit le Comte *Rosetti*, qui exerçoit en Angleterre les fonctions de Nonce, sous prétexte qu'il étoit nécessaire à la Reine, pour les affaires de sa conscience.

Le 5. la Chambre ordonna à tous les Juges de Paix, de poursuivre les Recusans, sans aucune connivence.

Affaire de Goodman Jesuite. *Rushworth, Vol. IV. p.* 153. 155. 157. 158. *Nalson, Tom. I. pag.* 660.

Dans le mois de Janvier suivant, il y eut une espece de differend entre le Roi & les Communes, au sujet d'un Jésuite nommé *Goodman*, qui avoit été condamné à mort, & dont le Roi avoit suspendu l'exécution. Il y eut sur ce sujet diverses Conferences entre les deux Chambres; & enfin, elles convinrent de présenter en commun une Remontrance au Roi, pour le porter à exécuter les Loix contre les Papistes & en particulier, à n'interrompre point le cours de la Justice à l'égard de *Goodman*. Le Roi, qui vouloit sauver ce Jésuite, soutenoit qu'il n'avoit été condamné que parce qu'il étoit Prêtre, sans qu'on l'accusât d'aucun crime. Mais les deux Chambres lui représenterent, que ce Prêtre & Jésuite avoit été Ministre de l'Eglise Anglicane, & qu'il avoit été deux fois arrêté, & deux fois relâché. Enfin le Roi répondit, que si on faisoit mourir *Goodman*, les Protestans en pourroient souf-

(1) L'Historien ayant commis quelques erreurs dans ce Paragraphe, on les a corrigées d'après la Relation au long de *Rushworth*, Vol. IV. p. 68. La forme de ces *Lettres de Grace* étoit telle. Elles étoient adressées aux Archevêques, Evêques, Juges & tous autres Officiers du Roi, pour arrêter toutes les procedures contre les Personnes y nommées. Voyez la Relation ci-dessus mentionnée. Tind.

Il faudroit avoir la Traduction de Mr. *Tindal* pour savoir ce qu'il a corrigé dans ce Paragraphe. Le Traducteur des Notes en auroit du faire la confrontation, pour avertir en quoi consistent ces corrections.

(2) La réponse du Général fut, qu'il donneroit une réponse par écrit, le plutôt qu'il pourroit. *Rushw.* IV. p. 73. Tind.

CHARLES I. 1640. & 1641.

Naison, Tom. I. pag. 668.

frir dans les Païs Catholiques ; & que néanmoins, il laissoit aux deux Chambres à ordonner sur son sujet ce qu'elles trouveroient à propos. Le lendemain, *Goodman* lui fit présenter une Requête, qui fut d'abord communiquée aux Chambres dans laquelle il lui disoit, qu'il étoit content de mourir, plutôt que d'être un sujet de division entre lui & son Parlement. Comme il ne paroit pas que les deux Chambres insistassent davantage sur ce sujet, il est apparent que le Roi obtint ce qu'il souhaitoit, & qu'il sauva la vie à ce Jésuite. Mais cette espece de victoire ne laissa pas de lui porter quelque préjudice, en ce que ses ennemis en prirent occasion de faire remarquer, qu'on ne pouvoit compter sur ses Proclamations ni sur ses promesses par rapport aux Catholiques, puisqu'elles n'étoient jamais exécutées. On ne douta point que la Reine n'eût fortement sollicité en faveur de *Goodman*.

Le 10 de Fevrier 164$\frac{0}{1}$, les Communes reçurent une information, que les Catholiques se préparoient à exécuter quelque grand dessein, & que, par l'ordre de la Reine, ils jeûnoient tous les Samedis, pour en obtenir de Dieu, un heureux succès. Sur cela les deux Chambres renouvellerent leurs ordres aux Juges de Paix d'exécuter les Loix à toute rigueur contre les Recusans.

Le 17. les Communes ordonnerent au Maire de Londres, d'empêcher le concours des Papistes aux maisons des Ambassadeurs, & aux Chapelles de la Reine.

Le 24. les Membres de la Chambre eurent ordre d'apporter dans un certain tems, les noms de tous les Recusans convaincus de chaque Province.

Le 2 de Juin, on lut, dans la Chambre des Communes, un Bill pour faire désarmer tous les Papistes dans tout le Royaume.

Procedez des Communes sur l'argent donné au Roi par les Catholiques pour la Guerre d'Ecosse.

Rushworth, Vol. IV. p. 160. 169.

Dès le mois de Janvier, les Communes avoient examiné l'affaire de la Contribution que les Catholiques avoient fournie au Roi, pour la Guerre d'Ecosse, à la sollicitation de la Reine, qui leur avoit écrit une Lettre circulaire pour les y exhorter. *Walter*, *Montaigu*, & *Kenelm Digby*, avoient été citez & interrogez sur ce sujet ; & il sembloit que les Communes avoient dessein de pousser vigoureusement cette affaire.

Message de la Reine aux Communes. 3. Fevrier.

Mais la Reine trouva le moyen de les appaiser par un Message qu'elle leur envoya, où elle avouoit, qu'elle avoit fait ses efforts pour aider le Roi dans ses besoins ; mais elle protestoit, qu'elle avoit ignoré que ce fût contre les Loix, & assuroit qu'à l'avenir, elle prendroit mieux garde à sa conduite. Elle ajoutoit, qu'elle avoit appris qu'un homme, qui étoit auprès d'elle de la part du Pape, leur faisoit ombrage, & que pour les contenter, elle le renvoyeroit à Rome dans un tems convenable. Ce tems convenable n'étoit pas encore arrivé au mois de Juin suivant, & le Nonce Rosetti étoit toujours auprès de la Reine. Mais enfin, les Communes ayant donné ordre qu'on l'amenât à leur Barre, pour y être interrogé, il se cacha, & dès le lendemain, il partit pour

pour s'en retourner à Rome. *Montaigu*, *Winter*, & *Digby*, s'étoient déja rétirez en France. CHARLES I. 1640. & 1641.

Le Pere *Philippe*, Confesseur de la Reine, fut aussi examiné par les Communes, qui ensuite, firent porter aux Seigneurs une accusation contre lui, & contre le Pere Superieur des Capucins de la Reine. Vraisemblablement, cette accusation n'étoit que pour les épouvanter, & pour les obliger à se retirer. Le Confesseur de la Reine est accusé.

C'est là ce qui se passa de plus important par rapport aux Catholiques Romains, avant le voyage que le Roi fit en Ecosse, dont il sera parlé dans la suite. Il est tems de parler de l'Armée d'Ecosse, que nous avons laissée à Newcastle.

Le Roi s'étoit flaté que le Parlement prendroit sa cause en main contre l'Ecosse, & qu'il lui fourniroit les moyens de chasser les Ecossois du Royaume. C'étoit la premiere chose, ou plutôt la seule qu'il avoit recommandée aux deux Chambres, dans sa premiere Harangue. Mais, pour comprendre combien cette esperance étoit vaine, il n'y a qu'à considerer, que c'étoient les Chefs du parti contraire au Roi, qui avoient encouragé les Ecossois à entrer en Angleterre, & que ce parti étoit si superieur dans le Parlement, qu'il n'y avoit que peu des amis du Roi qui osassent ouvrir la bouche pour soutenir ses interêts. C'étoit cette invasion des Ecossois, qui avoit obligé le Roi à convoquer un Parlement; & c'étoit cela même qui mettoit le Parlement en état de rompre toutes les mesures du Roi, & de l'obliger à souffrir la reparation des Griefs. Enfin, c'étoit uniquement par l'appui des Ecossois, que le Parlement pouvoit rétablir le Gouvernement dans son ordre ancien & naturel. Il auroit donc agi contre ses propres interêts, & directement contre la fin qu'il se proposoit, s'il avoit fourni au Roi les moyens de chasser les Ecossois du Royaume. Aussi ne fit-il pas une seule démarche qui tendît à ce but. Au contraire, il parut manifestement, qu'il regardoit les Ecossois comme des freres, qui ayant le même interêt que les Anglois, étoient venus pour les secourir, & pour agir de concert avec eux. Affaires avec les Ecossois.

Le 9 de Novembre, six jours après l'ouverture du Parlement, le Chevalier *Widrington*, Député de la Province de Nothumberland, ayant présenté une Requête à la Chambre pour se plaindre des oppressions que cette Province souffroit par le sejour de l'Armée d'Ecosse, fit sur ce sujet un Discours, où il traita les Ecossois de Rebelles qui avoient envahi l'Angleterre. La Chambre fut si offensée de ces expressions, que Widrington n'évita la prison, qu'en se retractant, & en promettant qu'il s'abstiendroit à l'avenir de pareils termes. Rien n'étoit plus capable de faire comprendre au Roi, combien ses Communes étoient éloignées de lui donner du secours contre l'Ecosse. Mais ce ne fut pas la seule marque qu'elles donnerent de leur intention. Premierement, elles trouverent à propos de donner aux Ecossois une

CHARLES I. 1640. & 1641.

somme de trois-cens-mille livres sterling, comme une recompense de l'assistance fraternelle que l'Angleterre avoit reçue de leur part. En second lieu, elles trouverent le moyen de faire durer la négociation de la Paix, jusqu'au 7. d'Août 1641., c'est-à-dire jusqu'à ce que les Griefs furent à peu-près reparez, & que le Roi eut donné son consentement à l'Acte pour établir des Parlemens triennaux, & à un autre par lequel il ne pouvoit dissoudre ce Parlement, qu'avec le consentement des deux Chambres. Tout cela étoit bien éloigné de l'esperance dont le Roi s'étoit flaté, qu'on lui accorderoit l'argent nécessaire pour obliger les Ecossois à s'en retourner chez eux. Comme les troubles d'Ecosse avoient été la source & l'origine de ce qui se passa dans ce Parlement, je me persuade qu'on ne sera pas fâché de voir ici un petit détail de la négociation qu'il y eut pour conclure la Paix entre le Roi & les Ecossois, & entre l'Ecosse & l'Angleterre. Voici la substance d'un Discours que fit le Comte de Bristol aux deux Chambres, en leur rendant compte de ce qui s'étoit passé jusqu'alors sur ce sujet.

Rapport du Comte de Bristol, de la négociation avec les Ecossois. *Rushworth. Vol. IV. pag. 46.*

« Les Commissaires employez par S. M. ne prétendent point rendre » compte de ce qui s'est passé avant qu'ils ayent été employez, ni des » causes qui ont fait rompre la Paix, ni faire voir à quoi étoient destinées les Armées d'Angleterre & d'Irlande, & celle qui devoit agir sur » mer. Ils n'ont pas dessein d'en rejetter la faute sur qui que ce soit, » ni d'examiner qui sont ceux qui ont attiré les Ecossois dans le Royaume, où ils sont entrez, comme ils le prétendent, par pure nécessité; ni encore, pourquoi l'Armée du Roi étoit éloignée, lorsqu'il » étoit si nécessaire qu'elle fût à portée pour entrer en action. Ceux » qui ont eu le maniement de ces choses, pourront, dans la suite, en » informer le Parlement.

» Sa Majesté ayant assemblé le grand Conseil des Pairs à YORCK, » leur fit deux propositions. La premiere fut, comment son Armée » pourroit être maintenue. Sur cela, les Pairs s'engagerent en leur » propre nom, pour emprunter une somme de la Ville de Londres. » La seconde proposition de S. M. fut, que les Ecossois avoient passé » le Northumberland, & s'étoient emparez de Newcastle, & de l'Evêché de Durham: Qu'ensuite, ils lui avoient envoyé une Requête, » pour le prier de faire attention à leurs Griefs: Que sur la réponse » du Roi, ils avoient déclaré qu'ils obeïroient à ses ordres, & qu'ils » ne marcheroient pas plus avant en Angleterre. S. M. demanda donc » aux Pairs, comment il devoit répondre à cette Lettre. Les Pairs » répondirent, qu'ils ne pouvoient donner aucun avis, avant que » d'être informez de l'état des affaires, & de celui où se trouvoit l'Armée du Roi. Sur cela le Comte de Traquair, par ordre du Roi, » leur rendit compte des affaires d'Ecosse, & des Actes du dernier Parlement tenu dans ce Royaume-là; & le Comte de Straf-

» ford, Lieutenant Général, les informa de l'état de l'Armée. CHARLES I. 1640. & 1641.

» Les Ecossois avoient passé le Northumberland, sans trouver au-» cune resistance. Ils avoient forcé le passage de la Thyne à *Newburn*; » d'où la Cavalerie Angloise s'étoit retirée en désordre. L'Armée du » Roi, consistant en douze ou quatorze-mille hommes, s'étoit retirée » à Yorck; & par là, Newcastle, Ville très importante, étoit tombée » entre les mains des Ecossois, & l'Evêché de Durham avoit été mis » sous contribution.

» Sur cela, la Noblesse de Durham s'étoit adressée au Roi. Mais le » Comte de Strafford, à qui le Roi avoit renvoyé ces Gentilshom-» mes, leur dit, qu'ils ne devoient point s'attendre que le Roi pût » prendre les voyes qu'ils jugeroient les plus convenables, pour ga-» rantir leurs personnes & leurs biens. Par là, ils s'étoient vus obligez » de se soumettre à une Contribution fort grieve, mais telle, que sans » cela l'Armée d'Ecosse n'auroit pas pu subsister. Cette Contribution » étoit de huit-cens-cinquante livres sterling par jour, pour le Nor-» thumberland, Durham, & Newcastle. Les gens du Païs se plai-» gnoient beaucoup de ce qu'on avoit irrité les Ecossois, en les décla-» rant Traitres.

» Les Ecossois représenterent de leur côté aux Commissaires du » Roi qu'ils avoient été menacez d'une Armée de trente ou quarante-» mille hommes, d'une autre de dix-mille hommes, qui devoit ve-» nir d'Irlande; qu'ils avoient aussi avis que huit ou dix-mille hom-» mes devoient agir par mer; & qu'ils avoient été déclarez Traitres » par une Proclamation: qu'ils avoient perdu tout leur commerce » avec l'Angleterre: & que toutes ces choses les avoient indispensa-» blement obligez à se mettre en état de défense. Ils ajoutoient, que » c'étoit un bruit tout commun, que le dessein de la Cour étoit de » réduire l'Ecosse en Province, & que ce ne seroit tout au plus, que » l'ouvrage d'une Campagne. Que sur cela, ils avoient assemblé leurs » forces, pendant que les Armées dont on les menaçoit étoient en-» core éloignées; & qu'ils avoient été comme forcez d'entrer en An-» gleterre, leur Païs étant pauvre, & ne pouvant pas fournir la sub-» sistance à leur Armée.

» Ainsi, le grand Conseil des Pairs trouva que les Ecossois s'étoient » avancez près de quatre-vingts milles en Angleterre: qu'ils avoient » passé la *Twide*, & la *Thyne*; & que la Riviere de *Tees*, qui borne la » Province d'Yorck, ne pouvoit être défendue, y ayant des guez où » quarante chevaux de front pouvoient passer. Que si les Ecossois » passoient cette Riviere, rien ne pourroit les empêcher d'aller à Yorck, » à moins que de vouloir hazarder une Bataille; ce que le Comte de » Strafford ne conseilloit pas, vu que l'Armée du Roi étoit composée » de Troupes sans expérience.

» Sur cela, les Pairs dirent au Roi, que leur avis étoit qu'il devoit

CHARLES I. 1640. & 1641.

» écouter les Ecossois. Et comme ils se plaignoient que leurs précé» dentes Remontrances avoient passé par des mains suspectes, on » conseilla au Roi de nommer pour traiter avec eux, des Commissaires » qui leur fussent agreables. Le Roi en laissa le choix au Grand Con» seil des Pairs. Ces Commissaires reçurent leurs Instructions, & on » leur donna pouvoir de commencer par la négociation d'une Treve.

» Cette proposition ayant été faite aux Ecossois, ils représenterent, » que le Païs où ils se trouvoient étoit devenu très pauvre: que dans » la situation de leurs affaires, ils ne pouvoient retourner en Ecosse; » & que le Roi leur avoit défendu de passer plus avant en Angle» terre. Que dans cet état, une négociation étoit pour eux pire que » la Guerre, à moins qu'on ne trouvât le moyen de pourvoir à leur » subsistance pendant la durée du Traité; sans quoi, ils se verroient » obligez de piller le Païs.

» Sur l'avis que les Comissaires donnerent au Roi & au Conseil des » Pairs, de cette proposition, il leur fut permis de traiter avec les » Ecossois pour leur subsistance; & les Commissaires crurent qu'il étoit » moins deshonorable à l'Angleterre, de permettre aux Ecossois de » continuer à exiger huit-cens-cinquante livres par jour, que de leur » assigner quelque autre somme. On conclut donc un Traité préli» minaire; on convint des conditions d'une Treve; & les Commis» saires conseillerent au Roi de ratifier ce Traité: ce qui fut fait. Le » tems du Parlement approchant, les Commissaires conseillerent au » Roi de transferer la négociation de *Rippon* à Londres; à quoi le Roi » consentit.

» Le Comte de Bristol ajouta, pour excuser le Traité préliminaire » conclu à Rippon, que véritablement il étoit fâcheux de payer aux » Ecossois une contribution de huit-cens-cinquante livres par jour, » & qu'il y avoit même lieu de douter, que le Païs pût longtems » supporter cette charge: mais que d'un autre côté, les Ecossois di» soient, que si cette contribution venoit à leur manquer, il leur se» roit impossible d'obeïr au Roi, ou de s'empêcher de piller le Païs. » Que par ces raisons, le Comte de Strafford avoit été d'avis, que les » Provinces de Westmorland & de Cumberland, qui étoient sous le » pouvoir des Ecossois, aidassent à leurs voisins à payer cette contri» bution. D'un autre côté, les Commissaires du Roi déclarerent, que » si le Traité étoit rompu de la part des Anglois, les Ecossois ne man» queroient pas d'alleguer, qu'ils ne pouvoient pas mourir de faim: » Que par consequent, si on ne trouvoit pas quelque moyen pour » soulager les Provinces sujettes à la contribution, il étoit dangereux » que ce Traité n'aboutît à rien. C'est pourquoi, les Commissaires & » tous les autres Seigneurs s'engagerent à représenter fidelmeent tou» tes ces choses au Parlement.

» Le Comte ajouta encore, que l'intention des Commissaires n'é-

» toit pas de demander à la Chambre des Communes, qu'elle fournît » de l'argent; mais de lui exposer le véritable état des affaires. Que » néanmoins, ils tenoient pour certain, que si on ne trouvoit pas » quelque expédient, tout le Royaume en souffriroit. Qu'il ne pa-» roissoit pas que les Ecossois eussent la moindre envie de se retirer » dans leur Patrie. Qu'il falloit donc, ou qu'ils pillassent le Païs, ou » qu'ils s'avançassent dans la Province d'Yorck, & ensuite plus outre, » pour chercher leur subsistance; & qu'il étoit important pour tout » le Royaume de les en empêcher.

Charles I. 1640. & 1641.

» Enfin, le Comte de Bristol pria le Parlement de considerer, » que si on jugeoit à propos de payer une contribution à l'Armée » d'Ecosse, il n'étoit pas moins nécessaire de pourvoir à la subsistance » de l'Armée du Roi. Que l'Armée d'Ecosse étoit puissante, & qu'elle » ne pouvoit gueres trouver d'autre résistance, que les difficultez » d'une marche pendant l'Hiver: mais qu'il laissoit au Parlement à » considerer, s'il étoit à propos de se reposer sur les difficultez que la » gelée pourroit causer à des Troupes accoutumées aux glaces de la » Suede (1). Que véritablement, les Ecossois avoient assuré, avec » de grandes protestations, que leur intention n'étoit pas de marcher » plus avant, mais de s'en retourner, dès qu'ils auroient reçu satisfac-» tion: mais que les Commissaires ne jugeoient pas, qu'on dût faire » un grand fonds sur des protestations & sur des promesses. Qu'il » pouvoit arriver divers accidens qui leur feroient changer d'avis, sur-» tout, se trouvant dans un Païs plus abondant que l'Ecosse; & que » peut-être, les Troupes ne voudroient pas obeïr à leurs Généraux. » Que par ces considerations, les Commissaires croyoient, qu'on de-» voit tenir sur pied l'Armée du Roi; ou qu'autrement la Province » d'Yorck, & les autres Provinces voisines, seroient à la discretion des » Ecossois. Qu'il n'assuroit pas que les Ecossois marcheroient plus avant » en Angleterre; mais qu'il seroit en leur pouvoir de le faire: & » qu'à cause de cela, il ne pouvoit s'empêcher de le représenter au » Parlement.

Il n'étoit pas nécessaire d'employer beaucoup de raisonnemens, pour porter le Parlement à permettre que l'Armée d'Ecosse fût entretenue en Angleterre. Sur le rapport du Comte de Bristol, la Chambre des Communes, vota, qu'elle approuvoit le Traité commencé avec les Ecossois, & le choix des Commissaires; mais à condition qu'ils ne pourroient rien conclure qui liât la Chambre, sans son consentement exprès. Quoique l'Armée d'Ecosse coutât cher à l'Angleterre, la négociation ne laissa pas de durer jusqu'au 7 d'Août 1641, que le Traité

(1) Ceci fait allusion aux 6000 Ecossois que le Roi avoit envoyez au Roi de Suede, sous le commandement du Marquis d'Hamilton. Mais ces Troupes furent toujours employées en Allemagne, & non pas en Suede. Rap. Th.

CHARLES I. 1640. & 1641. fut enfin ſigné. J'en rapporterai ici les Articles en abregé, afin qu'on puiſſe voir, premierement en quoi conſiſtoient les differens entre le Roi & l'Ecoſſe, & les difficultez de la Paix; & en ſecond lieu, à quoi aboutit enfin le grand projet que le Roi avoit formé, de réduire l'Egliſe d'Ecoſſe à une parfaite conformité avec l'Egliſe Anglicane, & peut-être, de ſe rendre abſolu en Ecoſſe, comme il l'étoit à-peu-près en Angleterre lorſqu'il forma cette entrepriſe.

Traité avec l'Ecoſſe. *Rushworth, Vol. IV. p. 362.*

Subſtance du Traité conclu entre l'Angleterre & l'Ecoſſe

le 7. d'Août 1641.

Premierement, les Ecoſſois proteſtent, « qu'en traitant avec le Par- » lement d'Angleterre, ils ne prétendent point reconnoître que l'E- » coſſe ſoit dans aucune ſorte de dépendance du Royaume d'Angle- » terre, &c ».

I. DEMANDE *des Ecoſſois*. « Qu'il plaiſe au Roi de faire publier en » ſon nom les Actes du dernier Parlement d'Ecoſſe, avec le conſente- » ment des Etats aſſemblez à Edimbourg, le 2 de Juin 1640, par » ordre de S. M. ».

REPONSE. *Le Roi promet ſur ſa parole Royale de faire publier ces Actes en ſon nom, avec ceux qui ſeront faits à la prochaine Seſſion du même Parlement. Il conſent que ces Actes ayent force de Loix*, &c.

II. DEMANDE. « Que le Château d'Edimbourg, & les autres Places » fortes du Royaume, ſoient pourvues, & employées pour la ſureté » de l'Ecoſſe ».

REPONSE. *Accordé.*

III. DEMANDE. « Que les Ecoſſois qui ſont en Angleterre & en » Irlande, ſoient exempts de toute pourſuite, pour avoir ſigné le » *Covenant* approuvé par S. M.; & qu'on n'exige plus d'eux des ſer- » mens qui ne ſont point autoriſez par leurs Loix, & qui ſont con- » traires à leur Covenant ».

REPONSE. *Accordé, pour ce qui regarde les Ecoſſois qui ſeront étrangers en Angleterre & en Irlande. Mais il faut en excepter ceux qui ſeront établis dans quelqu'un de ces deux Royaumes, & qui y feront leur réſidence ordinaire. Les Anglois & les Irlandois jouïront du même privilege en Ecoſſe.*

IV. DEMANDE. « Que tous ceux qui, après un juſte examen, ſe- » ront trouvez dans les Royaumes avoir ſemé la diſcorde entre le » Roi & ſon Peuple, ou entre les deux Nations, & avoir été cauſe » des troubles précedens, ſoient ſoumis à la cenſure des deux Parle- » mens reſpectivement; ſavoir, les Ecoſſois, du Parlement d'Ecoſſe, » & les Anglois, du Parlement d'Angleterre ».

REPONSE. *Le Roi n'a autour de sa personne aucun de ces Incendiaires, qui lui soit connu : mais toutes ses Cours sont ouvertes à la Justice. Le Parlement d'Angleterre se tient actuellement, & celui d'Ecosse doit s'assembler bien-tôt. Le Roi n'empêchera point qu'on ne s'adresse aux deux Parlemens respectivement, sur toutes sortes de Plaintes, de quelque nature qu'elles soient.* CHARLES I. 1640. & 1641.

Et comme il a été demandé de plus, qu'il plût à S. M. de ne recevoir à son service, & de ne donner aucun emploi à ceux qui seront condamnez par quelqu'un des deux Parlemens; S. M. y consent, & promet de n'employer aucun de ceux qui seront jugez incapables par l'un des deux Parlemens, sans le consentement de ce même Parlement.

V. DEMANDE. « Qu'on restitue les Vaisseaux arrêtez, & que les » dommages soient reparez ».

REPONSE. *Accordé, à condition que la restitution se fera réciproquement des deux côtez.*

Et comme les Ecossois se sont plaints, que quatre-vingts de leurs Vaisseaux se trouvoient arrêtez en Angleterre, & qu'ils couroient risque de se perdre; on est convenu, qu'on donnera promptement des ordres pour leur restitution, & qu'on fera une avance de quatre-mille livres sterling, pour les mettre en état de naviger.

VI. DEMANDE. « Que les charges, pertes & dommages soufferts » par les Ecossois, à l'occasion de ces troubles, soient reparez ».

REPONSE. *Le Parlement d'Angleterre accorde aux Ecossois la somme de trois-cens-mille livres sterling.*

Et comme les Ecossois ont souhaité, qu'on reglât la maniere, le tems, la sureté du payement de cette somme, & des arrerages dûs aux Provinces du Nord; il a été résolu par le Parlement, qu'on leur payera quatre-vingts-mille livres sterling, avant qu'ils licencient leur Armée, avec tous les arrerages qui leur sont dûs. Que pour la sureté du reste, il sera fait un Acte de Parlement, pour engager la Foi publique, que la moitié de ce qui leur restera dû, leur sera compté à la fin de Juin 1642, & l'autre moitié, un an après, en 1643.

Et comme ils ont demandé à qui ils devront s'adresser pour recevoir ce payement, le Parlement a nommé des Commissaires, savoir ..... & résolu que le payement se fera dans la Chambre de Londres. Et encore, conformément à leur demande ulterieure, qu'on donnera un passeport pour le transport de cet argent, d'Angleterre en Ecosse.

VII. DEMANDE. « Que toutes les Proclamations, Déclarations, » Actes, Livres, Libelles, &c. contre les Ecossois, soient supprimez, » selon l'Acte du Parlement ».

REPONSE. *On convient que tous ces Actes soient réciproquement supprimez, tant en Ecosse, qu'en Angleterre & en Irlande.*

VIII. DEMANDE, *contenant divers Articles.* « 1. Que toutes les » marques des hostilitez entre les deux Nations, soient ôtées; &

CHARLES I. 1640. & 1641.

„ en particulier, qu'on retire les Garnisons de Barwick & de Carlisle, „ & qu'on démolisse les Fortifications (1) „.

Reponse. *Le Roi consent que toutes choses soient remises sur le pied où elles étoient avant les troubles; que les Villes de Barwick & de Carlisle soient réduites au même état où elles étoient; à condition qu'on fera la même chose en Ecosse: sans préjudice néanmoins de ce qui est contenu dans le second Article, par rapport au Château d'Edimbourg & autres Places fortes.*

« 2. Qu'il y ait une uniformité de Religion & de culte entre les deux „ Nations „.

Reponse. *S. M. & le Parlement approuvent cette proposition; & le Parlement d'Angleterre ayant déja commencé à mettre en déliberation ce qui regarde le Gouvernement de l'Eglise fera ce qui sera jugé le plus convenable pour la gloire de Dieu, pour la Paix de l'Eglise, & pour le bien des deux Royaumes.*

« 3. Que le Roi & le Prince aillent, de tems en tems, faire leur „ résidence en Ecosse „.

Reponse. *Le Roi le fera, lorsque les affaires d'Ecosse le demanderont, & que les affaires d'Angleterre le lui permettront.*

« 4. Que les grands Officiers, Conseillers & Juges, soient placez „ à la Recommandation du Parlement „.

Reponse. *Le Roi promet d'avoir un tel égard à la recommandation de son Parlement, ou pendant la vacance du Parlement, à la recommandation du Conseil ou des Juges des Sessions, qu'il choisira quelqu'un de ceux qui lui seront recommandez; que s'il arrive qu'il en choisisse un autre, il le fera savoir au Parlement, au Conseil, ou aux Juges, afin qu'il puisse être informé s'il y a quelque chose à dire contre celui qu'il aura choisi, & en ce cas, en nommer un autre. Le Roi déclare aussi, qu'à l'avenir, pour la satisfaction de ses Sujets d'Ecosse, il donnera les Patentes aux Juges, avec la Clause,* Quamdiu se benè gesserint. *Si cette réponse ne satisfait pas les Commissaires d'Ecosse, le Roi en remet la consideration ulterieure à lui-même, aux Commissaires, & au Parlement qui doit bientôt commencer sa seconde Session.*

« 5. Qu'il plaise à S. M. de placer auprès de sa personne, auprès de „ la Reine & du Prince, quelques Ecossois de distinction „.

Reponse. *Le Roi l'a toujours fait, il continuera encore à le faire, & il le recommandera au Prince.*

« 6. Qu'il plaise à S. M. de ne donner aucun Emploi auprès de sa „ personne, ou du Prince, à qui que ce soit qui ne fera pas profession „ de la Religion reformée „.

(1) C'étoit une Clause ordinaire dans les anciens Traitez entre l'Angleterre & l'Ecosse, qu'aucune des deux Nations ne pourroit se mettre en possession de Barwick ni de Carlisle. Rap. Th.

Reponse.

REPONSE. *S. M. conçoit qu'on n'a pas dessein par cette proposition, principalement par voye de demande, de limiter son Pouvoir par rapport au choix de ses Domestiques; mais que les Commissaires veulent seulement témoigner leur zèle pour la Religion. C'est pourquoi, il assure qu'en cela, sa pieté réglera sa conduite, d'une maniere capable de donner de la satisfaction à son Peuple.*

« 7. Que la Monnoye de cuivre qui passe pour sept ou huit fois » plus qu'elle ne vaut, soit reformée; & qu'à l'avenir, on n'en fasse » plus qu'avec le consentement des Etats ».

REPONSE. *S. M. remet au prochain Parlement la consideration de cette affaire, non seulement pour ce qui regarde la monnoye de cuivre qu'on fera battre à l'avenir, mais encore, celle qui est présentement courante dans le Royaume.*

Après ces Articles, on ajouta encore au Traité un modele d'Acte d'oubli, le plus ample qu'il fut possible, qui devoit être passé par les Parlemens des deux Royaumes, & dont les Evêques d'Ecosse, le Comte de Traquair, les Chevaliers Robert Spotswood, & Hay, & Walter Belcanqual étoient exceptez.

Le Lord Lowdon ayant porté ce Traité en Ecosse, pour le communiquer au Parlement de ce Royaume qui s'étoit déja rassemblé, revint quelque tems après, avec douze Articles qui expliquoient certains endroits du Traité, & auxquels les Commissaires Anglois firent des réponses qui furent agréées. Ces Articles, avec les Réponses, furent ajoutez au Traité. Enfin, le Traité fut confirmé par un Acte inseré à la fin, qui portoit en substance.

« Qu'il soit donc passé en Acte par S. M. & avec le consentement » des Seigneurs & des Communes de ce Royaume assemblez en Parle- » ment, que les Articles ci-dessus agréez par les deux Royaumes, » soient & demeurent pour toujours ratifiez & établis & ayent force » & autorité de Loi & d'Acte de Parlement ».

(La même chose pour l'Ecosse.)

« S. M., pour soi-même & pour ses Successeurs, promet sur sa parole » de Roi, de ne faire jamais rien qui soit contraire audit Statut & » Sanction, ni à rien de ce qui y est contenu; mais de le tenir pour fer- » me & stable, & de le faire observer par tous les Sujets, selon sa forme » & teneur, pour le présent & à jamais. Les Parlemens des deux Royau- » mes engagent la foi des deux Royaumes respectivement, pour as- » surance que ledit Traité sera inviolablement observé, *hinc inde*, dans » tous les tems à venir ».

Comme dans la suite, le Roi crut avoir lieu de se plaindre que les Ecossois avoient violé ce Traité dans deux de ses principaux Articles, je crois que le Lecteur ne sera pas fâché de voir ici tous entiers ces Articles sur lesquels cette plainte fut fondée. Ils sont contenus dans l'Acte d'oubli, en ces termes:

CHARLES I. 1640. & 1641.

Clause particuliere touchant la Guerre réciproque.

Il est convenu qu'il sera passé un Acte dans le Parlement d'Angleterre, par lequel il sera ordonné, que les Royaumes d'Angleterre & d'Irlande ne déclareront point la Guerre au Royaume d'Ecosse, sans le consentement du Parlement d'Angleterre. Que pareillement, il sera fait un Acte en Ecosse, portant, que le Royaume d'Ecosse ne déclarera point la Guerre aux Royaumes d'Angleterre ou d'Irlande, sans le consentement du Parlement d'Ecosse.

Et en cas que quelques-uns des Sujets de l'un de ces Royaumes prennent les armes, & fassent la Guerre à l'autre, sans le consentement du Parlement du Royaume dont ils sont Sujets, ou dont ils dépendent; ils seront censez & reputez Traitres envers les Etats dont ils sont Sujets.

Il arriva dans la suite, que le Roi & le Parlement se faisant la Guerre réciproquement, les Ecossois envoyerent une Armée au secours du Parlement d'Angleterre, contre le Roi; d'où il infera, que de lui faire la Guerre à lui-méme, c'étoit faire la Guerre à l'Angleterre. Les Ecossois, au contraire, prétendirent, que bien loin de faire la Guerre au Royaume d'Angleterre, ce n'étoit que pour le secourir qu'ils envoyoient leurs Troupes dans ce Royaume. Il est aisé de comprendre, que c'est de la diversité des principes, que vient la diversité des consequences.

Le Roi accorde aux Ecossois tout ce qu'ils demandent.

Pour achever en un mot ce qui regarde l'Ecosse, je dirai seulement, que le Roi fit un voyage en Ecosse dans le mois d'Août 1641, qu'il y demeura jusqu'au 19 de Novembre, qu'il assista en personne au Parlement, & qu'il donna son consentement à tous les Actes qui lui furent présentez. Ce fut à cela qu'aboutirent les projets qu'il avoit formez par rapport à l'Ecosse, depuis le commencement de son Regne.

Il ressent toutes les mortifications qu'on lui donne en Angleterre.

Ce que j'ai dit jusqu'ici de la conduite du Parlement envers le Roi est assez capable de faire comprendre, combien le Roi devoit être sensible aux mortifications qu'il recevoit tous les jours. Il avoit passionnement souhaité de se venger des Ecossois, ou du moins de les chasser d'Angleterre; & il voyoit que le Parlement leur faisoit présent de trois-cens-mille livres sterling, pour les recompenser de ce qu'ils y étoient entrez. Il haïssoit les Presbyteriens, & il auroit souhaité de pouvoir extirper le Presbyterianisme; mais il voyoit qu'au contraire, la Chambre des Communes prenoit ouvertement leur Parti, & travailloit à détruire l'Episcopat. Ses deux principaux Ministres, auxquels il se confioit le plus, étoient à la Tour; & il comprenoit aisément, que la Chambre des Communes n'avoit pas intention d'en demeurer là, puisqu'à l'égard du Comte de Strafford, elle s'occupoit journellement à chercher les moyens de faire valoir son accusation. Deux autres de ses Ministres avoient été obligez de s'évader; & il suffisoit que quelqu'un lui parût encore affectionné, pour devenir l'objet de la persécution des Communes.

On a déja vu, de quelle maniere le Roi avoit gouverné pendant quinze ans; & on n'a pu qu'être convaincu, qu'il avoit projetté d'alterer le Gouvernement, & de se procurer, aussi bien qu'à ses Succes-

feurs, un pouvoir beaucoup plus étendu que celui que les Loix lui attribuoient, & auquel aucun de ses Prédécesseurs, excepté Richard II, n'avoit jamais prétendu. Je n'en excepte pas même Henri VIII, le plus absolu de tous les Rois d'Angleterre, depuis Guillaume le Conquerant. Mais il y avoit cette difference entre Henri VIII, & Charles I; c'est que Henri faisoit tout ce qu'il vouloit par la voye du Parlement: au-lieu que Charles avoit prétendu pouvoir se passer des Parlemens, les regardant comme peu nécessaires à la Constitution du Gouvernement. Depuis que celui-ci étoit assemblé, il ne s'étoit presque point passé de jour, qu'il n'eût porté quelque atteinte au projet du Roi, soit en déclarant contraire aux Loix, ce qu'il avoit fait durant quinze ans, soit en poursuivant à toute rigueur les instrumens dont il s'étoit servi pour exécuter ses desseins. Il est donc aisé de comprendre combien le Roi devoit être sensible à toutes ces mortifications, & avec quelle impatience il souffroit la maniere hautaine, dont le Parlement agissoit avec lui. Rien n'étoit plus contraire à son humeur naturellement inflexible, que de se voir contraint de plier sous les Loix d'une Chambre des Communes, pour laquelle il n'avoit auparavant témoigné que du mépris. On ne doit donc pas trouver étrange, que dans le triste état où il se trouvoit, il ait eu la pensée de chercher quelque moyen pour se délivrer de cet esclavage. Mais une légere tentative qu'il fit pour parvenir à ce but, ne produisit d'autre effet, que de le jetter dans un précipice d'où il ne lui fut pas possible de se tirer.

CHARLES I. 1640. & 1641.

Difference entre Charles I. & Henri VIII.

Je veux parler d'un projet qui se fit pour gagner l'Armée, & pour la faire déclarer en faveur du Roi. Le Roi approuva ce projet, sans en appercevoir les consequences, n'ayant auprès de lui aucun Ministre qui fût ou assez affectionné, ou qui eût assez de pénetration, pour lui donner de bons conseils. Je n'ignore pas que c'est ici un endroit plein d'écueils, où un Historien ne peut que difficilement éviter de faire naufrage. Ce Complot pour gagner l'Armée, est regardé par quelques-uns comme une chimere, comme une fable inventée pour rendre le Roi odieux. Mais d'un autre côté, le Parlement le regarda comme une Conspiration très réelle, & prétendit en tirer une preuve évidente que la condescendance du Roi, par raport à la reparation des Griefs, n'étoit qu'une pure dissimulation, en attendant l'occasion de se rétablir par la force, dans l'état où il s'étoit vu avant ce Parlement. C'est ce qui produisit dans le Parlement une défiance invincible à l'égard du Roi, & la résolution qu'il prit de le mettre hors d'état de manquer à sa parole: & ce furent les moyens qu'il employa pour exécuter cette résolution, qui causerent la Guerre Civile dont il sera parlé dans la suite. Il est donc d'une nécessité absolue de bien examiner cette Conspiration, pour savoir si elle étoit réelle, ou inventée: car c'est de là que dépendent toutes les démarches suivantes du Roi & du Parlement, & c'est sur cela qu'un Lecteur judicieux & des-

Complot pour faire déclarer l'Armée en faveur du Roi;

qui produit un mauvais effet pour lui.

Nécessité d'examiner la réalité de ce complot.

CHARLES I. 1640. & 1641.

interessé peut donner le tort à l'un ou à l'autre. Mais, avant que de passer au recit de ce complot, il est nécessaire de dire quelque chose de l'affaire du Comte de Strafford, avec laquelle celle-ci a quelque liaison.

Sa liaison avec l'affaire du Comte de Strafford.

Ce Seigneur avoit été accusé par les Communes le 11 de Novembre 1640 : mais son procès ne put être prêt à juger, que le 22 de Mars 164$\frac{0}{1}$. Ce Jugement dura jusqu'au 12. d'Avril; & alors, les Communes qui avoient toujours été présentes, concevant sans doute, que la Sentence ne seroit pas aussi rigoureuse qu'elles le souhaitoient, résolurent de proceder contre le Comte accusé par la voye d'un Acte d'*Attainder*, ou de conviction. Elles voterent donc, le 16. & le 19. d'Avril, qu'il étoit suffisamment prouvé, que le Comte de Strafford avoit tenté de renverser les Loix fondamentales du Royaume, & d'établir un Gouvernement arbitraire & tirannique dans les deux Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, & que c'étoit un crime de Haute Trahison. Le 21 du même mois, le Bill d'*Attainder* passa dans cette Chambre, à la pluralité de 204. voix, contre 89.

Bill d'*Attainder* contre le Comte de Strafford, qui passe dans la Chambre Basse.

Ce Bill rencontra de grandes oppositions dans la Chambre des Pairs, en sorte qu'il étoit fort incertain s'il passeroit, ou s'il seroit rejetté. Cela fut cause, que le 24. on présenta aux deux Chambres une Requête signée de plus de quarante-mille habitans de Londres (1), pour leur représenter les causes de leurs soupçons & de leurs craintes. C'étoit entre autres, que le Comte de Strafford n'étoit pas encore puni, & qu'il y avoit lieu de craindre qu'il n'y eût quelque Complot secret contre le Parlement. Le 28 d'Avril, la Chambre des Communes informa les Seigneurs, que, selon quelques avis qu'elle avoit reçus, le Comte de Strafford avoit dessein de se sauver de la Tour : que sa Garde étoit foible, & qu'il seroit nécessaire de le faire garder plus surement : à quoi les Seigneurs consentirent. Le 1. de Mai, le Roi se rendit au Parlement, & dans un Discours qu'il fit aux deux Chambres, il leur dit : « Qu'ayant été présent au Procès du Comte de Strafford, » il ne pouvoit s'empêcher de leur dire, que sa conscience ne lui per- » mettoit pas de consentir qu'il fût déclaré coupable de Haute Trahi- » son; quoiqu'il ne le crût pas innocent d'autres crimes moins atro- » ces. Qu'il prioit donc les Seigneurs de chercher quelque tempera- » ment, pour le tirer de cet embaras ».

Requête contre le Comte.

Discours du Roi aux Seigneurs.

Les Communes furent choquées de ce Discours, & s'ajournerent jusqu'au 3. de Mai; auquel jour, il y eut à Westminster un grand concours de Peuple, qui insultoit & menaçoit les Seigneurs, quand ils passoient pour se rendre à leur Chambre, & crioit de toute sa force, *Justice*, *Justice*.

Le Peuple s'attroupe à Westminster.

Ce fut dans ce même jour, que Monsieur *Pym* informa les Com-

Pym informe les Communes du complot pour séduire l'Armée.

(1) Vingt mille, à ce que dit *Rushworth*, Vol. IV. pag. 73. TIND.

munes, « qu'il avoit reçu des avis d'un dessein désespéré qui se tramoit dans le Royaume, & dans les Païs étrangers. Qu'on avoit non » seulement tâché de seduire l'Armée, & de lui donner une mauvaise » opinion des actions du Parlement; mais encore, de la mener à Londres pour le tenir en bride. Qu'on avoit comploté de se saisir de la » Tour, & de faire évader le Comte de Strafford. Que les Conjurez » entretenoient des correspondances au-delà de la Mer. Que le Roi de » France assembloit des Troupes sur ses côtes, & qu'il y avoit lieu de » craindre, que ce ne fut à dessein de s'emparer de Portsmouth. Que » quelques-uns des principaux Domestiques de la Reine avoient part » à ce Complot. Que par ces raisons, il étoit nécessaire de faire fermer les Ports & de prier le Roi d'ordonner, qu'aucun de ses Domestiques, ou de ceux de la Reine ou du Prince, ne quittât le Royaume, sans une permission expresse de S. M., avec l'humble avis de son » Parlement ».

CHARLES I. 1641. Rushworth, Vol. IV. p. 240. &c.

Sur ces avis, la Chambre vota, « qu'il étoit nécessaire de prendre » une résolution pour la fureté du Royaume ».

Vote de la Chambre.

Quand on considere la conjoncture dans laquelle cette Conspiration fut découverte à la Chambre, quoique Mr. Pym en fût informé longtems auparavant; que ce fut dans un tems où il s'agissoit de forcer, en quelque maniere, les Seigneurs à passer le Bill d'*Attainder* contre le Comte de Strafford, & que le Peuple attroupé usoit même de quelque violence à leur égard: il semble qu'il y a lieu de soupçonner, que ce n'étoit qu'un artifice pour émouvoir le Peuple, & pour porter les Seigneurs à faire ce que les Communes souhaitoient, par la crainte d'un danger éminent dont le Royaume étoit menacé. Du moins, il y a lieu de croire, que cette Conspiration étoit fort exagerée. Mais ce n'est qu'une conjecture, sur laquelle on ne doit pas compter, jusqu'à ce qu'on ait vu les raisons pour & contre. Quoi qu'il en soit, les Communes, après avoir déliberé sur ce sujet, résolurent de faire la Protestation suivante, qui seroit souscrite par tous leurs Membres.

Je jure, promets, & proteste, que je maintiendrai & défendrai, autant que je le pourrai légitimement, & au hazard de ma vie & de mes biens, la véritable Religion Protestante Reformée, selon qu'elle est exprimée dans la Doctrine de l'Eglise Anglicane, contre le Papisme, & contre toutes les Innovations Papistiques contraires à ladite Doctrine: Que, selon mon devoir & mon Serment d'Allegeance, je maintiendrai & défendrai la personne & l'honneur de Sa Majesté: Que je défendrai de même, le Pouvoir & les Privileges des Parlemens, les légitimes Droits & Libertez des Sujets, & chacun de ceux qui signeront la présente Protestation, pour la légitime exécution de ce qui y est contenu: Que par tous moyens justes & légitimes, & de tout mon pouvoir, je m'opposerai à ceux qui par la force, par des pratiques, par des conseils, par des complots, ou conspiration, ou de quelque maniere que ce soit,

Protestation résolue par les Communes. Rushworth. Vol. III. p. 241.

CHARLES I. 1641.

feront quelque chose de contraire à cette Protestation, & que je ferai mes efforts pour les faire punir comme ils le méritent. De plus, que par tous moyens justes & honorables, je tâcherai de conserver la Paix entre les trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, sans que la crainte, l'esperance, ou d'autres égards, m'obligent jamais à me désister de cette Promesse, Serment & Protestation.

Observation sur ce sujet.

Il faut remarquer, que cette Protestation fut résolue sur la simple assurance que Mr. Pym avoit donnée de la découverte d'un Complot, & avant qu'on en eût aucune preuve. Cela peut faire conjecturer, que la chose étoit résolue auparavant entre ceux qui avoient le plus de crédit dans la Chambre. Ensuite les Communes prirent diverses résolutions, pour pourvoir à la sureté du Royaume, & de la Ville de Portsmouth en particulier. Elles communiquerent aux Seigneurs les avis qu'elles avoient reçus, les Votes qui avoient passé dans leur Chambre, la Protestation; & les prierent d'ordonner que chaque Pair fût tenu de la souscrire.

Requête du Peuple attroupé, aux Seigneurs.

Rushworth, Vol. IV. p. 249.

Noms des Membres Straffordiens affichez à Westminster.

Autre Requête.

Il étoit bien difficile que les Seigneurs pussent se dispenser de faire ce que les Communes desiroient. Premierement, elles avoient inspiré une telle terreur dans le Royaume, que personne n'osoit plus s'opposer à leurs résolutions, de peur d'être regardé comme ayant de mauvais desseins, & de s'exposer à une ruïne inévitable. Secondement, le Peuple demeuroit toujours attroupé autour de Westminster, & menaçoit hautement les Seigneurs. Troisiemement, le Peuple attroupé présenta ce même jour aux Seigneurs une Requête, dans laquelle ils demandoient justice contre le Comte de Strafford, & qu'il plût à la Chambre de les délivrer des frayeurs que leur causoit la Conspiration. Quatriemement, dès le lendemain 4. de Mai, le Peuple s'étant rendu à Westminster, en plus grand nombre encore que le jour précédent, quelques boute-feux afficherent sur une muraille du vieux Palais, un Ecrit contenant les noms de cinquante-six Membres des Communes, comme *Straffordiens* & Traitres à la Patrie. 5. Enfin, ce même jour le Peuple attroupé présenta aux Seigneurs une autre Requête, dans laquelle il disoit, qu'on étoit averti de bonne part, qu'il y avoit un ordre de renforcer la Garnison de la Tour, d'un nombre de Soldats qui n'étoient pas destiné à cet usage: Que ces Soldats devoient être commandez par un Capitaine dévoué au Comte de Strafford: ce qui ne pouvoit avoir d'autre but, que de procurer l'évasion du Comte. Sur cette Requête, la Chambre députa six Seigneurs, pour aller interroger le Chevalier *Balfour*, Commandant de la Tour, sur la vérité de ce fait. Balfour répondit, qu'il étoit vrai qu'il avoit reçu un ordre du Roi, de recevoir dans la Tour le Capitaine *Billingsley* avec cent hommes, & de ne recevoir que ceux que ce Capitaine ameneroit avec lui: mais que présentement qu'il étoit informé de la volonté de la Chambre, il ne recevroit aucuns Soldats, à moins qu'ils ne fussent du

Déposition de Balfour contre le Roi.

nombre de ceux qui étoient destinez à la garde de la Tour, appellez *Hamlets*. CHARLES. I. 1641.

Sur cela les Seigneurs firent déclarer aux Communes, dans une Conference, qu'ils étoient sur le point de prendre une résolution finale touchant le Bill d'*Attainder*, mais qu'ils étoient environnez d'une si grande multitude de Peuple, qu'ils n'étoient pas en liberté: Qu'ils prioient donc les Communes de se joindre à eux, pour chercher les moyens de faire retirer ce Peuple. Ensuite, ils déliberèrent sur la Protestation, & résolurent de la souscrire; ce qui fut fait ce jour-là même & le suivant, tant par les Communes, que par les Seigneurs. Le nombre des Membres des Communes qui la souscrivirent, fut de quatre-cens-trente-trois; & celui des Seigneurs, en y comprenant les Evêques & les Juges, de cent six. La Chambre des Communes ne fut pas plutôt informée de cette résolution, qu'elle la fit communiquer au Peuple assemblé, qui se retira incontinent.

Les Seigneurs demandent la concurrence des Communes pour dissiper les tumultes.

Ils signent la Protestation. *Rushworth, Vol. IV. p. 245.*

Il y a donc deux choses qui paroissent manifestement dans cette affaire. La premiere, qu'il y avoit un projet pour faire sauver le Comte de Strafford, ce qu'on verra encore plus clairement dans la suite. La seconde, que c'étoient quelques-uns des Chefs des Communes qui avoient secrettement procuré l'attroupement du Peuple; puisque le jour précedent, la Chambre n'avoit voulu faire aucune démarche pour dissiper cette émeute, quoiqu'elle en eût été requise par les Seigneurs, & qu'elle trouva le moyen de faire retirer le Peuple aussi-tôt qu'elle fut informée que les Seigneurs avoient accepté la Protestation.

Mais la Protestation ne fut pas le seul effet que la Conspiration produisit. Le même jour, les Communes ordonnerent de préparer un Bill pour la continuation de ce Parlement, afin qu'il ne pût être dissous qu'avec le consentement des deux Chambres. Ils firent aussi préparer un autre Bill, pour ordonner à tous les Sujets de signer la Protestation.

Bill pour la continuation de ce Parlement.

Autre pour faire signer la Protestation.

Dans ce même jour, 3. de Mai, la Chambre fut informée que sept ou huit des Conspirateurs avoient pris la fuite, & que de ce nombre étoient Messieurs *Henri Jermyn*, & *Henri Percy*, tous deux Membres des Communes, & que ces deux derniers avoient pris le chemin de Portsmouth. Dans le même tems, on l'informa encore, que la Reine se préparoit à se rendre dans la même Ville. Ces deux avis consecutifs ayant causé de grands soupçons, les deux Chambres envoyerent à Portsmouth un Seigneur & deux Membres des Communes, pour interroger le Gouverneur, & pour prendre soin de mettre cette Place en sureté. En même tems, elles prierent la Reine de differer son voyage de Portsmouth, lui alleguant plusieurs raisons qui n'étoient pas les véritables. Elles prierent aussi le Roi de publier une Proclamation, pour faire arrêter *Jermyn*, *Percy*, & les autres fugitifs; ce que le Roi

Fuite des conspirateurs. *Rushworth, Vol. IV. p. 251.*

Précaution pour Portsmouth. *Ibid. pag. 259.*

CHARLES I. 1641.

permit de faire. Le même jour encore, l'Orateur des Communes écrivit, par l'Ordre de la Chambre, la Lettre suivante au Chevalier *Jacob Ashley*, avec ordre de la communiquer à l'Armée.

Lettre de l'Orateur des Communes à l'Armée. *Ibid. pag. 261.*

MONSIEUR,

Nous avons lieu de soupçonner, que quelques personnes mal-intentionnées ont tâché d'inspirer du mécontentement à l'Armée, en lui faisant entendre, que le Parlement étoit mal disposé envers elle. c'est pourquoi, pour prévenir les doutes sur ce sujet, la Chambre des Communes m'a commandé de vous assurer, qu'elle prend un soin tout particulier de ce qui regarde l'Armée. Quoique l'argent pour payer aux Troupes ce qui leur est dû, ne soit pas venu aussi promptement qu'on l'auroit souhaité, à cause de divers empêchemens qu'on n'a pu éviter, elles peuvent s'assurer que tout ce qui leur est dû leur sera entierement & exactement payé. De plus, j'ai ordre de vous dire que la Chambre prendra en consideration leur conduite soumise; d'autant plus, que malgré l'inexactitude du payement, & les efforts de quelques Officiers mal-intentionnez, elles se sont comportées d'une maniere digne de gens d'honneur, & affectionnez à la Patrie. C'est ce que la Chambre a pris en si bonne part, que nous avons déja trouvé les moyens de leur faire toucher une bonne partie de leur paye, & que nous prendrons les voyes les plus promptes pour leur faire toucher le reste, Je suis &c.

Rapport du Commité touchant la Conspiration. *Rushworth, Vol. III. p. 253.*

Cependant, le Commité qui avoit été chargé d'examiner la Conspiration, fit son rapport à la Chambre, de la maniere suivante:

La Conspiration dont il s'agit consiste en trois Articles principaux. Le premier est, qu'il y avoit un dessein de surprendre la Tour. Le second, qu'on vouloit engager l'Armée à servir contre le Parlement. Le troisieme, qu'on avoit dessein de faire venir des forces étrangeres dans le Royaume.

Pour la Tour, le Capitaine Billingsley *ayant été examiné, après avoir prêté serment, a confessé, qu'il connoissoit particulierement le Chevalier* Jean Suckling, *qui en dernier lieu lui avoit offert un Emploi dans un des Vaisseaux du Roi qui étoient à Portsmouth, & ensuite, un autre Emploi pour le Portugal. Que le Déposant ayant été averti de se rendre à Whitehall, y avoit reçu ordre de préparer cent hommes pour servir sous lui dans la Tour, & de n'y pas manquer sous peine de la vie. Qu'ensuite, ayant rencontré* Suckling, *& l'ayant informé de l'ordre qu'il avoit reçu, Suckling lui avoit dit, qu'il lui fourniroit les cent hommes.*

Le Chevalier Guillaume Balfour *ayant été examiné de même, a déposé, qu'il avoit eu ordre de recevoir dans la Tour cent hommes, sous le commandement du Capitaine Billingsley. Que dans ce même tems, le Comte de Strafford le pressoit de consentir à son évasion, lui disant, qu'il ne pouvoit rien entreprendre sans lui, & qu'il auroit un ordre du Roi pour le mettre à couvert; que cet ordre porteroit, qu'il eût à tirer le Comte de Strafford de la Tour, pour le conduire dans quelque autre Château; & que dans le voyage,*

le

le Comte prendroit occasion de se sauver. Que le Déposant n'ayant pas voulu prêter l'oreille à cette proposition, le Comte de Strafford l'avoit fait prier de venir encore lui parler. Qu'il le pressa beaucoup de consentir à son évasion, parce que la chose ne pouvoit pas s'exécuter sans son consentement. Que s'il vouloit lui rendre ce service, il lui payeroit comptant vingt-deux mille livres sterling, & qu'il procureroit un bon Mariage à son Fils. Mais le Déposant répondit, qu'il étoit si éloigné de consentir à cela, qu'il ne vouloit pas même en entendre parler davantage.

Pour le second Article qui regarde l'Armée :

Le Colonel Goring *étant examiné par la Chambre des Communes, confessa, que le Chevalier* Suckling, *fut le premier qui lui parla du dessein de faire marcher l'Armée à Londres. Qu'ensuite, vers le commencement ou le milieu du Carême dernier, le Déposant se trouvant dans le logement de la Reine, y rencontra M.* Henri Percy, *qui lui dit, que plusieurs Officiers devoient s'assembler, pour consulter ensemble sur certaine affaire qui pouvoit être avantageuse à l'Armée; & le pria de venir dans sa Chambre, où l'Assemblée se devoit faire. Que cette Assemblée étoit composée du Commissaire* Wilmot, *du Colonel* Ashburnham, *du Capitaine* Pollard, *du Chevalier* Jean Berkley, *de* Daniel O Neal, *de Monsieur* Jermyn, *& de lui-même. Que M. Percy leur dit, qu'il avoit à faire des propositions d'une très grande importance, & qu'il étoit nécessaire que chacun s'engageât à garder le secret, par un serment exprès, que ni directement, ni indirectement, nous ne découvririons rien de ce qui seroit déliberé entre nous, & que nous ne nous croirions jamais dégagez de notre serment, par aucun autre qu'on pourroit exiger de nous. Que le serment fut lu, & que le Déposant & Jermyn le prêterent en mettant leurs mains sur la Bible; les autres l'ayant déja prêté. Qu'ensuite, on fit trois propositions, savoir :*

Comme ces propositions se trouvent dans les mêmes termes dans une Lettre qu'on verra tout-à-l'heure, on les omet ici, pour abreger.

Le Déposant dit de plus, que tous ceux qui étoient là présens, furent d'avis que l'Armée ne devoit pas marcher vers Londres, qu'après avoir envoyé une Déclaration au Parlement. Qu'il avoit lui-même dit, que c'étoit une affaire bien délicate, que de se mêler des choses qui regardoient le Parlement. Qu'il avoit fait diverses objections contre cette proposition, & pour obliger Wilmot & les autres à s'en désister. Qu'il croyoit cette entreprise extravagante, parce que si les Ecossois voyoient marcher l'Armée vers Londres, eux qui avoient tant d'intelligences dans la Ville, ne manqueroient pas à prendre leurs avantages; & qu'en un mot, il n'y avoit pas de prudence à montrer les dents, lorsqu'on n'étoit pas en état de mordre. Que si on n'avoit pas une esperance bien fondée de pouvoir réussir, il valloit mieux abandonner l'entreprise. Qu'ensuite, il leur demanda quelles munitions de Guerre ils avoient, pour en pouvoir fournir à l'Armée, & s'ils pouvoient s'assurer de pouvoir disposer de celles de la Tour. Que Wilmot, Pollard *&* Ashburnham *lui répondirent, que le dessein n'étoit pas d'aller à Lon-*

CHARLES I. 1641. *dres: car, disoient-ils, surprendre la Tour, c'est vouloir conquerir le Royaume. C'est là ce qui se passa dans cette premiere Conference.*

Que peu de tems après, il y eut une autre Consultation dans le même lieu; qu'on y proposa des choses désesperées, impies, extravagantes, & que le Déposant s'y opposa fortement, en faisant voir l'impossibilité d'exécuter les desseins proposez. Car comment une Armée sans argent, si éloignée, & separée en tant de divers quartiers, pouvoit-elle marcher avec assez de diligence, pour exécuter la surprise qu'on méditoit?

Que Monsieur Jermyn fut le premier qui proposa de faire marcher l'Armée à Londres, & que lui Déposant déclara qu'il n'étoit pas de son avis. Que là-dessus, Jermyn lui dit en particulier: Vous ne desapprouvez pas le dessein, car je ne connois point d'homme plus disposé que vous à s'engager dans une entreprise hazardeuse; mais l'humeur de ceux qui y sont engagez ne vous plait pas.

Le Déposant a confessé de plus, qu'il proposa d'admettre Suckling à leurs consultations; mais que Wilmot, Pollard & Ashburnham, *n'en voulurent pas entendre parler. Qu'ils déclarerent aussi, qu'ils étoient absolument contre le dessein de faire marcher l'Armée à Londres.*

Il a dit de plus, qu'il a informé quelques-uns des Membres des deux Chambres, qu'il y avoit dans l'Armée des Officiers dont ils n'avoient pas bonne opinion, qui étoient plus fideles au Parlement qu'on ne pensoit; & que le tems le feroit voir.

Il a confessé encore, que Monsieur Jermyn avoit voulu lui persuader de se défaire de son Gouvernement de Portsmouth, & qu'il lui avoit même fait des propositions avantageuses: mais que lui Déposant ayant voulu s'assurer de l'exécution des conditions, l'affaire en étoit demeurée là.

Qu'il croit que Jermyn & Suckling conferoient ensemble en particulier, sur l'entreprise. Qu'on lui demanda son sentiment sur le choix d'un Général. Que les uns souhaitoient d'avoir le Comte d'Essex, d'autres, le Comte de Holland, & que Jermyn & lui étoient pour le Comte de Newcastle.

Le Commité ajouta, que le même Colonel Goring *ayant été examiné par le Commité des deux Chambres, sur des choses dont on ne lui avoit pas parlé dans son premier Interrogatoire, avoit confessé: Qu'ayant rencontré Jermyn dans l'antichambre de la Reine, S. M. la Reine y vint, & lui dit, que le Roi vouloit lui parler: Qu'il alla incontinent trouver le Roi, qui lui dit, que son dessein étoit de mettre son Armée sur un bon pied, selon le conseil du Comte de Bristol; & qu'il lui ordonnoit de se joindre à Percy & à quelques autres, pour consulter avec eux.*

Quant au troisieme Article, qui regardoit les forces étrangeres, le Commité rapporta:

Qu'il leur avoit clairement paru, que Jermyn avoit formé le dessein de se rendre maitre de Portsmouth. Que le Roi de France avoit assemblé des Troupes sur le bord de la Mer. Que le Gouverneur de Calais avoit examiné quelques passagers Anglois, & leur avoit demandé si le Comte de Strafford étoit

déja mort, & que c'étoit précisément le 1. de Mai, Vieux Style. Que le Chevalier Philippe Cartwright, *Gouverneur de Guernesey, avoit écrit, que les François avoient quelque dessein contre cette Isle, ou contre quelque partie de l'Angleterre. Qu'on avoit trouvé dans des Lettres de France qui avoient été ouvertes, qu'on attendoit en France le Comte de Strafford, & que les sangsues mourroient faute de sang. Qu'il paroissoit par quelqu'une de ces Lettres, qu'on avoit averti d'Angleterre le Cardinal de Richelieu, de se remuer de bonne heure, pour arrêter les violences du Parlement. Que dans la Province de Lencastre, on avoit examiné certains Prêtres, & qu'il paroissoit par leurs dépositions, qu'ils croyoient que le Parlement seroit bien tôt dissous, parce que l'Armée devoit marcher à Londres avec toute la diligence possible, & qu'elle seroit secondée par des Troupes de France. Enfin, que par une Lettre de Montaign écrite de France à Percy, & qui avoit été interceptée, Montaign lui disoit, que s'il réussissoit dans son entreprise, il seroit fait Chevalier de la Jarretiere.*

Votes contre trois de Conspirateurs.

Sur ces dépositions, la Chambre des Communes passa les Votes suivans, contre *Percy*, *Jermyn*, & *Suckling*. « I. Que dans le mois de » Mars dernier, ils avoient conspiré de faire assembler l'Armée & de » s'en servir contre le Parlement, & pour le contraindre de consentir » à certaines propositions qu'ils avoient forgées, & pour interrompre » ses déliberations. II. Qu'en consequence de ce Complot, ils avoient » tâché de persuader à divers Officiers de l'Armée, dont quelques-» uns étoient Membres de la Chambre, savoir, à *Wilmot*, *Pollard*, » *Ashburnham*, *Berkley*, & *O Neal*, qu'ils avoient lieu de se plaindre, » afin de les irriter contre le Parlement. Qu'ils avoient eu avec eux » diverses Conferences pour exécuter ce mauvais dessein. Que pour » cet effet, ils avoient mis par écrit les propositions suivantes: Que » leur intention étoit, 1. de maintenir les Evêques dans leur droit » de séance au Parlement. 2. D'empêcher que l'Armée d'Irlande ne » fût licenciée avant celle d'Ecosse. 3. De faire en sorte que les reve-» nus du Roi fussent rétablis sur le même pied qu'ils étoient aupara-» vant. III. Que pour exécuter ce Complot avec plus de secret, ils » avoient fait jurer les susdits, de ne le découvrir point. IV. Que dans » le même tems, ils avoient proposé de mettre l'Armée en état de » marcher à Londres, de se saisir de la Tour, & de forcer le Parle-» ment à se soumettre à leurs volontez. Qu'ils avoient tâché de leur » persuader, aussi bien qu'à d'autres Officiers, qu'il y auroit une rup-» ture entre le Roi & le Parlement, & qu'ils seroient assistez de tous » les François qui étoient à Londres & aux environs; & ajoutant, au » mépris de la reputation du Roi, que le Prince & le Comte de » Newcastle les joindroient à Nottingham avec mille chevaux. Que » Sukling, pour exécuter le dessein de s'emparer de la Tour, avoit » fait en sorte, qu'il y auroit cent hommes de prêts, sous le com-» mandement du Capitaine *Billingsley*, afin d'empêcher la Ville de

CHARLES I. 1641.

» Londres de s'opposer à ce dessein, quand l'Armée seroit arrivée. » Que par ce même moyen, Suckling avoit intention de faire en » sorte, que le Comte de Strafford, prisonnier à la Tour, pût plus » aisément se sauver ».

Outre les dépositions dont j'ai déja parlé, voici un témoignage d'un des principaux Auteurs de la Conspiration, dont le Parlement fit un grand usage. C'est une Lettre que Percy, qui s'étoit sauvé en France, écrivit sur ce sujet au Comte de Northumberland son Frere.

Lettre de Percy au Comte de Northumberland. *Rushworth, Vol. IV. p. 255.*

Je suis extraordinairement surpris, qu'étant aussi innocent que je le suis, on agisse contre moi avec tant de violence. Je ne veux point vous demander conseil, sachant combien cela pourroit vous porter de préjudice. Je me contenterai de vous rapporter véritablement & fidelement, quelle part j'ai eue dans cette affaire; afin qu'au moins, vous puissiez en informer le Public, quoiqu'il puisse arriver de moi.

Lorsque le Parlement ordonna qu'on payeroit cinquante-mille livres sterling à l'Armée, les Ecossois demanderent en même tems vingt & cinq mille livres, dont quinze-mille étoient déja prêtes. En faisant cette demande, ils firent si bien comprendre qu'ils ne prétendoient pas être refusez, que le Parlement jugea, qu'il étoit à propos de déduire dix-mille livres de la somme destinée au payement de l'Armée Angloise, pour faire celle que les Ecossois demandoient. Tous les Membres de la Chambre qui étoient Officiers, en furent choquez, & moi autant que les autres. Wilmot même se leva, & dit à la Chambre, que si les Ecossois pouvoient de cette maniere se faire donner de l'argent, il ne doutoit point que les Officiers de l'Armée Angloise ne fussent en état de se servir des mêmes moyens. Cela n'empêcha pas que le premier ordre ne fût revoqué, & que les dix-mille livres ne fussent adjugées aux Ecossois. Cette maniere d'agir causa beaucoup de mécontentement parmi nous; & enfin, nous crumes avoir lieu de nous plaindre du Parlement, & non pas du Roi. Après avoir souvent parlé ensemble de cette affaire, nous résolumes enfin, Wilmot, Ashburnham, Pollard, O-Neal & moi, de faire connoitre à S. M. que nous étions disposez à la servir, en tout ce qu'il lui plairoit de nous commander, pourvu qu'il n'y eût rien de deshonorable pour S. M. ni pour nous, ou qui fût contraire aux Loix fondamentales du Royaume, & que jusques-là, nous étions résolus de vivre & de mourir pour lui. Cette résolution fut prise entre nous, sans l'avoir communiquée à aucun de ceux avec lesquels on m'accouple présentement. Je fus chargé d'en parler au Roi, & de lui dire, que nous croyions lui rendre un grand service, dans un tems où ses affaires se trouvoient en mauvais état. J'eus ordre aussi de lui faire entendre, que nous ne doutions point que nous ne pussions engager toute l'Armée dans le même projet, pourvu qu'on ne demandât de nous rien de plus; parce que notre intention n'étoit pas d'agir contre les libertez du Peuple, ni de renverser les Loix.

Lorsque je fus assuré de leurs intentions, je fis un projet que je leur communiquai, & qu'ils approuverent; après quoi, nous jurames de garder le secret.

Je leur dis ensuite, que pour pouvoir leur rendre le service qu'ils attendoient de moi, il étoit nécessaire que je fusse bien informé de ce qu'ils souhaitoient : & en effet, je les servis de tout mon pouvoir. C'est là la pure vérité de ce qui se passa dans nos Conferences. Nous parlames ensuite, de présenter une Requête au Roi & au Parlement, pour demander le payement des Troupes, qui se faisoit trop longtems attendre : mais il ne fut rien conclu là-dessus. Ainsi, nous nous bornames à ces trois choses : 1. à maintenir le droit des Evêques dans le Parlement ; 2. à empêcher que l'Armée d'Irlande ne fût licenciée avant celle d'Ecosse ; 3. à faire établir les revenus du Roi, de la maniere qu'ils l'étoient auparavant (1). CHARLES I. 1641.

Nous résolumes donc d'un consentement unanime, que si le Roi nous demandoit notre assistance pour ces choses-là, nous y contribuerions de tout notre pouvoir, sans violer les Loix du Royaume ; & que si on les refusoit au Roi, nous ne l'abandonnerions pas. Je communiquai au Roi tout ce qui s'étoit passé entre nous. Mais je m'apperçus bien-tôt, que d'autres lui avoient déja proposé certaines choses touchant l'Armée, qui ne s'accordoient pas à ce que nous avions résolu, & qui tendoient à prendre des voyes plus violentes ; & que les auteurs de ce projet n'avoient pas beaucoup d'égard ni à leur honneur, ni aux Loix. Je dis donc au Roi, qu'il pouvoit considerer en lui-même, lequel de ces deux partis lui seroit plus avantageux ; car pour nous, nous étions résolus de ne nous départir point de ce que nous avions proposé : Que, quels que fussent ceux qui lui avoient fait d'autres propositions, nous n'en serions point fâchez ; mais que nous ne souhaitions point de savoir leurs noms, ni les particularitez de leurs desseins, quoiqu'il ne fût pas difficile de les deviner. Enfin, le Roi, soit qu'il considerât le danger de l'un des projets, ou la justice de l'autre, me dit, qu'il s'étoit déterminé à ne penser plus à d'autres propositions qu'aux nôtres, les premieres n'étant pas pratiquables. Néanmoins, il souhaita que nous reçussions parmi nous Goring & Jermyn, qui étoient informez du premier projet. Je lui répondis, que je croyois qu'on n'y voudroit point consentir ; mais que je le proposerois, comme je le fis effectivement, & nous nous y opposames tous. Mais le Roi nous pressa tellement, qu'enfin nous y consentimes, & Goring & Jermyn vinrent dans ma Chambre. J'avois été chargé de leur communiquer notre projet, ce que je fis, après leur avoir fait prêter serment de garder le secret.

Mais avant que d'aller plus loin, je dois vous dire, que Goring & Jermyn nous presserent beaucoup d'admettre Suckling à nos Conferences ; à quoi nous ne voulumes pas consentir, & je leur en dis les raisons. Goring répondit qu'il étoit engagé avec Suckling de lui procurer de l'emploi dans l'Armée. Mais ni lui ni Jermyn ne jugerent pas à propos de nous presser plus longtems au sujet de Suckling.

(1) Ce terme d'*auparavant* est fort équivoque ; car il peut signifier, ou les revenus légitimes du Roi, ou ceux dont il jouïssoit immédiatement avant ce Parlement. RAP. TH.

CHARLES I. 1641.

Nous déliberames ensuite sur les deux projets, ce qui nous occupa longtems en disputes. Celui de Goring & de Jermyn étoit très different du nôtre en passion & en violence, & nous protestames absolument contre ce projet. Enfin, nous nous separames sans pouvoir nous accorder. Nous résolumes seulement, que Jermyn & moi en parlerions au Roi, comme nous le fimes. Le Roi, constant dans sa précedente résolution, dit à Jermyn, que ses propositions étoient extravagantes, & qu'il n'en vouloit plus entendre parler.

J'oubliois de dire une chose touchant Goring. C'est qu'il vouloit savoir comment on disposeroit les Emplois de l'Armée, disant, que s'il n'en avoit pas un qui fût proportionné à ce qu'il croyoit lui être dû, il ne se joindroit pas à nous. Nous lui répondimes, que nous n'avions pas pensé à cela, & que s'il nous étoit ordonné de marcher, notre intention étoit d'agir dans l'Emploi que chacun avoit actuellement. Mais cette méthode ne lui plut point, & il fit si bien, par le moyen de Chudleigh, qu'il vint une Lettre de quelques-uns des principaux Officiers de l'Armée, par laquelle ils consentoient que Goring fût Lieutenant Général. Après qu'il eut ainsi réglé ses affaires, il partit pour son Gouvernement de Portsmouth, voulant être absent pendant qu'on travailleroit à cette affaire.

Nous souhaitions tous d'avoir le Comte d'Essex pour Général, ou le Comte de Holland: mais Goring & Jermyn étoient pour le Comte de Newcastle. On fit courir le bruit, que je devois être Général de la Cavalerie: mais je proteste, que n'en ai jamais dit un mot au Roi, & que je n'y ai pas même pensé. Enfin, le Comte de Holland ayant été déclaré Général il ne fut plus parlé du projet.

C'est là toute la vérité qui m'est connue, & c'est ce que je vous assure sur ma foi & sur mon honneur. Wilmot, Ashburnham, O-Neal, *ont diverses fois assuré avec serment, que je n'ai rien dit sur cette affaire, dont ils ne conviennent, & qu'ils ne soient prêts à témoigner. Je vous envoye cette Relation pour vous informer de la vérité, afin que vous soyez plus en état de me rendre service. Mais je m'estimerois bien malheureux, si j'étois obligé de découvrir ou de trahir qui que ce soit.*

Pour ce qui regarde la Tour, & autres Articles, je ne m'en suis point mêlé, & je n'ai jamais parlé à Goring que devant toute la compagnie. Je n'ai jamais dit un mot à Suckling, à Caernarvan, à Davenant, ni à aucun autre. Il me semble, que si mes Parens & mes amis étoient bien informez de la vérité, il ne leur seroit pas difficile de me rendre quelque service.

Cette Lettre faisoit voir assez clairement, qu'il y avoit eu réellement un projet pour gagner l'Armée, & pour l'engager à servir le Roi contre le Parlement; que le Roi en avoit eu connoissance, & qu'il l'avoit approuvé.

Le 10. de Juin, le Commité établi pour examiner l'affaire de la Conspiration pour séduire l'Armée, fit un second rapport à la Chambre, & fit lire diverses Dépositions. La I. fut celle du Capitaine Billingsley, qui confessoit, que le Chevalier Suckling l'avoit induit à se

charger du Commandement de cent hommes qui devoient être mis en garnison à la Tour. La II. de Monsieur *Nut*, par laquelle il paroissoit qu'il y avoit eu un projet de faire sauver le Comte de Strafford. La III. du Lieutenant Colonel *Ballard*, qui disoit que le Capitaine Chudleigh avoit été envoyé à l'Armée, pour y porter certaines propositions, & entre autres, que le Colonel Goring seroit fait Lieutenant Général; & pour faire savoir, que le Prince & le Comte de Nevcastle seroient prêts à Nottingham, pour joindre l'Armée avec mille Chevaux. La IV. de *Willis*, qui déclaroit que la France devoit favoriser l'entreprise; que le Clergé devoit entretenir, à ses dépens, un Corps de deux-mille Chevaux; & que le Prince devoit se rendre à l'Armée.

Projet d'une Requete des Officiers communiqué au Roi.

On informa encore la Chambre, que les Officiers qui avoient entrepris de servir le Roi, lui avoient communiqué un modele de Requête qui devoit être adressée au Roi & au Parlement, de la part de l'Armée: qu'ils esperoient de la faire souscrire à la plupart des Officiers, & que le Roi, après l'avoir lue, l'avoit approuvée, & avoit écrit au-dessous ces deux Lettres, C. R., pour marque de son approbation (1).

Le Roi l'approuve.

Ce sont là les fondemens sur lesquels on appuyoit la réalité de cette Conspiration, qui fit un tort extrême au Roi, par la défiance qu'elle produisit dans les esprits de la plupart des Membres du Parlement, & de la plus grande partie du Royaume. Mais il faut ajouter, qu'encore aujourd'hui ceux qui tiennent le parti de Charles I., la traitent de pure chimere. Pour moi, je ne puis m'empêcher de dire, que j'y trouve quelque réalité; mais je crois que les Chefs du Parti contraire au Roi, en exagererent beaucoup les circonstances & les consequences, pour faire passer plus aisément l'Acte d'*Attainder* contre le Comte de Strafford, & l'Acte pour la continuation de ce Parlement, auxquels le Roi donna son consentement, en un même jour, & dans cette même conjoncture. Ce qui me porte le plus à me ranger dans ce sentiment, ce sont les raisons mêmes que les Partisans du Roi alleguent pour faire voir que ce n'étoit qu'une fable pour rendre le Roi odieux. Car ils ne peuvent s'empêcher d'avouer, qu'il y avoit eu un projet d'engager l'Armée à se déclarer pour le Roi. Ils disent seulement, que la fin que les auteurs de ce projet se proposoient, étoit d'empêcher qu'on ne séduisît l'Armée pour l'engager dans les interêts du Parlement. Mais, premierement, il ne paroit pas la moindre trace de cette fin, qu'on prétend être l'unique, ni dans les Dépositions des Témoins, ni dans la Lettre de Percy, ni dans les rapports du Commité établi pour examiner cette affaire. Secondement, le Roi, à qui le Parlement reprocha

Raisons pour croire la Conspiration réelle. *Le Comte de Clarendon.*

(1) Le Roi d'Angleterre ajoute toujours en signant, une R à son nom; ce qui signifie *Rex* ou *Roi*. Rap. Th.

CHARLES I. 1641.

ſi ſouvent dans la ſuite ce même Complot, n'employa jamais cette raiſon pour en excuſer les auteurs. En troiſieme lieu, il n'eſt pas même vrai-ſemblable que les Officiers ſe propoſaſſent ce but, puiſqu'en ce tems-là, l'Armée étoit trop mécontente du Parlement, pour qu'il y eût à craindre qu'elle ne ſe laiſsât ſéduire pour ſe déclarer contre le Roi. Ce qu'ils diſent de plus plauſible, c'eſt qu'il n'y eut jamais un deſſein formel de faire marcher l'Armée à Londres; ſur quoi néanmoins, les Communes inſiſtoient principalement. C'étoit à nier cette circonſtance, que le Roi s'arrêtoit uniquement, comme on le verra dans la ſuite. Il prenoit Dieu à temoin, qu'il n'en avoit jamais eu connoiſſance. Mais il ne nia jamais poſitivement, d'avoir été informé du deſſein de mettre l'Armée dans ſes interêts. Il faut donc ſoigneuſement diſtinguer deux choſes dans cette Conſpiration. La premiere, le deſſein de gagner l'Armée, qui paroit aſſez clairement: la ſeconde, le deſſein de faire marcher l'Armée à Londres. Il paroit par les Dépoſitions, que ce deſſein fut propoſé dans l'Aſſemblée des Officiers, mais qu'il ne fut pas approuvé. Ainſi, le Roi pouvoit aſſurer qu'il n'en avoit jamais eu connoiſſance, parce qu'effectivement il ne fut jamais réſolu, quoiqu'il n'ignorât pas qu'il avoit été propoſé.

On voit dans la Lettre de Percy, une choſe qui peut beaucoup aider à éclaircir cette affaire. C'eſt que deux ſortes de gens formoient, dans un même tems, le deſſein de mettre l'Armée dans les interêts du Roi, ſans s'être mutuellement communiqué leurs penſées. Les premiers étoient *Percy*, *Wilmot*; *Ashburnham*, & *Pollard*: les ſeconds, *Jermyn* & *Goring*, dont les vues s'étendoient beaucoup plus loin, & qui ſe propoſoient de faire marcher l'Armée à Londres. Car quoique Goring, dans ſa Dépoſition, aſſurât qu'il avoit fait tous ſes efforts pour détourner les autres de cette penſée, on prétend néanmoins que ce fut lui qui en fit la premiere propoſition. Si on peut ajouter foi à la Lettre de Percy, le Roi avoit rejetté leur projet comme impratiquable, & en avoit perdu la penſée. Les Partiſans du Roi confondent ces deux projets, & toutes leurs preuves portent contre celui de Jermyn & de Goring, ſans toucher à celui de Percy: & parce que le Parlement ne pouvoit pas bien prouver qu'il y eût une réſolution formelle de faire marcher l'Armée à Londres, ils en concluent que la Conſpiration en général n'étoit qu'une fable & une impoſture. Mais quoiqu'il n'y eût jamais un deſſein arrêté de faire marcher l'Armée à Londres, cela n'empêche pas qu'il ne ſoit vrai, qu'on avoit travaillé à la gagner, & que le Roi en avoit approuvé le deſſein. Enfin, les Partiſans du Roi ne nient pas, qu'on ne lui eût communiqué le modele d'une Requête, avant qu'on tentât de la faire ſouſcrire aux Officiers de l'Armée. C'eſt de cette Requête que je dois encore parler, pour achever d'éclaircir cette matiere.

Il

Il est étonnant que cette Requête dont on fit tant de bruit, n'ait jamais été produite, ni par le Parlement pour soutenir son accusation, ni par le Roi pour sa justification. Il est vrai que dans la suite, le Roi prétendit qu'il en avoit recouvré une copie, mais il ne jugea pas à propos de la produire, quoiqu'il assurât qu'elle étoit très innocente. Cela donne lieu de soupçonner, qu'il y avoit quelque chose qui lui étoit préjudiciable. Le Comte de Clarendon a inseré dans son Histoire, une Requête, qu'il assure être mot à mot la même que le Roi souscrivit C. R. Mais il est manifeste, que ce ne peut pas être celle dont il s'agit. La voici: le Lecteur en jugera.

Prétendue Requête des Officiers de l'Armée.

AU ROI,

Aux Seigneurs Spirituels & Temporels, aux Chevaliers, Citoyens, Bourgeois, présentement assemblez en Parlement.

l'Humble Adresse des Officiers & Soldats de l'Armée.

Remontrent très humblement,

Que, malgré nos besoins pressans, & le fardeau qui nous accable, nous nous sommes comportez d'une telle maniere, que les grandes & importantes affaires de V. M. n'ont pas reçu la moindre interruption dans ce présent Parlement, par aucune plainte de notre part, ou contre nous; moderation qui n'est pas ordinaire dans une Armée, sur-tout, dans une Armée privée de sa paye, de la discipline militaire, & de ses principaux Officiers. Ce que nous ne pouvons attribuer qu'à une bénédiction toute particuliere de Dieu sur notre affection cordiale, & sur notre zèle sincere pour le bien commun, auquel ce Parlement travaille avec tant de succès. Comme nous étions prêts à y contribuer aux dépens de nos vies, aussi, maintenant qu'il a plu à Dieu d'y répandre sa bénédiction, nous ne pouvons que lui en rendre nos actions de graces, & reconnoître les effets de sa misericorde, en ce qu'il a bien voulu incliner le cœur de V. M. à concourir avec la sagesse de son Parlement à travailler à la reformation des abus qui se sont glissez dans l'Eglise & dans le Gouvernement; premierement, par la gracieuse condescendance de V. M. pour les demandes importantes des Ecossois nos voisins: 2. En donnant un libre cours à la Justice, contre les Délinquans, de quelque qualité qu'ils soient: 3. En reparant tous les Griefs que les Sujets de Votre Majesté regardoient comme préjudiciables à la liberté de leurs personnes, de leurs

CHARLES I. 1641.

biens, & de leurs consciences. 4. Enfin, en passant le Bill du Parlement Triennal, qui est un gage de la sureté publique, le plus ferme que jamais les Sujets d'Angleterre ayent reçu de leur Souverain (1).

Comme ces bienfaits accordez si liberalement par V. M. surpassent l'attente & l'esperance d'un chacun, tous vos bons & fideles Sujets doivent les recevoir avec reconnoissance, ce que nous faisons avec toute l'humilité dont nous sommes capables; & prions Dieu avec plus d'ardeur que personne, que le Royaume soit affermi par la Paix & par la tranquillité, & que chaque Particulier puisse joüir des heureux fruits de la Sagesse & de la Justice de Votre Majesté.

Mais nous demandons à V. M. & à son Parlement, la permission de leur représenter, que nous apprenons avec une extrême douleur, qu'il y a certains Brouillons qui sont plus mécontens & plus mutins que jamais, au-lieu de rendre gloire à Dieu, & d'être reconnoissans envers V. M. & son Parlement; qui inventent de nouvelles demandes tout-à-fait déraisonnables, pendant que vos autres Sujets se trouvent parvenus au comble de leurs esperances; qui s'efforcent de diminuer les justes Prérogatives de V. M., qui ne doivent pas être moins cheres aux honnêtes-gens, que les Libertez des Sujets, pendant que les plus sages & les plus fideles ne pensent qu'à maintenir le bien & l'honneur de V. M., en reconnoissance de toutes les graces qu'ils en ont reçues: qu'enfin, ces esprits turbulens sont prêts à sacrifier l'honneur & le salut de tout le Royaume à leur caprice, & que rien ne peut les satisfaire, que la ruïne entiere du Gouvernement.

Mais ce qui nous donne présentement le plus d'inquietude, c'est de voir, que ces personnes mal-intentionnées sont soutenues par une troupe tumultueuse qu'ils font assembler par milliers, & qui environne le Parlement, & Whitehall même; non seulement au préjudice de la liberté nécessaire dans les déliberations de ce Conseil Souverain, mais encore avec un danger manifeste de la personne sacrée de V. M., & de tous les Pairs du Royaume.

L'attention que nous avons faite aux malheurs que peuvent causer la malice de ces esprits séditieux, & la licence de la populace qui les suit & qui les protege, le zèle & l'affection inviolable que nous avons pour la conservation de V. M. & de son Parlement, nous ont engagez à présenter cette Adresse, pour supplier V. M. de prévenir ces désordres par sa sagesse, en faisant punir ceux qui en sont les auteurs, afin d'assurer à l'avenir V. M. & le Parlement contre de pareilles insolences.

Pour cet effet, nous vous offrons nos services, dans l'esperance que nous serons aussi forts pour défendre notre Souverain & le Parlement, la Religion, & les Loix fondamentales du Royaume, que ceux qui auroient la témerité de les violer, en quelque nombre qu'ils puissent être. Ainsi, par la sagesse de

(1) Il y avoit un Statut qui n'avoit jamais été revoqué, par lequel il se devoit tenir un Parlement tous les ans. Ainsi on ne pouvoit pas dire, que le Parlement triennal fût la plus grande faveur que les Sujets eussent jamais reçue de leur Souverain. RAP. TH.

V. M. & du Parlement, nous serons délivrez des Innovations du passé, & garantis de celles qui nous menacent pour l'avenir, & qui pourront produire des effets encore plus mauvais que les premieres. CHARLES I. 1641.

Et nous prierons Dieu &c.

Raisons qui font voir que ce n'est pas là la véritable Requête qui fut communiquée au Roi.

Qu'il me soit permis de faire quelques remarques sur cette Adresse, pour faire voir que ce ne peut pas être celle qui fut communiquée au Roi, & qu'il souscrivit de ces deux Lettres *C. R.*, pour marque de son approbation.

Premierement, il paroit manifestement, que celle-ci fut dressée à Londres, précisément, dans le tems que le Peuple étoit attroupé autour de Westminster; ce qui n'arriva que le 3. & le 4. de Mai, n'y ayant jamais eu auparavant de pareils attroupemens, & celui-ci n'ayant duré que deux jours. Mais on verra dans la suite, que le Roi lui-même disoit, que cette Requête qu'il souscrivit C. R. lui fut portée de l'Armée, & qu'après l'avoir lue, il l'approuva, comme étant très innocente. Si la Requête qui fut communiquée au Roi avoit été dressée à l'Armée, ce ne peut pas être celle-ci, puisque ceux qui la dresserent ne pouvoient pas deviner les attroupemens qui se firent à Westminster le 3. & le 4. de Mai, dont ils parlent néanmoins comme subsistant actuellement. Et si elle fut dressée à Londres, comme il y a beaucoup d'apparence, ce ne peut pas être celle qui fut communiquée au Roi, puisqu'il assuroit qu'elle lui avoit été portée de l'Armée.

On dira peut-être, que cette Adresse pouvoit avoir été dressée à Londres le 3. ou le 4. de Mai, dans le tems des attroupemens, qu'elle fut envoyée à l'Armée, & ensuite renvoyée à Londres pour la communiquer au Roi. Mais quand on n'assigneroit que quinze jours pour ces voyages de Londres à Yorck, & de Yorck à Londres, & pour la communiquer aux Officiers dispersez en divers quartiers autour d'Yorck, la Requête seroit venue trop tard au Roi, & il n'en auroit pu faire aucun usage; puisque les attroupemens avoient cessé, le Comte de Strafford étoit mort, & le Roi avoit passé l'Acte pour la continuation du Parlement. Ce n'auroit donc été que très mal-à-propos que le Roi auroit approuvé cette Adresse, dans une pareille conjoncture.

Secondement, le Comte de Clarendon fait entendre, que cette Adresse avoit été projettée & dressée longtems avant le 3. & le 4. de Mai, par ces mêmes Officiers qui furent ensuite accusez de la Conspiration. Il dit, qu'après que le Roi l'eut souscrite, elle fut portée à l'Armée, & signée par quelques Officiers: mais qu'elle fut aussi-tôt rompue, & qu'on n'en entendit plus parler, jusqu'à la découverte du prétendu Complot, dont il doit parler en son tems. Cela fait voir clairement, que l'Adresse que le Roi souscrivit C. R. lui avoit été communiquée longtems avant le 3. ou le 4. de Mai, jour de la découverte du Complot. Mais si cela est, comment les Auteurs de l'Adresse

pouvoient-ils parler des attroupemens du 3. & du 4. de Mai, comme subsistant actuellement? L'Adresse que le Roi souscrivit, ne peut donc pas être la même que le Comte de Clarendon a inserée dans son Histoire, & qu'on a vue ci-dessus.

En troisieme lieu, les Officiers qui avoient projetté de gagner l'Armée pour le Roi, & qui, selon le Comte de Clarendon, projetterent aussi l'Adresse au Roi & au Parlement qui fut approuvée du Roi, avoient pour but de maintenir les Evêques dans leur Droit de séance au Parlement, d'empêcher que l'Armée d'Irlande ne fût congédiée avant celle d'Ecosse, & de rétablir le Roi dans la jouïssance de ses revenus. Mais dans l'Adresse qu'on vient de voir, il n'y a pas un seul mot d'aucun de ces trois Articles (1).

Quatriemement enfin, on verra dans la suite, que le Roi, pour justifier sa souscription à l'Adresse, disoit, qu'on n'y demandoit autre chose, sinon que le Gouvernement fût rétabli sur le même pied qu'il étoit sous la Reine Elisabeth. Mais dans la Requête que le Comte de Clarendon a donnée comme celle que le Roi souscrivit, il n'y a rien d'approchant; Elisabeth n'y est pas même nommée.

Doutes sur la Lettre de Percy.

Avant que de finir cette matiere, je ne dois pas oublier ce qui a été dit touchant la Lettre écrite par *Percy* au Comte de Northumberland son Frere. On prétend, que Percy ayant voulu se sauver en France, fut reconnu sur le bord de la Mer, & blessé par des gens qui vouloient l'arrêter: Que s'étant enfin tiré d'entre leurs mains, & s'étant refugié chez le Comte de Northumberland, ce Seigneur obtint de quelques-uns des Chefs des Communes, qu'on conniveroit à l'évasion de son Frere, à condition qu'il écriroit la Lettre qu'on a vue ci-dessus, comme si elle étoit écrite de France. Il est aisé de comprendre, que par là on veut faire soupçonner de faux la Relation contenue dans cette Lettre. Mais je ne vois pas qu'on l'assure positivement, ni qu'on produise aucunes preuves pour en faire voir la fausseté. Tout aboutit à une simple affirmation, que la Conspiration dont il s'agit étoit une fable, une chimere, une imposture: que le Parlement tronquoit les Dépositions des Témoins, omettant tout ce qui pouvoit servir à justifier le Roi:

Hist. du Comte de Clarendon, T. IV. p. 380. & suivantes.

(1) Voici la Relation de *Whitlock*. Les Officiers ayant formé un Conseil (*Junto*) sous le sceau du secret qu'ils promirent par serment, dresserent quelques Articles en forme de Requête adressée au Roi & au Parlement. Ils demandoient, *de l'argent pour l'Armée; de ne point congédier les Troupes avant les Ecossois; de maintenir les suffrages & les fonctions des Evêques; de règler les Revenus du Roi.* L'Armée en ayant eu le vent, s'assembla & dressa une Lettre ou Requête, qui fut montrée au Roi: il l'approuva, & la signa avec ces deux Lettres initiales, C. R.; & l'adresse au Capitaine *Leg* portoit, que personne ne la vît que le Chevalier *Jacob Ashley*. Cette Lettre tendoit principalement à faire en sorte *que l'Armée fût assemblée pour veiller à la conservation de la Personne du Roi, & à la sureté du Parlement; ou que les deux Armées fussent congédiées.* Mémoires de *Whitlock*, p. 44. dans l'Anglois. TIND.

que les Conferences tenues dans la Chambre de Percy, étoient des entretiens libres entre quelques amis, dont quelques-uns étoient Membres de la Chambre des Communes: que les Dépositions des Témoins étoient plutôt capables de faire voir qu'il n'y avoit jamais eu de Conspirations pour séduire l'Armée, que de prouver qu'il y en avoit eu une réellement. Mais sur tout cela, il faut recevoir comme de bonnes preuves, la simple affirmation de ceux qui rapportent ces faits, auxquels ils ne donnent pas le moindre éclaircissement (1).

Comme cette Conspiration fut souvent reprochée au Roi dans la suite, j'ai cru qu'il étoit nécessaire d'en donner une juste idée, afin que le Lecteur soit mieux en état de porter son jugement sur les objections & sur les réponses, dont j'aurai occasion de parler assez frequemment. Il est tems présentement, de venir au Procès du Comte de Strafford.

Procès du Comte de Strafford.

Si l'on ne suppose pas que Charles I., dès le commencement de son Regne, jusqu'au tems de ce dernier Parlement, avoit formé le dessein d'établir en Angleterre un Gouvernement arbitraire, il sera comme impossible de bien comprendre son Histoire, & particulierement cette seconde Partie. Mais supposant cette vérité qui me paroit incontestable, on n'y trouve rien de difficile. On n'est point surpris de voir le Conseil du Roi, ses Ministes, ses Favoris, la Chambre Etoilée, la Haute Commission, les Juges du Royaume, & en un mot, tous ceux qui exerçoient des Emplois publics, attentifs à une seule chose, je veux dire, à étendre le Pouvoir Royal, autant qu'il dépendoit de chacun d'eux. On n'est point surpris de voir la haine implacable de la Chambre des Communes pour les Ministres du Roi, & particulierement pour ceux que le Roi honoroit le plus de sa confiance, & qu'on croyoit les principaux auteurs des maux publics. Entre ceux-là, le Comte de Strafford étoit celui qu'on regardoit comme le plus dangereux, parce qu'il étoit le plus capable, & que ses deux grands Emplois de Président de la Cour d'Yorck, & de Vice-Roi d'Irlande, lui donnoient de fréquentes occasions de servir efficacement le Roi, & de lui aider à exécuter ses desseins. Ce fut aussi le premier que les Communes attaquerent, huit jours après l'ouverture de ce Parlement. L'accusation & le Jugement de ce Seigneur contiennent une infinité de choses remarquables, dont quelques-unes sont, pour ainsi dire, hors de la portée des Etrangers, à cause de la grande difference qu'il y a entre les Loix & les Coutumes d'Angleterre, & celles des autres Etats. Ce seroit donc un ouvrage trop difficile pour moi, que d'entreprendre d'expliquer ici en détail toutes les circonstances de ce fameux

(1) Mr. *Nalson*, qui avoit entrepris de justifier le Roi contre les fausses accusations de ses ennemis, comme il le dit lui-même dans son Introduction, passe fort legerement sur cet Article. *Voyez la fin du Tome I. de ses Collections.* Rap. Th.

CHARLES I. 1641. Rushworth, Vol VIII. de la nouvelle Edition. Nalson, T. II. depuis p. 1. jusqu'à la pag. 206.

Procès, qui ont été recueillies dans un assez gros Volume *in folio*. Par cette raison, je me contenterai d'en donner une idée générale, telle que je la croirai propre à satisfaire la curiosité des Lecteurs.

Il n'y a aucun doute, que quand les Communes accuserent le Comte de Strafford, sa perte ne fût résolue entre ceux qui dirigeoient les affaires de cette Chambre. Ce Seigneur étant regardé comme le plus puissant & le plus en faveur de tous les Ministres du Roi, & comme le principal auteur des maux du Royaume, cela suffisoit pour faire juger qu'il étoit important de le sacrifier au Public. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de chercher d'autres motifs de cette résolution, ni de l'attribuer à des causes plus secretes. Puisque le Parlement vouloit entreprendre de reparer les Griefs, & de rétablir le Gouvernement dans son ancien état, rien n'étoit plus naturel, que de punir ceux qui avoient contribué à le déranger; & entre ceux-là, le Comte de Strafford étoit le principal, & par conséquent, le plus propre à servir d'exemple à ceux qui voudroient à l'avenir s'engager dans une semblable entreprise. Mais outre cela, il s'étoit fait un grand nombre d'ennemis, par ses manieres impérieuses; à quoi les grands Ministres, qui sont assurez de la faveur de leurs Maitres, ne sont ordinairement que trop sujets. D'ailleurs, il avoit abandonné le Parti du Peuple, après l'avoir fortement soutenu dans le tems qu'il étoit Membre de la Chambre des Communes, pour se dévouer entierement au Roi. Cela seul suffisoit pour le rendre odieux : & les Communes en l'accusant, savoient bien qu'elles ne pouvoient rien faire de plus agréable au Peuple. Il fut donc accusé de Haute Trahison : non que dans le peu de tems qui s'étoit écoulé depuis l'ouverture du Parlement, les Communes pussent avoir aucune certitude qu'il étoit coupable de ce crime; mais sur une certaine notorieté publique, & sur la conviction interieure de la plupart des Membres. Après que, sur cette accusation, il eut été envoyé à la Tour, la Chambre chercha les Articles sur lesquels elle devoit fonder son accusation; & quand ils eurent été portez aux Seigneurs, on chercha des preuves pour les appuyer.

Ces Articles, qui étoient au nombre de vingt-huit, tendoient à prouver en général, que le Comte de Strafford avoit tenté de renverser les Loix fondamentales de l'Etat, & d'établir un pouvoir arbitraire. Ainsi, quoique chacun des crimes prétendus dont il étoit accusé, ne pût pas être regardé comme une Trahison, la Chambre prétendoit qu'étant joints ensemble, ils faisoient voir manifestement le but qu'il s'étoit proposé, & les moyens qu'il avoit employez pour y parvenir. Voici la substance de ces vingt-huit Articles.

Articles d'accusation contre le Comte de Strafford. 30. Janvier 1640/1.

« I. Qu'étant Président de la Cour du Nord il s'étoit fait donner une » Commission directement contraire aux Loix du Royaume, par la» quelle le Roi lui donnoit pouvoir de juger toutes sortes de causes » dans l'étendue de sa jurisdiction, selon certaines Instructions parti-

» culieres, & conformément à la maniere de proceder de la Chambre » Etoilée. Qu'en vertu de cette Commission, il avoit exercé un pou- » voir contraire aux Loix, & opprimé les habitans des Provinces du » Nord.

CHARLES I. 1641. Rushworth, Vol. VIII. Nalson, T. II. pag. 10.

» II. Qu'il avoit dit publiquement, étant aux Assises de la Pro- » vince d'Yorck, que quelques-uns des Juges de Paix se reclamoient » de la Loi, & qu'ils ne vouloient entendre parler que de la Loi : mais » qu'ils trouveroient que le petit doigt du Roi étoit plus fort que les » reins de la Loi.

» III. Qu'étant Lord Lieutenant d'Irlande, il avoit dit, dans un » Discours public, que l'Irlande étant un Païs conquis, le Roi pouvoit » traiter les habitans de ce Royaume à sa discretion. De plus en par- » lant des Chartres accordées par quelques-uns des Rois d'Angleterre » à la Ville de Dublin, il avoit dit, que ces Chartres étoient vaines, » & qu'elles ne lioient le Roi qu'autant qu'il le trouvoit à propos.

» IV. Que le Comte de *Corck*, Pair d'Irlande, ayant été dépouillé » d'une Terre, par un ordre du Lord Lieutenant & du Conseil, donné » sur une simple Requête, & ayant intenté un procès à sa Partie ; le » Comte de Strafford l'avoit menacé de l'envoyer en prison, s'il ne se » désistoit pas de son procès, disant, qu'il ne vouloit point souffrir que » la validité de ses ordres fût contestée, ni par la Loi, ni par les gens » de Loi.

» Que le même Comte de Corck ayant contesté la validité d'un » certain ordre du Conseil d'Irlande, donné sous le Regne de Jaques » I., le Comte de Strafford avoit dit, que le Comte de Corck & toute » l'Irlande devoient savoir, que pendant qu'il auroit le Gouverne- » ment de ce Royaume, un Acte du Conseil lieroit autant les Sujets » d'Irlande qu'un Acte de Parlement. Qu'en plusieurs autres occasions, » il avoit fait voir par ses discours, qu'il s'attribuoit un pouvoir au- » dessus des Loix, & contraire au Gouvernement établi en Irlande, » & qu'il ne faisoit aucun cas, ni de ces Loix, ni de ce Gouverne- » ment.

» V. Qu'il avoit fait condamner à mort, par un Conseil de Guer- » re, le Lord *Mountnorris*, Pair d'Irlande, Vice-Trésorier & Rece- » veur Général de ce Royaume, Trésorier de Guerre, un des prin- » cipaux Secretaires d'Etat, Garde du Sceau Privé, pour une offense » qui ne méritoit pas une telle punition, & sans l'autorité d'aucune » Loi.

» Qu'une autre fois, il avoit fait aussi condamner à mort, par une » Sentence d'un Conseil de Guerre, un Sujet de S. M., sans aucune » procedure conforme aux Loix.

» VI. Que sur une simple Requête, il avoit dépouillé le susdit Lord » *Mountnorris*, d'une Terre dont il étoit en possession depuis vingt- » huit ans, & sans faire aucune procedure sur ce sujet.

» VII. Qu'il avoit fait décider un certain cas touchant les Titres dé-» fectueux des Fiefs, sans aucune procedure légale, & sans avoir fait » appeller les Parties interessées ; & qu'en vertu de cette décision faite » sans aucune procedure, il avoit dépouillé de leurs Terres le Lord » *Dillon* & plusieurs autres : & que par là, plusieurs familles de ce » Royaume avoient été ruïnées.

» VIII. Que, sans aucune procedure légitime, il avoit fait un Dé-» cret contre le Vicomte *Adam Loftus*, Pair & Chancelier d'Irlande, » & qu'il l'avoit fait mettre en prison, pour avoir refusé d'obeïr à ce » Décret. Qu'ensuite, il avoit ordonné audit Chancelier, de lui re-» mettre le Grand Sceau dont le Roi lui avoit confié la garde ; & que » sur son refus, il l'avoit fait mettre en prison.

Qu'il avoit fait mettre, & garder un an entier en prison, le Comte » de *Kildare*, pour avoir refusé de lui remettre la Seigneurie de *Cas-» teleigh*, qui est d'un grand revenu ; & qu'il avoit refusé de l'élargir, » quoiqu'il en eût un ordre exprès de S. M.

» Que, sur une simple Requête qui lui avoit été présentée contre la » Dame *Marie Hibbots*, Veuve, touchant une certaine Terre, il avoit » renvoyé cette affaire au Conseil, que ce Conseil ayant jugé en fa-» veur de cette Dame, le Comte de Strafford, de sa simple autorité, » avoit fait enregîtrer un ordre contraire, avoit menacé la Dame de » l'envoyer en prison, & de la condamner à une amende de cinq-cens » livres sterling, avec menace de doubler la somme chaque mois. » Que par ce moyen, il avoit extorqué de cette Dame un désistement » de ses droits sur la Terre en question, laquelle fut donnée au Cheva-» lier *Robert Meredith*, pour l'usage du Comte de Strafford.

» Que, sur de pareils prétextes, il avoit fait emprisonner diverses » autres personnes, &c.

» IX. Que ledit Comte, s'attribuant un pouvoir contraire aux Loix, » avoit fait expédier un ordre à l'Evêque de *Down & Connor* & à di-» vers autres Evêques, par lequel il leur donnoit pouvoir d'empri-» sonner ceux du petit Peuple, qui, après avoir été citez, refuseroient » de comparoitre devant eux & de se soumettre à leurs Sentences ; » & de les tenir en prison jusqu'à ce qu'ils eussent obeï, ou donné » caution, ou produit devant le Conseil les raisons de leur désobeïs-» sance.

» X. Qu'il avoit affermé, en son propre nom, les droits qui se payent » pour l'entrée ou pour la sortie des Marchandises. Que, pour tirer » plus de profit de cette Ferme, il avoit extraordinairement augmenté » les droits sur les marchandises du Païs, comme par exemple sur les » Cuirs, de cinq ou six Shellings jusqu'à treize. Par ce moyen, ces » droits, qui auparavant n'étoient que de la vingtieme partie de la va-» leur des marchandises, avoient été haussez jusqu'à la cinquieme, à » la quatrieme, à la troisieme partie de la valeur.

» XI.

» XI. Qu'il avoit défendu de transporter certaines marchandises hors » du Païs, afin qu'on fût contraint d'en obtenir des licences, qu'il fai- » soit payer cherement, & qui avoient fait hausser ces marchandises de » de la moitié de leur juste prix.

» XII. Que, sous prétexte que le Tabac étoit mal-sain, il avoit pu- » blié une Proclamation pour défendre d'en porter dans le Royaume: » mais qu'il en avoit fait venir lui-même plusieurs Vaisseaux chargez. » Que s'il arrivoit un Vaisseau chargé de Tabac, il le faisoit acheter » au prix qu'il y avoit mis; & si les Marchands refusoient de le ven- » dre au prix qu'il vouloit, il les empêchoit de le décharger. Par ce » moyen, il s'étoit rendu maitre de tout le commerce du Tabac, & » avoit mis cette marchandise à un prix excessif.

» Que, par une Proclamation, il avoit défendu de vendre du Ta- » bac en gros, & ordonné que celui qui se vendroit en détail, se- » roit en rouleaux, lesquels seroient cachetez aux deux bouts par ses » Officiers. Qu'il avoit ordonné de saisir celui qui ne se trouveroit pas » ainsi cacheté, & de mettre en prison ceux qui l'auroient exposé en » vente, adjugeant six sols par livre à ceux qui le découvriroient. Que » cette Proclamation avoit été exécutée avec une extrême rigueur, par » des emprisonnemens, des piloris, des amendes. Qu'ayant haussé les » droits du Tabac à l'égard des Marchands en général, il en avoit di- » minué l'impôt pour son propre profit, de six sols par livre à trois » sous.

» Qu'il avoit établi divers autres Monopoles, pour son propre » gain, comme de l'Empois, des Pots de fer, des Verres, des Pipes, &c.

» XIII. Que le Chanvre étant la principale marchandise du cru de » l'Irlande, il en avoit acheté une prodigieuse quantité. Après cela, il » avoit ordonné par une Proclamation, que tout le Chanvre seroit » mis en fil, d'une certaine maniere à laquelle les gens du Païs n'é- » toient pas accoutumez; & tout celui qui étoit porté aux marchez, » & qui n'étoit pas selon la Proclamation, étoit saisi pour son usage. » Que par ce moyen, il s'étoit rendu maitre de tout le commerce du » Chanvre.

» XIV. Que par une Proclamation, il avoit imposé à tous les Mai- » tres des Navires qui arrivoient en Irlande, un serment illégitime, par » lequel ils s'obligeoient à déclarer la qualité de leurs marchandises, » le lieu où le Vaisseau avoit été chargé, à qui il appartenoit, en quel » lieu il devoit être déchargé, &c.

» XV. Que, sans être autorisé par aucune Loi, il avoit employé la » force des armes pour subjuguer les Sujets du Roi, & pour les ré- » duire à sa volonté par des logemens effectifs, jusqu'à ce qu'ils eus- » sent obeï à ses ordres; ce qu'il avoit fait en divers tems, & en divers » lieux: & que par là, il avoit fait la Guerre au Roi & à ses fideles » Sujets.

» XVI. Qu'étant Gouverneur d'Irlande, il avoit obtenu un ordre du » Roi, qu'aucune plainte de ce Royaume-là ne seroit reçue en Angle- » terre, à moins qu'il ne parût que les Parties s'étoient premierement » adressées à lui; & par là, il s'étoit mis à couvert des plaintes qu'on » auroit pu faire contre sa conduite.

» Que de plus, il avoit publié une Proclamation au nom de S. M., » portant défense à la Noblesse & autres de sortir du Royaume sans sa » permission; & qu'il avoit fait exécuter cette défense, en faisant met- » tre en prison des gens qui vouloient venir en Angleterre, pour se » plaindre de ses oppressions.

» XVII. Qu'en partant de l'Armée en Irlande, il avoit dit, que le » Roi étoit si content de l'Armée qu'il avoit dans ce Royaume-là, » qu'il la feroit servir de modele pour celles de ses autres Royaumes.

» XVIII. Que, pour rendre les Papistes d'Angleterre & d'Irlande » dépendans de lui, il avoit établi en Irlande divers Monasteres & » Eglises Papistes, & entre autres, deux à Dublin, qui avoient été » supprimées par les précedens Gouverneurs, & assignées à l'usage de » l'Université, & qu'il les avoit rendues aux Proprietaires.

» Que dans le mois de Mai ou de Juin dernier, il avoit levé en » Irlande une Armée de huit-mille hommes, tous Papistes, excepté » mille ou environ, tirez de l'Armée qui étoit déja sur pied, & à la » place desquels il avoit mis mille Soldats Papistes.

» Que, pour mieux encourager cette nouvelle Armée Papiste, il » la faisoit payer très axactement, pendant que l'ancienne fut négligée » plus d'un an.

» Qu'étant Commissaire en Angleterre, pour composer avec les » Recusans de onze Provinces, & étant en même tems Receveur des » amendes qui seroient imposées pour ce sujet, il avoit composé avec » les Recusans à un prix fort bas, & avoit fait en sorte que toutes les » poursuites commencées contre eux fussent arrêtées, dans toutes les » Cours Ecclésiastiques & Civiles, contre les Loix établies.

» XIX. Que, de sa seule autorité, il avoit imposé en Irlande un » Serment extraordinaire, par lequel on s'obligeoit à obeïr aux com- » mandemens du Roi, & à ne protester jamais contre ses ordres. Qu'il » avoit exigé ce serment des Ecossois établis en Irlande, contre leur » volonté, & exilé, ou condamné à de grosses amendes, ceux qui l'a- » voient refusé. Qu'entre autres, il avoit condamné *Henri Stuart* & sa » Femme, à une amende de cinq-mille livres, & leurs deux Filles, & » *Jaques Gray*, chacun à trois-mille livres, & les avoit détenus en » prison, pour avoir refusé de payer cette amende.

» Qu'à cette occasion, il avoit déclaré, que ce Serment ne les lioit » pas seulement par rapport à l'Allegeance & à la Supremacie, envers » S. M.; mais encore, par rapport à toutes les cérémonies, & au Gou- » vernement de l'Eglise déja établi, ou qui pourroit être établi dans

» la suite par S. M.; & qu'il procederoit contre les Recusans, jusqu'à » la mort.

» XX. Qu'il avoit été le principal auteur de la derniere Guerre » d'Ecosse, en incitant S. M. contre les Ecossois, & avoit déclaré au » Roi que les demandes du Parlement d'Ecosse étoient un juste sujet » de leur faire la Guerre. Qu'il avoit dit, que les Ecossois étoient des » Traitres & des Rebelles. Qu'étant sur le point de venir en Angle- » terre, il avoit dit, que s'il plaisoit à S. M. de le renvoyer en Irlande, » il en extermineroit la Nation Ecossoise, jusqu'à la racine. Qu'il avoit » fait saisir divers Vaisseaux appartenans à des Ecossois, afin d'allumer » le feu de la Guerre entre les deux Nations.

» XXI. Qu'à son arrivée en Angleterre, voyant que S. M. avoit fait » la Paix avec l'Ecosse, il avoit employé toutes sortes de moyens pour » irriter le Roi contre les Ecossois. Qu'après avoir incité S. M. à faire à » l'Ecosse une Guerre offensive, il lui avoit conseillé de convoquer un » Parlement; mais avec intention de le casser, s'il n'accordoit pas » l'argent qui lui seroit demandé, & d'employer la force pour lever » l'argent nécessaire sur les Sujets. Que pour encourager S. M. à suivre » son avis, il lui avoit dit en plein Conseil, qu'il étoit prêt à le servir » de toute autre maniere, en cas que le Parlement refusât de l'assister.

» XXII. Qu'avant l'ouverture du précedent Parlement, le Comte » de Strafford, étant retourné en Irlande, fit en sorte que le Parlement » d'Irlande déclara qu'il assisteroit le Roi contre l'Ecosse, & donna ses » ordres pour lever une Armée de huit-mille Fantassins, & mille Ca- » valiers, la plupart Papistes. Que conjointement avec le Chevalier » *George Ratcliff*, il complota d'employer ces Troupes à subjuguer » l'Angleterre, & à renverser les Loix & le Gouvernement de ce » Royaume.

» Qu'étant retourné en Angleterre, il avoit déclaré à plusieurs per- » sonnes, que son opinion étoit, que le Roi éprouvât ce que le Par- » lement voudroit faire; & que si le Parlement ne l'assistoit pas dans » ses besoins, il pourroit faire usage de sa Prérogative, comme il le » trouveroit à propos, pour lever l'argent qui lui seroit nécessaire: » qu'il pourroit se justifier devant Dieu & devant les hommes, s'il » employoit d'autres moyens, quoique ce fût contre la volonté de ses » Sujets.

» XXIII. Que le Parlement d'Angleterre s'étant assemblé le 13. » d'Avril dernier, & étant entré dans l'examen des Griefs du Royaume, » le Comte de Strafford & l'Archevêque de Cantorbery firent en sorte » que le Roi envoya divers Messages aux Communes, pour les presser » de lui accorder de l'argent pour soutenir la Guerre d'Ecosse, avant » qu'on eût reparé aucun Grief; & que ce fut par leur conseil, qu'il » demanda douze Subsides, pour se désister de l'imposition du *Ship-* » *money* seulement. Que, pendant que les Communes étoient occu-

CHARLES I. 1641. » pées à chercher les moyens d'accorder un secours d'argent au Roi, le » Comte de Strafford & l'Archevêque firent en sorte que le Parlement » fut dissous. Que le Comte de Strafford tâcha d'irriter le Roi contre » le Parlement, en lui disant, que ses Sujets avoient refusé de l'assister. » Que le même jour, il donna au Roi ce pernicieux conseil : Qu'après » avoir éprouvé l'affection de son Peuple, il étoit dégagé de toutes » Règles de Gouvernement : Qu'il pouvoit employer tous les moyens » auxquels la Puissance Royale pouvoit s'étendre, puisqu'ayant tenté » les autres, & ayant été refusé, il seroit innocent envers Dieu & en- » vers les hommes : Qu'il avoit en Irlande une Armée, dont il pour- » roit se servir pour réduire ce Royaume.

» XXIV. Que, peu de jours après, il déclara devant plusieurs Mem- » bres du Conseil, que le Parlement avoit abandonné le Roi ; & qu'en » refusant de l'assister, il l'avoit mis en droit de pourvoir lui-même à » ses besoins, par d'autres moyens : & que le Roi ne devoit pas souf- » frir d'être ainsi maitrisé par Sujets.

» Qu'après avoir ainsi calomnié le Parlement, ledit Comte, con- » jointement avec l'Archevêque, & le Lord *Finch* Garde du Grand » Sceau, fit publier au nom de S. M. une Déclaration malicieuse, pleine » d'invectives & de calomnies contre la Chambre des Communes, » contenant les causes de la dissolution du Parlement.

» XXV. Que peu après, le même Comte conseilla au Roi de con- » tinuer à lever avec rigueur la Taxe du *Ship-money* ; & qu'ayant fait » venir devant lui divers Sherifs, il les avoit menacez de les poursuivre » à la Chambre Etoilée, pour avoir négligé de lever cette Taxe.

» Qu'ensuite, le Roi ayant voulu emprunter cent-mille livres ster- » ling de la Ville de Londres, & le Conseil ayant ordonné au Maire » & aux Aldermans de donner une liste de ceux qui étoient en état de » prêter, ils s'en étoient excusez ; mais que le Comte de Strafford leur » avoit dit, qu'ils méritoient d'être mis à l'amende, & qu'on ne tire- » roit jamais rien d'eux, si on ne les mettoit pas en prison, & si on ne » faisoit pas pendre quelques-uns des Aldermans.

» XXVI. Qu'après avoir exposé le Roi à des dépenses excessives, » sans aucune juste cause, il avoit conseillé & approuvé les projets » suivans.

» De saisir tout l'argent non monnoyé qui se trouvoit dans la Tour.

» De diminuer la juste valeur de la Monnoye d'argent, en y mê- » lant du cuivre.

» Que conformément à ces projets, il avoit fait en sorte que le Roi » avoit fait saisir cent-trente-mille livres sterling qui se trouvoient » à la Tour, appartenant à des Marchands étrangers ou autres. Que » quand les Marchands allerent se plaindre à lui & lui représenter les » consequences de cette saisie, il leur dit, que les habitans de Lon- » dres étoient des ingrats, plus prompts à assister les Rebelles que S.

» M. Que s'il leur arrivoit quelque dommage, ils en étoient eux-» mêmes la cause; & que c'étoit la maniere des autres Princes, de se » servir de cette sorte d'argent pour leurs besoins.

» Que les Officiers de la Monnoye étant allez lui parler au sujet de » la diminution projettée, il leur dit, que le Roi de France donnoit » pouvoir à des Commissaires d'examiner les biens des Particuliers, » de savoir ce qu'il pourroit exiger d'eux. Ensuite, s'adressant au » Lord *Cottington*, il dit, que c'étoit un moyen digne qu'il y fit at-» tention.

» XXVII. Qu'ayant été fait Lieutenant Général de l'Armée qui étoit » dans le Nord, il avoit, de sa propre autorité, imposé une Taxe aux » habitans de la Province d'Yorck, pour payer leurs Milices à huit » sols par jour pour chaque Soldat, & qu'il avoit employé la force » pour la lever. Qu'il assura, qu'il feroit emprisonner ceux qui re-» fuseroient de payer; qu'on prendroit sur leurs biens dequoi satis-» faire les Soldats, & que le refus seroit un crime fort approchant de » la Trahison.

» XXVIII. Que commandant actuellement l'Armée du Nord, il » n'avoit pas pourvu à la défense de Newcastle; & qu'au contraire, il » avoit souffert que cette Ville fût prise, afin d'irriter les Anglois con-» tre les Ecossois.

» Que dans cette même vue, il avoit donné ordre au Lord *Conway*, » de combattre les Ecossois au passage de la Thyne, quoi qu'il en pût » arriver; bien que le Lord Conway lui eût écrit, que les Troupes » qui étoient sous son commandement n'étoient pas assez fortes pour » résister à celles d'Ecosse.

Commité envoyé par le Parlement d'Irlande pour se plaindre du Comte de Strafford.

Rushworth, Vol. IV. p. 220.

Le Parlement d'Irlande n'eut pas plutôt appris que le Comte de Strafford étoit à la Tour, que chacune des deux Chambres envoya quelques-uns de ses Membres en Angleterre, pour porter au Parlement des Remontrances sur les Griefs que les Irlandois avoient soufferts sous le Gouvernement de ce Comte. Mais, comme ces Remontrances ne contenoient que peu de chose outre ce qu'on vient de voir dans les vingt-huit Articles, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les inserer ici.

Ce Procès ne fut en état d'être jugé, que le 22. de Mars V. S. $164\frac{0}{1}$, & il dura jusqu'au 12. d'Avril. Ce seroit un ouvrage d'une trop longue haleine, que de donner ici le détail des preuves, des dépositions des témoins, des réponses de l'accusé sur chaque Article, & des repliques des Communes. Pour en donner une idée générale, il suffira de dire en deux mots, que l'accusation ne portant que sur la prétendue intention du Comte de Strafford, d'avoir voulu renverser les Loix fondamentales du Royaume, la plus grande partie des crimes dont il étoit accusé ne pouvoient être regardez comme des crimes de Trahison, qu'en supposant cette intention. C'est pourquoi, ceux qui

CHARLES I. 1641.

ménageoient les interêts des Communes (1), insistoient sur chacun des Articles pour prouver cette intention; soutenant, qu'encore que chacun d'eux en particulier ne fût pas capable de la prouver, ils étoient pourtant d'une évidence manifeste, étant joints ensemble. Mais, outre que chacun de ces Articles n'étoit pas également bien prouvé, il restoit encore à décider, si l'intention pouvoit rendre un homme coupable de Trahison. Les Avocats du Comte de Strafford soutenoient, qu'encore que, par les Loix du Païs, la simple intention de tuer le Roi fût un crime de Trahison; il ne s'ensuivoit pas que l'intention pût être regardée sur le même pied par rapport aux autres especes de Trahison sur lesquelles la Loi ne s'étoit pas expliquée de la méme maniere. D'un autre côté, le Comte de Strafford faisoit voir, qu'aucun des crimes particuliers dont il étoit accusé, ne pouvoit être censé crime de Trahison, & que cent crimes de Felonie ne pouvoient jamais faire un crime de Haute Trahison. Mais cette dispute ne regardoit que la nature du crime, en quoi l'accusé avoit un grand avantage; sur-tout, si l'on considere qu'en Angleterre, dans les Jugemens criminels, les Juges sont extraordinairement exacts à ne prendre point le change, & à ne faire attention qu'à ce qui prouve directement la nature du crime contenu dans l'accusation. Si les Communes s'étoient contentées d'accuser le Comte de Strafford de *Felonie*, ou de mauvaise administration, il y a beaucoup d'apparence qu'elles auroient obtenu un prompt Jugement contre. Mais l'ayant uniquement accusé de Haute Trahison, c'étoit aux Pairs à le condamner ou à l'absoudre uniquement sur cette espece de crime. Sous le Regne d'Edouard VI., le Duc de Sommerset fut accusé de Haute Trahison & de Felonie. Il fut absous pour le premier, mais fut condamné pour le second.

Au reste, le Comte de Strafford se défendit avec toute l'habileté, toute la présence d'esprit, toute la moderation qu'on pouvoit attendre d'un homme aussi habile que lui (2). Aussi, les Communes comprirent aisément, que les Seigneurs ne se porteroient qu'avec beaucoup de peine à le condamner. C'est pourquoi elles jugerent à propos de prendre une autre voye pour arriver à leur but.

(1) *George* Lord *Digby*, *Jean Hambden*, *Jean Pym*, *Olivier S. Jean*, le Chevalier *Gautier Earle*, *Geoffroy Palmer*, *Jean Glyn*. (*Rushw.* VIII. p. 40.) Le Comte d'*Arundel* fut Grand-Sénéchal en cette occasion. TIND.

(2) *Welwood* remarque, qu'il s'exprima dans ses Défenses avec des traits d'une éloquence si forte & si touchante, qu'elle ne cedoit en rien aux plus belles Pieces de l'Antiquité. Cela parut en ce qu'il résuma sur le champ sa longue Réponse, qu'il conclut par ces expressions touchantes: *Mylords, je vous ai donné la peine de m'écouter plus longtems que je n'aurois fait, sans l'interêt de ces chers gages, qu'une Sainte qui est au Ciel m'a laissez en mourant. . . .* Il s'arrêta ici, en montrant ses Enfans; ensuite il continua: *Ce que je perds personnellement, n'est rien: mais que mon indiscretion doive être fatale à ma Posterité, c'est ce qui me perce jusqu'au fond de l'ame. Pardonnez ma foiblesse; j'aurois pu ajouter quelque chose, mais je ne suis pas en état de le faire, ainsi je le passe sous silence. Je vous dirai, Mylords, que par la grace de Dieu, j'ai appris que les afflictions de la vie présente ne sont point*

Le 19. d'Avril cette Chambre vota qu'il y avoit des preuves suffisantes, que le Comte de Strafford avoit tenté de renverser les Loix fondamentales du Royaume, & d'introduire un Gouvernement arbitraire; & que c'étoit un crime de Haute Trahison. Deux jours après, on porta dans la Chambre un Bill d'*Attainder*, ou de Conviction, contre ce Comte. Ce Bill fut lu deux fois le matin, & une troisieme fois l'après-midi, & fut approuvé à la pluralité de 204. voix, contre 59: après quoi, il fut renvoyé aux Seigneurs.

CHARLES I. 1641. Votes des Communes contre le Comte de Strafford.

Bill d'*Attainder* envoyé aux Seigneurs.

Entre ceux qui s'opposerent au Bill, le Lord Digby se distingua par un Discours très éloquent, où il tâcha de faire voir, que de faire périr le Comte de Strafford de cette maniere, c'étoit un véritable meurtre (1). Ce Discours fut fort mal reçu & quoique la Chambre ne parût pas d'abord y faire beaucoup d'attention, elle ne laissa pas dans la suite d'ordonner, qu'il seroit brûlé publiquement par la main du Bourreau.

Discours du Lord Digby contre le Bill.

Le Bill d'*Attainder* ne produisit pas d'abord l'effet que les Communes souhaitoient. Les Seigneurs ne se hâtoient pas de l'examiner, ni de répondre à l'impatience des Communes. Ils vouloient premierement examiner les raisons pour & contre le Bill. Ce fut dans cet intervalle, que la Chambre des Pairs fit interroger le Chevalier Balfour, sur le projet de faire sauver le Comte de Strafford. Plusieurs milliers d'habitans de Londres (2) présenterent aux deux Chambres une Requête contre le Comte, disant qu'il étoit ennemi juré de la Ville. Le 28. d'Avril, Mr. *St. Jean*, de la part des Communes, fit aux Pairs un long Discours, pour prouver que le Bill d'*Attainder* n'avoit rien de con-

Requête contre le Comte.

Discours de St. Jean pour le Bill.

à comparer à la grandeur de la gloire éternelle qui sera révélée à l'avenir. Ainsi, Mylords, quoi qu'il arrive, je me soumets avec beaucoup de tranquillité d'esprit à votre jugement: que ce soit la mort, ou la vie, je dirai, Te Deum laudamus. (pag. 46.) Tind.

(1) Le Lord *Digby*, dans son Discours, dit ces propres mots: « Je suis encore » dans le même sentiment à l'égard du Comte de *Strafford*. Je ne balance point » à le regarder comme le plus dangereux Ministre, le plus insupportable à des » Sujets libres, que l'on puisse dépeindre. Je crois que ses menées sont en elles-» mêmes aussi orgueilleuses & aussi tyranniques, qu'aucun Sujet ait jamais osé » les avoir; & que la malignité en est extrêmement aggravée par ces rares talens » dont Dieu l'a revêtu, mais dont il a appris l'application du Démon. En un » mot, je le regarde comme un Apostat insigne de la République, qui ne doit » point esperer d'être pardonné en ce Monde, jusqu'à ce qu'il soit envoyé en » l'autre. Cependant, Mr. l'Orateur, permettez-moi de vous dire, que ma main » n'est pas destinée à cette expédition ». C'est ainsi qu'un Homme de qualité, par son trop de zèle pour l'interêt du Roi, porta beaucoup de préjudice au Parlement. *Rushw.* IV. p. 226.

La raison apparente qui le porta à opiner contre la Sentence de conviction, étoit, qu'il croyoit que le Comte ayant donné avis au Roi de rappeller l'Armée d'Irlande pour réduire ce Royaume, cela se rapportoit au Royaume d'Ecosse, & non à celui d'Angleterre, l'affaire de la réduction de l'Ecosse ayant été débattue. Tind.

(2) Vingt-mille, dit *Rushworth*, tous gens de distinction, ou de naissance honnête. Tind.

CHARLES I. 1641.

traire aux Loix. Le lendemain le Roi s'étant rendu au Parlement, fit le Discours suivant aux deux Chambres.

Discours du Roi au Parlement en faveur du Comte de Strafford. Rushworth, Vol. IV. p. 239.

Je n'avois pas intention de vous parler de l'affaire qui m'amene ici aujourd'hui, je veux dire de l'accusation du Comte de Strafford. Mais enfin, le tems est arrivé, qu'il faut de toute nécessité que je prenne part à ce Jugement. Je suis assuré que vous savez tous que j'ai été présent à l'examen qui a été fait, depuis le commencement jusqu'à la fin (1). *Ce que j'ai à vous dire présentement, c'est qu'en ma conscience, je ne puis pas le condamner pour crime de Trahison. Il ne me convient point de vous en donner les raisons, & sans doute, vous ne l'attendez pas de moi. Il convient mieux à un Prince, de dire positivement son sentiment. Cependant, il faut que je vous dise trois choses très véritables, que personne ne peut savoir mieux que moi. La premiere que je n'ai jamais eu intention de faire venir en Angleterre l'Armée d'Irlande, & que personne ne me l'a jamais conseillé. La seconde, qu'on n'a jamais rien débattu dans mon Conseil, qui regarde l'infidelité, ou le peu d'affection pour moi de mes Sujets Anglois, & que je n'ai jamais eu aucun soupçon contre eux. La troisieme, que personne ne m'a jamais conseillé de changer, ou d'alterer la moindre des Loix du Royaume, encore moins de les changer toutes. Je veux bien même vous dire, que si quelqu'un avoit eu l'imprudence de m'en parler, j'en aurois fait un exemple qui auroit convaincu la Posterité de mes intentions. Car mon dessein a toujours été de gouverner selon les Loix, & non autrement* (2).

Je souhaite que vous compreniez bien ma pensée. Je vous ai dit, qu'en conscience je ne pouvois pas condamner le Comte de Strafford comme coupable de Haute Trahison. Mais je ne le crois pas innocent de malversation. C'est pourquoi j'espere que vous trouverez quelque expédient qui puisse contenter la Justice, & vous délivrer de vos craintes, & que vous ne me presserez pas par rapport à ma conscience. Je vous dirai néanmoins, que je ferai beaucoup pour satisfaire mon Peuple. Mais, ni la crainte, ni aucune autre consideration, ne pourront jamais m'obliger à rien faire contre ma conscience. Certainement, je n'ai pas si peu mérité du Parlement depuis qu'il est assemblé, qu'on doive me presser sur un point si délicat. C'est pourquoi, j'espere que vous travaillerez à ce que je souhaite. Je vous dirai même que pour ce qui regarde le crime de malversation, je suis tellement convaincu que le Comte de Strafford en est coupable, que sans prétendre vous marquer la route que vous devez suivre, je ne le crois pas digne de servir à l'avenir, ou moi ou l'Etat, dans aucun Emploi de confiance, non pas même

(1) On avoit pratiqué dans la Salle de Westminster un Cabinet, d'où le Roi pouvoit tout entendre sans être vu. RAP. TH.

Il y eut pendant le Jugement un Siege & un Tapis de parade pour le Roi, de chaque côté duquel il y avoit une Gallerie fermée pour le Roi, la Reine, & le Prince, en cas qu'ils voulussent y assister en leur particulier. Ce fut là que le Roi se tint, pendant tout le tems que dura le Jugement. TIND.

(2) Il est très difficile de concilier cette asséveration du Roi, avec son Gouvernement pendant les quinze premieres années de son Regne. RAP. TH.

de Grand Connêtable dans Londres (1). *Je vous laisse donc, Milords, le soin de trouver quelque expédient pour me tirer de cet embaras, & pour délivrer le Royaume, & vous-mêmes, de pareils inconvéniens. Assurément, celui qui en sa conscience le croit coupable de Trahison, peut bien le condamner pour malversation.*

CHARLES I. 1641.

Ce Discours produisit un effet tout contraire à celui que le Roi avoit esperé. Aussi le Comte de Clarendon fait-il entendre, que le Lord *Say* donna ce conseil au Roi, pour le faire tomber dans un piege, & pour rendre la perte du Comte de Strafford plus assurée (2). Les Communes en furent très offensées, disant, que c'étoit une chose sans exemple, que le Roi prît connoissance des Bills avant qu'ils lui fussent présentez, & que c'étoit là un moyen pour ôter la liberté des suffrages : & elles s'ajournerent jusqu'au Lundi 3. de Mai.

Ce Discours produisit un effet tout contraire à l'intention du Roi.

Ce fut ce jour-là, que le menu Peuple de Londres s'assembla autour de Westminster. Ce fut ce jour-là même que la Chambre des Communes fit dresser la Protestation dont il a été déja parlé; & ce fut le lendemain 4. de Mai, que les Seigneurs l'approuverent, & qu'ils passerent l'Acte d'*Attainder* contre le Comte de Strafford, n'y ayant pas plus de quarante-six Seigneurs dans la Chambre, quoiqu'il y en eût constamment quatre-vingts qui avoient été présens à l'examen du Procès (3). On prétend que ceux qui s'absenterent furent intimidez par les menaces de la populace.

Les Seigneurs passent l'Acte d'*Attainder*.

Le Roi se trouvoit alors dans un état des plus fâcheux. Il aimoit le Comte de Strafford, & étoit convaincu que ce Seigneur n'avoit rien fait qui ne fût conforme à ses intentions, & aux maximes qu'il vouloit introduire dans le Gouvernement. Il pouvoit être coupable envers le Peuple, à plusieurs égards; mais certainement, il ne l'étoit pas envers le Roi, qui avoit toujours approuvé sa conduite. D'ailleurs, le Roi avoit protesté en plein Parlement, qu'il ne pouvoit ni ne vouloit rien faire contre sa conscience; & il ne croyoit pas en sa conscience, que le Comte fût coupable. D'un autre côté, s'il consentoit à l'Acte d'*Attainder*, après avoir protesté qu'il étoit contre sa

(1) Il y a un Connêtable établi dans chaque quartier de Londres, & un Haut ou Grand Connêtable, qui a sous lui plusieurs petits Connêtables. Rap. Th.

(2) Lorsque *Strafford* apprit de ses Amis, qui en avoient de la joye, que le Roi avoit fait aux deux Chambres un Discours en sa faveur, plein de véhémence; il regarda cela comme sa condamnation, & leur dit, *que la bonté du Roi l'avoit perdu, & qu'il ne lui restoit qu'à se préparer à la mort*. (*Welwood*, Mémoires, p. 46. dans l'Anglois.) Tind.

(3) Le Lord *Clarendon* dit que de quarante-six Membres, il n'y en eut que onze qui furent d'un autre sentiment. Vol. I. p. 256. *Whitlock* dit qu'il y en avoit quarante-cinq, dont vingt-six opinerent que le Comte étoit coupable de Haute-Trahison, sur le 15 Article, *de lever de l'argent en Irlande, par force & par des voyes militaires*; & sur le 19 Article, *d'exiger un Serment des Sujets d'Irlande*. (*Whitlock*, Mém. p. 43.) Tind.

CHARLES I. 1641.

conscience, il feroit voir, qu'il étoit réduit à cette extremité par la nécessité de ses affaires; qu'on ne lui en auroit aucune obligation, & qu'à l'avenir, il n'auroit plus rien à refuser au Parlement. Mais s'il rejettoit cet Acte, il comprenoit bien les suites que son refus pourroit avoir, & que pour le moins, on ne manqueroit pas à l'accuser d'avoir refusé la justice à son Peuple, contre l'avis des deux Chambres du Parlement.

Bill des Communes pour la continuation de ce Parlement, passé par les Seigneurs. *Rushworth, Vol. III. p. 251.*

Il y a quelque apparence que, dans cette extremité, quelqu'un conseilla au Roi de casser le Parlement. Du moins, les Communes se persuaderent qu'il n'avoit point d'autre moyen pour se tirer de l'embaras où il se trouvoit. C'est pourquoi, pour lui ôter encore cette ressource, le même jour, 4. de Mai, elles ordonnerent de porter un Bill pour empêcher que ce Parlement ne pût être dissous sans le consentement des deux Chambres; & ce Bill, qui fut lu trois fois en deux jours, passa trois jours après dans la Chambre Haute, conjointement avec celui d'*Attainder* contre le Comte de Strafford. Dans l'intervalle de ces deux ou trois jours, les Communes pousserent vivement l'affaire de la Conspiration, ainsi qu'il a été dit, afin d'inspirer de la terreur au Peuple, & de forcer les Seigneurs à passer les deux Bills, par cette consideration.

Consultations du Roi sur l'Acte d'*Attainder*.

Le Bill d'*Attainder* ayant passé à la Chambre Haute, le Roi assembla son Conseil, & y fit appeller ses Avocats. Il leur proposa ses scrupules, & les raisons qui devoient l'empêcher de donner son consentement à cet Acte. Mais *Juxon*, Evêque de Londres, fut le seul qui osa conseiller au Roi de rejetter un Acte présenté par les deux Chambres. Tous les autres firent leurs efforts pour lui persuader de donner satisfaction à son Peuple, & que la vie d'un Particulier ne devoit pas être mise en balance avec le salut public. Quant à ses scrupules, on lui dit qu'il pouvoit consulter là-dessus les Evêques, qui lui donneroient les conseils les plus convenables. Le Roi n'ayant pas trouvé dans son Conseil les secours qu'il en avoit attendus, fit appeller quelques Evêques pour les consulter. On prétend que l'Archevêque d'Yorck lui dit sur ce sujet, qu'un Roi doit avoir deux sortes de Consciences, l'une publique, & l'autre particuliere; & que la publique l'obligeoit indispensablement à faire quelquefois, ce que la Conscience privée lui défendoit. Par cette raison, il lui conseilla de donner son consentement à l'Acte.

Lettre du Comte de Strafford au Roi, du 4. Mai. *Nalson, Tom. II. pag. 190.*

Mais ce qui contribua le plus à le déterminer, ce fut une Lettre qu'il reçut du Comte de Strafford, qui, ayant appris l'embaras où il se trouvoit, le prioit lui-même de passer l'Acte, consentant à mourir, plutôt que d'être un sujet de division entre lui & son Peuple, & disant que son propre consentement feroit pour lui une suffisante justification. Enfin, le Roi ne pouvant plus résister aux pressantes sollicitations du Parlement & de ses propres Conseillers, ou, pour mieux dire, à la crainte des maux qu'il prévoyoit pour lui-même & pour sa Famille, s'il refusoit de consentir à cet Acte, donna Commission à

quatre Seigneurs (1) d'aller le passer en son nom (2). Par la même Commission, il donnoit pouvoir aux mêmes Seigneurs de passer l'Acte pour la continuation de ce Parlement, qui étoit d'une tout autre importance pour lui que la vie du Comte de Strafford, mais auquel néanmoins, il ne paroit pas qu'il fit beaucoup d'attention, tant il étoit occupé du premier. Cet Acte, qui eut pour le Roi de si grandes suites, fut porté à la Chambre des Communes le 5. de Mai; & dans l'espace de cinq jours, il passa dans les deux Chambres, & reçut l'approbation du Roi, comme si ce n'eût été qu'une bagatelle.

CHARLES I. 1641. Le Roi passe les deux Actes.

Il n'y eut qu'un seul jour d'intervalle entre le consentement du Roi à l'Acte d'*Attainder*, & l'exécution du Comte de Strafford, qui souffrit la mort avec beaucoup de constance. Ce fut alors, & c'est encore aujourd'hui un sujet de disputer, s'il avoit mérité la mort ou non. Ceux qui sont pour lui, disent, qu'il n'y a qu'à examiner les Articles d'accusation, les témoignages produits contre lui, & ses défenses, pour se convaincre qu'il n'étoit point coupable des crimes de Trahison dont il étoit accusé. Qu'on en a encore une preuve dans la conviction des accusateurs mêmes, qui comprenant bien qu'ils ne pouvoient attendre des Seigneurs un Jugement qui répondît à leurs desirs, employerent tant de moyens extraordinaires pour parvenir à leur but. Premierement, le changement de l'accusation judiciaire, en Acte d'*Attainder*. Secondement, les Assemblées tumultueuses du Peuple. Troisiemement, la communication faite à la Chambre des Communes de la prétendue Conspiration, précisément dans cette conjoncture, quoiqu'elle eût été longtems négligée. En quatrieme lieu, la Protestation, dont l'unique but étoit d'effrayer le Peuple, & de l'irriter contre le Roi, & contre tous ceux de son Parti. Enfin, les violences faites aux Seigneurs pour leur arracher leur consentement à ce Bill, & qui en obligerent un grand nombre à s'absenter, pour ne se voir pas exposez à la rage du Peuple. On prétend que tout cela fait voir que les Communes elles-mêmes ne le croyoient pas coupable, puisqu'elles employerent tant d'artifices pour lui faire perdre la vie.

Le Comte de Strafford est décapité. Raisons pour & contre lui.

Ceux qui sont contre lui disent, qu'on ne peut pas nier que le Roi n'eût formé le dessein d'établir un Gouvernement arbitraire, &

(1) Au Garde du Sceau-Privé, au Grand-Chambellan, à l'Intendant de la Maison du Roi, ou à deux d'entre eux, quels qu'ils fussent. M. *de Rapin* se trompe, lorsqu'il dit qu'elle étoit adressée à quatre Seigneurs. Tind.

(2) Malgré la Lettre que le Comte écrivit au Roi, lorsque ce Prince lui envoya le Secretaire *Clarendon* pour l'informer de ce qui s'étoit passé, & des motifs que l'on avoit eus, le Comte demanda sérieusement, si Sa Majesté avoit signé le Bill, ou non; comme ayant peine à croire que le Roi l'eût pu passer: & ayant été assuré que le Bill avoit passé, il se leva de son siege, les yeux tournez vers le Ciel, mit la main sur son cœur, & dit: *Ne mettez point votre confiance aux Princes, ni aux Fils des hommes: car il n'y a point de salut en eux.* (*Whitlock*, Mém. p. 44.) Tind.

qu'il ne se fût attribué un pouvoir contraire aux Loix. Qu'il avoit choisi pour ses Ministres & pour ses Conseillers, les gens qu'il avoit cru les plus propres à le servir dans l'exécution de ce dessein. Que c'étoit du Conseil du Roi, qu'étoient venues toutes les oppressions dont le Peuple se plaignoit depuis si longtems; & que par consequent, les Ministres & les Conseillers du Roi ne pouvoient pas être innocens, à moins qu'on ne voulût nier ces oppressions, qui étoient aussi claires que le jour. Qu'il étoit d'une notorieté publique, que le Comte de Strafford étoit le principal de ces Ministres, & celui en qui le Roi avoit le plus de confiance; qu'il occupoit la premiere place dans le Conseil secret qu'on appelloit *Juncto*, composé de quatre ou cinq personnes seulement, où se prenoient toutes les résolutions pour l'oppression des Sujets. Qu'on ne pouvoit pas supposer qu'il s'opposât à toutes ces résolutions, puisque ce n'étoit qu'à cause de son dévouement aux volontez du Roi, qu'il étoit parvenu à ce haut degré de faveur. Qu'il n'étoit pas moins notoire, que dans les trois grands Emplois qu'il avoit exercez, savoir, de Conseiller Privé, de Président du Conseil du Nord, & de Viceroi d'Irlande, il s'étoit toujours conduit d'une maniere conforme aux principes & aux maximes du Roi, quoiqu'il n'ignorât pas que ces principes étoient contraires aux Loix. Que tous ses efforts tendoient à augmenter les revenus du Roi, & à étendre sa Prérogative, par toutes sortes de moyens, même des plus irréguliers. Qu'en Angleterre, l'obeïssance aux ordres du Roi, ne disculpe pas les Ministres qui obeïssent à des ordres contraires aux Loix. Qu'il faut donc, ou nier que le Roi eût jamais rien fait contre les Loix, ou reconnoitre que ses Ministres, & particulierement le principal, n'étoient pas innocens de ces violations. Que l'accusation des Communes ne portoit pas tant sur chacun des Articles particuliers, que sur tous ensemble, pour faire voir que le Comte de Strafford avoit eu effectivement dessein d'établir un Gouvernement arbitraire. Que chacun des Articles étoit une preuve de cette intention, & qu'on donnoit le change, en les faisant regarder comme étant chacun à part une accusation séparée de quelque crime particulier. Que cette intention, jointe à la maniere d'exercer le pouvoir que le Roi lui avoit confié étoit un crime impardonnable, puisqu'il tendoit à renverser toutes les Loix, & à changer la Constitution du Gouvernement. Qu'ils n'en étoit pas de même de l'intention de renverser les Loix, que de l'intention de commettre quelque autre crime, même de Trahison. Que ceux-ci, quand ils sont commis, peuvent être punis par les Loix; mais que si on attend à punir l'intention de renverser les Loix, jusqu'à ce qu'elle soit exécutée, il n'y a plus de remede, les Loix abolies n'étant plus d'aucun usage. Que c'étoit sur ces fondemens, que de tout tems les Parlemens avoient puni divers Ministres pour ce même sujet. Enfin, qu'un exemple

étant nécessaire, pour empêcher à l'avenir les Ministres de se dévouer ainsi absolument aux volontez des Rois pour opprimer les Sujets, on ne pouvoit en faire un qui fût plus capable de produire cet effet, que dans la personne du Comte de Strafford, dont la puissance avoit fait trembler tout le monde, & qui d'ailleurs, étoit l'objet de la haine publique, tout le Peuple le regardant comme le principal auteur de ses maux,

J'ajouterai ici, pour finir ce qui regarde le Comte de Strafford, que peu de tems après sa mort, ce meme Parlement fit un Acte pour rétablir ses Enfans dans leurs biens & dans leur honneur (1); & que l'Acte d'*Attainder* qui avoit produit sa mort, fut revoqué par un autre Acte, sous le Regne de Charles II. Au reste, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu un Sujet en Angleterre, auquel on ait plus prodigué les éloges, qu'au Comte de Strafford. Plusieurs en parlant de lui, n'ont pu s'empêcher d'ajouter toujours à son nom quelque épithete honorable, pour faire connoître l'estime qu'ils ont pour lui. Enfin, on s'efforce de le faire regarder comme un des plus grands hommes, un des plus parfaits Ministres, que l'Angleterre ait jamais produit. Je ne prétens nullement lui disputer ses talens naturels ou acquis. Mais j'avoue qu'en considerant sa vie & ses actions je ne vois pas bien ce qui peut servir de fondement à ces grands éloges. Premierement, depuis qu'il fut en faveur, le Roi n'eut jamais rien à démêler avec aucun Etat étranger: ainsi, ce ne fut pas dans les Négociations, dans les Ambassades, qu'il eut occasion de faire connoitre ses talens. A l'égard de la Guerre, il n'y fut employé qu'une seule fois, dans la derniere Guerre contre l'Ecosse, en qualité de Lieutenant Général, commandant l'Armée du Roi en l'absence du Général. Dans cette occasion, on peut dire qu'il fit une très grande faute en ne se tenant pas prêt à disputer aux Ecossois le passage de la Thyne, & en leur laissant prendre Newcastle, si peut-être, il ne le fit pas à dessein d'engager inévitablement les deux Nations dans la Guerre: ce qui certainement ne peut pas servir de fondement à un grand éloge. Il faut donc reconnoitre, que ses talens se trouverent bornez dans l'exercice de ses Charges ou de ses Emplois. A cet égard, je trouve qu'il a été accusé d'avoir prévariqué, & de s'être absolument dévoué à faire réussir le dessein du Roi d'établir un Gouvernement arbitraire. Je veux que ce soit une pure calomnie, & qu'il n'en ait jamais eu la pensée. Mais je ne vois pas que cette justification puisse servir de matiere à son éloge, plutôt qu'à celui de tant d'autres qui avoient exercé avant lui les mêmes Emplois. Qu'a-t-il donc fait dans l'administration de ses Charges, qui mérite le caractere d'un Ministre parfait, & le titre

(1) Le Bill fut produit le 12 de Juin de la même année. *Rushw.* IV. p. 284. Tind.

CHARLES I. 1641.

de Grand-homme qu'on lui donne communément? Si l'on dit qu'il a fait usage de ses grands talens pour bien servir le Roi, & pour le faire parvenir au but qu'il s'étoit proposé, ce qui fait sans doute l'unique fondement des louanges qu'on lui donne: il est à craindre, que bien des gens ne demeureront pas d'accord, ni qu'il ait dû servir le Roi de cette maniere, ni qu'il l'ait effectivement bien servi, comme l'évenement l'a fait voir. Il faut donc regarder les grands éloges qu'on donne au Comte de Strafford, uniquement comme une preuve sensible des principes de ceux qui les donnent, & qui peut-être sont bien fâchez qu'il n'ait pas mieux réussi.

Le Roi tâche inutilement de calmer les Communes. *Myl. Clarend. Tom. I. p. 233.*

La mort du Comte de Strafford fut un grand sujet de mortification pour le Roi: mais ce ne fut pas le seul. Depuis que les Communes eurent fait cette épreuve de leurs forces, elles résolurent d'achever l'ouvrage de la Reformation du Gouvernement, qu'elles n'avoient jusqu'alors que commencé. Le Roi de son côté, faisoit des efforts, quoiqu'inutilement, pour tâcher de calmer la grande ardeur des Communes, en accordant, ou en faisant esperer des Charges à ceux qui leur étoient les plus agreables. Il avoit fait le Chevalier *Edouard Litleton* Garde du Grand Sceau, à la place du Lord *Finch*, qui étoit fugitif. Par cette même raison, le Docteur *Juxon*, Evêque de Londres, se démit de sa Charge de Grand Trésorier, qui étoit destinée au Comte de Betford. Mais ce Seigneur mourut, dans le tems qu'il s'occupoit avec ardeur à procurer un accommodement entre le Roi & les Communes. *Saint Jean*, l'un des Chefs des Communes, avoit été fait Procureur Général. Le Lord *Cottington* devoit se défaire de sa Charge de Chancelier de l'Echiquier, en faveur de M. *Pym*, & de celle de Grand-Maitre de la Garderobe, en faveur du Lord *Say*. La Charge de Secretaire d'Etat, que WINDEBANCK avoit exercée, étoit destinée pour *Denzill Hollis*. Le Comte d'Essex, le Lord *Kimbolton* & Mr. *Hambden*, devoient être aussi pourvus de quelques Emplois. Mais la mort du Comte de Betford fit évanouïr la plupart de ces projets. Le Roi ne laissa pourtant pas, après la mort du Comte de Strafford, de gratifier les Communes, en donnant la Charge de Grand Chambellan au Comte d'Essex, après l'avoir ôtée au Comte de PEMBROOK; car le Comte d'Essex étoit le grand Favori des Communes. Mais tout cela ne produisit pas les grands changemens que le Roi en avoit attendus. La playe étoit trop profonde, pour pouvoir être guérie par ces lénitifs.

But du Parlement.

Le but général du Parlement étoit, non seulement de reparer les Griefs passez, mais encore de délivrer le Royaume de la crainte de se voir à l'avenir exposé aux mêmes calamitez. Le Roi, au contraire, se persuadoit, qu'en donnant ou en faisant esperer de bonnes Charges aux Chefs du Parti qui lui étoit opposé, il leur fermeroit la bouche, & les rendroit des chiens muets. Mais ils étoient trop habiles pour

donner dans ce piege. Ils savoient bien, que ces mémes Emplois dont le Roi les gratifioit, ou offroit de les gratifier, seroient toujours à sa disposition; & que quand la cause qui le portoit à les leur donner ne subsisteroit plus, il seroit toujours en son pouvoir de les leur ôter. D'ailleurs, plusieurs d'entre eux avoient la conscience trop bonne, pour vouloir sacrifier les interêts de la Patrie à leurs avantages particuliers. Cette disposition des Chefs parut manifestement, en ce que les bienfaits du Roi ne furent pas capables de leur faire abandonner le projet qu'ils avoient formé: tant étoit grande la défiance où ils étoient à son égard. Ils ne pouvoient se persuader, qu'un Prince qui avoit si ouvertement témoigné le dessein d'établir un Gouvernement arbitraire, eût changé tout d'un coup de principes & de maximes. Ce qu'il faisoit même en leur faveur, les convainquoit de la nécessité de se tenir fortement attachez à leur projet, comprenant bien que son but étoit de les désunir.

Extrême défiance du Parlement à l'égard du Roi.

Ce projet consistoit, comme je l'ai déja dit, premierement, à reparer tous les Griefs; en second lieu, à prendre des mesures pour mettre le Roi hors d'état de reprendre ses premieres brisées. C'est à cela qu'ils travaillerent avec beaucoup d'application, après la mort du Comte de Strafford. Jusqu'alors, ils n'avoient fait proprement que préparer les matieres, par des Votes qui marquoient assez leur dessein, & par la Protestation que les deux Chambres avoient souscrite. Mais ils s'attendoient à trouver, dans la Chambre des Seigneurs, des obstacles d'autant plus grands, que le Roi y avoit un puissant Parti.

Observation sur la Chambre des Pairs.

Cette Chambre étoit composée de cent-vingt Seigneurs, de deux Archevêques, & de vingt & quatre Evêques. Entre les premiers, les deux Princes *Charles* & *Jaques*, le Duc de Buckingham, & sept ou huit autres, étoient encore en âge de Minorité; & il y en avoit quelques-uns que leur âge ou leurs incommoditez, ou leurs affaires, avoient empêché de se trouver à ce Parlement. L'Archevêque de Cantorbery, le Lord *Finch*, le Comte de Strafford, n'y étoient plus au tems dont je parle: de sorte que les Evêques auroient fait la cinquieme partie de la Chambre, si elle avoit été complete. Mais comme Mylord Clarendon dit qu'il n'y avoit eu que quatre-vingt-six Seigneurs au Jugement du Comte de Strafford, on peut compter qu'il y en avoit environ le tiers d'absens: & comme d'un autre côté, il y avoit des Evêchez vacans, on ne peut pas se tromper beaucoup, en comptant que les Evêques & les Seigneurs Catholiques, faisoient environ le quart de la Chambre Haute. Comme ils étoient tous dévouez au Roi, on peut aisément comprendre, qu'ils rendoient le Parti du Roi très puissant parmi les Seigneurs. Ce fut aussi la raison qui obligea la Chambre des Communes à faire les plus grands efforts pour les exclure du Parlement. La plupart d'entre eux s'étoient déja rendu odieux, en favo-

Raisons de politique pour exclure les Evêques de la Chambre des Pairs.

CHARLES I. 1641.

risant les desseins du Roi de tout leur pouvoir, & en persécutant les Puritains; & ils continuoient encore à mettre des obstacles au dessein de reparer les Griefs, par le nombre de leurs voix dans la Chambre des Pairs.

Ce fut de cette raison que se servirent les Chefs des Presbyteriens, qui avoient des desseins plus secrets & plus étendus, pour porter les Membres de l'Eglise Anglicane opposez au Roi, à sacrifier le Droit qu'avoient les Evêques d'assister au Parlement. Ils leur firent comprendre, que tant que le Roi auroit un si grand nombre de voix dans la Chambre Haute, il seroit comme impossible de travailler efficacement à la réparation des Griefs. Qu'au fond, en privant les Evêques de ce Droit, bien loin de faire aucun tort à la Religion, on lui procureroit, au contraire, un grand avantage; puisque par là, ils seroient plus attachez à leurs fonctions spirituelles. Que l'Etat n'en tireroit pas moins d'utilité, puisqu'ainsi l'on ôteroit au Roi un moyen dont il s'étoit toujours servi avec succès, pour rompre les mesures des Parlemens.

Différence entre les Puritains.

Le Parti contraire au Roi dans le Parlement, étoit véritablement composé de *Puritains*; mais il y en avoit de deux sortes, comme je l'ai remarqué ci-devant. Quelques-uns étoient de véritables Presbyteriens. D'autres étoient des *Puritains d'Etat*, c'est-à-dire, des gens que la Cour avoit toujours regardez comme Puritains, non qu'ils ne fussent sincerement attachez à la Religion Anglicane, mais parce qu'elle croyoit que leurs maximes touchant le Gouvernement Civil étoient fondées sur des principes Puritains. Ces deux sortes de Puritains avoient été également opprimez, pendant les quinze premieres années de ce Regne, tant par la Cour que par le Clergé; en sorte que la Hierarchie de l'Eglise étoit devenue très odieuse aux uns, & très suspecte aux autres. Les véritables Presbyteriens souhaitoient passionément de pouvoir extirper l'Episcopat. Les autres Puritains étoient très animez contre les Evêques, & contre tout le reste du Clergé, qui avoient toujours appuyé & favorisé les desseins du Roi. C'est pourquoi ils se laissoient aisément persuader, que ce seroit rendre un grand service à l'Etat, que de rogner le pouvoir du Clergé, afin que le Roi en tirât moins de secours. D'ailleurs, quoique Membres de l'Eglise Anglicane, ils n'étoient pas du sentiment de ceux qui croyoient que la Religion ne pouvoit subsister sans Evêques, & que l'Episcopat étoit si intimement uni à la Monarchie, qu'on ne pouvoit l'abolir sans détruire la Constitution du Gouvernement. Bien loin que la Hiérarchie leur fit quelque peine, ils auroient bien voulu la conserver, pourvu qu'on eût pu faire en sorte que les Ecclésiastiques se bornassent à leurs fonctions spirituelles. Mais ils ne voyoient qu'avec peine, que le Clergé étoit revêtu d'un Pouvoir Civil dont il abusoit. Il faut encore ajouter qu'étant dans ces dispositions, ils voyoient les Presbyteriens, qui faisoient un

assez

assez grand Parti dans le Royaume, & qui avoient l'appui des Ecossois, insister fortement à exclure les Evêques de la Chambre Haute. Il étoit dangereux de les mécontenter, par une raison très forte : c'est qu'encore que les Presbyteriens affectassent de ne parler que de l'Etat, on savoit bien que la Religion étoit la principale chose qu'ils avoient en vue, & que ce qu'ils faisoient par rapport au Gouvernement Civil n'étoit que pour empêcher que le Roi ne fût en état de les opprimer, s'il demeuroit trop puissant. Si donc le Roi avoit voulu tenter de gagner les Presbyteriens, en leur offrant des conditions équitables, il étoit dangereux qu'ils ne les acceptassent, & qu'ils n'abandonnassent le dessein de reformer le Gouvernement Civil ; & alors les Puritains d'Etat se seroient trouvez à la discretion du Roi. L'union entre les Puritains étoit donc absolument nécessaire. Car au reste, il n'étoit pas moins dangereux pour les Presbyteriens, que le Roi ne donnât la carte blanche aux Puritains d'Etat ; auquel cas, ils auroient infailliblement abandonné les Presbyteriens.

Le Roi contribue à unir ensemble les Puritains.

Ces deux Partis avoient donc un extrême besoin l'un de l'autre, & leurs interêts consistoient à se soutenir réciproquement, de peur que le Roi ne profitât de leur division. Mais il ne put jamais se résoudre, ni à la moindre condescendance pour le Parti Presbyterien, ni à contenter les Politiques. Par là, il forma lui-même une liaison très étroite entre ces deux Partis, qui n'en firent qu'un seul. Les Politiques aimerent mieux, par complaisance pour les Presbyteriens, sacrifier le Droit des Evêques, que de s'exposer au danger de se voir encore soumis à un Gouvernement arbitraire.

Les Communes travaillent à exclure les Evêques & à la reparation des Griefs.

Selon ces dispositions, & les résolutions qui furent prises en consequence, la Chambre des Communes travailla également à la reparation des Griefs, & à l'exécution du dessein formé contre les Evêques. Ainsi, les affaires Civiles & celles de la Religion marcherent d'un pas égal, en sorte qu'il ne se passoit presque point de jour, que la Chambre des Communes ne donnât au Roi quelque mortification. C'étoit tantôt, en passant des Bills ou des Votes contre tout ce que le Roi avoit fait ; tantôt, en poursuivant les auteurs des Griefs, ou des Innovations ; tantôt, en fulminant contre la Conspiration dont il a été parlé ; tantôt, en aggravant le joug des Catholiques.

Tout cela tendoit au but que le Parti contraire au Roi s'étoit proposé. On supposoit comme une chose notoire, qu'il y avoit eu un dessein formé d'introduire le Papisme, & que quelques-uns d'entre les Evêques étoient entrez dans ce complot. Ainsi en accusant les Catholiques d'avoir eu de mauvais desseins, & en les poursuivant à toute rigueur, on faisoit, en quelque maniere, rejaillir cette accusation sur les Evêques, & sur le Clergé. On prétendoit, que les Innovations introduites dans le Service Divin, étoient une suite & une dépendance de ce dessein ; & par cette raison, en les condamnant, on rendoit

CHARLES I. 1641.

odieux au Peuple, le Clergé qui les avoit favorisées. Les accusations contre les Particuliers qui s'étoient le plus distinguez pour appuyer ces Innovations, produisoient encore le même effet. Enfin, on ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer à faire comprendre au Peuple, la nécessité qu'il y avoit de rétablir le Gouvernement dans son ordre naturel, & à le convaincre que la Hierarchie Ecclésiastique étoit plus dommageable, que nécessaire, à l'Eglise & à l'Etat. C'est à ces deux choses que les Communes s'occuperent pendant l'espace de trois mois, depuis la mort du Comte de Strafford jusqu'au départ du Roi pour l'Ecosse.

Premierement, par rapport à l'Etat, ce fut dans cet intervalle qu'on porta dans cette Chambre des Bills pour abolir la Chambre Etoilée & la Cour du Nord, pour règler la juridiction du Conseil, pour abolir la Taxe du *Ship-money* & de la Chevalerie, contre les emprisonnemens contraires aux Loix, & contre l'extension des Forêts. On accusa chacun des Juges en particulier. On déclara contraire aux Loix, la Taxe imposée par le Roi sur les Provinces, pour les appointemens du Commissaire Général des montres & des revues. On examina encore la Conspiration pour séduire l'Armée, & on chassa de la Chambre *Wilmot, Ashburnham*, & *Pollard*, qui furent même mis en prison. On fit porter à la Chambre toutes les Patentes qui établissoient des Monopoles, dont la plupart furent supprimez. On examina par quel moyen avoit été inserée dans la Requête de Droit, une certaine Clause touchant le *Tonnage & le Pondage;* & on prit soin de faire enregîtrer une Déclaration sur ce sujet, pour empêcher que la Posterité ne fût abusée par cette Clause subreptice. J'omets divers Votes qui étoient dépendans de tous ces Articles, & qui regardoient des Particuliers.

Procedez des Communes par rapport à la Religion.

A l'égard de la Religion, outre ce qui fut fait par rapport aux Catholiques, & dont j'ai déja parlé, la Chambre des Communes déclara contraire aux Loix, le Serment qu'on exigeoit des Ministres, par lequel ils s'engageoient à maintenir la Hierarchie dans l'Eglise. On porta un Bill contre la pluralité des Bénéfices. On condamna les Canons faits par la derniere Convocation. On passa un Bill pour abolir la Haute Commission. On vota la suppression des Doyens & Chapitres. On accusa *Matthieu Wren*, Evêque d'Ely. On ordonna que la Protestation seroit souscrite par tous les Sujets. On porta aux Seigneurs une accusation contre les treize Evêques qui avoient assisté à la Convocation.

Differend entre les deux Chambres touchant la Protestation.

Je n'ai fait qu'indiquer tous ces Articles, parce qu'il m'a paru inutile d'expliquer en détail tout ce qui se passa sur chacun. J'ajouterai seulement, qu'il y eut quelque differend entre les deux Chambres, par rapport à la Protestation. Les Seigneurs vouloient bien laisser à chacun la liberté de la signer: mais ils ne jugeoient pas qu'il fût à propos d'user de contrainte. Les Communes, au contraire, regardoient

la Protestation comme un *Shiboleth*, pour pouvoir distinguer les *Ephraïmites*; & enfin, les Seigneurs consentirent à ce que les Communes souhaitoient.

Les Communes expliquent un Article de la Protestation. *Rushworth. Vol. IV. p. 273. Nalson, Tom. I. pag. 241. Myl. Clarend.*

Un des Articles de la Protestation ayant donné lieu à quelques disputes, la Chambre des Communes en prit occasion d'expliquer plus clairement cet Article, qui étoit conçu en ces termes: *Je jure que je défendrai la véritable Religion Protestante, exprimée dans la Doctrine de la Religion Anglicane, contre le Papisme, & contre les Innovations Papistiques, contraires à ladite Doctrine.* Quelques-uns s'arrêtant à la premiere partie de cet Article, prétendoient, qu'il n'y avoit point d'autre Doctrine de l'Eglise Anglicane, que celle qui est contenue dans les trente-neuf Articles dressez sous Elisabeth, parmi lesquels, il y en a un qui établit le Gouvernement de l'Eglise par des Archevêques, des Evêques, des Doyens &c. Ils inferoient de là, que par la Protestation, on s'engageoit à maintenir l'Episcopat. Mais les Communes considerant l'Article tout entier, tel qu'il étoit contenu dans la Protestation, déclarerent, *qu'elles n'avoient voulu parler de l'Eglise Anglicane, qu'autant qu'elle étoit opposée au Papisme; & que leur intention n'avoit pas été de fixer par cet Article, aucune sorte de Gouvernement particulier, ou de Culte observé dans l'Eglise.* Cela faisoit voir assez clairement, quelle étoit leur intention par rapport à la Hierarchie.

Autre differend sur la Chambre Etoilée.

Il y eut aussi un autre differend entre les deux Chambres, au sujet de la Chambre Etoilée. Les Seigneurs vouloient bien consentir qu'elle fût reformée, mais ils refusoient de consentir à son abolition. Cependant, les Communes ayant vigoureusement soutenu le Bill qu'elles avoient envoyé à la Chambre Haute sur ce sujet, les Seigneurs y donnerent enfin leur consentement, & le Roi le passa le 5. de Juillet.

Dans ce même intervalle, je veux dire, depuis la mort du Comte de Strafford jusqu'au voyage du Roi en Ecosse, il se passa quelques autres choses dont il est nécessaire de dire un mot.

Les Douaniers offrent 150000. livres sterling, & leur offre est acceptée. *Nalson, Tom. I. pag. 256.*

Les Douaniers, qui avoient levé les droits imposez sur les marchandises par la seule autorité du Roi, sans la concurrence du Parlement, comprenant qu'ils couroient risque d'être attaquez, offrirent d'eux-mêmes cent-cinquante-mille livres sterling, pour obtenir un Acte d'oubli; & leur offre fut acceptée (1).

Le Lord Digby est appellé par le Roi à la Chambre Haute. *Rushworth, Vol. IV. p. 283.*

Le Lord Digby, Fils du Comte de Bristol, & Membre de la Chambre des Communes, fut appellé par le Roi à la Chambre Haute, le 10. de Juin (2). Au commencement de ce Parlement, il s'étoit distingué

(1) Cette Requête fut présentée à la Chambre par les Grands-Fermiers du *Tonnage & Pondage*; savoir les Chevaliers *Paul Pindar*, *Abraham Daws*, *Jean Worstenholm*, & *Jean Jacob*. Les petits Officiers de la Douane eurent aussi la liberté de venir à composition, & de jouïr du Bénéfice de l'Amnistie. *Nalson*, II. p. 256. TIND.

(2) Le Roi appella le Lord *Digby* à la Chambre Haute, dans le tems que les

CHARLES I. 1641.

par son zèle pour la reparation des Griefs: mais le Discours qu'il avoit fait contre le Bill d'*Attainder* du Comte de Strafford, lui avoit fait perdre les bonnes graces des Communes. Soit que le Roi l'eût déja gagné, ou que ce ne fût qu'à cette occasion qu'il se jetta dans son parti, le Roi crut qu'il étoit à propos de le mettre à couvert du ressentiment de la Chambre, en l'appellant à celle des Pairs. On le verra dans la suite le principal Ministre & le Confident du Roi, toujours grand ennemi des Communes; comme celles-ci, de leur côté, ne lui pardonnerent jamais sa défection.

Le Roi veut donner à l'Espagne une partie de l'armée d'Irlande.

L'Armée d'Irlande auroit dû être depuis longtems cassée, puisqu'il n'y avoit aucune raison pour la tenir sur pied; & les Communes l'avoient souvent demandé au Roi. Cependant, cette Armée subsista la derniere, quoique les Communes eussent pourvu à son payement. Lorsqu'il fut question de la licencier, le Roi fit dire aux deux Chambres, que le Roi d'Espagne ayant souhaité de prendre cette Armée à son service, & la lui ayant fait demander par son Ambassadeur, il s'étoit engagé à lui en envoyer quatre-mille hommes. Les Seigneurs ne firent aucune difficulté de consentir à l'engagement du Roi. Mais les Communes, toujours pleines de craintes & de soupçons, ne crurent pas qu'il fût à propos que le Roi conservât ces Troupes sous le nom du Roi d'Espagne, qui les feroit servir dans les Païs-Bas, d'où le Roi pourroit les retirer quand il lui plairoit. D'ailleurs, l'Ambassadeur de France avoit demandé le reste de cette Armée pour le Roi son Maitre; à quoi le Roi avoit aussi consenti. Elles crurent que c'étoit un artifice du Roi pour conserver cette Armée Papiste qui lui étoit dévouée, & sur laquelle il pouvoit bien mieux compter que sur celle d'Angleterre. C'est pourquoi, elles prierent le Roi de retirer sa parole. Elles eurent sur ce sujet, avec les Seigneurs, diverses Conferences, dans lesquelles elles alleguerent plusieurs raisons pour soutenir leur sentiment, sans exprimer la véritable: mais on la comprenoit aisément. Le Roi fut fort mécontent de cette opposition des Communes, soit qu'il crût que son honneur l'obligeoit à tenir son engagement, ou qu'il eût effectivement dessein de garder cette Armée, en la prêtant aux Rois de France & d'Espagne, pour pouvoir s'en servir lui-même en cas de besoin. Ce qui peut donner lieu de soupçonner qu'il avoit lui-même formé ce projet; c'est qu'on ne voit pas qu'en ce tems-là, les Rois de France & d'Espagne eussent un grand besoin de ces Troupes. Quoi qu'il en soit, sans s'arreter à l'opposition des Communes, le Roi témoigna que son intention étoit de tenir ce qu'il avoit promis:

Les Communes s'y opposent. *Rushworth, Vol. IV. p. 379.*

Le Roi veut tenir son engagement. *Nalson, Tom. II. pag. 457.*

Communes prenoient la résolution de le chasser de leur Chambre. *Nalson T. II.* RAP. TH.

L'Acte qui regardoit le Lord *Digby*, étoit daté du 9; & les suffrages furent donnez hors de la Chambre, le 10. Lorsqu'il vint à la Chambre des Seigneurs, il fut nommé Membre de tous les Commitez qui étoient sur pied. *Ibid.* TIND.

& cette affaire n'étoit pas encore finie, lorsque le Roi partit pour l'Ecosse. Quelque tems après, il envoya aux Seigneurs un Message daté d'Edimbourg, dans lequel il paroissoit résolu de tenir son engagement, quoi qu'il en pût arriver. Mais les deux Chambres trouverent le moyen de rendre sa résolution inutile, en faisant publier une Déclaration qui portoit, que quiconque serviroit à transporter ces Troupes Irlandoises dans un Païs étranger, seroit regardé comme ennemi de l'Etat. Cette Déclaration rompit toutes les mesures du Roi, n'y ayant point de Maitre de Navire qui voulût s'exposer à une ruïne inévitable, pour le servir.

CHARLES I. 1641.

Déclaration des deux Chambres pour empecher le transport des Troupes. *Nalson, Tom. II. pag. 481.*

J'ai déja dit, que le Roi avoit esperé que le Parlement lui accorderoit un secours capable de le metre en état de chasser les Ecossois du Royaume. Il ne tarda pas longtems à s'appercevoir de son erreur, & à connoitre clairement, que les Ecossois n'étoient entrez en Angleterre qu'à la sollicitation des Anglois mécontens, & que ces Mécontens étoient ceux qui avoient le plus de crédit & d'autorité dans les deux Chambres. Il jugea donc, qu'au-lieu de penser plus longtems à chasser les Ecossois par les armes, il devoit au contraire faire ses efforts pour s'accorder avec eux, afin de séparer leurs interets de ceux des Anglois, & de les obliger à licencier leur Armée qui étoit toujours prête à soutenir le Parlement. Lors donc que les Commissaires des deux Royaumes s'assemblerent à Londres pour continuer le Traité de Rippon, ils ne trouverent aucune résistance de la part du Roi, qui, en accordant la premiere demande des Ecossois, fit bien comprendre qu'il étoit disposé à ne leur rien refuser. Cette demande portoit, que le Roi feroit publier en son nom les Actes du Parlement d'Ecosse, tant ceux qui étoient déja faits dans la premiere Séance, que ceux qui se devoient faire dans la seconde. Une si grande condescendance sur cet Article, qui avoit été proprement la cause de la seconde Guerre, fit comprendre aux Communes, que le but du Roi étoit de se délivrer promptement de cette Armée d'Ecosse qui l'embarassoit, mais qui leur étoit très nécessaire pour exécuter leurs projets. Ainsi, comme les Commissaires d'Ecosse étoient d'intelligence avec les Communes, ils firent si bien, que la négociation de la Paix dura jusqu'au 7 d'Août 1641; quoique le Roi en accordant tout ce qu'on lui demandoit, en applanit toutes les difficultez, autant qu'il étoit en son pouvoir.

Le Roi se résout à tout accorder aux Ecossois.

Raisons pour cela.

Enfin, la négociation étant sur sa fin, & ne manquant plus, pour conclure le Traité, qu'à convenir de quelques Articles de peu d'importance, le Roi permit que le Parlement d'Ecosse s'assemblât, & promit d'y aller assister en personne, pour y passer les Actes qui seroient jugez nécessaires. Les Communes ayant eu connoissance de la résolution du Roi, conçurent quelque soupçon de ce voyage, & craignirent que le dessein du Roi ne fût d'aller se mettre à la tete de son

Le Roi promet d'aller en Ecosse.

Les Communes conçoivent du soupçon de ce voyage.

CHARLES I. 1641.

Armée qui étoit dans le Nord, sous prétexte d'aller en Ecosse. Elles demanderent donc aux Seigneurs une Conference, dans laquelle elles proposerent que les Armées fussent congédiées avant le départ du Roi, & que les deux Chambres présentassent une Adresse au Roi, pour le prier de differer son voyage. Elles appuyerent cette demande de plusieurs raisons, & entre autres de celle-ci, qu'il étoit nécessaire de prévenir les soupçons du Peuple, & les desseins que quelques-uns pourroient avoir de se servir de l'Armée, pour exciter des troubles dans le Royaume. Que d'ailleurs, plusieurs Bills avoient été envoyez aux Seigneurs, & n'étoient pas encore passez. Qu'il y en avoit d'autres sur le tapis dans la Chambre Basse, & qu'il étoit nécessaire que le Roi y donnât son consentement avant son départ pour l'Ecosse (1). Enfin, après diverses Conferences, il fut résolu, avec le consentement du Roi, qu'il differeroit son départ jusqu'au 10 d'Août, & que les deux Armées d'Angleterre & d'Ecosse seroient congédiées avant ce tems-là. Cependant, comme l'Armée Angloise ne put être entierement licenciée avant le départ du Roi, faute d'argent, les Communes vouloient encore demander un délai de quinze jours, alleguant toujours les soupçons du Peuple. Mais les Seigneurs refuserent de concourir à cette demande, & le Roi partit le 10 d'Août comme il l'avoit résolu.

Elles demandent que le Roi differe son départ. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 361.

Le Roi part pour l'Ecosse.

La défiance des Communes à l'égard du Roi subsistant toujours, elles demanderent la concurrence des Seigneurs, pour que les deux Chambres envoyassent un Commité commun en Ecosse, pour y demeurer pendant que le Roi y seroit; à quoi les Seigneurs consentirent. On nomma donc le Comte de Betford & le Lord Howard pour les Seigneurs, & quatre Membres des Communes, savoir *Fiennes*, *Armyne*, *Stapleton*, & *Hambden*; & on dépêcha un Exprès au Roi, pour lui demander qu'il lui plût d'autoriser ce Commité par une Commission de sa part. Mais le Roi le refusa, parce qu'il n'y voyoit aucune nécessité. Il consentit pourtant que ce Commité se rendît en Ecosse, pour y voir ratifier le Traité. Comme ces Députez n'étoient proprement destinez qu'à épier les actions du Roi, les Chambres trouverent à propos de les envoyer en Ecosse sous d'autres prétextes: Mais le Comte de Betford se dispensa de cette corvée.

Le Parlement envoye un Commité en Ecosse pour épier le Roi. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 375.

Quelques jours après après, la Chambre des Communes prit diverses résolutions contre le Monopole du Savon, qui fut déclaré contraire aux Loix. De plus, elle vota, qu'une Sentence donnée par

Votes contre le Monopole du Savon.

(1) Il y eut quatre raisons données à Mr. *Hollis*, pour porter le Roi à retarder son voyage en Ecosse. La troisieme est celle qui est ici rapportée par notre Auteur, savoir, *que les maladies & les ombrages de l'Etat sont tels, qu'on ne peut les guérir en passant certains Actes, à moins que Sa Majesté ne s'arrête pendant le tems que l'on souhaite*. Ce qui ne semble pas renfermer tout ce que notre Auteur exprime. *Rushw*. Vol. IV. p. 361. TIND.

la Chambre étoilée contre quelques faiseurs de Savon de Londres, seroit cassée ; & que les Juges de cette Chambre, qui avoient donné leurs voix pour la Sentence, payeroient aux Parties les dommages & interêts. Elle ordonna encore, qu'on examineroit quels Membres du Conseil Privé avoient donné leur consentement à divers ordres de ce même Conseil, touchant le Monopole du Savon. CHARLES I. 1641.

Comme cette Chambre avoit entrepris de reparer tous les Griefs, celui de la Ville de Londres concernant la Plantation de Londonderry eut aussi son tour, pendant que le Roi étoit en Ecosse. La Chambre passa divers Votes sur ce sujet, déclara contraires aux Loix, toutes les procedures de la Chambre Etoilée, & cassa la Sentence donnée contre la Ville de Londres, comme donnée par des Juges incompétens, & injuste. Elle déclara, que quand il plairoit au Roi de rendre à la Ville l'argent qu'il en avoit reçu, il seroit rétabli dans le même état où il étoit auparavant, & que la Patente qu'il avoit accordée à la Ville de Londres seroit cancellée.

Autres sur la Plantation de Londonderry en Irlande. *Nalson, Tom. II. pag.* 461.

Après cela, les deux Chambres prirent la résolution de s'ajourner depuis le 9. Septembre, jusqu'au 20 d'Octobre, afin que les Membres pussent aller visiter leurs maisons, d'où ils avoient été absens dix mois. Dès que cette résolution fut prise, un grand nombre de Membres des deux Chambres s'absenterent, afin de gagner un peu plus de tems pour se réposer, en sorte qu'il ne resta que vingt & deux Seigneurs dans la Chambre Haute, & cent-quinze députez dans la Basse.

Résolution des deux Chambres de s'ajourner pour quelque tems.

Alors, quelqu'un qui étoit sans doute Presbyterien, voulant profiter d'une occasion qui lui paroissoit si favorable émut une question sur le Livre des Prieres Communes, disant qu'il étoit nécessaire d'y faire quelque changement. Cette question fut agitée pour & contre, avec beaucoup de vivacité. Monsieur *Edouard Hyde*, qui fut ensuite Comte de Clarendon, soutint avec ardeur les Prieres Communes, en sorte que, contre l'attente de celui qui avoit excité ce débat, il ne fut rien résolu.

Débats dans la Chambre Basse sur les Prieres Communes. *Rushworth, Vol. IV. p.* 385. *Nalson, Tom. II. pag.* 481.

On ne prend point de résolution sur ce sujet.

Mais quelques jours après, la matiere des Innovations introduites dans l'Eglise fut mise sur le tapis, & la Chambre passa divers Votes sur ce sujet, par lesquels elle déclaroit, que certaines innovations devoient être abolies. Dans le même tems, les Seigneurs voyant que dans la Chambre Basse l'authenticé du Livre des Prieres Communes étoit mise en question, voterent, qu'on continueroit l'usage de ces Prieres comme auparavant, sans aucune omission ni alteration. Cela produisit une Conference entre les deux Chambres; & dans cette même Conference, les Communes firent présenter aux Seigneurs la Déclaration suivante, demandant qu'elle fût publiée au nom des deux Chambres.

Votes des Communes contre les Innovations. *Rushworth, pag.* 386.

Votes des Seigneurs sur les Prieres Communes. *Nalson, Tom. II. pag.* 483.

CHARLES I. 1641. Déclaration des Communes sur les Innovations. *Rushworth, Vol. IV. p. 386.*

DECLARATION du 8. de Septembre 1641.

D'autant qu'on a introduit depuis peu diverses Innovations dans le Culte Divin, qu'on a exigé certaines pratiques, & qu'on en a défendu d'autres, sans l'autorité d'aucune Loi, au grand chagrin & mécontentement des Sujets de S. M. il est aujourd'hui ordonné par les Communes assemblées en Parlement, Que pour supprimer lesdites Innovations, & pour conserver la Paix dans le Royaume, il sera enjoint à tous Marguilliers, d'ôter la Table de la Communion du fond oriental des Eglises ou Chapelles, & de la placer en quelque autre lieu convenable; d'ôter aussi les Balustrades, & de retablir toutes choses comme elles étoient avant ces Innovations: Que tous Crucifix, Peintures scandaleuses d'une ou de plusieurs Personnes de la très sainte Trinité, & toutes les Images de la Vierge Marie, seront supprimées: Que les Cierges, Chandeliers, Bassins, qu'on met sur la Table de la Communion, en seront ôtez: Qu'à l'avenir, on s'abstiendra de se courber au nom de Jesus, ou de s'incliner vers le côté oriental de l'Eglise, ou vers la Table de la Communion: Que les ordres ci-dessus seront observez dans toutes les Eglises.

Qu'on observera dûement le jour du Dimanche, & qu'on s'abstiendra ce jour-là, de toutes danses & autres divertissemens, soit avant, soit après le Service Divin: Qu'on pourra prêcher le Dimanche après midi, dans toutes les Eglises.

Que les plaintes qu'il y aura sur l'inexécution de ces ordres seront portées au Parlement, avant le 30. d'Octobre prochain.

Les Seigneurs renouvellent leur ordre du 16. de Janvier, touchant le Service divin.

Les Seigneurs ne firent aucune attention à la demande des Communes. Mais, le lendemain, 9. de Septembre, jour fixé pour l'ajournement, ils firent communiquer aux Communes un Ordre qu'ils avoient donné le 16. Janvier précedent, par lequel il étoit défendu de rien changer dans le Service divin établi par les Loix; & une confirmation de ce même Ordre, selon la résolution prise dans le jour présent 9. de Septembre 1641.; priant les Communes de concourir avec eux, pour en ordonner la Publication.

Les Communes refusent leur concurrence.

Les Communes réfuserent absolument de concourir à la Publication de cet Ordre, ne jugeant pas, que dans une pareille conjoncture, il fût à propos de presser la rigoureuse observation des Loix établies pour le Service divin, puisqu'une grande partie du Peuple en demandoit la reformation. D'ailleurs, elles savoient que ce dernier Ordre des Seigneurs qui confirmoit celui du 16. de Janvier, n'avoit passé que dans un tems où il n'y avoit que vingt Seigneurs dans cette Chambre, & par la superiorité de deux voix seulement, savoir de onze contre neuf. Ensuite, elles firent dresser une Déclaration, dans laquelle étoit inserée leur Déclaration du jour précedent, à laquelle les

Déclaration des Communes sans la concurrence.

les Seigneurs n'avoient rien répondu, l'Ordre des Seigneurs du 16. de Janvier, & la confirmation du même Ordre du 9. de Septembre, avec le refus des Communes de concourir avec eux; & ordonnerent, que leur Déclaration seroit imprimée & publiée par tout le Royaume.

CHARLES I. 1641. des Seigneurs. 9. Septembre.

Observations sur ces differens.

Je crois qu'il ne sera pas inutile de remarquer, au sujet de cette brouillerie entre les deux Chambres, premierement, qu'il y avoit de la passion d'un côté & d'autre, puisque le tems d'émouvoir ces deux questions n'étoit nullement convenable, n'y ayant pas plus de la cinquieme partie des Membres dans chacune des deux Chambres.

Secondement, qu'il y avoit une grande difference dans les deux points dont il s'agissoit, par rapport à leur importance. Dans l'un, il s'agissoit de conserver le Culte public & le Livre des Prieres Communes, établis par les Loix depuis la Reformation; mais dans lesquels néanmoins, une grande partie du Peuple souhaitoit avec ardeur qu'on fît de grands changemens, & même, il désiroit qu'on les supprimât entierement, pendant que le reste du Peuple les croyoit absolument nécessaires. C'étoit une affaire d'une si grande importance, qu'il semble qu'on ne devoit rien décider ni pour ni contre, qu'après une mûre déliberation, & dans un tems où les deux Chambres auroient chacune le nombre ordinaire de leurs Membres. Par cette raison, si la proposition de faire des changemens dans le Livre des Prieres Communes avoit été approuvée dans la Chambre Basse, il n'y a point de doute que les Seigneurs n'eussent eu droit de s'y opposer, & de refuser leur concurrence. Mais d'un autre côté, les Communes n'ayant pris aucune résolution sur ce sujet, il semble qu'il n'y avoit aucune nécessité pour les Seigneurs, de renouveller leur Ordre du 16. de Janvier, qui subsistoit dans sa force, & qui n'avoit pas besoin de cette confirmation. Il paroissoit encore que cet Ordre n'avoit été renouvellé que par un pur chagrin de ce que les Communes avoient résolu contre les Innovations. Si les Seigneurs s'étoient contentez de refuser leur consentement à la Déclaration des Communes du 8. de Septembre, il n'y auroit rien à dire. Mais en refusant de répondre à la demande des Communes, & en renouvellant en même tems leur Ordre du 16. de Janvier ils faisoient voir qu'ils agissoient par chagrin, & dans un esprit de vengeance. On ne douta point que les Evêques ne fussent les principaux auteurs du renouvellement de cet Ordre.

Le second point, qui regardoit les Innovations, n'étoit pas de la même consequence. Il s'agissoit seulement de savoir, si c'étoient véritablement des Innovations; & en ce cas, de savoir si elles étoient criminelles, ou dangereuses pour la Religion. Mais c'étoit une matiere qui ne devoit pas être débattue dans une pareille conjoncture, lorsque les deux Chambres étoient sur le point de s'ajourner, & que la plupart des Membres s'étoient déja retirez chez eux. Ainsi les Seigneurs

CHARLES I. 1641.

auroient pu refuser leur concurrence aux Votes des Communes, quand ce n'auroit été que sous le prétexte du petit nombre des Membres qui se trouvoient dans les deux Chambres. Mais en ne répondant rien à la demande des Communes, ils faisoient voir en quelque maniere, qu'ils approuvoient ces Innovations, qui étoient depuis longtems un sujet de plaintes & de murmures dans le Royaume.

Les deux Chambres s'ajournent. Commitez établi pendant l'Ajournement.

Le même jour, avant que de s'ajourner, les Communes établirent un Commité de quarante-trois de leurs Membres (1), pour prendre soin, pendant l'Ajournement, des affaires les plus importantes & les plus pressantes. Les Seigneurs établirent de leur côté un semblable Commité, composé de sept Seigneurs seulement: après quoi, les deux Chambres s'ajournerent jusqu'au 20. d'Octobre.

Avis d'une Conspiration en Ecosse. *Nalson, Tom. II. pag.* 488. *Rushworth, Vol. IV. p.* 390.

Pendant cet Ajournement, le Commité qui avoit suivi le Roi en Ecosse, donna avis au Commité des Communes, qu'il y avoit en Ecosse une espece de Conspiration; & que le but de ceux qui y étoient engagez, paroissoit être d'interrompre les procedez du Parlement de ce Royaume-là, & de faire périr le Marquis d'*Hamilton*, le Comte de *Lanarick* son Frere, & le Comte d'*Argyle*. Comme le Commité ne reçut cette Lettre que deux jours avant que le Parlement se rassemblât, il se contenta d'ordonner au Maire de Londres, de mettre des Corps de Garde en divers endroits de la Ville, craignant que les Conspirateurs d'Ecosse n'eussent des intelligences en Angleterre, pour troubler en même tems la Paix du Royaume.

Rapport du Commité. *Nalson, Ibid. Rushworth, Vol. IV. p.* 388. Conference sur la Conjuration d'Ecosse.

Le Parlement s'étant rassemblé le 20. d'Octobre, Monsieur *Pym* fit rapport à la Chambre de ce que le Commité avoit fait durant l'Ajournement. Sur ce rapport les Communes demanderent une Conference aux Seigneurs, dans laquelle elles leur représenterent: « I. Que la Lettre qu'on avoit reçue du Commité qui étoit en Ecosse, donnoit lieu de craindre qu'il n'y eût en ce Païs-là une Conspiration à-peu-près semblable à celle qui s'étoit tramée en Angleterre, pour séduire l'Armée. II. Que le Lord *Crauford*, qu'on disoit être un des principaux auteurs de cette derniere Conspiration en Ecosse, étoit soupçonné d'être Papiste; & qu'il y avoit apparence, qu'il entretenoit des intelligences avec des Anglois. III. Que, depuis quelque tems, le bruit avoit couru en Angleterre qu'il se tramoit quelque chose en Ecosse; & qu'il y avoit lieu de craindre que les Conspirateurs de ce Païs-là n'eussent des correspondances avec quelques Mécontens d'Angleterre ».

Sur ces fondemens les Communes proposerent aux Seigneurs, de faire ensorte que les Villes de Londres & de Westminster fussent bien gardées, & qu'on prît de bonnes mesures pour la défense de tout le Royaume. Enfin, que les deux Chambres fissent savoir par un Exprès

(1) *Rushworth* en nomme quarante-sept. Vol. IV. p. 387. dans l'Anglois. TIND.

à leur Commité qui étoit en Ecosse, que le Parlement d'Angleterre étoit disposé à donner aux Ecossois toute l'assistance nécessaire, contre ceux qui voudroient entreprendre de les troubler.

Instructions envoyées au Commité en Ecosse. *Rushworth, Vol. IV. p. 390.*

Les Seigneurs ayant approuvé ces Propositions, on envoya au Commité des Instructions conformes à ce que les Communes avoient souhaité.

Le Parlement demande une Garde au Comte d'Essex.

Le même jour (1), les deux Chambres prierent le Comte d'Essex, que le Roi avoit fait Général des Troupes au Midi de la *Trent*, de mettre une Garde à Westminster, pour garder le Parlement; à quoi il obeït sur le champ. Cette Conspiration d'Ecosse fit en ce tems-là beaucoup de bruit: mais il ne fut pas possible d'en découvrir le fond. Voici ce que Monsieur Burnet en a dit, dans ses Mémoires du Marquis d'Hamilton, pag. 184.

Récit de la prétendue Conspiration d'Ecosse.

Un homme inconnu au Marquis d'Hamilton vint l'avertir, qu'il y avoit un complot pour lui ôter la vie, aussi bien qu'au Comte de Lanarick son Frere, & au Comte d'Argyle; & offroit de le prouver par le témoignage d'un homme qu'on avoit voulu employer à ce coup, qui devoit s'exécuter cette même nuit. Il lui fit aussi un récit circonstantié de la maniere, du lieu, & du tems que le complot devoit s'exécuter. Le Marquis en informa d'abord le Roi; mais comme un seul témoin ne suffisoit pas pour prouver la chose, le Roi lui ordonna d'examiner cette affaire à fond, & de l'informer de ce qu'il auroit découvert. Ce même jour, le Marquis reçut encore d'autres avis, mais qui n'étoient que des présomptions, sans aucune preuve. Cependant, la chose étant divulguée, les amis des trois Seigneurs s'assemblerent auprès d'eux en grand nombre. Ceux qu'on accusoit du complot assemblerent aussi leurs amis, assurant néanmoins, que ce n'étoit qu'une pure invention pour les rendre odieux. Cela fut cause que le Marquis s'abstint de sortir, de peur de donner lieu à quelque tumulte. Le lendemain, sur le soir, les trois Seigneurs sortirent d'Edimbourg, & firent informer le Roi de la cause de leur retraite. Chacun raisonnant diversement là-dessus, le Parlement résolut d'examiner cette affaire. Ceux qui avoient donné l'information soutinrent la vérité de ce qu'ils avoient avancé, & ceux qui étoient accusez, nierent le fait avec la même assurance; mais sans qu'il y eût aucune preuve ni pour ni contre. Ainsi, le Parlement ne put décider autre chose, sinon que les trois Seigneurs avoient eu raison de s'absenter; & il les pria de venir reprendre leurs places. Peu de jours après, le Roi fit le Marquis d'Hamilton Duc, & le Comte d'Argyle Marquis.

Remarque sur cette Conspiration.

On voit néanmoins dans l'Histoire de Mylord Clarendon, une particularité qui peut donner quelque éclaircissement à cette affaire. C'est que le Comte de *Montross* avoit dit au Roi, que le Marquis d'Hamilton le trahissoit, & lui avoit même offert de le défaire de cet ennemi caché: mais que le Roi avoit eu horreur de cette proposition. Peut-être que le Comte de Montross avoit cru qu'il feroit plaisir au Roi de faire

(1) Le 20. d'Octobre. Rap. Th.

CHARLES I. 1641.

assassiner le Marquis, & qu'en ayant parlé à quelqu'un, ce secret fut divulgué. Quoi qu'il en soit, il paroit que les Communes d'Angleterre étoient dans une extrême défiance à l'égard du Roi, ou du moins, qu'elles faisoient leurs efforts pour inspirer de la défiance au Peuple. Car leur crainte n'étoit fondée que sur des présomptions très legeres, & sur une simple possibilité, que ce prétendu complot contre les trois Seigneurs Ecossois pouvoit avoir des influences en Angleterre.

Plainte portée aux Communes de l'inobservation de leur Déclaration.

Le jour suivant, on porta dans la Chambre des Communes une plainte contre des gens qui avoient refusé d'obeïr à la Déclaration du 9. de Septembre, publiée par l'Ordre des Communes. Comme cette affaire étoit débattue avec beaucoup de chaleur dans la Chambre, le Chevalier *Edouard Deering* fit un Discours, que je crois devoir inserer ici, pour faire voir, que ce n'étoit pas sans quelque fondement qu'on accusoit les Communes d'avoir excedé leur pouvoir, en faisant publier leur Déclaration sans avoir obtenu la concurrence des Seigneurs.

Discours du Chevalier Deering sur ce sujet.

MONSIEUR L'ORATEUR,

Il est très vrai, comme on vous l'a déja dit, que l'Ordre & la Déclaration de la Chambre, du 8. & du 9. de Septembre, ont causé beaucoup de disputes en plusieurs endroits du Royaume, & peut-être est-ce une occasion favorable qui se présente pour nous porter à les examiner de nouveau. Le sens de cet Ordre me paroit douteux, c'est pourquoi, je prens la liberté de proposer deux questions, pour ma propre instruction.

La premiere, de quelle force est un Ordre de cette Chambre?

La seconde, si cet Ordre subsiste encore, ou s'il est expiré?

Je ne fais nul doute que les Ordres de cette Chambre ne soient d'une très grande force, lorsqu'ils sont fondez sur les Loix. Sur ce fondement, nous pouvons enjoindre l'exécution de tout ce que les Loix ordonnent; & par la même règle, nous pouvons supprimer & abolir tout ce qui s'est introduit de contraire à ces mêmes Loix. Mais, Monsieur, cet Ordre est d'une differente nature, particulierement dans un point dont il y aura lieu de parler dans une autre occasion.

Considerez, je vous prie, qu'il y a hors de cette Chambre des gens distinguez par leur naissance & par leurs biens, qui connoissent aussi bien que quelques-uns d'entre nous, quelle est la force de nos Votes. Ce sont des personnes de mérite, de qui nous n'avons pas lieu de former le moindre soupçon. Ils savent, qu'ils nous ont envoyez ici, comme des gens auxquels ils ont confié leurs interêts, pour faire & pour abroger des Loix. Mais ils savent aussi, qu'ils ne nous ont pas donné le pouvoir de les gouverner d'une maniere arbitraire, par des ordres revocables & disputables, principalement, en matiere de Religion. Il n'y a aucun tems qui soit propre à cela; & celui où nous sommes l'est encore moins que tout autre. C'est pourquoi, je souhaite d'être instruit sur ce sujet.

En second lieu, on dispute, si l'Ordre qui sert de fondement à la plainte qui a été portée aujourd'hui à cette Chambre, est permanent, s'il lie encore, ou s'il est expiré, & si nous l'avons nous-mêmes abandonné. Je remarque que cet Ordre ayant été donné le 8 de Septembre, dans l'esperance d'obtenir la concurrence des Seigneurs, cette esperance s'est trouvée mal fondée. Cependant, vous avez publié vos résolutions, en forme de Déclaration, dans laquelle vous dites qu'on doit esperer, que quand les deux Chambres se rassembleront, les desseins & les préparatifs des Communes, pour prévenir les Griefs & pour reformer les désordres & les abus dans la Religion, seront amenez à leur perfection. C'est pourquoi, vous attendez... Quoi? Que les Communes de ce Royaume obeïront à votre Ordre du jour précedent? Non, vous ne dites point cela; mais qu'elles attendront tranquillement la reformation qu'on a dessein de faire. Ce sont vos propres paroles: & voici mon doute sur ce sujet, savoir, si par ces paroles, vous n'avez pas vous-mêmes apporté une restriction à votre Ordre. Je suis assuré qu'elles peuvent recevoir ce sens-là, & plusieurs honnêtes gens ont lieu de croire & d'esperer, que votre intention a été telle.

Mon humble Proposition est donc, que vous déclariez, que par la nouvelle Assemblée de cette Chambre, votre Ordre du 8 de Septembre n'est plus en force, & que les Communes d'Angleterre doivent attendre patiemment la reformation qu'on prépare. Il n'y a point de doute, qu'on n'ait dessein d'exécuter ce Projet par des Actes de Parlement; & en attendant, il faut que le Peuple se soumette avec patience aux Loix qui sont en force, jusqu'à ce qu'on en ait fait de nouvelles, ou corrigé les anciennes.

Les Communes poussent le Bill contre les Evêques.

Le 23 d'Octobre, on remit sur le tapis dans la Chambre des Communes, le Bill pour exclure les Ecclésiastiques de toutes sortes d'Emplois temporels; & il se fit sur ce sujet divers Discours pour & contre. Enfin, après de grands débats, il fut resolu de poursuivre en Justice les Evêques qui avoient assisté à la derniere Convocation, & de pousser le Bill pour priver les Evêques du Droit de Séance au Parlement. Pour cet effet, la Chambre demanda aux Seigneurs une Conference, dans laquelle Monsieur *Pym* & Monsieur *Saint Jean* expliquerent les demandes des Communes, avec les raisons pour les appuyer. Mr. Pym parla le premier en ces termes:

Discours de Pym aux Seigneurs contre les Evêques. Rushworth, Vol. IV. p. 395.

MYLORDS,

Le Parlement, qui est la source de la Justice, doit être préservé de la corruption & de la partialité. C'est ce qui donne non seulement du lustre, de l'honneur & de la reputation, mais encore une grande autorité à tout ce qu'il fait. Les biens & les Libertez des Sujets sont sous la garde du Parlement: & c'est ce qui nous engage à prendre soin d'écarter tout ce qui peut lui porter quelque préjudice, par rapport à la liberté & à l'integrité. C'est pourquoi, les Chevaliers, Citoyens & Bourgeois de la Chambre des Com-

CHARLES I. 1641.

munes nous ont commandé à mon Collegue & moi, de vous faire deux propositions qu'ils regardent comme étant d'une très grande importance, ou plutôt, comme absolument nécessaires dans les conjonctures où nous nous trouvons.

La premiere est, Que les treize Evêques qui sont accusez devant vous, pour avoir fait les Canons dans la derniere Convocation, & pour les avoir fait exécuter, soient privez du Droit de donner leurs voix dans le Parlement.

La seconde, Que tous les Evêques soient exclus du Droit de voter sur l'Acte qui vous a été envoyé par les Communes, intitulé, *Acte pour abolir les voix des Evêques dans le Parlement.*

Je suis chargé de vous représenter ce qui regarde les treize Evêques, & de vous dire, qu'il est contre l'honneur & la justice, que ces Evêques ayent droit de voter, étant accusez, comme ils le sont, d'avoir violé la confiance qu'on avoit en eux, & d'avoir agi contre la Prérogative du Roi, contre les Privileges du Parlement, contre les Libertez des Sujets, & contre la Paix du Royaume. Ce sont des joyaux qui ont été confiez à la garde du Parlement, & à l'egard desquels la confiance a été violée par les nouveaux Canons, comme vous l'avez vous-mêmes voté.

Que ces Evêques ayent violé cette confiance, c'est ce dont on ne peut douter, puisqu'ils ont été les principaux auteurs de ces Canons. C'est pourquoi, les Communes esperent, que des gens qui se sont emparez d'un pouvoir législatif, par lequel ils ont renversé, autant qu'ils l'ont pu, les fondemens mêmes des Parlemens, n'auront plus à l'avenir aucun pouvoir legislatif dans le Parlement. Que ceux qui ont privé les Sujets de l'avantage des bonnes Loix qui avoient été faites pour leur bien, ne pourront plus prendre part à celles qui se feront à l'avenir pour les Sujets. Les Communes conçoivent que cela est conforme à l'équité & à la justice, & que par cette raison, les treize Evêques seront privez du Droit de donner leurs voix dans le Parlement.

Je dirai encore un mot sur la noirceur de ce crime. Il est très convenable, que ceux qui sont revêtus d'un si grand pouvoir, soient fideles, & d'une conduite irreprochable. Mais il n'est pas convenable que ce pouvoir soit exercé par des Délinquans, sur-tout des Délinquans de cette sorte, qui ont travaillé à renverser les Loix du Royaume. Mais afin que leur crime paroisse mieux, je vous prie d'écouter la lecture des Votes des Communes passez Nemine contradicente, *& que vous avez approuvez.*

Raisons alleguées par S. Jean contre la Séance des Evêques au Parlement.

Après qu'on eut fait la lecture de ces Votes, Monsieur Saint Jean prit la parole, & dit: « Qu'il étoit chargé de présenter aux Seigneurs » les raisons qui devoient faire exclure les Evêques du Droit de donner leurs voix sur l'Acte intitulé, *Acte pour abolir les voix des Evêques, &c.*

» Premierement, parce qu'ils n'avoient pas un Droit inhérent de » Séance au Parlement, comme les Seigneurs Temporels qui sont » Pairs du Royaume. Car ils ne sont pas Représentans de qui que ce

» soit, non pas même du Clergé. Si cela étoit, le Clergé seroit doublement représenté, savoir dans la Chambre des Pairs, & dans la » Convocation. Car le *Writ* ou Ordre envoyé au Clergé pour faire » les élections, porte, qu'ils envoyeront à le Convocation deux Clercs, » *ad consentiendum*. Outre cela, personne ne peut représenter un autre » ou d'autres, que celui qui a reçu le Droit de voter pour lui ou » pour eux. Donc, dans la Convocation, il n'y a que les Clercs qui » représentent le Clergé.

» Secondement, ils n'ont pas le Droit inhérent de Pairs, comme » Seigneurs Temporels, parce qu'ils ne peuvent pas faire dans la » Chambre Haute, ce que les autres Seigneurs peuvent faire, comme » dans les accusations où il s'agit de sang. Ils ne peuvent pas voter » dans des Procès où des Pairs sont accusez de Trahison, Droit » qui ne pourroit leur avoir été ôté par aucun Canon, s'il étoit in- » hérent.

» Troisiemement, s'ils étoient Représentans du Clergé comme » d'un troisieme Etat du Royaume, aucun Acte de Parlement ne pour- » roit être valide, s'ils n'y donnoient pas leur consentement; & néan- » moins, il y a eu des Actes valides ausquels ils l'ont refusé, comme » celui d'Elisabeth touchant les Prieres Communes. Comment cet » Acte pourroit-il avoir quelque force, si les Evêques qui l'ont refusé » forment un troisieme Etat?

» En quatrieme lieu, le Roi peut tenir un Parlement sans y ap- » peller des Evêques. C'est là la décision de la 7 année du Regne » de Henri VIII., à l'occasion du Docteur *Standish* qui avoit été cité » par la Convocation, pour avoir tenu des discours que le Clergé » jugeoit contraires à ses Privileges. Dans ce cas-là, tous les Juges » du Royaume déclarerent, que le Roi pouvoit convoquer un Par- » lement, sans adresser des sommations aux Evêques.

» Dans la 25 année d'Edouard I, le Clergé ayant refusé d'accor- » der au Roi une assistance raisonnable & nécessaire, fut exclus du » Parlement qui se tint à Carlisle. Avant ce Parlement, il y avoit un » Acte passé contre les oppressions dont les Evêques, les Abbez & » les Prieurs usoient envers le Clergé inferieur. On en trouve en- » core dans les Regîtres, six ou sept autres sur la même matiere: de » sorte qu'il fut ordonné, que les Evêques & les Abbez ne voteroient » plus dans les affaires où ils avoient interêt,

» Les anciens Regîtres font foi, que les Evêques ne donnoient » point leurs suffrages dans les matieres qui concernoient le Clergé. » Car il y est dit, que le Roi ayant consulté *avec les Comtes, les Ba- » rons & autres Nobles*, a donné son consentement à un tel Acte; ou » bien, il y est dit, que l'Acte a été fait *avec le consentement des Comtes, » Barons & autres Laïques*. Cela fait voir, que les Evêques n'y avoient » pas consenti: car s'ils y avoient consenti, ils seroient nommez

CHARLES I. 1641.

» avant les Comtes & les Barons, selon l'ancienne maniere.

» Tout de même, dans la 3. année de Richard II., un Acte ayant » été fait pour empêcher que le Pape ne pût présenter aux Bénéfices, » il est dit, que la Requête des Communes avoit été approuvée par » le Roi & par les Seigneurs Temporels: & cet Acte fut toujours » regardé comme bon & valide, quoique les Evêques s'y fussent » opposez ».

L'affaire des Evêques demeure en suspens.

Cette affaire ne fut pas en ce tems-là poussée plus loin, sans doute, à cause des obstacles qui se rencontroient dans la Chambre Haute, où les Evêques donnoient leurs voix pour décider s'ils devoient voter ou non. Mais elle fut reservée pour un autre tems.

Desseins des ennemis du Roi.

Il sembloit que les Griefs étant à peu près reparez, le Parlement ne devoit plus avoir beaucoup à faire. Mais la défiance à l'égard du Roi étant extrême, ceux qui dirigeoient le Parti opposé au Roi, ne crurent pas avoir assez fait en reparant les Griefs passez. Ils voulurent encore prévenir ceux qui étoient à craindre dans la suite, en mettant le Roi hors d'état d'abuser de son pouvoir, On ne peut gueres disconvenir, que ce dessein ne fût fondé sur des raisons très plausibles, & capables d'entrainer le consentement de ceux qui n'avoient pour but que de procurer le bien de la Patrie. Car si le Roi, pendant qu'il étoit revêtu de tous les droits que les Loix lui attribuoient, avoit abusé de son pouvoir pour établir un Gouvernement arbitraire; s'il avoit poursuivi quinze ans durant l'exécution de ce dessein; s'il ne s'en étoit désisté que par une force majeure, qui l'avoit obligé à convoquer ce Parlement; comment pouvoit-on s'assurer qu'il changeroit de principes & de maximes, si on le laissoit revêtu de ce même pouvoir qui lui avoit servi à exécuter son projet? Or à peine y avoit-il quelques-uns des Membres des deux Chambres, je dis même de ceux qui étoient les plus attachez au Roi, qui ne fussent convaincus, que la Constitution du Gouvernement avoit couru un grand risque dans les dernieres années. Voici ce que le Comte de Clarendon dit sur ce sujet, dans son Histoire des Guerres Civiles.

Tom. I. pag. 19. de la Traduction Françoise.

Pour affermir ces moyens extraordinaires, pour assurer ceux qui étoient employez à les exécuter, & pour prévenir les oppositions qu'on pourroit former, le Conseil & la Chambre Etoilée donnerent à leur Juridiction plus d'étendue qu'elle n'en avoit. Le Conseil faisoit la Loi, & déterminoit le Droit. La Chambre Etoilée faisoit porter l'argent à la Tresorerie. Le Conseil commandoit ou défendoit au Peuple, par des Proclamations, ce qui n'étoit ni commandé ni défendu par les Loix. La Chambre Etoilée punissoit par des amendes & par des emprisonnemens, la contravention & la désobeïssance à ces mêmes Proclamations. On punissoit severement le manque de respect pour ces sortes d'Actes, & pour ceux qui en étoient les auteurs: & les anciens Droits, établis avec tant de sagesse & de prudence pour la sureté des Peuples, ne furent jamais plus en danger d'être renversez.

Si

Si les gens les plus dévouez au Roi, comme l'étoit le Comte de Clarendon, avoient de tels sentimens, on peut aisément juger de ce que pensoient les autres, & s'ils avoient raison de se persuader, que la reparation des Griefs passez fût une sureté suffisante pour l'avenir. CHARLES I. 1641.

Mais d'un autre côté, on ne peut pas non plus disconvenir, qu'il n'y eût dans le Parlement des gens qui couvoient des desseins secrets contre le Gouvernement de l'Eglise, & que ces gens-là ne crussent que l'abaissement du Pouvoir Royal étoit absolument nécessaire pour l'exécution de leurs desseins; sachant bien que le Roi s'y opposeroit toujours, tant qu'il demeureroit revêtu de son pouvoir ordinaire. Mais, de ce qu'ils employoient les raisons que je viens d'indiquer, pour entretenir la défiance du Parlement à l'égard du Roi, pour un but qui leur étoit particulier, on ne peut pas en inferer que ces raisons fussent mauvaises. Au contraire, on peut hardiment assurer, que ce fut uniquement par la solidité de ces raisons, que les Presbyteriens, qui n'étoient qu'en petit nombre dans le Parlement & dans le Royaume, vinrent enfin à bout de persuader le reste du Parlement de la nécessité qu'il y avoit à restreindre le pouvoir du Roi. Si ces raisons n'avoient pas été capables de convaincre les gens les moins prévenus, ils n'auroient jamais réussi à faire prendre au Parlement les résolutions qu'on verra dans la suite. Car quel interêt pouvoient avoir le plus grand nombre des Membres du Parlement à changer la Constitution de l'Etat & de l'Eglise, si le passé ne leur avoit pas donné un juste sujet de craindre pour l'avenir?

De ce que je viens de dire, il resulte deux sentimens qui ont partagé, & qui partagent encore toute l'Angleterre. Le premier attribue aux Communes en général, & à plusieurs Seigneurs de la Chambre Haute, le but particulier que les Presbyteriens se proposoient. Ceux qui le suivent, ne veulent point reconnoître que le plus grand nombre des Membres se proposassent une fin plus légitime, dans tout ce qui se fit contre le Roi. Ceux qui sont du second sentiment, ne veulent point non plus admettre ce partage d'opinions & de principes. Ils prétendent, que le Parti contraire au Roi n'a jamais agi que par des motifs d'équité, de justice, & d'amour pour la Patrie. Pour moi, je ne ferai point difficulté de dire, que je crois l'un & l'autre de ces deux sentimens, très mal fondez. Je ne saurois me persuader, que le plus grand nombre des Membres de ce Parlement, qui, de l'aveu même des partisans du Roi, n'avoient d'abord aucune envie de faire des changemens dans la Constitution de l'Etat & de l'Eglise, se soient laissé corrompre par un petit nombre d'autres Membres dont ils n'ignoroient pas même les vues & les desseins, jusqu'à n'agir que par leurs directions. Je ne saurois croire non plus, qu'ils se soient précipitez dans le projet de renverser l'Eglise & l'Etat, par paresse, par

CHARLES I. 1641.

ignorance, par stupidité; ni qu'ils ayent donné dans tous les pieges qu'il a plu aux autres de leur tendre, ainsi que le Comte de Clarendon l'insinue. Je crois plutôt qu'ils balancerent les raisons qui devoient les engager à maintenir la Constitution de l'Etat & de l'Eglise, avec le danger qu'il y avoit en la laissant dans son état naturel; & que ce danger leur parut si grand, que, pour le prévenir, ils se déterminerent à consentir aux changemens que les Presbyteriens proposoient.

D'un autre côté, je n'ai pas moins de peine à comprendre, que ceux qui prenoient tant de soin d'entretenir la défiance entre le Roi & le Parlement, qui étoient toujours prêts à expliquer en mal tous les discours & toutes les actions du Roi, qui, au-lieu de bander la playe, ne faisoient que l'irriter; que ces gens-là, dis-je, n'eussent en vue que la Justice, & le bien de la Patrie. D'autant plus qu'on les voyoit employer toutes sortes de moyens pour arriver à leur but particulier, je veux dire, au changement du Gouvernement de l'Eglise; à quoi le reste du Parlement n'avoit aucun interêt. Il auroit eu au contraire interêt de s'y opposer, s'il n'avoit pas craint un plus grand mal.

Si donc on suit aveuglément quel que ce soit de ces deux sentimens, sans aucune restriction, on ne pourra jamais donner une idée juste de la conduite de ce Parlement. Il est autant difficile de se persuader, que tout un Parlement, ou du moins, la plus grande partie des Membres, se bandent & se liguent ensemble pour renverser le Gouvernement de l'Etat & de l'Eglise, qu'il est difficile de comprendre, que tous ces mêmes Membres n'ayent agi que par des motifs désinteressez, & uniquement en vue de procurer le bien de l'Etat, dans une pareille conjoncture. C'est pourtant l'erreur où sont tombez presque tous les Historiens Anglois. Ils ont tous suivi l'un ou l'autre des deux sentimens, l'esprit de parti ne leur ayant pas permis de considerer avec l'équité nécessaire, les divers motifs qui faisoient agir les Membres de ce Parlement. Et c'est ce qui a produit une grande obscurité dans tout ce qu'ils ont dit sur ce sujet. Voici donc, en peu de mots, le système que je crois le plus véritable, & le mieux fondé.

Système de l'Auteur de cette Histoire.

Le Roi avoit donné de grands sujets de plainte à ses Sujets, pendant les quinze premieres années de son Regne. Il n'est donc pas étonnant qu'il se fût fait un grand nombre d'ennemis, qui souhaitoient avec ardeur que le Gouvernement fût rétabli dans son état naturel. Entre ces ennemis, les Presbyteriens, qui, outre les Griefs communs, en avoient de particuliers, étoient les plus ardens. Ils souhaitoient non seulement de diminuer le pouvoir du Roi, afin qu'il ne fût plus en état de leur faire du mal, mais encore de renverser la Hierarchie de l'Eglise, pour y établir en sa place le Gouvernement Presbyterien: en quoi ils étoient appuyez par les Ecossois. Le Roi ayant été obligé de convoquer ce Parlement malgré lui, il ne s'y trouva que peu de

Membres qui ne fussent pas disposez à reparer les maux passez, & à en prévenir de pareils pour l'avenir. Ceux même qui n'étoient pas ennemis du Roi, se trouvoient dans cette disposition; & l'on peut assurer, que c'étoit là le sentiment général des Membres au commencement de ce Parlement. Mais, entre ceux-même qui souhaitoient la reparation des Griefs, il y avoit deux sentimens differens. Les uns vouloient, qu'après avoir reparé les Griefs, on s'arrêtât là, sans aller plus loin, croyant que cela suffiroit pour empêcher le Roi de tenter une seconde fois une entreprise qui lui auroit si mal réussi. C'étoit là le sentiment du Roi, & de beaucoup d'autres Membres des deux Chambres. D'autres vouloient qu'on ne se contentât pas de reparer les Griefs, mais qu'on prît aussi de bonnes mesures pour prévenir de pareils inconvéniens dans la suite. Les Presbyteriens étoient de ce dernier nombre: mais ils avoient outre cela des vues plus étendues, & des desseins plus cachez. C'étoit d'introduire le Gouvernement Presbyterien dans l'Eglise. Pour pouvoir parvenir à ce but, il falloit nécessairement ôter au Roi un pouvoir dont ils prévoyoient qu'il ne manqueroit pas à faire usage, pour s'opposer à l'exécution de leur dessein; il n'y avoit pas pour cela de meilleur moyen, que d'entretenir & de fomenter la défiance du Parlement, à quoi la plupart des Membres n'étoient déja que trop disposez. Il n'y avoit donc proprement qu'à gagner un nombre suffisant de ceux qui souhaitoient qu'on s'arrêtât à la reparation des Griefs; & rien n'étoit plus propre à obtenir leur concurrence, que de leur inspirer des craintes & des soupçons. C'est ce qui fut cause qu'on prit tant de soin d'exagerer la Conspiration pour séduire l'Armée, d'insister toujours sur le dessein prétendu de la mener à Londres, de semer le bruit qu'une Armée de France étoit sur le point de s'embarquer pour s'emparer de Portsmouth, avec le consentement du Roi, & je ne sai combien d'autres bruits qui n'avoient pas plus de vrai-semblance. C'est ce qui fit faire tant d'efforts pour exclure les Evêques de la Chambre Haute, afin de diminuer, autant qu'il étoit possible, le parti de ceux qui vouloient qu'on se bornât à la reparation des Griefs. C'est ce qui fit encore, qu'on affecta de causer tant de mortifications au Roi, afin de l'engager à faire quelque démarche qui donnât prise sur lui, & qui fût capable de persuader aux plus moderez, qu'il étoit dangereux de le laisser revêtu de tout son pouvoir. Il n'est pas fort étrange, que plusieurs de ceux qui ne vouloient pas qu'on poussât les choses à l'extremité, se laissassent enfin prévenir par les craintes & les soupçons qu'on leur inspiroit continuellement. Pour se confirmer dans leur sentiment, ils n'avoient d'autre fondement que la confiance qu'ils pouvoient avoir dans la parole du Roi, contre laquelle il y avoit des objections sans replique; comme par exemple, la violation de la Requête de Droit.

Par ces moyens directs & indirects, les Presbyteriens réussirent

CHARLES I. 1641.

enfin à gagner un nombre de voix suffisant pour leur donner la superiorité dans la Chambre des Communes, du moins, par rapport au dessein de diminuer le pouvoir du Roi. Quand ce Parti fut devenu superieur, les opposans ne firent plus que de vains efforts pour arrêter sa fougue. D'un autre côté, le Roi lui-même donna dans les pieges qu'on lui tendoit, & fit des démarches qui, comme on le verra dans la suite, lui firent perdre un bon nombre de ceux qui jusqu'alors avoient paru les plus moderez. Voici un passage de l'Histoire du Comte de Clarendon, qui pourra servir à éclaircir cette matiere.

Tom. II. p. 952. de la Traduction Françoise.

Je ne sai comment ceux à qui on avoit confié l'interêt de leur Contrée, & qui peut-être, s'étoient attiré cette confiance avec beaucoup de frais & de travail, pouvoient répondre aux reproches de leurs propres consciences, après que par leur paresse, ou par leur négligence, ils se sont laissé entrainer au torrent, & ont été cause des maux qui nous ont accablez. Par ce moyen, une poignée de gens, qui d'abord étoient beaucoup inferieurs en nombre, & en crédit, parvinrent à donner la Loi au plus grand nombre, & par leur vigilance, attirerent tout le Corps à leurs sentimens. On n'en sera pas surpris, si l'on fait réflexion, que trois personnes diligentes, & qui agissent avec chaleur, sont effectivement un nombre plus grand & plus fort, que dix qui agissent avec indifference; & qu'un esprit de parti a beaucoup d'avantages qu'un Conseil moderé n'a pas, & dont des personnes d'honneur ne voudroient pas se prévaloir, même pour prévenir les desseins des autres.

Le Comte de Clarendon convient du fait. C'est qu'une poignée de gens, d'abord inferieurs en nombre & en crédit, attirerent enfin tout le Corps du Parlement dans leurs sentimens, mais comme il a été zèlé partisan du Roi, il n'a eu garde d'attribuer le succès de cette poignée de gens à la solidité des raisons qu'ils alleguoient aux autres, pour les attirer à leurs sentimens. Il falloit pourtant en donner quelque raison; & il n'en a pas trouvé de meilleure que la paresse, la négligence, l'indifference des partisans du Roi, & la vigilance des autres. Je ne sai si cette raison sera capable de satisfaire les désinteressez.

C'est là, comme je me le persuade, le véritable Systéme qu'il faut établir, pour donner une idée nette de la conduite de ce Parlement; & j'espere que cette digression ne sera pas inutile, pour faire bien comprendre ce qui sera dit dans la suite.

Il sembloit qu'il n'y avoit plus rien à faire pour le Parlement, tous les Griefs étant à peu près reparez, & les Armées congédiées. Mais après ce que je viens de dire, on ne trouvera sans doute pas étrange que la Chambre des Communes ordonnât au Commité, qui dès le commencement du Parlement avoit été chargé de travailler à une Remontrance de l'état du Royaume, de reprendre ce travail & de le perfectionner. Rien n'auroit été plus inutile que cette Remontrance, après que les Griefs avoient été reparez, si elle n'avoit pas été destinée à

Les Communes préparent la Remontrance de l'état du Royaume.

chercher querelle au Roi, & à fournir un prétexte de renvoyer à une autre fois l'établissement de ses revenus, ce qui étoit la seule chose qui restât à faire, & à quoi le Roi s'attendoit. J'ai déja dit qu'il y avoit dans le Parlement un Parti, qui ne prétendoit pas se borner à la reparation des Griefs. Ce fut ce même Parti qui fit résoudre qu'on travailleroit à la Remontrance, dans l'esperance que le Roi ne pourroit qu'en être offensé, & qu'il feroit quelque démarche qui donneroit lieu à l'exécution du projet qu'on avoit formé. CHARLES I. 1641.

Mais pendant qu'on travailloit à dresser cette Remontrance, il survint une affaire d'une telle consequence, que la Chambre des Communes se vit, pour quelque tems, obligée d'interrompre toutes les autres. Je veux parler de la Rebellion de l'Irlande, dont la nouvelle fut portée à Londres le 1. de Novembre 1641. Revolte des Irlandois. *Nalson*, T. II. pag. 513. *Rushworth*, Vol. IV. p. 398-421.

Depuis la fin du Regne d'Elisabeth, que la revolte du Comte de Tyrone avoit été heureusement appaisée, les Irlandois avoient vécu tranquillement sous la domination de Jaques I. & Charles I. Ce n'est pas que les Vicerois d'Irlande n'eussent toujours l'œil sur eux, les regardant comme des gens dont la fidelité étoit très suspecte: mais du moins, ils n'avoient pas eu sujet de se plaindre qu'on les eût traitez plus mal que sous les Regnes précedens. Quant à leur Religion, on n'aura pas de peine à comprendre, qu'ils n'avoient pas souffert de nouvelles vexations sous ces deux Princes, qui ne pensoient à rien moins qu'à persécuter les Catholiques. Cependant, dans le mois de Mars ou d'Avril de cette année 1641., les Irlandois formerent le projet de secouer le joug de l'Angleterre, de se rendre maitres de toutes les Places fortes, & de couper la gorge à tous les Anglois répandus dans tout le Royaume. Le jour fixé pour exécuter cet horrible Complot, fut le 23. d'Octobre, auquel jour, ils devoient agir tout à la fois dans toute l'étendue de l'Isle. Ce Complot fut réellement exécuté, comme il avoit été projetté, & l'on prétend que ce jour-là, ou les suivans, les Irlandois massacrerent plus de quarante-mille Protestans Anglois. Mais le projet qu'ils avoient fait de se rendre maitres, le même jour, du Château de Dublin, où il y avoit un grand magasin de vivres & de munitions, fut découvert le soir auparavant, & prévenu par les soins des Lords Justices d'Irlande, qui gouvernoient ce Royaume en l'absence du Comte de Leicester, qui en avoit été nommé Viceroi quelques mois auparavant, & qui étoit encore en Angleterre.

Cette nouvelle ayant été communiquée à la Chambre des Communes par les Seigneurs du Conseil Privé, la remplit de consternation & d'effroi, & en même tems, d'indignation contre les Rebelles. Elle se tourna d'abord en grand Commité, après quoi elle prit les résolutions suivantes: « I. Qu'on prépareroit incontinent cinquante-mille livres » sterling, pour les besoins de l'Irlande. II. Qu'on prieroit les Seigneurs Votes des Communes sur l'Irlande.

CHARLES I. 1641. Rushworth, Vol. IV. p. 404. Nalson, Tom. II. pag. 524.

» de concourir à une députation à la Ville de Londres, pour en emprunter cette somme. III. Que les deux Chambres établiroient en commun un Commité pour prendre soin des affaires d'Irlande, & pour chercher les moyens d'envoyer dans ce Royaume des Troupes & des munitions. IV. Qu'on donneroit à *Owen O Conelly*, qui avoit découvert le Complot pour surprendre le Château de Dublin, une recompense de cinq-cens livres sterling, & une pension viagere de deux-cens livres. V. Que les Seigneurs seroient priez de consentir que le Lord *Weston*, soupçonné d'être Catholique, fût dépouillé de son Gouvernement de l'Isle de Wight. V. Qu'on s'assureroit des principaux Papistes d'Angleterre. VII. Que le Monastere des Capucins de la Reine seroit dissous, & qu'on envoyeroit ces Peres hors du Royaume, comme les Communes l'avoient auparavant demandé. VIII. Que les Ambassadeurs étrangers seroient requis de livrer les Prêtres Sujets de S. M., qu'ils avoient dans leurs maisons. IX. Qu'on feroit une liste des Prêtres de la Reine, & de ses autres Domestiques. X. Qu'il seroit ordonné par une Proclamation, à tous les Etrangers qui n'étoient pas Protestans, de donner des billets contenant leurs noms & les affaires qu'ils avoient en Angleterre, & de sortir du Royaume immédiatement après que la Proclamation seroit publiée ». Les Seigneurs consentirent à l'emprunt proposé, & nommerent quelques-uns de leurs Membres pour former le Commité commun des deux Chambres, qui devoit subsister jusqu'à nouvel ordre, & qui étoit composé de cinquante-deux Membres de l'une & de l'autre Chambre.

Autres Votes.

Deux jours après, les Communes voterent encore: « I. Qu'on pourvoiroit une somme de deux-cens-mille livres sterling, pour la Guerre d'Irlande. II. Qu'on feroit une levée de six-mille hommes d'Infanterie, & de deux-mille de Cavalerie, pour les envoyer en Irlande. Que le Lord Lieutenant d'Irlande en nommeroit les Officiers, & en présenteroit la liste aux deux Chambres. III. Qu'on établiroit à Chester, un magasin d'armes & de munitions, pour les envoyer à Dublin, à mesure que les besoins le requerroient. IV. Que les munitions qui étoient à Carlisle, seroient envoyées à Carrick-Fergus dans le Nord d'Irlande. V. Que le Commité établi pour les affaires d'Irlande, examineroit comment on pourroit recompenser ceux qui s'offriroient volontairement pour servir en Irlande, & accorder un pardon à ceux d'entre les Rebelles qui voudroient se ranger à leur devoir; comment on recompenseroit ceux qui apporteroient les têtes des principaux Rebelles. VI. Qu'on feroit savoir aux Lords Justices d'Irlande, avec quelle ardeur la Chambre prenoit en main les interêts de ce Royaume. VII. Que le Commité examineroit, quel usage on pourroit faire du secours des Ecossois. VIII. Qu'on porteroit un Bill, qui donneroit pouvoir de *presser* des Soldats pour l'Irlande ».

Quelques jours après, les deux Chambres publierent une Déclaration, pour faire connoitre au Public la résolution qu'elles avoient prise, d'assister le Roi de tout leur pouvoir pour réduire les Rebelles d'Irlande.

Le Roi demande au Parlement d'Ecosse, du secours pour l'Irlande.

Le Roi, qui étoit encore en Ecosse, avoit été informé par une Lettre écrite du Nord d'Irlande, de ce qui s'étoit passé dans ces quartiers-là; mais il ne savoit pas que les Irlandois eussent manqué leur coup, par rapport au Château de Dublin. Dès le premier avis qu'il reçut, il en fit part au Parlement d'Ecosse, & lui demanda du secours. Le Parlement répondit, que l'Irlande dépendant de l'Angleterre, & le Roi ayant déja écrit au Parlement d'Angleterre sur ce sujet, & en Irlande même, pour avoir des informations plus particulieres, il n'y avoit aucune mesure à prendre, d'autant plus que le Parlement d'Angleterre pourroit en concevoir de la jalousie; mais qu'après une plus ample information, si les Anglois jugeoient que le secours de l'Ecosse leur pût être utile, il seroit encore plutôt prêt que ne pourroit l'être celui d'Angleterre.

Réponse du Parlement. *Nalson, Tom. II. pag. 604.*

L'Irlande a un grand besoin de secours.

Cette Rebellion alla toujours en augmentant. Les Anglois même du *Pale* se joignirent aux Irlandois, après avoir feint durant quelque tems de vouloir demeurer attachez aux interêts de l'Angleterre. Ces Anglois du *Pale* étoient des Descendans des anciens Conquerans de l'Irlande, qui s'étoient établis dans ce Royaume du tems de Henri II., & qui au tems de la Reformation avoient persisté dans la Religion Catholique. Il étoit donc nécessaire d'envoyer de grandes forces en Irlande, pour réduire les Rebelles à l'obeïssance. Cependant, quoique les Lettres des Lords Justices pour demander du secours fussent fréquentes & pressantes; quoique le nombre & la force des Rebelles allassent toujours en augmentant; quoique le Roi sollicitât fortement les deux Chambres d'envoyer en Irlande de l'argent, des Troupes, & des munitions; quoique le Parlement témoignât une envie extrême de réduire ce Royaume; il est certain que les secours qu'on y envoya ne furent que médiocres, & plus capables d'y entretenir la Guerre, que de la finir. On s'étonneroit sans doute de voir tant d'ardeur dans les paroles, & si peu d'envie de la faire paroitre par des effets, si on n'étoit pas instruit de la cause de cette conduite. C'est pourquoi, il est nécessaire de l'expliquer.

On n'y envoye que des secours médiocres.

Raisons de cette conduite.

On a vu ci-dessus dans quelle disposition se trouvoit la Chambre des Communes, pendant que le Roi étoit en Ecosse. La résolution étoit prise de le dépouiller d'une partie de son pouvoir. Les uns n'avoient en vue, que de l'empêcher d'en abuser à l'avenir. Les autres joignoient à ce motif, le dessein de le mettre hors d'état de pouvoir s'opposer au changement qu'ils méditoient, par rapport au Gouvernement de l'Eglise. L'ordre que la Chambre avoit donné au Commité de travailler à la Remontrance de l'état du Royaume, étoit une marque

évidente qu'elle avoit quelque dessein secret qui se manifesteroit en son tems. Pendant qu'on est occupé à prendre des mesures pour exécuter ce dessein, les Irlandois se revoltent, dans un tems où il sembloit qu'ils en avoient le moins de sujet, puisque le Gouvernement n'avoit jamais été plus doux à leur égard, qu'il l'avoit été sous ce Regne. Ils massacrent de sang froid plus de quarante-mille Protestans Anglois; & malheureusement pour le Roi, ils s'avisent de répandre le bruit, qu'ils agissent par ses ordres. Ils se qualifient l'Armée de la Reine, & envoyent dans tout le Royaume des copies d'une prétendue Commission sous le Grand Sceau, qu'ils prétendent avoir du Roi, pour les autoriser à prendre les armes. On ne peut disconvenir que tout cela ne fût capable de faire de profondes impressions dans les esprits de ceux qui étoient déja mal disposez pour le Roi, & qui le croyoient capable de tout entreprendre, pour éviter la servitude qu'on lui préparoit. Véritablement, les moins passionnez & les plus sensez ne croyoient pas qu'il fût possible, ni même vraisemblable, que le Roi eût voulu faire massacrer ses Sujets Protestans d'Irlande. Mais ils ne laissoient pas de soupçonner que cette Rebellion, arrivée dans une telle conjoncture, n'étoit pas un pur effet du mécontentement des Irlandois, & qu'il étoit très possible que le Roi l'eût excitée, pour donner au Parlement des occupations qui le détournassent du projet qu'il avoit formé. Quant au massacre des Protestans, ils ne croyoient pas que le Roi y eût eu aucune part, mais ils croyoient qu'il étoit très possible, qu'après avoir excité la Rebellion, il n'avoit pas été en son pouvoir de retenir les Irlandois. Le Roi de son côté, n'ignorant pas ce qui se disoit contre lui en Angleterre, faisoit tous ses efforts pour se justifier de cette noire accusation, en sollicitant le Parlement à envoyer un prompt secours en Irlande. Mais ces sollicitations faisoient un effet tout contraire, parce qu'on se persuadoit que son but étoit de dégarnir l'Angleterre de Troupes, & d'engager le Parlement dans la Guerre d'Irlande, qui ne pouvoit se faire qu'à grands frais. C'est ce qui fut cause que la Chambre des Communes ne marcha que bride en main, & qu'elle n'envoya que de petits secours en Irlande; dans la crainte où elle étoit, que la Rebellion d'Irlande ne fût un piege que le Roi lui avoit tendu, pour lui faire consumer les Troupes & l'argent d'Angleterre.

Les Irlandois se vantent d'agir par les ordres du Roi, & d'avoir une Commission sous le grand Sceau.

Comme plusieurs ont parlé de la prétendue Commission donné par le Roi aux Catholiques d'Irlande pour les autoriser à prendre les armes, que les uns ont voulu la faire regarder comme vraye, d'autre, comme douteuse, & la plupart, comme évidement fausse; j'ai cru qu'on ne seroit pas fâché de la voir ici. J'y ajouterai la Lettre circulaire des Chefs des Rebelles à ceux de leur Parti, en leur envoyant la copie de cette prétendue Commission.

Ordre des Chefs pour publier la prétendue Commission du Roi.

De

De notre Camp à Neury, le 4. de Novembre 1641.

Phelim O Neal, Rory Mac-Guire, &c. à tous les Catholiques du Parti Romain, Anglois & Irlandois, de ce Royaume d'Irlande, salut, bonheur, liberté de conscience, & victoire sur les Hérétiques Anglois, qui ont si long-tems exercé leur tirannie contre nous, & usurpé par force nos biens & nos Terres.

Rushworth, Vol. IV. p. 400.

Sachez, chers Amis & Compatriotes, que S. M., poussée par des causes graves & pressantes, & se confiant entierement en notre fidelité, nous a notifié par une Commission sous le Grand Sceau d'Ecosse, datée d'Edimbourg, le 1. du mois d'Octobre 1641. comme aussi par ses Lettres du même jour, & signées de sa main, les grands & insupportables affronts qu'il a reçus des Protestans Anglois, & en particulier du Parlement d'Angleterre, contre sa personne & sa Prérogative Royale, & aussi contre nos amis les Catholiques d'Angleterre; la copie de laquelle Commission nous vous envoyons, afin qu'elle soit publiée en diligence dans tout le Royaume, & que vous soyez informez que nous sommes dûement autorisez.

COPIE DE LA COMMISSION.

Commission prétendue.

Charles, par la grace de Dieu Roi d'Angleterre, d'Ecosse, de France, & d'Irlande, Défenseur de la Foi, à tous les Catholiques de notre Royaume d'Irlande, salut. Qu'il vous soit notoire, que pour la sureté de notre personne, nous avons été obligez de faire une longue résidence dans notre Royaume d'Ecosse, à l'occasion de la désobeïssance & de l'obstination de notre Parlement d'Angleterre, qui non seulement a eu la présomption de se saisir du Gouvernement, & de disposer de tous les droits & de toutes les Prérogatives Royales, qui nous ont été transmises par nos Prédécesseurs Rois & Reines d'Angleterre, depuis plusieurs Siecles; mais qui s'est encore emparé de toutes les forces de notre Royaume, en établissant des Gouverneurs, des Commandans, des Officiers, de tous les Lieux & Places, sans notre consentement: ce qui fait, que nous nous trouvons privez de la Souveraineté, & sans aucune défense. Et comme nous sommes persuadé que l'orage ne s'arrêtera pas à l'Angleterre, & qu'il est très apparent, que par la violence du Parti Protestant, il tombera aussi sur l'Irlande, & mettra en danger notre pouvoir & notre autorité dans ce Royaume; sachez, que Nous, mettant une entiere confiance en votre fidelité & en votre obeïssance, dont nous avons fait une longue épreuve, vous donnons, par ces présentes, pouvoir & autorité de vous assembler avec toute la promptitude que demande une affaire si importante en tel nombre, au tems, & aux lieux que vous trouverez à propos, pour consulter ensemble sur les moyens d'exécuter le grand Ouvrage, dont il est fait mention dans nos Lettres, & d'employer tous les moyens possibles pour

CHARLES I. 1641.

vous mettre en possession, pour Nous & pour notre usage, de tous les Châteaux & Places fortes du Royaume, à l'exception des Châteaux & Terres appartenant aux Ecossois nos fidéles Sujets: Comme aussi, de saisir les biens & les personnes de tous les Protestans Anglois qui sont dans ledit Royaume, pour Nous, & pour notre usage. En quoi, & dans l'exécution de ces ordres, vous nous donnerez des marques de votre devoir & allegeance envers Nous, & nous le recompenserons dans un tems convenable. Témoin nous-mêmes, à Edimbourg le 1. d'Octobre, dans la XVII. année de notre Regne.

Preuves que le Roi ne peut pas avoir donné cette Commission.

Quoique, par beaucoup de raisons, il soit plus que probable que le Roi ne donna jamais de Commission aux Irlandois pour prendre les armes, il est pourtant certain qu'ils se vantoient d'en avoir une. Mais il n'est pas moins certain, que ce ne peut être celle qu'on vient de lire, & que celle-ci ne peut être celle que les Chefs des Irlandois publierent. Je me fonde sur ce que, dans cette Commission, on fait dire au Roi des choses qui n'arriverent que plusieurs mois après le jour de sa date, & que ceux qu'on suppose l'avoir publiée le 4 de Novembre, ne pouvoient pas prévoir. On fait dire au Roi, le 1. d'Octobre 1641, que le Parlement s'est emparé de la Souveraineté, qu'il a établi des Gouverneurs, des Commandans, des Officiers dans les Places; ce qui, certainement, ne s'étoit pas fait avant le mois d'Octobre 1641. Il fut donc que *Rushworth*, qui a inseré celle-ci dans ses Collections, ait eu de mauvais Mémoires, & assez peu de discernement, pour ne pas voir dans cette prétendue Commission du 1. d'Octobre 1641, des choses qui ne sont arrivées que dans l'année suivante 1642. Il est pourtant vrai, que les Irlandois se vantoient d'avoir une Commission du Roi. Mais on prétend, qu'ils l'avoient eux-mêmes forgée, & qu'ils y avoient attaché l'empreinte du Grand Sceau d'Ecosse, qu'ils avoient tirée de quelque autre Acte.

Mauvais effet de ce bruit pour le Roi.

Quoi qu'il en soit, la prétention des Irlandois, qu'ils étoient autorisez par le Roi & par la Reine, produisoit un très mauvais effet contre le Roi. Il n'y avoit que trop de gens qui avoient une très mauvaise opinion de son zèle pour la Religion Protestante, & qui le croyoient capable de se laisser gagner par les sollicitations de la Reine, pour rétablir la Religion Catholique en Angleterre. Les précedens Parlemens avoient fait connoitre leurs soupçons sur ce sujet, & le Roi n'avoit jamais fait aucune démarche réelle pour les en guérir, & ne leur avoit donné que des paroles qui n'avoient été suivies d'aucun effet. Lors donc qu'on apprit, que les Catholiques d'Irlande s'étoient soulevez, & avoient massacré tous les Protestans qui étoient tombez entre leurs mains, il étoit assez naturel de craindre un pareil Complot en Angleterre; & cela ne pouvoit que faire un extrême tort au Roi. Quoique le Parlement ne parût pas faire beaucoup d'attention à la calomnie qui se publioit contre le Roi, il ne laissoit pas d'être

dans la défiance; & cette défiance faisoit qu'il ne jugeoit pas à propos de dégarnir l'Angleterre de Troupes, d'argent & de munitions, pour secourir l'Irlande, de peur que l'Angleterre ne se trouvât dépourvue, en cas qu'on y eût brassé un semblable Complot. Il étoit même de l'interêt de ceux qui dirigeoient les affaires du Parlement, de feindre plus de défiance qu'ils n'en avoient effectivement, afin de fortifier les soupçons & les craintes des Membres qui n'étoient qu'à demi persuadez. Cela servoit à leur faire comprendre, combien il étoit nécessaire de brider le pouvoir du Roi, & de le mettre hors d'état d'exécuter ses desseins.

CHARLES I. 1641.

Les ennemis du Roi vont à leur but par divers degrés.

Mais quoique le Parti de ceux qui vouloient diminuer le pouvoir du Roi fût nombreux dans le Parlement, & qu'il eût le vent assez favorable, il n'étoit pourtant pas encore en état de voguer à pleines voiles. Il falloit préparer la matiere par degrez, tantôt en fomentant les soupçons & les craintes, tantôt, en engageant la Chambre à faire des démarches propres à les conduire à leur but, qui n'étoit pas connu de tous les Membres.

Instructions au Commité en Ecosse, mortifiantes pour le Roi. Rushworth, Vol. IV. p. 422.

Ce fut dans cette vue que, sous prétexte de remercier les Ecossois du secours qu'ils avoient promis pour l'Irlande, & de traiter avec eux sur ce sujet, ils engagerent la Chambre des Communes à envoyer au Commité qui étoit en Ecosse, de nouvelles Instructions très mortifiantes pour le Roi. La Chambre disoit dans ces Instructions, « qu'elle » croyoit avoir lieu de se persuader, que la Rebellion d'Irlande étoit » un effet des mauvais conseils de ceux qui continuoient à être en » honneur & en crédit auprès du Roi; & de craindre, que l'argent » qu'on seroit obligé d'exiger des Sujets, ne fût employé à encoura- » ger les Rebelles, & à fomenter un semblable Complot en Angle- » terre. Que par cette raison, les Communes supplioient S. M. d'é- » loigner ces pernicieux Conseillers, de sa personne, & de se servir de » ceux qui seroient approuvez par le Parlement, qui étoit son Con- » seil. Que si le Roi le refusoit, il ne devoit pas trouver étrange, que » les Communes prissent les mesures les plus convenables pour pré- » venir les dangers auxquels le Royaume étoit exposé, & qu'elles mis- » sent l'argent qui seroit levé pour la réduction de l'Irlande, entre » les mains des gens en qui elles pourroient prendre confiance ». Ces Instructions finissoient par cet Article:

Vous représenterez donc à S. M., que nous ne pouvons sans une extrême douleur nous ressouvenir des miséres, des charges, des troubles, qui ont en dernier lieu affligé les Sujets de ce Royaume, & les ont amenez sur le bord de leur ruïne. Que tout cela s'est fait par les artifices & par les mauvaises pratiques de ceux qui ont été admis auprès de sa personne, & auxquels il a confié les Emplois les plus importans, qui ont favorisé le Papisme, la Superstition, les Innovations; qui ont renversé la Religion, l'honneur, & la justice; qui ont servi d'Agens aux Princes étrangers pour avancer leurs des-

CHARLES I. 1641.

seins, au grand danger de sa Personne, de sa Couronne, de sa Dignité, de son Peuple; qui ont été les auteurs des scandales & des jalousies entre le Roi & ses Sujets ennemis de la Paix, de l'Union, de la Concorde entre le Roi & son Parlement, qui sont les fondemens les plus solides de sa grandeur & de sa gloire. Que par leurs conseils & par leurs pratiques, les grandes sommes qui ont été exigées des Sujets ont été consumées sans aucun avantage pour le Royaume, & uniquement, pour exécuter des desseins qui se sont trouvez préjudiciables à l'Etat. Que pendant que nous avons travaillé à soutenir S. M. & à purger ce qu'il y avoit de mauvais & de corrompu, ceux de ce Parti ont fait leurs efforts pour abolir, par la force & par la violence, la liberté du Parlement (1), & pour mettre en risque ceux qui se sont opposez à ces mauvaises pratiques.

Grands débats touchant la Remontrance.

C'étoit là proprement, un préparatif pour la Remontrance de l'état du Royaume, qui devoit être au premier jour portée à la Chambre, & qui y fut lue effectivement le 22. de Novembre. Elle rencontra de si grandes oppositions, que les débats qu'elle causa durerent depuis trois heures après midi, jusqu'à trois heures après minuit (2). Plusieurs trouvoient qu'il étoit inutile de reprocher au Roi, des Griefs à la reparation desquels il avoit donné un plein consentement, sans s'en faire solliciter; & qu'outre l'inutilité de la Remontrance, elle ne feroit que rouvrir les playes qu'on avoit travaillé à guerir, & causer infailliblement une plus grande division entre le Roi & le Parlement. Mais cette même raison étoit précisément celle qui excitoit les autres à faire leurs efforts pour faire approuver la Remontrance, parce qu'ils avoient besoin de cette division entre le Roi & le Parlement, pour faire consentir les deux Chambres à la diminution du pouvoir du Roi. Je ne prétens point décider si le dessein de mettre le Roi hors d'état de pouvoir gouverner à l'avenir, comme il avoit gouverné pendant quinze ans, étoit juste en lui-même, ou nécessaire pour le bien du Royaume. Mais on ne peut gueres disconvenir, que les raisons sur lesquelles il étoit appuyé, ne fussent assez plausibles. Je ne voudrois pas assurer que ceux qui l'avoient formé, ou qui en pressoient l'exécution, n'eussent en vue que le bien de la Patrie; comme d'un autre côté, je ne vois pas bien quelle sureté pouvoient trouver ceux qui étoient d'avis de laisser le Roi revêtu du même pouvoir qu'il avoit eu auparavant. Quoi qu'il en soit, cette Remontrance étoit comme une pierre de touche, qui devoit faire voir lequel de ces deux Partis l'em-

(1) Allusion à la Conspiration pour séduire l'Armée. RAP. TH.

(2) Le débat, dit *Whitlock*, dura jusqu'à dix heures du lendemain matin. Le Lord *Clarendon* dit que ce fut depuis neuf heures du matin, jusqu'après minuit. La Séance pendant la nuit donna lieu au Chevalier *B. R.* de la comparer à la *Sentence des Jurez affamez.* (*Whitl.* p. 49.) *Olivier Cromwel* dit à Mylord *Falkland*, que si la Remontrance avoit été rejettée, il auroit vendu tout son Bien dès le lendemain matin, & auroit quitté l'Angleterre pour toujours. *Clarend.* II. p. 312. TIND.

porteroit, & en même tems, décider en quelque maniere du sort des affaires du Roi. Enfin, après une déliberation qui avoit duré douze heures, il fut résolu, à la pluralité de neuf voix seulement, que la Remontrance seroit présentée au Roi. Le Comte de Clarendon a dit, qu'elle auroit été rejettée, si la fatigue n'avoit pas obligé plusieurs de ceux qui s'y opposoient à se retirer. Mais cette raison me paroit foible. On pourroit aussi s'en servir pour faire voir, qu'elle auroit passé de plus de neuf voix, si plusieurs de ceux qui l'appuyoient n'eussent pas abandonné la partie. Car par quelle raison, la fatigue pouvoit-elle produire un plus grand effet sur un Parti que sur l'autre (1)?

CHARLES I. 1641. Elle passe de neuf voix.

Cette résolution ne fut pas plutôt prise, que Monsieur *Hambden*, qui étoit du Parti victorieux, proposa de faire imprimer la Remontrance, ne jugeant pas qu'il fût nécessaire de la communiquer aux Seigneurs, puisqu'elle n'étoit qu'au nom des Communes. Son dessein étoit qu'elle fût répandue parmi le Peuple, afin de l'irriter contre le Roi; & c'étoit aussi celui de tout son Parti. Cette Proposition, qui étoit contre les Règles, puisque du moins on auroit du attendre que la Remontrance eût été présentée au Roi, avant que de deliberer sur la publication, excita un violent débat dans la Chambre, chacun en comprenant bien la conséquence. Mais enfin, le même Parti qui avoit gagné la premiere question, gagna aussi la seconde, & il fut ordonné que la Remontrance seroit imprimée. Quelques-uns des opposans voulurent protester contre cette résolution; mais comme c'étoit contre l'usage de la Chambre Basse, qui n'admet point de Protestations, l'un d'eux fut envoyé à la Tour; mais il en sortit peu de jours après, & reprit sa place dans la Chambre.

Il est résolu de la faire imprimer. *Myl. Clarend. Tom. II. p. 37.*

Trois jours après, savoir le 25 de Novembre, le Roi étant de retour d'Ecosse, traversa la Ville de Londres, & dîna dans la Maison de Ville. Il fut reçu dans cette Capitale, avec les mêmes démonstrations de joye, de respect & de soumission, que ses Prédécesseurs les plus cheris du Peuple l'avoient été en semblables occasions, & il eut tout lieu d'être content de la maniere dont tout le monde s'empressoit à lui faire honneur. Mais la joye que lui causerent ces démonstrations publiques de l'affection de la Ville de Londres, ne fut pas de longue durée.

Le Roi arrive d'Ecosse.

Il est reçu à Londres avec beaucoup de respect. *Rushworth, Vol. IV. p. 449.*

Dès que le Roi fut arrivé à Whitehall; le Comte d'Essex lui remit sa Commission de Général des forces au Midi de la Trente; & dès le lendemain, le Roi congedia la Garde que ce Comte avoit donnée aux deux Chambres, à leur requisition. La Chambre des Communes en parut mal satisfaite, & fit prier les Seigneurs de concourir avec elle,

Le Comte d'Essex lui rend sa Commission.

Le Roi congédie la Garde du Parlement.

Les Communes en demandent la continuation.

(1) Il est vrai que *Whitlock* dit que cette Séance ayant été prolongée jusqu'à la nuit, les indispositions ou l'ennui obligerent plusieurs des Membres à quitter la Chambre: mais il ne dit pas qu'ils fussent de tel Parti. TIND.

CHARLES I. 1641.

pour demander au Roi que la Garde fût continuée jusqu'à ce qu'on lui eût expliqué les raisons qui la rendoient nécessaire. Les Seigneurs y consentirent, & présenterent même une Adresse au Roi sur ce sujet; mais ils ne purent rien obtenir. Le Roi répondit, qu'il ne voyoit aucune raison de continuer cette Garde: mais que si on lui faisoit voir qu'il y eût quelque nécessité, il donneroit au Parlement, pour peu de jours une Garde qui seroit commandée par le Comte de Dorset. Il comprenoit bien que le but de ceux qui demandoient la continuation de la Garde, n'étoit que d'entretenir les craintes & les soupçons du Peuple. Sur cette réponse, les Communes firent présenter au Roi un Mémoire contenant les raisons qui leur faisoient souhaiter que la Garde du Parlement fût continuée, ajoutant, qu'elles ne vouloient point une Garde qui ne seroit pas commandée par celui qu'elles choisiroient. Mais comme leurs raisons n'étoient fondées que sur des suppositions peu vrai-semblables, elles ne produisirent aucun effet.

Le Roi le refuse. Nalson, Tom. II. pag. 685.

Il offre une autre Garde.

Les Communes la refusent.

Députation au Roi pour lui présenter la Remontrance.

Les Communes n'insisterent pas davantage sur ce sujet. Mais peu de jours après, elles députerent quelques-uns de leurs Membres pour présenter au Roi, qui étoit à Hamptoncourt, la Remontrance dont il a été parlé ci-dessus, avec une Requête de la Chambre. Ce fut là comme le tocsin de la division entre le Roi & le Parlement, comme les ennemis du Roi l'avoient bien prévu. Je crois devoir inserer ici ce qui se passa par rapport à cette Remontrance, qui eut de si grandes suites, le Rapport du Commité qui fut envoyé au Roi, la Requête de la Chambre, & la Remontrance même; sur quoi je ferai quelques remarques, afin que le Lecteur soit en état de juger de ce qu'il y a de juste & de vrai, & de ce qui s'y trouve de déguisé ou d'exageré.

Rapport des Députez. Rushworth, Vol. IV. p. 436.

RAPPORT

Du Chevalier *Hopton*, fait à la Chambre des Communes, de ce qui se passa lorsque la Requête & la Remontrance furent présentées au Roi, le 1. de Décembre 1641.

Hier sur le soir, nous arrivames à Hamptoncourt, où nous trouvames le Chevalier Wynn, qui alla informer le Roi que nous étions arrivez. Un quart-d'heure après, S. M. nous fit appeller par un Huissier, & nous fit dire de venir seuls. Quand nous fumes entrez, nous nous mimes à genoux, & commençames à lire la Requête. S. M. ne voulut pas permettre que nous demeurassions dans cette posture, & nous commanda de nous lever: après quoi, je commençai à lire.

La premiere fois que S. M. parla pendant la lecture, ce fut sur cet endroit de la Requête, où il est dit, qu'il y a auprès de S. M. un Parti mal-intentionné, dont le dessein étoit de changer la Religion : *sur quoi S. M. dit :* Le Diable emporte quiconque a dessein de changer la Religion !

Je continuai la lecture, & quand je fus à l'article où il est parlé de reserver les biens des Rebelles d'Irlande, S. M. dit : Il ne faut pas vendre la peau de l'Ours avant, qu'il soit mort.

Après que la Requête fut lue, S. M. voulut nous faire quelques questions : mais je lui répondis, que nous n'avions pas pouvoir de rien dire au-delà de notre Commission. S. M. nous demanda si la Chambre avoit dessein de publier cette Déclaration. Nous répondimes, que nous ne pouvions rien dire sur ce sujet. Je suppose, *dit le Roi*, que vous ne vous attendez pas que je réponde sur le champ à une si longue Requête. Mais je prens cette occasion pour vous faire savoir, que j'ai laissé l'Ecosse en paix. Les Ecossois sont contens de moi, & moi d'eux ; & quoique j'aye demeuré en Ecosse plus longtems que je ne l'avois cru, si je n'y étois pas allé, vous n'auriez pas été si-tôt délivrez de l'Armée. Je vous rendrai, sur l'affaire dont il s'agit, une réponse aussi prompte que l'importance de la chose pourra le permettre.

Après cela, il nous donna sa main à baiser, & nous nous retirames. Peu de tems après, le Contrôleur de la Maison du Roi vint nous dire de sa part, que S. M. souhaitoit que la Déclaration ne fût pas publiée jusqu'à ce que la Chambre eût reçu sa réponse. Nous fumes invitez à souper par le Contrôleur, qui nous marqua beaucoup de respect, & logez par le Fourrier du Roi.

REQUÊTE

De la Chambre des Communes, présentée au Roi, le 1. Décembre 1641.

Requête jointe à la Remontrance. *Rushworth, Vol. IV. p. 437. Nalson, Tom. II. pag. 692.*

Tres gracieux Souverain,

Nous les très humbles & très fideles Sujet de V. M., les Communes d'Angleterre assemblées en Parlement, reconnoissons avec beaucoup de joye, la grande faveur de Dieu qui a ramené heureusement V. M. de son Royaume d'Ecosse dans son Royaume d'Angleterre. Les grands & pressans dangers, & les maladies de l'Etat nous ont fait souhaiter avec ardeur la consolation de votre précieuse présence, & de voir unir ensemble votre justice & votre autorité, pour donner plus de force & de vie aux fideles Conseils de votre Parlement, & pour prévenir la ruïne dont vos Royaumes d'Angleterre & d'Irlande sont menacez. Ce que nous devons à V. M. & à notre Patrie, ne peut que nous

CHARLES I. 1641.

émouvoir, & nous inspirer la crainte, que la multiplicité, la grandeur, & la malignité des maux que nous souffrons, ne soient encore fomentez par un Parti corrompu & mal-intentionné. Ce Parti, entre divers Complots qu'il a faits pour changer la Religion & le Gouvernement, a tâché encore, par de fausses imputations, de diffamer les actions de ce Parlement, en vue de former des Factions parmi vos Sujets, de se fortifier par de méchans Complots, & de mettre des obstacles aux remedes que la sagesse de V. M., & les Communes de votre Parlement, peuvent leur opposer.

Pour prévenir ses mauvais desseins, & afin que V. M., les Pairs du Royaume, & vos autres Sujets, soient mieux informez de toutes choses, nous nous croyons obligez de faire une Déclaration de l'état où se trouvoit ce Royaume avant ce Parlement, & de celui où il se trouve à présent. Nous la présentons humblement à V. M., sans avoir la moindre intention de jetter aucun blâme sur votre personne: mais uniquement, en vue de faire connoitre à V. M. de quelle maniere on a abusé de votre autorité Royale, au grand préjudice de V. M., & de tous vos bons Sujets (1).

REMARQUE (1). Le but de cette Déclaration ou Remontrance n'étoit pas d'informer le Roi, comme les Communes l'assurent; mais uniquement de faire leur Apologie, & d'aigrir le Peuple contre le Roi. Premierement, la Remontrance n'est pas adressée au Roi, & il n'y est jamais parlé de lui qu'en troisieme personne. Secondement, les Communes voterent que la Remontrance seroit imprimée, avant qu'elles eussent reçu aucune réponse du Roi, & la firent publier malgré lui. Ainsi, ce qu'elles disent à la fin de cet Article, n'est qu'un tour qui n'a rien de vrai.

Nous avons sujet de croire, que le Parti mal-intentionné, dont la conduite ne tend évidemment qu'à l'accroissement du Papisme, a pour Chefs & pour Conducteurs, des Jesuites, & d'autres Emissaires de Rome, au grand danger du Royaume & de vos fideles Sujets. Qu'il a si fort prévalu, qu'il a corrompu divers Evêques & autres qui tiennent la premiere place dans l'Eglise (2). Qu'il a même trouvé le moyen de placer de ses Emissaires dans votre Conseil (3), ou dans d'autres postes de confiance, auprès de votre personne, auprès du Prince, & de vos autres Enfans.

REMARQUE (2). Les Communes avoient en vue *Laud* Archevêque de Cantorbery, *Neal* Evêque de Winchester (*a*), *Wren* Evêque d'Ely, *Cosins* Doyen de Durham.

(3) Comme *Windebank* Secretaire d'Etat, & quelques autres.

Par ce moyen, il a eu tant d'influence dans vos Conseils, & dans les affaires les plus importantes du Gouvernement, qu'il a enfin fait naitre une division très dangereuse entre vos Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse, qui a engagé à faire des préparatifs d'une très grande dépense. C'est ce Parti qui a

(*a*) *Neal* fut transferé de *Winchester* à *Yorck*, en 1631; & mourut Archevêque de cette derniere Ville, trois jours avant l'ouverture du Long Parlement. TIND.

semé

semé des jalousies & des soupçons entre V. M. & ses Sujets, qui les a augmentez & fomentez, qui a causé diverses interruptions à ce Parlement, & qui enfin, a produit le soulevement des Papistes dans le Royaume d'Irlande, & le massacre de votre Peuple. CHARLES I. 1641.

Pour empêcher que ces gens-là n'achevent d'exécuter leurs mauvais desseins, vos pauvres Sujets se trouvent contraints d'exposer leurs personnes & leurs biens, en soutenant une Guerre si dangereuse & si onereuse, quoique, depuis le commencement de ce Parlement, ils ayent fourni environ un million & demi de livres sterling, pour soutenir V. M. contre de si dangereux projets. Mais comme tous nos efforts pour procurer la Paix, la sureté, la conservation de V. M. & de votre Peuple, ne peuvent qu'être inutiles, si on ne trouve pas un moyen prompt & efficace pour détruire ce dangereux Parti, nous vos obeïssans Sujets prions humblement V. M.

Qu'il plaise à V. M. de concourir avec votre Peuple, d'une maniere Parlementaire (4), *au desir que nous avons de conserver la sureté du Royaume, contre les projets malicieux du Parti Papiste; de consentir, que les Evêques soient dépouillez du droit d'avoir séance dans le Parlement* (5): *Qu'on restreigne le pouvoir qu'ils ont usurpé sur le Clergé, au préjudice des Loix du Royaume, & de la juste liberté de votre Peuple: Qu'on abolisse les vexations qu'ils ont introduites par rapport à la Religion, au Gouvernement de l'Eglise, & à la Discipline: Qu'on unisse ensemble vos fideles Sujets, par les liens des Véritez fondamentales, en supprimant les cérémonies non nécessaires qui causent des scrupules aux consciences tendres, & qui les obligent à se séparer des autres* (6): *Enfin, qu'on exécute les bonnes Loix qui ont été faites pour assurer la liberté de vos Sujets*

REMARQUE (4). C'est-à-dire, en consentant aux Actes qui lui seroient présentez.

(5) Les Communes ne se contentoient pas de demander que les Evêques, qu'elles supposoient coupables du dessein de favoriser le Papisme, fussent punis; mais elles en prenoient occasion de vouloir infliger une peine à tout le Corps des Evêques, en les privant du droit de Séance au Parlement.

(6) Cela signifioit, dans le langage des Communes ou de ceux qui les dirigeoient, qu'il falloit abolir la Hierarchie, & la Liturgie de l'Eglise Anglicane; mais ils n'osoient pas le dire encore tout ouvertement, c'est pourquoi ils couvroient leur pensée sous cette expression, *supprimer les cérémonies non nécessaires.*

Qu'il plaise à V. M. d'éloigner de son Conseil, ceux qui persistent à soutenir ou à favoriser les oppressions & les vexations dont votre Peuple a été affligé. Qu'à l'avenir, V. M. ait la condescendance d'employer dans le maniement des affaires publiques, & de tenir auprès de votre personne, des gens auxquels votre Parlement ait lieu de se confier. Que par bonté pour votre Peuple, il vous plaise de rejetter toute médiation & sollicitation contraire, quelque puissante qu'elle soit (7).

CHARLES I. 1641.

seins, au grand danger de sa Personne, de sa Couronne, de sa Dig[illegible] son Peuple; qui ont été les auteurs des scandales & des jalousies entre [illegible] & ses Sujets ennemis de la Paix, de l'Union, de la Concorde entre le [illegible] son Parlement, qui sont les fondemens les plus solides de sa grand[illegible] sa gloire. Que par leurs conseils & par leurs pratiques, les grandes [illegible] qui ont été exigées des Sujets ont été consumées sans aucun avantag[illegible] le Royaume, & uniquement, pour exécuter des desseins qui se sont [illegible] préjudiciables à l'Etat. Que pendant que nous avons travaillé à soutenir [illegible] & à purger ce qu'il y avoit de mauvais & de corrompu, ceux de ce [illegible] ont fait leurs efforts pour abolir, par la force & par la violence, la [illegible] du Parlement (1), & pour mettre en risque ceux qui se sont opposez [illegible] mauvaises pratiques.

Grands débats touchant la Remontrance.

C'étoit là proprement, un préparatif pour la Remontrance de [illegible] du Royaume, qui devoit être au premier jour portée à la Chamb[illegible] & qui y fut lue effectivement le 22. de Novembre. Elle rencontr[illegible] si grandes oppositions, que les débats qu'elle causa durerent de[illegible] trois heures après midi, jusqu'à trois heures après minuit (2). [illegible] sieurs trouvoient qu'il étoit inutile de reprocher au Roi, des Gri[illegible] à la reparation desquels il avoit donné un plein consentement [illegible] s'en faire solliciter; & qu'outre l'inutilité de la Remontrance, elle [illegible] feroit que rouvrir les playes qu'on avoit travaillé à guerir, & cau[illegible] infailliblement une plus grande division entre le Roi & le Parlemen[illegible] Mais cette même raison étoit précisément celle qui excitoit les a[illegible] tres à faire leurs efforts pour faire approuver la Remontrance, par[illegible] qu'ils avoient besoin de cette division entre le Roi & le Parlemen[illegible] pour faire consentir les deux Chambres à la diminution du pouvo[illegible] du Roi. Je ne prétens point décider si le dessein de mettre le Roi ho[illegible] d'état de pouvoir gouverner à l'avenir, comme il avoit gouverné pe[illegible] dant quinze ans, étoit juste en lui-même, ou nécessaire pour le bie[illegible] du Royaume. Mais on ne peut gueres disconvenir, que les raisons su[illegible] lesquelles il étoit appuyé, ne fussent assez plausibles. Je ne voudro[illegible] pas assurer que ceux qui l'avoient formé, ou qui en pressoient l'exé[illegible] cution, n'eussent en vue que le bien de la Patrie; comme d'un autr[illegible] côté, je ne vois pas bien quelle sureté pouvoient trouver ceux q[illegible] étoient d'avis de laisser le Roi revêtu du même pouvoir qu'il avoit [illegible] auparavant. Quoi qu'il en soit, cette Remontrance étoit comme un[illegible] pierre de touche, qui devoit faire voir lequel de ces deux Partis l'em[illegible]

(1) Allusion à la Conspiration pour séduire l'Armée. RAP. TH.

(2) Le débat, dit *Whitlock*, dura jusqu'à dix heures du lendema[illegible] Lord *Clarendon* dit que ce fut depuis neuf heures du matin, ju[illegible] La Séance pendant la nuit donna lieu au Chevalier *B. R.* de [illegible] *tence des Jurez affamez.* (*Whitl.* p. 49.) *Olivier Cromwel*[illegible] que si la Remontrance avoit été rejettée, il auroit vend[illegible] main matin, & auroit quitté l'Angleterre pour touj[illegible]

Communes se servoient pour avoir occasion de publier cette Remontrance, qui avoit été résolue dès le commencement de ce Parlement, avant que personne se fût avisé de blamer leur conduite. CHARLES I. 1641.

La source & l'origine de ces desseins pernicieux.

Le point de maturité où ils étoient parvenus, avant que ce Parlement s'assemblât.

Les moyens efficaces qui ont été employez pour extirper des maux si dangereux, & les progrès qu'on a faits par la bonté de S. M. & par la sagesse de son Parlement.

La maniere dont on s'y est pris pour s'opposer à ces progrès, & pour en interrompre le cours.

Les moyens que nous jugeons propres à éloigner ces obstacles, & pour accomplir, selon notre devoir, l'intention que nous avons de faire nos efforts pour rétablir l'ancien honneur, la grandeur, la sureté, de la Couronne & de la Nation.

Nous trouvons la source de tous nos maux dans le pernicieux dessein de renverser les Loix fondamentales & les maximes du Gouvernement, sur lesquelles la Religion & la Justice de ce Royaume sont établies. Les auteurs & les acteurs de ces maux ont été:

1. *Les Papistes Jésuitiques, qui haïssent les Loix, parce qu'elles sont des obstacles au changement & à la destruction de notre Religion, qu'ils attendent avec impatience.*

2. *Les Evêques & la partie corrompue du Clergé, qui cultivent avec soin l'introduction des cérémonies & des superstitions, les regardant comme le moyen le plus propre pour maintenir leurs usurpations & leur tirannie Ecclésiastique.*

3. *Les Courtisans & les Conseillers du Roi, qui, pour leurs propres interêts, se sont engagez à soutenir ceux des Princes étrangers, au préjudice de ceux de S. M. & de l'Etat.*

Ce sont ici les principes par lesquels ils se sont conduits dans leurs conseils & dans leurs actions.

1. *Ils ont entretenu des mécontentemens mutuels & des brouilleries entre le Roi & le Peuple, sur des questions touchant la Prérogative Royale, & touchant la liberté des Sujets. En cela, leur but a été de prendre hautement le parti de sa S. M., afin qu'étant regardez commme des gens dévouez à son service, ils se procurassent du pouvoir & des Charges importantes* (3).

REMARQUE (3). Il est certain que ce fut par là que l'Archevêque *Laud*, & le Parti Arminien, se rendirent puissans à la Cour.

2. *Ils ont tâché d'abolir la pureté de la Religion, & de ruïner ceux qu'ils y ont vus les plus sincerement attachez, les regardant comme des gens contraires à leurs desseins, & comme pouvant mettre de grands obstacles aux changemens qu'ils vouloient introduire.*

3. *Ils ont formé le dessein d'unir ensemble dans un même Parti tous*

CHARLES I. 1641. *ceux qui leur étoient favorables, & de désunir ceux qui leur étoient opposez. C'est ce qu'on peut connoitre par plusieurs observations, particulierement, en ce qu'ils ont favorisé le Parti Arminien, dans tout ce en quoi il s'accorde avec le Papisme, afin d'élargir la breche entre les communs Protestans, & ceux qu'ils appellent Puritains. En ce qu'ils ont soutenu & favorisé les opinions & les cérémonies qui sont les plus propres à procurer un accommodement avec le Papisme, afin d'entretenir par là l'ignorance, le libertinage, la profanation, parmi le Peuple. Leur vue étoit de composer de ces trois Partis, savoir, des Papistes, des Arminiens, & des Libertins, un Corps capable d'exécuter les conseils & les résolutions qui pouvoient les conduire à leur but.*

4. *Ils ont fait leurs efforts pour dégoûter le Roi des Parlemens, par leurs calomnies & par leurs fausses accusations. Au-lieu de porter S. M. à suivre la voye ordinaire, en demandant de l'argent à son Parlement, par le moyen des Subsides; ils lui ont fait prendre d'autres routes qui sembloient en apparence lui être plus avantageuses, mais qui dans la vérité, ont apporté au Roi & au Peuple plus de perte que de gain, & ont causé les désordres & les troubles sous lesquels le Roi & le Peuple gémissent.*

Dans tous les Corps composez, les operations prévalent selon l'élement qui domine. Ainsi, dans ce Parti mêlé & composé, les Jésuites étant les plus actifs, on peut aisement s'appercevoir que leurs conseils ont dominé dans toutes les résolutions; & s'ils ne sont pas prévenus, ils changeront sans doute tout le Corps dans leur propre nature.

Ce Parti avoit reçu quelque atteinte, dans la derniere année du Roi Jaques, par la rupture avec l'Espagne, & par le Mariage de S. M. avec une Princesse Françoise. Il est certain, que les interêts de la France ne sont pas si contraires au bien de la Religion, & à la prosperité de l'Angleterre, que ceux de l'Espagne. Aussi a-t-on toujours vu les Papistes d'Angleterre plus attachez à l'Espagne, qu'à la France. Mais cela n'a pas empêché qu'ils n'ayent toujours persisté dans le dessein d'affoiblir les Protestans en tous lieux, & en France même, afin de pouvoir plus aisément introduire les changemens qu'ils se proposoient. Quoique ce Parti eût été abattu, comme nous venons de le dire, à la fin du Regne du Roi Jaques, il recommença à revivre & à refleurir sous le Regne de S. M.

La premiere chose qui fit connoitre que ce Parti avoit recouvré ses forces, fut la dissolution du Parlement d'Oxford, après qu'il eut accordé deux Subsides au Roi, & avant que le Peuple eût reçu aucun soulagement à ses Griefs. Cette premiere démarche fut suivie de plusieurs malheureux effets, & produisit divers maux, comme,

La perte de la Flotte des Rochellois, par les secours de nos Vaisseaux, qui furent livrez à la France contre l'avis du Parlement (4). *Par là, la Rochelle fut laissée sans défense du côté de la Mer; & ce fut ce qui causa la perte de cette importante Place, & qui fit perir avec elle toute la force de la Religion Protestante en France.*

REMARQUE (4). On ne peut pas dire proprement, que les 7. Vaiſſeaux que Charles I. prêta au Roi de France fuſſent livrez à la France contre l'avis du Parlement, puiſque la choſe étoit faite avant que le Parlement en fût informé. C'eſt auſſi exagerer beaucoup, que d'attribuer le perte de la Flotte des Rochellois, & de la Rochelle même au ſecours de ſept Vaiſſeaux Anglois, dont les Matelots de la même Nation avoient déſerté. CHARLES I. 1641.

Les moyens qu'on trouva pour détourner S. M. de la maniere ordinaire de faire la Guerre à l'Eſpagne dans les Indes Occidentales, qui eſt la plus facile, & celle dont on peut eſperer un meilleur ſuccès, pour s'attacher à une entrepriſe onereuſe contre Cadix. Cette entrepriſe même fut ordonnée d'une telle maniere, qu'il ſembloit qu'on avoit plutôt deſſein de nous laſſer de la Guerre, que de nous faire proſperer.

REMARQUE (5). Cette accuſation paroit un peu trop recherchée, puiſqu'Eliſabeth avoit pratiqué l'une & l'autre maniere avec ſuccès.

La rupture précipitée avec la France, en ſaiſiſſant des Vaiſſeaux d'une grande valeur, ſans donner aucune recompenſe aux Anglois, dont cette rupture fit confiſquer les Vaiſſeaux en France.

La Paix avec l'Eſpagne concluë ſans l'approbation du Parlement, contre l'engagement ſolemnel du Roi Jaques. Par cette Paix, la cauſe de l'Electeur Palatin fut abandonnée, & laiſſée à l'incertitude d'une négociation ménagée par des gens juſtement ſoupçonnez de n'avoir pas beaucoup de zèle pour les interêts de ce Prince (6).

REMARQUE (6). Cet Article contient trois accuſations contre le Roi; 1. d'avoir fait la Paix avec l'Eſpagne ſans l'avis du Parlement; 2. d'avoir négligé dans cette Paix, les interêts de l'Electeur Palatin; 3. d'avoir fait négocier les interêts de ce Prince par des gens ſuſpects.

Pour le premier, il eſt vrai que le Roi Jaques avoit promis de ne faire point la Paix avec l'Eſpagne, ſans l'approbation du Parlement: mais c'étoit dans un tems où le Parlement commençoit à lui fournir pour la continuer. Les choſes avoient entierement changé de face à cet égard, lorſque Charles I. fit la Paix.

Sur la 2. d'avoir négligé les interêts de l'Electeur Palatin: c'eſt proprement une chicane; car le Roi n'ayant point d'argent pour continuer la Guerre contre l'Eſpagne, n'étoit pas en état de rien ménager pour les interêts du Prince Palatin. Tout ce qu'on peut dire, c'eſt qu'il auroit eu de l'argent du Parlement, s'il avoit voulu reparer les Griefs.

J'ignore le fondement de la 3. accuſation.

Le Logement des Soldats par billet, dans toutes les parties du Royaume, & le deſſein de faire venir de la Cavalerie Allemande, afin que le Païs pût être porté par la crainte, ou forcé par la violence, à ſe ſoumettre aux contributions arbitraires qu'on lui impoſoit (7).

CHARLES I. 1641.

REMARQUE (7). Ces deux accusations sont sans replique. Il n'y avoit que trop lieu de croire, que cela ne se faisoit que pour établir un Gouvernement arbitraire.

La dissolution du second Parlement tenu dans la seconde année du Regne de S. M., après que les Communes eurent déclaré qu'elles avoient intention d'accorder au Roi cinq Subsides (8).

REMARQUE (8). Ce Parlement ne fut dissous que pour sauver le Duc de BUCKINGHAM.

L'exaction par voye d'emprunt, après la dissolution du Parlement, de la même somme qu'auroient produite les cinq Subsides, qu'on avoit voulu accorder au Roi.

L'emprisonnement de plusieurs Gentilshommes pour avoir refusé de prêter, qui a coûté la vie à quelques-uns, par les maladies qu'ils ont contractées dans leurs prisons.

Les grandes sommes demandées & exigées par des Ordres sous le Sceau Privé (9).

REMARQUE (9). Ces trois derniers Articles étoient d'une notorieté publique. On ne peut les sauver, qu'en soutenant que le Roi avoit eu droit de faire ce qu'il avoit fait. Mais c'est là une grande question.

L'injuste & pernicieux attentat d'exiger de l'argent par voye d'acise, & la Commission ordonnée pour en chercher les moyens.

La Requête de Droit, si solemnellement accordée en plein Parlement, rendue inutile par une Déclaration imprimée avec la Requête; Déclaration qui rendoit la Requête destructive d'elle-même, du pouvoir du Parlement, des Libertez des Sujets, & inutile à tout autre usage, qu'à faire voir la hardiesse, la présomption, & l'injustice des Ministres qui ont osé violer des Loix si solemnellement déclarées.

La dissolution du troisieme Parlement dans la quatrieme année de ce Regne. La violation de ses privileges, par l'emprisonnement de ses Membres pendant plusieurs mois. Ces prisonniers étoient gardez avec tant de severité, qu'on ne leur permettoit d'avoir, ni Papier, ni Encre, ni Livres, ni de recevoir aucune consolation, ni d'user d'aucuns remedes pour leur santé, ni enfin, durant leurs maladies, de recevoir des visites de leurs Femmes.

Après des années passées dans ces miseres, on a encore usé d'une plus grande cruauté envers eux, non seulement, en les privant d'aller à l'Eglise pour y prier Dieu & pour entendre sa Parole, mais encore, en les empêchant de recevoir des visites des Ministres pour les consoler.

Pour les tenir toujours dans cet état d'oppression & de misere, on a refusé, contre le privilege que les Loix accordent à tous les Sujets, de les élargir sous caution. On les a vexez par des informations dans des Cours inferieures. Ils ont été condamnez à des amendes pour des choses faites en Parlement, & on a exigé d'eux ces amendes avec rigueur. Quelques-uns ont été obligez de donner caution pour leur conduite à venir, avant que d'être relâchez.

Ceux qui n'ont pas voulu donner des cautions, ont été retenus en prison; & leur prison auroit pu être perpétuelle, si la nécessité n'avoit pas obligé de convoquer un autre Parlement, qui les a soulagez. Mais l'un d'entre eux est mort par la rigueur de sa prison, sans avoir pu obtenir d'être élargi, quoique le danger où sa maladie le mettoit fût attesté par son Medecin, & qu'on eût présenté plusieurs Requêtes pour lui obtenir cette liberté. Son sang crie vengeance contre les cruels Ministres d'Etat, qui ont arrêté le cours de la justice & de la clémence du Roi (10). CHARLES I. 1641.

REMARQUE (10). La rigueur exercée contre ces Membres du Parlement, est une des plus fortes preuves du dessein d'établir un pouvoir arbitraire. C'est pour cette raison que les Communes insistent beaucoup sur cet Article.

Après la dissolution des deux premiers Parlemens, on publia des Déclarations fausses & scandaleuses pour diffamer leur conduite & celle de quelques-uns de leurs Membres; afin de colorer la violence dont on usoit à leur égard (11). *Des Proclamations furent publiées dans cette même vue: & pour achever d'abattre le courage du Peuple, on lui défendit même de faire mention des Parlemens.*

REMARQUE (11). Si par ces Déclarations, on entend celles qui furent publiées pour notifier les causes de la dissolution de ces Parlemens, on peut dire que les Communes s'écartent trop du respect dû au Roi, en les qualifiant de *fausses & scandaleuses*, puisqu'elles furent publiées en son nom.

Après la dissolution du Parlement tenu dans la quatrième année du Regne de S. M. l'injustice, l'oppression, la violence, furent lâchées contre nous, sans aucune moderation. Cependant, le projet d'exiger de grandes sommes de tout le Royaume, sous prétexte du refus de recevoir l'Ordre de Chevalerie, subsistoit toujours. Ce projet sembloit avoir quelque conformité avec les Loix. Néanmoins, si on l'examine, même sur cette prétendue Loi hors d'usage, sur laquelle on l'appuyoit, on le trouvera contraire à toutes les Règles de la Justice, tant par rapport aux personnes, qu'aux amendes qu'on a exigées, & à la maniere de proceder.

Le Tonnage & Pondage fut exigé, sans aucune couleur de Loi. Plusieurs autres impositions contraires aux Loix furent continuées, & il y en avoit de si exorbitantes, qu'elles excedoient la valeur des marchandises ou des effets.

Le Tarif des marchandises fut démesurément haussé. Les Marchands qui ne voulurent pas se soumettre à ces Taxes illégitimes, furent vexez & opprimez; & la Justice, qui est l'héritage commun des Sujets, leur fut entierement déniée.

Quoique toutes ces impositions fussent exigées sous le spécieux prétexte de garder la Mer, on ne laissa pas d'inventer, sur le même prétexte, la Taxe du Ship-money, *jusqu'alors inconnue. Par cette Taxe, dans l'espace de peu d'années, les Sujets ont été chargez de plus de sept-cens mille livres sterling. Malgré tout cela, les Marchands ont été destituez de protection, & exposez*

CHARLES I. 1641. *aux violences des Pirates Mahometans, qui ont enlevé des Vaisseaux de grande valeur, & emmené en captivité plusieurs milliers de Sujets de S. M., lesquels ils retiennent encore dans un affreux esclavage.*

Les Forêts du Roi ont été étendues, contre la Chartre des Forêts, & on a exigé sous ce prétexte de rigoureuses compositions.

On a exigé la Taxe du Coat and Conduct-money, *& d'autres Taxes pour la Guerre* (12).

REMARQUE (12). Le Roi s'étant engagé dans la Guerre contre l'Ecosse, avoit ordonné que chaque Province lui fourniroit un certain nombre de Soldats, & qu'elle les habilleroit & payeroit, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivez au rendez-vous général, sauf à être rembourſées en un autre tems. Sous ce prétexte, on accordoit avec les Provinces, qu'elles fourniroient au Roi une certaine somme proportionnée au nombre des Soldats qu'elle devoit habiller & payer; moyennant quoi, le Roi se chargeoit de tout. C'est ce qu'on appelloit *Coat and Conduct-money*, c'est-à-dire, argent pour l'habillement & pour la conduite des Troupes. Mais cet argent ne fut jamais restitué.

En diverses Provinces, on a enlevé les armes des Milices (13).

REMARQUE (13). Le Roi ayant dessein de faire un Magasin d'armes dans le Château d'Edimbourg, ne trouva point de moyen plus prompt, que de prendre, en quelques Provinces, les armes des Milices, pour les envoyer en Ecosse. Mais on prétendit, qu'en même tems, son dessein étoit de désarmer, sous ce prétexte, les Peuples des Provinces qui lui étoient le moins affectionnées. C'est aussi ce que la Remontrance insinue dans l'Article suivant, par rapport à la Poudre.

On a formé le dessein désespéré de faire un Monopole de la Poudre à canon, & de la mettre toute en une seule main, dans la Tour. On y a mis un prix exorbitant, afin que les plus pauvres fussent hors d'état d'en acheter, & que personne n'en pût avoir sans permission. Par là, on a eu une double intention; 1. de laisser le Royaume sans défense; 2. de tirer du profit de la vente de la Poudre, au préjudice des Sujets.

On a généralement détruit tout le Bois propre à la construction des Vaisseaux, & en particulier, celui de la Forêt de Dean, quoique ce fût le meilleur Magasin que nous eussions pour nos Flottes; & on l'a vendu à des Papistes (14).

REMARQUE (14). Ces trois derniers Articles sont peut-être un peu exagerez, du moins, par rapport aux motifs & aux consequences.

Nous avons vu enlever les biens des Particuliers, sous le prétexte des droits du Roi sur les Terres situées entre les marques de la haute & de la basse marée.

On a fait des Monopoles du Savon, du Sel, du Vin, du Cuir, du Charbon, & en quelque maniere, de toutes les denrées qui sont le plus d'usage dans la vie.

Les

Les Libertez des Sujets ont été restreintes dans leurs maisons, dans leur commerce, dans leur affaires. CHARLES I. 1641.

On les a vexez par le moyen des Pourvoyeurs de la Maison du Roi, des Clercs du Marché, des gens commis pour chercher du Salpêtre, par la vente des prétendues Nuisances, comme les bâtimens de Londres & aux environs.

Le Roi a tiré des millions des bourses de ses Sujets, sans aucun profit considerable pour soi-même, en ordonnant de changer les Terres labourables en pâturages, & de les continuer en ce même état (15).

REMARQUE (15). Le Commerce des Laines faisant la grande richesse de l'Angleterre, il étoit défendu par divers Statuts de changer les pâturages en terres labourables, de peur de diminuer les Troupeaux & par consequent les Laines. Du tems de Charles I., on rechercha rigoureusement ceux qui avoient contrevenu à ces Statuts, non pas en vue d'empêcher les abus, mais pour les autoriser moyennant une composition avec le Roi.

Plusieurs Terres ont été ôtées à divers Particuliers, sous prétexte du Statut d'amélioration, & par un pur abus de la Commission des Sewers (16).

REMARQUE (16). Les *Sewers* sont autorisez par une Commission sous le Grand Sceau, de prendre soin que les canaux, qui portent l'eau des terres basses & marécageuses à la mer soient bien entretenus, afin de conserver les pâturages. Les Communes se plaignent qu'on a beaucoup abusé de cette Commission.

Non seulement on a foulé aux pieds les interêts des Particuliers, mais on a même violé la foi publique, par la saisie de l'argent en lingots porté à la Tour, pour en faire de la monnoye (17). On a été même sur le point d'opprimer tout le Royaume à la fois, par l'abominable projet de faire de la monnoye de cuir

REMARQUE (17). Le Roi ne prit que pour la valeur de quarante-mille livres sterling de la Tour, & cette somme fut ensuite rendue aux Proprietaires.

Un grand nombre de Sujets de S. M., pour avoir refusé de se soumettre à des Taxes illégitimes, ont été vexez par des procès ruïneux, censurez, condamnez à des amendes, releguez, emprisonnez, les uns avec perte de leur santé, d'autres de leur vie. On a enfoncé les portes des maisons de quelques-uns, & saisi leurs meubles & leurs marchandises; & on en a empêché d'autres d'exercer leurs légitimes professions.

Il y a eu des Vaisseaux arrêtez, dans le tems qu'ils alloient commencer un voyage; d'autres, surpris & attaquez en Mer par des Projetteurs, comme par des ennemis de l'Etat.

On a empêché les Marchands de débarquer leurs marchandises dans les Ports qui leur étoient les plus commodes, & on les a obligez de les faire débarquer aux Ports marquez pour la commodité des Monopoleurs & Projetteurs.

La Chambre Etoilée a multiplié ses condamnations rigoureuses & excessives, non seulement pour soutenir les Monopoles, mais encore, pour d'autres choses où il n'y avoit aucune faute commise, ou du moins, qui ne fût d'une très petite consequence. Elle a grievement opprimé diverses personnes, par des amendes, par des emprisonnemens, des marques au front, des mutilations, des flagellations, des pilοris, des bâillons, des relegations, des bannissemens. On a traité ces gens-là d'une maniere si excessivement rigoureuse, qu'on ne s'est pas contenté de les priver de la compagnie de leurs parens & de leurs amis, de l'exercice de leur Profession, de Livres, de Papier, de Plumes, d'Encre, mais on a même violé l'union que Dieu a établie entre les Hommes & leurs Femmes, par des separations forcées. On leur a ôté la consolation de vivre ensemble durant plusieurs années, sans esperance de recevoir aucun soulagement, si Dieu, par sa toute-puissance, n'avoit pas arrêté le cours de ce pouvoir excessif, & dissipé les conseils des auteurs de ces procedez cruels & obstinez. (18).

REMARQUE (18). Tout ce dernier Article se rapporte au traitement rigoureux fait à *Prynn*, *Bastwick* & *Burton*, par la Chambre Etoilée.

Les Juges ont été dépouillez de leurs Charges, pour avoir refusé d'agir contre leurs Sermens & leurs Consciences. D'autres ont été tellement intimidez, qu'ils n'ont osé faire leur devoir. Enfin, pour mieux tenir les Juges sous la verge, on a changé la clause ordinaire de leurs Patentes : Quamdiù se benè gesserint, *& on a mis à la place :* Durante beneplacito.

Les Avocats ont été reprimandez, pour avoir fidelement servi leurs Cliens, & les Procureurs menacez, pour avoir poursuivi des Procès légitimes. Par ce moyen, tout accès à la Justice a été fermé.

On a exigé des Sujets de nouveaux Sermens contraires aux Loix. On a érigé de nouvelles Cours de Judicature, sans l'autorité d'aucune Loi. Le Conseil Privé du Roi a entrepris de lier les Sujets dans leur Liberté, dans leurs Biens, dans leurs Procès, dans leurs Actions.

La prétendue Cour du Maréchal a été arbitraire & illégitime, dans ses procedures, comme dans son existence.

Les Cours de l'Echiquier, & des Gardes-nobles, ont été onéreuses, en ce qu'elles ont excedé leurs Jurisdictions.

Plusieurs Familles ont perdu une partie de leurs biens, & plusieurs ont été entierement ruinées par les excessives amendes exigées pour la composition des Gardes.

Tous les Baux au dessus de cent ans, ont été changez, contre la disposition des Loix.

On a usé de divers artifices, pour obliger les Jurez à donner leurs voix en faveur du Roi.

Les Cours, où l'on juge selon la Loi Commune, voyant l'inclination du Peuple à y porter les causes, ont manifestement laissé en arriere les règles & les maximes de la Loi Commune, & sont allées au-delà des bornes

qui leur sont prescrites, pour faire des injustices sous prétexte d'équité (19). CHARLES I. 1641.

REMARQUE (19). Ce sont les Statuts du Parlement qui forment la Loi Commune, dont il n'est pas permis aux Juges de s'écarter ni à droite ni à gauche (*a*). Il n'y a que la Cour du Chancelier qui peut, en certains cas, juger selon l'équité. Or les Cours de la Loi Commune, en entreprenant de juger selon l'Equité & non pas selon les Statuts, étoient allées au-delà de leur jurisdiction, pour favoriser la Cour.

Les Titres d'honneur, les Charges de Juges, les Emplois de Sergens en Loi (20), *& autres Offices, ont été vendus à un haut prix. Par là, on a exposé la Justice à un grand danger, non seulement en procurant à des gens d'une médiocre capacité, la facilité d'acquerir des Charges d'une grande confiance, mais encore en donnant lieu à la corruption, à l'extorsion, à la partialité, puisqu'il arrive rarement que les hommes usent bien des Charges qu'ils ont acquises par de mauvais moyens.*

REMARQUE (20). Sergens en Loi, *Servientes ad Legem*, ce sont des Docteurs en Droit Civil, au-dessus des Docteurs en Droit ordinaires. Ils ne plaident qu'à la Cour des Communs Plaidoyers, & le Roi en choisit ordinairement deux ou trois qui font l'office de ses Avocats, & qui parlent pour lui, principalement dans les procès criminels où il s'agit de Trahison.

Des Commissions ont été établies pour examiner les excès commis dans l'exaction des Salaires. Mais lorsqu'on a découvert des exactions exorbitantes, au-lieu de punir les coupables, on les a reçus à composer, non seulement pour leurs fautes passées, mais même pour celles qu'ils pourroient commettre à l'avenir. Ainsi, sous prétexte de vouloir remedier aux Griefs, on les a confirmez & considérablement augmentez.

La maniere ordinaire de choisir les Sherifs, n'a pas été observée. Plusieurs ont été nommez d'une maniere insolite, quelques-uns pour les punir (21), *d'autres pour servir d'instrumens à l'exécution de tout ce qui leur seroit ordonné.*

REMARQUE (21). Pour empêcher qu'ils ne fussent élus Députez au Parlement, comme le Chevalier COOK.

Les Evêques & le reste du Clergé ont triomphé dans les suspensions & les excommunications, dans les privations de Bénéfices, de plusieurs Ministres laborieux, pieux, & savans, & dans l'oppression d'un grand nombre de Sujets du Roi.

La Haute Commission étoit montée à un tel excès de rigueur dans ses Jugemens, qu'elle n'étoit gueres moins qu'une Inquisition Romaine. Cette rigueur étoit encore augmentée en certaines occasions, par le grand pouvoir de l'Archevêque, qui l'appuyoit de l'autorité du Conseil.

(*a*) L'Historien a commis ici encore quelques méprises, que le Traducteur Anglois a corrigées. TIND.

Les Evêques n'étoient pas moins actifs dans les Provinces. Quoiqu'ils ne pussent pas étendre leur Jurisdiction aussi loin que la Haute Commission, ils n'étoient pas moins insupportables par la multitude & par la généralité de leurs vexations, qui tombant sur les gens les moins considerables, comme sur les Artisans, en ont appauvri plusieurs milliers.

Ces gens-là ont été tellement inquietez, qu'il y en a eu un très grand nombre, qui, pour éviter ces miseres, se sont retirez dans la nouvelle Angleterre, & en d'autres endroits de l'Amerique, ou en Hollande. Ils ont transporté en ce Païs-là leurs Manufactures de Draps, au grand préjudice du Royaume en général, & en particulier, du Commerce des Draps, qui a toujours été une source abondante de richesses & d'honneur pour cette Nation.

Ceux du Clergé qui témoignoient le plus d'ardeur & d'empressement pour encourager la superstition, & qui invectivoient le plus aigrement contre l'honnêteté & la pieté (22), étoient regardez comme les plus propres à être avancez aux Charges Ecclésiastiques.

REMARQUE (22). On doit entendre par là, ceux qui étoient les plus animez contre le Presbyterianisme.

La plupart des Prédicateurs, qui, dans les jours solemnels, prêchoient devant S. M., n'avoient pour but dans leurs Sermons, que de mettre la Prérogative Royale au-dessus des Loix, & de faire regarder la proprieté des biens avec mépris. Leurs Sermons n'étoient remplis que d'invectives contre les Droits des Sujets.

Ils faisoient tous leurs efforts pour rendre odieux ceux qui vouloient maintenir les Loix, la Religion, & la Liberté du Royaume. Et en effet, ceux-ci étoient assurez d'être exclus des Charges de Juges de Paix, & de tout autre Emploi dans les Provinces.

Véritablement, il y avoit plusieurs personnes nobles & d'un grand mérite dans le Conseil du Roi: mais ceux-ci n'étoient Conseillers Privez, que de nom seulement. Tout le pouvoir & toute l'Autorité se trouvoient entre les mains d'un petit nombre de ceux qui étoient les plus devoüez au Parti. Les résolutions que ceux-ci prenoient, étoient portées au Conseil seulement pour la forme, & pour en ordonner l'exécution, sans qu'on les mît en déliberation, & personne ne pouvoit s'y opposer sans risque.

Ceux qui ne vouloient pas contribuer gayement & avec ardeur à l'exécution du dessein, quelque honnêtes & capables qu'ils fussent, bien loin d'être employez dans des postes d'honneur & de confiance, étoient négligez & découragez, & en toutes occasions, injuriez & opprimez.

Ce Parti étoit déja parvenu à un tel degré de pouvoir, qu'il commençoit à penser aux moyens de finir son Ouvrage, qui consistoit en trois choses:

1. A rendre le Gouvernement libre de toute contrainte des Loix, par rapport à nos personnes & à nos biens.

2. A unir ensemble les Papistes & les Protestans, dans la Doctrine, dans la Discipline, & dans les Cerémonies. Mais seulement, cela ne devoit pas encore être appellé Papisme.

3. *A extirper par la force, ou à chasser par la crainte, les Puritains, en renfermant sous ce nom, tous ceux qui desiroient de conserver les Loix & les Libertez du Royaume, & de maintenir la Religion.*

Pour exécuter ce dessein, le Parti jugea qu'il falloit commencer par introduire en Ecosse des Superstitions & des Innovations, qui missent ce Royaume en état d'être plus aisément joint à l'Angleterre, dans les changemens qu'on méditoit.

Pour cet effet, on voulut imposer aux Ecossois une nouvelle Liturgie, & de nouveaux Canons. Mais, parce qu'ils ne voulurent pas s'y soumettre, on résolut de les y contraindre, par le moyen d'une Armée qui fut levée contre eux, & pour l'entretien de laquelle les Papistes & le Clergé contribuerent liberalement & avec ardeur. Les Ecossois leverent aussi une Armée pour se défendre,

Lorsque les deux Armées furent sur le point d'en venir à une sanglante Bataille, la gracieuse disposition de S. M., les Conseils de la Noblesse Angloise, & l'humble soumission des Ecossois, prévalurent contre les Conseils opposez. La Paix se fit, & S. M. revint à Londres en paix, & avec honneur.

Cette reconciliation si peu attendue fut très agreable à tout le Royaume, excepté au mauvais Parti, à la tête duquel étoient l'Archevêque de Cantorberi & le Comte de Strafford. Ces deux Chefs, secondez de ceux de leur Faction, invectiverent contre cette Paix. Ils exagererent & aggraverent les procedez des Ecossois; & enfin, ils irriterent tellement le Roi, qu'il se prépara de nouveau à faire la Guerre à l'Ecosse.

Leur confiance étoit parvenue à un tel degré, qu'après avoir corrompu & mis en désordre la Constitution du Gouvernement de ce Royaume, ils se flatoient encore de pouvoir corrompre la seule chose qui pouvoit servir à la rétablir.

Ce fut dans cette vue, qu'ils conseillerent à S. M. de convoquer un Parlement, non dans le dessein de demander conseil aux deux Chambres, mais pour en exiger une approbation de cette Guerre, & un secours d'argent pour la maintenir, afin d'engager tout le Royaume dans leur projet.

Cependant, on ne laissa pas de continuer les levées d'argent, quelque illégitimes qu'elles fussent; les Chefs du Parti ayant résolu de faire plier le Parlement sous leur volonté, & d'établir ainsi le mal par le moyen des Loix, ou de faire casser le Parlement, afin de pouvoir, avec plus de couleur, arracher par la force, ce qu'ils ne pourroient obtenir volontairement. Ils appuyoient la prétendue justice de cette Guerre sur ce fondement:

Que les demandes insolentes des Ecossois donnoient au Roi un juste sujet de leur faire la Guerre, sans vouloir entendre les raisons sur lesquelles ces demandes étoient appuyées. Sur cela, on prépare une Armée contre eux, on saisit leurs Vaisseaux sur Mer, & dans tous les Ports d'Angleterre & d'Irlande; on rejette leurs Requêtes, & on refuse de donner audience à leur Députez.

CHARLES I. 1641. *Pendant ce tems-là, le Royaume se trouvoit dans une étrange confusion, par les levées d'hommes & d'argent, & par l'emprisonnement de ceux qui refusoient de s'y soumettre.*

Le Comte de Strafford passe en Irlande, il fait en sorte que le Parlement de ce Païs-là se déclare contre l'Ecosse, qu'il accorde quatre Subsides au Roi, & que les deux Chambres lui promettent d'employer leurs biens & leurs vies, pour aider au Roi à soutenir la Guerre. Il donne ses ordres pour lever huit-mille hommes de pied, & mille de Cavalerie, presque tous Papistes.

Le Parlement d'Angleterre s'assembla le 13. d'Avril 1640. Le Comte de Strafford, & l'Archevêque de Cantorbery eurent un tel pouvoir sur l'esprit du Roi, qu'ils l'engagerent à presser fortement la Chambre des Communes, de lui accorder un secours d'argent pour la Guerre d'Ecosse, avant que d'avoir pourvu au soulagement du Peuple sur aucun Grief. Quoique ce fut une chose contraire aux Privileges fondamentaux, & à la conduite ordinaire des Parlemens, les Communes, par respect pour S. M., eurent tant d'égard à sa demande, que l'affaire du secours fut débattue dans leur Chambre, deux jours de suite.

On demanda de la part du Roi, douze Subsides, pour la seule abolition de Ship-money. *Il y avoit déja un jour marqué pour conclure cette affaire. Mais alors, les Chefs du Parti mal-intentionné commencerent à craindre, que le Peuple ne se remît en bonne intelligence avec le Roi, en lui donnant satisfaction sur l'argent, & que par là, le Parlement ne fît évanouïr leurs desseins par rapport à la Guerre d'Ecosse. Ils comprenoient bien, que les Communes n'étoient pas disposées à donner leur approbation à cette Guerre. Ce fut par cette raison, qu'ils conseillerent au Roi de dissoudre ce Parlement, afin de remettre les choses dans le trouble & dans la confusion où elles étoient auparavant, ayant plus d'esperance de réussir par ce moyen, dans leurs pernicieux projets* (23).

REMARQUE (23). Mylord Clarendon, qui étoit alors dans la Chambre des Communes, assure que la Chambre étoit très disposée à satisfaire le Roi, s'il avoit eu un peu de patience; & qu'il se repentit dans la suite, de sa précipitation. Cela confirme ce qui est dit ici, que ce Parlement fut dissous pour des vues secretes de ceux qui étoient les plus puissans dans le Conseil du Roi.

Le Parlement étant cassé le 25. de Mai 1640, ce Parti eut la hardiesse de conseiller au Roi, d'exiger de ses Sujets, par sa propre puissance, sans leur consentement, & contre leur volonté, l'argent dont il avoit besoin.

Le jour après la dissolution du Parlement, on fit fouiller les Etudes, les Cabinets, les poches mêmes de quelques-uns de ses Membres. Un autre fut enfermé dans une étroite prison, pour avoir refusé de livrer des Requêtes qu'il avoit reçues par l'autorité des Communes.

Si ce Parti avoit des desseins encore plus violens, il est probable que la maladie du Comte de Strafford, & les émeutes du Peuple dans le Fauxbourg de Southwarck & aux environs de Lambeth, ont été cause qu'ils n'ont pas été exécutez.

On publia au nom de S. M. une fausse & scandaleuse Déclaration contre la Chambre des Communes: mais elle ne produisit d'autre effet, que de faire connoitre au Peuple l'excès d'impudence de ses auteurs. CHARLES I. 1641.

On tenta d'obliger par la force, la Ville de Londres, à prêter de l'argent au Roi. Le Lord Maire & les Aldermans reçurent ordre de porter au Conseil une Liste des personnes qui étoient en état de prêter, & les Aldermans qui refuserent d'obeïr à cet Ordre, furent mis en prison.

Les Archevêques, les Evêques, & le reste du Clergé, continuerent la Convocation, qui fut changée en Synode, en vertu d'une nouvelle Commission. Par une présomption inouïe, ils oserent faire des Canons contenant des choses contraires à la Prérogative du Roi, aux Loix fondamentales & aux Statuts du Royaume, aux Droits des Parlemens, à la proprieté des Biens, & aux Libertez des Sujets. Il y avoit dans ces mêmes Canons, d'autre choses qui tendoient à la sedition, & d'une dangereuse consequence. Par ces Canons, ils établissoient leurs usurpations, leur service des Autels, & d'autres Innovations superstitieuses, qu'ils avoient auparavant introduites sans l'autorité des Loix.

Ils imposoient un nouveau Serment aux Sujets du Roi, tant Laïques qu'Ecclésiastiques, pour maintenir leur Tirannie, & une grande Taxe sur le Clergé, pour secourir S. M. En général, ils se montroient très ardens à soutenir la Guerre contre l'Ecosse, que quelques-uns d'entre eux ne faisoient pas difficulté d'appeller, Bellum Episcopale. *De plus, ils composerent une Priere, dans laquelle les Ecossois étoient traitez de Rebelles, & ils ordonnerent qu'elle fût lue publiquement dans les Eglises. C'étoit manifestement, à dessein d'engager les deux Nations à répandre le sang l'une de l'autre, & de les rendre irreconciliables.*

Tous ces prétendus Canons étoient armez de Censures, de Suspensions, d'Excommunications, de Privations des Bénéfices. Leur but étoit de chasser de l'Eglise, sous ce prétexte, tous les bons Ministres, & la plus grande partie du Peuple bien intentionné, afin que la reconciliation avec Rome trouvât moins d'obstacles (24).

Remarque (24). Les Communes vont sans doute trop loin, en attribuant à toute la Convocation de l'année 1640, le dessein de rétablir le Papisme dans le Royaume. Cela n'a aucune vrai-semblance, quand même il seroit vrai que quelques-uns des Evêques auroient formé ce projet; ce qui n'a jamais été bien prouvé (a).

Les Papistes ont été exemptez des Loix pénales, & d'une telle maniere, que c'étoit proprement une véritable Tolerance; sans compter les autres encouragemens, & les autres faveurs qu'ils recevoient de la Cour.

Ils avoient à leur dévotion un des Secretaires d'Etat, savoir le Chevalier François Windebanck, qui étoit un puissant Agent pour faire réussir leurs

(a) Il est à remarquer, que cette même Convocation ou Assemblée du Clergé censura *Goodman* Evêque de *Glocester*, de ce qu'il favorisoit le Papisme. Tind.

Projets. Ils avoient un Nonce du Pape, résidant à Londres, qui les gouvernoit selon les ordres qu'il recevoit de Rome. Il intercedoit pour eux dans les occasions, étant appuyé des puissantes sollicitations des Princes étrangers. Par son autorité, les Papistes de toutes conditions, la grande, la petite Noblesse, & le Clergé, étoient convoquez à la maniere d'un Parlement.

On avoit érigé de nouvelles Jurisdictions d'Archevêques Papistes. On levoit des Taxes; on formoit dans le milieu de l'Etat, un autre Etat indépendant du Gouvernement, ayant d'autres affections, & des interêts contraires. On s'unissoit étroitement, pour travailler à corrompre secretement les ignorans & les tiedes de notre Religion, en attendant l'occasion de pouvoir détruire par la force, ceux qu'on ne pouvoit esperer de séduire.

Pour mieux exécuter leur dessein, ils s'étoient pourvus d'armes & de munitions. Ils étoient d'ailleurs encouragez par les prieres superstitieuses qui se faisoient chaque semaine, par ordre du Nonce, pour demander à Dieu qu'il lui plût de donner un heureux succès à un certain grand dessein.

Ils avoient tant de pouvoir à la Cour, qu'une Commission fut expédiée, ou du moins, il avoit été résolu de l'expédier, pour autoriser un grand Seigneur de cette Religion à lever des Troupes, & à les employer selon les instructions secretes qu'il recevroit. Il est bien apparent, que ces Instructions étoient pour l'avantage de ceux qui avoient proposé ce dessein.

Les Trésors du Roi étoient entierement consumez, & ses Revenus engagez par avance. Ses Serviteurs & Officiers étoient obligez de lui prêter de l'argent,

Une infinité de gens étoient citez devant le Conseil, & fatiguez par de longs délais, pour avoir refusé de se soumettre à des Taxes illégitimes.

Les prisons sont pleines de gens qui y avoient été envoyez par le Conseil. Plusieurs Sherifs étoient citez à la Chambre Etoilée, & quelques-uns emprisonnez, pour n'avoir pas été assez actifs dans l'exaction du Ship-money. *Le Peuple gémissoit sous le poids de ses afflictions, & languissoit dans la crainte, n'ayant plus d'autre ressource que le désespoir.*

La Noblesse commença enfin à se lasser de son silence & de sa patience, & à reconnoitre le devoir à quoi elle étoit obligée. Quelques-uns des Seigneurs des plus âgez & des plus graves présenterent une Requête au Roi, dans un tems que le torrent de ses Conseils étoit si rapide, qu'ils avoient plus de sujet de s'attendre à être eux-mêmes exposez au danger, que d'obtenir quelque remede aux maux pour lesquels ils intercedoient.

Pendant que le Royaume étoit dans cette violente agitation, les Ecossois privez de leur commerce, & appauvris par la perte d'un si grand nombre de leurs Vaisseaux, sans aucune esperance de pouvoir fléchir S. M. par de simples Supplications, entrerent en Angleterre avec une puissante Armée. Peu de jours après, sans commettre aucun acte d'hostilité, que de se rendre maitres d'un passage de la Thyne, à Newburn, ils se mirent en possession de Newcastle. Ils eurent par là une belle occasion de pousser l'Armée du Roi, & de faire de plus grands progrès. Mais leur devoir, leur respect pour le Roi, leur affection pour

leurs Freres d'Angleterre, les firent arrêter tout court; & par là S. M. eut assez de loisir pour prendre de nouveaux conseils. S. M. reçut en cette occasion une telle assistance de Dieu, qu'elle résolut d'assembler le grand Conseil des Pairs, à Yorck, le 24. de Septembre; & là, elle déclara qu'elle assembleroit le Parlement le 3. de Novembre suivant.

Dès le premier jour de ce grand Conseil, les Ecossois présenterent au Roi une très humble Requête, sur laquelle la résolution fut prise de traiter de la Paix à Rippon. On convint d'une cessation d'armes, & la conclusion de tous les differens fut remise à la Sagesse du Parlement (25).

REMARQUE (25). Les Communes supposent, que comme les Ecossois avoient prié le Roi de reparer leurs Griefs, avec l'assistance du Parlement d'Angleterre, & qu'à cette occasion le Roi avoit convoqué le Parlement; c'étoit un consentement tacite des deux Parties, de s'en rapporter au Parlement d'Angleterre. Mais ce n'est qu'une supposition; car on ne convint point de s'en rapporter au Parlement.

Au commencement de ce Parlement, toutes les oppositions semblerent s'évanouir. Les Griefs causez par les mauvais Conseillers étoient si notoires, que personne n'osoit entreprendre de les excuser: & néanmoins, l'ouvrage n'étoit pas sans difficulté.

Les maux de quinze années, fortifiez par la coutume & par l'autorité, & les interêts de plusieurs puissans Délinquans, devoient être examinez & reformez.

Il falloit pourvoir à l'entretien de la Maison du Roi, qui se trouvoit dans une si grande disette, qu'il ne pouvoit fournir à ses ordinaires & plus nécessaires dépenses, sans l'assistance de son Peuple.

Il falloit faire subsister deux Armées, dont la paye montoit à plus de quatre-vingt-mille livres sterling par mois.

Il falloit néanmoins ménager le Peuple, qui se trouvoit épuisé par tant de Taxes & d'Impositions.

Les difficultez sembloient insurmontables; & cependant, par la grace de Dieu, nous les avons surmontées. Les contrarietez sembloient incompatibles; & néanmoins, nous les avons conciliées en grande partie.

Nous avons accordé six Subsides, & outre cela une Capitation, qui, si elle est régulierement levée, donnera autant que six Subsides, en tout six-cens-mille livres sterling.

Outre cela, nous nous sommes engagez à payer aux Ecossois deux-cens-vingt-mille livres sterling. Cependant, Dieu a tellement béni les efforts de ce Palement, que le Royaume trouve du gain à se charger de tous ces fardeaux.

Le Ship-money, *qui coûtoit tous les ans au Royaume deux-cens mille livres sterling, est aboli.*

Le Coat and Conduct-money, *& les autres impositions pour la Guerre, qui, en quelques Provinces, ne montoient à gueres moins que le* Ship-money, *sont abolies.*

On a supprimé les Monopoles, dont quelques-uns seulement portoient au

CHARLES I. 1641. Royaume un préjudice de plus d'un million tous les ans. Le Monopole du Savon, cent-mille livres. Le Monopole du Vin, trois-cens mille livres. Le Monopole du Cuir montoit encore plus haut que les deux précedens ensemble; & celui du Sel l'égaloit.

Outre cela, les autres Monopoles feroient ensemble une grosse somme, s'il étoit possible de les supputer.

Mais le plus grand avantage consiste, en ce que la cause de tous ces maux a été ôtée. C'est le pouvoir arbitraire qu'on attribuoit au Roi, de mettre des Taxes & des Impositions sur les Sujets, sans la concurrence du Parlement.

Un autre avantage considerable consiste en ce que les Conseillers & les acteurs de ces maux étant eux-mêmes des Griefs, ont été reprimez, par la justice exercée sur le Comte de Strafford; par la fuite du Lord Finch & du Secretaire Windebank; par l'accusation & l'emprisonnement de l'Archevêque de Cantorbery, & du Juge Berkley; par l'accusation de plusieurs autres Evêques, & de quelques autres Juges. Ainsi, nous pouvons nous flater que cela nous procurera du repos pour le tems présent, & que même, à l'avenir, nous serons délivrez de pareils attentats.

La longue intermission des Parlemens a été prévenue par l'Acte qui établit des Parlemens triennaux; & la dissolution soudaine de celui-ci, par un Acte qui ordonne qu'il ne pourra être ni dissous, ni ajourné, qu'avec le consentement des deux Chambres.

Si l'on considere bien ces deux Actes, on trouvera qu'ils sont encore plus avantageux, parce qu'il assurent l'operation des remedes pour le tems présent, & qu'ils sont une source perpétuelle, qui fournira les mêmes remedes à l'avenir.

La Cour de la Chambre Etoilée, la Cour de la Haute Commission, les Cours du Président & du Conseil du Nord, ces trois Cours, qui étoient des Magasins de misere, d'oppression & de violence, sont supprimées. Par cette abolition, les Sujets sont plus assurez de la jouissance de leurs biens, de leurs personnes & de leurs Libertez, qu'ils n'auroient pu l'être par aucune Loi, ou par aucun exemple rigoureux, & se trouvent delivrez de la terreur que ces Juges leur inspiroient.

Le pouvoir excessif du Conseil privé, & l'abus qu'on en a fait, a été restreint & moderé d'une telle maniere, que nous pouvons esperer de ne voir plus que dans l'Histoire, les excès qui ont été si fréquemment commis; & que nous aurons occasion de louer Dieu, & de reconnoitre la bonté du Roi, & les louables efforts de ce Parlement.

Les Canons, & le pouvoir de faire des Canons, ont été ruïnez par les Votes des deux Chambres.

Le pouvoir exorbitant des Evêques & des Cours Ecclésiastiques a été considerablement diminué, par les clauses qui ont été inserées dans l'Acte pour abolir la Haute Commission. La hardiesse des auteurs des Innovations dans la Doctrine & dans les Cérémonies, a été reprimée.

Les Ministres d'une vie scandaleuse ont été tellement effrayez par tant

de justes plaintes & d'accusations portées contre eux, que nous pouvons esperer qu'ils seront plus modestes à l'avenir, soit par la conviction interieure de leur propre folie, soit du moins, par la crainte de la punition. CHARLES I. 1641.

Par une bonne Loi, les Forêts se trouvent présentement réduites à leurs justes bornes.

Les usurpations de la Cour des Mines d'Etain, les extorsions du Clerc du Marché, les oppressions que les Sujets ont souffertes pour leur faire recevoir l'Ordre de Chevalerie contre leur volonté; les amendes ordonnées pour ce sujet, les procedures pleines de vexations dans la levée de ces amendes; tout cela a eté prévenu ou reformé par de bonnes Loix.

Nous préparons encore d'excellentes Loix pour délivrer les Sujets du pouvoir excessif des Evêques, de leurs usurpations, de leurs vexations: pour abaisser l'orgueil, & pour faire cesser l'oisiveté de plusieurs Membres du Clergé: pour décharger le Peuple des cérémonies non nécessaires: pour censurer ou pour éloigner les Ministres indignes ou inutiles: pour établir de bons Prédicateurs dans tout le Royaume.

Plusieurs autres choses d'une grande importance pour le bien du Royaume, ont été proposées: mais nous n'avons pu jusqu'à présent y travailler, à cause du grand nombre d'affaires pressantes que nous avions en main, & que nous esperons néanmoins de perfectionner, avant la fin de cette Session, savoir:

D'établir un bon ordre dans les revenus du Roi, afin de prévenir les abus qui se commettent par les Officiers qui en ont la direction, & de retrancher les dépenses superflues: de faire en sorte que les débourſemens soient mieux règlez, & de pourvoir par ce moyen, à l'honneur de S. M. & à la défense du Royaume.

De règler les Cours de Justice, d'abreger les procès, & d'en diminuer la dépense.

De trouver quelques bons moyens pour empêcher la sortie de l'or & de l'argent, hors du Royaume: pour égaler le Change entre nous & les autres Nations: pour donner cours à nos denrées: pour augmenter nos Manufactures: pour mettre not e Commerce dans une juste balance, afin que le capital du Royaume s'accroisse, ou du moins, qu'il ne diminue pas, comme il a diminué pendant plusieurs années, par pure négligence.

D'encourager la pêche du Harang, afin d'entretenir les pauvres, & une pepiniere de Matelots, qui puissent se rendre capables de servir le Royaume dans des occasions importantes.

Nous avons trouvé des obstacles, des oppositions, des difficultez, & nous en rencontrons encore, qui sont fortes & opiniâtres. C'est que le Parti malintentionné dont nous avons déja parlé, a repris courage.

Les Chefs de ce Parti ont trouvé le moyen de faire donner des Emplois & des Charges d'honneur & de confiance, à quelques-uns de leurs suppôts, pendant même que ce Parlement a été assemblé. Ils ont tâché de donner à S. M. de mauvaises impressions de notre conduite, comme si nous n'avions

CHARLES I. 1641. *pensé uniquement qu'à nos propres affaires, & non pas aux siennes, & comme si nous avions obtenu de lui des choses préjudiciables à la Couronne, par rapport à la Prérogative, & à l'interêt.*

Pour repousser ces calomnies, nous croyons qu'il nous suffit de dire simplement, que tout ce que nous avons fait a été pour le Roi, pour son honneur, pour sa grandeur, pour le soutien de sa Dignité. Lorsque nous avons consenti à donner vingt-mille livres sterling par mois aux Provinces du Nord afin de les soulager, c'est au Roi que nous avons donné cet argent: car il est tenu de proteger ses Sujets. Qui est-ce qui a mené les Ecossois dans le Royaume, que les mauvais Conseillers du Roi, & les auteurs de nos Griefs?

S'il plaisoit à S. M. de contraindre les auteurs de cette Guerre, à en payer les frais, comme il le pourroit aisément, & avec justice; il semble que le Peuple pourroit être justement déchargé de ce fardeau, puisqu'il n'a pas été cause de la Guerre.

Lorsque nous nous engageames au payement de l'Armée, qui montoit à plus de cinquante-mille livres par mois, n'est-ce pas au Roi que nous avons donné cet argent? N'étoit-ce pas l'Armée du Roi? N'étoit-ce pas avec le Roi que les Commandans avoient fait leurs conventions pour le servir, moyennant des appointemens plus grands qu'on n'en donne d'ordinaire?

N'avons-nous pas pris sur nous la charge de payer aux Ecossois une assistance fraternelle de trois-cens-mille livres sterling? Mais, pourquoi leur avons-nous donné cet argent? N'est-ce pas pour reparer les dommages qu'ils avoient soufferts de la part des Ministres du Roi, & de ses Vaisseaux?

Ces trois Articles montent à onze-cens-mille livres sterling. Outre cela, le Roi a tiré de l'imposition sur les marchandises, au moins quatre-cens-mille livres sterling.

Ainsi, depuis le comencement de ce Parlement, les Sujets du Roi ont déboursé un million & demi de livres sterling. Et malgré tout cela, il y a eu des gens assez impudens pour dire au Roi que nous n'avons rien fait pour lui.

Pour ce qui regarde le second Chef de la calomnie, nous confessons avec beaucoup de reconnoissance, que S. M. a donné son consentement à plus d'Actes avantageux aux Sujets, qu'il n'en a été passé depuis plusieurs Siecles.

Quant à l'accusation dont on noircit les deux Chambres du Parlement, d'avoir exigé du Roi des choses préjudiciables à la Couronne; nous pouvons modestement assurer, avec vérité, que nous n'avons rien demandé qui pût affoiblir la Couronne, ni dans son interêt, ni dans son juste pouvoir.

L'Acte du Parlement triennal, quant à la matiere, ne s'étend pas aussi loin que nous aurions pu le demander avec justice, puisqu'il y a deux Statuts encore en force, qui ordonnent qu'il se tiendra un Parlement tous les ans (26).

REMARQUE (26). Mais ces Statuts étoient comme abolis par le Non-usage, tout de même que celui d'Edouard II., sur lequel le Roi s'appuyoit pour obliger à recevoir l'Ordre de Chevalerie.

Quant à la maniere, il ne tiendra qu'au Roi d'empêcher qu'on ne la

mettre en pratique, & de prévenir par des Convocations faites à tems, toute autre maniere de convoquer les Parlemens (27). CHARLES I. 1641.

REMARQUE (27). Les Communes auroient pu dire, qu'il étoit lui même la cause de cet Acte, pour avoir laissé passer douze années sans convoquer aucun Parlement.

L'Acte pour continuer ce Parlement, semble priver le Roi du pouvoir de dissoudre les Parlemens. Mais le but qu'on s'est proposé dans cet Acte, n'a pas été d'ôter ce droit à la Couronne; mais seulement, d'en suspendre l'exécution pour cette seule occasion. Cet Acte étoit si nécessaire pour la sureté du Roi, & pour le bien public, que sans cela, il nous auroit été impossible de rien entreprendre. Nous aurions été contraints de laisser les deux Armées dans le trouble & dans la confusion, & tout le Royaume exposé à la fureur & à la rapine (28).

REMARQUE (28). Les Communes font entendre ici plus qu'elles ne disent. Leur but est de faire comprendre, que sans cet Acte, le Roi n'auroit pas manqué à casser ce Parlement; que par conséquent, la Paix avec l'Ecosse ne se seroit pas conclue, & que les deux Armées auroient ravagé le Royaume.

La Chambre Etoilée étoit plus abondante en oppressions pour le Peuple, qu'en profits pour le Roi; puisque, pour l'ordinaire, le Roi faisoit présent des grandes amendes à quelques Particuliers.

Les amendes imposées par la Haute Commission, étoient injustes en elles-mêmes, & ne venoient jamais, ou du moins que bien rarement, dans les coffres du Roi. Ce sont là les quatre Actes sur lesquels on se recrie le plus.

Quant aux autres, on n'y trouvera pas même la moindre apparence de préjudice pour la Couronne.

Les mal-intentionnez dont nous avons déja parlé, ont fait encore tous leurs efforts pour ternir notre reputation, & pour faire perdre au Peuple son affection pour les Parlemens. Les calomnies qu'ils ont répandues consistent en deux Actes, savoir:

1. Que nous avons employé beaucoup de tems, & fait peu de progrès; particulierement, dans les Griefs qui concernent la Religion.

2. Que le Parlement est un fardeau pour le Royaume, à cause du grand nombre de Protections qui arrêtent le cours de la Justice, & du commerce (29), & par les grandes sommes qu'il a accordées, & qui sont plus considerables que tout ce dont on s'est plaint.

REMARQUE (29). Chaque Membre du Parlement étoit en droit d'accorder des Protections à ses domestiques & dépendans, en sorte que, durant la tenue du Parlement, on ne pouvoit poursuivre un procès contre eux dans aucune Cour. Il est certain que plusieurs Membres abusoient beaucoup de ce droit, en accordant des Protections à diverses personnes, sans aucun légitime fondement, & même quelques-uns les vendoient.

Il est très facile de répondre à ces objections, si l'on considere le tems em-

CHARLES I. 1641. *ployé par ce Parlement, par rapport au tems passé & aux profondes racines que les Griefs avoient jettées pendant plusieurs années, & que nous avons arrachées; ou par rapport aux Délinquans, que nous avons poursuivis; ou par rapport aux nécessitez publiques, auxquelles nous avons pourvu.*

Ou si l'on considere l'emploi de ce tems, par rapport aux avantages que nous retirons présentement, & qu'on pourra retirer à l'avenir tant des bonnes Loix faites dans ce Parlement, que de tout le reste de nos procedez; nous ne doutons point que tous ceux qui sont sans passion, ne jugent que ce Parlement a mieux employé le tems, que plusieurs Parlemens précedens ensemble. Les charges qui ont été imposées aux Sujets, & les autres inconvéniens auxquels ils ont été exposez par ce Parlement, ne peuvent que leur paroitre peu considerables, par rapport aux avantages qu'ils en retirent, ou qu'ils pourront en retirer à l'avenir.

Pour ce qui regarde les Protections, le Parlement reconnoissant qu'il s'y est glissé des abus, a intention de les règler d'une maniere conforme à l'honneur & à la justice, & prépare un Bill pour donner satisfaction au Peuple.

Les mal-intentionnez, par des pratiques artificieuses, ont tâché de semer des jalousies & des divisions entre nous & nos Freres d'Ecosse, en noircissant leurs intentions & leur actions à notre égard, & en s'efforçant de nous animer les uns contre les autres.

Ils ont eu dans la Chambre Haute, un Parti composé d'Evêques & de Seigneurs Papistes, qui s'est constamment opposé à la punition des Délinquans, & aux Bills qui avoient passé dans notre Chambre, pour reformer les abus qui se sont introduits dans l'Eglise, & dans le Gouvernement de l'Etat.

Ils ont travaillé à séduire & à corrompre quelques-uns des Membres des Communes, pour les attirer dans leur complot contre la liberté des Parlemens.

Par le moyen de leurs Suppôts & de leurs Emissaires, ils ont fait naître du mécontentement dans l'Armée, pour l'engager à soutenir leurs malheureux desseins, pour faire ensorte que les Evêques conservent leurs fonctions & leur Séance dans la Chambre Haute, & pour forcer le Parlement à règler sa conduite d'une maniere propre à favoriser les complots de ce Parti.

Lorsque leur tentative pour faire marcher l'Armée contre le Parlement & contre la Ville de Londres eut été découverte & prévenue, ils en firent d'abord une autre plus dangereuse; c'est qu'ils voulurent porter l'Armée d'Ecosse à se déclarer neutre, pendant que l'Armée Angloise, qu'ils avoient tâché de corrompre & d'envenimer contre nous, exécuteroit leurs malheureux complots, touchant le renversement de la Religion, & la dissolution du Gouvernement.

C'est de cette maniere, qu'ils n'ont jamais cessé d'agir pour troubler la Paix, & qu'ils ont continuellement travaillé à la destruction de tous les Etats du Roi. Ils ont employé leurs Agens & leurs Emissaires, pour exécuter leurs diaboliques desseins, en Angleterre & en Ecosse. Mais ils ont été decouverts avant leur maturité, par des gens bien-intentionnez.

Mais en Irlande, qui est un Païs plus éloigné, ils ont eu plus de tems pour

mouler & pour préparer leur ouvrage. Ils l'avoient déja poussé jusqu'à un tel degré de perfection, qu'ils se seroient emparez de tout ce Royaume. Ils auroient entierement renversé le Gouvernement, fait périr la Religion, & détruit tous les Protestans qui n'auroient pas voulu se joindre à eux; si, par l'assistance miraculeuse de Dieu, l'entreprise contre la Ville & le Château de Dublin n'avoit pas été découverte la veille du jour qu'elle devoit s'exécuter.

Mais cette decouverte n'a pas empêché, qu'en d'autres parties du Royaume, ils ne se soient jettez dans une rebellion ouverte. Ils ont surpris des Villes & des Châteaux, commis des meurtres, des rapts, & d'autres crimes énormes, & secoué le joug de l'obeïssance due à S. M. & aux Loix du Royaume (30).

Remarque (30). Les Communes, dans ces deux derniers Articles, regardent le Parti mal-intentionné d'Angleterre comme le principal auteur de la Rebellion d'Irlande, & confondent adroitement tout ce qui s'étoit fait en Angleterre durant quinze ans, & le massacre d'Irlande de l'année 1641. sous une même idée, comme provenant d'une même source; ce qui n'a jamais été bien prouvé.

En général, ils ont allumé un feu, qui ne peut être éteint que par une benédiction particuliere de Dieu sur les efforts & sur la sagesse de cet Etat.

Certainement, si Dieu, par sa bonté, n'avoit pas découvert & confondu leurs premiers desseins, nous aurions servi de Prologue à la Tragédie d'Irlande, & serions devenus des objets lamentables de misere & de confusion.

Quelle esperance nous reste-t-il donc, que dans la seule assistance de Dieu, lorsque tous les moyens de subsister, & le pouvoir de reformer les abus, se trouvent, avec sa bénédiction, dans le Parlement?

Mais que pouvons-nous faire, nous Communes, sans l'assistance des Seigneurs? Comment pouvons-nous esperer une étroite union avec eux, puisque les Evêques & les Seigneurs Recusans sont si puissans dans cette Chambre, qu'ils sont en état de s'opposer à tous les projets de reformation, & de les rendre inutiles, en donnant par là au Parti mal-intentionné, un prétexte de diffamer notre conduite?

Ils tâchent de faire accroire au Peuple, que nous avons dessein d'abolir toute sorte de Gouvernement dans l'Eglise, & en déliant chaque Particulier de l'obligation d'obeïr au Roi à cet égard, de laisser à chacun la liberté de suivre son caprice, par rapport au Culte Divin. Nous reconnoissons néanmoins, que le Gouvernement Ecclésiastique, aussi bien que le Temporel, est confié à S. M. pour régler les Membres de l'Eglise d'Angleterre d'une maniere conforme à l'ordre établi par le Parlement, qui est son grand Conseil, tant pour les affaires de l'Eglise, que pour celles de l'Etat (31).

Remarque (31). Véritablement, les Communes déclarent ici, que leur intention n'est pas d'établir l'Indépendance en matiere de Religion. Mais pour ce qui regarde le Gouvernement de l'Eglise, elles n'en parlent qu'obscurément, parce qu'il n'étoit pas encore tems de se déclarer plus ouvertement. Elles se contentent d'établir, que le Roi doit prendre l'avis du Parlement dans les affaires de l'Eglise;

CHARLES I. 1641.

maxime dont elles avoient dessein de faire un grand usage.

Nous avouons, que notre intention a toujours été, & est encore, de réduire à de justes bornes, le pouvoir exhorbitant que les Prélats ont usurpez, parce qu'il est contraire à la Parole de Dieu & aux Loix du Royaume. C'est dans cette vue, que nous avons passé un Bill pour les exclure de tout Emploi temporel, afin qu'ils puissent, avec plus d'humilité, s'attacher à leurs Fonctions Ecclésiastiques; & ce sont eux qui s'opposent le plus fortement à ce Bill.

Nous déclarons, que nous sommes très éloignez de l'intention d'ôter les chaines de la Discipline & du Gouvernement de l'Eglise, pour laisser à des Particuliers, ou à des Congrégations particulieres la liberté de suivre leur caprice, dans la maniere de célebrer le Service Divin. Nous croyons, au contraire, qu'il est nécessaire d'établir une conformité à l'ordre enjoint par les Loix, selon la Parole de Dieu (32). *Nous desirons seulement, de délivrer les consciences de certaines petites Cérémonies inutiles & superstitieuses, d'abolir les Innovations & les monumens de l'Idolatrie.*

REMARQUE (32). On fit dans la suite un grand usage de cette restriction, *selon la Parole de Dieu*, pour faire de bien plus grands changemens que ceux dont il est parlé dans cet Article.

Pour mieux parvenir à la reformation que nous nous proposons, nous desirons qu'on assemble un Synode Général, composé des plus graves, des plus pieux, des plus savans, & des plus judicieux Ministres de cette Isle, assistez de quelques Ministres étrangers. Que ce Synode examine ce qui est nécessaire pour la Paix & pour le bon Gouvernement de l'Eglise, & présente au Parlement le resultat de ses déliberations, pour y être approuvées & confirmées, & pour y recevoir le Sceau de l'Autorité publique; afin que par là on procure une obeïssance effective dans tout le Royaume (33).

REMARQUE (33). Les Communes découvrent ici plus clairement leurs intentions, en ce que, 1. il ne paroit point qu'elles veuillent admettre des Evêques dans ce Synode. 2. En ce qu'elles veulent qu'il soit composé des Ministres de l'Isle, & par conséquent des Ecossois, qui étoient tous Presbyteriens, & de quelques Ministres étrangers, aussi Presbyteriens.

On nous a malicieusement accusez, de vouloir décourager l'étude des Sciences; au-lieu que notre intention est de l'encourager, & d'en augmenter les progrès. Notre dessein est d'assigner dans tout le Royaume, des gages à de bons Prédicateurs qui prêchent la Vérité avec une bonne conscience: ce qui sera un grand encouragement pour les gens de Lettres, & préviendra la bassesse, la disette, l'ignorance où se trouve aujourd'hui la plus grande partie du Clergé.

Nous avons aussi dessein de purger les deux Universitez, qui sont les fontaines des Sciences, afin que les ruisseaux qui en couleront soient clairs & purs, à l'honneur & à la consolation de tout le Païs (34).

REMARQUE (34). Il est certain, que dans le tems que cette Remontrance fut publiée, la résolution d'abolir la Hierarchie Ecclésiastique étoit déja prise, quoiqu'on ne le déclarât pas encore ouvertement,

ment. Aussi le dessein de purger les deux Universitez fut-il exécuté, en dépouillant de leurs Emplois les Maitres & les Professeurs de l'Eglise Anglicane, pour y mettre des Presbyteriens en leurs places.

On a voulu faire accroire au Peuple, qu'en nous ingerant de controller l'Episcopat, nous avons fait naitre diverses Sectes, & donné lieu à plusieurs Conventicules. Mais il n'est que trop certain, que les Idolatries & les Cérémonies Papistiques introduites par les Evêques, ont chassé un grand nombre de personnes, non seulement de l'Eglise, mais encore du Royaume.

On a tâché de diffamer notre conduite, en donnant à nos Ordonnances un sens different de notre intention. Le Parti mal-intentionné nous accuse de troubler l'Etat, comme on en accusoit autrefois Elie; pendant que nous faisons nos efforts pour reformer les abus: & on prétend que nous sommes les auteurs des maux que nous tâchons de prévenir.

Pour perfectionner l'Ouvrage commencé, & pour écarter tous les obstacles, nous jugeons que les moyens suivans pourront produire de bons effets, vu les principes de la Religion Papiste, qui ne tendent qu'à la destruction & à l'extirpation de la Religion Protestante, lorsque l'occasion s'en présente.

Premierement, il est nécessaire de tenir les Papistes dans un tel état, qu'il ne soit pas en leur pouvoir de nous faire du mal. Il faut aussi empêcher la connivence de la Cour, & les faveurs qu'ils en reçoivent.

Qu'il plaise à S. M. d'établir une Commission toujours subsistante, de quelques personnes choisies en Parlement, pour avoir l'œil sur l'accroissement des Papistes, sur leurs conseils, sur leurs actions; & qui ait le pouvoir de faire exécuter les Loix, & de prévenir les desseins malicieux contre la paix & la sureté du Royaume.

Qu'on cherche quelque bon moyen pour découvrir la fausse conformité à notre Eglise, qui a servi de prétexte pour admettre des gens mal-intentionnez à des Charges très considerables & d'une grande confiance, en divers endroits du Royaume.

Que pour la conservation des Loix du Royaume, toutes les exactions illégitimes soient punies dans les Sessions ou Assises.

Que les Juges du Royaume prennent soin de donner cet ordre aux Jurez, & qu'on fasse prêter serment aux Sherifs, qu'ils tiendront la main à l'exécution de la Requête de Droit, & des autres Loix.

Que le Roi soit très humblement supplié par les deux Chambres, d'employer dans les Ambassades, & dans l'administration de ses affaires, soit dans le Royaume, soit au-dehors, des Ambassadeurs & des Conseillers, auxquels le Parlement puisse prendre confiance. Sans cela, il nous sera impossible d'accorder au Roi l'argent dont il a besoin pour soutenir son état & pour donner aux Protestans étrangers les secours qu'ils demanderont.

Il peut arriver quelquefois, que les Communes ont de justes raisons de souhaiter que certaines gens ne soient point admis dans les Conseils du Roi, sans que pour cela, elles ayent lieu de les accuser de quelques crimes particuliers.

CHARLES I. 1641.

Car il y a des sujets de défiance, qui ne sont pas susceptibles des preuves conformes aux Loix.

Il y a encore certaines choses, qui, bien qu'elles puissent être prouvées, ne sont pas des crimes selon les Loix. On peut mettre dans ce rang, d'être connu pour Fauteur & Partisan des Papistes; d'avoir défendu avec passion des gens accusez par les Communes; d'avoir mal parlé des Parlemens en général, ou de quelqu'une des deux Chambres, ou de leurs procedez Parlementaires (35).

REMARQUE (35). Il y a quelque apparence que les Communes vouloient indiquer le Lord Digby, Fils du Comte de Bristol.

Tout de même, ceux qui sont Agens des Princes étrangers, sont justement suspects, & on a raison de souhaiter qu'ils soient exclus du Conseil, & de tout autre Poste de confiance ou d'Emploi public. A l'égard de ceux-ci, nous avons un juste sujet de supplier S. M. de ne mettre pas ses affaires en de telles mains, quoique nous ne soyons pas disposez à proceder contre eux par voye d'accusation.

Que les Conseillers d'Etat prêtent serment, qu'ils observeront les Loix concernant les Libertez des Sujets, qu'ils ne recevront ni récompense ni pension d'aucun Prince étranger, ou que, si on leur en offre, ils le découvriront dans un tems convenable, aux autres Seigneurs du Conseil. Quand même ils viendroient à se parjurer, il en naitra toujours ce bien, qu'ils seront connus pour parjures par ceux qui les employeront, & qu'ils perdront leur reputation & leur crédit avec eux, aussi bien qu'avec nous.

Enfin, que S. M. ait lieu d'aimer les bons Conseillers & les gens de bien; & qu'on lui représente d'une maniere humble & soumise, quel avantage ce sera pour lui, que son Royaume soit en état de soutenir son honneur & sa Dignité; de voir son Peuple uni dans le devoir auquel il est tenu envers lui, & dans les efforts pour procurer le bien public; de voir fleurir son Royaume dans le Bonheur, la Paix, l'Abondance, la sureté; & que les mêmes biens sont procurez à ses Alliez, par l'influence de son pouvoir & de son Gouvernement.

Il est aisé de comprendre, après avoir lu cette Remontrance ou Déclaration, que c'étoit un véritable Manifeste contre le Roi, sous le nom des Conseillers & Ministres, & d'un Parti mal intentionné. C'est pourquoi, avant que d'aller plus loin, il est de l'équité de faire voir au Lecteur ce que le Roi répondit à la Requête des Communes présentée avec la Remontrance, & ensuite, à la Remontrance même.

Rushworth, Vol. IV. p. 452. Nalson, Tom. II. pag. 744.

RÉPONSE DU ROI A LA REQUÊTE.

NOUS *avons reçu de votre part, peu de tems après notre retour d'Ecosse, une longue Requête, contenant diverses choses d'une très grande importance, que vous desirez de nous; & à laquelle étoit jointe une Remontrance d'une nature fort extraordinaire. Nous avons pris quelque tems, comme il étoit*

bien raisonnable dans une affaire d'une si grande conséquence, pour examiner cette Remontrance ou Déclaration; ne doutant point que votre propre raison, les égards que vous deviez avoir pour nous, & ce que nous vous avions fait dire sur ce sujet, par notre Controlleur, ne vous empêchât de la publier, avant que d'avoir reçu la Réponse que nous avions dessein d'y faire. Mais voyant au contraire, contre notre attente, que la Déclaration est déja imprimée par ordre de votre Chambre, nous ne pouvons nous empêcher de vous faire connoitre combien nous sommes sensible à ce manque de respect. Cependant, aucune faute de votre part ne sera capable de n..s empêcher de satisfaire les desirs de notre Peuple, d'une maniere Parlementaire. C'est pourquoi, nous vous envoyons la Réponse à votre Requête, nous reservant, au sujet de la Déclaration, laquelle nous estimons contraire à l'ordre observé dans les Parlemens, à prendre les résolutions que nous jugerons convenables à la prudence & à notre honneur.

Nous disons donc sur la Requête, qu'elle contient dans le Préambule, des choses que non seulement nous ne pouvons admettre, mais que même nous n'entendons pas. Vous y dites, qu'il y a un Parti méchant & mal-intentionné qui prévaut dans le Gouvernement: que quelques-uns de ce Parti ont été admis dans notre Conseil Privé, & pourvus d'Emplois de confiance auprès de Nous & de Nos Enfans: qu'on a fait des efforts pour répandre parmi le Peuple, des accusations fausses & scandaleuses, pour diffamer la conduite du Parlement. Tout cela nous est inconnu; & si nous en avions connoissance, nous serions aussi prompts à y remedier, que vous l'êtes à vous en plaindre. Ainsi, votre Requête est fondée sur des Prémisses que nous ne pouvons admettre en aucune maniere; & néanmoins, nous voulons bien vous répondre (1).

Remarque *(1)*. Cette Réponse du Roi, si générale, n'étoit pas capable de combattre les faits particuliers, par lesquels les Communes prétendoient prouver dans la Remontrance, que depuis plusieurs années, la Cour, ou le Parti mal-intentionné, avoit voulu établir un Gouvernement arbitraire.

Premierement, sur l'Article de la Religion, qui est divisé en plusieurs branches, nous disons, que, pour la conservation de la paix & de la sureté du Royaume contre le Parti Papiste, nous avons toujours concouru, & voulons bien encore concourir avec notre Peuple, dans tous ses justes desirs, d'une maniere Parlementaire (2).

Remarque (2). Il est vrai que le Roi n'avoit jamais rejetté les Requêtes que le Parlement lui avoit presentées sur ce sujet, & qu'il avoit toujours tout accordé. Mais il n'est pas moins vrai, que les promesses à cet égard n'avoient jamais été exécutées. Aussi, le Parlement ne se plaignoit-il point du manque de concurrence, mais du manque d'exécution. Ainsi, la réponse du Roi par rapport à sa concurrence, ne signifie proprement rien.

Pour ce qui regarde le dessein de priver les Evêques du Droit de prendre Séance dans le Parlement, nous souhaitons que vous consideriez, que

CHARLES I. 1641. *leur droit est appuyé sur la Loi fondamentale du Royaume, & sur la constitution du Parlement. C'est à quoi nous desirons que vous fassiez attention. Mais puisqu'en cela, vous demandez notre concurrence en Parlement, nous n'insisterons pas davantage sur ce sujet.*

Quant au pouvoir exhorbitant du Clergé, nous concevons que l'abolition de la Haute Commission l'a moderé en grande partie. Si néanmoins, il reste encore quelques usurpations, ou quelques excès dans la Juridiction; comme en cela nous ne l'avons jamais protegé, nous n'avons pas dessein de le proteger à l'avenir (3).

REMARQUE (3). Il auroit été fort difficile de convenir avec le Roi, de ce qu'il falloit regarder comme des usurpations, ou comme des excès de la Juridiction du Clergé. Ainsi le Roi ne s'engageoit proprement à rien, par cette promesse générale.

A l'Article qui regarde ce que vous appellez corruptions dans la Religion, dans le Gouvernement de l'Eglise, dans la Discipline, & au dessein de supprimer les cérémonies non nécessaires qui font de la peine aux consciences foibles, nous repondons, que nous serons toujours prêts à concourir à la suppression des Innovations contraires aux Loix, qui peuvent s'être glissées dans l'Eglise. Que si notre Parlement est d'avis d'assembler un Synode National, pour examiner les Cérémonies qui peuvent donner un juste sujet de scrupule, nous prendrons cette proposition en consideration, & nous nous appliquerons à lui donner une satisfaction convenable (4).

REMARQUE (4) Autre Réponse générale, qui ne signifie rien.

Mais nous sommes bien fâché d'entendre parler en termes si généraux, des prétendues corruptions de la Religion; étant persuadé qu'il n'y a point d'Eglise sur la Terre, qui professe la véritable Religion avec une plus grande pureté de Doctrine, que l'Eglise d'Angleterre, ni qui ait un meilleur Gouvernement, ou une plus belle Discipline, ni qui soit plus exempte de superstition, que cette même Eglise, selon qu'elle est établie par les Loix. Nous avons donc pris la résolution de la soutenir avec constance pendant toute notre vie, dans sa pureté & dans sa gloire, non seulement contre les invasions du Papisme, mais encore contre l'irréverence d'un grand nombre de Schismatiques & Sectaires dont ce Royaume & cette Ville de Londres abondent, au grand préjudice, deshonneur & danger de l'Eglise & de l'Etat, & pour la suppression desquels, nous requerons votre réelle & prompte assistance.

Quant à l'exclusion de nos Conseillers Privez, qui fait le second Chef de votre Requête, nous répondons, que nous n'en connoissons aucun à qui le caractere que vous leur donnez puisse convenir. Que par ceux que nous avons déja livrez à l'examen, nous avons donné un suffisant témoignage, qu'il n'y a point d'homme, pour cher qu'il nous soit, que nous n'abandonnions à la Justice, & à la rigueur des Loix, si vous pouvez donner des preuves suffisantes contre lui. C'est ce dont nous vous assurons encore une fois. Cependant, nous vous prions de vous abstenir de ces accusations générales qui reflechissent sur tout notre Conseil, sans que vous nommiez personne en particulier.

Nous ajoutons, que, pour ce qui regarde le choix de nos Conseillers, & Ministres d'Etat, ce seroit nous priver de la liberté qui est commune à tous les hommes. Comme c'est un Droit indubitable de notre Couronne, de pouvoir appeller dans notre Conseil Secret, ou dans les Emplois publics, ou employer à notre service particulier, ceux que nous jugeons à propos; aussi avons-nous toujours été, & serons encore très soigneux de ne choisir pour des Emplois de Confiance, aucun homme qui n'ait donné de bons témoignages de son habileté, & de son integrité, & qui puisse causer un juste sujet de soupçon ou de défiance. Nous vous assurons, que les personnes qui nous sont les plus cheres, concourent avec nous dans des choix de cette nature (5). CHARLES I. 1641.

REMARQUE *(5).* Il veut parler de la Reine.

Pour ce qui regarde votre troisieme Demande, contenue dans votre Requête, nous comprenons que le desir que vous avez, que nous n'alienions point les Terres qui seront confisquées en Irlande, procede d'un grand soin, & d'une grande affection. Nous concevons aussi, qu'il pourroit être très à propos, que nous prissions cette résolution. Mais nous doutons beaucoup, qu'il soit à propos de déclarer des résolutions de cette nature, avant que d'avoir vu les évenemens de la Guerre. Nous ne pouvons que vous remercier de ce soin, & de l'engagement où vous voulez bien entrer, de supprimer la Rebellion d'Irlande, de l'exécution duquel dépendent si fort la gloire de Dieu dans la profession de la Religion protestante, la sureté des Sujets de la Grande Bretagne qui sont en Irlande, notre honneur, & celui de la Nation. Cette affaire étant si fort impliquée dans les interêts de ce Royaume, nous ne pouvons nous empêcher d'exciter votre zèle sur ce sujet & de vous solliciter à diriger vos résolutions, pour finir cet Ouvrage d'une maniere qui réponde à son importance, & aux maux que le retardement peut produire, & dont vous êtes suffisamment avertis par l'insolence & par l'accroissement des Rebelles.

Pour conclusion, la promesse que vous nous faites, de travailler à nous mettre dans un état heureux & abondant au dedans, puissant & renommé au dehors, est ce que nous nous sommes promis, tant de votre fidelité & affection, que de ce que nous sommes disposé à faire encore, pour le soulagement & pour le bonheur de notre Peuple.

La réponse à la Remontrance se fit un peu plus longtems attendre; car, autant que je le puis conjecturer, elle ne fut envoyée aux Communes que vers le mois de Janvier 164½. Je ne laisserai pourtant pas de la donner en cet endroit, tant pour ne pas separer cette matiere, qu'afin qu'on puisse lire la Réponse, avant que d'avoir perdu les idées de la Remontrance.

CHARLES I. 1641. Réponse à la Remontrance. *Rushworth, Vol. IV. Nalson, Tom. II. pag. 746.*

DECLARATION DU ROI.

Pour servir de Réponse à la

REMONTRANCE

de l'Etat du Royaume (*a*).

NOUS *ne croyons pas que, par la Remontrance de l'état du Royaume, notre Chambre des Communes ait eu intention de nous réduire à la nécessité de faire l'Apologie de nos actions passées ou présentes. Cependant, puisqu'après avoir observé les maux du Royaume, elle a jugé qu'il étoit absolument nécessaire de publier cette Remontrance, pour la satisfaction de nos Sujets; Nous avons cru aussi qu'il étoit de notre devoir, vu le poste où il a plu à Dieu de nous placer, de contribuer aussi à ce bon Ouvrage. Nous ne jugeons pas qu'il soit au-dessous de la Dignité Royale, d'entrer dans tous les détails capables d'affermir l'affection du moindre de nos Sujets; & nous avons une telle certitude de la sincerité de nos intentions, & de nos efforts pour procurer la Paix & la Félicité de notre Peuple, que nous souhaiterions de tout notre cœur, que nos plus secretes pensées fussent connues de tout le monde, & soumises à un rigoureux examen. Avec tout cela, nous avouons que, dans cette conjoncture, où le malheur de ce Royaume est si généralement connu des Etrangers, nous ne pouvons voir qu'avec chagrin, qu'il soit nécessaire de publier tant de particularitez, dont nous souhaitons qu'il ne naisse point des inconvéniens auxquels on n'a pas pensé.*

Nous ne nous arrêterons point sur cette partie de la Déclaration, où sont décrits, en termes si pathétiques, les malheurs de ce Royaume, depuis notre avenement à la Couronne, jusqu'à l'ouverture de ce Parlement (1).

REMARQUE (1). Le Roi ne pouvoit gueres avouer plus ingénuement, ce qui est rapporté dans la Remontrance sur les quinze premieres années de son Regne, qu'en le laissant absolument sans réponse.

Il ne sera pas non plus nécessaire d'insister beaucoup sur cette autre partie, où l'on reconnoit les Actes de grace & de faveur, que nous avons passez dans ce Parlement, pour la sureté de notre Peuple. Nous dirons seulement en peu de mots, que comme nous n'avons jamais refusé aucun des Bills, qui nous ont été présentez par notre Parlement pour la reparation des Griefs mentionnez dans la Remontrance; nous n'avons eu d'autre motif pour passer ces Bills, que la résolution que nous avions prise & qui étoit fondée sur ce que nous avions observé de l'état du Royaume, de délivrer nos Sujets pour l'avenir des oppressions auxquelles ils étoient exposez, quand même ces Loix n'auroient pas été proposées (2).

(*a*) Mr. *Tindal* avertit que *cette Declaration n'est point rapportée par Rusworth*, que l'Auteur cite à la Marge.

Remarque (2). C'est encore un aveu qu'on n'avoit pas eu tort de se plaindre des Griefs. Le Roi dit, que son intention étoit de les reparer ; & on ne pouvoit pas le convaincre du contraire. Mais avec tout cela, il n'en persuadoit que peu de personnes. Charles I. 1641.

C'est pourquoi nous maintiendrons ces mêmes Loix, avec le même soin que nous esperons que l'on aura pour conserver aussi nos droits. Nous ne doutons point que nos fideles Sujets ne regardent avec tant de satisfaction & de reconnoissance, les remedes qui ont été appliquez à leurs maux, que même la mémoire de ce que divers accidens, & la nécessité des conjonctures leur ont fait souffrir, ne leur sera pas désagreable. Peut-être que la consideration des bénédictions de Dieu sur cette Nation, quand même ils ne voudroient pas avouer qu'ils nous ont quelque obligation, leur fera confesser, que même dans les seize dernieres années, ils ont joui d'un bonheur, d'une paix, d'une abondance, dont non seulement leurs Voisins, mais leurs Ancêtres même n'ont jamais joui, dans les tems qu'on regarde comme les plus heureux.

Nous supposons que les craintes & les soupçons, qui peuvent faire quelque impression sur notre Peuple, sont de deux sortes; savoir, par rapport à leur Religion, & par rapport à leur Liberté & à leurs interêts temporels. Pour ce qui regarde leur Religion, ils peuvent craindre, que celle qui est établie dans ce Royaume, ne soit attaquée par le Parti Romain. En second lieu, ils peuvent former quelque plainte, par rapport à certaines Cérémonies, dont quelques consciences tendres sont, ou prétendent être scandalisées: car nous ne parlerons point de ce qui s'est pratiqué sans autorité, & qui est déja, ou peut aisément être aboli.

Si l'on a quelque soupçon que nous ayons du penchant pour le Papisme, ou que nous le favorisions, nous voulons bien déclarer à toute la Terre, que comme dès notre enfance nous avons été élévez dans la Religion établie en ce Royaume, il est connu de tout le monde, que, sans nous contenter des principes que nous avons reçus par notre éducation, nous avons employé beaucoup de tems, & pris beaucoup de peine à examiner les fondemens de notre Religion, par rapport aux points en quoi elle differe de la Religion Romaine. Nous sommes si convaincus en notre conscience, qu'elle est autant conforme à la Parole de Dieu, qu'aucune qu'il y en ait dans le monde, que nous croyons pouvoir non seulement la soutenir par des raisons invincibles, mais nous sommes encore prêts à la sceller par notre propre sang, si nous y sommes appellez. C'est pourquoi, rien ne peut nous être plus agreable, que les propositions qui pourront contribuer à son avancement dans ce Royaume, & à sa propagation au dehors; puisque c'est le seul moyen d'attirer la bénédiction de Dieu sur nous & sur cette Nation. Nous regardons comme un grand malheur, que nous n'ayons pu en persuader notre Peuple, par notre pratique constante, & sans aucune ostentation, de tous les devoirs de la Religion, capables d'en rendre témoignage (3).

Remarque (3). La Remontrance n'accusoit point le Roi d'être Catholique dans le cœur, mais d'avoir favorisé les Catholiques, en ne

CHARLES I. 1641. faisant point exécuter les Loix contre eux. Il se défend ici d'avoir aucun penchant pour la Religion Romaine, & laisse tirer la conséquence, que puisqu'il est persuadé de la vérité de la Religion Protestante, il n'est pas possible qu'il favorise la Romaine. Mais sa conduite avoit fait voir, que cette conséquence n'étoit pas absolument nécessaire; puisqu'il étoit de notorieté publique, qu'il avoit favorisé les Catholiques, depuis le commencement de son Regne, soit par complaisance pour la Reine, ou dans des vues de politique.

Pour ce qui regarde les points sur lesquels il y a quelques differens parmi nous, pour des choses indifferentes; Nous voulons bien, par condescendance pour quelques-uns de nos Sujets, recevoir les avis de notre Parlement, & consentir qu'on fasse une Loi, pour exempter de punition & de toute poursuite, les consciences tendres, par rapport aux cérémonies que la plupart des gens croyent indifferentes, ou qui sont absolument illicites. Mais c'est à condition que cela se fasse avec modestie, avec moderation, avec soumission; que la paix & la tranquillité du Royaume n'en soient point troublées; que la décence du Service divin n'en soit pas négligée; que les actions pieuses & dévotes de ceux qui ont les premiers travaillé à la Reformation, ne soient pas diffamées (4).

REMARQUE (4). Le Roi n'avoit pas tort de vouloir soutenir le Culte établi par les Loix, & de regarder comme une condescendance tout ce qui seroit accordé aux consciences tendres. Mais au fond, cette condescendance se reduisoit à très peu de chose, si l'on considere toutes les restrictions contenues dans cet Article.

Nous ne pouvons, sans nous reprocher à nous-mêmes & à nos Ministres l'inexécution de nos Loix, regarder la licence effrénée que se donnent certaines gens, de faire imprimer des Libelles & des Sermons si pleins de malice contre le Gouvernement & contre les Loix, avec des expressions si séditieuses, que nous ne pouvons qu'être extraordinairement surpris, qu'il se trouve des gens qui veulent bien les lire ou les entendre. C'est pourquoi, nous avons eu un juste sujet de commander, comme nous le commandons encore, aux Juges, & à tous les Officiers de Justice, à notre Solliciteur Général, de proceder en toute diligence contre ceux qui de vive voix, ou par écrit, ont si manifestement violé les Loix, troublé la tranquillité de l'Etat, &, autant qu'il a été en leur pouvoir, sappé les fondemens sur lesquels elle est appuyée. Nous ne doutons point que nos fideles Sujets ne regardent la conduite inquiete & violente de ces gens-là, comme un mal qui produira enfin le désordre & la confusion, & qui, si on n'y remedie pas promptement, sera non seulement un obstacle à l'accommodement qne nous proposons, mais qui répandra même un très grand scandale sur la Religion qui est professée dans ce Royaume.

Nous n'avons pas besoin de dire beaucoup de choses sur la liberté & les interêts temporels de notre Peuple, après avoir donné des témoignages si évidens de notre soin paternel pour lui, en consentant aux excellentes Loix qui se sont faites dans ce Parlement. Nous regardons ces Loix, & nous pouvons dire

dire avec vérité, que c'est avec beaucoup de contentement, comme une satisfaction si ample, que les personnes moderées n'en sauroient souhaiter de plus grande. CHARLES I. 1641.

Nous connoissons parfaitement les droits que nous avons abandonnez en consentant aux Bills des Parlemens triennaux, & de la continuation de ce Parlement, & à la Préface du Bill pour le Tonnage & Pondage. *Comme la matiere de ce dernier a causé beaucoup de brouilleries dans les précedens Parlemens, nous avons bien voulu en lever tous les obstacles, de peur que notre interêt particulier ne vînt à rompre la bonne correspondance qu'il doit y avoir entre nous & notre Parlement. Ainsi nous nous sommes contenté de l'assurance que nous avons eue, & que nous avons encore, que notre Peuple nous en dédommageroit par une juste proportion de confiance, d'affection, & d'obeïssance. Par le consentement que nous avons donné aux Bills pour abolir les Cours de la Haute Commission & de la Chambre Etoilée, nous avons cru donner une satisfaction si réelle, qu'elle seroit capable de dissiper tous les soupçons & toutes les craintes qu'on pourroit avoir d'un pouvoir arbitraire dans l'Eglise ou dans l'Etat; principalement, après qu'on a vu que tous les sujets de doute étoient ôtez, par l'assurance que donnent les Parlemens triennaux.*

Nous souhaiterions que toutes ces choses, & quelques autres qui ne sont pas peu considerables, trouvassent leur juste estimation dans les cœurs de nos Sujets, sans que nous fussions obligez d'en parler. Cependant, comme nous avons embrassé ces occasions qui se sont présentées pour les rendre heureux, nous esperons que, par une juste retribution, ils auront la même ardeur pour la conservation de nos droits & de notre honneur, d'où dépendent leur sureté & leur propre subsistance. De notre côté, nous déclarons, qu'on ne nous proposera jamais rien qui tende à les mettre en sureté, à quoi nous ne concourions avec joye, & de tout notre pouvoir.

Si ces resolutions sont des effets de nos Conseils, (& nous prenons Dieu à témoin qu'elles le sont, & que nos Sujets en doivent avec toute assurance attendre les avantages;) certainement, on ne peut pas nous imputer d'avoir de mauvais desseins contre le Public. On n'a pas plus de sujet de concevoir des soupçons contre ceux à qui nous avons conferé des Charges & des Emplois de confiance, pendant la tenue de ce Parlement. Nous avouons que, parmi nos afflictions, nous ne regardons pas comme la moindre, qu'on ait conçu des soupçons contre nos Ministres & Officiers; quoique depuis ce Parlement, nous n'ayons retenu à notre service, ni protegé aucun de ceux contre qui le Parlement a porté des plaintes, & que nous n'ayons donné des marques de notre faveur, qu'à des gens très estimez du Peuple, & d'une droiture & fidelité connues de tout le monde. Cela nous paroît d'autant plus étrange, que c'est dans un tems où nous ne perdons aucune occasion, de déclarer que nous ne voulons avoir à notre service que les plus honnêtes gens, qui nous servent honnêtement. Cependant, s'il est vrai que nous nous soyons abusé dans les choix que nous avons faits, nous ne serons pas plutôt informez de leurs fautes, soit par nos propres observations, soit par des témoignages certains, que nous les abandonnerons

CHARLES I. 1641. *à la Justice, avec toutes les marques possibles de notre mécontentement contre eux.*

Si malgré tout cela, des gens mal-intentionnez veulent sacrifier la paix & le bonheur de la Patrie à leur ambition, s'ils s'efforcent de noircir notre reputation, & de diminuer notre crédit parmi le Peuple, aussi bien que notre pouvoir & notre autorité; s'ils entreprennent de rompre les liens du Gouvernement, en faisant mépriser les Loix, afin de mettre tout en trouble & en confusion: nous ne doutons point, que quand il sera nécessaire, Dieu ne nous les fasse connoitre, & que notre Parlement, selon sa sagesse, ne se joigne à nous, pour leur en faire porter la peine.

Après avoir ainsi fait connoître nos intentions, de la maniere la plus claire qu'il nous a été possible, nous avons une ferme persuasion, que tous nos bons Sujets reconnoitront que nous avons rempli notre devoir, tant dans nos actions passées, que dans notre résolution de leur accorder tout ce qu'ils pourront justement demander de nous: que leur repos & leur prosperité dependent d'eux-mêmes, & qu'il est en leur pouvoir de les assurer, en rendant une prompte obeïssance aux Loix, qui sont leur propre héritage, & la seule sureté qu'ils peuvent avoir pour leurs vies, leurs biens & leurs libertez. Ils ne peuvent en négliger l'observation sous quelque prétexte que ce puisse être, sans s'attirer beaucoup de calamitez, & peut-être un désordre & une confusion irréparable.

Nous ne doutons point que ce ne soit ici une Déclaration la plus agréable qu'un Roi puisse faire à ses Sujets. C'est que nous sommes résolus, non seulement à observer nous-mêmes les Loix religieusement; mais encore, à les défendre contre toutes sortes d'oppositions, au péril même de notre vie (5).

REMARQUE (5). Malheureusement pour le Roi, ces sortes de promesses générales, auxquelles il pouvoit donner le sens qu'il trouvoit à propos, ne produisoient pas sur les Communes l'effet qu'il en attendoit; ou plutôt elles en produisoient un contraire, & augmentoient leur défiance. On en sera convaincu, quand on verra ce qui s'étoit passé, vrai-semblablement, avant que cette Déclaration fût publiée.

Nous esperons que nos Sujets, selon leur fidelité & leur affection, voudront bien concourir à entretenir une bonne intelligence entre nous. C'est à quoi ils sont obligez, principalement dans un tems où notre interêt commun, & la pitié que nous devons avoir du triste état de l'Irlande, nous invite à une étroite union; afin que d'une même affection, nous travaillions à délivrer ce malheureux Royaume, où la barbarie des Rebelles met en pratique des inhumanitez qu'on ne peut entendre sans horreur, & dont on ne trouve point d'exemple dans aucune Histoire.

Non seulement nous regardons cette Rebellion comme la plus grande affliction qu'il ait plu à Dieu de nous envoyer; mais notre douleur s'accroit encore, quand nous considerons, que les troubles d'Angleterre empêchent

qu'on n'y puisse apporter les remedes convenables, quoique de notre côté, nous ayons fait tout ce qui est en notre pouvoir. A la premiere nouvelle de cette Rebellion, nous trouvant alors en Ecosse, nous en informames le Parlement de ce Païs-là, & nous lui demandames son assistance. En même tems, nous recommandames cette affaire au Parlement d'Angleterre; & depuis notre retour, nous avons approuvé toutes les propositions qu'on nous a faites sur ce sujet. En dernier lieu, par un Message à la Chambre des Pairs, qui a été communniqué à la Chambre des Communes, nous avons offert de lever dix-mille hommes pour ce service, si la Chambre des Communes vouloit s'engager à les payer (6). CHARLES I. 1641.

REMARQUE (6). Il paroit par cet endroit, que cette Réponse ne fut publiée qu'après l'ordre que le Roi fit de lever dix-mille hommes pour l'Irlande, c'est-à-dire, au mois de Janvier. 1641/2.

Nous nous trouvons obligé de publier toutes ces particularitez, parce que nous apprenons que des gens malicieux ont répandu le bruit, que c'étoit par notre faute que l'Irlande n'avoit pas été plus promptement secourue. Mais nous protestons au contraire, que nous regardons comme un crime énorme envers Dieu, & inexcusable envers nos Sujets, si nous négligions de faire nos plus grands efforts pour proteger & assister nos Sujets Protestans d'Irlande.

Nous conjurons tous nos bons Sujets, de quelque qualité qu'ils soient, par tous les liens du devoir & de l'obeïssance, de se joindre à nous pour procurer la Paix de ce Royaume-là, & de celui-ci: d'éloigner de leurs pensées, tous les soupçons & toutes les craintes capables d'interrompre le cours de leur affection pour nous, & de diminuer la charité réciproque. Par ce moyen, à moins que Dieu n'ait déja donné un Jugement irrévocable contre cette Nation, à cause de nos péchez, il nous fera encore devenir un Roi grand & glorieux, sur un Peuple heureux & libre.

La simple lecture de cette Déclaration fait assez comprendre, que le Roi n'avoit pas intention de répondre en détail à la Remontrance de l'état du Royaume, qui contenoit tant de divers Articles, à quoi la Déclaration ou Réponse du Roi ne touche point. Peut-être même n'auroit-il jamais répondu, si ses ennemis n'eussent pas triomphé de son silence. Il crut donc, qu'il étoit à propos de publier cette Déclaration, plutôt pour pouvoir dire qu'il avoit répondu à la Remontrance, que pour y répondre effectivement, & même il ne la publia que longtems après avoir reçu la Remontrance. Cependant, la démarche que les Communes avoient faite en publiant cette Piece malgré lui, fit une profonde impression sur son esprit, & lui fit comprendre qu'elles avoient quelque grand dessein, puisqu'elles avoient si peu de ménagemens pour lui.

Il n'étoit pas fort étrange que le Roi se sentît offensé d'une Remontrance de cette nature, qui n'étoit proprement qu'un tissu de reproches sur sa conduite précedente, & contre son Gouvernement; d'une Effet de la Remontrance.

CHARLES I. 1641.

Remontrance qui ne s'adressoit pas à lui, mais au Public; dont les auteurs n'avoient pour but que d'irriter le Peuple contre lui, & qui avoit été faite dans un tems où elle sembloit être le moins nécessaire. Aussi est-ce proprement à ce tems-là, qu'on doit assigner le commencement de la rupture entre le Roi & le Parlement; quoique des deux côtez, on gardât encore quelques mesures.

Acte sur le *Tonnage & Pondage*.

Le lendemain 2. de Décembre, le Roi s'étant rendu au Parlement, l'Orateur des Communes lui présenta un Acte pour ordonner le payement du *Tonnage* & *Pondage*, pour quelques mois seulement, dans lequel le Roi reconnoissoit expressément, qu'il avoit jusqu'alors levé ce droit sans en avoir aucun pouvoir légitime. Il fit sur ce sujet un beau Discours rempli des louanges du Roi, sur sa bonté & sur son affection pour son Peuple. Après cela, le Roi prit la parole & fit le Discours suivant aux deux Chambres.

Discours du Roi aux deux Chambres. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 456. *Nalson, Tom. II. pag.* 708.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Je crois qu'il est à propos, après une si longue absence, & dans cette occasion qui se présente, de vous parler en peu de mots, sans dessein néanmoins de répondre à l'éloquent Discours de M. l'Orateur des Communes.

Quoique j'aye demeuré en Ecosse plus longtems que je ne l'avois cru, je vous ai pourtant tenu ma parole, en ce que j'ai hâté mon retour autant qu'il m'a été possible, & autant que les affaires d'Ecosse me l'ont pu permettre. Le succès en a été tel, que je puis vous assurer avec vérité, que j'ai laissé les Ecossois en paix & très satisfaits. Ainsi, quoique je me sois trompé dans le tems, je n'ai point été abusé dans la fin que je m'étois proposée.

Mais si j'ai un peu trompé votre attente par rapport au tems de mon retour, la mienne a été encore plus trompée, par rapport à l'état où je croyois trouver les affaires ici à mon arrivée. Car puisqu'avant mon départ, j'avois établi les Libertez de mes Sujets, & donné un libre cours aux Loix, je m'étois attendu à voir que mon Peuple recueilleroit le fruit de ces avantages, en vivant paisiblement, & avec contentement d'esprit. Mais au-lieu de cela, je l'ai trouvé agité par des craintes, des soupçons, des allarmes, de certains prétendus desseins & complots; & j'ai vu qu'en conséquence, on avoit établi une Garde pour la sureté du Parlement. Je ne dis pas ceci pour faire entendre que je crois l'affection de mes Sujets diminuée par mon absence: car je ne puis me souvenir qu'avec beaucoup de satisfaction, de l'agreable reception qui m'a été faite dans Londres; mais plutôt pour vous faire entendre, que j'espere que ma présence dissipera aisément ces craintes & ces soupçons. Car j'apporte avec moi une aussi parfaite & sincere intention pour mes Sujets, qu'aucun Prince en ait jamais eu, & que des Sujets puissent jamais souhaiter. Je suis si éloigné de me repentir d'avoir donné mon consentement aux Actes qui se sont faits dans cette Session, que je le donnerois encore si la chose étoit à faire, & que je suis prêt à accorder encore tout ce qui pourra m'être justement de-

mandé pour maintenir vos Libertez, & la Religion qui est établie dans ce Royaume. Je n'ai qu'une chose à vous recommander, c'est l'Irlande. Car, quoique je ne doute nullement de vos soins, il me semble pourtant, que les préparatifs ne vont que bien lentement. J'ai d'autant plus occasion de vous parler présentement de cette affaire, qu'il y a ici deux Seigneurs Ecossois envoyez par mon Conseil d'Ecosse, à qui le Parlement a commis par un Acte la direction des affaires, pour répondre à la Requête que vous m'avez fait présenter, & qui m'ayant rencontré à Barwick, à été envoyée au Conseil d'Ecosse. Je souhaite donc, que vous nommiez des Commissaires pour traiter & conclure cette affaire avec ces deux Seigneurs. Je finis en vous assurant, que je cherche le bonheur de mon Peuple. Car je regarde son état florissant comme ma plus grande gloire, & leur affection, comme ma plus grande force.

CHARLES I. 1641.

Ce n'étoit pas sans beaucoup de raison, que le Roi prenoit le parti de témoigner un grand zèle pour le bien public, puisque la Remontrance des Communes lui faisoit voir manifestement, qu'on cherchoit à lui faire perdre l'affection du Peuple. Il étoit donc nécessaire qu'il contreminât les desseins de ses ennemis, par des assurances réiterées de la grande affection qu'il avoit pour son Peuple, & en faisant entendre qu'il avoit entierement changé de principes & de maximes. Mais il avoit en cela un grand désavantage, en ce que pour une chose à venir, il ne pouvoit donner d'autre assurance que sa parole, à laquelle ses ennemis prétendoient faire voir qu'on ne pouvoit pas se fier. Ils insistoient principalement, sur ce qu'encore que le Roi eût donné un consentement solemnel à la Requête de Droit, il n'avoit pourtant pas exécuté ce qu'il avoit promis. La consequence qu'ils tiroient de cette inobservation, étoit d'autant plus forte, que le Roi n'y pouvoit opposer que de simples promesses, qui n'avoient pas plus de force que celles qu'il avoit faites par rapport à cette Requête.

Commité pour négocier le secours Ecossois.

Comme le Roi avoit exhorté le Parlement à penser sérieusement au secours de l'Irlande, les deux Chambres ne tarderent pas à établir un Commité pour traiter avec les Envoyez d'Ecosse touchant ce secours. Les Communes en particulier, souhaitoient passionnément qu'on traitât avec l'Ecosse. Dans la pensée où elles étoient, que le Roi vouloit les engager à envoyer une Armée en Irlande, afin d'être plus à son aise en Angleterre; elles ne pouvoient trouver de meilleur moyen pour rompre ses mesures, que d'employer des Troupes Ecossoises au secours de ce Royaume. Comme elles avoient déja pris la résolution, quoique secretement, de dépouiller le Roi d'une grande partie de son pouvoir; il leur étoit aisé de prévoir, qu'une rupture suivroit infailliblement, & qu'alors, elles auroient besoin de ces Troupes que le Roi vouloit les engager à envoyer en Irlande.

Grandes apparences d'une rupture.

Depuis la Remontrance, tout tendoit manifestement à une rupture entre le Roi & la Chambre des Communes; & celle-ci ne perdoit au-

CHARLES I. 1641. Vote contre O Neal. *Rushworth, Vol. IV. p. 455.*

cune occasion de jetter des soupçons dans l'esprit du Peuple contre le Roi. Ce fut dans cette vue, que *Daniel O Neal*, qui avoit été de la Conspiration pour séduire l'Armée, fut déclaré coupable d'avoir tenté une seconde fois, dans le mois de Juillet dernier, de persuader aux Troupes de se déclarer pour le Roi contre le Parlement. Cela tendoit à faire comprendre, que le Roi n'avoit pas abandoné son projet de se servir de la force pour subjuger le Parlement.

Les Irlandois demandent la liberté de conscience.

D'un autre côté, les Rebelles d'Irlande ayant fait présenter aux Lors Justices de ce Royaume, un Mémoire contenant leurs Griefs, dans lequel ils demandoient la Liberté de conscience, & que les Loix pénales fussent revoquées; la Chambre des Communes fit grand bruit sur cette demande. Elles savoient que les Lords Justices avoient envoyé deux Seigneurs au Roi, pour lui faire des propositions touchant la Paix en Irlande. Ainsi, craignant, ou feignant de craindre, que le Roi n'accordât la Liberté de conscience aux Catholiques d'Irlande, elles demanderent aux Seigneurs une Conference sur cet sujet. Après cela les deux Chambres déclarerent solemnellement, qu'elles ne consentiroient jamais que la Religion Romaine fût tolerée en Irlande. Il est aisé de voir, combien cela tendoit à rendre le Roi suspect à son Peuple.

Déclaration des deux Chambres sur ce sujet. *Rushworth, Vol. IV. p. 455.*

Motifs des démarches des Communes.

Si l'on suppose ce que j'ai déja insinué, que le but des Communes, ou du moins, de la plus grande partie de cette Chambre, étoit de mettre le Roi hors d'état de gouverner à l'avenir, comme il avoit gouverné avant ce Parlement, & que, pour préparer le Peuple au changement qu'on méditoit, il étoit nécessaire de lui inspirer des craintes & des soupçons; on comprendra parfaitement les motifs de toutes leurs démarches, & le fâcheux état où le Roi se trouvoit alors. Ses Sujets étoient prévenus contre lui, & il n'avoit que trop donné lieu à cette prévention. Les Communes ne faisoient presque point de démarche, qui ne tendît à l'augmenter; & le Roi, pour la détruire, ne pouvoit alleguer que la sincerité de son intention, de laquelle bien des gens n'étoient pas persuadez. Cela donnoit à ses ennemis, un avantage dont ils ne manquoient pas de profiter dans toutes les occasions. Ils alloient même jusqu'aux minuties, pour augmenter la terreur parmi le Peuple. Car sur ce qu'on apprit que, parmi quelques barrils de savon qu'un Marchand de Londres envoyoit à Dorchester, il y avoit un barril de poudre à canon; la Chambre établit un Commité pour en faire une exacte perquisition, comme d'une chose de très grande conséquence (1).

Message du Roi touchant six Prêtres condamnez à mort. *Nalson, Tom. II. pag. 719. Pag. 740.*

Dans ce même tems, il arriva une autre affaire qui donna quelque prise contre le Roi. Le 8. de Décembre, il fit dire aux deux Cham-

(1) Ils envoyerent un ordre aux Juges de Paix de *Dorchester*, portant, qu'ils eussent à faire des recherches exactes d'un baril de Poudre qui y avoit été envoyé en guise d'un baril de Savon. *Nalson*, II. p. 719. TIND.

brès, qu'y ayant eu cette semaine, six Prêtres condamnez à la mort, l'Ambassadeur de France l'avoit prié de vouloir changer cette peine en celle de bannissement hors du Royaume; sur quoi il souhaitoit d'avoir leur avis. Quelques jours après, les Communes voterent que les six Prêtres seroient exécutez (1); & les Seigneurs ayant concouru à ce Vote, les deux Chambres prierent le Roi d'ordonner l'exécution. Le Roi répondit, qu'il banniroit les six Prêtres, si les deux Chambres vouloient y consentir. Comme elles ne trouverent pas à propos de répondre, le Roi prit occasion de leur silence, pour suspendre l'exécution. Deux mois après, le Roi leur fit communiquer une Lettre, que le Secretaire *Nicolas* avoit reçue de Venise, où on lui disoit, que le Pape menaçoit d'envoyer une Armée en Irlande, si les Prêtres étoient exécutez. Sur cette menace, les deux Chambres prierent le Roi encore une fois, de faire exécuter les six Prêtres. Mais il ne jugea pas à propos de leur accorder leur demande. Il se fondoit sur la crainte des représailles, & sur ce que cette rigueur pourroit faire un tort extrême aux Protestans Anglois d'Irlande, qui tomberoient entre les mains des Rebelles. Cette raison étoit d'autant plus foible, qu'elle ne servoit pas seulement pour le cas présent, mais encore pour tous ceux qui se présenteroient dans la suite, & qu'elle tendoit à rendre les Loix inutiles. D'ailleurs, les Irlandois ayant déja massacré plus de quarante-mille Protestans Anglois sans aucun sujet, il semble que la crainte des représailles de leur part, étoit un foible motif pour faire grace à ces Prêtres. Aussi crut-on généralement, que c'étoit un effet des sollicitations de la Reine. Quoiqu'il en soit, les Prêtres ne furent point exécutez; car quoi que le Roi, dans la suite, eût remis aux deux Chambres à faire mourir les condamnez ou à leur sauver la vie, elles ne jugerent pas à propos de se charger ni de la grace, ni de l'exécution. Tout cela faisoit un tort extrême au Roi, puisque, dans le tems même qu'il protestoit solemnellement qu'il avoit pris la résolution de faire exécuter les Loix, il accordoit sa protection à ces six Prêtres condamnez selon les Loix, & n'avoit aucun égard aux instances des deux Chambres.

CHARLES I. 1641.

Il y avoit, dans le tems dont je parle, c'est-à-dire, au mois de Décembre 1641, deux affaires qui occupoient tour à tour la Chambre des Communes. C'étoient le secours pour l'Irlande, & l'accusation présentée aux Seigneurs contre les Evêques. Je ne parlerai présentement que de la premiere.

Causes de la lenteur à secourir l'Irlande.

Le Roi & le Parlement convenoient également de la nécessité de secourir l'Irlande, & tous les avis qui venoient de ce Païs-là la faisoient voir manifestement. L'Armée Irlandoise étoit aux portes de

(1) Mr. *de Rapin* dit six; mais *Nalson* les fait monter à sept. Tom. II. p. 740. TIND.

Dublin, & avoit taillé en pieces un Corps de Troupes qui avoit été envoyé à Drogheda. Ansi, selon toutes les apparences, les Lords Justices, avec le peu de Troupes qu'ils avoient, ne pouvoient pas longtems resister aux Rebelles. Les Députez d'Ecosse, qui étoient venus en Angleterre pour traiter avec le Parlement, avoient offert un secours de cinq-mille hommes qui pouvoient aisement être envoyez d'Ecosse dans le Nord d'Irlande, pour y faire une diversion; & la Chambre des Communes avoit obtenu d'eux, qu'on traiteroit pour dix-mille hommes. L'intention des Communes étoit, d'employer seulement ces dix-mille Ecossois à réduire l'Irlande, pour ne pas dégarnir l'Angleterre. Le Roi ne refusoit pas le secours de l'Ecosse, mais il vouloit que l'Angleterre envoyât en Irlande un pareil nombre de Troupes Angloises; sous prétexte qu'il étoit dangereux que les Ecossois ne s'emparassent de l'Irlande, après qu'ils auroient subjugué les Irlandois. Il avoit trouvé le moyen de mettre la Chambre des Pairs dans ses interêts, en sorte que quand la proposition fut faite aux Seigneurs, d'envoyer dix-mille Ecossois en Irlande, ils n'y consentirent qu'à condition qu'on y envoyeroit un pareil nombre d'Anglois.

Les Commissaires d'Ecosse s'étant plaints par un Mémoire, de ce que depuis quinze jours on ne leur donnoit aucune réponse positive sur leurs offres; les Communes presserent les Seigneurs d'expédier cette affaire, déclarant que toute la faute tomberoit sur eux, s'ils la négligeoient. Elles déclarerent aussi, qu'à moins que le Bill qui donnoit pouvoir de *presser* (1) des Soldats, ne passât, il étoit impossible à l'Angleterre de lever des Troupes pour ce service. Sur cela, les Seigneurs mirent en déliberation les trois questions suivantes, qui furent toutes trois décidées négativement. « I. Si la Chambre consentiroit à l'envoi » de dix-mille Ecossois en Irlande, avant que d'être assurée qu'on y » envoyeroit aussi dix mille Anglois? II. Si la Chambre consentiroit » à l'envoi des dix mille Ecossois, avant que le Bill pour *presser* des » Soldats eût passé? III. Si la Chambre se joindroit à celle des Com» munes, pour envoyer présentement dix mille Ecossois en Irlande »?

Votes des Seigneurs touchant l'Irlande.

Réponse aigre des Communes.

Les Communes répondirent à ces Votes, dans une Conference: Que, quant à la fureté que les Seigneurs demandoient pour l'envoi de dix mille Anglois en Irlande, les Communes n'avoient pas accoutumé de capituler: que leurs actions étoient libres, sans conditions, & sans capitulations; & qu'elles desiroient que les Seigneurs ne suivissent plus une pareille méthode. Qu'elles avoient déja donné une fureté suffisante sur ce sujet, par un Vote qui avoit été communiqué aux Seigneurs; & qu'elles ne voyoient point de nécessité à voter là-dessus, une seconde fois. Qu'elles desiroient, que les Seigneurs déliberassent sur l'envoi des dix mille Ecossois, sans aucune relation aux dix mille

(1) C'est-à-dire, contraindre des gens de s'enrôler pour Soldats. RAP. TH.

Anglois,

Anglois, & qu'ils le fissent promptement, puisque le salut de l'Irlande dépendoit de la diligence. Qu'elles avoient d'autant plus de raison de demander cela, que les Troupes Angloises ne pouvoient être pretes, avant que le Bill pour presser des Soldats fût passé. Mais cela ne fut pas capable de faire désister les Seigneurs de leurs précedentes résolutions.

CHARLES I. 1641.

Les Communes font arrêter deux Députez d'Irlande envoyez au Roi.

Pendant ce tems-là, les Communes, qui avoient déja fait mettre en prison les Lords *Dillon* & *Taff*, envoyez au Roi par les Lords Justices d'Irlande, firent examiner tous leurs papiers, dans la défiance où elles étoient à l'égard du Roi, & sans doute, dans l'esperance d'y trouver quelque chose qui pourroit lui porter du préjudice (1).

Le Roi offre de lever dix mille hommes.

Dans ce même tems, le Roi fit dire aux Seigneurs, qu'il vouloit bien s'engager à lever dix mille hommes pour l'Irlande, si les Communes vouloient s'engager à les entretenir. Mais elles n'avoient garde d'accepter cette proposition, sachant bien que le Roi prétendoit donner les Commissions, & qu'il n'en donneroit qu'à des Officiers qui lui seroient dévouez. Ainsi, les Communes aimoient mieux risquer la perte entiere de l'Irlande, que d'y envoyer dix mille Anglois dans une telle conjoncture; & les Seigneurs aimoient mieux courir le risque de voir chasser tous les Anglois de ce Royaume-là, que celui de voir les Ecossois en état de s'en emparer. Le Roi connoissoit parfaitement le motif qui faisoit agir les Communes, & cette Chambre n'ignoroit pas que les Seigneurs n'agissoient que par la direction du Roi.

Commité pour examiner la cause du retardement du secours.

Cependant, le secours pour l'Irlande étant toujours retardé par ces brouilleries, la Chambre des Communes établit un Commité pour examiner d'où venoient les obstacles qui se rencontroient dans cette affaire. Il étoit effectivement difficile à ceux qui n'étoient pas instruits des secrets motifs du Roi & de la Chambre des Communes, de connoitre à quoi il tenoit que l'Irlande ne fût secourue, puisqu'ils sembloient souhaiter également qu'on y envoyât un prompt secours. Les Partisans du Roi disoient, qu'il n'y avoit qu'à considerer l'offre que le Roi faisoit de lever dix mille hommes, pourvu que les Communes s'engageassent à les payer, pour se convaincre que les obstacles ne venoient pas de lui. Ses ennemis disoient au contraire, que le refus de la Chambre Haute, ou plutôt du Roi qui la dirigeoit, d'accepter le secours de dix mille Ecossois, sous un prétexte frivole, faisoit assez voir, que les difficultez ne venoient pas de la part des Communes, puisqu'elles vouloient bien s'engager à payer ces Troupes auxiliaires.

Accusations mutuelles.

(1) Le Lord *Dillon de Costelough* fut choisi par les Seigneurs d'Irlande, pour aller informer le Roi de leurs souhaits d'éteindre les flammes de la Rebellion. Sur cela il s'embarqua, accompagné du Lord *Taaf.* Quand ils furent à *Ware*, leurs Papiers furent saisis, selon les Instructions envoyées par le Parlement, & ils furent arrêtés. Mais dans la suite ils trouverent les moyens de s'échaper, & se rendirent auprès du Roi. *Rushw.* IV. p. 413. Tind.

CHARLES I. 1641. Remarque sur ce sujet.

Pour moi, je crois que le Roi & la Chambre des Communes pensoient moins sérieusement à secourir l'Irlande, qu'à tirer de la Rebellion des Irlandois, des avantages particuliers pour les differens qu'ils avoient ensemble. Le Roi souhaitoit que le Parlement envoyât une puissante Armée en Irlande, afin qu'il trouvât plus de difficulté à lever des Troupes en cas d'une rupture avec lui; à quoi il n'y avoit que trop d'apparence. Les Communes de leur côté, avoient engagé les Ecossois à offrir dix-mille hommes, dans la pensée que, s'ils étoient acceptez, elles seroient délivrées de l'embaras & du danger d'envoyer une Armée Angloise en Irlande, & que s'ils étoient refusez, le défaut de secours seroit attribué au Roi.

Nalson, Tom. II. pag. 809.

Quoi qu'il en soit, la Chambre, sur le rapport de son Commité, trouva qu'un des grands obstacles au secours qui devoit être envoyé en Irlande, étoit, que les Irlandois n'avoient pas été déclarez Rebelles par une Proclamation. C'est ce qui fut cause que, le 1. de Janvier 164½, le Roi publia une Proclamation dans laquelle les Irlandois étoient expressément traitez de Traitres & de Rebelles. Mais il n'en fit imprimer que quarante exemplaires, qui furent tous envoyez au Secretaire d'Etat, suivant l'Ordre que l'Imprimeur en avoit reçu, en ces termes:

Proclamation où les Irlandois sont déclarez Traitres. 1. Janvier. 164½.

Rushworth.

Ordre à l'Imprimeur.

La volonté du Roi est, que vous imprimiez quarante exemplaires de la Proclamation incluse, sur de bon papier, & que vous me les envoyiez, laissant l'espace pour le nom du Roi au haut, & pour le Sceau Privé au bas. S. M. vous ordonne expressément, de n'imprimer que ces quarante exemplaires, & de vous abstenir d'en faire aucune publication jusqu'à ce qu'il vous soit autrement ordonné.

Signé,
ED. NICHOLAS.

A l'Imprimeur du Roi (1).

On verra dans la suite, l'usage que les Communes firent de cet Ordre, dont elles eurent l'Original en leur pouvoir, & la réponse du Roi.

Procedés du Roi & du Parlement.

J'ai déja dit, que depuis le retour du Roi de son Royaume d'Ecosse, il y avoit entre lui & la Chambre des Communes des semences de division, qui menaçoient d'une prochaine rupture. Cela paroissoit en toutes occasions, & la défiance réciproque augmentoit continuellement. Mais il y avoit cette difference entre eux, c'est que les Communes ne faisoient pas la moindre démarche qui ne tendît au but qu'elles se proposoient, d'inspirer au Peuple des soupçons contre

(1) *Nalson* a omis cet Ordre donné à l'Imprimeur, quoique le Roi ne le nie pas. RAP. TH.

le Roi; au-lieu que le Roi n'ayant encore formé aucun projet, se conduisoit selon les occasions, sans se proposer une fin fixe & certaine : en quoi il avoit un grand désavantage. Peu de tems après son retour d'Ecosse, sur quelque avis qu'on lui donna, qu'il devoit se faire une Assemblée tumultuaire de Peuple à Westminster, il fit ordonner au Sherif de Westminster, de mettre une Garde auprès du Parlement. La Chambre des Communes en fut offensée; & après avoir fait quelques informations pour faire voir que cet ordre venoit du Roi, elle congédia la Garde.

CHARLES I. 1641.

Le Roi donne une Garde au Parlement.

Les Communes la congédient.

Deux jours après, le Roi publia une Proclamation pour enjoindre très expressément, que le Service Divin se célebrât dans toutes les Eglises, conformément aux Loix faites sur ce sujet. Cette Proclamation, qui véritablement ne contenoit rien qui fût contraire aux Loix, étoit néanmoins hors de saison, dans un tems où les Communes témoignoient ouvertement, que dans les Loix qui regardoient le Service Divin, il y avoit des choses qui blessoient les consciences de beaucoup de gens. Mais le Roi avoit le malheur d'oublier quelquefois la situation où ses affaires se trouvoient, pour ne se ressouvenir que de l'état où il s'étoit vu autrefois, quand ses Proclamations trouvoient une prompte obeïssance. Il pouvoit aisément comprendre que celle-ci seroit du moins inutile; & par conséquent, il auroit dû s'abstenir de la publier dans une semblable conjoncture. Mais il donna bien plus de prise sur lui dans une autre affaire, qui lui causa une assez grande mortification.

Proclamation sur le Service divin.

Rushworth, Vol. IV. p. 456.

La Chambre Basse avoit voté, ainsi qu'il a été dit, qu'un Corps de Troupes seroit envoyé en Irlande. Mais comme elle étoit dans une défiance extrême à l'égard du Roi, elle chercha un expédient pour l'empêcher d'avoir part à la levée de ces Troupes. Elle craignoit, que si cette levée se faisoit selon la maniere ordinaire, c'est-à-dire, en n'enrollant que des gens qui s'offriroient volontairement, ces Troupas ne fussent trop dépendantes du Roi. Cet expédient fut de lever des Troupes par voye de contrainte, ce qu'on appelle en Angleterre, *presser*, & de faire un Acte pour autoriser cette contrainte. Elle fit donc dresser un Bill sur ce sujet, & l'envoya aux Seigneurs. Il est très vraisemblable, qu'il y avoit dans ce Bill quelque Clause contraire à la prérogative Royale pour empêcher que le Roi n'eût aucune part à la levée de ces Troupes (1). Le Roi en ayant été informé, se rendit au Parlement (2), & fit aux deux Chambres le Discours suivant.

Bill pour *presser* des Soldats.

(1) Dans le Préambule de ce Bill, il étoit dit, *qu'à la réserve de cas d'Invasion de la part d'une Puissance étrangere, le Roi n'avoit aucune autorité de faire porter les armes au Sujet libre; ce qui ne s'accordoit pas avec la franchise & la liberté de sa personne.* Clarend. II. p. 326. Tind.

(2) Le 14. de Décembre 1641. Rap. Th.

CHARLES I. 1641.

Discours du Roi au Parlement. 14. Décemb. Rushworth, Vol. IV. p. 457. Nalson, Tom. II. pag. 738.

MYLORDS ET MESSIEURS.

La derniere fois que j'ai été ici, je vous ai fortement recommandé l'affaire d'Irlande, & j'espere que je n'aurai pas lieu de vous solliciter encore là-dessus. Mais voyant combien cette affaire est tirée en longueur, & les Lettres que je reçois de ce païs-là m'informant du triste état où s'y trouvent mes Sujets Protestans, je ne puis m'empêcher de vous parler encore sur ce sujet. Je vous prie donc d'expédier promptement cette affaire, qui est celle que j'ai le plus à cœur, n'y en ayant presque point d'autre qui m'occupe plus que celle-là. Je pourrois vous faire perdre quelque tems, si je vous disois combien je déteste toutes les Rebellions en général & celle-ci en particulier. Mais comme je sai bien que, pour reprimer l'insolence des Rebelles, les effets sont plus nécessaires que les paroles, je vous dirai en un mot, que je vous offre tout ce que mon pouvoir, mes peines, mon industrie pourront contribuer au succès de ce grand Ouvrage, je veux parler de la réduction des Rebelles à une juste obeïssance.

Mais afin de n'omettre rien de mon côté, je ne puis que prendre connoissance d'un Bill pour presser les Soldats, qui a été porté, Mylords, dans votre Chambre. Je vous déclare donc, qu'en cas qu'il n'y ait rien dans ce Bill qui soit contraire à ma Prérogative, j'y donnerai mon consentement. Je vous dirai encore, qu'étant informé qu'il y a eu dans la Chambre des Communes des disputes touchant les bornes de cette ancienne & indubitable Prérogative; quoique j'aye peu d'obligation à celui qui les a excitées dans une pareille conjoncture, néanmoins, pour éviter ces disputes, je suis content que le Bill passe avec cette clause, sauf les droits du Roi & du Peuple; *laissant les débats sur ce sujet, pour un tems plus convenable. Si cette offre est rejettée, ce ne sera pas ma faute si le Bill ne passe pas, mais de ceux qui l'auront rejettée. Je conclus en vous conjurant par ce que nous avons tous de plus cher, de laisser en arriere toutes disputes, & de travailler proptement & avec ardeur, à la réduction de l'Irlande.*

Les deux Chambres s'en offensent.

Quoiqu'il parût assez clairement que, dans ce Discours, le Roi n'avoit eu aucune intention de violer les Privileges du Parlement, & que son unique but étoit d'éloigner les obstacles qui se présentoient à l'occasion de ce Bill, les deux Chambres en furent également choquées. Elles établirent un Commité commun, pour examiner le Discours du Roi, & sur le rapport de ce Commité, la Chambre des Seigneurs vota, *Nemine contradicente*: « I. Que le Roi, en proposant d'ajouter une limitation & une clause provisionnelle à un Bill, avant qu'il lui soit présenté par les deux Chambres, avoit violé les Privileges du Parlement. II. Que le Roi avoit violé ces mêmes Privileges, en prenant connoissance d'un Bill, pendant qu'il étoit débattu dans les deux Chambres. III. Que le Roi, en témoignant du chagrin contre celui ou ceux qui avoient ému une question touchant le Bill, pendant

Votes des Seigneurs.

» qu'il étoit en débat, avoit violé les Privileges du Parlement ».

Déclaration des deux Chambres. Rushworth, Vol IV. p. 458. Nalson, Tom. II. pag. 750.

Les Communes concoururent volontiers à ces Votes; après quoi, les deux Chambres convinrent d'une Déclaration authentique, portant: « Que le Roi n'avoit pas droit de prendre connoissance d'aucune chose agitée ou débattue dans l'une ou dans l'autre des deux » Chambres, que quand il en étoit informé par elles-mêmes, ou par » leur ordre. Que le Roi n'avoit pas droit de proposer aucune condi- » tion ou limitation aux Bills qui sont en débat dans le Parlement, » ni de faire connoitre son sentiment sur les Bills, avant qu'ils lui fus- » sent présentez par les deux Chambres. Que chaque Membre des » deux Chambres a une entiere liberté de parler, de proposer, de dé- » battre sur ce qui est en question. Que le Roi ne devoit pas conce- » voir du chagrin contre aucun des Membres, pour leurs opinions, » ou leurs propositions; & que si en cela ils commettent quelque of- » fense, c'est à leur Chambre à les en punir. Que le Roi seroit prié de » nommer ceux qui lui avoient donné cette information, & ce mau- » vais conseil » (1).

Adresse au Roi, & sa Réponse. Nalson, Tom. II. pag. 751. Pag. 762.

Conformément à cette Déclaration, les deux Chambres présenterent au Roi une Adresse plus étendue, à laquelle le Roi répondit quelques jours après, par écrit. Le fort de sa réponse consistoit en ce qu'il n'avoit pas eu intention de violer les Privileges du Parlement, & qu'il ne s'étoit proposé que de hâter le secours d'Irlande. Les deux Chambres se contenterent de cette explication, & l'affaire ne fut pas poussée plus loin. Mais il en restoit toujours une tache sur le Roi, d'avoir violé les Privileges du Parlement, ce qui étoit alors d'une grande consequence. Cela fait comprendre, que le Roi n'avoit pas alors auprès de lui des Conseillers fort habiles. Car s'ils eussent compris quel étoit le but des Communes, depuis que le Parlement s'étoit rassemblé, ils se seroient bien gardez de conseiller au Roi de faire des démarches non seulement inutiles, mais même dont ses ennemis pouvoient tirer de grands avantages. Telle étoit la publication de la Proclamation touchant le Service Divin, dont j'ai déja parlé. Je mets aussi dans ce rang le grand zèle qu'il témoignoit pour l'Eglise Anglicane, qui ne servoit qu'à éloigner encore plus de lui tous les Partisans des Communes, & à leur faire voir à quoi ils devoient s'attendre, s'il venoit à se retrouver dans son premier état. Enfin, rien n'étoit plus mal à propos, que ce

Fautes du Roi, ou de son Conseil.

(1) Mylord *Clarendon* dit, que lorsque la clause du Bill pour forcer à l'Enrôlement, dont il est fait mention à la Note précédente, porta obstacle au Bill de la Chambre des Seigneurs, Mr. *S. Jean*, Solliciteur du Roi, l'alla trouver en secret, & lui persuada d'aller au Parlement, & d'y dire les propres mots de sa Harangue par rapport au *Salvo Jure*, comme un expédient qui pouvoit écarter tous les embarras des affaires d'Irlande. Sur quoi les deux Chambres ayant résolu de ne rien faire jusqu'à ce que cette breche visible eût été réparée en passant le Bill, le Roi fut sollicité de le passer en la forme qu'on l'avoit dressé. Vol. II. p. 327-329. Tind.

CHARLES I. 1641.

dernier Discours qu'il fit aux deux Chambres; comme si la simple menace de ne pas passer le Bill, eût dû les épouvanter: au-lieu que, du moins par rapport aux Communes, c'étoit une raison très forte pour les faire insister sur leur demande. D'ailleurs, il falloit bien que la violation des Privileges du Parlement fût manifeste, puisqu'il n'y eut pas un seul Membre dans les deux Chambres, qui ne trouvât que le Roi les avoit violez par sa Proposition.

Le Roi ôte à Balfour la Lieutenance de la Tour, *Rushworth, Vol. IV. p. 459.*

Six ou sept jours après, le Roi donna encore un nouveau sujet de plainte, en ôtant la Lieutenance de la Tour au Chevalier *Balfour*, de qui il n'avoit pas lieu d'être content, à cause de la déposition de ce Chevalier sur le dessein de faire évader le Comte de Strafford. Tout le monde voyoit bien que c'étoit là l'unique sujet de la disgrace de Balfour. Mais cela n'auroit peut-être pas produit un si mauvais effet contre le Roi, s'il n'eût pas confié ce poste important au Colonel *Lunsford*, connu pour homme de mauvaises mœurs, & capable de tout entreprendre. Ce changement fit croire aux Communes, que le Roi avoit dessein de s'assurer de la Tour, pour brider la Ville de Londres & le Parlement. Comme elles étoient dans une défiance extrême à son égard, & que d'ailleurs, il n'est que trop certain qu'elles cherchoient les occasions de persuader au Peuple, que le Roi avoit de mauvais desseins, elles ne laisserent pas passer celle-ci sans en profiter. Le même jour que Lunsford fut mis en possession de la Tour, un grand nombre d'habitans de Londres, dont quelques-uns étoient Membres du Conseil Commun, présenterent à la Chambre des Communes une Requête, dans laquelle ils représentoient, « combien il étoit important » pour la Ville de Londres, que la Tour fût entre les mains d'un hon- » nête-homme, en qui les habitans pussent prendre confiance. Que » le Colonel Lunsford étoit un homme décrié pour ses vices, & qui, » pour divers crimes, avoit été mis hors de la protection des Loix; » & que par conséquent, un tel poste ne pouvoit pas lui convenir. Que » cela leur causoit des craintes & des inquiétudes terribles; & qu'ils » prioient la Chambre de prendre cette affaire en considération, pour » la sureté de la Ville & du Royaume ».

& la donne à Lunsford.

Ce qui fait naitre des soupçons contre lui.

Requête de plusieurs habitans de Londres. *Rushworth. Vol. IV. p. 459. Nalson, Tom. II. pag. 773.*

On ne peut disconvenir, que le Roi n'eût fait un très mauvais choix, en plaçant Lunsford dans ce poste, & que par là, il n'eût donné lieu à des soupçons qui ne lui étoient pas avantageux. C'étoit d'ailleurs une démarche qui semble ne pouvoir gueres être excusée, que de donner le commandement de la Tour à un homme qui passoit pour un scélerat, dans un tems où ses ennemis ne perdoient point d'occasion d'inspirer au Peuple des soupçons contre lui. Tout ce qu'on peut dire de plus favorable pour le Roi, c'est que, comme il n'y avoit que peu de gens qui voulussent se dévouer à lui, de peur de s'attirer l'indignation des Communes, il s'étoit cru obligé de choisir pour Lieutenant de la Tour, un homme peu scrupuleux, & d'une fortune dé-

sesperée, qui ne dépendît que de lui : & il n'étoit pas facile d'en trouver beaucoup de tels.

Les Communes demandent aux Seigneurs leur concurrence pour faire destituer Lunsford.

Les Communes ayant examiné la Requête qui leur avoit été présentée, demanderent une Conference aux Seigneurs, dans laquelle elles leur firent représenter, « Que le Colonel Lunsford n'étoit pas un » homme à qui la garde de la Tour dût être confiée. Que néanmoins, » quoique le Gouvernement de la Tour fût entre les mains du Comte » de Newport, contre lequel il n'y avoit rien à dire ; si le Roi vouloit » mettre un Lieutenant à la Tour, elles leur demandoient leur ap» probation, pour prier S. M. de mettre dans ce poste le Chevalier *Jean* » *Conyers* ». Les Seigneurs répondirent, qu'ils ne pouvoient concourir à la demande des Communes, parce que ce seroit agir directement contre les Prérogatives du Roi.

Les Seigneurs la refusent.

Votes des Communes contre Lunsford.
Rushworth, Vol. IV. p. 460. Nalson, Tom II. pag. 774. 778.

La Chambre Basse, offensée du refus des Seigneurs, vota, sans qu'il y eût aucun Membre qui s'y opposât, « que Lunsford n'étoit pas propre » à être Lieutenant de la Tour, parce que les Communes ne pouvoient » prendre aucune confiance en lui ». En même tems, elles firent une Déclaration, dans laquelle elles faisoient connoitre les sujets de crainte & de défiance qu'elles avoient eus jusqu'alors ; comme, la Conspiration pour séduire l'Armée, & pour occuper la Tour ; la Rebellion d'Irlande ; & les obstacles continuels qu'elles trouvoient dans la Chambre Haute, à cause du grand nombre d'Evêques & de Seigneurs Papistes qui y étoient : c'est pourquoi, elles protestoient de tous les malheurs qui arriveroient infailliblement, si le commandement de la Tour demeuroit entre les mains de Lunsford. De plus, elles prioient ceux d'entre les Seigneurs, qui avoient les mêmes craintes, de se joindre à elles, pour faire à S. M. une Remontrance sur ce sujet. Cette Déclaration ayant été communiquée aux Seigneurs, ils résolurent à la pluralité des voix, d'en renvoyer l'examen au Lundi suivant. Mais vingt-deux Seigneurs protesterent contre cette résolution.

Déclaration des Communes.

Envoyée aux Seigneurs qui en different l'examen.

22. Seigneurs protestent.
Rushworth, Vol. IV. p. 461. Nalson, Tom. II. pag. 779.

Le même jour les Communes firent prier le Comte de Newport d'aller résider à la Tour, comme Connêtable ou Gouverneur, & de prendre soin de cette Place.

Les Communes prient le Comte de Newport de résider à la Tour.

Outre les habitans de Londres, dont la Requête avoit donné lieu à la Déclaration des Communes, les Apprentifs s'étoient assemblez le même jour en très grand nombre, & étoient allez présenter au Roi une Requête, dans laquelle ils le prioient de concourir avec les Communes à l'extirpation des Papistes, des Innovateurs, des Evêques, comme ayant tous ensemble conspiré de renverser le Gouvernement, & d'introduire le Papisme.

Requête des Apprentifs.
Rushworth, ibid. pag. 462. Nalson, Tom. II. pag. 462.

Le lendemain, 26. de Décembre, qui étoit un jour de Dimanche, le Maire de Londres voyant que les Apprentifs recommençoient à s'attrouper, & sachant qu'ils avoient dessein d'aller le jour suivant à Whitehall pour y recevoir la réponse à leur Requête, alla en infor-

Le Maire informe le Roi, de la disposition du Peuple.
Rushworth, pag. 462.

CHARLES I. 1641.

mer le Roi. En même tems il lui représenta, qu'il pourroit arriver de grands malheurs, si Lunsford conservoit son Emploi; ajoutant, que le Peuple de Londres étoit comme résolu d'employer la force pour l'arracher de la Tour. Cela fut cause que, le même soir, le Roi, par l'avis de son Conseil, ôta la Lieutenance de la Tour à Lunsford. Mais en même tems, il en ôta le Gouvernement au Comte de Newport.

Le Roi ôte la Lieutenance de la Tour à Lunsford, & le Gouvernement au Comte de Newport.

Prétexte contre le Comte de Newport.

La raison, ou peut-être, le prétexte de la disgrace de ce Seigneur étoit, qu'on avoit rapporté au Roi, que dans une Assemblée tenue à Kensington, pendant qu'il étoit en Ecosse, on avoit parlé de la Conspiration de ce Païs-là, & que le Comte de Newport avoit dit: *S'il est vrai qu'il y ait une telle Conspiration, nous avons ici sa Femme & ses Enfans.* Mais le Comte de Newport, ayant appris qu'on avoit fait un tel rapport à la Reine, étoit allé se justifier auprès d'elle, & lui avoit assuré qu'une telle pensée ne lui étoit jamais venue dans l'esprit, & qu'il ne s'étoit rien dit d'approchant dans cette Assemblée; de quoi la Reine avoit paru satisfaite. Cependant, plusieurs mois après, & le même jour (1) que la Lieutenance de la Tour fut ôtée au Chevalier Balfour, le Roi demanda au Comte de Newport, s'il avoit eu dessein de se saisir de la Reine & de ses Enfans. Le Comte le nia fortement: à quoi le Roi repliqua, qu'il étoit fâché de voir qu'il avoit une si mauvaise mémoire. C'est ce que le Comte de Newport assura positivement, dans la Chambre Haute.

Adresse des Seigneurs au Roi, sur ce sujet. *Rushworth, Vol. IV. p. 464. Nalson, Tom. II. pag. 780.*

Réponse du Roi. *Rushworth, Vol. IV. p. 465.*

Les Seigneurs étant convaincus, que le Roi, sur un faux rapport, avoit conçu des soupçons contre le Comte de Newport, prirent cette affaire à cœur, & présenterent une Adresse au Roi, pour le prier de découvrir celui qui lui avoit fait un tel rapport. Le Roi répondit, » qu'il étoit vrai, qu'on lui avoit rapporté la proposition faite à Kensington de saisir sa Femme & ses Enfans. Qu'il étoit vrai aussi, qu'il » avoit fait quelques questions au Comte de Newport: mais qu'il » n'avoit nullement témoigné qu'il ajoutât foi à ce qu'on lui avoit rapporté, quoique Newport eût eu la hardiesse de l'assurer; ce qu'il » pourroit même prouver, s'il ne croyoit pas au-dessous de lui, de » contester avec un Particulier. Qu'ils se contentassent de l'assurance » qu'il leur donnoit, qu'il n'avoit pas ajouté foi à ce rapport. Que » pour ce qui regardoit la priere qu'ils lui faisoient de nommer celui » qui l'avoit informé, il s'en tenoit à la réponse qu'il leur avoit donnée autrefois, sur un semblable sujet ».

De quelque maniere que le Roi couvrît sa conduite à l'égard du Comte de Newport (2), il parut assez clairement, qu'il avoit cher-

(1) *Rushworth* dit que ce fut le Vendredi qui précéda le Dimanche. p. 465. TIND.

(2) Sur les informations faites contre le Comte de *Newport*, la Chambre des Seigneurs croyant que c'étoit une affaire de grande conséquence, & parce que quelques Membres de la Chambre des Communes (comme présens à l'Assemblée

ché

ché querelle à ce Seigneur, pour avoir un prétexte de lui ôter le Gouvernement de la Tour, dans le tems méme que les Communes l'avoient prié d'y aller resider. Cela n'aidoit pas à guérir les soupçons de la Chambre des Communes. CHARLES I. 1641.

Nouvelles mesures des Communes.

J'a déja parlé du projet que les Chefs & Directeurs de la Chambre des Communes avoient formé contre le Roi. C'étoit de le dépouiller de la plus grande partie de son pouvoir. Pour parvenir à ce but, il falloit nécessairement se délivrer des obstacles qui se rencontroient sans cesse dans la Chambre Haute, où les Evêques & les Seigneurs Catholiques étoient toujours en état, par le nombre de leurs voix, de s'opposer à l'exécution de ce dessein. Jusqu'alors, les Communes avoient fait des efforts inutiles pour faire exclure les Evêques de la Chambre Haute, & il n'y avoit aucune apparence que leurs sollicitations produisissent à l'avenir un plus grand effet Il falloit donc, ou abandonnner le projet, ou faire jouer des ressorts plus puissans, pour obtenir par la force, ce qu'on n'auroit jamais obtenu par la douceur. Je sai bien, que quelques-uns trouveront mauvais que j'affirme trop positivement, que les tumultes dont je vais parler furent un effet des intrigues du parti contraire au Roi; & que plusieurs prétendent que ce ne fut qu'un pur effet du hazard, & du mécontentement du Peuple. Ce sera aux Lecteurs à en juger, quand ils auront vu ce qui se passa dans les derniers jours du mois de Décembre.

Concours du Peuple à Westminster.

Le Lundi 27. du mois, il y eut un grand concours de peuple à Westminster, où ceux qui avoient présenté la Requête de Londres, les Apprentifs, & un nombre infini d'autre Peuple, se rendirent, sous prétexte d'y attendre la réponse du Roi & du Parlement. Parmi cette multitude, on entendoit plusieurs voix qui crioient de toute leur force, *point d'Evêques, point d'Evêques.* Cela repondoit assez à la Requête des Apprentifs, dont j'ai parlé ci-dessus. L'Evêque de Lincoln (1), qui venoit d'être nommé à l'Archevêché d'Yorck, traversant cette foule pour se rendre à la Chambre Haute, apperçut un jeune homme qui crioit plus fort que les autres, & s'étant approché de lui, il le saisit pour le faire mettre en prison. Mais le Peuple le lui ôta, & s'étant attroupé autour de lui, il le pressa tellement, qu'il ne pouvoit se remuer pour se tirer de la presse, en sorte qu'il courut risque d'etre étouffé. Mais enfin, on le laissa retirer, le Peuple criant toujours de toute sa force, *point d'Evêques.* Tumulte.

Origine du nom de *Têtes Rondes.* *Rushworth, Vol. IV. p. 463.*

Dans ce même tems, quelques Officiers qui avoient servi dans l'Armée levée contre l'Ecosse, se promenant dans la grande Salle de West-

de *Kensington*) s'y trouvoient interessez, eut une Conference avec eux, les priant de se joindre à la Chambre Haute pour examiner cette affaire à fond. Sur quoi ils convinrent de se joindre dans une Requête adressée au Roi, &c. *Rushw.* IV, p. 463. TIND.

(1) *Williams.* RAP. TH.

CHARLES I. 1641.

minster, le Capitaine *Hyde*, qui étoit du nombre tira son épée, en disant qu'il falloit aller couper la gorge à quelques-uns de ces Chiens à *Têtes Rondes*, qui abboyoient contre les Evêques. Mais les autres Officiers n'ayant pas voulu le suivre, il fut arrêté & mené à la Chambre des Communes, qui l'envoya en prison. On ne connoit point d'autre origine du nom de *Têtes Rondes*, qui, depuis ce tems-là, fut donné au Parti du Parlement (1).

Lunsford & autres blessent plusieurs Bourgeois de Londres. *Pag.* 464.

Peu de tems après le Colonel Lunsford & trente ou quarante autres Officiers se rendirent à la Salle de Westminster, & y ayant trouvé le Peuple assemblé, ils tirerent leurs épées, & blesserent une vingtaine d'Apprentifs ou de Bourgeois. Cette nouvelle ayant été portée dans la Cité (2), un nombre infini d'Apprentifs, & d'autre menu Peuple, coururent à Westminster armez d'épées ou de bâtons; ce qui causa un tumulte épouvantable dans les deux Villes. Le Maire de Londres, pour prévenir un plus grand désordre, fit fermer les portes de la Ville, & mettre la Milice sous les armes; pendant que d'un autre côté, le Roi fit venir les Milices de Whitehall pour le garder.

Les Seigneurs tâchent en vain d'appaiser le tumulte. *Nalson, Tom II. pag.* 781. *Rushworth, Vol. IV. p.* 465.

Les Seigneurs, voyant un si grand tumulte, envoyerent leur Huissier au Peuple, pour lui commander de se retirer. Mais le Peuple répondit, qu'il ne le pouvoit pas, parce que Lunsford avec plusieurs autres les attendoit dans la grande Salle, & qu'ils avoient même déja blessé beaucoup de monde. Sur cette réponse, les Seigneurs nommerent un Commité pour examiner par quel ordre Lunsford & les autres Officiers étoient venus à Westminster, & par quelle incitation le Peuple s'étoit attroupé autour du Parlement. Ils tenterent encore une fois de faire retirer le Peuple; mais n'ayant pu y réussir, ils demanderent aux Communes de se joindre à eux pour publier une Déclaration contre les tumultes, & pour demander au Roi une Garde. Les Communes répondirent, qu'il étoit déja si tard, qu'elles n'avoient pas le tems de déliberer sur cette demande. Cependant, cette Chambre ayant été informée que quelques-uns du Peuple attroupé avoient été mis en prison, nomma d'abord un Commité pour examiner par quel ordre ces gens-là avoient été emprisonnez, & lui donna pouvoir de les élargir, s'il le jugeoit à propos. Marque évidente, que ce tumulte ne lui étoit pas désagreable (3).

Les Communes agissent avec beaucoup de froideur. *Nalson, Tom. II. pag.* 792.

Le tumulte recommence.

Le lendemain 28. le tumulte continua de la même maniere que le

(1) Il y a apparence que les Apprentifs portoient leurs cheveux coupez en rond; & la Reine voyant d'une fenêtre *Samuel Barnardiston* parmi eux, s'écria: *Que voilà une belle tête ronde!* Le nom en vint de là, & peut-être le Capitaine *Hide* fut le premier qui s'en servit publiquement. TIND.

(2) C'est ainsi qu'on nomme la Ville de Londres, quand on veut la distinguer de celle Westminster. RAP. TH.

(3) *Cornelius Burghess*, Ministre Puritain, disoit ordinairement de la Populace: *Ce sont mes Chiens à l'attache; je les lâche quand je veux, & je les rappelle de même.* TIND.

jour précedent, & les Communes ne s'empresserent pas davantage pour l'appaiser. Au contraire, elles remirent au lendemain, à déliberer sur la demande des Seigneurs. Enfin, le 29. la populace étant encore assemblée, elles répondirent aux Seigneurs, qu'elles étoient prêtes à prendre toutes les voyes légitimes pour appaiser les tumultes; mais que, quant à la publication d'une Déclaration, c'étoit une chose qui demandoit une plus grande déliberation (1).

Observation sur le procedé des Communes.

Il est bien manifeste que la Chambre des Communes ne souhaitoit pas que ces tumultes finissent si-tôt, sur-tout, si ce qu'on attribue à Mr. *Pym*, l'un de ses principaux Directeurs, est vrai. Car on prétend, qu'il répondit à quelqu'un qui l'exhortoit à s'employer pour faire cesser ces attroupemens: *A Dieu ne plaise, que le Peuple soit empêché d'obtenir ses justes desirs!* Véritablement, on ne peut pas accuser la Chambre en Corps, d'avoir pris quelque résolution pour exciter ces tumultes. Mais il n'est que trop apparent, ou plutôt certain, qu'ils n'arriverent que par les intrigues & par la direction de quelques-uns des Chefs du Parti ennemi du Roi.

Pour se convaincre de cette vérité, il n'y a qu'à considerer quelle étoit la situation des affaires à la fin du mois de Décembre 1641. Il ne s'agissoit plus de la reparation des Griefs; c'étoit une chose déja faite, sans qu'on y eût trouvé aucune opposition de la part du Roi. Il pouvoit donc assurer, que le consentement qu'il avoit donné aux Actes passez dans ce Parlement étoit un effet de son affection pour son Peuple, avec autant de fondement, que ses ennemis pouvoient dire que ce n'étoit que par contrainte & par dissimulation. Il est certain que, depuis le retour du Roi de son Royaume d'Ecosse, il y avoit dans le Parlement un grand nombre de Membres, qui souhaitoient qu'on ne poussât pas la reforme plus loin; persuadez qu'ils étoient, que ce qui s'étoit déja fait, suffisoit pour la sureté du Royaume, & pour le mettre à couvert, à l'avenir, d'un Gouvernement despotique. C'étoit le sentiment qui prévaloit dans la Chambre des Seigneurs, principalement, à cause des Evêques & des Seigneurs Catholiques, qui faisoient toujours pencher la balance du côté du Roi, lorsqu'il s'agissoit directement ou indirectement de ce point capital.

Il en étoit autrement dans la Chambre des Communes. La plupart des Membres ne se contentant pas d'avoir reparé les Griefs, vouloient encore diminuer la Puissance Royale, & mettre le Roi hors d'état de pouvoir gouverner à l'avenir, comme il avoit fait avant ce Parlement. Les uns agissoient par pure défiance de la sincerité du Roi: d'autres, par la crainte de se voir exposez à son ressentiment, s'il se trouvoit jamais en état de leur en faire sentir les effets. Outre ces deux motifs, les Presbyteriens en avoient encore un autre: c'étoit de changer le

(1) Cette Réponse aux Seigneurs se fit le 28. *Rushw.* IV. p. 465. Tind.

CHARLES I. 1641. Gouvernement de l'Eglise; à quoi ils comprenoient bien qu'ils ne pourroient jamais parvenir, qu'en mettant le Roi hors d'état de s'y opposer. Tous ces Membres étoient unis entre eux, dans le projet de priver le Roi d'une bonne partie de son pouvoir. Mais il y avoit une grande difference entre eux par rapport à l'animosité contre le Roi, & à l'ardeur avec laquelle ils poursuivoient l'exécution de leur dessein. Les Presbyteriens étoient les plus passionnez; & les autres, qui n'agissoient que par des motifs de défiance & de crainte, se conduisoient plus mollement. Ils ne pouvoient, sans quelque espece de remords, contribuer à mettre tout le Royaume en trouble, sur le fondement d'une simple défiance, ou d'une crainte à laquelle il n'étoit pas impossible de trouver quelque remede. C'étoit là ce qui avoit causé les grands débats qu'il y avoit eu dans la Chambre, lorsqu'il avoit été question de faire passer la Remontrance de l'état du Royaume. Plusieurs la regardoient comme peu nécessaire; & d'autres l'appuyoient, parce qu'ils ne voyoient point de moyen plus assuré pour parvenir à une rupture entre le Roi & le Parlement: rupture sans laquelle ils se croyoient à-peu-près perdus, parce que sans cela, ils ne pouvoient esperer de pouvoir exécuter leurs projets. *Olivier Cromwell*, qui ne faisoit encore qu'une petite figure dans le Parlement, dit au Lord Falckland, que si la Remontrance avoit été rejettée, il auroit dès le lendemain vendu son bien, & se seroit retiré hors du Royaume.

Depuis que cette Remontrance fut présentée au Roi, ses ennemis ne perdirent point d'occasion de fomenter les craintes & les soupçons du Peuple: en quoi ils avoient un double but. Premierement, ils vouloient par là le préparer au changement qu'ils méditoient, en lui faisant comprendre qu'il étoit d'une nécessité absolue de diminuer le pouvoir du Roi. Secondement, en irritant le Roi, ils esperoient de l'engager à faire quelque démarche violente, capable de confirmer les soupçons qu'ils tâchoient d'inspirer au Peuple; à quoi ils ne réussirent que trop bien, le Roi étant assez malheureux pour n'avoir pas auprès de lui un Conseil habile, qui pût lui faire appercevoir les pieges qu'on lui tendoit. Avec tout cela, ils étoient encore bien éloignez de leur but, à cause des obstacles qu'ils trouvoient dans la Chambre Haute, où les Evêques & les Seigneurs Catholiques rompoient toutes leurs mesures.

Vrai-semblablement, cette espece de combat entre les deux Chambres auroit duré fort longtems, si les attroupemens du Peuple de Londres autour de Westminster n'étoient pas venus tout à propos, pour épouvanter les Evêques & les Seigneurs Catholiques, comme on va le voir tout-à-l'heure. Quand donc on voit une grande multitude de Peuple s'assembler à Westminster, crier contre les Evêques & contre les Seigneurs Papistes, insulter ceux d'entre les Seigneurs qui étoient du parti du Roi, en un mot, agir si conformément aux desirs & aux

intentions des Communes; on ne peut gueres s'empêcher de juger, qu'il étoit poussé & incité par quelques-uns des Membres de cette Chambre: d'autant plus, qu'on ne peut point assigner d'autre cause apparente d'une émeute si soudaine. CHARLES I. 1641.

Pour ce qui regarde la justice du projet que les Communes avoient formé, de mettre le Roi hors d'état de faire à l'avenir ce qu'il avoit fait durant quinze ans, c'est une question qui n'est pas facile à décider. Il s'agit de savoir, si dans le tems dont je parle, en rétablissant le Roi dans tous ses droits, il y avoit lieu de prendre confiance en lui, sans craindre qu'à l'avenir il abusât de son pouvoir. Mais il y a tant de pour & de contre dans cette question, qu'elle ne peut qu'embarasser les gens désintéressez; d'autant plus, qu'il s'agit de connoitre parfaitement quelle étoit l'intention du Roi sur ce sujet, ce qui ne peut être connu d'aucun homme. C'est donc sur de simples conjectures, que les uns décident, qu'après ce que le Roi avoit fait dans ce Parlement en faveur de ses Sujets, il y avoit lieu de s'assurer sur sa parole; & que d'autres soutiennent, que la prudence ne permettoit pas de regarder le consentement du Roi aux Actes qui lui avoient été présentez, comme une preuve de l'intention qu'il avoit de gouverner selon les Loix, vu que ce consentement n'avoit pas été entierement volontaire. C'est sur cette question que roulent tous les Ecrits qui furent publiez dans la suite, ou par le Roi, ou par les deux Chambres.

Les tumultes continuent.

Les tumultes continuant toujours autour du Parlement, & les Communes ne s'empressant pas beaucoup pour les appaiser, douze Evêques s'assemblerent chez l'Archevêque d'YORCK, pour consulter ensemble sur ce qu'ils avoient à faire. Ce fut là que, par l'avis de cet Archevêque, ils résolurent de n'aller plus au Parlement, & de présenter au Roi & à la Chambre des Seigneurs la Protestation suivante (1).

Protestation des Evêques. Rushworth, Vol. IV. p. 466. Nalson, Tom. II. pag. 794.

REQUÊTE ET PROTESTATION

De tous les Evêques & Prélats appellez par S. M. au Parlement, & qui se trouvent présentement dans Londres ou dans Westminster.

D'autant que les Supplians ont été sommez, par des ordres respectifs de S. M. & sous de grandes peines, de se trouver au Parlement, & qu'ils ont un droit indubitable de voter sur les Bills & sur les autres matieres qui

(1) Cette Protestation fut minutée dans la prémiere chaleur, & à la hâte, par *Jean* Archevêque d'*Yorck*, après le mauvais traitement qu'il avoit reçu des Apprentifs & autres. Il ne tarda point à la présenter au Roi, le suppliant humblement de l'envoyer à la Chambre des Seigneurs, puisque les Evêques ne le pou-

CHARLES I. 1641.

se présentent dans le Parlement, par les anciennes Coutumes, Loix, & Statuts de ce Royaume, & qu'en cette qualité, ils doivent être protegez par V. M., afin qu'ils puissent rendre le service pour lequel ils sont sommez:

Ils remontrent humblement, & protestent devant Dieu, devant V. M. & devant les nobles Seigneurs assemblez en Parlement,

Que, comme ils ont un droit incontestable de voter dans la Chambre des Seigneurs, ils sont aussi prêts, à moins qu'ils n'en soient empêchez par la force & par la violence, à faire en cela leur devoir.

Qu'ils ont en horreur toutes opinions qui tendent au Papisme, ou à l'avancement du Papisme, comme aussi toute sorte de Parti mal-intentionné, & tout autre auquel leur raison & leurs consciences ne leur permettent pas d'adherer.

Mais comme, en diverses occasions, ils ont été violemment menacez, insultez, assaillis, par une multitude du Peuple, pendant qu'ils alloient s'acquitter de leur devoir dans le Parlement, & en dernier lieu, chassez & mis en danger de mort; & qu'ils ne peuvent trouver ni remede ni protection, quoiqu'ils se soient adressez diverses fois aux deux Chambres:

Ils protestent devant V. M. & devant l'honorable Chambre des Seigneurs, que, sans se départir du droit de voter dans la Chambre en d'autre tems, ils n'osent plus s'y trouver, jusqu'à ce que V. M. les mette en sureté contre tous dangers, indignitez, & affronts.

Enfin, d'autant que leurs craintes ne sont pas fondées sur de simples fantaisies, ou soupçons, mais sur des choses qui peuvent causer une juste terreur à des ames constantes; ils protestent en toute humilité devant V. M. & devant l'honnorable Chambre des Pairs, contre toutes Loix, Votes, Résolutions, Ordres, Décisions, comme nulles, qui ont passé en leur absence, depuis le 27. de Décembre 1641., & contre toutes celles qui seront faites ou prises pendant leur absence forcée. Reconnoissant néanmoins, que si leur absence étoit volontaire, la Chambre pourroit agir dans toutes choses, nonobstant leur Protestation.

Ils supplient très humblement V. M. d'ordonner au Clerc de la Chambre des Pairs, d'insérer cette Requête & Protestation dans les Regîtres de la Chambre.

Jean, d'YORCK; *Thomas*, de Durham; *Robert*, de Coventry & Lichfield; *Josué*, de Norwich; *Jean*, de S. Asaph; *Guillaume*, de Bath & Wells; *George*, de Hereford; *Robert*, d'Oxford; *Mathieu*, d'Ely; *Godefroi*, de Glocester; *Jean*, de Peterborowgh; *Morgan*, de Landaff.

voient pas faire eux-mêmes; & d'ordonner qu'on l'inserât dans le Regître de la Chambre. Le Roi n'ayant fait que jetter les yeux dessus, & croyant qu'on l'avoit dressée après une mûre déliberation, la remit au Garde des Sceaux, qui par malheur se trouva présent, & lui ordonna de la remettre à la Chambre. *Clarend.* II. p. 350. TIND.

Il faut remarquer, que parmi ces douze Evêques, il y en avoit neuf des treize qui avoient été accusez par les Communes, à cause des Canons de la derniere Convocation. CHARLES I. 1641.

Il est manifeste, que cette Protestation tendoit à dissoudre le Parlement, sans que le Roi s'en mêlât. Car si, selon la Protestation, la Chambre des Pairs ne pouvoit rien faire qui fût valide, sans la concurrence des Evêques; il n'étoit pas moins certain, que la Chambre des Communes ne pouvoit rien faire de valable sans celle des Pairs: d'où il s'ensuivoit que le Parlement devenoit inutile, ou suspendu, dans l'intention des Evêques, par cette Protestation. Il paroit aussi que c'étoit la pensée du Roi, par la précipitation avec laquelle il communiqua la Protestation aux Seigneurs, vrai-semblablement sans que son Conseil l'eût examinée. Il y a beaucoup d'apparence, qu'il se persuada, que les Seigneurs prendroient en main la cause des Evêques, comme faisant un troisieme Ordre de l'Etat, selon sa supposition, & que cette affaire pourroit causer la dissolution du Parlement. Mais il trouva que cette même Chambre des Pairs, qui lui avoit été jusqu'alors si favorable, n'étoit plus dans les mêmes dispositions depuis que les Evêques n'y étoient plus, & que les tumultes avoient obligé les Seigneurs Catholiques à s'absenter. La superiorité des voix ne se trouvant plus pour le Roi, la Chambre regarda cette Protestation d'un tout autre œil que le Roi ne l'avoit esperé. Elle demanda une Conference aux Communes, & en leur communiquant la Protestation, elle leur fit dire, que cet Ecrit étoit d'une dangereuse conséquence, puisqu'il tendoit à sapper les Privileges fondamentaux des Parlemens: Que la Chambre des Communes n'y étant pas moins interessée que les Pairs, ils avoient jugé à propos de leur communiquer cette Protestation comme étant d'une extrême importance, & à laquelle tout le Royaume avoit un grand interêt.

Remarque sur la Protestation des Evêques.

Les Communes n'eurent pas plutôt reçu le rapport de cette Conference, que, sur le champ, elles résolurent d'accuser les douze Evêques de Haute Trahison, pour avoir tenté de renverser les Loix fondamentales, & l'essence même des Parlemens. Cette résolution ne doit pas paroitre étrange, après qu'on a vu la disposition où se trouvoit la Chambre à l'égard des Evêques. Elle n'avoit garde de laisser passer une occasion si favorable, qui se présentoit naturellement, de se délivrer des obstacles que les Prélats lui opposoient continuellement dans la Chambre Haute; & d'ailleurs, les Seigneurs paroissoient disposez à entrer dans ses vues. Ainsi, dans le même moment, elle envoya un de ses Membres à la Chambre des Pairs, pour y accuser formellement les douze Evêques de Trahison, & pour demander qu'ils fussent mis en prison (1). Sur cette accusation, les Seigneurs ordon-

Les Communes accusent les Evêques de trahison. *Rushworth*, *Vol. IV. p. 467.* *Nalson, Tom. II. pag. 796.*

(1) Mylord *Clarendon* dit que les Amis des Evêques furent si choquez de cette Protestation indiscrete, que quoiqu'ils souhaitassent de conserver leurs

CHARLES I. 1641.

nerent à leur Huissier, d'amener les douze Evêques à leur Barre, où ils furent conduits vers les huit heures du soir, & ensuite, envoyez à la Tour, excepté les Evêques de Durham & de Lichfield, qui, à cause de leur âge, furent remis à la garde de l'Huissier.

Ils sont envoyez à la Tour.

Dès le lendemain 31. de Décembre, les Communes firent prier les Seigneurs, de déliberer sur le Bill qui leur avoit été envoyé touchant l'exclusion des Evêques; à quoi les Seigneurs répondirent, qu'ils le prendroient en consideration dans un tems convenable.

Les Communes demandent au Roi une Garde commandée par le Comte d'Essex. Nalson, Tom. II. pag. 800.

Le même jour, les Communes députerent au Roi, pour lui représenter, que leur Chambre étoit dans de terribles craintes, à cause d'un Parti mal-intentionné qui ne cessoit point de former des projets pernicieux. Que quelques-uns même de ce Parti-là avoient trempé leurs mains dans le sang de plusieurs de ses Sujets, à la porte de son Palais, & sous les yeux mêmes du Parlement. Que par cette raison, la Chambre supplioit S. M. de lui donner une Garde sous le commandement du Comte d'Essex, dont la fidelité ne pouvoit lui être suspecte.

Elles font porter des armes dans leur Chambre.

Comme la populace de Londres s'étoit rétirée, & que les Officiers Reformez se tenoient encore autour de Westminster, la Chambre n'étoit pas sans quelque appréhension de recevoir quelque insulte de la part de ces Officiers, & particulierement de Lunsford, qui étoit homme à tout entreprendre. Ainsi, le Roi ayant demandé que ce Message, qui avoit été porté de bouche seulement, lui fût donné par écrit, & n'y ayant pas répondu le même jour, les Communes ordonnerent qu'on portât trente ou quarante hallebardes ou pertuisanes dans leur Chambre, pour pouvoir se défendre en cas de besoin.

Les Etudians des Inns vont offrir leurs services au Roi.

Leur crainte fut encore augmentée par l'avis qu'elles reçurent, que les Avocats ou Etudians en Droit des quatre *Inns*, (1) s'étoient assemblez, & qu'ils étoient allez à Whitehall offrir leur service au Roi, qui les avoit reçus fort gracieusement, & ordonné qu'on leur donnât à dîner à diverses tables.

Le Roi ordonne au Maire de Londres de prévenir les désordres. Rushworth, Vol. IV. p. 471.

Le Roi, de son côté, n'étoit pas sans inquietude. Il craignoit que les assemblées tumultueuses du Peuple ne se renouvellassent à l'occasion de la Fête du Nouvel-an. C'est pourquoi, il fit ordonner au Conseil Commun de Londres, de prendre de bonnes mesures pour prévenir des désordres semblables à ceux qui étoient arrivez les jours précedens; en quoi il fut exactement obeï.

fonctions, ils n'eurent ni égard ni pitié de leurs personnes, & ne se mirent point en peine de ce qu'ils deviendroient; de sorte que pendant tout le débat, il n'y eut qu'un Gentilhomme qui parla en leur faveur, & qui dit: « Qu'il ne croyoit pas » qu'ils fussent coupables d'un Crime d'Etat, mais qu'ils étoient entierement Fous; » & qu'ainsi il demandoit qu'on les envoyât aux Petites-Maisons ». Vol. II. p. 355. TIND.

(1) Les *Inns* sont des Colleges où sont entretenus un certain nombre d'Avocats, ou d'Etudians en Droit. RAP. TH.

Le

Le Parlement s'étant ajourné le Vendredi jusqu'au Lundi, parce que le jour suivant étoit le premier de l'an (1), & le lendemain un Dimanche, ce ne fut que le 3. de Janvier, que le Roi répondit au Message des Communes, touchant la Garde. Sa réponse portoit: « Qu'il ne » pouvoit voir qu'avec beaucoup de douleur, qu'au lieu de recueil- » lir le fruit de sa grande condescendance depuis l'ouverture de ce » Parlement, les Communes se remplissoient l'esprit de craintes & de » soupçons, jusqu'à les lui faire connoitre d'une maniere si extraordi- » naire. Qu'il ne voyoit aucun fondement à ces craintes; & que s'il » croyoit, ou savoit, qu'il y eût quelque dessein d'user de violence » contre la Chambre, il en poursuivroit les auteurs avec la même ar- » deur que s'ils avoient fait quelque attentat contre sa Couronne. » Qu'il s'engageoit solemnellement & sur sa parole Royale, à les dé- » fendre & proteger avec autant de soin, qu'il en auroit pour lui-mê- » me, pour la Reine sa Femme, & pour ses Enfans. Que si cette as- » surance ne suffisoit pas pour dissiper leurs craintes, il leur donneroit » une Garde, dont il seroit responsable envers celui qui lui avoit com- » mis la défense & la protection de ses Sujets ».

Réponse du Roi touchant la Garde. Nalson, Tom. II. pag. 803.

Avant que d'aller plus loin, il est nécessaire de faire exactement connoitre dans quelle situation les affaires du Roi se trouvoient au commencement de l'année 164½. Il y avoit dans la Chambre des Communes un puissant parti, qui travailloit à dépouiller le Roi d'une bonne partie de ses prérogatives, les uns par défiance ou par crainte, les autres pour des desseins plus cachez. Mais ceux-ci n'avoient garde de découvrir leurs intentions. Ils feignoient de n'agir que par les mêmes motifs de défiance qui faisoient agir les premiers, dans l'esperance de les engager par degrez à les seconder dans leurs projets. C'étoit par cette raison qu'ils ne perdoient point d'occasion d'entretenir cette défiance à l'égard du Roi, en exagerant tout ce qu'il y avoit de blâmable dans son Gouvernement pendant les quinze premieres années de son Regne, & en rapportant toutes ses actions, depuis l'ouverture de ce Parlement, aux mêmes principes par lesquels il avoit gouverné auparavant. En un mot, leur but étoit de faire comprendre, que le Roi étoit toujours le même, qu'il n'avoit point changé de maximes: que sa condescendance pour ce Parlement avoit été une condescendance forcée, & pleine de dissimulation: qu'il n'attendoit qu'un tems propre pour reprendre ses anciennes brisées; & que quand il seroit

Etat des affaires du Roi.

(1) En Angleterre, où on suit le vieux Style, l'année commence le 25. de Mars. C'est ce Style qu'on suit dans tous les Actes Publics, dans les Histoires, & ailleurs. Mais on ne laisse pas de marquer dans les dates, la difference des deux Styles depuis le 1. de Janvier jusqu'au 25. de Mars, de cette maniere 164½, c'est-à-dire, qu'on est dans l'année 1641. selon le vieux Style, & dans l'année 1642. selon le nouveau. Ainsi on reconnoit le 1. de Janvier pour le premier de l'année, selon le nouveau Style. Rap. Th.

CHARLES I. 1641.

une fois rétabli dans son autorité, il ne s'en serviroit que pour se venger de ceux dont il se croyoit offensé, & pour prendre des mesures plus justes pour établir un Gouvernement arbitraire.

Véritablement, comme il s'agissoit dans toutes ces choses de l'intention secrete du Roi, elles ne pouvoient être prouvées avec évidence : mais on en donnoit des indices capables de faire impression sur beaucoup de gens. On faisoit remarquer, que le Roi parloit toujours du consentement qu'il avoit donné aux Actes de ce Parlement, comme étant de pure grace, & non de justice; d'où il étoit aisé d'inferer, qu'il se reservoit la faculté de les revoquer quand il en trouveroit l'occasion. Qu'il n'y avoit que trop de sujet de soupçonner qu'il avoit eu part à la Rebellion d'Irlande, vu la conjoncture du tems où elle avoit éclaté, & la déclaration des Rebelles, qu'ils étoient autorisez par des Ordres du Roi & de la Reine. Qu'il étoit très apparent, qu'il ménageoit les Papistes pour se servir d'eux dans les occasions. Qu'il n'avoit pu se résoudre à faire exécuter les six Prêtres condamnez selon les Loix, quoiqu'il en eût été instamment prié par les deux Chambres du Parlement. Qu'encore qu'il promît toujours de faire exécuter les Loix contre les Recusans, ses promesses n'avoient jamais été suivies d'aucun effet; & qu'au contraire, il confioit à des Recusans, les Charges les plus importantes. Que la Conspiration pour séduire l'Armée marquoit assez ses desseins. Qu'en dernier lieu, il avoit violé les Privileges du Parlement d'une maniere si évidente, qu'il n'y avoit pas eu un seul Membre dans les deux Chambres, qui ne fût persuadé de la réalité de cette violation. Que néanmoins, pour toute satisfaction, il avoit répondu, qu'il n'étoit pas lui-même convaincu d'avoir violé les Privileges du Parlement; & qu'en tout cas il n'avoit pas eu dessein de les violer. Que par ces raisons, il étoit absolument nécessaire de borner son pouvoir, & de le mettre hors d'état de gouverner selon son caprice, comme il l'avoit fait durant quinze ans.

Ces raisons produisoient divers effets dans les esprits, selon le génie, les lumieres, les principes de ceux à qui elles étoient adressées. Les uns les trouvoient trop incertaines pour pouvoir y fonder le projet de borner la puissance du Roi, & par conséquent, d'alterer la Constitution du Gouvernement. D'autres trouvoient qu'elles étoient sans replique. Mais il y avoit un grand nombre de Membres, qui balançoient entre la défiance où ils étoient à l'égard du Roi, & la crainte d'engager le Royaume dans des troubles qui pourroient avoir de fâcheuses suites, sur un fondement incertain. Ceux-ci, néanmoins, se laissoient assez aisément engager dans des démarches qu'on leur faisoit regarder comme des précautions nécessaires, sans leur en expliquer le véritable but; comme par exemple, à consentir au Bill d'Exclusion des Evêques. Si ceux qui dirigeoient le Parti Presbyterien, leur avoient découvert que leur intention étoit de diminuer le pouvoir du Roi,

afin de pouvoir plus aisément établir le Gouvernement Presbyterien sur les ruïnes de l'Episcopal, ils n'auroient jamais réussi. Ils se seroient même rendus si suspects, qu'ils auroient perdu tout leur crédit. Car il faut remarquer, que les Chefs du Parti contraire au Roi, quoique Presbyteriens pour la plupart, n'agissoient pas encore en cette qualité, mais seulement, comme ardens défenseurs des droits du Peuple, & comme ennemis de la tirannie; en quoi tout le Parti étoit parfaitement uni. Quand donc ils proposoient quelque chose contre les Evêques, ils faisoient entendre, que ce n'étoit pas en haine de l'Episcopat, mais pour diminuer le crédit de ces Prélats, qui en avoient abusé pour soutenir le pouvoir arbitraire, & pour les empêcher de faire la même chose à l'avenir. Malheureusement, il y avoit des Evêques qui n'avoient que trop donné lieu de se plaindre d'eux, & qui, par leur conduite, avoient engagez plusieurs Membres même de l'Eglise Anglicane, à concourir avec les autres au dessein de borner l'autorité de tout le Corps.

CHARLES I. 164$\frac{1}{2}$.

Avant que les Evêques & les Seigneurs Catholiques se fussent absentez de la Chambre Haute, le Parti dont je viens de parler trouvoit des obstacles invincibles dans cette Chambre. Depuis ce tems-là même, ceux qui restoient n'étoient pas tous également engagez dans ce Parti. Il y avoit encore un bon nombre de Seigneurs qui, quoique contraires au Roi, & dans une grande défiance à son égard, ne pouvoient pourtant pas se résoudre à rien faire qui pût porter quelque atteinte au Gouvernement de l'Etat & de l'Eglise, ou du moins, qui fût capable d'en changer la Constitution. Ainsi, depuis que le Parlement s'étoit rassemblé, les Presbyteriens ne faisoient encore que lutter, pour ainsi dire, avec le reste du Parti contraire au Roi, pour l'engager par degrez à concourir à l'abaissement de la Puissance Royale. Ils avoient fait passer la Remontrance de l'état du Royaume, répandu des soupçons contre le Roi par rapport à la Rebellion d'Irlande, & empeché qu'on n'envoyât une Armée Angloise en ce Païs-là. Leurs intrigues avoient produit une défiance extrême touchant le Parti Catholique protegé & favorisé par le Roi, & les Adresses mortifiantes présentées au Roi, sur la violation des Privileges du Parlement & sur la Lieutenance de la Tour, les attroupemens du Peuple à Westminster, la Requête pour une Garde, comme si la Chambre des Communes étoit dans un grand danger de la part du Roi. Enfin, les Evêques, leurs principaux ennemis, étoient à la Tour. En tout cela, le Presbyterianisme ne paroissoit presque point; & si quelques-uns le soupçonnoient d'être la principale cause des troubles, du moins, il n'étoit pas facile de le prouver.

Malgré tous ces avantages, les Presbyteriens se trouvoient encore assez éloignez de leur but. Ils avoient bien assez de crédit, pour faire passer dans la Chambre Basse des résolutions conformes au but gé-

néral de tout le Parti : mais ils sentoient bien eux-mêmes, qu'ils n'étoient pas encore assez forts pour oser faire connoitre ouvertement la fin particuliere qu'ils se proposoient, je veux dire la ruïne de l'Eglise Anglicane, & l'établissement du Presbyterianisme. Il falloit, avant toutes choses, mettre le Roi hors d'état de s'y opposer. Pour cet effet, il falloit gagner les Membres des deux Chambres, qui balançoient encore entre la défiance où ils étoient à l'égard du Roi, & la crainte d'engager le Royaume dans de grands troubles, si on entreprenoit d'alterer la Constitution de l'Etat. Ces Membres étoient en assez grand nombre, pour pouvoir porter des obstacles invincibles à l'exécution du projet, en s'unissant au Parti du Roi. Car il ne faut pas s'imaginer, que tous ceux qui étoient contraires au Roi fussent d'un même caractere & agîssent par les mêmes principes, & par les mêmes motifs. Ils étoient seulement unis en ce point, c'est que la tirannie leur déplaisoit également, & qu'ils souhaitoient avec la même ardeur de s'en voir entierement délivrez.

Le Roi fait accuser de trahison un Pair, & cinq Membres des Communes. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 473. *Nalson, Tom, II. pag.* 811.

Les choses étoient en cet état, lorsque le Roi, par l'avis du Lord Digby, qui étoit alors son principal Conseiller, fit une démarche la plus imprudente & la plus pernicieuse à ses affaires, qu'il eût jamais pu faire dans une semblable conjoncture. Le 3. de Janvier 164 1/2, le Procureur Général s'étant rendu à la Chambre des Seigneurs, leur dit, que le Roi lui avoit commandé d'accuser de Haute Trahison, le Lord *Kimbolton* (1), Membre de leur Chambre; & cinq Membres des Communes, savoir, *Denzill Hollis*, *Arthur Haslerig*; *Jean Pym*, *Jean Hambden*, & *Guillaume Strade*. En même tems, il leur délivra les Articles généraux d'accusation, que le Roi lui-même lui avoit mis en main.

Articles généraux de l'accusation.

« I. Qu'ils avoient entrepris de renverser les Loix fondamentales du Gouvernement ; de dépouiller le Roi de son Pouvoir Royal, & d'établir dans nos Sujets, un pouvoir arbitraire & tirannique, sur les vies, les biens, & les libertez du Peuple. II. Que par divers mauvais moyens, ils avoient calomnié le Roi, & tenté de le rendre odieux à ses Sujets, en leur faisant perdre leur affection pour lui. III. Qu'ils avoient fait des efforts pour porter la derniere Armée qui étoit sur pied, à désobeïr aux Ordres du Roi, & pour lui persuader de se joindre à eux pour leur aider à exécuter leurs desseins pleins de trahison. IV. Qu'ils avoient traitreusement incité & invité une Puissance étrangere à envahir l'Angleterre. V. Qu'ils avoient entrepris de renverser les fondemens & l'essence même des Parlemens. VI. Que pour exécuter leurs pernicieux desseins, ils avoient, autant qu'il avoit été en leur pouvoir, employé la terreur & la force, & encouragé les tumultes contre le Roi & contre le Parlement ».

(1) Il étoit Fils du Comte de *Manchester* qui vivoit encore, & il fut lui-même dans la suite Comte de *Manchester*. RAP. TH. [illegible]

Le Procureur Général ajouta, « que le Roi demandoit que la Chambre établît un Commité, qui s'engageât sous serment à garder le secret, pour examiner les témoins qui seroient produits de sa part, comme il avoit été pratiqué auparavant dans des cas semblables : Qu'il se reservoit la faculté de faire des changemens dans l'Accusation : Qu'il requéroit les Seigneurs de s'assurer des personnes des accusez ». CHARLES I. 164½.

Considerations sur la démarche du Roi. 3. Janvier.

Il est bien difficile de comprendre quel étoit le but du Roi, dans cette accusation extraordinaire, & ce qu'il en attendoit, vu les difficultez qui se présentoient en foule, & qu'il étoit comme impossible qu'il n'eût pas prévues. I. Le Roi demandoit justice aux Seigneurs, contre cinq Membres des Communes, pendant la Séance du Parlement; ce qui étoit une irrégularité manifeste, puisque les Seigneurs n'étoient pas les Juges naturels des Membres de la Chambre Basse dans le tems que le Parlement étoit assemblé, à moins que cette Chambre n'y eût consenti : ce que le Roi ne pouvoit pas ignorer. Par conséquent, ils n'avoient pas droit de faire mettre les cinq Membres en prison. A quoi bon donc le demander? II. Dans cette accusation, le Roi attaquoit cinq Membres des Communes, qui étoient les Chefs & les principaux Directeurs de cette Chambre. Comment donc pouvoit-il esperer, dans de telles conjonctures, que les Communes lui livrassent leurs Chefs, sous prétexte d'une accusation générale, qui n'entroit dans aucun détail. III. Le Roi, en accusant ces cinq Membres, accusoit proprement toute la Chambre de Trahison, comme il étoit aisé de le comprendre par la simple lecture des Articles. IV. Enfin, comment pouvoit-il esperer que le Parlement, qui avoit fait présent aux Ecossois de trois-cens mille livres sterling pour recompense de leur assistance fraternelle, regarderoit comme un crime de Trahison de les avoir attirez dans le Royaume, quand même il auroit pu bien prouver ce qu'il avançoit?

Tout cela fait voir, que le Roi avoit été très mal conseillé, lorsqu'il avoit entrepris cette affaire dans une semblable conjoncture. Aussi ne trouve-t-on point d'Historien, parmi ceux-mêmes qui lui sont les plus dévouez, qui ne reconnoisse du moins, que cette démarche étoit très imprudente, & hors de saison.

Les Seigneurs examinent la régularité du procedé du Roi. *Rushworth, Vol. IV. p.* 474.

Après la lecture des Articles d'accusation, le Lord Kimbolton demanda d'être jugé publiquement & selon les Loix. Mais, les Seigneurs n'allerent pas aussi vîte que le Roi l'avoit prétendu. La premiere chose qu'ils firent, fut d'établir un Commité pour examiner la régularité de ce procedé, & pour chercher dans les Regîtres, si jamais pareille chose étoit arrivée, & si une accusation contre un Pair du Royaume pouvoit être portée à la Chambre Haute, par le Procureur Général. Quant à l'accusation contre les cinq Membres des Communes, ils ne mirent pas seulement en déliberation s'ils devoient la rece-

CHARLES I. 1641/2.

voir, & ils se contenterent d'en informer cette Chambre.

Le Roi fait mettre le Scellé chez les accusez.

Dans le même tems, les Communes apprirent que certains Officiers du Roi (1) étoient chez Messieurs *Hollis* & *Pym*, & qu'ils mettoient le Scellé à leurs Cabinets & à leurs coffres. La même chose fut faite dans les maisons des trois autres accusez. Sur cet avis les Communes donnerent ordre à leur Sergent, d'aller enlever les Scellez, & de mettre en prison ceux qui les avoient appliquez. Elles ordonnerent aussi, que si quelqu'un venoit dans la maison de quelqu'un des Membres de la Chambre, pour sceller les coffres, les portes, ou les Papiers, il seroit permis à ce Membre de requerir l'assistance du Connêtable du quartier, pour arrêter cette personne ou ces personnes, & pour les tenir sous une sure garde, jusqu'à nouvel ordre. Que si quelqu'un attentoit de saisir ou arrêter quelqu'un des Membres de la Chambre, sans l'en avoir avertie, il seroit permis à ce Membre de se mettre en défense, & à toute personne, de lui donner du secours, selon la Protestation par laquelle on s'étoit obligé à défendre le Parlement.

Les Communes le font ôter.

Ordre des Communes. *Nalson*, *T. II. pag.* 813.

Conference entre les deux Chambres. *Nalson*, *Ibid.*

Peu de tems après les Communes représenterent aux Seigneurs, dans une Conference, que le Roi avoit fait mettre le Scellé dans les maisons des Membres accusez, & avoit assemblé une nombreuse Garde à Whitehall: c'est pourquoi, elles demandoient que le Parlement eût aussi une Garde approuvée par les deux Chambres; ou bien qu'il s'ajournât en quelque endroit où il pût être en sureté. Pendant cette Conference, un Sergent d'armes alla demander à la Chambre des Communes, de la part du Roi, les cinq Membres qu'il avoit fait accuser. Avant que de rendre réponse sur cette demande, les Communes députerent au Roi, pour lui représenter, que son Message étoit d'une très grande conséquence, & concernoit les Privileges du Parlement, aussi bien que toutes les Communes du Royaume; qu'elles le prendroient en consideration, & lui rendroient une réponse aussi prompte que l'importance de l'affaire le permettroit: Que cependant, les cinq Membres accusez seroient prêts à répondre à toute accusation conforme aux Loix, qui seroit intentée contre eux. Après quoi, elles congédierent le Sergent qui leur avoit apporté ce Message. En même tems, elles ordonnerent aux cinq Membres de se trouver tous les jours dans la Chambre.

Le Roi fait demander aux Communes les accusez. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 475.

Elles députent au Roi.

Les accusez ont ordre de venir tous les jours à la Chambre.

Résolution des Seigneurs conforme à la demande des Communes.

Cependant, les Seigneurs avoient voté sur les Articles proposez dans la Conference, que les Scellez mis aux maisons des Membres des deux Chambres seroient ôtez, & qu'on demanderoit au Roi une Garde approuvée par les deux Chambres. Ils avoient de plus ordonné que deux d'entre eux, conjointement avec quelques Deputez des Communes, iroient représenter au Roi, que les Privileges du Parlement avoient été violez.

(1) Les Chevaliers *Guillaume Flemming*, *Guillaume Killegrew*, & autres Messieurs. *Rushw.* IV. p. 476. TIND.

Rapport de la réponse du Roi.

Le lendemain (1) matin, le Lord Falkland rapporta la réponse du Roi au Message des Communes, touchant la violation des Privileges. Il dit, que le Roi lui avoit demandé, si la Chambre s'attendoit à une réponse; & qu'avant que le Lord Falkland répondît, il lui avoit dit, que le lendemain matin il envoyeroit sa réponse à la Chambre, que le Sergent d'armes n'avoit rien fait que par son ordre.

Demande des Communes aux Seigneurs.

Immediatement après ce rapport, les Communes firent dire aux Seigneurs, qu'on répandoit dans le Public un certain Ecrit scandaleux, intitulé, *Articles de Trahison contre le Lord Kimbolton*, &c.; & qu'elles demandoient leur concurrence pour faire punir les auteurs de cet Ecrit, & ceux qui le publioient.

Examen des Etudians des Inns. *Rushworth*, *Vol. IV. p. 476.*

Ensuite, elles firent examiner les Avocats ou Etudians des Inns, sur ce qu'il avoit été rapporté, qu'ils avoient eu ordre de se tenir prêts pour le 4 de Janvier. Ceux de *Licoln's Inn* répondirent, que la semaine précedente, ils avoient été à Whitehall pour y offrir leurs services au Roi, dans la pensée que sa personne étoit en danger. Que la nuit passée, Messieurs *Kiligrew* & *Flemming* leur avoient porté un Ordre de S. M., de ne pas sortir le lendemain, & de se tenir prêts en cas que le Roi eût besoin de leur service; & qu'ensuite, ils leur avoient donné les Articles d'accusation contre le Lord Kimbolton, & contre les cinq Membres des Communes. Que véritablement, leur intention avoit été de défendre la personne du Roi, suivant la Protestation; mais qu'ils n'étoient pas moins disposez à témoigner leur zèle pour les Communes, ne croyant pas qu'ils dussent mettre aucune difference entre les interêts du Roi & ceux du Parlement. Ceux des autres Inns répondirent dans le même sens (2).

Le Roi va lui-même à la Chambre des Communes.

L'après-midi, les cinq Membres accusez se rendirent à la Chambre, selon qu'il leur avoit été ordonné. Ils n'eurent pas plutôt pris leurs places, qu'on vint avertir la Chambre, que le Roi arrivoit, accompagné d'une Garde de gens armez, & d'un grand nombre d'Officiers reformez (3). Comme il y avoit lieu de croire, que l'intention du Roi étoit de se saisir des cinq Membres accusez, on les fit sortir promptement. Ils étoient à peine hors de la Chambre, que le Roi parut & ayant marché jusqu'à la Chaire de l'Orateur il lui dit: *Mon-*

(1) Le 2. de Janvier. Rap. Th.

(2) Il n'y eut que ceux du *Temple*, qui envoyerent leur Réponse par écrit, portant: *Que leur intention de défendre la Personne du Roi ne devoit s'entendre, qu'autant qu'ils y étoient obligez par le Serment d'Hommes-liges.* Rushw. IV. p. 477. Tind.

(3) Un des Membres de la Chambre fut aussi informé secretement, de la part de la Comtesse de *Carlisle* Sœur du Comte de *Northumberland*, qu'on tâcheroit ce jour-là d'arrêter les cinq Membres. Mylord *Clarendon* dit qu'on croyoit généralement, que le dessein qu'avoit le Roi d'aller à la Chambre, avoit été communiqué à *Guillaume Murray* Gentilhomme de la Chambre, par le Lord *Digby*; & que la chose fut découverte par *Murray*. II. pag. 359. Tind.

CHARLES I. 164½.

sieur l'Orateur, avec votre permission, il faut que je me place dans votre Chaire pour un moment. Quand il fut dans la Chaire, il regarda de tout côtez, pour voir s'il ne découvriroit point quelqu'un de ceux qu'il cherchoit; après quoi il fit ce Discours à la Chambre, sa Garde étant demeurée à la porte, sans entrer.

Discours du Roi aux Communes. *Rushworth, Vol. IV. p. 477. Nalson, Tom. II. pag. 820.*

MESSIEURS,

Je suis fâché de l'occasion qui m'amene ici. Je vous envoyai hier un Sergent d'armes, pour vous parler de ma part sur une affaire très importante, & pour saisir quelques-uns de vos Membres que j'ai fait accuser de Haute Trahison; & je m'attendois à être obeï, & non pas à un Message. Il faut donc que je vous déclare ici, qu'encore qu'aucun Roi d'Angleterre n'ait jamais été, ni ne puisse être plus soigneux que moi, de maintenir vos Privileges, vous devez savoir que vos Privileges ne s'étendent point jusqu'aux Crimes de Trahison. C'est pourquoi, je suis venu ici pour savoir, s'il y a parmi vous quelqu'un de ceux qui ont été accusez. Car, Messieurs, il faut que vous sachiez, que tant que ces Membres accusez seront dans votre Chambre, je ne puis pas m'attendre qu'elle soit dans la droite voye où je desire qu'elle soit. Je suis donc venu pour vous dire, que je les veux avoir, en quelque endroit que je les trouve. Je vois bien que tous les oiseaux se sont envolez. Mais je m'attens que vous me les envoyerez, dès qu'ils se seront retournez dans la Chambre. Mais en même tems, je vous assure que mon intention n'est pas d'user de force & de violence, mais de proceder contre eux selon les Loix; car je n'ai jamais eu d'autre pensée.

Mais présentement que je vois que je n'ai pu exécuter le dessein qui m'a fait venir ici, je crois que c'est une occasion propre pour vous confirmer ce que je vous ait dit ci-devant, que mon intention est de maintenir tout ce que j'ai fait en faveur de mes Sujets.

Je ne vous retiendrai pas plus longtems; mais je vous repete encore, que je m'attens que vous m'envoyerez les accusez, aussi-tôt qu'ils seront retournez parmi vous. Autrement, je me verrai obligé à prendre d'autres mesures pour les trouver.

La Chambre s'ajourne.

Le Roi ne fut pas plutôt sorti, qu'un grand nombre de Membres de la Chambre commencerent à crier: *Privileges, Privileges*, en sorte que le Roi pouvoit les entendre. Incontinent après, la Chambre s'ajourna jusqu'au lendemain à une heure après midi.

Vote, que le Roi a violé les Privileges de la Chambre. Le 5. Janvier.

La Chambre s'étant rassemblé le lendemain 5. de Janvier, à l'heure marquée, vota d'abord, « que le Roi avoit violé ses Privileges, & » qu'elle ne pouvoit plus s'assembler au même lieu, avant que d'avoir » obtenu une reparation convenable, & une Garde pour la mettre en » fureté ». Ensuite, elle résolut de s'ajourner jusqu'au onzieme de

Les Communes

ce même mois, & nomma un Commité de vingt & quatre de ses Membres

Membres, pour s'assembler durant l'ajournement, à *Guildhall* Maison de la Ville de Londres, & pour examiner ce qu'il étoit à propos de faire pour la sureté du Royaume, & particulierement pour assurer les Privileges du Parlement. Le Commité pour les affaires d'Irlande eut aussi ordre de s'assembler dans le même lieu, pendant l'ajournement (1). Cela fait, elle fit informer les Seigneurs de ce qui s'étoit passé le jour précedent, de son ajournement, & du Commité qu'elle avoit établi pour s'assembler à *Guildhall*.

CHARLES I. 164½. établissent un Commité pour s'assembler dans la Cité & s'ajournent.

Le même jour, le Roi se rendit à Guildhall, après avoir fait ordonner au Maire de Londres d'y assembler le Conseil Commun. En passant dans les rues, il eut la mortification d'entendre souvent crier *Privileges, Privileges*. Il y eut même un homme assez insolent, pour jetter dans son Carosse un Papier où ces mots étoient écrits, *A vos tentes, ô Israel!* Le Roi étant arrivé à Guildhall, parla de cette sorte au Conseil de Ville.

Le Roi se rend au Conseil Commun de Londres.

MESSIEURS,

Discours du Roi au Conseil Commun. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 479.

Je viens pour demander les personnes que j'ai fait accuser de Trahison, & qui, comme je le crois, sont cachées quelque part dans cette Ville. Je ne crois pas qu'aucun honnête-homme veuille me les tenir cachez. Je demande donc votre assistance afin qu'ils puissent être jugez selon les Loix. Et comme on a fait courir le bruit que je favorisois le Papisme, je déclare ici, sur ma parole Royale, que mon intention a toujours été & sera toujours, de poursuivre de tout mon pouvoir tout ceux qui de quelque maniere que ce soit, s'opposent à l'exécution des Loix de ce Royaume, soit Papistes, soit Schismatiques; & que je maintiendrai & défendrai la Religion Protestante dont mon Pere a fait profession, jusqu'au dernier jour de ma vie.

Il semble que le Roi avoit oublié dans quelle situation ses affaires se trouvoient, & qu'il se croyoit encore dans le même état où il s'étoit vu avant la Guerre d'Écosse. Certainement, il ne pouvoit pas ignorer que la Ville de Londres ne lui étoit pas fort affectionnée, & qu'elle n'avoit pas même raison de l'être. Il se persuadoit pourtant, qu'elle prendroit sa cause en main contre le Parlement, & qu'elle lui livreroit les cinq Membres accusez; à quoi il n'y avoit pas la moindre apparence. D'un autre côté, il pouvoit encore moins ignorer, que c'étoit principalement dans Londres que les Presbyteriens étoient nombreux & puissans; & cependant, il affectoit de dire qu'il défendroit & maintiendroit la Religion Protestante que le Roi son Pere avoit professée, & qu'il poursuivroit rigoureusement les Schismatiques aussi bien que les Papistes. J'avoue que je ne vois pas où étoit

Remarque sur ce Discours.

(1) C'étoit le même Commité de vingt-quatre Membres, qui étoit chargé d'examiner les affaires, & la maniere de secourir l'Irlande. *Rushw.* IV. p. 479. TIND.

CHARLES I. 1641/2.

la nécessité ou l'utilité d'une telle Déclaration, devant le Conseil Commun d'une Ville qui étoit beaucoup plus Presbyterienne qu'Anglicane, comme il parut bien, peu de tems après.

Le Commité travaille.

Cependant, le Commité des Communes qui s'assembla dans la Maison de Ville, travailla soigneusement à prendre des informations de tout ce qui s'étoit passé le 4. de Janvier, & à préparer les matieres pour faire son rapport à la Chambre, quand elle se rassembleroit. Ce Commité fut informé, que le même jour que le Roi étoit allé à la Chambre des Communes, le Chevalier *Byron*, qui avoit été fait Lieutenant de la Tour à la place de Lunsford, avoit envoyé à Whitehall cent mousquets & un barril de poudre. Rushworth, qui rapporte cette particularité, assure, que la chose ayant été soigneusement examinée, fut trouvée véritable. Mais je ne sai si on peut ajouter une entiere foi à son témoignage, quoique ce qu'il dit ne soit pas contre la vraisemblance.

Requête de la Ville de Londres au Roi. *Rushworth, Vol. IV. p. 480. Nalson, Tom. II. pag. 841.*

Le 7. la Ville de Londres présenta au Roi une Adresse, qui faisoit bien voir qu'elle étoit plus portée pour le Parlement que pour lui. Elle lui représentoit les craintes des habitans, causées par les progrès de la Rebellion d'Irlande, fomentée par les Papistes d'Angleterre & par leurs adherens: le délai du secours destiné pour ce Royaume: les avis qu'on recevoit des Païs étrangers, & d'Angleterre même, d'un Complot pour exterminer les Protestans: le changement fait dans la Lieutenance de la Tour: les armemens & les préparatifs extraordinaires qui se faisoient à Whitehall; la violence exercée contre les habitans de Londres, dont plusieurs avoient été blessez: les efforts faits pour gagner les Etudians des Inns: le nombre extraordinaire de Canoniers envoyez depuis quelques jours à la Tour: la découverte qu'on avoit faite de plusieurs feux d'artifice dans la maison d'un Papiste: la mesintelligence entre le Roi & le Parlement, causée par de fausses informations: l'entrée de S. M. dans la Chambre des Communes avec une suite nombreuse d'Officiers, outre sa Garde ordinaire, pour se saisir de quelques-uns des Membres, contre les privileges du Parlement.

Cette Adresse étoit bien capable de faire connoitre au Roi, combien il s'étoit trompé dans l'opinion qu'il avoit eue, que la Ville de Londres étoit bien disposée en sa faveur. Il répondit néanmoins, avec beaucoup de douceur, à chacun des Articles qu'elle contenoit. Il disoit dans sa réponse:

Réponse du Roi. *Rushworth, Vol. IV. p. 481.*

« Qu'à l'égard de l'Irlande, il n'avoit pas tenu à lui qu'on n'y envoyât un puissant secours, & qu'il feroit tous ses efforts pour le hâter.

» Que pour la Tour, il ne pouvoit comprendre d'où pouvoient naitre leurs craintes, après que, pour leur faire plaisir, il en avoit ôté le commandement à un homme de confiance, pour le donner

» à une personne d'honneur & de bonne reputation. Que quant aux » préparatifs qui s'y faisoient, c'étoit autant pour la sureté de la Ville, » que pour la sienne propre.

» Qu'on ne pouvoit pas ignorer ce qui l'avoit obligé de tenir une » Garde à Whitehall. Que si quelques-uns des Bourgeois de Londres » avoient été maltraitez, il étoit convaincu, que c'étoit par leur pro» pre faute, & par leur mauvaise conduite.

» Qu'à l'égard des Etudians des Inns, il n'avoit eu d'autre intention, » que de recevoir gracieusement leurs offres, afin de les encourager » à le servir dans les occasions.

» Que pour ce qui regardoit son entrée dans la Chambre des Com» munes, si les supplians savoient sur quels fondemens il les avoit fait » accuser, ils regarderoient cette entrée comme un acte de faveur & » grace, & comme le moyen le plus paisible pour arrêter les accusez, » principalement, si ce qu'on disoit étoit vrai, qu'il y avoit des ordres » pour donner pouvoir aux Sujets de résister à la Justice. Que, quant » à la maniere de proceder contre les accusez, il n'avoit jamais eu » intention de s'écarter le moins du monde de ce qui étoit ordonné » par les Loix.

» Il finissoit en disant, que cette maniere extraordinaire dont il ré» pondoit à leur Adresse étoit la plus forte preuve qu'il pût donner » de ses bonnes intentions pour ses Sujets, & de l'estime particuliere, » qu'il faisoit de l'affection de la Ville de Londres, dont il esperoit » qu'ils auroient de la reconnoissance ».

Proclamation pour faire arrêter les accusez. 8. Janvier. Rushworth, Vol. IV. p. 481.

Le lendemain 8. de Janvier, le Roi publia une Proclamation, qui ordonnoit à tous les Magistrats & Officiers de Justice, d'arrêter les Membres accusez, & de les mener à la Tour. Mais il étoit aisé de prévoir, qu'il n'y auroit personne d'assez hardi pour l'entreprendre.

Déposition sur l'entrée du Roi dans la Chambre des Communes.

Pendant que le Commité des Communes fut assemblé à Guildhall, il ouït deux témoins, qui déposerent qu'ils avoient entendu certains discours du Capitaine *Hyde*, qui faisoient comprendre qu'il y avoit eu quelque mauvais dessein contre la Chambre des Communes.

Résolutions du Commité.

Ensuite, il fut résolu, que les Shérifs de Londres & de Westminster assembleroient le *Posse Comitatus* (1) pour reconduire le Commité au Parlement, le jour qu'il se rassembleroit. Sur cela, les Bateliers s'offrirent pour garder le Commité, s'il alloit au Parlement par eau; & leur offre fut acceptée. Mais il refusa celle des Apprentifs, qui offroient de l'accompagner, s'il traversoit la Ville.

Résolutions d'un petit Commité tiré du grand. 10. Janvier. Rushworth, Vol. IV. p. 483.

Cependant, le Commité des vingt & quatre, ayant nommé quelques-uns d'entre eux pour examiner les affaires dont il s'agissoit, ce petit Commité fit son rapport le 10. de Janvier, des résolutions qu'il

(1) C'est-à-dire, les habitans de la Province, en armes. RAP. TH.

CHARLES I. 1641/2.

avoit prises, savoir : « I. Que la publication des Articles d'accusation contre les Membres accusez, étoit une violation manifeste des » Privileges du Parlement, & un acte séditieux tendant à troubler » la paix du Royaume. II. Que les Privileges du Parlement ayant » été si manifestement violez, ne pouvoient être suffisamment main- » tenus, à moins qu'il ne plût à S. M. de nommer ceux qui lui avoient » conseillé de faire sceller les Cabinets des Membres accusez, d'en- » voyer un Sergent d'armes à la Chambre des Communes pour les » arrêter, de donner des ordres signez de sa main, pour les faire saisir » de venir lui-même à la Chambre, de publier lui-même les Articles » d'accusation en forme de Proclamation; afin que ces pernicieux » Conseillers fussent punis exemplairement ».

Le Roi se retire de Londres. 10. Janvier. *Rushworth, Vol. IV. p.* 484.

Le Commité des vingt & quatre ayant résolu de retourner le lendemain au Parlement, avec une nombreuse Garde, le Roi ne jugea pas à propos de s'exposer au danger de recevoir quelque affront de la part de la populace. C'est pourquoi, il prit le parti de se retirer à Hamptoncourt, deux jours après, à Windsor.

Le Commité se rejoint à la Chambre.

Le 11. de Janvier, les Communes s'étant assemblées à Westminster, le Commité des vingt & quatre s'y rendit par eau, étant escorté d'un très grand nombre de bateaux remplis de Bateliers & d'autre Peuple; pendant que les Milices de Londres, sous les armes, traversoient la Ville, pour l'escorter par terre.

Le Roi se repent de sa démarche.

Ce fut alors que le Roi comprit qu'il avoit mal pris ses mesures, & que ses démarches imprudentes ne pouvoient que lui causer beaucoup de chagrins, & ruiner ses affaires. Il se repentit de ce qu'il avoit fait, il souhaita de pouvoir appaiser le trouble qu'il avoit lui-même excité. Dans cette vue, dès le lendemain, 12. de Janvier, il envoya le Message suivant aux Chambres.

Message du Roi aux deux Chambres. *Rushworth, Vol. IV. p.* 484.

Sa Majesté, voyant que quelques-uns conçoivent qu'il est douteux si son procedé contre le Lord Kimbolton & les cinq Membres des Communes est conforme aux Privileges du Parlement, desire de donner satisfaction à tout le monde, dans tout ce qui semble avoir quelque relation aux Privileges. C'est pourquoi, elle trouve à propos de se désister de ses précedentes procedures. Par ce moyen, n'y ayant plus aucun sujet de doute, son intention est, quand les esprits seront un peu rassurez, de proceder dans cette affaire d'une maniere à laquelle il n'y aura rien à dire. Il assure son Parlement, qu'en toutes occasions, il prendra autant de soin de leurs Privileges, que de sa propre vie & de sa Couronne.

Il se désiste de sa maniere de proceder. 14. Janvier. *Nalson, Tom. II. pag.* 848.

Considerations sur l'imprudence de l'accusation des Membres, par rapport au tems.

S'il n'y avoit pas eu un dessein tout formé contre le Roi, ce Message auroit été capable de tout appaiser, puisqu'il faisoit assez paroitre qu'il se repentoit de ce qu'il avoit fait, & qu'en quelque maniere, il avouoit lui-même sa faute. Mais il avoit donné trop de prise sur lui pour que ses ennemis négligeassent de profiter de cet avantage. J'ai déja dit, qu'il y avoit dans les deux Chambres beaucoup de Mem-

bres, qui n'étoient pas encore bien déterminez à entrer dans le dessein de ceux qui ne cherchoient qu'à mettre tout en trouble & en confusion. Quelques-uns entrevoyoient le but que les Presbyteriens se proposoient. D'autres avoient des scrupules qu'ils ne pouvoient pas bien surmonter, en considerant, qu'on se mettoit en danger de ruïner le Royaume, sur une simple défiance qui pouvoit n'être pas bien fondée. Mais les doutes qu'ils avoient auparavant furent presque changez en certitude, depuis ce que le Roi venoit de faire. Avant l'accusation des six Membres, il étoit douteux que le Roi pensât à se venger de ceux qui l'avoient offensé: mais cette accusation rendoit cette intention très vrai-semblable. Il étoit douteux que sa condescendance pour le Parlement fût forcée: mais cette accusation faisoit voir, qu'il se croyoit dépouillé de sa légitime autorité, & qu'il regardoit ce que le Parlement avoit fait à son égard, comme des crimes de Haute Trahison. Car si c'étoit Trahison, que de l'avoir dépouillé d'une partie de son autorité; ceux qui avoient donné leurs voix pour les Actes des Parlemens triennaux, & pour la continuation de celui-ci, ne pouvoient pas être innocens. Si c'étoit une Trahison, que d'avoir voulu rendre le Roi odieux à son Peuple, certainement, les six Membres accusez n'étoient pas les seuls coupables. Si c'étoit une Trahison, que d'avoir invité l'Armée d'Ecosse à venir en Angleterre; comment la Chambre des Communes pouvoit-elle s'en justifier, après avoir recompensé les Ecossois de leur invasion, par le don de trois-cens mille livres sterling? Si c'étoit une Trahison, que d'avoir entrepris de renverser les fondemens & l'existence même des Parlemens; le Parlement entier s'étoit rendu coupable de ce crime, en s'attribuant, par un Acte, le droit de ne pouvoir être dissous ni prorogé que de son propre consentement, puisque c'étoit changer la nature des Parlemens. Si c'étoit une Trahison, que d'avoir excité des tumultes; ce n'en étoit pas moins une, d'avoir favorisé & encouragé ces mêmes tumultes: & c'étoit là le crime de toute la Chambre des Communes. Enfin, l'accusation contre ces Membres particuliers, d'avoir voulu faire la Guerre au Roi, & de la lui avoir faite effectivement, portoit nécessairement sur toute la Chambre qui avoit favorisé les attroupemens, qui s'étoit donné une Garde, & qui s'étoit pourvue d'armes. CHARLES I. $164\frac{1}{2}$.

Tout cela donnoit beaucoup à penser à ceux qui jusqu'alors avoient conservé quelque bonne volonté pour le Roi, & qui avoient eu des pensées équitables sur son sujet. Ils voyoient manifestement quel jugement le Roi faisoit des actions du Parlement, quoiqu'il n'en attaquât que six Membres. Ce petit artifice, de rejetter sur quelques Particuliers la faute de toute la Chambre, avoit été bon par rapport aux Parlemens précedens, pendant que le Roi étoit maitre: mais il n'étoit plus de saison à l'égard de celui-ci, & dans une semblable conjoncture. Depuis que les Griefs passez avoient été reparez, il s'agissoit

CHARLES I. 1641/2.

de savoir si on devoit se confier à la parole du Roi, & le rétablir dans son état naturel. Plusieurs étoient de ce sentiment, ne pouvant pas bien se persuader, qu'après tout ce qui s'étoit passé dans ce Parlement, le Roi voulût entreprendre à l'avenir, de gouverner comme il avoit fait auparavant. Ils ne pouvoient se déterminer, par un simple motif de crainte & de défiance, à faire quelque alteration dans la Constitution du Gouvernement, en diminuant le pouvoir du Roi. D'autres soutenoient, que la condescendance du Roi n'étoit qu'une pure dissimulation, & qu'on ne pouvoit point se fier à sa parole. Ceux-ci, pour amener les autres à leur opinion, étoient obligez de se servir de divers artifices, d'exagerer les actions du Roi, & de leur donner un mauvais sens; & néanmoins, ils n'avoient encore pu parvenir à leur but. Mais par l'accusation des six Membres, le Roi lui-même leur fournit des argumens auxquels il étoit difficile de répondre. Ils n'eurent plus besoin d'employer des indices & des conjectures pour prouver ce qu'ils avançoient, puisque le Roi en donnoit lui-même des preuves si évidentes. Ainsi, on peut dire, que jamais le Roi ne suivit de conseil plus pernicieux que celui qu'on lui donna, de faire toutes les démarches qu'il venoit de faire. Si ce fut le Lord Digby, comme on le prétend, qui lui donna ce conseil, on peut assurer, qu'il le jetta dans un précipice d'où il ne lui fut plus possible de se tirer.

Depuis ce tems-là, il ne fut plus question de savoir s'il falloit borner le pouvoir du Roi, mais de savoir jusqu'à quel point il devoit être borné, ceux qui jusqu'alors avoient été les plus moderez, ayant perdu entierement le doute où ils avoient été touchant la sincerité du Roi. Ainsi, le Parti qui lui étoit le plus contraire, étant devenu très superieur dans les deux Chambres, & ne trouvant presque plus d'opposition, ceux qui souhaitoient de rendre service au Roi, jugerent qu'il étoit plus sûr pour eux, ou de s'absenter du Parlement, ou de garder le silence, pour attendre les occasions de le servir efficacement si les affaires venoient à changer de face; & par là, le Parti contraire devint encore plus puissant.

Il est donc manifeste, que dans la disposition où le Parlement se trouvoit, le dernier Message du Roi n'étoit pas un moyen suffisant, pour obliger ses ennemis à changer leurs mesures: d'autant plus que, par ce Message, il ne se désistoit pas de l'accusation, mais seulement de la maniere de proceder; quoiqu'il fût aisé de comprendre, qu'il ne prenoit cette voye que pour se tirer d'embaras avec moins de honte. Aussi les Communes n'y firent pas beaucoup d'attention. Le 17. de Janvier, elles prirent des résolutions conformes à celles dont le Committé de Londres avoit fait le rapport, & les redigerent en forme de Déclaration. Elles y ajouterent seulement, les dépositions de quelques témoins sur le nombre de gens armez dont le Roi étoit accompagné lorsqu'il se rendit à la Chambre, & qui, selon ces dépositions,

Déclaration des Communes. *Rushworth, Ibid. pag.* 484. *Nalson, Tom. II. pag.* 850.

étoit d'environ cinq-cens; sur les manieres insolentes de quelques-uns des Officiers qui accompagnoient le Roi; sur des Discours qu'ils avoient tenus à la porte de la Chambre, & qui sembloient marquer qu'ils n'attendoient qu'un signal pour se jetter sur les Membres. Il n'y a point de doute, que toutes ces choses ne fussent beaucoup exagerées: mais ces exagerations n'étoient pas inutiles pour la fin que les Communes se proposoient. Elles déclaroient néanmoins, qu'elles ne prétendoient point proteger leurs Membres, lorsqu'ils seroient accusez de Trahison ou de Malversation, & poursuivis selon les Loix, & les Privileges du Parlement: qu'au contraire, elles seroient toujours prêtes à les livrer à la Justice; étant bien convaincues, qu'il n'est pas moins nécessaire de faire justice contre les criminels, que de soutenir les droits & les libertez des Sujets & du Parlement.

Avant que cette Déclaration fût publiée, le Roi avoit envoyé aux deux Chambres le Message suivant, qui faisoit bien voir combien il souhaitoit de les appaiser, & de finir cette malheureuse affaire.

Second Message du Roi au Parlement. 14. Janvier. *Rushworth, Vol. IV. p. 488. Nalson, Tom. II. pag. 858.*

Sa Majesté n'ayant pas moins à cœur que les deux Chambres mêmes, les Privileges du Parlement, se croit interessée à ne pas souffrir qu'ils soient violez, & obligée, au contraire, à les maintenir, s'il arrive qu'on leur porte quelque atteinte. C'est pourquoi, Elle juge à propos d'ajouter cette Déclaration à son précedent Message: Que dans les procedures qu'Elle a faites contre les six Membres accusez, Elle n'a pas eu la moindre intention de violer les Privileges du Parlement. Que s'il y a encore quelque doute sur ce sujet, S. M. veut bien prendre tous les moyens convenables pour les maintenir, par l'avis de son Parlement. Sur ce fondement, S. M. ne doute nullement que les deux Chambres ne se délivrent de tous soupçons & ombrages, & ne continuent à s'appliquer aux affaires publiques, & particulierement à celle d'Irlande, à laquelle le bien du Royaume & de la Religion, qui fait le principal soin de S. M., est si fort interessé. S. M. s'assure, que le soin qu'Elle prend des Privileges des deux Chambres augmentera aussi celui qu'elles doivent avoir de sa juste Prérogative, puisque ce sont des choses également nécessaires pour leur commune défense, & qui doivent servir de fondement à une parfaite & constante union entre lui & son Parlement, & à la prosperité de son Peuple.

Les Communes accusent le Procureur Général. *Rushworth, Vol. IV. p. 489.*

Ce Message ne fut pas capable de satisfaire les Communes. J'en ai dit la raison ci-dessus. Au contraire, dès le lendemain, elles firent ensorte que le Procureur Général fut cité à comparoitre à la Barre des Seigneurs, où il fut interrogé. Ses réponses ayant été communiquées aux Communes, elles le firent accuser de plusieurs grands crimes & malversations, c'est-à-dire, d'avoir violé les Privileges du Parlement, en présentant aux Seigneurs les Articles que le Roi lui-même lui avoit mis en main, avec ordre de les présenter.

Les deux Chambres demandent au Roi, des preu-

Deux jours après, les deux Chambres présenterent une Requête au Roi, pour le prier de leur communiquer les preuves qu'il avoit

CHARLES I. 1641/2.

ves de l'accusation.

24. Janvier. *Ibid. pag.* 491. Réponse du Roi.

contre les six Membres accusez, afin qu'on en pût venir à un prompt Jugement. Le Roi répondit, « qu'il croyoit inutile de communiquer » ces preuves, avant que d'être certain de la maniere dont il devoit » proceder, de peur qu'une nouvelle méprise ne causât de nouveaux » délais. Que pour cet effet, il desiroit de savoir, si à cause des Pri» vileges du Parlement, il étoit obligé de proceder contre les accu» sez devant le Parlement même; ou s'il étoit en sa liberté de les » poursuivre suivant la Loi Commune, à la maniere ordinaire: & qu'il » laissoit au Parlement, le choix de l'une ou de l'autre de ces deux » manieres ».

Le Parlement insiste sur sa demande. 2. Fevrier.

Cette Réponse ne pouvoit qu'embarasser les deux Chambres, puisque le Roi vouloit bien suivre leurs directions dans la poursuite des accusez. Aussi ne jugerent-elles pas à propos de faire le choix que le Roi leur proposoit. Elles se contenterent de repliquer, dans une seconde Requête, qu'elles ne trouvoient point de procedure légitime & Parlementaire dans ce qui avoit été fait contre les accusez. C'est pourquoi elles insisterent sur leur premiere demande, qu'il plût à S. M. de leur communiquer ses preuves; sans quoi, elles ne pouvoient savoir si elles devoient consentir à la poursuite des six Membres.

Le Roi comprenant bien que ce ne seroit jamais fait, & qu'il y auroit toujours de nouvelles difficultez, tâcha de terminer tout d'un coup cette affaire par la réponse suivante.

Troisieme Message où le Roi se désiste de toute poursuite. *Rushworth, Vol. IV. p.* 492.

Comme Sa Majesté a cru ci-devant avoir de bonnes raisons pour accuser les six Membres, il trouve présentement qu'il n'en a pas de moins fortes pour se désister de toute poursuite. Et pour donner un temoignage sensible de ses bonnes intentions envers ses Sujets, dont quelques-uns peuvent, sans le savoir, être tombez dans quelques fautes, S. M. veut bien accorder un pardon général, de la maniere que les deux Chambres le trouveront à propos.

Il n'étoit pas difficile de comprendre que le Roi n'offroit ce pardon général, qu'afin qu'on pût dire que les six Membres accusez n'étoient exemptez de la rigueur de la Justice qu'en vertu de ce pardon.

Le Parlement demande que le Roi livre à la Justice ceux qui l'ont conseillé.

Mais le Parlement n'étant pas satisfait des offres du Roi, lui présenta une troisieme Requête pour demander, Que conformement à deux Actes faits sous le Regne d'Edouard III. (1), il lui plût de livrer à

(1) Par ces Actes il étoit porté: « Que si aucune personne, de quelque qualité » & condition qu'elle fût, dénonçoit au Roi lui-même un crime commis par un » autre, ce Dénonciateur seroit envoyé avec sa dénonciation devant le Chance» lier, ou le Garde du Grand-Sceau, le Trésorier, ou le Grand-Conseil, pour y » trouver Caution, afin de poursuivre sa dénonciation; & s'il ne pouvoit pas la » prouver, il devoit être emprisonné jusqu'à ce qu'il eût satisfait l'Accusé pour la » calomnie, les dommages & interêts, & payé une amende au Roi ». Mr. de Rapin, à force d'abreger cet Article, l'a rendu obscur. Tind.

la Justice ceux qui lui avoient ſuggeré de faire accuſer les ſix Membres, & de proceder de la maniere qu'il avoit fait en conſéquence de cette accuſation.

Le Roi ne répond rien. *Ibid. pag. 493.* Sentence contre le Procureur Général du 23. d'Avril.

Le Roi n'ayant point repondu à cette Requête, l'affaire en demeura là; excepté que, dans le mois d'Avril ſuivant, la Chambre des Pairs donna contre le Procureur Général une Sentence, par laquelle il étoit déclaré incapable d'exercer aucun Emploi, hormis celui de Procureur Général, & condamné à tenir priſon tout autant de tems que la Chambre le jugeroit à propos.

Quoique cette affaire ſemblât être terminée, on ne laiſſa pas de la reprocher au Roi dans la ſuite, une infinité de fois. Mais avant que de la finir entierement, je crois qu'il ne ſera pas inutile de faire quelques remarques ſur ce ſujet, afin de n'être pas obligé d'y revenir dans la ſuite.

Remarques ſur la conduite des Communes.

Quoique les Communes fiſſent grand bruit de la violation de leurs Privileges, ce n'étoit pourtant pas ce qui les animoit le plus. Leur grand Grief étoit que le Roi avoit choiſi, pour les accuſer de Trahiſon, cinq Membres de la Chambre, qui en étoient comme les Chefs & les Directeurs. Ainſi, en accuſant ces cinq Membres, c'étoit accuſer toute la Chambre, comme je l'ai dit ci-deſſus. Or ſi le Roi croyoit que la Chambre fût coupable de Trahiſon pour avoir fait ce dont il n'accuſoit pourtant que les cinq Membres, qu'elle aſſurance pouvoit-on avoir, qu'il obſerveroit religieuſement ſes promeſſes, qui, ſelon ſon ſentiment, avoient été extorquées de lui par des Traitres? Il y avoit donc lieu de ſoupçonner, que le Roi avoit quelque grand deſſein, & qu'avant que de l'exécuter, il avoit voulu s'aſſurer de ceux qui étoient le plus capables de le traverſer, tant par leur habileté, que par le grand crédit qu'ils avoient dans le Parlement & parmi le Peuple. C'eſt là l'impreſſion que fit d'abord ſur les Membres du Parlement, cette accuſation faite à contre-tems. A cela contribua encore l'ardeur avec laquelle le Roi voulut ſe ſaiſir de ces cinq Membres, juſqu'à ſe rendre lui-même à la Chambre des Communes pour les y enlever; ce qu'aucun Roi d'Angleterre n'avoit j'amais fait avant lui. Il eſt même très probable, que s'ils ſe fuſſent trouvez dans la Chambre, & qu'on lui eût fait quelque réſiſtance, il ſe feroit ſervi pour les enlever, des gens armez dont il étoit accompagné, qui étoient au nombre d'environ cinq cens. Il n'en falloit pas davantage pour animer contre lui, ceux qui juſqu'alors avoient regardé comme une queſtion douteuſe, ſi on pouvoit ſe fier à ſes promeſſes. On ne pouvoit comprendre que, dans un tems où les Membres moderez du Parlement commençoient à ſe réunir en ſa faveur, pour établir une paix ſolide, il ſe fût porté à une action ſi odieuſe, & ſi capable d'y mettre des obſtacles, s'il n'avoit pas eu deſſein d'employer la force pour dompter le Parlement. Ainſi, les plaintes des deux Chambres ſur la viola-

CHARLES I. 164½. tion de leurs Privileges, n'étoient proprement qu'un prétexte pour couvrir la véritable raison de leurs craintes. Comme cette raison n'étoit pas d'une évidence capable de convaincre le Peuple, qui pouvoit ne la regarder que comme un simple soupçon, elles n'insistoient que sur leurs Privileges, en attendant qu'elles pussent engager le Roi à se déclarer plus ouvertement. Leur véritable but étoit donc, d'engager le Roi à faire quelque nouvelle démarche, qui pût faire voir au Peuple que ce n'étoit pas sans fondement qu'on accusoit le Roi d'avoir de mauvais desseins. C'est là certainement le motif de la Requête du Parlement, par laquelle il demandoit la communication des preuves, avant que de proceder. C'étoit là un piege qu'il tendoit au Roi pour l'engager à produire des preuves d'un crime dont tout le Parlement n'étoit pas moins coupable que les Membres accusez; & par là, le Peuple auroit été convaincu qu'il en vouloit au Parlement même. Mais le Roi évita ce piege en se désistant de sa poursuite, plutôt que de s'engager à donner des preuves qui pouvoient lui être si préjudiciables, après avoir manqué son coup. Ce n'étoit pas de la violation des Privileges qu'il s'agissoit principalement, mais des secretes intentions du Roi. Par la démarche qu'il venoit de faire, il avoit donné lieu de juger, que la rupture entre lui & le Parlement n'étoit pas fort éloignée, puisqu'il avoit fait évanouïr la confiance, sur laquelle seulement la Paix & la bonne intelligence pouvoient se fonder. C'est sous cette face qu'il faut regarder l'accusation des six Membres, & non pas comme un fait séparé, qui n'ait du rapport qu'aux Privileges du Parlement.

C'est donc fort inutilement, à mon avis, que quelques-uns ont entrepris d'agiter exactement la question, si les deux Chambres pouvoient légitimement se dispenser d'envoyer en prison leurs Membres accusez de Trahison. Je ne laisserai pourtant pas d'en dire un mot, pour l'instruction des Lecteurs.

Il est certain que les Privileges du Parlement ne s'étendent point jusqu'aux crimes de Trahison, & qu'en ce cas-là, les Communes n'ont pas plus de droit que les Pairs du Royaume. Mais on ne peut pas disconvenir non plus de cette autre maxime, c'est que, pendant la Séance du Parlement aucun Membre ne peut être poursuivi, sans le consentement de sa Chambre. Quand un Pair est accusé, c'est à la Chambre des Pairs à examiner si elle doit consentir à la poursuite, & en cas qu'elle y consente, si l'accusé doit être mis en prison, ou demeurer libre pour répondre à l'accusation. C'est la nature ou les circonstances du crime, qui déterminent les Pairs à l'un ou à l'autre. Il en est de même par rapport aux Membres de la Chambre Basse. Dans l'affaire dont il s'agissoit, les Communes trouvoient qu'il n'y avoit pas lieu d'envoyer leurs Membres accusez en prison, par la raison que l'accusation étoit trop générale. Le Roi prétendoit au contraire, que sur la simple accusation,

sous prétexte que c'étoit pour crime de Trahison, il avoit droit de faire saisir les accusez, sans le consentement de leur Chambre, & de les envoyer à la Tour. Il est aisé de comprendre, que le Roi étendoit un peu trop ce principe, *que les Privileges du Parlement n'ont point lieu dans les crimes de Trahison*, puisqu'il l'étendoit jusqu'à une simple accusation de Trahison. Mais une simple accusation ne peut pas priver les Chambres du Parlement, du Droit d'examiner s'il y a lieu de consentir à la poursuite, soit par quelque preuve, soit par quelque indice, soit par la notorieté publique. Sans cela le Roi auroit pu choisir, non seulement cinq, mais cent Membres de la Chambre Basse, & les envoyer en prison sur une simple accusation de Trahison; ce qui rendroit les Privileges du Parlement entierement inutiles. Cependant, le Roi agissoit comme si son droit eût été incontestable, quoique ce fût là, du moins, ce qui étoit en question. Je n'entreprendrai pas d'éclaircir davantage cette matiere, qui a ses difficultez, dont la solution dépend de la connoissance des Loix & des Coutumes d'Angleterre. J'ajouterai seulement, que le Roi se fit un tort extrême par cette demarche hors de saison, & que ses ennemis en tirerent des avantages qui causerent enfin sa ruïne.

Les Communes se défient beaucoup de la sincerité du Roi.

Pendant que l'affaire des Membres accusez étoit dans sa plus grande chaleur, les Communes continuoient à témoigner une extrême défiance à l'égard du Roi. Cette défiance alla toujours en augmentant, jusqu'à ce qu'enfin, elle produisit une entiere rupture.

Byron Lieutenant de la Tour s'excuse d'aller rendre compte aux Communes. *Nalson, Tom. II. pag.* 845.

Le 12. de Janvier, la Chambre des Communes envoya ordre au Chevalier Byron, Lieutenant de la Tour, de venir répondre à quelques questions qu'on devoit lui faire, sur les armes & les munitions qu'il avoit envoyées à Whitehall, le jour même que le Roi entra dans la Chambre des Communes. Mais il s'excusa, sur ce qu'il avoit un ordre exprès du Roi de ne pas sortir de la Tour.

Le Roi avoit répondu à la Requête des deux Chambres touchant une Garde, qu'il leur en donneroit une de cent hommes tirez de la Milice de Londres, & dont le Maire lui répondroit, qui seroit commandée par le Comte de Lindsey. Mais les Communes rejetterent cette offre; & ordonnerent au Major Général *Skippon* de se trouver tous les jours à Westminster, avec deux Compagnies de la Milice de Londres.

Les Communes se donnent une Garde.

La défiance du Parlement à l'égard du Roi augmentoit de jour en jour, par des accidens qui arrivoient coup sur coup, & que les ennemis du Roi savoient bien mettre à profit. Pendant que les affaires étoient dans cette situation, le Parlement fut informé, que le Lord Digby étoit à Kingston sur la Tamise, avec environ deux-cens Officiers tous à cheval. Sur cet avis, les deux Chambres ordonnerent aux Sherifs des Provinces voisines, d'assembler des forces pour s'opposer à ceux qui voudroient entreprendre de troubler la Paix. Elles craignoient que le Roi n'eût dessein de s'assurer de Portsmouth, &

Assemblée d'Officiers à Kingston. 12. Janvier. *Nalson, Tom. II. pag* 846. *Rushworth, Vol. IV. p.* 495.

Soupçon que le Roi veut s'assurer de Portsmouth.

CHARLES I. 1641/2.

peut-être, leur crainte n'étoit-elle pas sans quelque fondement. Quoi qu'il en soit, elles ordonnerent au Colonel Goring, Gouverneur de Portsmouth, de ne livrer cette Place à qui que ce fut, & de n'y recevoir aucunes Troupes, que par un ordre du Roi, notifié par les deux Chambres du Parlement. En même tems, les Seigneurs envoyerent au Lord Digby, un ordre exprès de venir reprendre sa place dans la Chambre. Mais il trouva plus à propos de se retirer hors du Royaume. On étoit déja informé, que c'étoit lui qui avoit conseillé au Roi d'accuser de Trahison les six Membres du Parlement. D'ailleurs, la Chambre des Communes étoit irritée contre lui, à cause du Discours qu'il avoit fait contre le Bill d'*Attainder* du Comte de Strafford, pendant qu'il étoit Membre de cette Chambre; de sorte qu'il ne falloit que le moindre prétexte pour lui faire éprouver son ressentiment.

Le Lord Digby se retire hors du Royaume.

Les Communes firent grand bruit de cette affaire de Kingston, afin de persuader au Peuple, que le Roi avoit dessein de s'assurer de Portsmouth. Elles firent meme examiner quelques témoins sur ce sujet; mais cette affaire ne fut pas poussée plus loin. On se contenta de faire venir à la Chambre l'Amiral *Pennington*, qui rapporta, que le Lord Digby lui avoit produit un Ordre signé du Roi, de le faire transporter surement en France ou en Hollande, & qu'il n'avoit osé désobeïr à cet Ordre.

Le Parlement envoye Hotham à Hull, pour assurer cette Place. 11. Janvier. *Nalson, Tom. II. pag.* 833. *Rushworth, Vol. IV. p.* 496.

La crainte qu'on avoit eue à l'égard de Portsmouth, fit penser à *Hull*, qui étoit une autre Place très importante de la Province d'YORCK. Les Communes, bien loin de cacher leurs craintes, affectoient au contraire de les faire paroitre tout ouvertement. C'est pourquoi elles firent dire aux Seigneurs, qu'il y avoit dans Hull un Magasin d'Armes & de Munitions de Guerre, pour seize-mille hommes. Que cette Place étant mal gardée & n'ayant qu'une foible Garnison, elles souhaitoient qu'on y fit entrer un nombre suffisant de Milices de la Province d'YORCK, sous le Commandement du Chevalier *Hotham*, Membre des Communes, avec ordre de ne livrer cette Place, ni le Magasin qui y étoit, que par un Ordre du Roi notifié par les deux Chambres. Les Seigneurs n'ayant pas fait la moindre difficulté de consentir à cette demande, le jeune Hotham, Fils du Chevalier, fut envoyé sur le champ à Hull pour exécuter cet Ordre, en attendant que son Pere fût en état d'aller prendre le Gouvernement de cette Place.

Rien ne marque mieux la défiance du Parlement, que cet Ordre donné au sujet de Hull, puisque ce ne pouvoit être que dans la supposition d'une pressante nécessité, qu'il pouvoit prétendre au droit de mettre des Gouverneurs dans les Places: & c'étoit aussi cette nécessité qu'il vouloit insinuer au Peuple. Cependant, la suite fit voir, que ce n'étoit pas sans raison que le Parlement avoit pris cette précaution.

Depuis l'accusation des six Membres, il ne se passoit presque point

de jour que le Parlement ne témoignât ses soupçons contre le Roi; en sorte que tout tendoit manifestement à la rupture. Pour mieux persuader au Peuple que les deux Chambres avoient à craindre quelque violence de la part du Roi, & qu'elles n'étoient pas en sureté à Westminster, elles préparerent un Bill pour pouvoir s'ajourner en tel lieu qu'elles le trouveroient à propos.

CHARLES I. $164\frac{1}{2}$.

Bill pour permettre au Parlement de s'ajourner ailleurs.

Elles défendirent encore au Comte de Newport, Grand-Maitre de l'Artillerie, & au Lieutenant de la Tour, d'en laisser sortir aucune Piece de Canon, ni aucunes munitions. Pour mieux s'assurer de ce côté-là, elles ordonnerent aux Sherifs de Londres & de Midlessex, de tenir constamment une Garde proche de la Tour, pour empêcher que rien n'en sortît. Le même jour, la Chambre des Communes fit saisir quelques selles qui devoient être envoyées à Kingston.

Défense de transporter des armes de la Tour.

La Tour est bloquée.

De plus, Monsieur Bagshaw, Membre des Communes, informa la Chambre, qu'en allant la nuit précedente à Windsor, où le Roi étoit alors, il avoit rencontré quelques Compagnies de Cavalerie, & un Chariot chargé de Munitions de Guerre; & qu'un autre Chariot, chargé de même, avoit été envoyé de Windsor à Portsmouth. Il ajouta encore, qu'il y avoit à Windsor quatre-cens hommes armez, avec environ quarante Officiers. Sur cet avis, les deux Chambres ordonnerent à Skippon de détacher quelques Cavaliers, pour aller prendre langue du côté de Windsor. Mais, selon les apparences, la découverte qu'on fit ne fut pas de grande conséquence, puis qu'il n'en fut plus parlé.

Fausse information donnée aux Communes. *Rushworth, Vol. IV. p. 497.*

Après cela, les Communes firent prier les Seigneurs de se joindre à elles, pour demander au Roi que la Lieutenance de la Tour fût ôtée au Chevalier Byron; & elles leur en donnerent les raisons. Mais les Seigneurs ne jugerent pas à propos de concourir à cette demande.

Demande des Communes aux Seigneurs touchant Byron. 15. Janvier. *Rushworth, Vol. IV. p. 497. Nalson, Tom. II. pag. 835.* Elle est rejettée.

Cependant, les Seigneurs ayant été informez, que les Comtes d'Essex & de Holland avoient reçu ordre du Roi d'aller faire leurs Charges auprès de lui, leur défendirent de s'absenter, disant, que le service qu'ils rendoient au Roi dans le Parlement, étoit d'une plus grande importance que celui qu'ils pourroient lui rendre à la Cour. Peu de tems après, le Roi ôta leurs Emplois à ces deux Seigneur.

Les Seigneurs défendent aux Comtes d'Essex & de Holland d'aller trouver le Roi. *Nalson, Tom. II. pag. 836. Rushworth, Vol. IV. p. 497.*

Pendant toutes ces brouilleries entre le Roi & le Parlement, l'Irlande demeuroit sans secours. Les Communes ne vouloient point payer dix-mille hommes, qui seroient levez par des Commissions du Roi. Elles prétendoient que ces Troupes fussent levées par voye de contrainte, afin de pouvoir choisir pour Soldats, les gens les moins attachez au Roi, & que le Roi n'eut aucune part à cette levée. Le Bill de contrainte avoit été envoyé aux Seigneurs, qui ne l'avoient pas encore passé; de quoi la Chambre des Communes se plaignoit beaucoup. Enfin, les Commissaires d'Ecosse, voyant que les brouilleries

Differend entre les deux Chambres touchant le secours d'Ecosse. *Rushworth, Vol. IV. p. 498.*

Les Commis-

CHARLES I. 1641/2.

faires d'Ecosse offrent leur médiation.

Le Roi la rejette.

Le Parlement l'accepte.

Les Ecossois envoyent 2500. hommes en Irlande.

entre le Roi & le Parlement retardoient la conclusion du Traité pour lequel ils avoient été envoyez, s'aviserent d'offrir leur médiation au Roi & aux deux Chambres, pour procurer un accommodement. Mais le Roi fut choqué de cette démarche; parce qu'ils ne lui avoient pas communiqué leur dessein avant que de l'exécuter. Les deux Chambres, au contraire, les remercierent de cette marque de leur affection.

Cependant le Commité pour les affaires d'Irlande, voyant que ce Royaume avoit besoin d'un prompt secours, & qu'il n'y avoit aucune apparance que le Traité pour les dix-mille hommes d'Ecosse pût être assez tôt conclu fit une autre Proposition aux Commissaires d'Ecosse. Ce fut, que les Ecossois envoyassent en Irlande deux-mille cinq-cens hommes, qu'ils avoient tous prêts, en attendant qu'on pût conclure le Traité pour les dix-mille hommes; à quoi les Commissaires d'Ecosse consentirent. Pour cet effet, ils proposerent certaines conditions, qui furent approuvées par les deux Chambres. Mais le Roi trouva de la difficulté à une de ces conditions, qui étoit, que *Carrick-Fergus*, Ville maritime dans le Nord d'Irlande, seroit mise entre les mains des Ecossois. Il disoit, que c'étoit une chose trop dangereuse, que de confier une Place maritime à des Troupes auxiliaires. Cependant, voyant que le Parlement vouloit bien se confier aux Ecossois, il ne crut pas devoir refuser sa confiance à ses propres Sujets. Il faut remarquer, que par rapport à l'Irlande, le Roi & les Communes témoignoient une égale envie de secourir ce Royaume; mais chacun vouloit que ce fût à sa maniere. Le Roi souhaitoit qu'on y envoyât une Armée Angloise; & sur ce qu'on ne se hâtoit pas de lever des Troupes, il accusoit les Communes. Les Communes, de leur côté, soupçonnoient que le but du Roi étoit de dégarnir l'Angleterre d'hommes, d'armes, & de munitions: c'est pourquoi, elles insistoient sur le Traité avec l'Ecosse pour les dix-mille hommes, & accusoient le Roi d'être l'unique cause des obstacles qui se rencontroient à la conclusion du Traité. Elles insinuoient même assez ouvertement, qu'encore que le Roi semblât presser le secours pour l'Irlande, il n'avoit pas réellement intention que ce Royaume fût secouru. La nécessité fit pourtant, que le Roi & les deux Chambres convinrent enfin d'accepter les deux-mille-cinq-cens Ecossois, qui furent envoyez dans le Nord d'Irlande, où ils rendirent de bons services.

Vûës differentes du Roi & du Parlement par rapport à l'Irlande.

Observation sur la défiance des Communes.

Les Communes ne se lassoient point de témoigner ouvertement leur défiance à l'égard du Roi. Cela étoit absolument nécessaire pour l'exécution des desseins de ceux qui avoient alors la principale direction des affaires de cette Chambre. Mais de ce qu'il étoit nécessaire de rendre publique cette défiance, on ne doit pas en inferer qu'elle n'étoit pas réelle. Les Chefs de ce Parti ne croyoient pas effectivement avoir lieu de se confier au Roi; & en même tems, ils avoient interêt de faire connoitre au Public, les raisons de leur défiance. C'est

ce qu'ils firent d'une maniere solemnelle, par le moyen d'un Discours que Monsieur *Pym* fit aux Seigneurs dans une Conference. Ce Discours mérite d'être rapporté tout entier, parce qu'il fait connoitre par quels degrez les Communes tâchoient de parvenir à leur but.

CHARLES I. $1641\frac{1}{2}$.

Discours de Pym aux Seigneurs. 25 Janvier. *Rushworth, Vol. IV. p. 503.*

MYLORDS,

J'ai ordre des Communes de ce Royaume assemblées en Parlement, de vous communiquer diverses Requêtes qu'elles ont reçues touchant l'état du Royaume. Elles s'y trouvent portées par le desir constant qu'elles ont toujours eu d'entretenir avec vous une étroite union & une bonne correspondance; en quoi elles ont toujours trouvé un grand avantage & beaucoup de satisfaction. Mais cette union n'a jamais été plus nécessaire qu'aujourdhui, que la sagesse de ce Parlement se trouve engagée à surmonter plus d'obstacles qu'elle n'en a rencontrés ci-devant. Nous sommes unis dans la confiance que le Royaume a en vous, & dans l'obligation commune où nous sommes de nous acquitter de notre devoir envers le Public. C'est pourquoi les Communes souhaitent de vous faire part des avis qu'elles ont reçus, & de l'assistance qu'elles ont lieu d'attendre des Provinces qu'elles representent; afin que, par ce moyen, nous soyons aussi unis dans une même intention, & dans des efforts communs, pour travailler au service de Sa Majesté, & au bien commun du Royaume. Je dois vous communiquer trois Requêtes, savoir, de Londres & de Midlessex, des Provinces d'Essex, & de Hartford. Nous en avons reçu plusieurs autres; mais celles ci suffiront, pour vous faire connoitre le sens de toutes les autres. Je desire premierement, Mylords, qu'il vous plaise d'en entendre la lecture; & ensuite, quelques observations que je ferai sur ce sujet.

REQUÊTE DU MAIRE & des Aldermans de Londres.

« Représentent,

» Que le Committé de l'Honorable Chambre des Communes, » ayant envoyé Samedi dernier 22. de Janvier, un Message aux Sup» plians, pour demander un prêt de cent-mille livres sterling pour les » besoins de l'Irlande, ils promirent de répondre en peu de jours. Pour » exécuter ce qu'ils ont promis, il présentent humblement la répon» se suivante, vous priant de la recevoir favorablement.

Comme cette Réponse est fort étendue, & qu'elle contient diverses particularitez qui ne sont pas absolument necessaires, je me contenterai de mettre ici ce qu'il y a de plus essentiel.

» Quelques sensibles qu'ils soient aux malheurs de l'Irlande, & quoi-

CHARLES I. 1641/2.

» qu'ils soient persuadez, que si ce Royaume-là étoit perdu, celui-ci » ne pourroit qu'être ruïné, ils se trouvent contraints de déclarer, » qu'ils ne sont pas en pouvoir de lever aucune somme par voye de » Taxe, sans le consentement des Prêteurs; ce qu'ils ne peuvent esperer » d'obtenir, à cause des obstacles suivans.

I. Qu'avant ce Parlement, ils ont prêté diverses sommes à S. M., » & qu'ils ont fourni en dernier lieu, cinquante-mille livres sterling » pour l'Irlande; que la plupart des Prêteurs ont été obligez d'em- » prunter ce qu'ils ont prêté, & que la plus grande partie de ces som- » mes n'est pas encore rentrée.

» II. Que ce qui doit leur être remboursé par le moyen de la Ca- » pitation, ne l'est pas encore.

» III. Que les cinquante-mille livres furent prêtées avec beaucoup » de promptitude, à cause du besoin pressant de l'Irlande; & que néan- » moins, on n'a jusqu'ici envoyé à cette Isle que des secours mé- » diocres.

» IV. Que le délai du payement de ce qui est dû aux Supplians » & à beaucoup d'autres, les met hors d'état de continuer leur Com- » merce & de payer leurs dettes.

» V. Le refus d'accepter les dix-mille Ecossois décourage beaucoup » les gens de prêter leur argent.

» VI. Le délai de passer le Bill de contrainte pour lever des Sol- » dats, cause une crainte universelle que l'Irlande ne puisse pas être » réduite à l'obeïssance; n'y ayant aucune apparence que les Irlandois, » qui sont devenus si puissans puissent être subjuguez par des Troupes » enrollées volontairement (1).

» VII. Le refus de donner des Commissions aux Officiers qui sont » déja en Irlande, ou qui y vont pour y Combattre les Rebelles, les » met hors d'état d'agir autrement que pour leur propre défense. Ainsi, » l'argent qu'on envoye en ce Païs-là est consumé sans aucun profit » considerable, au-lieu d'être employé à subjuguer les Rebelles, C'est » ce qui les a rendus si hardis, qu'ils parlent déja de se transporter en » Angleterre & d'y établir le siege de la Guerre.

» VIII. Les obstacles qui se rencontrent au désarmement des Papis- » tes, après tant de découvertes de leurs Complots: les Fortifications » des Places, qu'on laisse tomber en ruïne: la négligence à pourvoir » les Places fortes, d'Artillerie & de munitions, & d'y mettre des Gou- » verneurs auxquels le Parlement puisse se confier: le délai de mettre » le Royaume en état de défense, dans un tems tel que celui-ci: le refus » de placer à la Tour, un Lieutenant en qui les deux Chambres puis- » sent prendre confiance, malgré les instances réiterés de la Cham-

(1) Ils veulent dire par là, qu'une Armée levée à la maniere ordinaire par les Commissions du Roi, seroit mal propre à réduire l'Irlande, parce que le Roi ne souhaitoit pas que les Rebelles fussent domtez, RAP. TH.

bre

»bre des Communes, qui empêche les Marchands d'envoyer leurs » lingots à la Tour, & détruit entierement le Commerce.

» IX. Les Vaisseaux du Roi sont mal entretenus, & au-lieu d'être » employez pour les besoins de l'Irlande, ils servent à transporter les » Délinquans hors du Royaume (1).

» X. La négligence à examiner tant de milliers de gens inconnus » qui se cachent autour du *Covent-Garden* (2), qui ne s'occupent » à aucune profession, & qui, selon les apparences, attendent l'occa- » sion d'exécuter quelque mauvais dessein.

» XI. La mauvaise intelligence entre le Roi & le Parlement; la né- » gligence à maintenir les Privileges, à supprimer les Protections, à » punir les Délinquans, à faire exécuter les Prêtres & Jésuites con- » damnez, pendant que des personnes d'honneur sont accusées de » Trahison.

» XII. Par-là, le Commerce est tombé dans une si prodigieuse dé- » cadence, & l'argent est devenu si rare, qu'en peu de tems, un » nombre infini d'Ouvriers & d'Artisans seront réduits à une ex- » trême pauvreté, & engagez peut-être à faire des attentats dan- » gereux.

» Ce sont-là les maux dont les Supplians se trouvent accablez. Ils » conçoivent que cela vient de ce que des gens mal-intentionnez sont » employez dans des postes de confiance, & auprès de S. M., & que » tous ces maux sont fomentez par la séance des Evêques & des Sei- » gneurs Papistes dans la Chambre des Pairs ».

Idée de la Requête de la Province d'Essex ;

La Requête de la Province d'Essex contenoit un remercîment aux Communes, de leurs soins infatigables. Les Supplians leur représentoient les dangers où ils se trouvoient de la part des Papistes, & la crainte qu'ils avoient qu'on ne mît des obstacles à la Reformation. Ils ajoutoient, qu'ils n'attendoient d'autre remede, que l'éloignement des Evêques & des Seigneurs Papistes de la Chambre Haute.

& de celle de la Province de Hartford.

Les Supplians de la Province de Hartford demandoient, que les Papistes fussent désarmez : que le Royaume fût mis en état de défense : que les Places fortes fussent mises entre les mains de gens à qui le Parlement pût se confier : que les violations des Privileges du Parlement fussent reparées : que les Evêques & les Seigneurs Papistes fussent exclus de la Chambre des Pairs : que l'Irlande fût sécourue : qu'on punît les Délinquans : qu'on reparât les Griefs dans l'Eglise & dans l'Etat : qu'on reformât tout ce qui n'étoit pas dans l'ordre.

Après la lecture de ces Requêtes, Monsieur Pym continua son Discours de cette maniere :

(1) Allusion au Lord *Digby*. Rap. Th.
(2) C'est une Place publique, qui n'est pas éloignée de *Whitehall*. Rap. Th.

CHARLES I. 1641/2. Continuation du Discours de Pym.

MYLORDS,

Vous entendez dans ces Requêtes, la voix, ou plutôt les gemissemens de tout le Royaume. Ne vous étonnez pas si l'extremité où nous sommes réduits, produit quelque chose d'extraordinaire, dans les expressions de ceux qui se plaignent. L'agonie, la terreur, la perplexité, où ce Royaume se trouve, sont universelles. Toutes ses parties souffrent les mêmes maux. C'est ce qui fait que vous pouvez voir, dans ces plaintes particulieres, les plaintes de tout le Peuple.

On peut donner de bonnes raisons, pourquoi les maladies épidémiques sont plus dangereuses que les autres. C'est que leur cause est générale, & surnaturelle. Elles ne viennent point d'une mauvaise constitution, d'une mauvaise nourriture, ni de quelque fâcheux accident: mais leurs causes agissent avec plus d'efficace que celles des maladies particulieres. Dans ces sortes de maladies, il y a une qualité qui se communique, & par là, leur malignité est augmentée & multipliée. Elles ont un certain pouvoir de transformer les autres maladies, & de les changer en leur propre nature.

La maladie épidémique dont ce Royaume est affligé, a pour cause les mauvais conseils, & les desseins de ceux qui sous S. M. ont la principale part au Gouvernement. Cette cause a une qualité contagieuse, qui se répand dans toutes les parties du Royaume. Elle reçoit & se rend propres les mécontentemens des Particuliers pour en devenir plus forte. Je prendrai occasion des divers Articles contenus dans les Requêtes qui viennent d'être lues, d'observer,

Premierement, la varieté des dangers auxquels ce Royaume est exposé.

Secondement, les divers maux qui sont les causes de ces dangers.

Troisiemement, la multiplicité des influences qui causent ces maux.

Le premier danger vient des ennemis du dehors. Il semble que ce soit une observation hors de propos & sans fondement, dans un tems où nous sommes en paix avec tous nos voisins. Mais, Mylords, je vous prie de considerer, que la sureté du Royaume ne doit pas dépendre de la volonté & de la disposition de nos voisins, mais de notre propre force, & des moyens que nous avons de nous défendre. Il y a souvent entre les Etats, des changemens soudains de la Paix à la Guerre, selon les circonstances qui s'y rencontrent. Tous les Etats de la Chretienté sont présentement armez, & nous n'avons pas lieu de nous flater, que les plus puissans ne nous regardent pas d'un mauvais œil, à cause de notre Religion. S'ils venoient à faire la Paix, avec quelle facilité ces grandes Armées, tous ces grands préparatifs, ne pourroient-ils pas être tournez contre nous? Quand il n'y auroit point d'autre raison, celle-ci devroit suffire pour nous obliger à nous tenir sur nos gardes. Mais nous avons de plus grands indices des dangers de cette sorte, dont nous sommes menacez. Nous voyons, par les avis qui nous sont venus du dehors, que nos voisins ont prévu nos dangers plusieurs mois avant que nous les ayons connus. Ils ont pu

prédire, en quel tems, & de quelle maniere ils éclateroient. C'est une marque évidente, qu'ils entretenoient des correspondances avec les auteurs de nos troubles.

Il y a plusieurs de nos fugitifs dans les Païs étrangers, qui peuvent faire connoître notre foiblesse, & les maux de ce Royaume, qui ont des intelligences avec nos mal-intentionnez, & qui, par toutes sortes d'artifices, s'efforcent d'inciter les autres Etats contre l'Angleterre.

On peut justement soupçonner, que quelques-uns des Ministres d'Etat des Princes voisins, ont excité la Rebellion d'Irlande. Plusieurs Officiers & Soldats levez pour le service de l'Espagne, sont présentement avec les Rebelles de ce Royaume-là. On sait, que les Moines Irlandois employez par l'Ambassadeur d'Espagne à faire ces levées, ont été les principaux boute-feux de la Rebellion, & que ce sont eux qui la fomentent avec le plus d'ardeur

Les Rebelles attendent de quelqu'un de nos voisins, un secours qui est déja tout préparé. Nous avons des avis certains de deux Vaisseaux qui ont été chargez d'armes & de munitions, l'un à Dunquerque, l'autre à Nantes. Certainement, ceux qui sont si prêts à secourir les autres pour attaquer, ne seront pas fort scrupuleux de nous attaquer eux-mêmes, s'ils en trouvent une occasion favorable.

Un autre danger procede de nos Papistes, & d'un Parti mal-intentionné dans le Royaume même. Les Papistes agissent par les mêmes principes que ceux d'Irlande. Plusieurs d'entre eux ont été depuis peu avec les Rebelles ; c'est une preuve qu'ils s'entre-communiquent leurs desseins. Ils ont encore des magasins d'armes & de munitions, malgré tous les efforts qu'on a faits pour les désarmer. Ils viennent ouvertement à Londres & à la Cour, & ils ne manquent point d'occasions pour consulter ensemble. Ils ont autant d'encouragement, de là-haut & des environs (1)*, qu'ils en ayent jamais eu, à cause du succès de la Rebellion d'Irlande, & des divisions qu'ils ont eux-mêmes excitées & fomentées en Angleterre.*

Un troisieme danger provient du soulevement du petit Peuple, causé par le défaut du débit de leurs draps, ou autres manufactures qui fournissent de l'ouvrage à une infinité de gens, dont la plupart vivent de leur travail journalier, & qui par conséquent, tomberont dans une extrême pauvreté, s'ils cessent d'être employez. Rien n'est plus pressant que la faim & la disette. Ce qu'ils ne pourront gagner ils le prendront. Cette nécessité s'étendra bientôt jusqu'aux Fermiers ; & enfin, elle envelopera tout le monde dans une même calamité, si on ne prend pas soin de bonne heure de la prévenir. Les soulevemens deviendront d'autant plus dangereux, que le Royaume est plein de Soldats & d'Officiers cassez, qui se mettront à la tête du Peuple, & l'exciteront à la violence. Si une fois, ils viennent à s'unir en un Corps, il sera fort difficile de les réduire à l'obeïssance, parce que la nécessité & la disette, qui auront causé ces troubles, s'augmenteront à mesure que leurs effets deviendront plus grands.

(1) C'est à dire du Roi, de la Reine, & des Ministres. RAP. TH.

Un quatrième danger vient de la part des Rebelles d'Irlande, tant par rapport à ce Royaume-là, qu'à celui-ci. Ils sont en possession de presque tout le Royaume. Ils ont beaucoup de bons Soldats. Ils augmentent tous les jours la quantité de leurs armes & de leurs munitions. Ils attendent des secours des Païs étrangers. Ils sont comme assurez d'être bien reçus & favorisez en Angleterre, par le Parti Papiste: de sorte qu'ils commencent à parler du dessein de venir dans ce Royaume, & d'en faire le théatre de la Guerre.

Les maux qui ont causé ces dangers, sont divers & fort violens. Lorsque la nature est empêchée dans ses operations, il faut nécessairement qu'il en provienne des maux. Les obstructions qui nous ont causé cette maladie, sont en grand nombre; il ne faut donc pas s'étonner de sa malignité. Je tâcherai de vous en montrer quelques unes des principales.

1. Les obstacles qu'on a rencontrez à la reformation de ce qui regarde la Religion. Il n'y a point de Griefs auxquels on soit plus sensible, que ceux qui interessent la conscience. Il n'y a jamais eu d'Eglise ni d'Etat, qui ayent été plus affligez que nous de ces sortes de Griefs. Quoiqu'ils ayent été en partie diminuez par la sagesse de ce Parlement, il en restera beaucoup, tant que les Evêques, & la partie corrompue du Clergé, seront maintenus dans leur pouvoir; & il n'y a pas beaucoup d'apparence que nous puissions en être délivrez. Je puis assurer, Mylords, que les Communes n'en sont point coupables. Elles ont passé divers Bills, elles en préparent d'autres qui auroient déja passé, si les premiers avoient eu un meilleur succès. Quelques maux que ce delai produise, nous en sommes innocens. Nous pourrons bien en sentir notre part: mais nous n'en aurons aucune au deshonneur qui en proviendra.

2. L'obstruction dans le Commerce. C'est le Commerce qui donne la nourriture au Royaume, qui conserve & qui augmente le Capital général, & qui distribue à chaque Partie, une portion convenable. C'est pourquoi, une obstruction telle que celle ci ne peut être que très dangereuse, la liberté du Commerce étant si nécessaire, l'avantage qui en revient étant si important, qu'il donne la vie, la force & la beauté, à tout le Corps de l'Etat. Mais ce n'est pas la Chambre des Communes qui a causé cette obstruction. Nous avons soulagé le Royaume de beaucoup de charges, & nous avons supprimé diverses Taxes. Nous l'avons délivré de divers Monopoles: nous avons voulu nous dépouiller de nos Privileges, pour encourager le Peuple. Nous avons tâché de donner de la confiance aux Marchands, pour les disposer à porter leurs lingots à la Tour, comme ils l'avoient fait ci-devant. Nous ne sommes pas cause des craintes, des troubles, & des dangers publics, qui font que l'argent ne circule plus, & qu'on le garde pour s'en servir dans des occasions pressantes que nos troubles donnent lieu d'attendre.

3. L'obstruction par rapport au secours d'Irlande. C'est une grande honte pour nous, que nos voisins sont plus prompts à secourir les Rebelles, que nous ne le sommes à secourir nos freres affligez. Mais nous ne sommes coupables d'aucune négligence à cet égard. Dès que nous eumes la nouvelle de la Re-

bellion, nous voulumes bien nous charger du soin de la Guerre, non en donnant quelque secours au Roi, comme les Parlemens précedens avoient accoutumé de le faire dans des cas semblables; mais nous primes sur nous toute la dépense, & nous ne laissames pas passer vingt & quatre heures, avant que de convenir d'une grande levée de Troupes & d'argent pour cette Guerre, en plus grande quantité même, que les Lords Justices n'en demandoient. Nous avons fait de tems en tems, pour avancer cet ouvrage, tout ce qui a été en notre pouvoir, quoiqu'au milieu des divisions & des empêchemens que nous avons rencontrez. Mais le manque de Commissions pour lever des Troupes, & pour faire provision d'armes, & quelques autres obstacles, ont été les véritables causes de cette obstruction. Plût à Dieu, que nous n'eussions trouvé que des obstacles pour nous-mêmes, & aucun encouragement pour les Rebelles! Après qu'avec votre consentement, nous eumes fait fermer les Ports, on a souffert que plusieurs des principaux Rebelles, qui sont présentement à leur tête, passassent en Irlande, par des ordres immédiats de S. M., au grand découragement des Lords Justices: ce qui, comme nous le croyons, a été procuré par quelques mauvais instrumens qui sont trop proche de S. M., contre son intention & sa connoissance.

4. *L'obstruction dans la poursuite des Délinquans. Nous en avons amené quelques-uns devant votre Chambre, & nous avons été découragez de vous en amener d'autres, tant nous avons trouvé d'obstacles. On nous a épouvantez, on a menacé nos témoins; & ceux qui se sont montrez amis & défenseurs des Délinquans, ont trouvé que c'étoit le plus prompt moyen pour s'avancer à la Cour* (1). *Oui, on a obtenu des Ordres signez de S. M., & ses Vaisseaux ont été employez à transporter hors du Royaume, ceux qui fuyoient la justice du Parlement* (2).

5. *L'obstruction provenue de la négligence de pourvoir à la sureté du Royaume, & de nous mettre en état de résister à nos ennemis, à des invasions étrangeres, & à des soulevemens domestiques. Le mauvais état de la Flotte & des Places, le manque de pouvoir pour règler les Milices du Royaume, & pour assurer les places en y mettant les munitions nécessaires, font voir combien cette nécessité est pressante; & c'est ce que personne ne connoit mieux que vous. Les efforts que nous avons faits pour écarter ces obstacles, quoique jusqu'ici sans succès, & pour obtenir la concurrence de votre Chambre, ne requierent point d'autre témoignage que le vôtre. Mais de quelque côté que les obstacles viennent, & sur quelque fondement qu'ils soient appuyez, nous pouvons du moins assurer que nous en sommes innocens.*

Une autre obstruction générale a été causée par l'interruption des délibérations du Parlement, par le moyen de tant de complots violens dont, par la grace de Dieu, nous avons été délivrez, de tant de violations de nos Privileges, de tant d'efforts faits pour former des Partis dans notre Chambre, & pour semer la division entre les deux Chambres.

(1) Il entendoit principalement le Lord *Digby*. Rap. Th.

(2) *Jermyn* & *Digby*. Rap. Th.

Je viens en dernier lieu, aux mauvaises influences qui ont causé cette maladie, & je me contenterai d'en rapporter quelques-unes des plus connues & des plus importantes.

Premierement, je parlerai des pernicieux Conseillers qui sont auprès de S. M., & dont nous nous sommes plaints tant de fois. Les maladies du Cerveau sont les plus dangereuses, parce que c'est de là que proviennent le sentiment, & les mouvemens de tout le reste du Corps. La malignité des mauvais conseils se répand aisément dans toutes les parties de l'Etat. Quelqu'un peut-il douter que nous n'ayons excessivement souffert de ces malheureux conseils? C'est cette maligne influence qui a causé les préparatifs de Guerre contre l'Ecosse, la Rebellion d'Irlande, la corruption de la Religion, la perte de la liberté du Royaume, les horribles attentats qui ont été faits pour détruire l'essence même des Parlemens, qui étoit le seul moyen qui nous restât pour prévenir tous les autres maux. Il paroit manifestement, que c'est là le mal dominant. C'est ce qui ne doit pas sembler étrange, quand on considere avec quel soin on a avancé ces Conseillers. J'en appelle à vos consciences, Mylords, s'il n'est pas vrai que ceux qui ont donné ou favorisé les mauvais conseils, ont trouvé par là l'unique moyen de s'avancer.

2. Remarquez, Mylords, combien on a pris soin de décourager ceux qui ont donné de bons conseils. Les bons Conseillers ont été chassez, & tellement découragez, que toute avenue à la faveur de la Cour leur a été fermée, & qu'on leur a seulement laissé libre celle du danger & de leur propre ruïne.

3. Le grand pouvoir qu'un Parti factieux a dans le Parlement, par la continuation de la Séance des Evêques dans votre Chambre, & par le soin qu'on a pris d'y appeller des Membres des Communes pour fortifier le Parti.

4. La faveur & la protection qui a été accordée dans tout le Royaume, à un Parti mal-intentionné.

5. Les soupçons & les défiances entre le Roi, & le Parlement & le reste des Sujets, qui ont fait considerablement diminuer la faveur & la protection de S. M. à leur égard. L'inclination, & les résolutions mêmes des Communes pour secourir S. M. ont été souvent interrompues. On a malicieusement interpreté nos actions les plus innocentes, & on nous a chargez de ce à quoi nous n'avions jamais pensé. Ainsi nous pouvons très aisément nous justifier d'avoir été les auteurs de cette mauvaise intelligence. Nous sommes toujours prêts à servir S. M. de nos biens & de nos vies, avec autant d'ardeur qu'aucuns Sujets qu'il y ait au monde; & nous ne doutons point, que nos actions ne rendent cette intention aussi manifeste aux autres, que nous en sommes assurez par le témoignage de nos consciences.

Je viens présentement, Mylords, à la conclusion, sans vous proposer rien de la part des Communes, par voye de demande. Je ne doute nullement, que votre propre raison ne vous dicte ce que vous devez faire. Vos consciences, votre honneur, votre interêt, vous solliciteront à cela. La Chambre des Communes sera très aise d'avoir votre concurrence, & de se joindre à vous

pour sauver le Royaume. Mais quand même elle ne pourroit l'obtenir, cela ne l'empêchera pas de faire son devoir. Que ce Royaume périsse, ou qu'il soit sauvé, (& j'espere qu'il sera sauvé, par la bénédiction de Dieu!) les Communes seront très fâchées, que dans l'Histoire de ce Parlement, la Posterité apprenne qu'en un si extrême danger, elles se sont vu obligées de sauver seules le Royaume, & que la Chambre des Pairs n'a eu aucune part à cet honneur, quoique vous ayez un si grand interêt à faire réussir ces efforts, à cause de vos grands biens, & de l'honneur de votre Noblesse. CHARLES I. 164½.

Considerez, Mylords, ce que demandent la nécessité & le danger de l'Etat, ce que les Communes ont lieu d'attendre, à quels conseils le desir du Peuple vous invite. Si vous voulez donc vous appliquer aux moyens de conserver le Roi & le Royaume, je puis vous assurer, au nom des Communes d'Angleterre, que vous serez vigoureusement secondez.

Remarques sur ce Discours.

J'ai cru devoir rapporter ce Discours tout entier, parce qu'on y voit manifestement la résolution prise par la Chambre des Communes, de dépouiller le Roi d'une grande partie de ses Prérogatives; ce qu'elle appelloit vouloir sauver le Royaume. En second lieu, on y voit le plan qu'elles formoient, sous prétexte d'entreprendre la cure d'une maladie épidémique, dont Monsieur Pym décrivoit méthodiquement les dangers, les causes qui les avoient produits, & les malignes influences qui avoient causé la maladie. Quoiqu'il ne s'expliquât pas sur la maniere de traiter, il étoit aisé d'inferer de son Discours, qu'il falloit en prévenir les dangers, ôter les obstructions qui la causoient, & user de forts antidotes pour résister aux mauvaises influences qui envenimoient le mal.

La premiere remarque que je ferai sur ce Discours. c'est que ce n'étoit qu'un préparatif pour disposer le Peuple à voir sans surprise les remedes violens dont on avoit résolu de se servir, pour guerir un mal qu'on prenoit soin de faire regarder comme presque incurable. Il me seroit aisé de faire voir, que toutes les démarches que les Communes firent dans la suite, étoient insinuées dans ce long Discours, si je ne craignois pas que cela me méneroit trop loin.

J'ajouterai encore une autre remarque qui n'est ni moins importante, ni moins nécessaire. C'est que si les projets de la Chambre des Communes n'avoient été fondez que sur des visions & sur des chimeres, elle n'auroit jamais trouvé tant de partisans prompts & ardens à les faire réussir. Si le Peuple d'Angleterre n'avoit jamais été opprimé, en vain auroit-on voulu lui persuader qu'il l'avoit été effectivement. Si le Roi n'avoit pas voulu établir un pouvoir arbitraire, si ses Ministres, ses Conseillers, tous ceux qui exerçoient les Charges publiques, n'avoient pas contribué à faire réussir ce dessein, comment auroit-on pu convaincre le Peuple de sa réalité? Si les Evéques & la Haute Commission n'avoient pas abusé de leur pouvoir; si, pour

CHARLES I. 1641/2.

s'éloigner encore plus des Presbyteriens, ils n'avoient pas introduit des Innovations & des Cérémonies, dans lesquelles il y avoit trop d'affectation d'imiter la Religion Romaine; jamais le Peuple n'auroit pu se persuader, qu'il y avoit un Complot pour introduire le Papisme en Angleterre. Si le Roi avoit toujours scrupuleusement tenu sa parole, comment auroit-il été possible d'inspirer au Peuple une si grande défiance à son égard? Par quel lien, les Membres du Parlement se seroient-ils unis ensemble dans le dessein de diminuer le pouvoir du Roi? Comment la pensée leur en seroit-elle venue? On peut donc assurer, que ces projets étoient fondez sur des faits très réels & très véritables, mais dont les Presbyteriens surent profiter, pour parvenir à leur but particulier. Cela n'empêche pas qu'on ne doive reconnoitre, que la plupart de ces faits étoient exagerez, qu'on tiroit de quelques-uns des consequences forcées, & qu'on y ajoutoit mêmes des insinuations sans fondement.

Enfin, je remarquerai encore, que ceux qui disent que ces Requêtes qu'on présentoit à la Chambre des Communes étoient mandiées, semblent le dire avec fondement, ou du moins avec beaucoup de vrai-semblance. Il est assez difficile de se persuader que le Peuple, à qui ces Requêtes étoient attribuées, eût pu parler un langage si conforme au but & aux intentions de la Chambre des Communes, si elles n'avoient pas été dressées par des gens qui étoient parfaitement instruits de ses desseins. Il est vrai que, pour répondre à cette objection, on prétend, que ces Requêtes n'étoient pas formées sur les vues des Communes, mais que cette Chambre formoit ses résolutions sur ces Requêtes, qui l'instruisoient des desirs du Peuple. Mais on ne voit point qu'elle ait jamais formé ses résolutions sur d'autres Requêtes directement contraires qui lui étoient aussi présentées de tems en tems, & qui ne s'accordoient pas avec ses principes. On voit au contraire, que la plupart du tems, celles-ci étoient rejettées, ou que la Chambre n'y faisoit aucune attention.

Les Communes remercient Mr. Pym.

La Chambre des Communes fut si charmée du Discours de Mr. Pym, qu'elle l'en fit remercier par l'Orateur, & prier de le faire imprimer, afin qu'il fût répandu dans le Public. Mais le Roi en fut extraordinairement choqué, particulierement, de ce que Mr. Pym avoit dit, sur les Passeports donnez pour l'Irlande: *Après qu'avec votre consentement, nous eumes fait fermer les Ports, on a souffert que plusieurs des principaux Rebelles, qui sont présentement à leur tête, passassent en Irlande, par des ordres immédiats de S. M.* Le Roi prétendit, que c'étoit une noire calomnie, & demanda par un Message, que la Chambre lui en fît une reparation authentique, & qu'elle désavouât ce que Pym avoit avancé.

Le Roi se plaint d'un Article de ce Discours & en demande reparation.

7. Fevrier. *Rushworth, Vol. IV. p. 511. & suivant.*

La Chambre soutient ce que Pym avoit avancé.

Mais la Chambre, qui n'étoit pas alors dans la disposition de faire plaisir au Roi, répondit, que M. Pym n'avoit rien dit que par ses ordres. Qu'il étoit très vrai, que depuis l'ordre du Parlement

bellion, nous voulumes bien nous charger du soin de la Guerre, non en donnant quelque secours au Roi, comme les Parlemens précedens avoient accoutumé de le faire dans des cas semblables; mais nous primes sur nous toute la dépense., & nous ne laissames pas passer vingt & quatre heures, avant que de convenir d'une grande levée de Troupes & d'argent pour cette Guerre, en plus grande quantité même, que les Lords Justices n'en demandoient. Nous avons fait de tems en tems, pour avancer cet ouvrage, tout ce qui a été en notre pouvoir, quoiqu'au milieu des divisions & des empêchemens que nous avons rencontrez. Mais le manque de Commissions pour lever des Troupes, & pour faire provision d'armes, & quelques autres obstacles, ont été les véritables causes de cette obstruction. Plût à Dieu, que nous n'eussions trouvé que des obstacles pour nous-mêmes, & aucun encouragement pour les Rebelles! Après qu'avec votre consentement, nous eumes fait fermer les Ports, on a souffert que plusieurs des principaux Rebelles, qui sont présentement à leur tête, passassent en Irlande, par des ordres immédiats de S M., au grand découragement des Lords Justices: ce qui, comme nous le croyons, a été procuré par quelques mauvais instrumens qui sont trop proche de S. M., contre son intention & sa connoissance. CHARLES I. 164½.

4. *L'obstruction dans la poursuite des Délinquans. Nous en avons amené quelques-uns devant votre Chambre, & nous avons été découragez de vous en amener d'autres, tant nous avons trouvé d'obstacles. On nous a épouvantez, on a menacé nos témoins; & ceux qui se sont montrez amis & défenseurs des Délinquans, ont trouvé que c'étoit le plus prompt moyen pour s'avancer à la Cour* (1). *Oui, on a obtenu des Ordres signez de S. M., & ses Vaisseaux ont été employez à transporter hors du Royaume, ceux qui fuyoient la justice du Parlement* (2).

5. *L'obstruction provenue de la négligence de pourvoir à la sureté du Royaume, & de nous mettre en état de résister à nos ennemis, à des invasions étrangeres, & à des soulevemens domestiques. Le mauvais état de la Flotte & des Places, le manque de pouvoir pour règler les Milices du Royaume, & pour assurer les places en y mettant les munitions nécessaires, font voir combien cette nécessité est pressante; & c'est ce que personne ne connoit mieux que vous. Les efforts que nous avons faits pour écarter ces obstacles, quoique jusqu'ici sans succès, & pour obtenir la concurrence de votre Chambre, ne requierent point d'autre témoignage que le vôtre. Mais de quelque côté que les obstacles viennent, & sur quelque fondement qu'ils soient appuyez, nous pouvons du moins assurer que nous en sommes innocens.*

Une autre obstruction générale a été causée par l'interruption des déliberations du Parlement, par le moyen de tant de complots violens dont; par la grace de Dieu, nous avons été délivrez, de tant de violations de nos [illegible] ... faits pour former des Partis dans notre Cham[illegible] ... division entre les deux Chambres.

(1) [illegible]ipalement le Lord *Digby*. RAP. TH.

(2) [illegible]AP. TH.

CHARLES I. $164\frac{1}{2}$.

Membres accusez & de la violation des Privileges étoit dans sa plus grande chaleur, le Roi, ne sachant à quoi elle pourroit aboutir, forma le dessein de s'assurer de *Hull*. C'étoit une Place très considerable, tant par sa situation, qu'à cause qu'il y avoit un gros Magasin d'armes & de munitions, qui pouvoit procurer un grand avantage à celui qui l'auroit en son pouvoir, en cas qu'on en vînt à une rupture. Dans cette vue, le Comte de Newcastle, par ordre du Roi, se rendit à Hull, sous un nom déguisé, pour consulter avec quelques Partisans du Roi, & entre autres, avec le Capitaine Legg, sur les moyens d'obliger le Maire à lui remettre la Place & les Magasins, ou pour l'obtenir par la force, si le Maire n'y vouloit pas consentir de bon gré. Ce secret ayant été découvert, les Seigneurs ordonnerent au Comte de Newcastle, de se rendre à la Chambre; à quoi il obeït, après en avoir reçu l'ordre du Roi, sans qu'après son retour, la Chambre lui demandât aucun compte de son voyage. Mais, quelques jours après, les Communes demanderent que le Chevalier Hotham fût envoyé à Hull, ainsi qu'il a été déja dit; à quoi les Seigneurs consentirent d'autant plus volontiers, qu'ils n'ignoroient pas pour quel dessein le Comte de Newcastle avoit été envoyé à Hull. L'ordre fut donc donné à Hotham, de la part des deux Chambres, d'aller commander à Hull, sans qu'on daignât le communiquer au Roi.

Quelque tems après, l'affaire de la Milice, dont j'ai parlé tout à l'heure, étant déja entamée, le Roi conçut encore une fois le dessein de s'assurer de Hull & de Portsmouth. Pour cet effet, le Colonel Goring, Gouverneur de Portsmouth, que le Roi avoit secretement gagné, devoit recevoir la Reine à Portsmouth; après quoi, il avoit ordre de se rendre à Hull pour y commander. Vraisemblablement, il y avoit quelque partie faite pour lui livrer cette derniere Place. Ce dessein fut découvert, quoiqu'il n'eût été communiqué qu'à trois personnes; & le Roi ne jugea pas à propos de le poursuivre, de peur de manquer son coup.

Si l'on ajoute à cela, les soupçons que le Parlement avoit conçus, que l'Assemblée qui s'étoit faite à Kingston n'avoit été que pour surprendre Portsmouth, & que le voyage que la Reine y devoit faire dans le même tems, avoit eu le même motif: que la Lieutenance de la Tour donné à Lunsford, pouvoit être une autre suite du dessein du Roi, de s'assurer à la fois des trois plus fortes Places du Royaume; on ne sera pas surpris dans la suite, de voir le Parlement plein de craintes & de soupçons. Car, quoique la Chambre des Communes n'eût que trop donné lieu au Roi de prendre des précautions pour se défendre; ces mêmes précautions, si elles avoient réussi, n'auroient pas été moins préjudiciables au Public, que si elles n'avoient eu aucun fondement plausible. Ainsi, comme le Roi avoit lieu de craindre que le Parlement ne voulût le dépouiller de son autorité, le Parlement n'en avoit pas

moins de son côté, de soupçonner que le Roi travailloit secretement à le subjuguer. Dans cette disposition, ils ne faisoient, ni l'un ni l'autre, aucune démarche qui ne fût soupçonnée de cacher quelque mauvais dessein. Par conséquent, tout tendoit à une rupture. Il ne s'agissoit plus dans les deux Partis, que de mettre chacun le Peuple dans ses interêts. Le Parlement y travailloit fortement: en tâchant de rendre le Roi odieux, & en fomentant les craintes & les soupçons qu'il avoit déja inspirez au Peuple, son but étoit de le bien convaincre de la nécessité qu'il y avoit à agir d'une maniere extraordinaire, dans un cas si peu commun. Le Roi de son côté, faisoit remarquer avec soin, que le Parlement ne faisoit que violer les Loix, & renverser la Constitution du Gouvernement, sous prétexte de vouloir les maintenir. C'est ce qu'il étoit nécessaire de faire connoitre, avant que d'entrer dans l'affaire de la Milice, afin que le Lecteur puisse bien comprendre les motifs des démarches du Roi & du Parlement.

CHARLES I. $164\frac{1}{2}$.

Message du Roi aux deux Chambres, du 20. Janvier. *Rushworth. Vol. IV. Ch. IV. p. 516. & suiv.*

Huit jours après le départ du jeune Hotham pour Hull, où le Chevalier son Pere ne se rendit que quelques semaines après, le Roi envoya un Message aux deux Chambres, pour leur faire la proposition suivante:

« Que le Parlement travaillât en diligence, à tout ce qu'il jugeroit » nécessaire pour maintenir l'Autorité Royale dans le juste degré qui » lui convenoit; pour établir les revenus du Roi; pour assurer les Pri- » vileges du Parlement, tant pour le présent, que pour l'avenir; pour » maintenir les Sujets dans la jouïssance de leurs biens, de leurs Li- » bertez, de leurs Personnes; pour mettre en sureté la Religion qui » étoit professée dans l'Eglise Anglicane; & pour règler les Céremo- » nies du Culte Divin, d'une telle maniere, qu'elles ne pussent don- » ner à personne aucun juste sujet de s'en offenser.

» Que quand toutes ces choses seroient digerées, & mises en Corps, » lui-même & le Parlement seroient mieux en état d'en juger.

» Que par tout ce qu'il accorderoit en ce cas-là, il feroit connoitre » manifestement, combien il avoit toujours été éloigné de l'intention » de former aucun des desseins que causoient tant de craintes à » certaines personnes, & qu'il vouloit aller au-delà de ce que les » Princes les plus indulgens avoient jamais fait en faveur de leurs Peu- » ples ».

Vues du Roi dans ce Message.

Il est manifeste, que le Roi avoit trois vues en faisant cette proposition. La premiere, de donner au Parlement un ouvrage à faire, dont il n'auroit pu de longtems voir la fin; & de se procurer à lui-même le tems de se préparer, pendant que le Parlement seroit occupé à la discussion de ce qui étoit contenu dans la Proposition. La seconde étoit, de savoir tout d'un coup jusqu'où s'étendoient les desseins de ses ennemis; ce qui ne pouvoit que lui être avantageux, & leur faire du tort envers le Peuple. Sa troisieme vue étoit, de faire comprendre à ses

CHARLES I. 1641/2.

Sujets, qu'il vouloit bien consentir à tout ce qui seroit capable de procurer une parfaite reconciliation entre lui & son Parlement. Quant à ce qu'il disoit, qu'il feroit voir &c., ce n'étoit qu'un promesse générale, sujete à une infinité de restrictions & d'explications, & qui ne l'engageoit proprement à rien.

Réponse de la Chambre des Communes.

La Chambre des Communes comprit parfaitement le piege que le Roi lui tendoit; mais elle ne l'embarassa pas moins par la réponse qu'elle fit à sa proposition. Elle lui dit, dans une Adresse qu'elle lui présenta. « Qu'elle le remercioit de sa grande bonté envers ses Sujets, » & qu'elle avoit pris la résolution de travailler sérieusement à ce que » S. M. proposoit. Que pour cet effet, elle avoit prié les Seigneurs de » concourir avec elle, pour supplier S. M. de leur donner un fon» dement solide de sureté & de confiance, en mettant la Milice du » Royaume, la Tour de Londres, & toutes les autres Places fortes » entre les mains de gens en qui le Parlement pourroit prendre con» fiance, & qui seroient recommandez à S. M. par les deux Cham» bres (1) ».

Vues des Communes.

Par cette réponse, les Communes faisoient un Préliminaire, du point le plus important qu'il pût y avoir à règler entre le Roi & le Parlement, & qui étant accordé, auroit mis le Parlement en état de faire tout ce qu'il auroit jugé à propos. En second lieu, elles insinuoient au Peuple, qu'il falloit que la défiance du Parlement à l'égard du Roi fût appuyée sur de grandes présomptions, puisqu'il n'y avoit pas moyen de travailler à une reconciliation, & de règler les Droits du Royaume, pendant que le Roi seroit maitre des Places & de la Milice.

Réponse du Roi. 28 Janvier. *Rushworth. Vol. IV. p.* 517.

Le Roi répondit, par rapport à la Tour de Londres, « qu'en ayant » donné le Commandement à un homme d'une bonne reputation, » il ne croyoit pas qu'on dût le presser de le lui ôter, sans rien alleguer » contre lui. Que néanmoins, si après un rigoureux examen, on pou» voit lui faire voir qu'il s'étoit trompé dans son choix, & que *Byron* » n'étoit pas digne de ce poste, il ne se feroit aucun scrupule de le » lui ôter. Que sans cela, il seroit contre son honneur, de souffrir que » ses serviteurs fussent exposez à de tels affronts, sans les avoir mé» ritez. Qu'il étoit résolu à ne placer jamais dans ce poste, personne » à qui le Parlement n'eût pas lieu de se confier: mais que pour la » nomination, il prétendoit se la reserver, comme un fleuron insé» parable de sa Couronne, & un droit dont il étoit revêtu par les Loix » fondamentales du Royaume. Qu'au reste, il n'accordoit jamais sa

(1) La Requête continue en ces termes. « En quoi les Pairs ayant refusé de se » joindre avec eux, les Supplians ne se sont pas découragez; mais se confiant en la bonté de S. M. ils la prient très humblement que la Tour de Londres &c ». *Rushw.* IV. p. 517. Notre Historien a oublié de remarquer, que les Seigneurs n'étoient pas de cet avis. TIND.

» faveur à aucun Sujet qui ne se distinguât pour le service du Roi & » de l'Etat; & que s'il lui arrivoit jamais de se tromper, il s'en rap- » porteroit à la sagesse de son Parlement.

» Que pour ce qui regardoit la Milice, qui, par les Loix, ne de- » voit dépendre que de lui seul, ou d'une autorité émanée de lui, il » jugeoit, qu'il étoit nécessaire pour la sureté du Royaume, qu'elle » fût règlée: que, quand les deux Chambres auroient fait un projet » là-dessus, il leur répondroit d'une maniere qui seroit conforme à » son honneur & à la sureté de son Peuple, étant résolu à ne refuser, » que ce qui seroit capable d'alterer ou d'ébranler les Loix fondamen- » tales de l'Etat ».

Remarque sur la Réponse du Roi.

Une Réponse si générale n'étoit pas capable de satisfaire les Communes; elle sembloit même insinuer assez clairement, que le Roi n'accorderoit pas ce qu'on avoit dessein de lui demander: & néanmoins, il ne laissa pas d'ôter la Lieutenance de la Tour au Chevalier Byron, & de la donner au Chevalier *Conyers*, qui lui avoit été recommandé par les Communes. Mais c'étoit une faveur qu'il vouloit bien leur accorder, & qui ne portoit aucun préjudice à ses droits. Cela n'empêcha pas que, peu de jours après, les deux Chambres conjointement ne lui présentassent l'Adresse suivante:

Requête des deux Chambres au Roi. 2. Fevrier. *Rushworth*, *Vol. IV. p. 518.*

SIRE,

Les calamitez dont votre Royaume est misérablement affligé, & les dangers qui menacent votre Personne & votre Peuple, nous ont portez, nous les très obeïssans Sujets de V. M. les Pairs & les Communes de ce Parlement, à faire une sérieuse attention à la proposition qu'il a plu à V. M. de nous faire. Nous avons examiné les moyens d'assurer votre Personne, de conserver votre honneur, & l'autorité de votre Couronne, de faire cesser tous les soupçons & la mesintelligence entre V. M. & son Peuple, de dompter les Rebelles d'Irlande, de prévenir les craintes & les dangers, & les desseins de ceux qui sont ennemis de la Paix, & de la tranquillité de ce Royaume. Ainsi, afin que nous puissions, avec une entiere sureté, nous acquitter de notre devoir, nous avons jugé à propos de supplier V. M., qu'il vous plaise de mettre promptement la Tour de Londres (1) & les autres Places, aussi bien que la Milice du Royaume, entre les mains de ceux qui vous seront recommandez par les deux Chambres du Parlement. Nous nous assurons, que ce sera une bonne entrée dans la méthode que nous suivrons, qui, comme nous l'espérons, sera capable d'éloigner toute défiance, & toute mesintelligence entre V. M & votre Peuple, pour augmenter l'honneur, le pouvoir, & la grandeur de V. M. & de sa Posterité, & pour rétablir & confirmer la Paix

(1) La Lieutenance de la Tour n'avoit pas encore été donnée au Chevalier Jean *Conyers*. RAP. TH. & TIND.

CHARLES I. 1641/2.

& le Bonheur de vos fideles Sujets, dans tous vos Royaumes. Nous attendons, en toute humilité, une prompte & gracieuse réponse à cette très humble Requête, qu'une extrême nécessité nous oblige à vous présenter, les maux de ce Royaume ne pouvant admettre aucun delai.

Le Parlement supposoit toujours que le Royaume étoit dans un extrême danger, & que les Papistes & le Parti mal-intentionné, ou plutôt le Roi lui-même, avoient de mauvais desseins; quoiqu'au fond, sa supposition ne fût encore fondée que sur des conjectures auxquelles le Roi avoit donné quelque lieu, en voulant s'assurer de Hull, comme on en étoit bien informé. Voici la réponse du Roi à cette Requête.

Réponse du Roi. Rushworth, Vol. IV. p. 519.

Sa Majesté ayant consideré la Requête qui lui a été présentée, voulant vous faire voir, combien elle souhaite de trouver des remedes, non seulement à vos dangers, mais encore à vos soupçons & à vos craintes, vous fait cette reponse:

Lorsqu'elle saura quelle est l'étendue du pouvoir dont vous voulez que soient revêtus les Commandans de la Milice dans les diverses Provinces, & combien de tems ce pouvoir doit être exercé, non par le Roi seul, mais par le Roi & le Parlement ensemble; il déclare, que pour vous assurer contre tous dangers & soupçons, s'il y en a, il est content de remettre le Commandement des Places & de la Milice dans chaque Province, aux personnes, qui seront approuvées, qui lui seront recommandées par le Parlement, pouvu que vous lui fassiez connoitre les noms de ceux que vous voudrez approuver ou recommander; à moins que, parmi ces gens-là, il n'y en eût contre lesquels il eût un juste sujet d'exception.

Observation sur cette Réponse.

Il sembloit que, par cette Réponse, le Roi donnoit un entier acquiescement à la demande des deux Chambres; & néanmoins, la suite fit voir que ce n'étoit pas là sa pensée ni son intention. Pour bien entendre cette Réponse, il faut nécessairement savoir dans quelles dispositions le Roi se trouvoit alors. Son dessein étoit de se retirer à YORCK, & de lever quelques Troupes dans ces quartiers-là, pour se rendre maitre de Hull & du Magasin qui y étoit. De sorte qu'il y a beaucoup d'apparence, que dès ce tems-là, il pensoit à la Guerre, soit pour se défendre, soit pour attaquer. Dans cette vue, il avoit résolu d'envoyer la Reine en Hollande, sous prétexte d'y conduire la Princesse Marie sa Fille qui avoit épousé le Prince d'Orange, & d'aller prendre les eaux de Spa. Mais en même tems, il lui avoit mis en main divers joyaux de la Couronne, qui furent ensuite employez à acheter des armes & des munitions. Lorsque le Parlement lui présenta cette Requête, il étoit sur le point de faire partir la Reine; après quoi, son intention étoit de se retirer à YORK. Il n'étoit donc pas de son interêt, de rejetter absolument la demande du Parlement, dans une

telle conjoncture, de peur d'exciter trop tôt une tempête qui auroit pu porter des obstacles à l'exécution de ses deux desseins, & principalement, à celui qui regardoit Hull. C'est ce qui fut cause qu'il répondit au Parlement d'une maniere qui paroissoit si satisfaisante, mais qui néanmoins n'étoit pas un consentement absolu, à cause de quelques restrictions qu'il y avoit ajoutées, & dont il prétendoit tirer dans la suite, un prétexte pour rendre cet engagement inutile. Cependant, les termes de cet engagement étoient si bien choisis, qu'encore que d'eux mêmes ils ne signifiassent point que le Roi se reservoit la faculté de retirer sa parole on pouvoit pourtant en tirer ce sens-là par conséquence. Ainsi, dans l'intention du Roi, cette Réponse n'étoit uniquement destinée qu'à gagner du tems. Ce fut peu de jours après, qu'il donna la Lieutenance de la Tour au Chevalier Conyers (1), afin de mieux persuader aux deux Chambres, que son intention étoit de les contenter.

Le Parlement fait présenter au Roi une Ordonnance pour établir la Milice. *Rushworth, Vol. IV. p. 519.*

Le Parlement ne doutoit nullement, que le Roi n'eût résolu de mettre la Milice entre les mains de ceux qui lui seroient recommandez. C'est pourquoi, il fit incontinent préparer un Projet d'Ordonnance pour le Règlement de la Milice, avec les noms des Commandans dans chaque Province, écrits sur un papier séparé, & le fit présenter au Roi, avec une Requête pour lui demander son consentement.

Réponse du Roi.

Le Roi répondit, « que la Reine & la Princesse étant sur le point » de partir pour aller en Hollande, il n'avoit pas le tems d'examiner » une affaire d'une si grande importance, & qu'il leur répondroit après » son retour ». Il étoit alors en chemin, pour accompagner la Reine jusqu'à Douvre.

Cependant, le Parlement croyant avoir lieu de soupçonner que le Roi ne cherchoit qu'à l'amuser, & craignant qu'il n'eût formé quelque dessein secret dont il vouloit voir l'exécution avant que de règler la Milice, lui présenta cette autre Requête :

Requête des deux Chambres au Roi. 22. de Fevrier.

SIRE,

Vos fideles Sujets, les Seigneurs & les Communes de ce Parlement, ont reçu avec beaucoup de douleur la Réponse de V. M. à leur juste & nécessaire Requête, concernant la Milice. V. M. nous a ci-devant promis, par un gracieux Message, de consentir à notre demande, après que vous sauriez l'étendue du pouvoir qui doit être donné aux Commandans, & le tems pendant lequel ils doivent l'exercer. Cela étant déja fait, V. M. renvoye sa réponse à un autre tems, & fort incertain ; ce qui, dans le danger pressant où nous nous trouvons, nous satisfait aussi peu que le feroit un refus absolu.

(1) Le 11. de Fevrier. Rap. Th.

Le 11 de Fevrier, comme il paroît par un Message que le Roi envoya ce jour même à la Chambre des Pairs. *Rushw.* IV. p. 519. Tind.

CHARLES I. 164½.

C'est pourquoi nous vous supplions encore une fois, de faire attention à notre Requête, & de nous donner une réponse qui puisse nous assurer que nous ne serons plus exposez aux Complots de ceux qui ne cherchent que la ruïne de ce Royaume. Il tâchent d'y allumer le même feu qu'ils ont allumé en Irlande, où, selon les avis que nous en avons, les Rebelles se préparent à nous envahir, avec l'assistance des Papistes qui sont parmi nous.

Rien n'est capable de prévenir ces malheurs, de nous mettre en sureté, & en état de dompter les Rebelles d'Irlande, que le prompt consentement de V. M. à notre très humble Requête. Nous esperons que V. M. ne le refusera pas à vos deux Chambres, qui, pour s'acquitter de leur devoir envers V. M. & envers l'Etat, se croyent obligées de vous représenter ce qu'elles jugent absolument nécessaires pour la conservation de l'un & de l'autre. C'est ce que les Loix Divines & Humaines les autorisent à exécuter, comme elles en sont suppliées tous les jours par des Requêtes de diverses Provinces, y en ayant même déja quelques-unes qui ont commencé d'elles-mêmes à se mettre en état de défense.

Remarque.

Le Parlement souhaitoit d'avoir le consentement du Roi au Règlement de la Milice. Cela lui auroit été avantangeux en toutes manieres. Mais au fond, dans le cas où il supposoit que le Royaume se trouvoit, il ne prétendoit pas que le consentement du Roi fût d'une nécessité si absolue, que le Règlement ne pût pas se faire ni s'exécuter sans son approbation. C'est pour cela que, pour faire sentir au Roi qu'il s'y opposeroit vainement, il avoit fait en sorte qu'en quelques endroits, le Peuple, comme de lui-même, s'étoit divisé en diverses Compagnies, avoit choisi des Officiers, & en un mot, avoit commencé à établir la Milice, sans attendre les Ordres du Roi. Il n'est pas vrai-semblable, que le Peuple eût osé entreprendre une telle chose, s'il n'avoit pas été assuré que le Parlement l'approuveroit.

Le Roi se voyant ainsi pressé, chercha d'autres détours pour amuser le Parlement, sans déclarer néanmoins ouvertement, que son intention étoit de refuser ce que les deux Chambres lui demandoient. Voici sa Réponse à cette derniere Requête :

Réponse du Roi. 28. de Fevrier. Rushworth. Vol. IV. p. 521.

Sa Majesté ayant, avec tout le soin & toute l'attention possible, consideré ce qui a été envoyé par les deux Chambres, touchant la Milice, pour en faire une Ordonnance du Parlement à laquelle on desire qu'elle donne son consentement, déclare :

Que, comme elle ne peut le donner par les raisons expliquées ci-dessous elle ne conçoit pas non plus, qu'elle y soit obligée par la promesse qu'elle a faite aux deux Chambres, le 2 de ce présent mois de Fevrier. S. M. trouve à redire à la Préface ou Introduction de l'Ordonnance, où il est dit, qu'il y a eu, en dernier lieu, un dessein dangereux & désesperé contre la Chambre des Communes, lequel on suppose être l'effet des Conseils sanguinaires des Papistes & autres mal-intentionnez. Car quelques-uns, considerant les

les Ecrits qui ont été répandus dans le Public, pourroient entendre son entrée le 4. de Janvier dans la Chambre des Communes, qui a produit de la mesintelligence entre le Roi & son Peuple. Il est vrai, qu'à cet égard, selon les informations qu'il a reçues depuis, S. M. croit, que cela peut paroitre une violation des Privileges, & a offert de la reparer pour l'avenir, par tout ce qu'on pourra desirer de lui. Il déclare néanmoins, & vous prie de croire qu'il n'avoit aucun autre dessein, ni contre la Chambre, ni contre aucun de ses Membres, que de demander ceux qu'il avoit fait accuser de Trahison, & de déclarer, que son intention étoit de les faire promptement juger d'une maniere conforme aux Loix; sur quoi il croyoit que la Chambre les lui livreroit. S. M. prend le Dieu tout-puissant à temoin, qu'elle étoit éloignée de toute pensée ou intention de force ou de violence, quand même la Chambre auroit refusé de les lui livrer, & dans tout autre cas que ce pût être: Qu'elle avoit expressement commandé à ses Domestiques, & aux autres qui l'accompagnoient, de n'offenser personne, & quand même on leur feroit des affronts, de les souffrir sans s'en venger. De plus, S. M. ne vit point, & ne sait point, qu'aucun de sa suite, excepté ses Gardes Pensionnaires, eût d'autres armes que leurs épées. C'est pourquoi, S. M. ne doute point, que le Parlement ne veuille avoir égard à son honneur, & empêcher qu'on ne lui impute des discours insolens & téméraires, que peuvent avoir tenu d'autres gens, qui peut-être se sont mêlez parmi sa suite. CHARLES I. 164½.

Pour ce qui regarde les personnes nommées pour être Lieutenans des Provinces, S. M. veut bien les admettre, à votre recommandation, excepté seulement, par rapport à la Ville de Londres, & aux autres Communautez qui ont des Chartres par lesquelles elles ont pouvoir de commander leur propre Milice; S. M. ne jugeant pas qu'il soit juste ni à propos, de changer le Gouvernement dans ce cas particulier. Ainsi, S. M. veut bien accorder à chacun d'eux, (Londres & les autres Communautez exceptées,) des Commissions semblables à celles qu'elle a accordées avec votre approbation, pendant ce Parlement. Que si ce n'est pas assez, & qu'on juge qu'il soit nécessaire de les revêtir d'un plus grand pouvoir que les Loix n'admettent, elle croit qu'il est juste qu'on l'en revête elle même premierement, par une Loi qui lui donne pouvoir de le transferer aux personnes nommées; ce qu'elle fera très volontiers. Quelque puisse être ce pouvoir, S. M., pour prévenir les doutes & les questions qui pourroient survenir, souhaite que ce soit par un Acte de Parlement, afin que tous les Sujets soient informez de ce à quoi ils peuvent refuser leur obéissance, & que, sous aucun prétexte, ils ne soient pas obligez de se soumettre à aucun Gouvernement arbitraire.

Quant au tems pendant lequel vous souhaitez que les personnes nommées exercent leur pouvoir, le Roi répond: Qu'il ne peut pas se dépouiller du pouvoir que Dieu & les Loix lui ont donné pour la défense de son Peuple, & le mettre en d'autres mains, pour un tems indéfini. Et puisque le fondement de la Requête des deux Chambres est de s'assurer contre les craintes & les soupçons, pour pouvoir mieux s'appliquer aux choses contenues dans le Message du

CHARLES I. 1641/2.

20. de Janvier, S. M. espere, que tant de graces qu'elle leur a accordées, & son consentement à leurs demandes en agréant ceux qui lui ont été recommandez & le pouvoir qui doit leur être conferé, feront évanouïr les craintes & les soupçons. Elle assure les deux Chambres, que comme elle a bien voulu appliquer à leurs doutes ce remede si peu commun, elle continuera, s'il y a lieu, pour un plus long tems, conformément au soin & à l'affection qu'elle leur témoigne présentement.

Elle est si éloignée de se dédire, par cette réponse, de ce qu'elle a promis ou a eu intention d'accorder dans sa réponse à la premiere Requête, qu'elle consent, au contraire, à ce que les deux Chambres lui ont demandé touchant la Milice, par leur premiere Requête, excepté ce qui regarde Londres & les autres Communautez, savoir, à remettre la Milice à ceux qui lui seroient recommandez par le Parlement.

S. M. ne doute point, que quand les deux Chambres auront bien examiné cette réponse, elles ne la trouvent plus capable de les contenter, pour le but qu'elles se proposent, & pour la paix & l'avantage des Sujets, que l'Ordonnance, à laquelle S. M. ne peut consentir, par les raisons expliquées ci-dessus.

Comme S. M. observe dans la Requête qui lui a été apportée par le Comte de Portland, & par les Chevaliers Heal & Savill, qu'il y a des gens qui se sont déja ingerez de règler la Milice; il espere que le Parlement examinera soigneusement cette affaire, qui est très importante, & d'une grande consequence. Elle s'attend aussi, que si le Parlement trouve que quelques-uns ont entrepris de commander la Milice, sans en avoir aucune autorité légitime, il les fera poursuivre en Justice, selon les Loix.

Remarque sur la Réponse du Roi.

Il y avoit dans cette Réponse, plusieurs choses qui ne pouvoient que déplaire au Parlement. 1. L'exception de Londres & des autres Communautez qui avoient des Chartres pour pouvoir commander leur propre Milice; ce qui étoit ôter d'une main, ce qu'il sembloit donner de l'autre, puisqu'il n'y avoit que très peu de bonnes Villes dans le Royaume, qui n'eussent de pareilles Chartres. D'ailleurs, il ne paroissoit pas que ni Londres, ni aucune autre Communauté demandassent d'être maintenues dans leurs Privileges à cet égard. Le Roi le supposoit, sans les avoir consultées. 2. Le Roi, en se plaignant qu'on n'avoit point fixé de tems pour la durée du pouvoir des Lieutenans, n'en offroit aucun lui-même. Ainsi, c'étoit une question à débattre, qui pouvoit longtems amuser le tapis. 3. Quant à ce qu'il promettoit de prolonger le tems, s'il y avoit lieu, ce n'étoit proprement rien; puisqu'il est certain qu'on n'ajoutoit aucune foi à ses promesses générales, sur-tout, quand elles étoient accompagnées de pareilles restrictions. 4. Le Roi ne parloit point des Gouvernemens des Places, ce qui étoit néanmoins un point d'une grande importance. 5. Il rejettoit absolument l'Ordonnance, & en voulant engager le Parlement à la changer en un Bill, il vouloit indirectement l'obliger à reconnoitre, qu'il n'avoit-pas eu droit de le faire; ce qui étoit directement

contraire aux prétentions des deux Chambres. 6. En supprimant l'Ordonnance, & en la changeant en un Bill, il falloit que ce Bill fût dressé à sa maniere; sans quoi, il se reservoit tacitement le droit de le rejetter, droit que jusqu'alors on ne lui avoit pas disputé. CHARLES I. 164$\frac{1}{2}$.

Il ne falloit donc pas être fort clairvoyant, pour s'appercevoir que, par toutes ces restrictions, le Roi ne cherchoit qu'à gagner du tems, & à payer le Parlement de simples paroles. Aussi les deux Chambres, après avoir examiné sa Réponse, voterent qu'elle n'étoit pas capable de les satisfaire, & lui firent présenter une troisieme Requête, à *Theobalds* où il se trouvoit alors.

Requête des deux Chambres au Roi. 1. Mars. *Rushworth, Vol. IV, p. 523.*

SIRE,

Les très humbles & très obeïssans Sujets de V. M., les Seigneurs & les Communes assemblez en Parlement, trouvent que leurs justes craintes, à cause des dangers qui menacent V. M. & le Royaume, sont beaucoup augmentées, par le refus de V. M. de condescendre à leur juste & nécessaire Requête. Nous nous affligeons principalement, de ce que, dans le tems d'un danger si pressant, & d'une ruïne si prochaine, de pernicieux Conseillers ont assez de pouvoir sur V. M. pour la porter à ce qui peut conduire à l'accomplissement des desirs des ennemis de V. M. & du Royaume, à la destruction de la Religion, de la paix, & de la sureté de votre Peuple, plutôt qu'à suivre les conseils fideles de votre Parlement. C'est pourquoi, nous nous voyons contraints de protester, que si V. M. persiste dans son refus, les dangers du Royaume sont si pressans, qu'ils ne peuvent plus souffrir de délai. Qu'en cas qu'il ne plaise pas à V. M. de nous assurer par ces mêmes Deputez, que vous donnerez votre consentement Royal à ce que nous avons desiré, nous serons obligez, pour votre sureté, & pour celle du Royaume, de disposer de la Milice par l'autorité des deux Chambres, de la maniere qui a été proposée à V. M., comme nous avons résolu de le faire. Nous vous supplions aussi d'être persuadé, qu'en faisant mention de l'horrible dessein formé contre la Chambre des Communes, nous n'avons pas prétendu répandre des soupçons contre V. M., mais seulement reflêchir sur un Parti mal-intentionné dont les sanguinaires pratiques nous sont trop connues par une triste expérience, & contre lequel nous ne pouvons jamais être en sureté, à moins qu'il ne plaise à V. M. d'éloigner de votre personne les Conseillers infideles qui font intervenir V. M. dans leurs malicieux desseins contre V. M. & contre son Peuple. Nous vous supplions aussi, que pour la sureté de votre personne, afin qu'on puisse plus promptement dépêcher les affaires, & pour la consolation de vos Sujets, il vous plaise de faire votre résidence en quelque lieu proche de Londres & de votre Parlement, & de ne pas vous retirer dans des lieux éloignez, ce qui ne peut que causer de grands malheurs.

Nous supplions encore V. M. de faire en sorte, que son Altesse le Prince de Galles continue à faire sa résidence au Palais de Saint James, ou en quel-

CHARLES I. 1641/2.

qu'une de vos Maisons proche de Londres, afin de rendre vains les desseins que les ennemis de la Religion & de la paix du Royaume peuvent avoir sur sa personne, & de prévenir les soupçons & les craintes de vos Sujets.

Nous vous supplions de recevoir de nous cette information, que, par les Loix du Royaume, le pouvoir de règler la Milice ne peut être accordé à aucune Communauté, que par l'autorité du Parlement. Que ceux qui se sont mis en défense pour prévenir les dangers communs, n'ont rien fait que conformément à la Déclaration & à la direction des deux Chambres, & qui ne soit permis par les Loix du Royaume.

Enfin, nous vous supplions de recevoir nos conseils & nos demandes, comme des effets du devoir & de l'obeïssance à quoi nous sommes obligez envers V. M., & qui ne souffrent point que nous ayons d'autres intentions, que celles qui sont propres à augmenter la grandeur, l'honneur, la sureté, la prosperité du Royaume selon la confiance que les Loix ont mises en nous.

Avant que de rapporter la réponse du Roi, il ne sera pas inutile de faire quelques remarques sur cette Requête. Mon dessein étant dans cette seconde Partie du Regne de Charles I., de mettre les Lecteurs au fait par rapport aux differens entre le Roi & le Parlement, afin qu'ils puissent mieux comprendre les véritables causes de la Guerre Civile qui suivit bien-tôt après; j'espere qu'on ne trouvera pas mauvais que, par des Remarques sur des Ecrits des deux Partis, j'indique certaines choses à quoi peut-être tout le monde ne prendroit pas garde.

Remarques sur cette Requête.

Premierement, ce danger pressant, cette ruïne prochaine que le Parlement faisoit tant valoir, n'étoient pas d'une aussi grande évidence qu'il le prétendoit. Mais il supposoit toujours qu'il y avoit un Parti Papiste & mal-intentionné, qui avoit formé le dessein de ruïner le Royaume & la Religion Protestante, & que les mauvais Conseillers du Roi le portoient à faire tout ce qui pouvoit être avantageux à ce Parti. Je ne dis pas que cette supposition fût entierement fausse: mais du moins on peut dire, qu'elle n'étoit appuyée que sur de simples conjectures. D'ailleurs, ce n'étoient que des généralitez, sous lesquelles le Parlement cachoit le véritable sujet de ses craintes. Il apprehendoit, que le Roi, par des intrigues secretes, ne s'assurât des Places & des Magasins, comme on savoit bien qu'il en avoit eu l'intention, & qu'il ne levât une Armée. On ne pouvoit pas même douter que, vu l'état où il se trouvoit, il ne l'eût fait, s'il avoit été en son pouvoir. On verra même dans la suite, qu'il y avoit pensé avant le tems dont je parle. Mais lorsque cette Requête fut présentée, on ne faisoit que soupçonner, qu'il travailloit à exécuter quelque grand dessein. Il falloit donc tâcher de le prévenir, en règlant la Milice du Royaume par l'autorité des deux Chambres, sans qu il y eût aucune part; afin d'être en état d'opprimer d'abord ceux qui se déclareroient pour lui, ou de les empêcher de se déclarer. Mais tout cela se couvroit du prétexte de mettre le Royaume en état de défense, contre

les complots des gens mal-intentionnez. C'est pour cela, que le prétendu dessein de ce Parti mal-intentionné étoit toujours exprimé en termes généraux, sans qu'on entrât dans aucun détail, & qu'on prenoit un grand soin d'y rapporter toutes les démarches du Roi, & tous les évenemens qui pouvoient y avoir quelque relation. Mais il faut se ressouvenir de ce que j'ai déja dit. C'est que l'intention du Parlement étoit de se mettre à couvert des malheurs qui le menaçoient, & qu'en cherchant à se défendre, il se mettoit aussi en état d'attaquer, si on l'eût laissé faire. C'est là proprement la Clef des Ecrits qui furent publiez de part & d'autre, sur l'affaire de la Milice, quoique le Roi & le Parlement tâchassent, chacun de son côté, de donner à leurs démarches une couleur capable d'éblouïr le Peuple.

Je remarquerai en second lieu, que dans cette Requête, le Parlement ne répondoit à aucune des raisons alleguées par le Roi dans sa Réponse précedente. Il se contentoit de supposer toujours le dessein de renverser la Religion & les Loix, & de rapporter à ce dessein, l'éloignement du Prince de Galles, & l'absence du Roi de son Parlement; pour insinuer, que les restrictions que le Roi mettoit à sa premiere promesse, n'étoient destinées qu'à gagner du tems, pour favoriser le Parti mal-intentionné.

3. Au reste la crainte qu'avoit le Parlement que l'éloignement du Roi ne couvrît quelque dessein caché, n'étoit pas sans fondement, ainsi que je l'ai déja dit, & qu'on le verra dans la suite.

Tout cela fait voir, que le Roi & le Parlement n'avoient que trop de raison de se défier l'un de l'autre. Si le Parlement, sous prétexte du danger dont le Royaume étoit menacé, se croyoit en droit de demander que la Milice fût confiée à des gens dont il pourroit être assuré; le Roi n'avoit pas moins de raison de faire ses efforts, pour empêcher que les deux Chambres ne se saisissent d'un pouvoir qui devoit servir à l'opprimer.

Le Roi répondit à la derniere Requête du Parlement, en ces termes: *Réponse du Roi. 2. de Mars. Rushworth, Vol. IV. p. 524.*

Cette Requête me cause une telle surprise, que je ne sai que répondre. Vous parlez de crainte & de soupçons. Mettez la main sur vos consciences, & demandez-vous à vous-mêmes, si de mon côté je n'ai pas lieu d'en avoir. Cela étant, je vous assure que votre Requête ne les a pas diminuez.

Quant à la Milice, j'y ai serieusement pensé, avant que de vous envoyer ma Reponse. Je suis si assuré que c'est ce que vous pouvez raisonnablement demander, & que je puis en honneur vous accorder, que je n'ai rien à y changer.

Pour ma résidence auprès de vous, je souhaiterois qu'elle pût être assez sure & assez honorable, pour que je n'eusse aucune raison de m'absenter de Whitehall. Demandez-vous à vous-mêmes, si je n'ai pas raison de m'en éloigner.

CHARLES I. 164½.

A l'égard de mon Fils, je prendrai de lui un tel soin, que je serai en état d'en rendre compte à Dieu comme Pere & à mon Royaume comme Roi.

Pour conclusion, je vous assure sur mon honneur, que je ne pense qu'à la paix & à rendre justice à mon Peuple : que c'est à cela que je travaillerai de tout mon pouvoir, me confiant à la bonté & à la Providence de Dieu, pour la conservation de ma personne & de mes droits.

Remarques sur cette Réponse.

Il faut remarquer sur cette Réponse, que la raison que le Roi alleguoit pour justifier sa retraite de Whitehall, savoir les attroupemens du Peuple de Londres, étoit plausible. Mais elle étoit extremement foible, pour prouver la nécessité d'aller faire sa résidence à Yorck. Cependant, il confondoit adroitement, sous une même raison, son éloignement jusqu'à Yorck; & sa retraite de Londres. On verra tout-à-l'heure la véritable raison de sa retraite à Yorck.

2. Il est très apparent, que le Roi auroit souhaité la paix, pourvu qu'on n'eût touché à aucune de ses Prérogatives. Mais le Parlement croyoit que, pour avoir une paix assurée, il falloit brider le pouvoir du Roi.

Votes des Communes. *Rushworth, Vol. IV. p. 524.*

Sur cette Reponse, la Chambre des Communes vota: « I. Que la » Réponse du Roi étoit un refus d'accorder les demandes des deux » Chambres, touchant la Milice. II. Que ceux qui avoient conseillé » au Roi de donner cette Réponse, étoient des ennemis de l'Etat, & » complotoient d'empêcher que le Royaume ne fût mis en état de dé- » fense. III. Que ce refus étoit d'une dangereuse consequence, & que » si S. M. y persistoit, il mettroit en danger la paix & la sureté du » Royaume ; à moins qu'on n'y appliquât quelque remede, par la sa- » gesse & par l'autorité du Parlement. IV. Que ceux, qui en quelques » endroits du Royaume, s'étoient mis en état de défense contre le » danger commun, n'avoient rien fait qui ne pût être justifié, & qui » ne fût approuvé par la Chambre. V. Que si S. M. alloit faire sa rési- » dence en quelque endroit éloigné du Parlement, il exposeroit le » Royaume à de grands dangers, & porteroit un grand préjudice aux » déliberations du Parlement. VI. Que la Chambre croyoit nécessaire, » que le Roi fût prié de faire demeurer le Prince à S. James, ou dans » quelque autre de ses Maisons proche de Londres, & qu'il y conti- » nuât sa résidence. VII. Que les Seigneurs seroient priez de con- » courir avec les Communes, dans une Requête au Roi, pour » le prier de résider proche de son Parlement, afin que les deux » Chambres pussent, en toutes occasions, avoir accès auprès de lui. » VIII. Que les Seigneurs seroient requis de se joindre aux Commu- » nes, pour examiner qui sont ceux qui ont donné ce conseil au Roi, » afin qu'on les éloigne de sa personne, & qu'ils soient punis comme » ils le méritent. IX. Que le Roi ne peut point accorder des Chartres » pour donner aux Communautez le pouvoir de règler leur propre » Milice, sans le consentement du Parlement. X. Que les Seigneurs

» seroient priez d'approuver ces résolutions, & de se joindre en cela aux Communes. XI. Que la Chambre des Pairs seroit requise de nommer un Commité, auquel les Communes ajouteroient un nombre proportionné de leurs Membres, pour considerer & préparer tout ce qu'il seroit nécessaire d'exécuter en conséquence de ces résolutions, & tout ce qui pourroit se présenter dans la suite, par rapport à la réponse du Roi touchant la Milice, & touchant le Prince ».

CHARLES I. 164$\frac{1}{2}$.

Le même jour, la Chambre des Communes résolut, que le Royaume seroit mis en état de défense, de la maniere dont les deux Chambres étoient déja convenues.

En conséquence de cette résolution, les deux Chambres publierent leur Ordonnance pour l'établissement de la Milice, en ces termes.

Ordonnance du Parlement pour établir la Milice. 5. Mars Rushworth, Vol. IV. p. 526.

D'autant qu'il y a eu depuis peu, un dessein très désesperé contre la Chambre des Communes, & que nous avons lieu de croire que c'étoit un des conseils sanguinaires des Papistes & autres gens mal-intentionnez, qui ont déja excité une Rebellion en Irlande: que d'ailleurs, par diverses découvertes que nous avons faites, nous ne pouvons nous empêcher de craindre que ces mêmes gens ne veuillent pas se contenter d'exciter de pareils soulevemens & une semblable Rebellion dans ce Royaume, & qu'ils ont encore dessein de les fortifier par des Troupes étrangeres; Il est ordonné, pour la sureté du Roi & du Royaume dans ce pressant danger, par l'autorité du Parlement, que Henri Comte de Holland *sera Lieutenant dans la Province de Berks*, Olivier Comte de Bullingbroock, *dans la Province de Betford* &c.... *& que tous ces Lieutenans respectivement, auront pouvoir d'assembler les Sujets de S. M., chacun dans le lieu qui lui est assigné, propres à porter les armes, de les exercer, de les pourvoir d'armes, de les passer en revue: Qu'ils pourront nommer des personnes de qualité, pour commander sous eux lesdites Milices en qualité de Sous-Lieutenans*, &c.

Il est aussi ordonné, que le Chevalier Jean Gayne, *le Chevalier* George Garet &c. *avec les Sieurs..... Citoyens de Londres, auront le même pouvoir dans Londres, que les Lieutenans dans les Provinces, excepté la nomination des Sous-Lieutenans. Que ceux qui leur désobeïront, en seront responsables au Parlement, & non ailleurs: Que le pouvoir ci-dessus, continuera aussi longtems qu'il sera déclaré & ordonné par les deux Chambres, & non pas plus longtems*, &c.

Ces forces étrangeres dont il est parlé dans l'Ordonnance, étoient une chimere formée pour éblouïr le Peuple, & pour lui faire accroire que le Roi vouloit faire envahir le Royaume par des Etrangers. Car quoiqu'il fût très vraisemblable que le Pape & le Cardinal de Richelieu favorisoient la Rebellion d'Irlande, on ne pouvoit pourtant pas assurer qu'ils eussent formé le dessein d'envahir l'Angleterre en faveur du Roi.

CHARLES I. 164½.

Le 9. de Mars, le Roi étant à Newmarket, les deux Chambres lui firent présenter la Déclaration suivante, qui servoit de Replique à sa Réponse.

Rushworth, Vol. IV. p. 528.

DECLARATION

Des deux Chambres, présentée au Roi à Newmarket, le 9. de Mars 164½.

SIRE,

Quoique les expressions contenues dans le Message de V. M. du 2. de ce mois, nous affligent sensiblement, nous ne laissons d'espérer encore, quand nous considerons, qu'elles ne proviennent que du mauvais sens donné à nos actions & à nos intentions. Ce sens n'ayant aucun fondement de vérité ou de réalité, peut être mieux entendu, quand V. M., selon sa justice & sa sagesse, sera véritablement informée que nos craintes & nos soupçons, que V. M. croit être sans aucun fondement, proviennent nécessairement des dangers où vos mauvais Conseillers ont exposé ce Royaume : quand elle saura d'un autre côté, que vos craintes & vos soupçons, qui nous ont privez de votre faveur & de votre présence, n'ont aucun fondement dans aucune de nos actions ou de nos intentions, ni dans aucune faute qu'on puisse justement nous reprocher ; mais uniquement dans la malice de ceux qui, pour exécuter leurs desseins contre la Religion, & contre la Paix du Royaume, ne cherchent qu'à priver V. M. du secours & de l'affection de son Peuple, & vos deux Chambres de votre protection afin d'amener par ce moyen votre personne & tout le Royaume à une entiere ruïne. Mais afin que V. M. puisse être bien informée sur ces deux points, nous avons trouvé à propos de déclarer ici clairement & librement. les causes de nos craintes & de nos soupçons, dans les particularitez suivantes.

1. Que le dessein de changer la Religion dans les trois Royaumes a été poursuivi pendant plusieurs années, par ceux qui ont le plus de pouvoir auprès de V. M. L'Agent que la Reine a eu à Rome, & le Nonce que le Pape a tenu ici, sont non seulement des témoins de ce Complot, mais ils en ont même été les principaux auteurs.

2. Que la Guerre d'Ecosse a été excitée à cette intention : qu'elle a été fomentée par des Papistes & par des amis du Papisme, de quoi nous avons des témoignages, & en particulier, la contribution générale & volontaire des Papistes, pour pousser cette Guerre.

3. Nous avons diverses preuves que la Rebellion d'Irlande a été complotée en Angleterre, & que les Papistes d'Angleterre devoient se soulever dans le même tems : que c'est un langage commun parmi les Rebelles, qui est confirmé par les observations que nous avons faites sur les assemblées & les Consultations des Papistes, sur leur insolence lorsque la Rebellion d'Irlande a éclaté,

*éclaté, par la déposition d'*O Conelly*, par l'information du Ministre* Cole, *par la Lettre de* Tristan Whitecombe, *par le témoignage de* Thomas Crant, *& par beaucoup d'autres preuves que nous pouvons produire, & qui s'accordent toutes en cela. La déclaration de la Noblesse du* Pale *Anglois, par laquelle ils s'engagent à se joindre à l'Armée Irlandoise, ou à quelque autre que ce soit, pour retablir le Roi dans ses Prérogatives dont il a été dépouillé par la Faction Puritaine du Parlement d'Angleterre, & pour le maintenir contre tous, comme aussi, pour soutenir la Jurisdiction Episcopale, & sa légitime autorité. Ces deux derniers Articles sont précisément les mêmes qui servoient de fondement pour animer contre les deux Chambres, l'Armée de V. M. dans le Nord.*

CHARLES I. 164½.

La grande raison que nous avons de soupçonner, que le dernier dessein appellé, La pieuse intention de la Reine, *étoit destiné à changer la Religion de ce Royaume. Car le Comte* Rozetti, *Nonce du Pape, avoit ordonné à tous les Papistes Anglois, de jeûner une fois la semaine, & de faire des prieres extraordinaires, comme nous en sommes assurez par une de ses Lettres adressée à un Prêtre de la Province de Lancastre.*

La hardiesse avec laquelle les Papistes d'Irlande affirment, qu'ils ne font rien que par l'autorité du Roi. Ils se qualifient l'Armée de la Reine. Ils mettent la marque de la Reine à tout le butin qu'ils font sur les Anglois. Leur intention étoit de venir en Agleterre, après avoir exécuté leurs desseins en Irlande. C'est ce qui a été prouvé par les dépositions d'O Conelly & de divers autres témoins: particulierement par la Lettre de Tristan Whitecombe, Maire de Kingsale, à Benjamin Whitecombe son Frere, dans laquelle il dit: Ils tiennent beaucoup d'autres discours, touchant la Religion & notre Cour d'Angleterre, que je n'ose confier au papier.

La fausse & scandaleuse accusation intentée contre le Lord Kimbolton & les cinq Membres des Communes, port'e au Parlement par l'ordre exprès de V. M. soutenue dans Londres par V. M. en personne & par son Discours au Conseil Commun; accusation que V. M. avoit dessein de pousser comme il parut par la demande qu'en fit V. M. aux Communes, d'une maniere si violente & si terrible, que toutes les autres violations des privileges du Parlement, faites par vous-mêmes, ou par aucun de vos Prédécesseurs, ne sont rien en comparaison. Quelle que fût l'intention de V. M. il n'est que trop certain, que quelques-uns de ceux qui vous accompagnoient, découvrirent la résolution où ils étoient de massacrer tous les Membres des Communes, si, par la bonté de Dieu, l'absence des Membres accusez n'avoit pas empêché de donner le signal qu'on attendoit pour exécuter ce sanguinaire dessein. Un nombre considerable d'Officers & de Soldats ont été enrollez: ils ont reçu leur paye journaliere: ils ont été distribuez sous divers Colonels: on les a caressez & régalez à Whitehall, d'une maniere extraordinaire: ils ont été protegez & soutenus, après avoir attaqué & insulté diverses personnes qui passoient paisiblement auprès d'eux; ensuite de quoi on leur a procuré les moyens de sortir de la Ville; & le Lord Digby leur a dit, que V. M. ne

CHARLES I. 164½.

s'éloignoit de son Parlement, qu'afin qu'ils ne fussent pas foulez aux pieds dans la boue. On leur a longtems continué leur paye. On a tenté d'engager les Etudians des Inns dans le même Complot. On a travaillé à établir une Garde constante auprès de V. M., afin d'inspirer à tout le Royaume une mauvaise opinion du Parlement. Nous avons encore vu d'autres symptomes qui marquoient une disposition à prendre les armes, & à exciter une Guerre Civile entre vos Sujets. Ainsi, dans cet embrasement, il falloit nécessairement que l'Irlande fût perdue, & ce Royaume-ci pillé, & peut-être entierement ruïné.

Après que les Communes ont voté, que le Lord Digby avoit paru en armes à Kingston, & que les Seigneurs seroient priez de lui ordonner de se rendre au Parlement, il a néamoins trouvé assez de crédit auprès de V. M. pour en obtenir un ordre au Chevalier Pennington, de le faire conduire en sureté au-delà de la Mer. C'est là qu'il a brassé le conseil qu'il a donné à V. M. de se retirer dans quelque Place forte; comme si V. M. ne pouvoit être en sureté au milieu des Sujets. Il a eu la hardiesse inouïe d'écrire à la Reine, & de lui offrir d'entretenir une secrete correspondance avec elle, par des Lettres en chiffre, lui insinuant, qu'il pourroit rendre de grands services; sur quoi, il demandoit les Instructions de V. M. Il est très probable, que son intention étoit de faire venir des forces étrangeres dans ce Royaume, pour fortifier V. M., & pour vous maintenir dans l'état où il avoit dessein de vous mettre. Nous n'avons que trop de sujet de soupçonner, que ce conseil a fait de fortes impressions sur l'esprit de V. M., quand nous considerons la méthode que vous suivez de vous éloigner de votre Parlement, & d'emmener le Prince avec vous; ce qui semble marquer la résolution de V. M. de vous tenir prêt pour agir.

Les fréquens avis que nous recevons de Rome, de Venise, de Paris, d'autres endroits, qui nous font connoitre qu'on croit en ces Païs-là, que V. M. a dessein de changer la Religion & de dissoudre le Parlement, & que vous trouverez bien le moyen de l'exécuter: que le Nonce du Pape a sollicité les Rois de France & d'Espagne, à vous prêter chacun quatre-mille hommes, pour vous aider à maintenir votre autorité contre le Parlement. Comme ce dessein de faire venir des Troupes étrangeres, est le plus malin & le plus pernicieux, nous esperons que V. M. le tiendra éloigné de sa pensée. Car nous ne pouvons nous persuader, que V. M. voulût livrer son Peuple à la merci des Etrangers, à moins que vous n'eussiez intention de changer la Religion du Royaume, pour vous assurer des secours des Princes Papistes, & pour vous maintenir par leur moyen.

Ce sont là quelques-uns des fondemens & de nos craintes & de nos soupçons. C'est ce qui nous a fait tourner vers V. M., pour implorer sa protection, de la maniere la plus humble & la plus soumise. Mais V. M., seduite par un mauvais conseil, nous l'ayant refusée, c'est avec un extrême chagrin que, pour la défense de votre Personne & de votre Royaume, & pour prévenir la misere inévitable dont nous sommes menacez, nous nous voyons obligez de

faire usage du pouvoir qui réside en nous, par les Loix fondamentales, & par la Constitution de cet Etat; étant néanmoins résolus, de demeurer toujours dans les bornes de l'obeïssance & de la fidelité envers la Couronne. CHARLES I. $164\frac{1}{2}$.

Pour ce qui regarde les soupçons que V. M., a conçus contre nous, nous allons y répondre plus brievement, mais non moins véritablement & sincerement.

V. M. nous dit, que vous souhaiteriez que votre résidence auprès de votre Parlement pût être assez sure & assez honorable, pour que vous n'eussiez pas lieu de vous absenter de Whitehall. Nous regardons cela, Sire, comme la plus grande violation de nos Privileges qu'on puisse concevoir, comme la plus terrible misere qui puisse tomber sur votre Personne, comme la plus méchante imputation contre nous, & comme un effet des plus pernicieux conseils. Cela renverse entierement tous les fondemens de la sureté & de l'honneur de votre Couronne. Il semble même qu'il y a de la contradiction à accuser le Parlement d'une telle chose, qui ne put convenir à la nature de ce grand Conseil, puisqu'il est le corps dont V. M. est la tête. Cela détruit en quelque maniere l'essence même du Parlement, puisque V. M. comme elle le conçoit, est privée de la fidelité de son Parlement, & le Parlement, de votre protection; deux choses qui sont les liens mutuels & les supports du Gouvernement & de la sujettion.

Selon que V. M. nous y a exhortez, nous avons mis la main sur nos consciences; nous les avons examinées avec soin; nous nous sommes interrogez nous-mêmes; nous avons épluché nos pensées & nos desirs, consideré nos actions: & nous n'avons rien trouvé qui puisse avoir donné à V. M. un juste sujet de s'éloigner de Whitehall, & de s'absenter de son Parlement. Nous croyons au contraire, que vous pouvez y demeurer plus surement & plus honorablement, qu'en tout autre lieu.

V. M. ne nous accuse qu'en général. S'il vous plaisoit de nous faire connoitre les fondemens particuliers de cette accusation, nous vous donnerions une réponse satisfaisante. Mais comment pouvons-nous esperer de vous satisfaire, puisque ce que vous avez cru véritable, étant produit devant nous, s'est trouvé faux; & néanmoins V. M. ne veut ni punir, ni nommer ceux qui vous ont abusé: qu'au contraire, vous continuez à concevoir de nouvelles craintes & de nouveaux soupçons sur des fondemens incertains, pendant que vous nous laissez dans l'impossibilité de nous justifier sur aucun point particulier. Pour preuve que ce que nous avançons est vrai, nous supplions V. M. de considerer les cas suivans.

On prétendit, que dans une Assemblée de divers Membres des deux Chambres tenue à Kensington, on avoit tenu certains discours qui marquoient un dessein de s'assurer de la Reine & du Prince. Cela fut absolument désavoué; & néanmoins, V. M. refusa de nommer les auteurs de cette calomnie, quoique les deux Chambres vous en eussent humblement prié.

Quelques personnes, qui avoient un grand accès à la Cour, publierent certains Articles qu'on prétendoit avoir été préparez pour accuser la Reine.

CHARLES I. 1641/2.

Ces Articles ayant été désavouez, il sembloit qu'on n'y ajoutoit plus aucune foi. Mais les auteurs étant en sureté, seront toujours prêts à inventer de pareilles calomnies, & Vos Majestez en seront souvent importunées, si on prend le parti de les proteger & de les favoriser.

L'accusation de Trahison intentée contre le Lord Kimbolton & contre cinq Membres des Communes, est un cas de la même nature. Les accusez n'ont pas refusé de se soumettre à un Jugement convenable aux Privileges du Parlement. Cependant, on n'a produit, ni les auteurs de cette accusation, ni des témoins, contre lesquels les accusez puissent demander une reparation convenable, nonobstant trois differentes Requêtes des deux Chambres, appuyées des deux Actes de Parlement mentionnez dans la derniere.

Nous supplions V. M. de considerer l'état où vous vous trouvez; avec combien de facilité vous pouvez vous procurer du bonheur, de l'honneur, de la grandeur, de l'abondance, & une entiere sureté, en vous joignant à votre Parlement & à vos fideles Sujets, pour défendre la Religion, & pour avancer le Bien Public du Royaume. C'est là tout ce que nous attendons de vous: & en reconnoissance, nous vous offrons nos vies, nos biens, & nos sinceres efforts, pour soutenir votre Souveraineté & votre Puissance sur nous. Mais ce ne sera pas par de simples paroles, que vous nous donnerez l'assurance que nous vous demandons. Nous ne pouvons nous ressouvenir qu'avec une extrême douleur, que l'Eté dernier, pendant que nous recevions de gracieux Messages de V. M., on brassoit au su de V. M., le Complot de faire marcher l'Armée contre nous. Nous ne pouvons oublier que, deux jours avant que vous fissiez accuser les Membres du Parlement, & peu de jours avant votre entrée dans la Chambre des Communes, vous nous aviez assuré par un gracieux Message, Que vous auriez toujours le même soin de nos Privileges, que de votre Prérogative; & de notre sureté, que de celle de la Reine & de vos Enfans. *Ce que nous attendons, & qui peut seul nous assurer que vous ne pensez qu'à la Paix & à rendre la justice à votre Peuple, c'est un effet réel de votre bonté, en nous accordant ce que la nécessité présente nous oblige à demander.*

Premierement, qu'il plaise à V. M. d'éloigner de votre Personne ces mauvais Conseillers, qui sont les auteurs de nos dangers & de nos troubles.

Secondement, qu'il vous plaise de continuer à faire votre residence avec le Prince, proche de Londres & du Parlement.

Nous esperons que ce sera là un heureux commencement de satisfaction & de confiance mutuelle, entre vous & votre Peuple, & qu'il sera suivi de plusieurs bénédictions qui procureront de l'honneur & de la grandeur à V. M., de l'assurance & de la prosperité à vos Sujets.

ADDITION,

Contenant les raisons qui doivent porter S. M. à retourner à son Parlement.

Que le retour, & la continuation de la résidence de V. M. proche du Parlement, est, selon l'opinion des deux Chambres, une chose si importante & si nécessaire pour la conservation de votre Personne & de votre Royaume, qu'elles ne croyent pas s'être suffisamment acquittées de leur devoir, en témoignant simplement leur desir à V. M. C'est pourquoi elles ont cru être obligées de l'appuyer par les raisons suivantes:

1. Que votre absence du Parlement pourra donner lieu de croire, que c'est dans le dessein de décourager ceux qui ont promis d'avancer de l'argent pour la Guerre d'Irlande, d'empêcher qu'on n'envoye des provisions en ce Païs-là, & de mettre des obstacles aux levées d'argent nécessaires pour la défense de ce Royaume.

2. Que votre absence du Parlement donne du courage aux Rebelles d'Irlande & aux mal-intentionnez d'Angleterre, comme étant un effet de la mesintelligence entre V. M. & son Peuple.

3. Qu'elle diminuera beaucoup l'affection de vos Sujets, sans laquelle un Prince est privé de sa principale force, & abandonné aux plus grands dangers & aux plus grands malheurs qu'on puisse imaginer.

4. Qu'elle encouragera les ennemis de notre Religion, & les Etats étrangers, à tenter d'exécuter leurs mauvais desseins contre nous.

5. Qu'elle interrompt les affaires du Parlement.

Par ces considérations, il paroit que V. M. & ses Etats sont menacez de si grands maux, que les deux Chambres, en qualité de votre Grand Conseil, croyent nécessaire de vous donner ce fidele avis, afin que, quoi qu'il arrive dans la suite, elles puissent se justifier devant Dieu & devant les hommes.

Il n'est pas nécessaire de faire des remarques particulieres sur cette Déclaration. Les Réponses & les Repliques qu'on verra dans la suite peuvent, mieux que je ne pourrois le faire, expliquer la nature de la querelle entre le Roi & le Parlement, & les raisons de l'un & de l'autre.

Il faut seulement observer en général, que, selon la coutume de ceux qui disputent ensemble, chacun insistoit beaucoup sur les choses qui lui étoient favorables, & passoit legerement sur celles qui ne lui étoient pas avantageuses, ou même les omettoit entierement dans sa Réponse & dans sa Replique. Remarque.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans la situation où les affaires se trouvoient, le Roi & le Parlement n'avoient que trop de sujet de se défier l'un de l'autre, & que chacun travailloit de son côté à se pro-

CHARLES I. 1641/2.

curer des avantages qui pussent le mettre en état ou d'attaquer, ou de se défendre. Pour ce qui regarde les Déclarations, Messages, Réponses, Repliques, tout cela n'étoit bon que pour le Peuple chacun ayant interêt de le mettre dans son parti. Mais le Parlement avoit en cela un grand avantage, à cause de la prévention du Peuple contre le Roi, qui n'y opposoit que des promesses générales, dont il ne pouvoit donner aucune certitude. C'est ce qui étoit très avantageux au Parlement, qui prétendoit que, pour pouvoir se confier à de telles promesses, il falloit que le Roi commençât par se dépouiller de ce qui pouvoit le mettre en état de les violer. On peut voir par là, combien cette affaire étoit embarassée.

Lorsque les Députez du Parlement présenterent au Roi la Déclaration qu'on vient de voir, & après qu'elle eut été lue en sa présence, il y fit sur le champ cette Réponse générale:

Réponse générale du Roi, faite sur le champ. 9. Mars. Rushworth, Vol. IV. p. 532.

Je suis persuadé que vous n'attendez pas une prompte Réponse à une Déclaration si étrange & si peu attendue. Je suis fâché que, dans cette conjoncture, vous ayez cru, que votre Adresse étoit un moyen plus propre que ce que je vous ai proposé par mon Message du 20. de Janvier.

Quant aux fondemens des craintes & des soupçons, je prendrai du tems pour répondre à chaque Article en particulier, & je ne doute pas que je ne le fasse au contentement de tout le monde. J'espere qu'avec le tems, Dieu prendra soin de découvrir le fond des Conspirations & des Trahisons, & alors mon Peuple reconnoitra mon droit. Je vous dirai, cependant, que je m'attendois à me voir justifier de ce que Pym m'a imputé dans son Discours plutôt que de voir de nouveaux soupçons trouver du crédit parmi vous.

Pour mes doutes & mes craintes, je ne croyois pas qu'on pût les regarder comme étant sans fondement, pendant qu'on trouve innocens, tant d'Ecrits & de Sermons séditieux, sans les examiner, & sans en punir les auteurs. Oui, j'avoue mes craintes, & je prens Dieu à temoin, que je crains plus pour la véritable Religion Protestante (1), *pour mon Peuple & pour les Loix, que pour mes Droits & pour ma Personne, quoique je vous assure que je ne les crois pas hors de danger.*

Qu'est-ce que vous demandez? Ai-je violé vos Loix? Ai-je refusé aucun Bill pour le soulagement de mes Sujets? Je ne vous demande point ce que vous avez fait pour moi. Si quelques-uns de mes Sujets ont été travaillez de craintes & de frayeurs, j'ai offert un pardon général tel que vous pourriez vous-mêmes le demander. Tout cela consideré, il faut que le Ciel ait décrété un terrible Jugement contre cette Nation si ces troubles continuent.

Que Dieu agisse envers moi & envers les miens, selon la sincerité de mes

(1) Il entendoit par-là la Religion Anglicane, par opposition au Presbyterianisme. RAP. TH.

Ajoutant: *Vous m'avez demandé en cela, ce qui n'a jamais été demandé à aucun Roi, & que je ne voudrois pas confier à ma Femme & à mes Enfans.* Rushw. IV. TIND.

intentions, pour la conservation de la veritable Religion Protestante, & pour l'observation des Loix du Païs! J'espere que Dieu prendra soin de maintenir ces Loix, pour ma propre conservation.

CHARLES I. 164½.

Quant à l'Addition faite à votre Déclaration, j'y répondrai, en répondant à la Déclaration même.

Le Roi donne aux Députez cette Réponse par écrit. *Rushworth, Vol. IV. p.* 533.

Le lendemain, le Roi fit donner par écrit aux Députez du Parlement, la Réponse générale qu'il avoit faite de bouche le jour précedent. Après cela le Comte de Pembrook, l'un des Députez, lui ayant demandé s'il ne voudroit point accorder la Milice de la maniere que le Parlement la demandoit, au moins, pour un tems limité: *Non*, répondit le Roi, *par Dieu, non pas pour une heure.* Cette Réponse lui fit un tort extréme. Son grand interêt étoit de convaincre le Peuple, qu'on pouvoit se confier à ses promesses; & cependant il faisoit voir qu'il n'avoit pas eu intention de tenir celle qu'il avoit faite au Parlement, d'accorder la Milice, quand il sauroit pour combien de tems, puisqu'il ne vouloit pas l'accorder, même pour une heure.

Réponse inconsiderée du Roi au Comte de Pembrook.

Si le Parlement n'avoit eu jusqu'alors que peu de confiance dans les promesses du Roi, ceci ne contribua pas à l'augmenter. D'un autre côté, la maniere dure & peu respectueuse dont les deux Chambres traitoient le Roi dans leur Déclaration, aigrit beaucoup son esprit & rendit la rupture inévitable. Pour moi, je suis persuadé que les duretez que le Parlement disoit au Roi dans sa Déclaration, y furent mises exprès par la direction de quelques-uns des Chefs du Parti, afin d'élargir encore la breche, & de rendre la reconciliation impossible. En effet, il est à présumer, que si le Roi avoit alors cedé la Milice pour deux ou trois ans, les deux Chambres auroient été fort embarassées sur l'usage qu'elles en devoient faire. Elles n'auroient eu aucun prétexte de l'employer contre lui, puisqu'il auroit fait voir clairement, qu'il n'avoit pas tenu à lui que leurs craintes ne fussent dissipées. Mais il est certain, qu'il avoit à faire à des gens plus habiles que lui & que son Conseil. Dailleurs il avoit alors en tête le dessein de se rendre maitre de Hull, qui l'empêcha sans doute de faire une sérieuse attention à ce qui lui étoit le plus avantageux.

Le Roi informa les deux Chambres de son dessein d'aller resider à Yorck. *Rushworth, Vol. IV. p.* 538.

Le 15. de Mars, le Roi étant à Huntington, envoya un Message aux deux Chambres, pour les informer, que son dessein étoit d'aller résider quelque tems à Yorck. En même tems, il leur recommandoit l'affaire d'Irlande. Par rapport à la Milice, il leur disoit, « que comme » il avoit toujours été soigneux de leurs Privileges jusqu'à vouloir re- » tracter tout ce qu'il avoit fait, qui pouvoit leur porter quelque at- » teinte; il s'attendoit, qu'elles ne voudroient pas aussi violer les siens, » entre lesquels, il regardoit celui-ci comme fondamental, *Que ses Su- » jets ne fussent pas obligez à aucune Ordonnance à laquelle il n'auroit pas » donné son consentement.* Qu'il étoit résolu à ne se dépouiller jamais du » pouvoir de faire exécuter les Loix, & d'exiger de ses Sujets l'obeïs-

CHARLES I. 1641/2.

» sance à ces mêmes Loix ». Enfin, il leur recommandoit encore la consideration de son Message du 20. de Janvier.

Votes des Communes. 16. Mars. Rushworth, Vol. IV. p. 534.

Dès le lendemain, les Communes prirent les résolutions suivantes, qui furent approuvées par les Seigneurs :

« Que la Chambre adheroit à ses Votes précedens, touchant la » Milice.

» Que l'absence du Roi, dans un lieu si éloigné du Parlement, étoit » non seulement un obstacle aux affaires d'Irlande, mais encore un em» pêchement total.

» Que quand le Parlement (1), qui est la suprême Cour du Royau» me, déclare ce que c'est que la Loi du Païs, personne ne doit, ni met» tre en question, ni contredire ses ordres ; & qu'une défense d'y obeïr, » est une grande violation de ses Privileges ».

REMARQUE. *Les Communes abusent ici du terme équivoque de* Parlement. *Il est vrai que le Parlement, composé du Roi & des deux Chambres, a le droit de déclarer ce que c'est que la Loi, de faire de nouvelles Loix, & de revoquer les anciennes ; parce que l'autorité des deux Chambres, étant jointe à l'approbation du Roi, est censée l'autorité de tout le Royaume. Mais avant ce tems-là, les deux Chambres seules n'avoient jamais joui de ce droit. Et même, à la rigueur, les deux Chambres ne peuvent être appellées Parlement, parce que le Parlement est un Corps composé de trois Membres, & non de deux seulement.*

» Qu'on nommeroit un Commité des deux Chambres, pour exa» miner qui étoit l'auteur du dernier Message du Roi.

» Que ceux qui avoient conseillé au Roi de s'absenter de son Par» lement, étoient ennemis de la Paix du Royaume, & pouvoient » être justement soupçonnez, aussi bien que ceux qui avoient con» seillé au Roi d'envoyer ce Message, de favoriser la Rebellion d'Ir» lande ».

Votes des Seigneurs.

Les Seigneurs voterent de leur côté, *Nemine contradicente* :

« Que l'Ordonnance des deux Chambres pour la sureté du Royau» me, n'étoit pas contraire au Serment d'*Allegeance*.

» Que les Commissions sous le Grand Sceau, accordées aux Lieu» tenans des Provinces, étoient nulles, & contre les Loix.

» Que quiconque exerceroit quelque pouvoir sur la Milice, en » vertu de ces Commissions, seroit tenu pour un perturbateur de la » Paix ».

Autre votes des deux Chambres. 15. Mars.

Les deux Chambres voterent encore d'un commun accord :

« Que le Royaume ayant été, & se trouvant encore dans un danger » manifeste, de la part des ennemis du dehors, & d'un Parti Papiste & » mal-intentionné au dedans, il y avoit une nécessité indispensable de

(1) Les mots sont, dans RUSHWORTH : *Lorsque les Seigneurs & les Communes, assemblez en Parlement.* Rushw. IV. p. 34. TIND.

mettre

» mettre les Sujets de V. M. en état de défense, pour la sureté du Roi » & du Peuple. CHARLES I. 164½.

» Que les deux Chambres connoissant ce danger, & voulant s'ac» quitter de leur devoir, s'étoient adressées à S. M., pour établir la Mi» lice du Royaume, de la maniere que leur sagesse leur avoit fait juger » convenable dans les conjonctures présentes : mais que le Roi avoit » refusé diverses fois, d'y donner son consentement.

» Que dans le cas d'un extrême danger, & du refus du Roi, l'Or» donnance publiée par les deux Chambres touchant la Milice, obli» geoit le Peuple, & qu'il étoit tenu d'y obeïr, par les Loix fonda» mentales du Royaume.

» Que ceux qui seroient nommez pour être Lieutenans des Pro» vinces, & qui seroient approuvez par les deux Chambres, recevroient » les ordres des deux Chambrespour l'exercice de leurs Emplois ».

Ces résolutions furent prises avec beaucoup de précipitation, puisque les deux Chambres n'avoient pas encore reçu la réponse du Roi à leur Déclaration du 9. de Mars. Mais comme, par le dernier Message, le Roi leur avoit fait assez connoitre qu'il n'avoit pas dessein de se désister de son droit sur la Milice, elles crurent qu'il n'étoit pas nécessaire d'attendre une notification plus particuliere. Quelque tems après, le Roi leur envoya sa Réponse en forme de Déclaration.

DECLARATION

Rushworth, Vol. IV. p. 535.

De Sa Majesté, en réponse à la Déclaration des deux Chambres, qui lui a été présentée à Newmarket le 9. Mars 164½. (a)

Quoique la Déclaration qui nous a été présentée à Newmarket, de la part des deux Chambres du Parlement, soit d'une étrange nature, après tant de graces & de faveurs que nous avons accordées à notre Peuple; quoiqu elle contienne des expressions si differentes de celles dont on a coutume de se servir en parlant à des Souverains, que nous aurions pu prendre plus de tems pour l'examiner : cependant, la sincerité de notre conscience envers Dieu, & l'amour que nous portons à notre Peuple, nous ont fourni une prompte réponse. La sincere affection que nous avons pour nos Sujets, a prévalu sur nous, pour nous faire étouffer un ressentiment qui nous conviendroit assez, après une semblable provocation.

Nous avons encore une fois examiné la réponse que nous donnames à Theo-

(a) Sans date. Rap. Th.

Cette Déclaration, qui est sans date, fut envoyée d'Yorck peu de jours après que le Roi y fut arrivé, à ce que dit Mylord *Clarendon*, Vol. II. p. 459. dans l'Anglois. Tind.

balds le 1. de ce mois, & qu'on prétendoit avoir causé un juste sujet de chagrin à nos Sujets. Quiconque considerera cette Adresse des deux Chambres, ne pourra pas trouver étrange la réponse que nous y avons faite sur le champ. Car cette Adresse n'étoit que pour nous dire, de la part des deux Chambres, que si nous ne voulions pas nous joindre à elles dans un Acte que nous jugions préjudiciable & dangereux pour nous, elles feroient une Loi sans nous, & l'imposeroient à tout notre Peuple.

Nous ne sommes gueres encouragez à faire des repliques, puisque vous nous faites connoitre combien peu de crédit nos paroles peuvent trouver parmi vous, quand même elles sont accompagnées d'actes d'amour & de justice, lorsqu'il y a lieu. Nous ne pouvons néanmoins nous empêcher de nier, que nous ayons auprès de nous les mauvais Conseillers dont vous parlez, du moins, qui nous soient connus. Si on en découvre de tels, nous voulons bien les abandonner à la censure du Parlement. Cependant, nous souhaiterions que nos actions immédiates, que nous voulons bien reconnoitre, ne fussent pas exposées à un si dur Jugement, sous le stile ordinaire de pernicieux Conseillers.

Pour justifier notre zèle par rapport à la véritable Religion Protestante, & notre résolution de concourir avec notre Parlement, dans tous les moyens qui seront jugez propres pour la faire fleurir, & pour supprimer le Papisme, nous ne pouvions rien dire de plus fort, que ce que nous avons dit dans notre Déclaration publiée en Irlande, par l'avis de notre Conseil Privé. Dans cette Déclaration, nous avons si bien représenté nos sentimens sur ce sujet, que nous sommes assurez, que notre pratique y a été entierement conforme. C'est pourquoi nous attendions que vous rendriez vous-même témoignage à notre pieté, & que vous nous en marqueriez quelque reconnoissance, plutôt qu'à voir des expressions qui font soupçonner que nous avons dessein d'alterer la Religion dans ce Royaume. Comme nous sommes assurez de notre innocence, nous souhaitons que les Jugemens du Ciel tombent sur ceux qui ont de pareils desseins (1).

REMARQUE (1). Cet Article de la Réponse du Roi paroit extremement foible. Car le Parlement ayant marqué, dans sa Déclaration, les raisons qui lui faisoient croire qu'il y avoit un dessein formé de changer la Religion en Angleterre, & que le Roi en favorisoit les auteurs, le Roi n'y répond que par des généralitez.

Pour ce qui regarde la Guerre d'Ecosse, nous avions cru que ces malheureuses brouilleries avoient été ensevelies dans un éternel silence, par l'Acte d'oubli, qui ayant été passé par les Parlemens des deux Royaumes, nous ferme la bouche, & nous empêche de faire aucune autre Réponse, sinon de témoigner combien nous désapprouvons qu'on en fasse revivre la mémoire (2).

REMARQUE (2). On voit bien que le Roi veut éviter d'entrer dans aucun détail sur ce sujet, quoiqu'étant attaqué par le Parlement, il auroit bien pu se défendre, sans violer la paix entre les deux Royaumes, ni l'Acte d'oubli.

Si la Rebellion d'Irlande, si odieuse à tous les Chretiens, a été formée &

maintenue en Angleterre, nous prions nos deux Chambres du Parlement, & tous nos bons Sujets, de faire leurs efforts pour en découvrir les auteurs, afin que nous puissions ensemble en faire le plus terrible exemple de punition qui puisse être imaginé. Mais nous croyons qu'on noircit notre reputation sans aucun fondement, s'il est vrai que les Déclarations, les actions, les expressions des Irlandois Rebelles, si les Lettres du Comte Rosetti aux Papistes pour leur ordonner des jeûnes & des prieres, ou si les Lettres de Tristan Whitecombe, sont capables de faire soupçonner notre justice, notre pieté, ou notre affection pour nos Sujets. Il est évident que ces méchans Rebelles ne peuvent se procurer un avantage plus considerable, qu'en répandant ici leurs calomnies, capables de produire des jalousies, des craintes, des soupçons, puisque c'est le seul moyen qu'ils ont pour se mettre en sureté. Nous ne pouvons exprimer, combien nous sommes touchez des souffrances de nos Sujets Protestans d'Irlande, en termes plus forts que nous l'avons fait dans nos Messages aux deux Chambres. Nous avons assuré que nous étions prêts, & nous le sommes encore, à exposer notre personne pour la défense de ce Royaume-là, sachant bien que comme nous y sommes le plus interessé, nous devons aussi rendre à Dieu un compte plus rigoureux, si nous négligeons notre devoir pour la conservation de nos Sujets (3).

CHARLES I. $1641\frac{1}{2}$.

REMARQUE (3). Le Roi continue ici à se défendre des soupçons qu'on avoit conçus contre lui, par rapport à l'Irlande, par des généralitez, & par son propre témoignage. Mais ces preuves, tirées de ses paroles & de ses démonstrations exterieures, ne suffisoient pas pour satisfaire tout le monde. Le Parlement ne l'accusoit pas d'avoir manqué à témoigner du zèle pour la réduction de l'Irlande, mais d'en avoir manqué effectivement.

Quant aux tentatives pour séduire notre Armée du Nord & celle d'Ecosse, & pour exciter des brouilleries dans Londres & ailleurs, si cela se dit par rapport à nous, nous ne pouvons qu'avec une extrême indignation, souffrir qu'on nous reproche d'avoir eu intention d'user de force ni de violence contre notre Parlement, comme il semble qu'on veut l'inferer de ce qu'on dit, que nous avons eu connoissance du dessein de faire marcher l'Armée à Londres. Nous prenons Dieu à témoin, que nous n'avons jamais eu une telle pensée, & que nous n'avons eu connoissance d'aucune résolution prise touchant notre Armée (4).

REMARQUE (4). On a vu dans le récit qui a été fait de cette Conspiration, quels étoient les divers projets des Conjurez, & qu'effectivement, ils ne prirent aucune résolution, particulierement par rapport au dessein de faire marcher l'Armée à Londres. Le Roi avoit eu certainement connoissance de tout le détail de la Conspiration; mais comme il n'y eut rien de résolu, il se borne ici adroitement à nier qu'il eût eu aucune connoissance d'aucune résolution; ce qui est très vrai, parce qu'effectivement il n'y eut point de résolution prise. Mais cela n'empêchoit pas qu'il n'eût eu connoissance du des-

CHARLES I. 1641/2. sein général de gagner l'Armée, de quoi il ne parle pas.

Car pour ce qui regarde la Requête qui nous fut présentée par le Capitaine Leg, nous nous ressouvenons parfaitement de l'occasion de la Conference que nous eumes avec lui. Ce Capitaine venant du Nord, & s'étant rendu auprès de nous, nous lui demandames en quel état se trouvoit notre Armée. Après nous avoir fait son rapport, il nous dit, que les Officiers & les Commandans de l'Armée avoient résolu de présenter une Requête au Parlement, comme plusieurs autres de nos Sujets avoient fait; & il nous présenta une copie de cette Requête, que nous lûmes. Comme nous trouvames qu'elle étoit conçue en termes très respectueux, & qu'on n'y demandoit autre chose, sinon que le Parlement ne fût pas interrompu dans la reformation de l'Eglise de l'Etat, selon le modele du Regne d'Elisabeth, nous lui dimes que nous n'y voyions aucun mal. Sur cela, il nous dit qu'il croyoit que tous les Officiers de l'Armée l'approuveroient, mais que le Chevalier Jacob Ashley refuseroit de la signer, de peur de nous déplaire. Cela nous obligea à lire la Requête une seconde fois, & n'y ayant rien trouvé, ni dans la matiere, ni dans la forme, qui pût donner un juste sujet d'offense, nous la lui rendimes, en lui ordonnant de la mettre entre les mains du Chevalier Ashley, après avoir souscrit pour la satisfaction de ce Chevalier ces deux Lettres C. R., *comme un témoignage de notre approbation. Nous souhaiterions que cette Requête fût publiée: car il paroitroit manifestement, qu'elle n'étoit pas dangereuse, & qu'elle ne pouvoit être expliquée en un mauvais sens* (5).

REMARQUE (5). Si l'on confere ce que le Roi dit ici du contenu de cette Requête, avec celle que le Comte de Clarendon a inserée dans son Histoire, on trouvera, que celle du Comte de Clarendon ne peut pas être celle que le Roi souscrivit *C. R.*

Il faut s'en rapporter au témoignage du Roi, pour croire que cette Requête ne contenoit rien de préjudiciable au Parlement. Car jusqu'ici, elle n'a jamais paru.

Pour Monsieur Jermyn, on sait bien qu'il avoit quitté Whitehall, avant que le Parlement nous eût prié d'empêcher que nos Domestiques ne s'éloignassent. Il est certain, qu'il ne retourna point auprès de nous, & qu'il ne passa point la mer sur aucun ordre que nous eussions donné après ce tems-là (6).

REMARQUE (6). Il est certain, que Jermyn passa la mer sur un ordre du Roi. Il peut se faire que le Roi avoit fait expédier cet ordre avant que d'avoir reçu la Requête du Parlement: mais le Parlement prétendoit que cet ordre fut antidaté.

Quant à l'accusation du Lord Kimbolton & des cinq Membres des Communes, nous croyons avoir donné une si ample satisfaction sur ce sujet par nos Messages aux deux Chambres, qu'on ne nous la reprochera plus. Nous sommes persuadé, que si c'est la plus grande violation qui ait jamais été faite des Privileges du Parlement, notre aveu & notre retraction ont été une satisfaction plus grande qu'aucun Roi ait jamais donné à ses Sujets. Outre que, nous ne voulons point examiner ici, combien on a violé nos Privileges, en

soutenant ceux du Parlement. Nous avions donc esperé, que la protestation que nous avons faite dans notre Réponse touchant votre Ordonnance sur la Milice, vous auroit tellement convaincus de la sincerité de nos intentions, que vous n'auriez plus la pensée que nous eussions d'autres desseins, que ceux qui étoient exprimez dans notre Réponse (6). CHARLES I. 164½.

Remarque (6). Le Roi se trompoit beaucoup, en s'imaginant que ses simples protestations étoient capables de convaincre le Parlement de la sincerité de ses intentions. La Déclaration méme à laquelle il répondoit, pouvoit le convaincre du contraire, puisqu'il y étoit dit en termes formels, qu'on ne se fioit point à ses paroles.

Nous ne pouvons qu'être surpris, qu'on puisse donner un mauvais sens au soin que nous avons pris d'assembler auprès de nous, & de payer plusieurs Officiers; puisqu'il est de notorieté publique, que les tumultes autour de Westminster étoient si grands, & l'insolence du Peuple attroupé si évidente, que nous avions une juste raison de supposer, que Nous, notre Femme & nos Enfans, n'étoient pas en sureté. Par conséquent, ce ne fut pas sans fondement que nous ordonnames une Garde, pour veiller à notre conservation, & que nous acceptames les offres respectueuses de nos fideles Sujets. Car c'est là tout ce que nous fimes par rapport aux Etudians des divers Colleges.

Pour le Lord Digby, nous vous assurons sur notre parole Royale, qu'il n'a jamais eu aucun Ordre de notre part, pour passer la Mer, & qu'il avoit quitté la Cour, avant que nous eussions connoissance du Vote des Communes, ou que nous pussions avoir lieu de croire qu'on pourroit se plaindre de son absence.

Nous ne savons pas quels sont les avis que vous recevez de Rome, de Venise ou de Paris, ni quelles sont les sollicitations des Nonces du Pape auprès des Rois de France ou d'Espagne, ni d'où vous viennent ces informations, ni si vous avez bien examiné quel crédit vous devez donner à ceux qui vous les envoyent. Mais nous sommes assuré, qu'il n'y a point d'homme sage qui puisse se persuader, que nous nous croyons dans un état assez desesperé, ou que nous soyons assez dépourvu de sens & d'entendement, pour former de tels projets, capables non seulement d'enveloper le Royaume dans une entiere ruïne, mais encore de nous rendre infames à jamais, nous & notre posterité. C'est pourquoi nous aurions souhaité, que dans une affaire de cette nature, qui ne peut qu'allarmer beaucoup nos Sujets, vos expressions eussent été si intelligibles, qu'on ne pût pas les expliquer contre nous, puisque vous avez jugé à propos de publier tout.

Après avoir ainsi répondu nettement & librement à ce que vous regardez comme les fondemens de vos craintes, nous esperons que, tout consideré, vous trouverez que ce ne sont pas des choses assez importantes pour produire de la mesintelligence entre nous, ni pour vous obliger à user d'aucun autre pouvoir que de celui que les Loix vous attribuent. Car ce sera toujours la mesure de notre pouvoir, & nous esperons que ce sera aussi la règle de l'obeïssance de nos Sujets.

CHARLES I. 164½.

Pour ce qui regarde nos propres craintes, comme notre intention n'est pas de vous accuser, nous croyons aussi, que les expressions dont nous nous sommes servi à Theobalds, après lecture de votre Requête, ne peuvent pas être expliquées en ce sens. Nous dîmes, que nous souhaitions de pouvoir demeurer en sureté à Whitehall; & nous ne comprenons point que cela puisse être regardé comme une violation de vos Privileges.

En recevant votre Requête, nous expliquames notre pensée touchant les Sermons & touchant les tumultes de Westminster, & nous vous faisons vous-mêmes Juges, si nous n'avions pas lieu de nous croire en danger. Si nous étions présentement à Whitheall, quelle assurance aurions-nous que les mêmes choses n'arriveroient pas encore, vu que quelques-uns des séditieux ayant été arrêtez par des Officiers de la Justice, le Peuple les leur a enlevez, & ces gens-là demeurent encore impunis? Si vous n'êtes pas bien informez des discours séditieux qui ont été tenus en cette occasion, & que vous souhaitiez de les faire examiner par un Commité, nous ordonnerons à quelques-uns de nos Avocats de vous en apporter des preuves capables de vous en convaincre. Jusqu'à ce que cela soit fait, ou qu'on ait trouvé quelque expédient qui nous mette en sureté, vous ne pouvez pas avec justice, trouver étrange que nous ne puissions pas être où nous désirerions passionnément de nous trouver.

N'avons-nous donné aucune preuve de notre sincere desir de nous joindre avec notre Parlement, & avec tous nos fideles Sujets, pour la défense de la véritable Religion, & pour le bien public de notre Royaume? Ne vous avons-nous donné que des paroles pour gage de nos desirs? La Remontrance même de l'état du Royaume, publiée par la Chambre des Communes au mois de Novembre dernier, reconnoit, que nous avons donné des témoignages de notre affection, plus réels que de simples paroles. Cette Remontrance met nos actes de grace & de justice (7) à un si haut prix, qu'elle déclare que le Royaume a gagné par là, quoiqu'il ait été chargé de la levée de six-cens-mille livres accordée aux Ecossois (8).

REMARQUE (7). Jusqu'alors, le Roi n'avoit parlé de son consentement aux Actes de ce Parlement, que comme d'actes de grace. Il commença dan cet Ecrit à y ajouter, de justice.

REMARQUE (8). Il est vrai, que le Royaume avoit beaucoup gagné par ces Actes de grace & de Justice. Mais le Roi ne pouvoit pas faire regarder comme une preuve convainquante de son affection pour son Peuple, d'avoir consenti que des Taxes illégitimes qu'il avoit lui-même imposées, fussent abolies, & que les Monopoles qu'il avoit autorisez, fussent supprimez. D'autant plus, qu'il n'avoit pas été tout à fait en son pouvoir de refuser ce consentement.

Les Bills pour les Parlemens triennaux, pour nous priver du Droit de mettre des Impositions sur les Marchandises, pour enrôller des Soldats par voye de contrainte, pour abolir la Chambre étoilée & la Haute Commission, pour règler la Jurisdiction du Conseil, ne sont-ils que de simples paroles? No

ſont-ce que des Paroles, que les Bills concernant les Forêts, les Mines d'Etain, le Clerc du Marché, pour exclure les Evêques de la Chambre? Enfin, quelle plus grande confiance pouvions-nous marquer pour notre Parlement, que notre conſentement au Bill pour la continuation de celui-ci? Nous eſperons que ſa continuation n'alterera point la nature des Parlemens, ni la Conſtitution du Royaume, & que cette confiance ne portera point nos Sujets à en abuſer, juſqu'à ſe perſuader que ce Parlement peut faire ce qui ne lui ſeroit pas permis, s'il étoit en notre pouvoir de le caſſer demain. Après tant d'Actes de grace que nous avons accordez, afin de nous aſſurer d'une parfaite reconciliation avec nos Sujets, nous avons offert, & offrons encore, une Amniſtie auſſi ample que vous pourrez la ſouhaiter. Si ce ne ſont pas là des témoignages réels de notre affection pour le bien du Royaume, nous avouons, que nous ne ſavons pas par quel moyen nous pourrions mieux la manifeſter (9).

CHARLES I. $164\frac{1}{2}$.

REMARQUE (9). Il regne dans tout cet Article, une eſpece de Sophiſme continuel, qui conſiſte dans la ſuppoſition, que le Roi n'avoit conſenti à tous ces Actes que par un pur motif d'amour & d'affection pour ſon Peuple, de quoi peu de gens étoient perſuadez. D'ailleurs, tous ces Actes n'ayant été faits que pour ſupprimer les abus que le Roi lui-même avoit introduits, il ſemble qu'il n'y avoit pas lieu de les faire tant valoir.

Pour concluſion, quant à notre retour à Londres, quoique nous croyions notre réponſe parfaite ſur cet Article, nous déclarons, que nous le regardons comme une choſe d'une ſi grande importance, tant par rapport aux affaires du Royaume, que par rapport à notre inclination, que ſi tout ce que nous pouvons dire ou faire, peut faire naitre entre nous une confiance mutuelle; ſi par vos ſoins, les Loix du Païs, auſſi bien que le Gouveruement de la Ville de Londres recouvrent leur force, pour notre ſureté; nous nous rendrons auprès de vous, auſſi promptement que vous pouvez le ſouhaiter. Cependant, nous ferons en ſorte, que ni l'affaire d'Irlande, ni celles qui ſeront pour l'avantage du Royaume, ne ſouffriront point par notre faute, ou par notre abſence. Nous ſommes ſi éloigné de nous repentir des Actes de juſtice & de grace que nous avons accordez à notre Peuple, qu'avec la même ardeur, nous ſerons toujours dans la diſpoſition d'y en ajouter de nouveaux, pour établir la Paix, l'honneur, & la proſperité de cette Nation.

Avant que le Parlement eût reçu la Réponſe qu'on vient de voir, il avoit adreſſé au Roi une autre Requête, pour repliquer à la Réponſe que le Roi avoit faite ſur le champ à la Déclaration, & qu'il avoit donnée par écrit aux Députez. Quoique ces Réponſes & ces Repliques ſoient un peu longues, & qu'il y ait même beaucoup de choſes repétées, je crois pourtant qu'il eſt néceſſaire de les donner ici toutes entieres afin que le Lecteur puiſſe porter un Jugement déſintereſſé ſur cette querelle. Car, dans des affaires de cette nature, & plus encore dans celle-ci, qui a donné la naiſſance à deux Partis qui ſubſiſtent encore

CHARLES I. 164½. en Angleterre, on court risque de se tromper beaucoup si on s'en rapporte à la bonne-foi & aux préjugez des Historiens, qui sont tous de l'un ou de l'autre Parti. Il vaut donc mieux laisser aux Lecteurs la liberté d'en juger eux-mêmes, sur les propres Ecrits des Parties. Voici l'Adresse du Parlement.

1642. Replique des deux Chambres à la Réponse du Roi faite sur le champ à leur Déclaration. 26. Mars. *Rushworth*, *Vol. IV. p.* 538.

SIRE,

Vos fideles Sujets, les Seigneurs & les Communes du Parlement, ne peuvent concevoir, que leur Déclaration, qui a été présentée à V. M. à Newmarket mérite la censure qu'il a plu à V. M. de nous faire dans le Discours que vous avez fait à nos Deputez, & qui leur a été donné par écrit. Nous avons cru que cette Déclaration simple, humble, & fidele étoit plus propre à faire finir les troubles de ce Royaume, que si nous avions suivi la méthode que V. M. nous a proposée par son Message du 20. *de Janvier.*

Dans ce Message, V. M. souhaitoit que nous proposassions tout d'un coup ce que nous avions dessein de faire pour vous, & ce que nous attendions que V. M. fit pour nous. Mais dans ces deux Articles, nos déliberations ont été arrêtées, par le refus qu'a fait V. M. de nous mettre en sureté, aussi bien que tout le Royaume, en disposant de la Milice de la maniere que nous l'avons souvent demandé par nos Requêtes.

Nous n'avons pourtant pas négligé de travailler à l'un & à l'autre, puisqu'en dernier lieu, nous avons préparé une liste des Taxes, pour en faire un Bill qui règle le Tonnage & le Pondage. *Nous avons aussi commencé à déliberer sur les Chefs principaux de ce que nous desirons de V. M., pour la satisfaction de son Peuple. Mais nous ne pouvons travailler à perfectionner cet Ouvrage, avant que le Royaume soit en sureté, par l'établissement de la Milice. Jusqu'à ce que V. M. ait concouru avec son Parlement dans une chose si nécessaire, nous croyons qu'il sera impossible à V. M. de donner quelque satisfaction à votre Peuple, sur les craintes & les soupçons que nous avons exposez; comme nous esperons que vous en aurez reçu une entiere, sur vos plaintes touchant le Discours de M. Pym.*

Pour ce qui regarde les Libelles & les Sermons dont V. M. se plaint, nous serons toujours prêts à les supprimer, & à les empêcher pour l'avenir, dès que nous serons plus particulierement informez quels sont ceux dont V. M. croit avoir lieu de se plaindre, comme nous l'avons été à prévenir les tumultes qui pouvoient être dangereux. Si quelque attroupement du Peuple à Westminster, a eu, comme V. M. le conçoit, quelque apparence de danger, il paroitra qu'il n'a été causé que par le refus qu'a fait V. M. de donner au Parlement une Garde à laquelle il pût se confier, & en prenant vous-même à Whitehall une Garde qui a causé beaucoup de défiance au Parlement, & une extrême terreur à votre peuple. Nous ne cherchons que l'honneur de V. M. la Paix & la prosperité du Royaume; & nous sommes très fâchez d'avoir dequoi répondre si abondamment à la question que vous nous faites, si vous avez violé nos Loix.

Nous

Nous supplions V. M. de se ressouvenir, que de la maniere dont le Gouvernement de ce Royaume étoit administré par vos Ministres avant ce Parlement, ce n'étoit qu'une violation de nos Loix, continuée & multipliée. Cette playe étoit à peine guérie qu'une nouvelle violation, jusqu'alors inouie, & excedant toutes les autres, est survenue, par l'accusation du Lord Kimbolton & des cinq Membres des Communes, & par tout ce qui a suivi; sur quoi nous n'avons pas encore reçu une entiere satisfaction.

La seconde question que V. M. nous fait, est, si vous avez refusé aucun Bill pour le soulagement & pour la sureté du Royaume. Nous souhaiterions de tout notre cœur, d'être arrêtez au milieu de notre Réponse, en avouant avec reconnoissance, que V. M. a passé divers Actes très avantageux à votre Peuple. Mais la vérité & la nécessité nous contraignent d'ajouter, que dans le tems même que ces Actes passoient, il y a toujours eu sur pied quelque Complot, qui, s'il avoit réussi, nous auroit non seulement privez du fruit de ces Actes, mais nous auroit même réduits dans un état de trouble & de confusion pire que celui où nous étions quand ce Parlement a commencé.

Si V. M. nous avoit fait une troisieme question, qui est pourtant insinuée dans son Discours, savoir, ce que nous avons fait pour vous; notre Réponse seroit bien facile. Nous répondrions, que nous avons payé deux Armées dont le Royaume se trouvoit chargé l'année derniere; que nous nous sommes chargez de la Guerre d'Irlande, dans un tems où le Royaume se trouve épuisé par des charges excessives, & que l'argent est extremement diminué. Tous ces maux, & les dépenses qu'ils ont causées, ont été produits par les mauvais conseils qui ont tant de pouvoir auprès de V. M. Ce sont ces conseils qui ont causé à ce Royaume une dépense de plus de deux millions de livres sterling, qui devroit en justice être portée par V. M.

Quant à l'Amnistie générale qu'il a plu à V. M. de nous offrir, elle n'est pas capable de nous délivrer de nos craintes, à quoi il semble que V. M. la destine, puisqu'elles ne proviennent pas de nos fautes, mais des mauvais desseins & des attentats d'autrui.

Nous ajouterons à cette humble Réponse, un avis que nous avons reçu du Sous-Gouverneur de la Compagnie des Marchands Aventuriers, qui réside à Rotterdam. C'est qu'un Inconnu, domestique du Lord Digby, a en dernier lieu sollicité un Matelot nommé Jaques Henley, *à se rendre à Elseneur, pour y prendre le Gouvernement d'un Vaisseau de la Flotte du Roi de Danemarc, qu'on prépare dans ce Port, & pour le conduire à Hull; ajoutant, qu'il y avoit une grande Armée prête à s'embarquer sur cette Flotte. Quoique nous n'ajoutions pas foi à des rapports de cette nature, nous croyons pourtant que celui-ci ne doit pas être négligé, & qu'il est propre à augmenter nos soupçons, vu les circonstances dont il est accompagné. Car tout cela s'accorde avec les Lettres du Lord Digby à la Reine & au Chevalier* Louis Dives, *avec la résolution prise par V. M. de se retirer vers le Nord, d'une maniere qui répond parfaitement à ce mauvais conseil; ce qui ne peut manquer de faire une grande impression sur votre Peuple en général. C'est pour-*

CHARLES I. 1642. *quoi, nous conseillons à V. M. & nous vous supplions très humblement, que pour vous assurer la confiance de votre Parlement, & de tous vos Sujets, & pour les importantes raisons qui ont été présentées à V. M. par rapport au secours de l'Irlande, & à la sureté de l'Angleterre, il vous plaise de retourner bien-tôt dans ces quartiers-ci. Nous vous prions de condescendre aux desirs & aux conseils de votre Parlement, dans lequel vous trouverez une fidele affection, & une promptitude à vous recevoir d'une maniere qui vous donnera lieu de vous confier à sa fidelité, & à vous donner des preuves de sa sincere intention pour votre service, pour votre honneur, & pour votre contentement; enfin, à établir sur un fondement ferme & inébranlable, la paix & la prosperité de vos Royaumes.*

Cette Requete fut présentée au Roi à YORCK, le 26. de Mars. Il avoit déja envoyé aux deux Chambres sa Réponse à leur Déclaration, c'est pourquoi il en fait mention dans sa Réponse à cette derniere Requête.

Rushworth, Vol. IV. p. 539.

RÉPONSE DU ROI. (a)

Si vous aviez voulu vous donner la patience d'attendre notre Réponse à votre Déclaration, quoique, vu la nature de cette Piece, nous ne vous ayons pas fait longtems attendre, vous vous seriez sans doute épargné la peine de parler beaucoup sur ce Message. Nous souhaiterions que nos Privileges fussent règlez d'une telle maniere, que nous pussions conserver une correspondance mutuelle, avec la même liberté qui a été en usage pendant longtems. Car si vous croyez pouvoir nous demander tout ce que vous souhaitez, & en quelque stile que ce soit, & que nous ne puissions ni le refuser, ni vous donner les raisons de notre refus, sans être taxé d'avoir violé vos Privileges ou d'avoir été conseillé par des ennemis du Royaume, fauteurs de la Rebellion d'Irlande, comme nous l'avons vu dans vos Votes sur notre Message daté de Huntington; vous réduirez nos droits à très peu de chose. Pour vous le dire en bon Anglois, c'est nous dépouiller de la liberté de notre voix; ce qui seroit une injustice, quand même nous ne serions qu'un Sujet. Mais étant votre Roi, nous laissons à d'autres à donner un nom convenable à cela (1).

REMARQUE (1). Le Parlement supposoit un danger pressant qui l'obligeoit à agir d'une maniere extraordinaire, & le Roi supposoit que le Gouvernement étoit dans son état ordinaire & naturel. Ce malentendu, causé par ces deux suppositions contraires, revient continuellement dans les Ecrits de l'un & de l'autre.

Est-ce là un moyen pour rétablir la bonne intelligence entre nous? Nous vous en avons indiqué un par notre Message du 20. de Janvier: si vous en

(a) Sans date. RAP. TH.
Elle fut renvoyée par la même personne qui avoit apporté la Requête. *Clar.* II. p. 469. TIND.

avez un meilleur ou plus prompt, nous l'écouterons volontiers; mais jusqu'ici, vous ne nous en avez indiqué aucun. Nous ne pouvons comprendre pourquoi le refus de consentir à votre Ordonnance, ce que vous appellez un refus de la Milice, peut vous interrompre. Car pour la Milice que nous avons toujours cru nécessaire d'établir, nous n'avons pas refusé la chose même, comme nous l'avons dit dans notre Message du 28. de Janvier, puisque nous avons accepté les personnes nommées, en exceptant seulement les Communautez; mais nous en avons rejetté la maniere. Vous demandez que cela se fasse par une Ordonnance, à la tête de laquelle vous avez mis une Préface que nous ne pouvons approuver avec justice, avec honneur, avec innocence. Vous nous excluez de toute sorte de pouvoir, dans la disposition & dans l'exécution, & même conjointement avec vous, & pour un tems illimité. Nous vous disons que nous voulons bien que la chose se fasse, nous approuvons les personnes, avec les exceptions que nous y mettons: mais nous desirons que ce soit par un Bill, selon la bonne & ancienne maniere d'imposer quelque chose aux Sujets. Nous ne savons pas bien ce que c'est qu'une Ordonnance: mais nous savons parfaitement, que rien ne peut lier nos Sujets sans notre consentement. Il est bien manifeste, par le tems qui a été employé dans cette dispute, que le danger n'étoit pas si pressant, qu'on n'eût bien pu préparer un Bill. Que si on veut encore en faire un, pourvu qu'on ait égard à nous, qu'on prenne soin des droits du Peuple, dans la limitation du pouvoir touchant la Milice, & à d'autres circonstances, nous ne nous éloignerons de rien de ce que nous avons promis dans notre Réponse à cette Ordonnance. Autrement, nous déclarons publiquement, que nous ne sommes nullement convaincus de la justice de cet Ordre, & que nous ne consentirons jamais que nos Sujets soient liez par les Votes du 15. & du 16. de ce mois; ou que sous prétexte d'expliquer & de déclarer ce que c'est que la Loi, vous fassiez une nouvelle Loi sans nous, ce qui est précisément le cas dont il s'agit touchant la Milice. Car qu'est-ce autre chose, qu'introduire une autre espece de Gouvernement arbitraire (2). CHARLES I. 1642.

REMARQUE (2). Il n'est pas étonnant que le Roi & le Parlement ne pussent convenir de rien, puisqu'ils ne raisonnoient pas sur les mêmes principes. Le Roi supposoit que l'établissement de la Milice demandé par les deux Chambres, devoit se faire selon la maniere ordinaire; & le Parlement prétendoit que le danger où se trouvoit le Royaume, & dont le Roi étoit l'auteur, le mettoit en droit de demander un établissement extraordinaire auquel le Roi n'eût aucune part. D'un autre côté, il est manifeste, que les restrictions que le Roi proposoit dans cet Article, lui laissoient la liberté de disputer éternellement, & de refuser le Bill qu'on lui présenteroit, à moins qu'il ne fût absolument inutile pour les desseins du Parlement.

Quant au Discours de M. Pym, vous aurez vu par ce que vos Députez vous ont rapporté de notre part pour Réponse à votre Message, que nous ne croyons pas avoir reçu aucune satisfaction sur cet Article.

Pour ce qui regarde les Libelles & les Sermons séditieux, nous sommes

surpris de ce que dans une si grande multiplicité d'Ecrits où nos droits, notre honneur, notre autorité sont si insolemment attaquez; où la dignité & la liberté du Parlement sont si manifestement violées, on nous demande d'en nommer quelqu'un. La Protestation protestée, la Requête des Apprentifs, A vos Tentes, ô Israël, *peuvent faire juger du reste. Si vous ne croyez pas que cela soit digne d'être examiné, il n'en faut plus parler.*

Nous ne pouvons que trouver fort étrange, qu'on nous dise, que le refus de donner une Garde que nous n'avons jamais refusée, mais au contraire accordée, quoique d'une autre maniere, & sous un commandement accoutumé dans ce Royaume; ou que le refus de quoi que ce soit que nous avons un légitime pouvoir de refuser, ou d'une chose qui, selon notre jugement, dont graces à Dieu nous ne sommes pas entierement dépourvus, ne doit pas être accordée, soit une excuse légitime pour justifier un concours de Peuple, si dangereux; concours qui, selon notre opinion, & selon les Loix même, a toujours été regardé comme séditieux. Nous ne pouvons assez nous étonner d'où le Peuple a pu apprendre que, par la Protestation, il étoit obligé de s'assembler d'une telle maniere pour défendre les Privileges du Parlement, lui qui naturellement doit si peu connoitre ces sortes de choses; ni comment il a été instruit à faire si peu d'attention sur la violation de nos Droits, qui lui sont si avantageux, & dont à peine y a-t-il un seul Sujet qui ne soit instruit, & que par le Serment d'Allegeance, & par la Protestation même, chacun est également tenu de défendre. Je vous laisse à considerer les inconveniens qui peuvent naitre de ces Assemblées tumultueuses, par rapport à la liberté du Parlement, si on ne prend pas soin d'y remedier de bonne heure. Considerez aussi, si cela ne peut pas donner lieu d'usurper notre pouvoir & le vôtre, à des gens qui n'y ont aucun droit par la Constitution du Royaume. Quant à la Garde, nous nous en rapportons à la Réponse que nous avons faite à votre Déclaration.

Par la question si nous avons violé vos Loix, dans laquelle notre intention a été de vous faire connoitre que nous sommes résolus de les observer, nous n'avons pas eu dessein de vous inviter à regarder en arriere pour examiner ce qui s'est passé depuis tant d'années, & dont vous avez eu une si ample reparation. Nous ne nous étions pas attendu à entendre des reproches sur les actions de nos Ministres, contraires aux Loix, pendant que nous témoignons notre zèle à les défendre présentement. Comme nous avons observé les malheurs que produit le Pouvoir arbitraire, quoique la nécessité, & un danger pressant nous suggerassent alors qu'il y avoit des raisons plausibles pour l'exercer, (& prenez garde de ne pas tomber dans la même erreur par les mêmes suggestions) nous sommes résolus de nous tenir dans la Règle des Loix, & d'employer tout notre pouvoir pour obliger les autres à suivre la même Règle (3).

REMARQUE (3). Ceux qui ont entrepris de justifier le Gouvernement de Charles I. pendant les quinze premieres années de son Regne, ont plus fait qu'il n'a jamais entrepris de faire lui-même, comme il paroit par cet Article de sa Réponse.

Mais sur toutes choses, nous ne pouvons qu'avoir du chagrin de ce que vous nous imputez pour recompense de tant d'Actes avantageux que vous ne pouvez désavouer. Nous avons nié que nous eussions de tels desseins, & nous prenons pour Juge, entre nous, Dieu qui connoit la sincerité de nos intentions, lorsque nous avons passé ces Actes. Cependant, nous défions le Démon même, de prouver que, dans le tems, ou environ, que ces Actes furent passées, il y eût, de notre connoissance, aucun complot qui, s'il avoit réussi, eût privé nos Sujets du fruit de ces Actes. C'est pourquoi, nous demandons une entiere reparation sur ce point, afin que nous soyons justifiez aux yeux du monde, & principalement envers nos Sujets, d'une si fausse imputation.

Nous ne prétendons point désavouer ce que vous avez fait pour nous & pour le Public. Nous reconnoissons que le Peuple a été extraordinairement chargé, tant pour entretenir les deux Armées, que pour secourir l'Irlande. Nous en sommes si touchez, qu'à cause de ces grandes charges, nous avons souffert avec patience une disette personnelle, à laquelle nos Prédécesseurs ont été très rarement exposez, plutôt que de charger encore davantage notre Peuple; à quoi nous nous assurons que vous aurez égard (4).

Remarque (4). Le Roi se faisoit honneur d'avoir souffert avec patience, depuis ce Parlement, une disette à laquelle il n'avoit pas été en son pouvoir de remedier.

Dans l'offre que nous avons faite d'une Amnistie, notre intention a été de mettre nos Sujets en sureté, concevant que, dans un tems de troubles tel que celui-ci, il est très possible que les Loix n'ayent pas été exactement observées. Mais c'est une chose étrange, que les offres de leurs faveurs que les Princes font à leurs Sujets, soient regardées comme des reproches. Si néanmoins, vous n'approuvez point l'Amnistie, il n'en sera plus parlé.

Quant aux discours qui se sont tenus touchant des forces étrangeres, quoique nous en ayons déja parlé dans notre Réponse à votre Déclaration, je ne puis m'empêcher de vous dire, que nous n'avons pas assez mauvaise opinion de notre mérite, ni de l'affection de nos Sujets, pour croire que nous ayons besoin d'un secours étranger pour nous empêcher d'être opprimé. Certainement, nous n'en aurons pas besoin pour autre chose; mais, avec la grace de Dieu, nous ne manquerons ni de bons souhaits, ni de l'assistance de la plupart de nos Sujets puisque nous avons résolu de prendre les Loix du Païs pour règle de notre conduite. Nous prenons en très mauvaise part, que des discours tenus entre un homme inconnu & un Matelot, ou que des consequences tirées de quelques Lettres, soient capables de trouver du credit parmi vous, dans des choses si importantes par elles-mêmes, ou si scandaleuses pour nous. Nous vous en demandons donc aussi une juste reparation, non seulement pour justifier notre honneur, mais aussi pour fixer les esprits de nos Sujets, dont les craintes s'évanouïroient bien-tôt, si elles n'étoient pas fomentées par des bruits malicieux tels que celui-ci.

Pour notre retour au Parlement, nous avons amplement parlé de cet Article dans notre Réponse à votre Déclaration. Vous devez nous regarder, non

CHARLES I. 1642.

comme nous étant absenté volontairement, mais comme ayant été chassez, nous ne dirons pas par vous, mais d'auprès de vous. S'il ne vous est pas facile de rendre notre résidence à Londres aussi sure que nous le souhaitons, nous sommes content que le Parlement soit ajourné en quelque autre Lieu, où nous puissions être honorablement & en sureté avec vous. Car, quoique notre éloignement ne nous soit nullement agreable, vous ne devez pourtant pas attendre notre présence, jusqu'à ce que vous ayez trouvé le moyen de nous assurer par rapport à nos justes craintes, & contre les insolences tumultuaires du Peuple, & que vous nous ayez donné satisfaction sur les insupportables calomnies publiées contre nous (5).

REMARQUE (5). Le Roi n'avoit garde de retourner à Londres, dans un tems où il étoit sur le point de tenter de s'assurer de Hull. Les conditions qu'il demandoit pour son retour étoient si vagues, qu'elles lui auroient donné lieu de disputer longtems sur ce sujet.

Pour conclusion, comme nous ne rejetterons jamais aucun moyen qui nous sera offert pour procurer une bonne intelligence entre nous, pourvu qu'il soit juste & honorable; nous avons pris aussi la résolution, que dans quelque détroit ou nécessité que nous nous trouvions, nous ne ferons jamais rien qui soit contraire à notre raison, au jugement qu'il a plu à Dieu de nous donner, à notre honneur, & à notre interêt, que Dieu nous a confié pour le bien & pour l'avantage de notre Peuple.

Nous vous assurons, que quelque peu d'estime que vous fassiez de ce que nous avons fait pour nous acquitter de notre devoir envers le Public, nous sommes si convaincus en notre conscience, que nous nous en sommes acquitté depuis ce Parlement que quel que soit l'état où nous nous trouvons présentement, nous sommes assurez de la continuation de la protection de Dieu, & de la reconnoissance, de l'obeïssance, & de l'affection de notre Peuple; & nous nous mettons entre les mains de Dieu.

Tous ces Ecrits n'étoient pas capables d'obliger le Roi, ou le Parlement, à changer les mesures qu'ils avoient déja prises. Le Parlement étoit résolu à dépouiller le Roi du Commandement de la Milice, & le Roi ne l'étoit pas moins, à ne rien ceder sur cet Article.

Les deux Chambres nomment le Comte de Warwick pour commander la Flotte. 28. Mars. *Rushworth, Vol. IV. p. 542.*

Après cette Réponse, les deux Chambres envoyerent un Message au Roi, dans une Lettre adressée au Garde du Grand Sceau, pour l'informer, « que le Grand Amiral ne se trouvant pas en état d'aller » commander la Flotte à cause de son indisposition, elles lui avoient » recommandé le Comte de WARWICK pour tenir sa place: mais qu'ayant » appris depuis, que S. M. avoit nommé pour cet Emploi le Chevalier Jean Pennington, elles le prioient de ne pas préferer celui-ci » au Comte de WARWICK ».

Il est reçu malgré le Roi. 31. Mars.

Le Roi fut fort indigné de ce Message, qui n'étoit pas en forme de Requête ou Adresse. & il répondit au Garde du Grand Sceau, qu'absolument il ne vouloit point changer sa nomination. Mais il n'en fut pas le maitre: car, par la connivence du Comte de Northumberland

qui étoit Grand Amiral, le Comte de WARWICK fut reconnu Commandant de la Flotte malgré le Roi.

Ecrit publié sur l'affaire de la Milice. *Rushworth, Ibid.*

Dans ce même tems, on fit courir dans le Public, un Ecrit où l'Auteur examinoit de quelle maniere on devoit obeïr aux Loix, par rapport aux diverses conjonctures où on se trouvoit; ce qu'il appliquoit à l'établissement de la Milice. Il avouoit, que par les Loix, le Roi étoit revétu du pouvoir de règler la Milice: mais il ajoutoit, que c'étoit pour le bien du Peuple, & non pas pour s'en servir contre lui. Il décidoit, que s'il y avoit des soupçons bien fondez, que le Roi eût dessein de se servir de la Milice contre le Peuple, on pouvoit refuser de lui obeïr; parce qu'il n'étoit pas même vraisemblable, que l'intention des Loix fût de revêtir le Roi d'un pouvoir, pour l'employer contre ses Sujets. C'est à cela qu'aboutissoit son raisonnement, qui étoit proprement celui des deux Chambres. Le Roi ayant lu cet Ecrit, envoya un Message aux Seigneurs, pour les requérir de faire chercher l'Auteur d'un Ecrit si pernicieux, & de le punir comme il le méritoit. Mais il ne faisoit aucune objection particuliere contre les principes & les raisons de l'Auteur.

22. Avril. Rushworth. ibid. pag. 543.

Pendant que l'affaire de la Milice étoit en agitation, le Roi se présenta aux portes de Hull avec quelques Troupes: mais le Chevalier Hotham lui en refusa l'entrée, ainsi qu'on le verra tout à l'heure. On peut aisément juger, que cette démarche du Roi n'aida point à faire cesser les craintes du Parlement, & les soupçons qu'il avoit déja conçus contre lui, d'autant plus, qu'ayant passé un Bill pour établir la Milice, ainsi que le Roi l'avoit desiré, ce Bill lui ayant été présenté, avoit été rejetté. L'affaire de Hull étant survenue peu de tems après, le Parlement crut qu'il n'avoit plus rien à ménager, se persuadant que le Roi ne cherchoit qu'à l'amuser, & à lui faire perdre du tems. Cependant le Roi, cinq ou six jours après avoir manqué son coup à Hull, envoya au Parlement un Message daté le 28. d'Avril, contenant les raisons qu'il avoit eues pour ne pas consentir au Bill de la Milice, qui lui avoit été présenté. Ce Message étoit conçu en ces termes:

Le Roi rejette un Bill pour établir la Milice.

Message du Roi sur ce Bill. 28. Avril. Rushworth, Vol. IV. p. 544.

Nous avons examiné avec beaucoup d'attention, le Bill que vous nous avez envoyé pour l'établissement de la Milice, comme ayant un grand interêt à bien considerer les consequences de chaque Loi, avant que d'y donner notre consentement. Quoique ce soit contre la coutume, que nous donnions des raisons pour justifier notre refus de passer un Bill, & qu'il soit absolument en notre pouvoir de le passer si nous le jugeons avantageux, ou de le rejetter si nous trouvons qu'il nous soit préjudiciable, ou contraire au bien de nos Sujets dont le soin nous est confié, & dont nous devons un jour rendre compte, nous voulons bien nous départir pour cette fois de notre droit. Dans cette affaire de la Milice, mal entendue par nos Sujets, & dont on s'est servi comme d'une preuve pour faire voir que nous manquions de vigilance pour la sureté publique, de peur qu'on ne croye que nous ne sommes point constans dans nos

CHARLES I. 1642.

résolutions, & que ce Bill est le même que celui que nous vous avons envoyé; nous avons cru devoir vous informer des raisons qui font que nous ne pouvons passer ce Bill, qui est le premier Bill public que nous ayons refusé durant ce Parlement.

Nous ne pouvons nous empêcher de nous plaindre, qu'après vous avoir si clairement expliqué nos intentions sur ce sujet, vous nous pressiez encore, sur une chose que vous pouviez bien prévoir que nous vous refuserions; à moins que nous ne voulussions nous désister de nos résolutions, fondées sur les raisons que nous vous avons communiquées, & contre lesquelles vous n'avez fait aucune objection qui soit capable de nous satisfaire.

Nous sommes bien aise que vous vous soyez désistez de la méthode insoutenable que vous aviez voulu suivre, d'établir la Milice par une Ordonnance, à laquelle nous sommes assurez que nos Sujets n'auroient jamais consenti; & que vous ayez suivi la seule qui est propre à imposer des Loix au Peuple. Nous l'aurions approuvée, si nous n'en avions pas été empêchez par les raisons suivantes.

Nous refusames de consentir à votre Ordonnance, entre autres raisons, parce que vous mettiez la Milice entre les mains des personnes nommées par les deux Chambres, en nous excluant nous-mêmes du droit de nous en mêler, non pas même conjointement avec vous. C'est pourquoi, nous vous dimes, qu'il étoit à propos de preparer un Bill; & ensuite, dans notre Réponse du 26. de Mars dernier, nous vous disions, que si ce Bill étoit dressé avec un juste égard pour nous & pour notre Peuple, dans la limitation du Pouvoir ou autres circonstances, nous ne refuserions rien de ce que nous avions déja promis (1).

REMARQUE (1). Soit que le Roi eût raison, ou qu'il eût tort dans le fond de l'affaire de la Milice, il est certain que son dessein ne fut d'abord que d'amuser le Parlement, & c'est ce qu'il tâche de couvrir dans cet Article.

Nous voulons bien oublier tout ce qui s'est passé depuis, capable de nous décourager, & de nous empêcher d'écouter de plus grandes instances sur ce sujet, après les gracieuses Réponses que nous vous avons faites. Lorsque nous primes la résolution d'aller en Irlande, nous vous informames de cette résolution par un Message, & en même tems, nous vous envoyames un Bill pour établir la Milice, afin que, durant notre absence, le Royaume ne souffrît point par un manque de Pouvoir touchant la Milice; outre qu'en cela, nous voulions bien avoir égard à vos craintes. Nous fixames ce Pouvoir à une année, dans l'esperance que, dans ce tems-là, nous pourrions retourner avec vous. Nous croyons d'ailleurs, que vous n'aviez pas besoin de tant de tems pour finir l'affaire pour laquelle vous desiriez d'établir la Milice, savoir, ce que nous vous avions recommandé par notre Message du 20. de Janvier. Par ce Bill, nous acceptions les Personnes nommées dans votre Ordonnance, & la limitation de Pouvoir; & nous y ajoutions la condition, que nous ne pourrions rien faire par rapport à la Milice, que par votre avis, & que durant

durant notre absence de ce Royaume, vous en auriez seuls la disposition. Il y avoit encore d'autres clauses, par lesquelles nous consentions à un Pouvoir si arbitraire, & tellement illimité, que nous ne pourrions jamais y consentir que par la seule raison de notre absence hors du Royaume. D'ailleurs, nous trouvions ces conditions d'autant plus supportables, que ce Pouvoir ne devoit durer qu'un an. Que tout le monde juge, si votre Bill d'aujourd'hui est le même que celui que nous vous avons envoyé (2). CHARLES I. 1642.

REMARQUE *(2)*. Le Comte de Clarendon avoue franchement, que l'offre du Roi d'aller en Irlande, n'étoit qu'un pur artifice. Puis donc que le Roi n'avoit pas dessein d'aller en Irlande, il s'ensuit que le Bill qu'il avoit envoyé aux deux Chambres, & qu'il prétendoit n'être fondé que sur son absence, n'étoit qu'un pur amusement. On voit ici, que les restrictions générales qu'il avoit ajoutées à son premier engagement, n'étoient pas sans dessein. Il sut bien les particulariser dans le Bill qu'il envoya au Parlement, & il savoit bien qu'il ne seroit pas reçu avec toutes ces restrictions. Ainsi son but dans cet Article, n'étoit que de couvrir le déguisement dont il avoit usé dans sa premiere promesse touchant la Milice.

Par ce Bill que vous nous avez envoyé, sans faire aucune mention de nous, vous mettez le Pouvoir de tout le Royaume, les vies & les libertez des Sujets, de quelque qualité qu'ils soient, entre les mains de quelques Particuliers, pour deux ans. Mais pouvez-vous vous persuader, que nous voulions confier à des Particuliers, un Pouvoir absolu que nous avons refusé aux deux Chambres du Parlement? Ce Pouvoir-là n'est-il pas trop étendu, pour devoir être confié à des Particuliers? L'insolence du Chevalier Hotham ne nous a-t-elle pas appris ce que nous devons attendre d'un Pouvoir exorbitant appuyé sur les Loix, puisque, par un Pouvoir qui n'est fondé sur aucune Loi, il n'a pas craint de hazarder une désobeïssance pleine de trahison (3)?

REMARQUE (3). Il n'y avoit que cinq ou six jours que Hotham lui avoit refusé l'entrée dans Hull (*).

Mais nous voudrions bien savoir, par quelle raison nous sommes exclus de tout Pouvoir & de toute autorité sur la Milice? Assurément, vos craintes & vos soupçons ne sont pas d'une telle nature, qu'on n'y puisse point trouver d'autre remede, que de nous priver de tout pouvoir dans une affaire si importante, que Dieu & les Loix ont confiée à nous seuls; mais que nous voulans bien partager avec vous, de le mettre entre les mains de quelques Particuliers. Que penseroient de nous tous les Princes Chretiens, si nous passions un semblable Bill? Quel cas feroient-ils de notre souveraineté? Cependant, notre reputation parmi les Princes étrangers, fait une partie du fondement de votre sureté. Oui, nous sommes assurez, qu'après que vous aurez mûrement consi-

(*) Mylord *Clarendon* place ce Message avant le voyage du Roi à *Hull*, Vol. II. p. 505. &c. dans l'Anglois. TIND.

CHARLES I. 1642.

deré toutes les conséquences qui peuvent naitre de ce Bill, contre vous-mêmes & contre le reste des Sujets, vous & eux nous remercierez de ce que nous n'y avons point consenti, parce que vous trouverez qu'il n'auroit pas été agreable au Peuple. Nous esperons que ces réflexions ne seront pas regardées comme une violation de vos Privileges, dans cet embaras d'affaires, & dans les conjonctures où nous nous trouvons. Il n'est pas impossible, qu'en y pensant encore, quelques considerations ne se présentent à votre esprit, qui vous avoient échapé.

Nous avons passé dans ce Parlement, à votre sollicitation, & malgré les justes objections que nous pouvions faire, un Acte touchant les Esclaves qui sont à Alger, sur ce que vous disiez que vous l'aviez examiné durant plusieurs mois. Mais peut-être après qu'il a été passé, vous l'avez trouvé peu convenable à votre intention, & vous en avez suspendu l'exécution, parce que, sans doute, vous y avez remarqué quelques inconvéniens. Tout de même, combien de changemens n'avez-vous pas faits à d'autres Actes passez dans cette Session?

Nous ne pouvons passer sous silence, les changemens que vous avez faits à ce même Bill touchant la Milice, par rapport aux personnes que vous aviez nommées dans l'Ordonnance. Apparemment, vous n'avez pas jugé à propos de vous confier à des gens qui ne veulent se laisser guider que par les Loix. Vous ne voudriez pas sans doute, que nous suivissions votre exemple dans l'opinion que nous avons des autres. Vous avez exclu par une clause expresse, le Maire de Londres qui est présentement en charge, parce qu'il est en disgrace auprès de vous. Mais nous devons vous dire, que sa conduite a été telle, que toute la Ville & tout le Royaume le regardent comme un modele qu'on doit imiter (4).

REMARQUE (4). C'étoit *Gournay* qui étoit alors Maire de Londres, & entierement dévoué au Roi.

Pour conclusion, nous ne trouvons pas que nous soyons revêtu d'un Pouvoir trop grand, qui requiere que nous le transferions à d'autres, ou que nous consentions à le remettre en d'autres mains, comme votre Bill le porte. C'est pourquoi, nous nous en tenons à notre Pouvoir Royal, & à l'Autorité que Dieu & les Loix nous ont confiée pour supprimer les Rebellions domestiques, & les invasions étrangeres. Cette autorité a preservé le Royaume du tems de nos Ancêtres, & nous ne doutons point que nous ne soyons en état de l'exercer. Ainsi, autant ou plus pour la liberté & pour la sureté du Peuple, que pour notre honneur & pour conserver notre droit, nous ne pouvons donner notre consentement à ce Bill.

Rushworth, Vol. IV. p. 545. 5. Mai.

DECLARATION DU PARLEMENT, pour servir de Replique à la Réponse du Roi.

Les Seigneurs & les Communes ayant trouvé qu'il étoit nécessaire, pour la Paix & pour la sureté du Royaume, d'établir la Milice, préparerent pour cet effet une Ordonnance, & la présenterent humblement à S. M. pour avoir

son consentement. Mais S. M. la rejetta, malgré les fideles avis de son Parlement, & les raisons qui en faisoient voir la nécessité; pour la sureté de la personne du Roi, & pour la Paix du Royaume. Sur cela, les deux Chambres, comme représentant le Corps du Royaume, pour s'acquitter de leur devoir, & pour répondre à la confiance du Public, se trouverent obligées de faire une Ordonnance pour établir la Milice par leur autorité, étant appuyées sur les Loix fondamentales du Païs (1). CHARLES I. 1642.

REMARQUE (1). Cette Loi fondamentale n'étoit autre chose que la Loi naturelle, qui permet à chacun de pourvoir à sa propre défense, lorsqu'il se voit exposé à quelque danger; & c'étoit là le cas où le Parlement se supposoit. Car d'ailleurs, il n'y avoit point de Loi positive qui donnât ce pouvoir aux Chambres du Parlement.

Sa Majesté en ayant eu connoissance, les invita par divers Messages à établir la Milice par un Acte de Parlement, affirmant dans un de ses Messages qui servoit de Réponse à une Requête présentée à Yorck le 26. de Mars, qu'il avoit toujours cru nécessaire l'établissement de la Milice: qu'il ne désapprouvoit point la chose même, mais seulement la maniere de l'exécuter. Quant à la matiere, il trouva seulement à redire à la Préface, comme étant contraire à son honneur. Il disoit de plus, qu'il étoit exclus de l'exécution, & que c'étoit pour un tems illimité. Sur cela, les deux Chambres résolurent de donner satisfaction à S. M., jusqu'aux moindres choses qui regardoient la forme & les circonstances. Ainsi, lorsque S. M. leur envoya un Bill tout dressé, elles voulurent bien le recevoir, par la seule raison, qu'elles souhaitoient de la contenter, afin d'obtenir son consentement. C'est pourquoi, sans se désister néanmoins de leur Ordonnance, pour témoigner l'envie qu'elles avoient de contenter S. M. dans tout ce qui pouvoit subsister avec la sureté du Royaume, & avec la confiance dont elles sont honorées, elles passerent un Bill où elles omirent la Préface qui étoit dans l'Ordonnance; elles limiterent le tems, à moins de deux ans, & le pouvoir des Lieutenans des Provinces à ces trois cas, savoir d'une Rebellion ouverte, d'un soulevement, & d'une invasion étrangere; & envoyerent ce Bill au Roi, pour avoir son consentement. Mais tous ces témoignages de leur affection, tous leurs desirs, tous les efforts qu'elles ont faits pour contenter S. M., n'ont produit, à leur grand regret qu'un refus absolu des choses mêmes que le Roi avoit promises par ses Messages, les mauvais conseils trouvant plus de credit auprès du Roi, que ceux du Parlement qui est son grand Conseil, dans une affaire si importante de laquelle dépendent la Paix & la sureté du Royaume (2).

REMARQUE (2). Si le Roi, de son côté, supposoit que le Gouvernement étoit dans son état naturel, & que par conséquent, il devoit jouïr de toutes ses Prérogatives; le Parlement faisoit ici une supposition, qui n'étoit pas sujette à moins d'objections. C'est que, dans les conjonctures où on se trouvoit alors, le Roi devoit le regarder comme son grand Conseil, & se laisser guider par ses directions.

Mais qu'est-ce que le Roi improuve présentement dans ce Bill? Rien

CHARLES. I. 1642. *assurement de ce qu'il avoit trouvé à redire dans l'Ordonnance : car on a pris soin de le satisfaire en cela. Le Roi se plaignoit que l'Ordonnance donnoit la disposition de la Milice aux deux Chambres, & qu'il en étoit lui-même exclus ; & présentement que, par le Bill, l'exécution est fixée & réduite à certains Chefs, & que la Loi du Païs est donnée pour règle, S. M. ne veut plus se confier aux personnes nommées. Leur pouvoir est trop étendu, trop illimité, pour qu'on puisse ou doive le leur confier* (3).

REMARQUE (3). Le Parlement prétend faire voir dans cet Article, qu'il a eu égard aux plaintes du Roi, & que néanmoins, le Roi a refusé de passer le Bill. Il reconnoit qu'une des plaintes du Roi contre l'Ordonnance étoit, qu'il se trouvoit absolument exclus de la disposition de la Milice. Pour faire voir donc, que le Roi avoit lieu d'être satisfait du Bill, il auroit fallu dire : *Et présentement que, par le Bill, il est joint aux deux Chambres pour l'exécution.* Mais au-lieu de cela, il dit : *Et présentement que l'exécution est fixée, & la Loi du Païs donnée pour règle.* Il est aisé de voir, que ceci ne fait pas une juste opposition à la plainte du Roi.

Mais qu'est-ce que ce Pouvoir ? Il n'est donné en termes exprès, que contre les rebellions, les soulevemens, les invasions étrangeres. Quelles sont les personnes nommées pour exercer ce Pouvoir ? Ce sont des personnes nommées par le grand Conseil du Royaume, & approuvées par S. M. Est-ce donc trop confier à ces personnes, que de leur confier un Pouvoir contre les rebellions, les soulevemens, & les invasions ? Assurément, les plus méchans de ceux qui ont conseillé au Roi d'envoyer cette Réponse, ne sauroient lui suggerer, qu'il ne soit pas nécessaire pour la sureté du Roi, & pour la Paix du Royaume, de mettre ce Pouvoir entre les mains de quelqu'un : & à l'égard de ceux qui sont nommez, il n'y a pas le moindre prétexte de s'en défier. Pendant l'espace de quinze ans, le Roi n'a pas cru que ce fût trop que de confier un Pouvoir beaucoup plus étendu à quelques Particuliers qui se trouvoient maitres des vies & des libertez des Sujets, & d'assujettir son Peuple à être jugé par la Loi Martiale. Car tel étoit le Pouvoir donné aux Lieutenans & aux Sous-Lieutenans des Provinces, sans le consentement du Peuple, & sans l'autorité d'aucune Loi. Mais présentement, dans un cas d'une extrême nécessité, le Roi, contre l'avis des deux Chambres, trouve qu'un moindre Pouvoir est trop grand, pour être confié à des Particuliers nommez par le Parlement & approuvez par S. M., quoique ce soit pour sa propre sureté, & pour celle du Peuple.

*Certainement, si, comme S. M. l'a reconnu, l'établissement de la Milice est nécessaire, on ne peut pas confier aux personnes nommées, un moindre Pouvoir que celui-ci, si l'on veut qu'il soit efficace. Lorsque, dans les Siecles précedens, il y a eu de la nécessité d'accorder un tel Pouvoir, on ne l'a jamais borné : temoins les Commissions d'*Array*, données sous divers Regnes, & souvent, avec le consentement & l'autorité du Parlement. C'est pourquoi, les Communes, à qui la Paix & la sureté du Royaume sont confiées, protestent devant Dieu, que c'est la seule chose à quoi ils tendent. Mais*

voyant qu'on leur refuse une demande si juste & si nécessaire, & qu'ils ne peuvent être innocens devant Dieu & devant les hommes s'ils souffrent que la Paix & la sureté du Royaume soient exposées aux pratiques d'un Parti mal-intentionné au dedans, & aux ennemis du dehors, ne connoissant point d'autre moyen pour prévenir le danger, que de mettre le Peuple en état de se défendre, ont résolu de faire exécuter leur Ordonnance. Ils requierent donc toutes personnes constituées en autorité, de l'exécuter incontinent, & ordonnent à tous autres d'y obeïr selon les Loix fondamentales du Royaume, en des cas semblables, & selon qu'ils sont obligez de maintenir la Religion Protestante, la personne du Roi & son autorité, la Paix du Royaume, & l'Etat même.

CHARLES I. 1642.

RÉPONSE DU ROI
à la Déclaration du Parlement. (*a*)

Rushworth, Vol. IV. p. 547.

Nous savons bien combien il est au-dessous de la Dignité Royale, où il a plu à Dieu de nous placer, de prendre connoissance, & encore moins, de nous embarasser à répondre à tant de Libelles séditieux qu'on répand dans le Public avec tant de licence, quoique nous ayons souvent en vain demandé qu'on remediât à cet abus. Nous voyons néanmoins, que les esprits de nos foibles Sujets ont été & sont encore infectez par ces sortes de moyens, & que leurs cœurs sont tellement remplis de crainte, que, pendant qu'on voit les Presses produire tous les jours de nouveaux Ecrits contre le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, la plupart des gens manquent de courage pour écrire, ou d'occasions pour publier des Ecrits capables de préserver nos Sujets d'une telle infection, ou de les guérir quand ils en sont attaquez. Nous voulons donc bien nous abaisser jusqu'aux moindres choses qui peuvent être propres à détromper notre Peuple, & employer notre plume sur ce sujet, plus qu'aucun Roi n'a jamais fait, lorsque nous voyons que quelqu'un de ces Ecrits porte une marque de l'autorité de quelqu'une des deux Chambres, n'étant pas à propos qu'il soit refuté par une personne vulgaire, jusqu'à ce que nous soyons exactement informé si ces Ecrits sont de ceux dont ils portent le nom. Nous ne doutons point, que ces égards que nous avons présentement ne produisent pour l'avenir, un respect pour nos Messages, qui a toujours été rendu, & qui est certainement dû à la Couronne d'Angleterre, mais du défaut duquel nous avons un grand sujet de nous plaindre.

Un de ces Ecrits qui est parvenu à notre connoissance est intitulé, Déclaration des deux Chambres du Parlement, en réponse au Message de S. M. touchant la Milice, publiée par Ordre des deux Chambres. *Mais nous ne pouvons nous persuader que cet Ecrit soit publié par les deux Chambres, tant à cause de sa matiere, qu'à cause de ses expressions, & de la maniere de le publier; & nous ne savons pas comment on peut légitimement*

(*a*) Sans date. RAP. TH.

CHARLES I. 1642.

ordonner qu'un tel Ecrit, où il est parlé de nous avec tant d'irréverence, soit rendu public. Quoique jusqu'ici on ait répandu diverses Déclarations de la même nature, lorsqu'une des Chambres, ou toutes les deux, ont voulu communiquer leurs résolutions au Peuple, nous ne pouvons croire qu'une Déclaration, telle que celle-ci, ait été publiée comme une Réponse à notre Message, sans qu'on ait daigné nous l'envoyer, en qualité de Réponse. Les affaires pour lesquelles les deux Chambres sont assemblées par notre autorité, sont de nous donner des conseils pour le bien de notre Peuple, & non pas d'écrire à notre Peuple contre nous; & le consentement que nous avons donné à l'Acte pour la continuation de ce Parlement, ne leur donne pas le droit de faire autre chose que ce pour quoi elles sont convoquées. Nous avons cru, du moins, qu'encore que la mesintelligence qui est entre nous, soit capable de produire des expressions peu respectueuses, pour ne rien dire de plus fort; du moins, si les deux Chambres avoient fait écrire cette Déclaration pour servir de Réponse à notre Message, elles auroient daigné répondre à la question qui y est proposée, que nous croyons très raisonnable, & que, selon leur sagesse & leur gravité, elles auroient établi le fait d'une maniere incontestable. Mais elles n'ont fait ni l'un ni l'autre, dans cette Déclaration.

Nous desirons de savoir, pourquoi par leur Bill nous sommes exclus de tout Pouvoir & de toute Autorité dans l'exécution de la Milice. Nous faisons tout le monde Juge, si un tel attentat n'est pas pour nous un plus grand sujet de crainte & de soupçon, qu'aucun de ceux que les deux Chambres alleguent comme servant de fondement à leurs soupçons & à leurs craintes. Mais on nous dit que nous ne devons pas concevoir des soupçons contre les deux Chambres du Parlement, qui sont notre grand Conseil. Nous n'en concevons point, comme ils n'en conçoivent point aussi contre nous qui sommes leur Roi. Comme jusqu'ici, ils n'ont point reconnu qu'ils eussent aucun soupçon ni aucune mauvaise intention contre notre personne, & qu'ils ont tout imputé à nos mauvais Conseillers & à un Parti mal-intentionné qui n'est pas du même sentiment qu'eux; tout de même, & nous l'assurons du fond de notre ame, nous ne soupçonnons point notre Parlement, mais seulement quelques esprits turbulens & seditieux, qui n'étant pas bien connus, ont une grande influence sur les déliberations des deux Chambres. Si cette Déclaration a été faite du consentement des deux Chambres, ce que néanmoins nous ne pouvons croire, il n'est pas impossible que la crainte des tumultes, tels que ceux qui nous ont chassé de Londres, ait fait la même impression sur d'autres qui ne se sont pas trouvez en état de se retirer du danger, pour les faire consentir, ou pour les empêcher de s'opposer à des choses contraires à leurs jugemens & à leurs consciences.

Nous avions témoigné, dans notre Réponse, notre mécontentement de ce que, dans le Bill qui nous a été envoyé, on avoit changé quelques-uns de ceux que l'Ordonnance avoit nommez, & de ce que par une clause expresse on avoit exclus le Maire de Londres; à quoi la Déclaration ne donne aucune Réponse. C'est pourquoi, il est aisé de voir que cette Déclaration n'est pas une

Réponse à notre Message, auquel elle ne répond en aucune maniere.

Mais après qu'on a dit dans la Déclaration, avec quelle humilité l'Ordonnance nous avoit été présentée, ce qui est bien évident par leurs Messages; on ajoute, que nous avons refusé d'y consentir, nonobstant les raisons qui en faisoient voir la nécessité, & que les deux Chambres ont été obligées de faire une Ordonnance pour établir la Milice, étant appuyées sur la Loi fondamentale du Royaume. Que le monde juge de la force de ces raisons, & si nous n'y avons pas répondu clairement & sincerement. Mais si cette Déclaration étoit destinée à nous répondre, on auroit dû dire au Peuple, quelle est cette Loi fondamentale, & où on peut la trouver, ou citer du moins, quelque Ordonnance depuis l'origine des Parlemens jusqu'à présent, qui ait imposé quelque chose au Peuple sans le consentement du Roi. Car, quelque soin que nous ayons pris d'en chercher, nous n'avons pu en trouver aucune (1).

REMARQUE (1). Le Roi & le Parlement se jouoient également du terme de Loi fondamentale. Le Parlement appelloit Loi fondamentale, la confiance que le Peuple avoit en lui, qui engageoit les deux Chambres à prendre soin de la sureté publique, lorsque le Royaume étoit en danger; ce qui n'étoit pas proprement une Loi. Le Roi, de son côté, ne vouloit reconnoitre pour Loix fondamentales, que des Loix positives, expresses, & particulieres sur le sujet dont il s'agissoit, & demandoit qu'on lui en citât quelqu'une. Il est aisé à des gens désinteressez, de trouver la solution de cette difficulté. Si l'on suppose avec le Parlement, que le Roi avoit dessein d'établir un Gouvernement arbitraire, il est certain que le Parlement avoit droit de s'y opposer en vertu de la confiance que le Peuple avoit en lui, & comme représentant le Corps du Royaume; & qu'en ce cas-là, on pouvoit dire qu'il étoit appuyé sur une Loi fondamentale, ou sur quelque chose d'équivalent. Mais si l'on suppose avec le Roi, que le Gouvernement étoit dans son état ordinaire & naturel, & qu'il n'y avoit aucune raison de le soupçonner; il est certain, que le Parlement n'avoit aucun droit de se meler de la Milice, sans le consentement du Roi. Tout consiste donc dans la vérité ou la fausseté de ces deux suppositions.

S'il y a quelque Loi secrete qui a été cachée depuis le commencement du Monde, & qui soit nouvellement découverte, par laquelle il soit permis de dépouiller le Roi d'un Pouvoir que les Loix lui donnent; nous souhaitons qu'il n'y ait pas encore quelque autre Loi secrete, qu'on découvrira quand on le jugera à propos, qui autorise aussi à détruire la Liberté des Sujets. Car il est manifeste que si les simples Votes d'un Parlement peuvent établir une Loi nouvelle, ils peuvent aussi annuller les anciennes. En ce cas-là, les esprits les moins éclairez peuvent aisément comprendre que deviendront les Droits du Roi, & les Libertez des Sujets, établis depuis si longtems dans ce Royaume, & particuliérement, que deviendra la Grande Chartre (2).

REMARQUE (2). Jamais les Libertez du Peuple n'avoient couru plus de risque d'être détruites, que sous le Regne de Charles I, non-

CHARLES I. 1642. obstant la Grande Chartre & les Loix du Païs. Ainsi, tout ce que le Roi disoit contre le Parlement, n'étoit pas moins fort contre lui-même. D'ailleurs, son raisonnement ne pouvoit subsister, qu'en vertu de la supposition dont j'ai parlé dans l'Article précedent, qui n'étoit rien moins que prouvée.

Il est vrai, qu'eu égard à l'état du Royaume, par l'obligation où nous sommes de maintenir les Loix, étant d'ailleurs convaincu que l'Ordonnance ne pouvoit être justifiée, nous avons invité les deux Chambres à règler ce qu'elles jugeroient nécessaire pour l'établissement de la Milice par un Acte de Parlement. Mais nous sommes-nous obligez à consentir à tout ce qu'il leur plairoit de nous imposer? Nous avons répondu au Message qui nous fut présenté à Yorck le 26. de Mars, & nous avons repété par d'autres Messages, que nous avons toujours cru qu'il étoit nécessaire de règler la Milice, & que nous ne rejettions point la chose même, mais la maniere de la règler. Nous disons la même chose encore. Puisque tant de disputes, tant de Votes sur les Commissions des Lieutenans des Provinces, qui ne prenoient leur origine ni de nous, ni de notre Pere, avoient troublé une autorité à laquelle le Peuple avoit si longtems rendu une respectueuse obeïssance; nous avons cru qu'il étoit nécessaire de faire quelque bonne Loi, pour règler entierement cette affaire. Mais nous déclarames dans notre Réponse à l'Ordonnance, que nous nous attendions qu'on nous revêtiroit de ce Pouvoir, avant que nous consentissions qu'il fût transferé à d'autres (3).

REMARQUE (3). Il n'y avoit aucune nécessité de revêtir le Roi du Pouvoir de supprimer les rebellions & les soulevemens, & de résister aux invasions, pour qu'il le pût transferer à d'autres, puisqu'il en étoit revêtu naturellement. Mais le Roi tâche de couvrir son refus, en donnant une idée de ce Pourvoir comme étant excessif.

On ne peut pas même s'imaginer que nous voulussions consentir à revêtir des Sujets d'un Pouvoir dont on ne nous juge pas dignes. Mais si on croit que cela ne vaille pas la peine de faire un nouvel Acte, nous ne doutons point que nous ne soyons en état d'accorder des Commissions légitimes à ceux à qui nous les confierons, pour exécuter tout ce qui sera nécessaire pour la Paix & pour la tranquillité du Royaume, en cas qu'il arrive quelque trouble.

La Déclaration dit, que nous avons envoyé aux deux Chambres un Bill tout dressé, & que, pour témoigner le desir qu'elles ont de nous satisfaire, elles ont passé ce Bill; mais que tous leurs témoignages de leur affection, & leur desir sincere d'entretenir une bonne correspondance avec nous, n'ont produit qu'un refus absolu de ces mêmes choses que, comme elles le conçoivent, nous avions auparavant promises. Ensuite, sous prétexte d'accuser les mauvais Conseillers, elles continuent à nous censurer & à nous faire des reproches, en des termes que nos bons Sujets ne pourront, sans doute, lire qu'avec beaucoup d'indignation. Mais certainement, si cette Déclaration avoit passé par l'examen des deux Chambres, elles n'auroient jamais affirmé, que le Bill que nous avons rejetté est le même que celui que nous leur avons envoyé. Elles n'auroient jamais pensé

pensé qu'elles pussent répondre à notre Message, par lequel les differences entre les deux Bills sont si clairement marquées, par une simple affirmation que c'est un seul & même Bill. Elles n'auroient pas dit, qu'après nous avoir donné satisfaction sur ce que nous avions objecté contre l'Ordonnance, nous avons trouvé de nouvelles objections contre le Bill, puisque nos objections contre l'un & l'autre sont connues de tout le monde. Cependant, on avoue dans la Déclaration, que nous trouvions à redire dans l'Ordonnance, que nous fussions exclus du pouvoir sur la Milice. N'étoit-ce pas, dans notre Réponse, une raison formelle sur laquelle nous nous fondions pour rejetter le Bill, & n'auroit-on pas dû la refuter?

Mais on nous dit, que le Pouvoir donné aux Lieutenans n'est que de s'opposer aux rebellions, aux soulevemens, aux invasions; que les personnes nommées pour exercer ce Pouvoir sont nommées par le Parlement & par le Roi; & on demande si c'est là un Pouvoir trop étendu. En vérité, quand nous voyons qu'on se donne la liberté de voter & de déclarer, que des gens sont ennemis de l'Etat, phrase que nous avons de la peine à entendre, de censurer des gens, par l'unique raison qu'ils sont auprès de notre personne, & qu'ils obeïssent à nos commandemens, nous devons examiner avec beaucoup de soin, qui sont ceux à qui nous devons commettre le Pouvoir de reprimer les rebellions & les soulevemens. Si la rebellion, les soulevemens, peuvent recevoir d'autres définitions que celles que les Loix leur donnent, nous devons bien prendre garde, qu'un Pouvoir légitime ne fasse valoir ces nouvelles définitions. Si la Science des Loix va jusqu'à prétendre que le Chevalier Hotham, en prenant les armes contre nous & en nous refusant l'entrée dans une de nos Forteresses, n'a commis ni trahison ni rebellion, nous ne savons point, si quelque nouvelle découverte ne fera point trouver que nous sommes nous-mêmes Rebelles, en nous défendant contre de tels attentats, & en faisant nos efforts pour recouvrer ce qu'on nous retient (4).

REMARQUE (4). Le Roi argumentoit toujours sur la supposition que le Gouvernement étoit dans un état naturel, & qu'il n'y avoit aucune raison de le soupçonner; supposition qui lui étoit contestée.

Nous avons donc un grand interêt, jusqu'à ce que nous soyons convenus que la Loi connue du Païs doit être le Juge de notre different, de bien examiner entre les mains de qui ce Pouvoir doit être remis. Outre cela peut-on inferer de ce que nous voulons bien nous confier à certaines personnes, que nous devons nous y confier dans tout ce que ces gens-là trouveront à propos? Nous disons, qu'un pareil Pouvoir ne doit pas être mis entre les mains de quelques Particuliers, & en cela, nous ne nous dédisons pas de la moindre chose de ce que nous avions auparavant promis. Nous aurions pourtant pu refuser notre confiance à quelques-uns de ceux que nous avions auparavant approuvez, comme les deux Chambres ont rejetté quelques-uns de ceux qu'elles avoient d'abord recommandez.

Pour ce qui regarde les Commissions de Lieutenans qu'on nous accuse d'avoir données pendant l'espace de quinze ans, il est de notorieté publique que

CHARLES I. 1642.

nous n'en sommes pas le premier auteur, & qu'elles ont été en usage pendant un très long tems, & même pendant les plus heureux dont le Royaume ait joui, comme sous les Regnes de nos fameux Prédécesseurs, la Reine Elisabeth, & le Roi Jaques notre Pere (5).

REMARQUE (5). L'exemple du Roi Jaques I. n'est pas propre à servir de preuve. Je doute beaucoup, que dans un tems de paix, la Reine Elisabeth ait assujetti ses Sujets à être jugez par la Loi Martiale.

Quelle que fût l'autorité accordée par ces Commissions qui étoient dressées selon l'ancien formulaire, elle étoit laissée à notre jugement. Nous ne savons point qu'un tel Pouvoir ait produit des malheurs qui puissent avoir donné lieu à nos Sujets de souhaiter d'en être délivrez, jusqu'à s'exposer aux dangers que le Bill que nous avons rejetté auroit pu causer.

Quant aux préjugez tirez des Commissions d'Array, accordées dans les siecles précedens, nous ne doutons point, que ce ne fût toujours avec le consentement du Roi, & que ces Commissions ne pussent être fixées selon sa volonté. En ce cas-là, quelque étendue qu'eût ce Pouvoir, on ne peut pas l'appliquer à l'ordonnance dont il s'agit.

Mais soit que cette Déclaration ait répondu, ou non, aux raisons que nous avons alleguées pour rejetter le Bill, on a ordonné à toutes personnes constituées en Dignité & autorité, d'exécuter l'Ordonnance, & d'y obeïr, selon la Loi fondamentale du Royaume. Mais nous, à qui Dieu a confié le soin de défendre les Loix fondamentales, déclarons, qu'aucune des deux Chambres, ni toutes les deux ensemble, n'ont pas un pouvoir légitime de commander la Milice, sans notre consentement; & que, depuis la fondation du Royaume, la Milice n'a jamais été soumise à leurs ordres. Nous déclarons, que l'exécution de cette Ordonnance est contraire aux Loix fondamentales du Royaume, à la liberté des Sujets, aux droits du Parlement, & que c'est un grand crime à tous ceux qui s'y soumettront.

C'est pourquoi, nous commandons à tous nos fideles Sujets, de quelque qualité qu'ils soient, sur leur Serment d'allegeance, & sur l'obligation où ils sont de maintenir la paix du Royaume, de ne passer en revue, armer, sommer, avertir aucune personne de la Milice de s'armer ou de marcher, en vertu de la prétendue Ordonnance. Nous attendons une entiere soumission à cet ordre, de la part de tous nos Sujets, sur leur Allegeance, s'ils desirent de maintenir la véritable Religion Protestante, notre personne, notre posterité, la paix & la conservation de cet Etat; à peine d'en répondre à leurs risques.

Après avoir donné la plupart des Ecrits qui furent publiez de part & d'autre sur l'affaire de la Milice, je tâcherai d'éclaircir avec un peu plus d'étendue le fond de la querelle entre le Roi & le Parlement, ce que je n'ai pu faire que très brievement dans les courtes Remarques que j'ai faites sur divers endroits de ces Ecrits, pour en faciliter l'intelligence aux Lecteurs.

Etat de la dispute entre le Roi & le Parlement.

Le Parlement ne nioit pas, que dans le cours ordinaire du Gouvernement, le Roi n'eût seul le droit de disposer de la Milice, & de

nommer ceux qui devoient la commander ſous ſes Ordres. Mais il prétendoit, que dans le cas extraordinaire où le Royaume ſe trouvoit, c'étoit à lui à prendre ſoin que le Royaume ne pérît par la faute du Roi. Voici le cas qu'il ſuppoſoit: c'eſt que le Roi, pendant l'eſpace de quinze ans, avoit fait des efforts pour établir un Gouvernement abſolu & arbitraire: qu'il avoit effectivement établi ce Gouvernement en diverſes occaſions. Qu'il avoit prétendu, qu'il pouvoit ſe paſſer des Parlemens: qu'il s'en étoit effectivement paſſé pendant douze ans; & que, durant cet intervalle, il avoit violé diverſes Loix, & gouverné arbitrairement. Que la néceſſité de ſes affaires l'ayant obligé à convoquer ce Parlement, il avoit paru reconnoitre l'injuſtice de ſa conduite précedente, en conſentant aux bons Actes qui avoient été faits pour reparer les Griefs paſſez, & pour en prévenir de ſemblables dans la ſuite. Mais que, dans le tems même qu'il témoignoit tant de condeſcendance pour ſes Sujets, & un repentir apparent de ſes fautes, il ne ceſſoit point de chercher les moyens de ſe rendre maitre abſolu, comme il l'avoit été auparavant. Le Parlement inferoit de cette conduite, que la condeſcendance du Roi n'étoit qu'apparente; qu'à la premiere occaſion favorable qui ſe préſenteroit, il revoqueroit les Actes auxquels il avoit conſenti, & qu'il affectoit d'appeller toujours des Actes de grace, quoique ce fuſſent véritablement des Actes de juſtice. Que par conſequent, il étoit néceſſaire de le mettre hors d'état de ſe dédire, ſi l'envie lui en prenoit. Que le ſeul moyen pour l'empêcher d'exécuter ſes deſſeins, étoit de mettre la Milice du Royaume en des mains ſures, qui ne dépendiſſent point du Roi, & d'empêcher que le Roi n'eût aucun pouvoir ſur la Milice, de peur que ce pouvoir, ou en ſeul, ou conjointement avec les deux Chambres, ne le mît en état de pouvoir rompre toutes les meſures qu'on pourroit prendre pour l'empêcher d'exécuter ſes deſſeins.

Il eſt manifeſte, que le Parlement avoit droit ou tort, ſelon que ſa ſuppoſition étoit vraye ou fauſſe. Suppoſons pour un moment que ſa ſuppoſition fût bien fondée, & que le Roi eût véritablement deſſein de ſe rendre abſolu: le Parlement devoit-il par un pur reſpect pour les anciennes Loix, laiſſer au Roi un pouvoir qui le mettoit en état de changer la Conſtitution du Gouvernement, & de renverſer encore une fois ces mêmes Loix qui faiſoient toute la ſureté du Peuple? N'eſt-il pas clair, que dans un cas ſemblable, il falloit néceſſairement violer ces mêmes Loix, pour pouvoir mieux les rétablir? Lors donc que le Roi oppoſoit au Parlement les Loix qui attribuoient certaines prérogatives aux Rois d'Angleterre, il ſuppoſoit manifeſtement, que le Gouvèrnement étoit dans ſon état naturel; mais le Parlement ſuppoſoit le contraire. Par conſéquent, les raiſons du Roi ne pouvoient faire aucune impreſſion, puiſqu'elles n'étoient pas appliquables au cas que le Parlement ſuppoſoit. Malheureuſement, le Roi ſe voyoit obligé d'em-

ployer contre le Parlement, les mêmes raisons que le Parlement & le Peuple alleguoient autrefois contre lui, lorsqu'il usurpoit un pouvoir absolu. Il se plaignoit de ce que le Parlement fondoit son droit sur une prétendue nécessité, qui n'étoit pas averée; & lui-même avoit employé autrefois une nécessité encore plus imaginaire, pour imposer des Taxes arbitraires sans le consentement du Parlement, contre les Loix du Royaume.

Mais si, d'un autre côté, nous supposons que les soupçons du Parlement étoient chimeriques, & que le Roi n'y avoit jamais donné lieu, du moins depuis le commencement de ce Parlement, & que son intention de gouverner à l'avenir selon les Loix, étoit sincere; il est certain que les raisons qu'il tiroit des Loix, des Coutumes, de ses Prérogatives, étoient invincibles, parce qu'en ce cas, il n'y auroit pas eu le moindre prétexte légitime de le dépouiller de ses droits. Toute la question se réduisoit donc à savoir si le Roi étoit sincere, & s'il y avoit lieu de se confier à ses promesses. Mais malheureusement pour lui, une expérience de quinze années avoit convaincu la plupart de ses Sujets, qu'il avoit voulu établir un Gouvernement arbitraire; les motifs de sa condescendance dans les Actes passez par ce Parlement, étoient douteux; & les protestations par rapport à l'avenir, étoient incertaines. Ainsi, le Parlement avoit un grand avantage sur lui, parce qu'il avoit pour garant de ses soupçons, un passé qui n'étoit que trop certain; au-lieu que le Roi ne pouvoit offrir qu'un avenir, qui n'avoit pas la même certitude.

Proclamation du Roi pour défendre d'exécuter l'Ordonnance. *Rushworth, Vol. IV. p. 550.*

Pag. 551. Déclaration contraire des deux Chambres.

Il étoit tems que les Déclarations, les Réponses, & les Repliques sur la Milice finissent, puisqu'il n'y avoit plus rien à dire de nouveau sur ce sujet. D'ailleurs, le Parlement faisoit actuellement exécuter son Ordonnance, dans tous les lieux où on vouloit bien lui obeïr. Enfin, le 27. de Mai, le Roi publia une Proclamation pour défendre d'exécuter l'Ordonnance du repos public. Le Parlement de son côté, publia une Déclaration pour défendre à tous les Sujets d'obeïr à la Proclamation du Roi, comme étant contraire aux Loix. Comme cela pouvoit paroitre d'abord fort extraordinaire, les deux Chambres appuyoient leur défense sur des raisons, dont je ne ferai que donner ici la substance, parce qu'étant fondées sur les principes dont j'ai parlé ci-dessus, il est aisé de les comprendre. Elles disoient donc:

« Que la question n'étoit pas si le pouvoir de la Milice résidoit dans » la personne du Roi; mais de savoir, si le Roi, négligeant de faire » son devoir, le Parlement n'étoit pas en droit de pourvoir à la sureté » du Royaume. Qu'encore que la Loi affirmât que ce pouvoir résidoit » dans la personne du Roi, elle n'excluoit pas le Parlement: tout de » même que dans les Cours inferieures, quoique le pouvoir des Juges » dérivât du Roi, ils ne pouvoient pourtant être empechez de faire » leur devoir, par aucun ordre de sa part, quand même il feroit sous le » Grand Sceau.

» Qu'encore que le Roi ſoit la ſource de la Juſtice & de la Protec- » tion, il n'exerce pourtant pas les Actes de Juſtice & de Protection » par lui-même, mais par ſes Cours, & par ſes Officiers. Car quand » même une Cour donneroit un Jugement directement contraire à » un ordre ou commandement perſonnel du Roi, le Jugement ne » laiſſeroit pas d'être appellé le Jugement du Roi, quoiqu'il fût con- » traire à ſa volonté particuliere. Tout de même, le Parlement, qui » eſt la Cour ſuperieure, déclare quelle eſt la volonté du Roi, quoi- » que ce qu'il déclare ſoit contraire à un commandement particulier » du Roi même. Car le pouvoir ſuprême du Roi eſt exercé d'une » maniere plus ſolemnelle & plus obligatoire, dans le Parlement, que » dans ſes réſolutions particulieres.

» Que comme, ſelon la Conſtitution du Gouvernement d'Angle- » terre, le Roi ne peut pas déclarer qu'une telle choſe eſt conforme » aux Loix, contre la déciſion des Cours inferieures ; beaucoup moins » pouvoit-il le faire contre la déciſion de la Cour du Parlement. Car » ſi le Roi, par une Proclamation, pouvoit déclarer qu'une telle choſe » eſt conforme aux Loix, il s'enſuivroit, que ſes Proclamations ſe- » roient autant de Loix : ce qui pourroit tourner à la ruïne des Loix, » des Droits, & des Libertez du Peuple ».

Défaut dans le raiſonnement des deux Chambres.

Ce ſont là les principales raiſons, que le Parlement alleguoit pour faire voir que la Proclamation du Roi étoit contraire aux Loix. Mais il y avoit dans ce raiſonnement un défaut tout manifeſte. C'eſt qu'il faiſoit regarder les deux Chambres comme compoſant ſeules le Parlement ; au-lieu qu'il eſt très certain, que le Parlement eſt compoſé du Roi & des deux Chambres, joints enſemble, & ne faiſant qu'un même Corps. Ce que le Parlement diſoit, eſt donc exactement vrai, ſi l'on prend le terme de Parlement dans le ſens que je viens de le dire, comme un Corps compoſé du Roi & des deux Chambres. Effectivement, le Roi ne peut pas, par ſa volonté particuliere, renverſer ce qui a été ordonné par le Parlement ; parce que faiſant lui-même une partie, & la plus noble partie du Parlement, il ſe contrediroit lui-même, en défendant une choſe qu'il auroit déja ordonnée. Mais ſi par le Parlement, on entend les deux Chambres ſeules, ſans l'intervention du Roi ; on ne peut pas dire, que ſes déclarations ſoient celles du Roi, ni qu'elles ſoient plus ſolemnelles & plus obligatoires que les volontez particulieres du Roi même. Car ſi cela étoit, la Conſtitution du Gouvernement ſeroit entierement renverſée. Cela eſt ſi vrai, qu'en retorquant l'argument que les deux Chambres faiſoient contre le Roi, on pourroit faire voir par la même raiſon, qu'elles ont le droit de faire des Loix ſans la concurrence du Roi ; ce qui ne ſeroit pas moins faux que ce qu'elles diſoient, que les Proclamations du Roi ſeroient autant de Loix. Il eſt donc certain que, par les raiſons qu'elles alleguoient contre la Proclamation du Roi, elles en fourniſſoient d'invincibles

CHARLES I. 1642.

contre leur propre Ordonnance. Ce fut néanmoins sur cette espece de sophisme, qu'elles fonderent toute l'autorité qu'elles s'attribuerent dans la suite. Elles se faisoient donc un tort extréme, en s'appuyant sur de si foibles raisons. Leur droit consistoit uniquement, dans la supposition que le Roi vouloit changer la Constitution du Gouvernement; à quoi elles avoient un pouvoir légitime de s'opposer par des moyens extraordinaires, puisque les Loix du Païs, au-lieu de leur fournir des remedes efficaces, favorisoient au contraire les desseins du Roi. Le Roi, de son côté, fondoit son droit sur une supposition contraire, savoir, qu'il n'y avoit aucun danger de sa part; mais que le Parlement avoit entrepris de renverser la Constitution de l'Etat & de l'Eglise. Tel étoit le triste état où se trouvoit alors l'Angleterre.

J'ai rapporté tout d'une suite l'affaire de la Milice, qui dura pourtant plusieurs mois, afin de n'étre pas obligé d'en interrompre le fil, cette affaire étant très importante, puisqu'elle fut la cause la plus prochaine de la Guerre Civile, qui suivit bien-tôt après: mais ce ne fut pas la seule qu'il y eut pendant ce tems-là. C'est pourquoi, il est nécessaire de revenir au tems où j'ai commencé à rapporter l'affaire de la Milice, pour en voir quelques autres non moins nécessaires, & dont quelques-unes ne contribuerent pas moins à la rupture.

Le Roi passe les Actes pour l'exclusion des Evêques & pour presser des Soldats.

Message du Roi aux deux Chambres. 14 Fevrier. 164½. Rushworth, Vol. IV. p. 553.

Le Roi ayant passé, dans le mois de Fevrier, les deux Actes que les Communes avoient demandez avec tant d'instance, l'un pour exclure les Eveques du Parlement, l'autre, pour lever des Soldats par voye de contrainte, envoya le Message suivant aux deux Chambres:

« Qu'il avoit passé ces deux Bills pour la satisfaction de son Peu- » ple, & pour faire voir qu'il ne souhaitoit rien avec tant de pas- » sion, que de trouver quelque moyen pour appaiser les troubles du » Royaume.

» Qu'il publieroit une Proclamation, pour ordonner que les Loix » faites contre les Recusans fussent rigoureusement exécutées.

» Que si le Parlement vouloit y consentir, il banniroit du Royaume » les six Prêtres condamnez à mort, & ordonneroit par une Procla- » mation, à tous les Prêtres Romains, de sortir du Royaume dans » vingt jours; & que si quelqu'un étoit pris après ce tems-là, il seroit » traité à toute rigueur. Il promettoit de n'accorder aucun pardon, » qu'avec le consentement des deux Chambres.

» Qu'à l'égard de la Liturgie, qui causoit beaucoup de trouble, il » leur en laissoit le soin, pourvu qu'on dirigeât tout ensemble tout ce » qui regardoit cette matiere, & qu'on ne le pressât point de passer » aucun Bill par rapport à des Articles particuliers.

» Qu'il offroit d'aller en personne en Irlande, pour réduire ce » Royaume à l'obéïssance.

» Qu'il étoit prêt à concourir à tout ce qui seroit jugé nécessaire » pour encourager le Commerce ».

Les deux Chambres se contenterent de le remercier de ce qu'il avoit passé les deux Actes, sans lui faire aucune réponse sur les autres Articles. CHARLES I. 1642.

Quelqu'un ayant donné un faux avis à la Reine, qu'on avoit dessein de l'accuser de Haute Trahison, le Parlement, qui en fut informé, lui envoya des Députez pour se justifier de cette calomnie. La Reine répondit, qu'il étoit vrai que ce bruit avoit couru, mais qu'elle n'y avoit pas ajouté foi.

Le Parlement se disculpe d'avoir voulu accuser la Reine. Rushworth, Vol. IV. p. 554.

Quelques Lettres du Lord Digby, adressées à la Reine, au Chevalier *Louis Dives* son Beau-Frere, & au Secretaire *Nicholas*, ayant été interceptées, le Parlement les fit ouvrir (1). On y trouva que le Lord Digby, qui étoit alors à Middelbourg en Zélande, conseilloit au Roi de se retirer dans quelque Place forte, & demandoit à la Reine un Chiffre pour pouvoir entretenir une correspondance avec elle. Il y avoit aussi dans ces Lettres quelques expressions, qui marquoient beaucoup d'aigreur contre le Parlement. Les deux Chambres envoyerent les copies de ces Lettres au Roi & à la Reine, & leur firent dire, que leur intention n'étoit pas de tirer de ces Lettres, des conséquences contre la Reine; mais qu'elles la prioient de n'entretenir aucune correspondance avec le Lord Digby. Quelques jours après, il fut résolu dans la Chambre des Communes, que le Lord Digby seroit accusé de Trahison.

Lettres du Lord Digby interceptées. Rushworth, Vol. IV. p. 555.

Il est accusé de trahison.

Le 24 de Fevrier les deux Chambres envoyerent un Message au Roi, pour l'informer des raisons qui leur faisoient souhaiter que le Prince de Galles fit sa résidence à Hamptoncourt. La principale étoit que si le Roi le menoit avec lui, il augmenteroit les craintes & les soupçons du Peuple. Car le Parlement ne perdoit aucune occasion de faire comprendre au Peuple, qu'il y avoit lieu de s'allarmer. Le Roi répondit d'une maniere propre à leur faire entendre, qu'il ne se croyoit point obligé de leur rendre compte de sa conduite, par rapport au Prince son Fils. Il finissoit sa réponse en disant, qu'il ne comprenoit point d'où pouvoient naitre ces soupçons & ces craintes: mais que, s'ils avoient quelque avis particulier sur ce sujet, il les prioit d'examiner la chose avec soin: qu'il esperoit, que s'ils continuoient à avoir des craintes, ce ne seroit que par rapport à ses droits & à son honneur.

Message au Roi, touchant le Prince. 24. Fevrier. $1641\frac{1}{2}$.

Réponse du Roi. Rushworth, Vol. IV. p. 556.

En ce tems-là, on fit au Parlement des propositions tendant à trouver promptement de l'argent pour réduire l'Irlande. Ces propositions étoient, qu'on distribuât aux Particuliers qui voudroient avancer de l'argent pour cet usage, selon une certaine proposition, les Terres qui seroient confisquées sur les Rebelles; ce qui fut approuvé par

Propositions touchant l'Irlande. *Ibid.*

(1) Toutes étoient renfermées sous une envelope adressée au Secretaire *Nicholas*. TIND.

CHARLES I. 1642.

le Parlement, & on en fit un Acte auquel le Roi donna son consentement (1).

Le Reine va en Hollande.

La Reine part vers la fin du mois de Fevrier, pour aller en Hollande.

Proclamation du Roi contre les Papistes. *Rushworth, Vol. IV. p. 559.*

Le 16. de Mars, le Roi étant en chemin pour se rendre à YORCK, publia une Proclamation qui ordonnoit d'exécuter les Loix à toute rigueur contre les Papistes Recusans. Cette Proclamation étoit fort peu nécessaire, & ne servoit qu'à faire voir, que jusqu'alors ces Loix avoient été mal exécutées. Mais le Roi vouloit par là repousser l'accusation qu'il protegeoit & favorisoit les Catholiques, que ses ennemis faisoient beaucoup valoir parmi le Peuple, comme si cette protection étoit une preuve du dessein qu'il avoit d'introduire le Papisme en Angleterre.

J'ai déja dit, que le Roi avoit dessein de se rendre maitre de Hull, & du Magasin qu'il y avoit dans cette Place: mais ce dessein étoit encore secret, & il s'agissoit de trouver les moyens de l'exécuter. Ce fut vraisemblablement dans cette vue, qu'il envoya au Parlement un Message, pour l'informer qu'il avoit pris une ferme résolution d'aller en Irlande, pour se mettre à la tête des Troupes Angloises: Que pour cet effet, son intention étoit de lever dans les Provinces voisines de Chester, une Garde pour l'accompagner en Irlande, qui consisteroit en deux-mille hommes de pied, & deux-cens Cavaliers; & qu'il prioit le Parlement de vouloir se charger de les payer. Il étoit aisé de prévoir, que cette proposition ne seroit pas acceptée, dans la conjoncture où on se trouvoit: car c'étoit précisément dans le tems que l'affaire de la Milice étoit agitée avec le plus de passion, Mais le Roi esperoit de tirer quelque avantage, ou de l'acceptation, ou du refus. Si le Parlement y consentoit, le Roi comprenoit qu'il pourroit employer cette prétendue Garde de deux-mille-deux-cens hommes, à se rendre maitre de Hull. Du moins, on ne peut gueres s'em-

Le Roi informe le Parlement de son dessein d'aller en Irlande, & de lever des Troupes pour sa Garde. 8. Avril. *Rushworth, Vol. IV. p. 560.*

(1) Il fut proposé, que deux millions & demi de ces Acres fussent partagez & assignez à ces Aventuriers, dans la proportion suivante:

	Livres sterling	
Pour chaque *Aventure*, ou Avance:	200	1000 Acres dans *Ulster*.
	300	1000 Acres dans *Conaught*.
	450	1000 Acres dans *Munster*.
	600	1000 Acres dans *Lemster*.

Le tout conformément à la mesure d'Angleterre, consistant en Prez, Terres labourables, & Pâturages. Les Bois & Montagnes stériles étoient donnez pardessus le marché, pour être tenus en franche & commune Roture, immédiatement du Roi, avec la rente perpétuelle d'un denier sterling pour chaque Acre en *Ulster*, deux deniers & demi en *Conaught*, deux deniers & un quart en *Munster*, trois deniers en *Lemster*. Ruhsw. IV. p. 556. TIND.

pêcher

pêcher de croire que c'étoit là sa pensée, vu ce qui se passa peu de tems après. Si sa proposition étoit rejettée, il se flatoit du moins, que par là il convaincroit le Peuple du sincere desir qu'il avoit de réduire l'Irlande, & de dissiper les bruits qu'on faisoit courir sur ce sujet, ce qui lui donneroit occasion d'en rejetter toute la faute sur le Parlement. Ce fut aussi le seul usage qu'il fit dans la suite de cette offre, qui n'étoit qu'un pur artifice, comme le Comte de Clarendon l'avoue dans son Histoire. Mais, soit que les deux Chambres regardassent cette proposition du Roi comme un piege qu'il leur tendoit, ou comme une offre réelle & sincere, elles ne jugerent pas à propos d'y donner son consentement. En effet, sur le pied où les choses se trouvoient, il n'étoit nullement à propos de mettre le Roi à la tête d'une Armée en Irlande; & moins encore, qu'il levât en Angleterre une Garde de deux-mille-deux-cens hommes, dans le tems qu'elles travailloient de tout leur pouvoir à lui ôter le commandement de la Milice, sur le fondement des soupçons qu'on avoit conçus contre lui. Car quoique jusqu'alors, elles se fussent bornées à n'accuser que ses Conseillers & un Parti mal-intentionné, d'avoir brassé des Complots contre l'Etat, ce n'étoit pourtant qu'un détour pour l'en accuser lui-même. Ainsi ne pouvant ou ne voulant point approuver la proposition du Roi elles lui présenterent une Adresse, où elles lui représentoient:

CHARLES I. 1642.

« Que dans le Message qu'il leur avoit envoyé, il ne leur demandoit pas leur avis, mais qu'il les informoit seulement de la ferme » résolution qu'il avoit prise d'aller en Irlande, & de lever en Angleterre deux-mille hommes de pied, & deux-cens Cavaliers, pour » lui servir de Garde quand il seroit en Irlande. Qu'elles ne pouvoient que trouver fort étrange, qu'une affaire de cette importance » eût été résolue sans les consulter, puisque le Roi n'ignoroit pas, » que le Parlement s'étoit chargé de la Guerre d'Irlande, & d'en faire » toute la dépense. Que cette Expédition du Roi en personne, ne pouvoit qu'être dangereuse, pour six raisons; I. A cause des dangers de » la Guerre; & des secretes Conspirations des Rebelles, à quoi le » Roi s'exposeroit. II. Que les Rebelles s'étant vantez qu'ils n'agissoient que par ses ordres, sa présence ne pourroit que les encourager beaucoup. III. Que le voyage du Roi augmenteroit les frais » de la Guerre, & feroit perdre une partie des moyens dont on se servoit pour les supporter. Que déja, sur la connoissance qu'on avoit » du dessein du Roi, plusieurs de ceux qui avoient souscrit pour avancer de l'argent, déclaroient qu'ils ne debourseroient rien, & que » d'autres perdoient l'envie de souscrire. IV. Que l'absence du Roi interromproit beaucoup les affaires du Parlement. V. Que cela ne pouvoit manquer de confirmer & d'augmenter les soupçons que le Roi, » poussé par un mauvais conseil, formoit quelque dessein secret con-

Adresse des deux Chambres au Roi. *Rushworth, Vol. IV. p. 561.*

CHARLES I. 1642.

» tre le Parlement. VI. Que le Parlement feroit privé de l'avantage » de ménager cette Guerre; ce qu'il ne pourroit faire, si S. M., con» tre l'avis des deux Chambres, entreprenoit de la ménager lui» même ».

Sur ces fondemens, les deux Chambres déclaroient, « qu'elles ne » pouvoient consentir, ni à la levée, ni au payement des Troupes qui » ne feroient pas employées par leur direction. Que si malgré leur » déclaration, le Roi faisoit quelques levées de Soldats, elles ne pour» roient interpréter cela, que comme un dessein d'inspirer de la ter» reur au Peuple, ni s'empêcher de faire leurs efforts, pour les sup» primer. Elles déclaroient encore, que si le Roi persistoit dans la ré» solution de s'absenter du Royaume, elles ne se soumettroient pas aux » Commissaires ou Gardiens qu'il lui plairoit de nommer pour gou» verner en son absence; & qu'elles gouverneroient elles-mêmes, se» lon qu'elles y étoient obligées par les Loix, & par leur Serment » d'Allegeance ».

Rushworth, Vol. IV. p. 561.

Le Roi fit une longue Réponse à cette Adresse, & refuta toutes les raisons du Parlement, qui véritablement étoient assez foibles à les considerer en elles-mêmes. Mais, si l'on prend garde qu'il n'y avoit que six jours que le Roi avoit voulu s'assurer de Hull, quand le Parlement lui présenta son Adresse, on ne trouvera pas étrange qu'il rejettât la Proposition du Roi. Aussi ne perdit-il point de tems à repliquer au Roi, & l'affaire en demeura là, sans qu'il fût plus parlé de la prétendue Expédition du Roi en Irlande. Il en tira seulement l'avantage de pouvoir dire qu'il avoit offert d'aller en personne travailler à la réduction de l'Irlande, & que son offre avoit été rejettée.

Extrême défiance entre le Roi & le Parlement.

On a vu jusqu'ici, combien le Roi & le Parlement s'éloignoient de plus en plus l'un de l'autre. La défiance étoit si grande des deux côtez, qu'il étoit comme impossible qu'ils en vinssent à un accommodement. Le Roi ne pouvoit pas douter qu'on n'eût dessein de le dépouiller d'une grande partie de son autorité; & le Parlement, voyant bien que le Roi s'étoit apperçu de ce dessein, ne pouvoit gueres douter qu'il ne prît en secret toutes les mesures possibles pour en prévenir l'exécution. Mais ce n'étoit pas tout. Le Parlement avoit encore sujet de craindre, que le Roi ne se bornât pas à la seule défensive & que, sous prétexte de vouloir se défendre, il ne se mît aussi en état d'attaquer. Avant l'accusation des Membres du Parlement, pendant que la résolution de dépouiller le Roi de son Pouvoir n'étoit pas absolument prise, & qu'il y avoit encore plusieurs Membres qui balançoient à s'y déterminer, il n'auroit peut-être pas été impossible de trouver des expédiens pour faire la Paix. Mais par cette fatale accusation, & par l'entrée dans la Chambre des Communes, le Roi donna une telle prise sur lui à ses ennemis, qui n'en surent que trop profiter, qu'il ne lui fut pas possible de regagner la confiance de ceux qui

jusqu'alors avoient eu quelque bonne volonté pour lui. Avant cette Epoque, le dessein de dépouiller le Roi de son autorité étoit secret entre quelques-uns des Chefs de Parti, qui travailloient à l'exécuter par degrez, sans oser se trop découvrir; de sorte qu'il n'étoit pas facile de connoitre parfaitement, qu'ils eussent véritablement ce dessein. Mais il n'étoit pas aussi aisé de tromper le Roi, qui étoit le principal interessé. Il voyoit, qu'on sappoit peu à peu son autorité, & il comprenoit aisément à quoi aboutiroit enfin cette mine, s'il la laissoit continuer. Dans cet embaras, il voyoit bien qu'il étoit nécessaire de prendre des précautions pour s'opposer à ses ennemis: mais d'un autre côté, il comprenoit qu'il rendroit sa cause mauvaise, s'il s'en prenoit au Parlement même qui se laissoit tromper par ces Chefs adroits, & que par là, il mettroit tout le Peuple contre lui. Ce fut vrai-semblablement ce qui lui fit prendre la résolution d'attaquer en particulier le Lord Kimbolton, & cinq Membres des Communes des plus puissans, se persuadant qu'ils seroient envoyez à la Tour sur son accusation, & qu'ensuite, le Parlement, n'étant plus dirigé par ces gens-là, seroit mieux disposé en sa faveur. Non seulement il se trompa dans sa conjoncture, mais il se fit encore un tort irreparable, en ce que la précaution qu'il avoit voulu prendre pour se mettre à couvert des embuches de quelques Particuliers, passa pour un dessein formé contre tout le Parlement. Par là, il confirma les soupçons qu'on tâchoit d'inspirer au Peuple, qu'il cherchoit à se rendre absolu comme il l'avoit été autrefois; & de là naissoit naturellement la conséquence, qu'il étoit donc nécessaire de le mettre hors d'état d'exécuter ce dessein. CHARLES I. 1642.

Ce fut alors que cette résolution, prise premierement par quelques-uns, fut approuvée par le plus grand nombre, & qu'on travailla effectivement à l'exécuter, en commençant par l'affaire de la Milice, qui étoit une affaire capitale. Car, en dépouillant le Roi du Pouvoir de commander la Milice, & en mettant ce Pouvoir entre les mains de gens devouez au Parlement, c'étoit proprement lui tenir le pied sur la gorge pour l'empêcher de remuer. La condition du Roi se trouvant beaucoup empirée, il ne lui fut pas difficile de comprendre, que, de la maniere que ses ennemis s'y prenoient, il n'y avoit point de milieu pour lui, entre devenir esclave ou se rendre maitre. Il ne vouloit point être esclave; & il ne lui étoit pas facile de se rendre maitre dans la situation où ses affaires se trouvoient, & sur-tout, ayant à faire à des ennemis très habiles & très vigilans. Ce fut vrai-semblablement dans la pensée qu'il ne pourroit jamais se tirer du danger où il se voyoit engagé, que par la Guerre, qu'il prit la résolution d'envoyer la Reine en Hollande pour y acheter des armes & des munitions, de se retirer lui-même à Yorck, & de tenter de se rendre maitre de Hull, quoiqu'il couvrît ses desseins d'autres prétextes. Il

CHARLES I. 1642.

voyoit, que le Parlement rangeoit dans le Parti des prétendus mal-intentionnez, non seulement ceux qui paroissoient ouvertement pour le Roi, mais encore, tous ceux qui vouloient garder quelque modération; & que plusieurs se laissoient entraîner dans le même Complot, par pure crainte, & parce qu'ils ne pouvoient pas s'assurer d'être protegez s'ils se déclaroient contre les deux Chambres. Il crut donc qu'il devoit principalement travailler à se mettre en état de pouvoir proteger ceux qui n'osoient prendre ouvertement son Parti. Mais de plus, comme le Parlement ne cessoit point d'inspirer des soupçons au Peuple, il étoit absolument nécessaire pour le Roi, de faire ses efforts pour effacer ces impressions qui lui étoient si préjudiciables. C'est ce qui produisit dans tous les Ecrits qu'il publia sur l'affaire de la Milice, ces témoignages si fréquens de son affection pour son Peuple, & de son attachement pour les Loix. Son but étoit de faire comprendre au Peuple, que le Parlement agissoit directement contre les Loix, en usurpant une autorité qui ne lui convenoit pas. Comme c'étoit par cela même que le Roi avoit donné lieu au Peuple de se prévenir contre lui, il esperoit que les usurpations du Parlement produiroient le même effet. Mais il se trompa beaucoup en cela. Le Peuple étoit persuadé que le Roi, sans aucune provocation, avoit envahi les Droits des Sujets, pendant les quinze premieres années de son Regne; & que si le Parlement usurpoit en quelque chose les Droits du Roi, ce n'étoit que pour maintenir les Droits du Peuple, & pour remettre les Loix en vigueur.

Quoiqu'il ne fût pas facile de prouver par des témoignages certains, que le Roi avoit formé le projet de se rendre maitre à la fois, de la Tour de Londres, de Portsmouth, & de Hull; il y en avoit pourtant de si grands indices, que c'eût été une très grande imprudence au Parlement de ne pas penser à la sureté de ces Places, dans la situation où les affaires se trouvoient. Le Chevalier Byron, Lieutenant de la Tour, étoit un homme dévoué au Roi. Le Comte de Newcastle (1) avoit été envoyé à Hull, sous un nom deguisé (2), & on étoit informé qu'il avoit voulu persuader au Maire de lui remettre cette Place. Pour ce qui regarde Portsmouth, le voyage que la Reine y devoit faire, sous quelque prétexte, & l'Assemblée d'Officiers qui s'étoit faite à Kingston, n'étoient que trop suffisans pour causer de violens soupçons à cet égard. Enfin, le Comte de Clarendon avoue franchement les desseins du Roi sur Portsmouth & sur Hull, quoiqu'il ne parle point de la Tour. Si ces desseins avoient réussi, le Roi se seroit vu en état de subjuguer le Parlement. Ces projets ayant manqué, comme je l'ai déja dit, le Roi tâcha, le mieux qu'il lui fut pos-

(1) *Charles Cavendish*, créé Lord l'an 1. de *Charles I.* TIND.

(2) Il s'appelloit le Chevalier *Jean Savage*. TIND.

sible, de les étouffer, & de les faire passer pour chimeriques. Mais les deux Chambres en jugerent tout autrement. C'est ce qui fit que celle des Communes ne se donna point de repos, jusqu'à ce qu'elle eût fait donner la Lieutenance de la Tour à un homme en qui elle se confioit, & qu'elle fit envoyer Hotham à Hull. A l'égard de Portsmouth, comme le Parlement ne se défioit point de Goring qui en étoit Gouverneur, parce que c'étoit lui qui avoit découvert la Conspiration pour séduire l'Armée, il se contenta de lui envoyer des ordres, qu'il jugea suffisans pour la conservation de cette Place. Depuis ce tems-là, il ne fut plus parlé de Portsmouth, parce que le Roi trouva le moyen de gagner le Colonel Goring, qui lui promit de se déclarer pour lui quand il en seroit tems, comme il le fit effectivement.

Le mauvais succès que le Roi avoit eu dans ses entreprises secretes, n'empêcha pas qu'il ne persistât dans le dessein de se délivrer par la force, de l'esclavage où on vouloit le réduire, comprenant bien, que sans la force il lui seroit impossible d'y réussir. Ce fut sans doute dans cette vue, qu'il envoya la Reine en Hollande, & que n'ayant que peu d'argent à lui donner, il lui mit en main plusieurs joyaux de la Couronne, qui furent employez à acheter des Armes & des Munitions. Si le voyage de la Reine n'avoit été que pour conduire la Princesse *Marie* au Prince son Epoux, & pour aller prendre les Eaux de Spa, il n'auroit pas été nécessaire de lui donner de quoi acheter des Armes & des Munitions. Il est donc très probable, que dès ce tems-là le Roi pensoit à la Guerre, soit que ce fût pour attaquer, ou dans la seule vue de se défendre. Mais ce qui le prouve encore mieux, ce fut la tentative qu'il fit pour se rendre maitre de Hull, où il y avoit un Magasin d'armes pour seize-mille hommes. C'étoit le Roi lui-même qui avoit fait porter ces armes à Hull, lorsqu'il eut résolu de faire la Guerre à l'Ecosse.

Dessein du Roi sur Hull. *Rushworth*, *Vol. IV. p. 565.*

Lorsque le Parlement envoya le Chevalier Hotham à Hull, le Roi n'en fit aucune plainte, soit qu'il craignît qu'on ne lui reprochât qu'il avoit voulu lui-même s'assurer de cette Place, ou que ce fût pour endormir le Parlement, & pour l'empêcher de prendre de plus grandes précautions. Cependant, les deux Chambres voyant que le Roi s'étoit éloigné de Londres, & craignant pour Hull, à cause du Magasin qui y étoit, le prierent par une Adresse, de faire transferer ce Magasin dans la Tour de Londres. Le Roi répondit, « qu'il s'étoit attendu que » les deux Chambres lui rendroient quelque compte de ce qu'elles » avoient mis un Gouverneur & une Garnison dans Hull, sans lui » en avoir rien communiqué; mais qu'il n'avoit pas cru qu'on lui de- » manderoit de faire transporter à la Tour, un Magasin qui lui ap- » partenoit en propre: Que les raisons qu'on lui alleguoit étoient peu » plausibles; & qu'en un mot, il ne consentiroit point au transport » de ces armes, jusqu'à ce qu'on lui eût fait savoir à quoi on les desti-

Les deux Chambres prient le Roi de faire porter le Magasin de Hull, à la Tour.

Réponse du Roi.

CHARLES I. 1642.

» noit : Que si on entreprenoit de faire transporter ce Magasin sans » son ordre, il regarderoit cet attentat comme une violation expresse » de ses droits ». Peu de tems après, quelques Gentilshommes de la Province d'Yorck lui présenterent une Requête, pour le prier de laisser le Magasin à Hull, à cause du danger où se trouvoit le Royaume, & particulierement le Païs du Nord. Cette Requête étoit vrai-semblablement mendiée, puisque les affaires n'étoient pas encore dans un tel état, que de simples Particuliers eussent osé présenter au Roi une Adresse directement contraire à celle du Parlement, s'ils n'y avoient pas été excitez. Il est certain, que le Roi avoit dessein de se saisir de Hull & du Magasin qui s'y trouvoit. Il vouloit avoir une Place qui le mît en état de proteger ses Partisans ; & c'étoit sur ce Magasin qu'il comptoit, pour pouvoir les armer quand il en seroit tems. C'étoit pour cela qu'il refusoit de le faire porter à la Tour, quoiqu'il en alleguât d'autres raisons. Le Parlement, de son côté, en alleguoit pour le transport, qui n'étoient pas les véritables. Enfin, voyant que le Roi n'y vouloit point consentir, il fit transporter la plus grande partie de ce Magasin à la Tour de Londres, sans lui demander davantage son approbation.

Requête au Roi de quelques Gentilshommes contre le transport du Magasin.

Le Parlement fait porter une partie du Magasin à la Tour.

Le Roi & le Parlement faisoient, chacun de son côté, tous les efforts possibles pour faire accroire au Peuple, que dans toutes leurs actions, ils n'avoient d'autre motif que son bien, & l'avantage du Royaume. C'est de ces protestations, que les Historiens de chacun des deux Partis tirent leurs plus fortes preuves, pour faire voir l'innocence & la bonne-foi de celui dont ils ont entrepris de soutenir la cause. Mais les Lecteurs desintereffez ne doivent lire les Manifestes & tous les Ecrits de même nature, qu'avec beaucoup de précaution, de peur de se laisser entrainer dans l'erreur. Il est certain, que le Roi avoit dessein de se rendre maitre de Hull, pour empêcher que le Parlement ne lui mît le pied sur la gorge. Mais il n'est pas aussi certain, qu'en cela il n'eût pour but que de maintenir la Constitution du Gouvernement, afin que les Loix fussent exactement observées. D'un autre côté, le Parlement avoit envoyé Hotham à Hull, pour empêcher que le Roi ne s'en saisît. Mais qui peut assurer, que son véritable but fût d'empêcher que le Parti mal-intentionné ne s'en servît pour établir un Pouvoir arbitraire, & pour réduire le Royaume en servitude ?

Le Roi se présente pour entrer dans Hull.

Rushworth, Vol. IV. p. 567.

Le dessein du Roi éclata le 23. d'Avril, dans le tems que l'affaire de la Milice étoit agitée avec beaucoup de passion de part & d'autre. Le jour précedent, il avoit envoyé à Hull le Duc d'Yorck, son second Fils, & le jeune Electeur Palatin son Neveu, sous prétexte de voir cette Place ; & vrai-semblablement, ces deux Princes avoient une assez nombreuse suite. Hotham, & le Maire de la Ville, les reçurent avec tous les honneurs dûs à leur rang. Les Princes mangerent le premier jour chez le Maire, & le Gouverneur les pria de dîner chez lui le len-

demain, qui étoit le jour de Saint George. Mais la fête fut troublée par un Officier, qui vint, un peu avant le dîner, dire au Gouverneur, que le Roi vouloit lui faire l'honneur de manger chez lui, & qu'il n'étoit qu'à quatre milles de là, avec une suite de trois-cens Chevaux. Hotham surpris de cette nouvelle, consulta quelques-uns de ses amis, & il fut résolu entre eux, qu'il envoyeroit un Officier au Roi, pour le prier de s'abstenir d'entrer dans la Ville, puisqu'il ne pouvoit le recevoir avec une si nombreuse suite, sans trahir la confiance que le Parlement avoit eue en lui, en le chargeant de la garde de cette Place. L'Officier qui avoit été envoyé au Roi, n'ayant rapporté qu'une réponse ambiguë, & ayant fait entendre que le Roi s'avançoit, & qu'il étoit déja tout proche de la Ville, Hotham fit lever les ponts, & fermer les portes, & posta la Garnison sur les remparts. Le Roi étant arrivé à la porte nommée de Beverley, & la trouvant fermée, fit appeller le Gouverneur, qui se présenta sur le rempart, & lui commanda de faire ouvrir la porte. Le Gouverneur lui répondit, que le Parlement lui ayant confié la garde de cette Place, il ne pouvoit y recevoir S. M. avec une si nombreuse suite, sans trahir cette confiance; mais que, s'il vouloit entrer avec douze hommes seulement, il seroit reçu avec toute sorte d'honneur & de respect (1). Le Roi n'ayant pas voulu accepter cette condition, lui réitera plusieurs fois le commandement de lui faire ouvrir la porte, & en reçut toujours la même réponse. Quelque tems après, le Duc d'Yorck & l'Electeur Palatin sortirent de la Ville, & se rendirent auprès du Roi, qui voulut bien attendre encore une heure pour donner au Gouverneur le tems de consulter sur ce qu'il avoit à faire. Mais Hotham persistant toujours dans sa résolution, le Roi offrit enfin d'entrer avec trente Chevaux seulement (2), ce qui lui fut refusé. Enfin, sur les cinq heures du soir, le Roi s'étant encore approché de la porte, commanda encore une fois à Hotham de la faire ouvrir; & sur son refus, il le fit proclamer Traitre par deux Hérauts qu'il avoit amenez avec lui. Ensuite, il se retira à Beverley, où il passa la nuit. Le lendemain, il envoya un Héraut à Hotham pour le sommer encore une fois de lui ouvrir les portes de Hull, avec promesse de pardon, pour ce qui s'étoit passé le jour précedent; mais il ne put rien obtenir: de sorte qu'il se vit obligé de reprendre le chemin d'Yorck (3).

Hotham lui en refuse l'entrée.

(1) C'est ici la relation de *Ruhsworth*. Mais Mylord *Clarendon* & *Whitlock* ne disent rien de cette offre de *Hotham*. Ils rapportent seulement, qu'il dit qu'il ne le laisseroit entrer qu'avec vingt Cavaliers. Il est certain qu'il n'est pas vraisemblable que le Roi se fût arrêté pour huit Chevaux, ayant offert d'entrer avec vingt seulement. *Clarend.* II. 107. *Whitl.* p. 55. Tind.

(2) Vingt, au rapport de *Clarendon* & de *Whitlock*. Tind.

(3) Voici comme l'entreprise de *Charles I.* sur *Hull* est rapporté dans la vie de *Jaques II.* imprimée à Bruxelles en 1640. « Il importoit extrêmement au Roi d'être « maître de cette Place, où il avoit un Magasin & de grandes munitions, & il vint

CHARLES. I. 1642

Réflexion sur cet évenement.

Quand on considere que le Roi avoit formé le dessein de s'assurer de Hull, dès le tems qu'il prit la résolution de se retirer à YORCK, comme le Comte de Clarendon l'avoue expressément, on s'imagine d'abord, que du moins il avoit formé un plan des moyens propres à faire réussir cette entreprise, dont le succès étoit d'une si grande importance. Mais on ne sait que penser, quand on voit cette même entreprise si mal conduite, qu'elle n'étoit pas même plausible, ni vraisemblable. Le Roi n'ignoroit pas que Hotham étoit Membre de la Chambre des Communes: que cette Chambre l'avoit choisi comme un homme sur qui elle pouvoit s'assurer, pour lui confier le Gouvernement de Hull: que Hotham savoit bien, que c'étoit contre le Roi qu'il devoit garder cette Place, quels que fussent les termes de sa Commission. Cependant, il se persuade que sa seule présence épouvantera cet homme, & qu'il n'osera refuser de le laisser entrer dans sa Place avec trois-cens Chevaux, outre la suite des deux Princes qui s'y trouvoit déja: qu'il se laissera dépouiller de son Gouvernement, sur un simple scrupule de désobeïr à son Roi, lui qui vrai-semblablement avoit été choisi par la Chambre des Communes, comme un des moins scrupuleux. J'avoue, que je ne puis comprendre comment on avoit pu conseiller au Roi de se déclarer si ouvertement, en tentant de se saisir de Hull. Et en effet, depuis ce tems-là, toute la confiance fut entierement rompue. Il eut beau couvrir cette démarche, & dire qu'il n'avoit d'autre dessein que de visiter cette Place, & d'examiner le Magasin, pour savoir ce qu'il en pourroit ôter pour l'Irlande, & pour armer les Ecossois qui devoient servir en ce Païs-là; tout cela ne fut pas capable d'en imposer au Parlement, qui ne voyoit que trop quel étoit le dessein du Roi, & de quelle conséquence il auroit été, s'il avoit été exécuté. Il n'y eut pas moins d'Ecrits, de Messages, de Réponses, de Repliques, sur cette affaire, que sur celle de la Milice.

Le Roi demande que Hotham soit puni. 24. Avril. *Rushworth, Vol. IV. p. 567.*

Le Roi étoit au désespoir d'avoir manqué son coup; & ne voyant point d'autre moyen pour pallier sa démarche, il prit le parti de nier formellement qu'il eût eu dessein de se rendre maitre de Hull. Dans cette supposition, il voulut faire regarder l'action du Chevalier Hotham comme une trahison manifeste, & en demanda au Parlement une reparation authentique. Il citoit les Loix & les Statuts qui attribuoient au Roi le soin de défendre le Royaume, & la garde des Places & des

» s'y présenter le 23. Avril accompagné de quelques Seigneurs & de quelques » Gentilshommes. Le jeune Duc d'*Yorck* s'y étoit rendu dès la veille par ordre du » Roi, qui crut par ce moïen s'en procurer plus facilement l'entrée. Mais il fut » trompé dans son attente. Les portes lui furent fermées, & le Duc d'*Yorck* arrêté » prisonnier dans la Chambre du Chevalier *Hotham*. C'est la premiere prison de » ce jeune Prince. Elle ne fut pas longue; le Roi voïant ses esperances frustrées, » voulut du moins avoir son Fils; il le demanda, & il lui fut rendu, quoiqu'après » bien des difficultez ».

Magasins,

Magasins. Mais il supposoit toujours, que le Royaume étoit dans un état de tranquillité, tel qu'on l'avoit envisagé lorsque ces Loix avoient été faites: ce qui n'étoit nullement le cas dont il s'agissoit. Il prétendoit, que les Places & les Magasins lui appartenoient en propre, & que celui de Hull en particulier ayant été acheté de son propre argent, on ne pouvoit le lui retenir sans rendre sa condition pire que celle du moindre de ses Sujets.

Mais le Parlement ne demeuroit pas d'accord de ces suppositions. Il prétendoit, que les Loix n'avoient confié au Roi les Places & les Magasins, que comme un dépôt, pour être employé à la conservation du Peuple, & non pas à sa ruïne; & que c'étoit sans fondement, que le Roi prétendoit à la proprieté des Places & des Magasins. Il n'est pas étonnant, que sur des principes si differens, les Ecrits se multipliassent de part & d'autre, & qu'ils ne produisissent pas de grands effets. Le Roi avoit néanmoins quelque avantage, en ce que le Parlement ne pouvoit pas prouver démonstrativement ce qu'il avançoit contre lui; & qu'au fond, l'autorité que les deux Chambres s'attribuoient, n'étoit fondée que sur de simples soupçons des mauvais desseins du Roi, qui l'auroient rendue plausible, s'ils eussent été averez. Mais elles ne croyoient pas devoir attendre des démonstrations, pour s'assurer des secretes intentions du Roi. Il leur suffisoit d'avoir des raisons de le soupçonner, qui leur paroissoient assez fortes pour les obliger à prendre des précautions qui pourroient venir trop tard, si on attendoit des preuves plus convainquantes.

C'est là la substance de tous les Ecrits qui furent publiez de part & d'autre sur l'affaire de Hull. Comme j'en ai déja rapporté un assez grand nombre sur l'affaire de la Milice, je crois devoir épargner au Lecteur la peine de lire ceux qui furent publiez sur celle-ci, & qui roulent sur les mêmes principes & sur les mêmes suppositions, dont j'ai déja parlé plus d'une fois.

Le Parlement soutint hautement le Chevalier Hotham; de sorte qu'après beaucoup de Messages, de Déclarations, de Réponses, & de Repliques, il ne resta plus au Roi, pour se rendre maitre de Hull, que la surprise ou la force. La derniere de ces voyes n'étoit pas facile, parce qu'il ne pouvoit compter que sur un très petit nombre de Troupes, & qu'il n'avoit ni Artillerie, ni munitions. Il est vrai qu'il en attendoit de Hollande; mais le tems en étoit très incertain. C'est ce qui fut cause qu'il tenta de se rendre maitre de Hull par intelligence. Il se servit pour exécuter ce dessein, d'un Gentilhomme de Beverley nommé *Beckwyt*, qui avoit un Gendre Officier dans Hull. Mais cet Officier decouvrit le complot au Gouverneur, qui eut l'honnêteté de faire savoir au Roi, qu'il pouvoit s'épargner la peine de continuer cette trame; & en même tems, il en donna connoissance au Parlement. Beckwyt s'étant retiré auprès du Roi à Yorck, le Parlement

Le Roi tâche de s'emparer de Hull par intelligence. Mai. *Rushworth, Vol. IV. p. 599.*

CHARLES I. 1642.

y envoya un Huissier pour l'arrêter & pour l'amener à Londres; mais il ne fut pas permis à l'Huissier d'exécuter ses ordres.

Le Roi & le Parlement se préparent à la Guerre.

Ils tâchent chacun de mettre le Peuple dans son parti.

Depuis ce tems-là, le Roi & le Parlement, chacun de son côté, se préparerent à la Guerre, étant très aisé de prévoir qu'il faudroit enfin y venir. Mais comme chacun avoit besoin du Peuple pour fournir à la dépense, chacun faisoit aussi tous les efforts possibles pour le mettre dans ses interêts, en lui faisant voir l'injustice du Parti contraire, & en tâchant de lui faire comprendre qu'on n'agissoit que pour lui. Le Parlement prétendoit que le Parti mal-intentionné, par lequel le Roi se laissoit conduire, avoit formé le dessein de réduire le Royaume en servitude, à quoi il ne pouvoit réussir, qu'en fomentant la mesintelligence entre le Roi & le Parlement, afin de les engager dans une Guerre Civile dont ils esperoient un heureux succès pour le Roi. C'étoit là la supposition du Parlement, de laquelle il tiroit cette conséquence, qu'il étoit donc nécessaire de prévenir, par de bonnes mesures, l'exécution de ce dessein, & de se mettre en état de résister, en cas que le Roi continuât à se laisser conduire par ce Parti mal-intentionné.

Le Roi prétendoit de son côté, que le Parlement, en feignant de n'avoir en vue que le bien du Royaume, se proposoit véritablement de changer la Constitution de l'Etat & de l'Eglise: qu'il avoit dessein, ou d'abolir la Royauté, ou de ne faire du Roi qu'une ombre de Souverain, pendant que les deux Chambres seroient réellement en possession du Gouvernement. Il inferoit de cette supposition, qu'il devoit s'exposer aux plus grands dangers, plutôt que de recevoir la Loi de ses Sujets; sa conscience, & le soin du Royaume, dont Dieu l'avoit chargé, ne lui permettant pas de souffrir les changemens qu'on avoit dessein de faire dans l'Etat & dans l'Eglise. Quelques motifs secrets qu'ils pussent avoir l'un & l'autre, les raisons qu'ils alleguoient étoient assez plausibles; & ce n'étoit pas un petit embaras pour ceux qui ne cherchoient que la justice, que de se déterminer pour l'un ou pour l'autre. Mais le Parlement sembloit avoir un grand avantage sur le Roi, en ce que son Parti étoit beaucop plus nombreux, qu'il étoit en possession des Places & de la Milice, & qu'il ne manquoit ni d'armes ni de munitions, pendant que le Roi s'en trouvoit entierement dépourvu. Cependant, le Roi avoit des ressources dont il esperoit beaucoup. Il avoit secretement gagné le Colonel *Goring*, Gouverneur de Portsmouth, ainsi que je l'ai déja dit. La Reine étoit actuellement occupée en Hollande à le pourvoir d'Artillerie, d'armes, de munitions, & de plusieurs Officiers des Troupes Angloises qui servoient en ce Païs-là. La plus grande partie des Gentilshommes de la Province d'Yorck, qui étoit la plus considerable du Royaume, étoit pour lui; & il ne doutoit pas que, par leur moyen, il n'engageât toute la Province à se déclarer en sa faveur. Avec ce secours, il esperoit de prévenir le Parlement, & de pouvoir mettre sur pied un assez grand nom-

bre de Troupes pour se rendre maitre de Hull, avant que le Parlement fût en état de s'y opposer. Il esperoit encore, que quand il seroit maitre de Hull & de Portsmouth, & qu'il auroit reçu des armes de Hollande, beaucoup de gens qui étoient encore retenus par la crainte de manquer de protection, prendroient ouvertement son parti. Outre cela, il faisoit avertir secretement tous ceux qui avoient de bonnes intentions pour lui, qu'il étoit tems qu'ils se rendissent à Yorck; & il fit écrire en son nom à tous ses partisans des deux Chambres, de s'absenter du Parlement, & de se retirer à Yorck, ou dans d'autres lieux où ils pouvoient lui être utiles.

Le Roi fait assembler toute la Noblesse d'Yorck.

Toutes ces mesures ne pouvoient se prendre si secretement, que le Parlement ne fût informé de quelques-unes; c'est pourquoi le Roi tâchoit de leur donner quelque couleur, pour empêcher qu'on ne pût pénetrer ses desseins. Après avoir manqué son coup à Hull, il fit sommer tous ceux de la Province d'Yorck, qui possedoient des Fiefs de la Couronne, de se trouver à Yorck le 12. de Mai.

Le Parlement envoye des Commissaires à Yorck, qui y demeurent.

Peu de tems après, les deux Chambres envoyerent des Commissaires (1) à Yorck, sous prétexte de porter au Roi un Message touchant Hull & la Milice, mais en effet pour épier ses actions. Ce Message lui fut d'autant plus desagreable, qu'après y avoir répondu, ayant voulu congédier les Députez, ils lui dirent qu'ils avoient ordre de demeurer à Yorck. Quoiqu'il ne lui fût pas difficile de comprendre dans quelle vue le Parlement avoit envoyé ces Députez, il ne jugea pas à propos d'user d'aucune violence pour les chasser de la Ville.

Proposition du Roi à la Noblesse d'Yorck.

Le 12. de Mai, les Gentilshommes de la Province s'étant rendus à Yorck, le Roi leur fit un Discours, où il protesta, « Que le motif de » sa retraite dans le Nord, avoit été de tenir cette Partie du Royaume » en Paix, & non d'en faire le Siege de la Guerre, comme on le lui » imputoit faussement. Il ajouta, que les deux Chambres le faisoient » braver par leurs Députez, jusques dans Yorck: Que son Magasin » de Hull lui ayant été injustement enlevé, que l'Ordonnance des deux » Chambres sur la Milice étant sur le point de s'exécuter malgré lui, » enfin, que la trahison du Chevalier Hotham étant hautement approu» vée par les deux Chambres, il ne pouvoit plus douter que sa per» sonne ne fût dans un grand danger. C'est pourquoi, il étoit résolu » d'avoir une Garde; & qu'il leur demandoit pour cela leur approba» tion & leur assistance ».

Il reçoit de différentes Réponses.

La Noblesse de la Province se trouvant diversement disposée, il ne fut pas possible à ceux qui avoient écouté le Discours du Roi, de convenir d'une même Réponse. On prétend même que la Cour usa de quelque violence pour exclure de la déliberation ceux qu'on savoit

(1) *Ferdinand* Lord *Fairfax*, les Chevaliers *Hugues Cholmley*, *Philippe Stapleton*, & *Henri Cholmley*. Tind.

CHARLES I. 1642. être contraires au Roi, & que ceux-ci furent obligez d'aller s'assembler en un autre lieu. Cela fut cause que le Roi reçut quatre differentes Réponses à sa proposition, dont deux lui étoient favorables, & les deux autres le prioient d'écouter les avis de son Parlement. La Garde ne laissa pourtant pas d'etre levée, & le Roi en donna le commandement au Prince de Galles.

Il leve une Compagnie de Gardes.

Il veut transporter les Cours de Justice à Yorck, à quoi le Parlement s'oppose.

Le Roi voulut aussi transferer les Cours de Justice, de Westminster à Yorck, & il envoya même une Proclamation sur ce sujet au Garde du Grand Sceau, avec ordre de la faire publier. Mais le Parlement en ayant été informé, lui défendit d'exécuter cet ordre.

Il veut faire venir Skippon à Yorck. Le Parlement l'empêche. 17. Mai.

Le Major Général Skippon étant un très bon Officier, & le Roi sachant que le Parlement avoit dessein de l'employer, il lui envoya ordre de se rendre auprès de lui. Mais le Parlement lui donna un ordre contraire, auquel Skippon obeït. C'est ce que le Roi avoit bien sans doute prévu, mais il étoit bien aise de faire voir, que le Parlement ne demandoit que la Guerre, puisqu'il contredisoit ses ordres avec tant de hauteur.

Dans la situation où les affaires se trouvoient entre le Roi & le Parlement, la Guerre paroissoit inévitable, & selon les apparences, elle étoit déja résolue des deux côtez. Il ne s'agissoit plus que d'éblouïr le Public, par des raisons bonnes ou mauvaises, & de tâcher d'en rejetter le blâme sur le Parti ennemi. Cependant, deux Réponses du Roi du 9. & du 20. de Mars, étant demeurées sans replique, le Parlement craignit que son silence ne produisît un mauvais effet dans l'esprit du Peuple. C'est pourquoi, il prit occasion, en répondant à ces deux Messages, de publier un Manifeste, sous le titre de Remontrance ou Déclaration, le 19. de Mai. Comme ce Manifeste, & la Réponse qu'y fit le Roi, sont très propres à informer les Lecteurs des raisons des deux Partis, ou du moins, de celles qu'ils alleguoient pour soutenir leur cause & pour justifier leur conduite, je crois qu'il est nécessaire d'inserer ici ces deux Ecrits, de peur de faire tort à l'un ou à l'autre en les abregeant.

Rushworth, Vol. IV. p. 691.

REMONTRANCE & DECLARATION des deux Chambres du Parlement, du 19. de Mai 1642.

La misericorde infinie de Dieu, & sa Providence se sont abondamment manifestées depuis l'ouverture de ce Parlement, dans le grand nombre de benédictions dont il lui a plu de nous combler. Non seulement il nous a delivrez de plusieurs Complots, qui, s'ils avoient réussi, auroient causé la ruïne entiere du Royaume; mais même il a permis que ces attentats ayent produit divers avantages, qui nous ont mis en état de rendre au Roi, à l'Eglise, au Public, les services que nous avons toujours desiré de leur rendre. C'est que

Nous avons travaillé à maintenir la paix publique, & la prosperité de Sa Majesté & de ses Royaumes. Nous protestons, en présence de Dieu qui connoit toutes choses, que c'est là l'unique but que nous nous sommes toujours proposé, & que nous nous proposons encore. C'est à cela que tendent tous nos conseils, toutes nos déliberations : & nous avons résolu de continuer de même sans être poussé par aucun interêt particulier, sans aucun égard pour personne, & sans aucune passion (1).

REMARQUE (1). On peut présumer, qu'il y avoit dans les deux Chambres plusieurs Membres qui agissoient de bonne-foi, & qui croyoient effectivement servir le Public dans tout ce qu'ils faisoient contre le Roi. Mais il est difficile de comprendre, comment deux Chambres, composées de tant de Membres qui ne connoissoient point les sentimens interieurs les uns des autres, pouvoient prendre Dieu à témoin qu'elles n'agissoient que par de justes motifs, sans passion, & sans aucun égard à des interêts particuliers.

Rien n'est plus capable de nous décourager dans cette entreprise, que de voir le Parti mal-intentionné persister encore à vouloir exécuter son dessein par la force & par l'artifice, après avoir manqué sa proye, c'est-à-dire la Religion & la Liberté du Royaume, qu'il s'étoit proposé d'engloutir avant ce Parlement. C'est dans cette vue, que ceux de ce Parti ont tâché plusieurs fois de faire marcher l'Armée à Londres ; & ensuite, ils ont projetté l'accusation du Lord Kimbolton & des cinq Membres des Communes. Quoique cette entreprise soit très odieuse en elle-même, ils ont si fort prévalu sur l'esprit du Roi, qu'ils l'ont engagé à s'en déclarer le seul auteur. Mais quand ils ont vu que cela même n'étoit pas capable d'alterer la constante fidelité du Parlement envers le Roi, n'y de l'éloigner du respect & de l'obeïssance qu'il doit à S. M., ils ont persuadé au Roi de permettre qu'on publiât, en son nom, diverses accusations scandaleuses contre le Parlement, pour le rendre odieux au Peuple, & pour détruire par ce moyen, tout ce qui a fait jusqu'ici son unique soutien.

C'est par cette raison qu'ils ont entraîné le Roi dans le Nord, loin de son Parlement, afin que les faux bruits qu'ils feroient courir eussent le tems de se fortifier, & que le Parlement trouvât plus de difficulté à se justifier, après que ces fausses imputations auroient pris racine dans les esprits de S. M. & de ses Sujets. Pour pouvoir plus aisément exécuter ce dessein, ils ont fait porter une Presse à Yorck, d'où les Ecrits de cette nature sont repandus dans tout le Royaume, d'une maniere contraire aux Loix, sans l'autorité du Grand Sceau, & sans l'avis du Conseil Privé de S. M. Comme la plupart des Conseillers Privez se sont éloignez du Conseil, S. M. demeure exposée aux conseils infideles de ceux à qui la justice & la sagesse du Parlement sont devenues formidables. Mais pour prévenir ce danger, ils se mettent à l'abri sous le nom du Roi. Ils lui inspirent leurs craintes, autant qu'il leur est possible. Ils flétrissent la personne & la reputation de S. M. par leur infamie. Mais le Parlement, selon son devoir, a toujours pris soin de mettre

CHARLES I. 1642. *doute des fruits des mauvais conseils, capables de mettre le Royaume en feu; d'empêcher qu'on ne secoure l'Irlande, & d'encourager les Rebelles de ce Païs-là. Certainement, les auteurs de ces maux ne peuvent être inconnus à S. M. Nous esperons, que les efforts que nous ferons pour la porter à les découvrir, & à les punir comme ils le méritent, ne feront pas tant de tort à l'honneur de S. M., dans l'opinion de ses Sujets que les efforts qu'il fait pour les tenir cachez.*

S. M. dit, qu'elle souhaiteroit que les actions qu'il veut bien avouer & soutenir comme étant immédiatement émanées de lui, ne fussent pas si rudement censurées sous le nom de ses mauvais Conseillers. Nous souhaiterions aussi passionnément de n'avoir pas lieu de nous servir si souvent d'un pareil stile Mais aussi souvent que ces mauvais Conseillers chargeront le Roi de leur propre infamie, en le faisant l'auteur de ces mauvaises actions, nous, ses très humbles Sujets, ne pourrons point nous servir d'un autre stile, selon cette maxime de la Loi, Que le Roi ne peut faire du tort à personne; mais que, s'il se commet quelque mal dans les affaires d'Etat, c'est le Conseil qui en est coupable: si c'est par rapport à la Justice, c'est aux Juges à en répondre.

Nous n'avons accusé le Roi de rien qui puisse l'avoir engagé à faire son apologie, par rapport à son zèle pour la Religion Protestante. D'un autre côté, le Roi ne dit rien pour justifier ceux qui ont le plus de crédit auprès de lui, & qui, pendant plusieurs années, ont poussé le dessein de renverser la Religion; & nous souhaitons que Dieu leur fasse misericorde, plutôt que de les voir exposez à ses Jugemens. Mais qu'il y ait eu un tel complot, il y en a tant de preuves évidentes, que nous sommes persuadez qu'il n'y a dans le Royaume, ni Protestans ni Papistes, tant soit peu instruits de ce qui s'est passé dans les années précedentes, qui n'ayent attendu l'issue d'un tel dessein, ou dans la crainte, ou dans l'esperance.

Nous n'avons rien fait contre l'Acte d'oubli, en faisant mention de la Guerre contre l'Ecosse, comme d'une branche du dessein d'alterer la Religion, par le moyen de ces méchans conseils dont il a plu à Dieu de nous délivrer, & que nous ne devons jamais oublier.

Que la Rebellion d'Irlande ait été conçue & fomentée en Angleterre par les Papistes, & par le Parti mal-intentionné, c'est une chose non seulement attestée par les Rebelles mêmes, mais qui peut être confirmée par beaucoup d'autres preuves. On voit dans tous, les mêmes principes de Religion, & les mêmes fins politiques. Leurs malheureuses pratiques ont été déguisées sous le masque d'un zèle ardent pour soutenir le Roi contre les prétendues oppression du Parlement. On peut voir aisément, combien ces prétextes pleins de trahison ont été appuyez par quelques méchans Conseillers qui se trouvent auprès de S. M., par cette considération: C'est que la Proclamation pour déclarer les Irlandois Traitres & Rebelles, fut differée jusqu'au 2. de Janvier, quoique la Rebellion eût éclaté dans le mois d'Octobre. Encore n'en fit-on imprimer que quarante Exemplaires, par un Ordre exprès du Roi, qui ordonnoit qu'aucun n'en fût publié avant qu'il eût fait connoitre sa volonté. C'est ce qui pa-

roit par l'Ordre même, dont la Copie est ci-jointe. Ainsi, la Proclamation ne pouvoit venir à la connoissance que d'un petit nombre de gens. Ce qui rend encore cette conduite plus remarquable, c'est l'opposition de celle qui fut tenue à l'égard des Ecossois, qui furent déclarez Traitres très promptement, en des termes extremement durs; & on dispersa la Proclamation dans tout le Royaume, avec toute la diligence possible. Il fut ordonné de la lire dans toutes les Eglises, & d'y ajouter des Prieres publiques pour la prosperité des armes du Roi, & des imprécations contre les Ecossois.

CHARLES I. 1642.

Voici une autre preuve, que quelque personne puissante auprès du Roi appuye & favorise les Rebelles. C'est qu'on a publié, au nom du Roi, une Plainte contre les deux Chambres, dans laquelle on lui fait tenir le même langage que tiennent les Rebelles d'Irlande, afin de faire accroire au Public, que son affection n'est pas moins alienée de son Parlement, que sa Personne en est éloignée. Tout cela retarde beaucoup les Secours destinez pour l'Irlande, & encourage plus les Rebelles, que les soupçons que leur Déclaration, les injonctions de Rozetti, ou les informatitns de Whitecombe, peuvent faire naitre dans les esprits des Sujets. Ainsi, vu l'état où se trouvent les deux Royaumes, la présence de S. M. en Angleterre est plus nécessaire pour délivrer ses bons Sujets Irlandois, qu'elle ne peut l'être en Irlande.

Nous prions tous ceux qui liront notre Déclaration, d'examiner si S. M. a lieu de se plaindre, que nous lui avons reproché qu'il avoit voulu user de force & de violence contre son Parlement. Car il n'y a dans cette Déclaration aucun mot qui tende à ce prétendu reproche. Certainement, nous avons eu sur cet Article, plus d'égard à l'honneur du Roi, que celui, qui que ce puisse être, qui a composé la Déclaration de S. M., dans laquelle on lui fait prendre Dieu à témoin, qu'il n'a jamais rien su du dessein de faire marcher l'Armée à Londres, & qu'il n'en a jamais eu la pensée. Cela ne pourra paroitre que bien étrange à ceux qui liront la déposition de Monsieur Goring, *l'information donnée par Monsieur* Percy, *les Réponses de Messieurs* Wilmot, Pollard, *& autres, lorsqu'ils ont été interrogez, celles du Capitaine* Legg, *du Chevalier* Jacob Ashley, *& l'approbation de S. M. marquée par ces lettres* C. R. *que S. M. avoue présentement être de sa propre main. Cette Requête scandaleuse contre le Parlement auroit pu être d'une très dangereuse conséquence pour tout le Royaume, si l'Armée avoit voulu se mêler des affaires qu'il y avoit entre le Roi & le Parlement, comme on le lui demandoit.*

Nous ne disons point, que l'Ordre pour faire passer la Mer à Monsieur Jermyn *fut accordé après que les deux Chambres eurent prié le Roi d'empêcher que ses Domestiques ne s'éloignassent: nous disons seulement, que ce fut en vertu de cet Ordre, que* Jermyn *passa la Mer, après la priere adressée au Roi par les deux Chambres, & que S. M. leur avoit accordée. Nous savons que l'Ordre est daté du jour précedent. Mais il ne peut que paroitre étrange à ceux qui savent quel crédit Monsieur* Jermyn *avoit à la Cour, qu'il se soit mis en chemin avec tant de précipitation, & dans un équipage si peu*

CHARLES I. 1642. *propre pour un voyage, que le sont un habit de soye & des bottes blanches; si le jour précedent il avoit résolu de partir.*

L'accusation du Lord Kimbolton, *des cinq Membres des Communes, est appellée dans notre déclaration, une violation de nos Privileges & c'en est une en effet, très considerable, & au-dessus de toute la satisfaction que nous en avons eue jusqu'ici. Comment peut-on dire, que le Roi nous en ait fait une ample satisfaction, pendant qu'il travaille à empêcher que le Procureur Général ne soit puni, quoiqu'il en ait été l'acteur visible: pendant que S. M. le justifie, & déclare dans sa Lettre au Garde du Grand Sceau, qu'il étoit du devoir du Procureur Général d'accuser les Membres, & qu'il l'auroit puni, s'il ne l'avoit pas fait: pendant que les Membres accusez sont privez des Moyens de justifier leur innocence, & que les auteurs de l'accusation demeurent encore cachez, quoique les deux Chambres ayent souvent supplié le Roi de les découvrir, quoiqu'il y soit obligé, non seulement par les règles de la Justice commune, mais encore par un Acte de Parlement: pendant que S. M. refuse de passer un Acte pour les déclarer innocens, disant, que le Narratif de ce Bill est contre son honneur. Il semble par là, que S. M. veut encore soutenir la matière de cette fausse & scandaleuse accusation, quoiqu'il se désiste de la poursuite: offrant néanmoins de passer un Bill pour leur décharge, pourvu qu'ils se désistent de la prétention que leur innocence soit reconnue; ce qui blesseroit plus leur honneur, qu'il ne les mettroit à couvert de la Justice.*

Nous ne savons point d'avoir violé aucune des Prérogatives de S. M. pour soutenir nos Privileges, comme le Roi le dit dans sa Déclaration. Mais nous ne regardons point l'accusation des Membres du Parlement, sous la simple idée de violation des Privileges; (car les Privileges peuvent être violez, soit que l'accusation soit vraye, ou qu'elle soit fausse) mais sous l'idée d'un crime très odieux dans le Procureur Général, & dans tous ceux qui y ont eu part. C'est un crime contraire à la Loi naturelle, & aux Règles de la Justice, que des innocens soient accusez d'un crime tel que celui de Trahison, devant la plus haute Juridiction du Royaume; que leurs vies, leurs biens, leur posterité, leur honneur soient mis en danger, sans témoins, sans preuves, & sans qu'il leur soit possible d'en obtenir la reparation selon les Loix. C'est dans le Procureur Général, un crime que le Roi ne peut non plus autoriser, que tout autre acte d'injustice. Il est très certain, que les choses mauvaises de leur nature, comme un faux témoignage, une fausse accusation, ne peuvent être commandées par quelque autorité que ce soit. C'est pourquoi, le Procureur Général devoit s'excuser d'exécuter un pareil commandement, à moins qu'il ne fût muni de preuves & de témoignages qui pussent justifier son action envers les Parties. Encore étoit-il sujet à en faire satisfaction, si son accusation étoit trouvée sans fondement. C'est une chose connue de tout le monde, & qui a été décidée en Parlement. Si cela n'est pas, le Parlement ne pourra plus à l'avenir être en sureté, & tous ses Membres pourront être ruïnez l'un après l'autre, selon le bon-plaisir du Roi. Les prin-

cipes mêmes du Gouvernement & de la Justice seront en danger d'être dissous.

Nous ne concevons point que le nombre puisse rendre une Assemblée illégitime, mais seulement, la fin qu'elle se propose, & la maniere de se conduire. Il y a plusieurs occasions qui peuvent attirer les habitans de Londres à Westminster, y ayant diverses Requêtes, & plusieurs affaires publiques & particulieres, qui sont pendantes au Parlement; & nous ne savons point par quelle raison ce doit être une plus grande faute dans les Citoyens de Londres, que dans l'affluence du Peuple qui se trouve chaque jour des Termes, aux Cours de Justice. On ne peut disconvenir que ces Bourgeois n'ayent été insultez & attaquez à Westminster, par le Colonel Lunsford, *le Capitaine* Hyde, *& d'autres, & par des Domestiques de l'Archevêque d'Yorck: qu'ensuite, ils furent plus cruellement traitez par les Officiers & Soldats qui étoient proche de Whitehall; qu'ils furent blessez & déchiquetez à coups d'épée, quoiqu'ils n'y eussent point donné lieu, la plupart d'entre eux étant sans armes. C'est ce qui est prouvé par plusieurs témoins. Mais on n'a jusqu'ici donné aucune preuve à aucune des deux Chambres que ces gens-là se soient comportez d'une maniere seditieuse, ni qu'ils ayent rien fait qui ait pu donner lieu à S. M. de supposer que sa Personne, que la Reine, ou leurs Enfans étoient dans un danger apparent. S'il y en avoit eu, les deux Chambres auroient agi avec la même vigueur & la même promptitude qu'elles l'avoient fait il n'y avoit pas longtems, dans une autre occasion. Mais dans ce même tems, les Officiers & Soldats, qui avoient commis les violences dont nous venons de parler, étoient caressez & entretenus dans le Palais du Roi. Peu tems après, lorsque la Ville de Londres présenta une Requête au Roi, pour demander que les auteurs de ces excès fussent punis, S. M., sans entendre les preuves des plaignans, répondit, qu'il étoit bien assuré que si quelques-uns des Bourgeois de Londres avoient été maltraitez & blessez, ils s'étoient attiré ce malheur par leur mauvaise conduite.*

Nous esperons qu'on ne regardera pas comme une chose contraire à la sagesse du Parlement, qu'après plusieurs avis reçus de Rome, de Venise, de Paris, & d'autres endroits; après les sollicitations du Nonce du Pape auprès des Princes étrangers, après les efforts continuels de nos Mécontens fugitifs, nous concevions des soupçons qui nous obligent à redoubler nos soins pour la conservation de l'Etat. Mais nous avons pris soin d'employer des expressions si aisées & si proportionnées à la portée du Peuple, qu'on ne pût y rien trouver qui reflêchisse sur la Personne de S. M. C'est de quoi nous nous rapportons au jugement de toute personne impartiale, qui voudra examiner les termes de notre Déclaration.

Nous soutenons, que le fondement de ces craintes est d'une telle conséquence, que nous ne pouvons nous acquitter de notre devoir, à moins que nous n'employons le Pouvoir que les Loix nous donnent, dans les cas de cette nature, pour défendre le Royaume. Et comme S. M. déclare, qu'elle veut faire des Loix la mesure de son Pouvoir; nous déclarons, que nous ferons aussi de ces mêmes Loix, la règle de notre obeïssance.

CHARLES I. 1642.

OMISSIONS PRUDENTES dans la Réponse du Roi.

L'Article suivant de notre Déclaration a été adroitement passé sous silence par celui qui a adressé la Réponse du Roi. C'est un Article qui fait le fondement de toutes nos miseres, & des troubles où S. M. se trouve engagée. C'est qu'il prête l'oreille à des accusations générales contre le Parlement, sans qu'on spécifie aucun Article particulier auquel les deux Chambres puissent répondre : Qu'il a conçu du chagrin contre quelques particuliers, sur de fausses informations. Quoiqu'on ait clairement prouvé que ces informations étoient fausses, il n'a pourtant jamais voulu permettre qu'on en fit rendre compte aux Auteurs. Par là, les plus honnêtes gens sont dans l'impossibilité de se justifier, & des personnes indignes sont encouragées à importuner S. M. par des rapports sans fondement. Nous avons rapporté sur ce sujet trois Articles particuliers, dans notre Déclaration, lesquels celui qui a composé la Réponse a eu de bonnes raisons d'omettre, savoir; les prétendus Discours tenus à Kensington, les prétendus Articles d'accusation contre la Reine, l'accusation de six Membres du Parlement. On ne peut, ni nier aucun de ces trois Articles, ni dire rien qui puisse justifier S. M.

Quant au desir que S. M. témoigne de se rejoindre avec son Parlement & avec ses fideles Sujets, pour la défense de la Religion & pour le bien public du Royaume, nous ne doutons nullement qu'il ne l'exécute effectivement, quand il aura éloigné ses méchans Conseillers de sa Personne. Mais jusqu'alors, nous pouvons dire des Loix, ce que nous avons dit des paroles: c'est qu'elles ne sont pas capables de nous mettre en sureté. Témoin la Requête de droit, qui fut suivie d'une telle inondation de Taxes & d'Impositions contraires aux Loix, que nous avons eu raison de regarder la charge de six-cens-vingt & deux mille livres sterlings comme legere, pour nous délivrer de ce fardeau. Si le Roi continue à garder & à favoriser ces pernicieux Conseillers, ce n'est pas sans raison que nous craignons que, par quelque nouvel artifice, ils rendront l'Acte pour les Parlemens triennaux, & les autres excellens Actes mentionnez dans la Déclaration de S. M., moins forts encore que des paroles.

L'Acte pour la continuation de ce Parlement étoit si absolument nécessaire, que sans cela nous n'aurions jamais pu lever les sommes que nous avons levées pour le service public, & sans ce secours, le Royaume étoit perdu. La faveur que S. M. nous a faite en passant cet Acte, & l'avantage que nous en retirons de ne pouvoir être dissous sans notre consentement, ne nous portera jamais à faire quoi que ce soit, qu'il ne fût pas à propos de faire quand même il n'y auroit pas un pareil Acte. Nous pouvons montrer clairement, qu'encore que S. M. ait passé plusieurs Bills avantageux aux Sujets, il n'y en a pas un seul qui prive S. M. d'aucune juste, nécessaire, ou profitable Prérogative de la Couronne.

Nous souhaitons que S. M. retourne à Londres, parce que nous concevons, que de son retour dépend le salut de ses deux Royaumes. C'est pourquoi nous protestons, que comme par le passé, ni le Gouvernement de la Ville de Londres, ni aucune Loi du Païs n'ont perdu leur force ; nous serons prêts à l'avenir, afin de procurer au Roi une entiere sureté, à dire ou à faire tout ce qui, conformément au devoir & à l'honneur du Parlement, sera capable d'établir une confiance mutuelle entre le Roi & nous, comme nous le desirons, & comme les affaires du Royaume le requierent. CHARLES I. 1642.

Jusqu'ici, nous avons répondu à la Déclaration de S. M. Nous viendrons présentement à cet autre Ecrit intitulé : Réponse de S. M. à la Requête des deux Chambres présentée à Yorck le 26 de Mars 1642.

Dès le commencement de cette Réponse, S. M souhaite, que les Droits de Roi & du Parlement soient tellement réglez & arrêtez, que leur correspondance mutuelle puisse être continuée comme elle l'a été autrefois. Nous ne savons pas que nous ayons introduit rien de nouveau, qui puisse y mettre quelque obstacle. Nous n'avons pas affirmé que nos Privileges fussent violez toutes les fois que S. M. nous refusoit quelque chose, ou nous alleguoit des raisons de son refus, ou que ceux qui lui conseilloient de refuser fussent ennemis du Royaume, ou fauteurs de la Rebellion d'Irlande. Mais on a fait une assertion générale, d'une Proposition qui, selon nos paroles, ne s'appliquoit qu'à un cas particulier. C'est pourquoi, nous maintenons la justice de nos Votes, que ceux qui ont conseillé à S. M. de contredire ce que les deux Chambres ont déclaré être conforme aux Loix, dans l'affaire particuliere de la Milice, & de défendre aux Sujets d'y obeïr, ont conseillé une violation des Privileges; & que ceux qui lui ont conseillé de s'éloigner de son Parlement, sont ennemis de la Paix publique, & justement soupçonnez de favoriser la Rebellion d'Irlande. La raison en est évidente. C'est que, dans le premier de ces Articles, on déroge autant qu'il est possible à l'autorité & à la confiance du Parlement; & que dans l'autre, on augmente l'insolence & l'esperance des Rebelles. Nous regardons donc comme une fausse imputation contre le Parlement, qu'en cela nous nous soyons opposez à la liberté qu'a le Roi de ses propres sentimens, & moins encore, que nous lui ayons ôté cette liberté; qui néanmoins ne l'autorise point à refuser tout ce qu'il lui plait, quelque nécessaire qu'il soit pour la conservation du Royaume, ni de permettre à ses mauvais Conseillers de lui donner des avis qui tendent à sa destruction & à la ruïne de son Peuple (2).

Remarque (2). Je ne crois pas qu'il ait jamais été décidé à quels Actes le Roi peut refuser, ou ne pas refuser son consentement. Ainsi c'est une source inépuisable de disputes, lorsque le Roi & le Parlement ne s'accordent pas.

Par le Message du 20 de Janvier, le Roi propose aux deux Chambres, d'examiner tout ce qu'elles jugent nécessaire, tant pour maintenir sa juste autorité, & pour établir ses revenus, que pour régler, pour le present & pour l'avenir, ce qui regarde les Priviteges, la libre & paisible jouïssance

de nos biens & de nos libertez, la sureté de la Religion Protestante dans l'Eglise Anglicane, & l'établissement des Cérémonies, d'une telle maniere, qu'elles ne puissent offenser personne; & digerer tout cela en un seul Corps.

Pour le premier point, qui regarde le maintien de l'Autorité Royale, nous disons, qu'il n'a été rien fait à son préjudice; & que par conséquent il n'est point nécessaire d'y chercher quelque nouveau remede.

Quant au second, qui regarde les revenus du Roi, le Parlement n'a rien fait qui les ait diminuez, ou mis en desordre. Mais il est certain, que les Ministres inferieurs que le Roi a employez pour les ménager, en ont fait un terrible dégât, & les ont mis dans une horrible confusion. Par là, le Roi se trouvoit hors d'état de fournir à ses dépenses ordinaires; & le Royaume se seroit trouvé dans un grand danger, si le Parlement n'avoit pas pourvu à l'entretien de la Maison du Roi, & de quelques-unes des Places fortes, plus qu'il n'y étoit obligé. Nous sommes encore dans la disposition d'établir au Roi un revenu qui lui donne le moyen de vivre royalement, avec abondance & avec sureté. Mais la prudence, & ce que nous devons au Royaume, ne nous permet pas de le faire, avant que S. M. ait choisi des Conseillers & des Officiers qui puissent ménager ce revenu, & en disposer à l'avantage du Public, & qui ne le fassent pas servir à la ruïne du Peuple, comme on l'a fait ci-devant. C'est un ouvrage d'une si grande importance, si plein de difficultez, & qui demande une si longue déliberation, qu'avant qu'il fût fait, le Royaume pourroit être entierement perdu. C'est pourquoi, nous avons jugé à propos de demander très humblement à S. M., qu'il lui plût d'établir la Milice d'une telle maniere, que le Royaume étant en sureté, nous pussions, avec plus de facilité, nous appliquer à la consideration de son Message. Mais nous avons été arrêtez par son refus de consentir à notre Ordonnance. Car ce seroit en vain que nous travaillerions à d'autres choses, pendant que nous sommes exposez sans défense à la malice de tant d'ennemis étrangers & domestiques. Nous n'avons pourtant pas négligé ce que S. M. nous a proposé. Nous sommes déja convenus des impositions sur les marchandises, & ces impositions sont plus grandes, qu'on n'en ait jamais accordé aux Prédécesseurs de S. M: ce qui est un moyen très considerable pour soutenir les charges publiques. Nous avons aussi écouté des Propositions, & préparé des Bills, pour la conservation de notre Religion & de nos Libertez. Nous avons intention de les présenter bientôt à S. M., & de faire tout ce qui dépendra de nous pour reparer cette malheureuse breche, qui s'est faite entre le Roi & son Parlement.

Les objections contre l'Ordonnance sur la Milice, sont premierement, que le Roi n'a jamais refusé la chose même, ayant au contraire agréé les personnes nommées, excepté ce qui regarde les Communautez: mais qu'il a seulement rejetté la maniere. A cela nous répondons, que par cette exception, on rend l'Ordonnance inutile, puisque Londres, & toutes les autres Citez, font une grande partie du Royaume. Quant à la maniere, la voye d'Ordonnance est ancienne; elle est plus prompte, & peut être aisement changée; & à tous ces égards, elle est plus convenable qu'un Bill, que S. M. dit être le seul &

ancien moyen pour imposer quelque chose aux Sujets. Il semble pourtant, que ni les Prédécesseurs de S. M., ni nos Ancêtres, n'ont pas été de son opinion. Nous trouvons dans un Regitre, que du tems d'Edouard III., le Roi fit dire au Parlement par le Chancelier, qu'il desiroit de connoitre les Griefs de ses Sujets, & de les reparer: que le dernier jour de ce Parlement, le Roi demanda, si le Parlement souhaitoit d'avoir les choses dont on étoit convenu, par voye d'Ordonnance, ou par voye de Statut. Le Parlement préfera l'Ordonnance, parce qu'elle pouvoit être changée ou alterée, & la chose se fit ainsi.

On objecte encore, qu'il y a dans la Préface de l'Ordonnance, des choses à quoi S. M. ne peut consentir, parce qu'elles sont contre son honneur & contre son innocence, & qu'il est exclus de tout pouvoir dans la disposition de la Milice. Cette objection semble d'abord considerable. Mais il paroitra qu'elle ne l'est pas, si l'on considere, qu'il n'y a rien dans la Préface qui tourne au desavantage de S. M., ni rien dans le Corps de l'Ordonnance, qui exclue l'Autorité Royale de la disposition de la Milice. Il y a seulement cette condition, que la volonté du Roi sera notifiée par les deux Chambres du Parlement; comme étant le canal le plus propre par lequel elle doit passer, & le plus assuré pour les fins à quoi elle est destinée. Que tous les Sujets jugent, si nous n'avons pas raison de demander, & d'insister, que les forces du Royaume soient employées par l'avis & par la direction du grand Conseil du Païs, auquel le Roi & le Royaume se confient également; plutôt que de mettre la sureté du Roi, du Royaume, & du Parlement, à la dévotion d'un petit nombre de Conseillers inconnus, auxquels le Roi ne confie publiquement aucune affaire, & auxquels le Royaume ne peut point se confier.

Nous souhaiterions que le danger ne fût pas pressant, & qu'il fût déja passé. Mais nous ne pouvons concevoir, que le tems qui s'est écoulé dans ces contestations soit une preuve suffisante que la nécessité n'étoit pas assez pressante, pour qu'on n'eût pas eu le tems de préparer un Bill. Car lorsque plusieurs causes concourent ensemble à mettre un Etat en danger, l'interruption d'une de ces causes peut fort bien empêcher que tout le dessein ne soit pas exécuté, quoiqu'on le garde toujours sur pied pour une meilleure occasion. Qui sait, si les mauvais succès des Rebelles en Irlande, n'ont pas empêché les Papistes de se soulever en Angleterre? si la conservation de six Membres faussement accusez, n'a pas prévenu le complot de casser & de détruire le Parlement, dequoi on nous a donné des avis de France, peu de tems avant cette accusation? Cependant, S. M. ayant témoigné qu'il souhaitoit que la chose se fît par un Bill, plutôt que par une Ordonnance, & nous en ayant envoyé un tout dressé, nous l'avons reçu agreablement. Mais, contre la coutume, & contre notre attente fondée sur l'invitation de S. M. à nous servir de cette voye, & malgré les raisons alleguées dans notre Déclaration du 5. de Mai, touchant la Milice, au-lieu du consentement Royal, nous n'avons eu qu'un refus absolu.

Si la matiere de nos Votes du 15. & du 16. de Mars, est conforme aux Loix, nous esperons que S. M. avouera, que les Sujets sont tenus d'y obeïr, puisqu'il a protesté, qu'il vouloit faire des Loix la règle de son Pouvoir. Si

CHARLES I. 1642.

on nie, que ce que les Seigneurs & les Communes assurent être Loi, le soit en effet, qui en sera le Juge? Ce ne sera pas le Roi: car il ne décide par les matieres des Loix autrement que par le canal de ses Cours; & ses Cours, quoiqu'agissant par son autorité, n'attendent pas son consentement pour donner leur décision, dans les matieres qui regardent la Justice. Ce ne sera pas aucune des Cours, qui étant inferieures, ne peuvent pas juger entre le Parlement & le Roi; car il n'y a point d'Appel aux Cours de Justice, des Jugemens du Parlement. Le Jugement du Parlement, qui est l'œil de la Loi, est le Jugement du Roi dans sa Cour suprême, quoique le Roi n'y soit pas lui-même présent, & qu'il n'y donne pas son consentement (3).

REMARQUE (3). J'ai remarqué en un autre endroit, le défaut de ce raisonnement, qui n'est qu'un pur Sophisme appuyé sur le terme équivoque de *Parlement*. Car sous prétexte qu'en un certain sens, on appelle les deux Chambres seules *le Parlement*, elles s'attribuent ici les droits qui appartiennent uniquement au Parlement composé du Roi & des deux Chambres.

Il paroit par nos Votes mêmes dont le Roi se plaint, qu'on nous impute à faux de vouloir introduire une nouvelle Loi, ou d'avoir dessein d'exercer un pouvoir arbitraire; puisqu'au contraire, c'est un moyen pour le prévenir (4).

REMARQUE (4). Ce sont les Votes mêmes du 15. & du 16. de Mars. Les deux Chambres les repétent ici tous entiers; mais j'ai cru pouvoir omettre cette repétition, qui n'est pas absolument nécessaire.

Car cette Loi est aussi ancienne que le Royaume, Que le Royaume ne doit pas être destitué de moyens pour sa propre conservation, & qu'afin que cela puisse se faire sans confusion, la Nation a confié à certaines personnes le pouvoir de la conserver d'une maniere reguliere pour le bien de tout le Royaume: & ce pouvoir, par la Constitution de l'Etat, réside dans le Roi & dans le Parlement, joints ensemble. Cependant, comme le Roi n'est qu'une seule personne, sujette à divers accidens qui peuvent l'empêcher d'agir selon la confiance qu'on a en partie mise en lui; dans les cas d'une semblable nécessité, afin que l'Etat ne soit point contraint de retourner à ses premiers principes, & que chacun ne soit pas abandonné à sa propre conduite pour faire ce qui lui semble bon, sans aucun guide ni règle, la sagesse de la Nation a confié aux deux Chambres du Parlement, le pouvoir de suppléer à ce qui peut manquer de la part du Prince. C'est ce qui paroit évidemment, par la coutume constante, dans les cas de Minorité, des défauts naturels, ou de la captivité du Roi. Par la même raison, le Parlement a droit d'exercer le même pouvoir, lorsque le Roi ne peut pas remplir la confiance qu'on a mise en lui, ou qu'il ne la remplit pas effectivement, & que par là, le Royaume se trouve dans un danger éminent. Or les deux Chambres ayant déclaré que le danger est effectif & réel, il n'est pas nécessaire que cette déclaration soit confirmée par qui que ce soit, ou par les Cours de Justice, qui n'ont pas le pouvoir d'annuller ce Jugement (5).

REMARQUE

REMARQUE (5). Tous les raisonnemens des deux Chambres sont fondez sur la supposition d'un danger éminent. Quand il s'agit de donner des preuves de la réalité de ce danger, elles se bornent à des soupçons dont elles expliquent les causes. Ensuite, elles prétendent que le danger est réel, parce qu'elles l'ont déclaré tel, & qu'elles n'ont point de superieur qui ait droit de contredire leur Jugement. Mais cette déclaration ne rend pas le danger réel, s'il ne l'est pas effectivement. Il est donc aisé de sentir, par le détour qu'elles prennent, que cet Article les embarasse. CHARLES I. 1642.

Nous savons que le Roi ne manque pas de moyens dans ses Cours de Justice, pour punir les Auteurs des Libelles & des Sermons, qui peuvent être préjudiciables à ses droits, à son honneur, & à son autorité. Si ces choses ont été violées, c'est son Conseil, ce sont ses Officiers qui en doivent être blâmez, & non pas le Parlement. Nous n'avons jamais empêché que les plaintes de cette nature ne fussent portées aux Cours de Justice, & nous n'en avons même rejetté aucune. La Protestation protestée *fut remise par la Chambre des Communes, à un Commité, & l'Auteur n'ayant pu être connu, l'Imprimeur fut mis en prison, & l'avis du Commité fut, que cet Ecrit devoit être brûlé publiquement; mais le Chevalier Edouard Deering, qui en devoit faire le rapport à la Chambre le négligea. On ne s'est jamais plaint de la Protestation des Apprentifs. Mais l'Ecrit séditieux,* A vos Tentes, ô Israel, *fut mis sur le tapis, & la poursuite n'en fut pas interrompue par la faute d'aucune des deux Chambres. Au contraire, leur zèle & leur promptitude à rendre justice au Roi, parurent en ce qu'elles établirent un Commité commun, pour recevoir les informations qui leur seroient présentées de la part de S. M., concernant toutes paroles séditieuses, pratiques, tumultes, Libelles, Sermons, tendant à la diminution des droits & de la Prérogative du Roi. Ce Commité enjoignit aux Avocats du Roi de faire des informations sur ce sujet, & de les lui présenter. Il s'assembla diverses fois; enfin, les Avocats du Roi lui répondirent, qu'ils n'avoient aucune connoissance de ces choses.*

Si celui que S. M. a employé pour mettre sa Réponse par écrit, avoit été bien instruit des Loix & du Gouvernement de ce Royaume, il n'auroit par cru qu'il fût au pouvoir du Roi de refuser une Garde au Parlement lorsqu'il en a besoin, puisqu'il n'y a point de Cour ordinaire qui n'en ait une. Si S. M. avoit été bien informée des Loix, il n'auroit pas refusé la Garde que le Parlement demandoit, puisque chaque Cour inferieure a le pouvoir d'ordonner une Garde pour elle-même. Il n'auroit pas voulu imposer aux deux Chambres une Garde sous un commandement auquel elles ne pouvoient se confier, ce qui est contre les Privileges du Parlement, & dont elles avoient déja éprouvé les dangereux inconvéniens. C'est pour cela qu'elles souhaiterent qu'une telle Garde fût congédiée: mais elles n'en purent jamais obtenir une sous un Commandant qui leur fût agréable. Mais de vouloir leur donner une Garde contraire à celle qu'elles demandoient, c'étoit en effet établir une Garde contre elles.

CHARLES I. 1642

Tout cela consideré, nous jugeons que les personnes impartiales ne trouveront pas étrange qu'un nombre extraordinaire de gens se soient rendus à Westminster, de leur propre mouvement, soit pour s'assurer par leurs propres yeux, que le Parlement, qu'ils sont obligez de défendre, étoit en sureté, soit pour l'assister en cas de besoin. Par consequent, le concours d'un Peuple qui se comportoit modestement & paisiblement, ne peut pas passer, dans l'esprit de S. M. pour une Assemblée tumultuaire & séditieuse.

Quant à la question que S. M. nous a faite, s'il avoit violé nos Loix, dans laquelle il n'a limité aucun tems; quoique nous n'ayons pas eu la pensée de lui faire aucun reproche, nous n'avons pu néanmoins nous empêcher de dire, qu'il n'en avoit pas toujours été de même, de peur qu'il ne semblât que nous abandonnons le sujet de nos plaintes, que S. M. paroit désapprouver. Car quoiqu'il reconnoisse les maux que le pouvoir arbitraire a produits, nous voyons pourtant avancez & favorisez à la Cour, les amis & les parens de ceux qui ont été les principaux auteurs & acteurs de ce pouvoir, & qui ont faussement suggeré à S. M. des dangers éminens, & des nécessitez indispensables, pour le lui rendre plausible. D'un autre côté, ceux qui s'y sont opposez, sont sans faveur & sans crédit. Tant que les choses demeureront sur ce pied-là, nous avons bien raison de croire que le mal n'est pas entierement guéri, & par consequent, nous n'avons pas sujet de l'oublier. Tant que nous verrons ces dangereux principes appuyez & favorisez dans les nouveaux Conseillers, amis & parens des premiers, & faisant des efforts pour décrier le Parlement, nous ne nous croirons pas en sureté contre le même danger, & peut-être, contre un plus grand.

Ici, celui qui a écrit la Réponse du Roi, donne un avis au Parlement, & nous avertit de prendre garde de ne pas tomber dans la même erreur, par des suggestions de la même nature. Mais il auroit pu s'épargner cette peine, jusqu'à ce qu'il eût fait voir en quoi nous avons exercé un pouvoir arbitraire, autre que celui qui est règlé par les Loix; ou jusqu'à ce qu'il eût trouvé un Juge plus grand & plus authentique pour juger des Loix, que la Haute Cour du Parlement.

On fait dire à S. M., qu'elle est résolue à suivre la règle des Loix, & autant qu'il lui sera possible, à exiger la même chose de ses Sujets. Nous ne pouvons que reconnoitre, qu'une telle résolution est en effet capable de lui procurer beaucoup de bonheur, aussi bien qu'à ses Royaumes. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de dire, que nous n'en avons pas recueilli le fruit, dans l'accusation du Lord Kimbolton & des autres Membres du Parlement, de laquelle, quoique contraire à la Loi Commune & aux Statuts, nous n'avons pas encore reçu satisfaction. Nous avons fait mention de cette affaire dans notre Déclaration, comme d'une étrange violation de nos Loix, inouïe jusqu'alors. Mais l'Auteur de la Réponse du Roi a jugé à propos de la passer sous silence, dans la pensée que plusieurs personnes liroient la Réponse du Roi, qui a été répandue par-tout avec tant de soin, sans lire notre Déclaration.

Après avoir témoigné notre reconnoissance envers le Roi, pour les Actes

dommageux qu'il a passez, nous avons dit, que la vérité & la nécessité nous forçoient à ajouter, que dans le tems même que ces Actes étoient passez, il y avoit toujours sur pied quelque Complot, qui, s'il avoit réussi, nous auroit non seulement privez du fruit de ces Actes, mais nous auroit encore mis dans un état de trouble & de confusion, pire que celui où nous étions avant ce Parlement. On nous dit présentement, que le Roi ne peut que ressentir vivement les reproches qu'on lui fait, en recompense de ces Actes; quoique nous ayons été si soigneux de son honneur, que nous ne l'avons pas même nommé. Mais ces Conseillers se soucient si peu de l'honneur & de la reputation de leur Maitre, qu'ils rejettent sur lui leur crime & leur infamie. CHARLES I. 1642.

On prend Dieu à témoin de la sincerité des intentions de S. M. en passant ces Bills. Mais c'est ce que nous n'avons pas mis en doute, & nous n'avons jamais donné lieu à une asseveration si solemnelle. On défie encore le Démon de prouver que S. M. ait eu connoissance d'un tel dessein. On auroit pu s'épargner cette peine, puisque nous n'avons rien dit du Roi. Mais puisqu'on nous accuse de l'avoir affirmé, & de l'avoir faussement imputé au Roi, nous jugeons qu'il est nécessaire pour notre justification, de publier un récit des dépositions qui ont été reçues sous serment, concernant ce dessein; & nous en tirerons quelques particularitez, par lesquelles on pourra juger si nous avons pu avoir plus d'égards que nous en avons eu pour S. M.

Monsieur Goring à confessé, que le Roi lui demanda le premier, s'il étoit engagé dans quelque cabale touchant l'Armée, & lui commanda de se joindre à Messieurs Percy, Jermyn, & quelques autres qu'il trouveroit assemblez dans la Chambre de Percy. Ce fut là qu'ils prêterent serment de garder le secret, & qu'ils mirent en déliberation un dessein proposé par Jermyn, de s'assurer de la Tour de Londres, & de considerer les moyens de faire marcher l'Armée à Londres.

Le Capitaine Leg a confessé, qu'il avoit reçu, en présence du Roi, le projet d'une Requête; & S. M. avoue, qu'elle étoit écrite de sa propre main. Quiconque lira la substance de cette Requête, telle qu'elle a été prouvée par les témoignages du Chevalier Jean Conyers, & du Capitaine Leg, y découvrira aisément des choses capables de faire naitre des mécontentemens contre le Parlement.

Quelqu'un pourra-t-il se persuader, qu'il n'y a eu aucun dessein dans l'accusation du Lord Kimbolton & des autres, que le Roi reconnoit avoir expressement commandée, & dont il se déclare l'Auteur? Ces choses étant ainsi, on ne peut s'empêcher de juger, que c'est avec autant d'imprudence que de fondement qu'on embarasse S. M. dans cette apologie, si peu nécessaire, qu'il est contre les règles de la justice, qu'on nous demande, ou que nous donnions quelque reparation sur ce sujet.

On proteste au nom du Roi, qu'il est extremement sensible aux charges que son Peuple est obligé de porter. Cela nous fait esperer qu'il prendra la voye la plus propre à le soulager de ces charges, c'est-à-dire, qu'il se joindra à son Parlement pour conserver la paix dans le Royaume, que son absence a mise

CHARLES I. 1642.

dans un grand danger. Cette absence, en décourageant les Aventuriers de fournir leur argent pour l'Irlande, & en mettant les Sujets hors d'état de payer les Taxes extraordinaires, doit, selon toute apparence, rendre cette Guerre plus accablante pour le Royaume.

Pour ce qui regarde la disette du Roi, nous n'en sommes pas la cause. Nous n'avons point diminué ses justes revenus, & nous l'avons au contraire beaucoup aidé à supporter les charges publiques, & en quelque mesure, ses dépenses particulieres. Nous serons même toujours prêts à lui établir un revenu si honorable, qu'il répondra à ses besoins publics & particuliers, quand il voudra suivre une telle maniere de Gouvernement, que ses Sujets puissent s'assurer de jouïr de sa protection, pour la conservation de leurs Loix & de leurs Libertez.

Nous n'avons jamais refusé le Pardon général que S. M. nous a offert. Nous avons dit seulement, que cela ne suffisoit pas pour nous délivrer de nos craintes & de nos soupçons : & la raison que nous en avons donnée a été, que ces craintes ne provenoient pas de ce que nous nous sentions coupables, mais des attentats d'autrui. Nous laissons donc à juger si en cela nous avons mérité cette exclamation, que c'est une chose étrange qu'on regarde comme des reproches les faveurs que des Princes offrent à leurs Sujets; car ce sont les propres termes de S. M. Nous regardons cette offre comme un acte de grace & de bonté, que nous avons toujours desiré d'obtenir depuis le commencement de ce Parlement, & qui est très avantageux aux Sujets en général, qui souffrent le plus des Taxes & des Subsides. Mais nous voyons combien en toutes occasions, S. M. donne un mauvais sens à nos paroles & à nos actions.

Nous sommes entierement de l'opinion du Roi, qu'il peut assez s'assurer de l'affection de ses Sujets, pour n'avoir pas besoin du secours des Princes étrangers, pour se garder contre l'oppression. Nous croyons qu'en toutes occasions, tout le Royaume lui donnera des témoignages manifestes de son affection, particulierement, s'il plait à S. M. de s'en tenir à sa résolution, & de bâtir sur le fondement assuré des Loix du Païs. Mais nous ne pouvons concevoir, pourquoi le Roi prend en mauvaise part l'attention que nous faisons aux avis reçus, qui regardent la sureté du Royaume. Car quoique le nom de la personne dont il est question ne nous soit pas connu, ce qu'il y a d'essentiel, & qui rend l'avis probable, nous est connu. C'est que c'étoit un Domestique du Lord Digby, qui, dans ses Lettres à la Reine & au Chevalier Louis Dives, a insinué des propositions qui se rapportent aux informations que nous avons reçues. Mais que nous devions quelque reparation pour cela, nous le croyons aussi éloigné de la justice, qu'il est éloigné de la vérité que nous ayons mêlé quelque malice dans ces bruits, pour fomenter les soupçons du Peuple.

On affirme dans la Réponse, que le Roi a été chassé d'auprès de nous; mais on ne dit pas encore, que ce soit par nous. Peut-être, dans la suite, si l'occasion se présente de gagner un peu plus de credit dans le Public, il ne manquera pas de gens qui suggereront à S. M. que nous l'avons nous-mêmes chassé. Si le Roi a été chassé d'auprès de nous, ce n'est pas par ses propres crain-

tes, mais par celles du Lord Digby, & par sa suite de Cavaliers (6). *Ce n'est pas qu'ils ayent craint quelque violence de la part du Peuple : mais ils ont craint la juste punition de leur insolence, & des attentats qu'ils faisoient contre le Parlement. C'est le Lord Digby lui-même qui l'a témoigné, lorsqu'il a dit à ses Cavaliers, que la principale cause de la retraite de S. M. hors de la Ville, étoit pour empêcher qu'on ne les foulât aux pieds dans la boue.*

Remarque (6). On entendoit par les Cavaliers du Lord Digby, les Officiers & Gentilshommes qu'on avoit assemblé à Whitehall pour garder le Roi, à la tête desquels étoit le Lord Digby. Je ne crois pas que, jusqu'au tems que cette déclaration fut publiée, on se fût servi communément du terme de *Cavalier* pour désigner tous ceux du Parti du Roi. Peut-être ce terme dont, le Parlement se sert ici, a-t-il donné lieu d'appeller *Cavaliers*, tous ceux qui suivoient le parti du Roi, comme on appella *Têtes Rondes* ceux qui suivoient le parti du Parlement. Ces deux noms ont été changez dans la suite, en ceux de *Torys* & de *Whiggs*.

Mais pour ce qui regarde le Roi même, il n'y eut aucun sujet de crainte pour lui, dans le tems même de la plus grande indignation du Peuple, après l'accusation des six Membres, & après l'entrée violente de S. M. dans la Chambre des Communes. Car alors, il n'y eut pas la moindre apparence d'aucune mauvaise intention contre sa personne. La preuve en est évidente, en ce que le jour suivant, S. M. traversa la Ville de Londres, sans Gardes, où il n'entendoit que des Requêtes & des Supplications, sans qu'on lui tînt aucun discours peu respectueux, & sans aucunes menaces qui pussent lui donner sujet de craindre. Du moins, nous n'en avons rien appris, & le Roi ne s'en est jamais plaint. Il demeura une semaine entiere à Whitehall en toute sureté, & dans un état paisible ; ce qui nous donne lieu de croire que S. M. pourroit faire sa résidence proche de Londres, aussi surement qu'en tout autre lieu du Royaume. Nous sommes assurez de la fidelité de la Ville & des Fauxbourgs : & pour ce qui nous regarde, nous maintiendrons les Loix dans leur vigueur & les Magistrats dans leur pouvoir, & employerons l'autorité du Parlement pour défendre l'honneur du Roi, contre toutes sortes d'insolences, s'il s'en trouve de telles que celles qui sont mentionnées dans la Réponse. C'est pourquoi, nous croyons peu nécessaire, & nous jugeons au contraire qu'il y auroit de grands inconvéniens, d'ajourner le Parlement en quelque autre lieu.

S'il y a effectivement, des deux côtez, un desir sincere d'entretenir ensemble une bonne intelligence, comme il est affirmé dans la Réponse du Roi, & comme le Parlement l'a suffisamment témoigné ; il ne peut que paroitre étrange, que nous soyons separez. Ce ne peut être que l'effet des mauvais conseils qu'on donne au Roi, par lesquels on lui représente faussement notre conduite, & on le dispose à nous ôter sa faveur. Comme nous serons toujours très éloignez de prendre quelque avantage de l'état où l'on prétend que le Roi se trouve réduit, pour demander, & moins encore pour le contraindre

CHARLES I. 1642

de nous accorder, des choses que son honneur & son interêt lui peuvent rendre desagreables; nous esperons de notre côté, que le Roi ne voudra pas faire de son jugement particulier, la règle de son Gouvernement; mais qu'il voudra bien se faire assister par un Conseil prudent & fidele, qui puisse agir d'une maniere impartiale entre lui & son Peuple. Nous esperons qu'il se souviendra, que ses résolutions regardent des Royaumes, & que par cette raison, elles ne doivent pas être formées sur son jugement particulier; mais que, dans les occasions difficiles, & dans les nécessitez de l'Etat, il voudra bien suivre les avis des deux Chambres du Parlement, qui sont les yeux du Corps politique, par lesquels, selon la Constitution de cet Etat, il doit discerner les choses qui regardent la Paix & la sureté du Public.

Nous n'avons pas donné occasion à S. M. de dire, que nous faisons peu de cas de ce qu'il a fait pour ses Sujets. Il est vrai, que les Actes de grace & de justice qui ont été faits procedent du Roi, par l'avis & par le conseil de son Parlement; & néanmoins, nous y répondrons toujours avec reconnoissance, avec obeïssance, avec affection. Quoique, durant ce Parlement, il se soit fait des choses d'une autre nature, nous ne laissons pourtant point d'implorer la protection de Dieu sur S. M. Nous le supplions très humblement d'éloigner de sa personne ces mauvais Conseillers dont nous avons parlé plusieurs fois, qui ont flétri l'honneur de son Gouvernement, & qui se sont opposez à la prosperité de l'Etat, & au bonheur du Peuple.

Nous avons passé par divers dangers & par diverses Conspirations, & nous avons jusqu'ici travaillé pour le Public, au travers des plus grandes difficultez qu'aucun Parlement ait jamais rencontrées. Nous avons eu un tel succès, qu'il semble que nous ne devrions plus trouver dans notre chemin, aucun obstacle qui puisse nous empêcher d'accomplir ce que nous avons résolu pour l'avantage du Public. C'est aussi ce que nous esperons; à moins que Dieu, irrité contre nous, ne trouve à propos de faire ensorte que ce Royaume tourne ses propres forces contre soi-même, & de faire, par la folie & par la crédulité des Sujets, ce que leurs ennemis n'ont pu exécuter par leurs artifices, c'est-à dire, les separer des interêts du Parlement, afin de mieux avancer les desseins de ceux qui ne cherchent qu'à les détruire. C'est ce qui nous fait souhaiter que tout le Royaume fasse une serieuse attention à ce dangereux Complot du Parti mal-intentionné, qui a été poussé avec ardeur en plusieurs endroits du Royaume, sous le spécieux prétexte d'encourager les Sujets à défendre les Prérogatives du Roi, à maintenir la discipline de l'Eglise, & la solemnité & reverence du Service Divin, & à procurer les progrès des Sciences. C'est sur ce prétexte, que diverses Requêtes ont été forgées à Londres, dans le Paix de Kent, & en d'autres Provinces, & qu'on a sollicité diverses personnes à se déclarer pour le Roi, contre le Parlement. On nous a diffamez par plusieurs fausses imputations, comme si nous avions négligé ces choses, ou plutôt, comme si nous nous y étions formellement opposez. Nous pouvons pourtant assurer, que nous ne desirons rien avec tant de passion, que de maintenir la Religion dans sa pureté, & le Roi, dans ses justes Préroga-

tives. Quant à l'avancement des Sciences, nous avons jusqu'ici travaillé avec soin, & nous travaillons encore très sérieusement & de tout notre pouvoir, à faire ensorte qu'il y ait dans toutes les Paroisses des Prédicateurs pieux, savans & habiles, qui ayent abondamment dequoi subsister (7).

Remarque (7). Le Roi se plaignoit qu'on vouloit ruïner l'Eglise Anglicane pour établir un Gouvernement Presbyterien. Le Parlement n'ose pas dire le contraire, de peur de décourager les Presbyteriens; & il n'ose l'avouer, parce qu'il n'étoit pas encore tems de se découvrir si ouvertement. Il tâche donc de se tirer d'affaire, par une généralité qui ne signifie rien. C'est qu'il a résolu d'établir par-tout de bons Ministres, & de pourvoir à leur subsistance.

Nous préparons encore d'autres Bills pour l'honneur & pour le profit du Roi, & pour la sureté & la prosperité du Peuple. Mais nous sommes considerablement empêchez de continuer notre travail, par l'absence du Roi, contraire à la pratique de ses Prédécesseurs, & aux Privileges du Parlement. Par là, nous consumons beaucoup de tems en Messages inutiles, pendant qu'on blesse notre innocence par de dures invectives. Nous ne doutons pourtant point, que nous ne surmontions enfin toutes ces difficultez, si le Peuple ne se laisse point aveugler par des apparences trompeuses, s'il ne se laisse point engager à se trahir soi-même, & à travailler à sa pro re ruïne, lorsque nous avons bien voulu hazarder de nous perdre nous-mêmes, afin que le Peuple ne fût pas trahi par notre négligence à nous acquiter du devoir à quoi nous engage la confiance qu'on a mise en nous. Mais quand même il seroit possible aux ennemis de l'Etat, de réussir dans cette entreprise, nous ne laisserions pourtant pas, avec la Grace de Dieu, de persister dans notre devoir, & de porter notre vue au-delà de nos vies, de nos biens, de nos propres avantages, dont nous n'estimons rien la jouïssance, si elle n'est pas accompagnée de la liberté, de la Paix, & de la sureté du Royaume. Nous croyons qu'il n'y a rien de si précieux, que nous ne devions hazarder pour obtenir ces choses. C'est pourquoi, nous nous reposerons toujours sur la protection de Dieu, de laquelle nous nous assurons que nous ne serons jamais privez, pendant que nous ne chercherons que sa gloire; comme nous l'avons déja expérimenté d'une maniere merveilleuse, dans toute notre conduite.

Le Roi ne tarda pas longtems à répondre à ce Manifeste: il avoit de fortes raisons pour prévenir de bonne heure les impressions qu'il pouvoit faire sur les esprits du Peuple. Comme la Guerre étoit inévitable, le Roi & le Parlement avoient également interêt de mettre le Peuple chacun dans son parti, & c'étoit à cela que ces Ecrits étoient destinez. On a vu dans le Manifeste du Parlement, les objections contre le Roi, repétées; & l'on verra dans celui du Roi, les mêmes réponses qu'il avoit données auparavant à chacun des Articles. On peut donc regarder ces deux Pieces, comme une récapitulation de tout ce qui avoit été allegué pour & contre, dans le differend que le Roi & le Parlement avoient ensemble. Chacun se flatoit que ses raisons étoient

CHARLES I. 1642.

sans replique, & chacun les proposoit avec beaucoup de confiance. Ce n'étoit pas tout-à-fait sans fondement, puisque les deux Parties raisonnant sur de differens principes, chacune pouvoit avoir raison, selon sa supposition.

Rushworth, Vol. IV. p. 704.

RÉPONSE DU ROI
à la Déclaration du Parlement.

S'il étoit possible que nous pussions nous lasser de travailler à la satisfaction de notre Peuple, & à le désabuser des sentimens qu'on tâche journellement de lui inspirer contre notre personne & contre notre Gouvernement, nous pourrions bien demeurer en repos, & nous dispenser d'écrire sur les matieres contenues dans la Remontrance des deux Chambres, après avoir si amplement fait connoitre nos intentions, & répondu si clairement à ce qui nous a été objecté par le plus grand nombre des Membres qui se trouvent présens au Parlement. Nous avions esperé que Dieu éclaireroit les entendemens de nos Sujets, & nous l'esperons encore, & qu'il leur fera connoitre que nos souffrances sont leurs propres souffrances. Mais les deux Chambres du Parlement, au-lieu de suivre la méthode que nous leur avions proposée pour établir une bonne intelligence entre nous; au-lieu de suivre l'avis que leur a donné notre Conseil d'Ecosse, de s'abstenir de tout ce qui pourroit être capable de causer une rupture, ont pris le parti de nous accabler de nouveaux reproches, ou plutôt, de repéter ceux qu'elles nous avoient faits auparavant. Elles y ont seulement ajouté de nouvelles circonstances, & changé quelque chose dans le tour. Mais quoique nous y ayons déja répondu, nous avons jugé à propos après une mûre consideration, de répondre à leur dernier Ecrit, intitulé Déclaration & Remontrance des deux Chambres du Parlement, imprimée par Ordre du 19 de Mai 1642, *Nous esperions que ce seroit le dernier auquel nous aurions à répondre, & le dernier de cette nature qu'elles communiqueroient à notre Peuple. Mais elles ont encore, depuis cet Ecrit, jugé à propos de nous attaquer par une autre Déclaration d'une qualité toute nouvelle, & d'un stile nouveau, qui demande une Réponse particuliere* (1).

REMARQUE (1). C'étoit une autre Déclaration du 2. de Juin; d'où l'on peut inferer, que cette Réponse du Roi à la premiere, ne fut publiée qu'après ce tems-là.

Nous ne doutons point que, par ce moyen, nos Sujets ne soient si parfaitement instruits des differens qui regnent entre le Parlement & nous, que sans soumettre leur jugement, ou à la Prérogative Royale, ou à l'infaillibilité du plus grand nombre dans les deux Chambres, infecté par des esprits malicieux, ils pourront aisément discerner de quel côté se trouve la faute (2).

REMARQUE (2). Le Roi commence dans cet Ecrit, à vouloir faire regarder les résolutions du Parlement, non comme étant conformes aux sentimens du Peuple, mais comme provenant uniquement d'un Parti mal-intentionné qui prévaut dans les deux Chambres.

Nous

Nous serons toujours prêt à reconnoitre avec humilité & avec ardeur, tous les bienfaits dont il a plu à Dieu de bénir notre Personne & cette Nation. Mais comme Dieu ne demande pas que nous nous forgions des dangers imaginaires pour donner lieu de lui en témoigner notre reconnoissance, nous protestons que nous ignorons ces délivrances mentionnées dans la Déclaration, de tant de Complots faits durant ce Parlement, qui auroient ruïné le Royaume, s'ils avoient réussi. Nous savons bien avec quelle adresse on a répandu un grand nombre de Libelles & de Lettres, pour inspirer au Peuple des frayeurs extraordinaires, avec des Remarques ridicules faites dans la même vue, & qui, quoique reçues avec avidité par quelques-uns, sont néanmoins incapables de faire impression sur les personnes sensées. Mais nous avouons, que nous n'avons jamais pu découvrir quels sont ces pernicieux Complots contre la Paix du Royaume, faits durant ce Parlement, ou sur quoi peuvent être fondées les craintes qui semblent agiter les deux Chambres. Nous avons sujet de croire que ces craintes prétendues ont causé plus de maux, qu'elles n'en ont prévenu. C'est pourquoi, quelque nécessaires que ces craintes ayent paru à quelques Particuliers, pour exécuter leurs desseins, nous ne nous croyons pas obligé à rendre graces à Dieu de nous en avoir délivrez, à Dieu qui connoit parfaitement si ces dangers sont réels ou imaginaires. CHARLES I. 1642.

Quant au dessein de mener l'Armée à Londres, nous avons ci-devant pris Dieu à témoin, qu'une telle résolution n'est jamais venue à notre connoissance, & nous ne voyons pas que les dépositions annexées à la Déclaration le prouvent en aucune maniere; à moins qu'on ne veuille regarder des discours généraux, & tenus comme en passant, comme de véritables preuves (3).

REMARQUE (3). Il semble que le Roi se défend assez mal sur cet Article. Toute sa défense consiste dans l'ambiguïté du terme de *dessein*, qui peut signifier, ou un simple projet, ou un dessein formé & résolu. Il est certain qu'il y eut un dessein ou projet de faire marcher l'Armée à Londres, dont le Roi avoit eu connoissance, & qui fut proposé par Jermyn; mais on ne prit aucune résolution là-dessus. Le Roi nie qu'il ait eu connoissance d'aucune résolution de faire marcher l'Armée à Londres, parce qu'en effet, il n'y en eut point de prise. Mais il n'ose désavouer qu'il ait eu connoissance du dessein ou projet C'est pourquoi, après avoir parlé du dessein en général, il change incontinent ce terme en celui de *résolution*. Charles I. étoit un grand maitre dans ces sortes d'ambiguïtez.

Il est même manifeste, que ces discours avoient été tenus trois mois avant qu'on en informât le Parlement; de sorte que, quand même il seroit vrai qu'il y eût eu du danger, il s'étoit évanouï de lui-même, sans que la sagesse du Parlement y eût contribué (4).

REMARQUE (4). Le Parlement insistoit principalement sur l'intention du Roi, & tâchoit de prouver le fait, pour faire voir cette intention. Ainsi ce n'étoit pas une preuve que le Roi n'eût aucune mauvaise intention, de ce que le dessein de gagner l'Armée, &

CHARLES I. 1642.
de la faire marcher à Londres, n'avoit pas été pourſuivi.

Le but public de cette Déclaration, quel que puiſſe être le ſecret, eſt de répondre à notre Déclaration ſervant de Réponſe à celle qui nous fut préſentée à Newmarket, le 9. de Mars dernier, & à la Réponſe que nous avons faite à la Requête des deux Chambres, qui nous fut préſentée à Yorck le 26. du même mois. Mais avant que d'en venir aux Articles particuliers, on ſe plaint que les Chefs du Parti mal-intentionné nous ont conſeillé de ſouffrir qu'on publiât en notre nom diverſes calomnies contre le Parlement, afin de le rendre odieux au Peuple, & de ruïner le Parlement par ce moyen. Mais comme on n'en donne aucune preuve particuliere, nous ignorons encore qui ſont ces Chefs du Parti mal-intentionné. Il faut pourtant que nos Sujets ſachent, que ſi nous étions coupables d'avoir répandu ces prétendues calomnies, nous nous ſerions en même tems expoſé nous-même au danger & aux maux qu'elles auroient pu produire, puiſque nous ſommes une partie eſſentielle du Parlement (5).

REMARQUE (5). Ce n'eſt ici qu'une ſubtilité, appuyée ſur l'ambiguïté du terme de *Parlement.* Dans la Déclaration à laquelle le Roi répond, on entend par le mot de *Parlement*, les deux Chambres, ſans y comprendre le Roi ; & ici, le Roi entend les deux Chambres, & le Roi, joints enſemble.

Nous eſperons que la juſte défenſe de notre autorité, de notre innocence, de notre juſtice ſur les accuſations intentées contre nous par le plus grand nombre des Membres préſens dans les deux Chambres, ne ſera pas plus regardée comme une calomnie contre tout le Parlement, que l'opinion de ce plus grand nombre, comme un Acte du Parlement même. Nos Sujets ne doivent plus ſe laiſſer abuſer par ces expreſſions ſi communes dans toutes les Déclarations, où les deux Chambres uſurpent le titre de Parlement en l'appliquant aux Votes de quelques-uns, qu'ils intitulent Votes du Parlement, *comme ſi ces Votes pouvoient lier les Sujets, ce qui ne peut ſe faire ſans notre conſentement. Car les Votes de l'une des deux Chambres, ou de toutes les deux, ne peuvent pas plus changer les Loix faites par leurs Prédéceſſeurs avec la concurrence de nous ou de nos Ancêtres, ni défendre ou commander quelque choſe outre ce qui eſt porté par les Loix, que nous le pouvons par quelque ordre particulier de notre part, auquel nous n'avons garde d'attribuer une telle autorité (6).*

REMARQUE (6). Cette raiſon eſt invincible, en ſuppoſant le Gouvernement dans ſon état naturel. Mais elle ne pouvoit faire aucune impreſſion ſur ceux qui croyoient que le Roi avoit deſſein d'établir un Gouvernement arbitraire.

La Déclaration dit au Peuple, que le Parti mal intentionné nous a attiré dans les parties du Nord, loin de notre Parlement. On pourroit dire avec plus de vérité, que le Parti mal-intentionné nous y a chaſſé, plutôt qu'attiré (7).

REMARQUE (7). Le Parlement entendoit par le Parti mal-int en

tionné, le Parti du Roi; & ici, le Roi donne le même nom à celui du Parlement. CHARLES I. 1642.

Car nous confessons, que notre retraite dans le Nord, dont nous n'avons aucune raison d'être fâché que par rapport à ce qui l'a causée, a été un effet de la violence du véritable Parti mal-intentionné. C'est ce Parti qui a favorisé les tumultes & les séditions, dont nous nous sommes plaint si souvent, & qui, en exposant notre Personne à un si grand danger, a violé d'une maniere si scandaleuse les Privileges du Parlement, que nous ne pouvons comprendre comment on en peut parler sans rougir. Mais il en sera parlé plus amplement dans la suite.

Nous ne pouvons concevoir, pourquoi on fait un crime à ce prétendu Parti mal-intentionné, d'avoir fait transporter à Torck une Presse d'Imprimerie, de laquelle nous ne savons point qu'il soit sorti aucune Piece imprimée, qui ne nous ait été arrachée par des provocations, qu'aucun Roi avant nous n'a jamais reçues. Il paroitra sans doute frivole, qu'on veuille nous défendre d'employer des moyens légitimes pour répondre à des calomnies, auxquelles toutes les Presses de Londres sont employées. Pour ce qui regarde l'autorité du Grand Sceau, nous n'avons pas cru qu'elle fût nécessaire dans des choses de cette nature; mais nous en ferons un plus fréquent usage à l'avenir (8), *ne doutant nullement de la concurrence de notre Conseil Privé, dont nous avons résolu de suivre les avis, autant que nous les jugerons conformes au bien du Royaume.*

REMARQUE (8). La Déclaration du Parlement fut publiée le 19. de Mai, & trois jours après, le Lord Litleton s'échapa de Londres avec le Grand Sceau, & alla le porter au Roi. Ainsi, le Roi l'avoit en son pouvoir lorsqu'il publia sa Réponse. C'est pour cela qu'il dit, qu'à l'avenir il en fera un plus grand usage.

Avant que la Déclaration entre dans aucun détail, elle se plaint, que notre Déclaration & notre Réponse sont pleines de rudes censures, & d'accusations frivoles contre le Parlement (c'est-à-dire, les Votes des deux Chambres) dont elles veulent se justifier envers le Royaume, puisqu'elles trouvent tant de difficulté à se justifier envers nous. Si, comme elles veulent aussi exclure du terme de Royaume, tout notre Peuple qui n'est pas enfermé dans les murailles de leurs Chambres; (car c'est une Phrase à la mode, d'appeller Résolutions du Royaume, les Votes des deux Chambres, & quelquefois même d'une seule) nous croyons qu'elles n'auront pas beaucoup de peine à se justifier envers elles-mêmes. Sans cela, nous sommes persuadé, & notre persuasion procede de la sincérité de notre conscience, qu'elles ne pourront jamais tellement aliener de nous l'affection de notre Peuple, que ce qui ne sera pas capable de les justifier envers l'un, soit capable de les justifier envers l'autre. Les termes d'humbles & fideles, & les protestations qu'elles ont intention de nous rendre un Roi grand & glorieux, qu'on emploÿe dans les Remontrances, n'aveugleront pas nos Sujets, jusqu'à les empêcher de faire attention aux reproches & aux menaces dont elles sont remplies. Assurément, nous ne pouvions les reprendre d'une maniere plus

CHARLES I. 1642.

douce, qu'en leur disant, que leurs expressions étoient éloignées du langage ordinaire dont on se sert en parlant aux Princes; & c'est néanmoins, ce que la Déclaration prétend que nous n'avons pas eu occasion de dire. Mais nous sommes persuadé que quiconque lira la Déclaration qui nous a été présentée, à laquelle la nôtre sert de Réponse, trouvera que, d'un bout à l'autre, elle est pleine d'expressions extraordinaires dont on ne sauroit trouver des exemples avant ce Parlement. Car, sous prétexte de justifier leurs craintes, elles parlent des discours que les Rebelles tiennent en Irlande, d'une maniere à faire croire au Public qu'on doit y ajouter foi. Si cette preuve leur paroissoit suffisante, elles pourroient, avec tout autant de fondement, nous justifier, en disant que les Rebelles ont menacé d'extirper la Nation Angloise, qu'ils veulent avoir un Roi de leur Nation, & ne se plus soumettre à notre Gouvernement; comme ils ont dit, qu'ils n'agissoient que par nos ordres, & se sont qualifiez l'Armée de la Reine. C'est pourquoi nous avons un grand sujet de nous plaindre du manque de justice & d'integrité qui se trouve dans cette Déclaration, outre plusieurs expressions peu convenables.

Nous ne nous sommes point trompé dans le sens du Message qui nous a été envoyé à Theobalds, touchant la Milice. Car ce sens n'est autre que celui que nous lui avons donné, & qui est même avoué par les deux Chambres dans leur Déclaration, savoir, que si nous refusions de nous joindre à elles, elles feroient une nouvelle Loi sans nous. Leur pratique y a été conforme, & elle ne sera jamais justifiée par la simple affirmation qu'elle est suivant les Loix fondamentales, sans marquer où les plus habiles Docteurs peuvent trouver cette Loi. (2).

REMARQUE (9). Il y a ici une ambiguïté dans le terme de Loi fondamentale. Le Parlement avoit clairement expliqué qu'il entendoit par cette Loi fondamentale, Que si le Roi manquoit à son devoir, le Royaume ne devoit pourtant pas se trouver sans défense, & qu'en ce cas-là, c'étoit au Parlement à y pourvoir. Au-lieu donc de demander où étoit cette Loi, il semble que le Roi devoit faire voir, ou que, quand même il négligeroit son devoir, ce ne seroit pas au Parlement à se mêler du Gouvernement de l'Etat; ou qu'il ne l'avoit jamais négligé, & qu'il ne le négligeoit point encore. Car selon le Parlement, quoique cette Loi ne fût pas exprimée dans aucun Statut particulier, elle se tiroit naturellement de la Constitution du Gouvernement d'Angleterre. Il semble que le Roi, en demandant qu'on lui citât cette Loi, vouloit insinuer, qu'il n'y avoit point de cas où le Parlement pût se mêler du Gouvernement de l'Etat, à moins qu'il n'y fût autorisé par une Loi expresse; & néanmoins, le Parlement avoit allegué deux cas, savoir la captivité & la minorité du Roi, où il pouvoit se mêler du Gouvernement, & il mettoit la négligence du Roi dans le même rang. C'est à cela que le Roi auroit dû répondre.

Nous en appellons au Public, si sur le même fondement, elles ne pourroient pas aussi bien faire saisir les biens de ceux des deux Chambres qui n'ap-

prouvoient pas l'Ordonnance, ce qui étoit le cas de la plus grande partie de la Chambre des Pairs, les deux ou trois premieres fois qu'elle y fut agitée, que d'avoir usurpé notre Pouvoir sur la Milice, parce que, sur des raisons auxquelles on n'a pas même offert de répondre, nous n'avons pas voulu consentir à leurs Propositions (10).

CHARLES I. 1642.

REMARQUE (10). L'autorité que le Parlement s'attribuoit n'étoit pas une autorité ordinaire, & il ne le prétendoit pas. Elle étoit extraordinaire pour le cas qu'il supposoit, qu'il y avoit beaucoup à craindre du Roi. Comme donc il n'avoit pas les mêmes soupçons contre ceux qui avoient d'abord refusé leur consentement à l'Ordonnance, il ne pouvoit pas faire saisir leurs biens sur le même fondement. Ainsi cette conséquence, que le Roi tire de l'usurpation du Parlement, ne paroit pas trop bien fondée.

Si nos Réponses & nos Repliques n'ont produit d'autre effet que de faire perdre du tems & de retarder les affaires publiques, que tout le monde juge à qui la faute en doit être imputée, & qui a le plus manqué à son devoir. Comme notre unique but, dans ces Réponses & Repliques, a été d'établir la tranquillité publique, nous sommes assuré, & la plupart du monde croit avec nous, que si on avoit eu quelque égard à nos promesses, & qu'on nous eût rendu la déference & l'obeïssance que nous avions lieu d'attendre, le Royaume seroit présentement dans une heureuse tranquillité, & chacun jouïroit de son bien avec toute la sureté imaginable. Assurément, ceux-là ne cherchent pas le bonheur du Royaume, qui, après tant d'Actes de grace & de Justice, que nous avons passez dans ce Parlement, après tant d'affronts que nous avons soufferts, nous reprochent encore le Ship-money, *& autres choses publiées dans la grande Remontrance de l'état du Royaume, laquelle nous sommes surpris de voir présentement avouée par les deux Chambres, quoiqu'elle ne nous ait été présentée que de la part des Communes, & qu'en ce tems-là, elle n'auroit jamais passé à la Chambre des Pairs, dont on ne crut pas alors que la concurrence fût nécessaire. Croirons-nous donc, que ces reproches soient la voix de tout le Royaume, & que nos Sujets, qui ont été si abondamment satisfaits de tous les Actes de grace que nous avons passez en leur faveur, veuillent avoir part à ces expressions pleines d'ingratitude? Nous en appellons aux Requêtes de tant de Provinces qui nous en ont témoigné leur reconnoissance, au témoignage même des deux Chambres qui nous en ont remercié, si nous sommes traité comme nous le méritons, ou si leur langage est conforme à celui qu'elles ont tenu auparavant.*

Nous ne nous sommes point écarté de la promesse que nous avons faite, au commencement de ce Parlement, que notre intention étoit de nous reposer sur l'affection de nos Sujets Anglois, pour ce qui regarde l'Angleterre. Nous disons encore la même chose, & nous prenons Dieu à temoin, que nos plaintes & nos soupçons qui n'ont pas été sans fondement, non contre nos deux Chambres du Parlement, mais contre quelques esprits factieux, schismatiques, ambitieux, & sur des fondements que le tems ne découvrira que trop

CHARLES I. 1642.

tôt; que notre refus de ceder la Milice, & notre retraite de Londres, ont été des effets de la sincere affection, que nous portons à nos Sujets Anglois, afin de nous mettre en état, malgré toutes les difficultez que nous rencontrons, de les préserver, & de leur rendre leur Religion & leurs Libertez.

L'accusation du Lord Kimbolton, & des cinq Membres des Communes, est toujours employée contre nous, & regardée comme un si grand avantage, que notre retractation, ni tout ce qui a été depuis commis contre nous & contre les Loix, sous prétexte de défendre les Privileges du Parlement, n'ont pu satisfaire les auteurs de cette Déclaration. Ils veulent faire accroire aux Sujets, que cette accusation étoit destinée à rompre le cou au Parlement, Etrange arrogance, si cette Déclaration a été dressée par quelqu'un de ces Membres! Mais puisque cette affaire nous est si souvent reprochée, comme si par notre méprise, dans la forme seulement, nous avions mérité de perdre tout notre crédit parmi le Peuple, & qu'il soit par là dispensé de toute obeïssance envers nous; nous sommes obligé, sans vouloir pourtant excuser ce qui a été véritablement une méprise, savoir notre entrée dans la Chambre des Communes, de faire ici un récit clair & entier de ce fait. Nous sommes persuadé que nos Sujets ne trouveront point que notre conduite dans cette affaire soit telle qu'on l'a rapportée.

Nous résolumes par des raisons qui, quand elles seront connues, satisferont sans doute le Public, qu'il étoit à propos pour notre sureté, pour notre honneur, & pour la tranquillité du Royaume, de faire proceder contre ces Membres (11).

REMARQUE (11). J'ai déja dit, que le Parlement étoit principalement offensé de ce que les Articles d'accusation produits par le Procureur Général portoient autant sur toute la Chambre des Communes, & sur un grand nombre des Seigneurs, que sur les Particuliers accusez. Ici, le Roi soutient la matiere de l'accusation, puisque c'étoit pour la tranquillité du Royaume, & passe sous silence les raisons, qu'il se reserve de faire connoitre dans un autre temps; & par là, sa défense ne peut être entiere & parfaite.

Nous savions parfaitement, qu'il n'y a point de Privileges dans un tel cas. Cependant, pour faire voir que nous voulions entretenir une bonne correspondance avec les deux Chambres, au-lieu de faire saisir les accusez par les Ministres de la Justice, comme nous avions droit de le faire, nous aimames mieux commander à notre Procureur Général, d'informer la Chambre des Pairs de notre intention, & de la matiere de l'accusation en général; qui étoit néanmoins plus particuliere qu'une simple accusation, & de proceder selon cette méthode. Dans le même tems, nous envoyames un Sergent d'armes à la Chambre des Communes, pour les informer, que nous accusions de Trahison cinq de leurs Membres, que nous avions intention de les poursuivre, & que nous desirions qu'ils fussent mis en prison. Notre pensée étoit de leur faire comprendre, non seulement que nous n'avions pas dessein de violer leurs Privileges; mais encore, d'user de plus de cérémonie envers elles, que nous

ne nous y croyions obligé en justice. Nous nous attendions à recevoir une réponse qui nous fit du moins comprendre que nous ne suivions pas une bonne méthode: mais nous n'en reçumes aucune. Incontinent, sans nous offrir quoi que ce fût pour nous engager à prendre leurs Privileges en considération, elles firent expédier un Ordre qui fut imprimé cette même nuit, par lequel il étoit dit, que si quelqu'un entreprenoit d'arrêter quelques Membres des Communes, sans en avoir premierement averti la Chambre & reçu ses Ordres sur ce sujet, il seroit permis à ces Membres de résister & de se mettre en défense, conformément à la Protestation qui engageoit à défendre les Privileges du Parlement. C'est la premiere fois que nous avons appris, que la Protestation pouvoit être détournée à un pareil sens, & qu'en quelque cas que ce soit, même d'un Privilege indubitable, il fût permis à quelqu'un de résister avec violence aux Ministres de la Justice, munis d'une légitime autorité. Nous savions pourtant bien que ces Ministres pouvoient être punis pour avoir fait usage de leur autorité, ou pour en avoir abusé.

Nous avouons, que nous fumes saisi d'étonnement à la vue de cet Ordre dont nous ne savions point qu'il y eût jamais eu aucun exemple; sachant bien d'ailleurs, qu'il y avoit eu des Membres de l'une & de l'autre Chambre emprisonnez sans tant de formalité, & pour des crimes moindres que celui qui étoit porté par l'accusation. Au reste, on ne nous proposoit aucune maniere de proceder. On nous faisoit seulement comprendre, que nous ne devions point proceder contre ces Membres, qu'ils étoient au-dessus de notre Pouvoir & de celui des Loix; & il ne nous étoit pas facile de prendre une résolution sur ce sujet (12).

Remarque (12). Ceci est un peu déguisé. On ne vouloit point faire comprendre au Roi, que ces Membres étoient au-dessus du pouvoir des Loix: mais seulement, que le Parlement étant séant, on ne pouvoit pas en emprisonner les Membres sans le consentement de leur Chambre, & qu'on attendoit de savoir sur quoi l'accusation étoit fondée, pour donner ce consentement.

Si nous avions employé, pour les arrêter, les Ministres ordinaires de la Justice, qui, sans doute, auroient voulu exécuter nos Ordres, il nous étoit aisé de prévoir qu'on leur résisteroit, & que sans doute, il y auroit du sang répandu. Si nous nous étions désisté de notre poursuite, nous aurions avoué que nous manquions de pouvoir, & que les Loix étoient trop foibles. Dans cet embaras, nous primes sur le champ la résolution d'éprouver si notre présence, & la déclaration de nos intentions, qui pouvoient avoir été mal expliquées, pourroient prévenir les inconvéniens que nous prévoyions, & nous résolumes d'aller en personne à la Chambre des Communes. Nous ne fimes connoitre notre dessein que dans le moment même que nous fumes sur le point de l'exécuter, en donnant ordre à nos Serviteurs, & aux Gentilshommes qui se trouvoient alors à la Cour, de nous accompagner à Westminster. Mais nous leur défendimes expressément de faire quoi que ce fût, qui pût marquer que nous eussions dessein d'user d'aucune violence, & sur quelque provoca-

CHARLES I. 1642. *tion que ce pût être; & après avoir ordonné à notre suite de se tenir hors de la porte, nous entrames dans la Chambre. Nous ne croyions pas que ce fût là une violation des Privileges des Communes, non plus que si nous étions allé à la Chambre Haute, & que nous les y eussions fait appeller selon la coutume. Nous nous servimes des termes les plus propres pour faire entendre aux Communes, que nous n'avions aucune intention de violer leurs Privileges; que notre dessein étoit de proceder promptement & selon les Loix contre les Membres accûsez; & nous requimes qu'on nous les livrât s'ils étoient présens, ou que, s'ils étoient absens, on cherchât quelque moyen pour les trouver, & pour nous satisfaire. Après cela, nous sortimes, n'ayant eu aucune intention d'user de force en cas qu'ils eussent été présens, comme nous l'avons protesté devant Dieu, dans notre réponse à l'Ordonnance. Voila ce qui s'est passé dans cette affaire. Que tout le monde en juge librement. Nous aurons occasion dans la suite, d'informer le Public de ce que les deux Chambres ont fait sur ce sujet, quoiqu'elles disent dans leur Déclaration, que cela ne fut pas capable de leur faire perdre le respect & l'obeïssance qu'elles nous doivent, ce qui peut être vrai à l'égard de quelques-uns de leurs Membres.*

Nous ne finirons jamais, si sur les plaintes continuelles que font les deux Chambres, que nous nous laissons conduire par de mauvais Conseillers, & sur les assurances que nous donnons que nous n'en connoissons pas un seul, elles s'obstinent à n'en indiquer aucun: si après avoir, huit mois durant, amusé le Royaume de l'attente de lui découvrir un Parti mal-intentionné, & de mauvais Conseillers, elles ne veulent, ni en nommer aucun, ni le faire connoitre à quelque marque. Qu'on examine ceux qui ont conseillé, & comploté actuellement que le Peuple fût opprimé & chargé; & s'il se trouve auprès de nous quelqu'un qui soit coupable de quelque crime notoire ou bien prouvé, nous voulons bien qu'on publie notre injustice. Mais jusqu'à ce que cela soit fait, (car nous ne regarderons point comme coupable, un homme condamné par le plus grand nombre d'une ou des deux Chambres) jusqu'à ce qu'il soit manifeste, que le plus grand nombre est sans passion & sans préjugé, nous ne pourrons regarder l'accusation qne nous favorisons un Parti mal-intentionné, que comme une imputation plus injuste contre notre honneur, qu'aucune dont nous ayons chargé, ou dont nous puissions charger les auteurs de cette Déclaration (13).

REMARQUE *(13)*. Avec de telles restrictions, on peut disputer éternellement: car qui auroit été le Juge, si le plus grand nombre des deux Chambres étoit sans passion ou sans préjugé?

Pour appuyer ce qu'on a insinué, que nous manquions de zèle pour éteindre la Rebellion d'Irlande, si odieuse à tout le monde, on a trouvé un nouveau moyen. On dit, que la Proclamation contre les Rebelles n'a été publiée qu'au mois de Janvier, quoique la Rebellion eût éclaté au mois d'Octobre, & qu'on n'en a fait imprimer que quarante exemplaires. On sait pourtant bien que nous étions en Ecosse lorsque la Rebellion éclata: que nous recommandames cette affaire à nos deux Chambres, après avoir pourvu aux secours qu'on pouvoit tirer

tirer d'Ecosse : qu'après notre retour en Angleterre, nous suivimes entierement les avis de nos deux Chambres, & de notre Conseil d'Irlande. Si la Proclamation ne parut pas plutôt, quoique nous ne soyons pas certain s'il n'y en a point eu d'autres publiées par notre ordre, ce fut parce que les Lords Justices ne la demanderent pas plutôt. Quoiqu'ils n'en eussent demandé que vingt exemplaires signez de notre main, & que nous ordonnames d'imprimer quoiqu'ils ne l'eussent pas desiré, nous en signames un plus grand nombre qu'ils n'en demandoient. C'est une chose connue de quelques-uns des Membres des deux Chambres, qui en doivent répondre, s'ils ne l'ont pas fait connoitre lorsque cette Déclaration a passé ; & s'ils l'ont fait, nous avons d'autant plus de sujet de nous plaindre, qu'on nous ait imputé des choses auxquelles on savoit bien ce que nous pouvions répondre (14).

CHARLES I. 1642.

REMARQUE (14). Cette Réponse paroit un peu foible; car quand même quarante exemplaires auroient suffi pour l'Irlande, pourquoi affecter de ne pas publier la Proclamation en Angleterre? Le Roi ne répond rien à ce que le Parlement disoit de la Proclamation publiée contre les Ecossois.

Nous ne concevons point quelle est cette plainte que nous avons faite contre le Parlement, qui peut prouver que nous favorisons la Rebellion, & où nous tenons contre le Parlement, le même langage que les Rebelles. Toutes nos Réponses & Déclarations ont été attestées par notre propre signature. Si on en a publié d'autres en notre nom, le Parlement en peut aisément découvrir & punir les auteurs. Nous souhaiterions, que celui à qui on a confié le soin de dresser la Déclaration, n'eût pas plus de crédit & plus d'artifice pour falsifier les Votes lesquels elle a passé, que qui que ce soit auprès de nous n'en a, pour publier en notre nom autre chose que ce que nous avons résolu. Nous souhaiterions, que l'auteur de cette Déclaration pût prendre Dieu à témoin, qu'il n'a agi ni par passion ni par interêt, comme nous le faisons, que nous n'avons rien su de la résolution de faire marcher l'Armée à Londres. Au lieu de répondre à nos raisons, & de satisfaire à nos demandes, on a trouvé une nouvelle méthode, c'est de décrier nos Réponses & nos Déclarations, comme si elles n'étoient pas de nous ; ce qui est une imputation extravagante. C'est pourquoi, nous assurons que tout ce qui a été publié par notre ordre est de nous, bien plus que les menaces, les Requêtes scandaleuses, & les Remontrances, ne sont de l'une, ou des deux Chambres. Si celui qui a écrit cette Déclaration avoit répondu à la confiance qu'on avoit en lui, il n'auroit jamais nié, ou dans le texte, ou dans la marge, qu'on nous ait accusé d'avoir eu intention d'employer la force, & que, dans la Déclaration des deux Chambres, il y avoit un seul mot qui tende à cela. Le contraire est si évident, qu'il est très certain qu'on nous en accuse en termes exprès.

On dit dans cette Déclaration, que nous envoyions de gracieux Messages aux deux Chambres, pendant qu'on déliberoit sur les moyens de faire marcher l'Armée à Londres. On s'efforce de faire accroire au Peuple, que c'est une chose prouvée par les dépositions qu'on vient de publier. Mais nous ne

CHARLES I. 1642.

doutons point qu'on ne s'abuse en cela, comme on s'est abusé dans la censure qu'on a faite de la Requête qui nous fut communiquée par le Capitaine Leg, & que nous souscrivimes C. R. *Malgré le compte que nous avons rendu de cette Requête & de notre approbation, la Déclaration ne laisse pas d'assurer, que cette Requête étoit scandaleuse contre le Parlement, & qu'elle auroit pu devenir très dangereuse à tout le Royaume. S'ils ont cette dangereuse Requête en leur pouvoir, nous n'avons pas lieu de croire qu'aucun égard pour nous les empêche de la publier; & s'ils ne l'ont pas nous devons donc en être cru. Mais afin que chacun puisse comprendre par son propre jugement, ce qu'il doit penser de ce danger, qui n'a pas fait moins de bruit que les autres prétendus dangers, nous avons recouvré une véritable Copie de cette Requête, que nous publierons dans un tems convenable, & qui, comme nous l'esperons, desillera les yeux de notre Peuple* (15).

REMARQUE (15). Tout cet article de la Réponse paroit fort foible, puisque toute la défense du Roi ne consiste que dans son propre témoignage. Il ne pouvoit pas y avoir d'occasion plus propre que celle-ci, pour publier cette Requête dont il disoit qu'il avoit une véritable copie. Mais en remettant cette publication à un tems plus convenable, il donnoit lieu de soupçonner, qu'il y avoit dans la Requête des choses qui ne lui étoient pas favorables.

A l'égard de l'ordre pour faire passer la mer à Monsieur Jermyn, nous y avons déja véritablement & abondamment répondu. Mais pour l'habit de satin & les bottes blanches, nous ne savons ce que c'est.

Nous nous sommes plaint, & nous nous plaindrons encore toutes les fois qu'il y aura occasion de parler de notre retour à Londres, des tumultes séditieux autour de Westminster & de Whitehall, si scandaleux pour notre Gouvernement, & si dangereux pour notre personne, que nous ne penserons jamais à retourner à Londres, jusqu'à ce qu'on nous ait rendu justice sur ce qui s'est passé, & qu'on nous donne une bonne sureté pour l'avenir. Si notre retour étoit aussi nécessaire, ou qu'on le desirât autant qu'on le prétend, du moins depuis tant de tems que nous demandons par de bonnes raisons qu'on pourvoye à notre sureté pour l'avenir, on auroit fait quelque attention à notre demande. Mais la Déclaration dit que nous nous trompons; que l'attroupement du Peuple de Londres à Westminster étoit aussi légitime que le concours du Peuple aux Cours de Justice, au tems des Assises. On ne sait point qu'il y ait eu des tumultes. Chose étrange! N'étoit-ce donc point un tumulte, que le concours de tant de milliers de personnes avec des épées & des bâtons, criant dans les rues de Westminster, & bouchant tellement les passages, que les Membres du Parlement pouvoient à peine passer pour se rendre à leurs Chambres? Et les cris redoublez, Point d'Evêques, Point d'Evêques? *Y a-t-il quelque Membre des deux Chambres, qui n'ait pas vu le Peuple attroupé, qui n'ait pas entendu ces cris? Et néanmoins, on veut que ce soient des assemblées légitimes. N'y a-t-il pas eu des Membres des deux Chambres, menacez & maltraitez? Et cependant, point de tumultes. Par quelle raison,*

la Chambre des Pairs a-t-elle envoyé aux Communes une Déclaration contre les tumultes, s'il n'y en a point eu en effet? Et s'il y en a eu, d'où vient que cette Déclaration n'a pas été approuvée & publiée? Lorsque le Peuple menaçoit hautement d'abattre l'Abbaye de Westminster, n'avions-nous pas sujet de craindre qu'il voudroit continuer son ouvrage à Whitehall? Et néanmoins, il n'y a point eu de tumultes. Dans quel étrange tems sommes-nous, qu'un petit nombre de gens impudens & malicieux, pour ne pas leur donner d'autres noms, soient capables de mettre un tel nuage d'erreur devant les yeux des deux Chambres, qu'elles ne puissent ni ne veuillent voir, combien de tort elles se font, en soutenant des faussetez si manifestes? Nous n'en dirons pas davantage: mais avec l'assistance de Dieu & des Loix, nous aurons un jour justice de ces tumultes (16).

REMARQUE (16). La Déclaration du Parlement portoit deux choses sur cet Article; la premiere, que le concours du Peuple à Westminster n'étoit pas un tumulte; la seconde, que la personne du Roi n'avoit été dans aucune sorte de danger, puisque le lendemain, il traversa la Cité sans Gardes, & qu'il demeura encore plusieurs jours à Whitehall en toute sureté. Le Roi répond ici à la premiere de ces choses, & laisse l'autre sans réponse. Il tire seulement une conséquence, qu'il y avoit du danger pour Whitehall, de ce que le Peule menaçoit d'abattre l'Abbaye de Westminster, circonstance qui ne se trouve pas même dans les Relations qui ont été faites de ces tumultes.

Après avoir formé des objections frivoles contre ce que nous avons dit, la Déclaration vient à nous censurer sur ce que nous n'avons pas dit, & à faire remarquer nos prudentes omissions dans notre Réponse. Il est vrai, nous nous sommes abstenu de parler des discours tenus à Kensington, des Articles d'accusation contre la Reine notre chere Epouse, & de l'accusation des six Membres. Pour ce dernier Article, nous en avons assez parlé, & nous croyons aussi en avoir assez dit sur les autres: car n'ayant accusé personne, & Dieu sait ce qu'il y a de vrai dans chacun, nous n'avons pas cru être obligé d'y faire une Réponse particuliere.

Nous ne nous croyons pas dépouillé d'aucune des Prérogatives dont nous avons jugé à propos de nous désister pour un tems, par un Acte du Parlement. Nous pouvons pourtant dire, que nous avons témoigné une grande confiance pour nos deux Chambres, en nous dépouillant du Droit de pouvoir dissoudre ce Parlement, ce qui étoit, sans doute, une juste & nécessaire Prérogative. Nous sommes très aise d'apprendre la résolution des deux Chambres, que cet avantage ne sera pas capable de les porter à faire ce qu'elles n'auroient pas fait sans cela. Si elles le font, ce sera une telle violation de notre confiance, que Dieu ne manquera pas à leur en faire rendre compte.

Pour ce qui regarde la Milice, il en a été tant parlé ci-devant, & tout le monde est si bien instruit sur cet Article, que nous ne disputerons pas davantage sur ce sujet.

Nous n'avons pas dit, qu'on ne s'étoit jamais servi de la voye d'Ordon-

nance, quoique nous sachions bien, qu'elle a été longtems hors d'usage; mais seulement, qu'il n'y a jamais eu, ni ne peut y avoir d'Ordonnance, sans le consentement du Roi. C'est une chose certaine, & l'exemple cité dans la Déclaration ne prouve pas le contraire. Mais cela suffit sur cette matiere. Dieu & les Loix en décideront.

Nous ne voyons point que, dans la Déclaration, on nous ait donné aucune satisfaction sur les Votes du 15. & du 16. de Mars, & nous déclarons publiquement, que c'est la plus grande violation de nos Prérogatives, des Loix, des Libertez des Sujets, & des Privileges des Parlemens, qui puisse être imaginée. Un de ces Votes, qui est suffisant pour détruire le Roi & le Peuple, est, que quand les Seigneurs & les Communes déclareront ce que c'est que la Loi du Païs, on doit s'y conformer & y obeïr. C'est là le sens, en peu de mots. Où est donc la Proprieté des biens, où est la Liberté? Si le plus grand nombre des Membres des deux Chambres déclare que la Loi est, que le plus jeune des Freres hérite des biens du Pere, que deviendront les biens & les Terres de toutes les Familles du Royaume? S'il déclare, qu'une telle action précipitée, une telle parole imprudente doivent être punies d'une prison perpétuelle, la Liberté des Sujets ne se trouvera-t-elle pas sans remede, durante beneplacito? *La Déclaration avoue que les deux Chambres ne prétendent pas pouvoir faire de nouvelles Loix, sans nous. Mais elles n'ont pas besoin d'aucun autre Pouvoir, si leur simple Ordre peut suspendre l'obeïssance aux Statuts, ou faire exécuter ce qui n'est pas Statut. Si elles peuvent voter, que le Lord* Digby *étant à notre Cour, & partant de là pour Kingston dans un carosse à six chevaux, pour y visiter ses amis, a excité la Guerre contre le Roi, & commis une Trahison: si elles peuvent voter que le Chevalier* Hotham, *après nous avoir défié en face, & retenant par force une Ville, un Fort, des Armes, & un Magasin qui nous appartiennent, a fait un acte de fidelité & d'affection: quel besoin ont-elles du Pouvoir de faire de nouvelles Loix, ou plutôt, qu'est-ce qu'on peut appeller Loi? Nous prions nos Sujets de bien remarquer les conséquences de ces Votes, les progrès qu'ils ont déja faits, & combien ils peuvent s'étendre. Premierement, elles votent que le Royaume est dans un danger éminent, de la part des ennemis du dehors, & d'un Parti Papiste & mal-intentionné au dedans; & il y a déja trois mois qu'elles ont apperçu ce danger. Voilà le fait, après quoi la Loi suit. Par ce Vote, elles s'appuyent sur la Loi fondamentale qui leur donne Pouvoir de disposer de la Milice du Royaume, & pour prévenir les dangers, d'entrer dans nos Places, de saisir nos Magasins, & de les garder contre nous. N'est-ce pas là notre cas? Elle votent premierement, que nous avons dessein de faire la Guerre au Parlement* (1). *Voilà le fait. Ensuite, elles déclarent, que ceux qui nous assisteront, seront coupables de Trahison. Voila la Loi, qu'elles appuyent sur deux Statuts, qui, de leur connoissance, ont été revoquez. Mais n'importe:*

(1) Ces Votes passerent dans l'intervalle entre la publication de la Déclaration du Parlement, & celle de la Réponse du Roi. RAP. TH.

elles le déclarent ainsi. Sur ce fondement, elles exercent le Pouvoir sur la Milice, & nous font actuellement la Guerre, qu'elles nous imputent de vouloir leur faire. Qui ne voit la confusion qui doit naitre d'un tel Pouvoir, de déclarer ce qu'il leur plait? Si elles déclaroient présentement que nous n'avons pas dicté cette Réponse, mais que c'est un tel qui l'a faite, ce qui n'est qu'une matiere de fait, & déclaroient ensuite, que ce tel est ennemi de l'Etat, que deviendroient les Loix sous lesquelles les Sujets sont nez? Si leur zèle pour la défense des Loix, consiste à défendre ce qu'elles déclarent être Loi, c'est-à-dire, leurs propres Votes, il ne leur sera jamais possible de convaincre de leurs bonnes intentions pour la Paix publique, sinon ceux qui voudront bien abandonner les droits de la Grande Chartre, & tenir leurs biens & leurs vies, d'un Vote de la plus grande partie des deux Chambres. En un mot, nous ne nions pas, qu'en certains cas particuliers & douteux, portez régulierement devant les deux Chambres, elles n'ayent le Pouvoir de déclarer ce que c'est que la Loi. Mais elles ne peuvent faire une Déclaration générale qui soit capable d'alterer les règles connues des Loix, ni exercer un tel Pouvoir, sans soumettre les Vies & les Libertez des Sujets à un Pouvoir arbitraire (17).

Remarque (17). Ce ne pouvoit être qu'une grande mortification pour le Roi, que de se voir obligé à faire voir par de si bonnes raisons, les inconvéniens qui naissoient d'un pouvoir arbitraire. Les mêmes raisons que le Roi employoit pour faire voir que le Pouvoir arbitraire étoit une suite naturelle des Maximes du Parlement, servoient à prouver qu'il y avoit le même risque à laisser, non pas tout Roi d'Angleterre, mais Charles I. en particulier, revêtu du Pouvoir que les Loix lui attribuoient, vu l'usage qu'il avoit déja fait de ce Pouvoir.

Nous nous sommes plaint, & nous faisons le Public Juge de la justice & de la nécessité de nos plaintes, de la multitude de Sermons & de Libelles publiez contre nous; & la Déclaration dit, que nous avons assez de moyens pour en faire punir les Auteurs dans les Cours ordinaires de Justice. Il est vrai, & nous avons aussi les moyens de punir les désordres & les tumultes, mais qui nous sont inutiles pour garder nos Villes, nos Parcs, nos Forêts, contre la violence (1). Peut-être même, qu'encore que les Cours de Justice ayent le même Pouvoir, elles sont hors d'état de définir ce que c'est que désordre & tumulte. Autrement, on n'auroit pas arrêté les procedures d'un Juré choisi selon les Loix, pour examiner un désordre commis à Southwarck, & par un Ordre des Communes, qui semblent avoir eu alors toutes seules le Pouvoir de déclarer, on n'auroit pas enjoint au Shérif de ne pas proceder plus avant.

Mais il n'est pas étonnant, que ceux qui n'ont pu voir aucuns tumultes, ne fassent pas attention aux Sermons, quoi qu'il soit assez connu, que l'Auteur

(1) Ceci fait allusion à un désordre arrivé dans le Parc & dans la Forêt de Windsor. Rap. Th.

CHARLES I. 1642. *de la* Protestation protestée *est l'infame* Burton, *perturbateur de l'Eglise & de l'Etat, & qu'il l'a prêchée à Westminster, en présence de divers Membres des Communes. Mais nous parlerons plus amplement, dans la suite, de ces Sermons, dont quelques-uns ont été imposez à diverses Paroisses par certains Membres des Communes, nous ne savons par quelle autorité* (18).

REMARQUE (18). Ces Sermons contenoient pour la plupart les Maximes que le Parlement vouloit établir, ou qu'il prétendoit être conformes aux Loix, mais que le Roi regardoit comme séditieuses; & par cette raison, il prétendoit que le Parlement en devoit punir les Auteurs. Ce Burton étoit le même à qui la Chambre Etoilée avoit fait couper les oreilles, & qu'elle avoit relegué dans une Isle, pour avoir publié un Livre contre l'Eglise Anglicane. Il paroit ici, que le Roi n'étoit pas content que cette Sentence eût été cassée par le Parlement.

Nous confessons que nous n'avons pas une connoissance fort étendue des Loix, & qu'on ne trouve pas aisément dans ce tems-ci, des gens qui les entendent parfaitement. Nous ne pouvons pourtant croire que chaque Cour ordinaire ait le pouvoir de lever une Garde, telle qu'il lui plait. Nous ne savons pas même quels sont les effets dangereux qu'a produits la Garde que nous avions donnée aux deux Chambres; ou plutôt, nous ne savons point qu'elles eussent besoin d'en avoir une.

Mais de tout ce qu'on nous impute injustement & sans cause, nous nous étonnons principalement d'une chose qui est évidemment fausse. C'est que nous avons protegé & favorisé les parens de ceux qui ont été les principaux auteurs & acteurs du Pouvoir arbitraire qui a été ci-devant en usage, & duquel on s'est plaint, & que ceux qui y ont été contraires, sont découragez & disgraciez. Qu'on nous fasse connoitre un seul de ces gens-là, que nous ayons avancé. Oui, nous sommes assuré, & nous n'attendons point autre chose d'eux, que si ceux que nous employons, & qui ont été toujours grands Partisans de la liberté, nous connoissoient quelque penchant pour des choses contraires à l'honneur & à la justice, ils nous abandonneroient dès demain. Que tout le monde juge, si d'autres personnes d'un autre caractere n'ont pas été, & ne sont pas encore appuyées ailleurs, si nous n'avons pas conferé des Emplois à des gens qui avoient des sentimens tout contraires, quoique nous en ayons eu peu de contentement. Mais dans la suite, lorsque nous donnerons les Emplois, nous ferons plus d'attention aux sentimens & aux actions des personnes. C'est pourquoi nous avions un juste sujet de donner aux deux Chambres cet avis que nous assurons être venu de nous-mêmes, & non d'aucun autre, de prendre bien garde de ne pas pencher, sous le spécieux prétexte de nécessité & de danger, vers ce même Pouvoir arbitraire dont on s'étoit plaint auparavant. Cet avis ne peut faire aucun mal, & nous voudrions bien qu'il fût suivi.

Les promesses spécieuses qu'on nous a faites, de nous rendre un Roi grand & glorieux, de nous établir un revenu plus grand qu'aucun de nos Prédé-

cesseurs ait jamais eu, de nous faire honorer au dedans, & redouter au dehors, sont-elles donc réduites à ceci, c'est qu'on est résolu à nous établir un revenu honorable aussi-tôt que nous aurons mis le Gouvernement dans un tel état que nos Sujets puissent jouïr en sureté de leur Religion & de leurs Libertez? Nous ne savons ce qu'on peut entendre par cet état. Nous ne pouvons pas même imaginer quelle sureté nos Sujets peuvent desirer, que nous ne leur ayons pas accordée (19). CHARLES I. 1642.

REMARQUE (19). Malheureusement, depuis la violation de la Requête de droit, on ne regardoit ni les paroles, ni les promesses du Roi, ni les Actes mémes de Parlement, comme des suretez suffisantes. Du moins, on alleguoit des raisons assez plausibles pour ne pas s'y confier. Il n'y avoit que la Milice qui pût satisfaire le Parlement; & c'étoit ce que le Roi ne vouloit pas accorder.

Est-il convenable à la Dignité des deux Chambres, de répondre aux raisons que nous avons alleguées pour justifier notre éloignement de Londres, par une moquerie, qu'elles esperent que nous n'avons pas été chassez de Londres par nos propres craintes, mais par celles du Lord Digby & de sa suite de Cavaliers? Certainement, celui qui a dressé cette Déclaration y a inseré cette insolente expression, aussi bien que plusieurs autres, sans le consentement des deux Chambres, & sans qu'elles l'ayent examinée. Car il n'y a aucune apparence qu'elles eussent voulu se départir si legerement du respect qu'elles nous doivent, & dont jusqu'alors elles avoient fait profession.

On connoitra aisément, si les deux Chambres ont souhaité autant que nous d'établir une bonne intelligence entre nous & notre Peuple, si l'on considere, que de notre côté, nous n'avons négligé de faire aucune démarche publique, qui fût tant soit peu nécessaire pour entretenir la paix, l'abondance, & la sureté de nos Sujets; & que de leur côté, elles n'ont encore fini aucun Bill qui pût témoigner la moindre affection pour nous, mais qu'au contraire, elles ont découragé ceux qui étoient dans la disposition de nous en donner des marques. Témoin le Bill des Subsides accordez par le Clergé, qui demeure indécis depuis près d'un an, & qu'elles ne veulent pas encore passer, quoique nos besoins soient connus de tout le monde. Ainsi, en s'abstenant de nous assister, & en empêchant les autres de le faire, elles ne donnent aucune réponse à nos demandes & à nos raisons, sinon, que nous ne devons pas faire de notre propre Raison, la règle de notre Gouvernement, mais que nous devons nous faire assister par notre Conseil: ce que nous n'avons jamais refusé. Nous ne demandons d'autre liberté que celle que le moindre d'entre eux prétend, & nous souhaiterions qu'ils en fissent toujours usage: c'est de ne consentir à rien qui soit évidemment contre notre conscience, & contre notre jugement. Nous aurons autant d'égard aux avis de nos deux Chambres, qu'aucun Prince en ait jamais eu. Mais nous ne regardons pas comme une sagesse du Parlement, les artifices d'un petit nombre de personnes factieuses & seditieuses, d'un Parti mal-intentionné qui veut sacrifier l'Etat à son ambition & à sa fureur. Nous esperons que notre Peuple ne les regardera pas d'un autre

œil que nous: qu'il jugera, que ce n'est pas le moyen de conserver le Parlement, que de proteger & d'approuver ces personnes, dont nous nous proposons de faire bientôt remarquer les sinistres desseins, & les moyens qu'ils employent pour les exécuter; mais que c'est plutôt préferer les interêts d'un petit nombre de gens indignes, au devoir auquel on est tenu envers le Roi, & au soin qu'on doit avoir du Royaume. On nous avertit de nous souvenir, que nos résolutions regardent des Royaumes, & que par conséquent, elles ne doivent pas se former selon notre propre & seul jugement. Nous nous en souvenons très bien: mais nous voudrions que les deux Chambres se ressouvinssent aussi, qu'en s'efforçant de diminuer le Pouvoir & la Dignité du Roi, elles se mêlent d'une chose qui n'est pas sujette à leur décision, & de laquelle nous devons rendre compte à Dieu & à nos autres Royaumes, & que nous devons maintenir aux dépens de notre vie.

Enfin, la Déclaration parle d'un Complot actuellement sur pied, formé par le Parti mal-intentionné, sous le prétexte plausible de conserver la Prérogative du Roi, de maintenir la Discipline de l'Eglise, de soutenir le Service Divin, & d'encourager les Sciences. Ce sont là en effet des notions plausibles & honorables, sur lesquelles on peut agir avec sureté. Elle ajoute, que que sur ces fondemens on a préparé des Requêtes à Londres, dans le Païs de Kent, & ailleurs. Sur quels autres fondemens veut-on donc qu'on prépare des Requêtes? Quoi tant de Requêtes contraires à la Constitution du Royaume & aux Loix, auront été favorablement reçues; & celles-ci appuyées sur ces fondemens, seront appellées séditieuses! Une multitude de personnes, viles & méprisables ont eu la liberté de présenter des Requêtes contre le Gouvernement de l'Eglise, contre le Livre des Prieres Communes, contre les Privileges du Parlement, & en ont été remerciées; & on appellera séditieux, les plus graves Citoyens de Londres, la Noblesse, & la Communauté de Kent qui ont préparé des Requêtes où ils désirent d'être gouvernez selon les Loix connues du Païs, & non par les Votes ou par les Ordres d'une ou des deux Chambres! Appellera-t-on cela, la sagesse & la justice du Parlement? N'est-ce pas plutôt l'ouvrage d'une Faction qui abuse de la confiance qu'on a en ses Chefs, & qui définit présentement ce que c'est que la sédition? Vouloir porter les Sujets à maintenir la Prérogative Royale, la Discipline de l'Eglise, le Service Divin avec la reverence nécessaire, à procurer les progrès des Sciences, voilà ce que c'est que sédition! Que le Ciel & la Terre, Dieu & les Hommes soient juges entre nous & ces gens-là. Quoique ces personnes soient traitées de séditieuses, qu'on les censure, qu'on les emprisonne; si elles nous apportent de semblables Requêtes, nous les recevrons agreablement, nous les protegerons, & nous défendrons leurs droits contre qui que ce puisse être, au péril même de notre vie.

Nous n'avons pu faire cette Réponse moins longue, dans le dessein que nous avions de satisfaire le Public sur les objections, même les plus triviales, qui nous ont été faites, & d'empêcher qu'on ne nous reproche plus nos prudentes omissions. Si nous avons été contraints de nous exprimer d'une maniere

niere un peu aigre, qu'on considere, combien sont insupportables les provocations que nous avons reçues. A moins que ce ne soit attaquer que de repousser la violence, & qu'on ne regarde des défenses justes & nécessaires, comme des invectives, nous sommes assurez que le Public nous trouvera encore trop debonaire. Nous esperons que nos Sujets seront persuadez que nous avons été maltraitez, & qu'ils jugeront de leur bonheur & de leur sureté par nos actions. Nous souhaitons qu'elles ne prosperent, & ne reçoivent la bénédiction de Dieu, qu'autant qu'elles sont dirigées à sa gloire, au maintien de la véritable Religion Protestante, à la conservation de la liberté des Sujets, à l'observation des Loix, au soutien des droits & des justes Privileges du Parlement.

CHARLES I. 1642.

Après toutes les Pieces qu'on a vues dans cette seconde Partie du Regne de Charles I., il semble qu'on doit avoir une parfaite connoissance des differens entre le Roi & le Parlement, & que la matiere est épuisée. Avec tout cela, si on s'en tenoit aux Ecrits publiez de part & d'autre sur cette matiere, on n'auroit pas une idée bien nette de la cause de ces differens. Il faut pour cela entrer dans les motifs, qu'elles n'avoient garde de découvrir dans leurs Manifestes, qui n'étoient publiez qu'en vue d'attirer les suffrages du Peuple. Voici, comme il me le semble, une Déduction qui pourra servir à donner une idée claire & nette de ces differens. On n'y verra rien qu'on n'ait déja vu en plusieurs endroits; & néanmoins, je crois qu'il ne sera pas inutile de recapituler ici, tout ensemble & en peu de mots, ce qui peut servir à faire bien connoitre les causes de la Guerre Civile qui affligea l'Angleterre.

Il faut d'abord poser comme un fait qui n'a pas besoin de preuve, après tout ce qui a été dit, que le Roi avoit formé le dessein d'établir en Angleterre un Gouvernement arbitraire. Ceux qui voudront nier ce fait, n'ont qu'à chercher dans leur imagination une cause plus naturelle du mécontentement du Peuple contre son Gouvernement. Mais il est certain que quel que soit leur Systême, ils ne pourrront jamais, sans cela, le lier assez bien avec les évenemens, pour que les personnes désintéressées en puissent être satisfaites. Les quatre Parlemens précédens avoient regardé toutes les démarches du Roi, depuis le commencement de son Regne, comme tendant à établir un Pouvoir absolu. C'étoit là ce qu'ils appelloient leurs Griefs, dont ils avoient souvent demandé la réparation, sans avoir jamais pu l'obtenir.

Charles I. avoit hérité du Roi son Pere, une haine mortelle contre les *Puritains* ou *Presbyteriens*. Il étoit persuadé comme lui, que leurs principes touchant le Gouvernement de l'Eglise étoient directement opposez au Gouvernement Monarchique dans l'Etat. Ils allerent tous deux encore plus loin. Ils se persuaderent, non seulement que tous les Puritains étoient Anti-Monarchiques, mais [illegible]core, que tous ceux qui s'oppofoient au Pouvoir absolu étoie[illegible] Puritains. C'est

CHARLES I. 1642.

ce qui fit prendre à Charles I. la résolution de ruïner tous ceux qui ne se conformoient pas à sa volonté avec assez de soumission, en les confondant tous sous le nom de Puritains. Pour cet effet, il n'admit dans son Conseil, ni dans aucune autre Charge publique, que des gens qui étoient dans les mêmes principes que lui. Ce fut là ce qui produisit toutes les rigueurs qui furent exercées par le Conseil, par la Chambre Etoilée, par la Haute Commission, & par tous les Magistrats, contre tous ceux qui, selon les idées de la Cour, étoient infectez de Puritanisme, quoique plusieurs de ces gens-là fussent sincerement attachez à l'Eglise Anglicane. En cela, le Roi, contre son intention, rendit aux véritables Presbyteriens un service très considerable; puisqu'il confondit leurs interêts avec ceux d'un grand nombre de gens, qui, sans cela, n'auroient eu aucun penchant pour le Presbyterianisme. En effet, ils étoient menacez les uns & les autres, d'une même ruïne. Cela fut cause que, dans les élections qui se firent pour ce dernier Parlement, on y fit entrer beaucoup de gens opposez aux principes du Roi & de la Cour. Entre ceux-ci les Presbyteriens étoient les plus ardens, comprenant bien que leur perte étoit résolue, & qu'elle ne tarderoit pas longtems à venir, si le Roi réussissoit dans ses desseins. Ainsi, le Parti Presbyterien, qui ne faisoit qu'une petite figure dans le Royaume, devint très puissant, par la jonction de l'autre espece de Puritains, qu'il plaisoit à la Cour de confondre avec lui.

D'un autre côté, l'Archevêque Laud, & quelques-uns des Evêques les plus attachez à la Cour, inventerent un moyen qui ne pouvoit manquer de leur fournir les occasions de persécuter les Puritains. Ce fut d'enjoindre, avec une rigueur excessive, l'observation de certaines pratiques que la plupart des gens regardoient comme indifferentes. Ils y ajouterent même diverses Innovations, qui offenserent non seulement les Presbyteriens, mais encore un grand nombre de Membres de l'Eglise Anglicane. Cela produisit de grands murmures. Mais on ne se contenta pas de murmurer: on désobeït même ouvertement, & cette désobeïssance fournissoit un prétexte au châtiment. Par là, les Evêques, principaux auteurs de ces Innovations, se rendirent très odieux jusques-là, que plusieurs croyoient avoir un juste sujet de soupçonner qu'on n'eût dessein de rétablir la Religion Romaine en Angleterre, puisqu'on prenoit si fort à cœur d'établir ces Innovations, qui sembloient ne tendre qu'à en rapprocher l'Eglise Anglicane. Si lon joint à ce mécontentement celui que produisoit le Gouvernement du Roi par rapport aux Libertez du Peuple & aux Privileges du Parlement, on n'aura pas beaucoup de peine à comprendre, qu'en général, le Peuple étoit très mécontent.

Quoique, dans ce dernier Parlement, il y eût un assez grand nombre de Presbyteriens, par la raison que j'ai déja insinuée, ils n'étoient pas assez forts pour pouvoir faire un Parti capable de s'opposer à ce-

lui de l'Eglise Anglicane, s'ils eussent d'abord fait connoitre leurs intentions. Ainsi, on peut assurer qu'en général, le dessein de ce Parlement, quand il s'assembla, n'étoit pas de renverser l'Eglise Anglicane, pour mettre le Presbyterianisme en sa place; quoiqu'on ne puisse gueres douter, que ce ne fût le but particulier des Presbyteriens. Mais, comme ils étoient en trop petit nombre pour pouvoir choquer de front tout le reste du Parlement, ils prirent la résolution de se joindre fortement au Parti contraire au Roi, pour faire reparer les Griefs. Parmi ces Griefs, il y en avoit qui regardoient la Religion, comme les Innovations, qui ne choquoient pas moins les Anglicans que les Presbyteriens mêmes. Sur cette matiere, ceux-ci ne faisoient pas difficulté de déclamer avec force quand l'occasion s'en présentoit, & de faire regarder ces Griefs comme étant d'une très dangereuse consequence. Ils pouvoient le faire sans se découvrir trop ouvertement, parce que, comme je l'ai déja dit, la plupart des Membres du Parlement étoient déja prévenus contre les Innovations, & contre la conduite des Evêques. Comme le Roi étoit extraordinairement zèlé pour l'Eglise Anglicane, & qu'il étoit du nombre de ceux qui regardoient les Innovations, & quelques autres minuties, comme nécessaires pour la solemnité du Culte public, il s'opposoit à leur suppression autant qu'il lui étoit possible, non pas directement, mais en faisant agir les Evêques, les Seigneurs Papistes de la Chambre Haute. & les autres qui étoient dans son Parti. Cela fut cause que les Presbyteriens tâcherent de faire comprendre à tout le reste du Parti contraire au Roi, que pendant que les Evêques auroient séance dans la Chambre des Pairs, il seroit comme impossible de parvenir à une entiere reparation des Griefs. La Chambre des Communes s'obstina donc à faire en sorte que les Evêques fussent privez de leur droit au Parlement, à quoi elle trouva de grands obstacles. Mais enfin, par le moyen des tumultes, elle vint à bout de les effrayer, & de les obliger à se retirer, & à présenter la Protestation qui donna lieu d'en envoyer douze à la Tour. Par ce même moyen, les Seigneurs Catholiques se virent aussi contraints de s'absenter du Parlement. Depuis ce tems-là, le Parti du Roi y devint très foible, & le Parti Presbyterien acquit de nouvelles forces.

Dans la suite, ce Parti Presbyterien ayant gagné tant de terrein, s'appliqua soigneusement à fomenter la division entre le Roi & le Parlement. Ce fut lui qui fit passer la Remontrance de l'état du Royaume, qui fut présentée au Roi à son retour d'Ecosse, & qui fut comme le signal de la rupture. Malheureusement, il y avoit dans le Parti Presbyterien, un autre Parti qui s'y tenoit caché, & qui fut ensuite connu sous le nom d'*Indépendant*. Celui-ci, qui ne pouvoit réussir dans ses desseins secrets, que parmi le trouble & la confusion, affectoit un Presbyterianisme rigide, & tâchoit de porter les choses aux

CHARLES I. 1642. extremitez, sous prétexte de soutenir le Presbyterianisme, quoique véritablement, son intention fût de le ruïner aussi bien que l'Eglise Anglicane.

Dans ces entrefaites, le Roi s'étant retiré à YORCK, & comprenant que la Guerre étoit inévitable, fit avertir secretement tous les Membres des deux Chambres qu'il croyoit bien intentionnez pour lui, de quitter le Parlement & de se retirer à YORCK, ou ailleurs. Plusieurs obeirent, & ce fut par leur retraite, que le Parti Presbyterien devint tout-puissant dans les deux Chambres. Avant ce tems-là, lorsque les Presbyteriens proposoient quelque chose qui tendoit à la subversion de l'Eglise Anglicane, ceux qui avoient de l'attachement pour cette Eglise ne manquoient pas à s'y opposer, & tous les partisans du Roi étoient de ce nombre. Mais dès que ceux-ci se furent retirez, le Parti Presbyterien devint si superieur dans les deux Chambres, qu'il y faisoit passer tout ce qu'il trouvoit à propos. C'est ce que le Roi faisoit remarquer, en divers endroits de la Réponse qu'on vient de voir. Ainsi, le Parti Presbyterien étant devenu dominant dans les deux Chambres, & ayant pour but particulier de changer le Gouvernement de l'Eglise, mais la chose étant impraticable pendant que le Roi conserveroit son pouvoir, il est manifeste que, selon ce projet, l'interêt du Parlement, qui étoit conduit par les Presbyteriens, étoit d'éviter avec soin tout ce qui pouvoit tendre à un accommodement qui auroit rompu toutes ses mesures. Mais il n'avoit garde de découvrir entierement ses desseins. Il n'étoit pas encore tems, jusqu'à ce qu'il eût mis le Roi hors d'état d'en empecher l'exécution. Ainsi, quoiqu'il rendît ses craintes & ses soupçons à l'égard du Roi aussi plausibles qu'il étoit possible, & quand même on conviendroit qu'il avoit sujet de soupçonner & de craindre, il y a pourtant lieu de croire, que le danger qu'il représentoit comme étant si prochain & si éminent, n'étoit pas aussi réel qu'il vouloit le faire accroire. Son grand but étoit d'engager le Roi à commencer la rupture, en quoi il semble que le Roi ne s'apperçut pas assez tôt du piege qu'on lui tendoit.

Pour ce qui regarde le Roi, il est comme impossible de connoitre parfaitement ses motifs secrets, & ses intentions interieures, parce que, depuis l'ouverture de ce Parlement, il ne fut jamais en état de les démontrer par des effets, d'une maniere assez évidente. Véritablement, il donna son consentement à divers Actes avantageux au Peuple, & par-là il sembloit avoir marqué une espece de repentance de sa conduite passée. Mais l'état où il se trouvoit lorsqu'il passa ces Actes, faisoit qu'il y avoit lieu de douter si c'étoit sincerement qu'il consentoit à la reparation des Griefs, ou si ce n'étoit que pour s'accommoder au tems. Il assuroit, que son intention étoit de gouverner à l'avenir selon les Loix, & il en prenoit Dieu à témoin. Mais on ne vouloit pas se fier à sa parole. Ce qu'il y a de certain, c'est que tout ce qu'il disoit,

tous les efforts qu'il faisoit pour faire valoir les Loix, étoient peu conformes aux principes qu'il avoit suivis pendant quinze ans. Si quelques-uns se persuadoient que ses asséverations & ses promesses étoient suffisantes pour mettre le Royaume en sureté; d'autres croyoient avoir un juste sujet de douter de leur sincerité, parce qu'elles venoient dans un tems où il n'avoit d'autre ressource que les Loix, pour se soutenir, ni d'autre moyen que la promesse de les observer, pour empêcher que tout le Peuple ne l'abandonnât entierement. Je n'entreprendrai point de décider une question si difficile, qui est au-dessus de la portée des hommes, n'y ayant que Dieu seul qui connoisse parfaitement ce qui se passe dans le cœur. Je crois qu'il y a de la témerité à assurer que Charles I. n'étoit pas sincere dans ses promesses. Mais je crois aussi qu'on peut douter de sa sincerité, de laquelle il n'eut jamais occasion de donner des preuves par des effets. CHARLES I. 1642.

Quelle que fût l'intention secrete du Roi, il comprenoit parfaitement celle du Parti qui dominoit dans le Parlement, il ne voyoit plus que la force, qui pût le tirer du danger où il se trouvoit. Ses propositions pour un accommodement étoient rejettées, & ses promesses d'observer les Loix à l'avenir étoient regardées comme autant de pieges; & malheureusement pour lui, il n'avoit que trop donné lieu à la défiance. Il ne pouvoit le desavouer par rapport à ce qui s'étoit passé avant ce Parlement; & même durant ce Parlement, il avoit fait certaines démarches dont ses ennemis savoient bien tirer avantage. Tel étoit le complot pour gagner l'Armée, auquel vrai-semblablement, il avoit eu part, quoiqu'il pût assurer qu'il n'avoit point eu connoissance d'aucune résolution prise pour faire marcher l'Armée à Londres. Telle étoit l'accusation des six Membres du Parlement, dans laquelle on ne pouvoit s'empêcher de soupçonner quelque dessein caché. Le dessein de s'assurer de Hull, sa retraite à Yorck, le voyage de la Reine en Hollande, dont le tems découvrit enfin le motif, étoient des choses qui n'aidoient pas à guérir le Peuple de ses soupçons. Ainsi, les deux Chambres se tenant toujours fermes sur les sujets de soupçon, de crainte & de défiance qu'elles avoient ou prétendoient avoir à l'égard du Roi, s'en servoient pour faire comprendre au Peuple, qu'on ne pouvoit pas se confier à ses promesses, à moins qu'on ne le mît hors d'état de pouvoir les violer. C'est ce qui avoit donné lieu à l'affaire de la Milice, à l'égard de laquelle on avoit engagé le Roi dans un détroit, d'où il ne pouvoit se tirer. Car en accordant la Milice, il auroit travaillé lui-même à l'exécution des desseins du Parlement; & en la refusant, il donnoit lieu de dire, qu'il vouloit engager les deux Chambres à un accommodement sans leur donner d'autre sureté que sa parole, sur laquelle elles prétendoient qu'on ne pouvoit pas compter. Il est vrai aussi, que le Roi ne vouloit rien ceder de ses droits, & qu'il n'offroit d'autre assurance que sa parole, pour contenter le Parlement,

CHARLES I. 1642.

Après ce qu'on vient de voir, il ne sera pas difficile de comprendre le sujet de la querelle, & les difficultez d'un accommodement. Celle qui regardoit le Gouvernement de l'Eglise, étoit une des principales, quoiqu'elle ne soit pas bien expliquée dans les Manifestes des deux Partis. S'il ne se fût agi uniquement que des interêts du Roi, peut-être auroit-il consenti à ceder quelque chose, du moins, pour un tems. Mais il comprenoit, qu'une des principales raisons qui portoient ses ennemis à vouloir diminuer son autorité, étoit pour pouvoir plus facilement venir à bout de changer le Gouvernement de l'Eglise, à quoi il se croyoit obligé en conscience de s'opposer de tout son pouvoir. Il étoit si fortement & si sincerement attaché à l'Eglise Anglicane, qu'il regardoit toute condescendance qui pouvoit tendre à la ruïner, comme le plus grand crime qu'il pût commettre; & il persista dans ce sentiment, lors même que ses affaires furent réduites à l'extremité. Tous ses Conseillers étoient dans les mêmes principes. Ils croyoient le Gouvernement de l'Eglise par des Evêques si absolument nécessaire, qu'une Eglise sans Evêques n'étoit pas une véritable Eglise dans leur opinion. D'un autre côté, les Presbyteriens n'étoient pas moins entêtez de leurs sentimens; & sans vouloir distinguer ce qu'il y a d'essentiel dans la Religion d'avec ce qui n'est qu'exterieur, ils regardoient les pratiques de l'Eglise Anglicane comme une espece de Papisme. D'ailleurs, ils étoient, si convaincus de la haine que le Roi avoit pour eux, qu'ils ne pouvoient se croire en sureté, tant qu'il seroit en son pouvoir de les opprimer. Les affaires se trouvant dans cette situation, il est manifeste, que la seule force des armes étoit capable d'obliger l'un ou l'autre des Partis à ceder.

Le Comte de Bristol propose en vain un accommodement. *Rushworth, Vol. IV. p. 714.*

La Guerre étant comme inévitable, le Comte de Bristol, quoiqu'il eût peu de sujet d'être content du Roi, fit un dernier effort pour procurer un accommodement, par un Discours qu'il proconça dans la Chambre Haute. Il fit voir que la chose ne seroit pas impossible, si on vouloit y travailler de bonne-foi. Après avoir représenté tous les inconvéniens d'une Guerre Civile, & les malheurs dont elle étoit ordinairement suivie, il proposa d'établir un Commité pour diriger tous les differens qu'il y avoit entre le Roi & le Parlement, ce que le Roi devoit faire pour satisfaire le Peuple, & quelles suretez il devoit donner. Il ajouta plusieurs autres choses, qui faisoient assez connoitre qu'il panchoit du côté du Roi; & parce qu'avec cela, il ne parla de la Religion que fort legerement & en termes généraux, son Discours ne fit pas beaucoup d'effet.

Votes des Communes. *Ibid. pag. 717.*

Dès le même jour, ou le lendemain, les Communes voterent: « I. » Qu'il paroissoit, que le Roi, séduit par de mauvais conseils, avoit » dessein de faire la Guerre à son Parlement, quoique les deux Cham» bres, dans leurs actions & dans leurs déliberations, ne se fussent » jamais proposé que le bien du Royaume, & de rendre à S. M. l'obéis-

» sance qu'elles lui devoient. II. Qu'en quelque tems que ce fût que le Roi feroit la Guerre au Parlement, il violeroit la confiance que le Peuple avoit en lui : que cette Guerre seroit contraire à son serment, & tendroit à la dissolution du Gouvernement. III. Que ceux qui l'assisteroient dans cette Guerre, seroient reputez Traitres, par les Loix fondamentales du Royaume, & seroient punis comme tels, selon qu'il avoit été décidé par deux Actes de Parlement, dans la 2. année de Richard II. & dans la 1. de Henri IV. (1) ».

CHARLES I. 1642.

Le Roi recouvre le grand Sceau.

Le 22. de Mai, le Lord Litleton livra le Grand Sceau pour être porté au Roi, & le suivit lui-même dès le lendemain, avant que le Parlement en eût aucune connoissance.

Requête du Parlement au Roi sur les Troupes. 23. Mai. *Rushworth, Vol. IV. p. 719.*

Le 23. les deux Chambres envoyerent une Requête au Roi, pour le prier de congédier les Troupes de Cavalerie & d'Infanterie, qu'il avoit levées sous prétexte d'avoir une Garde pour sa personne. Elles lui disoient, que s'il ne licencioit pas ces Troupes, elles seroient obligées d'assurer la Paix du Royaume par les moyens les plus convenables. Le Roi répondit à cette Requête avec beaucoup d'aigreur & reprocha aux deux Chambres, qu'elles s'étoient donnée elles-mêmes une Garde & avoient ordonné à tous les Sherifs de s'opposer, avec les forces de leurs Provinces, à tous ceux qui s'assembleroient par ordre du Roi.

Réponse du Roi. *Rushworth, Vol. IV. p. 720.*

J'ai déja dit, que la Guerre étoit résolue des deux côtez : mais chacun gardoit encore quelques ménagemens, pour en rejetter la faute sur le Parti contraire. Car, dans une Guerre Civile, c'est principalement du Peuple dont on a besoin, parce que c'est dans le Peuple que consiste la force des deux Partis. Dans le Discours que le Comte de Bristol avoit fait aux Seigneurs le 20. de Mai, il avoit fait remarquer, qu'il n'étoit pas impossible de trouver en quoi consistoient les differens entre le Roi & le Parlement : mais que la grande difficulté consistoit à trouver des suretez capables de satisfaire le Peuple, & qui ne fussent pas contre l'honneur du Roi. Il avoit principalement insisté, sur ce que le Roi offrant de donner des suretez raisonnables, on ne devoit pas rejetter cette offre, pour se charger des évenemens de la Guerre. Comme cette offre, quoique faite en termes forts généraux, paroissoit plausible, le Parlement craignit qu'elle ne fît quelque impression sur le Peuple. C'est pourquoi, il jugea qu'il étoit nécessaire de faire voir, que le Roi, par cette offre générale n'offroit pourtant rien que sa parole pour toute sureté, ce qui ne pouvoit faire un fondement assez ferme d'un bon accommodement. Dans cette vue, il lui envoya le 2. de Juin, dix-neuf Propositions, qu'il regardoit comme capables d'établir une bonne Paix & une étroite intelligence entre le Roi & le Parlement. Voici les propositions.

(1) Ces Votes avoient précedé la Réponse du Roi [illegible]
c'est pourquoi il en parle dans cette Réponse. RAP. TH. [illegible]

CHARLES I. 1642. Dix neuf Propositions envoyées au Roi par le Parlement. Rushworth, Vol. IV. p. 722. 2. Juin.

I. Que tous les Conseillers du Roi, Ministres d'Etat & autres Officiers, employez tant dehors que dans le Royaume, qui ne seront pas approuvez par le Parlement, soient dépouillez de leurs Emplois; qu'on ne mette en leurs places, que des gens approuvez par les deux Chambres.

II. Que les grandes affaires du Royaume ne soient pas décidées par des Particuliers ou des gens inconnus, ou qui n'ont pas prêté Serment. Que les matieres qui regardent le Public, & qui sont de la compétence du Parlement, soient traitées dans le Parlement seulement, qui est le grand Conseil du Royaume: & que ceux qui y contreviendront, soient sujets à la censure du Parlement. Que les affaires d'Etat qui sont de la compétence du Conseil Privé, soient débattues & décidées par les Conseillers Privez, qui seront, de tems en tems, approuvez par le Parlement. Qu'aucun Acte du Conseil ne soit regardé comme valide, s'il n'a pas été approuvé par le plus grand nombre des Conseillers, sous leurs signatures.

III. Que le nombre des Conseillers privez n'excede pas celui de vingt & cinq. Que si une place de Conseiller Privé devient vacante dans l'intervalle des Parlemens, elle soit remplie avec le consentement du plus grand nombre des Conseillers, sauf l'approbation du prochain Parlement, à faute de laquelle le choix sera nul. Que le Grand-Maitre de la Maison du Roi, le Grand-Connêtable, le Grand-Chancelier, le Garde du Grand Sceau, le Grand Trésorier, le Garde du Sceau Privé, le Comte Maréchal, le Grand Amiral, le Gardien des Cinq Ports, le principal Gouverneur d'Irlande, le Chancelier de l'Echiquier, le Grand-Maitre de la Garderobe, les Secretaires d'Etat, les deux Premiers Juges, le Premier Baron de l'Echiquier, seront choisis avec l'approbation du Parlement, & dans l'intervalle des Parlemens, par le plus grand nombre des Conseillers Privez, comme il a été dit par rapport au choix des Conseillers.

IV. Que le Gouverneur ou les Gouverneurs des Enfans du Roi seront approuvez par les deux Chambres, & dans l'intervalle des Parlemens, par le plus grand nombre des Conseillers Privez, comme ci-dessus. Que les Domestiques qu'ils ont présentement, contre lesquels le Parlement aura quelque chose à objecter, leur seront ôtez.

V. Qu'on ne traitera pas du Mariage des Enfans du Roi, soit hors du Royaume, ou dans le Royaume, sans le consentement du Parlement, sous la peine de Præmunire *contre ceux qui traiteront de tels Mariages, de laquelle ils ne pourront être exemptez, qu'avec le consentement des deux Chambres.*

VI. Que les Loix contre les Jésuites, Prêtres, & Papistes Recusans seront exécutées, sans aucune Tolerance ou Dispense contraire. Qu'il sera fait un Acte de Parlement, pour les mettre hors d'état de troubler la Paix, & d'éluder les Loix, de quelque maniere que ce puisse être.

VII. Que les Seigneurs Papistes seront exclus du Parlement, aussi longtems qu'ils demeureront Papistes. Qu'il sera fait un Acte auquel S. M. donnera son consentement, pour faire élever les enfans des Papistes dans la Religion Protestante.

VIII.

VIII. Que V. M. donnera son consentement à une réformation du Gouvernement de l'Eglise, telle que les deux Chambres l'approuveront, & sur laquelle elles ont dessein de consulter les Théologiens. Que V. M. les assistera pour établir un revenu suffisant aux Ministres, dans tout le Royaume. Que V. M. consentira aux Loix qui seront faites pour abolir les Innovations, les pluralitez des Bénéfices, & pour chasser de l'Eglise les Ministres scandaleux.

IX. Qu'il plaise à V. M. d'approuver la méthode prise par les deux Chambres, pour établir la Milice, jusqu'à ce qu'elle soit ulterieurement établie par un Bill; & qu'il lui plaise de revoquer les Declarations & Proclamations publiées contre l'Ordonnance.

X. Que les Membres des deux Chambres qui ont été dépouillez de leurs Emplois depuis l'ouverture de ce Parlement, soient rétablis, ou qu'on les satisfasse d'une autre maniere.

XI. Que les Conseillers Privez & les Juges prêteront un Serment qui sera règlé par Acte de Parlement, pour l'observation de la Requête de Droit, & de certains autres Statuts que le Parlement indiquera. Que les Juges du Banc du Roi, à chaque Terme, les Juges des Assises dans leurs Circuits, les Juges de Paix aux Sessions, soient chargez de faire des informations sur les violations de ces Actes, & de les publier, afin que, s'il y a des infracteurs, ils soient punis selon les Loix.

XII. Que tous les Juges & autres Officiers qui seront en place avec l'approbation du Parlement, tiennent leurs Emplois avec la clause, Quamdiu se benè gesserint.

XIII. Que tous les Délinquans, tant ceux qui sont dans le Royaume, que les fugitifs, soient punis par le Parlement; & que tous ceux qui seront citez, soient tenus de comparoitre.

XIV. Que l'Amnistie offerte par V. M. soit accordée avec les exceptions dont les deux Chambres conviendront.

XV. Que les Places fortes soient à la garde de ceux que V. M. nommera, & qui seront approuvez par le Parlement, & dans l'intervalle des Parlemens, par le plus grand nombre des Conseillers Privez, comme ci-dessus.

XVI. Que V. M. congedie les Gardes extraordinaires & les forces qu'elle a levées; & qu'à l'avenir, il n'y ait point d'autres Gardes ni forces extraordinaires, que conformément aux Loix, ou en cas d'invasion actuelle.

XVII. Qu'il plaise à V. M. de faire une étroite Alliance avec les Etats des Provinces Unies des Païs-Bas, & avec les autres Princes Protestans, pour la défense de la Religion Protestante, contre les attentats du Pape, & de ses adherans. Par ce moyen, V. M. acquerra un nouveau degré de force & de reputation, & encouragera ses Sujets à l'assister en Parlement, pour rétablir la Princesse votre Sœur, & ses Enfans, dans leurs Etats qui leur ont été enlevez, & pour secourir les autres Princes Protestans qui ont souffert dans la même cause.

CHARLES I. 1642.

XVIII. Qu'il plaise à V. M. de justifier, par un Acte de Parlement, le Lord Kimbolton & les cinq Membres des Communes accusez, afin que les Parlemens à venir puissent être à couvert contre les conséquences d'un tel préjugé.

XIX. Qu'il plaise à V. M. de consentir à un Bill pour exclure du Parlement les Pairs qui seront créez dans la suite, à moins que ce ne soit avec le consentement des deux Chambres.

Ces Articles nous étant accordez, nous nous appliquerons à règler les revenus de V. M. d'une maniere avantageuse à V. M., & à les augmenter en telle sorte, qu'ils soient suffisans pour maintenir l'honneur & la gloire de V. M., plus que d'aucun de vos Prédecesseurs. Nous remettrons aussi la Ville de Hull à celui que V. M. ordonnera, & rendrons un compte exact du Magasin, Enfin, nous ferons tous nos efforts pour nous acquitter de ce que nous devons à V. M., en maintenant son honneur & sa grandeur, & en travaillant à assurer V. M. & sa Posterité Royale.

Le Roi fit à ces Propositions une longue Réponse, c'est-à-dire, avec de si longues périodes, de si fréquentes parentheses, que ce n'est pas un petit travail, que de la traduire sans lui faire rien perdre de sa force.

Rushworth, Vol. IV. p. 725.

REPONSE DU ROI

aux dix-neuf Propositions.

Avant que de répondre à votre Requête & à vos Propositions, nous vous dirons, que nous voyons présentement avec beaucoup de clarté, pourquoi on a négligé de suivre la méthode que nous avons proposée dans notre Message du 20. de Janvier, comme la plus propre pour appaiser tous les troubles. Nous voyons que les Chefs de la Cabale se sont contenus avec beaucoup de prudence, jusqu'à ce qu'ils ont fait tous les préparatifs nécessaires pour exécuter leur dessein. S'ils avoient publié hors de saison ces Propositions, dont les pareilles n'ont jamais été présentées à aucun de nos prédécesseurs, & que nous ne pouvons recevoir qu'avec une juste indignation, si nous voulons avoir quelque égard à notre honneur & à notre autorité, leurs esperances se seroient bien-tôt évanouïes. S'ils avoient pris un tems peu favorable, les personnes à qui les Emplois sont destinez, se seroient trouvées loin de leur compte, non sans quelque flétrissure de l'avoir attenté. C'est pourquoi, avant que de faire paroitre leur dessein, ils ont voulu ôter de leur chemin un petit obstacle qui les empêchoit d'avancer, savoir, les Loix. Dans cette vue, afin de pouvoir sapper les Loix, ils ont inventé & usurpé un nouveau Pouvoir, d'interpreter & de déclarer ce que c'est que la Loi, par des Votes faits à la hâte, sans autre formalité, & sans le fondement d'aucune question portée légitimement devant eux; ce qui est proprement faire des Loix sans nous. On a publié des Ordonnances faites par les deux Chambres, tendant à éta-

blir un Pouvoir arbitraire, & on en a exigé l'observation, comme si c'étoient autant de Loix. CHARLES I. 1642.

Le second pas qu'ils ont fait, a été d'ériger une nouvelle autorité indépendante de nous, pour commander la Milice, quoique les Loix ayent placé ce pouvoir en nous seul. C'est-là une chose très importante pour l'exécution de leur dessein. Et en conséquence de cette nouvelle autorité ils nous ont arraché la Ville & le Magasin de Hull, & ont soutenu le Chevalier Hotham dans sa trahison. Ils ont publié parmi le Peuple, des invectives sans exemple contre notre Gouvernement, afin d'affoiblir notre légitime autorité, & l'affection de nos Sujets. Ils ont, avec autant de présomption que d'injustice, quoique nous soyons persuadé que l'impudence elle-même en doit présentement avoir honte, tâché de nous diffamer, en faisant entendre, que nous avons favorisé la Rebellion dans nos propres entrailles. Ils ont encore forgé cette nouvelle doctrine, que nous sommes obligé de consentir à toutes les Loix qui nous sont présentées par les deux Chambres, quelque contraires qu'elles soient à notre jugement & à notre conscience. C'est là une Politique aussi propre pour leur dessein, que pour détruire tout le Droit que nous avons dans le Parlement. Ainsi, sans aucune honte, ils ont passé sous silence une clause d'un Acte passé dans la 2. année de Henri V., par laquelle le Parlement reconnoit, que c'est un Droit & une Prérogative du Roi, de pouvoir rejetter telles Requêtes qu'il veut. Ils ont voulu faire regarder la Garde que nous avons levée pour notre défense & pour celle de nos Enfans, contre un Traitre qui est dans une rebellion actuelle contre nous (1), comme si c'étoit à dessein de faire la Guerre à notre Parlement, de quoi la seule pensée nous fait horreur; & tout cela, pour nous rendre odieux à notre Peuple. Ils ont tellement épouvanté nos Sujets, par des Citations, par des Censures, par des Emprisonnemens, qu'il y en a peu qui osent témoigner combien ils sont sensibles aux torts qu'on nous fait, ou faire connoitre leurs justes Griefs, ou marquer qu'ils désapprouvent la violation des Loix, (qui sont un Droit auquel tous les Sujets ont, par leur naissance, des prétentions légitimes) non pas même par des Requêtes soumises. Si quelques uns ont eu la hardiesse d'en préparer quelqu'une, elle a été étouffée, traitée de séditieuse, & brûlée par la main du Bourreau.

Ils ont empêché nos Domestiques de se rendre auprès de nous (2), & saisi diverses petites sommes d'argent que nous avions empruntées pour nous acheter du pain. Ils ont défendu de porter aucun argent à Yorck, ou à nous, ou à aucun des Pairs qui sont avec nous; de sorte qu'ils nous ont effectivement bloqué dans cette Province.

Ils ont rempli les oreilles de notre Peuple du bruit de leurs craintes & de leurs soupçons, fondez sur quelques discours des Matelots & des gens de cette espece, afin de préparer le Peuple par ces allarmes, à recevoir leurs impressions, quand le dessein seroit dans sa maturité; & présentement, ils

(1) *Hotham.* RAP. TH. (2) Les Comtes d'*Essex* & de *Holland.* RAP. TH.

jugent que nous sommes suffisamment préparé pour avaler ces ameres pillules. Ils nous croyent en état de recevoir leurs humbles Requêtes, qui, probablement, ne seroient qu'un dégré pour en obtenir de plus considerables, si nous n'avions pas découvert leur secret. Car ils ne disent pas que c'est tout ce qu'ils ont à demander. Il est remarquable, que ceux qui ont dressé ces Propositions, ont deguisé leurs intentions, en mêlant ensemble des choses qui ne peuvent qu'être approuvées, & celles que nous avons déja accordées, avec d'autres qui sont le principal de leurs ambitieux desseins & de leurs interêts particuliers, dans l'esperance que tout le monde ne sera pas en état de les discerner à la premiere vue.

Au reste, nous ne prétendons point reprocher ce dessein aux deux Chambres, ni à aucune des deux. Nous protestons sincerement le contraire, étant persuadé de la fidelité, de l'affection, de l'integrité & des bonnes intentions de ce grand Corps. Nous savons aussi, qu'un grand nombre des Membres étoient absens, & que plusieurs ont été contraires aux choses dont nous nous plaignons. Mais nous croyons que la malice de ce dessein, si dangereux pour le Royaume & pour nous, procede des pernicieuses pratiques & des mauvais conseils de quelques Esprits ambitieux & inquiets, mal-intentionnez pour la véritable Religion, pour notre honneur, pour notre sureté, pour la paix & pour la prosperité du Peuple, & qui ont de l'influence sur les deux Chambres. Mais quelque coupables qu'ils soient, nous tâcherons de nous acquitter de notre devoir, avec sincerité, moyennant l'assistance de Dieu. C'est pourquoi, puisque ces Propositions nous sont venues de la part des deux Chambres, nous voulons bien répondre à chacune en particulier.

Si les 1. 2. 3. 4. 5. 9. 10. 15. 16. 19. *Propositions avoient été publiées dans une Langue étrangere, il ne seroit pas impossible, que nous & notre Peuple aurions jugé charitablement, qu'elles tendoient aux fins mentionnées dans la Requête, savoir, à notre honneur, & à notre sureté, à procurer le bien du Peuple, à éloigner les soupçons & les défiances, & à rétablir une bonne intelligence entre nous. Mais puisqu'elles sont entenduës de tout le monde, nous nous assurons, qu'on regardera les Protestations des deux Chambres, jointes à ces Propositions, comme une pure moquerie. Ces demandes sont telles, que, quelque peu digne que nous soyons de la confiance que les Loix ont mise en nous, & de notre extraction de tant de fameux Ancêtres, nous ne pouvons abandonner ce Pouvoir qui nous met en état d'exécuter ce que nous avons promis par Serment de proteger notre Peuple & les Loix, ni nous associer d'autres personnes dans ce même Pouvoir, de telle maniere que nous nous en dépouillions nous-mêmes. C'est ce que nous ne ferions pas quand même nous serions dans un état pire que celui où nous nous trouvons; quand même nous serions vaincu & prisonnier, & dans un état le plus triste où aucun de nos plus infortunez Prédécesseurs ait jamais été réduit par les plus méchans Sujets; quand même le piege qu'on nous tend de nous établir un revenu plus grand qu'aucun de nos Ancêtres ait jamais eu, quand ces promesses, de générales qu'elles sont, & ne signifiant rien, seroient réduites à quelque chose de particulier, nous ne pourrions accepter un pareil marché,*

trop semblable à celui d'Esaü. Nous ne pourrions nous résoudre à vendre les plus précieux fleurons de notre Couronne, qui nous ont été transmis par nos Ancêtres, & qui ont toujours été jugez nécessaires pour le bien & pour la sureté du Peuple, par des considerations prises d'un gain si sordide. C'est pourquoi, comme il est connu de tout le monde, que les accommodemens fondez sur des conditions équitables se font le plus aisément & sont le mieux observez, nous avons lieu de croire que ceux qui nous font ces Propositions, n'ont pas réellement intention de faire un bon & ferme accommodement, mais plutôt d'augmenter la division entre les deux Chambres du Parlement, quoique ce ne soit pas par notre faute qu'elle est arrivée.

Vous demandez que tous ceux de notre Conseil & autres, qui ne seront pas approuvez par les deux Chambres, soient dépouillez de leurs Emplois, quelque fideles que nous les ayons trouvez à notre égard & à l'égard du Public, & quoiqu'ils n'ayent commis aucune faute contre les Loix, qui ont dû être la règle de leur conduite. Nous répondons à cette demande, que nous voulons bien accorder qu'ils prêtent un Serment encore plus étendu que celui dont il est fait mention dans la seconde Proposition, c'est-à-dire, qu'ils s'engagent à maintenir, non pas une partie des Loix, mais toutes les Loix (1).

Remarque (1). C'est parce que dans tout le Corps des Loix, étoient contenues celles qui attribuoient au Roi les Prérogatives dont on vouloit le dépouiller.

Nous assurons, que nous ne mettrons dans les Emplois de confiance, que des gens habiles & integres, & qu'on n'aura pas lieu de soupçonner. Que s'il arrive que nous nous trompions dans notre choix, il n'y en aura point, quelque affection que nous ayons pour eux, que nous n'abandonnions à la rigueur de la Justice, si vous donnez des preuves suffisantes contre eux. Nous vous avions accordé des Parlemens triennaux, qui sont le gage le plus assuré que nous puissions vous donner de l'exécution de notre promesse, & de l'observation de leur devoir. Car la crainte de la Justice du Parlement les rendra plus circonspects, & les empêchera de provoquer sa colere. Mais nous ne pouvons abandonner ceux qui vous déplaisent sans que vous les chargiez du moindre crime, parce qu'ils suivent les mouvemens de leurs consciences, ou parce qu'ils refusent de consentir aux Votes ou aux Bills, que certaines gens qui n'ont que trop d'influence sur les deux Chambres, croyent ou font semblant de croire avantageux au Public, en ce qu'ils s'accordent avec la nouvelle Utopie *de Religion & de Gouvernement, dans laquelle on veut transformer ce Royaume (2).*

Remarque (2). C'est une allusion à l'Utopie de Thomas Morus.

Car nous savons fort bien par quelle raison vous avez changez les noms de ceux que vous aviez recommandez, dans votre Ordonnance sur la Milice. Ne croyez pas que nous voulions ôter les Emplois à ceux qui les ont méritez par leurs services & par leur affection. Nous concevons que ce seroit les rendre négligens à notre égard, puisque par là nous ferions tort à notre

CHARLES I. 1642. *bonneur & à notre justice. Nous sommes d'autant plus surpris que vous fassiez une telle proposition, que vous croyez vous mêmes qu'il est raisonnable, que les Juges, après avoir été choisis avec votre approbation, conservent leurs Emplois,* Quandiù se benè gesserint. *C'est pourquoi, nous voulons avoir autant de soin de ceux que nous avons choisis que vous en voulez avoir de ceux qui sont de votre choix, & n'en dépouiller aucun, que ceux qui, par une juste procedure, seront convaincus d'avoir malversez.*

Mais cette demande, quelque déraisonnable qu'elle soit, n'est qu'un chainon d'une grande chaine, & le premier degré pour renverser notre Pouvoir. Il paroit manifestement, que votre intention n'est pas d'attaquer les personnes que nous avons choisies, mais le droit que nous avons de choisir; puisque vous demandez, que ceux qui seront mis à leur place soient approuvez par le Parlement. C'est une chose qui est si peu differente du Pouvoir de nommer les personnes, que s'il nous falloit choisir, ou de nommer ou d'approuver, quoique notre intention ne soit pas de nous départir de l'un ni de l'autre, nous choisirions plutôt le droit d'approuver. Celui de nommer est si peu de chose, que si nous n'avions rien de plus, nous ne voudrions pas même prendre la peine d'en faire usage. Car ce seroit exposer à un affront, des personnes pour qui nous aurions de l'estime, s'il arrivoit qu'elles ne fussent pas agreables aux deux Chambres; ou à la passion, au caprice, à l'interêt du plus grand nombre de ceux qui s'y trouveroient présens. Nous ne parlerons pas présentement des divisions qu'un tel Pouvoir produiroit entre les Membres du Parlement, & dans les Villes & Provinces, pour le choix des personnes à qui on confieroit un tel Pouvoir, ou entre ceux qui seroient élus. Ce remede étrange ne nous est pas proposé, ou plutôt prescrit, pour une seule fois, & pour guérir une maladie présente; mais pour toujours, pour nous, & pour notre Posterité. On nous demande, que tous nos Conseillers, tous nos Officiers d'Etat & de Justice, tous les Commandans des Places, tous les Pairs qui seront créez dans la suite, pour ce qui regarde leur Séance au Parlement, (sans quoi, qu'est-ce que le reste;) soient approuvez, c'est-à-dire, choisis par les deux Chambres. Mais de peur que ce Pouvoir ne soit en quelque tems laissé à la Couronne, à laquelle il appartient & appartiendra toujours, si quelque place devient vacante, pandant l'intervalle des Parlemens, le plus grand nombre des Conseillers Privez doit approuver le choix qui sera fait pour la remplir. On ne demande pas seulement que nous nous départions du droit que nos Prédécesseurs ont toujours eu de nommer leurs Conseillers, mais que même notre droit soit borné tant dans le nombre que dans le pouvoir, & que nos Conseillers ayent une autorité que leurs Prédécesseurs n'ont jamais eue. Si cela leur étoit accordé, ce seroit fort mal à propos qu'on nous confieroit ce qu'on confieroit à d'autres aussi bien qu'à nous.

Vous demandez que les matieres qui regardent le Public, & qui sont de la compétence du Parlement, soient décidées dans le Parlement même, &c. (1).

(1) Voyez la 2. Proposition. RAP. TH.

Cette demande est d'une telle nature, qu'en l'accordant, nous nous déposerions en effet nous même & notre Posterité. Si nous accordions ces choses, il est vrai, on se tiendroit encore devant nous, la tête découverte, on nous baiseroit la main, on continueroit encore à nous traiter de Votre Majesté, & dans vos commandemens, vous vous serviriez encore du même stile en parlant de notre autorité. On porteroit encore les Masses & les Epées devant nous, & nous n'aurions qu'à nous contenter de la vue du Sceptre & de la Couronne; & même, ces choses ne seroient pas longtems en fleur, après que le tronc en seroit seché. Mais quant au pouvoir réel, nous ne serions plus que le dehors & l'ombre d'un Roi.

Nous n'avons jamais refusé au Parlement le droit de débattre les matieres qui lui sont propres, & nous souhaiterions qu'il ne voulût jamais étendre ses résolutions jusqu'à des choses qui ne sont pas de sa compétence: qu'un grand nombre d'actions, dont la matiere appartient aux Cours de Justice, ne fussent pas jugées par le Parlement. Cela est non seulement à charge aux Sujets, qui sont obligez d'attendre longtems le Jugement, mais vous attire encore des Causes qui sont de la compétence des Cours de Westminster, & vous interrompent dans les affaires qui vous sont propres. Nous voudrions que vous n'arrêtassiez pas le cours de la Justice, comme il a été arrêté par un ordre de la Chambre des Communes à l'égard d'une procedure commencée sur un désordre commis à Southwarck, dans une conjoncture si pleine de troubles & de désordres, que cela ne pouvoit qu'encourager le Peuple à commettre des insolences. Nous souhaiterions, que vous ne vous abaissassiez pas jusqu'à recommander des Ministres Assistans à des Paroisses particulieres, & que vous ne vous élevassiez pas jusqu'au Pouvoir législatif, en ordonnant de recevoir pour tels, des gens qui n'ont été approuvez ni par le Ministre ordinaire, ni par l'Evêque: qu'en suivant la méthode pratiquée autrefois par le Conseil, vous n'obligeassiez pas les refusans, à venir comparoitre devant vous, pour donner les raisons de leur refus; & que du moins, si vous ne voulez pas observer les Loix, vous observassiez les convenances, en ne recommandant que des gens orthodoxes, savans, moderez, ou qui ne soient pas des dépravateurs notoires des Prieres Communes. Il paroit que vous n'avez pas pris ce soin, par les Discours & les Sermons des personnes que vous avez recommandées, quoiqu'il fût de votre devoir de le prendre, & que cela soit d'une grande conséquence pour l'Etat. Nous souhaiterions, que ce qui doit être fait par les deux Chambres, ne fût pas fait par une seule, & que deux ne fissent pas ce qui doit être fait par trois: par conséquent, que, contre notre volonté expresse, nos Places fortes ne fussent pas saisies, nos Magasins transportez, notre argent retenu, nos ordres contremandez & que vous ne nous eussiez pas requis de les contremander nous-même: que vous ne commençassiez pas à nous faire la Guerre, sous prétexte d'une Guerre imaginaire que nous vous faisons, & sur une nécessité chimerique. C'est en cela que vous avez passé vos limites, pendant qu'il semble par votre demande, que vous vous trouvez trop resserez. Nous souhaiterions du moins, que vous eussiez

CHARLES I. 1642.
expliqué ce que vous entendez par les matieres qui doivent être traitées dans le Parlement seulement, & ce que vous entendez par le Parlement seulement.

On a voulu nous faire accroire depuis peu, que des choses qui n'ont pas accoutumé d'être débattues dans les deux Chambres, sont de la compétence du Parlement, & que nous devons y laisser agiter des choses que nous & nos Predécesseurs en avons exclues, ou qui n'y ont jamais été agitées sans l'Autorité Royale, depuis qu'il y a des Rois en Angleterre. C'est pourquoi, il est très important pour nous, que vous vous expliquiez clairement, afin que nous & notre Peuple puissions connoître à fond vos demandes, ou voir du moins, qu'elles sont sans fond. Qu'est-ce qu'il y a de plus propre au Parlement, que de faire des Loix, qui non seulement y doivent être faites, mais qui même ne peuvent être faites ailleurs? Mais dans cette occasion; vous ne pouvez refuser de reconnoître, que nous faisons partie du Parlement. Vous ne pouvez, comme c'est le sens de votre demande, s'il y en a quelqu'un, nous refuser la liberté de répondre, puisque nous avons le même droit de rejetter ce que nous ne trouvons pas raisonnable, que vous avez de proposer ce que vous jugez nécessaire. Il n'est pas possible que nos Réponses, ou aux Bills, ou à des Propositions, soient entierement libres, si nous ne pouvons pas user de la même liberté dont chacun de vous, & chaque Sujet peut user, de recevoir des conseils, sans mettre en danger ceux qui les donnent, connus ou inconnus, liez par un serment, ou non liez, dans les matieres sur lesquelles votre Vote est confié à notre jugement & à notre conscience, & s'il n'est pas à notre choix de nous informer touchant les matieres, de la maniere que nous jugeons convenable. Ce seroit une chose bien injuste, si deux des Etats proposant quelque chose au troisieme, celui-ci ne pouvoit recevoir aucun avis pour savoir s'il y doit consentir, que de ceux qui la proposent. Nous ne refuserons jamais, dans les choses que les Loix nous confient absolument, d'écouter les avis de notre grand Conseil, ni ce qui sera débatu dans notre Conseil Privé, quand nous pourrons l'avoir auprès de nous, & qu'il ne sera pas épouvanté & empêché de donner librement son avis, par des Votes, & par des imputations d'être ennemi de l'Etat, pour nous avoir conseillé des choses qu'aucune Loi ne lui défend de nous conseiller. Mais nous ne pouvons nous dépouiller du droit de n'admettre que ceux que la nature des affaires requiert; ou de parler comme il nous plaira, à ceux que nous jugerons à propos; ou de nous informer touchant nos affaires, avec des personnes qui sont capables de nous conseiller en certaines choses particulieres, quoique d'ailleurs, leur naissance, leur éducation, leur capacité, ne les rendent pas propres à être faits Membres de notre Conseil. Nous ne voulons pas non plus nous astreindre à n'écouter les avis que de vingt & cinq personnes, judicieuses & expérimentées en diverses choses. Quoique nous voulions bien écouter les avis de notre grand Conseil & de notre Conseil Privé, nous voulons pourtant les recevoir comme des avis, & non pas comme des commandemens. Nous

regarderons ceux qui nous les donneront, comme des Conseillers, & non comme des Tuteurs, & nous nous considererons comme leur Roi, & non pas comme leur Pupile. Car quelque Pouvoir Royal qu'il semble qu'on veuille nous laisser dans la premiere partie de la Proposition, par rapport au Parlement, on nous l'ôte dans la seconde, & on le donne à cette nouvelle espece de Conseillers, dont le pouvoir, de la maniere qu'il est exprimé dans la demande, est d'une telle nature, que dans toutes les affaires du Royaume qui sont propres à être débattues dans notre Conseil, quoique sans une nécessité absolue, ils sont joints avec nous dans la même autorité. On ne s'explique pas même, si on entend de nous donner une simple voix dans ces affaires; mais il est évident, qu'on ne veut pas nous laisser plus de pouvoir qu'à chacun d'eux seulement, par respect & par devoir; & c'est la seule chose qu'on nous laisse de notre ancienne puissance. On nous laisse la liberté de choisir, si ceux qui nous sont ainsi joints, seront au nombre de vingt & cinq, ou au-dessous. De plus, on prend un grand soin de faire ensorte, que nous soyons entierement exclus du droit de règler la forme du serment qu'ils doivent prêter: & c'est ce qui est reservé aux deux Chambres, comme si cela ne nous regardoit pas.

Il est aisé de voir qu'on ne prend pas plus de soin de notre sureté, que de notre Autorité Royale. Après tant d'affronts qui nous ont été faits, & qui ont été appuyez par ceux qui étoient le plus obligez de les ressentir: après nous avoir retenu une Place de laquelle nous ne pouvons pas être privé avec plus de justice que nous pouvons être privé du Royaume, quand même nous n'y aurions pas plus de droit que nous en avons sur tout le Royaume, (& vous ne pouvez nier que ce ne soit une Trahison, que de nous priver du Royaume:) après avoir fait transporter notre Magasin à Londres, après avoir arrêté notre argent, on nous demande de congédier nos Gardes, que nous n'avons levez que pour empêcher qu'on n'exécute les desseins projettez; & cela, avant que de nous avoir donné aucune satisfaction contre ceux qui nous ont fait affront, & sans nous donner aucune sureté contre de pareils attentats. On veut encore, & on prétend se fonder sur les Loix, qu'à l'avenir, nous ne puissions mettre aucunes forces sur pied, que dans le cas d'une invasion actuelle, Si c'étoit là une Loi observée par nos Prédécesseurs, on n'auroit pas vu tant de victoires qu'ils ont remportées, & qui ont rendu cette Nation fameuse dans tout le Monde. La Reine Elisabeth se seroit mal défendue en 1588., si les forces n'avoient pu être levées que quand les invasions & les rebellions paroissent actuellement. Les invasions ne pourroient probablement que réussir, puisqu'elles n'attendent pas que le Parlement soit convoqué, & qu'il ait donné son consentement à la levée des Troupes.

Comme on ne prend soin, ni de nos droits, ni de notre sureté, en qualité de Prince, on tâche encore de nous dépouiller de nos droits, comme personne privée. On demande, non seulement, qu'il ne soit permis à personne de conclure le Mariage de nos Enfans; mais même d'en traiter sans le consentement des deux Chambres, ou dans l'intervalle des Parlemens, sans le consente-

CHARLES I. 1642

ment des Seigneurs de notre Conseil. Par là, on nous met encore dans un état plus vil que le moindre de nos Sujets. Ceux-ci font principalement consister leur liberté dans le pouvoir qu'ils ont d'élever leurs Enfans, & de les marier comme ils le trouvent à propos: mais on veut nous priver de cette même liberté. Nous avons d'autant plus de sujet d'être choqué de cette demande, que dans le choix que nous avons fait d'un Gouverneur pour notre Fils, & d'un Epoux pour notre Fille, dans lequel nous n'avons eu en vue que les interêts de la Religion Protestante, nous esperions avec raison d'en recevoir des remercimens, & qu'on redoubleroit la confiance en nous.

Nous supposons qu'à présent, ces demandes paroissent telles, qu'il n'y a aucune apparence que ceux qui les font nous craignent autant qu'ils en ont longtems fait le semblant. Elles sont d'un stile non d'égaux, mais de victorieux, n'étant pas destinées à dissiper les soupçons. Ce n'est pas comme quand des Marchands demandent plus qu'ils ne veulent avoir. Mais elles sont faites comme étant absolument nécessaires pour effectuer des choses qui rendroient ce Royaume miserable, aussi bien que tous ceux qui tomberoient entre les mains de telles gens, qui ne peuvent que par là se défaire de leurs soupçons. C'est comme si deux hommes ayant un procès touchant une certaine partie d'une Terre, l'un proposoit à l'autre de lui ceder par accommodement, non seulement la partie en question, mais la Terre entiere, comme le moyen le plus propre pour terminer le procès. Mais nous prenons Dieu à témoin, que comme le pouvoir qu'on nous dispute nous a été confié pour le bien de notre Peuple, aussi sommes nous résolu, tant pour l'amour de nos Sujets, que pour l'amour de nous-même, de ne nous en départir jamais, non pas même par un Acte de Parlement. Nous ne souffrirons point qu'on renverse le Gouvernement de ce Royaume, qui est si ancien, établi avec tant de sagesse, & qui ne peut être assez estimé, ni qu'on fasse de nous un Doge de Venise, & de ce Royaume une Republique.

Il y a trois sortes de Gouvernement, la Monarchie absolue, l'Aristocratie, la Démocratie, & chacun a ses avantages & ses inconvéniens. L'expérience & la sagesse de nos Ancêtres a fait de ces trois Gouvernemens, un Gouvernement pour ce Royaume, qui a les avantages de tous les trois, & qui n'en a pas les inconvéniens. Mais c'est pendant que la balance demeure égale entre les trois Etats (1), pendant que chacun demeure dans son propre canal, & qu'aucun ne se répand au-delà de ses bornes, pour inonder les deux autres. Le mal de la Monarchie absolue, c'est la Tirannie. Le mal de l'Aristocratie, c'est la Faction & la Division. Le mal de la Démocratie, c'est le Tumulte, la Violence, & la Licence. Le bien de la Monarchie, c'est qu'elle unit le Corps sous un Chef, pour résister aux invasions & aux rebellions. Le bien de

(1) Le Roi parle ici comme faisant lui-même un des trois Etats. Si donc les Evêques faisoient un des trois Etats, il faudroit qu'il y en eût quatre, le Roi, les Evêques, les Seigneurs, & les Communes. Mais on n'a jamais parlé de quatre Etats. RAP. TH. [illegible]

l'Aristocratie, c'est qu'elle joint dans un même Conseil, les personnes les plus capables de l'Etat, pour l'avantage public. Le bien de la Démocratie, c'est la Liberté, & le Courage & l'Industrie que la liberté produit. CHARLES I. 1642.

Dans ce Royaume, les Loix sont faites par le consentement commun d'un Roi, d'une Chambre des Communes, choisie par le Peuple, & ayant les voix libres, & des Privileges particuliers. Selon ces Loix, le Gouvernement est confié au Roi, qui a le pouvoir de faire la Paix & la Guerre, de créer des Pairs, de choisir des Officiers & des Conseillers d'Etat, des Juges, des Gouverneurs des Places, de donner des Commissions pour lever des Troupes, de faire la Guerre au dehors, & de s'opposer aux invasions & aux soulevemens. Le bénéfice des confiscations, le pouvoir de pardonner, & quelques autres avantages, sont les Prérogatives du Roi. Par le pouvoir qui est donné au Roi pour maintenir l'autorité, sans laquelle il seroit hors d'état de proteger les Loix, d'assurer aux Sujets leurs Libertez & la Proprieté de leurs biens, on a prétendu attirer au Roi, de la part des Grands, un respect capable d'empêcher les Factions & les divisions; & de la part du Peuple, une crainte propre à prévenir les tumultes, la licence & la violence.

Pour empêcher que le Roi n'abuse de ce grand & perpétuel pouvoir au dommage de ceux pour le bien desquels il lui a été confié, & qu'il n'en fasse usage sous le nom de nécessité publique, pour l'avantage de ses Favoris & de ses Courtisans, & au préjudice du Peuple; on a confié à la Chambre des Communes, qui est une excellente conservatrice de la liberté, mais qui n'a jamais été destinée à prendre part au Gouvernement, ni au choix des Couverneurs, le droit de faire les premieres propositions pour les levées d'argent, qui sont les nerfs aussi bien de la Paix que de la Guerre; d'accuser ceux qui, ayant par surprise obtenu des Charges du Roi, ont violé les Loix qu'il est tenu de proteger quand elles lui sont connues, & qu'ils devoient lui conseiller de faire exécuter, ou du moins, de ne pas s'en servir pour un usage contraire. Les Seigneurs ayant un pouvoir judiciaire, sont comme une digue entre le Roi & le Peuple, afin d'empêcher que l'on n'usurpe sur l'autre, & de conserver, par de justes Jugemens, les Loix du Païs, qui doivent être la régle de la conduite de tous les trois. Pour les mettre mieux en état de s'acquitter de leur devoir, nous avons bien voulu, quoique sans être autorisez de l'exemple d'aucun de nos Ancêtres, nous obliger à convoquer un Parlement tous les trois ans, & à ne pouvoir le dissoudre qu'après cinquante jours. Mais pour la conjoncture où nous nous trouvons, afin de pouvoir plus aisément lever l'argent nécessaire & soulager le Peuple accablé de l'entretien de deux grandes Armées, pour donner le tems de remedier aux inconvéniens qu'une trop longue intermission des Parlemens avoit produits; enfin, pour qu'on pût punir les auteurs des désordres, & ceux qui en avoient été les instrumens, nous nous sommes départi du droit de dissoudre ce Parlement. Mais nous nous attendions que les deux Chambres useroient de ce bienfait avec moderation, en reconnoissance de cette faveur sans exemple. Nous ne nous imaginions pas que cette grace encourageroit un Parti mal-intentionné, & le porteroit à per-

CHARLES I. 1642.

suader au Parlement, d'approuver & de soutenir toutes les injustices & indignitez qu'on nous a faites; & enfin, par une nouvelle maniere de nous dédommager de ce qui nous a été ôté, de demander que nous approuvions, par notre consentement, ce qu'on nous a enlevé, & que nous abandonnions presque tout le reste.

C'est pourquoi, puisque le pouvoir placé dans les deux Chambres est plus que suffisant pour arrêter la Tirannie, & que, sans le pouvoir dont on nous veut présentement persuader de nous départir, nous serions hors d'état de nous acquitter du devoir qui nous est imposé, qui est la fin de la Monarchie: puisque ce seroit renverser cette excellente Constitution de Gouvernement, qui a rendu cette Nation si heureuse & si glorieuse, tant au dehors qu'au dedans, depuis tant de siecles: puisqu'au pouvoir de punir, que vous avez selon les Loix, vous ajoutez celui de nommer aux Charges publiques; qu'il ne nous seroit rien laissé, & que nous ne serions qu'un simple Spectateur: puisque l'usurpation d'un des Etats sur les deux autres, ne peut que produire de malheureux effets pour tout le monde: puisque le pouvoir d'un Gouvernement commun à nous & à nos Conseillers, ou plutôt à nos Tuteurs, nous mettroit dans un état de minorité, nous rendroit méprisable au dedans & au dehors, & produiroit des Factions & des dissensions perpétuelles qui ne sont pas moins dangereuses qu'une Guerre, tant dans les Chambres qui les choisiroient, qu'entre les personnes qui seroient choisies, & parmi le Peuple qui choisiroit les électeurs: puisque ce nouveau pouvoir feroit tourner la cervelle à des gens qui ne sont pas nez pour cela, & produiroit non seulement des divisions entre eux comme entre des égaux, mais encore un mépris inévitable pour nous, & une extrême insolence de ces mêmes gens envers les Sujets qui deviendroient si fort leurs inferieurs; ce qui leur seroit d'autant plus fâcheux, qu'ils auroient à souffrir de la part de ceux qui étoient auparavant leurs égaux, & qu'ils auroient lieu de craindre, que des gens revêtus d'un tel pouvoir ne cherchassent à le conserver: puisque tous les grands changemens produisent pour l'ordinaire de grands inconvéniens, & presque infailliblement, des changemens encore plus grands qui produisent encore de plus grands inconvéniens: puisqu'un aussi grand changement dans l'Eglise, doit suivre celui du Gouvernement du Royaume: puisque, selon les apparences, le changement du second des Etats doit être une suite de celui du premier, & que quelques esprits turbulens ne manqueront pas à faire naitre des soupçons contre les Pairs; après quoi, on leur fera sans doute des propositions semblables à celles que les deux Chambres ensemble nous font présentement, jusqu'à ce qu'enfin, la Chambre des Communes ayant usurpé la puissance souveraine, le Peuple, qu'on flatte présentement, & auquel on accorde toute sorte de licence, découvrira ce grand secret, & s'appercevra, que l'ouvrage a été fait par lui & non pour lui, & se lassant de son travail, se mettra lui-même sur les rangs pour commander, & donnant le nom de liberté à l'égalité & à l'indépendance, dévorera ce troisieme Etat qui aura dévoré les deux autres, détruira toute sorte de proprieté de biens, toute distinction de familles & de mérite; & par ce

moyen, cette excellente Constitution de notre Gouvernement sera enfin réduite en un cahos, & la longue suite de nos Ancêtres dégénerera en un Jean Cade, *ou en un* Wat-Tyler: CHARLES I. 1642

Puis donc enfin, qu'il y auroit tant d'inconvéniens à vous accorder toutes vos demandes, nous vous répondrons en un mot: Nolumus Leges Angliæ mutari. *Mais nous promettons que nous prendrons également soin de maintenir les Loix pour le bien de nos Sujets, & de conserver ce qui nous appartient. Car nous faisons profession de croire que la conservation de chacune des Loix nous regarde en particulier, celles qui regardent l'obeïssance ne pouvant être assurées, si celles qui en ordonnent la défense sont violées. Comme nous sommes le plus offensé par la violation de celles qui regardent nos droits, nous sommes obligé de les maintenir, par interêt & par devoir. Nous esperons, que nos Sujets ne se laisseront plus abuser par les insinuations, & par les artifices de certaines gens, qui, pour leurs interêts particuliers, sont ennemis de notre honneur, de notre sureté, de la Paix & de la prosperité de notre Peuple. Mais, pour vous faire voir que la juste indignation, que nous concevons de vos demandes, n'est pas capable de nous porter à refuser ce qui peut procurer le bien de notre Peuple, malgré le mauvais mêlange que vous en avez fait; nous voulons bien fouiller dans ce tas de demandes, & en tirer ce que notre conscience & notre devoir nous permettent de vous accorder.*

Sur la 4. Proposition, par laquelle vous nous voulez priver du droit de pourvoir à l'éducation de nos Enfans, droit dont aucun de vous ne voudroit être privé, & que Dieu, la Nature, les Loix, nous ont confié, nous vous répondons:

Que nous avons pris tout le soin possible pour mettre auprès d'eux des personnes d'une grande integrité, & d'une pieté reconnue, pour les élever dans la Réligion Protestante. Mais si vous connoissez quelqu'un, soit auprès de nos Enfans, soit auprès de nous, ce qui est plus que vous ne demandez, contre qui vous puissiez faire quelque juste objection, non seulement nous l'éloignerons, mais nous vous remercierons même de nous en avoir informé. Nous esperons seulement, que vous n'userez point en cela d'aucune mauvaise pratique pour chercher des défauts en quelqu'un, afin d'avoir occasion d'en mettre un autre en sa place.

Sur la 5. nous ne voulons point partager avec personne, le pouvoir de faire des Traitez, ce qui n'est point de la compétence du Parlement, & moins encore, quand il s'agit des Traitez qui nous concernent non seulement comme Roi, mais comme Pere. Cependant, comme nous desirions de vous satisfaire, nous vous donnons notre parole Royale, que nous ne ferons, ni ne conclurrons aucun Traité pour le Mariage de nos Enfans, qu'avec tous les égards possibles pour la Religion Protestante, pour l'honneur de nos Royaumes, & pour le bien de notre Famille.

Sur la 6. concernant l'exécution des Loix contre les Jésuites &c., nous vous avons fait connoitre par nos Messages, & par nos promesses solemnelles, que nous ne pardonnerons aucun Prêtre Papiste. Nos Proclamations publiées

CHARLES I. 1642.

en dernier lieu, & des exemples que nous en avons donnez depuis que nous sommes à Yorck, comme nous en avions donnez auparavant pendant que nous résidions à Londres, vous ont fait voir la grandeur de notre zèle sur ce sujet. Pourquoi donc nous faire une demande que notre inclination a prévenue? Si vous connoissez quelque moyen pour empêcher les Papistes de troubler l'Etat, nous voulons bien y consentir.

Sur la 7. touchant les Seigneurs Papistes, nous apprenons, qu'ils se sont retirez d'eux-mêmes du service de la Chambre, lorsqu'on faisoit usage de leurs noms pour décrier les Votes de cette Chambre, laquelle on regardoit alors comme aussi mal-intentionnée, qu'on regarde aujourd'hui nos Conseillers inconnus qui n'ont pas prêté serment. Mais nous concevons, qu'il n'y a aucune nécessité de faire une Loi positive, pour les priver d'un droit que la naissance leur donne. Nous voulons bien néanmoins consentir, qu'aussi longtems qu'ils ne se conformeront point à la Doctrine & à la Discipline de l'Eglise d'Angleterre, ils ne soient point admis dans la Chambre, & qu'ils puissent seulement donner leurs Procurations à des Seigneurs Protestans, qui en feront l'usage qu'ils trouveront à propos, sans aucune relation à ceux qui les leur auront données.

Quant au Bill pour l'éducation des enfans des Papistes dans la Religion Protestante, nous avons toujours cru, que c'étoit le moyen le plus efficace pour déraciner le Papisme, de ce Royaume. C'est de quoi plusieurs personnes nous peuvent rendre témoignage. Nous souhaiterions de tout notre cœur, que vous eussiez employé à ces sortes de Bills, & à d'autres avantageux pour nous, le tems que vous avez consumé à faire des Ordonnances sans nous.

Sur la 8. qui regarde la Reformation de l'Eglise & de la Liturgie, nous avions esperé, que ce que nous avions ci-devant déclaré sur ce sujet, auroit été bien entendu, & que nous n'aurions pas été obligé de nous expliquer plus clairement. Nous vous dimes, dans notre Réponse à la Requête qui nous fut présentée à Hamptoncourt le 1. de Décembre, que nous consentirions volontiers à la suppression de toutes Innovations contraires aux Loix. Que si le Parlement nous requéroit d'assembler un Synode National, pour examiner ce qu'il y a dans les Cérémonies qui puisse causer un juste sujet d'offense, nous prendrions cette Requête en consideration, & tâcherions de vous donner en cela, une satisfaction raisonnable. Que nous étions persuadé en notre conscience, qu'il n'y a point d'Eglise sur la terre, qui professe la véritable Religion avec plus de pureté dans sa Doctrine, que l'Eglise d'Angleterre, ni où le Gouvernement, tel qu'il est établi par les Loix, soit plus admirable. Que nous maintiendrions le Gouvernement & la Discipline de cette Eglise dans leur pureté & dans leur lustre, tant que nous vivrons, non seulement contre les invasions des Papistes, mais encore contre les Schismatiques qui sont en si grand nombre dans le Royaume, & dans Londres même, au grand deshonneur & péril de l'Eglise & de l'Etat; nous vous demandames pour cet effet, votre prompte assistance. Nous vous dimes dans notre premiere

Déclaration, publiée par l'avis de notre Conseil, que nous consentirions que, touchant les differens sur des matieres de Religion, indifferentes de leur nature, on fit une Loi pour exempter les consciences scrupuleuses, de toute punition, par rapport aux Cérémonies que la plupart des gens regardent comme indifferentes ou mauvaises; à condition que cela se fit d'une maniere moderée, modeste, & soumise, en sorte que la Paix de l'Eglise n'en fût point troublée, que la décence du Service Divin n'en fût point interrompue, & que les actions de ceux qui ont travaillé à l'Ouvrage de la Reformation, ne fussent pas diffamées. Nous souhaiterions que d'autres eussent été aussi prêts, comme ils y étoient obligez, à suivre cette méthode, que nous sommes prêt à tenir chaque Article particulier de ce que nous avons promis. Nous n'avons pas seulement voulu nous joindre à vous dans une si bonne œuvre, quand vous nous en auriez requis, mais nous vous avons même sollicitez à l'entreprendre, dans notre Message du 14. de Fevrier, en ces termes:

CHARLES I. 1642.

Et parce que S. M. remarque, qu'il s'éleve divers troubles parmi notre Peuple sur la Liturgie & le Gouvernement de l'Eglise; S. M. déclare qu'elle laisse cette affaire à la prudence de son Parlement, & souhaite qu'on y travaille promptement, afin d'appaiser ces troubles. Mais il desire, qu'on ne le presse pas sur aucun Bill particulier, jusqu'à ce que tout soit règlé & digeré par les deux Chambres, afin qu'il puisse voir clairement ce qu'il faut laisser, & ce qui doit être supprimé.

Nous esperons d'autant plus un heureux succès, que même dans cette Proposition, vous ne demandez qu'une Reformation, & non pas, comme on l'a prêché dans les conventicules qui sont si fort multipliez depuis dix-neuf mois, une destruction entiere de la discipline. Quoique ceux qui prêchent dans ces Conventicules different de vous dans leurs opinions, il paroit pourtant que vous les encouragez en ne les punissant pas, dans un tems où personne n'oseroit entreprendre de le faire, à cause de votre Déclaration du 9. de Septembre. Nous vous assisterons à établir des gages suffisans aux Prédicateurs, de la maniere la plus convenable pour l'avancement de la Pieté & des Sciences. Pour ce qui regarde les Bills & la consultation dont vous parlez, comme nous ne savons aucune particularité touchant les premiers, ni la maniere de la consultation, que par la renommée, à laquelle nous n'ajoutons pas beaucoup de foi, (& plût à Dieu, que personne ne le fit plus que nous!) nous n'en pouvons rien dire, jusqu'à ce que nous soyons mieux informé.

Sur la 11. Nous ne voulons pas que le Serment des Conseillers Privez soit borné aux Statuts de deux ou trois Parlemens seulement, mais qu'il s'étende à tous les Statuts, & à toutes les Loix du Païs. Nous consentirons volontiers qu'on fasse des informations de toutes les violations des Loix, & que les Juges du Banc du Roi, à chaque Terme, les Juges des Assises dans leurs Circuits, & les Juges de Paix dans leurs Sessions, soient chargez de présenter ces informations, afin que les Infracteurs des Loix soient punis. (a).

(a) Voyez la Remarque (1) sur cette Réponse. RAP. TH.

CHARLES I. 1642. *Sur la 17. Nous sommes fâché que vous ayez cru nécessaire de nous presser de faire Alliance avec les Princes Protestans, pour la défense de la Religion, & particulierement avec les Etats des Provinces Unies des Païs-Bas, puisque nous serons toujours prêt à le faire: & nous en avons donné une bonne preuve, par le Mariage de notre Fille avec le Prince d'Orange. Oui, nous sommes prêt à nous opposer seul, s'il est nécessaire, aux desseins & aux attentats du Pape & de ses adherans, & de toutes les autres Nations jointes ensemble, par un pur motif de conscience, plutôt que par des motifs temporels, comme pour acquerir de la reputation, & pour rétablir notre Sœur & ses Enfans, quoique nous ne négligions pas ces derniers motifs.*

Sur la 18. Ce n'est pas notre faute, si le Bill pour justifier le Lord Kimbolton & les autres Membres, n'a pas passé, mais la vôtre. Vous avez inseré, tant dans la Préface, que dans le Bill même, peut-être à la persuasion de ceux qui souhaitoient que vous ne pussiez recevoir aucune satisfaction de nous, des choses que nous ne pouvions approuver; & vous avez dit, que nous pouvions passer cette Préface, sans blesser notre honneur ni notre conscience, & admettre cette Clause qui nous mettroit dans un danger continuel, Qu'aucun Membre du Parlement ne puisse être arrêté sur une accusation de Trahison, sans le consentement de sa Chambre; *quoique, par une Loi très connue, les Privileges du Parlement ne s'étendent pas jusqu'aux crimes de Trahison. Si les Privileges s'etendoient jusques-là, & que la Chambre s'ajournât avant que d'avoir donné son consentement à l'accusation, un Membre accusé, quand même son crime seroit manifeste, & prêt à être mis en exécution, pourroit, la tête levée, poursuivre ses mauvais desseins, puisqu'après un tel Acte, il n'y auroit plus moyen de les prévenir* (3).

REMARQUE (3). Le Roi en voulant faire voir les inconvéniens de cette Clause, pose ici un cas qui n'étoit pas celui des six Membres accusez. Car il suppose, pour faire valoir ces inconvéniens, que le crime est manifeste, & sur le point d'être exécuté. Au-lieu que la dispute entre le Roi & le Parlement consistoit en ce que le Parlement desiroit de voir quelques preuves, avant de consentir à la poursuite de ses Membres. D'ailleurs, cette maxime, que les Privileges du Parlement ne s'étendent pas jusqu'aux crimes de Trahison, est fort ambiguë. Car elle peut signifier, ou que, dans le cas d'une Trahison réelle, manifeste, ou très apparente, les Membres du Parlement n'ont pas plus de Privilege que les autres Sujets; ou bien que, sur une simple accusation de Trahison, vraye ou fausse, un Membre du Parlement doit être mis en prison, comme le seroit en pareil cas tout autre Particulier. Le Roi la prenoit, & vouloit qu'on la prît dans ce dernier sens: & le Parlement ne vouloit admettre que le premier. Mais que celui du Roi fût faux, il paroit manifestement de ce que, quand, par exemple, un Seigneur est accusé de Trahison, il n'est pas envoyé à la Tour, selon le cours ordinaire de la Justice, comme le seroit un Particulier; mais par un Ordre de sa Chambre, qui juge à propos de consentir

sentir qu'il soit poursuivi en Justice. Sans ce consentement, le Roi ne pourroit pas l'envoyer à la Tour de son autorité, & sur la simple accusation. Enfin, il n'y auroit pas moins d'inconvéniens dans le sens que le Roi suivoit, puisque dans ce cas, le Roi, sur de simples accusations vrayes ou fausses, pourroit faire emprisonner tous les principaux Membres des deux Chambres. CHARLES I. 1642.

Pour conclusion, nous vous prions d'être persuadez de la sincerité de nos intentions : de ne demander point des choses qui ne peuvent vous être accordées : de vous déclarer contre les tumultes, & d'en punir les auteurs : de nous laisser la proprieté de nos Villes, de nos armes, de nos biens & notre part dans le Pouvoir législatif; puisque si nous vous refusions les mêmes choses, vous regarderiez notre refus, comme une Tirannie, & comme une destruction entiere des Parlemens. Quand vous nous aurez donné satisfaction sur la premiere; Quand vous aurez revoqué vos Déclarations, & particulierement celle du 26. de Mai, & celles qui concernent la Milice, à l'égard de laquelle nous ne pouvons non plus abandonner nos Droits, que notre propre Couronne, de peur de mettre les autres en état de nous l'arracher : Quand vous vous serez désistez de commencer une Guerre contre nous, sous prétexte que nous avons intention de vous faire la Guerre; comme nous n'avons jamais refusé la premiere partie de votre 13. Proposition, nous serons aussi prêt à concourir avec vous pour la derniere.

Enfin, quand nous verrons que le crédit de ces gens, qui ne cherchent qu'à mettre le Royaume en feu, sera tellement affoibli parmi vous, qu'ils ne seront plus en état de faire du mal, nous accorderons un pardon avec les exceptions convenables. L'esperance de voir notre Peuple heureux dans la véritable Religion, & sous la protection des Loix, par une heureuse union entre nous & notre Parlement, nous causera plus de joye, que les revenus, quelque grands qu'ils puissent être, que notre Parlement pourroit nous accorder pour l'avenir.

Je ne ferai qu'une Remarque générale sur cette Réponse du Roi, mais qui me paroit absolument nécessaire. C'est que tout le commencement, qui en comprend les deux tiers, est entierement inutile, puisque le Roi n'y traite pas la question qu'il y avoit entre lui & le Parlement. Il ne s'agissoit pas de savoir, si les Loix attribuoient tel ou tel Pouvoir au Roi; mais de savoir, si le Roi ayant abusé de ce Pouvoir, on devoit pour l'avenir, se confier à la promesse qu'il faisoit qu'il gouverneroit selon les Loix du Païs. Le Roi, dans tout le commencement de sa Réponse, suppose qu'on ignore ce qui est du à un Roi d'Angleterre, chose fort inutile, puisque personne n'en disconvenoit. Il s'en tient à la These générale avouée de tout le monde, & ne dit pas un mot sur la question particuliere qui faisoit l'unique sujet de la dispute. A l'égard du second, il ne désavoue pas qu'il n'ait abusé de son Pouvoir; mais il ne dit autre chose sur la conséquence que le Par-

lement tiroit de cet abus, sinon qu'il promet de faire mieux à l'avenir.

Il est aisé de comprendre, que les Propositions du Parlement, ni la Réponse du Roi, n'étoient pas propres à produire un accommodement. Aussi peut-on assurer, qu'on n'y pensoit d'aucun côté. Lorsque le Roi publia sa Réponse, il avoit déja reçu quelques Armes, des Munitions & quelques Canons de Hollande; & outre cela, il se préparoit à faire le Siege de Hull. Quoiqu'on en eût déja transporté à Londres la plus grande partie des armes, il esperoit d'y en trouver encore assez pour ses besoins les plus pressans. Outre cela, cette Place, qui étoit une des plus fortes du Royaume, pouvoit lui être d'une grande utilité pour maintenir le Païs des environs dans ses interêts.

Motifs des Presbyteriens dans la rupture.

D'un autre côté le Parti Presbyterien, qui dominoit alors dans le Parlement, avoit fait à-peu-près ce qu'il avoit souhaité, c'est-à-dire, amené les choses à une rupture, qui lui donnoit lieu d'esperer qu'il auroit bientôt occasion d'accomplir le reste de son projet. En effet, cette rupture entre le Roi & le Parlement étant supposée, il étoit manifeste, que le Royaume devoit être gouverné par le Parlement & par le Roi, séparément, & non pas conjointement comme auparavant, c'est-à-dire, que chacun gouverneroit ceux de son Parti; qu'en ce cas là, le Parlement n'auroit plus besoin du consentement du Roi, qui ne seroit plus regardé que comme un ennemi; & que par conséquent, il pourroit ordonner tout ce qu'il jugeroit à propos, sans aucune opposition. C'est précisément à cela qu'avoient tendu toutes les démarches du Parti Presbyterien, sans se découvrir pourtant, qu'autant qu'il étoit nécessaire pour soutenir les esperances de ses adherans. Car il avoit eu jusqu'alors un grand interêt de faire croire au Public, & aux Membres du Parlement qui ne s'étoient pas rangez de son côté, qu'il n'agissoit conjointement avec les autres Membres, qu'en vue de rétablir la liberté commune, contre les attentats du Roi.

Double vue des Presbyteriens.

Il est certain que dès le commencement, il y avoit dans ce Parlement un Parti Presbyterien, qui avoit pour but de changer le Gouvernement de l'Eglise. Mais que ce fût là l'unique but des Presbyteriens, comme plusieurs le leur imputent, c'est à quoi je ne vois point de fondement assuré. Pourquoi ces gens-là, en faisant leurs efforts pour établir leur Discipline sur les ruïnes de l'Eglise Anglicane, ne pouvoient-ils pas avoir, en même tems, un autre but, je veux dire, de prévenir les attentats du Roi & de son Parti contre la liberté publique? Il est certain qu'il y avoit, dans ce même Parlement, des Membres qui n'étoient rien moins que Presbyteriens, & qui avoient pourtant le même but. Pourquoi les Presbyteriens ne pouvoient-ils pas l'avoir aussi, conjointement avec celui qui leur étoit particulier? Est-ce une chose si extraordinaire, que de voir des gens se proposer deux fins

differentes dans une même entreprise ? J'avoue que je ne vois point que ce soit là une supposition peu vrai-semblable. Il faut donc considerer le Parti Presbyterien comme agissant dans ces deux vues ; & cela est si vrai, qu'on en verra des preuves incontestables dans la suite de ce Regne. Mais il a plu à leurs ennemis de ne leur attribuer que la premiere, afin d'avoir lieu de les accuser, qu'ils ont mis le Royaume en feu, uniquement pour pouvoir établir le Gouvernement Presbyterien dans l'Eglise d'Angleterre. Je ne désavoue pas, que ce motif n'y ait beaucoup contribué. Mais il ne s'ensuit pas, que les raisons sur lesquelles le Parlement s'appuyoit pour refuser la confiance au Roi, fussent frivoles. On en peut au contraire tirer une conséquence tout opposée. Car si ces raisons n'avoient pas été plausibles, jamais les Presbyteriens ne seroient venus à bout d'exécuter leurs projets & de se faire un si fort Parti dans un Royaume, où, au commencement de ce Parlement, ils faisoient une si petite figure. Mais ils eurent l'adresse de se servir du mécontentement général qui subsistoit actuellement, pour amener les choses au point où ils les souhaitoient. On ne peut pas dire qu'ils eussent fait naitre ce mécontentement universel : quoiqu'on ne puisse gueres douter qu'ils ne contribuassent à le fomenter, parce qu'il leur étoit nécessaire.

Ordre du Parlement sur la vente des joyaux de la Couronne.
2. Juin.
Rushworth, Vol. IV. p. 736.

Le Parlement ayant eu avis de Hollande, que la Reine avoit vendu ou engagé à Amsterdam, quelques-uns des Joyaux de la Couronne, publia le 2. de Juin, un Ordre par lequel il déclaroit ennemis de l'Etat, tous ceux qui avoient servi à vendre ou à engager ces Joyaux, ou qui serviroient à en faire toucher l'argent au Roi, soit par des Lettres de change, ou autrement. Mais la Reine l'avoit déja employé à l'achat de quelques armes & munitions qu'elle avoit envoyées au Roi, par un petit Vaisseau nommé *la Providence*, qui, le jour même que le Parlement publia cet Ordre, arriva heureusement à la Baye de *Burlington*, après avoir été chaudement poursuivi par des Vaisseaux détachez de la Flotte du Parlement, commandée par le Comte de Warwick.

Le Roi reçoit des armes de Hollande.

Le Roi ordonne à ses partisans dans le Parlement d'abandonner leurs Chambres.

Quelque tems auparavant, le Roi comprenant que la Guerre étoit inévitable ; avoit ordonné aux Membres des deux Chambres qui étoient de son Parti, de s'absenter du Parlement. Il esperoit, en diminuant si considerablement le nombre des Membres de diminuer le crédit du Parlement. Mais cette Politique ne lui fut pas avantageuse. Il est vrai que les deux Chambres se trouverent considerablement diminuées en nombre. Mais en même tems, le Parti du Roi y devint si foible, qu'il ne fut plus en état de s'opposer aux résolutions qui s'y prenoient contre le Roi. Quoique les deux Chambres ne fussent pas fâchées de se voir délivrées de ces Espions ; elles crurent néanmoins, qu'il étoit nécessaire de prendre quelques mesures, soit pour

CHARLES I. 1642.

Précautions des Communes.

empêcher une plus grande désertion, soit pour faire voir au Peuple, que ce n'étoit pas leur faute si le Parlement n'étoit pas aussi nombreux qu'il l'avoit été jusqu'alors. La Chambre des Communes ordonna donc à tous les Sherifs du Royaume, d'avertir les Députez de venir reprendre leurs places dans le Parlement, avant le 16. de Juin, sous peine d'une amende de cent livres sterling, & d'autres punitions plus grieves, si la Chambre le trouvoit à propos.

Sévérité de la Chambre Haute, contre neuf Seigneurs absens. *Rushworth, Vol. IV. p. 742.*

Mais les Seigneurs allerent encore plus loin: car ils ordonnerent à neuf de leurs Membres qui s'étoient retirez à YORCK, de venir comparoitre à la Barre, le 8. de Juin, en qualité de Délinquans. Ces neuf Seigneurs s'en étant excusez par une Lettre, les Communes préparerent promptement une accusation contre eux, & l'envoyerent à la Chambre Haute. Le 27. du même mois, cette Chambre publia une Sentence, par laquelle les neuf Seigneurs qui s'étoient absentez étoient exclus de la Chambre pendant la durée de ce Parlement, & condamnez à tenir prison dans la Tour, tout autant de tems que la Chambre le trouveroit à propos.

Le Parlement fait des emprunts. 10. Juin. *Rushworth, Vol. IV. p. 743.*

C'étoient là de petits préludes de la Guerre qui alloit commencer. Mais le 10. de Juin les deux Chambres donnerent une preuve plus manifeste de leur dessein: car, sur les avis qu'elles reçurent, que le Roi faisoit actuellement distribuer des Commissions pour lever des Troupes, elles publierent des propositions pour recevoir en emprunt, ou de l'argent monnoyé ou de la Vaisselle, pour servir à la défense du Royaume. C'est ce que les partisans du Roi veulent qu'on regarde comme la premiere déclaration de Guerre du côté du Parlement, & ils prétendent faire voir par là, qu'il a été l'assaillant. Mais il est certain que, longtems auparavant, le Roi avoit pris des mesures pour se préparer à la Guerre, & il n'y a pas à douter que le Parlement n'en eût pris aussi, quoique peut-être plus secretement que le Roi. Quoi qu'il en soit, après qu'on a vu par tout ce qui a été déja dit, quelles furent les véritables causes de la Guerre, il semble qu'il est peu important de savoir lequel des deux Partis a fait voir le premier les mesures qu'il avoit prises, soit pour attaquer soit pour se défendre. Car c'est là tout au plus ce qu'on cherche dans la question, *Quel des deux Partis a commencé la Guerre.*

Lettre du Roi sur ce sujet, au Maire de Londres. 14. Juin. *Rushworth, Vol. IV. p. 746.*

Déclaration du Parlement sur la Lettre du Roi. 21. Juin. *Ibid p. 747.*

Le Roi ayant été informé de ce que le Parlement avoit fait pour recouvrer promptement de l'argent, écrivit au Maire de Londres, & lui enjoignit de publier sa Lettre, par laquelle il défendoit aux habitans de Londres de prêter de l'argent aux deux Chambres. Cette Lettre fut cause qu'elles publierent une Déclaration, dont le but étoit de faire comprendre au Peuple, que le Parlement se trouvoit dans une nécessité absolue de se mettre en état de défense. Elles disoient, que le Roi les ayant souvent menacées, au sujet de Hull & de la Milice, elles

ne pouvoient que regarder ses préparatifs, comme un dessein de faire la Guerre à son Parlement.

Le Roi fit à cette Déclaration une longue Réponse, qui contenoit beaucoup de reproches de la maniere outrageante dont les deux Chambres en avoient usé avec lui, contre les Loix du Royaume. Il ne desavouoit pas qu'il n'eût dessein de se procurer une satisfaction convenable sur les affaires de Hull & de la Milice. Il disoit même qu'il se la procureroit, ou qu'il y perdroit la vie. Mais il soutenoit, que cela ne prouvoit nullement qu'il eût dessein de faire la Guerre à son Parlement, mais uniquement, celui de se défendre contre ses attaques. Le Parlement disoit la même chose de son côté, & chacun faisoit ses efforts pour rejetter le blâme de la Guerre sur le Parti contraire. Je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire d'inserer ici ces derniers Ecrits, où on ne voit rien de nouveau. Ce sont toujours les mêmes reproches de part & d'autre, & les mêmes justifications, qu'on a déja vues dans les précédens. Je remarquerai seulement, que même dans le tems que la Guerre alloit commencer, & qu'il n'y avoit plus d'esperance d'accommodement, le Roi trouvoit fort étrange qu'on violât ses Prérogatives, & que le Parlement ordonnât des levées d'argent sans son approbation. Il se servit toujours du même stile, même dans le plus fort de la Guerre. Enfin, le Parlement, las de ces combats de plume, qui ne finissoient point, & qui faisoient consumer bien du tems, défendit par un Ordre imprimé, de publier aucune Déclaration du Roi, ni aucun autre Ecrit, contraire aux Ordonnances du Parlement. Après cela, il n'y eut plus aucune esperance de Paix; aussi n'y pensoit-on point d'aucun côté.

Réponse du Roi. *Ibid. p.* 748.

Le Parlement défend de publier les Ecrits du Roi. 4. Juillet. *Rushworth, Vol. IV. p.* 751.

Le Roi, avant que de se déclarer ouvertement, vouloit exécuter deux desseins qu'il avoit formez. Le premier étoit de se rendre maitre de la Flotte: & le second, d'assieger Hull. Celui de la Flotte étoit uniquement fondé sur l'esperance qu'il avoit conçue, que les Capitaines des Vaisseaux se déclareroient pour lui, dès qu'il le leur ordonneroit. Dans cette pensée, il écrivit à chacun en particulier, que sans differer, & sans demander l'ordre de ses Superieurs, il eût à se rendre à la Baye de *Burlington*, avec son Vaisseau, & à ne recevoir plus les ordres du Comte de Warwick. Dans le même tems, il écrivit au Comte de Warwick, pour lui ordonner de ne se mêler plus du Commandement de la Flotte. Les Lettres pour les Capitaines devoient être rendues, comme elles le furent effectivement, avant celle qui étoit adressée au Comte de Warwick. Dans le même tems, le Roi dépêcha un Courier à Londres, pour porter au Comte de Northumberland un Ordre sous le Grand Sceau, par lequel il lui ôtoit sa Charge de Grand Amiral. Le Comte de Warwick, qui étoit alors à terre, ayant eu avis de ce

Projet du Roi de se rendre maitre de la Flotte, manqué.

CHARLES I 1642.

qui se passoit sur la Flotte, se rendit incontinent à son Vaisseau, & fit sommer tous les Capitaines de se rendre à son bord, pour y tenir Conseil de Guerre. Tous obeïrent, malgré les Ordres qu'ils avoient reçus du Roi, excepté cinq, qui s'unirent ensemble pour faire résistance, en cas qu'ils fussent attaquez. Les autres protesterent à leur Amiral, qu'ils obeïroient à ses ordres. Dès qu'il se vit assuré de ceux-ci, il fit environner les cinq autres, pour les forcer à l'obeïssance. Mais trois de ceux-là trouverent à propos d'obeïr, après avoir été sommez. Les deux qui s'obstinoient encore, se laisserent prendre honteusement par des Chaloupes pleines de Matelots sans armes, & furent envoyez à Londres. Ainsi, le Roi manqua ce coup important, pour lequel il n'avoit pas, sans doute, pris des mesures assez justes, comme il parut par l'évenement (1).

Le Roi se prépare à la Guerre.

Après cette tentative infructueuse, le Roi jugea qu'il étoit inutile de dissimuler plus longtems, & qu'il falloit enfin commencer la Guerre. Pour cet effet, il donna ordre au Comte de Newcastle de se saisir de la Ville de Newcastle; ce qui fut fait, quoiqu'avec quelque difficulté: après quoi il fit aussi saisir le Château de Tinmouth. En même tems, il envoya plusieurs Seigneurs & Gentilshommes en diverses Provinces pour y lever des Troupes; & par une Patente sous le Grand Sceau, il établit le Comte de *Hartford* pour Lieutenant Général dans les Provinces Occidentales. Il garda auprès de lui le Comte de Lindsey, pour être, sous lui, Général de son Armée. Le Chevalier Jacob Ashley fut fait Général de l'Infanterie; & la place de Général de la Cavalerie fut reservée pour le Prince Robert, Neveu du Roi, & Frere de l'Electeur Palatin, qui étoit attendu de jour en jour.

Il marche à Hull pour l'assieger. *Rushworth*, Vol. IV. p. 601.

Quoique le Roi n'eût prétendu lever qu'une simple Garde pour sa personne, il se trouva pourtant qu'au commencement du mois de Juillet, il avoit environ trois-mille hommes d'Infanterie, & sept ou huit-cens de Cavalerie, avec quoi il résolut de marcher à Hull. Il s'arrêta quelques jours à *Beverley*, qui n'est distant de Hull que de six milles, & y publia une Proclamation, pour notifier le dessein qu'il avoit d'assieger Hull, & les raisons qui le portoient à cette

(1) Le Chevalier *Jean Pennington*, comme il y apparence, ayant refusé d'entreprendre cette affaire, chaque Capitaine, comme il est dit ci-dessus, eut ordre de renvoyer son Vaisseau. Mais *Pennington* ayant changé d'avis, les Dépêches furent aussi changées, & les Capitaines eurent ordre dans les Lettres qu'ils reçurent, de suivre les ordres de *Pennington*, qui n'étant pas venu à tems, le projet s'en alla en fumée. Si les premieres Lettres étoient parties, les cinq Vaisseaux dont il est parlé plus haut, auroient pu se tirer d'affaire. *Clarendon* II. p. 665. dans l'Anglois. TIND.

entreprise. Comme on les a déja vues, il n'est pas nécessaire de les repéter. Trois jours après, il envoya cette Proclamation au Parlement, avec une sommation de lui faire rendre sa Ville de Hull sans délai. CHARLES I. 1642.

Adresse du Parlement au Roi. 15. Juillet. *Ibid. pag.* 603.

Avant que le Parlement eût reçu cette sommation, il avoit déja résolu de présenter au Roi une Adresse, par laquelle il le supplioit, en termes fort soumis, de discontinuer ses préparatifs de Guerre, de faire éloigner ses forces de Hull, de congédier ses Troupes, d'ôter les Garnisons qu'il avoit mises à Newcastle, à Tinmouth, & en diverses Villes de la Province de Lincoln; moyennant quoi, il promettoit aussi de son côté, de discontinuer tous les préparatifs qu'il avoit commencé à faire pour se défendre. Le Roi fit à cette Adresse une fort longue Réponse par écrit, dans laquelle il repétoit une bonne partie de ce qu'on a déja vu dans ses Ecrits. Il faisoit aussi aux deux Chambres, des Propositions, leur donnant du tems pour y répondre jusqu'au 27. de Juillet.

Réponse du Roi. *Ibid. pag.* 605.

Il assiege Hull inutilement.

Le Parlement ayant répondu aux Propositions d'une maniere peu satisfaisante, le Roi résolut de commencer le Siege de Hull. Mais cette entreprise lui réussit si mal, qu'après avoir été quelque tems devant la Place sans rien avancer, il se vit obligé de lever le Siege, ou plutôt le Blocus, & de s'en retourner à Yorck. Le Comte de Clarendon dit sur ce sujet, que le Roi n'avoit entrepris le Siege de Hull que sur l'assurance que le Chevalier Hotham lui avoit fait donner, qu'il rendroit la Place au premier coup de Canon; mais qu'il ne fut pas possible à Hotham de lui tenir sa parole (1).

Goring, Gouverneur de Portsmouth, se déclare pour le Roi.

J'ai dit ci-dessus, que déja, depuis quelques mois, le Roi avoit gagné le Colonel Goring Gouverneur de Portsmouth, qui feignant de tenir cette Place pour le Parlement, la gardoit effectivement pour le Roi. Il recevoit de l'argent des deux côtez, pour lever des Trou-

(1) Le Lord *Digby* étant allé trouver le Roi à *Yorck*, (il étoit venu pour cela d'outremer) & ne trouvant pas les affaires dans l'état qu'il les avoit crues, résolut d'aller retrouver la Reine, & de hâter le ramas des armes. Mais il fut pris en Mer par les Vaisseaux qui donnoient la chasse à la *Providence*, & ayant été amené en habit de François à *Hull*, il se fit connoitre au Chevalier *Jean Hotham*: il obtint de lui, selon Mylord *Clarendon*, qu'il s'engageroit à rendre la Ville, si le Roi vouloi s'y présenter devant les murailles & tirer un coup seulement. Ceci porta le Roi, comme il dit, à aller à *Beverley* pour assieger *Hull*, avant qu'il y eût aucuns préparatifs pour cette entreprise. *Clarend.* Vol. II. p. 704 — 711. dans l'Anglois. TIND.

CHARLES I. 1641.

pes, & pour faire de nouveaux Ouvrages, le Parlement ne se défiant point de lui, & le Roi s'assurant sur sa parole. Enfin, dans le tems que le Roi étoit devant Hull, Goring se déclara ouvertement pour lui. Cela se passa dans le commencement du mois d'Août, lorsqu'il n'y avoit que trois semaines que le Parlement avoit ordonné la levée d'une Armée, qui devoit être commandée par le Comte d'Essex. Cette Armée n'étant pas encore prête, les deux Chambres, quoique consternées par la défection de Goring, ne perdirent pourtant pas courage. Comme il étoit d'une extrême importance de recouvrer cette Place, la plus forte du Royaume, avant que le Roi pût le secourir, elles dépêcherent promptement un Commité, auquel elles donnerent pouvoir d'assembler les Milices des Provinces voisines, pour bloquer Portsmouth par terre; & dans le même tems, le Comte de Warwick, par leur ordre, bloqua la Place par Mer. Par bonheur pour le Parlement, quoique Goring eût reçu de lui trois-mille livres sterling, & une pareille somme du Roi, il avoit négligé d'assembler les provisions nécessaires pour un Siege, & particulierement de Bled & de sel; de sorte que dès les premiers jours du blocus, il comprit qu'il ne pouvoit tenir que fort peu de tems. Cela le fit résoudre à capituler. Il rendit la Place au Commité du Parlement, & se retira en Hollande.

Il est bloqué dans Portsmouth.

Il capitule.

Manifeste du Roi.

Pendant le blocus de Portsmouth, le Roi ne doutant point que Goring ne fût en état de se maintenir dans cette Place, publia enfin une Déclaration qu'il avoit préparée depuis quelque tems, qui contenoit toutes les plaintes qu'il avoit déja faites contre les deux Chambres, dont il faisoit une recapitulation. Comme le Lecteur en est déja assez instruit, il n'y a aucune nécessité d'inserer ici cette nouvelle Déclaration. Il faut seulement remarquer, que le Roi y déclaroit les deux Chambres coupables de Trahison, & défendoit à tous les Sujets de leur obeïr. En même tems, il publia aussi une Proclamation, qui ordonnoit à tous les Sujets propres à porter les armes, de se rendre le 25. d'Août à Notingham, où il avoit dessein de lever son Etendart, auprès duquel tous ses bons Sujets étoient obligez de se ranger. La levée de l'Etendart Royal étoit une ancienne maniere de faire connoitre au Peuple le pressant besoin que le Roi avoit de son assistance, & le lieu où il devoit se rendre pour le secourir. Le Roi ne pouvoit se tirer de l'esprit, qu'on devoit toujours le considerer comme un Roi ordinaire, & lui rendre le même respect & la même obeïssance, que s'il n'avoit jamais donné à son Peuple aucun sujet de se plaindre de lui. Il se persuadoit, que les Actes de grace qu'il avoit passez dans ce Parlement, & ses promesses de mieux faire à l'avenir, avoient effacé toutes les mauvaises impressions que son Gouvernement

Proclamation pour ordonner de se rendre auprès de l'Etendart du Roi.

passé

passé avoit pu faire sur ses Sujets ; & qu'encore qu'il y eût un puissant Parti contre lui dans le Parlement, il n'en étoit pas de même parmi le Peuple. Il crut donc que la levée de son Etendart feroit une forte impression sur le Peuple, & l'engageroit à se rendre en armes à Nottingham. Mais les préjugez étoient trop enracinez dans les esprits de la plupart des Sujets, pour qu'une simple Cérémonie fût capable de les arracher. CHARLES I. 1642.

En attendant que le jour marqué pour la levée de l'Etendart arrivât, le Roi tâcha d'augmenter le nombre de ses Troupes. Il distribua de nouvelles Commissions, & fit partir le Comte de Hartford & quelques autres Seigneurs pour aller ménager ses interêts dans les Provinces de l'Ouest, & pour y lever des Troupes. Pour lui, il partit d'Yorck, quelques jours avant le 25. d'Août, & se rendit maitre en passant de la Ville de Lincoln, où il prit les armes de la Milice pour en armer ses Troupes; après quoi, il se rendit à Nottingham, où il fit la revue de sa Cavalerie.

Le Roi distribue des Commissions.

Il se rend maître de Lincoln.

Il arrive à Nottingham.

Il n'eut pas plutôt fini cette revue, qu'il apprit que le Comte d'Essex faisoit marcher deux Régimens d'Infanterie pour aller se poster à Coventry. Sur cet avis, il marcha sur le Champ, avec sa Cavalerie consistant en sept ou huit-cens Chevaux, dans l'esperance de prévenir les Troupes du Parlement, & de se rendre maitre de cette Ville. Il y arriva effectivement, un jour avant les deux Régimens : mais le Maire de la Ville, quoique sans aucune Garnison, lui fit fermer les portes, & tirer sur ses Troupes. Il fut très sensible à cet affront : mais comme il n'y avoit point de remede, il se vit obligé de s'en retourner à Nottingham, laissant le Commandement de sa Cavalerie à Wilmot, qui en étoit Commissaire Général.

On lui ferme les portes de Coventry. 20. Août.

Le lendemain, cette Cavalerie se trouvant dans une plaine de plus de six milles d'étendue, où rien ne l'embarassoit, apperçut de loin un Corps de douze-cens hommes d'Infanterie ennemie, escorté seulement d'une Compagnie de Cavalerie. Il sembloit que Wilmot ne pouvoit souhaiter une occasion plus favorable pour attaquer avec avantage ce Corps d'Infanterie, qui n'avoit rien pour se mettre à couvert. Mais, on ne sait par quelle raison, au-lieu d'attaquer les ennemis, il ne pensa qu'à les éviter, & il se retira même avec quelque précipitation. C'étoit là un mauvais pronostic d'une Guerre qui ne faisoit que commencer.

Wilmot perd l'occasion de battre un Corps des Troupes du Parlement.

Enfin, le 25. d'Août, le Roi fit arborer son Etendart sur une Tour du Château de Nottingham (1), n'ayant avec lui pour toute Infanterie,

Le Roi leve son Etendart à Nottingham.

(1) *Rushworth* dit qu'il fut élevé en plein champ, sur le derriere du mur du Château. TIND.

CHARLES I. 1642.

pes, & pour faire de nouveaux Ouvrages, le Parlement ne se défiant point de lui, & le Roi s'assurant sur sa parole. Enfin, dans le tems que le Roi étoit devant Hull, Goring se déclara ouvertement pour lui. Cela se passa dans le commencement du mois d'Août, lorsqu'il n'y avoit que trois semaines que le Parlement avoit ordonné la levée d'une Armée, qui devoit être commandée par le Comte d'Essex. Cette Armée n'étant pas encore prête, les deux Chambres, quoique consternées par la défection de Goring, ne perdirent pourtant pas courage. Comme il étoit d'une extrême importance de recouvrer cette Place, la plus forte du Royaume, avant que le Roi pût le secourir, elles dépêcherent promptement un Commité, auquel elles donnerent pouvoir d'assembler les Milices des Provinces voisines, pour bloquer Portsmouth par terre; & dans le même tems, le Comte de WARWICK, par leur ordre, bloqua la Place par Mer. Par bonheur pour le Parlement, quoique Goring eût reçu de lui trois-mille livres sterling, & une pareille somme du Roi, il avoit négligé d'assembler les provisions nécessaires pour un Siege, & particulierement de Bled & de sel; de sorte que dès les premiers jours du blocus, il comprit qu'il ne pouvoit tenir que fort peu de tems. Cela le fit résoudre à capituler. Il rendit la Place au Commité du Parlement, & se retira en Hollande.

Il est bloqué dans Portsmouth.

Il capitule.

Manifeste du Roi.

Pendant le blocus de Portsmouth, le Roi ne doutant point que Goring ne fût en état de se maintenir dans cette Place, publia enfin une Déclaration qu'il avoit préparée depuis quelque tems, qui contenoit toutes les plaintes qu'il avoit déja faites contre les deux Chambres, dont il faisoit une recapitulation. Comme le Lecteur en est déja assez instruit, il n'y a aucune nécessité d'inserer ici cette nouvelle Déclaration. Il faut seulement remarquer, que le Roi y déclaroit les deux Chambres coupables de Trahison, & défendoit à tous les Sujets de leur obeïr. En même tems, il publia aussi une Proclamation, qui ordonnoit à tous les Sujets propres à porter les armes, de se rendre le 25. d'Août à Notingham, où il avoit dessein de lever son Etendart, auprès duquel tous ses bons Sujets étoient obligez de se ranger. La levée de l'Etendart Royal étoit une ancienne maniere de faire connoitre au Peuple le pressant besoin que le Roi avoit de son assistance, & le lieu où il devoit se rendre pour le secourir. Le Roi ne pouvoit se tirer de l'esprit, qu'on devoit toujours le considerer comme un Roi ordinaire, & lui rendre le même respect & la même obeïssance, que s'il n'avoit jamais donné à son Peuple aucun sujet de se plaindre de lui. Il se persuadoit, que les Actes de grace qu'il avoit passez dans ce Parlement, & ses promesses de mieux faire à l'avenir, avoient effacé toutes les mauvaises impressions que son Gouvernement passé

Proclamation pour ordonner de se rendre auprès de l'Etendart du Roi.

passé avoit pu faire sur ses Sujets; & qu'encore qu'il y eût un puissant Parti contre lui dans le Parlement, il n'en étoit pas de même parmi le Peuple. Il crut donc que la levée de son Etendart feroit une forte impression sur le Peuple, & l'engageroit à se rendre en armes à Nottingham. Mais les préjugez étoient trop enracinez dans les esprits de la plupart des Sujets, pour qu'une simple Cérémonie fût capable de les arracher.

En attendant que le jour marqué pour la levée de l'Etendart arrivât, le Roi tâcha d'augmenter le nombre de ses Troupes. Il distribua de nouvelles Commissions, & fit partir le Comte de Hartford & quelques autres Seigneurs pour aller ménager ses interêts dans les Provinces de l'Ouest, & pour y lever des Troupes. Pour lui, il partit d'Yorck, quelques jours avant le 25. d'Août, & se rendit maitre en passant de la Ville de Lincoln, où il prit les armes de la Milice pour en armer ses Troupes; après quoi, il se rendit à Nottingham, où il fit la revue de sa Cavalerie.

Le Roi distribue des Commissions.

Il se rend maître de Lincoln.

Il arrive à Nottingham.

Il n'eut pas plutôt fini cette revue, qu'il apprit que le Comte d'Essex faisoit marcher deux Régimens d'Infanterie pour aller se poster à Coventry. Sur cet avis, il marcha sur le Champ, avec sa Cavalerie consistant en sept ou huit-cens Chevaux, dans l'esperance de prévenir les Troupes du Parlement, & de se rendre maitre de cette Ville. Il y arriva effectivement, un jour avant les deux Régimens: mais le Maire de la Ville, quoique sans aucune Garnison, lui fit fermer les portes, & tirer sur ses Troupes. Il fut très sensible à cet affront: mais comme il n'y avoit point de remede, il se vit obligé de s'en retourner à Nottingham, laissant le Commandement de sa Cavalerie à Wilmot, qui en étoit Commissaire Général.

On lui ferme les portes de Coventry.

20. Août.

Le lendemain, cette Cavalerie se trouvant dans une plaine de plus de six milles d'étendue, où rien ne l'embarassoit, apperçut de loin un Corps de douze-cens hommes d'Infanterie ennemie, escorté seulement d'une Compagnie de Cavalerie. Il sembloit que Wilmot ne pouvoit souhaiter une occasion plus favorable pour attaquer avec avantage ce Corps d'Infanterie, qui n'avoit rien pour se mettre à couvert. Mais, on ne sait par quelle raison, au-lieu d'attaquer les ennemis, il ne pensa qu'à les éviter, & il se retira même avec quelque précipitation. C'étoit là un mauvais pronostic d'une Guerre qui ne faisoit que commencer.

Wilmot perd l'occasion de battre un Corps des Troupes du Parlement.

Enfin, le 25. d'Août, le Roi fit arborer son Etendart sur une Tour du Château de Nottingham (1), n'ayant avec lui pour toute Infanterie,

Le Roi leve son Etendart à Nottingham.

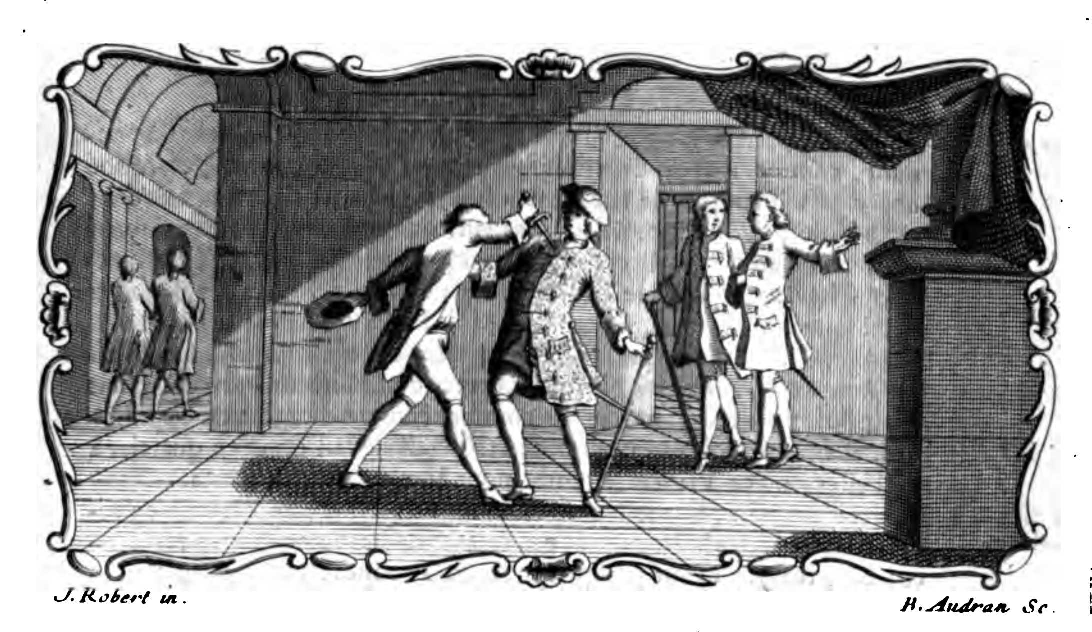
(1) *Rushworth* dit qu'il fut élevé en plein champ, sur le derriere du mur du Château. Tind.

CHARLES I. 1642.

L'Etendart est renversé par un orage.

que quelques Milices sans armes. Sa Proclamation avoit produit si peu d'effet, que presque personne n'étoit venu se ranger auprès de l'Etendart Royal. Il arriva même, que le Propre jour que l'Etendart fut arboré, le tems devint si orageux, qu'il fut renversé par la tempête; & ne put être remis que deux jours après. Plusieurs regarderent cela comme un fatal présage de cette Guerre.



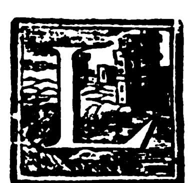


HISTOIRE D'ANGLETERRE,

LIVRE VINGT ET UNIEME.

TROISIEME PARTIE DU REGNE DE CHARLES I.

CHARLES I. 1642. Août. Etat du Roi à Nottingham.



LE Roi s'étoit persuadé que la levée de son Etendart attireroit à Nottingham un grand nombre de gens, qui viendroient lui offrir leurs services: mais il se trouva fort loin de son compte. Il n'avoit avec lui que trois-cens hommes d'Infanterie, & quelques Milices que le Sherif de la Province lui avoit amenées. Sa Cavalerie ne consistoit qu'en huit-cens Chevaux, & son Artillerie étoit encore à Yorck, d'où il étoit difficile de la tirer, parce qu'il manquoit encore beaucoup de choses pour la mettre en état de marcher;

CHARLES I. 1642.

& d'ailleurs, il n'y avoit point d'Infanterie pour l'escorter. Cependant, comme il avoit distribué beaucoup de Commissions, & donné ordre à ses Troupes de se rendre à Nottingham, il les attendoit dans cette Ville, quoique ce ne fût pas sans danger, le Parlement ayant à Coventry un Corps de cinq-mille hommes d'Infanterie, & de quinze-cens Chevaux. Ainsi, le Roi se trouvoit dans un état assez fâcheux avant que d'avoir commencé la Guerre. Il avoit nommé le Comte de *Lindsey* pour Général; mais il n'avoit point encore d'Armée. Les Princes *Robert* & *Maurice* ses Neveux, Freres de l'Electeur Palatin, étant venus lui offrir leurs services au commencement du mois de Septembre, il fit le premier, Général de sa Cavalerie qui étoit en quartier à Leicester, où ce Prince se rendit pour la commander.

Il est dans un grand danger.

Il est certain, que le Roi se trouvoit à Nottingham dans un extrême danger. Cette Ville n'étoit pas en état de faire une longue résistance; & le Roi n'y ayant presque point de Troupes, si celles du Parlement, qui n'étoient qu'à vingt milles de là, avoient marché droit à lui, il ne pouvoit que se voir obligé de reprendre honteusement le chemin d'Yorck, à moins qu'il n'eût voulu hazarder de se faire prendre prisonnier. Tous ceux qui étoient auprès de lui, voyoient ce danger, qui étoit assez évident: mais il n'étoit pas facile de l'éviter, qu'en se retirant de Nottingham, ce qui ne pouvoit que lui porter un grand préjudice. Cela fut cause qu'il fut proposé dans le Conseil, d'envoyer un Message aux deux Chambres, pour tâcher de faire la Paix. Le but de cette proposition étoit, sans doute, de faire comprendre au Roi, que ses affaires se trouvoient dans une telle situation, qu'il n'y avoit que la Paix qui pût le tirer de l'embaras & du danger où il se trouvoit exposé. Mais il ne pouvoit gueres venir en pensée à celui qui ouvrit cet avis, qu'une simple Proposition de faire la Paix, pût être capable de la produire, après tout ce qui s'étoit passé avant la rupture. Il est donc très apparent, que sa vue étoit, qu'en faisant des Propositions de Paix, il falloit offrir quelque chose de plus que ce qu'on avoit offert auparavant. Le Roi comprit aisément ce qu'on vouloit lui faire entendre, & en fut si offensé, qu'il rompit le Conseil pour n'en entendre plus parler.

Son Conseil est d'avis de proposer la Paix.

Le Roi rejette cet avis. *Myl. Clarend. Tom. III. p. 12.*

On lui conseille de proposer la Paix, sur l'apparence que le Parlement la refusera.

Cela n'empêcha pas que le lendemain, la même Proposition ne fût remise sur le tapis, mais sous une autre face. Comme on avoit sans doute compris que ce qui avoit offensé le Roi, étoit le sens manifeste que contenoit la Proposition de faire la Paix, savoir, qu'il falloit que le Roi se désistât de quelqu'une de ses prétentions; on prit soin d'écarter ce sens odieux, on lui proposa seulement d'envoyer un Message aux deux Chambres, pour gagner du tems. Le Roi s'y opposa encore, disant que ce seroit trop découvrir sa foiblesse, que de proposer la Paix dans une telle conjoncture: que ses ennemis rejetteroient la Proposition avec fierté, & que la honte lui en demeureroit, sans en tirer aucun avantage. Mais on lui représenta, qu'un tel Message pouvoit lui

faire du bien, & ne pouvoit jamais lui faire du mal. Que véritablement, il y avoit apparence que les deux Chambres rejetteroient la Proposition qui leur seroit faite : mais que cela les rendroit odieuses au Peuple qui souhaitoit beaucoup la Paix ; & qu'au contraire, il se sentiroit obligé à S. M. des efforts qu'elle feroit pour la procurer, ce qui rendroit la levée des Troupes plus facile. Que si la Proposition étoit acceptée, le Roi auroit occasion de faire voir démonstrativement, qu'il n'avoit entrepris la Guerre que pour se défendre. Enfin, que naturellement, la simple Proposition de travailler à la Paix, devoit retarder les préparatifs du Parlement, parce qu'elle tiendroit les esprits en suspens, pendant que les levées du Roi se continueroient en vertu des Commissions qui avoient été distribuées.

CHARLES I. 1642. appuyer ce Conseil.

Le Roi se rendit à ces raisons, parce qu'il n'étoit plus question de proposer de nouvelles conditions, mais uniquement, de tendre un piege au Parlement, & de retarder ses préparatifs. Ce fut là l'unique motif de ce Message par lequel, comme on le verra tout à l'heure, le Roi n'offroit rien de nouveau, & qu'il voulut pourtant dans la suite, faire regarder comme une preuve évidente du sincere desir qu'il avoit de faire la Paix. Mais, quoique quelques-uns ayent prétendu que le Message du Roi, & le refus du Parlement, contribuerent beaucoup à faciliter les levées du Roi, & à désabuser le Peuple de la bonne opinion qu'il avoit des intentions des deux Chambres ; je ne puis me persuader que des raisons si peu solides ayent pu produire ces grands effets (1). Il est vrai que si par le Peuple, on entend uniquement celui qui étoit dévoué au Roi, il n'est pas contre l'apparence que le refus de la Paix ait pu lui rendre le Parlement odieux, & contribuer à lui faire prendre les armes pour le Roi. Mais si on entend par le Peuple celui qui suivoit le parti du Parlement, ou même tout le Peuple en général & sans distinction ; il n'est pas aisé de comprendre comment le refus d'une simple Proposition générale, qui ne contenoit rien de nouveau, pouvoit produire cet effet. Sans doute, le Peuple souhaitoit plus la Paix que la Guerre. Mais il vouloit une Paix assurée, & qui fût appuyée sur d'autres fondemens que sur la simple parole du Roi, & non pas une Paix en général telle que le Roi la proposoit. Il avoit déja rejetté cette

Il s'accorde.

Myl. Clarend. Tom. III. p. 27.

Observation sur les raisons précedentes.

(1) Un Auteur moderne a remarqué avec beaucoup de jugement, que ceux qui furent entrainez par les représentations du Parlement, étoient en général les Habitans du cœur du Païs, & les Marchands des parties méridionales du Royaume, que les Actes du Pouvoir arbitraire avoient le plus aigris ; comme les saisies des Biens, les poursuites pour le recouvrement de l'Imposition pour la Marine, les Emprunts, le *Tonnage & Pondage*, les Emprisonnemens contre la teneur des Loix &c. Ceux au contraire sur qui les représentations du Roi opererent, étoient en général les Sujets des parties les plus reculées du Royaume : dans la Principauté de *Galles*, dans la Province de *Cornouaille*, de *Cumberland* &c. qui avoient ressenti le moins les dernieres oppressions, lorsque le Roi se fut dispensé de l'observation des Loix. Tind.

CHARLES I. 1642.

espece de Paix, & c'étoit sur ce sentiment du Peuple que toute la puissance du Parlement étoit fondée. Ce n'étoit pas une chose nouvelle: on avoit longtems disputé là-dessus, sans pouvoir convenir de rien. Comment donc une simple Proposition de traiter, sans aucune offre particuliere, pouvoit-elle mettre si fort le Peuple dans les interêts du Roi, & rendre le Parlement odieux, s'il la rejettoit? Ce fut là pourtant le fondement sur lequel le Roi voulut toujours bâtir, depuis le commencement de la Guerre, ainsi qu'on le verra dans la suite. La seconde raison n'étoit fondée que sur la prévention des Conseillers Privez. Car en supposant qu'on fût effectivement entré en négociation, par quelle nouvelle démonstration le Roi auroit-il pu faire voir, que la Guerre n'étoit que défensive de sa part, puisqu'il avoit déja dit tout ce qu'il pouvoit dire sur ce sujet, & que ses Ecrits étoient publics? La troisieme n'avoit gueres plus de force. Car si la simple Proposition de traiter étoit capable de tenir les esprits en suspens, & de retarder les levées du Parlement, elle pouvoit aussi produire le même effet par rapport aux lévées du Roi. Mais les Conseillers supposoient que celles-ci se continueroient avec vigueur, pendant que les préparatifs du Parlement seroient interrompus. C'est-à-dire, que les Partisans du Parlement se laisseroient prendre à ce piege, pendant qu'on prendroit soin en secret de faire ensorte que ceux du Roi s'en donnassent garde. Rien ne marque mieux dans quel esprit ils conseilloient au Roi d'envoyer ce Message au Parlement.

Message du Roi aux deux Chambres. 25. Août.

Quoi qu'il en soit, le Message fut envoyé le 25. d'Août, trois jours après la levée de l'Etendart (1), & porté au Parlement par le Comte de Southampton, le Chevalier Culpeper, & quelques autres (2). Il contenoit en substance: « Que le Roi proposoit de traiter de la Paix » par des Députez des deux côtez, offrant de contribuer tout ce qui se- » roit en son pouvoir pour le maintien des Loix, & de la véritable » Religion. Il protestoit, qu'il n'agissoit que par un desir sincere d'éta- » blir une bonne Paix; & que si sa Proposition étoit rejettée, il auroit » néanmoins fait son devoir si amplement, que Dieu ne lui impute- » roit point le sang qui seroit répandu dans la suite ».

Comme la Guerre étoit suffisamment déclarée par la levée de l'Etendart, il semble que le Roi auroit dû demander un Saufconduit pour ses Envoyez. Mais, quoiqu'il eût négligé de prendre cette précaution, ils prétendirent, je ne sai sur quel fondement, pouvoir aller prendre leurs places, chacun dans la Chambre dont ils étoient Membres, sans en avoir donné aucun avis (3) Les Seigneurs, offensez de la hardiesse

Les Envoyez du Roi sont mal reçus.

(1) Ceci suppose que l'Etendard fut dressé le 22 d'Août, comme il est dit en effet par *Whitlock* & par *Ruhsworth*. Mr. *de Rapin* dit, après Mylord *Clarendon*, qu'il fut planté le 25. Voyez vers la fin du dernier Livre. TIND.

(2) Le Comte de *Dorset*, & le Chevalier *Guillaume Wedal*. TIND.

(3) Le Chevalier *Jean Culpeper*, à cause de l'amende de cent livres sterling à

du Comte de Southampton, le firent incontinent sortir de leur Chambre, & lui ordonnerent de donner son Message par écrit, & d'aller attendre la Réponse hors de Londres. La Chambre Basse obligea aussi Culpeper à délivrer le sien à la Barre : de quoi le Roi se sentit fort offensé.

Réponse du Parlement.

La Réponse des deux Chambres fut (1) : « Que tous les efforts » qu'elles avoient faits pour entretenir une bonne intelligence avec S.M. » n'avoient produit que des Proclamations où leurs Membres étoient » déclarez Traitres, & que sur ce fondement, le Roi avoit levé son » Etendart. Que jusqu'à ce que ces Proclamations fussent revoquées, » les deux Chambres se trouvoient hors d'état de répondre, à moins » que de vouloir déroger aux Privileges du Parlement ».

Second Message du Roi.

Les envoyez du Roi étant retournez à Nottingham avec cette Réponse, *le Roi voulut bien*, dit le Comte de Clarendon, *faire usage de l'orgueil & de l'emportement de ses ennemis, & leur donner occasion, par un second Message, de se faire connoitre au Peuple plus à découvert.* Il est aisé de juger par là, si le véritable motif du Roi étoit un desir sincere de faire la Paix, puisque ses Messages n'étoient destinez qu'à rendre le Parlement odieux. Il disoit dans celui-ci (2) : « Qu'il n'avoit jamais » déclaré, ni eu intention de déclarer Traitres les deux Chambres du » Parlement, ni de lever son Etendart contre elles; encore moins, de » les mettre hors de sa protection, non plus que tout le reste du Royau- » me : & qu'il en prenoit Dieu à témoin. Qu'aussi-tôt qu'elles auroient » fixé un jour pour revoquer leurs Déclarations où elles déclaroient » Traitres tous ceux qui l'avoient assisté, il revoqueroit ses Proclama- » tions, & mettroit bas son Etendart ».

On peut remarquer dans ce Message, comme dans tous les autres Ecrits de Charles I., son génie & son caractere. C'étoit de se servir continuellement d'expressions obscures, dont il se reservoit l'explication. Il est vrai qu'il n'avoit pas, en propres termes, déclaré les deux Chambres Rebelles: mais il n'épargnoit pas ce titre à leurs Membres, comme au Comte d'Essex & à d'autres. Ainsi, selon sa maniere de raisonner, ceux qui éxécutoient les ordres des deux Chambres étoient Traitres & Rebelles, quoique les deux Chambres ne le fussent pas. On peut assurer, que ces sortes de petits artifices furent une des principales causes des malheurs de ce Prince, en ce qu'ils lui firent perdre la confiance de ses Sujets. Ils inspirerent au Parlement une crainte perpétuelle de se laisser enlacer par des Traitez, où il auroit été impossible d'éviter ces sortes d'expressions ambigues.

quoi étoient condamnez tous les Membres de la Chambre des Communes qui ne s'y trouveroient pas un jour marqué, ne prit point sa place, mais envoya demander son congé, qui lui fut refusé. Tind.

(1) Le 28. d'Août. Rap. Th.

(2) Septembre. Rap. Th.

CHARLES I. 1642. Réponse des deux Chambres.

Les deux Chambres répondirent (1) : « Que S. M. n'ayant point revoqué ses Proclamations, ni mis bas son Etendart, & ayant même » publié depuis son Message du 25. d'Août, que les Actes des deux » Chambres étoient des Trahisons, & que leurs Membres étoient » des Traitres, elles ne pouvoient qu'insister sur leur précedente ré- » ponse : Que quand tout seroit revoqué, s'il vouloit retourner à son » Parlement, on lui donneroit des preuves sensibles de fidelité, » d'obeïssance &c. Que le Parlement, comme représentant le Royau- » me, ne souffriroit jamais d'être mis en parallele avec les pernicieux » Conseillers de S. M ».

Cependant les deux Chambres s'appercevant que le but du Roi étoit de tenir les esprits en suspens, par une esperance vague de Paix pnblierent une Déclaration dans laquelle elles protestoient, qu'elles ne quitteroient jamais les armes, jusqu'à ce que le Roi eût abandonné les Délinquans à la justice du Parlement.

Troisieme Message du Roi. 11. Septembre. *Rushworth, Vol. IV. p. 2.*

Le Roi, de son côté, ne manqua pas selon qu'il se l'étoit proposé, de faire usage des réponses des deux Chambres à ses deux Messages, dans un troisieme qu'il leur envoya, où il disoit : « Qu'il laissoit au » Public à juger, qui avoit témoigné le plus d'empressement pour la » Paix, ou lui qui s'étoit abaissé jusqu'à faire les premieres avances, ou » les deux Chambres qui avoient refusé d'entrer en négociation. Qu'à » l'avenir, si elles souhaitoient de traiter, il se souviendroit toujours » que le sang qui devoit se répandre étoit celui de ses Sujets, & qu'il re- » tourneroit à son Parlement, lorsqu'on auroit fait cesser la cause qui » l'avoit obligé de s'en absenter ».

Les deux Chambres comprenant que le but du Roi étoit de rendre leur refus de traiter odieux au Peuple, répondirent à ce Message d'une maniere plus forte & plus détaillée qu'elles n'avoient fait aux deux premiers. Voici la substance de leur Réponse.

« Que dans le tems même que le Roi leur proposoit de traiter de » la Paix, ses Soldats commettoient une infinité de violences.

» Qu'elles ne pouvoient se persuader qu'il eût fait tout ce qui étoit » en son pouvoir pour avoir la Paix, puisque, par cette prétendue » Paix, il prétendoit se conserver le droit de proteger les auteurs de » la Guerre.

» Qu'elles le prioient de se souvenir de ses propres paroles, savoir, » *qu'il souhaitoit que Dieu agît avec lui, selon la sincerité avec laquelle il* » *souhaitoit de conserver les justes droits du Parlement.* Que néanmoins, son » intention étoit de priver le Parlement du droit de déclarer Délinquans » ceux qu'il jugeoit tels, droit qui ne pouvoit être refusé sans injustice, » à la moindre des Cours du Royaume.

» Que S. M. ne pouvoit pas se plaindre qu'elles eussent refusé de

(1) 16. Septembre RAP. TH.

traiter,

» traiter, puisqu'elles lui avoient offert tous les avantages qu'un Traité » est capable de produire, *sureté*, *honneur*, *service*, *obeïssance*, *assistance*; » & qu'elles n'avoient demandé que la sureté de leur Religion & de » leur Liberté.

» Que quand il y auroit lieu de traiter, elles ne connoissoient point » de Médiateur entre le Roi & le Parlement.

» Que d'ailleurs, c'étoit un tems peu propre à traiter, pendant » que l'Etendart étoit levé, & que les Proclamations, où les Mem- » bres du Parlement étoient déclarez Traitres, n'étoient pas revo- » quées.

» Que véritablement, S. M. avoit souvent protesté qu'elle étoit sen- » sible aux miseres de l'Irlande, & qu'elle avoit pris une ferme résolu- » tion de maintenir la Religion Protestante. Mais que ces Protesta- » tions n'étoient pas capables de contenter des gens raisonnables, puis- » qu'il avoit actuellement auprès de lui, des Irlandois en qualité d'A- » gens des Rebelles, qu'ils étoient caressez & favorisez, & qu'il en » avoit même pris quelques-uns à son service. Que par ses ordres ex- » près, des munitions, des habits, des chevaux, achetez par le Parle- » ment pour la Guerre d'Irlande, avoient été saisis, & employez pour » faire la Guerre au Parlement.

» Que quand il lui plairoit de retourner à son Parlement, il y se- » roit reçu avec l'honneur & le respect qui lui étoit dû ».

Déclaration du Roi. 27. Septembre. *Rushworth*, *Vol. V. p. 5.*

Le Roi ne laissa pas cette Réponse sans replique. Mais, au lieu de se servir de la voye de Message, il publia une Déclaration (1) dont voici la substance:

Premierement, il alleguoit les Loix en sa faveur.

Il nioit, non pas que ses Soldats eussent commis des désordres & des violences, mais « qu'il leur eût jamais permis d'opprimer qui que » ce fût ».

Il usoit de recrimination contre le Parlement. Il nioit « qu'il eût des » Irlandois auprès de lui; il soutenoit que c'étoit une calomnie sem- » blable à celle que Mr. *Pym* avoit avancée ».

Il disoit « que les Chevaux d'Artillerie qu'il avoit fait prendre à » Chester, & qui étoient destinez pour l'Irlande, étoient de peu de » valeur.

» Que si ses Soldats avoient pris quelques habits destinez pour l'Ar- » mée d'Irlande, ils l'avoient fait sans son ordre; & qu'il auroit pu sai- » sir trois-mille habits qu'on portoit en ce Païs-là, mais qu'il avoit or- » donné qu'ils y fussent transportez.

» Que le Parlement ne s'étoit pas fait un scrupule d'employer pour » la Guerre qu'il faisoit à son Roi, cent-mille livres sterling qui » avoient été levées pour secourir l'Irlande.

(1) 27. Septembre. Rap. Th.

CHARLES I. 1642.

» Que de plus de cinq-cens Membres dont la Chambre Basse devoit être composée, il n'y en restoit pas plus de trois-cens, le reste » ayant été chassé par des violences, des menaces &c.

» Que de cent Pairs, il n'en restoit pas plus de quinze ou seize dans » la Chambre Haute.

» Que ce n'étoit pas le Parlement en Corps qui étoit l'auteur de » la Guerre, mais les Membres violens qui le gouvernoient ».

J'omets plusieurs généralitez, qui pouvoient être alors nécessaires pour les desseins du Roi, mais qu'on a déja vues dans les Ecrits précedens.

Le Comte d'Essex se met à la tête de l'armée du Parlement.

Pendant qu'on s'escrimoit ainsi avec la plume, on se préparoit, des deux côtez, à la Guerre. Le Comte d'Essex ayant donné ordre à ses Troupes de s'assembler à Northampton, partit de Londres le 9. de Septembre, pour s'aller mettre à leur tête; & en ayant fait la revue, il y trouva environ seize-mille hommes bien armés & bien équipez, avec un bon train d'Artillerie. Alors le Roi, comprenant qu'il ne pouvoit plus demeurer en sureté à Nottingham, se mit en marche vers le Païs de Galles (1), avec ses Troupes, qui étoient encore en si petit nombre, qu'elles ne méritoient pas le nom d'Armée. Il étoit incertain du lieu où il pourroit aller attendre celles qui devoient lui venir de divers endroits: mais son dessein étoit de s'assurer, s'il étoit possible, de *Shrewsbury*, ou de *Chester*; sans savoir néanmoins s'il seroit reçu dans l'une ou dans l'autre de ces deux Villes, le Parlement ayant dans tous ces quartiers-là, des Commissaires fort actifs & fort vigilans, qui employoient tous leurs soins à lui procurer des partisans. C'étoit pour cela que le Roi marchoit à petites journées. Lors qu'il fut arrivé à *Wilington* (2), tout proche de Derby, il y assembla sa petite Armée, & fit lire en sa présence quelques ordres qu'il vouloit qu'on observât; après quoi, il prit occasion de faire un Discours à ses Troupes: & pour mieux les convaincre de ses bonnes intentions envers le Public, il fit la Protestation suivante.

Le Roi quitte Nottingham & marche vers le Païs de Galles.

Protestation du Roi à son Armée. *Rushworth, Vol. V. p. 20.*

Je promets en présence de Dieu tout-puissant, comme esperant sa bénédiction & son assistance, que je maintiendrai de tout mon pouvoir la véritable Religion Protestante & Reformée, établie dans l'Eglise d'Angleterre, & qu'avec la grace de Dieu, je vivrai & mourrai dans cette Religion.

Mon intention est de gouverner selon les Loix connues du Païs, & de faire en sorte, que la liberté & la proprieté des biens soient conservées aux Sujets, avec le même soin que mes justes droits. S'il plait à Dieu de bénir cette Armée que j'ai été contraint de lever pour ma défense, & de me garantir de

(1) 16. Septembre. RAP. TH.

(2) L'Auteur dit, proche de *Derby*: c'est à sept mille de *Shrewsbury*. Il y a plusieurs petites erreurs de Géographie dans le François, que le Traducteur Anglois a corrigées dans l'Original, sans faire de Note pour cela. Le Traducteur François les corrigera dans les Notes, quand il les appercevra. TRADUCT. DE L'IND.

cette Rebellion, je promets solemnellement & sincerement en sa présence, que je maintiendrai la liberté & les justes Privileges du Parlement; que je gouvernerai autant qu'il sera en mon pouvoir, selon les Loix connues du Royaume; & qu'en particulier, j'observerai les Loix auxquelles j'ai consenti dans ce présent Parlement. CHARLES I. 1642.

Mais s'il arrive que la Guerre, & le fâcheux état où je me trouve réduit, produisent quelque violation de ces mêmes Loix, j'espere que Dieu & les hommes l'imputeront aux auteurs de cette Guerre, & non pas à moi, qui ai fait tout ce qui a été en mon pouvoir pour entretenir la Paix dans le Royaume.

Si je manque volontairement à l'observation de ces promesses, je renonce à tous les secours des hommes & à la protection du Ciel. Dans cette résolution, j'attens l'assistance prompte & volontaire des gens de bien, & j'espere avec confiance la bénédiction de Dieu.

Le Roi ne se contentoit pas d'avoir fait cette Protestation à son Armée; mais encore, dans tous les lieux considerables où il passoit, il en assembloit les habitans, & tâchoit de les convaincre de la sincerité de ses intentions. C'étoient des précautions nécessaires, dans un tems où il s'agissoit principalement de mettre le Peuple dans ses interêts: car c'étoit du Peuple que dépendoit la force des deux Partis.

Il est reçu à Shrewsbury.

Le Roi étant arrivé à *Derby*, y reçut l'agréable nouvelle que la Ville de *Shrewsbury* s'étoit déclarée en sa faveur, & que les habitans le recevroient avec joye. C'est ce qui lui fit prendre la résolution d'y établir son quartier, & d'y marquer le rendez-vous de son Armée. C'étoit une Place très commode pour y attendre les Troupes qui se levoient pour lui dans le Païs de Galles & dans les Provinces d'Yorck & de Lancastre, & pour y faire venir son Canon, qui n'avoit pu le joindre à Nottingham, faute de Chevaux. C'est ce qui l'avoit obligé à se servir de quelque centaine de Chevaux d'Artillerie, que le Parlement avoit envoyez à Chester pour être transportez en Irlande. Il avoit souhaité d'avoir pour cela le consentement du Comte de Leicester, nommé Viceroi d'Irlande, qui étoit alors avec lui à Nottingham. Mais ce Seigneur ayant constamment refusé de donner aucun ordre pour changer la destination de ces Chevaux achetez par le Parlement, le Roi gagna un de ses domestiques qui alla les prendre comme de la part de son Maitre, & les livra au Roi (1). C'est ce que le Parlement reprochoit au Roi, comme on l'a vu ci-dessus. A l'égard des armes, comme le Roi n'en avoit pas assez pour en fournir à toutes les Troupes qui devoient lui venir de divers endroits, il avoit pris celles des Milices dans les lieux où il avoit passé: mais c'étoit par voye d'emprunt; c'est-à-dire, qu'il obtenoit des Commandans des Milices

Il s'empare de quelques Chevaux d'Artillerie destinez pour l'Irlande.

Rushworth, Vol. V. p. 13. Lettre du Comte de Leicester.

Il emprunte les armes des Milices.

(1) Le Comte dit dans sa Lettre, que le Roi donna à *Errington* un Ordre pour faire venir la Cavalerie; ce qui fut exécuté sans son consentement, & à son insu. Voyez la Lettre dans *Rushw.* V. p. 13. TIND.

Il forme une Armée de 14000 hommes.

leur consentement pour leur enlever leurs armes, sous la promesse de les rendre. Dès que le Roi fut à Shrewsbury, le nombre de ses Troupes s'accrut si considerablement, qu'en peu de jours, il eut une Armée de dix-mille hommes d'Infanterie, & de quatre-mille Chevaux, avec quoi il se vit entierement à couvert du danger où il s'étoit trouvé pendant qu'il assembloit son Armée.

Négligence du Parlement à envoyer au Comte d'Essex ses Instructions.

Il y a quelque lieu de s'étonner, que le Comte d'Essex eût laissé si longtems le Roi en repos, soit à Nottingham, soit dans sa marche à Shrewsbury. Il y a de l'apparence, que si d'abord après son arrivée à Northampton, il avoit marché droit à lui, il l'auroit fort embarassé, & peut-être mis hors d'état de pouvoir assembler ses Troupes. On ne peut attribuer cette négligence, qu'à l'impuissance où il étoit d'agir directement contre la personne du Roi, avant que d'avoir reçu ses Instructions, qu'il attendoit tous les jours, & qui lui vinrent trop tard. Il semble que les deux Chambres ne pouvoient se persuader, que le Roi pût être aussi-tôt prêt qu'il le fut; & qu'elles croyoient que l'impuissance d'assembler une Armée, & de recouvrer de l'argent, l'obligeroit à se retirer dans quelque coin du Royaume, ou à venir se jetter entre leurs bras. C'étoit du moins ce qu'on tâchoit d'insinuer au Peuple, de peur de l'effaroucher par l'idée d'une Guerre dont le succès pouvoit être douteux. Le Roi profita de cette erreur pour assembler toutes ses Troupes à Shrewsbury, & pour se fournir d'argent, dont il avoit un extrême besoin. Ses amis de Londres avoient pourvu à ce dernier Article, en envoyant secretement des sommes considerables à Oxford. De plus, l'Université de cette derniere Ville, qui avoit toujours été fort attachée au Roi, s'étoit laissé engager à lui livrer toute la Vaisselle d'argent qui appartenoit aux divers Colleges, & qui étoit en assez grande quantité. Il ne s'agissoit plus que de faire venir ce secours en fureté. Ce fut pour cela que le Roi y envoya le Chevalier *Byron*, avec un petit Détachement de Cavalerie, n'osant lui en donner un plus fort, de peur de faire soupçonner que c'étoit pour quelque affaire considerable. Byron étant arrivé à Oxford, y reçut l'argent & la Vaisselle, & s'en retourna vers Shrewsbury, prenant la route de Worcester, & toutes les précautions possibles pour n'être pas attaqué en chemin. Car c'étoit un coup de partie pour le Roi, que ce secours d'argent, dont il ne pouvoit se passer. Ce fut par cette raison que, pour mieux l'assurer, il détacha le Prince Robert avec un Corps de Cavalerie, qui marcha de l'autre côté de la Saverne pour se rendre à Worcester, & pour y attendre Byron, & l'escorter ensuite jusqu'à Shrewsbury.

Cause de cette négligence.

Le Roi recouvre de l'argent par divers moyens.

L'Université d'Oxford lui donne sa Vaisselle d'argent.

Le Roi envoye Byron à Oxford.

Pendant ce tems-là, le Comte d'Essex, après avoir demeuré quelques jours à Northampton, & s'être assuré de *Warwick*, résolut d'aller établir son Quartier général à Worcester. Pour cet effet, il fit prendre les devans au Colonel *Nathanaël Fiennes*, qui arriva devant Worcester

à la pointe du jour, quelques heures après que le Chevalier Byron y étoit entré avec son Convoi. L'avis que Fiennes reçut en arrivant, qu'il y avoit dans la Ville quelque Cavalerie du Roi, dont il ignoroit le nombre, fit qu'il se retira en diligence, sans rien tenter. Fort peu de tems après, le Prince Robert y arriva, & pour mieux assurer le Convoi que Byron conduisoit, & qui se reposoit pour repartir bientôt après, il traversa la Ville, & alla se poster avec sa Cavalerie, à quelque distance de l'autre côté. Comme il ne croyoit point qu'il y eût des ennemis dans ces quartiers-là, il ne prit pas beaucoup de soin d'empêcher que plusieurs de ses Cavaliers ne demeurassent dans la Ville. Lorsqu'il fut arrivé à l'endroit qu'il avoit choisi, il descendit de cheval avec le Prince Maurice son Frere, & la plupart des Officiers, & ils s'assirent tous à terre, pour se reposer. Mais tout à coup, ils apperçurent, à une portée de mousquet, cinq-cens Chevaux des ennemis, qui marchoient dans un défilé. C'étoit un Corps commandé par le Colonel *Sandys*, que le Comte d'Essex envoyoit devant pour se mettre en possession de Worcester. Le Prince Robert étant incontinent remonté à cheval, ne balança pas un moment à fondre sur cette Cavalerie, à mesure qu'elle sortoit du défilé, & cette attaque fut si vigoureuse, que ce Corps fut mis dans une entiere déroute, & le Commandant tué avec une trentaine de ses gens. Cette action fit beaucoup d'honneur au Prince, non seulement à cause de la valeur qu'il y fit paroitre, mais principalement, parce qu'il sut prendre son parti sur le champ, & très à propos, en attaquant les ennemis à la sortie du défilé, & lorsqu'ils s'y attendoient le moins. De la maniere dont quelques Historiens racontent ce petit Combat, il semble qu'ils veulent faire regarder le Prince Robert comme un de ces Heros de Roman, qui avec cinq ou six personnes attaquent des Corps entiers, & les mettent en déroute. Mais au fond, il n'y a rien qui tienne du merveilleux dans cette action du Prince, qui ne s'étoit pas allé poster audelà de Worcester, sans avoir amené son Détachement avec lui. D'ailleurs, on ne dit point quelle étoit la force de ce Corps qu'il commandoit. Cependant, cette action, quelque peu importante qu'elle fût, ne laissa pas d'inspirer une assez grande terreur aux Troupes du Parlement, principalement, à cause de l'activité & du courage du Prince Robert, qui leur donna bien lieu dans la suite de se confirmer dans la haute opinion qu'ils avoient de sa valeur: car c'étoit un des plus braves Princes de l'Europe. Mais, quoiqu'il eût remporté quelque avantage en cette occasion, il ne jugea pas à propos d'attendre les ennemis dans Worcester. Il en sortit quelques heures après, & conduisit heureusement le Convoi d'argent à Shrewsbury, où d'abord, le Roi fit mettre la Vaisselle en monnoye. Dès le lendemain, le Comte d'Essex se mit en possession de Worcester, & y fit quelque séjour, pendant lequel il s'assura de *Hereford*, de *Glocester*, & de *Bristol*.

CHARLES I. 1642.

Combat proche de Worcester où le Prince Robert a l'avantage. 22. Septembre. *Rushworth, Vol. V. p. 23.*

Le Comte d'Essex se saisit de plusieurs Places.

CHARLES I. 1642.

Il feroit fans doute fort étonnant que dans l'efpace de vingt jours que le Roi demeura à Shewfbury, fon Armée fe fut fi fort accrue, fi comme quelques-uns l'ont affuré il falloit attribuer cette promptitude à l'effet qu'avoit produit le refus qu'avoit fait le Parlement, de traiter avec le Roi. Car il femble que ce tems n'auroit pas fuffi pour déterminer le Peuple, pour le faire aller aux lieux où fe faifoient les enrollemens, & pour conduire les divers Corps de ces nouvelles Troupes à Shrewfbury. On peut du moins affurer, qu'il eft beaucoup moins furprenant, que les nouvelles levées du Roi, qui n'avoient pu être prêtes pendant que le Roi étoit à Nottingham, ou qui n'avoient ofé fe rendre à un lieu fi expofé, fuffent en état de marcher durant le féjour qu'il fit à Shrewfbury quoiqu'il ne fût que de vingt jours, puifqu'il avoit diftribué fes Commiffions avant que de partir d'Yorck.

Le Roi fe met en marche vers Londres.

Quoi qu'il en foit, le Roi fe voyant à la tête d'une Armée peu inferieure en nombre à celle du Comte d'Effex, & comprenant que ce n'étoit pas affez que de demeurer tranquille à Shrewfbury, pendant que l'ennemi s'emparoit fans réfiftance des principales Villes dans le milieu du Royaume, crut qu'il devoit chercher les moyens de finir promptement la Guerre. Il y en avoit deux: l'un étoit d'aller chercher les ennemis pour les combattre; l'autre, de gagner quelques marches fur eux, & d'aller fe préfenter devant Londres avant qu'ils puffent y arriver. Le Roi prit ce dernier parti, dans l'efperance que par là, il cauferoit une confternation générale dans Londres, qui pourroit donner lieu à fes amis de le fervir efficacement. Ainfi, s'étant tout à coup mis en marche, le 12. d'Octobre, avec fon Armée qui n'étoit pas beaucoup chargée de Bagage, & qui n'avoit que très peu d'Artillerie, & pas une feule Tente, il alla le premier jour jufqu'à *Bridgenorth* à dix milles de Shewfbury; le lendemain, à *Volverhampton*; le troifieme jour, à *Bromicham*; & le quatrieme, à *Kenelworth*, où il s'arrêta un jour.

Le Comte d'Effex le fuit.

Ce ne fut que deux jours après le départ du Roi de Shrewfbury, que le Comte d'Effex fut averti de fa marche, & qu'il fe mit en état de le fuivre. Il paroit manifeftement par la route que le Roi tenoit, que s'il ne cherchoit pas les ennemis, du moins il ne les craignoit pas, puifqu'il ne pouvoit pas ignorer, combien il étoit facile au Comte d'Effex, ou de le couper, ou de l'attendre. Selon les apparences, il fe perfuadoit que le Comte n'oferoit rifquer une Bataille, ou qu'étant beaucoup plus embaraffé de bagage & d'Artillerie, fa marche en feroit confiderablement retardée. Quoiqu'il en foit, ce ne fut que le 22. d'Octobre, que les deux Armées fe trouverent à fix milles l'une de l'autre, fans avoir eu des nouvelles réciproques de leur marche, jufqu'à ce jour-là; ce qui paroit bien extraordinaire. Mais ce qui l'eft encore plus, c'eft que le Roi, à qui la diligence étoit fi néceffaire, eût fi peu avancé dans cinq jours, puifqu'étant parti de Kenelworth le 17., il ne fe trouva le 22. qu'à quatre milles au Nord de *Bambury*; & que le Comte d'Effex,

qui étoit parti le 15. de Worcester, ne se trouva le 22. qu'à *Keinton*, qui n'en est pas éloigné de plus de vingt milles. Le Roi, qui jusqu'alors ignoroit en quel lieu se trouvoit le Comte d'Essex, étoit campé tout proche d'un Village nommé *Edot*, où il apprit, la nuit du 22. au 23., que les ennemis étoient à *Keinton*, qui n'étoit qu'à une distance de six milles. Il comprit alors qu'il lui seroit trop difficile d'exécuter son dessein sur Londres, pendant qu'il auroit les ennemis à ses trousses, si proche de lui. Cela lui fit prendre la résolution de retourner sur ses pas, pour leur aller livrer Bataille. Pour cet effet, il rangea son Armée sur la Colline d'*Edge-Hill* d'où l'on découvroit toute la plaine de *Keinton*, dans laquelle l'Armée du Parlement se mit en bataille, le 23. au matin. Le Combat ne commença pourtant, que vers les trois heures de l'après-midi. On ne sait point ce qui porta le Roi à le differer si longtems (1) : mais pour le Comte d'Essex, il avoit une raison très forte pour ne rien précipiter. C'est que ne se croyant pas si proche d'une Bataille, il avoit laissé derriere, deux-mille hommes d'Infanterie & cinq-cens Chevaux, avec son Artillerie ; & par conséquent, le délai ne pouvoit que lui être avantageux.

CHARLES I. 1642.

Bataille d'Edge Hill, ou de Keinton.

23. Octobre. *Rushworth*, *Vol. V. p.* 33.

Le Prince Robert, qui commandoit l'Aile droite de la Cavalerie du Roi, étant descendu de la Colline, & s'avançant pour attaquer l'Aile gauche des ennemis, tout à coup, le Chevalier *Fortescue*, qui commandoit une Troupe de Cavalerie du Parlement, se sépara du Corps avec sa Troupe, & s'étant joint au Prince Robert, chargea avec lui, ceux qu'il venoit d'abandonner (2). Cet accident imprévu causa une telle terreur à la Cavalerie du Parlement, dont les Cavaliers se défioient chacun de son Camarade, qu'elle s'enfuit à vau-de-route, & fut poursuivie plus de deux milles loin du Champ de bataille. Cette faute pensa être aussi fatale au Roi, qu'une semblable l'avoit été autrefois à Henri III. à la Bataille de *Lewes*. L'Aile droite du Parlement ne tint pas plus ferme que la gauche. Elle s'enfuit à toute bride, & fut poursuivie avec la même ardeur & la même imprudence. Ce qu'il y eut encore de fâcheux pour le Roi, c'est qu'un Régiment de Cavalerie qui servoit de Corps de reserve, croyant la Bataille gagnée par la fuite de la Cavalerie ennemie, se mit aussi à la poursuivre à toute bride, sans qu'il fût possible aux Officiers de l'empécher.

(1) Mylord *Clarendon* dit, que quoique la Cavalerie fût prête, l'Infanterie étoit en quartier à une telle distance, que plusieurs Régimens furent obligez de faire sept ou huit milles pour se trouver au Rendez-vous : de sorte qu'il étoit une heure avant que les Troupes du Roi se fussent mises en mouvement. Vol. III. p. 45. dans l'Anglois. Tind.

(2) Le Chevalier *Fidele Fortescue* étoit venu d'Irlande pour hâter la levée des Subsides ; & avoit une Compagnie de Cavalerie, levée pour lui & pour cet usage. Mais sa Compagnie fut mise dans l'Armée du Parlement, & il fut alors Major du Chevalier *Guillaume Waller*. Clarendon, III. p. 47. Tind.

CHARLES I. 1642.

Pendant ce tems-là, l'Infanterie des deux Armées étoit aux mains, sans que la victoire penchât d'un côté ni de l'autre. Mais enfin, le Chevalier *Balfour*, que le Comte d'Essex avoit mis à la tête du Corps de reserve, fit changer la face du Combat. Dès qu'il vit toute la Cavalerie du Roi engagée dans la poursuite des fuyards, il alla prendre en flanc l'Infanterie, & la mit dans un tel désordre, que le Roi & les deux Princes ses Fils furent en grand danger d'être faits prisonniers. Le Comte de *Lindsey*, Général du Roi, fut pris après avoir reçu une blessure dont il mourut le lendemain ; & le grand Etendart, qui étoit toujours proche de la personne du Roi, fut perdu par la mort de celui qui le portoit : mais il fut recouvré dans la suite, on ne sait comment (1).

Le retour du Prince Robert avec sa Cavalerie, empêcha que le Roi ne fût entierement défait. Car Balfour, qui n'avoit qu'un petit Corps de reserve, voyant revenir cette Cavalerie, quitta promptement le Combat, & alla se mettre à couvert auprès de l'Infanterie du Comte d'Essex. Si le Roi & le Prince Robert avoient pu engager leur Cavalerie à charger l'Infanterie du Parlement, qui n'avoit presque point de Cavalerie pour la soutenir, vrai-semblablement, ils l'auroient mise en déroute, & auroient obtenu une entiere victoire. Mais ces Cavaliers, qui étoient retournez de la poursuite dans un extrême désordre, & pêle-méle, sans qu'il y eût aucun Corps de formé, ne purent jamais être persuadez d'attaquer les ennemis, qui faisoient bonne contenance, quoiqu'ils se trouvassent dans un extrême danger. Dès que le Comte d'Essex avoit vu revenir la Cavalerie ennemie, il avoit retiré du Combat son Infanterie, & l'avoit remise en Bataille dans le meilleur ordre qu'il avoit pu, afin d'être mieux en état de soutenir les efforts de la Cavalerie du Roi, qui, selon toutes les apparences, devoit venir l'attaquer. Mais ce n'étoit pas à lui à recommencer le Combat. C'étoit assez pour lui, que de conserver son terrein, comme il le fit, jusqu'à la nuit, qui le délivra de son inquietude.

Lorsque la Bataille commença, il ne restoit plus que deux ou trois heures de jour ; & comme la Cavalerie du Roi avoit été longtems occupée à la poursuite des fuyards, & qu'après son retour, elle ne put être persuadée de recommencer le Combat, il étoit trop tard pour que le Roi pût rallier son Infanterie, qui étoit dans un grand désordre, & dont il manquoit plus des deux tiers. Les deux Armées occuperent, pendant la nuit, les mêmes postes ; & le lendemain, aucune des deux ne se crut en état de recommencer la Bataille. Il est vrai que, durant cette même nuit, les Troupes que le Comte d'Essex avoit laissées der-

(1) Il fut délivré par le Capitaine *Jean Smith*, Lieutenant dans la Compagnie du Lord *Jean Stuart*, qui revenoit de la poursuite des fuyards. Il fut créé Chevalier pour cela, & fait Porte-Etendard. Mémoires de *Whitlock*, p. 61. *Rushw.* V. p. 34. TIND.

riere,

riere, arriverent avec son Artillerie. Mais comme il n'avoit point d'autre Cavalerie que les cinq-cens Chevaux nouvellement arrivez, & le petit Corps commandé par Balfour, il ne crut pas devoir hazarder un second Combat contre une Cavalerie qui avoit été victorieuse le jour précedent, & qui faisoit face à son Armée. Le Roi de son côté, se trouvant dépourvu d'Infanterie, & considerant que ses troupes avoient beaucoup souffert par le froid qui avoit été très rude pendant la nuit, crut qu'il lui suffisoit de faire voir à ses ennemis, qu'il ne les craignoit pas. Dans cette disposition, les deux Armées se regarderent tout le long du jour, sans avoir aucune envie d'en venir aux mains. Enfin, le Comte d'Essex ayant commencé à faire marcher son Bagage, le Roi se retira dans les quartiers qu'il avoit occupez le jour avant la Bataille, & le Comte d'Essex prit la route de *Warwick*. Le nombre des morts qui furent trouvez sur le Champ de Bataille, étoit d'environ cinq-mille. Mais ce que dit le Comte de Clarendon, que deux jours après, le Roi ayant fait la revue de son Armée, trouva qu'il ne lui manquoit que trois-cens hommes, est trop difficile à croire, en suivant même la description qu'il a fait lui-même de cette Bataille. Mais, sans s'arrêter aux circonstances particulieres du Combat, qui furent extrêmement déguisées ou exagerées par les deux Partis, qui s'attribuoient également la victoire, les suites font voir, qu'ils auroient pu, avec plus de fondement, reconnoitre que chacun avoit été battu (1). Le Roi étoit parti de Srhewsbury, à dessein d'aller faire une tentative sur Londres; mais après la Bataille, il perdit cette pensée, quoique le chemin de Londres lui fût ouvert, & il trouva plus à propos de se retirer à Oxford. D'un autre côté, le Comte d'Essex marche après le Roi pour l'empêcher d'aller à Londres; mais après la Bataille, il lui laisse le chemin libre, & en se retirant à Warwick, il se met dans l'impossibilité de le prévenir ou de l'arrêter. Je crois que cela suffit pour faire comprendre que cette Bataille fut un coup fourré, qui ne donna aucune matiere réelle de triomphe ni au Roi ni au Parlement. Véritablement, trois ou quatre jours après la Bataille, le Roi prit le Château de *Bambury*, où il y avoit une Garnison de huit-cens hommes, & d'une Compagnie de Cavalerie. Mais si l'on considere bien les circonstances de la prise de cette Place, on trouvera que ce ne fut rien moins qu'une suite ou un effet de la victoire. Car premierement, le Roi la fit sommer, contre l'avis de tous ses Généraux, qui croyoient

Succès douteux de cette Bataille.

(1) Dans cette Bataille furent tuez, de l'Armée du Roi, le Comte de *Linsey*, le Lord *Stuard*, le Lord *Aubigny* Fils du Duc de *Lenox*, le Chevalier *Edmond Verney* &c. De l'Armée du Parlement, le Lord *S. Jean de Bletzo*, & le Colonel *Charles Essex*. Le Lord *Willoughby* fut fait prisonnier, en tâchant de délivrer son Frere le Comte de *Lindsey*. Les nouvelles de cette Bataille, dit *Whitlock* p. 61, allarmerent toutes les Provinces, à cause que c'étoit une chose surprenante en Angleterre. Tind.

CHARLES I. 1642.

son Armée peu en état de faire ce Siege. Secondement, il en donna pour raison, qu'il ne pouvoit se déterminer sur le parti qu'il avoit à prendre, qu'après qu'il sauroit quelle étoit l'intention des ennemis, & que s'ils avoient dessein de l'attaquer il ne connoissoit point d'endroit plus propre pour les combattre. On peut inferer de là, qu'il n'étoit pas lui-même trop convaincu de la réalité de sa victoire, puisqu'il croyoit le Comte d'Essex en état de le venir attaquer. Enfin, le Château de Bambury se rendit au premier coup de Canon; ce qui laisse dans l'incertitude, si le Roi se seroit opiniâtré à ce Siege en cas qu'il y eût trouvé de la résistance, & si le Comte d'Essex l'auroit laissé faire tranquillement. La prise de Bambury détermina le Roi à se retirer à Oxford, qui étoit la seule Ville de ces quartiers-là qui lui fût dévouée, par les soins de l'Université, qui étoit très attachée à son parti.

Le Roi se retire à Oxford.

Grande consternation dans le Parlement.

Quoique le Parlement s'attribuât aussi la victoire, il sentoit bien néanmoins, qu'il n'avoit pas beaucoup de sujet de triompher. Il étoit pourtant obligé de faire parade de cette prétendue victoire, comme si elle eut été bien réelle, afin de contrequarrer les Partisans du Roi, qui tâchoient d'inspirer la terreur au Peuple de Londres, & de le porter à demander la Paix, par la considération de ce prétendu succès des armes du Roi. Ses Partisans étoient encore en grand nombre dans la Ville parce qu'on n'avoit encore pris aucunes mesures pour s'en délivrer. Il y avoit même dans le Parlement un bon nombre de gens qui n'y étoient demeurez qu'en vue de rendre service au Roi quand l'ocasion s'en présenteroit, & qui ne manquerent pas de profiter de celle-ci. Les nouvelles touchant la Bataille d'*Edge-Hill*, ou de *Keinton*, ayant d'abord fort varié, les amis que le Roi avoit dans Londres, exagererent avec soin toutes les circonstances, qui pouvoient donner lieu de croire que le Roi avoit été victorieux, afin de disposer les esprits à la Paix. Car il faut remarquer, que depuis la rupture, le grand but du Roi fut toujours d'éblouïr le Peuple par ce beau nom de Paix, & qu'il ne cessa jamais d'esperer que le Peuple obligeroit le Parlement à s'accommoder en laissant au Roi toutes ses Prérogatives. Ce fut là toujours son projet favori, dont il ne s'écarta jamais, dans le tems même où ses affaires se trouverent dans la plus grande prosperité. On verra dans la suite, en plusieurs occasions, avec quelle constance il s'efforca toujours d'exécuter ce plan qu'il s'étoit formé. Celle dont il s'agit présentement, fut la premiere depuis le commencement de la Guerre. Lorsque les deux Chambres furent exactement informées du succès de la Bataille qui venoit de se donner, quelques démonstrations publiques qu'elles fissent pour faire accroire au Peuple que leur Armée avoit été victorieuse, elles sentirent bien que de telles victoires étoient peu capables de réduire le Roi à venir se jetter entre leurs bras, quoique le Peuple eût été amusé de cette esperance. Alors les

Les Partisans du Roi en profitent pour proposer la Paix.

Partisans que le Roi avoit encore dans la Chambre Basse, remarquant la consternation que témoignoient la plupart des Membres, en devinrent plus hardis, & ne firent point difficulté de proposer la Paix, comme l'unique moyen de se tirer d'embaras. Il est très vrai-semblable que cela se faisoit de concert avec le Roi, qui, dans ce même tems, faisoit tout ce qui dépendoit de lui pour persuader au Public, qu'il avoit remporté à *Edge-Hill* une victoire complete. CHARLES I. 1642.

Le jour avant la Bataille, les deux Chambres avoient publié une Déclaration, dont je me contenterai de rapporter la substance: car, après avoir donné ci-devant tant de ces sortes de Pieces, je craindrois de fatiguer les Lecteurs, si je mettois ici toutes entieres celles qui suivent.

Déclaration du Parlement avant la Bataille. 22. Octobre. *Rushworth, Vol. V. p. 26.*

Les deux Chambres protestoient en premier lieu, « qu'aucune » passion, aucune mauvaise volonté contre le Roi, aucun dessein » contre ses justes Prérogatives, contre son Honneur ou contre son » Autorité, ne les avoit engagées à prendre les armes.

» Que le Roi avoit refusé de recevoir une très humble Requête, » que le Comte d'Essex avoit ordre de lui faire présenter de leur part.

» Qu'elles étoient persuadées, que le Roi étoit tellement engagé » avec le Parti Papiste, qu'il n'y avoit plus aucune esperance de Paix.

» Que plusieurs Papistes s'étoient conformez exterieurement au » Culte de l'Eglise Anglicane, pour se rendre capables de posseder » des Emplois militaires dans l'Armée du Roi.

» Que d'abord, le Roi, par diverses Protestations & Imprécations, » s'étoit efforcé de faire accroire au Peuple, que son intention étoit » de maintenir la Religion Protestante; & que dans cette vue, il » avoit cassé quelques Papistes de son Armée, & ordonné que personne » n'y seroit reçu sans prêter les Sermens. Mais que ce n'étoit qu'une » démonstration exterieure, puisque dans la suite, il n'avoit pas laissé » de tirer des prisons de Lancastre plusieurs Prêtres & Jésuites reconnus pour tels, & de donner plusieurs Commissions à des Papistes.

(Il y en avoit quatorze de nommez dans cet Article.)

» Que le Lord *Herbert*, Fils du Comte de Worcester & très envenimé contre la Religion Protestante, avoit été fait Général des » Troupes du Roi, dans la partie meridionale du Païs de Galles.

» Que dans le Nord, ceux qui étoient autorisez par les Lettres Patentes du Roi, ne faisoient aucune difficulté de donner des Commissions à des Officiers Papistes.

» Que le Roi avoit envoyé des gens à Hambourg & en Danemarc, » pour y lever des Troupes, qui devoient se joindre à l'Armée Papiste » que le Comte de Newcastle levoit dans le Nord.

» Que le Roi avoit reçu dans sa Cour, des Irlandois notoirement rebelles, & comme tels, accusez de trahison, comme le Lord » *Taaf*, &c.

CHARLES I. 1642.

» Qu'il avoit auprès de lui divers Anglois déclarez Traitres, comme » le Lord *Digby*, *O Neal*, *Williams*, *Pollard*, *Ashburnham*.

» Que des Jésuites & autres amassoient de l'argent pour le Roi, dans » les Païs étrangers.

» Que par ces raisons, les deux Chambres avoient résolu d'entrer » dans un *Covenant* solemnel, & qu'elles esperoient, que les Ecossois » voudroient bien y entrer aussi, suivant le Traité de Paix fait entre » les deux Royaumes ».

Rushworth, Vol. V. p. 29.

Le Roi répondit à cette Déclaration par deux autres, qu'il fit publier après la Bataille d'*Edge-Hill*. Il disoit dans la premiere:

« Que malgré la Protestation des deux Chambres, qu'elles n'avoient » aucun mauvais dessein contre lui, leur Armée n'avoit pas laissé de » lui livrer Bataille.

» Que s'il avoit refusé de recevoir la Requête dont le Comte d'Es- » sex étoit chargé, c'étoit parce qu'on avoit voulu la lui faire présenter » par des gens accusez de Trahison. [Il faisoit ici un long récit de cette affaire.]

» Il nioit qu'il eût jamais eu intention de favoriser le Papisme, & » qu'il eût fait relâcher des Prêtres ou des Jésuites, de la prison de » Lancastre.

» Il disoit que les Papistes qu'on supposoit avoir des Commissions » de lui, ne lui étoient pas même connus, & qu'ils n'avoient aucun » Emploi dans son Armée.

[Il faut remarquer sur ces deux derniers Articles, 1. que les prisonniers qu'il avoit fait relâcher à Lancastre, avoient bien été emprisonnez comme Papistes, Prêtres & Jésuites; mais qu'ils n'avoient pas été convaincus d'être tels. C'est pourquoi le Roi croyoit pouvoir nier qu'il eût fait relâcher des Prêtres, &c.

2. Le Roi, en disant qu'il n'y avoit point, dans son Armée d'Officiers Papistes, entendoit par son Armée, celle qu'il commandoit en personne, & le Parlement entendoit celle qui étoit commandée par le Comte de Newcastle. Il pouvoit donc être vrai que les Officiers Catholiques, à qui le Comte de Newcastle avoit donné des Commissions, ne fussent pas connus au Roi. Mais l'Armée du Nord n'étoit pas moins son Armée, que celle qu'il commandoit lui-même.]

» Il nioit positivement, d'avoir jamais eu dessein de faire lever des » Troupes à Hambourg ou en Danemarc.

» Il soutenoit, que le Parlement avoit beaucoup de Papistes dans » ses Troupes, & qu'il en parloit avec d'autant plus d'assurance, qu'il » en avoit plusieurs en son pouvoir, qui avoient été faits prisonniers » à *Edge-Hill* ».

Rushworth, Vol. V. p. 39.

La seconde Déclaration étoit intitulée, *Déclaration du Roi après sa victoire remportée sur les Rebelles*. Ce Titre étoit mis à dessein, pour fomenter la crainte que les Partisans du Roi tâchoient d'inspirer au Peu-

ple, par la consideration de la prétendue victoire que le Roi venoit d'obtenir contre l'Armée du Parlement.

Le but de cette Déclaration étoit de justifier le Roi sur trois Articles principaux, savoir 1. que le Roi favorisoit le Papisme, & qu'il employoit des Papistes dans son Armée. 2. Que son dessein étoit de détruire les Parlemens. 3. Que ses Troupes devoient être employées à ôter au Peuple la proprieté de ses biens. Je ne parlerai ici que du premier, parce qu'après ce qu'on a déja vu, il seroit inutile de repéter ici ce que le Roi alleguoit pour sa justification sur les deux derniers. Il disoit donc sur le premier :

Réponse du Roi touchant les Catholiques qu'il avoit à son service.

« Que quand même il employeroit des Papistes, personne ne devroit » le trouver étrange, vu les extremitez où on l'avoit réduit, & le peu » de scrupule que le Parlement faisoit de se servir d'Officiers & de Sol» dats Papistes, qui étoient en fort grand nombre dans ses Troupes, » les efforts qu'il faisoit pour les gagner, & les promesses dont il les » leurroit pour les attirer à son service, jusqu'à leur promettre que les » Loix pénales seroient revoquées. Que néanmoins, malgré les arti» fices de ses ennemis, & l'état fâcheux où il se trouvoit réduit, il » n'avoit jamais pu se résoudre à revoquer l'ordre qu'il avoit donné, » de ne recevoir dans son Armée personne qui n'eût pas prêté les » Sermens. Il avouoit pourtant, qu'il avoit fait quelque exception à » cette règle générale, en faveur de quelques personnes d'un mérite » distingué ».

On verra dans la suite, qu'encore que cet ordre n'eût pas été revoqué, il n'étoit rien moins qu'exactement observé.

Replique des deux Chambres. *Rushworth, Vol. V. p. 41.*

Bien-tôt après, les deux Chambres répondirent à cette Déclaration, par une autre qui portoit en substance :

« Qu'il étoit étonnant, que le Roi ayant assuré si positivement, qu'il » y avoit plus de Papistes dans leur Armée que dans la sienne, n'eût » pas voulu se donner la peine de nommer un seul des premiers. Qu'elles » l'auroient souhaité, parce que par là, elles auroient pu connoitre ceux » de cette Religion qui pouvoient s'être fourrez dans leurs Troupes, » à leur insu ».

Ensuite, elles prétendoient faire voir, par plusieurs raisons, l'absurdité qu'il y avoit à dire que le Parlement faisoit des efforts pour attirer les Catholiques à son service, sous la promesse de revoquer les Loix pénales, & alleguoient divers exemples de leur séverité contre eux, pendant la tenue de ce Parlement.

Mais pour prouver, disoient-elles, avec évidence, que le Roi n'agissoit pas avec sincerité lorsqu'il alleguoit pour sa justification qu'il avoit ordonné de ne recevoir aucun Recusant dans ses Troupes, & que cet Ordre n'étoit qu'une pure illusion ; elles nommoient plusieurs Officiers Papistes qui avoient des Commissions signées de la main du Roi, lesquelles le Parlement avoit en son pouvoir. De plus, elles attache-

CHARLES. I. 1642.

rent à cette Déclaration, une Requête présentée au Roi par les habitans Catholiques de la Province de Lancastre, par laquelle ils lui demandoient la permission de se pourvoir d'armes pour son service, & la Réponse du Roi, qui leur accordoit cette permission. Cette Requête, & la Réponse du Roi, me paroissent si décisives sur cette matiere qui fut très souvent rebattue, que je crois devoir les donner ici dans leurs propres termes.

Requête des Recusans de Lancastre au Roi.

A SA MAJESTÉ.

Requête de nous soussignez Habitans de la Comté de Lancastre, en notre nom & de plusieurs autres Recusans.

Comme nous & plusieurs autres de la même Province, vos très fideles Sujets, nous trouvons présentement désarmez, & mal pourvus pour la défense de votre Royale Personne & de nos Familles, nous demandons très humblement à V. M. d'être reçus sous sa Royale protection, contre toute violence, & que les armes qu'on nous a ôtées nous soient rendues dans ce tems de Guerre actuelle. Que par un Ordre particulier de V. M. nous ayons la liberté de nous pourvoir d'une quantité suffisante d'armes, pour la sureté de votre Royale Personne, si nous sommes requis de la défendre, & pour celle de notre Païs & de nos Familles qui se trouvent en danger dans ce tems de troubles, & qui sont même menacées d'être pillées. Et quand, avec l'assistance de Dieu, la Paix sera rétablie dans le Royaume, nous demandons humblement, que si on nous ôte nos armes, on nous en paye la valeur en argent.

Réponse du Roi.

RÉPONSE DU ROI.

A nos fideles & bien-aimez, les Chevaliers, Ecuyers, & autres nos Sujets de la Comté de Lancastre.

Fideles & bien-aimez. Comme par les Loix de ce Royaume, par lesquelles les Recusans doivent être désarmez, vos armes vous ont été ôtées, & que dans ce tems de danger éminent, où on a levé des Armées contre nos Commandemens exprès &c., plusieurs de nos Sujets sont pillez & emprisonnez, & nous-mêmes sommes menacé de pareilles violences: & d'autant que les Loix qui ordonnent de désarmer les Recusans, n'ont eu pour but que de prévenir les désordres en tems de Paix, & non pas de vous priver de l'usage de vos armes dans un tems de Guerre actuelle, pour votre propre sureté, & pour la défense de notre personne, suivant votre Serment d'Allegeance, dont ces Loix n'ont jamais eu pour but de vous décharger: Et d'autant que ces armes qui vous ont été enlevées, auroient dû être gardées soigneusement, afin que vous pussiez vous en servir dans un tems de Guerre ouverte, & que néanmoins, elles

ont été mises entre les mains de gens mal-intentionnez : Notre volonté est, & nous vous requérons sur votre Serment d'Allegeance, que vous vous pourvoyiez de toutes les armes nécessaires tant pour vous-même, que pour vos Domestiques & Vassaux ; & nous vous donnons pouvoir d'en faire usage dans la présente Guerre, pour notre défense & pour celle de votre Païs & de vos personnes, contre toutes les forces qui sont ou qui seront levées contre nous, par quelque ordre ou autorité que ce soit, vous promettant de vous proteger de tout notre pouvoir. Et lorsqu'après que la Paix sera rétablie, on vous ôtera ces mêmes armes, en vertu des Statuts qui sont en force, nous vous assurons que la valeur vous en sera payée en argent.

CHARLES I. 1642.

Remarque sur ce sujet.

Il est bon de remarquer au sujet de ces deux Pieces, que la question n'étoit pas entre le Roi & les deux Chambres, si le Roi avoit droit ou non d'employer des Catholiques à son service; mais s'il en employoit effectivement. Il faut donc prendre garde de ne pas confondre la question de droit avec la question de fait, la derniere étant la seule dont il s'agit. Or ces deux Pieces prouvent que le Roi se servoit actuellement des Catholiques, même au commencement de la Guerre, & avant qu'il y eût eu du sang répandu : car cette Requête lui fut présentée pendant qu'il étoit encore à Shrewsbury (1).

Pour une plus grande conviction, les deux Chambres annexerent encore à leur Déclaration, une Liste de vingt & huit Officiers, Colonels, Lieutenans-Colonels, Majors, Capitaines, & autres, qui étoient Papistes, & qui servoient actuellement le Roi, dans l'Armée du Comte de Newcastle.

Le Roi offre un pardon à la Ville de Londres. Rushworth, Vol. V. p. 61.

Le Roi & le Parlement se trouvoient en ces termes d'aigreur & d'animosité, lorsque les Partisans secrets que le Roi avoit dans la Chambre Basse, proposerent de demander la Paix, sous prétexte de l'impuissance où le Parlement se trouvoit de continuer la Guerre, après la perte qu'il venoit de faire à *Edge-Hill*. Le Roi de son côté, pour fortifier l'opinion que ses Partisans tâchoient d'inspirer au Peuple, que l'Armée du Parlement avoit été entierement défaite, & pour encourager ses amis de Londres à se joindre à ceux qu'il avoit dans le Parlement, envoya un Message à la Ville de Londres pour lui offrir un pardon. Il vouloit par là faire comprendre aux habitans, qu'une telle offre ne pouvoit venir que de la superiorité qu'il avoit acquise par sa victoire. Il pratiqua la même chose à l'égard de quelques autres Villes du Royaume. Il est certain qu'il y avoit alors dans Londres une assez grande agitation, causée par les Partisans du Roi, qui, sous prétexte de craindre une Guerre qui, selon eux, avoit si malheureusement commencé, faisoient tous les efforts possibles pour porter le Peuple

(1) La Réponse du Roi, dans *Rushworth*, est datée du 27 de Septembre à *Chester*. Vol. V. p. 50. Tind.

CHARLES I. 1642.

Mesures du Parti contraire au Roi.

à demander hautement la Paix. C'étoit contre ces secretes pratiques, que ceux qui dirigeoient les affaires du Parlement avoient à se précautionner. Mais comme ils n'étoient pas moins habiles que leurs adversaires, ils trouverent bien-tôt le moyen de faire échouer ce projet. Bien loin de s'opposer à la Proposition qu'on faisoit de demander la Paix au Roi, ils l'appuyerent, au contraire, de tout leur pouvoir. Ils dirent, « que le Parlement n'avoit pas pris les armes pour le plaisir de faire la Guerre, mais uniquement pour parvenir à une bonne » Paix, & que rien n'étoit préferable à un si grand bien. Que les deux » Chambres ne devoient pas avoir honte de faire les premieres avances, & de demander humblement la Paix à leur Roi; mais qu'il falloit prendre garde qu'un trop grand zèle pour la Paix ne devînt pas » un moyen pour les livrer pieds & poings liez à leurs ennemis. Que » pour faire la Paix telle qu'elle étoit nécessaire pour le bien du » Royaume, il falloit faire connoitre au Roi, qu'elles n'étoient pas » encore réduites au point d'être obligées d'accepter les conditions » qu'il lui plairoit de leur imposer; & que pour cet effet, si elles vouloient avoir une Paix où chacun pût trouver sa sureté, il falloit » prendre de bonnes mesures pour continuer la Guerre. Qu'entre » tous les moyens dont on pouvoit se servir, ils n'en voyoient point » de plus propre, que de demander l'assistance de leurs Freres d'Ecosse, en vertu du Traité fait entre les deux Nations. Non qu'on en » eût besoin actuellement, les affaires du Parlement n'étant pas réduites à cette extremité, qu'on dût se hâter de faire entrer des Etrangers dans le Royaume; mais qu'il n'y avoit aucun doute, que les » Ecossois ne répondissent à cette demande d'une maniere qui feroit » comprendre au Roi, que cette ressource ne manqueroit pas aux » deux Chambres, dans le besoin. Que par là, elles se rendroient » plus formidables; & que, s'il étoit vrai que le Roi souhaitât véritablement la Paix, il se verroit obligé de la faire à des conditions » équitables, ce qui étoit tout ce qu'on devoit esperer ».

Résolution du Parlement de demander du secours à l'Ecosse.

Comme cet avis étoit très plausible, & que d'ailleurs, il étoit proposé par des gens en qui la plupart des Membres avoient beaucoup de confiance, il fut approuvé par la Chambre. Effectivement, personne ne pouvoit ignorer, que par la Paix que le Roi avoit offerte jusqu'alors, & que ses Partisans étoient d'avis de demander, on ne pouvoit entendre qu'une Paix qui le mettroit en possession de toutes ses Prérogatives, & qu'on auroit sa parole pour assurance qu'il n'en abuseroit plus. Mais, quoique le Membres du Parlement ne doutassent pas que le Roi n'accordât une Amnistie telle qu'ils la souhaiteroient, ils ne croyoient pas qu'une telle Paix pût être avantageuse au Royaume, par la raison qu'ils ne croyoient pas que la parole du Roi fût une sureté suffisante. D'ailleurs, les Presbyteriens ne s'accommodoient pas mieux qu'ils l'avoient fait jusqu'alors, d'une Paix qui devoit

voit naturellement rétablir l'Episcopat dans tout son lustre. Ainsi, les choses n'étant pas encore réduites à un point qui dût porter le Parlement à souhaiter une telle Paix, il fut résolu « 1. Qu'on demanderoit la Paix. 2. Qu'on feroit tous les efforts possibles pour se mettre » en état de soutenir la Guerre, en cas qu'on ne pût obtenir une Paix » sure & honorable. 3. Qu'on s'adresseroit aux Ecossois pour leur demander leur secours, s'il arrivoit qu'on se trouvât réduit à la nécessité de s'en servir ». Ces résolutions rompirent entierement toutes les mesures des partisans du Roi, qui s'étoient flatez, que la prétendue victoire d'*Edge-Hill* produiroit quelque grand effet.

Ordonnance en faveur des Apprentifs qui voudroient s'enrôler dans les Troupes du Parlement. *Rushworth. Vol. V. p. 55.*

En conséquence de ces résolutions, le Parlement prit soin de recruter l'Armée du Comte d'Essex; & pour y mieux réussir, il ordonna, que les Apprentifs qui voudroient s'enrôler, pourroient compter le tems de leur service à la Guerre, comme faisant partie de celui pour lequel ils s'étoient engagez par le Contrat de leur Apprentissage. Cela fut cause qu'un grand nombre d'Apprentifs s'engagerent dans le service du Parlement.

Déclaration du Parlement adressée aux Ecossois.

Après cela, les deux Chambres envoyerent en Ecosse une Déclaration, dans laquelle véritablement elles ne demandoient pas un secours présent, mais elles disoient « qu'elles avoient lieu d'esperer, que » les Ecossois ne négligeroient pas de les secourir, s'il arrivoit qu'elles » eussent besoin de leur assistance, en vertu du Traité fait entre les » deux Nations. Que pour cet effet, elles les prioient de tenir une » Armée toute prête, pour couvrir les frontieres d'Ecosse contre les » attentats de l'Armée Papiste que le Comte de Newcastle levoit dans » le Nord d'Angleterre. Pour les engager d'autant mieux à ce qu'elles » souhaitoient, elles disoient, que le Roi s'étoit tellement laissé prévenir par les ennemis de la Religion Protestante, qu'il avoit rejetté » toutes les Requêtes qui lui avoient été présentées. Qu'il s'agissoit » dans cette Guerre, de soutenir la Religion contre les efforts de ceux » qui avoient projetté de la détruire; & que, pour travailler plus efficacement à sa conservation, elles avoient reçu avec plaisir, la proposition que les Ecossois leur avoient faite, d'unir les Eglises des » deux Royaumes dans un même Culte & une même Discipline, ce » qu'aussi elles avoient résolu d'exécuter.

Observation sur la proposition d'unir les deux Eglises.

Il y avoit quelques mois, que les Commissaires d'Ecosse résidans à Londres avoient fait glisser dans un Mémoire qu'ils avoient présenté au Parlement, que les Ecossois souhaitoient passionnément que les deux Eglises d'Angleterre & d'Ecosse n'eussent qu'un même Culte, & fussent sous une même Discipline. Comme cette proposition n'étoit exprimée qu'en forme de souhait, & que d'ailleurs, elle étoit conçue d'une telle maniere, qu'on pouvoit entendre, ou que les Ecossois souhaitoient que les Anglois se conformassent au Culte & à la Discipline de l'Eglise d'Ecosse, ou qu'ils souhaitoient eux-mêmes de se conformer à

CHARLES I. 1642. l'Eglise Anglicane ; le Parlement d'Angleterre avoit répondu civilement, en gardant la même ambiguité, qu'il souhaitoit aussi la même chose, & qu'il travailleroit de bon cœur à exécuter ce projet. Cette Réponse avoit été, sans doute, dirigée par les Chefs des Presbyteriens, pour en faire comme une espece de pierre d'attente, dont ils esperoient de faire un jour quelque usage. Mais il n'étoit pas encore tems de déclarer plus ouvertement leur pensée, de peur de faire perdre au Parlement tous les Membres de l'Eglise Anglicane qui étoient contraires au Roi. Vrai-semblablement, ces gens-là se seroient effarouchez, s'ils avoient clairement connu, que le dessein des Presbyteriens étoit d'établir leur Culte & leur Discipline, sur les ruïnes de cette Eglise. Ce fût aussi par la même raison, que, dans la Déclaration dont j'ai parlé ci-dessus, les deux Chambres, ou ceux qui les dirigeoient, ne trouverent pas à propos de s'expliquer mieux, & qu'en disant que les deux Chambres avoient dessein de travailler à cette union, on laissa la proposition dans toute son ambiguité quoiqu'il fût aisé aux Ecossois de comprendre, qu'avec le tems, on leur donneroit satisfaction. Car il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y eût que des Presbyteriens dans le Parti du Parlement, quoique ce soit là l'idée que quelques-uns ont voulu donner de ce Parti-là, leur but ayant été de faire entendre, que la Guerre entre le Roi & le Parlement étoit proprement une Guerre de Religion, & que l'unique dessein du Parlement étoit de détruire l'Eglise Anglicane, pour établir le Presbyterianisme en sa place. Comme, à parler en général, ce dessein étoit injuste en lui-même, ils en veulent inferer, que la Guerre qu'on faisoit au Roi étoit injuste. Ce raisonnement seroit solide & convainquant, s'il étoit vrai que le Parti contraire au Roi ne se fût proposé que ce seul dessein. Mais comme il est certain que ce n'étoient pas les Presbyteriens seuls qui avoient sujet de se plaindre du Roi, il ne l'est pas moins, que le Parti de ses ennemis étoit composé, non seulement de Presbyteriens, mais encore d'un très grand nombre de Membres de l'Eglise Anglicane, qui avoient compris que sous prétexte de vouloir détruire le Presbyterianisme, on avoit travaillé à établir un Pouvoir arbitraire. Il n'est pas mal-aisé de comprendre, que ces gens-là fussent mal disposez à l'égard du Roi, qu'ils eussent pris le parti du Parlement, & qu'ils y demeurassent encore attachez. Mais il est inconcevable, que les Presbyteriens, qui, au commencement de ce Parlement, faisoient une si petite figure dans les deux Chambres & dans le Royaume, se fussent si fort accrus en nombre, dans l'espace de deux ans ; ou que les Membres de l'Eglise Anglicane, qui se plaignoient du Gouvernement précedent du Roi, eussent absolument renoncé à cette Eglise, pour embrasser le Presbyterianisme. Il est donc certain, qu'encore que le Parti Presbyterien, consideré comme un Parti de Religion, eût prévalu dans le Parlement, il ne laissoit pas d'y avoir dans ce même Parti, consideré sous l'idée

d'ennemi du Roi, un très grand nombre de Membres de l'Eglise Anglicane, qui n'avoient d'autre vue que de reformer le Gouvernement Civil, & d'assurer les Libertez de la Nation. C'étoient ceux-ci que le Parlement vouloit & devoit ménager, de peur de les effaroucher, jusqu'à ce qu'on pût les engager à devenir Presbyteriens, soit par la superiorité que le Parlement pouvoit acquerir dans la suite de la Guerre, ou par la nécessité absolue où ils se trouveroient d'abandonner les Libertez du Royaume, ou d'avoir recours à l'assistance des Ecossois, qui ne pouvoit s'obtenir qu'en changeant le Gouvernement de l'Eglise. D'un autre côté, les Anglicans ne pouvoient pas trouver mauvais, que le Parlement ménageât l'Ecosse, puisqu'il pouvoit arriver, qu'il seroit impossible de se passer de son secours. C'étoit donc à ménager tous ceux qui prenoient interêts aux affaires du Parlement, que servoient les expressions ambiguës contenues dans la Déclaration, au sujet de l'Union des deux Eglises. On vouloit bien que les Ecossois crussent, qu'on entendoit la proposition dans le sens qu'ils lui donnoient eux-mêmes; & on faisoit entendre aux Membres de l'Eglise Anglicane, que le Parlement ne s'engageoit proprement à rien en promettant de travailler à l'Union, parce qu'il n'y avoit pas plus de raison pour l'Eglise d'Angleterre de se conformer à celle d'Ecosse, qu'il n'y en avoit pour celle-ci, de se conformer à l'Anglicane: Que cependant, on tireroit un grand avantage de ce prétendu engagement, en ce que le Roi, par la crainte de voir le Parlement étroitement uni avec l'Ecosse, seroit porté à faire la Paix, à des conditions équitables.

Nouveau projet des partisans du Roi, dans Londres.

Quoiqu'en cette occasion, les ennemis du Roi eussent remporté quelque avantage dans le Parlement, ses amis ne se tinrent pas pour vaincus. Ils voyoient bien que, pendant que les deux Chambres seroient en état d'agir avec une entiere liberté, les Adversaires du Roi seroient toujours superieurs, & qu'il n'étoit gueres possible de leur ôter cette liberté, sans un secours extraordinaire. C'est pourquoi, pendant que les esprits étoient encore dans l'agitation qu'avoit causée la Bataille d'*Edge-Hill*, ils firent savoir au Roi, que s'il venoit se présenter devant Londres, avec son Armée, ils ne doutoient point qu'il ne se fît dans la Ville, des mouvemens qui lui seroient avantageux, à quoi ses partisans ne manqueroient pas à s'employer de tout leur pouvoir. C'est ce qui le fit résoudre de marcher à Londres. Dans cette vue, il fit prendre les devans à un Corps de Cavalerie, qui s'étant avancé jusqu'à *Reading*, inspira une telle terreur aux Troupes du Parlement, qui étoient en quartier dans cette Ville, qu'elles l'abandonnerent entierement, & le Roi y arriva peu de jours après avec son Armée. Le Parlement prit l'allarme, quand il sut le Roi à trente milles de Londres. Ainsi, soit par cette raison, ou à dessein de l'amuser, il lui fit demander un sauf-conduit pour des Députez qu'il vouloit lui envoyer pour lui demander la Paix, en conséquence de la résolution prise

Le Roi marche à Réading.

Les deux Chambres demandent à traiter.

9 Novembre. *Rushworth Vol. V. p. 58.*

CHARLES I. 1642.

Difficulté sur un sauf-conduit.

quelques jours auparavant. Le Roi accorda le sauf-conduit pour les Députez; mais il en exclut *Evelyn* qui étoit du nombre, parce qu'il l'avoit fait proclamer Traitre. Dans ces entrefaites, les deux Chambres eurent avis que le Comte d'Essex marchoit vers Londres avec toute la diligence possible. Cela fut cause qu'elles ne se hâterent point d'envoyer leurs Députez au Roi, sous prétexte de la difficulté qu'il faisoit d'admettre *Evelyn*. Il est mal-aisé de comprendre par quelle raison le Roi, qui ne pouvoit pas ignorer que l'éxécution de son projet dépendoit de sa diligence, demeurât néanmoins assez longtems à à Reading, pour donner au Comte d'Essex le tems d'arriver à Londres aussi-tôt que lui. Quoi qu'il en soit, il marcha le 11. de Novembre jusqu'à *Colebrook*, distant de Londres de quinze milles. Cependant, l'Armée du Comte d'Essex arrivoit, à peu près dans le même tems, aux environs de Londres. Mais, soit qu'elle ne fut pas assez tôt prête, ou que le Parlement eût pris l'allarme, il lui envoya le même jour 11. des Députez (1), avec une Adresse fort soumise, pour demander à traiter. Le Roi répondit favorablement à cette Adresse, témoignant qu'il ne souhaitoit rien tant que la Paix, & que pour cet effet, il étoit content d'entrer en négociation. Les Députez étant retournez à Londres avec cette Réponse, le Parlement envoya incontinent ordre à ses Troupes de suspendre les hostilitez. Mais, peu d'heures après le départ des Députez, le Roi se mit en marche vers *Brentford* qui n'est qu'à sept milles de Londres, & y étant arrivé le 13. au matin, il fit attaquer cette petite Ville où il y avoit quelques Troupes du Parlement en quartier, & s'en rendit maitre après quelque résistance qu'il y trouva (2). Immédiatement après, il envoya un Message aux deux Chambres, pour les informer, que depuis qu'il avoit répondu à leur Adresse la nuit précedente, il avoit eu avis que le Comte d'Essex assembloit ses Troupes pour marcher à lui, & que cela l'avoit obligé à se rendre maitre de Brentford : qu'au reste, il étoit toujours disposé à faire la Paix, & qu'il attendoit leurs Députez à Brentford, ce jour-là même ou le lendemain matin.

Le Comte d'Essex marche à Londres.

Le Roi à Colebrook.

Il reçoit les Députez du Parlement. 11. Novembre. *Rushworth*, *Vol. V. p.* 58.

Il fait attaquer Brentford.

Il envoye un Message au Parlement.

L'Armée du Comte d'Essex étoit effectivement arrivée tout proche de Londres le 12., & le Comte d'Essex étoit actuellement dans la Chambre Haute le 13., pendant l'attaque de Brentford. Sur cela, les

(1) Savoir, les Comtes de *Northumberland* & de *Pembroke*, le Lord *Weenman*, Mr. *Pierrepoint*, & le Chevalier *Jean Hipsley*. TIND.

(2) Une partie du Régiment du Colonel *Hollis* y étoit en quartier. Il fit une vigoureuse défense; mais il auroit été vraisemblablement taillé en pieces, si les Régimens du Lord *Brooke* & du Colonel *Hambden* n'étoient venus à leur secours. Ils soutinrent un combat rude & sanglant jusqu'à la nuit; plusieurs y furent tuez, d'autres jettez dans la Riviere, & plusieurs faits prisonniers. Sur cela, ils abandonnerent la Ville dans la nuit, & le Roi s'en mit en possession. *Rushw*, Vol. V. p. 59. *Withlock*, p. 62. TIND.

deux Chambres ordonnerent au Maire de Londres, d'envoyer sur le champ les Milices de la Ville à l'Armée du Comte d'Essex, pour la renforcer; & par là elle devint fort superieure à celle du Roi. Le même jour, ce Général fit les dispositions nécessaires pour donner Bataille; mais le Roi ne jugeant pas à propos de l'attendre, se retira du côté de *Kingston*.

CHARLES I. 1642.

Il se retire à Kingston.

Le Parlement se plaignit que le Roi l'avoit trompé sous une fausse apparence de vouloir traiter de la Paix, puisqu'immédiatement après le départdes Députez, il s'étoit mis en marche pour surprendre Brentford. Le Roi s'excusoit en deux manieres. Il disoit premierement, « que » non seulement il n'y avoit point eu de Treve arrêtée, mais que même » on ne la lui avoit pas demandée ». En second lieu, « que, depuis le » départ des Députez, il avoit été informé que le Comte d'Essex avoit » envoyé des Troupes à *Kingston*, à *Acton* & en d'autres endroits, pour » l'enveloper; & que c'étoit ce qui l'avoit engagé à s'avancer jusqu'à » *Brentford* ». La premiere de ces raisons, étoit la meilleure, puisque n'y ayant point de Suspension d'armes, il étoit en droit de prendre ses avantages comme il le trouvoit à propos. Mais c'étoit celle sur laquelle il insistoit le moins, parce qu'ayant manqué son coup, il ne vouloit pas qu'il parût que son dessein avoit été de se rendre maitre de Londres, ou du moins, d'y exciter des soulevemens, en sa faveur, de peur d'exposer ses Partisans à de fâcheuses recherches. La seconde n'étoit pas de la même force. Car s'il craignoit d'être envelopé à *Colebrook*, il n'évitoit pas cet inconvénient en s'avançant huit milles plus proche de Londres. Au contraire, il le rendoit plus grand par cette marche; à moins qu'il ne se fût avancé à dessein d'attaquer l'Armée ennemie, ce qui ne parut pas par sa conduite.

Le Parlement se plaint.

Le Roi tâche de justifier l'action de Brentford. *Rushworth*, *Vol. V. p. 60.*

On a prêté au Roi une autre raison, qui n'est pas comprise dans l'espece de Manifeste qu'il publia lui-même sur ce sujet. C'est, dit-on, que le Prince Robert s'étoit avancé jusqu'à *Honslow*, avec la Cavalerie, sans en avoir reçu l'ordre du Roi; & que se trouvant dans ce poste, il fut informé que le Parlement avoit envoyé des Troupes à *Kingston*, à *Acton*, & en d'autres endroits: qu'ainsi, voyant qu'il alloit être envelopé, il avoit fait prier le Roi de s'avancer avec son Infanterie, pour le dégager. Cette raison me paroit si foible, que je me ferois un scrupule de la refuter, si elle ne venoit pas d'un illustre Auteur de l'Histoire de ce tems-là. Je ne dirai pas qu'on fait peu d'honneur au Prince Robert, en disant qu'il avoit marché avec sa Cavalerie, sans en avoir reçu l'ordre du Roi, ce qui n'est pas même vrai-semblable. Mais premierement, si le Prince s'étoit cru en danger il lui auroit été bien plus facile de se retirer lui-même auprès du Roi, que de faire marcher le Roi à son secours. Secondement, quelle apparence y avoit-il que ces Troupes du Parlement, qu'on suppose détachées pour enveloper le Prince, dussent aller se poster entre lui & le Roi? 3. L'Armée du Comte d'Essex n'étoit

Myl. Clarendon.

CHARLES I. 1642.

arrivée proche de Londres que ce jour-là même, & n'étoit pas en état de marcher encore dix ou douze milles pour aller attaquer le Prince.

Il est donc très apparent, que le Roi, en partant d'Oxford, avoit eu dessein de surprendre Londres, ou qu'il avoit esperé que ses Partisans feroient ensorte qu'il y seroit reçu sans opposition, avant que le Comte d'Essex pût y arriver. Mais, ou il perdit trop de tems à Reading, ou il fut prévenu par la diligence du Comte. Cependant, puisqu'il n'ignoroit pas que l'Armée du Parlement étoit déja tout proche de Londres, on ne voit pas bien à quoi tendoit l'attaque de Brentford, à moins que ce ne fût pour braver le Parlement; ou qu'ayant d'abord eu dessein de donner Bataille, il eût changé d'avis, après avoir été informé du secours envoyé de Londres au Comte d'Essex. Quoi qu'il en soit, le coup étant manqué, il fallut chercher des raisons pour colorer l'attaque de Brentford, & pour tâcher de persuader au Public, qu'il ne l'avoit faite que pour sa propre défense. Au reste, il est très apparent, que quand il renvoya de *Colebrook* les Députez du Parlement, il avoit déja résolu de marcher à *Brentford*, & qu'il n'étoit pas fâché que le Parlement s'endormît sur l'esperance d'un Traité. Du moins, les raisons qu'il alleguoit pour se justifier, ne prouvoient pas le contraire.

Actions militaires en divers endroits.

La Guerre se continua pendant tout l'Hiver, en divers endroits du Royaume, n'y ayant presque point de Province qui en fût exempte. Mon dessein n'est pas d'entrer dans un détail circonstancié de tous les petits combats, de toutes les Rencontres qu'il y eut pendant cette Guerre. Ces particularitez peuvent être agréables aux Anglois, qui connoissent la situation des lieux, ou qui prennent part à la gloire de ceux qui se sont distinguez en ces occasions. Mais les Etrangers pour qui j'écris n'y prenant que peu d'interêt, je me bornerai à rapporter en deux mots, quelques-unes des actions principales.

Dans le Nord. *Rushworth*, *Vol. V. p. 91.*

Au commencement du mois de Décembre, le Comte de Newcastle, qui avoit levé une Armée pour le Roi dans les quartiers du Nord, se mit en marche pour se rendre à YORCK. Il fut arrêté au passage de la Riviere de *Tees* qui sépare l'Evêché de Durham de la Province d'YORCK, par le jeune *Hotham*, qui avoit avec lui un Détachement d'une petite Armée que le Lord *Fairfax* commandoit en ce Païs-là pour le Parlement: mais le Comte força le passage, & se rendit à YORCK, avec environ huit-mille hommes.

Il y eut encore pendant cet Hiver, dans cette même Province, deux Actions assez chaudes. La premiere à *Tadcaster*, où le Lord Fairfax s'étoit retranché, & où il fut attaqué par le Comte de Newcastle, qui, après un Combat assez opiniâtre, se vit enfin obligé de se retirer. La seconde à *Gisborowgh*, où le Chevalier *Hugues Chomley* défit six-cens hommes du parti du Roi, commandez par le Colonel *Slingby*, qui fut fait prisonnier avec un bon nombre de ses gens.

Combat de Tadcaster. *Ibid.*

Combat de Gisborowgh. 16 Janvier. 1642/3.

CHARLES I. 1642.

Prise de Leeds. 23. Janvier.

Quelques jours après, le Chevalier *Fairfax*, Fils du Général, attaqua la petite Ville de *Leeds*, défendue par le Chevalier *Guillaume Savil* avec quinze-cens hommes, la prit d'assaut, & fit environ cinq-cens prisonniers. C'est ce qui se passa de plus considerable dans le Nord, pendant l'Hiver qui suivit la premiere Campagne.

Dans le Sud. *Ibid. pag.* 100. Waller prend le Château de Farnham & Chichester. Décembre.

Du côté du Sud, le Chevalier *Guillaume Waller*, Commandant pour le Parlement, fit petarder le Château de *Farnham*, & fit la Garnison prisonniere de Guerre. Peu de tems après, il s'empara de Winchester & ensuite de Chichester, après un siege de huit jours.

Dans le milieu du Royaume. Wilmot prend Marlborowgh.

Dans le milieu du Royaume, il se passa aussi des Actions assez considerables, quoique peu décisives. Le 5. de Décembre, *Wilmot*, Commissaire Général de la Cavalerie du Roi, le Lord *Digby* & quelques autres, attaquerent la Ville de *Marlborowgh*, que le Parlement avoit fait fortifier, & où il y avoit une nombreuse Garnison. La Ville ayant été forcée dans un assaut, fut pillée & brûlée, & environ mille hommes de la Garnison y furent tuez ou faits prisonniers.

Prise de Cicester.

Le 2. de Fevrier, le Prince Robert prit Cicester d'assaut, & y fit douze-cens prisonniers.

Prise de Litchfield. Mort du Lord Brook. *Rushworth, Vol. V. p.* 147.

Le 1. de Mars, le Lord *Brook* attaqua quelques Troupes du Roi qui s'étoient retranchées dans la grande Eglise de Lichfield, & y fut tué: mais après sa mort, ses gens emporterent ce poste.

Combat de Saltash. *Ibid. pag.* 152. Mort du Comte de Northampton.

Le 19. du même mois, il se donna à *Saltash* proche de Strafford, un Combat qui fut maintenu des deux côtez, quatre heures durant; jusqu'à ce qu'enfin, le Comte de Northampton, qui commandoit les Troupes du Roi, ayant été tué, celles du Parlement remporterent la victoire.

Waller défait le Lord Hebert. *Rushworth, Vol. V. p.* 263.

Ce même jour, le Chevalier Waller surprit le Lord Herbert qui assiegeoit Glocester, lui tua cinq-cens hommes, & fit plus de mille prisonniers (1). Ensuite, il prit le Château de *Chepstow* dans le Comté de Monmouth; & enfin, la Ville de *Monmouth*, Capitale de cette Province.

Je vais présentement rapporter ce qui se passa dans les Provinces de l'Ouest, depuis le commencement de la Guerre, jusqu'au mois de Mars de l'année suivante 1643. Comme la Guerre fut toujours fort vive dans ces quartiers-là, & que la superiorité y fut opiniâtrement disputée, il faut, pour bien faire entendre ces évenemens, entrer dans un assez grand détail de ce qui se passoit dans ces Provinces.

Affaires de l'Ouest.

Dès le tems que le Roi étoit à Beverley, après avoir manqué de prendre Hull, il envoya le Marquis de *Hartford* dans les Provinces de l'Ouest, pour qu'il tâchât de faire en ce Païs-là un Parti capable de faire diversion aux forces du Parlement. Il lui donna pour cet effet,

(1) Entre lesquels étoient *Warnford* & *Petty-Place*, deux Messieurs de bonne naissance & qui avoient du bien près de cette Ville; & Mr. *George*, Député de cette Ville. Plus de deux-mille furent tuez. Tind.

CHARLES I. 1642.

une Commiſſion pour commander dans toutes les parties de l'Oueſt: & le Marquis fit le Chevalier *Hopton* Général de ſa Cavalerie. Le Marquis s'étant rendu dans la Province de Sommerſet, établit ſon quartier à *Bath*, où il ne put lever que peu de monde, à cauſe de la vigilance des Commiſſaires du Parlement, qui mettoient de grands obſtacles à ſes levées. Enfin, le Comte de *Betford* qui commandoit en ces quartiers-là pour le Parlement, ayant mis ſur pied des Troupes en beaucoup plus grand nombre que n'étoient celles du Roi, le Marquis de Hartford ſe vit obligé de ſe retirer dans le Païs de Galles. Il envoya néanmoins le Chevalier Hopton, avec environ cent-cinquante Chevaux, en Cornouaille, pour tâcher de mettre cette Province dans les interêts du Roi. Le Comte de Betford négligea de pourſuivre cette petite Troupe, ne doutant point que les Commiſſaires du Parlement ne fuſſent en état de la diſſiper, & alla joindre le Comte d'Eſſex. Ceci ſe paſſoit avant la Bataille d'Edge-Hill.

Hopton fut bien reçu en Cornouaille, & appuyé par le Chevalier *Bewil Greenvil*, Gentilhomme du Païs, qui fit enſorte que cette Province ſe déclara pour le Roi. Enſuite, Hopton aſſembla trois-mille hommes des Milices de la Province, & marcha vers *Lawnceſton*, d'où il chaſſa les Commiſſaires du Parlement, qui y avoient aſſemblé quelques Troupes. Mais, voulant mener ces Milices dans la Province de *Devon*, elles refuſerent de ſervir hors de leur Province. Cela fut cauſe, qu'après avoir encore chaſſé les Commiſſaires du Parlement de la petite Ville de *Saltash*, il congédia ces Milices.

Cependant, avec l'aſſiſtance des Gentilshommes du Païs, il trouva le moyen de lever cinq-cens hommes de Troupes règlées, avec quoi il ſe rendit abſolument maitre de tout le Païs de Cornouaille & fit méme des courſes dans la Province de Devon.

Le Parlement ayant été informé des progrès de Hopton en Cornouaille, ordonna que toutes les Troupes qu'il avoit dans les Provinces de Dorſet & de Sommerſet, ſe joindroient à celles de Devon, & donna le commandement de cette Armée au Comte de Stamford. Ce Seigneur s'étant mis à la tête de ces Troupes, donna un Détachement à *Ruthwen*, Ecoſſois, Gouverneur de Plymouth, avec ordre d'entrer en Cornouaille. Mais il n'y fut pas plutôt entré, qu'il rencontra le Chevalier Hopton qui le mit en déroute, lui tua beaucoup de monde, & fit plus de douze-cens priſonniers. Ruthwen, après ſa défaite, ſe retira à Saltash; où il tâcha de ſe fortifier; & le Comte de Stamford ſe jetta dans Taviſtock (1).

Ruthwen eſt battu par Hopton.

Hopton, profitant de la terreur qu'il avoit répandue dans les Trou-

(1) La Bataille ſe donna à *Bradock-Down*, près de *Liskard*. Les Chefs des Gentilshommes de Cornouaille qui étoient venus au ſecours du Chevalier *Rodolphe Hopton*, étoient le Chevalier *Bevil Greenvil*, le Chevalier *Nicolas Stanning*, *Jean Arundel*, & *Jean Trevanion*, tous quatre Membres du Parlement. TIND.

pes

pes du Parlement, partagea les siennes en deux Corps, avec l'un desquels il marcha vers Ruthwen, & lui fit abandonner *Saltash*; & par là, il demeura toujours maitre de Cornouaille. L'autre Corps marcha vers Tavistock, que le Comte de Stamford abandonna aussi, pour se retirer à Plymouth; ce qui donna à Hopton la facilité d'établir des Quartiers dans la Province de Devon. Mais peu de tems après, les deux Partis étant convenus d'observer une exacte neutralité dans les deux Provinces de Devon & de Cornouaille, afin d'éloigner la Guerre de ces quartier-là, Hopton retira les Troupes qu'il avoit dans Devon, & demeura en Cornouaille.

Affaires civiles de l'an 1642.

Après avoir rapporté les principales Actions militaires de la premiere Campagne & de l'Hiver qui la suivit, il est nécessaire de dire un mot de certaines autres choses, qui véritablement étoient des dépendances de la Guerre, mais qui ne se décidoient pas par les armes.

Remarque sur les levées d'argent des deux côtez.

L'argent étant le nerf de la Guerre, il n'est pas étrange que le Roi & le Parlement fissent, chacun de son côté, ce qu'ils pouvoient pour en recouvrer. Mais il y a lieu de s'étonner, qu'ils se reprochassent réciproquement tous les moyens qu'ils employoient pour cette fin. Selon les Loix du Royaume, le Roi ne peut pas lever de l'argent sur le Peuple, sans l'intervention du Parlement: mais il n'est pas moins certain, que le Parlement n'a pas droit de faire des impositions sans le consentement du Roi. Les Taxes s'imposent par des Actes, auxquels il faut nécessairement que le Roi & les deux Chambres donnent leur approbation. Mais comment faire, quand le Roi & le Parlement sont en Guerre l'un contre l'autre? Il faut, ou que pour observer les Loix aucun des deux ne leve de l'argent sur le Peuple, auquel cas il est comme impossible de faire la Guerre; ou que chacun de son côté se donne la liberté d'en lever, sans se mettre en peine du consentement de l'autre. C'étoit ce que le Roi & le Parlement pratiquoient; & néanmoins, chacun reprochoit à l'autre, qu'il violoit les Loix du Royaume. Si l'on en veut croire les Auteurs qui ont écrit en faveur du Roi, ce Prince n'avoit point d'autre argent que celui qu'on lui fournissoit volontairement, ou en don, ou en prêt. S'il imposoit quelquefois des Taxes dans les Provinces où il étoit le maitre, c'étoit toujours du consentement des habitans. Mais c'est une espece d'illusion qu'on fait aux Lecteurs. Car cela ne signifie autre chose, sinon qu'on gagnoit quelques-uns des principaux d'une Ville ou d'une Province, & qu'on y faisoit prendre la résolution de donner une telle somme au Roi; après quoi, il auroit été inutile aux Particuliers de s'y opposer, ou de refuser de payer leur contingent. Le Parlement en usoit à peu près de même. Il demandoit pour l'entretien de la Guerre, des contributions qu'il appelloit volontaires, mais qui n'étoient rien moins que cela. C'est ce qui parut bien clairement par une Ordonnance du 29.

CHARLES I. 1642.

de Novembre, par laquelle il étoit ordonné de taxer ceux qui avoient refusé de contribuer volontairement. Le Roi, regardant cette Ordonnance comme une violation expresse des Loix, publia une Proclamation pour défendre d'y obeir. Il en publia une semblable pour défendre d'exécuter l'Ordonnance du Parlement, qui ordonnoit de payer le *Tonnage & Pondage* aux deux Chambres. Tout cela étoit fondé sur ce que les Loix demandoient le consentement du Roi pour l'imposition des Taxes. Mais on étoit alors dans un tems où l'exacte observation des Loix étoit devenue impossible. Le Parlement répondit à cette derniere Proclamation, non en avouant que les Loix étoient violées par son Ordonnance, mais en disant que le Statut sur lequel le Roi s'appuyoit, avoit été fait pour empêcher que le Roi ne pût imposer aucune Taxe sans le consentement des deux Chambres, & non pas pour priver le Parlement du droit d'imposer ce qu'il trouvoit à propos. Il est aisé de comprendre que ce n'étoit là qu'une chicane, puisque le consentement du Roi n'étoit pas moins nécessaire pour l'imposition des Taxes, que celui des deux Chambres. Ou plutôt, ils n'avoient aucun droit ni l'un ni l'autre séparément, si l'on s'en fût tenu aux Loix. Cependant, le Roi ne laissa pas, au mois de Fevrier suivant, de publier une autre Proclamation, pour ordonner qu'on vînt lui paier à Oxford, les Douanes des Marchandises qui entroient dans le Royaume; en quoi, selon les apparences, il fut mal obeï. Cette matiere revient si souvent dans la suite, non seulement par rapport aux levées d'argent, mais encore sur tout ce que le Roi ou les deux Chambres ordonnoient, separément qu'il est bon d'être un peu instruits des principes des deux Partis, pour ne pas s'engager à porter de faux Jugemens.

Observation sur les principes que le Roi vouloit établir.

Depuis le commencement de ce Parlement, le Roi s'étoit toujours déclaré Défenseur des Loix du Païs. C'étoit ce qu'il opposoit sans cesse à la conduite & aux prétentions du Parlement. Depuis que la Guerre fut ouverte, il prétendit tout de même, que les Loix devoient être observées avec la même exactitude qu'en pleine Paix. On comprend aisément, combien ce principe lui étoit avantageux. Selon les Loix du Royaume, les deux Chambres n'étoient pas en droit de lever des Troupes ou de l'argent, & moins encore pour s'en servir contre leur Souverain: car il supposoit toujours que la Guerre n'étoit que défensive de sa part. Il ne trouvoit donc point de meilleur moyen pour rétablir la tranquillité dans le Royaume, que de s'en tenir aux Loix, de l'observation desquelles dépendoit le bonheur public. Rien n'étoit plus vrai que ce principe, pris en général & indépendamment du cas particulier où le Royaume se trouvoit. Mais, comme le Roi le reconnoissoit lui-même, les Loix n'étant qu'un vain nom si elles ne sont pas observées, & le Roi étant chargé du soin de les faire exécuter, toute la difficulté consistoit à savoir, si on pouvoit se reposer

de ce soin sur le Roi, après ce qui s'étoit passé pendant les quinze premieres années de son Regne. C'étoit là le véritable nœud de la question entre le Roi & le Parlement, sur lequel le Roi n'offroit point d'autre solution que sa parole, à laquelle le Parlement ne pouvoit, ou ne vouloit pas se confier. Il est donc clair, que quand le Roi alleguoit les Loix en sa faveur, il ne disoit rien qui portât la moindre atteinte aux prétentions du Parlement. Il ne s'agissoit pas de savoir si les Loix attribuoient telles ou telles Prérogatives au Souverain; le Parlement n'en disconvenoit pas: mais il s'agissoit de savoir si on devoit confier au Roi le soin de faire exécuter les Loix, après ce qui s'étoit passé. Ainsi, toute la difficulté consistoit à savoir par quels moyens on pouvoit s'assurer de l'exécution de ces mêmes Loix, dont les deux Partis convenoient. Le Roi évitoit avec soin l'examen de cette question, *Si le Peuple étoit en droit de lui demander des sûretez*; & faisoit tous ses efforts pour réduire la dispute à celle-ci, *Si les Loix ordonnoient ceci ou cela*. C'est là le principe qui regnoit dans tous ses Ecrits, sans en excepter un seul.

Sur les principes du Parlement.

D'un autre côté, le Parlement ne se trouvoit gueres moins embarassé. Véritablement, il faisoit voir assez clairement, que le Roi avoit abusé de ses Prérogatives, pendant qu'il en avoit une pleine jouissance; & il inferoit de là, qu'il étoit nécessaire de réduire son Pouvoir à certaines bornes. Mais il supposoit, que pour le réduire à ces bornes, il n'y avoit point d'autre moyen que de lui ôter entierement ce même Pouvoir, en le privant du commandement de la Milice & des autres Prérogatives dont il a été souvent parlé. La question à cet égard étoit donc, s'il étoit possible de trouver des expédiens, qui étant joints à la parole & au serment du Roi, pussent mettre les droits de la Nation en sureté. Mais les deux Chambres évitoient soigneusement d'entamer cette question. Elles se contentoient de supposer, sans en donner aucune preuve positive, que le Roi avoit pris les armes pour détruire les Privileges du Peuple & du Parlement, & que par conséquent, la Guerre n'étoit que défensive de leur part. C'étoit par là qu'elles prétendoient justifier les contraventions manifestes qu'elles faisoient tous les jours aux Loix du Païs, voulant les faire regarder comme absolument nécessaires pour parvenir au but qu'elles se proposoient de rétablir l'ordre dans le Royaume. On ne peut gueres s'empêcher de reconnoitre dans cette conduite, le but de certaines gens qui travailloient à rendre l'accommodement impossible, afin de pouvoir mieux exécuter le projet de changer le Gouvernement de l'Eglise, à quoi la Paix auroit porté des obstacles invincibles. Si le Roi avoit pu se résoudre à ceder ce point, on n'auroit pas manqué d'expédiens pour s'accorder sur les autres. On en sera convaincu dans la suite, quand on verra les difficultez de la Paix, réduites, s'il faut ainsi dire, à ce seul Article.

CHARLES I. 1642. Association des Provinces du Nord, pour le Roi.

J'ai déja dit, que le Roi avoit envoyé le Comte de Newcastle dans le Nord, pour mettre dans son Parti l'Evêché de Durham avec les Provinces de *Northumberland*, de *Cumberland*, & de *Westmorland*, & pour y lever une Armée. Le Comte exécuta heureusement le dessein que le Roi s'étoit proposé. Il fit même en sorte que ces quatre Provinces s'associerent ensemble pour lui fournir, à frais communs, des Troupes & de l'argent; en sorte qu'il mit sur pied une Armée de huit-mille hommes. Mais en même tems, il apprit aux ennemis du Roi à former de semblables Associations des Provinces qui dépendoient d'eux, dont peut-être ils ne se seroient jamais avisez. Dès que le Parlement fut informé de cette Association, il ordonna qu'il s'en feroit de semblables entre les Provinces qui lui étoient soumises, & nomma des Généraux pour commander leurs Troupes. Le Lord *Fairfax* fut fait Général de la Province d'Yorck, *Brereton* de Cheshire, *Waller* de Hantshire, le Lord *Gray* de Lancastre, le Major Général *Brown* de Berckshire, le Comte de *Darby* de Shrop-shire, le Colonel *Midleton* du Païs de Galles, & le Comte de *Manchester* d'Essex & des Comtez adjacentes, qu'on appelloit les Provinces Orientales, savoir d'*Essex*, de *Cambridge*, de *l'Isle d'Ely*, de *Hartford*, de *Norfolck*, de *Suffolck*, & de la Ville de *Norvich* (1). Par le moyen de ces Associations, le Parlement avoit des Troupes toujours prêtes, qui véritablement n'étoient destinées qu'à défendre les Provinces associées, mais qu'on ne laissoit pas d'employer quelquefois à d'autres services. Le Roi tenta souvent d'empêcher ces Associations dans les Provinces où il savoit qu'il avoit un bon nombre de Partisans, comme par exemple, dans celle de Kent, & dans quelques autres. Mais quand les deux Chambres s'appercevoient que les intrigues du Roi prévaloient dans quelques-unes des Provinces où elles étoient superieures, elles les obligeoient à s'associer avec d'autres, & à fournir leur contingent.

Semblables Associations pour le Parlement. *Rushworth, Vol. V.* p. 94. 97.

Neutralitez. *Rushworth, Vol. V.* p. 100.

Outre ces sortes d'Associations faites entre des Provinces d'un même Parti, il se faisoit aussi, au commencement de cette Guerre, des Traitez particuliers entre des Provinces voisines de deux differens Partis, pour observer entre elles une exacte neutralité. Ces Traitez étoient fondez sur les avantages communs des Provinces qui traitoient ensemble, en ce que par là, elles éloignoient la Guerre de leurs quartiers, & rétablissoient entre elles un Commerce mutuel, dont elles ne pouvoient que difficilement se passer. J'en ai déja rapporté un exemple, à l'égard des deux Comtez de *Devon* & de *Cornouaille*. Il s'étoit fait un pareil Traité entre les deux Partis, dans les Provinces d'Yorck & de Chester. Mais le Parlement refusa d'approuver ces Traitez particuliers, parce qu'ils étoient trop avantageux au Roi, qui auroit pu enfin, par ce moyen, assembler toutes ses forces en un seul endroit, au-lieu qu'il

Le Parlement les défend. *Ibid.* p. 101.

(1) C'étoient les Provinces associées. TIND.

étoit obligé de les disperser dans tout le Royaume. D'ailleurs, le Parti du Roi avoit si bien ménagé ses interêts, que ces Traitez ne se faisoient que dans les endroits où il en pouvoit tirer quelque avantage, comme par exemple dans la Province d'Yorck, où on n'avoit eu pour but que d'arrêter les courses de la Garnison de *Pontfract* qui incommodoient beaucoup la Ville d'Yorck.

CHARLES I. 1642.

Le Roi s'étant retiré à Oxford, après l'affaire de Brentford, y avoit fait amener les prisonniers qu'il avoit fait à Brentford & à Edge-Hill. Peu de jours après son retour, il avoit donné une Commission d'*Oyer* & *Terminer*, pour faire juger quelques-uns de ces prisonniers, entre lesquels se trouvoit un Officier nommé *Lilburne*, qui fut condamné à mort avec quelques autres pour avoir été pris ayant les armes à la main contre le Roi. Le Parlement ayant été informé de cette Sentence avant son exécution, déclara, que si on faisoit mourir quelque prisonnier de Guerre, ou à Oxford, ou ailleurs, il useroit de représailles contre les prisonniers qui étoient actuellement, ou qui tomberoient à l'avenir entre ses mains. Cette Déclaration sauva la vie aux condamnez, le Roi n'ayant pas jugé à propos d'exposer ses Officiers à un pareil sort.

Le Roi fait condamner quelques-uns des prisonniers.

Le Parlement menace d'user de représailles. *Rushworth, Vol. V. p. 93.*

Quoi que les mesures des Partisans du Roi pour obliger le Parlement à faire la Paix eussent été rompues, comme je l'ai dit ci-dessus; ils ne se rebuterent pas. Comme le Roi, après l'affaire de Brentford, avoit fait fortifier *Reading*, & y avoit laissé une grosse Garnison, ils prétendirent, que les habitans de Londres avoient lieu d'être extraordinairement allarmez de ce voisinage. Ainsi, sous prétexte de prévenir le danger, ils dresserent une Requête qu'ils firent signer par autant de gens qu'il leur fut possible, pour demander aux deux Chambres, la permission de présenter au Roi des Propositions auxquelles il pût consentir avec honneur. Plusieurs habitans de Westminster & des Paroisses de *St. Martin* & de *Covent-Garden*, connus pour Partisans du Roi, dresserent aussi une semblable Requête. C'étoit une chose bien extraordinaire, & d'une dangereuse conséquence, que des Particuliers, sans l'intervention ou l'approbation des Magistrats, s'ingerassent de vouloir faire au Roi des Propositions de Paix. Aussi, le Parlement refusa-t-il de revevoir leur Requête; & ordonna même, que les auteurs fussent poursuivis en Justice. Vrai-semblablement, ils ne s'étoient pas attendus que le Parlement voulût se servir de leur médiation pour faire la Paix: mais en publiant cette Requête, dans laquelle ils se qualifioient les plus riches & les plus considerables habitans de Londres, leur but étoit de faire entendre au Peuple, que les bons Bourgeois de la Ville souhaitoient la Paix à des conditions plus moderées que le Parlement, mais qu'ils étoient tenus en servitude par les Magistrats. Les deux Chambres comprenant parfaitement les motifs de cette Requête, firent ensorte que le Maire & le Conseil Commun de Londres envoyerent au Roi une Adresse fort soumise, dans

$1642\frac{2}{3}$.

Efforts des Partisans du Roi, pour semer la division dans Londres.

Le Parlement s'y oppose.

Adresse des Magistrats de Londres au Roi.

CHARLES I. 1642/3. Rushworth, Vol. V. p. 110.

laquelle ils prenoient soin de se justifier de toute infidelité envers lui, & témoignoient une extrême ardeur pour la Paix. Pour cet effet, ils prioient S. M. de se rendre à son Parlement, sans aucune suite martiale, afin de consulter avec les deux Chambres sur les moyens de procurer la Paix au Royaume. Cette Adresse faisoit voir que la Ville de Londres ne souhaitoit point d'autre Paix, que celle dont il plairoit au Parlement de convenir avec le Roi. Elle avoit cet avantage sur la premiere, qu'elle venoit de la part du Maire & du Conseil Commun de la Ville, au-lieu que l'autre n'étoit signée que par des Particuliers.

Réponse du Roi.

Le Roi étoit effectivement persuadé que les habitans de Londres souhaitoient la Paix, & qu'ils l'accepteroient telle qu'il voudroit bien l'accorder; mais que les Magistrats, de concert avec le Parlement, faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour l'empêcher. Cette Adresse lui ayant été présentée le 10. de Janvier 1642/3, il y fit une Réponse très gracieuse, & la donna par écrit aux Députez de la Ville. Il disoit dans sa Réponse: « Qu'il n'avoit jamais soupçonné la Ville de Londres, ou ses habitans en général, d'infidelité: mais qu'il n'en étoit » pas de même à l'égard de leurs Magistrats, & particulierement du » Maire *Pennington*, & de deux ou trois autres Aldermans (1) qui » faisoient tous leurs efforts pour pervertir le Peuple, & pour l'engager dans la revolte. Il faisoit ensuite une énumeration de toutes » les violences qui s'étoient faites à Londres contre lui, & contre les » Loix, & assuroit, qu'il étoit disposé à retourner dans cette Ville, » lorsque les habitans se seroient mis en état de le recevoir avec hon» neur & fureté, & de faire ensorte que les perturbateurs du repos » public pussent être livrez à la Justice, pour être punis selon leurs » mérites ». Le Roi se flatoit beaucoup par rapport à ses Ecrits, auxquels il se persuadoit aisément qu'il n'y avoit rien à répondre. C'est ce qui lui en faisoit attendre des effets merveilleux, mais qui ne répondoient pas toujours à ses esperances. Dans cette pensée, en donnant sa Réponse par écrit aux Députez de Londres, il leur dit, qu'il souhaitoit qu'elle fût lue publiquement dans le Conseil Commun & en présence du Peuple. Le Maire, du consentement des deux Chambres, voulut bien lui donner cette satisfaction, & sa Réponse fut lue effectivement, en public. Mais le Parlement avoit envoyé des Commissaires de son Corps pour assister à cette lecture, & pour refuter ensuite la Réponse du Roi. C'est ce que fit Mr. *Pym*, l'un des Commissaires du Parlement, par un Discours, dont le but étoit de faire voir, que tout ce que le Roi disoit dans son Ecrit, n'étoit qu'une pure calomnie contre la Ville & contre le Parlement. Ainsi le Roi eut peu de sujet d'être content du succès de sa Réponse, sur laquelle

La Réponse du Roi est lue en public.

Pym y répond. Rushworth, Vol. V. p. 112.

(1) *Ven*, *Foulck* & *Manwaring*, étoient nommez par le Roi. TIND.

néanmoins il avoit beaucoup compté, se persuadant, qu'elle seroit capable de semer la dissension entre le Peuple de Londres & les Magistrats.

Charles I. 164⅔.

Quelques jours après, le Roi envoya aux Sherifs de Londres, une Déclaration dans laquelle il se plaignoit beaucoup du Discours de *Pym*, & de ce qu'on avoit publié dans la Ville un Ecrit qu'on supposoit venir de lui, dans lequel on lui faisoit revoquer toutes les promesses qu'il avoit faites. Il leur ordonnoit d'assembler le Peuple par *Corporation* (1), chacune dans sa Salle, & de leur lire cette Déclaration avec sa Réponse dont il a été parlé ci-dessus. Il déclaroit, « que *Pennington* ne pouvoit pas être regardé comme Maire de Londres, puis» qu'il n'avoit pas été approuvé par le Roi, conformément à la Char» tre de la Ville », & il ordonnoit aux Sherifs de le mettre en prison, aussi bien que quelques-uns des Aldermans. Mais le Parlement, comprenant que le but du Roi étoit d'animer le Peuple de Londres contre ses Magistrats, défendit aux Sherifs d'exécuter cet Ordre.

Ordre du Roi aux Sherifs de Londres. 17. Janvier. Ibid. pag. 120.

Le Parlement leur défend de l'exécuter.

Comme le Roi envoyoit souvent à Londres des Agens secrets pour y entretenir ses intelligences, & pour être exactement informé de ce qui se passoit dans la Ville & dans le Parlement, les deux Chambres trouverent à propos de lui rendre ce commerce plus difficile, en ordonnant que tous ceux qui viendroient des Quartiers du Roi à Londres sans Sauf-conduit, seroient traitez comme des Espions.

Ordre des deux Chambres sur les Espions.

Pendant ce même Hiver, avant le commencement de la seconde Campagne, la dispute sur le nombre des Catholiques qui étoient au service du Roi & du Parlement, se renouvella, à l'occasion de quelques Ecrits que le Comte de Newcastle & le Lord Fairfax publierent l'un contre l'autre. Le Comte de Newcastle ne nioit pas qu'il n'eût des Catholiques dans son Armée: mais il soutenoit qu'ils étoient en petit nombre, & que d'ailleurs, il lui étoit permis de s'en servir, puisqu'il ne les employoit pas à cause de leur Religion, mais pour leur fidelité. D'un autre côté, il assuroit qu'il y en avoit un très grand nombre dans l'Armée du Parlement, & que pour s'en convaincre, il n'y avoit qu'à examiner les Rolles des Montres du Parlement. J'avoue que cette preuve me paroit fort foible. Car outre que ces Rolles n'étoient pas publics, & qu'il n'étoit pas aisé à tout le monde de les examiner, vrai-semblablement, la Religion des Officiers & des Soldats n'y étoit pas spécifiée. Quoi qu'il en soit, le Roi & le Comte de Newcastle avançoient hardiment, qu'il y avoit un très grand nombre de Papistes dans les Troupes du Parlement. Le Comte de Clarendon a soutenu la même chose: mais dans tous leurs Ecrits il n'y en a pas un seul de nommé; au-lieu que le Parlement produisoit des Listes des

Dispute sur les Catholiques des deux Armées.

(1) On appelle ainsi les differentes Societez ou Communautez des Marchands, comme des Epiciers, des Tisserans &c. Rap. Th.

CHARLES I. 164$\frac{2}{3}$.

Officiers Catholiques qui servoient le Roi, avec leurs Noms, leurs Qualitez & leurs Emplois. D'ailleurs, il est aisé de comprendre, que le Roi, selon ses principes, & selon la conduite qu'il avoit tenue à l'égard des Catholiques, depuis le commencement de son Regne, ne se faisoit pas un scrupule de les employer, & qu'ils pouvoient eux-mêmes trouver quelque avantage à le servir. Mais on ne voit pas avec la même clarté, quel interêt le Parlement pouvoit avoir à se servir des Catholiques, ni quel avantage ceux-ci pouvoient se promettre en le servant. Avec tout cela, on ne peut regarder que comme une extrême exageration, & une pure calomnie pour rendre le Roi odieux, le reproche qu'on lui fit perpétuellement dans la suite, d'avoir des Armées Papistes, sous prétexte, qu'il ne refusoit pas les secours des Catholiques, & la conséquence qu'on en tiroit, que son dessein étoit de détruire la Religion Protestante.

Secours envoyez de Hollande au Roi.

Depuis que la Reine étoit en Hollande, elle n'y avoit pas été oisive. Elle y avoit travaillé efficacement à envoyer au Roi des Officiers, des armes & des munitions, en quoi le crédit du Prince d'Orange son Gendre lui avoit fait trouver de grandes facilitez. Dès le mois de Septembre 1642, les deux Chambres avoient envoyé à la Haye, un Agent nommé *Walter Strickland*, pour faire des plaintes aux Etats Généraux sur les preparatifs qui se faisoient en Hollande pour le Roi, & sur les secours qui lui avoient été envoyez. Mais Strickland ne fut reçu que fort froidement, à cause du crédit qu'avoit le Prince d'Orange dans l'Assemblée des Etats. D'ailleurs, les Etats Généraux ne le regardoient pas comme un Ministre public, parce que jusqu'alors, il n'étoit jamais arrivé que le Parlement eût envoyé des Agens en son propre nom, dans les Païs étrangers. Ils se contenterent donc de lui députer un des Membres de leur Assemblée, pour apprendre de lui ce qu'il avoit à leur dire. Strickland leur remit une Déclaration du Parlement, qui contenoit en substance;

Le Parlement envoye Strickland à la Haye.

Il n'y est reçu que froidement.

Il délivre aux Etats une Déclaration du Parlement. *Rushworth*, *Vol. V. p.* 157.

« Que les deux Chambres avoient appris par une Lettre interceptée du Lord *Digby*, qu'il s'étoit adressé au Prince d'Orange, & que » par son moyen il avoit assemblé de l'Artillerie, des armes & des » munitions; & que le même Prince avoit promis aux Officiers des » Régimens Anglois qui étoient au service des Etats, de conserver » leurs Emplois à ceux qui voudroient aller servir le Roi d'Angleterre.

» Que les deux Chambres ne pouvoient croire que cela se fit par » l'autorité des Etats, vu les grands secours qu'ils avoient reçus de » l'Angleterre, dans leurs besoins, lorsqu'ils avoient été opprimez » par leurs Princes. Qu'elles ne pouvoient se persuader qu'ils voulussent contribuer à faire des Esclaves de ceux qui avoient travaillé » à les rendre libres, ou qu'ils eussent oublié que les dangers des uns » & des autres provenoient de la même source, & que ceux qui travaillent

» vailloient actuellement à sapper la liberté & la Religion en Angleterre, étoient les mêmes qui avoient entrepris la même chose dans » les Païs-Bas.

» Qu'ils ne pouvoient pas ignorer, que la Faction Jésuitique avoit » corrompu le Conseil du Roi, & la plus grande partie du Clergé, tâché de détruire le Parlement, causé la Rebellion d'Irlande, divisé » le Roi d'avec son Parlement, en l'aigrissant par des calomnies; & » qu'enfin, elle l'avoit obligé à lever son Etendart, & à prendre la résolution de détruire son Peuple, au-lieu de le défendre, comme il y » étoit obligé.

» Que la question n'étoit pas si le Roi devoit jouïr des mêmes Prérogatives que ses Prédecesseurs; mais s'il devoit s'en servir pour la » défense, ou pour la ruïne du Royaume.

» Qu'on ne pouvoit nier qu'il ne fut & plus sur & plus honorable » pour le Roi, de demeurer uni avec son Parlement; mais que ses » Conseillers, pour mieux exécuter leurs mauvais desseins, lui persuadoient, qu'il étoit de son honneur d'agir autrement.

» Que les deux Chambres souhaitoient avec tant d'ardeur d'entretenir une bonne union avec les Etats, qu'elles avoient supplié le » Roi de faire une plus étroite alliance avec eux. Qu'elles attendoient » quelque retour de leur part; & qu'elles espéroient, qu'au-lieu de » souffler le feu, elles s'efforceroient de l'éteindre pour sauver la » Religion ».

La Hollande & la Zélande promettent d'observer la neutralité.

Cette Déclaration fut longtems négligée, sans que les Etats Généraux daignassent y faire aucune Réponse. Enfin, Strickland l'ayant présentée aux Etats de Hollande, ceux-ci promirent d'observer une exacte neutralité, & engagerent la Province de Zélande à prendre la même résolution. Ils firent même saisir quelques Vaisseaux chargez de Soldats & de munitions pour le Roi. Alors, les Etats Généraux ne purent plus se dispenser de répondre au Parlement. Leur Réponse portoit: « Qu'ils étoient touchez des maux de l'Angleterre. Qu'ils » défendroient de porter des armes ou munitions dans ce Royaume; & qu'ils offroient leur médiation pour faire finir les trou» bles ».

Réponse des Etats Généraux. 1. Novembre. *Ibid. pag.* 160.

On ne laisse pas d'envoyer de Hollande des secours au Roi.

Mais cela ne fut pas capable d'empêcher les secours indirects qu'on envoyoit au Roi, à cause du grand crédit du Prince d'Orange. Pendant l'Hiver le Général *King*, Ecossois, apporta au Roi de l'Artillerie & des munitions, & le Général *Goring* lui amena beaucoup d'Officiers Anglois, du nombre de ceux qui étoient au service des Etats. Il est vrai que, de tems en tems, les Vaisseaux Anglois saisissoient quelques-uns de ceux qu'on envoyoit au Roi. Strickland se plaignoit souvent de ces secours indirects: mais les Etats Généraux ne faisoient aucune attention à ses plaintes. Ils accorderent même à la Reine, qui se préparoit à repasser en Angleterre, un Passeport si ample, qu'elle

Les Etats Généraux accordent à la Reine un Pas-

CHARLES I. 164 2/3.

seport fort ample.

22. Janvier.

2. Fevrier.

La Hollande fait arrêter un des Vaisseaux de la Reine.

pouvoit, en vertu de ce Passeport, transporter en Angleterre, autant de Troupes, d'Artillerie, d'armes, & de munitions, qu'elle le trouveroit à propos. Cela n'empêcha pas que les Etats de Hollande, qui avoient des mesures à garder avec le Parlement, ne fissent arrêter un des Vaisseaux de la Reine chargez de munitions, sur quoi elle fit une Protestation. Selon les apparences, ils voulurent par là ménager les deux Partis; le Parlement, en faisant saisir un des Vaisseaux; & la Reine, en n'en arrêtant qu'un seul, quoiqu'il y en eût plusieurs autres de chargez. On verra dans la suite, que le secours que la Reine amenoit au Roi étoit très considerable. Elle arriva vers le milieu du mois de Fevrier, à la Rade de *Burlington*; & de là elle se rendit à YORCK, où elle fit quelque séjour (1).

La Reine arrive en Angleterre.

22. Fevrier.

Rushworth, *Vol. V. p.* 156.

J'ai déja dit, que le Roi insistoit toujours sur les Loix du Royaume; & qu'il prétendoit qu'elles devoient être observées en tems de Guerre, comme en tems de Paix. Il lui auroit été très avantageux qu'on eût admis ce Principe, parce que les Loix ne supposant point une division actuelle entre le Roi & son Parlement, attribuent au Roi diverses Prérogatives dont il auroit pu faire usage contre ses ennemis. Par exemple, en vertu de sa Prérogative, il prétendit pouvoir ajourner à Oxford les Cours de Justice, pour le Terme de Saint Hilaire; à quoi le Parlement ne voulut pas consentir.

Le Roi veut ajourner les Cours de Justice à Oxford.

Le Parlement s'y oppose.

27. Décembre 1642.

Le Parlement suspend la tenue des Assises, contre la volonté du Roi.

D'un autre côté, les Provinces du Royaume se trouvant partagées entre les deux Partis, le Parlement fit présenter une Adresse au Roi, dans laquelle il lui représentoit les inconvéniens qu'il y auroit à faire tenir les *Assises* dans les diverses Provinces, dont les unes obeïssoient au Roi, & les autres au Parlement; & le prioit de consentir qu'elles fussent differées jusqu'à un tems plus convenable. Mais le Roi le refusa absolument, sous prétexte de la nécessité qu'il y avoit de punir les malfaiteurs en tout tems. S'il avoit gagné ce point, il auroit pu faire condamner comme Rebelles, tous ceux qui avoient pris les armes contre lui, parce que les Juges n'auroient pu administrer la Justice que selon les Loix, qui ne supposant point une Guerre ouverte entre le Roi & le Parlement, condamnent sans distinction tous ceux qui prennent les armes contre le Roi. Mais le cas où le Royaume se trouvoit étant tout à fait extraordinaire & imprévu, le Parlement prétendoit que les Loix ne pouvoient s'exécuter à cet égard, sans quelque restriction ou explication. C'étoit par cette raison qu'il demandoit que les Assises fussent suspendues, jusqu'à ce qu'on pût convenir de quel-

(1) Le lendemain du débarquement de la Reine, quatre Vaisseaux du Parlement entrerent dans la Baye, & ayant fait feu sur les Vaisseaux qui mettoient les provisions à terre, les boulets donnerent jusques dans la Ville, à un endroit où la Reine se reposoit après son voyage; ce qui la contraignit de se retirer dans une pauvre maisonnette derriere une Colline. L'Armée du Comte de *Newcastle* l'escorta jusqu'à *Yorck*. TIND.

que moyen pour faire rendre une Justice impartiale. Mais voyant que le Roi refusoit d'y consentir, il publia une Ordonnance par laquelle il défendoit de tenir les Assises, jusqu'à nouvel ordre.

Quoique la Guerre eût commencé depuis le mois d'Août 1642., & qu'il se fût donné une Bataille & divers Combats, le Roi avoit bien de la peine à se persuader que ceux même qui avoient pris les armes contre lui, pussent ou osassent lui refuser l'obeïssance qui lui étoit dûe. Il donna une marque de cette prévention, au mois de Mars de l'année $164\frac{2}{3}$., à l'occasion que je vais dire. La Ville de *Bristol* étant entre les mains du Parlement, comme je l'ai déja dit, le Roi avoit gagné un des principaux Bourgeois de cette Ville, nommé *Yeomans*, & lui avoit envoyé une Patente avec pouvoir de lever des Troupes, & de donner des Commissions à ceux qu'il jugeroit à propos, le but de *Yeomans* étant de livrer cette Ville au Roi. Dans cette vue, il s'associa un autre Bourgeois nommé *Boucher*, & ils formerent tous deux un complot dans lequel entrerent plusieurs autres habitans, pour se saisir de la Ville au nom du Roi. Ce complot ayant été découvert la nuit même qu'il devoit s'exécuter, les Conspirateurs furent emprisonnez, & le Parlement envoya une Commission au Gouverneur, pour les faire juger par un Conseil de Guerre. C'étoit *Nathanaël Fiennes*, Membre du Parlement, à qui le Gouvernement de cette Place avoit été confié. Les Conspirateurs ayant été condamnez à mort, le Roi fit écrire au Gouverneur par le Général *Ruthwen*, que si on faisoit mourir ces gens-là, il feroit subir le même sort à quelques-uns des Prisonniers qu'il avoit entre ses mains. Fiennes répondit civilement au Général: mais en lui faisant voir la difference qu'il y avoit entre des Prisonniers de Guerre, & des gens condamnez pour Trahison, il le menaçoit à son tour, qu'il y auroit dans la suite assez d'occasions où le Parlement pourroit user de représailles. Sur cette Réponse, le Roi écrivit au Maire & aux Magistrats de Bristol, une Lettre fulminante, dans laquelle il leur ordonnoit, aussi bien qu'à tous les habitans, de se soulever contre le Gouverneur & contre la Garnison, & de délivrer les Prisonniers condamnez. Il étoit aisé de prévoir, que le Maire obeïroit mal à cet ordre. Aussi les Prisonniers furent-ils exécutez, sans que le Roi jugeât à propos d'user d'aucune représaille contre les Prisonniers qu'il avoit en son pouvoir.

Complot pour livrer Bristol au Roi.

Mars. Rushworth, Vol. V. p. 153.

Les Conspirateurs sont punis.

Avant que d'en venir au récit de ce qui se passa dans la seconde Campagne de l'année 1643., je crois qu'il est absolument nécessaire de faire voir quelle étoit la disposition du Roi & du Parlement, par rapport à la Paix & à la Guerre. Les actions militaires dépendent de beaucoup de circonstances du tems, des lieux, du nombre des Troupes, de leur bravoure, de la conduite & de la capacité des Officiers. Ce sont là des choses qui, véritablement, font partie de l'Histoire, mais non pas la principale. Si dans le récit des actions militaires, le but de

1643. Dispositions du Roi & du Parlement.

CHARLES I. 1643.

l'Histoire étoit d'enseigner la maniere de faire la Guerre, toutes les circonstances des Sieges, des Batailles, des Combats particuliers, lui seroient essentielles: mais elle en a un autre plus interessant pour la plupart des Lecteurs. C'est de faire connoitre les causes qui ont produit les Guerres, & qui les ont fait continuer; & par conséquent, les interêts, les motifs, les artifices des Parties interessées, dont les actions militaires ne sont qu'une dépendance. C'est ce qui m'a fait prendre la résolution d'être court dans le récit des Combats, afin de pouvoir m'étendre un peu plus sur les Articles dont je viens de parler, que je regarde comme ce qu'il y a de principal. Rien ne me paroit plus propre à faire connoitre les véritables dispositions du Roi & du Parlement, que la négociation qui se fit à Oxford dans les mois de Mars & d'Avril de l'année 1643. au sujet de la Paix. C'est pourquoi j'ai résolu d'en donner ici le détail, d'autant plus que par là, j'éviterai la nécessité d'expliquer dans la suite, bien des choses qui sans cela ne pourroient être bien entendues.

Le Parlement demande au Roi un Sauf-conduit pour traiter de la Paix. *Rushworth, Vol. V. p. 164.*

Les deux Chambres du Parlement ayant considéré que le Roi tiroit quelque avantage du penchant qu'il avoit toujours témoigné pour la Paix, lui firent demander un Sauf-conduit pour des Députez qu'elles avoient dessein de lui envoyer; & le Roi l'ayant accordé, ces Députez lui présenterent certaines Propositions comme propres à servir de fondement à la Paix (1). Ce fut à cette occasion, que le Roi fit débattre dans son Conseil, s'il étoit plus avantageux pour lui de faire la Paix, que de continuer la Guerre. *Ruhsworth* nous a conservé dans ses Collections, deux Discours faits au Conseil sur ce sujet, l'un du Comte de Bristol, pour persuader au Roi de continuer la Guerre; l'autre du Comte de Dorset, tendant à lui faire connoitre les avantages & la nécessité de la Paix. Les raisons du Comte de Bristol étoient en substance: « I. Que le Parlement avoit déclaré Délinquans un » grand nombre de Seigneurs, dont quelques-uns étoient Membres » du Conseil, & qu'on ne pouvoit faire la Paix, sans attirer une ruine » inévitable sur eux & sur leurs familles. II. Mais en supposant qu'on

Discours du Comte de Bristol, pour la continuation de la Guerre. Fevrier. *Rushworth, Vol. V. p. 127.*

(1) Les Commissaires dans cette conjoncture furent les Comtes de *Northumberland*, de *Pembroke*, de *Salisbury*, & de *Holland;* avec les Vicomtes *Weenman*, & *Dungarnon;* & les Chevaliers *Jean Holland*, & *Guillaume Litton;* *Guillaume Pierrepoint*, *Bulshode Whitlock*, *Edmond Waller*, & *Richard Winwood*, Ecuyers. Ils furent introduits auprès du Roi, la prémiere fois dans le Jardin de l'Eglise de *Christ*, où il se promenoit avec le Prince, accompagné de plusieurs Seigneurs. Tous lui baiserent la main, & *Waller* s'étant approché le dernier, le Roi lui dit: *Quoique vous soyez le dernier, vous n'en êtes pas pour cela moins ni le moindre dans mes bonnes graces.* La découverte qu'on fit dans ce tems-là, d'un complot pour livrer le Parlement au Roi, où *Waller* se trouvoit envelopé, découvrit, dit *Whitlock* p. 64, que la civilité que le Roi fit à *Waller* regardoit ce service-là. TIND.

» pût écarter cet obstacle, il soutenoit, qu'il étoit indigne du Roi de » s'abaisser jusqu'à demander la Paix à ses Sujets. III. Qu'on ne trou- » voit point dans l'Histoire d'Espagne, qu'en ce Païs-là, les Sujets se » fussent jamais revoltez, parce qu'ils étoient véritablement Sujets, & » que le Roi y étoit véritablement Roi. Mais puisqu'en Angleterre, » il y avoit des gens qui ne vouloient point être véritablement Sujets, » ni souffrir que le Roi fût véritable Roi, il falloit les y contraindre » par la force. IV. Que ce n'étoit pas un déshonneur pour les Sujets, » de s'accommoder aux volontez du Roi; mais que c'étoit une dimi- » nution excessive du Pouvoir Royal, que le Roi s'accommodât aux » volontez de ses Sujets. V. Que par ces raisons, son avis étoit, que » le Roi ne devoit ni proposer la Paix, ni recevoir du Parlement au- » cunes propositions qui pussent tant soit peu déroger à sa Dignité & » aux Prérogatives que le droit de Succession lui donnoit, ou qui » pussent être préjudiciables aux droits des Seigneurs, & à la pro- » prieté de leurs biens. VI. Que le Roi avoit une Armée capable de » ranger les Rebelles à leur devoir ».

CHARLES I. 1643.

Discours du Comte de Dorset pour la Paix. *Ibid. p. 128.*

Le Comte de Dorset représenta d'un autre côté: « I. Que la Paix » étoit absolument nécessaire au Royaume. II. Que véritablement il » ne voudroit pas conseiller d'accepter une Paix qui fût plus fâcheuse, » ou plus dangereuse que la Guerre, une Paix qui dût ruïner la Noblesse. » Mais qu'il falloit considerer, que le Parlement ne déclaroit Délin- » quans, que ceux d'entre les Seigneurs qu'il supposoit être les auteurs » de la Guerre, & avoir donné de pernicieux conseils au Roi. Que cette » déclaration n'avoit aucune force, à moins que le crime ne fût prouvé. » Qu'on ne devoit pas supposer que le Parlement voulût condamner » des innocens, & que les innocens ne devoient point craindre de » comparoitre devant quelque Jurisdiction que ce fût. Que c'étoit té- » moigner peu d'amour pour la Patrie, que de préferer son interêt » particulier au bien public. III. Qu'il s'agissoit de conserver tout en- » semble, les droits du Roi, & les droits du Peuple. Que le Parlement » étant le fidele défenseur des droits du Roi, & sachant que ceux du » Peuple en dépendent, il ne falloit pas supposer qu'il voulût violer les » premiers, ni qu'il fût de son interêt de le faire. Que s'il y avoit des » deux côtez, des soupçons & des craintes réciproques, rien n'étoit » plus capable de les éloigner qu'une négociation, dans un esprit droit » & sincere. IV. Qu'en Espagne, les Sujets n'étoient gueres moins que » des Esclaves, & le Roi gueres moins qu'un Tiran. Que le Gouverne- » ment d'Angleterre étoit d'une tout autre nature: & qu'il n'étoit ni sûr » pour le Roi d'entreprendre d'introduire en Angleterre le Gouver- » nement d'Espagne, ni juste, de vouloir forcer le Peuple à s'y sou- » mettre; & qu'il croyoit pouvoir assurer, que ce n'étoit pas l'inten- » tion du Roi. V. Qu'il étoit vrai que le Roi avoit une bonne Armée; » mais qu'il avoit plusieurs désavantages, savoir, que le Parlement avoit

CHARLES I. 1643.

» le double de Soldats, qui n'étoient point inferieurs en bravoure à » ceux de S. M.; qu'il avoit plus de facilité à recruter ses Troupes, » puisqu'il avoit dans son parti, les Provinces les plus peuplées, & les » Villes les plus considerables du Royaume; qu'il recevoit des con- » tributions abondantes d'argent & de vaisselle; sur-tout, qu'il » avoit une bonne Flotte, & qu'il étoit maitre de la mer; enfin, » qu'on ne pouvoit disconvenir, que le Peuple en général, ne regar- » dât la Cause du Parlement comme la sienne propre. VI. Que par » ces raisons, il étoit d'avis de conseiller au Roi de penser sérieuse- » ment à faire la Paix ».

On ne sait point quel fut le resultat des déliberations du Conseil: mais on peut juger par les suites, que le Roi goûta mieux les raisons du Comte de Bristol, que celles du Comte de Dorset. Je reviens à la négociation d'Oxford.

Le Parlement demande la Paix au Roi sans la desirer.

Le Parlement ayant à se garder contre les artifices des partisans du Roi, qui faisoient leurs efforts pour persuader au Peuple que cette Guerre ne se faisoit que pour les interêts de quelques-uns de ses Membres, ne pouvoit mieux les contrequarrer, qu'en demandant publiquement la Paix au Roi, en publiant les conditions sous lesquelles il vouloit bien la conclure. Il prétendoit faire voir par ces conditions, que ce n'étoient pas les interêts particuliers de quelques-uns de ses Membres qui le faisoient agir, mais uniquement, le bien & la sureté du Peuple: mais en même tems, il savoit bien que le Roi ne les accepteroit pas. Le Roi, de son côté, ne pouvoit se dispenser de témoigner qu'il souhaitoit la Paix, puisqu'il avoit toujours prétendu, qu'il n'avoit pris les armes que pour se défendre. Mais la vérité est, qu'il ne la desiroit pas plus que le Parlement, parce qu'il comprenoit bien, que les conjonctures ne lui étoient pas assez favorables pour obtenir une Paix telle qu'il la prétendoit, avec un parfait rétablissement dans toutes ses Prérogatives. Ainsi, quoique le Roi ni le Parlement n'eussent aucune intention de travailler sincerement à la Paix, ils étoient pourtant l'un & l'autre indispensablement obligez de témoigner qu'ils la souhaitoient, pour ne pas donner lieu au Peuple de croire qu'ils préferoient leurs interêts particuliers à ceux du Royaume. C'étoit par cette raison, que le Roi insistoit continuellement sur le rétablissement des Loix dans leur ancienne vigueur, & le Parlement, sur la sureté qu'il demandoit pour l'observation de ces mêmes Loix; & par là, ils rendoient tous deux la Paix impossible.

Le Roi ne la desire pas non plus.

Propositions du Parlement. *Rushworth, Vol. V. p. 165.*

Voici la substance des Propositions que le Parlement fit présenter au Roi (1). « I. Que les Armées des deux côtez soient congédiées,

(1) Le Comte de *Northumberland* lut les Propositions au Roi, avec beaucoup de courage & de sang-froid; & en ayant été interrompu, il dit d'une maniere un peu brusque: *Votre Majesté veut-elle me permettre de continuer? Oui, oui,* ré-

» & qu'il plaise à S. M. de retourner à son Parlement. II. Que le Roi » abandonne les Délinquans à la justice, & au Jugement du Parlement. » III. Que les Papistes soient désarmez. IV. Qu'il plaise au Roi de don- » ner son consentement aux Bills suivans : 1. *Pour abolir les Innovations* » *superstitieuses*. 2. *Pour abolir la Hierarchie Ecclésiastique*. 3. *Contre les* » *Ministres scandaleux*. 4. *Contre la pluralité des Bénéfices*. 5. *Pour établir* » *une Assemblée de Théologiens*. Que S. M. promette de consentir aux Bills » qui seroient passez dans les deux Chambres, par l'avis des Théolo- » giens, pour l'établissement du Gouvernement de l'Eglise. V. Que » S. M. consente à un Serment qui sera ordonné par les deux Cham- » bres, pour faire abjurer la Supremacie du Pape, la Transsubstantia- » tion, le Purgatoire, l'Adoration de l'Hostie, le Culte des Crucifix » & des Images; que le refus de prêter ce Serment soit regardé com- » me une conviction suffisante de *Recusance*. Que le Roi donne son con- » sentement aux Bills qui seront faits, 1. *Pour faire élever les enfans* » *des Papistes par des Protestans*. 2. *Pour mieux lever les amendes sur les* » *Recusans, de la maniere que les deux Chambres le trouveront à propos*. » 3. *Pour prévenir les pratiques des Papistes contre l'Etat*. VI. Que le Com- » te de Bristol & le Lord Herbert soient éloignez de la Cour, & ren- » dus incapables de pouvoir jamais exercer aucun Emploi public. » VII. Que la Milice soit établie de la maniere que les deux Cham- » bres le trouveront à propos. VIII. Que le Roi donne les Emplois de » Juges à..... avec la clause, *Quamdiu se bene gesserint* (1). IX. Que » ceux qui ont été privez de leurs Emplois depuis le 1. d'Avril 1642. » soient retablis; & que ceux qui ont des Emplois, & contre lesquels » les deux Chambres fourniront des exceptions, en soient dépouillez. » X. Que le Roi passe le Bill qui lui a été présenté pour assurer les » Privileges du Parlement, afin de prévenir les conséquences qui peu- » vent naitre de l'accusation du Lord Kimbolton, & des cinq Mem- » bres des Communes. XI. Que S. M. consente à un Bill pour assurer » le payement des dettes de la Nation, & des dommages pour lesquels » la Chambre des Communes a engagé la foi publique. XII. Qu'il plai- » se à S. M. de faire Alliance avec les Etats des Provinces unies des » Païs-Bas, & avec d'autres Princes Protestans. XIII. Que le Roi accor- » de un Pardon général, où soient exceptées toutes les offenses & mal-

pondit le Roi. Sur quoi le Comte lut jusqu'au bout. *Mém. de Whitlock*, p. 64. *Rushw.* V. p. 165. Tind.

(1) Le Chevalier *Jean Bramsten*, Président du Banc du Roi; *Guillaume Lenthal* l'Orateur, Maitre des Regîtres, & continué Président des *Plaidoyers-Communs*; & Mr. *Wilde* Sergent de la Loi seroit fait prémier Baron ou Juge de l'Echiquier; que Mr. le Juge *Bacon* seroit continué; & que les Sergens de la Loi *Rolls* & *Askins* seroient continuez; le Sergent de la Loi *Pheasant* seroit fait un des Juges des Plaidoyers-Communs; le Sergent *Creswell*, Mr. *Samuel Brown*, & Mr. *Jean Pulleston*, seroient faits Barons de l'Echiquier. *Rushw.* V. p. 167. Tind.

CHARLES I. 1643.

» versations dont on a porté des plaintes dans la Chambre des Com» munes, depuis le 10 de Janvier 164⁰⁄₁. jusqu'au 10. de Janvier 164²⁄₃. » & que ces offenses soient jugées par le Parlement, à l'exclusion des » Cours inferieures. Que ceux qui directement ou indirectement ont » eu part à la Rebellion d'Irlande soient exceptez du Pardon, com» me aussi, le Comte de Newcastle & le Lord Digby. XIV. Que les » Membres du Parlement, qui ont été dépouillez de leurs Emplois, » soient rétablis & dédommagez, comme aussi ceux qui les ont perdus » pour avoir assisté le Parlement, ou pour avoir refusé de l'abandonner, » ou généralement, pour des causes qui sont des dépendances des pré» sens Troubles ».

Ces Propositions faisoient assez comprendre, qu'encore que les deux Chambres demandassent une Négociation pour parvenir à la Paix, elles en étoient néanmoins fort éloignées puisqu'elles prétendoient des choses que le Roi auroit eu bien de la peine à leur accorder, quand même il auroit été dans un état beaucoup plus fâcheux que celui où il se trouvoit alors. Cependant, comme il avoit fait beaucoup valoir l'offre qu'il avoit faite au mois d'Août précedent, de traiter de la Paix, & le refus des deux Chambres, il ne crut pas devoir absolument rejetter ces Propositions. Il consentit donc qu'elles fussent discutées dans une Négociation : mais il en donna six autres de sa part, savoir : « I. Qu'on » lui rendît incontinent ses Revenus, ses Magasins, ses Places, & ses » Vaisseaux qu'on lui retenoit. II. Que tout ce qui avoit été publié » de contraire aux Loix, ou à ses Prérogatives, fût revoqué. III. Que » le Pouvoir usurpé par les deux Chambres, par rapport aux empri» sonnemens des Sujets, aux suspensions de l'*Habeas Corpus*, aux Taxes » & Impositions, sans Acte de Parlement, fût desavoué, & que les » Personnes emprisonnées fussent élargies, & entierement déchargées. » IV. Qu'on fît un Acte pour la conservation du Livre des *Prieres* » *Communes*, avec une clause pour les consciences scrupuleuses. V. Que » ceux qui seroient exclus de l'Amnistie, fussent jugez par leurs *Pairs*, » selon les Loix. VI. Qu'avant que de commencer à traiter, on con» vînt d'une Suspension d'armes, avec une entiere liberté de com» merce dans tout le Royaume, durant la Suspension ».

Le Roi consent à une Négociation.
Propositions du Roi.
Rushworth, Vol. V. p. 169.

Quelques jours après, le Roi fit savoir aux deux Chambres par un Message, qu'il souhaitoit que la derniere de ses Propositions fût débattue la premiere, afin que, durant la Suspension, on pût plus tranquillement travailler à la Paix; à quoi elles consentirent.

Le Roi demande qu'on commence par la derniere.

Ce ne fut que le 28. de Fevrier, que les deux Chambres envoyerent au Roi les Conditions qu'elles proposoient pour conclure une Suspension d'armes, pendant qu'on traiteroit de la Paix, savoir: « I. Que toutes sortes d'armes, de munitions, de vivres, d'argent, » de billon, de denrées, de marchandises, sans passeport, puissent » être arrêtées, tout de même que s'il n'y avoit point de Suspension.

Propositions du Parlement sur la suspension d'armes.

» II.

» II. De même, à l'égard des personnes qui n'auront point de sauf-» conduit. III. Que, pendant la Suspension, les forces de S. M. qui » sont dans la Province d'Oxford, ne pourront s'approcher de Wind-» sor, plus près que *Wheatly*. Que celles qui sont dans la Province de » Buckingham, ne pourront s'avancer vers Ailesbury, plus proche » que *Brill*. Que les forces respectives du Roi & du Parlement, qui » sont dans la Province de *Berck*, ne pourront s'approcher les unes » des autres, plus près qu'elles le sont présentement. Que les forces » du Parlement qui sont dans la Province d'Oxford, ne pourront » s'approcher d'Oxford, plus près que *Henley*; ni celles de Bucking-» ham, plus près qu'*Ailesbury*. Que les Troupes du Roi ne pourront » prendre des Quartiers au-delà de douze milles aux environs d'Ox-» ford; ni celles du Parlement, qu'à la même distance, aux environs » de Windsor. IV. Que le Siege de Glocester ne sera point formé, » ou continué s'il est commencé. Que les forces du Roi, destinées à » ce Siege, retourneront à *Cirencester*, à *Malmesbury*, ou à Oxford, » comme elles le trouveront à propos. Que les Troupes du Parlement » qui sont dans la Province de Glocester, se tiendront à *Glocester*, ou » à *Bristol*, ou à *Barklay*, ou se retireront plus proche de Windsor, » comme elles le trouveront à propos. Que les Troupes du Païs de » Galles, qui ont marché dans la Province de Glocester, s'en retour-» neront dans leurs Quartiers. V. Qu'en cas que l'un des Partis pré-» tende que la Treve a été violée, il ne recommencera pas inconti-» nent les hostilitez; mais il se plaindra au Général du Parti contraire, » lequel aura trois jours pour en donner satisfaction. Et en cas que la » satisfaction ne soit pas donnée, ou acceptée, on ne pourra recom-» mencer les hostilitez, que cinq jours après en avoir donné connois-» sance à l'autre Parti. La même chose sera observée par les Comman-» dans respectifs, dans les autres parties du Royaume. VI. Que toutes » les autres Troupes respectives d'Angleterre & du Païs de Galles, » demeureront dans les Quartiers qu'elles occuperont lorsque la Sus-» pension d'armes sera publiée; & que la Suspension n'empêchera » point qu'on ne puisse mettre des Vaisseaux en Mer, pour la défense » des Etats du Roi ».

Le Roi répond à ces Propositions.

Le Roi répondit à ces Propositions, par un Message aux deux Chambres, dans lequel il se plaignoit de ce qu'on l'avoit laissé sans lui répondre, depuis le 3. de Fevrier jusqu'au 28. « Qu'il trouvoit, que » les Articles de la Treve qu'on lui avoit envoyez, étoient si bornez, » que les Sujets qui n'étoient pas Membres de l'Armée, ne recevroient » aucun bénéfice de la Suspension, quoique ce fût ce qu'il avoit le » plus à cœur: Que par cette raison, il renvoyoit ces Articles avec » quelques petits changemens, ne doutant point de l'approbation » des deux Chambres, puisque ces changemens faisoient connoitre » combien il étoit soigneux de procurer du soulagement au Peuple,

CHARLES I. 1643.

» Qu'il vouloit bien consentir, que la Suspension d'armes commençât » le 12. de Mars, ou plutôt, si on pouvoit en convenir, & qu'elle durât » vingt jours, pendant lesquels on traiteroit de la Paix ».

Il faut remarquer que le Roi, dans cette Négociation, se proposoit d'en tirer trois avantages, ainsi qu'il paroitra manifestement dans la suite. 1. De gagner du tems pour faire ses préparatifs. 2. D'établir, par le moyen d'une Suspension d'armes, une liberté de commerce entre les Quartiers des deux Armées, & particulierement entre Londres & Oxford, qui lui procurât la facilité de se pourvoir de diverses choses qui lui étoient nécessaires pour la Campagne suivante, en les faisant venir de Londres, ou d'ailleurs. 3. De pouvoir faire venir surement d'Yorck, les Troupes & les Munitions qui lui étoient venues de Hollande. Tout cela étoit couvert du prétexte de procurer du soulagement au Peuple, par une liberté de commerce dans tout le Royaume. Voici donc les Articles qu'il renvoya aux deux Chambres, avec les petits changemens dont il parloit:

Propositions du Roi sur la Suspension d'armes.

« I. Que toutes sortes d'armes, de vivres, de munitions, d'argent » monnoyé ou non monnoyé, sans passeport des Généraux des deux » Armées, pourront être saisis, comme s'il n'y avoit point de Sus- » pension ».

Le Roi omettoit dans cet Article, les Denrées & les Marchandises.

« II. Que tous Officiers & Soldats sans Sauf-conduit, pourront être » arrêtez & retenus. Que tous les autres Sujets de S. M. autres que des » Officiers ou Soldats, de quelque condition qu'ils soient, pourront » aller librement d'Oxford à Londres, & de Londres à Oxford, & » s'en retourner, comme aussi dans tous les autres endroits des Etats » du Roi, sans qu'on puisse les fouiller, les arrêter, les emprisonner; » ou saisir leurs Marchandises ou autres Biens. Que toute sorte de » Commerce & de Trafic entre les Sujets du Roi, les Officiers & » Soldats exceptez, sera permis, pourvu que ce ne soit ni d'armes, ni » de vivres, ni de munitions &c. Ce sera là un bon commencement » pour renouveller le Commerce & la Correspondance du Royaume; » & par là, nos Sujets seront rétablis dans la Liberté à laquelle ils ont » droit par leur naissance, dont ils ont toujours joui jusqu'à ces mal- » heureux Troubles, & dans laquelle S. M. a toujours tâché de les » maintenir, même pendant la Guerre, par des Proclamations qui ont » permis le passage des Denrées & des Marchandises jusqu'à Londres ».

III. Le commencement de cet Article est semblable à celui du Parlement; mais la fin est differente, savoir:

« Que les forces des deux Armées ne pourront étendre leurs Quar- » tiers plus proche l'une de l'autre, qu'ils le seront le jour que la Sus- » pension commencera, autrement qu'autant qu'il sera nécessaire pour » la communication des Quartiers de chaque Armée, sans qu'elles » puissent commettre aucunes hostilitez, l'une contre l'autre, pour

» empêcher cette communication. Mais elles pourront s'étendre dans » leurs propres Quartiers, autant qu'elles le jugeront convenable ». CHARLES I. 1643.

Par là, le Roi se procuroit la liberté de faire venir des Troupes d'Yorck à Oxford, sans que les forces du Parlement eussent droit de s'y opposer.

IV. » Que les forces respectives qui sont dans les Provinces de *Glo-* » *cester*, de *Wilt*, & de *Galles*, comme aussi celles qui sont dans les » Villes de *Glocester* & de *Bristol*, & dans le Château de *Barkley*, ob- » serveront la règle prescrite à la fin de l'Article précedent.

V. Cet Article est entierement conforme à celui du Parlement.

VI. » Que toutes les autres forces d'Angleterre & de Galles, qui ne » sont pas mentionnées dans les Articles précedens, demeureront dans » les Quartiers & Places où elles se trouveront lorsque la Suspension » sera publiée, à l'exception de ce qui regarde le passage pour la com- » munication des Quartiers, comme il est exprimé dans le III. Arti- » cle. Que la Suspension d'armes ne s'étendra pas jusqu'à empêcher » qu'on ne puisse mettre des Vaisseaux en Mer, pour la défense des » Etats du Roi, *pourvu que le Roi soit informé de leur destination, & que* » *les Vaisseaux soient commandez par des Officiers qui soient approuvez* » *par S. M.*

VII. » Enfin, que, durant la Suspension, aucun Sujet du Roi ne » puisse être emprisonné que conformément aux Loix connues du » Païs; qu'on ne pille point les Sujets, & qu'on ne leur fasse aucune » violence.

» En cas qu'il y ait quelques doutes sur ces Articles, S. M. consent » que les Commissaires des deux Chambres viennent à Oxford, afin » qu'il puisse lui-même règler avec eux tout ce qui regarde la Suspen- » sion d'armes ».

Quoique les deux Chambres ne fussent nullement contentes des petits changemens que le Roi avoit faits à leurs Articles; néanmoins, comme il offroit de traiter sur ce sujet, elles lui firent demander un Sauf-conduit pour six Députez de leurs Corps; savoir, le Comte de Northumberland, le Lord Say & quatre Membres des Communes (1). Le Roi l'accorda incontinent, mais sans y comprendre le Lord *Say*, parce qu'il l'avoit fait accuser de Trahison. En leur envoyant ce Sauf-conduit, il les fit informer, qu'il consentoit, qu'en traitant de la Paix, on débatît premierement sa premiere Proposition, & la premiere du Parlement; ensuite, la seconde du Roi & la seconde du Parlement; & les autres dans le même ordre. Qu'il consentoit aussi que la durée des conferences fût fixée à vingt jours.

Les cinq Commissaires du Parlement s'étant rendus à Oxford, présenterent au Roi de nouveaux Articles touchant la Suspension d'ar- **Nouveaux Articles du Parlement sur la suspension.**

(1) Mr. *Pierrepoint*, le Chevaliers *Guillaume Ermun*, *Jean Holland*; & Mr. *Whitlock*. Whitlock, p. 64. TIND.

mes. Mais ils étoient si peu differens des premiers, que le Roi n'en fut pas content. C'est pourquoi il donna aux Commissaires, les objections suivantes contre les nouveaux Articles. « I. Que c'étoient les » mémes en substance qu'on lui avoit déja envoyez, & qu'on n'y faisoit aucune mention de la liberté de Commerce entre ses Sujets, » qui par conséquent ne recevroient aucun bénéfice de la Suspension » quoique ce fût le principal but qu'il se proposoit. II. Qu'on n'y parloit point de l'approbation du Roi, par rapport aux Vaisseaux qu'on » mettroit en Mer; & que par là, les deux Chambres se conservoient » la liberté de pouvoir transporter leurs Troupes par Mer, d'un lieu » à un autre, ce qui faisoit partie des hostilitez. III. Qu'on y parloit » d'une Armée levée par le Parlement, comme si le Roi ne devoit pas » être regardé comme faisant partie du Parlement; ce qu'il avoueroit » pourtant, s'il admettoit cette expression. Que de plus, leurs Commissaires n'avoient pas pouvoir de débattre, régler, & conclure ces » Articles, comme ils l'avoient eux-mêmes avoué. IV. Qu'on faisoit » semblant d'entendre par sa demande, *qu'on ne feroit aucune violence » à ses Sujets*, les vols & les pillages qui se font sans ordre par les Soldats; au-lieu qu'il comprenoit de plus dans cet Article, les pillages » & les violences qu'on faisoit aux Sujets, en les contraignant de se soumettre par des Ordonnances des deux Chambres, à des Taxes & à » des Impositions contraires aux Loix. V. Qu'on n'y faisoit aucune » mention des emprisonnemens contre la disposition des Loix. Qu'ainsi, le Roi trouvoit qu'on rejettoit toutes ses additions, puisqu'on » affectoit de n'en faire aucune mention. C'est pourquoi il souhaitoit, » que les deux Chambres donnassent à leurs Commissaires un Pouvoir » plus étendu, pour débattre, règler & conclure tout ce qui regardoit » la Suspension d'armes ».

Objections du Roi.

Les deux Chambres voyant que le Roi cachoit dans les *petits* changemens qu'il avoit faits à leurs Articles, plus de choses qu'il n'en paroissoit à la premiere vue, trouverent à propos de lui faire comprendre, qu'elles n'ignoroient pas entierement quels avantages il prétendoit tirer d'une Suspension d'armes telle qu'il la proposoit. Pour cet effet, elles lui firent délivrer par écrit, les raisons qui les obligeoient à rejetter les additions qu'il avoit faites à leurs Articles. Voici la substance de cet Ecrit.

Raisons du Parlement pour rejetter les Propositions du Roi sur la suspension.

« I. Si nous accordions une liberté de Commerce telle que V. M. » la demande, à Oxford, & dans vos autres Quartiers, il seroit comme » impossible d'empêcher qu'on ne portât à V. M. des Armes, des Munitions, de l'Argent, à moins qu'on ne fouillât tous les passans. Ainsi, la Suspension d'Armes ne devant durer que vingt jours, les inconvéniens en seroient plus grands, que les avantages que le Peuple » en pourroit retirer.

» Quoique V. M. n'insiste sur cet Article, qu'en vue de soulager le

» Peuple, il se trouveroit néanmoins, que cette liberté de Commerce se- CHARLES I. 1643.
» roit peu profitable aux Sujets, & que V. M. en tireroit des avantages
» considerables. Car 1. vous pourriez par ce moyen vous pourvoir de
» beaucoup de choses néçessaires. 2. Vous pourriez faire porter à Ox-
» ford, une grande quantité de Marchandises, qui étant ensuite vendues
» dans les Provinces voisines, feroient venir de l'argent à Oxford; &
» par là vous seriez en état d'en tirer beaucoup, des habitans de tous ces
» quartiers-là. 3. Notre Armée ne peut, pour ces Marchandises, atten-
» dre de vos Quartiers, aucun retour des choses dont elle ait besoin.

» Nous n'avons empêché le Commerce du Royaume, que par rap-
» port aux secours qu'on peut donner à nos ennemis, ce que la raison
» de la Guerre demande. Mais que V. M. considere, si vos Soldats
» n'ont point pillé des Charrettes chargées de Marchandises, sans que
» la raison de Guerre le demandât: si vos Vaisseaux n'ont pas pris des
» Vaisseaux Marchands: si V. M. n'a pas déclaré publiquement la ré-
» solution qu'elle a prise de faire arrêter les Vaisseaux Anglois dans les
» Païs étrangers, & si cela n'a pas été exécuté en Dannemarc. N'est-ce
» pas là violer le Droit des Gens, rendre les Etrangers arbitres de
» nos differens, empêcher le Commerce de ce Royaume avec les au-
» tres Etats, & l'exposer à des querelles avec ses voisins?

» II. Demander la liberté d'approuver les Commandans de nos Vais-
» seaux, c'est demander que nous vous livrions nos forces avant que
» nos differens soient terminez; ce qui est contraire aux Règles des
» Négociations qui se font pour parvenir à la Paix. Une Suspension
» d'armes par Mer exposeroit ce Royaume à une invasion étrangere,
» que nous n'avons que trop de sujet de craindre. Elle procureroit à
» V. M. la facilité de recevoir par Mer des secours étrangers. Mais nous
» voulons bien consentir, que le transport des Troupes par Mer soit
» règlé conformément aux Articles dont on conviendra pour la Sus-
» pension d'armes par Terre.

» III. Nous consentons, qu'au-lieu du mot *Parlement*, on mette
» ceux-ci, *les deux Chambres du Parlement*. Mais nous ne pouvons don-
» ner pouvoir à nos Commissaires de conclure sur les differens qui
» pourront naitre dans la Négociation de la Paix, sans nous en avoir
» donné avis. Cependant, nous leur donnons pouvoir de débattre,
» d'expliquer, & de faire valoir les raisons qui peuvent servir à pro-
» duire un bon accommodement avec V. M. Et pour faire voir
» combien nous souhaitons la Paix, nous voulons bien leur permettre
» de traiter sur les deux premieres Propositions respectives, quand
» même on ne conviendroit point d'une Suspension d'armes.

» IV. Il est certain, que la Guerre est incompatible avec les règles
» d'un Gouvernement paisible & tranquille. V. M. veut que nous ne
» puissions emprisonner personne, que selon les Loix, c'est-à-dire,
» comme nous le concevons, sans observer toutes les formalitez que les

» Loix prescrivent. Si nous accordions cet Article, il s'ensuivroit que » nous ne pourrions emprisonner personne pour avoir porté des ar- » mes & des munitions à Oxford: car les Loix ne défendent pas d'y » en porter. Nous ne pourrions pas punir nos Soldats mutins ou dé- » serteurs, parce qu'il n'y a point de Loi sur ce sujet. Si nous admet- » tions que nous ne pouvons emprisonner ceux qui refusent de se sou- » mettre aux Taxes nécessaires, il s'ensuivroit, que, comme nous ne » pourrions pas empêcher qu'on n'assistât nos ennemis, nous serions » aussi hors d'état d'entretenir nos Troupes. Ainsi, sous le prétexte spé- » cieux d'une Treve, nous admettrions ce qui produiroit nécessaire- » ment la dissolution de notre Armée, & la destruction de la Cause que » nous soutenons.

» Il n'est pas vrai-semblable, que V. M. prétende se priver du droit « de punir autrement que selon les Loix, vos Soldats mutins, ou » les personnes qui seront surprises en nous portant des choses dé- » fendues. Mais il est très probable, que vous expliquez cette limita- » tion des *Loix connues*, d'une telle maniere qu'elle se borne unique- » ment aux deux Chambres, pendant que vos Généraux auront tou- » jours le même Pouvoir qu'auparavant. Car V. M. a nié positivement, » que les deux Chambres soient autorisées à prendre les armes. Par » conséquent, vous prétendez que notre Général n'a aucun droit d'e- » xercer une Jurisdiction Martiale; mais que vos Généraux établis » par vos Commissions, sont suffisamment autorisez par les *Loix con- » nues* pour l'exercer. Ainsi, sous une apparence spécieuse de donner » un libre cours aux Loix, nous serions hors d'état de défendre nos » Loix & nos Libertez, & nous vous cederions la victoire sous le nom » d'une Suspension.

» V. Puisque nous nous trouvons indispensablement engagez dans » cette Guerre défensive, autorisée par les Loix Divines & Humai- » nes, il s'ensuit que nous sommes en droit d'employer tous les moyens » propres à la soutenir. C'est pourquoi, jusqu'à ce qu'il plaise à V. M. » de nous accorder une Paix dans laquelle nous puissions trouver no- » tre sureté, nous ne pouvons abandonner le pouvoir de lever des » Taxes sur ceux qui se sont joints à nous, & de contraindre ceux qui » refuseront de s'y soumettre; sans quoi il nous faudroit licentier notre » Armée. Mais si V. M. veut consentir que les deux Armées soient con- » gédiées, alors les Sujets pourront être rétablis dans la jouïssance des » Loix, qui se trouvent inévitablement suspendues par la Guerre.

» VI. Quant à l'Article qui regarde la communication des Quartiers, » & que nous avons omis, il est contraire à la nature d'une Suspension » d'armes, qui ne doit pas procurer à l'un des Partis plus d'avantage qu'à » l'autre. Mais V. M. en tireroit un très grand, s'il vous étoit permis » d'en faire venir, pendant la Suspension, les Troupes que vous avez » dans le Nord, & les secours d'Hommes & d'argent qui vous sont ve-

» nus de Hollande. Du moins, nous devrions y trouver le même » avantage; ce qui n'est pas. Car nos forces sont tellement disposées, » que la communication entre leurs Quartiers est facile. Au-lieu que » celles de V. M. sont séparées par plusieurs Provinces, par des passa- » ges difficiles, & par des Armées ennemies. Si donc nous admettions » cet Article, nous nous priverions d'un de nos plus grands avanta- » ges, & nous vous délivrerions d'un des plus grands inconvéniens » que vous trouvez dans cette Guerre.

» Par toutes ces raisons, nous ne pouvons accepter les changemens » que V. M. a faits à nos Articles, ni donner pouvoir à nos Commis- » saires de rien conclure, que par notre ordre. Mais afin de hâter la » Paix, nous voulons bien consentir qu'ils traitent sur les deux pre- » mieres Propositions respectives, qui regardent la restitution de vos » Revenus, de vos Magasins, des Places & des Vaisseaux, & le licencie- » ment des Armées ».

Le Roi ne manqua pas de répondre à cet Ecrit. Mais comme sa Réponse étoit fort longue, je me contenterai de donner ici ce qu'il y avoit de plus essentiel sur chaque Article.

Réponse du Roi.

I. Sur la liberté du Commerce:

Le Roi nioit « qu'il y trouvât aucun avantage particulier, & assu- » roit, que le bien du Peuple étoit le seul avantage qu'il se proposoit. » Il passoit fort legerement sur l'objection, que la Suspension d'armes » ne devant durer que vingt jours, la liberté du Commerce ne pour- » roit pas, durant ce peu de tems, procurer de grands avantages au » Peuple ».

Il assuroit, « qu'il n'avoit jamais reçu aucune plainte touchant le » pillage des Charrettes, à laquelle il n'eût satisfait ».

Il avouoit, « qu'il étoit résolu à n'accorder plus sa protection dans » les Païs étrangers, à ceux qui adheroient à la Rebellion ».

II. Sur les Vaisseaux:

Il disoit, « qu'il étoit nécessaire pour lui de savoir à quoi les Vais- » seaux qu'on mettroit en Mer seroient destinez, & d'en approuver les » Commandans, puisque les deux Chambres prétendoient que la Flotte » qu'elles préparoient étoit pour la défense du Royaume. Qu'il ne com- » prenoit pas pourquoi une Suspension d'armes par Mer exposeroit » le Royaume à une invasion étrangere; & qu'il vouloit bien faire » tout ce qui dépendoit de lui pour l'empêcher. Qu'il s'attendoit » qu'on n'envoyeroit point de secours par Mer au Comte d'Essex, » à quoi il lui sembloit que les deux Chambres vouloient bien con- » sentir, quoiqu'elles n'en eussent pas parlé dans leurs premiers Ar- » ticles ».

III. Sur le Pouvoir des Commissaires du Parlement:

« Qu'il avoit beaucoup de raison de souhaiter que le Pouvoir des » Commissaires fût plus étendu, afin d'éviter la perte du tems. Que

» cela paroissoit par le consentement que les deux Chambres vouloient » bien donner à la Clause qui regardoit le transport des Troupes par » Mer, ce qui auroit pu être règlé en beaucoup moins de tems. Qu'on » ne pouvoit qu'en perdre encore beaucoup puisque les Commissaires » ne pouvoient pas expliquer la pensée des deux Chambres sur la com- » munication des Quartiers ».

IV. Sur les Emprisonnemens :

« Qu'il n'avoit jamais pretendu que cet Article dût empêcher l'exer- » cice de la Discipline militaire. Qu'il paroissoit par là, combien il » étoit nécessaire que les Commissaires eussent un plus grand Pouvoir, » puisqu'une demi-douzaine de paroles auroient pu expliquer cet » Article ».

V. Sur les Taxes :

Le Roi insistoit beaucoup sur ce que, « par les Loix du Royaume, » les deux Chambres n'étoient pas en droit d'imposer des Taxes sans » son consentement ». Il ajoutoit, « qu'il se réjouissoit beaucoup d'ap- » prendre qu'elles avoient besoin d'employer la force pour les lever. » Que sur cet Article, il consentoit qu'on l'engageât lui-même à ce » qu'il demandoit, savoir, qu'il ne pût user de violence envers ceux » qui refuseroient de les payer ».

VI. Sur la communication des Quartiers :

La Réponse du Roi sur cet Article étoit fort générale & fort ob- scure. Il disoit « qu'il lui étoit très important de bien expliquer cet » Article, de peur que ceux qui s'étoient plaints que la Treve avoit » été violée à Brentford, lorsqu'il n'y avoit aucune Treve, ne chica- » nassent sur la marche des Troupes d'un Quartier à l'autre. Il avouoit, » que dans une Treve, les avantages devoient être égaux ; mais de ce » principe il tiroit cette conséquence, qu'il devoit donc avoir la li- » berté de faire marcher ses Troupes, du Nord ou de l'Ouest, à Ox- » ford, comme les deux Chambres avoient celle de pouvoir renforcer » l'Armée du Comte d'Essex ».

REMARQUE. Cet avantage n'étant pas acquis aux deux Cham- bres par la Suspension d'armes, puisqu'elles l'avoient sans cela, le Roi ne pouvoit pas y prétendre en vertu de la Suspension.

Il finissoit sa Réponse en disant, « que, pour faire voir combien il » souhaitoit la Paix, il vouloit bien consentir à la Suspension d'armes, » aux conditions proposées par les deux Chambres, pourvu que par » là, il ne fût point censé approuver qu'on imposât des Taxes sur les » Sujets, ou qu'on emprisonnât ceux qui refuseroient de les payer ; » pourvu qu'on ne donnât point aux Soldats des deux Chambres, la » liberté d'user de rapines & de violences contre ceux qui refuseroient » de s'y soumettre. Car, ajoutoit-il, les deux Chambres pourroient » pendant la Suspension imposer de nouvelles Taxes, comme de la » moitié des biens, au-lieu de la dix-neuvieme partie, employer

toute

» toute leur Armée à en exiger le payement, & se faire par là un » fonds très considerable pour continuer la Guerre; ce qu'il ne pou- » voit pas faire lui-même à cause de la disposition de ses Quartiers, » quand même il pourroit se résoudre à se servir d'un pareil moyen, » à quoi il n'avoit aucun penchant ».

Le Parlement refuse de traiter davantage de la Suspension.

Les deux Chambres ayant examiné la Réponse du Roi, envoyerent à leurs Commissaires de nouvelles Instructions, dans lesquelles elles disoient, que cette Réponse étoit si pleine d'ambiguïtez, qu'elles ne jugeoient pas à propos d'employer plus de tems à débattre les conditions de la Suspension d'armes, d'autant plus qu'il ne restoit plus que sept jours pour traiter de la Paix, & que, quand même on pourroit convenir d'une Treve, elle ne procureroit pas un grand avantage au Royaume; c'est pourquoi, elles leur ordonnoient de ne s'attacher plus qu'aux propositions qui concernoient la Paix.

Ces Instructions ayant été communiquées au Roi, il y fit une Réponse dans laquelle il s'efforçoit de faire voir, qu'il n'avoit pas tenu à lui que la Suspension d'armes n'eût été conclue. Il demandoit encore, que les expressions qui paroissoient ambiguës fussent indiquées, & que les Commissaires eussent pouvoir de conclure la Suspension.

C'est là tout ce qui se passa par rapport à la Treve que le Roi avoit proposée, & dont, vraisemblablement, il avoit esperé de tirer de grands avantages, si les deux Chambres avoient moins été sur leurs gardes. Comme les Conferences sur la Paix ne devoient commencer que le 25. de Mars, on doit regarder tout ce qui se fit avant ce jour-là, par rapport à la Suspension d'armes, plutôt comme un préparatif, que comme faisant partie des Conferences sur la Paix, quoiqu'on ne laissât pas de continuer la négociation sur la Treve, jusqu'au 7. d'Avril.

Négociation sur les autres propositions.

Il faut présentement parler de la partie essentielle de cette Négociation, qui regardoit les conditions proposées des deux côtez, pour parvenir à la Paix. Comme on étoit convenu de commencer par la discussion des deux premieres Propositions respectives, la premiere du Roi fut d'abord mise sur le tapis. Elle regardoit la restitution qu'il demandoit de ses Revenus, de ses Magasins, de ses Places, & de ses Vaisseaux. Je rapporterai sur chacun de ces Articles, ce qui se passa de plus essentiel.

Sur les Revenus.

Le 26. de Mars, les Commissaires du Parlement présenterent au Roi un Mémoire, contenant:

« Que les deux Chambres n'avoient reçu qu'une bien petite partie » de ses Revenus, & que ce qu'elles en avoient reçu, avoit été presque » tout employé à l'entretien de ses Enfans, dans la proportion qu'il » leur avoit lui-même assignée. Qu'elles lui rendroient compte du

» reste; & qu'à l'avenir, elles les lui laisseroient tous entiers. Mais » elles demandoient, que le Roi rendît compte de ce qu'il avoit reçu » de certains fonds destinez à d'autres usages, & en particulier à la » Guerre d'Irlande ».

REPONSE DU ROI.

« Qu'il étoit content d'allouer ce qui avoit été employé de ses Re» venus à l'entretien de ses Enfans, de recevoir les arrerages qui lui » étoient dus, & d'avoir une assurance qu'il les recevroit tous entiers » à l'avenir.

» Qu'il rendroit tout ce qu'il avoit pris des fonds destinez à d'au» tres usages, étant bien assuré qu'il n'en avoit pris que bien peu, ou » point du tout.

» Il demandoit, que les deux Chambres rendissent compte de l'ar» gent qui avoit été levé pour le payement de ce qui avoit été destiné » pour payer les Dettes du Royaume, & pour la Guerre d'Irlande ».

Le lendemain, les Commissaires demanderent par un Mémoire, « si S. M. ne regarderoit pas comme une assurance, qu'on lui laissât » la jouïssance de ses revenus, tels qu'ils étoient avant les Troubles ».

Le Roi répondit, « que par le mot d'*assurance*, il entendoit qu'il » ne seroit point troublé dans la jouïssance de ses Revenus, tels qu'ils » étoient avant les Troubles ».

Il est aisé de comprendre, qu'il n'y avoit pas sur cet Article, des difficultez qui fussent capables d'empêcher la Paix.

Sur les Magasins.

Les Commissaires du Parlement offrirent par un Mémoire, de rendre en espece, les armes & les munitions prises dans les Magasins publics. Mais ils demandoient, « que ceux qui auroient la garde des » Magasins, fussent des gens en qui les deux Chambres pussent pren» dre confiance. De plus, que le Roi rendît aux Villes & aux Provin» ces, les armes qu'il leur avoit prises pour son usage ».

REPONSE DU ROI.

« Les Magasins seront confiez à des gens qui prêteront le serment » ordinaire. Si quelqu'un d'eux commet quelque malversation, S. M. » ne le protegera point.

» Le Roi rendra de ses propres Magasins, les armes qu'il a eues des » Villes & des Provinces.

» Il demande que les deux Chambres rendent les armes qui ont » été prises dans les Magasins pour l'Armée du Comte d'Essex ».

Sans entrer dans un plus grand détail sur cet Article, il suffit de dire en deux mots, que toute la difficulté consistoit en ce que les deux Chambres vouloient se reserver le droit d'approuver ceux qui seroient chargez de la garde des Magasins; & que le Roi prétendoit que leur serment, tel qu'il étoit ordonné par les Loix, étoit une sureté suffisante. C'est ce qui en rendit la conclusion impossible.

Sur la Restitution des Places.

La même difficulté se présenta sur cet Article. Les deux Chambres offroient de rendre les Places. Mais elles prétendoient « que le Roi ne » pourroit y mettre pour Gouverneurs, que des gens qu'elles approu- » veroient ». C'est ce que le Roi ne voulut point accorder. Comme les Commissaires insistoient sur la nécessité qu'il y avoit de donner satisfaction au Peuple, par rapport à ses soupçons & à ses craintes; le Roi répondit, « qu'il s'étoit attendu qu'on lui allegueroit des raisons tirées » des Loix, & non pas des craintes & des soupçons dont il ignoroit la » cause, & par conséquent le remede ».

Sur les Vaisseaux.

Il en fut de même sur cet Article, que sur les deux précedens. Les deux Chambres demandoient, « que l'Amiral & les Capitaines des » Vaisseaux prêtassent un serment particulier, par lequel ils s'engage- » roient à faire tous leurs efforts pour maintenir la Religion Protestan- » te, & la Paix du Royaume, contre toutes levées de gens de Guerre, » qui se feroient sans l'autorité du Roi & le consentement des deux » Chambres ». Mais le Roi ne voulut pas consentir qu'ils se liassent par d'autres sermens, que par ceux qui étoient ordonnez par les Loix. Il ajouta seulement, « que s'il étoit trouvé nécessaire d'ajouter quelque » clause au serment ordinaire, il y consentiroit, lorsqu'il y auroit une » Assemblée libre du Parlement ».

Si l'on considere quel étoit le sujet de la Guerre, on comprendra aisément, qu'il ne s'agissoit point de ce que les Loix ordonnoient, mais uniquement de l'exécution de ces mêmes Loix. Ainsi le Roi, en prétendant que tout fût règlé par les Loix, ne touchoit pas le moins du monde la question qui étoit à décider, dans le differend qu'il avoit avec les deux Chambres.

La premiere Proposition du Roi ayant été ainsi discutée sans succès, on débatit la premiere du Parlement, qui contenoit deux Articles, savoir, *que les deux Armées fussent congédiées*, & *que le Roi retournât au Parlement*.

La Réponse du Roi sur le premier fut, « qu'il vouloit bien con- » sentir que les deux Armées fussent licenciées, & que le plus court

CHARLES I. 1643. » moyen pour cela, étoit de conclure promptement le Traité; & que » pour cet effet, il falloit que le Pouvoir des Commissaires fût plus » étendu ».

Sur le second, « qu'il retourneroit à son Parlement, aussi-tôt qu'il » pourroit le faire avec honneur & sureté ».

Comme la Réponse du Roi étoit trop générale & trop ambiguë, les Commissaires lui demanderent par un Mémoire, « qu'il lui plut de » s'expliquer, s'il entendoit par la conclusion du Traité, la conclusion » des deux premieres Propositions respectives, ou la conclusion en- » tiere du Traité ».

Le Roi répondit, que par la conclusion du Traité, il entendoit une » conclusion qui lui donnât une évidence claire que la Paix se con- » cluroit, & qu'il ne resteroit plus aucun fondement pour la continua- » tion de la Guerre. Qu'il ne doutoit point que cela n'arrivât, si les » deux Chambres vouloient consentir que les Conferences se conti- » nuassent sans interruption, & sans en limiter le tems ».

Cette Réponse n'étant pas moins ambiguë que la précedente, les Commissaires insisterent sur l'explication qu'ils avoient déja demandée, comme aussi, qu'il lui plût de leur faire connoitre ce qu'il entendoit par *une évidence claire que la Paix se concluroit.*

Le Roi répondit, « que si la conclusion du Traité sur les deux » premieres Propositions, étoit si entiere & si parfaite, que les Loix » eussent un libre cours, sans aucune interruption, pour la défense » des droits du Roi, des Sujets, & du Parlement; ce seroit une évi- » dence claire que la Paix se concluroit. Que c'étoit là ce qu'il enten- » doit par la conclusion; & qu'il n'entendoit pas que les deux Armées » fussent continuées sur pied, jusqu'à ce que tout le Taité fût conclu. » Qu'au reste, il s'étonnoit de ce que les Commissaires n'avoient pas » reçu des deux Chambres, le Pouvoir de traiter avec lui sur son » retour au Parlement ».

Le Roi s'exprimoit d'une maniere si générale, qu'il étoit aisé de comprendre qu'il ne cherchoit qu'à faire durer les Conferences, ou à tirer quelque avantage des réponses des Commissaires. Selon les apparences, il vouloit aussi trouver un nouveau sujet de délai, dans la discussion de cette partie de la Proposition qui regardoit son retour au Parlement.

Le 10. d'Avril, les Commissaires lui présenterent un nouveau Mémoire, dans lequel ils disoient, « qu'ils avoient un ordre positif de » demander que les deux Armées fussent congédiées, les deux Cham- » bres concevant que sa Réponse n'étoit autre chose qu'un refus; & » qu'elles ne pouvoient se désister des précautions & limitations con- » tenues dans leur Réponse à la premiere de ses Propositions. Que si » elles n'avoient pas donné des Instructions particulieres à leurs Com- » missaires touchant son retour au Parlement, c'étoit parce qu'elles

» avoient cru que c'étoit une suite nécessaire du licenciement des » deux Armées ». CHARLES I. 1643.

Pendant le cours de cette Négociation, le Roi avoit de fréquentes Conferences en particulier, avec les Commissaires du Parlement. *Whitelock*, l'un d'entre eux, rapporte dans ses Mémoires (1), qu'une fois entre autres, les Commissaires ayant été avec le Roi jusqu'à minuit, l'avoient su si bien tourner, qu'ils lui avoient persuadé de donner au Parlement une Réponse satisfaisante, qui auroit été un grand acheminement à la Paix. Que le Roi leur avoit assuré que leurs raisons l'avoient entierement convaincu, & qu'il étoit résolu d'envoyer aux deux Chambres la Réponse dont il étoit convenu avec eux. Mais comme il étoit trop tard pour la faire dresser, il leur ordonna de revenir le lendemain à l'heure qu'il leur marqua. Cependant, quand ils revinrent, il leur mit en main une Réponse directement contraire à celle qu'il avoit promise le soir auparavant. Whitelock dit qu'il avoit appris, qu'après qu'ils l'eurent quitté la nuit précedente, il avoit été en Conference avec quelques-uns de ceux qui étoient les plus obstinez à continuer la Guerre, & que le malheur de ce Prince étoit de préferer toujours les sentimens d'autrui aux siens propres. C'est ce que le Comte de *Clarendon* confirme aussi en donnant son Caractere (2). Véritablement, Whitelock ne dit pas que la Réponse dont il parle fût le Message qu'on va voir; mais toutes les apparences sont que ce fut celui-là même, puisqu'il fut cause de la rupture des conferences. Quoi qu'il en soit, le 12. d'Avril, le Roi envoya le Message suivant aux deux Chambres malgré les efforts que firent les Commissaires pour l'en détourner.

Particularité remarquable.

(1) Quoiqu'en dise Mr. *Tindal* cet endroit fait voir que l'Auteur connoissoit les *Mémoires de Whitlock*.

(2) L'Histoire est racontée ici d'après *Whitlock*, qui s'écarte un peu de sa source. *Whitlock* remarque de plus au sujet de ce Traité, que leurs Instructions étoient fort expresses, & les obligeoient à ne traiter qu'avec le Roi lui-même, qui, à ce qu'il rapporte, fit voir en cette rencontre ses grands talens & son habileté, la force de son raisonnement, sa pénétration, & la présence de son esprit. Cela, joint avec beaucoup de patience pour écouter les Objections qu'on lui faisoit, trouvant bon qu'on s'expliquât avec franchise, résumant toutes les raisons, & y ajoutant le jugement qu'il en portoit, d'une maniere fort claire. *Whitlock* dit encore à l'égard des Commissaires, que le Comte de *Northumberland* se comporta dans cette affaire avec beaucoup de courage & de prudence. Mr. *Pierrepoint* joua son rôle avec beaucoup de sagesse & de prévoyance. Le Chevalier *Guillaume Ermyn* étoit un homme de bon-sens, qui parloit bien, & qui appuyoit ses avis par de bonnes raisons. Le Chevalier *Jean Holland* étoit un homme de bonne mine, & qui avoit des talens exquis; il fit voir son habileté d'une maniere très judicieuse. Mr. *Whitlock* (c'est celui qui parle) eut un emploi assez pénible, qui fut d'écrire tous les Mémoires qu'on présentoit au Roi, lesquels furent ensuite transcrits par les Secretaires. *Whitlock*, p. 65. TIND.

CHARLES I. 1643. Rushworth, Vol. V. p. 259.

Substance du Message du Roi aux deux Chambres, du 12. d'Avril 1643.

« Qu'aussi-tôt qu'on lui auroit donné satisfaction sur ses Revenus, » ses Magasins, ses Places, ses Vaisseaux, en quoi il ne demandoit rien » que ce dont ses Prédécesseurs avoient toujours joui;

» Qu'aussi-tôt que tous les Membres des deux Chambres seroient » rétablis dans le droit d'assister au Parlement, comme ils l'avoient le » 1. de Janvier 164½, puisqu'ils n'avoient été exclus que pour avoir » voté en sa faveur : S. M. n'entendant pas néanmoins renfermer » dans ce nombre, les Eveques ou les Membres à la place desquels » on en avoit élu d'autres;

» Qu'aussi-tôt que S. M. & les deux Chambres se trouveroient en » sureté contre les Assemblées tumultueuses, sureté que S. M. conçoit » ne pouvoir se trouver que dans l'ajournement du Parlement en » quelque lieu distant de Londres, au moins de vingt milles;

» Alors S. M. consentira que les deux Armées soient congédiées, » & ira rejoindre son Parlement.

» S. M. est persuadée que par là, les Loix recouvreront leur cré» dit, & que, dans une assemblée paisible du Parlement, on prendra » de justes mesures pour reprimer les Sermons séditieux qui se font » contre S. M. & contre les Loix. Qu'on prendra un tel soin de ses » justes Droits & des Libertez des Sujets, que tout ce qui a été fait ou » publié sous prétexte des Ordres ou Ordonnances des deux Cham» bres, ou d'une seule, ou de quelque Commité, & particulierement, » le prétendu pouvoir de prendre les armes sans le consentement du » Roi, sera revoqué & desavoué, d'une telle maniere, qu'il n'y aura » plus lieu de craindre de pareilles choses à l'avenir. Dans un tel Par» lement, S. M. donnera son consentement à tout ce qui lui sera » proposé pour le *bien réel* de ses Sujets, & particulierement dans ce » qui regarde les Papistes, & fera voir à tout le monde, combien les » craintes & les soupçons ont été sans fondement ».

Il ne falloit pas avoir un esprit fort pénetrant, pour comprendre par ce Message, que non seulement le Roi avoit dessein de rompre les Conferences, mais que même il n'étoit pas trop porté à la Paix. Il étoit effectivement fort inutile d'entrer en Traité, puisque ni le Roi ni le Parlement ne vouloient rien ceder de leurs prétentions. On auroit eu plutôt fait de discuter la question générale, s'il y avoit lieu de se confier au Roi, & de le rétablir dans ses Droits; puisqu'aussi bien chacune des Propositions offertes des deux côtez ramenoit nécessairement cette question, ensorte qu'on n'en pouvoit décider aucune sans avoir préalablement vuidé celle-ci. Si l'on en fût venu à la discussion des

autres Propositions, les difficultez auroient été encore plus grandes, puisque les deux Partis bâtissoient sur des principes directement opposez. Mais, selon les apparences, le Roi & le Parlement avoient bien prévu ce qui arriva, & n'avoient consenti à cette Négociation, que pour faire accroire au Peuple qu'ils étoient disposez à faire la Paix. Cela leur étoit également nécessaire, puisque c'étoit dans le Peuple que consistoit la force des deux Partis.

Les Conferences sont rompues.

Dès que les deux Chambres eurent reçu le Message qu'on vient de voir, elles ordonnerent à leurs Commissaires de retourner au Parlement, & les Conferences furent rompues.

Vue du Roi en proposant la Suspension d'armes.

Ce n'étoit pas sans raison que le Roi avoit souhaité une Suspension d'armes, aux conditions qu'il proposoit, quoiqu'elle dût être bien courte, & qu'il avoit insisté sur la communication des Quartiers. Il se trouvoit à Oxford, dépourvu de munitions, & la Reine, qui étoit à Yorck, en avoit apporté une bonne quantité; mais la difficulé étoit de les faire transporter à Oxford, avec une bonne Escorte. Si donc la Suspension d'armes avoit été conclue avec la clause de la communication des Quartiers, rien n'auroit empêché le Roi de faire venir ses munitions d'York, sans que le Parlement eût pu s'en plaindre. Car quoique, dans le premier Article de la Treve proposée, il fût permis d'arrêter ceux qui porteroient des munitions, il n'étoit pourtant pas dit que ce transport fût une contravention à la Treve. Puis donc que, par l'article qui permettoit la communication des Quartiers, le Roi auroit pu faire venir tout autant de Troupes qu'il auroit voulu, d'Yorck à Oxford; il auroit pu aussi, si cet Article avoit été accordé, faire venir ses munitions avec une Escorte, que les Troupes du Parlement n'auroient pu attaquer sans rompre la Treve, lorsque l'Escorte auroit passé dans leurs Quartiers.

Il détache le Prince Robert pour établir une communication entre Yorck & Oxford.

Le Prince Robert prend Bromicham, & Lichfield.

Il paroit manifestement, que c'est là l'avantage que le Roi se proposoit de tirer de cette Suspension d'armes, qui, selon lui, ne devoit être que pour le soulagement du Peuple, puisque dès le commencement du mois d'Avril, dans le tems qu'on négocioit à Oxford, il détacha le Prince Robert avec douze-cens Chevaux & sept ou huit-cens Fantassins, pour aller établir une communication entre Yorck & Oxford, en s'assurant de certaines Places qui étoient entre ces deux Villes. Le Prince prit sa route par *Bromicham*, Ville du Parlement, où il y avoit en Garnison une Compagnie d'Infanterie (1); & s'en étant rendu maître par assaut, il fit payer aux habitans une grosse amende, pour les punir de ce qu'ils s'étoient joint à la Garnison pour le repousser. (2).

(1) Mylord *Clarendon* dit qu'il y avoit dans la Ville une Compagnie de Cavalerie de la Garnison de *Lichfield*. Vol. III. p. 232. dans l'Anglois. Tind.

(2) Comme on poursuivoit trop chaudement l'Escadron de Cavalerie, le Comte de *Denbigh*, qui dès le commencement de la Guerre avoit été Volontaire dans l'Escadron du Prince *Robert*, reçut une blessure, dont il mourut deux ou trois jours après. Ibid. Tind.

CHARLES I. 1643.

Après cette petite Conquête, le Prince marcha droit à *Lichefield*, où il entra aisément, la Ville étant ouverte en divers endroits. Mais l'Eglise Cathédrale, avec son Cimetiere, étoit une espece de Forteresse dont il fut obligé de faire le Siege dans les formes, parce qu'il y avoit une bonne Garnison. Enfin, il vint à bout de dessecher le fossé, & fit deux mines, dont l'une ayant réussi, il donna un furieux assaut, qui fut vaillamment soutenu par la Garnison: mais la crainte qu'elle eut de ne pouvoir en soutenir un second, lui fit demander à capituler. Le Prince lui accorda une Capitulation très honorable, étant bien aise de se délivrer de l'embaras où il se seroit trouvé, s'il avoit été obligé de continuer ce Siege, qui avoit duré dix jours. Son dessein étoit de pousser plus loin ses Conquêtes vers le Nord, pour faire une Ligne de communication entre YORCK & Oxford: mais le Roi le rappella de Lichfield, ayant besoin de lui pour faire lever le Siege de *Reading*.

Il est rappellé auprès du Roi.

Siege & prise de Reading par le Comte d'Essex. *Rushworth*, *Vol. V. p.* 265.

Les Conferences d'Oxford s'étant rompues le 15. d'Avril, le Comte d'Essex partit le même jour de Windsor, & le lendemain il alla mettre le Siege devant Reading. Il avoit une Armée de seize-mille hommes de pied & de trois-mille Chevaux, & la Garnison consistoit en trois-mille Fantassins, & trois-cens Cavaliers. Le Roi étoit si fort prévenu que les Soldats des deux Chambres ne les servoient qu'à regret, ou par contrainte, qu'il publia une Proclamation pour offrir le Pardon à ceux qui servoient dans l'Armée du Comte d'Essex; précaution qui lui fut fort inutile. Dès les premiers jours du Siege, le Chevalier *Aston*, Gouverneur de la Place, ayant été blessé & se trouvant obligé de garder la Chambre, le Commandement échut au Colonel *Fielding*, qui étoit le plus ancien Officier.

Le Roi ne fut pas plutôt informé du Siege de Reading, qu'il fit partir un Détachement de Cavalerie commandé par *Wilmot*, Commissaire Général, qui trouva le moyen de faire entrer dans la Place trois-cens hommes avec quelque poudre. Mais ce secours ne paroissant pas suffisant au Colonel Fielding, il demanda à capituler & on convint d'une Treve, pendant laquelle les Assiégeans & les Assiegez se donnerent mutuellement des ôtages.

Le Roi tente en vain de secourir la Place.

Dans ce même tems, le Roi étant arrivé avec son Armée à quelques milles de Reading, détacha le Comte de *Forth* son Général (1), qui, avec un Corps de mille Mousquetaires, attaqua vigoureusement un poste par où il falloit nécessairement que le Roi passât pour secourir Reading. Le Comte de Forth avoit esperé, que, pendant qu'il attaqueroit ce poste (2), la Garnison feroit une diversion aux Assiegeans par une vigoureuse sortie. Mais comme, sans le savoir, il avoit pris précisément, pour faire cette attaque, le tems de la Treve dont les

(1) Il avoit fait *Ruthwen* Comte de *Forth*. RAP. TH.

(2) Le Pont de *Caversham*, défendu par les Régimens des Lords *Robert* & *Berkley*. TIND.

Assiegeans

Assiegeans & les Assiegez étoient convenus, personne ne sortit de la Ville. Ainsi, n'ayant pu forcer ce poste, il prit le Parti de se retirer. CHARLES I. 1643

Cependant, Fielding ayant négocié une Capitulation avec le Comte d'Essex, trouva le moyen, avant que de l'avoir entierement conclue, d'aller trouver le Roi pendant la nuit, & de l'informer; qu'il esperoit d'obtenir par la Capitulation, que la Garnison pourroit se retirer à Oxford avec Armes & Bagage. Le Roi approuva cette Capitulation, qui fut signée le lendemain, & la Ville rendue aux Assiegeans. Mais par un Article, dont apparemment Fielding n'avoit pas informé le Roi, & qui peut-être n'étoit pas encore arrêté, le Comte d'Essex excepta expressément les Déserteurs qui ne purent obtenir la liberté de se retirer avec le reste de la Garnison. Lorsque les Troupes du Roi sortirent de Reading, quelques Soldats furent insultez, & quelques chariots pillez, contre les Articles de la Capitulation.

Le Colonel Fielding capitule.

Infraction à la capitulation.

Le Roi étoit très content d'avoir conservé le Corps de Troupes qu'il avoit eu à Reading, & c'étoit là sa principale vue lorsqu'il permit à Fielding de capituler. Mais quand la Garnison fut arrivée à Oxford, plusieurs Officiers se plaignirent que Fielding s'étoit trop hâté de rendre la Place qui auroit pu tenir plus longtems. Quelques-uns même l'accuserent hautement d'avoir trahi le Roi. Cela fut cause qu'il demanda d'être jugé par un Conseil de Guerre; ce qui lui fut accordé. Le Roi, qui peut-être avoit trop aisément consenti à la Capitulation, & qui étoit irrité contre lui depuis qu'il avoit su que la Place étoit encore en état de se défendre, ne pouvoit pourtant trouver à redire qu'il eût capitulé, puisqu'il ne l'avoit fait qu'avec son approbation. Mais on lui fit un crime de ce qu'il avoit admis l'Article qui exceptoit les Déserteurs, & le Roi publia une Déclaration dans laquelle il protestoit qu'il n'avoit point consenti à cet Article, étant très éloigné de vouloir refuser sa protection à ceux du Parti ennemi qui venoient se joindre à lui. On accusa aussi Fielding de n'avoir pas exactement obeï à certains ordres du Roi: mais je n'ai pu trouver nulle part quels étoient ces ordres. Quoi qu'il en soit, Fielding fut condamné à mort par le Conseil de Guerre; mais le Roi lui fit grace de la vie, & lui ôta son Régiment. Vrai-semblablement, il s'étoit trop hâté de conclure la Capitulation, & n'avoit pas assez bien exposé au Roi l'état de sa Place. Mais comme on ne pouvoit pas le condamner pour cela, puisque le Roi lui avoit permis de capituler, on chercha d'autres prétextes. Ce Jugement causa beaucoup de division dans l'Armée du Roi, les uns s'efforçant de justifier la Sentence, & les autres en parlant avec emportement comme de la plus injuste qui eût jamais été donnée en pareil cas.

Fielding est condamné à mort.

Le Comte de Clarendon dit, que le Roi ayant été faussement informé que le Comte d'Essex, après la prise de Reading, marchoit droit à Oxford, avoit déja pris la résolution de se retirer dans le Nord

Le Roi, sur une fausse allarme, est sur le point de quitter Oxford.

CHARLES I. 1643. Maladies dans l'Armée du Parlement. *Rushworth, Vol. V. p. 290.*

pour se joindre au Comte de Newcastle. Mais ce ne fut qu'une fausse allarme. Le Comte d'Essex étoit si peu en état d'aller assieger Oxford, qu'il se vit, au contraire forcé de s'arrêter plus de six semaines à Reading sans pouvoir agir, à cause des maladies qui s'étoient mises dans son Armée.

Waller prend Hereford.

Pendant qu'on avoit négocié à Oxford au sujet de la Paix, le Chevalier Waller avoit continué ses Conquêtes du côté de la Saverne, où, après avoir battu le Lord Herbert, il s'étoit rendu maitre de Hereford. Mais ayant voulu donner un assaut à Worcester, il y avoit été repoussé; après quoi, il étoit allé joindre le Comte d'Essex devant Reading.

Ordre des matieres pour la Campagne de l'année 1643.

Comme la Guerre se faisoit dans tous les quartiers du Royaume, il n'est gueres possible de parler des Actions militaires de cette seconde Campagne, selon l'ordre du tems, sans embaras, & sans confusion. C'est ce qui m'engage à suivre plutôt l'ordre des lieux, & à parler prémierement de ce qui se passa dans le milieu du Royaume, où étoient les deux principales Armées. Je rapporterai ensuite les principaux évenemens arrivez dans les Provinces de l'Ouest; & enfin ce qui se passa dans le Nord, & sur les frontieres des Provinces Orientales. Celles-ci étant associées ensemble par le Parlement, & se trouvant bien pourvues de Troupes, le Roi n'eut pas beaucoup d'occasions d'y faire porter la Guerre. Pour celles du Midi, il n'y eut rien de considerable pendant cette Campagne. Après cela, je reprendrai ce qui se passa de plus important par rapport aux Affaires Civiles, pendant le cours de l'année 1643. Cette méthode a aussi ses inconvéniens; mais je tâcherai d'en éviter une partie en marquant exactement le tems de chaque évenement, afin qu'on puisse plus aisément connoitre les causes & les motifs, tant des Actions Civiles que des Militaires.

Le Parlement pense au Siege d'Oxford.

La prise de Reading sembloit être un bon augure pour le Parlement, pour le reste de la Campagne. Mais, comme je l'ai déja dit, les maladies qui faisoient un grand ravage dans l'Armée du Comte d'Essex, ne lui permirent pas de profiter de cet avantage. Après la prise de Reading, les deux Chambres ne pensoient pas à moins qu'à faire assieger Oxford, où le Roi se trouvoit fort embarassé, faute de Munitions de Guerre. Selon les apparences, l'avis qu'il avoit reçu que le Comte d'Essex alloit marcher à lui, étoit venu de Londres, de la part de quelqu'un de ses Partisans, qui sachant que c'étoit là le projet du Parlement, ne doutoit point qu'il ne fût exécuté. Cependant, le Roi reçut quelques Munitions dans le mois de Mai; & comme ses ennemis se trouvoient hors d'état de rien entreprendre, il se tenoit assez tranquille à Oxford.

Le Comte d'Essex marche vers Oxford, & s'avance jusqu'à Thame.

Enfin, après un séjour de six semaines à Reading, le Comte d'Essex marcha du côté d'Oxford, plutôt par complaisance pour les deux Chambres, que dans l'esperance de faire de grands progrès, à cause

du mauvais état de son Armée. Il s'avança pourtant jusqu'à *Thame* à dix mille d'Oxford, où il s'arrêta. Il y avoit dans son Armée un Colonel Ecossois nommé *Hurry*, qui avoit servi en Allemagne avec le Comte de Forth, Général du Roi, & qui entretenoit avec lui une correspondance secrette. Dès que le Comte d'Essex se fut approché d'Oxford, Hurry quitta le service du Parlement, & alla trouver le Roi, qui le reçut fort gracieusement. Ensuite, il instruisit le Prince Robert de la disposition des Quartiers de l'Armée du Parlement, & lui persuada de faire une tentative pour les surprendre. Ainsi, le Prince étant parti d'Oxford au commencement de la nuit, avec un Corps de Cavalerie, prit un long circuit, & dès la pointe du jour, il alla tomber sur *Wikam*, qui étoit le Quartier le plus éloigné du général, & y tailla en pieces deux Régimens, l'un de Cavalerie, & l'autre d'Infanterie. Ensuite, il attaqua un autre Quartier avec le même succès; après quoi, il résolut de se retirer par un pont, où il avoit laissé une Garde. Mais comme le Comte d'Essex avoit déja pris l'allarme, il avoit détaché des Troupes pour couper le Prince qui devoit traverser la Plaine de *Chalgrave*, & se retirer par un défilé qui aboutissoit au pont. La Cavalerie du Comte d'Essex n'en ayant pas donné le tems au Prince, il aima mieux la combattre dans la Plaine, que de s'engager dans le défilé, ayant l'ennemi à ses trousses. Il chargea donc cette Cavalerie avec tant de valeur, qu'il la mit en fuite vers un Corps d'Infanterie que le Comte d'Essex conduisoit lui-même. Pendant que cette Cavalerie fuyoit, le Prince passa le défilé & le pont, & rentra triomphant dans Oxford. Sur la premiere allarme qui étoit venue au Quartier général, Monsieur *Hambden*, Colonel d'Infanterie, étoit monté à cheval, & s'étoit mis comme Volontaire dans un Régiment de Cavalerie, commandé pour aller couper le Prince. Il fut blessé dans l'Action dont je viens de parler, & peu de jours après, il mourut de sa blessure. C'étoit un homme très distingué dans son Parti, tant par son courage comme Officier dans l'Armée, que par sa sagesse & sa capacité comme Membre du Parlement. Il avoit donné une bonne preuve de sa fermeté, lorsqu'il avoit essuyé le Procès qui fut intenté contre lui, pour avoir refusé de payer la Taxe du *Ship-money*.

CHARLES I. 1643.

Le Colonel Hurry quitte l'Armée du Parlement,

& informe le Prince Robert de la disposition des quartiers.

Le Prince bat deux des quartiers ennemis & se retire.

Combat de Chalgrave,

où Hambden est tué.

Après cet échec, le Comte d'Essex, dont l'Armée étoit en très mauvais état, ne jugea pas à propos de demeurer plus longtems à *Thame*. Il mit ses Troupes en quartier de rafraichissement à *St. Alban*, à *Uxbridge*, & aux environs, jusqu'à ce qu'on les eût recrutées, & pourvues de plusieurs choses qui leur manquoient, à quoi il semble que le Parlement ne faisoit pas beaucoup d'attention, soit par impuissance, ou par quelque autre raison.

Le Comte d'Essex se retire à St. Alban.

Depuis ce tems-là les affaires de la Guerre changerent beaucoup de face à l'avantage du Roi, & le Parlement se trouva dans un extrême embaras. La Reine joignit le Roi le 13. de Juillet, & lui amena deux-

La Reine amene

CHARLES I. 1643.

au Roi, un grand secours.

mille hommes d'Infanterie, mille Chevaux, cent Chariots chargez de Munitions de toutes sortes, six Pieces de Canon & deux Mortiers. D'un autre côté, le Chevalier Waller, que le Parlement avoit envoyé dans l'Ouest, eut le malheur d'être battu, & son Armée fut tellement dissipée, qu'elle ne fut plus d'aucun usage (1). Ce fut dans cette conjoncture que le Roi prit la résolution de faire assieger Bristol par le Prince Robert, auquel se joignit l'Armée de Cornouaille qui avoit battu le Chevalier Waller.

Le Prince Robert assiege Bristol.

Le 22. de Juillet, le Prince Robert se campa devant Bristol; & le même jour, par le secours de quelques Matelots qui avoient été gagnez, il s'empara de divers Vaisseaux chargez de beaucoup de Marchandises & de Meubles precieux, que les habitans de Bristol avoient cru y mettre en fureté.

Il y fait donner un assaut. *Rushworth, Vol. V. p. 284.*

Dès le lendemain, le Prince ayant tenu Conseil de Guerre, il y fut résolu de donner l'assaut à la Ville, sans faire les approches. Il falloit que la muraille fût bien foible, ou qu'il y eût quelques breches, sans quoi on ne peut que difficilement comprendre que les Assiegeans eussent pris ce parti-là, deux jours après leur arrivée, d'autant plus qu'il y avoit dans la Place une nombreuse Garnison. Quoi qu'il en soit, dès le lendemain, les deux Armées attaquerent la Ville, chacune par trois endroits differens, ensorte que la Garnison se vit obligée de se séparer en six Corps pour défendre la muraille. L'Armée de Cornouaille fut repoussée avec beaucoup de perte, dans ses trois attaques. Celle du Prince Robert fut aussi répoussée aux deux attaques de la droite & de la gauche: mais celle du milieu, commandée par le Colonel *Washington*, réussit mieux, ce Colonel ayant trouvé le moyen de faire une breche à la muraille, & de procurer une entrée au Prince avec sa Cavalerie. Mais cet avantage ne le rendit maitre que d'un Fauxbourg au-delà duquel étoit la muraille de la Ville, qui étoit beaucoup plus forte. Il s'avança pourtant dans la rue jusqu'à la porte de la Ville, où il fut contraint de s'arrêter, & où il perdit beaucoup de monde, parce que les habitans du Fauxbourg tiroient sur lui du haut des maisons, & accabloient cette Cavalerie, qui n'étoit pas en état de se garantir (2).

Le Gouverneur capitule.

Ce que le Prince avoit gagné étoit si peu de chose, que vrai-semblablement le Siege auroit encore couté beaucoup de tems & de monde, si le Gouverneur n'eût pas perdu la tramontane & fait battre la Chamade. Ce Gouverneur étoit *Nathanaël Fiennes*, qui, au commen-

(1) Il perdit deux Batailles; celle de *Landsdown*, le 5. de Juillet, où le Chevalier *Beril Greenvil* fut tué; & celle de *Roundway-Down*, le 13 de Juillet, comme on verra ci-après. TIND.

(2) Le Chevalier *Nicolas Slanning*, le Colonel *Trevanion*, & le Major *Kendal*, furent tuez. TIND.

tement de ce Parlement, avoit fait dans la Chambre des Communes plusieurs beaux Discours contre le Roi; mais qui, selon les apparences, étoit peu expert dans l'Art Militaire. Le Prince lui accorda sur le champ, la Capitulation qu'il demanda, se trouvant trop heureux d'avoir gagné une Place de cette importance, en si peu de tems. Cette Capitulation fut mal observée par les Soldats du Roi, qui dévaliserent ceux du Parlement, & se payerent avec usure de l'infraction faite à la Capitulation de Reading, soit que cela se fit malgré les efforts des Généraux, ou par leur connivence. Fiennes fut mis en prison pour avoir si lâchement rendu Bristol, & quelques mois après, il fut condamné à mort par un Conseil de Guerre. Mais le Comte d'Essex lui fit grace de la vie, dont il alla passer le reste hors du Royaume.

CHARLES I. 1643.

Infraction à la Capitulation.

Fiennes, Gouverneur de Bristol, est condamné à mort.

La prise de Bristol ayant fait concevoir au Roi de nouvelles esperances, il voulut profiter de la bonne occasion qui se présentoit, pendant que le Parlement n'avoit point d'Armée qui fût en état de s'opposer à ses progrès. Il prit donc la résolution d'assieger Glocester, dont l'acquisition auroit été d'une très grande importance pour lui. Elle l'auroit rendu maitre de toute la Saverne, depuis Bristol jusqu'à Shrewsbury, & de tout le Païs situé entre cette Riviere & le Païs de Galles, où il n'y auroit plus eu que Hereford, qui vrai-semblablement n'auroit pas fait une longue résistance. Par là, il auroit non seulement étendu ses Quartiers dans un très bon Païs, mais il auroit même assuré une communication, depuis le Païs de Cornouaille jusqu'aux Provinces du Nord. Car, comme le Parlement n'avoit plus d'Armée dans l'Ouest, depuis la défaite de Waller, la communication des Provinces de l'Ouest avec Bristol ne pouvoit être interrompue. La prise de Glocester lui auroit procuré la communication de Bristol à Shrewsbury, & il pouvoit communiquer de Shrewsbury avec le Nord, par la Province de Lancastre, qui étoit plus pour lui que pour le Parlement. Outre cela la prise de Glocester lui auroit assuré la possession du Païs de Galles, où le Parlement n'auroit plus eu aucune entrée que par la Mer. Si donc quelques-uns de ses Partisans-mêmes l'ont blâmé d'avoir entrepris ce Siege, on peut assurer, que le mauvais succès a été le meilleur fondement de leur opinion. Pour moi, je suis persuadé qu'il avoit toutes les raisons du monde de l'entreprendre, dans un tems où il n'y avoit aucune apparence que l'Armée du Comte d'Essex pût être assez-tôt prête pour s'opposer à cette Conquête. Le Comte de Clarendon a prétendu faire connoitre un secret, qui confirma le Roi dans sa résolution. C'est que le Roi ayant envoyé un homme au Colonel *Massy* Gouverneur de Glocester, pour lui persuader de lui livrer cette Place, Massy fit en public une réponse fort fiere; mais qu'en particulier, il pria cet Envoyé de dire au Roi, que s'il venoit l'assieger en personne, il se feroit un scrupule de la défendre contre lui. Mais la suite fit voir,

Le Roi prend la résolution d'assieger Glocester.

CHARLES I. 1643.

ou que Massy avoit changé d'avis, ou que le Roi avoit pris un pur compliment pour une assurance positive, puisque dans la défense de cette Place, Massy ne témoigna rien moins qu'un penchant à favoriser le Roi (1). Ce Prince étoit toujours prévenu de l'opinion, que ceux qui portoient les armes contre lui agissoient contre les mouvemens de leur conscience, & se persuadoit aisément, qu'ils ne cherchoient que l'occasion de le servir; en quoi il fut souvent trompé.

Le Parlement prend l'allarme.

Il recrute l'Armée du Comte d'Essex.

Rien ne prouve mieux combien la prise de Glocester auroit été avantageuse au Roi, que l'allarme du Parlement à la premiere nouvelle qu'il reçut que le Roi marchoit pour faire ce Siege. Au-lieu qu'auparavant, on laissoit dépérir l'Armée du Comte d'Essex, tout fut mis en œuvre pour la recruter, dès qu'on fut informé du dessein du Roi. On prit soin de rendre les Régimens complets par de nouvelles levées de Soldats, qui se firent dans Londres avec toute la diligence possible. Afin même de les faciliter, le Parlement ordonna que les boutiques de cette Ville demeureroient fermées, jusqu'à ce que la Place assiegée fût secourue; & de plus, il fortifia l'Armée du Comte d'Essex d'un Corps nombreux des Milices de la Ville. Tout cela se fit avec tant de promptitude, que, dans l'espace de quinze jours, le Comte d'Essex se trouva en état de marcher pour aller faire lever le Siege.

Le Roi assiege Glocester. 10. Août. *Rushworth, Vol. V. p. 286.*

Le Roi arriva devant Glocester le 10. d'Août, & d'abord, il fit travailler aux approches, qui ne furent pourtant pas poussées avec autant de vigueur qu'il l'avoit esperé, à cause des frequentes sorties des assiegez. D'ailleurs, le Roi fut obligé de faire un voyage à Oxford, qui lui fit perdre quelques jours. Le Comte d'Essex s'étant mis en marche le 25. d'Août, arriva en peu de jours tout proche de Glocester, & traversa hardiment une grande plaine, où il avoit cru que le Roi, viendroit le rencontrer pour lui donner bataille. Mais le Roi, ne jugeant pas à propos de rien hazarder, prit le parti de lever le Siege; ce qui ne se put faire qu'avec beaucoup de désordre (2). Le Comte d'Essex

Il leve le Siege à l'approche du Comte d'Essex. 5. Septembre.

(1) Le Lord *Clarendon* ne dit pas que le Roi envoya un Messager; mais que le Colonel *Leg*, sous lequel *Massy* avoit servi dans l'Armée du Roi, envoya à ce dernier une Lettre pleine de cordialité & de franchise, telle enfin qu'elle convenoit à un Ami: à quoi *Massy* répondit d'un ton fort haut; mais il dit de bouche au Messager, ce qui est rapporté ci-dessus. TIND.

(2) *Whitlock* rapporte une particularité, qui ne se trouve point dans Mylord *Clarendon*. C'est que le Roi, sachant qu'*Essex* s'avançoit à grands pas pour secourir *Glocester*, lui envoya un Trompette chargé de quelques propositions, auquel *Essex*, assez au fait de ces petites ruses qui n'avoient pour but que d'arrêter sa marche, répondit au plus vîte, qu'il n'avoit aucun ordre d'entrer en négociation, mais de secourir *Glocester;* ce qu'il étoit résolu de faire, ou d'y perdre la vie. Et ses Soldats ayant entendu que le Trompette étoit venu avec des Propositions, crierent longtems tous d'une voix: *Point de Propositions, point de Propositions!* Ainsi le Trompette fut renvoyé. Mémoires de *Whitlock*, p. 69. TIND.

étant entré dans la Place, la trouva réduite à un seul barril de Poudre, & n'étant pas mieux pourvues d'autres Munitions. Après y avoir séjourné trois jours (1), il en partit pour retourner du côté de Londres, prenant sa marche par *Teuksbury*. Il marcha deux jours, avant que le Roi fût informé de son départ, & surprit la Ville de Chichester, où il y avoit deux Régimens en Garnison (2). Ensuite, il traversa la Province de *Wilt* du côté du Nord, par des chemins creux & pleins de hayes, ce qui l'obligeoit à faire de très petites journées. CHARLES I. 1643. Le Comte d'Essex s'en retourne.

Dès que le Roi fut averti de la marche des ennemis, & de la route qu'ils prenoient, il partit aussi pour se mettre à leurs trousses, & fit prendre les devans au Prince Robert avec toute sa Cavalerie consistant en cinq-mille Chevaux. Vrai-semblablement son intention étoit, que le Prince allât se poster entre Londres & l'Armée du Parlement, pendant qu'il suivroit lui-même cette Armée pour la mettre entre lui & sa Cavalerie. Quoi qu'il en soit, car il n'est pas facile de juger du dessein du Roi, le Prince Robert atteignit le Comte d'Essex à un Village nommé *Awborne*, d'où le Comte avoit dessein d'aller loger cette même nuit à *Newbury*. Il y eut en cet endroit un Combat assez rude, le Prince Robert ayant attaqué l'Arriere-Garde du Comte, qui fut mise un peu en désordre. Le Marquis de *La Vieuville*, François qui servoit le Roi en qualité de Volontaire, fut tué en cette occasion (3). Ce Combat fut cause que le Comte d'Essex se vit obligé de s'arrêter à *Hungerford*. Le lendemain, il continua sa marche vers Newbury. Mais il trouva que le Roi, avec son Infanterie & son Canon l'avoit devancé de deux heures, & s'étoit posté proche de la Ville. Le Prince Robert, après le Combat du jour précedent, étoit allé joindre le Roi. Le Roi le suit. Le Roi arrive avant le Comte d'Essex à Newbury.

Les deux Armées, étant trop proche l'une de l'autre pour pouvoir se séparer sans combattre, se mirent de part & d'autre en bataille, & le Combat commença (4). Le Prince Robert, à son ordinaire, fit des merveilles avec sa Cavalerie. Il fit d'abord lâcher Bataille de Newbury. *Rushworth, Vol. V. p. 293.*

(1) Et dans ce tems-là, dit Mylord *Clarendon*, aussi merveilleux qu'aucune partie de cette Histoire, il fit porter dans la Ville toutes les provisions nécessaires, des mêmes endroits où l'Armée du Roi avoit vêcu, & où ses Troupes croyoient les avoir entierement consommées: *Tant le Peuple étoit soigneux de cacher ce qu'il avoit, & de le garder pour les Parlementaires*. Vol. III. p. 344. Tind.

(2) Il prit aussi quarante Charges de provisions, six Etendards, trois-cens Soldats; & quatre-cens Chevaux. Ces forces étoient réservées pour la Province de *Kent*, où l'on vouloit lever une Armée pour le service du Roi, sous le commandement du Chevalier *Nicolas Crispe*. Rushw. p. 292. Mr. *de Rapin* dit *Chichester*, au-lieu de *Cirencester*. Tind.

(3) Il avoit accompagné la Reine, de Hollande en Angleterre. Tind.

(4) *Essex* avoit été obligé de passer la nuit sur le Champ où la Bataille se donna. Tind.

CHARLES I. 1643.

le pied à celle du Parlement : mais il se garda bien de faire la même faute qu'il avoit faite à la Bataille d'Edge-Hill, en poursuivant trop loin les fuyards. Après avoir mis en déroute la Cavalerie des ennemis, il alla tomber sur son Infanterie, qui, bien que denuée du secours de la Cavalerie, le reçut avec tant d'intrépidité, qu'il fut repoussé plusieurs fois, sans qu'il pût jamais la percer. On combattit tout le reste du jour avec un succès assez égal. Mais, pendant la nuit, le Roi retira son Armée, & laissa au Comte d'Essex le chemin libre pour aller à *Newbury*, où il avoit eu dessein de se rendre le jour précedent. Le lendemain, le Comte d'Essex, voyant le chemin ouvert, se mit en marche avec toute son Armée, & ayant traversé *Newbury*, il se rendit à *Reading*, comme il l'avoit auparavant résolu. Le Prince Robert, qui le suivoit, l'ayant vu engagé avec son Avant-Garde dans un défilé, attaqua son Arriere-Garde, la mit dans quelque désordre, & fit quelques prisonniers : mais cela n'empêcha pas le Comte de continuer sa marche. Il demeura deux jours à Reading pour faire reposer ses Troupes ; & sans laisser aucune Garnison dans cette Place, dont le Roi se saisit après son départ, il alla reprendre ses anciens quartiers. Le Roi perdit dans cette Bataille plus de vingt Officiers de distinction, & entre autres les Comtes de *Sunderland* & de *Caernarven*, & le Lord *Falkland* Secretaire d'Etat, qui voulut se trouver au Combat, quoiqu'il n'y fût pas appellé par sa profession (1).

Remarque sur la Relation de la bataille faite par le Comte de Clarendon.

J'ai tiré de l'Histoire du Comte de Clarendon, la description de ce Combat, dans laquelle il y a bien des omissions qui la rendent très obscure. Entre autres, on n'y voit point ce que fit le Roi avec son Infanterie. Cela donne lieu de présumer que cette Infanterie étoit déja en fuite, lorsque le Prince Robert attaqua celle du Parlement. Car autrement, on ne comprend point comment celle-ci auroit pu résister, si elle avoit eu à faire à la fois, avec l'Infanterie & la Cavalerie du Roi. On ne voit pas non plus dans cette description, par quelle raison le Roi se retira du Champ de Bataille pendant la nuit, puisqu'il ne paroit pas qu'il eût reçu aucun échec considerable. Cependant, le Comte de Clarendon fait ses efforts pour prouver, quoique par des raisons peu solides, que le Roi gagna la Bataille. Je crois qu'il seroit très facile de refuter ses raisons, s'il y avoit quelque nécessité. Je me contenterai de dire en général, que le dessein du Comte d'Essex, en partant de Glocester, étoit de retourner dans ses anciens Quartiers, &

(1) Ses Amis tâchant de le dissuader d'aller au Combat, il leur dit, *qu'il étoit las de vivre en un pareil tems ; qu'il prévoyoit beaucoup de malheurs pour sa Patrie, dont il esperoit d'être délivré avant la nuit.* Il fut, dit *Whitlock*, regretté de tous ceux qui le connoissoient personnellement, ou de réputation. C'étoit un homme qui avoit de grandes qualitez, beaucoup de franchise & d'honneur, civil & juste envers tout le monde, attaché avec passion à faire réussir tous les projets de Paix entre le Roi & le Parlement. Il étoit dans la trente-quatrieme année de son âge, lorsqu'il fut tué. *Mém. de Whitlock*, p. 70. TIND.

que

que la Bataille de Newbury ne l'empêcha point de l'exécuter; & que le dessein du Roi étoit vrai-semblablement de couper le passage au Comte d'Essex, à quoi il ne put réussir (1). CHARLES I. 1643.

Depuis cette Bataille, le Roi s'étant retiré à Oxford, & le Comte d'Essex à Windsor, ils n'eurent plus, ni l'un ni l'autre, beaucoup de part aux actions du reste de la Campagne. Je passerai donc aux autres endroits du Royaume où la Guerre se continuoit, & particulierement dans l'Ouest, où elle étoit assez vive.

Guerre de l'Ouest.

J'ai déja dit, en parlant des affaires de ces quartiers-là, que le Parlement n'avoit pas jugé à propos de consentir à la Neutralité dont les deux Provinces de *Devon* & de *Cornouaille* étoient convenues. Au contraire, il résolut de porter la Guerre dans celle-ci, qui s'étoit déclarée pour le Roi. Pour cet effet, vers le commencement du mois de Mai, pendant que les Troupes du Roi étoient à *Lawnceston*, en petit nombre, & avec fort peu de vivres, le Comte de *Stamford* (2), Général du Parlement en ces quartiers-là, entra en Cornouaille, avec une Armée de sept-mille hommes. Il alla se poster sur la Montagne de *Stratton*, d'où il envoya un Corps de douze-cens Chevaux à *Bodmin* Ville située dans le milieu de cette Province, afin de la tenir en bride, & d'empêcher que les Milices du Païs n'allassent se joindre aux Troupes du Roi, comme elles l'avoient déja fait une autre fois. Le Chevalier Hopton, qui commandoit pour le Roi à Lawnceston, & qui n'avoit que trois-mille hommes, comprit aisément qu'il alloit être chassé de cette Province, à moins qu'il ne trouvât le moyen de l'éviter par quelque coup extraordinaire. Cela lui fit prendre la résolution de marcher aux ennemis, quoiqu'ils fussent très superieurs en nombre, & avantageusement postez. Le Comte de Stamford se croyoit si à l'abri de toute attaque, qu'encore qu'on lui donnât de frequens avis que l'ennemi marchoit à lui, il ne pouvoit se le persuader. En effet, il y auroit eu de la témerité dans le Chevalier Hopton, de l'attaquer avec tant de désavantage, s'il avoit eu quelque autre moyen de sauver la Province

Le Comte de Stamford, Général pour le Parlement, entre en Cornouaille.

(1) Voici en peu de mots, le récit du Combat de *Newbury*, selon *Whitlock*. *Essex* voyant que ses Soldats étoient pleins de fougue, résolus à se faire jour au travers de l'Ennemi, il les mena en personne, & fit la prémiere charge avec son Régiment & avec la Brigade de Cavalerie du Lord *Rupert*. Le Combat commença vers le six heures du matin, le 20 de Septembre, & continua chaudement jusqu'à dix ou onze heures du soir. Les Troupes du Parlement débusquerent l'Ennemi de tous ses Postes, & de la Colline où il s'étoit campé, le poursuivirent jusqu'à *Newbury*, & ensuite hors de la Ville: mais la nuit étant survenue, ils ne purent pas le poursuivre davantage; & quoique les Troupes du Roi, sur-tout sa Cavalerie, composées la plupart de gens de famille, fissent une vigoureuse résistance, la place ne favorisant pas leur défense, *leur Infanterie fut battue*, & ils firent leur retraite de nuit, laissant *Essex* maitre du Champ de Bataille. Ses Soldats eurent la dépouille des Morts. *Mém. de Whitlock*, p. 70. TIND.

(2) *Henri Grey*, créé Comte de *Stamford* l'an 3. de *Charles I.* TIND.

CHARLES I. 1643.

Bataille de Stratton, où le Comte de Stamford est défait par le Chevalier Hopton. *Rushworth*, *Vol. V. p.* 271.

au Roi. Quoi qu'il en soit, le 16. de Mai, s'étant approché de la Montagne où le Comte de Stamford étoit campé, il le fit attaquer par quatre endroits (1). Comme les assaillans étoient résolus ou à vaincre ou à périr, ils gagnerent, quoiqu'avec beaucoup de peine, le haut de la Montagne, que les ennemis se virent enfin obligez d'abandonner, après avoir soutenu le choc durant plusieurs heures. Dans cette Action, le Comte de Stamford n'eut que trois cens hommes de tuez; mais il en laissa dix-sept-cens entre les mains des ennemis. De ce dernier nombre fut le Major Général *Chudleigh*, qui ayant été conduit à Oxford, y prit le parti du Roi. Le Comte de Stamford, soit pour excuser sa défaite, soit qu'il en eût quelque fondement, se plaignit hautement que *Chudleigh* l'avoit trahi, & que pendant le Combat, il s'étoit tourné contre lui & l'avoit chargé avec le Corps qu'il commandoit. Le Comte de Clarendon prétend que ce n'étoit qu'une calomnie: mais je crois que présentement, peu de gens ont interêt d'en savoir la vérité (2).

Le Roi envoye le Marquis de Hartford dans l'Ouest.

Après ce Combat, le Comte de Stamford s'étant jetté dans Excester, son Armée s'étant dispersée, & le Détachement qu'il avoit envoyé à Bodmin ayant jugé à propos de se retirer à Plymouth, Hopton demeura maître du Païs de Cornouaille. Peu de tems après, il fut informé par un Exprès dépêché d'Oxford, que le Parlement avoit resolu d'envoyer le Chevalier Waller dans l'Ouest, avec quelques Troupes, auxquelles se devoient joindre les débris de l'Armée du Comte de Stamford, & quelques levées qu'il devoit faire en ce Païs-là; & que le Roi de son côté, y envoyoit le Marquis de Hartford & le Prince Maurice, avec un Corps de Troupes qui étoit déja en marche. Cela lui fit juger, qu'il seroit très à propos que la petite Armée qu'il commandoit, qu'on appelloit l'Armée de Cornouaille, se joignît aux Troupes que le Marquis amenoit. Il marcha donc dans la Province de Devon pour y attendre les ordres du Marquis, après avoir laissé quelques Troupes à *Saltash*, pour garantir le Païs de Cornouaille des cour-

Hopton va le joindre.

(1) Voici les quatre Corps que l'on fit de la petite Armée. Le premier Corps étoit commandé par le Lord *Mohun*, & le Chevalier *Rodolphe Hopton;* le second Corps, par les Chevaliers *Jean Berkley*, & *Benvil Greenvil;* le troisieme, par le Chevalier *Nicolas Slanning*, & le Colonel *Trevanion;* le quatrieme, par le Colonel *Basset*, & le Colonel *Guillaume Godolphin*. En mémoire de ce Combat, le Chevalier *Rodolphe Hopton* fut fait dans la suite Lord *Hopton de Stratford*. A l'égard des douze-cens Chevaux envoyez à *Bodmyn* sous le commandement du Chevalier *George Chudleigh*, Pere du Major-Général; sur les nouvelles de la défaite, le Chevalier *Chudleigh* gagna *Plymouth*, avec le plus de monde qu'il put amener avec lui. *Clarendon*, III. p. 271. TIND.

(2) *Rushworth* dit qu'il parut par les Lettres qui furent interceptées dans la suite, que ç'avoit été une affaire préméditée: sur quoi son Pere, pour prévenir tout soupçon contre sa personne, rendit sa Commission, & peu après publia une espece de Déclaration, qu'on peut voir dans *Rushw.* V. p. 272. TIND.

ses de la Garnison de Plymouth. Bien-tôt après, ayant appris que le Marquis de Hartford étoit arrivé dans la Province de Sommerset contiguë à celle de Devon, avec dix-sept-cens Chevaux, & mille hommes d'Infanterie, il alla le joindre, & les deux Corps formerent ensemble, une Armée de sept-mille hommes. *Tawnton*, Ville de la Province de Sommerset, fut la premiere que le Marquis de Hartford résolut d'attaquer. Mais la Garnison lui en épargna la peine, s'étant retirée à Bridgewater, à cause d'une sédition que les Bourgeois de Tawnton avoient excitée. Le lendemain, les Troupes du Parlement abandonnerent aussi Bridgewater; & peu de jours après, le Château de *Dunstar* se rendit par Capitulation (1).

Le Marquis se rend maître de Tawnton & de Bridgewater.

Le Marquis de Hartford s'étant arrêté quelques jours aux environs de Tawnton, apprit enfin que le Chevalier Waller n'étoit qu'à deux journées de lui, qu'il assembloit des Troupes avec toute la diligence possible, & qu'il en attendoit encore de Londres & de Bristol. Cela lui fit prendre la résolution d'aller l'attaquer, sans lui donner le tems de renforcer davantage son Armée. Pendant qu'il se préparoit à exécuter ce dessein, les Commissaires du Parlement, qui levoient des Troupes (2) en ces quartiers-là pour les joindre à celles de Waller, ayant trouvé une occasion favorable, attaquerent un des Quartiers du Marquis qui avoit déja marché jusqu'à *Sommerton*, & le mirent dans un tel desordre, qu'il se vit obligé de faire prendre les armes à toute son Armée. Alors les Troupes du Parlement se retirerent à *Wells*: mais voyant qu'elles étoient poursuivies, elles quitterent Wells, & allerent se poster sur une Colline de l'autre côté de la Ville. Le Marquis de Hartford étant arrivé à Wells, s'y arrêta, parce que la nuit n'étoit pas fort éloignée. Mais le Prince Maurice, le Chevalier Hopton, & le Comte de Caernarven, prenant la retraite des ennemis pour une fuite, sortirent avec un Corps de Cavalerie, pour les poursuivre, & marcherent droit à eux. Alors les Troupes du Parlement, qui n'étoient que d'Infanterie, & en petit nombre, se retirerent, pour s'approcher d'un Détachement de Cavalerie que Waller leur envoyoit pour les soutenir. Mais le Comte de Caernarven, qui étoit le plus avancé, ne leur donna pas le tems de se retirer en bon ordre. Comme ils furent obligez de passer un défilé, il y entra après eux, & les poursuivit au-delà, jusqu'à ce qu'il rencontra la Cavalerie de Waller, qui l'arrêta tout court, & l'obligea même à se retirer à

Il marche contre Waller.

(1) Par Mr. *Lutterel*, le Proprietaire, qui sur cela en fut fait Gouverneur par le Marquis. Le Chevalier *Jean Stawel* fut fait Gouverneur de *Taunton*; & *Edmond Windham*, de *Bridgewater*. Tind.

(2) Ces Troupes étoient non-seulement des Soldats nouvellement levez; mais encore des restes de ces Cavaliers & de ces Dragons qui s'échaperent de Cornouaille après la Bataille de *Swatton*, & des Soldats qui s'enfuirent de *Taunton* &c. Tind.

Combat où le Prince Maurice est blessé.

son tour, avec beaucoup de précipitation. Le Prince Maurice étant venu à son secours, il y eut en cet endroit une Action assez chaude, où le Prince fut blessé de deux coups de sabre, & renversé de dessus son cheval : mais il fut heureusement secouru. La nuit obligea chacun des Partis à se retirer, celui du Roi à Wells, & celui du Parlement à Bath.

Le Marquis de Hartford tâche d'engager Waller à une Bataille.

Quelques jours après, le Marquis de Hartford, sachant que l'Armée de Waller se renforçoit tous les jours, marcha du côté de Bath, pour tâcher de l'engager à une Bataille. Mais Waller ayant ses raisons pour la differer, parce qu'il attendoit encore de nouvelles Troupes, le Marquis marcha au-delà de Bath, & alla se poster à *Marfield*. Alors Waller sortit de Bath, & s'étant emparé de la hauteur de *Lansdown*, il y mit son Armée en bataille, pour y attendre les ennemis, qui ne manquerent pas effectivement à marcher à lui. Comme le marquis de Hartford se trouvoit dans un Païs ennemi, d'où il ne pouvoit tirer des vivres qu'avec beaucoup de difficulté, & que d'ailleurs, il ne s'étoit avancé au-delà de Bath que pour les engager à combattre, il ne voulut pas en perdre l'occasion. Dans cette Bataille, qui fut appellée la *Bataille de Lansdown*, de deux-mille Chevaux qu'avoit le Marquis de Hartford, il en perdit plus de quinze-cens. Mais d'un autre côté, il chassa Waller de son poste, & le contraignit de reculer jusqu'à une demi-portée de Canon. Le lendemain, Valler se retira à Bath, & le Marquis demeura entierement maitre du champ de bataille (1).

Bataille de Lansdown, où le Marquis perd presque toute sa Cavalerie.

5. Juillet. *Rushworth*, *Vol. V. p.* 284.

Le Marquis laisse son Infanterie à Devizes, & marche à Oxford avec le reste de sa Cavalerie.

Mais ce petit avantage, qu'il avoit acquis par la perte de presque toute sa Cavalerie, le mettoit dans une très fâcheuse situation. Il avoit été envoyé dans l'Ouest pour en chasser le Chevalier Waller ; & cependant, après la Bataille, Waller se trouvoit entre l'Armée du Roi & les Provinces de l'Ouest, où le Marquis ne pouvoit pénetrer que par une seconde Bataille, qu'il n'étoit pas en état de hazarder, puisqu'il se trouvoit presque sans Cavalerie. Cela lui fit prendre la resolution de marcher encore plus loin jusqu'à *Devizes*, d'y laisser son Infanterie sous le commandement de Hopton (2), & de pousser jusqu'à Oxford avec le peu de Chevaux qui lui restoient, dans l'esperance de retourner d'Oxford avec un Corps de Cavalerie capable de dégager l'Infanterie qu'il laisseroit à Devizes, n'y ayant que trente milles de

(1) Dans cette Bataille, comme on a déja remarqué, le Chevalier *Bevil Greenvil* fut tué. Ce fut la premiere fois que la Cavalerie du Roi recula devant l'Ennemi, par le moyen, ce semble, d'un Régiment de Cuirassiers commandez par le Chevalier *Artur Hasterig*. Ceux-ci avoient une armure si complette, qu'on les appella les Régimens des *Ecrevisses de Mer*. Immédiatement après la Bataille, le Chevalier *Rodolphe Hopton* fut miserablement grillé, par de la poudre qui prit feu par hazard. TIND.

(2) *Hopton* étoit alors hors de danger, & en état d'écouter & de parler, quoiqu'il ne pût ni voir ni se remuer. On laissa avec lui le Comte de *Marlborough*, Général de l'Artillerie, & le Lord *Mohun*. Clarendon, III. p. 287. TIND.

cette Ville à Oxford. Il exécuta cette résolution. Mais il n'eut pas plutôt quitté son Infanterie à Devizes, que Waller arriva devant cette Place avec toute son Armée, & y assiegea cette Infanterie, qui s'y trouvoit dans une fâcheuse situation, à cause de la rareté des vivres. Comme il comprenoit bien que les assiegez ne pouvoient pas demeurer longtems dans un si grand embarras, il leur fit proposer de capituler avec lui; ce que Hopton accepta volontiers, dans l'incertitude où il étoit s'il lui viendroit du secours d'Oxford, ou s'il viendroit assez tôt. Il entra donc en négociation avec Waller: mais en intention de la faire durer autant qu'il lui seroit possible, & de ne se rendre qu'à l'extrêmité, parce qu'il esperoit toujours d'être secouru d'Oxford. Waller se croyoit si assuré de la victoire, qu'il écrivit au Parlement, qu'il avoit comme en son pouvoir toutes les Troupes du Roi qui étoient dans Devizes, & qu'il envoyeroit la liste des Prisonniers par le premier Courier.

CHARLES I. 1643. Waller assiege cette Infanterie dans Devizes.

Hopton feint de vouloir capituler.

Cependant, le Marquis de Hartford & le Prince Maurice étant arrivez à Oxford, & ayant remontré au Roi le danger où ses Troupes se trouvoient dans Devizes, le Roi fit partir sur le champ le Lord Wilmot avec quinze-cens Chevaux, & ce Corps arriva à deux milles de Devizes, avant que la Capitulation entre Hopton & Waller fût signée.

Le Roi envoye Wilmot pour secourir l'Infanterie de Devizes.

Waller ne fut pas plutôt informé de l'approche des ennemis, qu'il alla se poster sur la Colline de *Roundway*, avec toute son Armée, parce que la Cavalerie du Roi ne pouvoit aller à Devizes, ni l'Infanterie l'aller joindre, que par ce chemin. Wilmot voyant que, pour exécuter son dessein, il falloit nécessairement combattre, se mit en bataille à une demi-portée de mousquet de l'Armée de Waller. Mais peut-être y auroit-il pensé plus d'une fois, avant que d'attaquer avec quinze-cens chevaux, une Armée si superieure en nombre, si Waller n'avoit pas fait commencer le Combat, en attaquant le Corps ennemi avec un Régiment de Cuirassiers qui lui étoit venu depuis peu de Londres, & qui jusqu'alors avoit passé pour invincible (1). Ce Régiment fut vigoureusement repoussé, & en s'enfuyant à vauderoute, il inspira une telle terreur aux Troupes de Waller qu'elles ne se défendirent plus que foiblement. Cependant, Hopton voyant de la Ville le désordre où se trouvoit l'Armée ennemie, sortit avec son Infanterie, & secondant courageusement Wilmot, qui de son côté ne laissoit pas aux ennemis le tems de se reconnoitre, ils mirent bien-tôt toute cette

Bataille de Roundway, où Waller est entierement défait. 13. Juillet. *Rushworth*, *Vol. V. p. 285.*

(1) C'étoit le Régiment des *Ecrevisses de Mer*, dont on a parlé ci dessus, qui, selon *Rushworth*, avoient été menées témérairement par le Chevalier *Artur Haslerig* quittant l'Infanterie, & chargerent les Troupes du Roi à leur desavantage, desorte qu'ils furent d'abord mis en déroute. *Whitlock* dit que la Cavalerie de *Waller* s'enfuit par une terreur panique, & laissa l'Infanterie à la discretion de l'Ennemi. *Rushw.* V. p. 285. *Mém. de Whitlock*, p. 67. TIND.

CHARLES I. 1643.

Armée en déroute, tuerent cinq ou six-mille hommes, & firent neuf-cens Prisonniers. Waller, après sa défaite, alla se renfermer dans Bristol. Il se plaignit beaucoup du Comte d'Essex, qui, étant alors à *Thame*, avoit laissé passer Wilmot sans envoyer aucun Corps après lui, & sans faire aucun mouvement pour donner l'allarme à Oxford, ce qui auroit été capable de faire rappeller cette Cavalerie. Le Comte d'Essex de son côté, qui n'étoit pas ami de Waller, ne put s'empecher de faire quelques railleries sur sa défaite. Cela fit naitre entre eux une aigreur qui auroit pu être préjudiciable à leur Parti, si le parlement n'avoit pas pris soin de les reconcilier.

Brouillerie entre le Comte d'Essex & Waller.

Après une victoire si complette, le Lord Wilmot s'en retourna triomphant à Oxford; & le Marquis de Hartford étant revenu prendre le Commandement de l'Armée, alla se presenter devant Bath, qui lui ouvrit ses portes à la premiere sommation. Peu de jours après, le Roi ayant résolu le Siege de Bristol, dont j'ai déja parlé, donna ordre à l'Armée de Cornouaille d'aller joindre le Prince Robert à ce Siege. Dès qu'il fut maitre de Bristol, il résolut d'envoyer une Armée dans l'Ouest, sous le commandement du Prince Maurice, & de garder le Marquis de Hartford auprès de sa personne. Pour cet effet, il donna ordre au Comte de Caernarven, qui devoit servir sous le Prince Maurice, de s'avancer vers l'Ouest, avec un Corps de Cavalerie, pendant que le Prince le suivroit avec l'Infanterie, dont l'Armée de Cournouaille faisoit la meilleure partie. Le Comte de Caernarven entra d'abord dans la Province de Dorset, qui tenoit le parti du Parlement, s'y rendit maitre de *Waymouth*, de *Dorchester*, & du Château de *Portland*. Ce fut en ce dernier lieu que le Prince Maurice alla joindre sa Cavalerie. Quand il fut à la tête de cette Armée, il laissa prendre une telle licence à ses Troupes, & observa si mal les Capitulations des Places qui venoient d'être prises, que le Comte de Caernarven quitta de dépit le commandement qu'il avoit dans cette Armée, & alla joindre le Roi au Siege de Glocester. Cependant, le Prince Maurice, après avoir séjourné quelque tems dans la Province de Dorset, entra dans celle de Devon, & assiegea Exceter, que le Comte de Stamford lui rendit par Capitulation.

Le Roi envoye le Prince Maurice pour commander dans l'Ouest.

Prise d'Exceter par le Prince Maurice. 25. Septembre. *Rushworth, Vol. V. p. 273.*

Après la prise d'Exceter, le Prince s'attacha principalement à augmenter le nombre de ses Troupes, par de nouvelles levées, pendant que le Parlement n'avoit point d'Armée en ce Païs-là, qui pût y mettre des obstacles. En assez peu de tems, il assembla un Corps d'Infanterie de sept-mille hommes, & de la Cavalerie à proportion, outre trois mille hommes que le Chevalier Jean Digby commandoit devant Plymouth, dont il avoit formé le blocus, en attendant que le Prince vînt en faire le Siege. On avoit découvert depuis peu dans cette Ville, un complot formé par le Chevalier *Carew*, Membre du Parlement & Gouverneur d'un Fort situé dans une Isle d'où dépendoit la sureté de

Il augmente son Armée.

Progrès du Prince.

la Place, pour livrer l'Isle & le Fort au Roi. Carew fut arrêté, & envoyé à Londres, où, quelque tems après, il fut condamné à mort (1).

CHARLES I. 1643. Complot à Plymouth.

Quand le Prince Maurice eut achevé ses levées, au-lieu d'aller à Plymouth, il alla faire le Siege de *Darthmouth*, qui l'occupa plus d'un mois. Pendant ce tems-là, les habitans de Plymouth, que la découverte du complot de Carew avoit jettez dans une extrême consternation, reprirent courage & résolurent de se bien défendre. Leur résolution fut fortifiée par un secours de quelques Troupes que le Parlement leur envoya par Mer, avec un Gouverneur Ecossois qui avoit beaucoup d'experience dans le mêtier de la Guerre. Ainsi, le Prince Maurice, en arrivant devant cette Place, trouva que la conquête en étoit beaucoup plus difficile qu'il ne l'avoit esperé. Il s'attacha pourtant à ce Siege, malgré l'Hiver qui étoit déja commencé. Je laisserai là les affaires de l'Ouest, jusqu'à ce que j'aye une autre occasion d'en parler, & je passerai au récit de ce qui se passa dans le Nord, pendant cette même Campagne.

Actions militaires dans le Nord. Etat du Nord.

Depuis que le Comte de Newcastle étoit arrivé à Yorck avec son Armée levée dans le Nord, le Lord Fairfax avoit été obligé de se tenir un peu loin de cette Capitale, pour ne pas s'exposer à être attaqué par une Armée beaucoup plus nombreuse que la sienne. Tout le Païs du Nord, depuis Yorck jusqu'aux frontieres d'Ecosse, obeïssoit au Roi. La partie meridionale de la Province d'Yorck étoit pour le Parlement, & la Guerre se faisoit dans la partie mitoyenne de cette Province, à droite & à gauche. Mais il ne s'agissoit proprement que de la prise de quelques petites Places, qui n'étoient importantes que pour élargir les Quartiers de l'une ou de l'autre Armée.

Le Lord Fairfax bat 3000. hommes du parti du Roi dans Wakefield. *Rushworth, Vol. V. p. 268.* Lettre de Fairfax.

Dans le mois de Mai de l'année 1643., le Comte de Newcastle prit deux ou trois de ces Places. Dans le même mois, le Lord Fairfax ayant fait un Détachement de quinze-cens hommes sous le commandement du Chevalier Fairfax son Fils, fit attaquer *Wakefield*, où il y avoit trois-mille hommes du Parti du Roi. Cette attaque se fit à la pointe du jour, avec tant de vigueur & de conduite, que les Troupes du Roi furent chassées de la Ville, laissant derriere elles beaucoup de morts & de prisonniers. Parmi ceux-ci se trouva le Major Géneral *Goring*, qui commandoit ce Corps-là.

Il est battu à son tour par le Comte de Newcastle. 30. Juin. *Ibid. pag. 279.*

Bien-tôt après, le Comte de Newcastle eut bien sa revanche. Après avoir pris le Château de *Bowley* (2), s'étant mis en marche vers *Bradford*, il rencontra le Lord Fairfax qui l'attendoit à *Atherston-Moor*, & le mit dans une entiere déroute. Fairfax, avec le débris de son Armée, alla se jetter dans *Hull*, où le Chevalier Hotham venoit d'être

(1) Il fut condamné par le Conseil de Guerre, & décapité à l'Esplanade de la Tour, le 23 Décembre 1644. Tind.

(2) Et le Chevalier *Jean Savil* le Proprietaire, qui y étoit. Tind.

CHARLES I. 1643.

arrêté par ordre du Parlement ; & le Lord Fairfax fut fait Gouverneur de cette importante Place.

Le Comte de Kingston est pris dans Gainsborowgh & tué par hasard.

Dans le mois de Juin, *Gainsborowgh*, Ville de la Province de Lincoln, contiguë à celle d'Yorck, fut prise par le Lord *Willowgby* commandant pour le Parlement en ces quartiers-là, qui y fit prisonnier le Comte de Kingston. Mais étant informé que le Comte de Newcastle se disposoit à venir reprendre cette Place, il mit son Prisonnier dans un petit Vaisseau, pour l'envoyer à Hull. Ce Comte fut malheureusement tué dans ce Vaisseau, d'un coup de Canon tiré par les gens de son propre Parti, qui vouloient empêcher le Vaisseau de passer. Cependant le Comte de Newcastle se mit effectivement en marche pour assieger Gainsborowgh, & s'en étant approché, il détacha un Corps de Cavalerie pour l'investir. Olivier Cromwell, arrivant dans ce même tems à dessein de ravitailler cette Place, battit ce Détachement, & le poussa même jusqu'à la vue de l'Armée ennemie qu'il ne croyoit pas si proche. Comme il n'étoit pas en état d'affronter cette Armée, il fit sa retraite en bon ordre, & après avoir jetté quelque secours dans la Ville, il se retira plus loin. Peu de tems après, le Comte de Newcastle reprit Gainsborowgh, & se rendit maitre de Lincoln, où il mit une forte Garnison; après quoi, il alla faire le Siége de Hull, pendant que le Roi étoit devant Glocester.

Cromwell jette du secours dans Gainsborowgh. *Rushworth*, *Vol. V. p.* 279.

Le Comte de Newcastle assiege Hull. 2. Septembre. *Rushworth*, *Vol. V. p.* 280.

Le Lord Fairfax, assisté du Chevalier Meldrum Ecossois, défendit sa Place avec beaucoup de courage & de conduite pendant cinq semaines, quoiqu'il fût vigoureusement attaqué. Enfin, le 11. d'Octobre, les Assiegez firent une grande sortie, & après un Combat fort opiniâtre, & qui fut plusieurs fois renouvellé, ils chasserent les Assiegeans de leurs Trangées, & s'emparerent de leur Canon. Cela obligea le Comte de Newcastle, qui venoit d'être fait Marquis du même nom à lever le Siege.

Sortie qui lui fait lever le Siege.

Il est fait Marquis.

Le même jour que se fit la sortie de Hull, un gros Corps de Cavalerie de l'Armée du Comte de Newcastle, commandé par le Lord *Widrington*, fut mis dans une entiere déroute à Horn-castle, par le Comte de Manchester, qui avoit avec lui le Chevalier Fairfax & Cromwell.

Le Comte de Manchester bat le Lord Widrington à Horn-castle. 11. Octobre. *Rushworth*, *Vol. V. p.* 281.

Le reste des actions militaires qui se firent pendant l'Hiver qui suivit cette Campagne, ayant une liaison nécessaire avec les affaires d'Ecosse & d'Irlande, je suis indispensablement obligé de parler de ce qui se passa dans ces deux Royaumes pendant cette même année. Je commencerai par l'Ecosse.

Affaires d'Ecosse.

Le Parlement d'Angleterre, en répondant aux Ecossois sur la proposition d'unir les Eglises des deux Royaumes en les mettant sous une même sorte de Gouvernement, avoit fait de sa Réponse, qui n'étoit pas moins ambigue que la Demande, une pierre d'attente dont il pourroit se servir ou non, selon que l'occasion le demanderoit. Il est certain

tain qu'il y avoit une étroite correspondance entre quelques-uns des Chefs du Parlement d'Angleterre, & les Ecossois. Les premiers prévoyoient aisément, que, pour établir le Presbyterianisme en Angleterre, ils auroient enfin besoin des Ecossois; & ceux-ci, de leur côté, se préparoient à les assister dès que l'occasion se trouveroit favorable. Depuis que le Roi, dans son dernier Voyage d'Ecosse, avoit été obligé d'accorder aux Ecossois tout ce qu'ils avoient demandé, les Chefs du Parti contraire au Roi avoient pris des mesures si justes, que toutes les Charges du Royaume étoient entre les mains des gens qui leur étoient dévouez; pendant que ceux qui étoient soupçonnez d'avoir du penchant pour le Roi, étoient éloignez de toutes sortes d'Emplois. Par ce moyen, les amis du Parlement d'Angleterre se trouvoient en état de le seconder quand il en seroit tems, pour faire établir le Gouvernement Presbyterien dans l'Eglise d'Angleterre. Ce n'étoit pas uniquement par un pur zèle de Religion, que ceux qui dirigeoient les affaires d'Ecosse souhaitoient que les Anglois reçussent ce Gouvernement: la Politique n'y avoit gueres moins de part. Ils étoient persuadez, qu'ils ne pourroient jamais se promettre un parfait repos, s'il arrivoit qu'il fût au pouvoir du Roi de se venger d'eux & qu'il ne cesseroit jamais d'y être incité, si les Evêques étoient rétablis en Angleterre. Soit que ce fût une persuasion bien fondée, ou une simple prévention, il est certain qu'ils regardoient le rétablissement de l'Episcopat en Angleterre, comme le premier degré de leur ruïne. C'est par cette raison qu'ils entretenoient toujours une correspondance très étroite avec les deux Chambres, par le moyen de leurs Députez qui étoient à Londres, afin de pouvoir agir de concert avec elles, pour abaisser le pouvoir du Roi, & pour ruïner l'Episcopat. Cela parut manifestement dans le cours de cette année 1643.

CHARLES I. 1643.

Les affaires du Parlement ne se trouvant pas dans une situation qui pût lui faire esperer de remporter de grands avantages sur le Roi, pendant cette Campagne, les Ecossois commencerent à se remuer, pour se mettre en état de lui donner du secours, s'il arrivoit qu'il en eût besoin. Pour cet effet, dès le mois de Mai, quelques-uns des Chefs demanderent qu'il se fît une Assemblée composée des Seigneurs du Conseil, des Conservateurs de la Paix, & des Commissaires établis par le Parlement pour avoir soin de tout ce qui regardoit les Charges publiques. C'étoit entre les mains de tous ces gens-là que résidoit toute l'autorité du Royaume, pendant la vacance du Parlement. Ils n'eurent aucune peine à obtenir ce qu'ils demandoient, puisque, comme je l'ai déja dit, tous les Emplois publics étoient possedez par des gens de leur Parti. Dans cette Assemblée, il fut proposé de prendre des précautions pour mettre l'Ecosse en état de défense, vu le danger où le Royaume se trouvoit, à cause du voisinage de l'Angleterre, où tout le monde étoit en armes. Cela ne pouvant se faire sans

Rushworth, Vol. V. p. 468.

Les Etats d'E-

CHARLES I 1643. cosse sont convoquez malgré les oppositions du Marquis d'Hamilton.

l'autorité du Parlement ou des Etats, on prétendit, qu'il y avoit une nécessité absolue d'assembler les Etats aussi-tôt qu'il seroit possible. Le Marquis d'Hamilton, & quelques autres, s'y opposerent fortement. Ils représenterent, que ce seroit violer hautement les Prérogatives du Roi, que d'assembler les Etats sans son ordre: qu'il avoit promis de convoquer un Parlement dans l'année 1644.; & que de faire tenir avant ce tems-là une Assemblée des Etats sans sa participation, ce seroit agir directement contre les Loix du Royaume. Mais leurs raisons furent inutiles, & il fut ordonné au Chancelier, de convoquer les Etats pour le 22. de Juin suivant. On fait en Ecosse une distinction entre les Etats & le Parlement, quoique ces deux sortes d'Assemblées soient composées des mêmes Membres. C'est que dans la Convention des Etats, on néglige certaines formalitez qui sont absolument nécessaires pour un Parlement. D'ailleurs, le pouvoir des Etats ne s'étend qu'à ordonner les levées d'argent ou de Troupes, sans pouvoir faire ni revoquer aucune Loi.

Difference entre les Etats & le Parlement.

Le Roi ayant été informé des projets qui se faisoient en Ecosse, y envoya promptement les Comtes de *Roxborowgh*, de *Kinoul*, & de *Lanarick*, avec des Instructions sur ce qu'ils avoient à faire pour son service. Ces trois Seigneurs arriverent à Edimbourg le 15. du mois de Mai, & porterent au Marquis d'Hamilton, une Patente par laquelle il étoit créé Duc du même nom. Outre cela, ils présenterent au Conseil une Déclaration du Roi, où il tâchoit de mettre dans tout son jour la justice de sa Cause contre le Parlement d'Angleterre. Il y justifioit son innocence sur tout ce qu'on lui imputoit, particulierement, par rapport à la Religion, & y exposoit fort pathétiquement toutes les injustices qu'on lui faisoit. Comme on a déja vu plusieurs fois ce que le Roi alleguoit pour sa défense, & pour faire tomber le blâme de la Guerre sur le Parlement, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans le détail de cette Déclaration. Je dirai seulement, qu'il finissoit en disant, qu'il ne demandoit la bénédiction de Dieu, qu'autant qu'il étoit résolu d'observer exactement ce qu'il avoit promis, « savoir, » de défendre la véritable Religion Protestante & Reformée, les Loix » du Païs, & les Privileges du Parlement ».

Le Marquis d'Hamilton est fait Duc. Mai.

Peu de tems après, le Roi ayant appris que les Etats d'Ecosse avoient été convoquez sans qu'on eût daigné lui en demander la permission, comprit aisément qu'on n'avoit pas fait cette démarche, sans avoir intention de la soutenir. Il prit donc le parti de permettre que la Convention des Etats se tînt à condition qu'ils se borneroient à consulter sur les moyens d'entretenir les Troupes Ecossoises qui servoient en Irlande, & à faire solliciter le payement des arrerages de l'assistance fraternelle à quoi l'Angleterre s'étoit engagée avec l'Ecosse. Mais la Convention n'étoit nullement disposée à prendre le change. Le premier jour qu'elle s'assembla, on examina la clause de la permission du Roi,

Le Roi consent à la Convention des Etats sous certaines conditions. *Rushworth, Vol. V. p. 466.*

Elles sont rejettées par les Etats.

qui limitoit son pouvoir. Le Duc d'Hamilton, & les autres amis du Roi (1), prétendirent que les Etats ne pouvoient se regarder comme légitimement assemblez, qu'autant qu'ils se conformeroient à la restriction du Roi: mais cela n'empêcha pas qu'il ne fût décidé, que c'étoit une Convention ordinaire & libre (2). Le Roi prétendit dans la suite, que le Duc d'Hamilton & le Comte de Lanarick son Frere ne l'avoient pas servi avec sincerité, & que s'ils l'avoient voulu, ils auroient pu empêcher que les Etats ne s'assemblassent. Quelque tems après, ces deux Seigneurs s'étant rendus à Oxford, il les y fit arrêter; mais le Comte de Lanarick trouva le moyen de se sauver, & le Duc son Frere fut envoyé en prison au Mont S. Michel en Cornouaille. Le Comte de Clarendon, dans son Histoire, appuye, autant qu'il lui est possible, les soupçons du Roi contre ces deux Freres; & d'un autre côté, on trouve, dans les Mémoires du Duc d'Hamilton, une longue justification sur cet Article.

Le Roi fait arrêter, à Oxford, le Duc d'Hamilton & son Frere.

Les Etats d'Ecosse s'assemblerent le 22. de Juin, & l'Assemblée Générale de l'Eglise le 2. d'Août. Il est remarquable, que ce fut dans le mois de Juin que le Parlement d'Angleterre publia une Ordonnance pour faire tenir une Assemblée Ecclésiastique de Théologiens & autres, qui furent chargez de donner leurs avis aux deux Chambres, sur la maniere de règler les affaires de la Religion; & que cette Assemblée tint sa premiere Séance le premier jour de Juillet, peu de jours après que les Etats d'Ecosse furent assemblez. La suite fit comprendre dans quel dessein elle avoit été ordonnée.

Le Parlement d'Angleterre fait tenir une Assemblée Ecclésiastique à Westminster.

La précaution que les Ecossois venoient de prendre, ne fut pas inutile. Il semble qu'ils avoient prévu ce qui arriva bien-tôt après. Car ce fut dans l'intervalle entre la proposition d'assembler les Etats, & le tems de cette Convention, que l'Armée du Comte d'Essex fut attaquée de maladies, après la prise de Reading; que la Ville de Bristol tomba entre les mains du Roi, & que l'Armée du Chevalier Waller fut mise en déroute à Roundway. Si les prosperitez du Roi n'avoient pas été moderées par la levée du Siége de Glocester, & par la Bataille de Newbury, on voit aisément que les affaires du Parlement se trouvoient dans un très mauvais état vers la fin de Juillet & au commencement du mois d'Août, c'est-à-dire dans le tems que les Etats & l'Assemblée Générale se tenoient en Ecosse. Aussi, les deux Chambres ne manquerent pas de profiter de la précaution que les Ecossois avoient prise, & qui, selon toutes les apparences, leur avoit été suggerée. Comme elles virent que leurs affaires prenoient un assez mauvais train, elles ne balancerent point à s'adresser à la Convention d'Ecosse pour lui

Le Parlement d'Angleterre demande du secours aux Etats d'Ecosse.

Rushworth, *Vol. V. p.* 467.

(1) Dix-huit Seigneurs & un Chevalier. TIND.

(2) Sur quoi *Hamilton*, & ceux de son Parti, se retirerent, & ne voulurent plus assister à l'Assemblée de la Convention. TIND.

demander du secours, en lui envoyant des Commissaires avec un plein pouvoir de traiter. Ces Commissaires ou Députez, qui arriverent à Edimbourg pendant que le Roi s'approchoit de Glocester, trouverent dans les Etats d'Ecosse les dispositions les plus favorables qu'ils pouvoient souhaiter (1).

Les deux Chambres avoient bien prévu que les Etats d'Ecosse leur demanderoient, pour prix du secours qu'elles attendoient, un engagement positif d'établir dans l'Eglise d'Angleterre, un Gouvernement Presbyterien semblable à celui de l'Eglise d'Ecosse. On ne peut presque pas douter que quelques-uns de ceux qui dirigeoient les affaires du Parlement, n'en fussent secretement convenus avec eux, quoiqu'on ne puisse pas le prouver par des Actes Publics. Il y a même beaucoup d'apparence qu'on n'avoit laissé dépérir l'Armée du Comte d'Essex sans en prendre aucun soin, qu'en vue de réduire les choses dans un tel état, qu'on ne pût se passer du secours des Ecossois. Du moins, il est difficile de découvrir une autre raison qui ait pu porter le Parlement à laisser cette Armée dans l'impuissance d'agir, depuis la fin du Siége de Reading, jusqu'à celui de Glocester. Il parut bien que ce n'étoit pas par pure impuissance, puisque, quand le péril devint plus pressant, il trouva bien le moyen de mettre le Comte d'Essex en état d'aller secourir Glocester. Or ce fut précisement pendant que l'Armée du Comte d'Essex étoit ainsi négligée, que le Parlement prit la résolution de demander du secours à l'Ecosse. Quoi qu'il en soit, les deux Chambres envoyerent avec leurs Députez deux Déclarations, l'une adressée à la Convention, & l'autre à l'Assemblée Générale de l'Eglise. La premiere étoit uniquement pour demander du secours aux Etats, & pour les informer, qu'elles avoient donné pouvoir à leurs Commissaires de traiter avec eux, non seulement des conditions de ce secours, mais encore pour règler les Comptes entre les deux Royaumes. La seconde contenoit, que les deux Chambres du Parlement d'Angleterre reconnoissoient avec combien de zèle, l'Assemblée Générale des Eglises d'Ecosse avoit toujours travaillé à maintenir la véritable Religion Protestante contre les attentats du Parti Papiste & Episcopal, afin de parvenir à une Reformation absolument nécessaire du Gouvernement de l'Eglise d'Angleterre, & à une union plus étroite entre les deux Eglises. C'est pourquoi elles exhortoient l'Assemblée à envoyer en Angleterre des Députez de son Corps, pour travailler à

Rushworth, Vol. V. p. 467.

Il offre de travailler à l'union des deux Eglises. *Ibid. p. 469.*

(1) Les Commissaires nommez étoient, le Comte de *Ruthland*, & le Lord *Grey de Werck*, qui ayant refusé de marcher à cause qu'il étoit hors d'état de soutenir un si long voyage, fut envoyé à la Tour, mais élargi peu après; voilà pour les Seigneurs. A l'égard des Communes, c'étoit le Chevalier *Guillaume Armine*, le Chevalier *Henri Vane* le jeune, Mr. *Hatcher*, & Mr. *Darley*, accompagnez de deux Théologiens, savoir, *Marshal* & *Nye*, pour les assister. *Rushw.* V. p. 466. Tind.

cet ouvrage, conjointement avec l'Assemblée Ecclésiastique qui se tenoit à Westminster. Elles déclaroient aussi qu'outre les Instructions qu'elles avoient données à leurs Commissaires sur les Affaires Civiles des deux Royaumes, elles leur donnoient pouvoir de traiter avec l'Assemblée Générale d'Ecosse, sur tout ce qui regardoit la Reformation de l'Eglise d'Angleterre; & que, pour cet effet, elles avoient fait choix de Messieurs *Marshal* & *Nye*, Ministres de la Parole de Dieu pour assister les Commissaires de leurs conseils. CHARLES I. 1643.

Avec ces Déclarations, les Commissaires du Parlement ne trouverent aucune difficulté dans leur Négociation. Au contraire, l'Assemblée Générale adressa aux Etats une Déclaration, contenant les raisons qui devoient les porter à secourir le Parlement d'Angleterre. Voici la substance de ces raisons, *Rushworth, Vol. V. p. 472.*

Déclaration de l'Assemblée Générale d'Ecosse, pour faire voir qu'il falloit secourir le Parlement d'Angleterre.

I. Raison. *La querelle en Angleterre étant entre le Seigneur Jesus & l'Antechrist avec ses suppôts, si nous ne voulons pas encourir la malédiction prononcée contre Meroz, nous devons nous ranger dans le Parti du Seigneur pour combattre les Puissans.*

II. *Par un Acte passé en 1585, il fut jugé à propos que l'Ecosse entrât dans une Ligue & Conféderation avec tous les Princes & Etats Protestans pour la sureté de la Religion, contre la Ligue sanguinaire du Concile de Trente. Conformément à cette résolution, il se fit à Barwick en 1586, une Ligue entre l'Ecosse & l'Angleterre, contre toute sorte d'invasion étrangere dans l'Isle, & contre les soulevemens domestiques des Papistes. Puis donc qu'on se trouve aujourd'hui dans le même cas, & que les Parties & les dangers sont les mêmes, nous sommes obligez d'exécuter les engagemens que nous primes alors.*

III. *Nous devons reconnoitre l'affection que l'Angleterre nous témoigna en 1556. & 1557., lorsque nous étions dans le même état où elle se trouve présentement, opprimez par une Armée Françoise & Papiste, dont nous fumes délivrez par les armes d'Angleterre, & mis en état de tenir le Parlement de l'année 1560. où la Reformation fut établie. Nous reçumes ensuite de l'Angleterre de nouveaux secours, qui nous délivrerent de la tirannie du Lord Grangey; & dans la Priere imprimée à la tête des Pseaumes, nous promimes de n'oublier jamais les secours que nous avions reçus de l'Angleterre contre les François. De plus, dans les derniers troubles de ce Royaume en 1639., non seulement le Parlement d'Angleterre ne voulut point prendre parti contre nous; mais il voulut bien encore être le Médiateur d'un Traité avec le Roi, entretenir notre Armée un an entier, & nous accorder une assistance fraternelle. Sur cela, nous reconnumes publiquement, que notre gratitude ne devoit pas se borner à de simples marques d'affection pour ce tems-là, mais que nous devions la démontrer dans tous les tems à venir. Ajoutons encore, nos promesses solemnelles contenues dans notre Déclaration, par lesquelles nous nous sommes engagez à secourir les Anglois lorsqu'ils auroient besoin de nous, comme aussi dans la Remontrance des Etats d'Ecosse en 1639, dans la Remontrance au Parlement d'Angleterre en 1640, & dans les In-*

CHARLES I. 1643. *tentions de l'Armée d'Ecosse, dont il est parlé dans la même Remontrance.*

IV. *Le danger qui menace les Anglois, ne nous menace pas moins. Si une des deux Nations ou une des deux Eglises est ruïnée, l'autre ne peut subsister longtems. Nous avons les mêmes amis & les mêmes ennemis. L'expérience doit nous avoir appris, que ce fut d'Angleterre que nous vinrent l'Episcopat, les Cérémonies, le Livre des Prieres Communes, celui du Service Public; & que sur ce que nous refusames de les recevoir, ce fut de là-même que l'épée vint fondre sur nous. Nous ne pouvons donc regarder avec indifference ce qui se passe en Angleterre.*

V. *Nous avons une occasion que nous ne devons pas négliger, d'établir en Angleterre une uniformité de Culte, qui doit faire la principale défense des deux Eglises.*

VI. *En abandonnant l'Angleterre, nous nous privons du seul secours que nous pouvons attendre, si nous nous trouvons quelque jour dans le même état, par les efforts de nos ennemis communs.*

VII. *Si nous souffrons que le Parlement d'Angleterre soit détruit, nous n'avons qu'à dire adieu à la Paix avec ce Royaume. Si le Parti Papiste & Episcopal vient à prévaloir encore en Angleterre, nous ne pouvons qu'attendre la Guerre de la part du Roi & du Parlement; car ils ne manqueront pas de prétextes. Nous savons même, que quelques-uns de ce Parti-là ont fait entendre, que le Roi n'est pas obligé de nous tenir ce qu'il nous a promis, parce que, par notre* Covenant, *nous avons les premiers rompu avec lui.*

VIII. *Si nous abandonnons nos Freres, leur délivrance viendra d'ailleurs, comme disoit Mardochée à Esther. Et qui sait, si nous n'avons pas été rétablis dans nos Droits & dans nos Libertez, pour être en état d'assister nos Freres?*

IX. *Le meilleur moyen pour procurer la Paix entre le Roi & le Parlement, c'est d'éviter une plus grande effusion de sang Chretien, en détruisant le Parti Papiste en Angleterre, & en établissant la véritable Religion dans tous les Etats du Roi. Les Requêtes, les Supplications, les Remontrances, sans l'appui des armes, sont peu capables de produire un bon effet sur nos Adversaires, qui environnent le Roi, & qui lui font boucher ses oreilles, pour ne pas entendre les plaintes de ses Sujets.*

Si l'on objecte, que nous sommes rétablis dans nos droits, & que nous avons la parole du Roi qui promet de nous y maintenir, & que par consequent, nous devons demeurer en Paix sans nous mêler des affaires d'Angleterre, qui ne nous regardent pas, la Réponse est facile.

Premierement, nous avons souvent déclaré, que nous ne pouvions pas nous assurer sur de simples paroles ni sur des déclarations; & nous avons pour garans de notre défiance, le Traité de Dunce, *qui fut ensuite si manifestement violé; le conseil que Mr.* de Thou *donnoit à la Régente d'Ecosse à St André, d'accorder tout ce qu'on lui démandoit, & d'interpreter ensuite ses promesses comme elle le jugeroit à propos, & de se défaire des Chefs du Parti contraire.*

Ce fut là la Politique de Charles IX. en France, comme le témoigne Mr. de Thou, *Liv.* 71. *pag.* 473.

Secondement, nous savons par expérience, que l'établissement de notre Reformation par des Actes de Parlement, n'a pu tenir contre les Innovations. Dans la nouvelle Remontrance de l'année 1640. *pag,* 16, *nous avons déclaré, que nous ne pouvions trouver aucune assurance ni dans des Actes de Parlement, ni dans des Actes de l'Assemblée Générale, pendant que nos ennemis seroient à la tête du Gouvernement, & pourroient engager le Roi à donner aux Loix l'explication qu'il voudroit, contre leur sens propre & naturel. C'est par là qu'il a rejetté la médiation des Conservateurs de la Paix, & qu'il s'est cru autorisé à leur refuser un Sauf-conduit pour aller à Londres.*

Troisiemement, si le Parlement d'Angleterre est détruit, qui pourra prendre en main notre défense? Les promesses & les Déclarations du Roi ne s'étendent pas plus loin que sa vie. Mais qui pourra nous garantir des attentats de ses Successeurs, si l'on permet que les Papistes demeurent armez.

On objectera encore, sans doute, que nous sommes trop foibles pour nous engager dans une telle entreprise; à quoi nous répondons:

1. *Que c'est aux Etats présentement assemblez, à répondre à cette objection.*

2. *Lorsque Dieu donne la volonté à un Peuple, il lui donne en même tems la force pour l'exécuter.*

3. *Nous avons éprouvé le secours de Dieu dans le même cas, au-delà de nos esperances. Nous esperons que les Etats se conduiront si sagement, qu'ils feront en sorte que le Royaume n'en recevra que le moins de dommage qu'il sera possible.*

On fera peut-être cette autre objection, que les Anglois ne voudront jamais recevoir le Gouvernement Presbyterien dans leur Eglise.

Reponse 1. *Ils ont déja aboli le Gouvernement Episcopal, & jusqu'à présent, ils n'en connoissent point d'autre que le Presbyterien.*

2. *Nous esperons que Dieu revelera sa vérité à ceux qui ont encore quelques scrupules.*

3. *Ils ont témoigné par diverses Déclarations, le desir qu'ils ont, & la résolution qu'ils ont prise, d'établir l'Uniformité.*

Le Etats d'Ecosse ayant nommé des Commissaires pour traiter avec les Députez d'Angleterre, on convint dès les premieres Conferences, que le plus prompt & le meilleur moyen pour procurer l'Union entre les deux Eglises, & l'assistance des Ecossois, étoit de convenir d'un *Covenant* ou Ligue entre les deux Nations. Ce Covenant se trouva prêt en très peu de tems, en sorte que le 17. d'Août, il fut présenté aux Etats & à l'Assemblée Générale, qui l'approuverent sur le champ. Le lendemain 18, il fut envoyé en Angleterre, par le Lord *Maitland*, qui fut ensuite Duc de *Lautherdale*. On le fit accompagner par *Henderson*, Moderateur de l'Assemblée Générale, & par *Guillespy*, tous deux Ministres, en qualité de Commissaires de l'Assemblée pour traiter avec l'Assemblée de Westminster, de l'union des deux Eglises.

Covenant entre les deux Nations, approuvé en Ecosse & en Angleterre. *Rushworth*, *Vol. V. p.* 475.

CHARLES I. 1643.

Si les Ecossois étoient disposez à se liguer avec les Anglois, ceux-ci ne l'étoient pas moins à faire réussir cette Ligue. Le 28. d'Août, dix jours après le départ des Commissaires d'Ecosse, le Parlement d'Angleterre approuva le Covenant qui lui avoit été envoyé. Immédiatement après, les deux Chambres ordonnerent à l'Assemblée Ecclesiastique de dresser une Exhortation à signer le *Covenant*, pour être lue publiquement dans les Eglises. Cela fait, elles firent imprimer & publier le Covenant, & marquerent le 22. de Septembre, pour le faire signer par tous les Membres du Parlement; ce qui se fit avec beaucoup de solemnité (1) Voici les Articles de ce *Covenant* entre les deux Royaumes.

Nous Seigneurs, Barons, Chevaliers, Citoyens, Bourgeois, Ministres, & Gens des Communes de toutes sortes, dans les trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, & de la Religion Reformée, ayant devant les yeux la gloire de Dieu &c. après une mure déliberation, avons résolu d'entrer dans une Ligue ou Covenant mutuel auquel nous souscrivons tous, & jurons chacun pour soi-même, en levant la main à Dieu.

I. *Que nous tâcherons, chacun selon sa vocation, de conserver la Religion Reformée dans l'Eglise d'Ecosse, selon la Doctrine, le Culte, la Discipline, le Gouvernement, qui y sont établis; & la Reformation de la Religion, dans les Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, selon la Parole de Dieu, & l'exemple des meilleures Eglises Reformées. Que nous nous efforcerons d'établir une étroite union dans les trois Royaumes, & la plus parfaite Uniformité qui sera possible, par rapport à la Confession de Foi, à la forme du Gouvernement Ecclésiastique, au Directoire, au Culte, aux Catéchismes &c.*

II. *Que nous ferons nos efforts pour extirper le Papisme, le Gouvernement Episcopal, la Hierarchie des Archevêques, Evêques, Chanceliers, Commissaires, Doyens & Chapitres, Archidiacres, & autres Officiers dépendans de ladite Hierarchie.*

III. *Que nous conserverons les Droits & les Privileges des Parlemens, & les Libertez des trois Royaumes. Que nous défendrons la Personne du Roi & son Autorité, en défendant la véritable Religion & les Libertez des Royaumes, afin que tout le monde connoisse que nous n'avons pas intention de diminuer ni d'amoindrir le juste Pouvoir ni la grandeur de S. M.*

IV. *Que nous ferons nos efforts pour découvrir les Incendiaires, les Ma-*

(1) Voici de quelle maniere on prêta le Serment. On lut les Articles du *Covenant* ou Alliance; & l'on avertit que chaque personne en jurant eût à adorer le saint Nom de Dieu, & à le témoigner en élevant les mains. Ensuite ils entrerent dans l'intérieur de la Balustrade de *Ste Marguerite* à *Westminster*, & signerent dans un long Parchemin, dans lequel cette Alliance avoit été mise au net. Ce Serment fut prêté ce jour-là par 222. Membres du Parlement, dont on peut voir les noms dans *Ruhsworth*, V. p. 480. TIND.

lignans

lignans (1), *& tous autres qui s'opposent à la Réformation de la Religion, en divisant le Roi d'avec son Peuple & les Royaumes l'un de l'autre, afin qu'ils soient punis selon que les Parlemens des deux Royaumes le trouveront à propos.*

V. *Que nous travaillerons à conserver la Paix & l'Union entre les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse, jusqu'à la Posterité la plus reculée.*

VI. *Que nous nous défendrons réciproquement les uns & les autres, dans tout ce qui concernera l'observation de ce Covenant, sans nous séparer jamais, soit en prenant le Parti contraire, soit en nous engageant dans une détestable neutralité; & que nous découvrirons tous les attentats pour rompre cette Union, qui pourront venir à notre connoissance.*

Et parce que ces Royaumes sont coupables de grands péchez, nous nous proposons de reformer nos mœurs, &c.

Causes qui font recevoir en Angleterre le Covenant sans difficulté & sans murmure.

J'ai déja dit plusieurs fois, que le Parti Presbyterien prévaloit dans le Parlement d'Angleterre. Ce Parti attendoit avec impatience une occasion pour établir le Gouvernement Presbyterien dans l'Eglise, & celle-ci lui parut si favorable, qu'il résolut de ne la laisser pas échaper. Les affaires du Parlement alloient fort mal. Le Roi s'étoit rendu maitre de Bristol. L'Armée du Comte d'Essex se trouvoit hors d'état d'agir. La perte de la Bataille de *Roundway* avoit entierement dissipé l'Armée de Waller. Le Prince Maurice étoit avec une bonne Armée dans les Provinces de l'Ouest, où il ne trouvoit aucune opposition. Le Marquis de Newcastle étoit maitre de tout le Païs du Nord, & superieur en nombre de Troupes au Lord Fairfax, dans la Province d'Yorck. Enfin, le Roi assiegeoit actuellement Glocester, lorsque les Députez du Parlement arriverent à Edimbourg. S'il s'étoit rendu maitre de cette Place, le Parlement auroit eu à craindre une défection générale, vu les avantages qu'elle auroit procurez au Roi. Les deux Chambres n'avoient donc, s'il faut ainsi dire, d'autre ressource que le secours des Ecossois; secours qui ne pouvoit s'obtenir sans leur ceder l'Article de l'Uniformité, qu'ils souhaitoient passionnément, le regardant comme l'unique moyen de se conserver la jouïssance de leurs Libertez. Ainsi, ceux du Parti du Parlement, qui étoient les plus attachez à l'Eglise Anglicane, voyoient clairement, qu'il falloit consentir au changement du Gouvernement de l'Eglise, ou s'exposer au péril manifeste de perdre le fruit de toutes leurs peines, si le Roi venoit à se rétablir par la force des armes. Les affaires se trouvant dans cette situation, ils ne pouvoient trouver étrange que le Parlement consentît à l'Uniformité pour contenter les Ecossois, du secours desquels on ne pouvoit se passer. Cela fut cause que le Covenant fut reçu sans murmure, & qu'on ne s'apperçut point que cette démarche pro-

(1) C'est un mot qu'on ne peut gueres exprimer en François qu'avec beaucoup de paroles, & que par cette raison, j'ai jugé à propos de garder. On entend par là les gens malicieux & obstinez du Parti contraire. Rap. Th.

CHARLES I. 1643.

curât de nouveaux Partisans au Roi, comme le Parlement l'avoit toujours craint, parce qu'elle fut faite dans une conjoncture où la nécessité en paroissoit indispensable.

Le Roi défend en vain, de signer le Covenant. *Rushworth, Vol V. p. 481*

On le fait signer par force en Ecosse.

Peu de tems après, le Roi publia une Proclamation, pour défendre de signer le Covenant; mais elle ne produisit pas un grand effet. Au contraire, le Commité des Etats d'Ecosse ordonna le 22. d'Octobre à tous les Sujets, de quelque condition qu'ils fussent, de le signer, à peine de confiscation des Biens. Ensuite, il fit sommer tous les Seigneurs du Conseil de venir le signer en leur présence. Le Duc d'Hamilton, & quelques autres, ayant refusé de le signer, le Commité fit saisir leurs Terres, & ordonna qu'ils seroient mis en prison, avec permission de les tuer, s'ils se mettoient en défense. Cela n'empêcha pas que le Roi ne fît arrêter le Duc, comme je l'ai déja dit.

Traité entre l'Angleterre & l'Ecosse. *Rushworth, Vol. V. p. 485.*

Après que les deux Royaumes furent convenus du Covenant, les Etats d'Ecosse nommerent des Commissaires pour traiter avec les Anglois, touchant le secours demandé à l'Ecosse. Voici la substance du Traité qui fut signé le 29. de Novembre: « I. Que le Covenant seroit » souscrit par tous les Sujets, dans les deux Royaumes. II. Que l'E- » cosse envoyeroit en Angleterre, au secours du Parlement, une » Armée de dix-huit-mille hommes de pied, de deux-mille hommes de » Cavalerie, & de mille Dragons, avec un train d'Artillerie propor- » tionné. Que ladite Armée seroit bien équipée, fournie de bonnes » armes, & pourvue de vivres, & de sa paye pour quarante jours. » III. Que cette Armée seroit commandée par un Général que les » Etats d'Ecosse choisiroient, mais qui seroit obligé de suivre les or- » dres & les directions que les deux Royaumes, ou les Commissaires » qui seroient établis pour cet effet, jugeroient convenables. IV. Que » le Royaume d'Ecosse feroit tous les frais de la levée de ces Troupes, » sur le même pied que si elles étoient levées pour son service. Que » le compte de ces frais seroit délivré aux Commissaires d'Angleterre; » & qu'après la fin de la Guerre, l'Ecosse en seroit remboursée par le » Parlement. V. Que la paye de cette Armée seroit sur le même pied » que si elle étoit levée pour le service de l'Ecosse. Que le Parlement » d'Angleterre fourniroit, pour la paye de cette Armée, trente-mille » livres sterling par mois, laquelle somme seroit prise sur les biens des » Evêques, des Papistes, des Malignans, ou d'ailleurs; & qu'en cas » que ladite somme ne fût pas payée toute entiere, & qu'il restât des » arrerages, le Parlement d'Angleterre engageroit la Foi publique » pour le payement de ces arrerages, avec un interêt de huit pour » cent. Qu'en cas qu'après la fin de la Guerre, les Etats d'Ecosse eus- » sent de justes raisons pour demander de leurs Freres une satisfaction » ulterieure, outre les trente-mille livres sterling par mois, pour des » frais extraordinaires, peines, ou dommages, ils recevroient une » recompense par voye d'assistance fraternelle; sur quoi le Parlement

» d'Angleterre engageroit la Foi publique. VI. Que, pour mettre » cette Armée en état de marcher, le Parlement d'Angleterre avanceroit une somme de cent-mille livres sterling à bon compte, laquelle seroit déduite de la paye de trente-mille livres sterling par » mois mentionnée ci-dessus, depuis le jour que l'Armée entreroit » en Angleterre. VII. Que les deux Royaumes engageroient la Foi » publique, pour le payement de la somme de deux-cens mille livres » sterling, qui seroit empruntée en Angleterre, ou ailleurs, tant pour » faire l'avance de la somme de cent-mille livres sterling mentionnée » ci-dessus, que pour le payement des arrerages dûs aux Troupes » d'Ecosse, qui servoient en Irlande. VIII. Que la Paix ne se feroit » point, sans le consentement mutuel des deux Royaumes. IX. Que » les Etats d'Ecosse engageroient la Foi publique de l'Ecosse, qu'ils ne » feroient aucun usage de cette Armée, que pour les fins contenues » dans le Covenant ou dans ce présent Traité; & que les differens qui » pourroient arriver, seroient décidez par les deux Royaumes conjointement, ou par leurs Commissaires. X. Que l'Angleterre s'engageoit à secourir l'Ecosse de la même maniere, dans un cas pareil. » XI. Que l'Angleterre mettroit en mer huit Navires, dont six seroient de cent-vingt, jusqu'à deux-cens Tonneaux de Charge, & » deux de quatre-cens Tonneaux, pour la défense des côtes d'Ecosse. » Que le Comte de Warwick, Amiral d'Angleterre, nommeroit les » Commandans de ces huit Navires, avec l'approbation des Commissaires de deux Royaumes, & leur donneroit pour Instruction » générale, qu'ils obeïroient aux Ordres desdits Commissaires ».

On prépare une Armée en Ecosse.

Quoique ce Traité ne fût signé que le 29. de Novembre, les Etats d'Ecosse étoient si assurez qu'il n'y auroit point de difficultez sur les conditions, que les Troupes des Provinces éloignées étoient déja en marche vers le rendez-vous général, dans le tems qu'on y travailloit. Le jour même que le *Covenant* avoit été envoyé en Angleterre, savoir le 18. d'Août, ils en avoient fait publier une Proclamation, au nom du Roi, selon le stile ordinaire, pour ordonner à tous les Sujets d'Ecosse, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, de se pourvoir d'Armes, de Munitions, & de Provisions pour quarante jours, & de se tenir prêts à marcher pour la défense du Royaume. Le Roi ne pouvoit digerer qu'on eût publié en son nom, un Ordre à ses Sujets d'Ecosse, de s'armer contre lui-même. Il en écrivit fortement au Conseil, lui commandant expressément de revoquer cette Proclamation; mais ce ne fut que peine perdue. Il semble que le Roi ignoroit, qu'en Ecosse, aussi bien qu'en Angleterre, dans toutes les affaires qui regardent l'Etat, on ne considere jamais le Roi comme séparé du Peuple, & que c'est un stile ordinaire de publier tous les Ordres publics au nom du Roi, quand même ils se trouvent préjudiciables à ses interêts particuliers. L'Histoire en fournit une infinité d'exemples; & le Roi n'éprouvoit que trop, de-

puis quelque tems, en Angleterre, qu'en lui faisant la Guerre, on prétendoit agir pour son honneur & pour ses véritables interêts. Il prétendoit lui-même, en faisant la Guerre aux deux Chambres, que c'étoit pour maintenir les Privileges du Parlement. C'est un effet de la Constitution du Gouvernement, par laquelle le Roi, comme la tête, & le Peuple comme le Corps, sont censez inséparables. Que s'il arrive qu'ils se divisent, il n'est pas étrange que chacun de son côté, prétende agir pour l'avantage du tout, puisque c'est cette prétention qui fait l'unique prétexte de leur division.

Manifeste des Ecossois. *Rushworth, Vol. V. p.* 487. 490.

Ce fut sur ce fondement, que les Etats d'Ecosse publierent un Manifeste, dans lequel, supposant que le Roi s'étoit livré & se livroit encore à de mauvais conseils, ils prétendoient, non seulement être en droit d'assister les deux Chambres contre lui, mais même d'être obligez en conscience de lui faire la Guerre. Ils soutenoient, « qu'ils n'avoient » pour but que de le délivrer des dangers où il s'exposoit volontai» rement, & de travailler par ce moyen, pour son interêt & pour » sa gloire ». Au reste, ce n'est pas une maxime qui soit tout à fait particuliere à l'Angleterre & à l'Ecosse. Elle a été souvent suivie dans d'autres Etats, pendant des Guerres Civiles. Tout ce qu'on peut dire, c'est que souvent, le bien du Roi & de l'Etat n'est qu'un manteau pour couvrir l'ambition, la vengeance, & d'autres passions criminelles. Mais il n'est pas impossible, que ce qui n'est souvent qu'un prétexte, ne soit quelquefois une raison très solide. C'est aux gens sages & desinteressez, à ceux qui ne cherchent que la pure vérité, à bien distinguer les véritables motifs qui engagent les Sujets à prendre les armes contre leurs Souverains, dans les Etats où l'on ne peut, avec fondement, attribuer aux Princes une puissance absolue & sans bornes, comme en Angleterre & en Ecosse.

Réponse du Roi. *Rushworth, Vol. V. p.* 494.

Le Roi fit une longue Réponse à ce Manifeste ; mais ce fut sur des suppositions directement opposées. Il prétendoit, « que les deux Cham» bres du Parlement d'Angleterre l'avoient forcé à prendre les armes » pour sa propre défense. Que le consentement qu'il avoit donné aux » Actes du Parlement d'Ecosse, étoit plus que suffisant pour mettre la » Religion & les Libertez de ce Royaume en sureté. Que ses Sujets » d'Ecosse ne pouvoient lui faire la Guerre sous quelque prétexte que » ce fût, sans se rendre coupables de Trahison » ; & autres semblables suppositions dont les Ecossois ne convenoient pas, comme ils ne convenoient pas de celles qu'ils faisoient pour appuyer leur prétendu droit. Il y en a une, entre autres, qui revient souvent dans les Auteurs qui ont écrit sur ce sujet, & qui est admise ou rejettée, selon qu'ils ont penché vers l'un ou vers l'autre Parti. C'est ce qui m'engage à en dire ici un mot, pour munir les Lecteurs contre les préjugez des uns ou des autres.

Dans le Traité de Paix qui avoit été fait à Londres en 1541., il

de Septembre 1643. après une longue Négociation. Ainsi, ce que le Comte de Clarendon a insinué, que le Roi ne prit la résolution de se servir des Troupes Angloises d'Irlande, que pour se mettre en sureté contre les forces qui étoient prêtes à l'accabler, se trouvant très mal fondé confirme ce qu'on verra dans la suite, que ce ne fut pas la pure nécessité qui lui fit faire la Treve avec les Rebelles d'Irlande, mais l'esperance d'accabler le Parlement par l'augmentation de ces Troupes.

CHARLES I. 1643.

Prétexte du Roi pour conclure cette Treve.

Pour avoir un prétexte de conclure cette Treve, le Roi crut que le meilleur moyen étoit de persuader au Public, qu'elle seroit très avantageuse, ou plutôt, qu'elle étoit absolument nécessaire aux Anglois d'Irlande, & que c'étoit l'unique ressource qui leur restoit pour conserver ce qu'ils avoient encore en ce Païs-là. Il s'étoit plaint diverses fois, que le Parlement négligeoit la Guerre d'Irlande. Il auroit voulu qu'on eût envoyé une nombreuse Armée dans cette Isle. Mais, comme je l'ai dit ci-devant, le Parlement, soupçonnant que le but du Roi n'étoit que de l'affoiblir par cette diversion, s'étoit contenté d'y envoyer de tems en tems, quelques secours médiocres, pour y entretenir le Guerre, outre les Troupes d'Ecosse qui faisoient une assez grande diversion dans le Nord. Ces secours, quoique peu considérables, avoient pourtant produit ce bon effet, que les Rebelles, au-lieu de faire de plus grands progrès, avoient au contraire perdu beaucoup de terrein, après avoir été souvent battus. Ils étoient pourtant encore fort superieurs aux Anglois; & quoique les Troupes Angloises & Ecossoises fussent capables de les tenir un peu en bride, elles n'étoient pas en nombre suffisant pour pouvoir esperer de les réduire à l'obeïssance. Il étoit même à craindre qu'elles ne fussent enfin accablées par le nombre de leurs ennemis, sur-tout, depuis que le Parlement, engagé dans une Guerre contre le Roi, ne pouvoit pas envoyer de puissans secours en Irlande, de peur de dégarnir l'Angleterre. Ce fut là le prétexte dont le Roi se servit pour conclure une Treve avec les Rebelles.

Embarras des Lords Justices d'Irlande. *Rushworth, Vol. V. p. 530.*

Dans la situation où se trouvoient les affaires, depuis que la Guerre étoit ouverte entre le Roi & le Parlement, les Lords Justices qui gouvernoient l'Irlande se trouvoient fort embarassez. Ils avoient reçu leurs Commissions du Roi, & par conséquent, c'étoit de lui qu'ils devoient recevoir les ordres. Mais d'un autre côté, le Parlement s'étant chargé de faire les frais de la Guerre d'Irlande, ils ne pouvoient se déclarer ouvertement pour le Roi, sans se priver du secours du Parlement, le Roi n'étant pas en état de leur en donner. Une parfaite neutralité n'étoit pas possible, parce que les interêts du Roi & ceux du Parlement étant opposez, ils ne pouvoient obeïr aveuglement à l'un, sans se rendre suspects à l'autre. Ils prirent donc le parti de tâcher de les contenter tous deux, autant qu'il leur étoit possible, d'autant plus que le Roi & le Parlement témoignoient une égale ardeur pour

d'attribuer au Roi des motifs qu'il n'avoit pas, je me crois obligé de rapporter ici le témoignage du Comte de Clarendon, qui ne peut être suspect. C'est dans le IV. Tome de la Traduction Françoise, Pag. 105.

Pendant tout ce tems-là, le Roi ne voyoit pas sans inquietude, les dangers qui le menaçoient, par l'accroissement du pouvoir & de la force de ses ennemis; & qu'il lui seroit impossible de lui-même, & sans un secours extraordinaire, de résister au torrent qu'il prévoyoit être prêt à l'accabler, au Printems prochain, s'il ne pourvoyoit pas à sa sureté. omprenant bien qu'il ne seroit pas en son pouvoir d'appaiser les Troubles d'Angleterre, ni de prévenir ceux d'Ecosse, & la seule pensée d'introduire une Armée étrangere dans le Royaume lui faisant horreur, il commença de penser aux moyens de calmer les désordres d'Irlande, afin qu'ayant mis un de ses Royaumes en Paix, il en pût employer les forces dans ses autres Domaines. Il n'ignoroit pas que cette affaire d'Irlande donneroit une ample matiere de discourir, & qu'on n'avoit que trop de disposition à mal interpreter tout ce qu'il feroit & diroit pour y réussir. C'est pourquoi il résolut de s'y conduire avec tant de précaution, que tout paroitroit fait par le Conseil d'Etat d'Irlande, qu'on devoit croire plus entendu dans une négociation de cette nature.

On voit là manifestement, que le but du Roi, en faisant une Treve avec les Rebelles d'Irlande, étoit d'employer les forces Angloises qui servoient dans ce Royaume, à réduire le Parlement d'Angleterre; & que, pour éviter les reproches qu'on pourroit lui faire là-dessus, il résolut de faire ensorte que cela parût se faire par le Conseil d'Irlande, c'est à-dire, par les Lords Justices, & par le reste du Conseil. Dans le passage qu'on vient de lire, le Comte de Clarendon insinue que le Roi ne prit cette résolution que vers la fin de l'année 1643., c'est-à-dire, lors qu'il fut assuré que les Ecossois devoient envoyer une Armée en Angleterre. Car, après avoir rapporté ce qui s'étoit passé pendant la Campagne de 1643., les Négociations du Parlement d'Angleterre en Ecosse, le *Covenant* des deux Royaumes, la résolution prise en Ecosse d'assister les deux Chambres, la convocation du Parlement d'Oxford qui ne se fit qu'au mois de Décembre de la même année; il vient enfin à parler de la résolution que prit le Roi, de se servir des Troupes Angloises qui étoient en Irlande. *Pendant tout ce tems-là*, dit-il, *le Roi ne voyoit pas sans inquietude, les dangers qui le menaçoient, & qu'il alloit être accablé au Printems prochain;* c'est-à-dire au Printems de l'année 1644. *Il commença donc à penser aux moyens de calmer les désordres de l'Irlande.* Il est pourtant certain, que le Roi prit la résolution de faire la Treve en Irlande, longtems avant la Négociation du Parlement d'Angleterre avec l'Ecose, & avant la résolution des Ecossois de lever une Armée. Et ce qui prouve invinciblement que le Roi n'avoit pas attendu à se déterminer jusqu'après l'engagement des Ecossois, c'est que la Treve d'Irlande fut signée le 15.

de Septembre 1643. après une longue Négociation. Ainsi, ce que le Comte de Clarendon a insinué, que le Roi ne prit la résolution de se servir des Troupes Angloises d'Irlande, que pour se mettre en sureté contre les forces qui étoient prêtes à l'accabler, se trouvant très mal fondé confirme ce qu'on verra dans la suite, que ce ne fut pas la pure nécessité qui lui fit faire la Treve avec les Rebelles d'Irlande, mais l'esperance d'accabler le Parlement par l'augmentation de ces Troupes. CHARLES I. 1643.

Pour avoir un prétexte de conclure cette Treve, le Roi crut que le meilleur moyen étoit de persuader au Public, qu'elle seroit très avantageuse, ou plutôt, qu'elle étoit absolument nécessaire aux Anglois d'Irlande, & que c'étoit l'unique ressource qui leur restoit pour conserver ce qu'ils avoient encore en ce Païs-là. Il s'étoit plaint diverses fois, que le Parlement négligeoit la Guerre d'Irlande. Il auroit voulu qu'on eût envoyé une nombreuse Armée dans cette Isle. Mais, comme je l'ai dit ci-devant, le Parlement, soupçonnant que le but du Roi n'étoit que de l'affoiblir par cette diversion, s'étoit contenté d'y envoyer de tems en tems, quelques secours médiocres, pour y entretenir le Guerre, outre les Troupes d'Ecosse qui faisoient une assez grande diversion dans le Nord. Ces secours, quoique peu considerables, avoient pourtant produit ce bon effet, que les Rebelles, au-lieu de faire de plus grands progrès, avoient au contraire perdu beaucoup de terrein, après avoir été souvent battus. Ils étoient pourtant encore fort superieurs aux Anglois; & quoique les Troupes Angloises & Ecossoises fussent capables de les tenir un peu en bride, elles n'étoient pas en nombre suffisant pour pouvoir esperer de les réduire à l'obeïssance. Il étoit même à craindre qu'elles ne fussent enfin accablées par le nombre de leurs ennemis, sur-tout, depuis que le Parlement, engagé dans une Guerre contre le Roi, ne pouvoit pas envoyer de puissans secours en Irlande, de peur de dégarnir l'Angleterre. Ce fut là le prétexte dont le Roi se servit pour conclure une Treve avec les Rebelles. Prétexte du Roi pour conclure cette Treve.

Dans la situation où se trouvoient les affaires, depuis que la Guerre étoit ouverte entre le Roi & le Parlement, les Lords Justices qui gouvernoient l'Irlande se trouvoient fort embarassez. Ils avoient reçu leurs Commissions du Roi, & par conséquent, c'étoit de lui qu'ils devoient recevoir les ordres. Mais d'un autre côté, le Parlement s'étant chargé de faire les frais de la Guerre d'Irlande, ils ne pouvoient se déclarer ouvertement pour le Roi, sans se priver du secours du Parlement, le Roi n'étant pas en état de leur en donner. Une parfaite neutralité n'étoit pas possible, parce que les interêts du Roi & ceux du Parlement étant opposez, ils ne pouvoient obeïr aveuglement à l'un, sans se rendre suspects à l'autre. Ils prirent donc le parti de tâcher de les contenter tous deux, autant qu'il leur étoit possible, d'autant plus que le Roi & le Parlement témoignoient une égale ardeur pour Embaras des Lords Justices d'Irlande. *Rushworth, Vol. V. p. 530.*

CHARLES I. 1643.

finir la Guerre d'Irlande. Mais ils ne purent pas demeurer longtems dans cet état. Ils se trouverent enfin dans un cas, où il ne leur fut pas possible de les satisfaire l'un & l'autre. Le Parlement ayant envoyé des Commissaires à Dublin, pour assister au Conseil, & pour règler avec les Lords Justices ce qui regardoit la continuation de la Guerre, ces Commissaires furent d'abord reçus avec honneur & avec respect: mais dans le mois de Fevrier 1643., par un ordre exprès du Roi, ils furent renvoyez en Angleterre. Le Roi vouloit bien que le Parlement fournît l'argent nécessaire pour continuer la Guerre; mais il ne vouloit pas qu'il eût aucune part au Gouvernement de l'Irlande, ni que ses Commissaires prissent place dans le Conseil d'Etat. Peu de tems après, il changea quelques-uns des Lords Justices, & des Membres du Conseil (1). Selon les apparences, il formoit alors le projet de faire la Treve avec les Rebelles, & il avoit besoin pour cela que les Lords Justices & tous les Conseillers Privez fussent disposez à n'agir que par ses ordres. D'ailleurs, dans cette supposition, les Commissaires du Parlement ne pouvoient qu'embarasser beaucoup, s'ils eussent continué d'assister au Conseil d'Etat. Ce fut aussi depuis ce tems-là que les instances des Lords Justices au Roi & au Parlement, pour demander du secours, devinrent plus fortes & plus frequentes. Ils représentoient l'état des Anglois en Irlande, comme absolument désesperé, à moins qu'on ne leur envoyât promptement des Troupes, de l'argent & des munitions. Ils disoient, que les Officiers demandoient avec importunité la permission de retourner en Angleterre. En un mot, ils n'oublioient rien de ce qui pouvoit être capable de faire croire qu'il n'y avoit plus aucune ressource. D'un autre côté, quelques-uns des Officiers de l'Armée Angloise présenterent aux Lords Justices le 4. d'Avril 1643. une Requête dans laquelle ils disoient, qu'ils étoient réduits au désespoir, faute d'argent pour subsister, & qu'on ne devoit pas trouver étrange si, pour se conserver, ils avoient recours à la Loi de la Nature, qui enseigne à tous les hommes à prendre soin de leur propre conservation. Si l'on ajoute à ces plaintes si véhementes, ce que dit le Comte de Clarendon, que le Roi résolut de se conduire de telle sorte, que tout parût se faire par le Conseil d'Irlande, le renvoi des Commissaires du Parlement, & les changemens faits parmi les Lord Justices & les Membres du Conseil; on ne peut gueres s'empêcher de soupçonner que c'étoient des plaintes mandiées, qui devoient servir de prétexte à la Treve. Ce soupçon paroit d'autant mieux fondé, que, dans ce même tems, les affaires des Anglois en Irlande étoient sur un assez bon pied, & que le Marquis d'Ormond venoit de remporter à *Ross*, une grande victoire

Le Parlement envoye des Commissaires en Irlande, Octobre 1642. qui sont bien reçus & assistent au Conseil. *Ibid.*

Le Roi change quelques-uns des Lords Justices & des Conseillers Privez.

Rushworth, Vol. V. p. 537.

(1) Voyez ci-après pag. 451. la Déclaration des deux Chambres sur les affaires d'Irlande. RAP. TH.

fur les Rebelles. Auffi les Lords Juftices ni les Officiers, n'avoient garde de faire des progrès des Rebelles le fondement de leurs plaintes; mais uniquement, du manque d'argent, de vivres, & de munitions.

CHARLES I. 1643.

Quoi qu'il en foit, la Requête des Officiers ayant été envoyée au Roi, il en prit occafion d'envoyer au Marquis d'Ormond, une Commiffion qui lui donnoit pouvoir de traiter d'une Treve avec les Rebelles. Il en informa les Lords Juftices par une Lettre du 23. d'Avril 1643., leur ordonnant d'affifter le Marquis dans l'exécution de fa Commiffion, autant qu'il feroit en leur pouvoir. La date de cette Commiffion eft remarquable, puifqu'elle fait voir manifeftement, que la réfolution des Ecoffois d'affifter le Parlement, qui ne fut prife qu'au mois d'Août fuivant, ne fut pas la caufe de la Treve d'Irlande.

Le Roi donne une Commiffion au Marquis d'Ormond pour traiter avec les Rebelles. 23. Avril 1643. *Ibid.*

Le 3. de Mai, le Roi renouvella fes ordres au Marquis d'Ormond, touchant la Treve. Mais avant que le Marquis eût reçu ce nouvel ordre, les Lords Juftices avoient écrit au Roi, le 11. du même mois, une Lettre extrêmement forte, pour lui repréfenter le trifte état de l'Irlande, avec des expreffions qui marquoient que tout le monde étoit réduit au défefpoir, faute d'argent & de provifions, quoique jufqu'alors les Troupes Angloifes euffent été très heureufement employées contre les Rebelles.

Les Lords Juftices demandent du fecours avec beaucoup d'inftance. *Rushworth, Vol. V. p.* 538.

Le Roi, qui vouloit tirer avantage de cette Lettre pour faire voir au Public la néceffité de la Treve qu'il avoit deffein de conclure, l'envoya au Parlement, qui mit d'abord cette affaire en déliberation (1). Un Commité fut nommé fur le champ, avec ordre d'examiner les moyens de lever de l'argent pour l'Irlande. Sur le rapport du Commité, le Parlement prit la réfolution de lever de l'argent par des contributions volontaires, & fit de grands avantages à ceux qui voudroient en avancer (2). Mais cela n'empêcha pas que le 2. de Juillet, le Roi ne donnât de nouveaux ordres aux Lords Juftices & au Marquis d'Ormond, de conclure une Treve d'un an, à quoi ils avoient déja commencé à travailler. Dès le 20. de Juin, le Confeil Général des Irlandois, affemblé à Kilkenny, avoit expédié une Commiffion pour traiter (3).

Le Roi envoye leur Lettre au Parlement. *Ibid. pag.* 542.

Le Roi renouvelle fes ordres pour la Treve. *Ibid. pag.* 544.

Le 7. de Septembre, le Roi réitera fes ordres au Marquis d'Or-

Ibid. pag. 547.

(1) La Chambre ne voulut point recevoir la Lettre, à caufe qu'elle n'avoit pas l'Adreffe ordinaire; mais elle la renvoya à un Commité, pour l'ouvrir & faire le rapport du contenu. *Whitlock*, p. 78. Tind.

(2) Les Aventuriers devoient avoir telles & telles Villes, avec un certain nombre d'Arpens de Terre, pour leur fureté, en avançant une certaine fomme fous l'engagement d'une telle Ville. Tind.

(3) Les Commiffaires nommez par le Parti Catholique, pour traiter avec le Marquis d'*Ormond*, furent, *Donnogh*, le Vicomte *Muskerry*, le Chevalier *Lucas Dillon*, *Nicolas Plunker*, le Chevalier *Robert Talbot*, le Chevalier *Richard Barnwell*, *Torlogh O Neal*, *Geoffroy Brown*, *Ever-Macgennis*, & *Jean Walsh*, Ruhsw. V. p. 548. Tind.

CHARLES I. 1643.

mond, pour conclure la Treve aussi promptement qu'il seroit possible. En même tems, il lui ordonna d'envoyer en Angleterre toutes les Troupes Angloises dont on pourroit se passer, après la conclusion de la Treve. Il en donnoit pour raison, & il pouvoit le faire alors avec fondement, qu'on préparoit en Ecosse, une Armée pour envahir l'Angleterre. Mais il n'y avoit pas un mot sur cet Article, dans les ordres précedens.

La Treve est signée. *Ibid. pag.* 548.

Enfin, la Treve fut signée le 15. de Septembre, sous la condition, que chacun des deux Partis demeureroit en possession de ce qu'il tenoit. Le Roi en fonda la nécessité, premierement, sur une Requête qui lui fut présentée le 1. de Décembre 1642. par quatre Colonels, tant en leur propre nom, qu'au nom de plusieurs autres Officiers qui servoient dans l'Armée d'Irlande, dans laquelle ils lui disoient, « qu'il » leur étoit impossible de subsister plus longtems, si on ne trouvoit pas » le moyen de pourvoir à leurs besoins qui étoient extrêmes ». Secondement, sur les Lettres réiterées que les Lords Justices écrivirent au Roi ou au Parlement, depuis le mois de Janvier 164$\frac{2}{3}$. où ils disoient, que l'Armée alloit périr en peu de jours, faute de secours. Troisiemement, sur la Requête des Officiers du 4. d'Avril, dont j'ai déja parlé, où ils prétendoient « qu'un délai de quelques jours à les secourir, » seroit encore trop long » (1). Cependant, cette même Armée, qui étoit réduite à l'extrêmité le 1. de Décembre 1642, trouva le moyen de subsister jusqu'au 15. de Septembre 1643., quoique les Lords Justices se plaignissent qu'ils n'avoient reçu aucun secours depuis le mois de Novembre. C'est une marque bien évidente, que toutes ces plaintes étoient fort exagerées, par la secrete direction du Roi, qui vouloit les faire servir de prétexte à la Treve. C'est ce que le Parlement représentoit, dans une Déclaration qu'il publia au sujet de la Treve d'Irlande, avant que d'en avoir appris la conclusion. Il se plaignoit fortement de « ce qu'elle s'étoit négociée sans sa participation, & qu'elle » se concluoit sans qu'on eût daigné lui en donner le moindre avis; quoi» que, par un Acte de Parlement, & par une Commission expresse du » Roi sous le Grand Sceau, les deux Chambres fussent chargées, *d'a-* » *viser, d'ordonner, de disposer, tout ce qui regardoit le Gouvernement &* » *la défense de l'Irlande* ». Il disoit, « que pour réussir plus aisément à » faire cette honteuse Treve, on avoit cherché querelle au Chevalier » *Guilleaume Pearson*, l'un des Lords Justices, aux Chevaliers *Jean* » *Temple*, *Adam Lofius*, & à quelques autres du Conseil d'Etat; & qu'a» près les avoir tenus quelque tems en prison, on les avoit dépouillez » de leurs Emplois, parce qu'ils s'opposoient à la Treve. Qu'elle ne

Les deux Chambres s'en plaignent. *Ibid. pag.* 555.

(1) Ces mots-là n'étoient point dans la Remontrance. Ils disoient, à la vérité, *qu'ils étoient réduits à une si grande nécessité, qu'ils se voyoient à la veille de se dépouiller l'un l'autre.* TIND.

» se faisoit qu'en vue de décourager ceux qui avoient souscrit pour » fournir de l'argent sur les propositions du Parlement, afin de ren» dre l'entretien de l'Armée d'Irlande impossible, & de la faire servir » en Angleterre à la destruction du Parlement ». Par ces raisons, & par plusieurs autres que j'omets pour éviter la longueur, les deux Chambres déclaroient la Treve nulle, & promettoient de dédommager ceux qui refuseroient de s'y soumettre (1).

Une partie des Troupes Angloises d'Irlande arrive en Angleterre pour servir le Roi.

Rushworth. Vol. V. p. 299. 302.

Cependant, le Roi, qui étoit assuré de la concurrence des Lords Justices, du Conseil d'Etat, & du Marquis d'Ormond Général de l'Armée, fit si bien, qu'après la conclusion de la Treve, on lui envoya toutes les Troupes Angloises dont on pouvoit se passer. Ces Troupes arriverent dans le Païs de Galles, au mois de Novembre, & assiegerent d'abord le Château de *Hawarden*, qui leur fut rendu le 4. de Décembre. Ensuite, elles s'emparerent de quelques petites Places dans la Province de Chester; après quoi le Lord Byron (2), qui commandoit pour le Roi en ces quartiers-là, fit le Siege de *Nantwich*, le 15. de Janvier de l'année $164\frac{3}{4}$. Trois jours après, il y fut par-tout repoussé. Enfin, le 21. du même mois, le Lord Fairfax, qui s'étoit avancé pour secourir la Place, mit dans une entiere déroute cette Armée venue d'Irlande, consistant en trois-mille hommes d'Infanterie, qui furent presque tous tuez ou faits prisonniers, & en dix-huit-cens de Cavalerie, dont la plupart échaperent par la fuite: mais ils furent tellement dispersez, que le Roi n'en put plus tirer aucun usage. Le Colonel *Monck* fut pris en cette occasion, & envoyé prisonnier à la Tour de Londres où il demeura quelque tems, jusqu'à ce qu'enfin, il prit le parti du Parlement (3). Ainsi, le Roi ne retira aucun avantage de ces Troupes & il se porta au contraire un grand préjudice, en ce que, par tous ses maneges, il confirma la défiance où bien des gens se trouvoient sur son sujet, par rapport à la Rebellion d'Irlande.

Elles font quelques progrès.

Elles sont entierement défaites par le Lord Fairfax.

Le Colonel Monck est fait prisonnier.

Divers autres évenemens de l'année 1643.

Pour ne pas interrompre le fil des actions militaires, & de ce qui se passa en Ecosse & en Irlande, j'ai été obligé de laisser en arriere divers évenemens importans de cette même année 1643., & dont il est nécessaire que je parle présentement, sans entreprendre néanmoins de les lier les uns aux autres, parce qu'ils sont de differente nature. Les Lecteurs pourront aisément, en remarquant les dates, comprendre

(1) *Withlock* dit, que vingt-mille Anglois & Ecossois, dans le Nord de l'Irlande, firent vœu *de vivre & de mourir ensemble, pour s'opposer à la Trève*. TIND.

(2) Le Chevalier *Jean Byron* fut fait Lord *Byron de Rochdale*, le 24 d'Octobre, l'an 19 de *Charles I*; & son Frere *Richard*, Lord *Vaughan de Emlyn*, le lendemain. *Dugdale*. TIND.

(3) On trouva parmi les Prisonniers, cent-vingt Femmes Irlandoises, avec de longs couteaux, dont on disoit qu'elles auroient fait du carnage. On rapporta, que ce Combat avoit été aussi chaud qu'aucun de ceux qui se fussent donnez pendant ces Guerres. *Ruhsw.* V. p. 302. TIND.

prétexte qu'il ne lui avoit pas été expressément notifié, il envoya un Message au Parlement pour lui offrir la Paix en termes généraux, sans avoir fait demander un Sauf-conduit pour le Porteur du Message. Mais les Communes, voulant rompre le cours de ces sortes d'artifices qui servoient à entretenir les correspondances du Roi dans Londres, firent mettre le Porteur du Message en prison, parce qu'il étoit venu sans Sauf-conduit. Trois jours après, pour faire voir au Peuple, que le Roi l'amusoit vainement d'une esperance de Paix, elles accuserent ouvertement la Reine de Trahison, & firent porter l'accusation aux Seigneurs. Le Roi, indigné de cette démarche extraordinaire, publia une Proclamation qui défendoit d'obeïr aux Ordres des deux Chambres, disant qu'il ne les reconnoissoit plus pour Chambres du Parlement.

CHARLES I. 1643. sans Sauf-conduit. *Ibid. pag.* 321. Le Messager est mis en prison. La Reine est accusée de trahison. Le Roi défend d'obeïr aux deux Chambres.

Les affaires étoient en cet état, lorsque les deux Chambres découvrirent une Conspiration tramée dans Londres, toujours sous prétexte de procurer la Paix que le Parlement refusoit. Je rapporterai ici le détail de cette Conspiration, tel que Mr. *Pym* le communiqua aux Seigneurs, dans une Conference entre les deux Chambres.

Complot pour forcer le Parlement à la Paix. *Ibid. pag.* 382.

I. Il leur dit, « que diverses personnes, de divers degrez & conditions, étoient entrées dans ce Complot. Qu'il y avoit des Membres » des deux Chambres, des Citoyens de Londres, & des gens de la » Cour, & que c'étoit une suite de la derniere Requête présentée par » quelques habitans de Londres, pour demander la Paix.

» II. Que le principal auteur étoit Mr. *Waller*, Membre de la Chambre des Communes, qui avoit assuré à ses complices, que plusieurs » Membres des deux Chambres étoient aussi du Complot. Que Mr. » *Thompkins* Beau-Frere de Waller, & Domestique de la Reine, Mr. » *Chalonnel* Citoyen considerable de Londres, Mr. *Blinckard*, Mr. » *Alexandre Hambden* qui avoit porté aux deux Chambres le dernier » Message du Roi, Mr. *Hassel* l'un des Messagers de S. M., étoient » associez avec Waller.

» III. Leur méthode étoit, que plusieurs personnes de Londres formoient un Commité qui entretenoit des correspondances dans les » deux Armées, à la Cour, dans la Ville, & dans le Parlement, & qui » faisoit sonder toutes sortes de personnes pour découvrir leur penchant, » & les marquoit sous les titres de *Bons*, *Contraires*, *Neutres*. Ce Commité examinoit les armes, les munitions, les vivres dont il pourroit » disposer. Il députoit des gens de son Corps, pour conferer avec » Waller & Thompkins, touchant les dispositions de la Cour, de la » Ville, & du Parlement, & pour entretenir des Correspondances avec » le Chevalier *Crispe*, le Chevalier *Binion*, & le Capitaine *Roydon*, » qui étoient à Oxford.

» IV. La tâche de *Waller* étoit d'engager dans la Conspiration autant de Membres qu'il lui seroit possible, & de porter leurs avis & » leurs directions au Commité établi à Londres. Celle de *Thompkins*

CHARLES I. 1643.

quelle liaison ils ont avec les affaires générales. Je commencerai par certains projets qui se firent à Londres, pour forcer le Parlement à faire la Paix, pendant que les Armées étoient en campagne.

Complot pour forcer le Parlement à faire la Paix.

Le Roi étoit toujours fortement prévenu de l'opinion, que la seule crainte tenoit la plus grande partie du Peuple dans le parti des deux Chambres, & que s'il lui procuroit quelque bonne occasion de lever la tête, il les forceroit à faire la Paix avec précipitation, sans demander les suretez qui en faisoient toute la difficulté. C'étoit là son systeme favori, c'étoit celui de ses Ministres & de son Conseil, & celui de ses partisans de Londres & d'ailleurs; & c'est ce qui produisit tant de divers projets pour forcer le Parlement à faire la Paix. Il seroit véritablement fort étrange, que tant d'habiles gens fussent dans cette opinion, sans aucune sorte de fondement. Mais d'un autre côté, on ne sait que croire quand on considere que, de tant de projets bâtis sur cette supposition, il n'y en eut pas un seul qui réussît, ce qui semble marquer que le grand nombre n'étoit pas pour le Roi. Quoi qu'il en soit, il est certain que le Roi avoit un assez grand nombre de partisans dans Londres & dans le Parlement même, qui le servoient adroitement, en feignant d'être saisis de crainte que la Guerre ne tournât mal pour le Parlement; & par là, ils tâchoient d'inspirer une véritable terreur au Peuple, & de le disposer peu à peu à souhaiter & à demander la Paix. Ces gens-là ne cessoient point de faire des Complots pour semer la division entre le Parlement & le Peuple. Comme il étoit nécessaire qu'ils entretinssent de secrettes correspondances avec la Cour, afin de pouvoir agir selon ses directions, le Roi envoyoit fréquemment des gens à Londres, tantôt secrettement, tantôt ouvertement, sous prétexte de porter des Messages aux deux Chambres, afin d'envoyer ses ordres à ses partisans, & d'être exactement informé de ce qui se passoit dans le Parlement & dans la Ville. Ce fut dans cette vue, que dans le mois de Décembre 1642, sous prétexte de vouloir procurer le bien des habitans de Londres, il publia une Proclamation, pour permettre toute correspondance de ses Quartiers avec Londres, & pour défendre de troubler le Commerce avec cette Ville en quelque sorte que ce fût. Mais les Communes, soupçonnant qu'il y avoit quelque mystere caché sous cette condescendance, firent publier dans le mois suivant, une défense à tous Chartiers, d'aller à Oxford sans une permission expresse; & un ordre d'arrêter comme Espions, tous ceux qui étant en armes contre le Parlement, viendroient à Westminster, ou résideroient dans Londres ou aux environs. Le 12. d'Avril suivant, cet ordre fut renouvellé, & même étendu jusqu'à toutes sortes de gens qui viendroient des Quartiers du Roi à Londres sans Sauf-conduit, & il fut imprimé & publié.

Le Roi permet le commerce de ses quartiers avec Londres. *Rushworth, Vol. V. p. 83.*

Les Communes le défendent. *Ibid. pag. 314.*

Le Roi envoye un Messager aux deux Chambres

Selon les apparences, le Roi, qui avoit tant de correspondances dans Londres, n'ignoroit pas cet ordre, qui étoit public. Cependant, sous

prétexte qu'il ne lui avoit pas été expressément notifié, il envoya un Message au Parlement pour lui offrir la Paix en termes généraux, sans avoir fait demander un Sauf-conduit pour le Porteur du Message. Mais les Communes, voulant rompre le cours de ces sortes d'artifices qui servoient à entretenir les correspondances du Roi dans Londres, firent mettre le Porteur du Message en prison, parce qu'il étoit venu sans Sauf-conduit. Trois jours après, pour faire voir au Peuple, que le Roi l'amusoit vainement d'une esperance de Paix, elles accuserent ouvertement la Reine de Trahison, & firent porter l'accusation aux Seigneurs. Le Roi, indigné de cette démarche extraordinaire, publia une Proclamation qui défendoit d'obeïr aux Ordres des deux Chambres, disant qu'il ne les reconnoissoit plus pour Chambres du Parlement.

CHARLES I. 1643. Message sans Sauf-conduit. *Ibid. pag.* 321. Le Messager est mis en prison. La Reine est accusée de trahison. Le Roi défend d'obeïr aux deux Chambres.

Les affaires étoient en cet état, lorsque les deux Chambres découvrirent une Conspiration tramée dans Londres, toujours sous prétexte de procurer la Paix que le Parlement refusoit. Je rapporterai ici le détail de cette Conspiration, tel que Mr. *Pym* le communiqua aux Seigneurs, dans une Conference entre les deux Chambres.

Complot pour forcer le Parlement à la Paix. *Ibid. pag.* 382.

I. Il leur dit, « que diverses personnes, de divers degrez & conditions, étoient entrées dans ce Complot. Qu'il y avoit des Membres » des deux Chambres, des Citoyens de Londres, & des gens de la » Cour, & que c'étoit une suite de la derniere Requête présentée par » quelques habitans de Londres, pour demander la Paix.

» II. Que le principal auteur étoit Mr. *Waller*, Membre de la Chambre des Communes, qui avoit assuré à ses complices, que plusieurs » Membres des deux Chambres étoient aussi du Complot. Que Mr. » *Thompkins* Beau-Frere de Waller, & Domestique de la Reine, Mr. » *Chalonnel* Citoyen considerable de Londres, Mr. *Blinckard*, Mr. » *Alexandre Hambden* qui avoit porté aux deux Chambres le dernier » Message du Roi, Mr. *Hassel* l'un des Messagers de S. M., étoient » associez avec Waller.

» III. Leur méthode étoit, que plusieurs personnes de Londres formoient un Commité qui entretenoit des correspondances dans les » deux Armées, à la Cour, dans la Ville, & dans le Parlement, & qui » faisoit sonder toutes sortes de personnes pour découvrir leur penchant, » & les marquoit sous les titres de *Bons*, *Contraires*, *Neutres*. Ce Commité examinoit les armes, les munitions, les vivres dont il pourroit » disposer. Il députoit des gens de son Corps, pour conferer avec » Waller & Thompkins, touchant les dispositions de la Cour, de la » Ville, & du Parlement, & pour entretenir des Correspondances avec » le Chevalier *Crispe*, le Chevalier *Binion*, & le Capitaine *Roydon*, » qui étoient à Oxford.

» IV. La tâche de *Waller* étoit d'engager dans la Conspiration autant de Membres qu'il lui seroit possible, & de porter leurs avis & » leurs directions au Commité établi à Londres. Celle de *Thompkins*

CHARLES I. 1643.

» étoit d'informer *Haſſel* de tous les progrès du Complot, afin que » celui-ci en inſtruiſît la Cour, & particulierement, le Lord *Falkland* » Secretaire d'Etat; comme auſſi de recevoir par le même moyen, les » ordres & les directions du Roi.

» V. Ils étoient convenus, qu'aucun Bourgeois de Londres ne tâcheroit de gagner au-delà de deux perſonnes, afin qu'en cas de malheur, aucun ne pût être accuſé par plus de deux.

» VI. Mr. *Hambden* & Mr. *Heron*, qui portoient les Maſſages du » Roi aux deux Chambres, ſervoient à entretenir la Correſpondance » entre la Cour & les Conjurez. Le Roi devoit donner des Commiſſions ſous le Grand Sceau, pour établir un Conſeil de Guerre, » qui ſeroit chargé de nommer les Officiers Généraux & autres, d'exercer la Juſtice martiale, de ſe pourvoir d'armes, de munitions, » & d'argent; & pour faciliter l'entrepriſe, le Roi devoit ſe tenir prêt » à venir aſſiſter les Conjurez.

» VII. Le projet étoit, de ſe ſaiſir des Enfans du Roi, d'arrêter plusieurs Membres du Parlement, & en particulier, le Lord *Say*, le » Lord *Wharton*, Mr. *Pym*, le Chevalier *Stapleton*, le Colonel *Hamden*, » le Colonel *Strode*, ſous prétexte de vouloir les faire juger ſelon les » Loix; de ſe ſaiſir de la Tour & des principaux poſtes de Londres; » & de ſuſpendre tous les payemens de l'Argent levé par le Parlement.

» VIII. Ils étoient autoriſez par une Commiſſion du Roi, portée à » Londres par la Dame *d'Aubigney*, & qui a été trouvée dans la cave de » Thompkins.

» En vertu de cette Commiſſion, ils ont traité avec le Chevalier » *Huge Pollard*, autrefois Membre des Communes, & mis en priſon » pour la Conſpiration du Nord en 1641. Ils avoient déja tout dreſſé » un Manifeſte contenant les raiſons de leur ſoulevement, & qui devoit être affiché en divers endroits de Londres, la nuit avant l'exécution du Complot. Ils avoient informé la Cour du jour & de l'heure » qu'ils devoient prendre les armes: mais ils changerent le tems, parce » que Waller fut d'avis que c'étoit aux Seigneurs qui étoient du Complot, à le fixer. *Haſſel*, qui ſe tenoit caché, reçut l'avis, *que le grand* » *Vaiſſeau étoit arrivé aux Dunes*, ce qui ſignifioit, que le Complot étoit » ſur le point de l'execution. Il en informa le Lord *Falkland*, qui répondit, qu'il falloit ſe hâter. Le Roi devoit envoyer d'Oxford, trois-» mille hommes qui devoient ſe rendre maitres des Ouvrages autour » de Londres, & avoir du blanc à leurs chapeaux pour être connus ».

Le Comte de Clarendon, qui a parlé au long de cette Conſpiration, ne nie ni la Conſpiration même, ni la Commiſſion du Roi portée à Londres par la Dame d'*Aubiney* (1): il ſe retranche ſur ce que

(1) Cette Dame, avec le conſentement des deux Chambres, ſe rendit à *Oxford*, pour y règler ſes affaires avec le Roi, après la mort de ſon Mari qui fut tué à *Edge-Hill*. Les ayant terminées, & étant ſur ſon retour, le Roi la pria de ſe

le Parlement confondit dans un seul Complot, deux Projets differens; l'un formé par *Waller*, *Thompkins*, & *Chalonner*, qui étoient à Londres; & l'autre, par le Chevalier *Nicolas Crispe*, qui, étant *Recorder* de Londres (1), avoit été mis en prison, d'où il s'étoit sauvé, & s'étoit retiré à Oxford. A la bonne heure; mais, soit qu'il y eût deux Complots ou un seul, il ne paroit pas moins, que le dessein du Roi étoit de forcer le Parlement à faire la Paix, & que les fréquens Messages qu'il envoyoit aux deux Chambres pour leur offrir la Paix, n'étoient souvent que des artifices pour entretenir ses Correspondances dans Londres.

Serment ordonné par les deux Chambres.

Cette découverte fut cause que les deux Chambres prirent la résolution de s'unir encore plus étroitement ensemble, par une nouvelle Ligue & par un Serment que préterent tous les Membres, & ensuite l'Armée, & ceux du Peuple qui voulurent bien le prêter volontairement. *Thompkins*, *Chalonner* & deux autres des Conjurez, furent pendus. Mais Waller sauva sa vie en donnant dix-mille livres sterling, & il fut banni du Royaume. *Hambden* étoit mort en prison avant le Jugement, & *Hassel* mourut aussi la veille du jour qu'il devoit être jugé. Le mauvais succès de ce Complot n'empêcha pas qu'on n'en tramât un semblable dans le mois d'Août suivant.

Nouveau Complot. Août.

Depuis que la Conjuration de Waller eut échoué, le Roi eut une suite d'heureux succès qui redonnerent à ses amis de Londres le courage qu'ils avoient commencé de perdre. Le Lord Fairfax avoit été battu à *Atherston* dans la Province d'Yorck. La Reine avoit amené au Roi un secours considerable. Waller avoit été entierement défait à *Roundway*; & le Roi se préparoit à faire le Siege de Glocester, après s'être rendu maitre de Bristol. Ces prosperitez lui firent juger que l'occasion étoit favorable pour forcer le Parlement à la Paix, & tous ses amis de Londres se mirent en mouvement. Soit que ce Projet vînt de la Cour, ou que le Roi n'y eût que donné son approbation, il crut qu'il étoit nécessaire d'y préparer les esprits par une Déclaration qu'il publia, & qui contenoit en substance :

Déclaration du Roi pour préparer le Peuple.

« Que personne ne souhaitoit la Paix plus sincerement que lui, puisqu'il étoit le plus interessé au bien & au repos du Royaume. Qu'il » prenoit Dieu à témoin de la repugnance avec laquelle il avoit pris » les armes, & qu'il ne l'avoit fait que pour se défendre. Qu'on ne » pouvoit pas ignorer avec quel soin, & avec quelle tendresse pour son » Peuple, il avoit tâché de maintenir les Libertez & les Loix, qui » avoient été envahies par des gens qui sacrifioient le bien public à

charger d'une petite Boite, (c'étoit-là qu'étoit la Commission) & de la rendre à Londres à une personne qui viendroit la demander avec un certain signal; ce qu'elle fit, sans savoir ce qu'elle portoit. *Clarendon*, III. p. 252. dans l'Anglois. Tind.

(1) Cela ne paroît pas. On disoit seulement, que c'étoit un simple Bourgeois, & qu'il avoit été Officier de la Bourgeoisie nommée *Trainebandes*. Tind.

CHARLES I. 1643.

» leurs interêts particuliers. Qu'il n'avoit pas oublié la protestation » qu'il avoit faite à la tête de son Armée, *que s'il plaisoit à Dieu de bé-* » *nir ses armes, il maintiendroit la véritable Religion Protestante, & les* » *Privileges du Parlement, & qu'il gouverneroit selon les Loix connues du* » *Royaume, pour la défense desquelles il avoit levé cette Armée*. Qu'il ju- » geoit cette conjoncture propre à renouveller sa protestation, puis- » qu'on ne pourroit pas l'attribuer à aucun motif de crainte, dans un » tems où Dieu venoit de le favoriser de tant d'heureux succès, mais » uniquement à un pur amour pour son Peuple. Qu'il déclaroit donc à » toute la Terre, en présence de Dieu, qu'il n'avoit aucune pensée de » changer la Religion qui étoit établie en Angleterre, dans laquelle » il vouloit vivre & mourir, ni d'alterer en aucune maniere les Droits » des Sujets, ni les justes Privileges du Parlement. Qu'au contraire, il » maintiendroit les Loix, les Libertez du Peuple, les justes Privile- » ges du Parlement, avec le même soin que ses propres Prérogatives. » Que tout le monde pouvoit aisément juger, si des gens ennemis du » Gouvernement de l'Eglise, qui mettoient à la place des Ministres » Orthodoxes, des Schismatiques & des Séditieux, qui avilissoient » les Prieres Communes, & profanoient le Culte Divin, étoient pro- » pres à soutenir la Religion : Si des gens qui opprimoient leurs Com- » patriotes par des Taxes exorbitantes imposées sans l'autorité des » Loix, qui les emprisonnoient & les tourmentoient en diverses ma- » nieres, qui avoient envahi les Droits de la Couronne, & privé le » Roi de sa voix négative dans le Parlement, étoient propres à défen- » dre les Loix & les Privileges du Parlement », Enfin, après plusieurs invectives contre les deux Chambres, il finissoit par ces paroles : *Quiconque a été seduit par ces esprits brouillons, & rachetera ses fautes passées par ses services & par sa fidelité, qui se saisira de ceux qui continueront à porter les armes contre nous, qui s'opposera de tout son pouvoir à leurs entreprises, & tâchera de les réduire à l'obeïssance qui nous est due, & qui fera ses efforts pour rétablir la Paix dans le Royaume, aura sujet d'exalter notre clémence, & de se repentir d'avoir offensé un si bon & si juste Souverain* (1).

Il n'est pas mal-aisé de comprendre, que cette Déclaration, & sur-tout par les dernieres périodes, le but du Roi étoit d'exciter & d'autoriser une émeute dans Londres contre les deux Chambres; & ce

(1) Ajoutant: « Nous souhaitons de faire savoir à ceux de nos bons Sujets » bien-intentionnez pour notre service, que Dieu a operé de si grandes merveilles » en notre faveur, pour nous mettre en état de faire des efforts vigoureux, afin » de mettre fin à tous ces malheurs, en nous procurant des Troupes, de l'Argent, » de la Vaisselle, des Chevaux, ou des Armes, pour nous secourir: en sorte que » si nous ne nous manquons pas à nous-mêmes, nous pouvons avec confiance » attendre la continuation de la faveur divine, pour rétablir cette heureuse har- » monie & cette affection, capable d'établir une Paix solide. TIND.

qui

qui arriva bien-tôt après, ne laisse aucun lieu d'en douter. Cette Déclaration étoit donc un préparatif pour l'exécution du Complot qui se tramoit, de forcer le Parlement à faire la Paix. Personne ne peut douter que le Roi ne souhaitât véritablement la Paix. Mais il faut toujours avoir dans l'esprit, quelle étoit cette Paix qu'il desiroit avec tant d'ardeur. C'étoit une Paix qui le remît en possession de toutes ses Prérogatives; après quoi, il promettoit de gouverner selon les Loix connues du Païs. Mais toute la difficulté de la Paix consistoit dans cette promesse, sur laquelle le Parlement prétendoit qu'il ne pouvoit pas s'assurer, & pour l'exécution de laquelle le Roi n'offroit d'autre sureté que sa parole, supposant tacitement que c'étoit un crime, que de douter de sa sincerité.

La Chambre Haute propose d'envoyer au Roi des Propositions pour faire la Paix.

Cette Déclaration ne fut pas plutôt publiée, que les Partisans du Roi recommencerent leur jeu ordinaire dans Londres. Ils affectoient une terreur extraordinaire, causée par les heureux succès des armes du Roi, & ils insinuoient, qu'il falloit en prévenir les suites par la Paix. Mais comme l'exécution de *Thompkins* & de *Chalonner* avoit inspiré une terreur réelle aux Particuliers les plus devouez au Roi, il n'y en avoit pas un qui osât s'exposer ouvertement au même danger. Il fut donc résolu entre eux que la Chambre des Seigneurs romproit la premiere, la glace, en proposant la Paix aux Communes, & qu'elle seroit soutenue par les Partisans que le Roi avoit dans Londres. La Chambre Haute n'étoit composée que d'un petit nombre de Seigneurs, dont quelques-uns étoient Partisans du Roi, connus pour tels, ou secrets; d'autres étoient ses ennemis; & quelques-uns étoient disposez à suivre le torrent, de quelque côté qu'il les entrainât. Ce furent ceux-ci que le Parti du Roi tâcha de gagner par divers moyens, afin d'avoir la superiorité du nombre dans cette Chambre, les uns par promesses, les autres par menaces, quelques-uns par voye de persuasion, en leur faisant entendre que la Paix étoit absolument nécessaire. Enfin, ils vinrent à bout de s'assurer de la pluralité des voix dans la Chambre Haute: non que tous ceux qu'ils gagnoient s'engageassent absolument à se dévouer au Roi; ce n'étoit pas cela dont il s'agissoit; mais uniquement de consentir que la Paix fut proposée par leur Chambre, ce qui ne pouvoit être regardé que comme une chose très innocente. Les Directeurs de l'Intrigue n'avoient garde de faire proposer une Paix sans conditions, telle que le Roi la desiroit. Cela seul auroit été capable de leur faire perdre quelques-uns de ceux qu'ils avoient persuadez. Il falloit seulement engager les Communes à entrer en Négociation, après quoi, ils esperoient que la superiorité qu'avoit alors le Roi, appuyée par les efforts de son Parti, seroit capable d'applanir, en sa faveur, les difficultez qui pourroient se rencontrer dans les principaux Articles. Cette résolution étant prise, la Chambre des Seigneurs fit demander aux Communes une Conference, dans laquelle les Députez des Seigneurs

CHARLES I. 1643.

Propositions des Seigneurs.

déclarerent, que leur Chambre avoit résolu d'envoyer au Roi certaines Propositions de Paix, auxquelles elle demandoit la concurrence des Communes. Ces Propositions étoient: « I. Que les deux Armées seroient congédiées, & que le Roi seroit supplié de retourner à son » Parlement sur des suretez dont il seroit content. II. Que la Religion » seroit établie par une Assemblée de Théologiens nommez par le » Roi, & approuvez par les deux Chambres. III. Que la Milice seroit » établie par un Bill. Qu'on confieroit les Places, les Magasins, les » Vaisseaux, à des gens que le Roi nommeroit, & qui auroient l'ap- » probation des deux Chambres. Que les revenus du Roi lui se- » roient rendus. IV. Que les Membres du Parlement, qui s'étoient ab- » sentez, ou volontairement, ou pour obeïr au Roi, & contre lesquels » il n'y avoit aucun reproche, reprendroient leurs places dans le Par- » lement. V. Que tous ceux qui avoient été déclarez Délinquans avant » le 10. de Janvier 164$\frac{2}{3}$, seroient livrez à la Justice du Parlement, » & qu'il y auroit Amnistie pour tous les autres. VI. Qu'il seroit fait » un Acte d'Amnistie générale, par rapport à tous les actes d'hostili- » tez ».

Il est très vrai-semblable, que ceux qui avoient eu assez de crédit pour faire passer ces Propositions à la Chambre Haute, ne croyoient pas eux mêmes que la Paix pût se faire sur ces fondemens. Les difficultez qui se rencontroient dans les trois premieres Propositions avoient été débatues une infinité de fois, & avant la Guerre, & depuis qu'elle étoit commencée, sans qu'on eût pu convenir de rien. Il n'y avoit donc aucune apparence que le Roi, dans sa prosperité, voulût accorder ce qu'il avoit refusé dans le tems que ses affaires ne se trouvoient pas en si bon état. Mais, comme je l'ai déja dit, le but de ceux qui dirigeoient l'intrigue n'étoit que d'engager une Négociation, persuadez qu'ils étoient, que par leur crédit, & par leurs cabales, ou par le soulevement du Peuple, ils feroient décider ces questions en faveur du Roi. C'étoit par cette raison, que la principale des Propositions, savoir la troisieme qui regardoit la Milice, & que le Parlement avoit toujours pris grand soin de bien expliquer, étoit exprimée d'une maniere fort générale & fort ambiguë, en ces termes, *Que la Milice seroit établie par un Bill.*

Les Communes allarmées consentent aux Propositions.

La Chambre des Communes comprit parfaitement quel étoit le but des Auteurs de ces Propositions, & elle en fut effrayée. Elle craignit qu'ils ne se sentissent trop bien appuyez, sans quoi, il n'y avoit pas d'apparence qu'ils eussent fait une pareille démarche, dans un tems où les Députez du Parlement étoient déja partis pour aller demander du secours à l'Ecosse. Cela fut cause, qu'après un long débat, il fut résolu, à la pluralité des voix, que les Propositions seroient envoyées au Roi. Il y a beaucoup d'apparence, que cette résolution ne fut prise que pour amuser les amis du Roi, & pour gagner du tems, afin de

pourroit plus aisément rompre leurs mesures. En effet, dès le lendemains, le Maire de Londres, accompagné de beaucoup de Peuple, se rendità la Chambre des Communes, dont il étoit Membre, & présenta, de la part du Conseil Commun, une Adresse dans laquelle la Chambre étoit suppliée de se tenir ferme dans les principes qui avoient fait prendre les armes & de rejetter les Propositions des Seigneurs. Le Maire assura aussi, que les habitans de Londres étoient prêts à faire les derniers efforts pour soutenir la Guerre vigoureusement. Sur cette Adresse la Chambre reprit courage, & revoqua la résolution du jour précedent. Ainsi, les Partisans du Roi se trouverent à leur tour fort embarassez, & dans la nécessité de prendre de nouvelles mesures. L'expédient qu'ils trouverent, fut de faire soulever les Femmes, dans l'esperance que cette émeute en pourroit produire une plus grande, & donner lieu à quelque révolution.

Adresse de la Ville de Londres contre les Propositions. *Rushworth*, *Vol. V. p.* 356.

Les Propositions sont rejettées.

Le 9. d'Août une Troupe d'environ deux-mille Femmes alla présenter aux Communes, une Requête pour demander qu'on fit la Paix. Les conditions qu'elles proposoient, étoient précisément les mêmes que le Roi avoit toujours offertes. La Chambre leur ayant fait une Réponse générale, elles n'en furent point contentes, & leur Troupe s'étant accrue jusqu'au nombre de cinq-mille, elles retournerent à la porte des Communes, criant de toutes leur force, *La Paix*, *la Paix!* Elles demandoient qu'on leur livrât les Traitres qui s'y opposoient, & entre autres Mr. *Pym*. La Garde de Milice ayant voulu tirer sur elles avec de la poudre seulement, pour leur faire peur, elles s'en moquerent, & ayant trouvé un monceau de briques dans une des Cours de Westminster, elles s'en saisirent, & chasserent cette Garde. Il fallut enfin faire venir quelques Troupes de Cavalerie, qui, après les avoir assez longtems ménagées, mirent le sabre à la main, & en déchiqueterent quelques-unes au visage. Une Femme qui vendoit des Chansons dans Londres, fut tuée sur la place (1), d'autres furent blessées, & quelques-unes moururent de leurs blessures. Enfin, on vint à bout de les dissiper. Le Comte de Clarendon assure que c'étoient des Femmes des meilleurs Bourgeois de Londres, ce qui est fort difficile à croire (2). C'est à cela qu'aboutit le grand projet de forcer le Parlement à faire la Paix; projet, où l'on avoit trouvé le moyen d'engager divers Seigneurs, & plusieurs Membres des Communes, sous prétexte que la Paix étoit nécessaire à l'Etat. Rien n'étoit plus vrai: mais on se gardoit bien de leur découvrir, que, sous prétexte de tra-

Tumulte des Femmes. *Rushworth*, *Vol. V. p.* 357.

(1) *Rushworth* dit qu'elle fut fusillée par les Sentinelles, qui voyant les briques voler autour de leurs oreilles, furent forcez de tirer à bale. Tind.

(2) *Rushworth* dit que c'étoit en général, des gens de la lie du Peuple. Il est un peu surprenant que *Withlock* ne dise rien de ce Tumulte, lui qui entre dans un si grand détail sur tout ce qui regarde la Chambre des Communes. Tind.

CHARLES I. 1643.

vailler pour le Public, on ne cherchoit véritablement que l'avantage du Roi.

Caractere du Comte d'Essex.

Le Comte d'Essex étoit un de ceux qui souhaitoient la Paix avec le plus d'ardeur, mais non pas de la même maniere que les Partisans du Roi. Ceux-ci vouloient la Paix, & faisoient tout ce qui étoit en leur pouvoir pour la procurer: mais c'étoit une Paix telle que le Roi l'offroit, c'est-à-dire, qui ne fût fondée que sur sa parole. Le Comte d'Essex ne croyoit pas qu'il fût impossible, en faisant la Paix, de trouver les suretez nécessaires pour les Libertez de la Nation: car voici ce qu'il avoit écrit à l'Orateur des Communes sur ce sujet, le 9. de Juillet, après lui avoir rendu compte du Combat de *Chalgrave*: *Si on jugeoit à propos de proposer la Paix, moyennant que la Religion, les Loix, & les Libertez des Sujets fussent bien établies; que les principaux Délinquans, auteurs des Troubles de ce Royaume, fussent abandonnez à la Justice; & que, selon que le Comte de Bristol le disoit au Parlement, on pût trouver des expédiens pour la sureté de l'exécution: ou bien, s'il plaisoit à S. M. de s'absenter de son Armée, qu'on pût fixer un jour pour décider les differens par une Bataille; je suis prêt à faire mon devoir. Il seroit bon que les Propositions des deux côtez fussent débattues dans quelque Ville dont on conviendroit, proche de laquelle les deux Armées pussent se mettre en bataille, prêtes à combattre, afin que si la Paix ne se concluoit pas, la querelle pût être décidée par les armes.*

Lettre du Comte à l'Orateur. 9. Juillet. *Ibid. pag.* 290.

On voit bien que ce n'est pas là le langage d'un homme qui proposoit la Paix pour faire plaisir au Roi, & uniquement en vue d'engager une Négociation dont le Roi pût tirer quelque avantage; mais celui d'un homme qui souhaitoit sincerement une Paix qui pût mettre une heureuse fin aux Troubles qui déchiroient le Royaume: ou si cela ne se pouvoit pas par le moyen de la Paix, de les faire du moins finir par une Bataille. Il croyoit sans doute, que la Nation couroit moins de risque en hazardant une décision par les armes, que par la continuation de la Guerre. Rien ne marque mieux la droiture de ses intentions. Mais on étoit alors dans un tems où il y avoit peu de gens qui se trouvassent dans les mêmes dispositions. Le Roi souhaitoit passionnément la Paix; mais c'étoit à condition qu'elle ne lui ôteroit rien, qu'il rentreroit dans tous ses droits, & qu'on se contenteroit de sa parole pour l'avenir. A l'égard de la Religion, tout ce qu'il vouloit ceder, c'étoit que les Presbyteriens ne seroient pas contraints par des Loix pénales, de se conformer à l'Eglise Anglicane. Jusqu'alors, il n'avoit rien avancé, qui pût faire esperer qu'on leur accorderoit l'exercice public de leur Religion. Le Parlement de son côté, souhaitoit aussi la Paix, pourvu que, par cette Paix, le Roi fût mis hors d'état de reprendre son premier train; c'est-à-dire, qu'il fût tellement abaissé, qu'il ne pût plus rien faire sans le consentement des deux Chambres, & qu'il n'eût plus que le simple titre de Roi, & les marques ex-

terieures de la Royauté. Quant à la Religion, il y avoit beaucoup de gens de la Chambre Basse & ailleurs, qui aimoient mieux qu'on continuât la Guerre, quoi qu'il en pût arriver, que de voir les Evêques rétablis dans leur pouvoir. C'est ce qu'il faut toujours avoir dans l'esprit, quant on voit l'un ou l'autre des deux Partis parler de la Paix. Ce fut sans doute, une disposition semblable à celle du Comte d'Essex, qui fit que quelques-uns se laisserent éblouïr par le seul nom de Paix, & par les restrictions inserées dans les Propositions qui devoient être envoyées au Roi, lors du dernier Complot dont j'ai parlé. Mais on peut assurer, que les principaux auteurs de l'intrigue n'avoient rien moins en vue que le bien de la Nation, & qu'ils ne pensoient uniquement qu'à servir le Roi. Je ne doute nullement, que quelques autres ne se laissassent persuader de consentir aux Propositions, par consideration du but que le Parti Presbyterien se proposoit, & qui n'étoit plus caché; comprenant bien, que les avantages que le Parlement pourroit remporter sur le Roi dans la continuation de la Guerre, ne serviroient qu'à ruïner plus aisément l'Eglise Anglicane.

CHARLES I. 1643.

Le Roi tenté inutilement de gagner le Comte d'Essex,

La droiture du Comte d'Essex lui fit éprouver ce qui arrive ordinairement aux honnêtes-gens dans les discordes civiles, où les moins emportez passent pour indifferens, & peu affectionnez à leur Parti. Le Roi, qui étoit bien informé de la moderation de ce Seigneur, se persuada qu'il ne souhaitoit la Paix, que parce qu'il étoit dégoûté du Parlement, & convaincu de l'injustice de la Cause qu'il avoit embrassée. Dans cette pensée, il mit tout en œuvre pour le gagner, sans pouvoir y réussir. D'un autre côté, le Comte d'Essex se rendit suspect aux plus passionnez du Parlement, qui comprirent que ce n'étoit pas un instrument propre à les servir comme ils le demandoient. C'est pourquoi ils n'eurent plus aucune confiance en lui, ou du moins, ils feignirent de n'en pas avoir, pour avoir lieu de mettre en sa place, un autre Général plus souple, & plus disposé à se laisser gouverner. Ils jetterent les yeux sur le Comte de Manchester (1), connu auparavant sous le nom de Lord *Kimbolton*, & pour commencer à l'élever, ils lui firent donner le commandement des forces des Provinces Orientales associées, auxquelles on avoit joint celles de Lincoln, pour aller s'opposer au Marquis de Newcastle; & les deux Chambres ordonnerent de nouvelles levées pour renforcer cette Armée.

qui devient suspect au Parlement.

Le Comte de Manchester est fait Général des Provinces Orientales associées.

Le Comte d'Essex est mécontent.

Si le Comte d'Essex ne s'étoit engagé dans le parti du Parlement, que par passion, par caprice, ou par interêt, les mortifications qu'on lui causoit auroient été capables de lui faire prendre le parti du Roi pour se venger des deux Chambres. Mais ce n'étoit pas là son caractere. Quoiqu'il se fût déja plaint plusieurs fois du peu d'égards qu'on avoit pour lui, en laissant son Armée sans recrues & sans habits; &

(1) *Edouard Montaigu*, dont le Pere fut créé Comte de *Winchester*. TIND.

CHARLES I. 1643.

que divers Seigneurs du parti du Roi embrassassent cette occasion pour tâcher de lui persuader de changer de parti, il demeura toujours ferme dans ses principes. Quelque fortes que fussent leurs sollicitations, il ne leur donna jamais le moindre sujet de croire qu'il fût capable de trahir le Parlement qui lui avoit confié le commandement de ses Troupes. Les deux Chambres ayant eu quelque avis des instances qui se faisoient auprès de leur Général, le firent assurer de leur estime, & de leur reconnoissance pour les grands services qu'il leur avoit rendus, & lui promirent que son Armée seroit recrutée & habillée, préferablement à celles du Comte de Manchester & du Chevalier Waller; & elles lui tinrent parole Cette satisfaction fut plus que suffisante, pour lui faire oublier tous les sujets de plainte qu'on lui avoit donnez. Il a plu à un illustre Historien, d'attribuer le constant attachement du Comte d'Essex au parti du Parlement, à la crainte qu'il avoit de ne pouvoir pas bien réussir dans l'exécution de l'entreprise qu'on lui proposoit, de forcer le Parlement à la Paix. Je ne doute pas que ce ne soit là un effet de la prévention du Roi & de tous ses partisans, qu'il n'y avoit pas un seul homme dans le parti du Parlement, qui fût convaincu de la justice de la Cause qu'il soutenoit: c'étoit un systême qu'ils n'abandonnerent jamais.

Le Parlement l'appaise.

Le Comte de Clarendon.

Quel étoit le projet des amis du Roi.

Le projet de ceux qui avoient entrepris de débaucher le Comte d'Essex, étoit, qu'aussi-tôt qu'il auroit donné sa parole, les Seigneurs & les Membres des Communes qui étoient de l'intrigue iroient se refugier dans son Armée, & se mettre sous sa protection; sous prétexte que le Conseil de Londres avoit usé de violence contre les deux Chambres, en empêchant que les Propositions ne fussent envoyées au Roi, & qu'il avoit violé les Privileges du Parlement en prenant connoissance de ses déliberations. Ils ne doutoient pas, qu'à leur exemple, un grand nombre de gens ne prissent le même parti; & par là, ils esperoient de se rendre assez forts pour contraindre le Parlement de faire la Paix. Et en cas que le Parlement fût demeuré obstiné, leur dessein étoit de faire un Traité séparé avec le Roi, sous la qualité de gens desabusez, qui, après s'être laissez séduire par le Parlement, avoient enfin reconnu combien sa Cause étoit injuste. Ils se persuadoient que tout le Royaume en feroit de même, & que le Parlement se trouveroit entierement abandonné. Car ce fut toujours la marotte du Roi & de son Parti, qu'entre ceux qui étoient attachez au Parlement, il n'y en avoit pas un seul qui le fût par persuasion, par honneur & par conscience; mais par séduction, par crainte, par ignorance. C'est ce qui leur fit faire tant de fausses démarches pour forcer le Parlement à faire la Paix, par le moyen du Peuple; démarches qui furent toutes très préjudiciables au Roi. Celle dont je viens de parler, par rapport au Comte d'Essex, ne le fut pas moins que les autres. Les Seigneurs & les Membres des Communes qui avoient eu part à cette

Plusieurs Seigneurs s'absentent par la peur

intrigue, aussi bien qu'à la Conjuration de Waller, craignant que le Comte d'Essex ne les découvrît, trouverent à propos d'éviter le châtiment, en se retirant auprès du Roi. De ce nombre furent le Comte de *Portland* (1) & le Lord *Conway*, qui avoient déja été mis en prison pour l'affaire de Waller, & ensuite relâchez; le Lord *Lovelace*, qui n'étoit demeuré jusqu'alors au Parlement, que par la permission du Roi; les Comtes de *Clare*, de *Dorset* (2), de *Holland*; & plusieurs Membres des Communes. Le Comte de Northumberland, qui n'étoit pas content de n'avoir plus dans le Parlement le crédit qu'il y avoit eu autrefois, feignit une indisposition pour avoir lieu de demander la permission, qui lui fut accordée, de se retirer dans une de ses Terres. On crut communément, que le Roi lui avoit donné des assurances qu'il n'y seroit point inquieté (3). La fuite de tous ces Membres fut très desavantageuse au Roi, en ce que par là, il n'eut plus dans le Parlement ce nombre d'Amis qui étoient toujours prêts à le servir, & qui avoient accoutumé de diriger les autres partisans qu'il avoit dans Londres. De plus, par l'absence de ces gens-là, les ennemis du Roi en furent plus à leur aise, & trouverent moins d'obstacles à leurs desseins, qu'ils n'en avoient trouvé auparavant. Car ce fut peu de tems après, que l'Armée du Comte d'Essex fut mise en état d'aller secourir Glocester, & que le Parlement approuva le Covenant fait avec l'Ecosse; en quoi il auroit été, sans doute, traversé par ceux qui venoient de le quitter. Il faut présentement passer à d'autres matieres.

CHARLES I. 1643. du châtiment.

Disgrace du Chevalier Hotham.

J'ai déja dit, en passant, que le Chevalier *Hotham*, Gouverneur de Hull, avoit été arrêté par ordre du Parlement: il est tems présentement de parler de la cause de sa disgrace. Le Roi avoit été si fort irrité contre lui, qu'il n'y avoit gueres d'apparence qu'il pût jamais se résoudre à lui pardonner l'affront qu'il en avoit reçu, ni que Hotham pût-être jamais disposé à se livrer entre ses mains. Cependant, l'envie de se rendre maitre de Hull, dans l'un & un desir de vengeance dans l'autre, leur firent oublier tout ce qui s'étoit passé. Hotham ne pouvant digerer, qu'après le service qu'il avoit rendu au Parlement en lui conservant Hull, sans craindre de s'exposer à tout le ressentiment du Roi, on eût donné au Lord Fairfax le commandement en chef de toutes les Troupes du Nord, honneur dont il se croyoit sans doute plus digne, prit la résolution de se venger de cette prétendue injustice, en livrant sa Place au Roi. On ne sait pas bien précisément, en quel tems il s'adressa au Comte de Newcastle: mais il est certain qu'il lui écrivit plusieurs Lettres, qui furent communiquées à la Reine pendant qu'elle

(1) *Jerôme Weston*, Fils du Lord-Trésorier *Weston*, qui fut créé Comte de *Portland*. TIND.

(2) C'est une méprise, c'est *Bedford*. TIND.

(3) L'Auteur devoit ajouter, que cette Maison de Campagne étoit exposée aux insultes des Troupes du Roi. TIND.

CHARLES I. 1643.

étoit dans le Nord. Il avoit mis dans le complot, le Capitaine Hotham son Fils; & il fut résolu entre eux, qu'ils livreroient Hull à la Reine, dans le tems qu'elle seroit en marche avec ses Troupes pour aller joindre le Roi. Cependant, Hotham le Fils ayant fait quelque démarche qui donna lieu de le soupçonner, le Chevalier *Jean Meldrum* l'arrêta, par ordre du Parlement, & l'envoya en prison dans le Château de Nottingham. Hotham trouva le moyen de se sauver de sa prison, & s'étant rendu à Lincoln, il écrivit au Parlement pour se plaindre de l'affront qu'on lui avoit fait, disant qu'il étoit prét à répondre sur tout ce dont on voudroit l'accuser. Mais comme la Reine étoit déja en marche, & qu'il étoit tems d'exécuter le dessein, il se rendit à Hull, pour en concerter les moyens avec le Chevalier son Pere. La Reine se croyoit si assurée d'avoir bien-tôt Hull en son pouvoir, qu'elle écrivit au Roi le 27. de Juin, que cette Place valoit bien la peine qu'elle s'arrêtât deux jours à NEWARCK où elle se trouvoit alors. Mais dans le tems même que le Parlement avoit donné ordre d'arrêter Hotham le Fils, il avoit fait écrire au Maire de Hull, d'avoir l'œil sur le Pere, d'examiner sa conduite, & de prendre bien garde que la place fût en sureté. Le retour du Fils à Hull, après s'être sauvé de Nottingham, les soupçons qu'on avoit déja contre lui, & un avis qui vint d'un Capitaine d'un Vaisseau de Guerre qui étoit à la rade, que dans deux jours Hull devoit être livré au Roi, firent que le Maire, quoique Beau-Frere du Gouverneur, résolut de le prévenir. Cette même nuit, pendant que les Hothams dormoient, on assembla sans bruit, tous les Bourgeois, Officiers & Soldats qu'on savoit être affectionnez au Parlement, & on se saisit de tous les postes de la Ville, sans tirer un seul coup de mousquet. Cependant, je ne sai par quelle raison, on avoit négligé d'arrêter les deux Hothams (1), qui trouverent moyen de sortir de la Ville : mais en arrivant à *Beverley*, ils furent tous deux arrêtez & conduits à Londres, où, après une longue prison, ils furent condamnez à mort, & exécutez (2).

Rushworth, Vol. V. p. 275.

Ibid. pag. 274.

Il y avoit deux choses qui faisoient un tort extrême au Roi dans l'esprit du Peuple, & dont il ne perdoit aucune occasion de se justifier, sachant combien les préjugez sur ce sujet lui pouvoient être préjudiciables. La premiere étoit, qu'il favorisoit la Religion Romaine; la seconde, qu'il avoit excité la Rebellion d'Irlande, ou du moins, qu'il y avoit connivé. C'étoient deux Articles que les deux Chambres ne se faisoient pas un scrupule d'insinuer, & même de soutenir ouver-

(1) On s'assura du Fils: mais le Pere, au premier vent qu'il eut de ce qui se passoit, gagna la Porte de *Beverley*, n'y ayant point là d'ordre de l'arrêter. *Ruhsw.* V. p. 276. TIND.

(2) Le Fils eut la tête tranchée à l'Esplanade de la Tour, le 1. de Janvier; & le Pere le lendemain, 2 du même mois, en 1644. Tous deux nierent qu'ils eussent eu dessein de rendre *Hull*. Rushw. V. p. 749. TIND.

tement dans leurs Ecrits. Ce n'est pas qu'elles eussent des preuves positives de ce qu'elles avançoient: mais elles tiroient de ses actions, & de ce qui s'étoit passé en divers tems, des conséquences, à quelques-unes desquelles on ne peut gueres s'empêcher de reconnoitre que le Roi ne répondoit que foiblement, ou par des généralitez, ou, à son ordinaire, par des expressions ambiguës qui pouvoient avoir un double sens.

A l'égard de la premiere accusation, il prit occasion de faire la Protestation suivante, en recevant la Communion de la main du fameux *Usher*, ou *Usserius*, Archevêque d'Armagh en Irlande.

Protestation du Roi sur la Religion. *Rushworth, Vol. V. p. 346.*

Je vois ici plusieurs Protestans, qui pourront rendre témoignage de ma présente résolution. Que je puisse recevoir de la consolation de cet auguste Sacrement, comme j'ai intention d'établir la Religion Protestante dans sa beauté, comme elle étoit dans le tems de la Reine Elisabeth, sans aucune connivence pour le Papisme. Je loue Dieu de ce qu'au milieu de ces Troubles publics, j'ai la liberté de Communier. Que je reçoive ce Sacrement pour ma damnation, si mon cœur ne s'accorde pas avec ma bouche dans cette protestation.

Observation sur cette Protestation.

Il est hors de doute, que Charles I. étoit très zèlé pour la Religion Protestante, selon qu'elle étoit professée dans l'Eglise Anglicane. Mais il n'est pas moins certain, qu'il ne s'étoit jamais fait un scrupule d'avoir beaucoup de condescendance pour les Catholiques, soit que ce fût par complaisance pour la Reine, ou qu'il crût qu'il n'étoit pas nécessaire pour le bien de la Religion Protestante, de faire exactement observer les Loix pénales faites contre eux. Il est donc bien difficile d'expliquer ce qu'il entendoit par cette expression, *sans aucune connivence pour le Papisme.* On ne peut juger que son intention fût de jurer, qu'il n'accorderoit jamais aucune Tolerance aux Catholiques, puisque, dans ce même tems, il faisoit négocier la Treve d'Irlande, par laquelle la Tolerance étoit acordée à ceux de ce Païs-là, & l'on verra dans la suite, qu'en négociant la Paix avec les Rebelles, il ne fit point difficulté de leur accorder cet Article. J'oserois encore moins assurer, que, par le terme de *connivence*, il entendît toute sorte de condescendance pour les Catholiques. Ce sens-là seroit contraire à ses principes, & à sa pratique ordinaire. Il semble donc que ce qu'on peut penser de plus raisonnable, c'est qu'il distinguoit le *Papisme*, d'avec les *Papistes*; & qu'en promettant d'établir la Religion dans toute sa beauté, sans aucune connivence pour le Papisme, il vouloit dire, qu'il ne souffriroit point que les Dogmes de l'Eglise Romaine fussent mélez parmi ceux de la Religion Anglicane. Mais en ce cas-là, ce n'étoit pas proprement de quoi il s'agissoit, dans l'accusation qu'on intentoit contre lui. Comme il étoit très habile dans l'art de choisir des expressions auxquelles il étoit difficile de donner un sens fixe & déterminé, il est certain, que ses protestations les plus solemnelles ne produisoient pas toujours l'effet qu'il en attendoit.

Pour ce qui regarde la seconde accusation touchant la Rebellion d'Ir-

CHARLES I. 1643.

lande, je ne crois pas pouvoir en donner une connoissance plus claire qu'en donnant ici le précis d'une Déclaration publiée sur ce sujet par les deux Chambres, le 25. de Juillet 1643. Elles exposoient:

Déclaration des deux Chambres contre le Roi, sur la Rebellion d'Irlande. *Rushworth, Vol. V. p. 346.*

« Que, dans la premiere année du Regne du Roi, il se forma en » Irlande, un projet d'obtenir la Tolerance pour les Papistes de ce » Royaume-là, & pour faire abolir les Loix pénales, moyennant une » somme d'argent qu'on devoit donner au Roi. Que les Evêques d'Ir- » lande s'y opposerent fortement, & en représenterent au Roi les in- » convéniens. Que, dans la même année, la Chambre des Communes, » dans une Remontrance qui fut imprimée & publiée, représenta au » Roi, combien le Papisme s'accroissoit en Irlande, & qu'on y établis- » soit divers Monasteres d'hommes & de femmes, le priant d'arrêter » le cours de ce désordre. Que néanmoins, le Roi, dans la 4. année » de son Regne, accorda aux Papistes tout ce qu'ils avoient demandé, » & beaucoup plus, moyennant la somme de cent-ving-mille livres » sterling payables dans trois ans, & qui devoit etre levée, tant sur les » Protestans que sur les Papistes.

» Que le Roi, durant son Regne, avoit élevé à la Dignité de Pairs, » plusieurs Papistes notoires & connus pour tels.

» Que le Lord Chancelier *Loftus*, & le Comte de *Corck*, Lords Justi- » ces d'Irlande, ayant commencé à proceder contre les Papistes, sur le » Statut de la 2. année d'Elisabeth, qui impose une amende de neuf » sous à ceux qui s'absentent des Eglises, les Dimanches & les jours » de Fête; il leur vint un ordre de la Cour, d'arrêter ces procedures » contre les Papistes, pendant que les Protestans demeuroient sujets à » la rigueur du Statut.

» Que le Comte de Strafford, Lieutenant d'Irlande, entretenoit, par » le moyen du Chevalier *Radcliff*, une étroite correspondance avec » le Clergé Papiste, & particulierement avec un Prêtre nommé *Paul* » *Harriss*, qui avoit accès auprès de Radcliff, à toutes les heures du » jour & de la nuit.

» Qu'en 1639. le Comte de Strafford mena en Irlande un Prêtre » Jésuite nommé *Tobie Mathews*, banni d'Angleterre à la sollicita- » tion des deux Chambres, le logea vis-à-vis du Château; & que » ledit *Mathews* travailla de tout son pouvoir à engager les Papistes » d'Irlande dans la Guerre contre l'Ecosse.

» Que le Chancelier *Loftus*, & le Comte de *Corck*, ayant ôté une » Eglise aux Papistes de Dublin, & en ayant fait présent à l'Universi- » té qui en avoit fait un College; aussi-tôt que le Comte de Strafford » fut fait Lieutenant d'Irlande, il rendit cette Eglise aux Papistes, qui » y firent dire la Messe, comme auparavant.

» Que peu de tems avant la Rebellion, on avoit érigé en Irlande » beaucoup de Monasteres d'hommes & de femmes; qu'à *Naas*, où le » Comte de Strafford faisoit souvent sa résidence, il y avoit des Cou-

» vents de Moines *Augustins, Franciscains*, & *Dominicains*; & que le Com- CHARLES I. 1645.
» te de Strafford y avoit fait bâtir, sous quelque prétexte, une maison,
» qui, aussi-tôt qu'elle fut bâtie, fut convertie en un Monastere.

» Qu'au commencement de ce Parlement, l'Armée d'Irlande avoit » été longtems tenue sur pied, malgré les fréquentes Remontrances » des deux Chambres, sous prêtexte de la Guerre avec l'Ecosse; & que » par là, on avoit donné aux Irlandois, la connoissance de l'Art mili- » taire, dont ils avoient ensuite fait usage pour détruire les Protestans » Anglois & Ecossois de ce Païs-là.

» Que les Mines d'Argent, qui fournissent une grande quantité de » Plomb, avoient été données à ferme à deux Papistes, savoir, le Che- » valier *George Hamilton* & *Bazil Brok*; & que divers barrils de balles » de mousquet avoient été trouvez dans la maison du premier, lors- » que la Conspiration pour se saisir du Château de Dublin fut dé- » couverte.

» Que le Comte de Strafford ayant trouvé des Titres pour mettre » le Roi en possession des Comtez de *Roscomon*, *Mayo*, *Slego Callway*, » *Clare*, & d'une grande partie des Comtez de *Limerick* & de *Tipperarey*, » le Conseil d'Etat avoit prié le Roi de ne se dessaisir point de ce droit, » afin de pouvoir établir des Colonies Protestantes dans ces Provin- » ces. Mais qu'à la Requête des Papistes, & par un Traité fait en pré- » sence de la Reine, le Roi s'en étoit désisté, moyennant une rente » de deux-mille livres sterlin.

» Que le Ministre *Maxwell* avoit déposé, qu'il avoit ouï dire au Frere » de *Phelim O Neal*, Chef des Rebelles dans l'*Ulster*, que le projet de » la Rebellion avoit été communiqué aux Papistes d'Angleterre, qui » avoient promis de la favoriser. Que *Mac-Mahon* avoit confessé à la » Question, que le projet de cette Rebellion avoit été envoyé d'Angle- » terre en Irlande, par les Commissaires Irlandois employez auprès » du Roi pour solliciter le redressement des Griefs.

» Que le Comte de *Castelhaven* Pair d'Angleterre, & qui a été depuis » un des Chefs des Rebelles d'Irlande, Mr. *Porter* qui s'est déclaré » Papiste en Irlande, le Chevalier *Bazil Broock* Trésorier des Papistes » d'Angleterre, *André Brown* chassé du College de Lincolns-Inn, » parce qu'il étoit Papiste, & divers autres de la même Religion, » étoient allez d'Angleterre en Irlande, peu de mois avant la Rebel- » lion.

» Que les Rebelles d'Irlande prétendoient, qu'ils n'avoient pris » les armes que pour délivrer le Roi & la Reine, de l'oppression où » les tenoit un Parlement Puritain, étant autorisez par leurs Majestez, » & par écrit. Qu'ils appelloient les Soldats de l'Armée Angloise, *les* » *Coquins du Parlement*, Traitres à la Reine: Qu'ils disoient tout ou- » vertement, qu'on verroit couler autant de sang en Angleterre, qu'il » en avoit coulé en Irlande, & qu'ils avoient en Angleterre des amis

CHARLES I. 1643.

» qui sauroient bien empêcher que l'Irlande ne fût secourue. Que tout » cela paroissoit par les dépositions du Colonel *Audley Merwin*, & de » *Guillaume* & *Henri Stuart*, dont les Copies étoient annexées à cette » Déclaration.

» Que, peu de tems avant que la Rebellion éclatât, le Lord *Dillon* » Pair d'Irlande, & présentement parmi les Rebelles, étoit retourné » d'Ecosse, ayant une Commission du Roi pour être Conseiller Privé » en Irlande; & qu'ayant été admis en vertu de cette Commission, » ce fut lui qui présenta au Conseil, l'insolente Remontrance des » Rebelles, dans laquelle ils demandoient la revocation des Loix » pénales.

» Que le Lord *Dillon* & le Lord *Taaf* Papiste, son Beau-Frere, » étoient allez en Angleterre au mois de Décembre, après que la Re- » bellion avoit éclaté, pour solliciter auprès de S. M. les affaires des » Gentilshommes du *Pale* Anglois, qui sont présentement joints aux » Rebelles. Qu'ils avoient écrit d'Angleterre, de la part de S. M., aux » Rebelles, de persister dans leur Rebellion. Que cela paroissoit mani- » festement, par le témoignage de Mr. *Jephson*, Membre de la Cham- » bre des Communes, conçu en ces termes.

» *La derniere fois que je fus à Oxford, y ayant vu les Lords* Dillon *&* » Taaf *en grande faveur à la Cour, j'informai Mylord Falkland Secretai-* » *re d'Etat, qu'il y avoit auprès du Roi, deux Seigneurs qui, au grand* » *deshonneur de S. M., faisoient usage de son nom pour encourager les Re-* » *belles d'Irlande. Pour l'en convaincre, je lui dis que j'avois vu deux Lettres* » *écrites par les Lords Dillon & Taaf, au Lord Muskerry Chef des Re-* » *belles dans Munster, dans lesquelles ils lui disoient, qu'encore qu'il ne fût* » *pas à propos pour S. M. de l'avouer, publiquement, elle approuvoit néan-* » *moins ce qu'il faisoit, & qu'elle l'en remercieroit dans un tems plus conve-* » *nable. J'ajoutai, que ces Lettres avoient été vues par le Lord* Inchiquin » *Commandant les forces Angloises en Munster, & que son Secretaire en avoit* » *gardé des Copies, ce que je m'engageois à prouver. Le Lord Falkland me* » *répondit, qu'ils méritoient d'être pendus. Mais, quoique je demeurasse en-* » *core sept ou huit jours à Oxford, je ne fus jamais appellé pour rendre compte* » *de ce que j'avois découvert au Secretaire d'Etat, & je ne m'apperçus* » *pas, ni n'ouïs dire, que les deux Seigneurs Irlandois fussent moins bien re-* » *çus à la Cour.*

» Que, depuis cette information donnée au Secretaire d'Etat, un » nommé *Roche*, & un autre homme nommé *Brent* Avocat, partirent » d'Oxford pour Dublin, avec des Lettres du Roi; & qu'ayant fait » semblant de vouloir aller en *Connawght*, ils se rendirent à Kilkenny, » où le Jeudi suivant, se devoit tenir une Assemblée des principaux » Rebelles. Qu'après y avoir exécuté leur Commission, ils y laissè- » rent le Colonel *Barry* Papiste, qui les avoit accompagnez. Qu'ensuite » le Lord Taaf retourna à Dublin, & que, le 9. de Juin 1643. lui

» & quelques autres du Conseil d'Etat eurent une Conference ensemble dans la maison du Marquis d'Ormond, où les propositions que le Lord Taaf avoit apportées d'Oxford furent examinées & débatues. Qu'ensuite, *Brent* retourna à Oxford, pour y rendre compte de sa Commission.

» Qu'on peut comprendre par là, pourquoi le Roi ne voulut pas, l'année précedente, consentir que le Parlement envoyât des Commissaires à Dublin, sous prétexte, que le Comte de Leicester étoit prêt à partir, quoiqu'il soit encore à Oxford. Ces Commissaires, qui n'étoient à Dublin que pour y concerter les moyens de pousser la Guerre avec vigueur, avoient trouvé des expédiens très propres à produire cet effet, en engageant les Officiers à souscrire une partie de leur paye, ce qui les auroit interessez dans la Guerre. Mais un Capitaine nommé *Tarner* affirma aux Officiers, que le Roi regarderoit comme ses ennemis ceux qui souscriroient; ce que les Commissaires eurent de la peine à croire. Mais le même *Tarner* étant allé à Oxford, rapporta, que le Roi n'approuvoit pas ces souscriptions. Cela fut cause que ceux qui avoient déja souscrit, retirerent leur parole, & qu'aucun autre ne voulut plus souscrire.

» Qu'environ ce même tems, le Roi envoya au Marquis d'Ormond une Comission pour traiter avec les Rebelles. Que, parmi les Commissaires adjoints au Marquis, se trouvoit *Thomas Bourck* l'un des principaux auteurs de la Rebellion, & que ce fut lui qui porta cette Commission d'Oxford à Dublin, & la présenta lui-même au Conseil d'Etat, au grand étonnement de ceux d'entre les Conseillers Privez qui n'étoient pas de l'intrigue.

» Que les deux Chambres étant chargées de la Guerre d'Irlande, avoient envoyé deux Commissaires à Dublin avec vingt-mille livres sterling, & une grande quantité de munitions & de vivres, & que ces Commissaires cherchoient tous les moyens possibles de pousser vigoureusement la Guerre, jusqu'à emprunter de l'argent en leur propre nom. Mais que, peu de tems après, le Secretaire du Marquis d'Ormpond porta au Conseil une Lettre du Roi, qui défendoit au Conseil de les admettre plus longtems à ses déliberations. Que cette Lettre, signée de la main du Roi, n'étoit contresignée par aucun des Secretaires d'Etat.

» Que, dans cette même Lettre, le Roi ordonnoit aux Lords Justices, de ne point souffrir que les Commissaires du Parlement semassent la division parmi ses bons Sujets. Mais qu'il étoit difficile de comprendre, comment ces Commissaires, qui faisoient tous leurs efforts pour pousser la Guerre contre les Rebelles, pouvoient être regardez comme des Séditieux, & les Rebelles être mis au rang de bons Sujets.

» Que selon le témoignage du Chevalier *Guillaume Brereton*, ici an-

CHARLES I. 1643.

» nexé, plusieurs Irlandois Rebelles qui avoient débarqué à *Worhall* » dans la Province de Chester, s'étant vantez qu'ils avoient lavé leurs » mains en Irlande, dans le Sang Anglois, les gens du Païs les saisirent; » mais qu'ils furent délivrez par une Compagnie de Cavalerie des » Troupes du Roi qui mit en prison vingt & huit des habitans qui » avoient arrêté les Irlandois.

» Que, pour faire voir combien le Roi & les Rebelles agissoient » de concert & s'assistoient mutuellement, il n'y avoit qu'à considerer » ce qui suit. C'est que d'un côté, les Commandans des forces du Roi » dans l'Ouest, étant autorisez par une Commission sous le Grand » Sceau, donnoient des Ordres pour arrêter les Vaisseaux appartenans » aux Villes qui obeïssoient au Parlement; & que d'un autre côté, le » Conseil Irlandois, séant à Kilkenny, donnoit des Ordres semblables. » Que par là comme les Vaisseaux de S. M. servoient les Irlandois, en » saisissant les Vaisseaux du Parlement qui portoient des vivres & des » munitions en Irlande; les Irlandois de leur côté, rendoient le même » service au Roi, en s'emparant de tous ceux du Parlement, qu'ils ren» controient en Mer. Que cela se prouvoit par les diverses dépositions » annexées à cette Déclaration.

» Que le Marquis d'*Antrim* Rebelle notoire, ayant été pris par les » Ecossois en Irlande, se sauva de sa prison, d'où il alla dans le Nord » d'Angleterre, trouver la Reine, & fut longtems avec elle. Qu'ensui» te, il fut envoyé aux Rebelles d'Ulster, avec des Instructions se» crettes: que la Reine lui fit assigner une certaine quantité de mu» nitions; & qu'il paroit par une Lettre ici annexée, que le Lord *Jer*» *myn* prit grand soin de faire ensorte que ces munitions ne courussent » aucun risque.

» Que, depuis ce tems-là, le Marquis d'Antrim fut pris une se» conde fois par le Major Général *Monroe*, comme il alloit de la part de » la Reine trouver les Rebelles d'Ulster, avec des Instructions. Que » par la confession d'un de ses Domestiques qui fut ensuite pendu, » il paroissoit clairement qu'il y a sur le tapis un projet de Paix entre » les Anglois qui agissent pour le Roi en Irlande, & les Irlandois, » pour pouvoir ensuite, chasser les Ecossois de l'Isle, & pour pouvoir » se servir des Troupes Irlandoises en Angleterre, contre le Parle» ment. Que le Marquis d'*Antrim*, le Lord d'*Aboyn*, le Comte de *Nit*» *tisdale*, étoient les principaux Agens employez pour faire réussir ce » projet. Cela se prouve par une Lettre du Lord d'*Aboyn*, trouvée » dans la poche du Marquis d'Antrim, lorsqu'il fut pris. Voici la » Lettre.

MYLORD,

Etant informé par le Domestique du Comte de Nittisdale, qu'il a été résolu de surseoir l'envoi des munitions, je vous prie de m'en faire savoir

les raisons. J'avoue que je suis extremement surpris, que quoi que ce soit puisse retarder la conclusion de l'Ouvrage. Certainement, je ne mérite pas qu'on me fasse servir d'instrument pour frustrer les esperances des habitans de ces quartiers-ci, qui auroient pu être mis en état d'agir avec ce secours. Je ne crois pas qu'il y ait de moyen plus efficace pour rendre nos services inutiles à la Reine. CHARLES I. 1643.

» Et afin de faire connoitre aux Rebelles d'Irlande, que le Roi re- » gardoit le Marquis d'Antrim comme bon Sujet, & qu'il n'agis- » soit que par ses ordres, on l'avoit muni d'un Passeport du Marquis » de Newcastle.

Le Passeport est inseré tout entier dans la Déclaration. Dans le reste de cet Article, on fait voir, par la confession du Marquis d'Antrim & de Stuart son Domestique, que le Marquis étoit employé par la Reine, pour faire la Paix avec les Rebelles.

» Que pour une plus grande preuve, on produisoit le témoignage » de *Jean Doda* Ministre en Irlande, qui ayant été examiné à la Barre » des Communes, avoit déposé ce qui suit.

» *Qu'après avoir beaucoup souffert en Irlande, il s'étoit retiré en Angleterre.* » *Que ses affaires l'ayant amené à Oxford, il y avoit séjourné sept semai-* » *nes, jusqu'au 13 de Juin 1643. Qu'il y avoit vu plusieurs des Rebelles* » *d'Irlande qui lui étoient parfaitement connus, & entre autres, Thomas* » *Brady, qui avoit fait jetter du haut d'un pont dans l'eau, trente-six Vieil-* » *lards, Femmes & Enfans, à Turbet, distant de sept milles seulement du* » *lieu où le Déposant demeuroit. Que le même Brady étoit présentement à Ox-* » *ford, Major du Regiment de Percy.*

» *Qu'il avoit vu dans la même Ville, trois Moines de St. François à lui* » *bien connus, savoir ...., & trois Jésuites, savoir ..... qui servoient dans* » *la Compagnie de Cavalerie du Lord Dillon, & qui ne perdoient point d'oc-* » *casion d'animer les Soldats contre les Têtes Rondes. Qu'on donnoit à ces Moi-* » *nes le titre de Cornettes.*

» *Que la Messe se disoit dans toutes les rues d'Oxford; & que le Dépo-* » *sant étoit persuadé, qu'il se disoit dans cette Ville-là, quatre Messes pour* » *un Sermon.*

» *Qu'il y avoit vu le Chevalier Jean Dungan, qui avoit été accusé de* » *Trahison en Irlande, pour avoir eu part à la Rebellion, & qui s'étant sauvé* » *en Angleterre, avoit obtenu une Compagnie de Cavalerie dans les Troupes* » *du Roi.*

» *Qu'il y avoit vu le Lord Barnewell avec son Fils ainé, qui étoit allé* » *dans le Païs de Galles pour y lever une Compagnie de Cavalerie.*

» *Qu'il y avoit vu un Fils du Lord Newterfield, qui avoit aussi de* » *l'Emploi.*

» *Qu'autant qu'il lui avoit été possible de le calculer, il y avoit à Oxford* » *environ trois-mille Irlandois Rebelles, & que la plupart des Gardes du Roi* » *étoient de la même Nation* ».

CHARLES I. 1643.

Les deux Chambres ajoutoient, « qu'il n'étoit pas possible de se » persuader, que cette Rebellion, qui avoit fait périr cent-cinquante-» quatre-mille Protestans de tout âge & de tout sexe, selon le calcul » des Rebelles même, ait pu être entreprise par les Irlandois seuls; » dans un tems où le Parlement étoit séant, dans un tems où ils ne » pouvoient attendre aucun secours des Princes Catholiques qui étoient » tous en Paix avec l'Angleterre; ni qu'ils ayent pu se persuader d'être » assez forts pour résister aux forces unies de l'Angleterre & de l'Ecos-» se, s'ils n'y avoient pas été incitez, s'ils n'en avoient pas même reçu » l'ordre d'Angleterre; à moins qu'on ne veuille leur refuser la qualité » de Créatures raisonnables.

» C'est pourquoi, les deux Chambres, convaincues par tant de » preuves auxquelles on ne peut rien ajouter que des témoins qui ayent » assisté au marché, ce qu'on ne peut pas attendre, sont persuadées, » que cette horrible Rebellion a été excitée, fomentée, encouragée, » par les conseils qui ont tant de crédit auprès de S. M. Que la Reine, » les Prêtres, & les Papistes des trois Royaumes, en ont été les Pro-» moteurs. Que présentement, après que les Rebelles ont en quelque » maniere exterminé les Protestans d'Irlande, on projette de leur » accorder un pardon, & de les faire venir en Angleterre, pour y » exercer les mêmes cruautez. Que n'y ayant aucune puissance sur la » Terre que le Parlement, capable de résister à cette damnable Cons-» piration, on a pris soin en dernier lieu, par une Proclamation pu-» bliée au nom du Roi, de déclarer que ce n'est plus un Parlement, » & on employe tous les moyens possibles pour le détruire.

» Par ces raisons, les deux Chambres jugent qu'il n'est pas possible » que les Anglois Protestans se laissent plus longtems aveugler, ni » qu'ils veuillent se joindre aux Papistes *Allemans*, *François*, *Wal-» lons*, *Anglois*, *Ecossois*, *Irlandois*, pour livrer leur Religion, leurs » Loix, & leurs Libertez, entre les mains des Papistes & des » Etrangers ».

Comme l'accusation intentée contre le Roi d'avoir excité la Rebellion d'Irlande, ou du moins, d'y avoir connivé, faisoit beaucoup de bruit en ce tems-là, & que toutes les Histoires en sont pleines, j'ai cru qu'il étoit nécessaire d'en faire voir les fondemens ou les prétextes, en donnant la substance de cette Déclaration. Car il n'est pas apparent que le Parlement y ait rien oublié de ce qui étoit capable de prouver ce qu'il avançoit, quoiqu'il soit vrai, que le Roi fit dans la suite certaines démarches qui pouvoient donner lieu d'ajouter beaucoup à ce Manifeste. Je voudrois pouvoir, selon ma méthode ordinaire, donner ici une réponse du Roi particuliere à chacun des Articles qu'on vient de voir. Mais je n'en ai pu découvrir aucune, ni savoir même, s'il y a jamais répondu. Il est vrai qu'il a fait de grands efforts pour se justifier de cette accusation : mais ce n'a été que par des

généralitez

généralitez & des protestations, sans répondre à aucun Article particulier, non pas même dans son *Eikon Basiliké*, où il avoit entrepris de justifier toute sa conduite.

CHARLES I. 1643.

Je ne puis donc que faire remarquer, au sujet de cette Déclaration, qu'il y a certains Articles qui paroissent fort exagérez: qu'il y en a d'autres dont on peut tirer des conséquences moins odieuses que celles qui y sont insinuées. Mais on ne peut aussi disconvenir, qu'il n'y en ait quelques-uns auxquels il seroit à souhaiter, pour l'honneur du Roi, qu'il eût fait des réponses précises & particulieres.

Politique du Parlement en accusant le Roi.

Il paroit par ce Manifeste, que le Parlement ne ménageoit pas beaucoup le Roi. Mais, outre l'animosité & la vengeance qui pouvoient entrer dans le dessein de noircir sa réputation, il est certain que la politique y avoit beaucoup de part. Le Roi, dans tous ses Ecrits publics, se représentoit comme étant parfaitement innocent de tout ce dont on l'accusoit, & comme n'ayant entrepris la Guerre, que pour défendre les Loix, & les Libertez de la Nation. Il faisoit regarder les deux Chambres comme une Troupe de Brigans, qui, pour des interêts particuliers, avoient mis le feu dans le Royaume, lui refusoient l'obeïssance qui lui étoit due & violoient sans aucune raison, toutes les Loix connues du Païs. L'unique motif du Roi n'étoit pas de contenter la passion de la vengeance; il en avoit un autre beaucoup plus dangereux pour le Parlement. C'étoit d'attirer le Peuple de Londres dans son parti, par le moyen de ces Ecrits, que ses amis prenoient soin de répandre dans cette Ville; & de forcer par là les deux Chambres à faire la Paix de la maniere qu'il le souhaitoit, c'est-à-dire, une Paix qui le rétablît dans tous ses droits. Si donc les deux Chambres, par respect pour le Roi, avoient négligé de se défendre, leur silence n'auroit pu que leur porter un extrême préjudice, puisque le Peuple se persuade aisément, que si on ne répond rien à une accusation, c'est parce qu'on n'a pas de bonne réponse à faire. Il étoit donc de l'interêt des deux Chambres de tâcher, autant qu'il leur étoit possible, d'éclairer le Peuple, que le Roi vouloit abuser, comme elles le prétendoient, par des Protestations générales, auxquelles elles vouloient faire voir que ses actions ne répondoient pas. C'étoit là le grand but de cette Déclaration, dans laquelle elles tâchoient de démontrer le peu de sincerité du Roi, en ce que, pendant qu'il prenoit à témoin le Ciel & la Terre, qu'il n'avoit point d'autre intention que de maintenir la Religion Protestante, *sans aucune connivence pour le Papisme*, il travailloit à faire la Paix avec les Rebelles d'Irlande; Paix qui, dans la conjoncture des affaires, ne pouvoit se conclure, qu'en leur accordant des choses incompatibles avec la sureté de la Religion Protestante.

D'un autre côté, comme le Roi, par ses Ecrits & par les émissaires qu'il avoit dans Londres, ne cessoit point de

CHARLES I. 1643.

forts pour convaincre le Public de la grandeur & de la sincérité de son zèle pour la Religion, pour les Loix & pour les Libertez du Peuple, sans dire jamais un seul mot de ce qui s'étoit passé pendant les quinze premieres années de son Regne, les deux Chambres avoient interêt de renouveller la mémoire de ce tems-là, de peur qu'on n'oubliât enfin le sujet de leurs soupçons & de leurs craintes. Ce fut dans cette vue qu'elles firent deux choses assez propres à produire cet effet. La premiere fut, de faire brûler par la main du Bourreau le Livre que Jaques I. avoit fait pour justifier les divertissemens du Dimanche, & que Charles I. avoit fait publier de nouveau dans les Eglises. Ce Livre étant à peu près oublié, ne pouvoit pas produire de grands effets dans le tems dont je parle. Mais selon les apparences, les deux Chambres voulurent par là insinuer au Peuple ce qu'il devoit attendre du grand zèle du Roi pour la Religion, s'il venoit à être rétabli dans son ancien Pouvoir. La seconde fut de proceder au Jugement du Juge *Berkley*, que les Seigneurs condamnerent à une amende exhorbitante de vingt-mille livres sterling, & à tenir prison dans la Tour, jusqu'à ce que le reste de son procès fût jugé. Car cette Sentence ne regardoit qu'un seul Article de son accusation, savoir, celui où il étoit accusé d'avoir donné son opinion sur l'affaire du *Ship-money*, avant qu'elle fut portée devant la Justice. *Berkley* étoit un des instrumens dont le Roi s'étoit servi pour établir son Pouvoir despotique, & il avoit été un des plus ardens. Cependant, il avoit été laissé en prison depuis près de trois ans, sans qu'on eût pensé à lui. Mais dans cette année, le Parlement trouva qu'il étoit à propos de le juger, tant pour renouveller la mémoire d'un tems que le Roi tâchoit de faire oublier, que pour profiter de cette amende (1). C'est ce dernier motif qui a fait dire au Comte de Clarendon, que le Parlement, en s'appliquant cette amende, qui par les Loix devoit revenir au Roi, avoit commis un plus grand crime que celui pour lequel Berkley avoit été condamné. Cela suppose que, dans le tems même que le Roi & le Parlement se faisoient mutuellement la Guerre, le Parlement devoit faire au Roi la justice de lui envoyer l'argent des amendes & des confiscations de ceux qui étoient condamnez. Mais les deux Chambres étoient si éloignées d'admettre cette maxime, qu'au contraire, dans le même mois, elles firent saisir tous les revenus du Roi, de la Reine, & du Prince de Galles, pour l'usage du Public, c'est-à-dire, pour s'en servir à faire la Guerre au Roi. Peu de jours après, le Roi, de son côté, défendit par une Proclamation, à tous les Fermiers, de payer les rentes des biens qu'ils tenoient à ferme, aux Proprietaires qui étoient dans une actuelle Rebellion contre lui. Mais ces sortes d'ordres, tant du Roi que

Le Parlement fait brûler le Livre du Roi Jaques sur les divertissemens du Dimanche. *Rushworth, Vol. VI. p. 317.*

Jugement du Juge Berkley. *Ibid. pag. 361.*

Les revenus du Roi, de la Reine & du Prince sont saisis. *Rushworth, Vol. V. p. 361.*

(1) On lui en rabattit la moitié; & sur le payement de la moitié restante, il fut élargi. *Clarendon*, III. p. 377. TIND.

du Parlement, n'étoient exécutez que dans les lieux où ils avoient la force en main.

Retour de quelques uns des Seigneurs qui s'étoient retirez auprès du Roi.

Le Comte de Holland.

La plupart des Seigneurs dont j'ai parlé ci-dessus, qui s'étoient retirez du Parlement pour se rendre auprès du Roi, n'ayant été reçus que fort froidement à Oxford, trouverent à propos de changer encore une fois de parti, & de retourner à Londres. Le Comte de *Holland* fut le premier qui rompit la glace. Il fut d'abord mis en prison : mais quelque jours après, il eut la permission d'aller vivre dans sa maison, sans aucun emploi. Vrai-semblablement, il s'étoit attendu à une meilleure reception, puisque, depuis son retour, il avoit publié une espece de Manifeste très injurieux au Roi, où il disoit, que s'étant rendu à Oxford, dans l'esperance que son crédit pourroit servir à procurer la Paix, il y avoit travaillé de tout son pouvoir. Mais il ajoutoit, qu'il n'avoit pu y réussir, le Roi & son Conseil étant entierement éloignez de tout accommodement, parce que les Papistes dirigeoient tout à la Cour (1).

Le Comte de Northumberland.

Le Comte de Northumberland, qui s'étoit retiré dans sa Terre de *Petworth*, ayant su que le Comte de Holland avoit été mal reçu à Oxford, jugea qu'il étoit à propos pour lui de retourner au Parlement, où il fut très bien reçu. Les deux Chambres voulurent bien supposer qu'il n'avoit jamais eu dessein de se retirer auprès du Roi, quoique plusieurs soupçonnassent, qu'il ne s'étoit retiré dans sa Terre, que pour y attendre le succès qu'auroient les autres Seigneurs à Oxford.

Les Comtes de Betford & de Clare.

Les Comtes de Betford & de Clare prirent aussi le même parti, & en furent quittes pour être privez, pour peu de tems, du Droit de Séance dans le Parlement (2).

Le Parlement fait faire un grand Sceau. *Rushworth, Vol. V. p. 339.*

Une des principales choses qui se passerent dans cette année 1643, fut la résolution que les deux Chambres prirent de faire un nouveau Grand Sceau. La Proposition en avoit été faite par les Communes, dès le mois de Juillet : mais soit par scrupule, comme quelques-uns le prétendent, ou parceque le Parti caché du Roi étoit encore trop nombreux dans la Chambre Haute, les Seigneurs refuserent d'y don-

(1) *Whitlock* dit, p. 73. que le Comte de *Holland* ayant été interrogé par le Parlement, dit, qu'après qu'il eut appris la Trève d'Irlande, sa conscience ne lui permettoit point de s'arrêter plus longtems avec le Roi à *Oxford*. Le jeune Comte de *Caernarvan* vint aussi d'*Oxford*, pour se rendre au Parlement, & fut mis sous la garde de son Ayeul le Comte de *Pembrock*. *Whitl.* ibid.

Le Lord *Clarendon* remarque à cette occasion, que le mauvais accueil que le Roi fit à ces Seigneurs, le fit regarder par tous ceux qui étoient autour de lui, comme un homme implacable ; ce qui détourna toute sorte de gens de la pensée de rentrer dans leur devoir : ils aimerent mieux demeurer où ils étoient, que de s'exposer mal à propos, & de présenter des Placets qui seroient mal reçus. Vol. III. p. 367. dans l'Anglois. Tind.

(2) On disoit en plaisantant, que ces trois Comtes en avoient confirmé bien d'autres dans la pensée de demeurer dans le Parti du Parlement ; parce qu'ayant essayé les deux Partis, ils avoient trouvé par expérience, que celui-ci étoit le meilleur auquel on dût s'attacher. *Whitlock*, p. 68. Tind.

ner leur consentement, ou plutôt ils differerent de répondre. Mais dans le mois de Novembre suivant, ils ne furent plus si scrupuleux. La Chambre des Communes leur fit représenter dans une Conference, les inconvéniens qui naissoient de la privation du Grand Sceau (1). « 1. Qu'il y avoit dans l'administration de la Justice ordinaire, une » infinité d'occasions où on ne pouvoit, selon les Loix du Royaume, » se passer de l'autorité du Grand Sceau. 2. Que sans cette même au» torité, on ne pouvoit expédier des Ordres pour remplir les Places » vacantes dans la Chambre des Communes, & que c'étoit la princi» pale cause qui faisoit que le nombre des Membres alloit toujours » en diminuant. 3. Qu'il falloit donc, ou laisser toutes ces choses en » arriere, ou aller faire sceller à Oxford, les Actes nécessaires; ce que » personne ne pouvoit entreprendre, sans s'exposer à perdre la vie ou » la liberté. 4. Que le Lord Litleton qui l'avoit en garde, l'avoit em» porté à YORCK, sans le consentement des deux Chambres, qui ne » l'auroient pas souffert, si elles eussent été informées de son dessein. » 5. Que le Roi se servoit de l'autorité du Grand Sceau, pour donner » de la force à des Actes contraires au bien du Païs, comme par exem» ple, à des Commissions pour lever des Troupes contre le Parle» ment: qu'il l'avoit même fait appliquer à une Proclamation, par la» quelle il déclaroit Traitres les Membres des deux Chambres. 6. » Que le Grand Sceau étant la clef du Royaume, devoit toujours être » tenu là où étoit le Parlement, qui représentoit le Royaume pendant » qu'il étoit séant, le Roi étant censé, selon les Loix, être toujours pré» sent au Parlement ».

Dès le lendemain, les Seigneurs consentirent à la demande des Communes. On fit donc un Grand Sceau tout semblable à celui qui étoit à la disposition du Roi, & par une Ordonnance des deux Chambres, il fut déclaré « que tous les Actes scellez du Grand Sceau, de» puis le 22. de Mai 1642 (2), seroient censez sans force & de nulle » valeur. Que tous ceux qui seroient scellez à l'avenir du nouveau » Grand Sceau, auroient la même vertu que ceux qui avoient été » scellez avant que le Grand Sceau eût été dérobé & porté à YORCK; » que le nouveau seroit mis entre les mains des Commissaires nom» mez dans cette même Ordonnance (3), qui auroient, à cet égard,

(1) Qu'il étoit embarassant de faire porter, & reporter. TIND.

(2) Le même jour que le Lord Garde des Sceaux *Litleton* quitta la Chambre, & fut avec le Sceau trouver le Roi à *Yorck*. TIND.

(3) Deux Seigneurs & deux Membres de la Chambre des Communes, qui sur cela prêterent Serment pour l'acquit de leurs Emplois; l'Orateur de la Chambre Haute recevant le Serment des Seigneurs; & Mr. *Brown*, Secretaire de la Chambre Haute, recevant le Serment des Membres de la Chambre Basse. On ordonna que le Sceau seroit déposé chez le même Mr. *Brown*, dans un Coffre de fer fermé de trois serrures; & qu'il n'en seroit transporté qu'en présence de trois Commissaires. Les deux Seigneurs étoient au commencement les Comtes de *Rut-*

» le même pouvoir que le Grand Chancelier, ou le Garde du Grand » Sceau ». Ce nouveau Sceau fut porté au Parlement, le dernier jour de Novembre 1643, & mis entre les mains des Commissaires que les deux Chambres avoient choisis. Le premier Acte qu'on scella, fut une Commission au Comte de *Warwick* pour être Grand Amiral d'Angleterre, le Comte de Northumberland n'étant plus dans la faveur des deux Chambres, comme il l'avoit été auparavant.

Remarque sur le Grand Sceau.

Le Roi & ses Partisans firent grand bruit de l'attentat du Parlement, & firent beaucoup valoir le Statut de la 25. année d'Edouard III., qui déclare coupable de Trahison ceux qui contrefont le Grand Sceau. Mais il est aisé de comprendre que ce Statut ne regarde que les Particuliers, & non pas les deux Chambres du Parlement, & qu'il n'étoit pas possible, lorsque le Statut fut fait, de prévoir que le Roi & le Parlement seroient un jour divisez. D'ailleurs on ne peut pas dire que les Particuliers ayent aucune sorte de droit sur le Grand Sceau, pour en pouvoir disposer. Mais il n'en est peut-être pas de même des deux Chambres du Parlement, qui représentent le Peuple. Car le Grand Sceau n'est pas le Sceau du Roi en particulier, mais le Sceau du Royaume; & le Royaume est un Corps composé du Roi qui en est la Tête, & du Peuple qui en fait les Membres. Si le Roi a la disposition du Grand Sceau, ce n'est qu'en qualité du plus noble des Membres de ce Corps, consideré comme étant uni avec les autres Membres, & non comme en étant séparé (1). Si donc il arrive une séparation telle qu'elle étoit dans le tems dont je parle, il est difficile de comprendre par quelle raison, le Roi ou le Peuple, séparément, peuvent s'attribuer la disposition du Grand Sceau, qui est le Sceau de leur Autorité unie, & non séparée. Enfin, je doute que ceux qui soutiennent le plus fortement, que, dans une telle séparation, le Roi doit avoir seul la disposition du Grand Sceau, voulussent admettre toutes les conséquences qui peuvent suivre de ce principe. Le Grand Sceau donne aux Actes auxquels il est appliqué la vertu d'être inviolables. Si donc, dans le cas d'une Guerre ouverte entre le Roi & le Parlement, le Roi pouvoit, par le moyen du Grand Sceau, communiquer cette vertu à ses Actes particuliers, où seroient les bornes de son pouvoir, qui, par la Constitution du Gouvernement, est limité par les Loix? Il n'auroit qu'à déclarer par un Acte scellé du Grand Sceau comme Charles l'avoit déja fait effectivement, que selon les Loix les Membres du Parlement sont des Traitres & des Rebelles; & alors la question seroit

land & de *Bullingbroock*; mais le Comte de *Rutland* ayant allegué qu'il n'étoit pas propre pour cette Charge, on nomma le Comte de *Kent* à sa place. (*Whitlock* dit que les Seigneurs étoient *Manchester* & *Bullingbrook*, p. 67.) Les quatre Membres de la Chambre Basse étoient, *S. Jean*, *Wilde*, *Brown*, & *Prideaux*, tous Jurisconsultes. *Ruhsw.* V. p. 342. TIND.

(1) Tout le pouvoir d'exécuter résidant entre ses mains. TIND.

CHARLES I. 1643.

décidée par la seule possession du Grand Sceau, & le Roi pourroit s'attribuer un pouvoir sans bornes, par cette même autorité. Mais que seroit-ce, si le Parlement se trouvoit en possession du Grand Sceau, & que, par un Acte semblable, il déclarât le Roi Traitre & Rebelle ? L'application du Grand Sceau donneroit-elle à cet Acte une autorité inviolable?

On dira sans doute, que le Grand Sceau ne donne une autorité inviolable qu'aux Actes qui sont conformes aux Loix, & que les Loix déclarent positivement coupables de Trahison ceux qui prennent les armes contre le Roi. Mais il est manifeste, que les Loix n'ayant pu ni dû prévoir une séparation actuelle entre le Roi & le Peuple représenté par le Parlement, n'ont consideré le Roi que comme la Tête inséparablement unie au Corps, & non pas comme la Tête séparée des autres Membres. Sans cela, il faudroit dire que les Loix ont attribué au Roi un Pouvoir sans bornes, ce qui est directement contraire à la Constitution du Gouvernement d'Angleterre. Certainement, les Loix n'ont regardé le Roi que comme le Chef de l'Etat, & le crime de ceux qui prennent les armes contre lui, ne regarde pas plus sa personne en particulier, que le reste de l'Etat. Il semble donc que le Parlement n'avoit pas moins de droit de faire un Grand Sceau, que le Roi en auroit eu d'en faire un, si le Sceau commun s'étoit trouvé entre les mains du Parlement, puisque ce n'étoit pas le Sceau d'aucun des deux en particulier, mais de tous les deux considerez comme étant inséparablement unis ensemble.

Ambassade du Comte de Harcourt.

Environ ce même tems, le Comte d'Harcourt, Prince de la Maison de Lorraine, fut envoyé de France en Angleterre. Il se rendit d'abord à Londres où il fut recu avec beaucoup de solemnité, comme Ambassadeur extraordinaire de France, quoiqu'il n'eût fait présenter aucune Lettre de créance au Parlement. Mais on supposa qu'il en avoit une, & qu'il vouloit premierement s'adresser au Roi. Après qu'il eut séjourné quelques jours à Londres sans faire aucune démarche envers les deux Chambres, il se rendit à Oxford, où il confera plusieurs fois avec le Roi. Ensuite, il écrivit au Comte de Northumberland, qu'ayant proposé au Roi, de la part du Roi de France & de la Reine Régente, de faire la Paix avec ses Sujets, il l'avoit trouvé entierement disposé à entrer en Négociation; & que si les deux Chambres vouloient lui faire savoir en quoi consistoient les differens qu'elles avoient avec le Roi, il s'employeroit volontiers pour les accomoder. Les deux Chambres trouverent fort étrange, que ce Prince offrit sa médiation, sans leur avoir communiqué aucune Lettre de créance de la part de sa Cour. Elles lui firent donc répondre par le Comte de Northumberland, qu'elles recevoient avec respect les offres du Roi & de la Reine Régente de France, & qu'aussi-tôt qu'il leur auroit fait voir qu'il étoit autorisé pour une telle médiation, elles ne manqueroient pas à nommer des

Commissaires pour traiter avec lui. Mais il n'avoit aucune Lettre de créance pour les deux Chambres, la Régente n'ayant pas jugé à propos de les reconnoitre pour Parlement, puisque le Roi d'Angleterre leur refusoit cette qualité. Ainsi, cette prétendue médiation fut non seulement infructueuse, mais même la Cour de France fit entendre par là bien clairement, qu'elle n'avoit envoyé cette Ambassade en Angleterre, que pour témoigner exterieurement qu'elle s'interessoit aux affaires du Roi, quoique, selon les apparences, elle ne souhaitât pas beaucoup de voir finir le Troubles de ce Royaume (1).

Retour du Chevalier Deering au parlement.

Le Chevalier *Edouard Deering*, qui s'étoit rendu fameux, au commencement de ce Parlement, par son zèle pour sa Patrie, & par plusieurs beaux Discours qu'il avoit faits sur les abus qui s'étoient introduits dans le Gouvernement, s'étoit entierement dégoûté des procedez des deux Chambres, depuis qu'il eut compris que le but de quelques-uns des principaux Chef étoit d'établir le Presbyterianisme dans l'Eglise d'Angleterre. Cela fut cause qu'après que la Guerre eut commencé, il abandonna le Parlement pour se jetter dans le parti du Roi. Mais, selon les apparences, il ne fut gueres plus content de la Cour, qu'il l'avoit été du Parlement, puisqu'il suivit enfin l'exemple des Seigneurs dont j'ai parlé ci-dessus. Il se rendit à Londres au mois de Fevrier $164\frac{3}{4}$. & ayant présenté sa Requête à la Chambre des Communes dont il étoit Membre, il obtint la liberté d'aller passer le reste de sa vie dans sa maison, où il mourut peu de mois après (2).

Mort de Mr. Pym.

Mr. *Pym*, un des piliers du Parlement, & des principaux Directeurs des affaires de sa Chambre, étoit mort au mois de Décembre 1643. Les partisans du Roi ont parlé de lui comme d'un grand scelerat, & ceux du Parlement l'ont regardé comme un homme des plus zèlez pour la Patrie, qu'il y eût alors en Angleterre. Des Jugemens si opposez sur une même personne, ne sont pas extraordinaires. Il n'est pas étrange que, de principes opposez, on tire des conséquences contraires. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Parlement fit une très grande perte par la mort de Mr. Pym, qui étoit un des plus habiles de la Chambre des Communes (3).

(1) Le Comte d'*Harcourt* reçut deux affronts, pendant son séjour en Angleterre. A peine s'étoit-il passé vingt-quatre heures depuis son débarquement, que *Montaigu*, un homme de sa suite, fut arrêté & mis à la Tour. Celui-ci étoit Agent du Roi à la Cour de France, & crut qu'en se travestissant & se mettant a la suite de l'Ambassadeur, il se rendroit surement à *Oxford*. Le même Comte d'*Harcourt* allant de *Londres* à *Oxford* son carosse fut fouillé pour voir s'il y avoit des Lettres; & il n'eut aucune satisfaction pour ces deux indignitez. Tind.

(2) Outre les autres Ecrits dont on a parlé, il laissa encore un savant Discours (publié une semaine avant sa mort) touchant le *Vrai Sacrifice*; dans lequel il refute éloquemment la Transubstantiation. *Ruhsw.* V. p. 384. Tind.

(3) Mylord *Clarendon* prétend qu'il mourut de la Maladie pédiculaire: au-lieu que *Rushworth* dit que le bruit en courut seulement; que cela n'étoit pas vrai, & que pour

CHARLES I. 1643. Le Parlement fait mourir un Messager du Roi comme Espion. *Rushworth, Vol. V. p. 369.*

On a déja vu, que, dans le mois de Mai de cette année 1643, les Communes avoient fait mettre en prison un homme qui étoit venu leur offrir la Paix de la part du Roi, & que peu de tems après, on découvrit que c'etoit un de ceux dont le Roi se servoit pour entretenir ses correspondances dans Londres. Le Roi ne pouvoit pas ignorer, que la Chambre des Communes avoit déclaré, par deux diverses fois, qu'elle traiteroit comme Espions ceux qui viendroient des Quartiers du Roi, à Londres, sans Saufconduit. Outre qu'il avoit d'assez bonnes correspondances dans Londres, & dans le Parlement, il n'avoit pas besoin d'être informé de ces résolutions particulieres, pour savoir qu'il n'est pas permis à des gens, sans Saufconduit, d'entrer dans les Quartiers ennemis, puisque c'est une maxime reçue par-tout où se fait la Guerre. Mais il y avoit encore quelque chose de plus particulier à cet égard. C'est que, sur ce que la Chambre des Communes avoit fait arrêter le Messager du Roi, dont je viens de parler, le Roi, par l'avis de son Conseil, avoit jugé, qu'il ne pouvoit plus avec honneur, avoir aucune correspondance avec le Parlement. De plus, le 18. d'Octobre, les deux Chambres avoient publié une Ordonnance, par laquelle elles avoient déclaré que ceux qui viendroient à Londres des Quartiers du Roi, seroient regardez comme Espions. Cependant douze jours après, savoir le 20. d'Octobre, le Roi envoya secretement à Londres, un de ses Messagers d'Etat, nommé *Kniweton*, pour y porter trois Proclamations; l'une qui défendoit de signer le Covenant fait entre l'Angleterre & l'Ecosse; une autre pour défendre d'observer le Jeûne que le Parlement avoit ordonné de célebrer chaque mois; une troisieme, pour ordonner aux Officiers des Bureaux appellez de la *Cire verte*, dépendans des Cours de *l'Echiquier*, du *Banc du Roi*, & des *Plaidoyez Communs*, de se transporter à Oxford (1). Ce Messager fut arrêté & mis en prison. Cela n'empêcha pas que, le 19. de Novembre suivant, le Roi n'envoyât secretement aux Juges du Royaume, un autre Messager nommé *Carpenter*, qui leur portoit un ordre de sa

satisfaire le Public là dessus, on exposa son corps à la vue de plusieurs centaines de personnes. La véritable cause de sa mort parut être les grandes fatigues qu'il avoit essuyées, jointes à son âge assez avancé; & enfin, à la foiblesse de sa constitution. *Whitlock* dit la même chose; mais il le fait mourir au mois de Mai. Quelque tems avant sa mort, il fit imprimer sa Justification, que le Lecteur peut voir dans *Ruhsworth*, Tom. V. p. 376. On disoit que c'étoit l'homme d'Angleterre, de son tems, le plus versé dans les Affaires du Parlement. TIND.

(1) Le Roi avoit publié diverses Proclamations pour faire ajourner le Terme à *Oxford*, lesquelles n'avoient servi de rien, faute de la formalité nécessaire, d'en faire lire les Actes en pleine Cour. Ainsi *Carpenter* devoit remettre ces Actes d'Ajournement entre les mains de l'un des Juges Jurez, qui demeuroient alors à *Westminster*: c'étoit *Bacon* au Banc du Roi, *Réeve* aux Plaidoyers-Communs, & *Trevor* à l'Echiquier. Il remit les Actes à *Réeve* & à *Trevor*, qui le firent d'abord arrêter. TIND.

part

part de se transporter à Oxford, pour y tenir les Cours de Justice. Celui-ci fut aussi arrêté & ils furent tous deux jugez & condamnez à mort. *Kniveton* étoit d'autant moins excusable, qu'il avoit été emprisonné une autre fois pour le même sujet, mais il avoit trouvé le moyen de se sauver. Sa défense consista principalement, en ce qu'étant Messager juré du Roi, il étoit obligé de lui obeïr; que de plus, ne croyant pas que Londres fût une place de Guerre, il avoit cru pouvoir y entrer sans Sauf-conduit. Mais cette défense ne fut pas capable de lui sauver la vie, & il fut exécuté. *Carpenter* fut aussi condamné à mort, mais on lui fit grace de la vie, & on le confina dans l'Hôpital de *Bridwell* (1). Le Comte de Clarendon parle de la Sentence rendue contre ces deux hommes comme d'une haute injustice, par deux raisons; l'une, qu'ils étoient obligez d'obeïr au Roi, étant ses Messagers; l'autre, que le Parlement n'avoit pas fait notifier son Ordonnance au Roi. Je doute que tout le monde trouve ces raisons assez fortes, pour condamner le procedé des deux Chambres. Il semble du moins que le Roi n'en jugea pas de cette maniere, puisqu'il n'usa point de représailles, & qu'il ne paroit pas même qu'il en portât aucune plainte dans les formes.

CHARLES I. 1643.

A mesure que la Guerre se continuoit, l'animosité augmentoit entre le Roi & le Parlement, qui ne gardoient presque plus de ménagemens l'un pour l'autre. Le Roi ne vouloit plus reconnoitre les deux Chambres pour Parlement, & celles-ci ne négligeoient rien, ainsi qu'on l'a vu dans la Déclaration sur la Rebellion d'Irlande, pour noircir la reputation du Roi. On ne se contentoit pas d'agir ainsi en Angleterre, où cela pouvoit avoir quelque degré de nécessité, parce qu'il s'agissoit de gagner le Peuple: mais on prenoit soin encore de faire passer dans les Païs étrangers, des Ecrits qui tendoient à justifier l'un des Partis, & à donner les idées les plus odieuses de l'autre. Les deux Chambres ayant appris, ou peut-être supposant, que le Roi avoit, dans les Païs étrangers, des Emissaires qui faisoient tous leurs efforts pour faire regarder la Guerre Civile d'Angleterre sous l'idée d'une horrible Rebellion contre le Souverain, ordonnerent à l'Assemblée Ecclésiastique, qui tenoit ses séances à Westminster (2), d'écrire aux Eglises des Païs-Bas, de France, & de Suisse, pour les munir contre les ar-

L'Assemblée Ecclésiastique écrit aux Eglises étrangeres par ordre du Parlement. *Rushworth*, *Vol. V. p.* 372.

(1) Il en échapa quelque tems après, & retourna à *Oxford*. TIND.

(2) Plusieurs Membres des deux Chambres, en grand nombre, prirent séance dans cette Assemblée, & eurent la liberté avec les 120 Théologiens de débattre & de donner leurs suffrages sur toutes les Questions proposées. *Selden* Membre du Parlement, au rapport de *Whitlock* qui étoit aussi Membre, parla admirablement bien sur les contestations; & de tems en tems, lorsque les Théologiens avoient cité un Texte pour prouver leur Proposition, il leur disoit: *Je veux croire que cela est ainsi dans la Traduction de vos jolies petites Bibles de poche, dorée sur tranche.* (Il voyoit qu'ils les tiroient de la poche, & les lisoient.) *Mais l'Original Grec ou Hébreu, signifie ceci, ou cela.* Ainsi il les refutoit avec leurs propres armes. Ce n'est pas qu'il n'y eût là plusieurs fameux Théologiens, comme *Tuisse* leur Orateur,

CHARLES I. 1643.

tifices des Agens du Roi, en leur donnant une connoissance nette & précise des affaires d'Angleterre. Elles lui ordonnerent d'insister principalement sur ce que le Roi entretenoit, dans son Armée, des Officiers & des Soldats Papistes, & des Irlandois rebelles; de leur exposer clairement les peuves qu'on avoit, que le projet des Conseillers du Roi étoit d'introduire le Papisme dans le Royaume & d'empêcher la Reformation que le Parlement avoit résolue; enfin, de leur faire connoitre le Jugement désavantageux que le Parti du Roi faisoit des Eglises Protestantes étrangeres, sous prétexte qu'elles n'étoient pas gouvernées par des Evêques. L'Assemblée ne manqua pas d'écrire à ces Eglises, une Lettre circulaire, qui étoit proprement un Manifeste pour le Parlement contre le Roi; & en même tems, elle leur envoya des Copies du *Covenant* entre l'Angleterre & l'Ecosse, & de la Déclaration des deux Royaumes sur ce sujet.

Manifeste du Roi sur la Religion.

Quelque tems après, le Roi publia, de son côté, un Manifeste adressé à toutes les Eglises Protestantes, pour effacer les impressions qu'avoient pu produire les Lettres circulaires du Parlement. Ce Manifeste, qui étoit fort court, contenoit seulement une Protestation, « qu'il n'avoit jamais eu intention de consentir à l'exercice public de » la Religion Catholique dans ses Etats; qu'il étoit fortement résolu » d'adherer jusqu'au dernier soupir à la Religion Anglicane dans la» quelle il étoit né, & où il avoit été baptisé & élevé, & à la Liturgie » de cette Eglise, approuvée par tant de Synodes & de Parlemens, par » toutes les Eglises Protestantes, & par le Synode de Dordrecht ».

Embarras du Roi pour recouvrer de l'argent.

Cependant, le Roi se trouvoit fort embarassé sur les moyens de soutenir la Guerre pendant la prochaine Campagne, sachant que le Parlement se préparoit à faire de grands efforts. Il avoit été ouvertement accusé d'avoir, avant ce Parlement, usé d'un pouvoir arbitraire pour exiger de l'argent de ses Sujets, sans l'intervention du Parlement. Il avoit reconnu lui-même, qu'il avoit excedé son pouvoir, puisque non seulement il avoit reparé ce Grief, mais il avoit même protesté plusieurs fois qu'il l'avoit reparé volontairement, & sans aucune contrainte. Depuis que la Guerre étoit commencée, il ne cessoit point d'accuser les deux Chambres du même despotisme qu'on lui avoit si souvent reproché, en ce qu'elles imposoient des Taxes sur les Sujets sans son consentement, ce qui étoit directement contraire aux Loix, sur lesquelles il insistoit continuellement. C'étoit en faisant voir qu'elles les violoient, qu'il prétendoit attirer le Peuple dans son parti. Cependant, il falloit nécessairement trouver de l'argent, non seulement pour entretenir les Troupes qu'il avoit déja sur pied, mais pour en lever encore d'autres, afin de se mettre en état de résister aux

l'Evêque *Reymolds*, *Arrowsmith*, *Lightfoot*, *Cataker*, &c. Leur prémiere Assemblée, selon l'ordre des deux Chambres, fut le 1 de Juillet 1643, dans la Chapelle de *Henri VII*. (*Rushw.* V. p. 339.) Tind.

Ecossois qui étoient sur le point d'entrer dans le Royaume. Si, pour entretenir ces Troupes, il avoit imposé des Taxes de sa seule autorité, il se seroit privé du droit de reprocher la même chose aux deux Chambres, & peut-être auroit-il mécontenté son propre Parti, en agissant contre les Loix. Il falloit pourtant trouver de l'argent à quelque prix que ce fût, sans quoi il n'auroit pas été en état de continuer la Guerre. Jusqu'alors, il avoit employé divers moyens pour en recouvrer, sans donner prise sur lui, soit en vendant ou engageant ses Domaines, soit par des contributions volontaires de ceux qui lui étoient affectionnez. Mais les moyens dont il s'étoit déja servi, étoient trop incertains pour qu'il pût compter surement là-dessus. Il chercha donc, & trouva un expédient pour se tirer de cet embaras. Ce fut de convoquer à Oxford les Membres du Parlement, qui, selon lui, en avoient été chassez, prétendant que ces Membres composeroient le véritable Parlement; d'autant plus, qu'il avoit publiquement déclaré, qu'il ne reconnoissoit plus les deux Chambres de Westminster en cette qualité. Il ne s'attendoit pas que ce nouveau Parlement lui attireroit plus de partisans qu'il n'en avoit déja; mais il pouvoit raisonnablement esperer que ce Parlement feroit quelque Acte pour lui accorder de l'argent, & qu'étant autorisé par cet Acte, il pourroit faire ouvertement, & par voye d'autorité, les levées d'argent qui lui étoient nécessaires. C'est ce qui arriva effectivement; & c'étoit là proprement le but du Roi dans la Convocation de ce Parlement, qui s'assembla à Oxford, le 22. de Janvier $164\frac{3}{4}$ (1).

Convocation du Parlement à Oxford.

Comme il n'étoit pas à propos que le Roi fît connoitre d'abord l'unique but qu'il s'étoit proposé en convoquant ce Parlement extraordinaire, il leur dit seulement dans sa premiere Harangue, qu'il les avoit assemblez pour recevoir leurs conseils, & pour chercher avec eux les moyens de faire cesser les Troubles du Royaume.

$164\frac{3}{4}$. Parlement d'Oxford. Rushworth, Vol. V. p. 560.

La premiere démarche que fit ce Parlement, fut de tâcher de faire voir au Public que son intention étoit de travailler à la Paix. J'ai déja expliqué l'ambiguïté continuelle de ce mot de *Paix*, & les divers sens que les deux Partis lui donnoient; c'est pourquoi je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le repéter. Il n'y a point de doute que le Roi ne sou-

Ce Parlement propose la Paix.

(1) Le même jour, le Parlement à *Westminster* convoqua les Chambres, & il y parut 280 Membres, sans compter cent de plus au service du Parlement dans differentes Comtez. Alors ils en chasserent, à la pluralité des voix, quarante qui avoient déserté du Parlement. (*Mémoires de Whitlock*, p. 76) Il ne resta dans la Chambre des Seigneurs, que les Comtes de *Northumberland*, de *Pembroke*, d'*Essex*, de *Kent*, de *Lincoln*, de *Rutland*, de *Salisbury*, de *Suffolck*, de *Warwich*, de *Manchester*, de *Mulgrave*, de *Denbigh*, de *Stamford*, & de *Bullingbrooke*, Les Lord *Say*, *Davies*, *Wharton*, *Grey* de *Werck*, *Willoughby* de *Perham*, *Howard d'Escrick*, *Rochefort*, & *Roberts*. Clarendon, II. p. 44. dans l'Anglois. TIND.

CHARLES I. 1643/4.

haitât la Paix de tout son cœur ; mais c'étoit pourvu qu'elle se fit à sa maniere, & selon qu'il l'entendoit : sans cela, il en étoit très éloigné. Pour se convaincre de ce que j'avance ici, il n'y a qu'à considerer ce que dit le Comte de Clarendon, en parlant de la proposition qui fut faite dans le Conseil, de convoquer le Parlement d'Oxford, à laquelle le Roi trouvoit quelque difficulté. *Le Roi craignoit d'abord*, dit cet illustre Historien, *qu'une si grande Assemblée des deux Chambres, qui, dans leurs déliberations, voudroient jouïr des Privileges du Parlement, ne le desservissent à plusieurs égards, au-lieu de le servir ; & il craignoit extremement, qu'aussi-tôt, ils n'entrassent dans quelque négociation de Paix qui n'auroit point d'effet. Quoique personne ne souhaitât la Paix plus que lui, il ne trouvoit pas à propos d'en consulter les conditions avec tant de personnes, dans la pensée que ce qu'il y avoit de plus important & qui regardoit son honneur, ne leur paroitroit pas assez considerable pour continuer une Guerre dans le Royaume.* On voit par là quelle étoit la Paix que le Roi souhaitoit. Ce n'étoit pas une Paix telle que le Parlement d'Oxford pourroit trouver raisonnable, mais une Paix par laquelle il ne fut pas obligé de rien ceder.

Myl. Clarendon.

Mais son Conseil le délivra bien-tôt de cette crainte, par le même moyen dont on s'étoit servi en pareille occasion, au commencement de la Guerre. On lui fit comprendre, qu'il n'y avoit aucune apparence que les deux Chambres de Westminster voulussent traiter avec les Membres qui seroient assemblez à Oxford, parce qu'elles les regardoient comme de simples particuliers, & comme des Déserteurs du Parlement. Ce fut là ce qui fit évanoüir la difficulté que le Roi avoit proposée. Comme ce Parlement d'Oxford ne fit aucune démarche que par la direction du Roi, & que le Roi consentit qu'il proposât la Paix à celui de Westminster, on peut aisément juger, qu'en la proposant, son intention n'étoit pas de la conclure, à moins que les deux Chambres de Westminster n'eussent voulu tout ceder. Mais les deux Chambres d'Oxford avoient une autre vue, dans cette démarche. C'étoit de tendre un piege au Parlement de Westminster, & de l'engager s'il étoit possible, à traiter avec elles, ce qui auroit été les reconnoitre pour Parlement. En tout cas, elles esperoient de tirer quelque avantage de son refus.

Lettre du Parlement d'Oxford au Comte d'Essex.

Dans cette vue, elles écrivirent au Comte d'Essex, une Lettre qui fut signée du Prince de Galles, du Duc d'Yorck, de quarante-trois Seigneurs, & de cent-dix-huit Membres des Communes. Ils disoient dans cette Lettre, « Que le Roi les ayant convoquez pour tâcher de » rétablir la Paix dans le Royaume, ils étoient assemblez pour y tra- » vailler. Que l'invitation contenue dans la Proclamation du Roi » avoit été fortifiée par des démonstrations sinceres de S. M. , que » son cœur étoit pénetré du sentiment des miseres de ses pauvres Su- » jets dans cette cruelle Guerre, & d'une forte passion de les retirer

» d'un état si triste & si déplorable, par tous les moyens possibles qui » pourroient compatir avec sa gloire, & avec la sureté du Royaume, » pour l'avenir ». *Et comme ce seroit une impieté de douter de la sincerité de ses intentions, ce seroit aussi en nous une desobéïssance & une infidelité, si nous n'attestions pas à toute la Terre, la certitude que nous en avons, S. M. nous ayant déclaré qu'elle nous avoit appellez pour être témoins de ses actions, & pour nous informer de ses intentions particulieres.* Ils ajoutoient, « Qu'ils esperoient que le Comte d'Essex, nonobstant son engage» ment, voudroit bien concourir avec eux dans un si saint ouvrage, » en faisant un récit fidele de leurs sinceres desirs à ceux dont il dépen» doit (1).

Réponse du Comte d'Essex.

Le Comte d'Essex répondit en peu de mots, « Que comme il ne » paroissoit pas, par la Lettre qui lui avoit été adressée, que ceux qui » l'avoient signée reconnussent les deux Chambres du Parlement d'An» gleterre, il ne pouvoit pas se charger de la communiquer aux deux » Chambres. Qu'au reste ils pouvoient être assurez, que lui-même, » & tous les autres du même Parti étoient prêts à repandre tout leur » sang pour la défense du Parlement » (2).

Quoique le Comte d'Essex eût dit dans sa réponse, qu'il ne pouvoit pas communiquer la Lettre au Parlement, on sut pourtant, que sa Réponse avoit été concertée avec un Commité des deux Chambres, qu'on appelloit le Commité d'Etat. C'est ce qui fit que le Roi, connoissant par là l'intention des deux Chambres, ne crut pas hazarder beaucoup en leur envoyant un Message, daus une Lettre adressée au Comte d'Essex. L'adresse étoit, *Aux Seigneurs & Communes du Parlement, assemblez à Westminster.* Ce Message contenoit les offres ordinaires de traiter de la Paix; & de nommer des Commissaires, si elles vouloient en nommer aussi de leur côté. Le Roi ajoutoit, qu'il faisoit cette démarche par l'avis des Seigneurs & des Communes du Parlement, assemblez à Oxford. Les deux Chambres comprirent aisément, que le Roi leur tendoit un piege, en les mettant dans la nécessité, ou d'accepter son offre, auquel cas, elles reconnoitroient indirectement les Seigneurs & les Communes assemblez à Oxford, pour un Parlement; ou de la rejeter, & de lui fournir par là un sujet de leur reprocher qu'elles refusoient de travailler à la Paix. Mais elles se mirent peu en peine de cet artifice, & pour toute Réponse, elles déclarerent, qu'elles ne reconnoitroient jamais les Membres déserteurs assemblez à Oxford, pour un Parlement. *Sur quoi,* ajoutoient-elles, *nous nous croyons obligez de faire savoir à V. M., que comme la continuation de ce Parlement a été établie par*

Message du Roi aux deux Chambres de Westminster.

Déclaration des deux Chambres au Roi.

(1) Il ne les appelloit pas, & ne les reconnoissoit pas un Parlement. TIND.

(2) Cette Lettre-ci étoit adressée au Comte de *Forth*, Général des Troupes du Roi. Il envoya avec cette Lettre une copie de la Confédération, & la Déclaration des deux Royaumes. TIND.

CHARLES I. 164¾.

une Loi que V. M. a juré de maintenir, aussi bien que toutes les autres Loix du Royaume, & de la même maniere que nous avons juré fidélité à V. M., qui sont des engagemens reciproques; il est de notre devoir comme nous l'avons résolu, de défendre & de maintenir les justes droits & le plein pouvoir du Parlement. Nous prions V. M. d'être persuadée, que si elle veut concourir avec nous de bon cœur, ce sera le moyen le plus prompt & le plus efficace pour procurer une bonne & solide Paix dans tous ses Domaines, & pour former une parfaite union entre V. M. & son Peuple; sans quoi, les protestations les plus sérieuses, & les intentions les plus sinceres de V. M. sur ce sujet, seront inutiles.

J'ai fait voir ci-dessus, quelle avoit été l'intention du Roi en faisant proposer, & en proposant lui-même la Paix aux deux Chambres de Westminster. C'étoit, que cette offre générale ne seroit pas acceptée, comme il avoit été facile de le prévoir. Ce fut sur ce refus que les deux Chambres d'Oxford triompherent, comme si une simple proposition de faire la Paix, eût été une démonstration claire & évidente de leur sincere desir de faire une Paix équitable. Elles publierent sur ce sujet une longue Déclaration, si semblable à celles que le Roi avoit déja publiées dans un pareil cas, qu'il n'étoit pas difficile de s'appercevoir qu'elle venoit de la même source. Elles en publierent encore, quelque tems après, une autre où elles prétendirent faire voir, que les Membres assemblez à Oxford avoient été chassez du Parlement par les menaces & par les violences de ceux qui le gouvernoient. On repétoit dans cette Déclaration, toutes les violences & tous les artifices dont les Chefs de Parti avoient usé pour intimider ceux qui ne vouloient pas se conformer à leurs sentimens, & on prétendoit, que c'étoit là l'unique raison qui les avoit obligez à se retirer. C'étoit là effectivement le systême du Roi; mais on peut dire, qu'il étoit assez mal appuyé. Car ces Membres, qui avoient abandonné le Parlement, ne s'étoient absentez, pour la plupart, que longtems après ces prétendues violences, quelques-uns par l'ordre exprès du Roi même, d'autres par la crainte d'être punis pour avoir voulu soulever le Peuple contre le Parlement. Mais on n'avoit garde de dire un seul mot de cela dans la Déclaration. Au fond, en supposant même que quelques-uns se fussent absentez par un pur motif de crainte, il est certain, que leur nombre n'approchoit pas de ceux qui s'étoient retirez dans la seule vue de servir le Roi. Cependant, on les confondoit tous dans une même classe, comme ayant été expressément chassez du Parlement.

Déclaration du Parlement d'Oxford sur la Paix. *Rushworth, Vol. V. p. 567.*

Quelque tems après, les deux Chambres de Westminster publierent aussi de leur côté, un Manifeste où elles prétendoient faire voir, que, sous le prétexte spécieux de proposer la Paix, on leur avoit tendu un piege pour les engager à reconnoitre indirectement qu'elles ne composoient pas le Parlement, & que le véritable Parlement se trouvoit assemblé à Oxford. Elles tiroient leurs preuves de diverses Lettres écrites d'Oxford au Comte d'Essex, des termes dans lesquels le

Autre du Parlement de Westminster. *Ibid. pag. 576.*

dernier Message du Roi étoit conçu, & sur-tout d'une Lettre interceptée du Lord *Digby*, où il disoit: *A quoi S. M. ne peut consentir, sans renverser le projet auquel elle est présentement attentive, par l'avis des Seigneurs qui sont avec elle, comme vous le verrez par la Proclamation ci-jointe (1), sur laquelle tout le Royaume a présentement les yeux fixez. Dieu veuille que ce projet soit aussi bien exécuté, qu'il a été bien formé dans la spéculation! Car je suis assuré, que c'est probablement le plus sur moyen pour rétablir le Roi dans ses justes droits, & le mieux entendu de tous ceux qui ont été tentez jusqu'à présent.* Les deux Chambres expliquoient cela du projet de dissoudre le Parlement, ce qui n'étoit pas hors d'apparence.

Le jour avant que les deux Chambres d'Oxford eussent écrit au Comte d'Essex pour proposer la Paix, elles avoient voté, que les Ecossois, étant entrez en armes dans le Royaume, avoient par là déclaré la Guerre à l'Angleterre; & que les Anglois qui les assisteroient seroient coupables de Haute Trahison.

Votes à Oxford contre les Ecossois.

Le 21. de Mars, les mêmes Chambres d'Oxford voterent, que les Seigneurs & les Communes assemblez à Westminster, étoient coupables du même crime, pour avoir appellé les Ecossois en Angleterre, & pour avoir contrefait le Grand Sceau. Mais, comme ces Déclarations ne faisoient aucun mal au Parlement de Westminster, elles n'apportoient pas non plus beaucoup d'avantage au Roi. Il en trouva un plus réel par rapport à l'affaire qui lui avoit fait convoquer ce Parlement, je veux dire, au secours d'argent qu'il en attendoit pour pouvoir soutenir la Guerre.

Moyen pour procurer de l'argent au Roi.

Ce Parlement se trouvoit néanmoins dans un assez grand embaras pour trouver le moyen de secourir le Roi efficacement, car c'étoit là la principale de ses affaires. Si, en qualité de seul & véritable Parlement, il avoit imposé une Taxe générale, le Roi auroit couru risque de rencontrer beaucoup d'oppositions dans la levée des deniers, tous les habitans des Provinces qui tenoient son Parti n'étant pas convaincus qu'un tel Parlement eût une autorité légitime. En ce cas-là, il auroit été obligé d'user de force pour contraindre ceux qui refuseroient de payer, ce qui ne convenoit point à la situation où ses affaires se trouvoient. On prit donc un autre expédient, qui, sans doute, fut suggeré par la Cour. Ce fut de conseiller au Roi d'emprunter cent-mille livres sterling, des gens les plus aisez de son Parti. Pour cet effet, les Membres des Communes allerent chacun faire un tour dans sa Province, pour y examiner le nombre de ceux qui étoient en reputation d'avoir de l'argent comptant, & pour faire des Listes où étoient marquées les qualitez & les facultez de chacun. Ces Membres étant retournez à Oxford avec leurs Listes, on proportionna les Taxes; après quoi le Roi écrivit des Lettres circulaires à chacun de ces aisez, pour

Rushworth, Vol. V. p. 580.

(1) C'étoit la Proclamation pour convoquer le Parlement à Oxford. Rap. Th.

CHARLES I. 164¾.

leur emprunter à l'un cent livres, à l'autre deux-cens, promettant de leur rendre ces sommes dès qu'il seroit en son pouvoir, & n'oubliant pas de dire dans ces Lettres, que c'étoit par l'avis de son Parlement (1). Ainsi, quoique ce Parlement ne se crût pas assez autorisé pour imposer une Taxe générale, les Particuliers qui étoient taxez, n'en étoient pas moins obligez de fournir ce qui leur étoit imposé, puisque ces emprunts se faisoient par l'avis des deux Chambres. Le Roi n'auroit pas si bien trouvé son compte dans une imposition générale, puisqu'il étoit bien plus facile de lever cent-mille livres sterling sur des Particuliers aisez, que sur tout le Peuple. Or il ne s'agissoit que de faire trouver au Roi, surement & promptement, l'argent dont il avoit besoin. Aussi vit-on peu de tems après, que c'étoit là le véritable motif qui avoit fait choisir ce moyen, puisque le Parlement d'Oxford ayant appris que celui de Westminster avoit ordonné une Taxe sur les denrées sous le nom d'*Accise*, mot auparavant inconnu en Angleterre, ne se fit pas un scrupule d'en ordonner une semblable dans les Provinces où l'autorité du Roi étoit reconnue.

Le Parlement d'Oxford est prorogé.

Depuis ce tems-là, il ne se passa rien de considerable dans ce Parlement, qui, après avoir duré jusqu'au 16. d'Avril, fut prorogé jusqu'au mois d'Octobre, & ne se rassembla plus. Il ne servit qu'à faire trouver de l'argent au Roi, à quoi il avoit été uniquement destiné, & à faire voir à l'Angleterre un spectacle qu'elle n'avoit jamais vu auparavant, savoir deux Parlemens à la fois, tenant leurs séances dans un même tems.

L'Armée d'Ecosse entre en Angleterre. 19. Janvier. *Ibid. pag.* 603.

Trois jours avant l'ouverture de ce Parlement, l'Armée d'Ecosse étoit entrée en Angleterre, malgré la saison, qui sembloit devoir s'opposer à sa marche (2). Le Marquis de Newcastle qui commandoit pour le Roi dans le Nord, ayant été informé que le mauvais tems n'empêchoit pas cette Armée de s'avancer vers les frontieres, se mit aussi en marche avec ses Troupes, & se rendit à Newcastle le 20. de Fevrier (3). L'Armée d'Ecosse étant arrivée tout proche de cette Ville, le Général la fit sommer de se rendre : mais cette sommation ne produisit aucun effet. Il demeura dans ces quartiers-là, tout le reste du mois de Janvier.

(1) Ces Lettres étoient ainsi souscrites:

De l'avis des Membres des deux Chambres, assemblez à Oxford:

EDOUARD LITTLETON. } *Orateurs.*
SAMUEL EURE. }

TIND.

(2) Cette Armée étoit composée de dix-huit-mille hommes de pied, & de trois-mille chevaux. Le Comte de *Leven* en étoit Général; *Jean Baily*, Lieutenant-Général de l'Infanterie; & *David Lesley*, Major-Général de la Cavalerie. *Rushw.* V. pag. 604. TIND.

(3) Le 2, la veille de l'approche des *Ecossois*. *Rushw.* V. p. 613. TIND.

vier, pour attendre son Artillerie, qui venoit par Mer. Le 28. du même mois, il passa la Thyne à quelque distance de Newcastle, ayant laissé tout proche, du côté du Nord, six Régimens d'Infanterie, & quelque Cavalerie, pour tenir la Garnison en bride. Le Marquis étant trop foible pour oser hazarder une Bataille, se contenta de harceler les Ecossois par de frequentes escarmouches, afin de retarder leur marche : mais enfin il trouva qu'il étoit à propos de se retirer à Durham, où le Général Ecossois le suivit, quoiqu'avec beaucoup d'incommodité, parce qu'il manquoit de fourage pour sa Cavalerie.

CHARLES I. $1643\frac{3}{4}$.

Le Lord Fairfax défait le Chevalier Bellassis à Selby. *Rushworth, Vol. V. p. 617.*

Lorsque le Marquis de Newcastle avoit quitté Yorck pour aller s'opposer aux Ecossois, il y avoit laissé le Colonel Bellassis (1) en qualité de Gouverneur, avec un bon Corps de Troupes. Dès que le Lord Fairfax eut appris que le Marquis avoit pris la route du Nord, il résolut de marcher vers Yorck; & pour cet effet, il donna ordre au Chevalier Fairfax son Fils, de se trouver en un certain lieu avec le Corps qu'il commandoit, afin qu'ils pussent se joindre pour agir ensemble. Mais Bellassis ayant eu connoissance de ce dessein, sortit d'Yorck avec la meilleure partie de sa Garnison, pour empêcher cette jonction, & alla se poster à *Selby*. Peu de jours après, le Lord Fairfax, après avoir pris un assez grand détour, pour tromper la vigilance de l'ennemi, & avoir trouvé le moyen de se joindre à son Fils; alla tout-à-coup attaquer *Selby*, où Bellassis avoit quinze-cens Chevaux & dix-huit-cens hommes de pied, força cette Ville, fit le Colonel Prisonnier avec seize-cens de ses Soldats, & en tua un grand nombre.

Le Marquis de Newcastle retourne à Yorck.

Le Marquis de Newcastle apprit cette fâcheuse nouvelle à Durham, dont les Ecossois s'étoient approchez à une distance de deux milles seulement. Il craignit d'abord que le Lord Fairfax, après sa victoire, n'allât attaquer Yorck, ou que du moins il ne marchât incontinant du côté de Durham, pour le mettre entre les deux Armées. Cela fut cause que, sans balancer, il prit le parti de se retirer à Yorck, tant pour s'y mettre en sureté, que pour sauver cette grande Ville, qui, sans cela, auroit couru beaucoup de risque.

1644. Le Lord Fairfax se joint aux Ecossois.

Ils bloquent Yorck en attendant le Comte de Manchester pour en faire le Siege.

Il parut bien-tôt, que le Marquis avoit pris cette résolution très à propos, puisque le 23. d'Avril, c'est-à-dire dix jours après le Combat de Selby (2), le Lord Fairfax joignit les Ecossois à *Tadcaster*, d'où les deux Généraux résolurent d'aller assieger Yorck. Mais comme cette Ville étoit trop grande pour pouvoir être assiegée de tous les côtez, par les deux Armées, particulierement du côté de la Riviere,

(1) Fils du Lord *Falconbridge*. TIND.

(2) Mr. *de Rapin* s'est trompé ici à l'égard du tems; c'étoit le 22 d'Avril, neuf jours après la Bataille de *Selby*. TIND.

CHARLES I. 1644.

sur laquelle le Marquis avoit fait faire un pont de bateaux (1), ils prierent le Comte de Manchester, Général des Troupes des Provinces Orientales associées, de venir les joindre, pour faire ensemble ce Siege avec les trois Armées. En attendant l'arrivée du Comte de Manchester, les Généraux tinrent la Ville bloquée du côté meridional de la Riviere d'*Ouse*. J'interromprai pour un moment le récit du Siege d'YORCK, pour dire un mot du mauvais succès que les armes du Parlement eurent à *Newarck*.

Défaite de Meldrum à Newarck par le Prince Robert. 21. Mars.

Pendant que le Marquis de Newcastle étoit dans le Nord pour observer l'Armée d'Ecosse, le Lord *Willowgby*, & le Chevalier *Jean Meldrum*, avec environ cinq-mille hommes des Troupes du Parlement, assiegerent *Newarck*, Place importante de la Province de Nottingham, où le Roi avoit mis une Garnison. Dès que le Roi en fut informé, il envoya ordre au Prince Robert de faire tous ses efforts pour secourir la Place assiegée. Le Prince, qui se trouvoit alors à Chester, se mit incontinent en marche, & ayant été joint par d'autres Troupes, il fit un Corps de sept-mille hommes, avec quoi il s'avança vers NEWARCK. Meldrum, qui commandoit seul au Siege, le Lord Willowgby étant allé ailleurs, résolut de combattre le Prince, & pour cet effet, il mit ses Troupes en Bataille à une petite distance de la Place. Le 31. de Mars, il y eut un assez rude combat particulierement à un pont par où Meldrum avoit résolu de se retirer en cas de besoin. Le pont fut vigoureusement attaqué, & non moins bien défendu. Cependant, après que le combat fut fini, Meldrum se trouvant trop foible pour le recommencer le lendemain, résolut de faire sa retraite par ce même pont pendant la nuit. Mais il trouva que la Garde qu'il y avoit laissée avoit déserté, & que les ennemis s'en étoient emparez (2). Ainsi, la retraite lui étant devenue impossible, & se trouvant environné de tous côtez par les Troupes du Roi, il prit le parti de capituler avec le Prince. Il fut convenu que les simples Soldats d'Infanterie pourroient se retirer avec leurs épées seulement, & les Officiers & Cavaliers avec leurs Chevaux. Mais il fut obligé de livrer toute son Artillerie & ses Munitions, avec toutes les armes de l'Infanterie.

Autres exploits du Prince Robert.

Le Prince, après cette Expédition qui lui fit beaucoup d'honneur,

(1) Voici le fait. Le Marquis ayant beaucoup de Cavalerie, & l'avantage du Pont sur la Riviere, pouvoit les faire passer en peu de tems de l'autre côté; de maniere que si les Assiegeans partageoient leurs forces, la Riviere étant entre deux, il pouvoit tomber sur la Troupe la plus foible, sans que le reste pût venir à son secours. La Riviere d'*Ouse* coupe la Ville, courant Nord & Sud; les deux parties en sont jointes par un Pont de pierre. TIND.

(2) Mr. *de Rapin* a confondu ici les deux Ponts. Celui qui fut attaqué, étoit un Pont de bateau, sur lequel la Cavalerie de *Meldrum* passa par son ordre pour aller dans l'Isle. Le Prince *Robert* tâcha de regagner ce Pont-ci, mais il fut repoussé. L'autre étoit le Pont de *Muscome*, sur lequel il avoit résolu de faire sa retraite; mais la Garde en désertant le rompit. *Rushw*. V. p. 307. TIND.

s'en retourna dans la Province de Shrop, & de là, dans celle de Lancastre, pour secourir la Comtesse de Derby, assiegée depuis plus de deux mois dans sa maison de *Latham*, où elle se défendoit courageusement contre un Corps de deux-mille hommes. En allant à Latham, le Prince emporta d'assaut une petite Ville nommée *Popworth*. Pendant qu'il s'avançoit vers Latham, les assiegeans leverent le Siege, & une partie d'entre eux, sous le Commandement du Colonel Rigby, alla renforcer la Garnison de *Bolton* qui étoit en grand danger. Le Prince les y poursuivit, & sans leur donner le tems de se reconnoitre, il prit encore cette Ville d'assaut (1).

CHARLES I. 1644.

Ensuite, il attaqua *Leverpool*, Port de Mer sur les confins de la Province de Chester, où s'embarquent ordinairement ceux qui veulent passer en Irlande. Le Gouverneur, après avoir fait quelque résistance, se voyant hors d'état de tenir longtems, fit embarquer la Garnison & tout ce qu'il y avoit de meilleur dans la Ville (2), après quoi, le Prince y entra sans opposition. Ce fut là qu'il reçut une Lettre du Roi, qui lui ordonnoit de marcher en toute diligence, pour aller secourir YORCK, qui étoit actuellement assiegé. Le Roi lui disoit dans cette Lettre, *qu'il ne suffisoit pas de faire lever le Siege, mais qu'il falloit aussi battre les ennemis.* Ce fut ce qui engagea le Prince à donner une Bataille, qui fut très funeste au Roi.

Il reçoit ordre du Roi, d'aller secourir Yorck.

J'ai laissé YORCK bloqué par les deux Armées Angloise & Ecossoise, du Lord Fairfax & du Comte de Leven, en attendant que le Comte de Manchester s'y fût joint. Celui-ci étoit Général des sept Provinces Orientales qui s'étoient associées, & qui avoient mis sur pied une Armée de quatorze-mille hommes, Cavalerie, Infanterie, ou Dragons. Avec cette Armée, le Comte de Manchester avoit déja rendu des services considerables au Parlement. Dans la Campagne précedente, il s'étoit rendu maitre de la Ville de *Lyne*; & au commencement de celle-ci, il avoit fait la Conquête de Lincoln. Comme plusieurs des principaux Membres du Parlement pensoient à le substituer à la place du Comte d'Essex, on prit occasion des services qu'il avoit rendus, pour établir une paye constante à ses Troupes. Pour cet effet, par une Ordonnance des deux Chambres du 5. de Mai 1644., chacune des sept Provinces associées fut taxée à une certaine somme par mois

Exploits du Comte de Manchester.

(1) *Rushworth* dit que les Soldats du Prince se jettant dans la Ville, passerent un grand nombre d'Habitans au fil de l'épée, (1200, de leur propre aveu) détruisant plusieurs milles tout autour, & gâtant tout ce qu'ils rencontroient; ne donnant aucun quartier, (comme les Habitans l'alleguerent dans la suite) & commettant d'autres violences; sans compter qu'ils pillerent la Ville entierement, & y tuerent quatre Ministres. Le Colonel *Risby* se sauva à *Bradford*. Rushw. V. p. 623. TIND.

(2) Avec sa meilleure Artillerie, ses Armes, & autres Munitions de guerre. TIND.

pour l'entretien de son Armée (1); après quoi, il reçut ordre d'aller joindre les deux autres, pour faire ensemble le Siege d'YORCK. Le Parlement avoit aussi pourvu à la subsistance de celles du Comte d'Essex (2) & du Chevalier Waller; desorte que, dans le mois de Mai, il avoit cinq Armées à son service, sans compter d'autres Troupes dispersées en diverses Provinces, & celles qui étoient en Garnison dans les Places.

Le Parlement a cinq Armées.

Avant que le Marquis de Newcastle fut bloqué dans YORCK, il en avoit fait sortir le Général Goring avec quatre-mille Chevaux, pour aller ravager les Païs dépendans du Parlement. Cela fut cause que le Comte de Manchester détacha aussi de son côté trois-mille Chevaux, auxquels se joignirent deux-mille des deux Armées qui étoient devant YORCK, pour s'opposer aux entreprises de Goring. Ce ne fut donc qu'avec son Infanterie, & quelque peu de Cavalerie, que le Comte de Manchester alla se joindre aux deux autres Armées; & immédiatement après la jonction, on commença tout de bon le Siege d'YORCK.

Le Comte de Manchester se joint à Fairfax & aux Ecossois. Siege d'YORCK.

Le Marquis de Newcastle avoit écrit au Roi, qu'il esperoit de pouvoir se défendre six semaines ou deux mois, & l'avoit prié de penser pendant ce tems-là, aux moyens de le secourir. Pour retarder les progrès du Siege autant qu'il lui étoit possible, il feignit de vouloir capituler; mais sous des conditions qu'il savoit bien qu'on ne lui accorderoit pas. Il ne laissa pourtant pas de gagner sept ou huit jours par cet artifice, ensorte que la Treve qu'il avoit obtenue ne finit que le 15. de Juin. Le 28. il fit une vigoureuse sortie du côté de l'attaque du Comte de Manchester: mais il fut repoussé avec perte.

Le Marquis de Newcastle amuse les assiegeans.

Deux jours après, les Assiegeans reçurent la nouvelle que le Prince Robert s'approchoit à la tête d'une Armée qui s'étoit beaucoup accrue dans sa marche, tant par des Troupes tirées de diverses Garnisons, que par la Cavalerie de Goring qui l'avoit joint (3), en sorte qu'elle n'étoit pas inferieure aux trois Armées qui faisoient le Siege. Les trois Généraux, après avoir consulté ensemble, trouverent à propos de lever le Siege, & de joindre leurs Armées, soit à dessein de donner Bataille, comme quelques-uns l'ont prétendu, soit pour l'éviter,

Le Prince Robert s'approche d'YORCK.

Le Siege est levé.

(1) Dans *Essex*, par semaine, la somme de 1687 livres 10 sols sterling; en *Suffolck*, 1875 liv. en *Norfolck*, & dans la Ville de *Norwick*, 1875 dans *Hertford-Shire*, 675 liv. dans *Cambridge Shire*, 562 liv. dans le Comté de *Huntington*, 330 liv. dans celui de *Lincoln*, 1218 liv. dans l'Isle d'*Ely*, 221 liv. 5 sols. Mr. *de Rapin* dit par erreur, Contribution par mois. *Rushw.* V. p. 621. TIND.

(2) Il étoit ordonné que son Armée seroit composée de sept Régimens d'Infanterie, chacun de mille hommes, divisez en huit Compagnies; (le Régiment du Général devoit être de 1500 hommes, divisé en douze Compagnies;) & de six Régimens de Cavalerie, chacun de 550 Maitres, divisez en six Compagnies. *Whitlock*, p. 87. TIND.

(3) *Rushworth* dit que ce fut le Chevalier *Charles Lucas*, qui fut envoyé par le Marquis, & qui joignit le Prince. TIND.

comme d'autres l'ont assuré. Quoi qu'il en soit, ils allerent se poster à *Marston-Moor*. Mais, quoi qu'effectivement le Prince Robert ne pût passer que par là pour aller à eux avec son Armée, ils laissoient pourtant deux côtez d'Yorck libres pour pouvoir y faire entrer des vivres & des munitions, & même des Troupes par petits Corps. Si le Prince n'avoit eu dessein que de secourir Yorck, il l'avoit déja exécuté, & il n'avoit qu'à demeurer dans son poste & tenir les ennemis en échec, jusqu'à ce qu'il eut fait entrer dans la Ville tout ce qui y étoit nécessaire. Mais le même jour, s'étant rendu à Yorck avec une escorte de deux-cens Chevaux seulement, il y confera avec le Marquis de Newcastle, ou plutôt, il lui notifia, qu'il avoit dessein de donner bataille, selon les ordres exprès de S. M. Comme ce Prince étoit d'une fierté extraordinaire, il ne fit pas le moindre compliment au Marquis, sur l'autorité qu'il se donnoit en se déterminant à donner Bataille, contre l'opinion du Marquis, qui soutenoit qu'elle n'étoit nullement nécessaire dans cette conjoncture, d'autant plus qu'il attendoit cinq-mille hommes qui venoient du Nord à son secours. De plus, le Prince ne fit pas difficulté de commander, sans en avoir rien dit au Marquis, aux Troupes qui étoient dans Yorck, de se tenir prêtes à le venir joindre le lendemain pour donner Bataille. C'étoient pourtant des Troupes que le Marquis avoit levées, & qu'il avoit toujours commandées avec beaucoup de reputation. D'ailleurs, la naissance & le mérite du Marquis de Newcastle sembloient demander que le Prince eût plus de ménagemens pour lui. Peut-être ne vint-il pas dans l'esprit au Marquis de demander à voir l'Ordre du Roi, ou bien il crut que ce seroit faire un trop grand affront au Prince, de faire connoitre qu'il doutoit de la vérité de cet Ordre. Quoi qu'il en soit, il lui dit, qu'il ne se faisoit aucun scrupule d'obéir à un Prince Neveu de S. M.: Qu'il pouvoit disposer de ses Troupes comme il le jugeroit à propos; & que pour lui il se contenteroit de se trouver à la Bataille comme Volontaire. Son mécontentement fut encore augmenté, lorsqu'ayant demandé au Prince s'il avoit quelque chose à lui commander, le Prince lui répondit qu'il ne vouloit donner Bataille que le lendemain, & qu'il pouvoit aller se reposer jusqu'à ce tems-là. Ainsi, le Prince règla seul la disposition de la Bataille qu'il avoit dessein de donner, sans consulter davantage le Marquis. Quoiqu'il eût ordonné aux Troupes qui étoient dans Yorck de venir joindre son Armée, il ne paroit pas qu'il eût assigné aucun Commandement ni aucun poste au Marquis de Newcastle, peut-être, parce que celui-ci avoit dit qu'il se trouveroit au combat comme Volontaire. On ne peut nier que cette maniere d'agir ne fût bien rude pour un Seigneur qui avoit toujours marqué pour le Roi un zèle & une affection qu'aucun autre n'avoit pu surpasser, ni peut-être égaler.

Pendant cette même nuit, les trois Généraux du Parlement ayant

Charles I. 1644.

Le Prince se rend à Yorck.

Il traite le Marquis avec hauteur.

Il résolut de donner bataille.

Les Génér

CHARLES I. 1644. du Parlement se retirent.

considéré que la Place étoit secourue, & croyant que le Prince Robert n'avoit point d'autre dessein que de la bien ravitailler, résolurent d'aller se poster à *Tadcaster* & aux environs, pour conserver du moins la Partie orientale de la Province d'YORCK, & pour empêcher qu'on n'en tirât des vivres pour les transporter dans YORCK. Ils se mirent donc en marche dès le matin, les Ecossois faisant l'Avant-garde.

Le Prince les engage à donner Bataille.

Mais vers les neuf heures, ils eurent avis que le Prince s'approchoit avec son Armée; & en effet, il avoit pris les devans avec sa Cavalerie, & se trouvoit tout proche de leur Arriere-garde. Cela les obligea à se mettre promptement en Bataille, & à rappeller leur Avant-garde, qui fit toute la diligence possible pour les rejoindre, en retournant sur ses pas. Par bonheur pour eux, l'Infanterie, que le Prince avoit tirée d'YORCK, ne put pas faire assez de diligence pour se rendre à son Armée avant midi, & ce fut ce qui donna aux Ecossois le tems de rejoindre le reste de leur Armée qu'ils avoient quittée dès le matin. Les deux Armées furent toutes deux en Bataille vers les deux heures après midi. Mais il y avoit entre elles un fossé large & profond, qu'aucune des deux ne vouloit passer, de peur de donner trop d'avantage à l'Ennemi. Cela fut cause qu'elles ne firent que se regarder pendant plus de deux heures, chacune voulant attendre que l'autre commençât le Combat.

Bataille de Marstonmoor. 2. Juillet. *Rushworth, Vol. V. p. 632.*

Le Prince Robert s'étoit mis à la tête de son Aile gauche, consistant en cinq-mille Chevaux (1). Son Aile droite étoit commandée par le Chevalier *Lucas*, & par le Colonel *Hurry;* & le Corps de Bataille, par le Général *Goring*. Il ne paroit pas que le Marquis de Newcastle eût aucun Commandement dans cette journée. L'Aile droite du Parlement, opposée au Prince Robert, étoit commandée par le Chevalier Fairfax; la gauche, par le Comte de Manchester, assisté d'Olivier Cromwell, qui servoit dans son Armée en qualité de Lieutenant Général; à la tête du Corps de Bataille étoient le Lord Fairfax à la droite, & le Comte de Leven à la gauche. Enfin, sur les six ou sept heures du soir, les Généraux du Parlement firent sonner la Charge, & marcherent aux ennemis. Je n'entreprendrai pas de donner ici le détail de cette Bataille, parce que je ne trouve pas assez d'ordre & de netteté dans les Relations que j'en ai vues, pour pouvoir esperer d'en donner une idée qui pût satisfaire des Lecteurs qui entendent ces matieres. Je me contenterai d'en rapporter une circonstance remarquable, outre le succès en général. C'est que l'Aile gauche de l'Armée du Roi, commandée par le Prince Robert, fut mise dans une entiere déroute par l'Aile droite de l'Armée du Parlement, pendant

(1) *Rushworth* dit que le Prince commandoit l'Aile gauche, & que *Manchester* & *Cromwell* commandoient l'Aile droite opposée à l'Ennemi; qu'*Olivier Cromwell* fut pressé vivement par la Cavalerie du Prince, & blessé sur les épaules; mais qu'à la fin il la rompit. TIND.

que l'Aîle droite du Roi avoit le même avantage ſur la gauche qui lui étoit oppoſée. Les deux Aîles victorieuſes, après avoir donné la chaſſe à leurs ennemis, étant retournées au Champ de Bataille, ſe rencontrerent face à face, je ne ſai par quel accident, en ſorte que chacune occupoit le terrein que l'ennemi avoit occupé au commencement de la Bataille. Elles recommencerent là, l'une contre l'autre, un Combat qui fut fort rude & fort vigoureuſement ſoutenu des deux côtez, juſqu'à ce qu'enfin, à l'approche de la nuit, la Cavalerie du Roi fut miſe en déroute, & pourſuivie auſſi loin que le jour le put permettre. Ce fut vrai-ſemblablement dans ce même tems, que l'Infanterie du Prince prit auſſi la fuite. Je dis vrai-ſemblablement, parce que, dans les deſcriptions de cette Bataille, on ne voit point ce que fit l'Infanterie des deux Armées. Ce n'eſt pas dans cette ſeule occaſion qu'on ſe trouve dans l'obſcurité, en liſant, dans les Hiſtoires, les deſcriptions des Batailles. Elles ſont faites pour l'ordinaire par des gens qui n'ont pas la moindre teinture de l'Art militaire, & qui, en s'attachant à pluſieurs circonſtances inutiles, laiſſent échaper celles qui pourroient donner des idées claires à des Lecteurs intelligens. Il ſuffit donc de dire en un mot, que l'Armée du Prince fut pourſuivie juſqu'à un mille d'Yorck, où elle ſe retira pendant la nuit. Les Païſans, qui furent chargez d'enterrer les morts, aſſurerent qu'ils en avoient trouvé quatre-mille-cens cinquante. On prétendit qu'il y en avoit trois-mille du parti du Roi. Mais les victorieux aſſuroient qu'ils n'avoient perdu que trois-cens hommes (1).

L'Armée du Prince eſt miſe en déroute.

Quoique le Prince Robert eût toujours été victorieux dans toutes les occaſions où il avoit commandé en chef, il n'eſt pas fort ſurprenant qu'il ait été battu une fois : c'eſt un malheur qui peut arriver aux plus grands Capitaines. Mais la réſolution qu'il prit de ſe retirer le lendemain avec ſon Armée, ne peut que paroitre fort étrange. Sa Cavalerie n'avoit pas beaucoup ſouffert, parce qu'elle avoit pris la fuite de bonne heure, du moins celle de l'Aîle gauche qu'il avoit commandée lui-même ; & ſon Infanterie ſe trouvoit encore en aſſez bon état, le plus grand orage étant tombé ſur celle du Marquis de Newcaſtle. Il auroit donc pu défendre encore Yorck, & attendre les réſolutions que le Roi auroit priſes ſur ce fatal accident. Ainſi, on ne peut gueres attribuer cette réſolution extraordinaire qu'à un excès de honte & de

Le Prince & le Marquis de Newcaſtle quittent tous deux Yorck.

(1) Le Chevalier *Charles Lucas*, le Major-Général *Porter*, le Major-Général *Tilyard*, & le Fils du Lord *Goring*, furent du nombre des Priſonniers. Parmi les Drapeaux, on trouva l'Etendard du Prince *Robert* avec les Armes du Palatinat, & une Croix rouge au milieu, un Bonnet Ducal jaune, au milieu un Lion rampant, & derriere lui un Mâtin qui ſembloit le ſaiſir ; & un Lambel qui ſortoit de ſa gueule, où étoit écrit *Kimbolton* : à ſes pieds étoient de petits Baſſets, & devant leur gueule étoit écrit, *Pym*, *Pym*, *Pym* : de la gueule du Lion on voyoit ſortir ces paroles ; *Quousque tandem abutere patientiâ noſtrâ ?* Rushw. V. p. 635. Tind.

CHARLES I. 1644.

dépit, qui l'empêcha de considerer quel préjudice il alloit porter aux affaires du Roi son Oncle. Il fit avertir le Marquis de Newcastle de son dessein, dans le tems même que le Marquis lui fit dire qu'il alloit partir sur le champ pour se retirer hors du Royaume. Ils exécuterent tous deux leur résolution. Le Marquis se rendit ce jour-là même à *Scarborowgh*, où il s'embarqua pour Hambourg (1); & le Prince quitta YORCK, pour s'en retourner dans la Province de Shrop avec le débris de son Armée. On n'a pas beaucoup de peine à comprendre la raison qui porta le Marquis de Newcastle à quitter le service du Roi, après avoir été si indignement traité par le Prince Robert. Il crut sans doute, ne pouvoir plus reprendre avec honneur le commandement qu'il avoit eu, après avoir été jugé incapable de servir le Roi dans une occasion si importante. Il est même assez vraisemblable qu'il se persuada, que le Prince n'en auroit pas agi avec lui d'une maniere si fiere & si dure, s'il n'avoit pas cru qu'il en seroit avoué. Cependant, dans la suite, le prince ne put produire pour sa justification, que la Lettre du Roi dont j'ai déja parlé, à laquelle il donnoit un sens à quoi sans doute le Roi lui-même n'avoit jamais pensé (2). On peut donc assurer que ce fut sa seule fierté, qui alloit jusqu'à l'excès, qui lui fit commettre tant de fautes l'une sur l'autre.

Le Prince se retire à Shrewsbury, & le Marquis à Hambourg.

Prise d'YORCK. *Rushworth*, *Vol. V. p. 637.*

Les Généraux du Parlement profiterent de leur victoire, & de la division des Généraux ennemis. Ils retournerent devant YORCK, où commandoit le Chevalier, *Glenham* qui se voyant hors d'état de soutenir un long Siege, leur rendit cette importante Place, après en avoir obtenu une honorable Capitulation. Ils ne furent pas plutôt en possession d'YORK, que les trois Armées se séparerent. Le Lord Fairfax, avec ses Troupes, demeura dans YORCK, dont il fut fait Gouverneur. Le Comte de Manchester marcha vers Lincoln, pour ne pas s'éloigner sans nécessité, des Provinces associées dont il commandoit les Troupes. Le Comte de Lewen, avec l'Armée d'Ecosse, prit la route du Nord, pour aller au-devant du Comte de *Calendar*, qui lui amenoit d'Ecosse un puissant renfort. Après la jonction de ces Troupes, il alla faire le Siege de Newcastle, qui se rendit enfin à discretion vers la fin du mois d'Octobre (3). Ainsi, la Bataille de *Marston-Moor* fit perdre au Roi tout le Païs du Nord, qui jusqu'alors avoit fait une puissante diversion aux forces du Parlement. Mais ce n'étoit pas là tout le mal

Les trois Armées du Parlement se séparent.

L'Armée d'Ecosse prend Newcastle.

(1) Ceux qui allerent avec lui, furent ses deux Fils, *Charles*, Vicomte de *Mansfield*, & *Henri* Lord *Cavendish* son Frere; le Chevalier *Charles Cavendish*; le Docteur *Bramhall* Evêque de *Londonderry*, le Lord *Faleonbridge*, Lord *Withrington*, le Comte d'*Elthyne*, le Lord *Cornwarth*, & le Chevalier *Guillaume Carnaby*. Il arriverent à *Hambourg* le 8 de Juillet. Le Marquis ne revint en Angleterre qu'après le rétablissement de *Charles II*. Rushw. V. p. 687. TIND.

(2) Cette Lettre fut montrée à ses Amis seulement, & cela après la mort du Roi. *Clarendon*, II. p. 516. dans l'Anglois. TIND.

(3) La Ville fut prise d'Assaut, le 19 d'Octobre. *Rushw.* V. p. 651. TIND.

que

que le Roi avoit à craindre. Il étoit dangereux pour lui, que les trois Armées victorieuses ne vinssent se joindre dans le milieu du Royaume, à celles du Comte d'Essex & du Chevalier Waller, & qu'on ne lui enlevât tout d'un coup toutes les places qui étoient encore en son pouvoir. Cela étoit d'autant plus à craindre, que, quand il apprit la défaite de son Armée à *Marston-Moor*, il étoit lui-même en marche pour aller secourir les Provinces de l'Ouest où le Comte d'Essex se trouvoit alors avec une Armée, à laquelle les Troupes que le Roi avoit dans ces quartiers-là, n'étoient pas capables de résister. C'est ce qu'il faut présentement expliquer, & parler en même tems de ce qui s'étoit passé à Oxford, pendant que les Armées du Nord étoient en action.

Efforts extraordinaires du Parlement pour la campagne de 1644. *Rushworth, Vol. V. p. 655.*

Il paroit que le Parlement avoit dessein de finir promptement la Guerre, par les efforts extraordinaires qu'il fit au commencement de l'année 1644. Outre les Armées du Lord Fairfax & d'Ecosse qu'il entretenoit, & celle du Comte de Manchester qui étoit payée par les Provinces Orientales, il fit, à la fin du mois de Mars, un nouveau Règlement pour l'entretien de sept-mille-cinq-cens hommes de pied, & de trois-mille de Cavalerie, qui devoient être commandez par le Comte d'Essex. En même tems, il ordonna, que les quatre Provinces du Midi associées, savoir *Kent, Sussex, Surrey* & *Hant*, entretiendroient une Armée de trois-mille six-cens hommes d'Infanterie, & de quinze-cens Chevaux ou Dragons, sous le commandement du Chevalier Waller. Ce n'étoient pas de nouvelles Armées, elles subsistoient déja avant le Règlement; mais il s'agissoit de les recruter, de les mettre sur le pied que le Parlement trouvoit à propos de règler, & d'établir le payement de la subsistance qui leur étoit nécessaire pour chaque mois (1).

Etablissemens pour les Armées du Parlement.

Résolution d'envoyer Waller dans l'Ouest.

Quoique le Chevalier Waller eût eu du malheur à la Bataille de *Roundway*, bien loin que les deux Chambres eussent perdu l'estime qu'elles avoient pour lui, elles résolurent de l'envoyer dans l'Ouest, & de lui donner une Armée capable de tenir tête au Prince Maurice, qui ne trouvoit plus d'opposition en ces quartiers-là. Le Roi ayant été informé de ce dessein, résolut de faire ses efforts, non seulement pour empêcher la marche de Waller dans l'Ouest, mais encore pour rompre l'association des quatre Provinces du Sud où il avoit beaucoup de Partisans, & il esperoit même de parvenir à faire associer ces quatre Provinces en sa faveur. Pour cet effet, il donna au Chevalier Hopton (2) une Armée composée des Troupes tirées de diverses Garnisons, & de

Le Roi tâche d'y mettre des obstacles.

Il envoye Hopton dans le Sud.

(1) Outre l'argent qui venoit des Confiscations dans les Comtez de *Hampshire* & de *Sussex*, on devoit lever la Contribution par semaine de 2638 liv. sterling dans les quatre Comtez associez, pour l'entretien de l'Armée de *Waller*. Tind.

(2) Le Chevalier *Rodolphe Hopton* fut fait Lord *Hopton de Stratton*, à Oxford le 4 de Septembre 1643; quoique **Mr. de Rapin** ne le nomme ici que Chevalier. Tind.

CHARLES I. 1644.

deux Régimens d'Infanterie qui étoient venus d'Irlande à Bristol (1). Dès que ces Troupes furent assemblées, Hopton alla se poster à Winchester, où il fut joint par deux Régimens nouvellement levez dans la Province de Devon, & le Roi lui envoya un Détachement de mille hommes, commandé par le Chevalier *Jacob Ashley*. Toutes ces Troupes ensemble lui firent une Armée de quatre-mille hommes de pied, & de quinze-cens chevaux, avec quoi il résolut de marcher dans la Province de Sussex. Waller, qui avoit alors ses Quartiers dans ce même Païs, aux environs de *Farnham*, assembla ses Troupes, & fit face à l'ennemi : mais après quelques legeres escarmouches, il se mit en sureté dans Farnham, d'où il fit un voyage à Londres, pour représenter au Parlement le besoin qu'il avoit d'être renforcé, sans quoi il lui étoit impossible d'exécuter ce qui lui avoit été ordonné.

Hopton prend le Château d'Arundel.

Immédiatement après le départ de Waller pour Londres, Hopton se mit en marche avec une partie de son Armée, pour aller attaquer le Château d'*Arundel*, qui lui fut rendu par composition. Mais ayant reçu avis peu de jours après, que Waller étoit retourné à Farnham avec un renfort considerable, il alla rejoindre le reste de son Armée.

Le voyage que Waller fit à Londres, ne lui fut pas inutile. Outre un bon renfort des Milices de la Ville qu'on lui donna, il obtint du Parlement un ordre au Comte d'Essex, de lui envoyer de son Armée mille Chevaux sous la conduite du Chevalier *Balfour*. Il ne fut pas plutôt arrivé à Farnham avec ces renforts, qu'il marcha toute la nuit, & à la pointe du jour, il tomba sur un des Quartiers du Chevalier Hopton, & lui enleva un Régiment d'Infanterie (2) ; deux Compagnies de Cavalerie qui étoient dans ce même quartier, ayant pris la fuite de bonne heure. Ensuite il marcha droit au Château d'Arundel, & en prit la Garnison prisonniere. Le savant Docteur *Chillingworth* fut pris en cette occasion, & mourut quelques jours après.

Waller le reprend.

Le Roi ayant été informé du renfort qui avoit été donné à Waller, envoya de son côté un secours à Hopton. Le Comte de *Forth* (3), Général du Roi, voulut être de la partie : mais il refusa le commandement que le Chevalier Hopton voulut lui ceder. Hopton ayant alors une Armée de cinq ou six-mille hommes, résolut de donner Bataille à Waller, & se mit en marche pour exécuter ce dessein, dans le tems même que Waller s'avançoit vers lui avec la même intention. Les deux Armées se rencontrerent entre Farnham & Winchester, tout proche

Bataille d'Alresford où Hopton est battu. 29. Mars. *Rushworth*, *Vol. V. p. 654.*

(1) Sous le commandement du Chevalier *Charles Vavasor*, & du Chevalier *Jean Pawlet*. TIND.

(2) Le Colonel *Bole* s'étoit retiré dans l'Eglise avec ses Soldats ; mais il n'eut pas le tems d'en barricader les portes, de sorte que l'Ennemi entrant en même tems, les Soldats du Colonel mirent bas les armes, & demanderent quartier, qui fut aussi offert au Colonel ; & sur son refus, il fut tué. TIND.

(3) Il venoit d'être fait Comte de *Brentford*. TIND.

d'*Alresford*, où la Bataille se donna le 8. d'Avril. Hopton y fut battu, & contraint de se retirer à Reading, & ensuite à Oxford (1). Après cette victoire, Waller marcha vers Winchester, & se rendit maitre de la Ville: mais il ne jugea pas à propos de faire le Siege du Château, parce qu'il avoit ailleurs des affaires plus importantes, ainsi qu'on le verra dans la suite. Le Comte de Clarendon prétend que la perte que Waller fit à *Alresford*, l'empêcha de profiter de son avantage & de marcher vers les Provinces de l'Ouest, comme il l'avoit résolu. Mais on peut assurer que ce ne fut pas ce qui l'empêcha de prendre la route de l Ouest. Ce fut plutôt le changement qui arriva dans les résolutions du Parlement, qui le fit retourner à Londres, après avoir congédié les Milices de cette Ville & celles de Kent, qui étoient aussi venues le joindre.

Résolution d'assieger Oxford.

Les deux Chambres voyant que, par l'échec que le Roi venoit de recevoir à *Alresford*, son Armée se trouvoit découragée, & considerablement diminuée; que d'ailleurs elles avoient assez de Troupes dans le Nord, pour n'avoir rien à craindre du Marquis de Newcastle qui se tenoit renfermé dans Yorck; résolurent de faire assieger Oxford, où le Roi se trouvoit avec son Armée. Ainsi, ayant abandonné, ou suspendu le dessein d'envoyer Waller dans l'Ouest, elles travaillerent avec toute la diligence possible, à mettre les deux Armées du Comte d'Essex & de Waller sur le pied qui avoit été règlé, afin qu'elles pussent ensemble agir contre Oxford.

Le Roi avoit toujours cru que le dessein de Waller étoit de marcher vers les Provinces Occidentales. C'étoit par cette raison, qu'il avoit d'abord assemblé son Armée à Marlborowgh, & qu'il étoit allé ensuite se poster à Newbury, où il avoit séjourné quelque tems, en attendant qu'il pût mieux pénetrer les desseins de ses ennemis. Mais, ayant enfin compris que les mesures du Parlement étoient changées, il s'étoit rendu à Reading dont il avoit fait raser les Fortifications, afin de renforcer son Armée de la Garnison de cette Place, qui étoit de deux-mille-cinq-cens hommes. Il avoit aussi donné ordre au Prince Robert, de venir le joindre: mais depuis ce tems-là, il lui avoit permis d'aller secourir *Latham*, où la Comtesse de Derby étoit assiegée. Avec la Garnison qu'il tira de Reading, son Armée se trouva forte de huit-mille-cinq-cens hommes d'Infanterie, & de quatre mille Chevaux. Mais, comme il ignoroit toujours les desseins de ses ennemis, il jugea qu'il étoit à propos de se retirer à Oxford avec toute son Armée.

Le Comte d'Essex & Waller marchent à Oxford.

Cependant, le Parlement qui, depuis quelque tems, avoit trouvé le moyen de prendre ses résolutions avec plus de secret qu'il n'avoit fait auparavant, voyant les deux Armées du Comte d'Essex & du Che-

(1) Dans ce Combat furent tuez, du Parti du Roi, le Lord *Jean Stewart*, Frere du Duc de *Richemont*; & le Chevalier *Jean Smith*, Catholique-Romain, Frere du Lord *Carrington*. Clarend. II. p. 475. dans l'Anglois. Tind.

CHARLES I. 1644.

valier Waller prêtes à partir, leur envoya à chacune un renfort de quatre-mille-deux cens hommes des Milices de Londres. Ainsi, l'Armée du Comte d'Essex se trouva de douze-mille hommes d'Infanterie & de trois-mille de Cavalerie; & celle de Waller, de sept-mille Fantassins & de quinze-cens Cavaliers ou Dragons. L'ordre donné à ces deux Généraux fut, de marcher séparément vers Oxford, & d'en faire le Siege, si le Roi s'y renfermoit; mais s'il en sortoit, le Comte d'Essex avoit ordre de le poursuivre avec son Armée, & Waller, de marcher dans l'Ouest, selon le premier projet. Ils partirent de Londres le 14. & le 15. de Mai, pour aller se mettre chacun à la tête de son Armée, & ils se mirent incontinent en marche vers Oxford.

Le Roi avoit posté presque toute son Infanterie à *Abingdon*, à dessein d'y arrêter quelque tems les ennemis, pour lui donner le tems de prendre quelques mesures sur ce qu'il auroit à faire, en cas qu'ils voulussent effectivement assieger Oxford, de quoi il doutoit encore. Comme Abingdon ne pouvoit être aisément défendu que du côté de l'Orient, & qu'il ne vouloit rien risquer mal à propos, il avoit donné ordre au Général qui y commandoit, de se défendre vigoureusement s'il étoit attaqué de ce côté-là, & d'abandonner la Place si elle étoit attaquée du côté opposé. Mais, soit que l'ordre ne fût pas bien clair ou bien précis, ou par quelque autre raison, à l'approche de l'ennemi, le Général se retira d'abord à Oxford, & le Comte d'Essex se saisit incontinent d'Abingdon. Le Roi, comprenant que le Siege d'Oxford étoit résolu, n'avoit plus qu'une ressource pour l'empêcher. C'étoit de défendre les passages des Rivieres d'*Isis* & de *Cherwell*, qui coulent à l'occident & à l'Orient d'Oxford; & pour cet effet, il plaça sa Cavalerie sur le bord de la premiere, & son Infanterie fut chargée de défendre la seconde. Comme les manœuvres des deux Armées du Parlement dépendent absolument de la situation d'Oxford & des environs, & que, sans cette connoissance, on n'y pourroit presque rien entendre, j'en supprimerai le détail, qui ne me paroit pas absolument nécessaire. Je me contenterai donc de dire, que Waller trouva enfin le moyen de gagner un passage sur l'*Isis*, ce qui lui procuroit la facilité d'aller attaquer à dos l'infanterie du Roi, qui défendoit le *Cherwell* (1). Cela fut cause que le Roi retira toutes ses Troupes dans Oxford ou au Nord de la Ville, & qu'il pensa en même tems à mettre sa personne en sureté, ne jugeant pas à propos de s'y laisser renfermer. Il n'y avoit point de tems à perdre, puisque les Troupes du Roi se furent à peine retirées, que le Comte d'Essex passa le Cherwell avec son Armée. Ainsi, le Roi ayant donné ordre à sa Cavalerie, & à un petit Corps d'Infanterie, d'aller l'attendre à un certain endroit, sortit d'Oxford la nuit du 3. de Juin, & passa heureusement entre les deux Armées

Le Comte d'Essex s'empare d'Abingdon.

Le Roi se dérobe d'Oxford avec sa Cavalerie. 3. Juin.

(1) Le Lord *Clarendon* dit qu'il auroit pu y rassembler toute son Armée, & tomber sur l'Arriere-garde du Roi; ce qu'il ne fit pas. II. p. 487. dans l'Anglois. TIND.

ennemies (1). Il étoit déja en fureté, avant qu'elles eussent aucune nouvelle de sa retraite, & il arriva enfin à Worcester, après avoir essuyé une assez rude fatigue.

Les deux Généraux abandonnent le dessein d'assieger Oxford.

La surprise des deux Généraux fut extrême, quand ils apprirent que le Roi leur étoit échapé. Mais il étoit trop tard pour qu'ils pussent esperer de l'atteindre en le poursuivant. Cependant, la Ville d'Oxford étant bien pourvue de vivres & de munitions, & le Roi y ayant laissé presque toute son Infanterie, ils ne jugerent pas à propos d'en faire le Siege, d'autant plus qu'ils n'avoient ordre de le faire qu'en cas que le Roi s'y renfermât. L'intention du Parlement étoit, qu'en cas que le Roi quittât Oxford, le Comte d'Essex le suivroit avec son Armée, & que Waller iroit avec la sienne, prendre soin des affaires de l'Ouest. Mais le Comte d'Essex, on ne sait par quelle raison, voulut absolument changer cet ordre, & marcher lui-même dans l'Ouest. Et sur ce que Waller insistoit toujours sur la disposition que le Parlement avoit faite, le Comte d'Essex d'un ton absolu, lui commanda d'obeïr; à quoi il n'eut rien à repliquer. Ainsi le Comte se mit incontinent en marche vers l'Ouest. Le Parlement fut très choqué de la desobéïssance du Comte d'Essex, & lui envoya un ordre qui le trouva à Salisbury, de retourner sur ses pas, de suivre le Roi, & de laisser à Waller l'Expédition de l'Ouest. Mais le Comte, au-lieu d'obeïr, se contenta d'écrire au Commité de Guerre (2) les raisons de sa conduite, & il finit sa Letre de cette maniere, *Votre innocent, quoique suspect serviteur*. Soit que les deux Chambres trouvassent les raisons du Comte plausibles, ou qu'elles ne jugeassent pas à propos de l'irriter dans une pareille conjoncture, elles lui permirent de continuer sa marche, ce qu'il fit à petites journées, jusqu'à ce qu'il fut arrivé dans la Province de Devon.

Le Comte d'Essex marche vers l'Ouest, contre la disposition du Parlement.

La Reine se retire en France.

La Reine étoit, depuis le mois d'Avril, à Exceter Capitale de cette Province, où elle avoit accouché de la Princesse *Henriette*, quinze jours ou trois semaines avant que le Comte d'Essex s'en approchât. Dès qu'elle sut qu'il étoit entré dans la Province, elle lui fit demander un Passeport pour pouvoir se retirer à Bristol. Le Comte d'Essex répondit, que si S. M. vouloit aller à Londres, il auroit l'honneur de l'y conduire; mais qu'il ne pouvoit lui donner un Passeport pour Bristol, sans un ordre exprès des Chambres. Sur cette Réponse, la Reine se retira en Cornouaille, & quelque tems après en France, avec un Convoi de Vaisseaux de Guerre que le Prince d'Orange lui envoya.

(1) Il alla cette nuit chez Mr. *Parret* à *Northlye*, où le lendemain il amena son Armée; & se rendit le soir à *Burton on the Water*, où il logea chez le Docteur *Temple*, Chapelain du Prince. Le 5, il alla à *Evesham;* & le Jeudi 6, à la Ville de *Worcester*. Tind.

(2) Il y avoit un Commité des deux Royaumes, qui se tenoit à Londres pour la continuation de la Guerre. Il y en avoit ordinairement un autre du Parlement pour le même sujet, aux Armées. Tind.

CHARLES I. 1644.

Le Prince Maurice leve le Siege de Lyme, & se retire à Exceter. 15. Juin. *Rushworth, Vol. V. p. 682.*

Le Prince Maurice assiegeoit depuis le 11. d'Avril, la petite Ville de *Lyme*, qui se défendoit avec une opiniâtreté à laquelle il ne s'étoit pas attendu. Cette Ville, & Plymouth, étoient presque les seules dans toutes les Provinces de l'Ouest, qui fussent dans le parti du Parlement. Il étoit donc très nécessaire pour le Parlement, d'avoir en ce Païs-là, des forces capables de relever son Parti, qui n'avoit eu aucun secours depuis l'arrivée du Prince Maurice. A l'approche du Comte d'Essex, qui s'étoit deja avancé jusqu'à Dorchester, le Prince leva le Siege de *Lyme*, & se retira dans Exceter. Le même jour, le Comte d'Essex se rendit maitre de Dorchester. Ensuite, il détacha le Chevalier Balfour qui se mit en possession de *Waymouth*, où le Comte d'Essex se rendit incontinent. Il avoit quelque dessein d'assieger Exceter, & il marcha effectivement de ce côté-là; mais ayant consideré que le Prince Maurice s'y étoit jetté avec toute son Armée, il craignit de perdre trop de tems à ce Siege, & il s'arrêta à *Chard*, où il séjourna quelque tems, & de là, il se rendit à *Tiverton*. Sur cela, le Prince Maurice fit partir d'Exceter, un Détachement qui avoit ordre de s'assurer de *Barnstaple*: mais les habitans lui en fermerent les portes, & mirent au contraire, le Comte d'Essex en possession de leur Ville. Le Comte trouva dans Barnstaple, un Capitaine du parti du Roi, nommé *Howard*, qui ayant été Lieutenant dans les Troupes du Parlement, avoit déserté avec dix-neuf chevaux, & avoit pris le parti du Roi. Cet Officier ayant été jugé par un Conseil de Guerre, fut condamné à être pendu, & fut effectivement exécuté. Sur cela, le Prince Maurice fit pendre un Capitaine de Vaisseau, nommé *Turpin*, qui avoit été fait prisonnier en tâchant de jetter du secours dans Exceter lorsque cette Ville étoit défendue par le Comte de Stamford. Il avoit été condamné à mort par la Justice ordinaire, pour avoir porté les armes contre le Roi. Mais son exécution avoit été suspendue, à cause des conséquences. Le Parlement fut très irrité de cette représaille, vu la difference qu'il y avoit entre un Prisonnier de Guerre & un Déserteur. C'est pourquoi, ayant en son pouvoir le Juge *Glanvil* qui avoit été un des Juges de *Turpin*, & qui avoit quitté le Parti du Roi pour s'en retourner à Londres, il ordonna que ce Juge seroit poursuivi comme coupable de Haute Trahison. Quelque tems après, le Parti du Roi fit encore mourir à *Woodhouse*, quatorze Manufacturiers de draps (1); & le Parti du Parlement de son côté, fit pendre huit Irlandois qui avoient été faits prisonniers dans une Action. Ce sont là les tristes suites des Guerres Civiles. Ces exécutions furent cause que, dans le mois d'Août suivant, les deux Chambres établirent une Cour martiale, à laquelle elles don-

Progrès du Comte d'Essex dans l'Ouest.

Un Capitaine du Roi est pendu comme déserteur.

Représaille.

Diverses représailles.

(1) Un des Ouvriers en Drap, après que la corde fut rompue, demanda que l'on le contentât de ce qu'il venoit de souffrir; si-non, qu'on lui permît de combattre lui seul contre deux, pour défendre sa vie. Mais on le rattacha au Gibet. Mém. de *Ludlow*, p. 120. dans l'Anglois. TIND.

nerent des Instructions fort rigoureuses, principalement contre les Déserteurs. Vers le milieu du mois de Juillet, la Ville de *Tawnton* fut prise pour le Parlement, par un Parti de la Garnison de Lyme (1). CHARLES I. 1644.

Il faut nécessairement que j'interrompe, pour quelque tems, le récit des affaires de l'Ouest, pour rapporter ce que fit le Roi depuis qu'il eut heureusement échapé d'Oxford.

Marches du Roi depuis sa fuite d'Oxford.

Waller le suit.

Il arriva le 6. de Juin à Worcester avec sa petite Armée: mais il n'y demeura que peu de jours, parce qu'il apprit que Waller marchoit de ce côté-là. Lorsqu'il eut quitté Worcester, il fit diverses marches & contre-marches, pour tromper la vigilance de son ennemi, n'étant pas assez fort pour oser l'attendre. Enfin ayant feint de vouloir marcher vers Srewsbury, Waller ne douta point que son dessein ne fût d'aller joindre le Prince Robert, qui étoit encore dans ces quartiers-là: car c'étoit avant la Bataille de *Marston-Moor*. Il crut donc faire un coup très important, que de gagner les devans & d'aller se poster entre le Roi & Shrewsbury, pour l'empêcher d'aller joindre le Prince. Le Roi fut très aise d'avoir fait donner Waller dans le piege. Dès qu'il sut que ce Général l'attendoit sur cette route, il feignit effectivement de vouloir la prendre, & marcha même de ce côté-là. Mais tout à coup, faisant une contre-marche, au-lieu de continuer à marcher vers Shrewsbury, il prit le chemin d'Oxford, & laissa Waller dans son poste, & dans l'impossibilité de l'atteindre. Dès qu'il fut arrivé aux environs d'Oxford, il y joignit le reste de son Armée qu'il y avoit laissé en se retirant. Alors, n'ayant plus lieu de craindre Waller, puisqu'il étoit plus fort que lui, il alla prendre des Quartiers dans la Province de Buckingham, sans avoir formé d'autre dessein que de livrer Bataille à l'ennemi, s'il en trouvoit l'occasion.

Combat de Copredy. 9. Juillet. *Rushworth, Vol. V. p. 686.*

Waller ayant été ainsi surpris, ne laissa pas de s'approcher du Roi, & enfin, les deux Armées se trouverent en présence, ayant néanmoins la Riviere de *Cherwell* entre elles. Waller mit la sienne en Bataille, dans un poste très avantageux, se persuadant que le Roi voudroit passer la Riviere pour le venir attaquer, & que par là, il lui fourniroit une occasion de combattre avec avantage. Mais le Roi, pour le tirer de ce poste, feignit de vouloir marcher vers le Nord, dans la Province de Northampton, & se mit effectivement en marche, après avoir laissé une bonne Garde au pont de *Copredy*, pour empêcher l'ennemi de le passer, & de le suivre en queue. Pendant qu'il marchoit, on lui rapporta qu'il y avoit un gros Détachement des ennemis à un mille de la tête de son Armée, & on lui fit entendre, que si son Avant-garde doubloit le pas, elle pourroit défaire ce Corps. Cela fut cause qu'il donna ordre à l'Avant-garde & au Corps de Bataille, de s'avancer en

(1) Ils étoient commandez par le Chevalier *Robert Pye*, & par le Colonel *Blake*. Rushw. V. p. 685. Tind.

CHARLES I. 1644.

diligence. Dès que Waller s'apperçut qu'il y avoit un assez grand intervalle entre l'Arriere-garde du Roi & le reste de son Armée, il fit un gros Détachement pour aller passer la Riviere à un Gué qui étoit à un mille de là, & lui-même avec quinze-cens Chevaux, mille Fantassins, & onze pieces de Canon, attaqua le pont de Copredy, s'en rendit maitre, & y fit passer ses Troupes. Après cela, il attaqua l'Arriere-garde du Roi; mais il fut repoussé avec perte de beaucoup de monde & d'une partie de son Canon. C'est tout ce qu'on peut recueillir de bien clair, des Relations qui contiennent le détail de ce Combat (1.) Le Détachement qui avoit passé le Gué, dont j'ai parlé ci-dessus, eut à peu près le même succès. Waller ayant été ainsi repoussé, & obligé de repasser la riviere, mit ses Troupes en Bataille sur une Colline, & y attendit ce que le Roi voudroit faire. Comme il n'étoit encore que trois heures après midi, le Roi, se persuadant que l'Armée ennemie étoit découragée par le mauvais succès qu'elle avoit eu, fit attaquer, par deux gros Détachemens, le pont de *Copredy*, & le Gué par où les ennemis avoient passé. Le premier fut repoussé au pont, avec beaucoup de perte du côté du Roi. L'autre se rendit maitre du Gué: mais tout ce qu'il put faire fut de s'y maintenir, en attendant inutilement jusqu'à la nuit, que l'autre Détachement eût gagné le pont. La nuit étant survenue, les Troupes des deux côtez se retirerent, Waller demeurant toujours maitre des deux passages.

Le Roi étoit tellement prévenu de l'opinion que l'Armée ennemie étoit entierement découragée, qu'il résolut de lui faire offrir un pardon par un Héraut s'imaginant qu'elle l'accepteroit incontinent, & qu'elle abandonneroit son Général. Dans cette pensée, il envoya à Waller un Trompette, qui avoit ordre de lui demander un Sauf-conduit pour un Gentilhomme qui devoit lui porter un gracieux Message. Waller répondit, qu'il n'avoit pas pouvoir de recevoir des Messages de grace, & que S. M. devoit s'adresser aux deux Chambres. Les deux Armées demeurerent encore deux jours en présence, & dans la même situation, après quoi elles se separerent, chacune prenant une route differente (2). Selon les apparences, Waller, après avoir reçu cet échec, ne se crut pas en état d'aller plus longtems chercher le Roi, qui avoit plus de monde que lui. Comme ce fut à

(1) C'est grand dommage, que Mr. *de Rapin* n'ait jamais jetté les yeux sur les Mémoires de *Withlock*, où il auroit trouvé non seulement un récit plus complet de ce Combat & des autres, mais encore le fondement de plusieurs Remarques curieuses. *Whitlock* raconte, que le Colonel *Middleton* ayant eu son Cheval tué sous lui, les Royalistes le prenant pour un de leurs Chefs, lui donnerent un Cheval, souhaitant qu'il se dépêchât de tuer une *Tête ronde*. C'est ainsi qu'il s'échapa. *Withlock*, p. 88. TIND.

(2) *Ruhsworth* & *Withlock* s'accordent à dire que le Roi partit le premier; & qu'immédiatement après, *Waller* marcha du côté du Pont de *Copredy*. Mr. *de Rapin* a suivi le récit de Mylord *Clarendon*. TIND.

peu

peu près en ce même tems que se répandit la nouvelle de la défaite du Prince Robert à Marston-Moor, Waller crut sans doute, qu'il n'y avoit pas une grande nécessité de s'exposer à un second Combat, puisque le Roi devoit vrai-semblablement se trouver très embarassé. Quand il sut ensuite, que le Roi prenoit la route de l'Ouest, il se mit encore moins en peine de ce que le Roi pouvoit entreprendre, puisque c'étoit au Comte d'Essex à se tirer d'affaire, comme il le trouveroit à propos. Il n'y avoit pas assez d'union entre eux, pour que Waller s'embarassât beaucoup de ce qui pouvoit arriver au Comte. Peut-être même, fut-ce pour n'être pas en état de suivre le Roi qui marchoit contre le Comte d'Essex, qu'il congédia le Corps des Milices de Londres, ce qui, joint à la perte qu'il avoit fait à Copredy, le mettoit dans l'impuissance d'agir jusqu'à ce qu'il eût de nouvelles Troupes.

CHARLES I. 1644.

Rushworth, Vol. V. p. 687.

Le Roi, qui s'étoit trouvé dans un fâcheux détroit au commencement de cette Campagne, se trouva, un mois après, fort au large. De deux Armées qui l'avoient attaqué, l'une étoit hors d'état de lui nuire, & l'autre étoit allée dans les Provinces de l'Ouest, où il avoit lui-même de grandes ressources. Premierement, il y étoit maitre des plus fortes Places, excepté Plymouth. Secondement, il avoit à Bristol une grosse Garnison, dont il pouvoit tirer une partie en cas de besoin. En troisieme lieu, presque tous les Gentilshommes de ces Provinces lui étoient affectionnez. Il n'y avoit que le petit Peuple, qui se trouvoit partagé entre lui & le Parlement; mais qui néanmoins, étoit toujours prêt à suivre le parti du plus fort. Enfin, le Prince Maurice avoit à Exceter, ou aux environs quatre-mille hommes qu'il pouvoit aisément lui amener par le Nord de la Province de Devon, sans que le Comte d'Essex pût l'empêcher. Toutes ces raisons le déterminerent à marcher vers l'Ouest, pour tâcher de livrer Bataille au Comte d'Essex, s'il en trouvoit l'occasion. Il ne fut pas plutôt en marche, qu'il reçut la triste nouvelle de ce qui s'étoit passé à Yorck, qui le confirma dans la résolution qu'il avoit prise. Il comprenoit, que s'il demeuroit dans le milieu du Royaume où il n'avoit que peu de ressources, les trois Armées du Parlement, qui s'étoient séparées, ne manqueroient pas de se rejoindre, & qu'alors, il se trouveroit trop foible pour leur résister.

Le Roi marche vers l'Ouest. *Ibid.*

Dès que le Roi eut pris cette résolution, il en informa le Prince Maurice, afin qu'il se tînt prêt à le venir joindre, & donna ordre au Chevalier Hopton qui avoit été fait Baron, de tirer du Païs de Galles autant de Troupes qu'il seroit possible, & de les mener à Bristol, afin qu'il fût en état de venir le joindre en chemin avec ces Troupes & celles qu'il pourroit tirer de Bristol même. Ainsi, le Roi faisant de petites journées, pour donner le tems aux Troupes de Galles de le joindre, arriva le 25. de Juillet à Bath, d'où il partit deux jours après, & enfin, il se rendit à Exceter. Quand toutes les Troupes qu'il avoit

CHARLES I. 1644.

mandées l'eurent joint, il se vit à la tête d'une Armée bien plus nombreuse que celle du Comte d'Essex.

Message du Roi aux deux Chambres qui n'y répondent point. 4. Juillet. *Rushworth, Vol. V. p. 687.*

Cinq jours après le Combat de Copredy, le Roi étant à *Wesham*, avoit fait dresser un Message pour offrir la Paix aux deux Chambres, dont le Comte de Hartford envoya une Copie au Comte d'Essex, pour la communiquer au Parlement, en lui faisant savoir, que l'Original du Message étoit entre les mains de l'Agent de France, qui le délivreroit si on jugeoit à propos de le lui demander. Ce Message, adressé *aux deux Chambres du Parlement* (1), contenoit une offre générale de traiter de la Paix, & si on vouloit lui envoyer des Deputez, de leur accorder un Sauf-conduit. Les deux Chambres, qui étoient dans une défiance continuelle à l'égard du Roi crurent qu'il y avoit quelque artifice caché dans l'affectation de ne leur envoyer qu'une Copie de son Message, & que son but étoit de les engager à demander l'Original à l'Agent de France. Elles crurent encore, qu'en adressant le Message aux deux Chambres du Parlement, sans ajouter, d'*Angleterre*, il vouloit se reserver le droit de dire, qu'il ne les reconnoissoit point pour un véritable Parlement d'Angleterre; & en effet, il ne le devoit pas, selon ses principes, puisqu'il avoit publié contre elles la Déclaration dont il a été parlé ci-dessus. Cela fut cause qu'elles resolurent de ne prendre aucune connoissance de ce Message, & de n'y faire point de réponse.

Discours du Roi aux habitans de Sommerset. 23. Juillet. *Rushworth, Vol. V. p. 688.*

Pendant le séjour que le Roi avoit fait à Bath, il avoit fait assembler les habitans de la Province de Sommerset (2), & leur avoit fait un Discours pour les exhorter à prendre les armes pour lui, & à lui fournir de l'argent. Il leur dit, que la victoire étoit le seul moyen qui restât pour procurer au Royaume une heureuse Paix : qu'il l'avoit souvent offerte à ceux de Westminster, mais qu'ils l'avoient toujours rejettée avec mépris. *Mais*, ajoutoit-il, *quand je parle de la Paix, j'entens une Paix bâtie sur des fondemens qui selon les apparences puissent la rendre ferme & durable, dans laquelle la véritable Religion trouve sa sureté contre le Papisme, contre les Innovations, contre les Sectaires, une Paix qui conserve à la Couronne ses justes Prérogatives, & qui me mette en état de proteger & de gouverner mon Peuple selon les Loix; une Paix qui confirme aux Sujets, les droits qu'ils ont reçus de leurs Ancêtres, & ceux que je leur ai accordez en Parlement, auxquels je serai toujours prêt d'ajouter de nouvelles graces, lorsque je les trouverai nécessaires pour leur bonheur. C'est là la Paix pour laquelle je travaille; en quoi je m'attens que vous m'aiderez de bon cœur, de vos personnes & de vos biens.*

(1) L'Auteur s'étant exprimé obscurément en cet endroit, & ayant mal rapporté l'Adresse du Message telle qu'elle est dans *Rushworth*, la Traduction Angloise a rétabli le passage. L'Adresse étoit conçue en ces termes: *Aux Seigneurs & aux Communes du Parlement, assemblées à Westminster.* TIND.

(2) Pour se rendre à un endroit nommé *King's-Moor.* TIND.

CHARLES I. 1644.

Pour bien entendre la pensée du Roi, non seulement dans cette occasion, mais dans toutes les autres semblables sans exception, il faut considerer, que le Parlement ne disconvenoit pas qu'un Roi d'Angleterre ne dût selon les Loix du Païs, jouïr des Prérogatives que le Roi demandoit: mais il prétendoit que ce devoit être pour le bien du Peuple, & non pas pour sa destruction. Il prétendoit que Charles I. avoit abusé de ces Prérogatives pour détruire les droits des Sujets; & de là il tiroit cette consequence, qu'il étoit donc absolument nécessaire de le mettre hors d'état d'en abuser à l'avenir, ce qui ne pouvoit se faire qu'en le privant d'une partie du droit dont il avoit abusé. Il prétendoit, qu'il n'y avoit pas lieu de s'assurer sur la simple parole du Roi, & qu'on avoit besoin d'une plus forte digue pour mettre les Loix en sureté. Le Roi de son côté, ne disconvenoit pas qu'il n'eût abusé de son Pouvoir. Mais il avoit reparé le mal qu'il avoit fait, & il protestoit que son intention étoit de gouverner à l'avenir, selon les Loix du Païs. Qu'est-ce donc qui faisoit le sujet de la Guerre; C'étoit, que le Parlement ne vouloit point se fier à la parole du Roi, & que le Roi ne vouloit point donner d'autre sureté que sa parole. Quand donc le Roi offroit si souvent la Paix sous la condition qu'il seroit retabli dans toutes ses Prérogatives, à l'exception de celles dont il s'étoit départi dans ce Parlement; bien loin de marquer par cette offre, qu'il vouloit sincerement la Paix, il faisoit voir au contraire, que rien ne pouvoit le contenter qu'une victoire entiere soit par les armes, ou par un Traité. D-un autre côté, quand le Parlement sembloit souhaiter la Paix, mais sous la condition que le Roi seroit dépouillé de ses Prérogatives, n'étoit-ce pas véritablement souhaiter la Guerre, puisque c'étoit vouloir s'assurer par un Traité, d'un avantage que les armes lui rendoient jusqu'alors très incertain? Il ne faut donc point se laisser éblouïr par ce mot de *Paix*, qui étoit, comme on le voit, un terme très équivoque; mais dont chacun, & le Roi principalement, faisoit parade pour éblouïr le Public. J'espere que cette remarque ne sera pas inutile pour éclaircir bien des endroits semblables de ce Regne.

Le Comte d'Essex entre en Cornouaille. 26. Juillet.

Quand le Comte d'Essex fut informé que le Roi s'approchoit, il tint un Conseil de Guerre pour déterminer ce qu'il y avoit à faire dans cette occurrence. Son opinion particuliere étoit, qu'il falloit rebrousser chemin pour empêcher le Roi de pénetrer plus avant dans le Païs, & pour lui livrer Bataille, si on en trouvoit une occasion favorable. Il faisoit considerer, que les Provinces de l'Ouest étant très fertiles, il pourroit aisément y faire subsister son Armée; & que le Païs étant fort coupé, il pourroit ou donner Bataille, ou l'éviter, selon qu'il le trouveroit à propos. Mais le Lord *Robertz* (1), Major Gé-

(1) Il fut fait Lord l'an 14 du Regne de *Jaques*. Le Duc de *Buckingham*, comme il est dit dans l'Article IX. des Chefs d'Accusation qu'on intenta contre lui, fa-

CHARLES I. 1644.

néral de cette Armée, qui avoit tout son bien en Cornouaille, assûra positivement, qu'aussi-tôt que l'Armée seroit entrée dans cette Province, tout le Peuple se déclareroit pour le Parlement; qu'alors, il seroit impossible au Roi d'y pénétrer, & que l'Armée y pourroit subsister aisément, & se renforcer d'un très grand nombre de Troupes. Sur cette assurance, qui se trouva très fausse dans la suite, le Lord *Robertz*, plutôt par une espece de violence, que par de bonnes raisons, fit résoudre que l'Armée marcheroit en Cornouaille.

Le Roi le suit.

Suivant cette résolution le Comte d'Essex entra dans cette Province, le 26. de Juillet, après avoir forcé un passage qui fut vaillamment défendu. Le même jour, le Roi arriva à Exceter (1), & après y avoir fait la revue de son Armée, il suivit le Comte d'Essex, qui ne trouvoit pas en Cornouaille ce que le Lord *Robertz* lui avoit fait espérer. Il ne laissa pas de s'avancer jusqu'à *Lawnceston*, & de là jusqu'à *Bodmin*, d'où il écrivit au Parlement, qu'il ne pouvoit plus douter que le dessein du Roi ne fût de lui ôter les moyens de subsister: c'est pourquoi, il demandoit instamment qu'on envoyât une Armée dans l'Ouest, pour faire diversion au Roi, & pour l'empêcher d'exécuter son projet. Mais, comme le Chevalier Waller ne se trouvoit pas en état de marcher, étant alors à Londres pour solliciter des renforts pour son Armée, tout ce qu'on put faire, fut de détacher le Colonel *Midleton*, avec deux-mille-cinq-cens Chevaux, & de lui ordonner de marcher vers l'Ouest.

Lettre du Roi au Comte d'Essex. 6. Août. *Rushworth*, *Vol. V. p. 691.*

Le Roi, voyant le Comte d'Essex engagé dans un Païs où il manquoit de vivres pour faire subsister son Armée, crut que c'étoit une occasion favorable pour tenter de le gagner. Il lui écrivit donc de sa propre main, une Lettre où il l'exhortoit à se tirer du mauvais pas où il se trouvoit, en procurant la Paix au Royaume, c'est-à-dire, en se déclarant pour une Paix telle que le Roi la souhaitoit. Le Comte d'Essex ne faisant point réponse à cette Lettre, le Prince Maurice & le Comte de *Brentford*, (c'est le nouveau Titre dont le Comte de *Forth*, Général du Roi, avoit été honoré,) lui écrivirent encore deux jours après; & le lendemain, il reçut une autre Lettre sur le même sujet, signée de plusieurs Officiers Généraux de l'Armée du Roi. Enfin, il répondit en peu de mots, qu'il n'avoit aucun Pouvoir pour traiter.

Le Roi fait arrêter Wilmot. *Ibid. pag. 693.*

En ce tems-là, le Roi fit arrêter le Lord Wilmot, Lieutenant Général, qui s'étoit émancipé jusqu'à faire entendre au Comte d'Essex, que s'il vouloit entrer en Négociation pour faire la Paix, les Officiers de l'Armée du Roi, qui la souhaitoient passionément, contraindroient S. M. de la conclure à des conditions équitables. La disgrace de Wilmot

chant que ce Gentilhomme étoit riche, le força d'accepter cet honneur, & de lui en payer 10000 livres sterling. TIND.

(1) C'est là qu'il trouva sa Fille, sous la conduite de Mylady *Dalkeith*. TIND.

produisit quelque murmure parmi les Officîers de Cavalerie, dont il étoit fort aimé. Ils présenterent même une Requête au Roi, pour le prier de leur faire savoir de quel crime ce Seigneur étoit accusé. Le Roi, dans une tèlle conjoncture, voulut bien avoir cette complaisance pour eux. Mais cela n'empécha pas que le Lord Wilmot ne fût dépouillé de son Emploi, qui fut donné à *Goring* (1), après quoi, il eut la permission de se retirer hors du Royaume. On crut généralement dans l'Armée, que la disgrace de ce Général provenoit de quelques intrigues de Cour, & de la haine secrete que le Roi conservoit pour lui, depuis certaines démarches qu'il avoit faites contre le Comte de Strafford.

Le Comte d'Essex se trouve dans un grand embaras.

Le Comte d'Essex s'étoit apperçu trop tard de la vanité des promesses du Lord Robertz. Bien loin que le Peuple de Cornouaille se remuât en sa faveur, il couroit, au contraire, en foule se joindre à l'Armée du Roi. Le Comte ne pouvoit avoir des provisions que par Mer & en petite quantité, par le moyen d'une Riviere qui lui procuroit une communication par Mer avec Plymouth (2). Enfin, le Chevalier *Richard Greenvil* ayant amené un renfort de Troupes au Roi, il fut résolu dans un Conseil de Guerre, de se servir de la superiorité du nombre, non pour obliger le Comte d'Essex à donner Bataille, mais pour lui couper entierement les vivres. Cela fut heureusement exécuté, par le moyen d'un Fort qu'on éleva sur le bord de la Riviere par où les ennemis recevoient leurs provisions. Ainsi, le Comte d'Essex se trouvant réduit à la derniere extremité, après s'étre maintenu dans ce poste durant près d'un mois, prit enfin la résolution d'abandonner son Armée pour ne pas tomber lui-même entre les mains du Roi. Mais avant que d'exécuter ce dessein, il donna ordre au Chevalier *Balfour* de faire ses efforts pour tâcher de sauver la Cavalerie, ce que celui-ci exécuta fort heureusement, pendant une nuit fort obscure, en passant au travers des Quartiers du Roi. Dès que le Comte d'Essex sut que la Cavalerie étoit en sureté, il fit demander au Roi un pourparler: mais, avant que d'avoir reçu la Réponse,

La Cavalerie du Parlement se sauve.

Le Comte d'Essex abandonne son Infanterie & se retire seul à Plymouth. *Rushworth, Vol. V. p. 699. 701.*

(1) Le Lord *Goring* venoit d'arriver d'auprès du Prince *Robert*, avec des Lettres adressées au Roi, où il étoit supplié de nommer *Goring* Général de la Cavalerie à sa place. Ainsi Mr. *de Rapin* s'est trompé, lorsqu'il dit que le Poste de *Wilmot* lui fut donné; car le Roi, le jour même qu'il fit arrêter ce dernier, dit aux Officiers de la Cavalerie, qu'il avoit justement réprimé *Wilmot* pour le présent, mais qu'il ne lui avoit pas ôté le Commandement qu'il avoit dans l'Armée. Cependant *Wilmot*, voyant que *Goring* son Ennemi mortel avoit le Commandement sur lui, crut qu'il ne seroit point en son pouvoir d'en tirer raison; il souhaita d'avoir la permission de se retirer en France, & on lui envoya un Passeport pour cela. Il y a apparence que le Comte de *Brentford* étant devenu vieux, le Roi avoit dessein de faire le Prince *Robert* Général de ses Forces. Tind.

(2) Le Roi coucha aux environs de *Liskard* & *Essex* à *Lestithiel*, d'où la Riviere descend à *Foy*. *Essex* étoit maitre de cette derniere Place. Tind.

CHARLES I. 1644.

il s'embarqua, accompagné de quelques Officiers, pour se retirer à Plymouth laissant au Major-Général SKIPPON, le soin d'obtenir les meilleures conditions qu'il pourroit pour l'Infanterie.

Capitulation de l'Infanterie avec le Roi. 2. Septembre. *Rushworth, Vol. V. p. 705.*

Le Roi ayant accordé le pourparler que le Comte d'Essex lui avoit fait demander avant son départ, il se tint une Conference entre quelques Officiers des deux Armées, où on convint des Articles suivans (1): « I. Que le lendemain 2. de Septembre, les Officiers & Soldats de l'Armée du Parlement livreroient au Roi toute leur Artillerie, tous leurs Charrois, toutes leurs Munitions, toutes leurs Armes offensives & défensives, excepté les épées & les pistolets des Officiers. II. Qu'immédiatement après, ils marcheroient à *Lestithiel*, avec leurs Drapeaux, Tambours, & Trompettes; & que les Officiers au-dessus du grade de Sergens pourroient emmener deux Chevaux chacun, avec tout leur Bagage particulier. III. Qu'ils seroient escortez par cent Cavaliers de l'Armée du Roi, jusqu'à *Lestithiel*, & de là, jusqu'à *Pool* & à *Warham*. IV. Qu'en cas qu'ils voulussent marcher par Terre, plus loin que Pool & Warham, ils ne pourroient porter d'autres armes que celles qui leur étoient accordées par ces Articles jusqu'à ce qu'ils fussent arrivez à Southampton ou à Portsmouth. V. Que les malades demeureroient à *Foy*, jusqu'à ce qu'ils fussent en état d'être transportez sans danger, à Plymouth. VI. Que les Officiers & Soldats pourroient recevoir des provisions & de l'argent, de Plymouth, & qu'on leur donneroit un Passeport pour cet effet. VII. Qu'ils ne seroient point sollicitez à prendre parti dans les Troupes de S. M., mais que ceux qui voudroient s'engager volontairement n'en seroient point empêchez ».

(1) *Whitlock*, qui se pique de donner une relation de cette affaire, exempte de partialité, dit que le Comte d'*Essex* n'envoya personne pour conferer: mais qu'après qu'il fut parti, des gens allerent exprès à l'Armée du Parlement, leur faire savoir que le Roi vouloit bien traiter avec eux; ce qui étoit de sa part un trait de prudence & de générosité, aimant mieux défaire les Parlementaires de leur propre consentement, que s'exposer au hazard d'une Bataille. Sur cela *Skippon* fit assembler ses Officiers en Conseil de Guerre, & leur déclara que son avis étoit de combattre, & de se faire jour au travers de l'Ennemi, comme la Cavalerie avoit fait. Mais il fut suivi en cela d'un petit nombre d'Officiers: ainsi l'Article ci-dessus fut accordé. Quelques-uns des Soldats Parlementaires continuant leur marche, furent pillez par ceux du Roi. *Skippon* s'avança à cheval vers le Roi, qui les regardoit passer, & lui dit « que c'étoit contre son honneur & sa justice, » que les Soldats fussent pillez malgré la teneur des Articles; & pria le Roi de » faire cesser le pillage »; ce qu'il fit. On lui abandonna quarante Canons de bronze, 200 barils de Poudre, & 9000 Armes tant pour la Cavalerie que pour l'Infanterie. *Considerez*, dit WHITLOCK, *l'incertitude des évenemens de la Guerre: peu de semaines auparavant*, Essex *&* Waller, *à la tête de deux grandes Armées, poursuivoient le Roi, qui trouvoit à peine le moyen de les éviter; & à présent, l'Armée du Parlement est défaite, desarmée, dispersée, & le Roi est à son tour victorieux.* WHITLOCK, dans ses Mémoires, p. 98. TIND.

Par ce Traité, le Roi ne gagna proprement que de l'Artillerie, des Armes & des Munitions. Mais, quoique ce fût beaucoup que d'avoir réduit cette Armée à ce fâcheux état, il en auroit tiré un bien plus grand avantage, s'il avoit pris les Officiers & Soldats Prisonniers de Guerre. Car le Parlement ne manquoit ni d'Artillerie, ni d'Armes, ni de Munitions, pour rétablir cette Armée, qui effectivement se trouva, cinq ou six semaines après, en état de livrer Bataille au Roi. Il est à présumer, que le Roi eut de bonnes raisons pour se contenter de ce petit avantage.

Le Comte d'Essex est bien reçu à Londres.

Quoiqu'on pût à bon droit reprocher ou Comte d'Essex les deux fautes qu'il avoit commises, soit en s'obstinant à marcher dans l'Ouest contre les ordres des deux Chambres, soit en s'engageant mal-à-propos dans le Païs de Cornouaille, on n'insulta point à son malheur, & quand il retourna au Parlement, il y fut reçu avec beaucoup de civilité. Ce n'étoit pas alors un tems propre à examiner sa conduite. Il ne s'agissoit que de recruter & d'armer cette Armée délabrée, aussi bien que celle de Waller, & ce fut aussi à cela que les deux Chambres travaillerent avec toute la diligence possible. Elles ordonnerent aussi au Colonel Midleton de se rendre promptement à l'Armée du Comte d'Essex, & au Comte de Manchester, de marcher avec ses Troupes du même côté.

Message du Roi aux deux Chambres pour leur offrir la Paix.

Après que le Roi eut remporté un avantage si considerable, il espera que le Parlement étonné ne demanderoit pas mieux que d'en venir à un accommodement. Il comprenoit bien qu'une Paix telle qu'il la demandoit étoit impossible, pendant que le Parlement se trouveroit dans la prosperité. Mais il se flatoit de l'esperance qu'après un si grand revers, ses ennemis accepteroient avec plaisir les offres qu'il pourroit leur faire, & qu'ils n'insisteroient plus sur des conditions qu'il étoit bien résolu de ne leur pas accorder. Ce fut dans cette pensée, qu'il envoya de *Tavistock*, un nouveau Message aux deux Chambres pour leur offrir la Paix, & y attacha une Copie de celui qu'il leur avoit envoyé d'Evesham. Ce Message étoit conçu d'une telle maniere, qu'il sembloit que, par un pur effet de sa moderation, il offroit, après sa victoire, de se contenter d'avoir par la Paix, ce qu'il étoit en état d'emporter par la force des armes. Mais si on fait attention à ce que j'ai dit ci-dessus, pour expliquer ce qu'il faut entendre par la Paix que le Roi offroit, on trouvera que, par un excès de modestie, de modetion, & d'affection pour son Peuple, il vouloit bien se contenter d'obtenir par un Traité, ce que jusqu'alors il n'avoit pu obtenir par les armes: car c'étoit là le vrai sens de son offre, quoique déguisée sous le beau nom de Paix. Il falloit bien que le Parlement la regardât sous cette face, puis qu'il n'y fit aucune attention. Le Roi lui-même ne croyoit pas sans doute pouvoir abuser les deux Chambres par le simple nom de Paix, après avoir si souvent éprouvé combien elles étoient sur

Rushworth, Vol. V. p. 712.

CHARLES I. 1644.

leurs gardes à cet égard. Mais ces fréquentes offres de la Paix étoient proprement destinées à faire impression sur le Peuple, qui n'en pénetroit pas le véritable sens.

Le Roi attaque Plymouth sans succès.

Le 10. de Septembre, le Roi alla se pésenter devant Plymouth (1), dans l'esperance qu'après la victoire qu'il venoit de remporter sur l'Armée du Parlement, cette Ville lui ouvriroit ses portes. Mais après l'avoir sommée inutilement, & y avoir même fait donner quelques assauts, il se vit obligé de se retirer, la saison ne lui permettant pas d'entreprendre un Siege de cette importance, qui vraisemblablement l'auroit occupé plusieurs mois. D'ailleurs, son dessein étoit de marcher à Londres, où il supposoit que tout le monde étoit dans une extrême consternation. Cependant, le Général Goring, avec un Détachement de l'Armée, se rendit maitre de *Barnstaple*.

Arrivée de l'Electeur Palatin à Londres. *Rushworth, Vol. V. p. 713.*

J'ai souvent eu occasion de parler des affaires de l'Electeur Palatin, & de faire remarquer combien Jaques I. & Charles I. avoient négligé les interêts, l'un du Roi son Gendre, & l'autre, de l'Electeur son Neveu. Tous les Etats de celui-ci se trouvant entre les mains de ses ennemis, il s'étoit refugié auprès du Roi son Oncle, qui lui fournissoit une pension pour sa subsistance. Cette pension fut apparemment mal payée, depuis que le Roi se fut engagé dans la Guerre contre l'Ecosse, & encore plus mal, depuis le commencement de ce Parlement. Ainsi, l'Electeur, après avoir suivi le Roi jusqu'au tems qu'il se retira dans le Nord, voyant la Guerre prête à commencer, quitta le Roi son Oncle assez brusquement à YORCK. Il se retira en Hollande, & y demeura jusqu'au mois d'Août 1644., qu'on le vit tout à coup arriver à Londres, pour y vivre sous la protection du Parlement. Le Roi en ayant été informé, lui écrivit pour lui demander la raison d'une démarche si extraordinaire. On ne sait point ce que l'Electeur lui répondit: mais il y a quelque apparence, que ne sachant comment subsister, & considerant que le Roi son Oncle n'étoit pas en état de l'entretenir, il crut trouver plus de secours dans le Parlement, qui avoit toujours temoigné beaucoup d'affection pour sa Maison. Il ne fut point trompé dans ses esperances, puisque le Parlement lui accorda une pension honorable, qui fut plus régulierement payée que celle qu'il avoit eue du Roi (2). Il demanda dans la suite, & obtint la permission de pouvoir assister à l'Assemblée Ecclésiastique qui se tenoit à Westmins-

Le Roi lui écrit.

(1) C'est là qu'étoit le Lord *Roberts*; il s'y étoit rendu avec le Comte d'*Essex*, qui le fit Gouverneur de la Place. Le Lord *Digby* lui écrivit, pour le porter à rendre la Ville au Roi. *Ruhsw.* V. p. 713. TIND.

(2) Il avoit avant son arrivée, envoyé deux Lettres au Parlement: il déclaroit dans la premiere, qu'il étoit satisfait de la Confédération, & en souhaitoit la réussite: dans l'autre, il faisoit savoir les extrémitez où sa Mere & lui se trouvoient, faute des Pensions qu'ils avoient auparavant; déplorant la conduite du Prince *Robert* son Frere, qui portoit les armes contre le Parlement. Lorsqu'il débarqua

ter,

ter. Apparemment, comme il ne vouloit pas se mêler des affaires de la Guerre, il cherchoit à employer son tems dans des entretiens avec des Savans, & à s'instruire de plus en plus sur les matieres de Religion.

CHARLES I. 1644.

Le Roi prend la résolution de marcher à Londres.

Le Roi étoit si fortement prévenu de la pensée que sa victoire ne pouvoit que faire une forte impression sur l'esprit du Peuple, qu'il résolut de marcher droit à Londres. Il ne doutoit point que son Armée ne s'accrut considerablement dans sa route, & que le Peuple n'abandonnât les deux Chambres, quand on le verroit marcher vers la Ville Capitale. Il est vrai qu'on avoit vu autrefois en Angleterre de pareilles revolutions, mais très rarement, ou jamais, en faveur des Princes dont le Peuple avoit cru avoir sujet de se plaindre. Mais, quoique Charles n'eût que trop donné lieu à ses sujets de se plaindre de son Gouvernement, il se persuadoit néanmoins, qu'il étoit fort aimé du Peuple, & il attribuoit tout ce que ce même Peuple faisoit contre lui, aux artifices, aux calomnies, aux promesses, aux menaces, aux violences dont on usoit pour le séduire ou pour le contraindre. Dans cette pensée, il croyoit que le Peuple ne demandoit qu'une occasion pour se délivrer du joug du Parlement, & que celle-ci étant des plus favorables, il ne devoit pas la négliger. Il publia donc le 30. de Septembre, une Proclamation datée de *Chard*, dans laquelle il rapportoit avec quelle ardeur & sincerité il avoit toujours souhaité & offert la Paix, qui avoit toujours été rejettée par les deux Chambres; après quoi il disoit: « Que ne regardant point ses Sujets des Provinces Orientales & Méridionales comme ses ennemis, il étoit résolu de s'approcher d'eux, & particulierement de ceux de Londres, pour les proteger, ne doutant point, que, quand il se trouveroit dans un moindre éloignement, il n'obtînt enfin une Convention pleine & libre du Parlement, & une heureuse Paix qui rétabliroit ses Sujets dans une entiere possession de leurs droits. C'est pourquoi, il ordonnoit aux habitans des Païs par où il passeroit, de prendre les armes, & de se mettre en état de le venir joindre. Il commandoit à la Milice de Londres de se choisir des Officiers amateurs de la Paix, & d'une fidelité connue, & de l'assister dans son Expédition, pour procurer la Paix au Royaume. Que pour cet effet, il leur donnoit pouvoir de se saisir des Places qui étoient entre les mains des Rebelles, comme aussi des personnes qui s'opposoient à la Paix ».

Il publie ce dessein par une proclamation. *Rushworth. Vol. V. p. 715.*

Tout l'effet que produisit cette Proclamation fut, que les habitans de la Province de Sommerset où le Roi se trouvoit alors, lui présenterent

Ibid. pag. 716.

à *Gravesend*, un Commité de la Chambre des Communes lui alla au-devant; & au mois de Mai 1645, cette Chambre lui assigna 8000 liv. sterling par an, dont 2000 seroient prises sur les Revenus du Roi, & le reste sur les Biens du Lord *Cottington* & du Chevalier *Nicolas Crispe*. Mém. de *Whitlock*, p. 89. 97. 103. Tind.

CHARLES I. 1644.

une Requête, pour lui demander la permission d'envoyer avec lui des Députez pour porter une Adresse aux deux Chambres, dans laquelle ils les prieroient d'écouter ses Propositions; & en cas de refus, ils promettoient d'employer leurs biens & leurs vies à soutenir ses justes droits. Mais c'étoit là un secours simplement promis, & encore trop éloigné pour que le Roi en pût faire aucun usage dans l'expédition où il étoit actuellement engagé.

Le Roi trouve des difficultez dans sa marche.

Si tout étoit arrivé de la maniere que le Roi se l'étoit imaginé, que le Peuple se fût rendu en foule à son Armée, qu'on lui eût fourni avec ardeur tout ce qui lui étoit nécessaire, il est très probable qu'il auroit pu arriver à Londres avant que les Troupes du Parlement eussent pu se joindre ensemble pour former une nouvelle Armée. Mais, bien loin que son Armée s'accrût dans sa marche, comme il l'avoit esperé, elle diminuoit au contraire tous les jours par les fatigues, par le manque d'argent, de bas, de souliers, & par les maladies, qui mirent un grand nombre de ses Soldats hors d'état de suivre l'Armée. Il fut obligé de faire de fréquentes haltes dans plusieurs Villes, pour y attendre de l'argent, & d'autres choses nécessaires, qu'il comprenoit bien qu'on ne lui fourniroit pas quand il seroit éloigné. La Cavalerie étant mécontente, tant de la disgrace du Lord Wilmot, que de ce qu'elle n'avoit point reçu de paye pandant la Campagne, il se vit obligé d'attendre que les Provinces de l'Ouest lui fournissent quelque argent pour le lui distribuer, sans quoi il n'osoit avancer. Ces retardemens furent cause qu'il ne put arriver à Salisbury que le 15. d'Octobre, six semaines après l'avantage qu'il avoit remporté en Cornouaile. Ce fut alors qu'il changea de résolution, & qu'aulieu de marcher à Londres, il se réduisit à retourner dans ses anciens Quartiers, à Oxford & aux environs. Encore même ne pouvoit-il pas exécuter ce projet sans difficulté, vu les mesures que ses ennemis avoient prises.

Le Parlement forme une grande Armée.

Pendant que le Roi avoit été en marche, le Parlement ne s'étoit pas endormi. Il avoit envoyé des armes & des habits à l'Infanterie du Comte d'Essex, qui avoit été désarmée, & détaché un Corps de cinq-mille hommes de Milices de Londres (1), outre les recrues nécessaires, pour l'aller joindre. Le Chevalier Waller s'étoit remis en campagne, après que son Armée avoit été recrutée & renforcée, & se tenoit à *Andover*, tout prêt à marcher. La Cavalerie du Comte d'Essex, qui avoit heureusement échapé en Cornouaille, s'étoit rendue auprès de lui, aussi bien que celle qui avoit été envoyée dans l'Ouest, sous la conduite du Colonel *Midleton*. Ainsi, le Comte d'Essex se vit en état de marcher le 17. d'Octobre, pour aller se joindre au Chevalier Waller & au Comte de Man-

(1) Commandées par le Chevalier *Jaques Harington*. C'étoit le Régiment bleu & rouge des Milices Bourgeoises de *Londres*, le Régiment rouge de *Westminster*, le Régiment jaune de *Southwarck*, & le Régiment jaune des Troupes auxiliaires des Hameaux de la dépendance de la Tour. TIND.

chester qui se trouvoit à portée pour joindre les deux autres Corps. Le Roi ayant appris que Waller devoit marcher à Reading, s'avança le plus promptement qu'il lui fut possible vers Andover, pour le combattre avant qu'il eût joint le Comte d'Essex. Il attaqua même son Arriere-Garde, dont il tua vingt ou trente hommes. Mais cela ne fut pas capable d'empêcher la jonction des trois Armées qui se fit le 21. d'Octobre.

Pendant que le Roi avoit les ennemis si proche de lui, il s'avisa, très mal à propos, comme il le semble, de détacher de son Armée le Comte de Northampton avec trois Régimens de Cavalerie, pour aller faire lever le Siege du Château de *Bambury*, qui étoit assiegé depuis le mois de Juillet, & qui se trouvoit aux abois. Le Comte réussit dans son Expedition: mais il faillit à en coûter cher au Roi, puisque, peu de jours après il se vit engagé à donner Bataille, privé du secours de ces trois Régimens. Son dessein n'étoit, comme je l'ai déja dit, que de se retirer à Oxford, n'y ayant plus aucune raison qui dût l'engager à continuer sa marche vers Londres. Mais il vouloit auparavant, faire le Siege du Château de *Dennington*; c'est pourquoi il s'avança jusqu'à Newbury, qui n'est qu'à un mille de ce Château, pendant que l'Armée du Parlement étoit à Reading. Dès le lendemain, cette Armée marcha vers Newbury où le Roi se retrancha le mieux qu'il lui fut possible, & mit son Infanterie dans les retranchemens, pendant que sa Cavalerie étoit postée dans une plaine tout joignant; & durant quelques jours, il y eut de fréquentes escarmouches entre les deux Armées. Enfin, le 27. d'Octobre, les Généraux du Parlement ayant séparé leurs Troupes en deux Corps, attaquerent les retranchemens du Roi par deux differens endroits. Le Combat, qui avoit commencé sur les trois ou quatre heures après midi, dura jusqu'à la nuit, & fut extremement rude, tantôt les gens du Roi étant poussez, & tantôt faisant reculer les ennemis à leur tour. C'est tout ce qu'on peut recueillir de certain, des Relations de cette Bataille, excepté qu'à l'entrée de la nuit, les assaillans forcerent un endroit des retranchemens, & y prirent quelques pieces de Canon. Mais la nuit les empêcha de profiter de cet avantage, & fit finir le Combat (1). Cependant, le Roi craignant que le lendemain, les ennemis ne pénetrassent dans ses Lignes par ce même endroit, se retira pendant la nuit, & marcha jusqu'à Wallingford, laissant son gros Canon & son Bagage dans le Château de Dennington. Le Comte d'Essex ne se trouva pas à cette Bataille. Il avoit quitté l'Armée quelques jours auparavant, soit à cause de quelque indisposition qui lui survint, ou peut-être, par quelque mécontentement, ne pouvant pas bien s'ac-

Rushworth, *Vol. V. p.* 721.

Seconde Bataille de Newbury.

Le Roi se retire pendant la nuit, & laisse son Canon à Dennington.

(1) *Whitlock* dit, qu'après une longue Escarmouche fort échauffée, les Parlementaires forcerent les Troupes du Roi dans leurs retranchemens, & se rendirent maitres de leur Artillerie, c'est-à-dire, de neuf pieces de Canon. Ils firent cela avec peu de perte de leur côté. Mém. de *Whitlock*, p. 104. Tind.

CHARLES I. 1644.

corder ni avec le Comte de Manchester, ni avec le Chevalier Waller (1).

Brouilleries entre les Généraux du Parlement.

Il semble que les Généraux du Parlement, qui se croyoient victorieux, auroient dû attaquer le Roi dans sa retraite, laquelle ils ne pouvoient ignorer, la Lune étant alors dans son plein. Ils le laisserent pourtant marcher sans le poursuivre, de sorte qu'il arriva heureusement à Oxford (2). Mais ce ne fut pas là leur glus grande faute. Le Roi ayant laissé son Canon, ses Munitions & son Bagage dans le Château de Dennington, rien ne pouvoit leur être plus avantageux que d'employer toutes leurs forces à prendre ce Château. Mais ils se contenterent de faire sommer le Gouverneur (3), & sur le refus qu'il fit de capituler, ils demeurerent tranquilles à Newbury, sans rien entreprendre contre lui. On ne peut attribuer cette négligence qu'à la dissension qui s'étoit mise parmi eux, l'un imputant à l'autre d'avoir été cause qu'avec une Armée si superieure, on n'avoit pas mis celle du Roi dans une entiere déroute. Cette division alla si loin, qu'il suffisoit que l'un proposât quelque chose, pour que l'autre s'y opposât. On verra dans la suite les effets encore plus funestes qu'elle produisit, & les changemens auxquels elle donna occasion.

Le Roi retourne à Dennington & en retire son Canon à la vue des ennemis.

Cependant, le Roi ayant été informé de l'aigreur qu'il y avoit entre les Chefs de l'Armée du Parlement, & qu'on laissoit le Château de Dennington en repos, profita très habilement d'une disposition si favorable. Quelques jours après son arrivée à Oxford, il fut joint par le Prince Robert qui lui amena quelque Cavalerie. Il tira de l'Infanterie de la Garnison d'Oxford & de quelques autres Places des environs;

(1) *Whitlock* sur ceci s'exprime en ces termes. « Les deux Chambres du Parlement étant informées que le Général ne se portoit pas bien, & se tenoit derriere » l'Armée, envoyerent un Commité des Seigneurs & des Communes pour lui » rendre visite, & lui faire connoitre l'affection des deux Chambres pour sa personne. Ce n'étoit pas, comme on le publia, une civilité toute pure; cela partoit du cœur, à ce que je crois. Il y eut pourtant des Membres de ce Corps, » qui concevoient de l'ombrage de ce qu'il étoit trop porté à la Paix, & favorisoit » trop le Roi & ceux de son parti. Je crois que je connoissois le fond de son cœur » aussi bien que personne, & je remarquois toujours qu'il souhaitoit la Paix, non » pas pourtant à des conditions honteuses ou injustes. Il aimoit le Gouvernement » Monarchique & la Noblesse, qu'il soupçonnoit que certaines personnes souhaitoient de détruire; & comme ces humeurs commençoient à fermenter alors, il » résolut de les supprimer: mais les jalousies que l'on conçut contre lui, qui étoit » un très galant-homme, fidele à sa parole, & amoureux du Bien-public, le » traverserent beaucoup dans ses desseins ». Mém. de *Whitlock*, p. 103. TIND.

(2) Le Colonel *Cromwell* poursuivit le Corps d'Armée des Ennemis, deux heures avant le jour. TIND.

(3) Avec menaces de n'y laisser pierre sur pierre. A quoi le Chevalier *Jean Boy*, qui en étoit Gouverneur, ne répondit autre chose, sinon, qu'il n'étoit pas obligé de les rebâtir; mais que moyennant l'assistance de Dieu, il en défendroit le terrein. TIND.

& le Comte de Northampton le rejoignit avec sa Brigade de Cavalerie. CHARLES I. 1644.
Par le moyen de ces renforts il forma une Armée de six-mille hommes de pied, & de cinq-mille chevaux, avec quoi il se remit en marche vers Newbury le 2. de Novembre. Après la Bataille, l'Armée du Parlement avoit fait un mouvement pour s'approcher d'Oxford: mais elle étoit retournée à Newbury, sous prétexte que les chemins étoient impratiquables. Mais la principale raison étoit, que les Généraux ne pouvoient pas s'accorder ensemble, n'y ayant point de Commandant en chef. Ils reçurent quelques avis de la marche du Roi: mais ils ne voulurent pas les croire, jusqu'à ce qu'ils apprirent qu'il n'étoit qu'à six milles de Dennington. Sur cet avis, ils résolurent d'aller le jour suivant, se mettre en bataille entre Dennington & l'Armée du Roi. Pour cet effet, ils envoyerent des ordres à toute leur Cavalerie de se rendre le lendemain bon matin à un certain lieu, n'étant pas possible qu'elle pût marcher ce jour là même, parce que ses Quartiers se trouvoient trop séparez & trop éloignez. Mais cette même nuit, le Roi continua sa marche jusqu'à Dennington, & ayant mis son Armée en bataille entre ce Château & Newbury, il attendit tranquillement ce que les ennemis voudroient entreprendre. Quoique l'Armée du Parlement se trouvât aussi en Bataille bien-tôt après, les Géneraux, après avoir reconnu celle du Roi, & tenu Conseil de Guerre, ne jugerent pas à propos de l'attaquer. Ainsi, après quelques escarmouches, le Roi ayant retiré tout ce qu'il avoit laissé à Dennington, reprit le chemin d'Oxford où il arriva le 21. de Novembre. En s'en retournant, il envoya un Détachement de son Armée au secours du Comte de Winchester, qui étoit depuis longtems assiegé dans son Château de *Basing*. Mais ce Détachement trouva que le Siege étoit déja levé. Ce fut par là que finit la Campagne de l'année 1644., qui ne fut pas si funeste au Roi qu'il avoit eu lieu de le craindre, quoique pourtant il eût perdu York & tout le Païs du Nord.

Autres évenemens de l'année, 1644.

Il est tems présentement de parler de certains autres évenemens de l'année 1644., qui n'étoient pas des dépendances immédiates de la Guerre, mais dont la connoissance n'est pas moins utile ou nécessaire, que celle des Combats & des Batailles, quoiqu'elles n'ayent point ensemble de liaison naturelle, & qu'elles ne dépendent pas l'une de l'autre.

Ordonnance pour épargner un repas par semaine. *Rushworth Vol. V. p. 748.*

Le 26. de Mars de cette année 1644., le Parlement fit publier une Ordonnance pour obliger chaque famille à se priver d'un repas par semaine, & pour fournir aux besoins publics, ce que ce repas coûteroit. C'étoit proprement, imposer une Taxe sur chaque famille. Car d'ailleurs, il y a beaucoup d'apparence que le Parlement se mettoit peu en peine si on s'épargnoit ce repas, ou non, pourvu qu'on en payât la valeur.

Espion du Roi.

Le 13. d'Avril, un Espion du Roi fut pendu à Londres.

pendu

Ibid. pag. 749.

Vote pour préparer des propositions de Paix.

Ibid. pag. 750.

Le 15. du même mois, les Communes voterent, qu'on prépareroit des Propositions de Paix pour être présentées au Roi. Ce n'étoit pas qu'elles souhaitassent alors de rentrer dans une nouvelle négociation avec le Roi, puisque, depuis que les Conferences d'Oxford étoient rompues, il ne s'étoit rien passé qui pût les obliger à changer le plan de Paix qu'elles avoient fait. Mais elles avoient en cela deux vues; la premiere, de faire connoitre au Public, qu'elles ne prétendoient pas rejetter absolument la Paix, comme le Roi les en accusoit: la seconde, que par là, elles se préparoient un prétexte pour proposer la Paix, si elles y étoient contraintes par les disgraces qui pouvoient leur arriver pendant la Campagne. Ce qui confirme que c'étoit là leur principal but, c'est que ces Propositions, qui se trouverent enfin les mêmes en substance que celles qui avoient été débattues à Oxford, ne furent envoyées aux Seigneurs que le 19. d'Août, dans le tems que le Comte d'Essex se trouvoit acculé en Cornouaille, & au Roi, que le 20. de Novembre.

Mesures du Parlement pour tenir ses résolutions plus secretes.

Jusqu'à l'année 1644. les affaires de la Guerre s'étoient traitées dans le Parlement d'une maniere si publique, que le Roi étoit informé des résolutions qui s'y prenoient, avant qu'on commençât à les exécuter. Mais dans cette année, ceux qui dirigeoient les affaires trouverent à propos de donner au Commité des deux Royaumes, qui étoit chargé des affaires de la Guerre, plus de pouvoir qu'il n'en avoit eu auparavant, afin qu'il pût donner ses ordres & les faire exécuter, sans qu'il fût nécessaire de communiquer ses résolutions aux deux Chambres. Je ne sai si ce fut par un Vote exprès, ou par une pure usurpation, dans laquelle pour le moins, le Commité savoit bien qu'il seroit avoué par les principaux Membres du Parlement, en cas qu'on entreprît de le rechercher. Par là, on gagna véritablement un avantage considerable, en ce que les résolutions devinrent plus secretes, & que le Roi n'en fut pas si bien informé. Mais d'un autre côté, il en resultoit pour ce Commité, un pouvoir qui pouvoit être d'une très dangereuse conséquence. Cela fut cause que plusieurs Membres se plaignirent de ce qu'ils n'avoient aucune communication des affaires les plus importantes, dont ce Commité se reservoit à lui seul la connoissance & la direction.

Differend entre les deux Chambres sur le Commité commun.

Le tems pour lequel il avoit été établi, étant sur le point d'expirer, les Communes firent une Ordonnance pour le continuer encore trois mois, & l'envoyerent aux Seigneurs. Mais la Chambre Haute au-lieu de passer l'Ordonnance telle que les Communes l'avoient dressée, y ajouta une clause pour augmenter le nombre du Commité, de cinq Seigneurs & de dix Membres des Communes (1). On ne peut

(1) La raison en étoit, *que plusieurs Membres du Commité, sur-tout d'entre ceux des Communes, étoient soupçonnez de n'être pas aussi bons Amis du Général, que d'autres qu'on souhaitoit d'y faire entrer.* Cela causa quelque aigreur entre eux, *Whitlock*, p. 83. TIND.

pas douter que les partisans secrets du Roi ne fissent leurs efforts pour faire augmenter le nombre de ces Commissaires, dans l'espérance d'en pouvoir gagner quelqu'un qui pourroit les informer de ce qui s'y passeroit. Mais les Communes, prévoyant la conséquence de cette augmentation, refuserent de l'approuver, & demanderent que l'Ordonnance passât de la maniere qu'elle avoit été dressée. Les Seigneurs n'y ayant pas voulu consentir, les Communes trouverent le moyen de faire agir le Maire & le Conseil Commun de Londres, qui leur présenterent une Requête par laquelle ils demandoient entre autres choses, que le Committé fût continué tel qu'il étoit (1). Alors les Seigneurs, voyant bien que, puisque la Ville de Londres s'en mêloit, ils ne gagneroient rien par leur résistance, passerent l'Ordonnance, quatre jours après. Les Déclarations de la Ville de Londres étoient un frein, dont les Communes firent un assez fréquent usage pour arrêter la fougue des partisans du Roi, lorsque, par leurs intrigues, ils tâchoient de troubler leurs déliberations, ou de semer la dissension entre les deux Chambres. Outre qu'il auroit été dangereux & injuste de mécontenter cette grande Ville qui supportoit la plus grande partie des frais de la Guerre, l'expérience avoit fait voir, qu'elle avoit des moyens immanquables pour soutenir ses amis dans le Parlement. Les Ecrivains des deux Partis sont dans des systêmes differens sur ce sujet. Les partisans du Roi prétendent, qu'en général, le Peuple de Londres étoit pour le Roi, & qu'il auroit volontiers accepté la Paix qu'il vouloit bien leur accorder: mais qu'il étoit tenu dans la servitude par les Magistrats, qui étoient presque tous des gens dévouez au Parlement. Les partisans du Parlement soutiennent au contraire, que le nombre des habitans de Londres qui étoient pour le Roi, n'approchoit pas de celui de ses ennemis; & que les mouvemens qui se faisoient de tems en tems dans cette Ville, soit pour demander la Paix, soit pour troubler les déliberations du Parlement, n'étoient qu'un effet des cabales de quelques Particuliers, secrets partisans du Roi, qui faisoient leurs efforts pour semer la division entre le Parlement & la Ville. Que cela paroit manifestement, par les mauvais succès de toutes leurs entreprises.

CHARLES I. 1644.

Il y avoit dans la Requête de Londres, dont je viens de parler, un autre Article qui n'étoit pas moins important. On a deja vu, qu'un grand nombre de Membres des deux Chambres avoient abandonné le Parlement, avant & après le commencement de la Guerre. Les uns avoient pris ce parti par affection pour le Roi, & pour le servir dans son Armée; les autres par ses ordres exprès; plusieurs par la crainte

Ordonnance contre les Membres déserteurs. 29. Juin. *Rushworth, Vol. V. p. 714.*

(1) Cette Requête, dit *Whitlock*, fut regardée par les Amis du Général, comme composée par ses Ennemis; & cela produisit de la jalousie parmi les Seigneurs du Parlement. p. 84. Tind.

CHARLES I. 1644.

d'être punis, pour avoir voulu forcer le Parlement à faire la Paix ; & peut-être, quelques-uns, pour n'être pas exposez aux violences de la populace de Londres. Par la retraite de ces Membres, le Parti contraire au Roi étoit devenu si superieur dans les deux Chambres, que personne n'osoit plus s'opposer à ce qu'il trouvoit à propos de mettre sur le tapis. En effet, il auroit été assez inutile que le petit nombre d'amis qui restoient au Roi dans le Parlement eussent fait des efforts pour soutenir ses interêts. Le Roi avoit donc compris, que la politique dont il s'étoit servi pour diminuer le nombre des Membres des deux Chambres, bien loin de lui avoir été avantageuse, lui avoit au contraire porté un grand préjudice, puisque par là, les résolutions contre lui, passoient dans le Parlement avec beaucoup plus de facilité. Ses ennemis avoient leurs coudées franches, & ne trouvoient plus d'opposition. Les Communes s'étant apperçues que, de tems en tems, quelques-uns de ces Membres retournoient à Londres, ne jugerent pas à propos de les admettre dans la Chambre, se fondant sur un Vote passé longtems auparavant sur ce même sujet. Elles craignoient que si ceux-ci étoient reçus, le Roi pourroit avec le tems leur en envoyer un tel nombre, qui seroit suffisant pour mettre des obstacles à leurs délibérations. Cependant, pour autoriser le refus de les admettre, elles firent ensorte que, dans la Requête que le Conseil Commun de Londres leur présenta, il inserât un Article par lequel il demandoit, que les Membres déserteurs ne fussent point admis dans la Chambre, sans avoir donné de bonnes preuves de leur sincerité. En conséquence de cette demande, elles publierent, bien-tôt après, une Ordonnance pour exclure entierement les Membres qui quitteroient le Roi pour retourner à Londres. Par là, ceux qui pouvoient avoir intention de retourner au Parlement pour y servir le Roi, étoient suffisamment avertis que cet artifice seroit inutile.

Le Comte de Leicester retourne à Londres.

Le Comte de Leicester, qui, à peu près dans le même tems, quitta Oxford pour retourner à Londres, n'étoit pas du nombre de ceux qui abandonnoient le Roi pour lui rendre service. Il avoit trop lieu d'être mécontent de S. M. qui l'avoit amusé pendant deux ans, sous prétexte de vouloir l'envoyer en Irlande, & qui enfin avoit nommé en sa place, le Marquis d'Ormond pour Lieutenant de ce Royaume. Le Comte de Leicester ne laissa pourtant pas d'être mis aux arrêts en arrivant à Londres : mais, selon les apparences, ce n'étoit que pour faire voir qu'on prétendoit exécuter la nouvelle Ordonnance à toute rigueur.

Ambassade des Etats Généraux. *Rushworth, Vol. IV. p. 716.*

Dès le mois de Janvier de cette année $164\frac{3}{4}$. les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas avoient envoyé des Ambassadeurs en Angleterre, pour offrir leur médiation, sur laquelle les deux Chambres ne comptoient pas beaucoup, sachant combien le Prince d'Orange, Gendre du Roi, avoit de crédit dans ces Provinces, D'ailleurs,

D'ailleurs, les Ambassadeurs, qu'on croyoit tous créatures du Prince d'Orange, refusoient de reconnoitre les deux Chambres pour Parlement d'Angleterre. Enfin, ces Ambassadeurs, après avoir fait divers voyages à Oxford, & tenté d'engager le Parlement à accepter leur médiation sans la reconnoissance préalable qu'il demandoit, reconnurent pleinement les deux Chambres pour le Parlement d'Angleterre, & présenterent un Mémoire pour offrir leur médiation (1). Il faut remarquer, que c'étoit le jour après qu'on eut reçu à Londres la nouvelle de la défaite du Prince Robert proche d'Yorck (2). Comme ils avoient differé longtems à faire cette démarche, les deux Chambres les laisserent longtems à leur tour sans leur donner aucune Réponse, voulant sans doute, leur faire comprendre que cette médiation ne leur paroissoit pas assez impartiale. Cela fut cause que le 10. de Décembre, ils demanderent une Audience publique, qui leur fut accordée, & dans laquelle ils offrirent encore la médiation de leurs Maitres. Les deux Chambres répondirent, qu'elles acceptoient volontiers la médiation des Etats : mais qu'elles avoient déja envoyé au Roi des Propositions pour un Traité de Paix, dont il falloit attendre le succès. Que d'ailleurs, les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse étant unis ensemble par un commun *Covenant*, elles ne pouvoient rien faire sans la participation des Ecossois, ce qui demandoit beaucoup de tems. C'est ainsi qu'elles éluderent les offres des Etats Généraux, ne croyant pas qu'une telle médiation pût leur être avantageuse.

CHARLES I. 1644.

Dans le mois de Juillet, la Chambre des Communes ordonna, que Monsieur *Denzill Hollis* seroit rembourſé sur les revenus du Roi, de l'amende à laquelle la Chambre Etoilée l'avoit condamné, pour avoir soutenu dans le Parlement, les interêts de la Patrie.

Hollis est dédommagé. 23. Juillet. *Rushworth, Vol. V. p. 722.*

(1) Le 6 de Juillet. RAP. TH.

(2) A *Marston-Moor*, le 6 de Juin, les Ambassadeurs de *Hollande* s'adresserent aux deux Chambres, en termes qui furent bien reçus, & l'on délibera qu'ils seroient admis à l'Audience; ce qui fut fait le 12 de Juillet, dans chaque Chambre en particulier. Ayant été introduits dans la Chambre des Pairs, & des sieges ayant été préparez pour eux, ils rapporterent le sujet de leur Ambassade, premierement en François, & en donnerent ensuite copie en Anglois: après quoi ils furent conduits par le Sergent-d'Armes & deux Membres, à la Chambre des Communes. Lorsqu'ils entrerent, l'Orateur & tous les Membres se tinrent debout & decouverts, à leurs places, & les Ambassadeurs les saluerent à mesure qu'ils passoient vis-à vis d'eux. Ils s'assirent sur des chaises qu'on leur avoit préparées, les Membres des Communes s'assirent aussi; & lorsque les Ambassadeurs se couvrirent, l'Orateur & les Communes se couvrirent aussi. Les Ambassadeurs firent une Harangue courte, sur l'affection de leurs Maitres pour ces Royaumes, & sur le desir qu'ils avoient de moyenner un Accommodement entre le Roi & son Parlement. Après que leur Discours fut fini, ils s'en retournerent avec les mêmes cérémonies que lorsqu'ils étoient entrez. Pendant qu'ils étoient dans la Chambre, il y avoit sur une Table quarante-huit Drapeaux pris sur les Troupes du Roi à la Bataille de *Marston-Moor*, exposez à leur vue. *Rushw.* V. p. 716. *Whitlock*, p. 90. TIND.

CHARLES I. 1644.

Ordonnance contre les Irlandois.

Au mois d'Octobre, on publia une Ordonnance des deux Chambres, qui défendoit de faire quartier aux Irlandois qui servoient le Roi en Angleterre.

Ibid. pag. 729.

Procès du Lord Mac-Guire & de Mac-Mahon.

Ibid. pag. 731.

Dans le mois suivant, le Parlement fit proceder au Jugement du Lord *Mac-Guire*, & de *Mac-Mahon*, Irlandois, qui avoient été arrêtez à Dublin, le jour même qu'ils devoient surprendre le Château, & qui avoient été envoyez en Angleterre, & gardez à la Tour depuis ce tems-là. Ils avoient trouvé le moyen de se sauver de prison, & de se cacher dans une maison de Londres. Mais, malheureusement pour eux, ayant entendu dans la rue une Femme qui crioit des huitres à vendre, & l'un d'eux ayant mis la tête à la fenêtre pour l'appeller, il fut reconnu par un homme qui en avertit le Lieutenant de la Tour. Ils furent tous deux repris, & peu de tems après, condamnez à mort & exécutez.

Condamnation & exécution de Laud.

Ibid. pag. 763. *& suiv.*

Depuis que le fameux *Guillaume Laud*, Archevêque de Cantorbery, avoit été mis en prison, à la fin de l'année 1640. je n'ai eu que peu d'occasions de parler de lui. Il est tems présentement de rapporter la catastrophe de sa vie. Il avoit été accusé de Trahison le 18. de Décembre en 1640., & donné en garde à l'Huissier de la Verge noire. Le 26. de Fevrier suivant, les Communes ayant envoyé aux Seigneurs les Articles d'accusation contre lui, il fut envoyé à la Tour. Il y demeura jusqu'au 23. d'Octobre 1643., que les Communes ayant ajouté dix nouveaux Articles à l'accusation, les Seigneurs ordonnerent qu'il répondroit le 30. du même mois. Il seroit trop long de spécifier ici toutes les Requêtes qu'il présenta, & tous les moyens que son Conseil lui fournit pour faire differer son Jugement. Il suffit de dire en un mot, qu'il gagna du tems jusqu'au 11. de Novembre 1644., auquel jour, il parla plusieurs heures de suite pour sa défense. Mais soit que les Communes craignissent que leurs preuves ne fussent pas suffisantes pour le faire condamner, ou que les délais que les Seigneurs lui avoient accordez leur donnassent lieu de juger qu'ils avoient du penchant à lui sauver la vie, elles se servirent du même moyen qu'elles avoient employé pour finir le Procès du Comte de Strafford. Ce fut d'un Acte d'*Attainder* ou de Conviction, qui passa dans leur Chambre, le même jour que l'Archevêque parla pour sa défense devant les Seigneurs, n'y ayant eu qu'une seule voix en sa faveur. Cet Acte ayant été envoyé aux Seigneurs, ils firent dire aux Communes, que véritablement, ils trouvoient l'Archevêque coupable des faits qu'on lui imputoit; mais qu'ils n'étoient pas bien convaincus que ce fussent des crimes de Trahison. Sur cela, les Communes leur firent présenter les raisons par lesquelles elles prétendoient prouver qu'il étoit coupable de ce même crime. Enfin, le 4. de Janvier, l'Acte pour condamner l'Archevêque à la mort passa dans la Chambre Haute, & il fut ordonné qu'il seroit exécuté le 10. Le 7. les Seigneurs communiquerent aux

Communes un Pardon du Roi pour l'Archevêque, daté du 12. d'Avril 1643 : mais elles n'y eurent aucun égard. Le même jour, l'Archevêque, voyant qu'il n'y avoit plus de ressource pour lui, demanda aux Seigneurs par une Requête, que le supplice auquel il étoit condamné fût changé en celui d'être décapité. Il demanda encore qu'on lui envoyât quelques-uns de ses Chapelains, pour l'assister à la mort. Les Seigneurs l'accorderent très volontiers : mais les Communes refuserent l'une & l'autre de ses deux demandes, & lui envoyerent deux Ministres qu'il n'avoit pas demandez, & un seul de ceux qu'il souhaitoit. Le lendemain, il présenta une seconde Requête pour demander d'être décapité, représentant, qu'il étoit Prêtre, Evêque, Membre du Conseil du Roi, & de la Chambre des Pairs; sur quoi, les Communes se laisserent enfin fléchir. Lorsqu'il fut sur l'échafaut, il fit un assez long Discours, dans lequel, entre autres choses, il insinua, qu'il souffroit la mort pour n'avoir pas voulu abandonner le Temple de Dieu, & suivre les Veaux de Jeroboam, faisant allusion au Schisme des Presbyteriens. Il dit, « qu'après s'être bien examiné, il » n'avoit pas trouvé qu'aucun des crimes dont il étoit accusé méritât la mort, selon les Loix du Royaume. Que le Roi n'avoit jamais » eu intention d'introduire le Papisme en Angleterre, & qu'il étoit » très bon Protestant, selon la Religion établie par les Loix. Il protesta, que pour lui, il n'avoit jamais formé le dessein de renverser » les Loix du Royaume, n'y d'établir le Papisme. Qu'il n'avoit jamais » été ennemi des Parlemens : mais que véritablement, il n'avoit pas » approuvé la conduite d'un ou de deux ». Après qu'il eut fait sa priere, l'Exécuteur lui coupa la tête d'un seul coup. On laissa prendre son Corps à quelques-uns de ses amis, qui le firent enterrer dans l'Eglise de *Barking*. Telle fut la fin de ce fameux Prélat, qui, quoi qu'en puissent dire ses partisans, fut un des principaux auteurs des Troubles qui affligerent l'Angleterre; premierement, en appuyant de tout son pouvoir les principes du Despotisme, que la Cour s'efforça d'établir pendant quelques années; secondement en usant de trop de rigidité dans l'observation des minuties du Service Divin, & en voulant forcer tout le monde de s'y conformer. Tout ce qu'on peut dire en sa faveur, c'est qu'il étoit lui-même convaincu que cette rigidité étoit nécessaire (1).

(1) Les Directeurs de son Procès furent Mr. *Maynard*, Mr. *Brown*, le Sergent de la Loi *Wild*, & M. *Nicolas*, pour les Communes. Son Conseil étoit M. *Herne*, & M. *Chute*. Son Accusation en gros étoit : *Qu'il avoit tâché traitreusement de renverser les Loix fondamentales & le Gouvérnement du Royaume d'Angleterre, & d'y introduire à leur place le Gouvernement arbitraire.* Les Chapelains qu'il souhaita d'avoir avec lui, furent *Stern*, *Haywood*, & *Martin*. Ceux qui lui furent envoyez par les Communes, étoient *Stern*, *Marshal*, & *Palmer*. Il donna le nom de *Sermon* à son dernier Discours, & commença par un Texte pris dans le Chap. XII.

CHARLES I. 1644.

La Liturgie est abolie.

4. Janvier. 164$\frac{4}{5}$.

Rushworth, Vol. V. p. 785.

Le même jour que les Seigneurs donnerent leur consentement à l'Acte d'*Attainder* contre l'Archevêque, ils passerent aussi une Ordonnance pour abolir les Prieres Communes, avec la Liturgie de l'Eglise Anglicane, & pour établir le *Directoire* qui avoit été dressé par l'Assemblée Ecclésiastique. Ce fut par là qu'on acheva, par autorité publique, de rendre l'Eglise d'Angleterre Presbyterienne, au grand contentement des Ecossois & de plusieurs des principaux Membres du Parlement. C'étoit là un mauvais préparatif pour la Paix qui se négocioit actuellement, & dont j'ai differé à parler jusqu'ici, afin de pouvoir rapporter tout ensemble ce qui se passa sur ce sujet.

Négociation d'Uxbridge. *Ibid. pag.* 787. *& suiv.*

Motifs des deux Chambres en proposant la Paix.

On a déja vu plusieurs fois, que le Roi envoyoit Message sur Message aux deux Chambres pour leur offrir la Paix, & il n'y a point de doute qu'il ne l'eût volontiers accordée, si elles avoient voulu la recevoir telle qu'il l'entendoit. Mais elles savoient parfaitement, ce qu'il falloit entendre par le mot de Paix. D'ailleurs, dans le tems même que le Roi offroit de traiter avec les deux Chambres, il évitoit avec soin, d'employer aucun terme qui pût faire comprendre qu'il les reconnoissoit pour le Parlement d'Angleterre. Il falloit donc, si elles vouloient traiter avec lui, ou qu'il les reconnût expressément, ou qu'elles traitassent en qualité de Particuliers sans autorité. Mais si elles avoient pu se résoudre à faire cette démarche, à quoi auroit servi un pareil Traité ? Ce fut là le prétexte dont les deux Chambres se servirent pendant toute la Campagne de l'année 1644, pour ne pas répondre aux invitations du Roi. Cependant, comme le Roi faisoit beaucoup valoir ses offres souvent réiterées, pour persuader au Peuple qu'il vouloit sincerement la Paix, & que les deux Chambres la rejettoient, elles résolurent de l'engager à expliquer plus clairement ce qu'il entendoit par la Paix, afin que le Peuple pût examiner s'il offroit des suretez suffisantes. Car, comme je l'ai déja dit, c'étoit là uniquement le point dont il s'agissoit. La Négociation d'Oxford, où l'on n'avoit débattu que deux Propositions, n'ayant pas bien éclairci cette matiere, les deux Chambres crurent qu'il leur seroit avantageux d'engager le Roi, par une seconde Négociation, à déclarer positivement, qu'il ne vouloit point donner d'autre sureté que sa parole. Elles espererent que cela seroit capable d'effacer les im-

de l'Ep. aux Hébreux, verset 1 & 2. Dans sa Défense imprimée, qu'il laissa après sa mort, il s'excusoit sur plusieurs particularitez, sur ce qu'il étoit seulement un d'entre le grand nombre de ceux qui dans le Conseil, dans la Chambre Etoilée, ou dans la Grande Commission, donnerent leur suffrage contre la teneur des Loix. Son Journal fait voir qu'il avoit de la foi pour les Songes. C'étoit un homme savant, sincere, & zèlé; humble dans sa conduite ordinaire; mais bouillant, indiscret, courant après des bagatelles qu'il regardoit comme essentielles, comme, de se posterner à la Table de la Communion, de condamner avec chaleur les Divertissemens les jours de Dimanche, &c. *Rushw. Burnet. Whitlock.* TIND.

preſſions que ſes offres réiterées pourroient avoir faites dans l'eſprit du Peuple. CHARLES I. 1644.

Le tems de la Campagne n'étant pas propre pour une telle Négociation, à cauſe de la varieté des accidens que la Guerre produit, ce ne fut que le 20. de Novembre, deux jours après le retour du Roi à Oxford, que les deux Chambres lui envoyerent les Propoſitions qu'elles avoient préparées pendant l'Eté. Elles lui avoient fait demander un Sauf-conduit pour leurs Députez, & le Roi l'avoit accordé, mais comme à de ſimples Particuliers, ſans qu'il y eut un ſeul mot qui marquât qu'il les regardoit comme des Députez du Parlement. Quoique les deux Chambres ne fuſſent nullement contentes d'un pareil Sauf-conduit, elles ne laiſſerent pas de l'accepter, & leurs Députez ſe rendirent à Oxford, où le Roi étoit arrivé le jour précedent (1). A la premiere Audience qu'ils eurent du Roi, il leur demanda s'ils avoient pouvoir de traiter ; à quoi ils répondirent, qu'ils n'avoient ordre que de lui préſenter les Propoſitions, & de recevoir ſa Réponſe. Le Roi repliqua, qu'un Porteur de Lettre auroit pu faire la même choſe. Selon les apparences, il avoit eſperé que les deux Chambres traiteroient avec lui, ſans qu'il les reconnût pour le Parlement d'Angleterre ; en quoi il ſe trompa beaucoup. Il écouta fort attentivement, & avec beaucoup de patience, la lecture des Propoſitions ; & les ayant enſuite reçues de leurs mains, il leur dit qu'il leur donneroit ſa Réponſe.

Le Parlement envoye des Propoſitions au Roi.

Le Comte de Lindſey, qui étoit avec le Roi à Oxford, ayant rendu viſite aux Députez du Parlement, ceux-ci trouverent à propos que deux d'entre eux, ſavoir *Hollis* & *Whitlock*, allaſſent lui rendre la viſite au nom de tous. Ils le trouverent indiſpoſé, & gardant le lit : mais il ne laiſſa pas de les recevoir en préſence de pluſieurs Seigneurs qui ſe trouvoient dans ſa Chambre. Un moment après, le Roi entra & eut une longue Conference avec eux. Il leur dit d'abord, qu'il ſavoit qu'ils étoient tous deux pour la Paix, & qu'il ſeroit à ſouhaiter que tous les autres Membres du Parlement fuſſent dans les mêmes diſpoſitions. Enfin, il les pria de lui donner conſeil ſur ce qu'il avoit à répondre aux deux Chambres pour faciliter la Paix. Ils lui répondirent, qu'ils ne pouvoient que lui conſeiller de retourner à ſon Parlement, où ils aſſurerent qu'il ſeroit avec toute ſureté. Le Roi comprenant qu'ils ne vouloient pas s'expliquer devant tant de monde, paſſa avec eux dans une autre Chambre, & après une aſſez longue converſation, il

Conferences ſecretes du Roi avec deux Députez du Parlement.

(1) Les Propoſitions ayant été préparées par le Commité des deux Royaumes, & approuvées par les deux Chambres, les Commiſſaires furent nommez, ſavoir, pour les Pairs, le Comte de *Denbigh*, & le Lord *Maynard* ; & pour les Communes, Mr. *Pierrepoint*, Mr. *Hollis*, Mr. *Whitlock*, & le Lord *Wenman* ; & pour l'Ecoſſe, le Lord *Maitland*, le Chevalier *Charles Erskin*, & Mr. *Barcley*. Mém. de *Whitlock*, p. 106. TIND.

CHARLES I. 1644.

les laissa seuls dans la même Chambre. Alors *Hollis*, contrefaisant son écriture ordinaire, écrivit un Mémoire qu'il laissa sur la table, & que le Roi alla prendre incontinent. On ne peut disconvenir, que ce ne fût là une démarche bien extraordinaire pour ces Deputez, que d'avoir des entretiens secrets avec le Roi, à l'insu de leurs Collegues, auxquels ils ne communiquerent rien de ce qui s'étoit passé entre le Roi & eux. Aussi peu de tems après, le Comte de Sussex, qui étoit alors à Oxford dans le Parti du Roi, & qui prit celui du Parlement, les accusa publiquement d'avoir eu des Conferences secretes avec le Roi. Mais, comme il ne fut pas en état de prouver ce qu'il avançoit, la chose en demeura là. Ce ne fut que longtems après, qu'on apprit, par les Mémoires de *Whitlock*, ce que je viens de rapporter, quoiqu'on n'y voye point le contenu du Mémoire écrit de la main de Hollis (1). Avec tout cela, il n'est pas impossible de justifier ces deux Députez, qui sachant sans doute le complot qui se brassoit actuellement, & dont il sera parlé dans la suite, souhaitoient que la Paix se pût conclure avant que ce complot fût exécuté. Selon les apparences, ils conseillerent au Roi, en vue de faciliter la Paix, de passer au Parlement certains Articles, sans quoi ils prévoyoient que la Paix seroit impossible : mais le Roi ne trouva pas à propos de suivre leurs conseils (2).

Réponse du Roi.

Le lendemain, le Roi ayant fait appeller les Députez, leur mit entre les mains sa Réponse cachetée : mais ils refuserent de la recevoir, à moins qu'on ne leur en donnât une Copie. Le Roi s'en défendit pendant quelque tems (3) ; mais enfin, il leur fit donner la Copie de son Ecrit, qui ne contenoit autre chose que la demande d'un Sauf-conduit pour le Duc de Richemont & pour le Comte de Southampton, qui devoient porter sa Réponse aux deux Chambres (4). Comme cette

(1) Mr. *de Rapin* a commis quelques erreurs dans le récit qu'il donne de cette affaire ; elles sont corrigées dans la Traduction Angloise. Ce fut *Whitlock*, & non *Hollis*, qui écrivit le papier. On a ajouté dans la Traduction quelques autres choses, prises des Mémoires de *Whitlock*, qui, quoique mentionnées ici & ailleurs par l'Auteur, n'en ont jamais été vues que dans les citations de *Rushworth*. TIND.

(2) *Whitlock*, dans le Discours qu'il fit à la Chambre lorsqu'il fut accusé par le Lord *Savile*, dit que le Roi insista beaucoup sur ce que les Propositions n'étoient pas raisonnables, sur-tout celles qui touchoient la Religion, & les Milices ; mais qu'on lui répondit, qu'à moins qu'il ne les accordât, ce seroit inutilement que l'on parleroit de Paix. *Whitlock*, p. 150. TIND.

(3) Et il leur dit : *Qu'ai-je à vous répondre, à vous qui n'avez autre chose à faire qu'à porter ce que j'envoye, & si je vous charge de porter une Chanson ou un Vaudeville, vous devez le faire ?* Ceci, & quelques autres endroits qu'il y avoit, faisoient voir que le Roi étoit alors de mauvaise humeur ; & l'on s'en étonnoit, parce que le Roi ne pouvoit pas se bien trouver de desobliger les Commissaires. *Whitlock*, p. 110. TIND.

(4) Les Chambres furent un peu embarassées comment présenter leur Message,

demande n'étoit adressée à personne, & que le Parlement n'y étoit pas même nommé, les Deputez firent quelque difficulté de se charger de cet Ecrit. Ils s'y résolurent pourtant, dans la supposition, que ce seroit aux deux Chambres à en faire l'usage qu'elles trouveroient à propos. Cet Ecrit ayant été lu dans le Parlement, on délibera longtems pour savoir si on y feroit réponse, vu qu'il n'étoit adressé à personne. Enfin, il fut résolu, que le Comte d'Essex écriroit au Prince Robert, pour lui faire savoir que les deux Chambres ayant appris que le Roi souhaitoit d'avoir un Sauf-conduit pour le Duc de Richemont & pour le Comte de Southampton, elles étoient prêtes à l'accorder, pourvu que le Roi le demandât *aux deux Chambres du Parlement d'Angleterre assemblées à Westminster, & aux Commissaires d'Ecosse.* Le Roi ne se résolut qu'avec une peine extrême à faire cette démarche: mais cette affaire ayant été débattue dans son Conseil, il fut seul de son avis. Avec tout cela, on ne put rien obtenir de lui, qu'après qu'on lui eût fourni un expédient, qui fut de faire une Protestation secrete qui seroit inserée dans les Regîtres du Conseil. Après cela, la Réponse du Prince Robert étant conforme au desir des deux Chambres, le Sauf-conduit fut envoyé à Oxford.

CHARLES I. 1644.

Les deux Chambres demandent d'être reconnues pour vrai Parlement.

Le Roi y consent avec peine.

Les deux Seigneurs Envoyez du Roi s'étant rendus à Londres, délivrerent aux deux Chambres la Réponse du Roi, datée du 13. de Décembre, contenant seulement, que comme dans les Propositions qu'on lui avoit envoyées, il y avoit beaucoup de difficultez qui l'empêchoient de pouvoir donner une Réponse générale, si les deux Chambres vouloient nommer des Commissaires pour traiter, il en nommeroit aussi de son côté, pour s'assembler avec eux au lieu dont on conviendroit. Comme le Roi avoit trouvé qu'un simple Porteur de Lettres auroit pu faire l'office des Députez que le Parlement lui avoit envoyez, on pourroit dire aussi, qu'on ne voit pas bien où étoit la nécessité d'envoyer deux des principaux de la Cour & du Conseil pour porter cette Réponse aux deux Chambres. Mais, selon les apparences, le but du Roi étoit de s'instruire, par le moyen de ces deux Seigneurs, & de ses amis de Londres, de certaines choses dont il ne se croyoit pas assez bien informé (1). Quoi qu'il en soit, pour ne pas insister trop longtems sur des Préliminaires dont le détail n'est pas absolument nécessaire, il suffit de dire en un mot, qu'on convint enfin des Articles

On convient de traiter à Uxbridge.

qui étoit adressé aux Commissaires d'Ecosse, aussi bien qu'au Parlement: mais enfin, il fut résolu que la reception en seroit faite par un Commité de quatorze Seigneurs & de vingt-huit Députez des Communes, & par les Commissaires d'Ecosse, dans la Chambre-Peinte. *Ruhsw.* V. p. 790. TIND.

(1) Si Mr. *de Rapin* avoit vu les Mémoires de *Whitlock*, il y auroit trouvé la confirmation de sa conjecture. Il dit que les deux Chambres prierent le Duc de *Richemond* & le Comte de *Southampton*, de leur donner une Liste des gens de leur suite; non pas pour leur faire aucune insulte, mais afin de découvrir ceux qui

CHARLES I. 1644. suivans: « Que les Commissaires des deux côtez s'assembleroient à » *Uxbridge*: qu'on commenceroit les Conferences le 30. de Janvier » 164 4/5, & qu'elles dureroient vingt jours: Que les Propositions tant » du Roi, que du Parlement, seroient réduites à ces trois chefs, *la* » *Religion*, *la Milice*, *l'Irlande*: Qu'on traiteroit de la Religion, du- » rant trois jours consécutifs: qu'ensuite, on traiteroit sur la Milice » trois autres jours; & puis, trois jours sur l'Irlande; après quoi on re- » prendroit les affaires de Religion, pendant trois jours; ensuite, » celles de la Milice, & puis celles d'Irlande, pendant le même tems». Les Commissaires du Roi étoient, le Duc de Richemont, le Marquis de Hartford, le Comte de Southampton, le Comte de Kingston, le Comte de Chichester, & onze autres, entre lesquels étoit le Chevalier *Edouard Hyde*, Chancelier de l'Echiquier, & ensuite, Comte de Clarendon (1). Ceux du Parlement étoient au nombre de douze, à la tête desquels étoient les Comtes de *Northumberland*, de *Pembrook*, de *Salisbury*, de *Denbigh* (2), & les Commissaires d'Ecosse, dont les principaux étoient le Comte de *Lansdown*, Grand Chancelier de ce Royaume, & le Marquis d'*Argyle* (3). Je n'ai pas dessein de donner ici le détail de cette Négociation, qui se fit toute par des Mémoires & des Réponses par écrit. Je me contenterai de rapporter ce qu'il y a de principal. Les Propositions du Roi étoient en substance les mêmes que celles qu'il avoit données à Oxford, sans qu'il y eût rien de changé quant au sens. Celles du Parlement ne differoient pas beaucoup de celles d'Oxford, mais elles étoient plus étendues; c'est pourquoi je juge à propos de les inserer ici.

1644/5.

PROPOSITIONS

du Parlement & des Commissaires d'Ecosse.

I. *Que tout ce qui a été fait ou déclaré par le Roi, contre les deux Chambres*

venoient dans la Ville avec ces Seigneurs sous prétexte d'être de leur suite, lorsqu'ils n'en étoient pas: *mais qui venoient pour rendre de mauvais offices au Parlement. Whitlock* dit qu'ils furent traitez civilement; au-lieu qu'à *Oxford* les uns & les autres avoient été très mal reçus. p. 114. TIND.

(1) Les autres dix étoient, les Lords *Capel*, *Seymour*, *Hatton* & *Culpeper*; le Secretaire *Nicolas*; les Chevaliers *Edouard Lane*, *Orlando Bridgeman*, *Thomas Gardiner*; Mr. *Jean Ashburnham*, Mr. *Geoffroy Palmer*; avec les Docteurs *Stewart*, *Lancy*, & *Shelden*, pour les Affaires de la Religion. TIND.

(2) Les autres huit étoient, le Vicomte *Wenman*, *Denzil Hollis*, *Guillaume Pierrepoint*, le Chevalier *Henri Vane* le jeune, *Olivier S. Jean*, *Bulstrode Whitlock*, *Jean Crew*, *Edmond Prideaux*. TIND.

(3) Les autres Commissaires Ecossois étoient, les Lords *Maitland* & *Balmerino*, *Johnson*, *Erskin*, *Dundas*, *Smith*, *Kennedy*, *Berkley*, avec Mr. *Alexandre Henderson*. TIND.

du

du Parlement d'Angleterre ou contre la Convention d'Ecosse, & contre leurs adherans, soit revoqué. CHARLES I. 164⅘.

II. *Que le Roi signe le Covenant des deux Royaumes, & qu'il soit fait dans les deux Royaumes, des Actes de Parlement pour obliger tous les Sujets à le signer.*

III. *Que les Archevêques, Evêques &c. & toute la Hierarchie Ecclésiastique, soit abolie par un Acte de Parlement, en Angleterre & en Irlande, avec les changemens touchant les Terres des Evêques, qui seront conformes au Traité qui a été fait entre les deux Royaumes le* 29. *de Novembre* 1643., *& à la Déclaration qui y est jointe.*

IV. *Que l'Ordonnance pour tenir une Assemblée Ecclésiastique, soit confirmée par Acte de Parlement.*

V. *Que la Reformation de la Religion, selon le Covenant, s'établisse par Acte de Parlement, de la maniere que les deux Chambres en conviendront, après avoir consulté l'Assemblée Ecclésiastique. Et d'autant que, par le* Covenant, *les deux Royaumes doivent tâcher de s'unir par rapport à la Religion, le plus étroitement qu'il sera possible; que l'union & l'uniformité dont les deux Nations conviendront, après avoir consulté les Théologiens, soient confirmées par des Actes de Parlement, dans les deux Royaumes.*

VI. *Qu'on conviendra d'un Serment pour mieux découvrir les Jésuites, Prêtres, Papistes Recusans, & pour empêcher qu'ils ne puissent éluder les Loix; & que le refus de prêter ce Serment sera regardé comme une conviction.*

VII. *Qu'il sera fait un Acte de Parlement, pour faire élever les Enfans des Papistes dans la Religion Protestante.*

VIII. *Un Acte pour la levée des amendes sur les Recusans.*

IX. *Un Acte pour prévenir les secretes pratiques des Papistes, & pour empêcher les Messes à la Cour, & en d'autres endroits du Royaume.*

X. *Les quatre derniers Articles auront aussi lieu en Ecosse.*

XI. *Que le Roi consente aux Actes suivans;*

1. *Pour l'observation du Dimanche.*

2. *Pour supprimer les Innovations,*

3. *Contre la pluralité des Bénéfices.*

4. *Pour reformer les Universitez & Colleges de Westminster, de Winchester, & d'Eaton.*

5. *Pour abolir les Comedies.*

6. *Pour faire le compte des dettes du Royaume.*

7. *Pour soulager les Soldats blessez ou estropiez, & les Veuves & les Enfans de ceux qui sont morts à la Guerre.*

8. *Pour payer les dettes du Royaume, & les dommages ou autres choses.*

9. *Pour supprimer la Cour des Gardes-nobles, &c.*

10. *Pour changer certaines manieres dont on tient les Fiefs de la Couronne.*

Que le Roi donnera des assurances, qu'il consentira à un Acte de Parlement

CHARLES I. 164⅘. *qui sera fait en Ecosse, pour confirmer & ratifier tout ce qui a été fait par la Convention des Etats qui a commencé le 22. de Juin 1543., & qui a été depuis continuée.*

Que les Personnes suivantes seront exceptées de l'Amnistie; les Princes Robert *&* Maurice, *les Comtes de* Derby, *de* Bristol *de* Newcastle, *les Lords* Cottington, Pawlet, Digby, Litleton, *l'Archevêque* Laud, *les Evêques* Wren, Heath, *&c., & tous ceux qui, ayant été accusez & poursuivis en Justice pour crime de Trahison, seront condamnez avant que l'Acte d'Amnistie soit passé:*

2. *Tous les Papistes Recusans, qui ont porté les armes contre les Parlemens des deux Royaumes:*

3. *Tous ceux qui ont eu quelque part à la Rebellion d'Irlande.*

4. *Que tous les Membres des deux Chambres, qui ont abandonné le Parlement, & qui se sont assemblez à Oxford, soient éloignez de la Cour, & déclarez incapables de pouvoir exercer aucun Emploi public.*

5. *Tous les Juges & Officiers de Justice qui ont abandonné le Parlement, aussi bien que les Evêques & Eccésiastiques qui se trouvent dans le même cas.*

NB. Il y a ensuite divers Articles qui règlent les Confiscations des Biens, & les Amendes des Délinquans qui n'étoient pas expressément exclus de l'Amnistie.

XII. *Qu'il soit fait un Acte pour règler les dettes du Royaume, & pour faire lever les Amendes & Confiscations sur les biens des Délinquans.*

XIII. *Que les Traitez entre l'Angleterre & l'Ecosse, soient confirmez par des Actes des Parlemens respectifs des deux Royaumes.*

XIV. *Qu'il soit fait un Acte pour annuller la Treve d'Irlande, & pour continuer la Guerre en ce Païs-là.*

XV. *Que les Parlemens des deux Royaumes fassent des Actes pour confirmer leur Déclaration du 30. de Janvier 164¾.*

XVI. *Que, par des Actes des deux Parlemens, les Sujets d'Angleterre & d'Ecosse puissent être armez & disciplinez de la maniere que les deux Parlemens le trouveront convenable.*

XVII. *Que les deux Parlemens fassent des Actes pour établir les Amirautez, & pour lever les sommes nécessaires à l'entretien des Forces navales, comme ils le trouveront à propos.*

XVIII. *Et pour établir des Commissaires qui seront nommez par les deux Chambres pour avoir soin des Forces de Terre & de Mer.*

NB. Ici suivent les Pouvoirs qui seront donnez à ces Commissaires.

Que les Commissaires des deux Royaumes puissent s'assembler en un seul Commité, 1. pour conserver la Paix; 2. pour prévenir la violation des Articles de Paix; 3. pour lever des Forces contre les invasions; 4. pour continuer la Guerre d'Irlande...

XIX. *Que S. M. consente qu'on ajoute au grand Traité fait entre les deux Royaumes, les Articles qui ont été laissez en arriere.*

XX. *Que tous les Pairs créez depuis le 21. de Mai 1642., auquel jour le Lord Littleton emporta le Grand Sceau, ne puissent avoir Séance au Parlement, sans le consentement des deux Chambres.* CHARLES I. 164⅔.

XXI. *Que le Lord Lieutenant d'Irlande, aussi bien que tous les autres Officiers de ce Royaume-là, & tous les Hauts Officiers d'Angleterre, soient nommez par les deux Chambres.*

XXII. *Que les Enfans du Roi soient élevez dans la Religion Protestante, & que leurs Gouverneurs & Précepteurs soient nommez par les deux Chambres. Que les Mâles ne puissent être mariez qu'à des Protestantes, & que les Filles ne puissent être mariées qu'avec le consentement des deux Parlemens.*

XXIII. *Que S. M. consente aux moyens que les deux Chambres jugeront convenables, pour procurer l'union entre les Princes Protestans, & pour rétablir* Charles-Louis *Electeur Palatin dans ses Etats, pourvu que cela ne s'étende point jusqu'aux Princes* Robert *&* Maurice, *ou à leurs Enfans.*

XXIV. *Que, par Acte de Parlement, le Roi ne puisse faire la Paix ni la Guerre, sans le consentement des deux Chambres.*

XXV. *Qu'il se fasse dans les deux Royaumes un Acte d'oubli relatif, & conforme aux qualifications spécifiées ci-dessus.*

XXVI. *Que les Membres des Parlemens des deux Royaumes, qui ont été dépouillez de quelque Emploi pour avoir adheré aux Parlemens, soient rétablis ou dédommagez.*

XXVII. *Que les Armées soient congédiées, de la maniere, & par ceux que les deux Chambres trouveront à propos.*

XXVIII. *Que toutes les Chartres de la Ville de Londres soient confirmées, non-obstant le* Non-Usage *& l'*Abus. *Que la Milice de cette Ville & des Lieux qui en dépendent, soient entre les mains du Maire & du Conseil Commun, &c. Que le Gouvernement de la Tour de Londres soit à la disposition du Maire & du même Conseil.*

Qu'on ne puisse tirer les Milices de Londres hors de la Ville, sans son consentement; & que ce qui s'est fait de contraire jusqu'ici, ne soit point tiré à consequence.

Que, pour prévenir les interruptions du Conseil Commun de Londres, il sera fait un Acte par lequel tous les Règlemens que la Ville de Londres a déja faits, ou qu'elle pourra faire à l'avenir, pour son Gouvernement, auront la même force que s'ils étoient confirmez par le Parlement, & que le Maire & le Conseil Commun pourront les revoquer.

Que les autres Propositions que la Ville de Londres pourra faire pour son Gouvernement, & qui seront approuvées par les deux Chambres, seront confirmées par Acte de Parlement.

Si après la lecture de ces Propositions, on vouloit chercher quelle autorité les deux Chambres vouloient laisser au Roi, supposé qu'il les eût acceptées, on auroit de la peine à le découvrir. Il paroit clairement, qu'elles ne prétendoient lui laisser qu'un vain Titre, pour se revêtir elles-mêmes de la Souveraineté, & cela, non par artifice, mais

hautement & publiquement. Leur principe étoit, que le Roi s'étant rendu indigne, par la violation de ses sermens & de la confiance que le Peuple avoit mise en lui, de tenir les rênes du Gouvernement, l'Autorité souveraine dévoit retourner à sa source, c'est-à-dire au Peuple représenté par les deux Chambres. Aussi ne prétendoient-elles pas qu'on discutât, dans la Négociation d'*Uxbridge*, la justice ou l'injustice de ces Propositions; car il auroit été ridicule de n'assigner que vingt jours pour cet examen: mais elles les donnoient comme des conditions dont elles ne vouloient point se départir, & auxquelles le Roi devoit acquiescer, ou les rejetter. C'est par cette raison, que les Commissaires du Roi firent inutilement des efforts pour entrer dans la discussion des Propositions. Tout ce qu'ils gagnoient par là étoit, que ceux du Parlement offroient de leur faire voir de vive voix, dans des Conferences particulieres, que les Propositions étoient pleines de justice. Après cela, prétendant leur avoir donné des raisons capables de les persuader, ils leur demandoient froidement, qu'ils eussent à y consentir, quoique les Commissaires du Roi ne fussent rien moins que convaincus par les raisons qu'on leur avoit alleguées. Cette maniere de traiter déconcertoit les Commissaires du Roi, qui avoient préparé beaucoup d'argumens, d'objections, & de difficultez contre les Propositions du Parlement, & qui avoient résolu de chicaner sur toutes les expressions. Car au fond, le Roi n'avoit pas plus d'envie que les deux Chambres de faire la Paix, ainsi qu'on le verra tout à l'heure; & en effet elle étoit comme impossible, vu la contrarieté qu'il y avoit entre les principes sur lesquels chacun des deux Partis fondoit ses droits. Pour tout dire en un mot, les Commissaires du Parlement ne se départirent pas d'un iota de ce qui étoit contenu dans leurs Propositions.

Aucun des deux Partis ne souhaite la Paix.

Premierement, pour ce qui regardoit la Religion, le besoin que les deux Chambres avoient de l'Ecosse, & le *Covenant* fait entre les deux Nations, ne leur permettoient pas de mettre en question la justice de ce *Covenant*, qui étoit déja juré dans les deux Royaumes. Aussi peut-on assurer, que leurs Commissaires défendirent assez mal cet Article. Car, pour prouver la nécessité des changemens qui s'étoient faits dans la Religion, & dans la Discipline de l'Eglise, dont ils demandoient la confirmation, la meilleure raison qu'ils alleguoient, étoit le *Covenant* même. Il est vrai que, dans quelques Conferences, ils firent parler leurs Ministres, qui entreprirent de prouver que l'Episcopat n'étoit pas de Droit Divin. Mais cela ne prouvoit pas qu'il y eut une nécessité absolue de le détruire en Angleterre. Tous leurs raisonnemens étoient fondez sur les prétendus maux qu'il avoit causez. Mais, quand les Commissaires du Roi proposoient de laisser subsister l'Episcopat, & d'en corriger les abus, les raisons de ceux du Parlement, pour n'accepter pas ce parti, étoient extremement foibles (1).

(1) Au commencement des débats sur la Religion, le Docteur *Stewart* parla

Pour la Milice, Article qui comprenoit la disposition des Forces du Royaume, la garde des Places, la nomination aux grandes Charges, &c. le Parlement ne pouvoit s'en désister, sans reconnoitre qu'il faisoit la Guerre mal à propos, puisqu'il prétendoit ne la faire que pour obtenir des suretez qu'il se croyoit en droit de demander. Si par un Traité, il avoit accepté la parole du Roi comme une sureté suffisante, tout le monde auroit bien vu qu'il auroit pu éviter la Guerre, en acceptant cette même sureté que le Roi avoit toujours offerte avant la rupture. Il faut pourtant avouer que cet Article pouvoit, à bon droit être regardé comme un sujet propre à une Négociation. Mais il semble que le Parlement ne se tenoit ferme sur l'Article de la Milice, que pour mettre des obstacles invincibles à la Paix. Car on peut assurer qu'aucun des deux Partis ne la souhaitoit, à moins qu'il ne pût s'assurer d'obtenir une plus grande victoire par un Traité, que par les armes.

Quant à l'Irlande, les deux Chambres croyoient avoir sur cet Article un si grand avantage, qu'elles n'étoient pas fâchées d'exposer le Roi à donner de mauvaises raisons pour se defendre. Il est donc certain que ce ne fut pas proprement en vue de faire la Paix, que les deux Chambres envoyerent leur Deputez à *Uxbridge*. Leur unique but étoit de faire comprendre à leur Parti, qu'elles étoient résolues de soutenir les changemens qui s'étoient faits dans la Religion, & l'établissement du Presbyterianisme : de faire voir au Public, que le Roi, en offrant si souvent la Paix, n'offroit effectivement qu'une Paix très desavantageuse, & dangereuse pour la Nation : enfin, de confirmer le Peuple dans les soupçons qu'il avoit, que le Roi ne marchoit pas de droit pied dans les affaires d'Irlande.

Le Roi de son côté n'étoit pas plus porté que les deux Chambres, à cherches des expédiens pour faire la Paix. S'il envoya ses Commissaires à *Uxbridge*, ce fut premierement, parce qu'après avoir si souvent

contre le Gouvernement Presbyterien, & en faveur de l'Episcopat, qu'il soutint être de *Jure Divino*. Mr. *Henderson* lui répondit, & soutint que l'Episcopat n'étoit pas si conforme à la Parole de Dieu que l'égalité des Prêtres, qu'il soutint être de *Jure divino*. Sur quoi le Marquis de *Hertford* s'expliqua ainsi :

« MYLORDS,

» On a parlé beaucoup touchant le Gouvernement Ecclésiastique en général. Les » Révérends Docteurs de la part du Roi soutiennent que l'Episcopat est de *Jure* » *Divino* ; les Révérends Ministres de l'autre côté soutiennent que l'Egalité dans la » Prêtrise est de *Jure Divino*. Pour moi je pense que ni l'un ni l'autre, ni aucun » Gouvernement de quelque nature qu'il soit, n'est de Droit de Divin ; ainsi je » souhaite que l'on abandonne cette question, & que l'on agite les Propositions » particulieres ».

Le Comte de *Pembroke*, dit *Whitlock*, & plusieurs des Commissaires, furent du même avis. *Whitlock*, p. 123. Tind.

CHARLES I. 1644/5. témoigné combien il souhaitoit de traiter, il ne lui convenoit pas de reculer, lorsqu'il étoit, pour ainsi dire, pris au mot. Secondement, il savoit qu'on avoit proposé dans le Parlement de lui faire la Guerre avec plus de vigueur qu'auparavant, & que, pour le faire avec plus de succès, on minutoit de faire des changemens dans l'Armée, qui ne pouvoient que lui être desavantageux. Il esperoit donc par le moyen de la Négociation d'Uxbridge, de retarder l'exécution de ce projet, aussi bien que les préparatifs du Parlement. En troisieme lieu, il ne doutoit pas que les injustes demandes des deux Chambres ne produisissent un bon effet pour lui dans l'esprit du Peuple, parce qu'il verroit clairement, que leur but étoit de ruïner entierement le Culte de l'Eglise Anglicane, pratiqué depuis la Reformation, & de se revêtir elles mêmes de la Souveraineté, sous prêtexte de brider le pouvoir de la Couronne; & en un mot, de changer la Constitution du Gouvernement de l'Etat & de l'Eglise. Mais, quoiqu'il eût consenti à traiter sur les Propositions du Parlement, il étoit pourtant bien résolu à ne consentir jamais à l'abolition de l'Episcopat, ni à la diminution du Pouvoir Royal, ni à se priver du secours qu'il esperoit de tirer d'Irlande, par une Paix avec les Rebelles, à moins qu'il ne fût assuré d'avoir la Paix en Angleterre.

Ce que je viens d'avancer touchant le peu de disposition à la Paix, de l'un & de l'autre Parti, n'a pas besoin d'être prouvé par rapport aux deux Chambres. Leurs Propositions, la maniere de traiter de leurs Commissaires, & le peu de tems qu'elles assignerent pour la Négociation, le font voir manifestement. Pour ce qui regarde le Roi, il y en a des preuves encore plus convainquantes. Premierement, il n'y a plus la moindre apparence que, dans l'état où il se trouvoit, s'il avoit véritablement & sincerement résolu de travailler à la Paix, il eût voulu, je ne dirai pas accepter, mais écouter même des Propositions qui tendoient à ne lui laisser que le seul Titre de Roi, & à le priver absolument de l'exercice du Pouvoir Royal. Quand même il auroit été prisonnier entre les mains du Parlement, on n'auroit gueres pu lui proposer des conditions plus dures. Et en effet, lorsque ce malheur lui arriva dans la suite, le Parlement n'ajouta que bien peu de chose à ces mêmes conditions qu'on lui avoit proposées à Uxbridge, dans un tems où il étoit encore en état de se défendre. Secondement, les intentions que j'attribue au Roi, par rapport à la Paix, se prouvent par divers Papiers qui furent trouvez dans sa Cassette prise à la Bataille de *Nazeby*, qui se donna peu de mois après, & que le Parlement fit imprimer & publier. J'en donnerai ici quelques Extraits, parce qu'ils regardent la Négociation d'Uxbridge dont je parle présentement. J'avoue, qu'il n'est pas impossible que ceux qui publierent ces Papiers, les eussent tronquez ou falsifiez. Mais il faudroit d'autres preuves qu'une simple possibilité, pour ôter toute créance à

des Piéces dont le Parlement se vantoit d'avoir les Originaux en son pouvoir. D'ailleurs, les Lecteurs désinteressez n'y peuvent rien voir qui soit contraire au génie, au caractere de Charles I., & à l'état de ses affaires.

CHARLES I. $164\frac{4}{5}$.

Papiers trouvez dans la cassette du Roi, prise à Nazeby.

INSTRUCTIONS
Pour mes Commissaires à Uxbridge.

Sur le Gouvernement de l'Eglise, il y a deux choses à considerer; la Conscience, & la Politique.

Pour la Conscience, je déclare que je ne puis consentir à aucun changement du Gouvernement de l'Eglise tel qu'il est établi par des Evêques; non seulement, parce que c'est la croyance générale des Chretiens; mais encore, parce que ce changement est contraire au serment que j'ai fait à mon Couronnement. Pour l'alienation du patrimoine de l'Eglise, je la regarde comme un Sacrilege, & comme étant directement contraire à mon serment. Mais s'il ne s'agit que de corriger les abus, supposé qu'il s'en soit glissé quelqu'un, ou de soulager les consciences scrupuleuses, je suis prêt à répondre favorablement.

Pour la Politique, comme c'est au Roi à proteger l'Eglise, c'est aussi à l'Eglise à assister le Roi. C'est pourquoi mes Prédécesseurs, principalement depuis la Reformation, ont pris un grand soin de ne pas laisser perdre la dépendance ou est l'Eglise, de la Couronne, sans quoi les Rois ne pourroient que difficilement conserver la Couronne sur leur tête. Vous n'accorderez donc rien qui puisse diminuer cette dépendance.

Quant à la Milice, sans elle, le Pouvoir Royal n'est qu'une ombre. C'est pourquoi, il faut la maintenir conformément aux anciennes Loix du Païs. Toutefois, comme il s'agit de donner quelque sureté réelle pour l'exécution des Articles dont on conviendra, je vous permets de laisser entre les mains des Rebelles, jusqu'à ce que les Articles soient éxécutez, quelques Places, ou quelques forces, ou telle autre assurance que vous jugerez à propos pour la sureté de l'exécution: mais à condition que vous prendrez pour le moins autant de soin d'assurer l'exécution de ce qu'on me promettra, & qu'après que la Paix sera rétablie, toutes choses retournent dans leurs anciens canaux.

Pour ce qui regarde l'Irlande, j'avoue que les Rebelles ont des raisons spécieuses & populaires pour presser cet Article, & qu'il n'y en a point qu'il leur soit plus avantageux d'emporter. Mais il n'est pas moins de mon honneur & de mon interêt, de me tenir ferme sur cet Article, que sur aucun des autres. Tout le monde sait la nécessité qui m'a obligé à faire la Treve en Irlande; & il n'est pas moins nécessaire pour moi présentement, de conclure la Paix avec les Irlandois. C'est pourquoi, prenez garde de ne rien accorder qui puisse y apporter quelque obstacle, jusqu'à ce que je voye clairement, comment mes Sujets Protestans d'Irlande seront en état de résister, & que je n'aurai plus besoin de défendre & ma conscience & ma Couronne, contre la Rebellion de ce Païs-ci.

CHARLES I.
1644/5.

MEMOIRE pour le Secretaire Nicholas, sur le Traité d'Uxbridge.

Fevrier 1644/5.

1. Quant à la Religion & au Gouvernement de l'Eglise, je ne veux pas aller un pas plus loin que ce que vous avez déja offert.

2. Ni pour la Milice, plus que ce que je vous ai déja ordonné. Mais même en ceci, il faut observer, que je dois avoir la libre nomination de la moitié des Commissaires, tant des Ecossois que des Anglois. Cependant, si les Anglois Rebelles veulent être assez lâches pour admettre dix Ecossois pour être joints à vingt Anglois, je suis content de pouvoir seulement nommer dix Anglois, & cinq Ecossois, ou à proportion, selon le nombre des Commissaires.

A l'égard des efforts que vous pouvez faire pour gagner des Particuliers; je vous donne pouvoir de promettre des recompenses pour les services qui me seront rendus. Vous ne devez pas faire difficulté de vous engager pour des Charges & des Emplois, pourvu que ce ne soient pas des Emplois d'une grande confiance, & qu'il ne faille pas les ôter à d'honnêtes-gens qui en sont en possession. Mais vous pouvez vous engager autant que vous voudrez, pour des Emplois lucratifs. Il ne faut communiquer ce dernier Article qu'à Richemont, Southampton, Culpeper, & Hyde.

LETTRE de la Reine au Roi, écrite de Paris le 27. Décembre, ou le 6. Janvier 1644/5.

J'apprens que les Commissairei sont arrivez à Londres; sur quoi je n'ai rien à dire, sinon que vous preniez soin de votre honneur. Si vous faites la Paix, qu'elle soit assurée; & s'il arrive autrement, que vous n'abandonniez pas ceux qui vous ont servi, de peur qu'ils ne vous abandonnent dans votre nécessité.

Mon opinion est que l'Article de la Religion devroit être traité le dernier. Car si vous convenez d'user de rigueur envers les Catholiques, ils seront découragez de vous servir; & si la Paix ne se fait pas, vous ne pourrez attendre aucun secours ni des Irlandois, ni d'aucun Prince Catholique. Car ils croiront que vous les abandonnerez, après vous être servi d'eux.

LETTRE du Roi à la Reine, en Décembre 1644.

Sachez pour certain, que tout mon Parti desire étrangement la Paix. C'est ce qui m'oblige à témoigner en toutes occasions, que je la souhaite aussi réellement. J'ai une grande esperance, pour ne pas dire certitude, que si on

viens

vient à traiter, les Chefs de la Cabale ne pourront point empêcher que je n'en aye une bonne; premierement, parce que leur Parti est las de la Guerre; secondement, à cause des divisions qu'il y a très assurément parmi eux, les Presbyteriens contre les Indépendans, sur la Religion; & les Généraux contre les Généraux, par rapport au Commandement. CHARLES I. 164 4/5.

Sur ces fondemens, j'ai eu raison de consentir à traiter. Entre autres choses, le bruit de mon retour à Londres est si propre, selon l'opinion de plusieurs, à persuader le Peuple, que sur cela on accordera un Traité, ou si on le refuse, le refus leur portera beaucoup de préjudice, & me sera très avantageux. Cependant, de peur qu'on ne croye que j'agis par un motif de crainte, j'ai joint à la proposition de traiter, des conditions sans lesquelles elle ne signifie rien, & où vous trouverez tous les ingrédiens d'une Paix sure & honorable. Vous devez être persuadée, que ni les dangers, ni la mort, ni la misere, ne me feront jamais rien faire qui me rende indigne de votre amour.

Je vous conjure, qu'aucune apparence de Paix, aucune apparence que mes affaires se trouveront en meilleur état, ne vous fasse négliger de hâter le secours que j'attens.

LETTRE du Roi à la Reine, du 1. de Janvier 164 4/5.

Enfin, les Rebelles sont engagez à traiter .... Les dissensions parmi eux n'ont jamais été si grandes, ni si proches de produire un bon effet. Le secours ne m'a jamais été plus nécessaire, & ne pouvoit jamais venir plus à propos.

Autre du 2. de Janvier.

Il est vrai que j'ai donné le nom de Parlement aux deux Chambres, & je ne l'aurois pas fait s'il y avoit eu dans mon Conseil, deux hommes seulement de mon opinion. L'argument qui a prévalu sur moi a été, qu'une simple appellation n'étoit pas une reconnoissance. C'est sous cette condition que je l'ai fait, & non autrement; & cela a été enregistré dans le Livre du Conseil, avec l'approbation de tous les Conseillers.

Autre du 22. Janvier 164 4/5.

Je ne doute pas que vous n'approuviez le choix que j'ai fait de mes Commissaires. Pour mes Propositions ce sont les mêmes en substance que les dernieres, & ne different que peu dans les expressions.....

Faites entendre à la Reine Régente & aux Ministres, le peu d'apparence qu'il y a que la Paix se fasse, vu la contrarieté des Principes des Rebelles avec les miens: que je ne changerai pas les miens, & qu'ils ne changeront pas les leurs, jusqu'à ce qu'ils ayent perdu l'esperance d'avoir le dessus sur moi. Je

CHARLES I. 164 4/5. *suis persuadé, que si je pouvois les réduire à se tenir sur la défensive, ce que je pourrois faire avec un secours raisonnable d'argent, je les mettrois bien-tôt à la raison.*

LETTRE de la Reine au Roi, du 17/27. Janvier 164 4/5.

J'ai été très aise d'apprendre que les Conferences pour la Paix se tiendront à Uxbridge, & non pas à Londres. Je ne comprens pas où avoient l'esprit ceux qui vous conseilloient d'aller à Londres, à moins qu'ils n'eussent intention de vous mettre en danger, pour se sauver eux-mêmes.....

Au nom de Dieu, ne vous fiez jamais à ce Peuple. Si vous allez à Londres avant que ce Parlement soit separé, ou sans une bonne Armée vous êtes perdu. J'apprens qu'on doit commencer à traiter, par la proposition de congédier les Armées. Si vous y consentez, vous êtes perdu: car les Rebelles, ayant le pouvoir de la Milice entre leurs mains, feront ce qu'ils voudront.

Je reçus hier une Lettre du Duc de Lorraine, qui me mande que si son service vous est agréable, il vous amenera dix-mille hommes. Le Docteur Goffe, *que j'envoye en Hollande, doit, en passant à Bruxelles, traiter avec lui sur ce sujet; & j'espere d'être bien-tôt en état de vous donner de bonnes nouvelles de cette affaire, aussi bien que de l'argent.*

Prenez garde de n'abandonner jamais ceux qui vous servent, tant les Evêques, que les pauvres Catholiques.

LETTRE du Roi à la Reine, du 30. Janvier 164 4/5.

Le Traité commence aujourd'hui. Soyez persuadée que je ne ferai jamais la Paix en abandonnant mes amis, ni une Paix dans laquelle je ne trouve pas mon honneur & ma sureté.

LETTRE du Roi à la Reine, du 15/25. Fevrier 164 4/5.

L'esperance d'obtenir une bonne Paix par ce Traité, diminue de jour en jour. Mais je vous promets absolument, que si je fais la Paix, elle sera telle qu'elle pourra me procurer votre retour auprès de moi; car j'avoue que, sans votre compagnie, je ne trouve aucun repos.

Les jours assignez pour traiter vont expirer, sans qu'on soit convenu de rien. Je ferai quelque démarche pour tâcher de faire prolonger le tems. N'ayez aucune crainte touchant ce Traité; car mes Commissaires sont des gens qui ne se laisseront pas écarter des fondemens que je leur ai donnez, & dont les principes s'accordent avec leur obeïssance à mes ordres.

Selon les apparences, la Guerre sera chaude dans la Campagne prochaine. Assurez-vous qu'en faisant la Paix, je soutiendrai avec ardeur les Evê-

ques & les autres Amis, & que je ne négligerai pas les moyens de mettre une fin à ce Parlement. Mais ne vous laissez pas persuader par qui que ce soit, de diminuer vos soins pour le secours. CHARLES I. 164$\frac{4}{5}$.

Autre, du 19. de Fevrier.

Je ne puis vous mander rien de certain touchant le succès du Traité, mais seulement, que l'opiniâtreté des Rebelles ne donne pas lieu d'esperer un accommodement. C'est pourquoi, je vous prie qu'aucun bruit ne soit capable de vous faire diminuer vos soins pour le secours, particulierement par rapport au Duc de Lorraine. Goffe m'a fait savoir, que le Prince d'Orange fournira des Vaisseaux pour le transport.

Au reste, ne craignez pas que je me hazarde follement ou facilement, à me confier aux Rebelles, soit en allant à Londres, ou en congédiant mon Armée.

LETTRE du Roi à la Reine, du 5. de Mars 164$\frac{4}{5}$.

Ce que j'avois prévu est enfin arrivé, c'est-à-dire, la fin du Traité sans la Paix.

Nous avons découvert, & nous le ferons connoitre au Public avec la derniere clarté, que les Rebelles Anglois ont, autant qu'il a été en leur pouvoir, ôté le commandement de l'Irlande à la Nation Angloise, pour le donner aux Ecossois. Cela fait voir que la Reformation de l'Eglise n'est pas le principal, ni le seul but que les Ecossois se proposent dans leur Rebellion.

Mais, comme c'est plutôt présomption que pieté, que de se confier tellement à la Justice de sa Cause, qu'on néglige les moyens légitimes de la soutenir, j'ai pensé à un moyen qui vous mettra plus en état que vous ne l'avez été jusqu'ici de me procurer du secours. C'est que je vous donne pouvoir de m'engager envers ceux que vous trouverez à propos, que j'abolirai les Loix pénales faites contre les Catholiques en Angleterre, aussi-tôt que Dieu me mettra en pouvoir de le faire; pourvu que par le moyen des Catholiques, je puisse avoir un secours qui mérite une aussi grande faveur, & qui me mette en état de pouvoir exécuter ma promesse. Mais, si vous me demandez quel est le secours que j'attens, je vous répondrai, qu'aussi-tôt que vous saurez ce qu'on voudra faire pour moi, il sera aisé de connoitre si cela mérite que je m'engage. Je n'ai pas besoin de vous demander le secret. Mais je puis bien vous dire, que c'est le plus haut degré de confiance que je puisse avoir en vous. Je ne prétens point que vous m'ayez obligation de ce que je vous confie toute autre chose, mais, seulement, de ce que je vous confie celle-ci, qui est la seule en quoi nous differons d'opinion vous & moi. Je suis persuadé que vous ferez pour moi un marché avantageux, même dans cet Article, où, quoiqu'il s'agisse de la Religion, je me confie à vous comme si vous étiez Protestante, tout le bien de mes affaires dépendant de là.

CHARLES I. 164 4/5.

Autre, du 13. de Mars.

Je me suis enfin honnêtement séparé Lundi passé, des Seigneurs & des Communes (1). Présentement, si pour entrer dans une nouvelle Négociation, je fais quelque chose qui soit à mon désavantage, ce sera ma faute. Car j'avoue, que la derniere fois que je vous écrivis, je n'étois pas sans crainte qu'on ne me proposât encore de faire de nouvelles tentatives pour la Paix, sachant qu'il y avoit ici des gens qui y travailloient de tout leur pouvoir. Mais présentement, si la Négociation se renouvelle, ce que je ne crois pas à moins que je ne vinsse à remporter quelque avantage considerable, ce sera pour mon honneur & pour mon interêt, puisque je suis délivré de la crainte des propositions lâches & séditieuses que des gens qui se croiroient autorisez, pourroient me faire, j'entens, de notre Parlement métif, aussi bien que de ceux qui le poussoient. Je ne doute pas que vous ne me blâmiez d'avoir si longtems enduré ces gens-là, & de m'être laissé ainsi tourmenter. Mais enfin, j'en suis délivré, Wilmot étant déja en France, Percy en chemin, & Sussex se préparant à prendre congé de moi en peu de jours.....

Je ne ferai point d'autre réflexion sur ces Lettres, sinon qu'elles font voir manifestement, que la Paix que le Roi paroissoit souhaiter avec tant d'ardeur, n'étoit qu'un simple nom qui n'avoit rien de réel, qu'autant qu'il étoit pris dans la signification secrete qu'il lui donnoit. J'ai fait voir d'un autre côté, que les deux Chambres n'étoient pas dans des dispositions plus favorables pour la Paix. Ainsi j'espere qu'on ne trouvera pas mauvais que je me dispense d'entrer dans un long détail des Conferences d'Uxbridge, où on ne cherchoit des deux côtez qu'à éblouïr le Public, plutôt que des expédiens pour conclure. Je me contenterai donc de rapporter en peu de mots, jusqu'où alla la condescendance des deux Parties, pour faire cette Paix qu'elles paroissoient souhaiter avec ardeur.

Offres des Commissaires du Roi, sur la Religion.

Sur l'Article de la Religion, les Commissaires du Roi, après bien des disputes, consentirent enfin aux points suivans.

« I. Que chacun auroit une entiere liberté par rapport aux Cérémonies de l'Eglise, & que les Loix pénales faites sur ce sujet seroient suspendues ».

REMARQUE. *Puisque les Loix pénales ne devoient pas être abolies, mais seulement suspendues, il s'ensuivoit que les Presbyteriens ne pouvoient compter sur cette liberté, que jusqu'à ce que le Roi fût en pouvoir de les en priver.*

« II. Que l'Evêque n'exerceroit aucune jurisdiction, & ne donneroit l'Ordination qu'avec le consentement de son Presbytere, qui

(1) Du Parlement d'Oxford. RAP. TH.

» feroit choisi parmi les plus graves & les plus savans Ministres du » Diocese ». CHARLES I. 1644/5.

Remarque. *On n'expliquoit pas qui seroient ceux qui feroient le choix du Presbytere. Si c'étoit l'Evêque, cette concession se réduisoit à peu de chose* (1).

» III. Que l'Evêque feroit constamment sa résidence dans son Dio» cese, hormis quand le Roi l'appelleroit auprès de sa personne. Qu'il » prêcheroit tous les Dimanches, à moins qu'il n'en fût empêché par » l'âge, ou par quelque indisposition.

Remarque. *C'étoit le devoir des Evêques, & il n'étoit pas honorable au Roi de faire regarder ceci comme une condescendance pour faciliter la Paix.*

» IV. Que les Ordinations se feroient publiquement, & que per» sonne ne seroit admis aux Ordres, sans le consentement de la » plus grande partie du Presbytere.

» V. Qu'on établiroit un fonds pour l'entretien des Vicaires » dans les Vicariats appartenans aux Evêques, Doyens, ou Cha» pitres ».

Remarque. *Une des choses que les Presbyteriens faisoient le plus valoir contre l'Eglise Anglicane, étoit, que les Eglises étoient mal servies, parce que les Evêques, les Doyens & les Chapitres, mettoient, dans celles qui leur appartenoient, des Vicaires incapables, pour les avoir à meilleur marché. C'étoit sans doute un abus, qui auroit dû être reformé, sans qu'il fût nécessaire de le faire entrer dans le nombre des conditions de la Paix.*

» VI. Qu'à l'avenir, personne ne pourroit posseder deux Bénéfices » avec cure d'ames.

» VII. Qu'on leveroit, sur les biens des Evêques, Doyens, & Cha» pitres, une somme de cent-mille livres sterling, pour être appliquée » à l'usage dont le Roi & les deux Chambres conviendroient : mais » sans aliener aucune des Terres de l'Eglise ».

Remarque. *Par le Traité fait entre le Parlement & l'Ecosse, les Terres des Evêques, Doyens, & Chapitres étoient assignées pour le payement des Troupes Ecossoises. Le Roi sembloit, par cette concession, consentir qu'on levât cent-mille livres sterling sur ces Terres. Mais en supposant aussi la nécessité du consentement du Roi pour l'application de cette somme, les Ecossois ne pouvoient pas s'assurer qu'il consentiroit qu'elle leur fût assignée.*

» VIII. Que la Jurisdiction Episcopale par rapport aux Mariages, » aux Testamens &c. seroit reglée par le Roi & par les deux Cham» bres ».

Remarque. *Ce n'étoient ici que des paroles qui ne signifioient rien,*

(1) Mr. *de Rapin* a omis ces mots (*par le Clergé du Diocese*) qui sont dans la Concession. *Voyez Rushw.* V. p. 818. Tind.

CHARLES I. 1647.

car, puisque le Roi ne prétendoit pas se départir de sa voix négative dans le Parlement, dire qu'après la Paix, cet Article seroit règlé par le Roi & par les deux Chambres, c'étoit dire, qu'il ne s'y feroit aucun changement que celui que le Roi trouveroit à propos.

» IX. Qu'on feroit un ou plusieurs Actes pour règler les Visites Episcopales, les frais des Cours Ecclesiastiques, les Excommunications frivoles, & les autres Abus des Cours Ecclésiastiques selon, que le Roi & les deux Chambres en conviendroient ».

REMARQUE. *Cette prétendue concession est semblable à la précedente. Car, après que la Paix seroit faite, il dépendroit toujours du Roi de donner ou de refuser son consentement à la Reformation des Abus; au-lieu qu'il s'agissoit de règler ce qui devoit être reformé.*

Quand on compare ces concessions avec la demande du Parlement, que l'Episcopat fut aboli, on ne doit pas trouver étrange que les Commissaires du Parlement ne voulussent pas s'en contenter. Aussi, sans s'amuser à disputer sur ces Articles, les rejetterent-ils comme insuffisans, & ils n'offrirent pas la moindre modification à leur demande.

Offres sur la Milice.

Pour ce qui regardoit la Milice, les Commissaires du Roi, après avoir longtems disputé, & allegué diverses raisons pour faire voir l'injustice qu'il y avoit à vouloir priver le Roi d'un des droits les plus essentiels de la Couronne, & les inconvéniens qui en naitroient infailliblement, voulurent bien accorder:

« Que la Milice seroit mise entre les mains de vingt Commissaires, dont le Roi en nommeroit dix & les deux Chambres, les dix autres; & que la même chose se feroit en Ecosse. Mais ils ne voulurent point consentir que les Commissaires d'Ecosse pussent se joindre aux Commissaires d'Angleterre, pour ne former qu'un seul Commité; ni que les premiers pussent, en aucune maniere, se mêler de ce qui regardoit l'Angleterre. Moyennant ces conditions, ils offroient, que le Roi consentiroit que cette Commission subsistât durant trois ans ». Encore falloit-il règler auparavant, le Pouvoir qui seroit donné aux Commissaires, en quoi il y avoit de très grandes difficultez.

Les Commissaires du Parlement ne voulurent point consentir, que le Roi eût la nomination de la moitié des Commissaires. Ils donnoient pour raison, qu'il s'agissoit de donner des suretez au Peuple, & qu'il n'y en auroit aucune, si la moitié des Commissaires étoient nommez par le Roi: qu'au contraire, ce seroit un moyen pour renouveller la Guerre, n'y ayant point d'apparence que ces Commissaires mi-partis pussent jamais s'accorder, puisqu'ils seroient dans des principes diametralement opposez. De plus, bâtissant sur le fondement de l'union entre l'Angleterre & l'Ecosse, & sur ce que les dangers étoient communs aux deux Royaumes, ils persisterent toujours

à demander que les Commissaires des deux Royaumes pussent agir en commun. Moyennant ces deux conditions, ils se relâcherent enfin jusqu'à consentir que la Commission ne durât que sept ans, après avoir longtems disputé pour faire agréer un tems illimité. Ainsi, la Négociation sur cet Article n'eut pas un meilleur succès que sur le précedent (1).

Sur l'Irlande.

Quant à l'Irlande, les Commissaires ne s'accorderent sur rien. Ceux du Parlement vouloient que la Treve fût annullée, & qu'à l'avenir, il ne pût se faire ni Paix ni Treve, sans le consentement des deux Chambres. Mais les Commissaires du Roi étant bien informez, que non seulement le Roi vouloit maintenir la Treve, mais que même son intention étoit de faire la Paix avec les Irlandois, n'avoient garde de consentir à la demande du Parlement. Ainsi toute la dispute roula sur la question, si le Roi avoit eu le pouvoir de conclure la Treve sans la participation des deux Chambres, les uns l'affirmant, & les autres le niant. De chaque côté, on repéta plusieurs fois les mêmes argumens, on se reprocha diverses démarches, & on ne convint presque d'aucun des faits alleguez de part & d'autre; de sorte qu'aucun des Partis ne se relâcha sur rien.

Après qu'on eut traité dix-huit jours sur les trois Articles dont je viens de parler, les Commissaires du Roi demanderent qu'on traitât sur ses Propositions, & particulierement sur ce qui regardoit la cessation d'armes, & le retour du Roi au Parlement. Ceux du Parlement répondirent, que, quand les deux Chambres verroient la Négociation en bon train, avec quelque apparence de succès, elles consentiroient à en prolonger le tems. Les deux jours qui restoient furent employez par les Commissaires du Roi, à faire des efforts pour obtenir une prolongation du Traité, à quoi ils ne purent réussir. Il faut remarquer sur ce sujet, que le but du Roi étoit de gagner du tems, par deux raisons principales. La premiere, qu'il étoit persuadé, que, pendant

(1) Le Parlement envoya un Exprès à *Uxbridge*, avec sa déliberation de proposer un Règlement pour fixer le Commandement de la Milice pour trois ans, après que les trois Royaumes seroient déclarez pacifiez par le Roi & le Parlement; ou de le fixer dans le Parlement pour sept ans, à compter du tems que le Roi aura voulu le règler. Lorsqu'ils commencerent à traiter l'Article de la Convocation de la Milice, le Chevalier *Edouard Hyde* prétendit qu'il étoit sans difficulté que tout le pouvoir sur la Milice, par la Loi d'Angleterre, résidoit en la Personne du Roi: cela fut nié par Mr. *Whitlock*, qui prétendit *que cela n'étoit pas si clair; & entreprit de prouver que la Loi d'Angleterre ne déclare pas formellement en qui réside cette grande Autorité; & qu'il ne doutoit point qu'il ne pût satisfaire pleinement les Commissaires sur cet Article.* Sur quoi il fut proposé, qu'on nommeroit un jour pour écouter les raisons de part & d'autres: mais vû le tems, on trouva à propos de rejetter ce débat. Les Commissaires des deux Royaumes, à leur retour de leurs Quartiers, remercierent *Whitlock* de ce qu'il avoit combattu le sentiment du Chevalier *Edouard Hyde* sur l'Article de la Milice, sur lequel il avoit été si décisif. *Whitlock*, p. 124, 125. Tind.

CHARLES I. 1464/5.

que le Peuple auroit quelque esperance de la Paix, il ne s'engageroit pas facilement à fournir au Parlement les secours nécessaires pour continuer la Guerre; & qu'ainsi, les préparatifs des deux Chambres en seroient retardez. La seconde étoit, qu'il jugeoit bien que le Parlement ne penseroit pas sérieusement à exécuter le projet qu'il avoit fait par rapport à l'Armée, pendant qu'il y auroit quelque esperance de faire la Paix. Les deux Chambres, comprenant quel étoit le motif qui faisoit agir le Roi, ne voulurent point donner dans ce piege, les Conferences se rompirent après les vingt jours qui avoient été assignez.

Les Conferences se rompent.

La Chambre des Communes, ou plutôt un nouveau Parti qui s'étoit formé dans cette Chambre, n'attendoit que cette rupture pour exécuter un projet dont j'ai déja dit un mot en passant, mais dont il est nécessaire de parler ici plus au long, puisque c'est l'exécution de ce projet qui sert de fondement à tous les évenemens qui arriverent dans la suite.

Etat du Roi & du Parlement.

Avant que le Parlement eût reçu le secours d'Ecosse, la Guerre ne lui avoit pas été trop avantageuse. Bien loin que le succès des deux premieres Campagnes eût répondu à ses esperances, il est très probable que, sans l'assistance des Ecossois, il se seroit trouvé réduit à faire une Paix telle à peu près que le Roi la souhaitoit. Si dans la troisieme, le Roi avoit perdu tout le Païs du Nord, il avoit, en recompense, gagné presque toutes les Provinces de l'Ouest; & après la seconde Bataille de *Newbury*, il se trouvoit encore à Oxford, en état de résister à ses ennemis. L'Armée d'Ecosse, qui, après avoir soumis tout le Nord s'avançoit vers le milieu du Royaume, étoit donc ce qui faisoit pencher la balance du côté du Parlement, & qui vrai-semblablement, devoit lui donner la superiorité dans la quatrieme Campagne, à laquelle on se préparoit des deux côtez. Ce secours étoit venu très à propos pour rétablir les affaires des Presbyteriens, qui étoient alors tout puissans dans le Parlement, & qui disposoient de toutes choses comme ils le trouvoient à propos. C'étoient eux qui avoient le plus contribué à engager le Royaume dans cette Guerre, & qui avoient fait venir l'Armée d'Ecosse, parce qu'ils ne pouvoient esperer d'exécuter leurs desseins, qu'autant que les armes du Parlement seroient victorieuses. Mais, avant que d'aller plus loin, il est absolument nécessaire de faire bien connoitre ces mêmes Presbyteriens, qui jusqu'alors n'avoient semblé faire qu'un seul & même Parti, & qui néanmoins en comprenoient deux très réellement distincts l'un de l'autre, & qui avoient des vues très opposées.

Principes & vues des Indépendans.

Quelque recherche que j'aye faite, je n'ai jamais pu découvrir exactement la premiere origne de la Secte ou Faction des *Indépendans*. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils avoient des principes tout à fait propres à mettre l'Angleterre en combustion, comme ils le firent effectivement.

fectivement. Par rapport au Gouvernement de l'Etat, ils abhorroient la Monarchie, & n'approuvoient qu'un Gouvernement Républiquain. Sur la Religion, leurs Principes étoient opposez à ceux de tout le reste du monde. Non seulement, ils ne pouvoient souffrir l'Episcopat & la Hiérarchie Ecclésiastique; mais ils ne vouloient pas même qu'il y eût des Ministres ordinaires dans l'Eglise. Ils soutenoient, que chacun pouvoit prier en public, exhorter ses Freres, expliquer l'Ecriture Sainte, selon les talens qu'il avoit reçus de Dieu; au-lieu que souvent, on faisoit des Ministres qui n'avoient aucuns talens naturels, pendant que ceux de plusieurs Laïques demeuroient inutiles, faute d'une Ordination exterieure. Ainsi, parmi eux, chacun prioit, prêchoit, exhortoit, expliquoit la Sainte Ecriture, sans autre vocation que celle qu'il tiroit lui-même de son zèle, & des talens qu'il croyoit avoir, & sans autre autorité que celle que lui donnoit l'approbation de ses Auditeurs (1).

Origine differente des Indépendans, par rapport à la Religion ou au Gouvernement Civil.

Je ne saurois dire précisément, si cette Secte ou Faction étoit toute formée au commencement de ce Parlement, ou si elle se forma pendant sa Séance. Mais je crois qu'il y a une distinction à faire sur ce sujet. Je conjecture qu'elle étoit déja formée par rapport au Gouvernement

(1) Les *Indépendans*, nommez premierement *Congregationistes*, devoient principalement leur origine à *Goodwin*, *Nye*, *Bridge*, *Sympson* & *Burroughs*, qui se transporterent en Hollande pour y jouïr de la liberté de conscience: d'où, après la chute de l'Episcopat, ils s'en retournerent en Angleterre, & adresserent une Requête apologétique au Parlement, pour demander la tolérance & le paisible exercice de leur Culte. Ils déclarent dans cette Apologie, *Qu'ils avoient consulté l'Ecriture Sainte sans aucun préjugé; qu'ils regardoient la Parole de Dieu avec autant de desinteressement & d'impartialité, que des hommes de chair & de sang peuvent le faire en toute sorte de conjonctures, n'ayant aucun penchant plutôt d'un côté que d'un autre.* A l'égard du Gouvernement Ecclésiastique, ils dirent qu'ils s'en rapportoient uniquement à l'Ecriture, tant pour les Préceptes que pour les Exemples: voulant bien recevoir les changemens qu'on trouveroit à propos de faire en conséquence d'une recherche plus exacte. Sur ce fondement, ils tenoient un milieu entre le *Presbyterianisme* & le *Brownisme*: ils regardoient le premier comme trop *arbitraire*, & l'autre comme trop *libre*. Leur Caractere distinctif étoit de condamner les *Subordinations* de *Paroisse* ou de *Province*, & de former toutes leurs Assemblées sur un plan d'égalité entre les Ministres. Pour ce qui est de leur Service, ils prioient publiquement pour les Rois & pour les Personnes en autorité; ils lisoient l'Ecriture, & expliquoient les Leçons dans les occasions convenables; ils administroient les Sacremens; ils chantoient les Pseaumes, & faisoient des Collectes pour les Pauvres, tous les Dimanches. Les Officians publics étoient des Pasteurs, des Prédicateurs, des Anciens-Surveillans (qui étoient Ecclésiastiques), & des Diacres. A l'égard des Censures Ecclésiastiques, ils n'avoient que les Admonitions, & l'Excommunication. Les cinq *Indépendans* nommez ci-dessus, étoient tous, ou la plupart, Membres de l'Assemblée des Théologiens. Mr. *de Rapin* semble les confondre avec les *Brownistes*. Les Indépendans étoient appellez ainsi, à cause qu'ils se déclaroient contre la Dépendance des Eglises, comme il est dit ci-dessus; & c'étoit leur Caractere distinctif. Tind.

CHARLES I. 164 4/5.

Civil, & que les principes de Despotisme que Jaques I. & Charles I. s'étoient efforcez d'établir, lui avoient donné la naissance; mais que, par rapport à la Religion, elle se forma pendant le Séance de ce Parlement. Voici sur quoi j'appuye ma conjecture. Lorsque ce Parlement commença, on ne connoissoit en Angleterre que deux Partis dans l'Eglise Angloise, savoir, celui des *Episcopaux* ou de l'Eglise Anglicane, & celui des *Presbyteriens*. Le nom d'*Indépendant* étoit absolument inconnu, & ceux qui, dans la suite, furent appellez *Indépendans*, étoient certainement joints au Parti Presbyterien, & en faisoient une partie très considerable. Mais ceux-ci étoient differens des autres Presbyteriens, en ce qu'ils se proposoient pour but de changer la Monarchie en Republique, ce qu'on ne peut pas attribuer aux Presbyteriens en général. Il est bien vrai que les Presbyteriens vouloient abaisser le Pouvoir Royal, & réduire le Roi à n'être plus qu'une ombre de Souverain: mais ils conservoient une espece d'attachement pour le nom de Roi, & un respect, du moins exterieur, pour la Royauté. Qu'on examine toutes les Propositions qu'ils présenterent au Roi en divers tems, on les trouvera toutes appuyées sur ce fondement. Ils étoient en cela conformes aux Ecossois, qu'on ne peut pas avec justice accuser d'avoir voulu abolir la Monarchie, quoiqu'ils se proposassent de la réduire à un petit pied. Les *Indépendans*, après avoir servi de tout leur pouvoir à diminuer la Puissance Royale dans l'esperance que cela les conduiroit au but qu'ils se proposoient de détruire la Monarchie, comprirent enfin, que ce ne seroit qu'avec beaucoup de difficulté qu'ils pourroient réussir dans leurs desseins. La raison en étoit, que ni les Presbyteriens d'Angleterre, ni les Ecossois, n'avoient aucun panchant pour l'établissement d'une Republique, & que tout leur Clergé, qui avoit un grand crédit dans ce Parti-là, étoit dans les mêmes principes. Ils jugerent donc, qu'il leur seroit très avantageux de détruire l'autorité du Clergé, en faisant entendre qu'on pouvoit se passer de lui, & que sa vocation n'étoit pas établie sur d'assez bons fondemens. Ce fut donc alors que commença à se former la Secte des *Indépendans*, par rapport à la Religion; car on n'en trouve aucune trace, jusques vers la fin de l'année 1644. J'avoue que ce n'est qu'une conjecture, qu'on peut rejetter si l'on trouve quelque chose de plus plausible.

Ils se joignent d'abord aux Presbyteriens.

On ne doit donc pas trouver étrange, que, depuis le commencement de ce Parlement, les Indépendans eussent contribué avec ardeur à mettre le Roi hors d'état de conserver son autorité que par une Guerre & à ruïner l'Eglise Anglicane. On doit, au contraire, considerer, que c'étoit une suite naturelle de leurs principes, & un moyen très propre à faire réussir leur projet. L'abaissement du Roi & la destruction de l'Eglise Anglicane étoient deux points qu'il faloit nécessairement gagner, avant que de travailler à l'établissement d'une Republique. Il

n'étoit donc pas à propos qu'ils se séparassent des Presbyteriens, pendant que ceux-ci concouroient avec eux dans le dessein de gagner ces deux points capitaux. Ce fut pour cela qu'ils consentirent volontiers à faire venir l'Armée d'Ecosse, & qu'ils ne firent aucune difficulté d'approuver le Covenant, & tout le reste de ce que les Ecossois demandoient. Il s'agissoit alors de se mettre en état de résister au Roi, qui avoit acquis quelque superiorité par les heureux succès de ses armes. C'étoit un interêt commun aux Presbyteriens & aux Indépendans, qui auroient été également ruïnez, si le Parti du Roi avoit prévalu.

Cependant, l'Armée d'Ecosse, en fortifiant également les Presbyteriens & les Indépendans contre le Roi, confirmoit en même tems aux premiers, la superiorité dont ils étoient depuis longtems en possession. Pendant que cette superiorité subsistoit, il étoit comme impossible aux Indépendans, de parvenir à leur but. Ils jugerent donc qu'il étoit absolument nécessaire pour eux, de sapper le grand Pouvoir des Presbyteriens, non pas ouvertement, de peur de se voir opprimez avant que d'avoir bien pris leurs mesures, mais secretement, & par artifice. Dans cette vue, les Chefs de ce Parti, comme *Vane*, *Cromwell*, *Tate*, *Haslerig*, & quelques autres, commencerent à se rendre fort populaires, & à témoigner un grand zèle pour le Public, afin de mettre le Peuple dans leurs interêts. Ils avoient par-tout des Emissaires qui prenoient soin d'exagerer les fautes qui s'étoient faites depuis le commencement de la Guerre, tant dans l'administration du Gouvernement, que dans les actions militaires, & d'insinuer, qu'on ne devoit les attribuer qu'aux interêts particuliers des Membres du Parlement, qui possedant tous les Emplois, ne se soucioient pas trop de voir la fin de ces Troubles; que quelques-uns des Généraux avoient, de propos déliberé, laissé passer des occasions de combattre avec avantage; & qu'en un mot, la plupart ne craignoient rien tant qu'une décision, ou par les armes, ou par une bonne Paix.

Les Indépendans commencent à sapper le pouvoir des Presbyteriens.

Pour appuyer ces bruits qui se répandoient dans le Public, Cromwell s'étant rendu au Parlement, après la fin de la Campagne, accusa publiquement le Comte de Manchester, de n'avoir pas fait son devoir dans la Bataille de Newbury, ni dans l'affaire de *Dennington*, insinuant, que ce Seigneur craignoit de voir trop tôt la fin de la Guerre. Le Comte répondit par un Mémoire qu'il présenta aux Seigneurs, & Cromwell ne jugea pas à propos de poursuivre son accusation, qui n'étoit proprement qu'un préparatif pour commencer l'exécution d'un plus grand projet.

Cromwell accuse le Comte de Manchester devant le Parlement.

La démarche publique que Cromwell venoit de faire, fit qu'on le soupçonna d'être un des principaux auteurs des bruits qui couroient, & & qui tendoient à rendre le Parlement suspect au Peuple. Il se tint même chez le Comte d'Essex une Conference, où il fut déliberé si on le feroit arrêter. Mais comme les preuves ne parurent pas assez claires,

Dessein de l'arrêter, suspendu.

CHARLES I. 1644/5.

on résolut d'attendre qu'il se fût plus découvert. Vrai-semblablement, quelqu'un de ceux qui étoient présens à cette Conference l'en avertit, & ce fut ce qui lui fit hâter l'exécution du projet que lui & ses amis avoient formé (1).

Projet des Indépendans. Partialité du Parlement dans la distribution des Emplois.

Ce Projet étoit, d'exclure tous les Membres du Parlement de toutes sortes d'Emplois, Civils & Militaires. Il est certain que, depuis le commencement de la Guerre, le Parlement n'avoit pas oublié ses propres Membres dans la distribution des Emplois; ou plutôt, on peut dire avec vérité, que tous les principaux Emplois étoient possedez par des Membres de l'une ou de l'autre Chambre. De là naissoient deux grands inconvéniens. Le premier, que comme, depuis la rupture avec le Roi, les deux Chambres gouvernoient despotiquement, ceux de leurs Membres qui avoient des Emplois à l'Armée y avoient un si grand crédit, qu'il n'y avoit personne qui osât s'opposer à leurs sentimens, ni faire remarquer leurs fautes ou malversations, qui par là demeuroient toujours impunies. C'est ce qui avoit enfin causé, à la fin de la derniere Campagne, ces grandes divisions entre les Généraux, qui avoient été si préjudiciables à la Cause commune. Le second inconvénient étoit, qu'on ne pouvoit disconvenir, que l'interet particulier des Membres du Parlement ne se trouvât dans la continuation de la Guerre, puisque la fin des Troubles, soit qu'elle arrivât par la décision des armes, ou par un Traité, devoit leur faire perdre leurs Emplois. Ce projet étoit donc fondé sur des raisons très plausibles, & très capables de faire impression sur le Peuple. Mais en même tems, les *Indépendans* y trouvoient de grands avantages, en ce que par là, le grand pouvoir du Parti Presbyterien en devoit être considerablement diminué, & qu'ils avoient si bien pris leurs mesures, qu'ils étoient comme assurez de faire tom-

(1) Le Comte d'*Essex* manda un soir *Maynard* & *Whitlock*, & lorsqu'ils se furent rendus près de lui, ils le trouverent avec les Commissaires d'Ecosse, avec *Hollis*, *Stapleton*, *Meyrick*, & autres de ses Amis particuliers. Lorsqu'on leur demanda leur avis, si *Cromwell* pouvoit être accusé d'être un Incendiaire (on étoit convenu qu'il étoit *un de ceux qui avoient allumé le feu de la division dans l'Etat*), ils répondirent, que les grandes qualitez de *Cromwell*, & le crédit qu'il avoit dans les deux Chambres, méritoient qu'on y fit une attention sérieuse, & qu'il ne faloit pas, selon leur avis, proceder contre lui sans des preuves claires; & qu'il y iroit de leur honneur, d'entreprendre une telle affaire, sans être en état d'en venir à bout: Qu'ainsi, au lieu d'intenter une Accusation contre lui, ils croyoient qu'il valoit mieux dresser un Plan d'Information, pour ramasser toutes les particularitez qui regardoient sa conduite, afin de voir si on en pourroit tirer dequoi prouver qu'il étoit un Incendiaire. Les Ecossois goûterent cet avis; mais *Hollis* & *Stapleton* opinerent pour l'Accusation. *Whitlock* dit, qu'il crut avec raison, que quelques-uns de ceux qui étoient présens informerent *Cromwell* de tout ce qui s'étoit passé. Après tout, quoique *Cromwell* ne fit semblant de rien en ce tems là, il ne laissoit pas d'avoir un procedé plus doux pour *Maynard* & *Withlock*, qu'il n'avoit eu auparavant; & il conduisit ses desseins avec plus d'activité, se faisant jour pour son avancement. Mém. de *Whitl.* p. 111. & 112. TIND.

ber les Charges qui deviendroient vacantes, entre les mains des gens de leur Parti. Cela leur étoit d'autant plus facile, que jusqu'alors, le Parti Indépendant ne paroissant pas encore la tête levée, il n'étoit pas aisé de découvrir ceux qui en étoient, puisqu'ils étoient encore confondus avec les Presbyteriens.

Pour exécuter ce grand Projet, les Chefs des Indépendans résolurent de proposer deux choses au Parlement. La premiere, de mettre l'Armée sous un *nouveau Modele*, c'est-à-dire, de former de nouveaux Régimens de Cavalerie & d'Infanterie des Troupes qui étoient actuellement sur pied, ensorte que ce fussent toujours les mêmes Officiers & Soldats, mais des Corps nouveaux, autrement composez qu'ils ne l'étoient auparavant. La seconde, que le Parlement fît une Ordonnance, par laquelle tous les Membres du Parlement fussent exclus de toutes sortes de Charges, Civiles & Militaires (1). La premiere étoit fondée sur la nécessité d'abolir toutes sortes de Factions & de Cabales qui pouvoient s'être formées dans les divers Corps de l'Armée; la seconde, sur la nécessité qu'il y avoit de faire voir au Peuple, que le Parlement n'agissoit pas par des motifs particuliers, & qu'il préferoit le bien public aux interêts de ses propres Membres. Mais par là, les Membres Presbyteriens perdoient tout d'un coup tous leurs Emplois, & tout leur crédit parmi les Troupes. C'étoit là la véritable raison qui faisoit agir les Indépendans, & dont ils n'avoient garde de faire aucune mention. Les autres raisons étoient si plausibles, qu'ils ne doutoient point qu'elles ne fussent très agréables au peuple, qui avoit été déja disposé à les approuver. Cela faisoit même juger, que plusieurs Membres n'oseroient les contredire, de peur de donner lieu au soupçon qu'ils n'agissoient que par des motifs d'interêt.

Ce fut le 9 de Décembre 1644, que ces Propositions furent faites à la Chambre des Communes, dans le tems qu'on se préparoit à négocier la paix à Uxbridge. Ceux qui en étoient chargez, proposerent d'abord d'examiner l'état du Royaume, les causes qui faisoient durer la Guerre, & les conséquences que pourroit produire la Négociation d'Uxbridge, si elle ne réussissoit pas. Cette Proposition ayant été approuvée, la Chambre se tourna en grand Commité pour déliberer sur ces points. On observa d'abord un grand silence, qui dura même assez longtems. Enfin Olivier Cromwel se leva le premier pour parler, & dit en substance :

Discours de Cromwell à la Chambre des Communes. *Rushworth*, *Vol. VI*. p. 4.

« Qu'il étoit tems de parler, ou de garder un éternel silence.
» Qu'il s'agissoit de délivrer la Nation, du triste état où la continua-

(1) L'exclusion des Membres du Parlement de toute sorte d'Emploi, fut premierement proposée par Mr. *Zouche Tate*; il fit connoître son opinion par la comparaison d'un Mal d'avanture qu'il avoit au pouce. Il fut appuyé par le Chevalier *Henri Vane*, & autres. *Whitl*. p. 113. TIND.

CHARLES I. 164⁴⁄₅.

» tion de la Guerre l'avoit amenée. Que si on ne prenoit pas la résolution de continuer la Guerre avec plus de vigueur qu'on n'avoit fait auparavant, le Peuple deviendroit si las du Parlement, qu'il en haïroit jusqu'au nom. Qu'on l'entendoit se plaindre hautement, que la longueur de la Guerre ne venoit que de ce que les Membres du Parlement possedoient toutes les Charges, & de ce qu'ils avoient interêt à la faire durer pour se maintenir dans leur pouvoir. Que pour lui, il connoissoit le mérite de ceux qui avoient des Emplois dans l'Armée, & qu'il ne prétendoit en aucune maniere, trouver à redire à leur conduite ou à leurs actions : mais qu'il concevoit, que si on ne faisoit pas de plus grands efforts pour finir la Guerre, le Peuple ne pourroit plus la supporter, & qu'il forceroit enfin le Parlement à faire une mauvaise Paix. Qu'il se contentoit de recommander cette affaire à la Chambre, sans prétendre faire du tort à la réputation de personne. Qu'il se reconnoissoit lui-même coupable de beaucoup de méprises, & qu'elles n'étoient que trop fréquentes à la Guerre : mais que, sans entrer dans aucun détail des fautes que les Généraux pouvoient avoir commises, il falloit s'appliquer sérieusement à trouver un remede au mal present. Qu'il ne doutoit point que tous les Membres du Parlement n'eussent le cœur véritablement Anglois ; & qu'il esperoit, qu'il ne s'en trouveroit pas un seul qui fît difficulté de renoncer à ses propres avantages, ni qui regardât comme un deshonneur pour lui, les résolutions que le Parlement prendroit sur cette importante matiere.

Proposition d'exclure les Membres de tous Emplois. *Rushworth*, *Vol. VI. p.* 4.

Elle est approuvée.

Cromwel fut secondé par quelques autres qui parlerent comme lui, d'une maniere générale, sans faire aucune Proposition particuliere. Enfin, *Tate* & *Vane* proposerent de faire une Ordonnance pour exclure tous les Membres du Parlement de toutes sortes de Charges. Cette Proposition fut longtems débattue, & enfin, approuvée à la pluralité des voix; & on nomma un Commité pour préparer une Ordonnance sur ce sujet. Deux jours après, cette Ordonnance fut présentée à la Chambre, & il fut résolu, que le 18 de ce même mois, on célebreroit un jour de Jeûne, pour demander à Dieu son assistance, tant par rapport à cette affaire, que pour le nouveau Modele de l'Armée, qui avoit aussi été résolu, mais je n'ai pu trouver en quel jour. Le 14 de Décembre, cette même affaire fut remise sur le tapis, & il se fit dans la Chambre, beaucoup de Discours pour & contre (1). Le 18. on célebra le Jeûne; & le 19, l'Ordonnance passa dans la Chambre des Communes. On lui donna le nom de *Self-denying*, c'est-à-dire, de *Renoncement à soi-même*, parce que la Chambre, en la passant, renonçoit à ses propres avantages.

Autre, de faire un nouveau Modele de l'Armée.

L'Ordonnance passe aux Communes. *Ibid. pag.* 7.

(1) *Whitlock* parla contre cette Proposition. Voyez son Discours dans ses Mémoires, p. 110. TIND.

L'affaire n'étoit pourtant pas finie jusqu'à ce que les Seigneurs eussent approuvé l'Ordonnance, à quoi ils n'étoient nullement disposés. Au contraire, dans une Conference qu'ils eurent avec les Communes, ils alleguerent diverses raisons pour la rejetter. Cela fut cause que le 13 de Janvier, les Communes se rendirent en corps à la Chambre Haute, pour presser les Seigneurs d'y donner leur consentement. Mais cela n'empêcha pas qu'ils ne la rejettassent le même jour (1).

CHARLES I. 1645. Les Seigneurs la rejettent. 13. Janvier. 1645.

Malgré ce refus, les Communes ne laisserent pas de travailler au nouveau Modele de l'Armée, & voterent, Que l'Armée seroit composée de vingt & un mille hommes, savoir, de six mille de Cavalerie, de mille Dragons, & de quatorze-mille d'Infanterie, Que la Cavalerie seroit partagée en dix Régimens; les Dragons, en dix Compagnies; & l'Infanterie, en dix Régimens de douze cens hommes chacun. Après cela, elles nommerent pour Général le Chevalier *Thomas Fairfax*, Fils du Lord Fairfax qui avoit commandé dans le Nord. Cela fait, elles firent préparer une Ordonnance pour lever l'argent nécessaire à l'entretien de l'Armée qui devoit servir sous le commandement du nouveau Général, & le 28 de Janvier, elles l'envoyerent aux Seigneurs pour avoir leur consentement (2). Les Seigneurs firent difficulté de consentir à divers Articles qui regardoient la nomination des principaux Officiers. Mais comme ils étoient en très petit nombre, on leur fit sentir qu'ils se porteroient un préjudice inexprimable, s'ils prétendoient s'opposer aux résolutions des Communes, & en un mot, qu'on pourroit se passer d'eux. Selon les apparences, c'est ce qui fit que les Seigneurs passerent l'Ordonnance, le 15 de Fevrier, sans y faire aucun changement,

Les Communes travaillent au nouveau Modele.

Elles choisissent le Chevalier Fairfax pour Général. 21. Janvier.

Les Seigneurs y consentent.

Le 19 du même mois, le Chevalier Fairfax s'étant rendu à la Chambre des Communes, y fut complimenté par l'Orateur. Ensuite, il donna une Liste des Colonels qu'il avoit choisis, en vertu du pouvoir que lui donnoit sa Commission, parmi lesquels il n'y avoit pas un

Fairfax donne une Liste des nouveaux Officiers.

(1) C'est ici, dit *Whitlock*, que commença à s'échauffer entre les deux Chambres le different qui fut si considérable, comme on verra ci-après. *Whitl.* p. 118. TIND.

(2) Cela devoit se faire au moyen de la somme de quarante-quatre-mille neuf-cens cinquante-cinq livres sterling, qui devoit être levée tous les mois par Cotisation dans tout le Royaume, chaque Comté ayant été taxé à une certaine somme. *Rushw.* VI. p. 8.

Pour la Cavalerie.		Pour l'Infanterie.	
Middleton.	*Whaley.*	*Crayford.*	*Ingoldsby.*
Sidney.	*Lively.*	*Berkley.*	*Montague.*
Graves.	*Fleetwood.*	*Aldridge.*	*Pickering.*
Sheffild.	*Rossiter.*	*Holborn.*	*Welden.*
Vermuden.	*Le Chevalier Rob. Pye.*	*Fortescue.*	*Rainsborough.*

TIND.

CHARLES I. 1645.

Elle est approuvée.

seul Membre du Parlement. Il y eut encore sur ce sujet, quelque different entre les deux Chambres. Mais après plusieurs Conferences, les Seigneurs approuverent enfin la Liste, le 18 de Mars.

Les Communes font enfin passer l'Ordonnance Self-denying.

Par là, le nouveau Modele reçut son entier accomplissement, & quoique l'Ordonnance *Self-denying* eût été rejettée par les Seigneurs, les Communes avoient déja obtenu, en faisant donner au Général le pouvoir de nommer les Officiers de l'Armée, que les Membres du Parlement se trouvoient exclus de tous Emplois militaires. C'est ce qui leur fit esperer, qu'il ne leur seroit pas impossible de faire passer leur Ordonnance. En effet, le 31. de Mars, elles envoyerent aux Seigneurs cette même Ordonnance, pour avoir leur consentement, quoiqu'ils l'eussent déja refusé. Alors, les Comtes d'*Essex*, de *Denbigh*, & de *Manchester*, comprenant qu'il leur seroit inutile de se roidir contre le torrent, & que leur Chambre n'étoit pas en état de se soutenir contre les Communes, rendirent leurs Commissions, & en furent remerciez. Dès le lendemain 3 d'Avril, les Seigneurs passerent l'Ordonnance *Self-denying*; & ce fut par là que finit cette affaire qui avoit duré plus de quatre mois (1).

Rushworth, Vol. VI. p. 15.

Remarque sur le procedé des Communes.

Quand on considere avec quelle ardeur les Communes agirent pour faire passer l'Ordonnance qui les excluoit de toutes sortes d'Emplois, on est d'abord porté à croire, ou que le nombre des Indépendans étoit fort superieur dans cette Chambre, ou que les Deputez étoient des gens fort désinteressez. Mais ce n'étoit ni l'un ni l'autre. Les Presbyteriens conservoient toujours la superiorité du nombre, & cette superiorité devint encore plus grande, par les Membres exclus des Emplois, qui n'étant plus occupez à l'Armée ou ailleurs, vinrent grossir leur Parti dans le Parlement. Quant au désinteressement des Membres, on ne doit pas se persuader que des gens qui avoient jusqu'alors marqué tant d'avidité, & qui avoient, pour ainsi dire, fait en leur faveur un Monopole de toutes les Charges honorables & lucratives, changeassent ainsi, tout à coup, du blanc au noir, & souhaitassent véritablement d'en être privez. Mais c'est qu'ils avoient été attaquez par leur endroit foible, sur lequel ils ne pouvoient se justifier, qu'en témoignant un désinteressement qui pouvoit du moins faire douter, si c'étoit par avidité qu'ils s'étoient eux-mêmes pourvus de toutes les Charges. Les Indépendans, avant que de découvrir leur dessein, avoient pris soin de prévenir le Peuple par des raisons si plausibles, qu'il étoit à craindre pour le Parlement de se voir entierement abandonné, s'il

(1) C'est ici que finit, dit *Whitlock*, la premiere Scene des Guerres-civiles d'Angleterre, par le congé du brave Comte d'*Essex*, qui ayant été abandonné, de même que plusieurs braves Officiers qui l'accompagnoient, ceux du Parti du Roi regarderent avec beaucoup de mépris la nouvelle Armée & les nouveaux Officiers; & les Royalistes appellerent le nouveau Plan, par dérision, *la nouvelle Caboche*. Whitl. p. 135. TIND.

entreprenoit de justifier sa conduite & de soutenir sa partialité. Ce fut là, certainement, ce qui fit passer l'Ordonnance, quoiqu'il fût manifeste qu'elle étoit destinée à ruiner le Parti Presbyterien. Car, quoique que par là on ne lui ôtât pas la superiorité du nombre dans le Parlement, les Indépendans savoient bien, qu'en mettant l'Armée dans leur Parti, ils seroient en état de n'être obligez d'obéïr au Parlement qu'autant qu'ils le jugeroient à propos. Ce fut aussi à cela qu'ils travaillerent avec tout le soin possible, dès que les choses furent règlées comme ils l'avoient projetté. Le nouveau Général passoit pour un Presbyterien zèlé, & c'étoit par là que le Parlement s'étoit laissé leurrer pour faire ce choix. Mais Cromwel avoit pris un si grand empire sur lui, qu'il lui faisoit faire tout ce qu'il vouloit. Il avoit eu l'adresse de lui persuader, qu'il n'avoit en vue que de procurer le bien de la Religion & de la Patrie; & par là il l'avoit disposé à recevoir ses conseils, & à avoir une entiere confiance en lui. Car, quoique le Parti Indépendant commençât à se montrer assez ouvertement, il ne prétendoit pourtant pas encore faire un parti séparé de celui des Presbyteriens, & ce ne fut que plus d'un an après, qu'il parut enfin à face découverte. Cromwel sur-tout, plus qu'aucun autre du même Parti, affectoit de paroître Presbyterien rigide, & de n'avoir pour but que de bien établir le Presbyterianisme. Cela lui étoit nécessaire pour se conserver la confiance du nouveau Général, & pour le faire agir selon ses vues, sans lui laisser voir le but où il avoit dessein de le conduire. Mais il n'étoit pas encore tems de faire connoitre ses desseins. Il ne s'agissoit alors que de deux choses, absolument nécessaires pour l'avantage de son Parti. La premiere, de faire en sorte, qu'en mettant l'Armée sous un nouveau Modele, les Officiers, sur lesquels les Indépendans croyoient pouvoir compter, fussent conservez; & que ceux qu'ils regardoient comme leurs ennemis, fussent congediez. Car, comme on devoit reduire trois Armées en une seule, il falloit nécessairement qu'il y eût beaucoup d'Officiers de reste. La seconde chose qu'il y avoit à faire étoit, de continuer la Guerre avec plus de vigueur qu'on n'avoit fait jusqu'alors, & de faire les plus grands efforts pour mettre le Roi hors d'état de la soutenir. Il est manifeste que les desseins des Indépendans ne pouvoient s'exécuter que par la ruïne du Roi. C'étoit là ce qu'il falloit nécessairement supposer. Par conséquent, il falloit tout hazarder pour finir promptement la Guerre, rien ne pouvant leur être plus préjudiciable que sa continuation.

CHARLES I. 1645.

Pouvoir de Comwell sur le nouveau Général.

Dissimulation de Cromwell.

Dès que le Chevalier Fairfax eut reçu sa Commission du Parlement, il se rendit à Windsor où étoit le Quartier général, & de là, il envoya des Commissaires par-tout où il y avoit des Troupes, pour y former les nouveaux Régimens, & pour congédier les Officiers surnumeraires. Il n'y a point à douter que ces Commissaires, qui étoient pour la plupart des Officiers Généraux, n'eussent des Instructions se-

Le Général forme la nouvelle Armée.

cretes par rapport aux Officiers qu'ils devoient ou conserver ou casser; & que Cromwel n'eût à peu près dirigé ses Instructions, quoique sans paroitre y avoir aucune part. Le Parlement entreprenoit cette Reforme, dans un tems bien dangereux (1). C'étoit dans le mois d'Avril, losque le Roi se préparoit à se mettre bien-tôt en campagne. Si par malheur, il avoit trouvé de la résistance dans les Troupes, comme plusieurs le craignoient, & que ce changement eût causé des revoltes, ce qui pouvoit aisément arriver par les sollicitations des Officiers congediez, il se seroit trouvé sans Armée, au commencement d'une Campagne, & par conséquent, hors d'état de résister aux forces du Roi. Mais il apprit avec plaisir, que tout s'étoit passé avec beaucoup de tranquillité, & que ses ordres avoient trouvé par-tout une parfaite soumission.

Il détache Cromwell pour marcher du côté d'Oxford.

Le Général se tint à Windsor pendant tout le mois d'Avril, n'ayant pu plutôt finir tout ce qu'il avoit à faire pour mettre l'Armée en état d'agir. Pendant ce tems-là, il reçut une Lettre du Commité des deux Royaumes (2), où on l'informoit, que le Roi avoit donné ordre au Prince Robert de le venir joindre avec deux-mille Chevaux. C'est pourquoi on lui ordonnoit d'envoyer un Corps de Cavalerie du côté d'Oxford, pour empecher cette jonction. Et comme par l'Ordonnance *Self-denying* on avoit donné quarante jours, qui ne devoient expirer que le 13 de Mai, pour la mettre en exécution, le Commité ordonnoit expressément au Général, de donner à Cromwel le commandement de cette Cavalerie.

Exploits de Cromwell. *Rushworth, Vol. VI. p.* 24. Le Roi fait arquebuser le Colonel Windebanck.

Cromwel étant parti de Windsor le 24 d'Avril, rencontra, tout proche d'*Islip* (3), une Brigade de Cavalerie du Roi, composée de quatre Régimens, & la battit à platte couture (4). Ensuite, il marcha vers *Blekington* où commandoit pour le Roi, le Colonel *Windebanck*, Fils de celui qui avoit été Secretaire d'Etat, qui lui rendit la Place à la premiere sommation. Le Roi fut si indigné de sa lâcheté, qu'il le fit condamner à mort par un Conseil de Guerre, & ensuite, arquebuser. Cromwel remporta encore quelques autres avantages en ces quartiers-là: mais il fut repoussé à un assaut qu'il fit donner à *Farringdon*.

Depuis le désastre arrivé au Comte d'Essex en Cornouaille, le Parlement étoit extrémement foible dans les Provinces de l'Ouest. Il n'a-

(1) Le Major-Général *Skippon* contribua beaucoup à cette affaire, sur-tout en réduisant à trois les cinq Régimens des Troupes commandées auparavant par le Comte d'*Essex*. Parmi ces Régimens étoit celui de ce Seigneur, qui, selon les apparences, devoit être peu obeïssant. *Rushw.* VI. p. 17. TIND.

(2) D'où l'Armée du Parlement devoit en général recevoir ses ordres. TIND.

(3) Il eut ordre de s'avancer au-delà d'*Oxford*, à mesure que le Prince devoit venir des environs de *Worcester*. TIND.

(4) L'Etendard de la Reine fut pris, avec 200 prisonniers. *Rushw.* VI. p. 24. TIND.

voit dans la Province de Dorset, que *Pool*, *Lyme*, & *Waymouth*; dans celle de Devon, que *Plymouth*, qui étoit même bloqué; & dans la Province de Sommerset, que la seule Ville de *Taunton*, que le Chevalier *Richard Greenvil* assiegeoit depuis longtems, & qui se trouvoit réduite aux abois. Le Parlement, craignant de perdre cette Place qui lui étoit importante, envoya un ordre exprès aux Général de marcher de ce côté-là, avec toute l'Armée, pour faire lever le Siege, sans considerer, que par-là, il alloit laisser le milieu du Royaume sans défense, dans un tems où le Roi étoit sur le point de se mettre en campagne. Cependant, Fairfax, pour obéïr à cet ordre, se mit en marche le 30 d'Avril, & le 7 de Mai, il étoit déja au-delà de Salisbury.

CHARLES I. 1645.

Le parti du Roi assiege Taunton dans l'Ouest.

Le Général reçoit ordre d'aller au secours de Taunton.

Le Commité des deux Royaumes ayant eu avis que le Roi devoit se mettre le 7 de Mai à la tête de son Armée, s'apperçut de la faute qu'il avoit faite de faire marcher toute l'Armée vers l'Ouest, & d'avoir laissé le milieu du Royaume sans défense. C'est pourquoi il envoya en toute diligence au Général, un ordre qui l'atteignit à *Blanford*, de rebrousser chemin, & de faire seulement un Détachement de son Armée pour secourir *Taunton*. Le Général obéït sur le champ, & après avoir détaché le Colonel *Welden* avec trois-mille hommes de pied & quinze-cens Chevaux, pour marcher à Taunton, il retourna sur ses pas, & se rendit à Newbury, où il s'arrêta quelques jours, pour faire reposer ses Troupes.

Il est rappellé. 4. Mai.

Il envoye un Corps de Troupes pour secourir Taunton.

Rushworth, Vol. VI. p. 28.

A l'approche du Corps qui étoit en marche vers Taunton, le Chevalier Greenvil leva le Siege de cette Place, où le secours ne pouvoit venir plus à propos, tant elle étoit pressée. Mais, peu de tems après, le Général Goring arriva dans cette Province avec trois-mille Chevaux, que le Roi lui avoit donnez lorsqu'il avoit appris que Fairfax marchoit vers l'Ouest. Alors, Greenvil alla le joindre, & ils allerent ensemble assieger une seconde fois Taunton, où le Détachement qui avoit secouru cette Ville, s'étoit renfermé.

Le Siege de Taunton est levé & recommencé.

Pendant que les Troupes du Parlement faisoient tous ces mouvemens, le Roi se mit en campagne le 7 de Mai, & prit la route de Chester pour secourir cette Ville, que le Chevalier *Brereton* tenoit assiegée. Mais il apprit en chemin, que le Siege étoit levé. Cela fut cause que n'ayant plus rien à faire de ce côté-là, il marcha vers Leicester, & prit cette Ville d'assaut, le 30 de Mai.

Le Roi marche vers Chester, pour en faire lever le Siege.

Il prend Leicester d'assaut.

Dans ces entrefaites, le Parlement voyant que le Roi marchoit vers Chester, donna ordre au Général Fairfax d'aller faire le Siege d'Oxford. Pour obéïr à cet ordre, Fairfax s'approcha d'Oxford, & en commença le Siege. Mais peu de jours après, le Parlement, ayant reçu la nouvelle de la prise de Leicester, craignit que le dessein du Roi ne fût d'entrer dans les Provinces Orientales associées; c'est pourquoi, il donna ordre à son Général de lever le Siege d'Oxford, & de s'approcher du Roi. Fairfax se mit donc en marche le 5 de Juin. Comme

Fairfax assiege Oxford. 22. Mai.

Il leve le Siege, & s'approche du Roi.

CHARLES I. 1645.

Cromwell est dispensé de l'Ordonnance *Self-denying*.

Rushworth, Vol. VI. p. 39.

il y avoit beaucoup d'apparence qu'il y auroit bien-tôt Bataille, il écrivit au Parlement, pour le prier de dispenser Cromwel du service de la Chambre, & de lui ordonner de le venir joindre, pour commander la Cavalerie de son Armée ; ce qu'il obtint fort aisément. Ainsi, Cromwel, qui avoit été un des plus ardens à faire passer l'Ordonnance pour exclure les Membres du Parlement des Emplois Civils & Militaires, fut le seul qui conserva sa place dans le Parlement, & son commandement dans l'Armée. Ce seroit là une distinction très honorable pour lui, s'il n'y avoit pas lieu de soupçonner que c'étoit un effet de ses propos intrigues (1).

Marches du Roi.

Cependant, le Roi n'étoit pas sans inquietude. Il avoit appris qu'Oxford étoit assiegé, & il ne savoit pas encore que le Siege étoit levé, & que l'ennemi marchoit droit à lui. Cela lui fit prendre la résolution de s'avancer vers Oxford pour secourir cette Place, qui lui étoit d'une très grande importance. Pour cet effet, il alla camper à *Harborowgh*, d'où il envoya un Exprès au Général Goring, pour lui ordonner de le venir joindre, & de faire toute la diligence possible. Ce fut en ce même endroit, qu'il apprit que Fairfax avoit levé le Siege d'Oxford, & qu'ayant fait donner un assaut au Château de *Borstal* (2), il y avoit été repoussé avec beaucoup de perte. Cette nouvelle inspira une telle présomption à ses Troupes, ce qui leur étoit assez ordinaire, qu'elles s'imaginerent que l'Armée ennemie ne pouvoit qu'être dans une extrême consternation, & qu'il falloit en profiter en lui allant livrer Bataille. Le Roi lui-même se laissa préoccuper de cette opinion, qui lui faisant mépriser ses ennemis, l'engagea malheureusement à s'avancer jusqu'à *Daventry*, dans la pensée qu'il seroit toujours maitre de combattre quand il voudroit, & que ses ennemis n'oseroient jamais l'attaquer. Sans cela, il auroit pu se retirer à Leicester, & y attendre facilement un secours de deux-mille hommes, que le Colonel *Gerard* devoit lui amener du Païs de Galles, & de trois-mille Chevaux que Goring pouvoit lui amener de l'Ouest. A l'égard de ce dernier, il arriva un accident qui contribua beaucoup à faire hâter la Bataille. Fairfax avoit envoyé à Oxford un homme, qui feignant de vouloir servir le Roi, avoit su si bien faire, que le Secretaire *Nicholas* l'avoit chargé de porter un paquet au Général Goring; qui étoit devant Taunton. Cet homme s'étant acquitté de sa Commission, Goring crut qu'il ne pouvoit employer pour porter une Lettre au Roi, un homme plus affidé que celui que le Secretaire lui avoit envoyé. Il

Lettre de Goring au Roi interceptée.

(1) On fit valoir beaucoup cela contre le Parti du Comte d'*Essex*, comme une breche faite au Statut de *Self-denying*, ou de Renoncement à l'Interêt-propre ; & une découverte qu'on faisoit des intentions où son Parti étoit de continuer dans les Charges militaires, & d'en exclure ceux que bon leur sembloit, malgré leurs protestations de renoncement à leur Interêt-propre. *Withl.* p. 140. TIND.

(2) Il étoit tenu sous la reconnoissance d'un Cor de Chasse. TIND.

le chargea donc d'une Lettre pour le Roi, dans laquelle il lui disoit, qu'il esperoit d'être en peu de tems maitre de Taunton, & partant, qu'il le conjuroit de ne rien précipiter, & de se tenir sur la défensive, parce qu'il ne doutoit point d'être en état, dans douze ou quinze jours, de lui amener toutes les Troupes qui étoient sous son commandement. Le Roi ne sut rien de cette Lettre, qui fut portée à Fairfax. Mais elle fit comprendre aux Généraux du Parlement, qu'il étoit absolument nécessaire de donner Bataille avant que ce secours arrivât au Roi.

Fairfax prend la résolution de donner Bataille.

Suivant cette résolution, Fairfax continua toujours à s'avancer vers le Roi, qui, ayant été mieux informé du nombre & des desseins de ses ennemis, résolut de se retirer à Leicester. Pour cet effet, il se mit en marche vers *Harborowgh*, où son Avant-garde arriva pendant que le reste de son Armée étoit encore à plus de deux-milles derriere. Cette même nuit, il apprit que l'Armée ennemie n'étoit qu'à six-mille de Harborowgh; & en effet, le Général *Ireton*, Gendre de Cromwell, étoit déja tombé sur quelques Quartiers du Roi, & y avoit fait plusieurs prisonniers. Cela fut cause que dans un Conseil de Guerre qui se tint pendant la nuit, il fut résolu de rebrousser chemin, & d'aller au-devant des ennemis, vû l'impossibilité qu'il y avoit de continuer la marche vers Leicester, sans exposer l'Arriere garde à une ruïne certaine. Ainsi, le Roi, s'étant remis en marche le matin du 14. de Juin, rencontra l'Armée du Parlement, qui, sur la nouvelle de sa marche, s'étoit mise en Bataille sur la hauteur de *Nazeby*. Ce fut là que se donna cette Bataille fatale, qui décida la querelle entre le Roi & le Parlement.

Le Roi s'y détermine aussi.

Le Prince Robert commandoit l'Aile droite de l'Armée du Roi, & le Chevalier *Marmaduke Langdale* la gauche. Le Chevalier *Jacob Ashley* (1) conduisoit le Corps de Bataille, composé de toute l'Infanterie; & le Roi étoit à la tête du Corps de réserve (2). Du côté du Parlement, la Cavalerie de la droite étoit commandée par Cromwell, & celle de la gauche, par *Ireton*. Le Général Fairfax & le Major Général *Skippon* étoient tous deux à la tête du Corps de Bataille, le premier à la droite, & l'autre à la gauche.

Bataille de Nazeby. 14. Juin. *Rushworth, Vol. VI. p. 42.*

Le Prince Robert attaqua d'abord l'Aile gauche que commandoit Ireton, & après un combat qui fut assez long, & où il trouva beaucoup de résistance, il enfonça cette Cavalerie, la mit en déroute, &

(1) Fait en dernier lieu Lord *Astley de Reading*. Tind.

(2) Quoique Mr. *de Rapin* cite *Rushworth*, il a suivi Mylord *Clarendon* pour ce qui regarde la disposition de l'Armée; car *Rushworth* & *Withlock* s'accordent à dire que le Roi commandoit en personne le Corps d'Armée; le Chevalier *Jacob Astley*, avec le Comte de *Lindsey*, le Corps de Réserve de la droite; & le Lord *Bard*, avec le Chevalier *George Lisle*, celui de la gauche. Tind.

CHARLES I. 1645.

la poursuivit jusqu'au Village de Nazeby (1). En s'en retournant, il s'amusa quelque tems à vouloir se rendre maitre du Parc de l'Artillerie du Parlement. Il le fit même sommer de se rendre: mais comme on y avoit laissé une bonne Garde, & qu'il n'avoit point d'Infanterie, il ne put exécuter ce dessein.

Dans ce même tems, Cromwell étoit engagé dans un combat fort opiniâtre avec *Marmaduke Langdale:* mais enfin, la Cavalerie du Roi prit la fuite, & fut poursuivie environ un quart de mille. Après cela, Cromwell, laissant un Corps de Cavalerie pour faire tête à celle du Roi en cas qu'elle vînt à se rallier, retourna promptement au champ de bataille, où ses amis avoient grand besoin de son secours.

L'Infanterie du Parlement étoit aux mains avec celle du Roi, & commençoit à être poussée d'une telle maniere, qu'elle se trouvoit dans un grand désordre. Cromwell qui retournoit victorieux, fit changer la face du combat, en chargeant en flanc l'Infanterie du Roi, qui ne put résister à cette attaque vigoureuse. Fairfax & Skippon profiterent de ce secours, pour remettre en ordre leurs Troupes qui avoient été malmenées au commencement du combat (2); & enfin, l'Infanterie du Roi fut mise en déroute, d'une telle maniere, qu'il n'étoit plus possible de la rallier.

Pendant ce tems-là, le Prince n'étant pas encore retourné au champ de bataille, le Roi se trouvoit avec son Corps de réserve, hors d'état d'aller attaquer Cromwell qui étoit beaucoup plus fort que lui, & qui fut même rejoint par le Corps qu'il avoit laissé derriere. Dès que le Prince Robert fut retourné avec sa Cavalerie victorieuse, & qu'il se fut joint au Corps de reserve, le Roi fit tous les efforts possibles pour engager cette Cavalerie à charger encore une fois celle des ennemis, ne doutant point que, s'il pouvoit la mettre en déroute, il n'eût ensuite bon marché de l'Infanterie (3) Mais il ne put jamais obliger sa Cava-

(1) *Ireton* eut son cheval tué sous lui, la cuisse percée, & fut blessé au visage d'un coup de pique, & fait prisonnier. Il trouva le moyen de s'échaper, lorsque le Combat tourna à l'avantage de son Parti. *Whitlock*, p. 145. Tind.

(2) *Fairfax* eut son casque emporté, & ne laissa pas d'aller à cheval deçà & delà, tête nue. Sur quoi le Colonel *Charles* d'*Oiley* lui dit qu'il s'exposoit trop, & lui offrit son Armée, qu'il refusa, disant, *qu'il étoit assez armé pour Charles.* Il commanda qu'on chargeât un Corps d'Infanterie du Roi, qui faisoit front & qui n'avoit pas été encore rompu, tandis qu'il en feroit autant sur l'Arriere-garde & le rencontreroit au centre. Cela fut exécuté. Dans cette attaque *Fairfax* tua un Enseigne, & un des Soldats d'*Oiley* prit le Drapeau, se vantant qu'il avoit tué l'Enseigne. *D'Oiley* l'en gronda, & *Fairfax* lui dit: *Laissez-le; j'ai assez d'honneur, laissez lui prendre celui-là. Skippon* ayant été blessé, fut prié de quitter le Champ de Bataille; mais il répondit, *qu'il n'en bougeroit pas, tant qu'il verroit un Ennemi les armes à la main.* Whitl. p. 145. Tind.

(3) Le Lord *Clarendon* fait ici une remarque, sur la difference que l'on remarqua entre la Discipline des Troupes du Roi, & celles de *Fairfax* & de *Cromwell.* C'est que quoique les Troupes du Roi eussent ordinairement l'avantage à la

lerie à faire cette seconde charge. Cela n'est pas fort étonnant, puisqu'elle ne pouvoit le faire sans un danger manifeste. Car Fairfax, Skippon & Cromwel, sans s'amuser à poursuivre l'Infanterie du Roi, dispersée dans la campagne, & hors d'état de pouvoir se rallier, avoient promptement remis leurs Troupes en ordre de bataille. Ils faisoient face à la Cavalerie du Roi, & se préparoient ou à la recevoir ou à l'attaquer. Ainsi, pour pouvoir rétablir le combat, il auroit fallu que le Roi, avec une seule Aile de Cavalerie, & son petit Corps de reserve, eût passé sur le ventre à l'Armée ennemie, à laquelle il ne manquoit qu'une de ses Ailes qui avoit été mise en fuite. C'est ce que les Cavaliers voyoient clairement, & qui les empêcha d'obeïr aux ordres du Roi. Dans ce même tems, il arriva un accident qui les engagea à prendre la fuite, ou qui leur en fournit le prétexte. Un Seigneur Ecossois, voyant que le Roi, malgré la résistance qu'il trouvoit dans ses propres Troupes, s'obstinoit à vouloir charger les ennemis, s'approcha de lui en lui disant, *Sire, où allez-vous, voulez-vous courir à votre mort?* & en même tems, ayant porté la main sur la bride du cheval du Roi, il le détourna vers la droite. La Cavalerie du Roi, qui, comme je l'ai déja dit, n'étoit nullement portée à combattre, voyant le cheval du Roi tourné sans en savoir la raison, en prit occasion de se débander, & de fuïr à vau-de-route sans regarder derriere elle. Ainsi, le Roi se vit aussi contraint de se retirer, & de laisser la victoire à ses ennemis, avec le champ de bataille (1). Toute son Infanterie étoit tellement dispersée que les ennemis firent autant de prisonniers qu'ils voulurent. Il perdit son Canon & tout son Bagage, parmi lequel se trouva sa Cassette, où étoient se Papiers les plus secrets, que le Parlement eut la dureté de faire imprimer & publier, & particulierement les Lettres concernant le Traité d'Uxbridge, dont on a vu ci-dessus quelques Extraits. Après cela, il ne fut plus en état de pouvoir mettre une Armée considerable sur pied. On prétend que, de son côté, il n'y eut pas plus de six-cens hommes de tuez; mais de ce nombre étoient plus de deux-cens-cinquante Officiers, & outre cela, l'Armée du Parlement fit plus de cinq-mille prisonniers.

Le Roi est mis dans une entiere déroute.

Sa cassette est prise.

premiere charge, elles se rallioient rarement, & on ne pouvoit pas les remener à la charge le même jour: au-lieu que les autres Troupes, soit qu'elles eussent l'avantage, ou qu'elles fussent battues, se rallioient d'abord, & se mettoient en état d'attendre de nouveaux ordres; ce qu'on ne remarquoit pas, dit-il, dans les Troupes commandées par *Essex* & par *Waller*. Clarend. II. p. 658. dans l'Anglois. Tind.

(1) *Whitlock* dit que le Roi montra beaucoup de bravoure ce jour-là, se tenant toujours avec sa Cavalerie, la ralliant & la menant à la charge aux attaques les plus chaudes. (*Mém.* p. 146.) Cette Bataille se donna dans une grande Jachere d'un mille de largeur, au Nord-Ouest de *Nazeby*. On n'y voit aucunes traces de Combat, à la réserve de quelques trous où l'on enterra les Hommes & les Chevaux. On dit que la Ville est située sur le terrein le plus élevé de l'Angleterre. Tind.

CHARLES I. 1645. Il se retire dans le Païs de Galles, & le Prince Robert à Bristol.

Le Roi & le Prince Robert se retirerent ce même jour, par Leicester, à *Ashby de la Souche*, où ils se reposerent quelques heures, après quoi ils continuerent leur marche avec leur Cavalerie fort en désordre jusqu'à Hereford, où ils se séparerent. Le Prince Robert prit la route de Bristol, pour mettre cette Place en état de soutenir un Siege, y ayant beaucoup d'apparence que les ennemis ne tarderoient pas longtems à l'attaquer. Le Roi se retira dans le Païs de Galles, & fit quelque séjour au Château de *Ragland*, n'étant pas sans esperance de pouvoir former une autre Armée dans ces quartiers-là. On ignore par quelle raison il s'obstina, contre toute apparence, à vouloir former une autre Armée en ce Païs-là, & dans les Provinces voisines, au lieu de marcher avec sa Cavalerie dans celles de l'Ouest, où il avoit un Corps de Troupes considerable, sous le commandement de Goring & de Richard Greenvil, avec quoi il auroit pu longtems soutenir la Guerre.

Leicester se rend à Fairfax. *Rushworth, Vol. VI. p. 60.* Il marche vers l'Ouest.

Cependant le Général du Parlement s'avança vers Leicester, qui lui fut rendu par Capitulation, quatre jours après la Bataille de Nazeby. Après cela il marcha en toute diligence du côté de l'Ouest, où il étoit très nécessaire de mener du secours, tant pour délivrer la Ville de *Taunton* avec le Corps qui s'y étoit renfermé (1), que pour soumettre au Parlement les Provinces Occidentales qui étoient toutes au pouvoir du Roi. A l'approche de cette Armée, Goring leva le Siege de Taunton; & peu de jours après, Fairfax le battit à *Langport*, lui tua beaucoup de monde, lui prit douze-cens Chevaux, & fit quatorze-cens prisonniers. Cette victoire valut à Fairfax la prise de *Bridgewater*, de *Bath*, & de *Sherborn;* après quoi, il alla faire le Siege de Bristol.

Taunton est secouru.

Fairfax assiege Bristol qui se rend par Capitulation. 11. Septembre. *Ibid. pag. 65.*

Tout le monde s'attendoit que le Prince Robert feroit des merveilles, à son ordinaire, dans la défense de cette Place qui étoit pourvue d'une bonne Garnison, & de vivres & de munitions pour longtems. Le Prince même avoit écrit au Roi, qu'il esperoit de la défendre au moins quatre mois. Cependant, l'Armée du Parlement s'étant approchée des Lignes qu'on avoit faites autour de la Place, & ayant repoussé quelques sorties de la Garnison, le Prince, sur la premiere sommation qui lui fut faite, consentit à capituler. Fairfax étoit arrivé proche des Lignes, le 23. d'Août, & la Capitulation fut signée le 10. de Septembre, avant que les Assiegeans se fussent approchez des murailles. Quand le Roi apprit que le Prince Robert avoit rendu Bristol de cette maniere, il en fut tellement indigné, qu'il lui ordonna par une Lettre de se retirer hors du Royaume, & revoqua toutes ses Commissions. Le Prince publia un Manifeste pour justifier

Le Roi congédie le Prince Robert. *Myl. Clarend. Tom. IV. p. 614.*

(1) Le Chevalier *Jean Digby*, Frere du Chevalier *Kenelme Digby*, l'un du Parti du Roi, & l'autre du Parlement; les Colonels *Lloyd* & *Richbel*, furent tuez durant ce Siege. *Rushw.* VI. p. 54. TIND.

sa conduite. Mais il n'y faisoit pas voir assez clairement, qu'il se fût trouvé dans la nécessité de rendre si-tôt une Place de cette importance.

CHARLES I. 1645.

Progrès du Général dans l'Ouest. Rushworth, Vol. VI. p. 89.

Immédiatement après la prise de Bristol, le Général du Parlement reprit la route de l'Ouest, tant pour délivrer Plymouth, qui étoit toujours bloqué, que pour soumettre toutes ces Provinces au Parlement. Mais, pour prévenir les inconvéniens où le Comte d'Essex étoit tombé l'année précedente, faute d'avoir une communication libre avec Londres, il donna ordre à Cromwell d'aller, avec un Corps de Cavalerie, se rendre maitre des Places qui pouvoient empêcher cette communication. Il détacha aussi le Colonel *Rainsborowgh*, pour aller faire le Siege du Château de *Berkley*, qui étoit la seule Place que le Roi eût entre Glocester & Bristol. Pour lui, il se rendit à Bath, le 17. de Septembre, & y séjourna jusqu'à ce que ses ordres fussent exécutez.

Cromwell, avec son détachement, alla se présenter devant le Château de *Devizes*, situé dans la Province de Wilt, & sur le grand chemin entre Londres & les Provinces de l'Ouest. Le Gouverneur fit mine de vouloir se défendre; & néanmoins, il capitula dès le lendemain. Le même jour, Cromwell détacha le Colonel *Pickering*, qui se rendit maitre d'une Maison nommée *Laycok*, où il y avoit Garnison pour le Roi. Après cela, ce Détachement alla rejoindre l'Armée, & celui du Colonel Rainsborowgh en fit autant, après avoir pris le Château de *Berkley* par Capitulation.

Le 26. de Septembre, le Général assembla le Conseil de Guerre, où il fut résolu que l'Armée marcheroit plus avant dans les Provinces de l'Ouest. Mais comme le Prince de Galles, Fils ainé du Roi, étoit dans ces quartiers-là, où il faisoit tous ses efforts pour se mettre en état de défense, avec les Troupes de Goring, de Greenvil, & quelques autres, qui toutes ensemble faisoient un Corps assez considerable, le Général craignit de trouver beaucoup de difficultez dans cette Expédition; c'est pourquoi il crut devoir prendre ses suretez, pour conserver la communication avec Londres. Dans cette vue, il détacha Cromwell encore une fois, & lui donna ordre de faire ses efforts pour se rendre maitre du Château de *Winchester*, & ensuite de celui de *Basing*, qui avoit déja été assiegé deux fois inutilement.

Progrès de Cromwell.

Cromwell, avec son activité ordinaire, ayant marché droit à Winchester, se rendit maitre de la Ville & du Château, par Capitulation. Quelques Soldats de la Garnison s'étant plaints à lui, qu'on les avoit dévalisez en sortant, il fit faire une exacte perquisition des coupables, dont il s'en trouva six qui furent condamnez à la mort. Il les fit tirer au sort, & en ayant fait exécuter un, il envoya les cinq autres au Gouverneur d'Oxford, pour en faire ce qu'il trouveroit à propos. Mais le Gouverneur les lui renvoya, en le remerciant de sa justice & de sa Civilité.

CHARLES I. 1645.

De Winchester, Cromwell marcha droit à *Basing*, où se trouvoit le Comte de Winchester avec une bonne Garnison (1). Comme il refusa de se rendre, il fut attaqué si brusquement & si vivement, que la Place fut emportée d'assaut, & lui-même fait prisonnier & envoyé à Londres. Après cela, Cromwell s'empara de la Maison de *Longford*, qui lui fut rendue par Capitulation.

Pendant ce tems-là, Fairfax, continuant sa marche vers l'Ouest, arriva devant *Tiverton*. Il avoit résolu de faire donner l'assaut à cette Place : mais pendant qu'on en concertoit l'ordre & la maniere, dans un Conseil de Guerre, un coup de canon ayant par hazard rompu la chaine du Pont-levis, & le Pont étant tombé, les Soldats de l'Armée, sans attendre l'ordre, se jetterent dans la Place, & s'en rendirent maitres.

Ensuite, l'Armée marcha vers *Exceter*, Ville Capitale de la Province de Devon. Mais comme cette Ville étoit forte, qu'il y avoit une nombreuse Garnison, & que la saison ne permettoit pas d'entreprendre un Siege de cette importance, il fut résolu de la bloquer jusqu'à ce qu'on pût en faire le Siege dans les formes.

Le Prince de Galles assemble une Armée dans l'Ouest.

Pendant que le Général étoit occupé à établir ce blocus, ce qui dura jusqu'au mois de Décembre, pour construire seulement les Forts nécessaires du côté de l'Orient, le Prince de Galles eut le tems d'assembler toutes les Forces que le Roi avoit en ce País-là, avec les Milices de Cornouaille, & de former une Armée de huit-mille hommes. Fairfax, ayant eu avis que les ennemis se disposoient à marcher contre lui, résolut de les prévenir en marchant lui-même contre eux. Il fit tant de diligence, qu'il surprit une de leurs Brigades de Cavalerie, commandée par le Lord *Wentworth*, & en prit trois à quatre-cens Chevaux. Cela obligea les Généraux du Roi à tenir bride en main, à lever le blocus de Plymouth, pour renforcer leur Armée, & à passer la Riviere de *Thamer*, pour se retirer en Cornouaille.

Fairfax marche à lui.

Le Prince se retire en Cornouaille.

Fairfax se rend maitre de Dartmouth.

La retraite du Prince en Cornouaille, procura au Général Fairfax la facilité d'attaquer *Dartmouth*, Port de Mer très important, dont il se rendit maitre par assaut, la saison ne lui ayant pas permis de l'assieger dans les formes.

Il perfectionne le blocus d'Exceter.

Après avoir remporté tous ces avantages, Fairfax reprit la route d'Exceter, & acheva de bloquer entierement cette Ville. Peu de tems après, il laissa le commandement du blocus au Chevalier *Hardress Waller*, pour aller lui-même au devant du Lord *Hopton*, qui marchoit à la tête de sept ou huit-mille hommes pour secourir Exceter. Le Général Goring s'étant retiré en France, le Prince de Galles avoit donné

(1) Il avoit soutenu divers Sieges, déclarant que quand le Roi n'auroit d'autre terrein en Angleterre que le Château de *Basing*, il voudroit en courir le risque: ce qu'il fit, & le défendit jusqu'à la derniere extrémité. C'est pour cela que la maison fut nommée *Loyalty* (Fidelité.) *Rushw.* VI. p. 93. TIND.

CHARLES I. 1645.

Il bat le Lord Hopton à Torrington.

1645/6.

Rushworth, *Vol. VI. p. 99.*

au Lord Hopton le Commandement de son Armée. Fairfax en s'approchant des ennemis, apprit que le Lord Hopton s'étoit retranché dans la petite Ville de *Torrington*, afin de le mettre dans la nécessité, ou de l'attaquer dans ce poste avantageux, ou de tenir la Campagne pendant une saison fort pluvieuse, dans un Païs où il n'y avoit que peu de Villages pour y mettre l'Armée à couvert du mauvais tems. Fairfax ayant pesé les inconvéniens qu'il y avoit à laisser les ennemis dans ce poste, prit la résolution de les y attaquer. Pour cet effet, il s'avança jusqu'à un mille de Torrington, & s'empara de quelques postes, à dessein de faire l'attaque le lendemain. Mais pendant la nuit, les Troupes de Hopton ayant voulu déloger celles du Parlement de quelques-uns de leurs postes, & celles-ci ayant reçu du secours de l'Armée, le combat s'engagea insensiblement, & dura presque toute la nuit. Enfin, après qu'on eut combattu longtems dans l'obscurité, les retranchemens du Lord Hopton furent forcez, & il se vit obligé de se retirer avec sa Cavalerie, & quatre ou cinq-cens hommes d'Infanterie seulement, de quatre-mille qu'il en avoit eu avant le Combat. Ainsi, toute son Infanterie fut tuée ou prise, ou tellement dispersée, qu'il ne fut pas possible à ceux qui se sauverent d'aller rejoindre leur Général, qui s'étoit retiré en Cornouaille (1).

Il se fuit en Cornouaille. Fevrier. 1645/6.

Après cette nouvelle victoire, Fairfax jugea que sa grande affaire étoit de ruïner entierement la Cavalerie ennemie qui s'étoit sauvée de Torrington, & qui consistoit en trois-mille Chevaux, & d'empêcher qu'elle ne pût percer quelque part, pour aller joindre le Roi. Au-lieu donc de retourner à Exceter, il prit la résolution de marcher en Cornouaille avec toute son Armée. Il se mit en marche le 23. de Fevrier, & s'étant rendu maitre des passages de la Riviere de *Thamer*, il y laissa de fortes gardes, comme aussi dans tous les endroits où il jugeoit que les ennemis pourroient tenter de passer, s'ils avoient dessein d'aller joindre le Roi, comme il étoit apparent. Le Lord Hopton, voyant que Fairfax s'avançoit vers lui, & ne se trouvant pas en état de le combattre, quitta *Bodmin*, où il s'étoit d'abord posté, & se retira plus loin du côté de l'Ouest. Cependant, Fairfax s'avançoit toujours prenant toutes les précautions possibles pour faire bien garder tous les passages par où l'ennemi pourroit lui échaper.

Le Prince de Galles se retire dans l'Isle de Scilly.

L'approche de l'Armée du Parlement fit enfin résoudre le Prince de Galles à mettre sa personne en sureté, en se retirant dans l'Isle de Scilly, où il arriva heureusement. Cependant, le Lord Hopton se trouvoit dans un extrême embaras, d'autant plus que le Peuple du Païs, qui étoit auparavant dévoué au Roi, commençoit à changer d'avis, & s'offroit même volontairement au Général Fairfax, pour garder

(1) Il n'y en eut pas plus de 500 de tuez; la plus grande partie furent dissipez. Parmi les Drapeaux, on prit celui du Lord *Hopton*, avec cette Devise: *Je ferai de mon mieux pour servir le Roi mon Souverain.* Rushw. VI. p. 103. TIND.

les passages par où la Cavalerie du Roi pourroit se retirer. Enfin, l'Armée du Parlement étant arrivée tout proche de *Truro* où le Lord Hopton avoit son Quartier, Fairfax lui écrivit pour lui offrir une honnête composition, s'il vouloit capituler. En attendant la Réponse, il s'avança toujours vers les ennemis, & battit un de leurs Quartiers, où il leur enleva trois-cens Chevaux. Enfin, pour n'entrer point dans un détail dont les circonstances ne sont pas absolument nécessaires, je me contenterai de dire en peu de mots, que le Lord Hopton se voyant envelopé de tous côtez, & sans esperance de pouvoir échaper, consentit à capituler. Par le Traité qui fut signé le 14. de Mars, il fut convenu, « que toutes les Troupes qui étoient sous le Commandement du Lord Hopton, seroient congédiées, & qu'il leur seroit permis, ou de passer la Mer, ou de retourner dans leurs maisons. Que tous les Chevaux & toutes les armes seroient livrées au Général Fairfax, & que chaque Cavalier recevroit vingt shellings pour son Cheval. Qu'on donneroit des Passeports à ceux qui voudroient passer la Mer, après qu'ils auroient fait serment de ne servir plus contre le Parlement » (1). Il y avoit plusieurs autres Articles dont le détail est peu nécessaire, parce qu'ils ne regardoient que la maniere d'exécuter le Traité (2). Les Lords Hopton & Culpeper se retirerent dans l'Isle de Scilly, avant que le Traité fût signé. Ainsi, l'Armée que le Roi avoit eue dans l'Ouest, fut entierement dissipée. Après cela, Fairfax retourna devant Exceter, qui lui fut rendu par Capitulation, le 9. d'Avril 1646. Ce fut par là qu'il termina son Expédition dans l'Ouest, qui ne pouvoit être plus glorieuse pour lui, ni plus avantageuse au Parlement, puisqu'il ne resta plus au Roi ni Places ni Troupes en ce Païs-là.

L'Armée de Hopton capitule avec le Général. 14. Mars. 1645/6. Rushworth, Vol. VI. p. 110.

Il est tems présentement de dire un mot de ce qui se passoit dans le reste du Royaume, pendant que l'Armée du Parlement étoit occupée à réduire les Provinces Occidentales.

Ce que les Ecossois firent en Angleterre en 1645.

L'Armée d'Ecosse, après avoir pris Newcastle, au mois d'Octobre de l'année 1644., se partagea en deux Corps, dont l'un alla faire le Siege de Carlisle, qui ne se rendit par Capitulation qu'au mois de Jüin 1645.

L'autre partie de cette Armée n'osa s'attacher à aucun Siege, parce que le Comte de Montrose, qui servoit le Roi en Ecosse, ayant eu de grands succès en ce Païs-là, il étoit à craindre que le Roi ne prît la résolution de lui envoyer des Troupes pour le renforcer. C'est pour-

(1) Ceux qui demeuroient en Angleterre, Etrangers ou non, étoient obligez pour toujours, & ceux qui passoient la Mer, pour trois ans seulement, de s'engager à ne point porter les armes contre le Parlement. *Rushw.* VI. p. 114. TIND.

(2) Le Colonel *Trevanion*, qui étoit alors avec son Régiment à *Verin*, envoya prier qu'on le comprît dans le Traité; ce que fit aussi le Gouverneur du Château de *S. Mav*, qui commande le Havre de *Falmouth*. Rushw. VI. p. 108. TIND.

quoi les Ecossois se tenoient toujours à portée pour s'y opposer. Cela devint encore plus nécessaire après la Bataille de Nazeby, y ayant beaucoup d'apparence que le Roi, avec sa Cavalerie, prendroit la résolution d'aller se joindre au Comte de Montrose. D'ailleurs, les Ecossois, en se tenant ainsi dans le milieu du Royaume, mettoient des obstacles aux levées de Soldats que le Roi auroit pu faire dans ces quartiers-là. Enfin, après la prise de Carlisle, les deux Corps s'étant rejoints, ils allerent assieger Hereford, sur la fin du mois de Juillet. Mais, après avoir inutilement continué ce Siege durant plus d'un mois, ils le leverent au commencement de Septembre. Le Comte de *Lewen*, leur Général, publia sur ce sujet une espece d'Apologie où il disoit, entre autres choses, que, depuis six mois, ils n'avoient reçu qu'un mois de paye. Qu'on leur avoit promis de les pourvoir de tout ce qui étoit nécessaire pour un Siege; mais qu'on leur avoit manqué de parole, puisqu'on ne leur avoit envoyé que trois pieces de Canon, & cent-cinquante boulets. Qu'ils n'avoient que fort peu de Cavalerie, & que le Roi s'étant approché d'eux avec trois-mille Chevaux, il leur avoit été impossible de continuer le Siege. Enfin, que dans le même tems, le Général *David Lesley* avoit été obligé de marcher en Ecosse avec un gros Corps de Cavalerie & de Dragons, pour aller s'opposer à Montrose.

CHARLES I. 1645.

Rushworth, Vol. VI. p. 135.

Après que le Siege de Herefort fut levé, l'Armée d'Ecosse se retira dans la Province d'YORCK, se plaignant assez hautement d'être entierement négligée. Sur cela, le Parlement lui assigna trente-mille livres sterling, à condition qu'elle iroit faire le Siege de *Newarck*, & ordonna que les Provinces Orientales associées lui fourniroient quatorze-cens livres sterling par semaine. Les Ecossois ayant accepté ces conditions, le Siege de NEWARCK fut commencé vers la fin du mois d'Octobre de l'année 1645, & dura jusqu'au mois de Mai 1646.

Ils assiegent Newarck.

Dans le mois de Juillet, le Château de *Ponfract* se rendit au Parlement, & quatre jours après, celui de *Scarborowgh* capitula aussi, après avoir soutenu un long Siege, où le Chevalier *Jean Meldrum* avoit été tué.

J'ai laissé le Roi depuis la Bataille de Nazeby, dans le Païs de Galles où il s'étoit retiré, & où il s'occupoit à chercher les moyens de refaire une nouvelle Armée. Quant à la maniere de disposer de sa personne, il n'étoit gueres possible qu'il pût prendre aucune résolution, avant que de savoir ce que ses ennemis avoient dessein de faire après leur victoire. Mais, lorsqu'il vit le Général Fairfax engagé dans les Provinces de l'Ouest, avec son Armée, il sortit de sa retraite, avec sa Cavalerie, consistant en trois-mille Chevaux. Comme le Parlement n'avoit que fort peu de Troupes dans le milieu du Royaume, le Roi se rendit sans aucun risque à Lichfield, & de-là, il entra dans

Le Roi sort du Païs de Galles.

CHARLES I. 1645. Il prend Huntington.

les Provinces Orientales associées, & y prit la Ville de Huntington où il fit un assez grand butin ; après quoi, il se rendit à Oxford. Trois jours après, il en partit, après avoir renforcé de quelques Troupes sa petite Armée, & alla se poster à *Cambden*.

Il se rend à Hereford.

Le Parlement, jugeant que le dessein du Roi étoit de secourir Bristol ou Hereford, qui étoient tous deux assiegez dans le même tems, donna ordre aux Colonels *Poyntz* & *Rossiter* d'assembler autant de Troupes qu'il leur seroit possible, & d'observer avec soin tous les mouvemens du Roi. Ces deux Colonels assemblerent environ deux-mille Chevaux, & allerent se poster entre le Roi & Oxford. Mais dans ce même tems, les Ecossois ayant levé le Siege de Hereford, le Roi se rendit dans cette Ville, & y demeura jusqu'au 20 de Septembre. Ce fut là qu'il apprit la reddition de Bristol,

Le Roi marche pour secourir Chester.

A peu près dans le même tems, le Colonel *Jones* & l'Ajudant Général *Lothian*. qui servoient le Parlement, assiegeant le Château de *Beeston*, partirent tout d'un coup de ce Siege avec treize-cens hommes, & allerent surprendre Chester, dont ils gagnerent même une partie. Mais comme ils n'avoient pas assez de monde pour pouvoir se rendre maitres de toute la Ville, ils se contenterent de se maintenir dans ce qu'ils avoient acquis, en attendant le Chevalier *Brereton*, qui devoit leur amener du renfort. Comme le Roi attendoit alors d'Irlande un Corps de Troupes qui ne pouvoient débarquer qu'à Chester, cette Ville étoit d'une si grande importance pour lui, qu'il partit sur le champ pour en aller chasser les ennemis, qui en avoient déja une partie en leur pouvoir. Il ne fut pas plutôt en marche, que Poyntz se mit à ses trousses, & l'atteignit à deux mille de Chester, ce qui l'obligea à tourner visage contre ceux qui le suivoient. Le Combat fut d'abord assez opiniâtre : mais comme le Roi avoit environ cinq-mille hommes, & que Poyntz n'en avoit que deux mille, celui-ci fut vivement poussé & mis dans un extrême desordre. Cependant, dans le tems que le Roi se croyoit absolument victorieux, Jones & Lothian arriverent de Chester avec huit cens hommes, & ayant attaqué les Troupes du Roi par derriere, les obligerent à tourner tête contre eux. Cela donna le tems à Poyntz de rallier son monde, & de tomber ensuite sur l'Armée du Roi, qui se vit en même tems attaquée devant & derriere, & qui enfin fut mise dans une entiere déroute, avec perte de six cens hommes tuez, & de mille faits prisonniers. Le Comte de Lichfield, & quelques autres Officiers de qualité, furent du nombre des premiers. Ce ne fut pas sans difficulté, que le Roi, avec le débris de son Armée, trouva le moyen de se retirer dans le Païs de Galles, où il demeura quelque tems ; après quoi, avec un Corps d'environ trois-mille hommes, il se rendit à Newarck dans la Province de Not-

Rushworth, *Vol. VI. p.* 117.

Il est mis en déroute.

Il se rend enfin Oxford.

(1) Où *Littelon*, Garde des Sceaux, étoit mort le jour précédent. TIND.

tingham. Il séjourna dans cette Ville, jusqu'à ce que craignant d'y être assiegé par l'Armée d'Écosse qui s'en approchoit, il en partit pendant la nuit, & se retira heureusement à Oxford, où il arriva le 6 de Novembre, n'ayant plus d'autre ressource que de faire la Paix avec le Parlement.

Il se rend enfin à Oxford.

Mais cette Paix n'étoit pas facile à faire. Le Roi auroit bien volontiers accordé, dans la situation où ses affaires se trouvoient, quelque chose de ce qu'il avoit auparavant refusé : mais il ne vouloit pas céder tout. Le Parlement, de son côté, vouloit faire la Paix en victorieux, & en aggraver les conditions, au-lieu de les rendre plus supportables.

Ses Partisans de Londres lui font esperer que le Parlement voudra faire la Paix.

Cependant, malgré les difficultez qui devoient naturellement se rencontrer dans la conclusion de la Paix, les Partisans que le Roi avoit dans Londres, ne laisserent pas de lui faire esperer, que les divisions qu'il y avoit entre les Presbyteriens & les Indépendans, pourroient lui être favorables. On lui fit entendre, que les premiers étoient outrez de voir le Parti des Indépendans s'accroître & se fortifier de jour en jour ; & qu'on ne doutoit pas que, s'il pouvoit obtenir la permission de venir traiter en personne avec les deux Chambres, les Presbyteriens du Parlement ne trouvassent des moyens pour faire la Paix, afin de se délivrer du joug des Indépendans. Que la Ville de Londres étoit presque toute Presbyterienne; que le Roi y avoit aussi beaucoup de Partisans; & que si le Parlement témoignoit de l'inclination pour la Paix, à quoi il y avoit beaucoup d'apparence, il ne seroit pas au pouvoir des Indépendans, d'en empêcher la conclusion. Tout cela étoit le mieux du monde : mais il auroit fallu auparavant éclaircir ce qu'on devoit entendre par le mot de *Paix*. Il est très apparent que le Parlement, ou le Parti Presbyterien, qui étoit toujours dominant, auroit très volontiers consenti à la Paix, si le Roi avoit voulu lui passer deux Articles qui étoient regardez comme absolument nécessaires, savoir, l'abolition de l'Episcopat, & des suretez suffisantes pour l'exécution de ses promesses. Car c'étoit dans ces deux points que consistoit le Systême de Paix que les deux Chambres établissoient. Mais ce n'étoit pas là celui du Roi. Il entendoit toujours qu'on devoit faire une Paix telle qu'il la souhaitoit, & dont j'ai souvent expliqué le sens. Il est vrai, que dans les circonstances où il se trouvoit, il vouloit bien, par rapport aux suretez, accorder quelque chose de plus que ce qu'il avoit déja offert : mais rien n'étoit capable de le faire consentir à l'abolition de l'Episcopat. Ainsi, en conservant toujours l'ambiguïté qui se trouvoit dans le terme de *Paix*, il se persuada, que s'il pouvoit obtenir la liberté d'aller traiter à Londres avec les deux Chambres, il ne lui seroit pas impossible, avec le secours de ses Partisans, d'obliger le Parlement à faire la Paix avec lui, de la maniere qu'il l'entendoit, quoique rien ne fût plus éloigné de l'intention des deux Chambres.

CHARLES I. 1645. Le Roi fait divers efforts inutiles pour porter le Parlement à la Paix. Rushworth, Vol. VI. p. 215. & 216.

Dans cette pensée, le 5. de Décembre, il demanda un Sauf-conduit aux deux Chambres, pour le Duc de Richemont, le Comte de Southampton, & quelques autres, qui devoient leur porter des propositions de sa part.

Le 15. du même mois, il renouvella sa demande, se plaignant de n'avoir point eu de Réponse.

Le 26., il leur envoya un troisieme Message, qui portoit:

« Qu'il concevoit, que les Négociations précedentes avoient été » infructueuses, parce que les Commissaires n'avoient pas eu des Pou- » voirs assez étendus. Qu'il offroit donc d'aller traiter en personne » avec les deux Chambres, pourvu qu'on lui donnât des suretez de » la part des deux Chambres, des Commissaires d'Ecosse, du Maire » de Londres, des Aldermans, du Conseil Commun, de la Milice de » la Ville, des principaux Officiers des deux Armées d'Angleterre & » d'Ecosse, pour pouvoir demeurer à Londres en toute sureté pendant » quarante jours, & s'en retourner, &c.

» Il déclaroit par avance, qu'il vouloit bien consentir, que pour » un certain tems, & avec le Pouvoir offert par ses Commissaires à » *Uxbridge*, la disposition de la Milice fût confiée à trente Seigneurs, » dont il donneroit les noms; ou bien, qu'il en nommeroit la moitié, » & les deux Chambres, l'autre moitié.

Rushworth, Vol. VI. p. 217. & suiv.

Avant que les deux Chambres eussent reçu ce dernier Message, elles avoient déja répondu aux deux premiers:

» Que Sa Majesté ayant fait un fréquent usage des Propositions de » Paix pour des vues toutes differentes, elles ne pouvoient plus com- » pter sur ces sortes d'offres générales, ni par conséquent, accorder le » Sauf-conduit que le Roi leur demandoit. Mais qu'elles travailloient » actuellement à des Propositions & à des Bills, qui seroient com- » muniquez aux Commissaires d'Ecosse, & ensuite présentez à S. M. ».

Le Roi repliqua le 29. de Décembre. Il se plaignoit de ce qu'on lui refusoit le Sauf-conduit pour ses Envoyez. Il insistoit sur la demande d'un Traité personnel, & demandoit une Réponse à son Message du 26. Il disoit, que la pensée d'aller à Londres ne lui seroit jamais venue dans l'esprit, s'il n'avoit pas une sincere intention de faire la Paix.

Le 15. de Janvier (1), il envoya un nouveau Message aux deux Chambres, où il se plaignoit de ce qu'on ne lui donnoit point de Réponse. Il disoit, « que le moyen qu'il proposoit pour parvenir à la » Paix, étoit un Traité personnel à Westminster, où le Gouvernement » de l'Eglise seroit établi sur le pied qu'il l'étoit sous les Regnes d'E- » lisabeth & de Jaques, avec une entiere liberté de ne pas se confor- » mer au Service établi par les Loix, & un libre usage du Directoire à

(1) 1645/6. RAP. TH.

ceux

» ceux qui voudroient s'en servir. Que le consentement étant donné des deux côtez, pour congédier les Armées, il se rendroit à Londres, & se joindroit aux deux Chambres, pour ordonner ce qui regardoit le payement des dettes publiques, & tâcheroit de faire en sorte, que les affaires d'Irlande & de la Milice s'accommodassent à la commune satisfaction des Parties. Qu'il ne doutoit pas qu'il ne donnât aussi contentement aux deux Chambres, touchant la domination de l'Amiral, & des autres Officiers ».

Le 13. de Janvier 164 5/6. deux jours avant la date de ce dernier Message, les deux Chambres avoient répondu à celui du 29. de Décembre :

« Qu'il y avoit eu beaucoup de sang répandu, dans la Guerre que le Roi faisoit à son Parlement.

» Que le Roi avoit fait venir des Irlandois Papistes & Rebelles, en Angleterre & en Ecosse, & qu'il travailloit actuellement à y en faire venir un plus grand nombre, aussi bien que d'autres Forces étrangeres.

» Que le Roi étoit encore actuellement en armes, aussi bien que le Prince son Fils, & que la Guerre se faisoit en Ecosse par ses ordres exprès.

» Que jusqu'à ce que les deux Chambres eussent reçu une satisfaction convenable, & des suretez pour l'avenir, elles ne pouvoient consentir que le Roi se rendît au Parlement.

» Que cela même ne leur paroissoit pas un moyen suffisant pour faire la Paix, puisque le Roi ne proposoit de venir au Parlement, que pendant quelques jours, pour recommencer ensuite les hostilitez.

» Que le Roi ne se contentoit pas de demander des suretez des deux Chambres, mais encore de ceux qui leur étoient Sujets, ce qui dérogeoit à l'autorité du Parlement.

» Que le seul moyen pour parvenir à une bonne Paix, étoit que le Roi donnât son consentement aux Propositions qui lui seroient présentées.

» Que d'ailleurs, le Roi ne faisoit aucune mention de l'Ecosse ».

Le Roi, dans une Replique qu'il fit à cette Réponse, se plaignit beaucoup des reproches que les deux Chambres lui faisoient, & il leur en fit à son tour d'assez aigres. Il persistoit à demander qu'on répondît à son Message du 15. de Décembre, disant, que ce qu'on lui avoit répondu ne devoit pas être regardé comme une Réponse.

Mais le 24. du même mois, il fit une Replique plus étendue à cette même Réponse, & à chacun des Articles particuliers qu'elle contenoit. En voici la substance.

1. *Qu'il y avoit eu beaucoup de sang répandu.* C'étoit pour cela « qu'il souhaitoit qu'il ne s'en répandît pas davantage ».

CHARLES I. 1645.

REMARQUE. *Le sens de l'objection des deux Chambres étoit qu'y ayant eu beaucoup de sang répandu dans cette Guerre, il étoit juste d'en punir les auteurs, & que le Roi continuant à les proteger, il étoit nécessaire de continuer la Guerre, jusqu'à ce qu'il fût obligé de les livrer à la Justice. Ainsi, la replique générale du Roi sur cet Article, ne répondoit pas à l'objection.*

2\. *Qu'il avoit fait venir des Irlandois pour l'assister.* Il répondoit, « Que ces Irlandois étoient pour la plupart des Anglois qui avoient » été envoyez en Irlande, & que le Parlement y laissoit périr, faute de » secours ».

REMARQUE. *Il ne s'agissoit pas dans l'objection, des Troupes Angloises que le Roi avoit fait venir d'Irlande. Les deux Chambres n'avoient garde de donner à ces Soldats, le nom d'Irlandois. Mais il s'agissoit de plusieurs Irlandois Catholiques que le Roi avoit dans son Armée, & particulierement, d'un Corps de dix-mille hommes que le Comte de Glamorgan devoit lui amener. Le Roi feignoit de ne pas entendre les deux Chambres, & faisoit à cette objection une Réponse illusoire.*

3\. *Que le Prince étoit en armes.* Le Roi répondoit, « qu'il n'y avoit là » rien d'extraordinaire, puisque la Paix n'étoit pas encore faite ».

4\. *Que le Roi ne demandoit d'être au Parlement que pour peu de jours.* Il répondoit, en protestant « qu'il avoit sincerement intention de faire » la Paix ».

REMARQUE. *Le Parlement n'en doutoit pas : mais il croyoit que le Roi ne vouloit venir à Londres, que pour forcer, par le moyen de ses partisans, les deux Chambres à faire une Paix telle qu'il la souhaitoit. Ainsi, cette Réponse générale n'étoit pas capable de les satisfaire.*

5\. *Que les suretez que le Roi demandoit, derogeoient à l'autorité du Parlement.*

Le Roi répondoit, « que les causes qui l'avoient obligé de s'ab» senter du Parlement, subsistant toujours, il étoit nécessaire qu'il » prît ses suretez. Que d'ailleurs, il ne connoissoit point de Loi, » par laquelle Londres & sa Milice fussent sujets aux deux Cham» bres ».

6\. *Qu'il n'avoit pas fait mention de l'Ecosse.*

Il répondoit, « qu'il en avoit parlé dans son premier Message ».

Enfin, il demandoit des Réponses positives à ses derniers Messages

Le 29. de Janvier (1), le Roi envoya encore aux deux Chambres un autre Message, où il désavouoit positivement le Comte de Glamorgan, par rapport au Traité qu'il avoit fait avec les Rebelles d'Irlande. Il disoit, « qu'il n'avoit donné pouvoir à ce Comte, que de le» ver un Corps de Troupes en ce Païs-là, & de les lui amener en

(1) 1645/6. RAP. TH.

» Angleterre ; mais non pas de traiter avec les Irlandois sur aucun au- » tre Article, sans l'ordre & la direction du Lord Lieutenant. Que » cela paroissoit en ce que le Marquis d'Ormond avoit fait arrêter le » Comte de Glamorgan, & qu'il avoit un ordre exprès de le poursui- » vre en justice ». CHARLES I. 1645.

REMARQUE. *Le déguisement dont le Roi usoit en cette occasion, paroitra manifestement dans ce qui sera dit tout à l'heure touchant ce Traité.*

Le Roi ajoutoit, « que si les deux Chambres vouloient lui accor- » der un Sauf-conduit pour se rendre à Londres, il étoit nécessaire » qu'il en eût connoissance au plutôt, afin qu'il pût d'abord envoyer » un Exprès en Irlande, pour prévenir la conclusion de la Paix dans » ce Royaume, le Marquis d'Ormond ayant pouvoir de la con- » clure.

» Que si on le recevoit au Parlement, & que la Paix s'en ensuivît, » il laisseroit aux deux Chambres le maniement de la Guerre d'Ir- » lande.

» Qu'il consentiroit, que, pendant l'espace de sept ans, les deux » Chambres nommassent les Commissaires de la Milice, sous les con- » ditions exprimées dans le Mémoire donné par ses Commissaires à » Uxbridge le 1. de Fevrier 164$\frac{4}{5}$.

» Que si la Paix se faisoit, il laisseroit aux deux Chambres, pour » cette fois seulement, la nomination du Grand Amiral, & des autres » Grands Officiers, ou pour leur vie, ou *Quamdiu se benè gesserint.* » Qu'il consentiroit, qu'ils ne fussent responsables qu'au Roi & aux » deux Chambres.

» Que par rapport à la Religion il consentiroit que tous les Pro- » testans eussent une entiere liberté de conscience, avec exercice de » leur Religion.

» Qu'il consentiroit à une Amnistie.

» Qu'il offroit la même chose pour l'Ecosse ».

Le Roi ne s'étoit jamais tant avancé ; & néanmoins, tous ses efforts pour obtenir un Sauf-conduit furent inutiles. Les deux Chambres étoient si persuadées de son habileté dans le choix des termes qu'il employoit, qui pour l'ordinaire étoient ambigus, & pouvoient recevoir un autre sens que celui qui paroissoit d'abord, qu'elles ne pouvoient se resoudre à traiter avec lui sur ses propres propositions. D'ailleurs, elles ne doutoient point que la proposition d'un Traité personnel ne fût un piege qu'il leur tendoit, pour les forcer à faire la Paix de la maniere qu'il le souhaitoit. Elles ne firent donc à ses divers Messages aucune autre Réponse, que celle qu'on a déja vue. Ainsi, cette espece de Négociation, dont le Roi avoit esperé quelque heureux succès, ne produisit autre chose, que de laisser les affaires dans l'état où elles étoient auparavant.

CHARLES I. 1645. Projet du Roi de faire la Paix avec les Rebelles d'Irlande. *Rushworth, Vol. VI. p. 238. & suiv.*

On vient de voir, que les deux Chambres reprochoient au Roi, qu'il travailloit actuellement à faire venir en Angleterre un Corps de Troupes Irlandoises: que le Roi ne le desavouoit pas, mais qu'il nioit d'avoir donné au Comte de Glamorgan aucun pouvoir pour traiter avec les Rebelles sur aucun autre Article. Cela étoit vrai à la lettre; mais le Roi n'avoit garde de faire connoitre toute l'étendue de cet Article; & néanmoins, les deux Chambres en étoient parfaitement informées, ainsi qu'on le verra dans la suite. Pour faire bien comprendre & l'Objection & la Réponse, je rapporterai ici ce qui s'étoit passé en Irlande sur ce sujet. Ce n'est pas un Article des moins curieux du Regne de Charles I., quoique le Comte de Clarendon n'ait pas jugé à propos d'en parler.

Rushworth, Vol. VI. p. 895. & suiv.

La Treve que le Roi avoit faite avec les Rebelles d'Irlande n'avoit pas entierement fait suspendre les hostilitez en ce Païs-là. Le Lord *Inchiquin*, qui commandoit dans la Province de Munster pour le Parlement, & le Major Général *Monroe* qui étoit à la tête des Troupes auxiliaires d'Ecosse dans l'Ulster, avoient refusé d'accepter la Treve. D'un autre côté, les Troupes Angloises que le Roi avoit tirées d'Irlande, avoient été entierement ruïnées & dissipées en Angleterre. Ainsi, le Roi n'avoit retiré aucun avantage de cette Treve, dont il avoit déguisé les motifs avec tout le soin possible. Il avoit prétendu, qu'il avoit été indispensablement obligé de la conclure, pour sauver les Anglois de la ruïne totale dont ils étoient menacez, par la superiorité des Rebelles, & par la négligence du Parlement à envoyer du secours en Irlande. Mais, quand on vit venir ces Troupes Angloises en Angleterre, on n'eut pas beaucoup de peine à comprendre la véritable raison de cette Treve.

Le Roi n'ayant pas tiré de cet artifice tout l'avantage qu'il en avoit esperé, ne se désista pourtant pas du dessein de se servir du secours des Irlandois pour continuer la Guerre contre le Parlement. Au contraire, il forma le projet de conclure la Paix avec les Rebelles, afin de pouvoir se servir, non seulement du reste des Troupes Angloises qui étoient encore en Irlande, mais encore d'un bon Corps d'Irlandois, qu'il vouloit faire venir en Angleterre. Il ordonna donc au Marquis d'Ormond, Lieutenant d'Irlande, de travailler à cette Paix, à laquelle néanmoins il se trouvoit des difficultez qui paroissoient insurmontables. Pour pouvoir faire la Paix avec les Irlandois, il falloit nécessairement les contenter par rapport à leur Religion. Mais c'étoit ce que le Roi ne pouvoit faire, sans détruire toutes ses protestations touchant son grand zèle pour la Religion Protestante, & sans confirmer en quelque maniere les soupçons de ceux qui croyoient qu'il avoit eu part à la Rebellion d'Irlande. En un mot, il ne pouvoit faire cette démarche, sans abandonner les interêts des Protestans d'Irlande, & sans donner aux Catholiques de ce Royaume, des avantages qui

les rendroient fort superieurs aux Protestans. Il falloit encore abandonner les interêts de l'Angleterre, & lui faire perdre en grande partie, la domination qu'elle avoit toujours eue sur l'Irlande, depuis la conquête de ce Royaume. Il étoit même dangereux, qu'une pareille démarche ne lui fît perdre beaucoup de partisans en Angleterre. Ceux qui étoient attachez à lui de bonne-foi, & qui étoient persuadez qu'il n'agissoit que par des motifs de justice & de Religion, n'auroient pu qu'ouvrir les yeux, en le voyant trahir manifestement les interêts de l'Angleterre & de la Religion Protestante, s'il avoit fait avec les Irlandois une Paix telle qu'ils la demandoient. C'étoient là de grandes difficultez, qui ne pouvoient être surmontées que par l'un de ces deux moyens: ou en persuadant aux Irlandois, de se contenter des promesses générales qu'il pouvoit leur faire, qu'il les satisferoit, quand il se trouveroit dans d'autres conjonctures, & dans une plus grande liberté; ou bien en couvrant de quelque prétexte spécieux, les graces qu'il falloit leur accorder pour avoir la Paix. A l'égard du premier, le Roi n'oublia rien de ce qu'il crut capable de porter les Irlandois à se confier à ses promesses, & ce fut à cela que le Marquis d'Ormond fut longtems occupé, sans pouvoir y réussir. Les Irlandois étoient infléxibles, & ne vouloient point se contenter de simples paroles. Le second moyen étoit encore plus impratiquable; car de quel prétexte pouvoit-on couvrir un abandonnement entier des interêts de la Religion & de l'Angleterre.

Cependant, comme le Roi esperoit qu'avec le secours qu'il tireroit de l'Irlande, il se mettroit en état de faire la loi au Parlement, & qu'alors, il ne seroit plus obligé à garder tant de ménagemens, il résolut de ne pas se priver de cet avantage, & d'accorder aux Irlandois tout ce qu'ils demandoient. Mais, pour éviter le préjudice qu'une telle demarche pouvoit lui faire en Angleterre, il prit le parti de faire, avec les Irlandois, une Paix secrete, sans solemnité, sans l'intervention du Lord Lieutenant, & de s'engager à la faire efficacement exécuter, jusqu'à ce qu'il fût en état de la confirmer solemnellement; de quoi les Irlandois voulurent bien se contenter.

Pour cet effet, pendant que le Marquis d'Ormond sembloit travailler avec ardeur à faire la Paix avec les Rebelles, en tâchant de leur persuader de se désister d'une partie de leurs demandes, le Comte de Glamorgan, autorisé par le Roi, négocioit secretement, & plus efficacement, avec eux. Il leur accordoit, de la part du Roi, toutes leurs demandes, à condition qu'ils lui fourniroient un Corps de dix-mille hommes de leurs Troupes, qui passeroient en Angleterre sous la conduite du même Comte de Glamorgan. Mais comme la simple parole de ce Seigneur n'étoit pas une sureté suffisante pour les Irlandois, le Roi lui envoya un Plein-pouvoir conçu en ces termes:

CHARLES I. 1645.

CHARLES *par la grace de Dieu &c. à notre féal & bien-aimé Cousin, Edouard Comte de Glamorgan, salut.*

Nous, mettant une entiere confiance en votre fidelité, vous autorisons par ces présentes, aussi valables à tous égards que si elles étoient sous le Grand Sceau, & vous donnons pouvoir de conclure avec les Catholiques confederez de notre Royaume d'Irlande, dans les cas où il se pourra rencontrer quelque nécessité de condescendre à des choses où il n'est pas à propos que notre Lieutenant paroisse, ou que nous devions avouer publiquement. C'est pourquoi nous vous ordonnons de proceder avec tout le secret possible, en vous conformant à ce présent ordre. Nous promettons, sur notre parole de Roi & de Chretien, d'exécuter tout ce à quoi vous vous engagerez, selon votre prudence & sous les conditions que vous jugerez convenables, sur la foi de votre signature & de votre cachet, les Confederez ayant déja donné des témoignages de leur zèle pour notre service, dans les secours que nous avons reçus de leur part. Et pour tout ce que vous ferez en général, ou sur chaque Article particulier, les Présentes vous seront un sûr garant. Donné à notre Cour à Oxford, le 12. de Mars, dans la vingtieme année de notre Regne.

La date de ce Plein-pouvoir est remarquable, car c'étoit dans un tems où les affaires du Roi ne sembloient pas demander absolument qu'il employât les Catholiques d'Irlande. Dans la Campagne précedente, il avoit remporté un grand avantage sur le Comte d'Essex, & gagné toutes les Provinces de l'Ouest. Il avoit donné à Newbury, une Bataille qui n'avoit procuré aucun avantage réel à ses ennemis; & au contraire, il avoit fait voir dans l'affaire de *Dennington*, qu'il ne croyoit pas avoir lieu de les craindre. C'étoit peu apres la Négociation d'Uxbridge, où il ne s'étoit pas cru dans la nécessité de rien ceder. Enfin, c'étoit dans un tems où le Parlement, à cause du mauvais succès de ses armes, travailloit à mettre son Armée sous un nouveau Modele. On ne peut donc pas dire que ce fût par désespoir, que le Roi se voyoit réduit à se servir du secours des Irlandois. Il est au contraire aisé de comprendre, que c'étoit uniquement pour augmenter la superiorité qu'il avoit alors sur le Parlement.

En vertu de ce Plein-pouvoir, le Comte de Glamorgan fit un Traité avec les Evêques Catholiques, touchant les Bénéfices Ecclésiastiques. C'étoit un Traité préliminaire, sur lequel les Evêques firent l'Acte suivant.

Comme à l'égard des Bénéfices Ecclésiastiques, le Comte de Glamorgan s'est engagé, au nom de S. M., de faire confirmer les Articles dont on est convenu, par Acte de Parlement: Comme d'un autre côté, nous estimons qu'il seroit trop difficile de les faire présentement ratifier de cette maniere; Nous soussignez, voulons bien nous contenter de l'engagement dudit Comte, au nom de S. M. & de ses Héritiers & Successeurs, que lesdites concessions seront assurées pour le présent, d'une autre maniere que par Acte de Parle-

ment, jusqu'à ce qu'il se présente une occasion de les assurer mieux. En foi de quoi nous avons signé le présent Acte, pour ce qui regarde les Bénéfices seulement. Bien entendu, que le Clergé ne sera point troublé dans la possession & jouïssance des Bénéfices, ni par le Parlement, ni de quelque autre maniere que ce soit, contre la teneur des présens Articles.

Le Comte de Glamorgan ajouta aussi l'Acte suivant.

Je soussigné jure & proteste, que j'informerai S. M. des fideles procedez de ce Royaume pour son service, aussi bien que de l'affection de cette Nation; & que tout ce que j'ai promis, en vertu du Pouvoir que j'ai reçu de S. M., sera ponctuellement exécuté. Je m'engage aussi à ne souffrir point que l'Armée, ou aucune partie considerable de l'Armée qui me sera confiée, entre en action, avant que les conditions promises par Sa Majesté même, ou de sa part, soient exécutées.

GLAMORGAN.

Substance du Traité fait entre le Comte de Glamorgan, & les Catholiques d'Irlande confédérez.

Il étoit exposé dans le commencement du Traité, qu'on avoit employé inutilement beaucoup de tems à négocier les Articles nécessaires pour la conclusion de la Paix, entre le Marquis d'Ormond & les Députez du Conseil Général de Kilkenny. Que le Comte de Glamorgan étoit suffisamment autorisé par S. M. pour accorder aux Conféderez Catholiques, des graces que le Marquis d'Ormond ne pouvoit pas leur accorder dans toute l'étendue qu'ils les demandoient. C'est pourquoi, en vertu du Pouvoir donné audit Comte de Glamorgan par S. M., en date du 12. de Mars dans la 20. année du Regne de S. M. dont la teneur est &c. il étoit convenu & accordé entre le Comte de Glamorgan autorisé par S. M., & *Richard Vicomte Mongarret* Président du Conseil de Kilkenny, *Donnoc Vicomte Muskerry* &c. Commissaires dudit Conseil:

« I. Que tous les Catholiques d'Irlande jouïront du libre exercice » de leur Religion.

» II. Qu'ils demeureront en possession de toutes les Eglises qu'ils » ont eu en leur pouvoir depuis le 21. d'Octobre 1641., & en gé» néral, de toutes les Eglises du Royaume que les Protestans ne pos» sedent pas actuellement.

» III. Que tous les Catholiques seront exempts de la juridiction du » Clergé Protestant, & que le Clergé Catholique exercera sa juridic» tion sur les Catholiques.

» IV. Que l'Acte suivant sera fait dans le premier Parlement qui se » tiendra en Irlande.

(Ici est inseré un modele d'Acte, pour assurer aux Catholiques toutes les concessions du Roi.)

CHARLES I. 1645.

„ V. Que le Marquis d'Ormond, ni autres, ne troubleront point „ les Catholiques dans la jouïssance des Articles ci-dessus spécifiez.

„ VI. Le Comte de Glamorgan engage la parole du Roi, que ces „ Articles seront exécutez.

„ VII. Les Commissaires Irlandois engagent, de leur côté, la Foi „ publique du Royaume, que le Grand Conseil de Kilkenny fournira „ au Roi dix-mille hommes armez, la moitié de piques, & l'autre „ moitié de mousquets, pour servir S. M. en Angleterre, en Galles, „ ou en Ecosse, sous le commandement du Comte de Glamorgan ».

Signé le 25 d'Août 1645.

De plus, les Commissaires Irlandois engageoient leur parole, & celle du grand Conseil de Kilkenny, que les deux tiers des revenus du Clergé seroient employez, pendant l'espace de trois ans, à l'entretien des dix-mille hommes, l'autre tiers étant reservé pour la subsistance du Clergé.

Ce Traité, quoique fait fort secretement, fut pourtant découvert par un accident extraordinaire. L'Archevéque de *Thuam*, Président de la Province de *Connawght*, étant allé dans l'*Ulster* pour quelques affaires, rencontra un Corps de Troupes Irlandoises qui alloient assieger *Sligo*, & se joignit à ces Troupes, soit pour se mettre en fureté, ou pour quelque autre dessein (1). Lorsqu'ils furent proche de Sligo, la Garnison sortit, attaqua les Troupes qui venoient l'assieger, & les mit dans une entiere déroute, & l'Archevéque de Thuam y fut tué. Ce fut dans ses poches qu'on trouva des Copies authentiques, attestées & signées par divers Evêques, du Traité qu'on vient de voir, & du Plein-pouvoir donné par le Roi au Comte de Glamorgan, qui furent envoyées au Parlement.

Le Marquis d'Ormond, le Lord Digby qui étoit alors en Irlande, & quelques autres, ayant bien-tôt appris que ce mystere avoit été découvert, ne trouverent pas de meilleur expédient pour disculper le Roi, que de faire arrêter le Comte de Glamorgan, & de lui imputer, que, par une hardiesse digne de la plus févere punition, il avoit entrepris d'outrepasser ses ordres, en faisant un Traité avec les Irlandois. C'est ce que le Roi insinuoit aussi dans son Message aux deux Chambres, du 19. de Janvier 164$\frac{5}{6}$.

Rushworth a inseré dans ses Collections, deux Lettres du Comte de Glamorgan qui furent interceptées, l'une à la Comtesse sa Femme, datée du mois de Janvier, où il lui faisoit connoitre que son emprisonnement ne lui causoit pas beaucoup d'inquiétude. Dans l'autre,

(1) Il étoit à la suite de l'Armée en ce tems-là, pour visiter son Diocese, & mit en exécution un ordre qu'il avoit obtenu du Concile de *Kilkenny*, pour le recouvrement des revenus de son Evêché. *Rushw*. VI. p. 239. TIND.

du

CHARLES I. 1745.

du 26. de Fevrier, adressée au Roi, il lui donnoit avis, qu'il étoit à Waterford, où il assembloit des Vaisseaux pour transporter six-mille hommes en Angleterre, & que les autres quatre-mille seroient prêts à être embarquez dans le mois de Mai suivant (1). Ces Troupes ne passerent pourtant pas en Angleterre, apparemment, à cause du changement qui arriva dans les affaires du Roi, qui se trouvoient dans une triste situation, depuis la Bataille de *Nazeby*. Toutes ses Places lui étoient enlevées l'une après l'autre. L'Armée d'Ecosse assiegeoit actuellement Newarck; & le Général Fairfax, après avoir réduit toutes les Provinces de l'Ouest sous l'obeïssance du Parlement, se disposoit à venir assieger le Roi dans Oxford.

1645/6.

La Cour de France envoye Montreuil en Angleterre.

Il propose au Roi de s'unir avec les Presbyteriens.

Pendant que le Roi se trouvoit dans ce fâcheux état, la Cour de France envoya Monsieur de Montreuil en Angleterre, sous prétexte de chercher les moyens de procurer la Paix entre le Roi & le Parlement: mais sa véritable intention étoit, que Montreuil travaillât à un accommodement particulier entre le Roi & les Ecossois. Cela ne se pouvoit faire, sans que le Roi abandonnât entierement les Evêques, & qu'il consentît à l'établissement du Gouvernement Presbyterien dans l'Eglise d'Angleterre. La Cour de France, & la Reine d'Angleterre esperoient que ce projet réussiroit d'autant plus aisément, qu'il étoit conforme à la bonne Politique & aux interêts du Roi. Par là, le Roi auroit gagné non seulement les Ecossois, qui avoient une bonne Armée en Angleterre, mais encore la Ville de Londres, & la plus grande partie des Membres du Parlement, dont la plupart n'insistoient sur les autres Articles qui faisoient le sujet du differend, que pour mieux faire passer celui-là. C'étoit là proprement l'unique moyen de balancer ou de surmonter le grand pouvoir des Indépendans, qui étoient comme maitres de l'Armée. Si le Roi avoit pris ce parti-là, il est très apparent qu'il en auroit tiré de grands avantages: au-lieu que, dans le tems qu'on le lui proposoit, il se trouvoit absolument sans ressource. Mais son zèle pour l'Episcopat ne lui permit pas d'accepter une semblable Proposition, & il fit connoitre à Montreuil, qu'on n'obtiendroit jamais cela de lui. Dans ce même tems, la Reine

Le Roi en rejette la Proposition.

(1) Cette Lettre adressée au Roi, avec le Narré du Lord *Digby*, de ses procedures contre le Comte de *Glamorgan*, tomba entre les mains du Parlement, de la maniere suivante. Tandis que *Fairfax*, étoit en Cornouaille pour y serrer de près le Lord *Hopton*, un Navire d'Irlande arriva à *Padstow*, ne doutant point qu'il n'y fût bien reçu. Mais le Peuple, à l'aide de quelques Dragons Parlementaires, l'arrêta & vint à l'abordage. Le Capitaine, nommé *Allen*, de *Waterford*, jetta hors de son bord un paquet de Lettres, que l'on trouva flottant sur l'eau. On le porta à *Fairfax*, qui y trouva parmi d'autres Lettres, celle dont il est ici parlé, & le Narré en question. Ces Lettres ayant été montrées & lues au Peuple que l'on avoit convoqué sur les Dunes du voisinage de *Bodmyn*, firent beaucoup d'impression: de sorte que plusieurs offrirent d'aider à bloquer tous les Passages, pour empêcher la Cavalerie du Roi de faire irruption dans le Païs. *Rushw*. VI. p. 104. TIND.

lui ayant envoyé Monsieur *Davenant*, pour lui persuader de se ranger dans le Parti Presbyterien, comme l'unique moyen pour se tirer de la triste situation où il se trouvoit, dès que Davenant voulut lui en parler, il lui imposa silence, & lui défendit de paroitre plus devant lui.

Négociation de Montreuil entre le Roi & l'Armée d'Ecosse.

Cependant, Montreuil étant prévenu en arrivant en Angleterre, de l'opinion que le Roi ne refuseroit pas le parti qu'on devoit lui proposer, avoit fait quelques ouvertures sur ce sujet aux Commissaires d'Ecosse, qui étoient à Londres, & les avoit trouvez assez disposez à traiter avec le Roi : mais après avoir parlé & écrit plusieurs fois au Roi, il le trouva toujours inflexible. Les Ecossois de leur côté, ne l'étant pas moins, refusoient constamment de promettre du secours au Roi, s'il ne consentoit pas à l'abolition de l'Episcopat.

Pendant que cette affaire se trouvoit accrochée par cette difficulté, & que Montreuil étoit allé à l'Armée d'Ecosse qui étoit devant Newarck, pour tâcher de trouver quelque temperament favorable au Roi, Fairfax s'avançoit avec son Armée, en sorte que le Roi alloit se trouver exposé à être assiegé dans Oxford. La principale affaire du Roi étoit alors de se tirer de ce danger. Quoique jusqu'à ce tems-là, il eût balancé à se retirer dans l'Armée d'Ecosse, à cause de la difficulté dont je viens de parler, il ne trouva pourtant point d'autre ressource lorsqu'il vit le péril s'approcher. Les Généraux de l'Armée d'Ecosse lui avoient fait quelques promesses générales, fondées vraisemblablement, sur l'esperance qu'ils avoient qu'il consentiroit enfin à ce qu'ils demandoient. Il leur fit connoître l'intention qu'il avoit de se retirer dans leur Armée, & ils promirent de le recevoir, & de pourvoir à sa sureté. Le tems ne permit pas sans doute, de faire un Traité plus particularisé. Du moins, on a ignoré jusqu'à présent, sous quelles conditions le Roi voulut bien se mettre entre les mains des Ecossois, & sous quelles conditions ils voulurent le recevoir. Quoi qu'il en soit, le Roi n'ayant plus de tems à perdre pour ne pas se trouver assiegé dans Oxford, en partit à la sourdine, & se rendit à l'Armée d'Ecosse, le 4 de Mai 1646 (1).

Le Roi se met entre les mains des Ecossois. *Rushworth, Vol. VI. p. 266.*

Dès le 13 d'Avril, il avoit écrit au Marquis d'Ormond le dessein qu'il avoit de se jetter entre les bras des Ecossois, en ces termes : *Ayant*

(1) Selon le Lord *Clarendon*, le Roi étoit incertain lorsqu'il quitta *Oxford*, s'il iroit à *Londres*, ou vers l'Armée d'Ecosse. Ce Seigneur raconte, que le Roi s'en alla le 27 d'Avril, accompagné seulement de *Jean Ashburnham*, & d'un certain *Hudson*, Ecclésiastique, qui savoit les chemins de traverse. Il se passa neuf jours depuis le départ d'*Oxford*, avant qu'on sût où étoit le Roi. Il y a apparence qu'il avoit passé ce tems-là en divers endroits, pour être informé de l'état où se trouvoit alors le Marquis de *Montross*, & pour l'aller joindre surement, ce qu'il souhaitoit avec passion. *Clar.* III. p. 23. dans l'Anglois.

Hudson, lors de son Interrogatoire, dit que le Roi traversant le Païs, fut à *Henley*, à *Harrow on the Hill*, & à *Brentford*; qu'il étoit presque résolu d'aller à *Londres* : que de *Brentford* il alla à *S. Albans*, & de là à *Harborough*, où l'Agent

reçu depuis peu, de bonnes assurances, que nous & tous nos adherans seront en sureté dans l'Armée d'Ecosse, par rapport à nos consciences, que les Ecossois se joindront à nous & à nos partisans, & qu'ils employeront leurs armes pour nous aider à procurer une bonne Paix....... Si Dieu nous fait la grace d'y arriver heureusement, nous avons résolu de faire tous nos efforts, avec l'assistance des Ecossois, la jonction des Forces de Montrose, & les secours de ceux qui voudront se déclarer pour nous en Angleterre, pour procurer une Paix sure & honorable.

Le Marquis d'Ormond envoya une Copie de cette Lettre au Général *Monroe*, qui commandoit les Troupes Ecossoises en Irlande, & celui-ci l'envoya au Parlement, où elle fut lue le 9 de Juin. Mais dès le lendemain, les Commissaires d'Ecosse, qui étoient à Londres, présenterent aux deux Chambres une Déclaration, où ils nioient absolument que leur Armée eût fait aucun Traité avec le Roi, pour l'assister. On voit donc d'un côté le Roi, qui dit qu'il a reçu de bonnes assurances que les Ecossois se déclareront pour lui; & d'un autre côté, les Commissaires d'Ecosse, qui nient que leur Armée ait fait aucun Traité avec le Roi pour l'assister.

Toutes les apparences sont, que les Commissaires d'Ecosse, & les Généraux de leur Armée, avoient donné à Montreuil des esperances qu'ils se déclareroient pour le Roi; mais à condition qu'il renonceroit à l'Episcopat. Sans cette condition, il n'est pas aisé de concevoir, que les Commissaires ni les Généraux eussent fait une telle promesse, qui ne dépendoit pas d'eux, puisqu'ils ne pouvoient s'engager contre la teneur expresse du *Covenant*, & sans des ordres positifs de ceux qui gouvernoient l'Ecosse. Ainsi ce ne pouvoient être que des esperances, & même conditionnelles, que le Roi prenoit mal à propos pour des assurances, & que Montreuil confondoit peut-être, aussi bien que lui. Il est vrai, que le Comte de Clarendon rapporte un Ecrit signé de Montreuil, par lequel il *promettoit, au nom du Roi son Maître, & de la Reine Régente, & en vertu du Pouvoir qu'il avoit de Leurs Majestez, que si le Roi d'Angleterre se retiroit dans l'Armée d'Ecosse, il y seroit reçu avec honneur & sureté, &c., que les Ecossois employeroient leurs armes pour rétablir S. M. dans ses justes droits, &c.*

Mais il faut remarquer, qu'il n'y a pas, dans cet Ecrit, un seul mot qui fasse voir que Montreuil fût autorisé à faire cette promesse, ni par les Commissaires, ni par les Généraux, ni par le Parlement d'Ecosse: qu'il ne paroît pas même qu'il eût été accepté pour Médiateur de cette affaire; que d'ailleurs, il ne pouvoit engager l'autorité du Roi

de France devoit le joindre avec quelque Cavalerie: mais il ne vint point. De là le Roi alla à *Stamford*, d'où il se rendit à *Downham* dans le Comté de *Norfolck*, où il coucha dans un pauvre Cabaret à biere. Qu'il passa tantôt sous le nom du Précepteur de *Hudson*, tantôt sous le titre de Docteur, & quelquefois en qualité de Domestique d'*Ashburnham*. *Withl.* p. 214. Tind.

CHARLES I. 1646.

de France & de la Reine Régente, à faire une semblable promesse, à moins que d'etre muni d'un Traité, qui pourtant n'a jamais paru. Le Comte de Clarendon fait entendre, que Montreuil avoit parole des principaux de l'Armée d'Ecosse; mais qu'ensuite les ayant trouvez refroidis, il avoit écrit au Roi de ne se fier point à eux. Il est vrai qu'il est difficile de comprendre, que Montreuil eût pu signer un tel engagement, sans se sentir autorisé. Mais d'un autre côté, quelle apparence y a-t-il, que s'il avoit eu un Traité en main, ou quelque Ecrit pour l'autoriser, il n'en eût fait aucune mention dans son Ecrit?

Mais ce qui paroît encore plus impossible, c'est que les Ecossois se fussent engagez sans condition, comme cet engagement le fait entendre, contre la teneur du Covenant des deux Nations, puisque le Roi ne vouloit pas méme entendre parler de l'abolition de l'Episcopat. Il faut donc nécessairement, qu'il y eût du mal-entendu dans la Négociation qui se faisoit par la médiation de Montreuil, & que le Roi & le Médiateur prissent pour des assurances positives, des promesses qui n'étoient que conditionnelles, comme il paroît par la Lettre du Roi au Marquis d'Ormond, & par le désaveu solemnel des Ecossois. Quoi qu'il en soit, Montreuil fut rappellé en France & disgracié: & comme il y a lieu de croire, que ce fut pour avoir engagé l'honneur du Roi son Maître, & de la Régente, sur un fondement si frivole; le Comte de Clarendon, apparemment pour empêcher qu'on ne blâme le Roi de s'être mis au pouvoir des Ecossois avec trop de précipitation, & sans de bonnes assurances, fait entendre, que la disgrace de cet Envoyé fut un artifice du Cardinal Mazarin, qui vouloit cacher la mauvaise foi de la Cour de France. J'avoue que je ne comprens pas bien ce que cela signifie. Mais s'il est vrai que Montreuil ne fût pas autorisé à promettre ce qu'il promettoit, comme il ne paroît pas qu'il le fût, je ne vois pas où est la nécessité de chercher d'autre cause de sa disgrace.

Le Roi fait rendre Newarck aux Ecossois, 6. Mai.

Le Roi s'étant retiré à l'Armée d'Ecosse qui assiegeoit Newarck depuis le mois de Novembre, le Général lui représenta, qu'il seroit à propos, pour la fureté de sa personne, que l'Armée marchât vers le Nord, pour s'approcher des Frontieres d'Ecosse. Mais comme cela ne se pouvoit faire avant la prise de Newarck, il le pria de lui faire rendre cette Place. Le Roi, persuadé par cette raison, donna ordre au Gouverneur de rendre la Place, ce qui fut exécuté; & immédiatement après, l'Armée se mit en marche, & se rendit à Newcastle, amenant le Roi avec elle.

qui le menent à Newcastle.

Message du Roi aux deux Chambres. Rushworth, Vol. VI. p. 274.

Le 18 de Mai, le Roi envoya un Message aux deux Chambres, pour les exhorter à finir bien-tôt l'affaire de la Religion, & à prendre les avis des Théologiens.

A l'égard de la Milice, il consentoit que les deux Chambres nommassent tous les Commissaires pendant sept ans; après quoi, il se feroit

un Règlement sur ce sujet, par le Roi & par les deux Chambres. CHARLES I. 1646.
Il offroit la même chose pour l'Ecosse.

Par rapport à l'Irlande, il disoit en général, qu'il feroit tout son possible pour leur donner une satisfaction raisonnable.

Par un Postscrit, il offroit de congédier les Troupes qu'il avoit à Oxford, & de consentir que les Fortifications de cette Ville fussent rasées, pourvu qu'on voulût accorder à la Garnison des conditions honorables; après quoi, il donneroit les mêmes ordres pour le reste de ses Places.

Il écrit à la Ville de Londres.

Le jour suivant, le Roi écrivit à la Ville de Londres, pour lui faire entendre qu'il étoit disposé à contenter les deux Chambres en toutes choses.

Autre Message.

Le 10 de Juin, il pressa encore les deux Chambres par un nouveau Message, de lui envoyer leurs Propositions, afin qu'il pût leur donner une satisfaction convenable. Il demandoit encore la liberté d'aller à Londres, pour traiter personnellement avec elles.

Le 25 du même mois, les Commissaires d'Ecosse présenterent un Mémoire au Parlement, par lequel ils consentoient que les Propositions qui leur avoient été communiquées, fussent envoyées au Roi; avec protestation néanmoins, qu'elles n'étoient pas toutes conformes à leurs sentimens. Ils demandoient aussi, qu'on envoyât de l'argent à leurs Troupes, tant en Angleterre qu'en Irlande, que leurs Comptes fussent règlez, & que les Armées fussent congédiées.

L'Armée d'Ecosse nie d'avoir fait aucun Traité avec le Roi.

Cependant, l'Armée Ecossoise, qui étoit à Newcastle, apprenant le bruit qui couroit à Londres, qu'elle avoit fait un Traité avec le Roi pour l'assister contre le Parlement, publia une Déclaration où elle protestoit qu'elle étoit toujours dans l'intention de maintenir le Covenant des deux Royaumes, & qu'elle avoit en horreur toutes les pratiques secretes qui pouvoient tendre à le violer, ou à faire naître de la mésintelligence entre les deux Royaumes. Dans le même tems, elle présenta une Requête au Roi, pour le supplier de travailler efficacement à la Paix, de signer le *Covenant* (1), d'établir la Religion en Angleterre conformément à la pratique des meilleures Eglises Protestantes, & de se conduire par les conseils de son Parlement. Le Roi fit à cette Requête, une Réponse générale, qui n'entroit dans aucun détail.

Elle le prie de signer le Covenant.

L'Assemblée Générale des Eglises d'Ecosse écrivit aussi au Parlement d'Angleterre, à la Ville de Londres, & à l'Assemblée Ecclésiastique, pour les prier d'avancer l'ouvrage de la Reformation, selon qu'il étoit porté par le Covenant.

Vote, que l'Armée d'Ecosse n'est plus nécessaire.

Le 16 de Juillet, la Chambre des Communes vota, « que l'Angleterre n'avoit plus besoin de l'Armée d'Ecosse, & que les Commis-

(1) Ils ne le prierent pas de signer le Covenant, comme dit Mr. *de Rapin*; mais ils témoignerent du chagrin de ce qu'il ne l'avoit pas signé. TIND.

CHARLES I. 1646.

» faires de ce Royaume seroient requis de la faire retourner dans son » Païs ».

Quelques jours après, les deux Chambres envoyerent au Roi à Newcastle des Propositions pour faire la Paix, qui ne differoient que bien peu de celles qui avoient été débattues à Uxbridge. C'est pourquoi je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les repéter ici. Je me contenterai de rapporter la XIII., qui contenoit une aggravation de ce que les deux Chambres avoient auparavant prétendu, par rapport à la Milice.

Propositions des deux Chambres au Roi.

« Que pendant l'espace de vingt ans, les deux Chambres auroient » seules le Droit & le Pouvoir d'armer la Milice, & que ni le Roi, ni » ses Successeurs, ne pourroient exercer aucun Pouvoir sur la Milice, » pendant ces vingt ans.

» Qu'il en seroit de même en Ecosse, si les Ecossois le trouvoient » à propos.

» Que, pendant ces vingt ans, l'argent nécessaire pour l'entretien » des Forces de Terre & de Mer, seroit levé de la maniere que les » deux Chambres le trouveroient convenable, & qu'elles disposeroient » absolument de ces Forces. Qu'elles auroient pouvoir 1. de supprimer » les Forces levées sans leur autorité; 2. de repousser les invasions des » Etrangers; 3. de joindre ensemble les Forces des deux Royaumes » d'Angleterre & d'Ecosse.

» Qu'après les vingt ans, personne, sous quelque prétexte que ce » fût, ne pourroit exercer aucun pouvoir sur la Milice, qu'avec le » consentement des deux Chambres.

» Qu'après les vingt ans, si les deux Chambres présentoient au Roi » des Bills pour la sureté du Royaume, & que le Roi refusât de les » passer, ils seroient aussi valables étant passez par l'autorité des deux » Chambres, que si le Roi y avoit donné son consentement ».

Les Députez du Parlement présenterent ces Propositions au Roi, le 24. de Juillet; & comme ils lui déclarerent qu'ils ne pouvoient demeurer que dix jours à Newcastle, le Roi leur répondit le 1. d'Août:

Réponse du Roi.

» Qu'il ne lui étoit pas possible de répondre à ces Propositions, vu » les changemens qu'elles faisoient dans la Constitution du Gouverne- » ment; & que d'ailleurs, les Députez n'avoient pouvoir ni de les ex- » pliquer, ni de les débattre. Qu'il desiroit de pouvoir aller à Londres » avec sureté, pour traiter en personne avec les deux Chambres. *Qu'il » assuroit, que comme il ne consentiroit jamais à rien qui pût détruire le pou- » voir qu'il avoit par sa naissance, & par les Loix du Royaume*, il seroit » aussi toujours prêt à consentir à toutes les demandes *justes & raisonna- » bles*, & qui *seroient pour le bien réel du Royaume, sans faire aucune at- » tention à ses interêts particuliers* ».

Les Ecossois

Avant que le Roi eût répondu aux Députez du Parlement, le

Comte de *Lowdon*, Chancelier d'Ecosse, lui avoit fait un Discours, pour lui persuader d'accepter les Propositions. Ses raisons étoient d'autant plus fortes & pressantes, qu'elles étoient tirées de la nécessité où le Roi se trouvoit. Mais le Roi ne jugea pas à propos de suivre son avis. Cette Réponse ayant été lue au Parlement le 12. d'Août, causa beaucoup de joye à ceux qui ne souhaitoient pas la Paix (1).

CHARLES I. 1646. pressent le Roi de consentir aux Propositions. *Rushworth, Vol. VI. p. 300.*

Ce même jour les Commissaires d'Ecosse présenterent aux Seigneurs un Mémoire, par lequel ils offroient de faire retourner leur Armée en Ecosse, pourvu qu'on lui payât ce qui lui étoit dû. Ils disoient aussi, que puisque le Roi avoit rejetté les Propositions qui lui avoient été présentées, il étoit nécessaire qu'on consultât avec eux, ce qu'il y avoit à faire tant par rapport à la Personne du Roi, que pour le bien commun des deux Royaumes. Le Parlement les remercia, & nomma des Commissaires pour examiner leurs Comptes.

L'Armée d'Ecosse offre de s'en retourner. *Rushworth, Vol. VI. p. 322.*

Quelques jours après, ils présenterent leurs Comptes, montant à deux millions de livres sterling. Les Commissaires du Parlement disputerent plusieurs Articles, & déduisirent diverses sommes que les Ecossois avoient reçues. Les Ecossois reconnurent la justice de quelques-unes de ces déductions, & ne purent convenir de quelques autres. Enfin, après diverses Conferences qu'il y eut sur ce sujet, les Commissaires d'Ecosse déclarerent, qu'ils consentoient que, sans entrer dans un plus grand détail, on leur donnât une somme ronde, pour toutes prétentions des arrerages dûs à leur Armée. On leur demanda quelle somme ils prétendoient, & ils demanderent d'abord cinq-cens-mille livres sterling, La Chambre des Communes en offrit

Disputes sur ce qui étoit dû à l'Armée d'Ecosse.

(1) Peu après l'arrivée du Roi à *Newcastle*, un Ministre Ecossois prêcha hardiment devant lui; & le Sermon étant fini, il dit qu'on chantât le cinquante-deuxieme Pseaume, qui commence par ces mots: *Di moi, malheureux, qui te fies En ton autorité, D'où vient que tu te glorifies De ta méchanceté?* Sur quoi le Roi se leva, & nomma le cinquante-sixieme Pseaume qui commence ainsi: *O Dieu, aye pitié de moi! Car l'Homme mortel m'a englouti, & m'investit pour me faire tous les jours la Guerre.* Le Peuple laissa le Pseaume nommé par le Ministre, & chanta celui que le Roi avoit ordonné. *Whitlock*, p. 234.

Lorsque le Roi étoit à *Newcastle*, *Hunderson* y vint, & sollicita le Roi avec importunité, de recevoir les Propositions: mais le Roi l'assurant qu'il ne pouvoit en conscience donner son consentement à plusieurs choses qui y étoient renfermées, sur-tout au sujet du changement de l'ancien Gouvernement de l'Eglise qui étoit l'Episcopat, *Hunderson* & le Roi firent plusieurs Ecrits sur ce sujet, où l'habileté du Roi sur ces Controverses se fit remarquer, d'autant plus que c'étoit dans un tems où il n'étoit secouru d'aucun de ses Chapelains. *Hunderson* s'en retourna à *Edimbourg*, & y mourut peu de tems après. C'étoit, dit *Whitlock*, un homme grave, & assez savant. *Whitlock* ajoute, que quelques personnes dirent qu'il étoit mort de chagrin, de n'avoir pu obtenir du Roi qu'il signât les Propositions. Il avoit plus de moderation, dit *Rushwort*, que la plupart d'entre eux. *Rushw.* VI. p. 321. *Whitl.* p. 225. TIND.

CHARLES I. 1646.

On convient de 400000. livres sterling.

deux-cens-mille. Ensuite elle alla jusqu'à trois-cens-mille. Enfin, les Ecossois ayant rabattu cent-mille-livres de la somme qu'ils avoient d'abord demandée, le marché fut conclu à quatre-cens-mille livres sterling, dont la moitié devoit leur être payée comptant en sortant du Royaume, & l'autre motié en certains termes. C'est là ce fatal marché par lequel on prétend que les Ecossois vendirent le Roi au Parlement d'Angleterre, parce qu'effectivement, ils le lui livrerent quelques mois après. Mais il faut remarquer, que ce n'est là qu'un soupçon, une simple conjecture, & que s'il est vrai que les Ecossois, en stipulant cette somme de quatre-cens-mille livres sterling, s'engagerent à livrer le Roi au Parlement, ce que je ne voudrois ni assurer ni nier, du moins, ils agirent avec tant d'adresse, qu'il n'en parut aucune preuve formelle. Il n'y eut sur ce sujet aucun Traité, aucun Ecrit, qui soit venu à la connoissance du Public. Cette somme leur fut promise pour les arrerages dûs à leur Armée, qui avoit servi l'Angleterre depuis le commencement de Janvier de l'année 164¾, jusqu'au mois de Septembre 1646. Si l'on pouvoit prouver que durant tout ce tems-là, l'Armée d'Ecosse avoit été régulierement payée, selon le Traité fait entre les deux Nations, & qu'il ne lui étoit point dû d'arrerages, cela confirmeroit sans doute le soupçon dont j'ai parlé ci-dessus. Mais cette preuve n'est pas facile. Car si d'un côté, les Ecossois, pour faire monter la dette à cinq-cens-mille livres sterling, employoient, dans leurs Comptes, divers Articles injustes & qui devoient être rabattus; les Anglois, de leur côté, n'agissoient pas avec moins d'injustice, en prétendant faire des déductions où il n'y avoit pas beaucoup de bonne-foi. C'est ce qui paroit par le détail des Comptes que les Commissaires des deux Nations donnerent réciproquement, & qu'on trouve dans les Collections de Rushworth. Il semble même que, si les Anglois avoient voulu cacher le secret motif de ce marché, ils n'auroient pas dû disputer beaucoup sur la dette, puisque rien n'auroit été plus propre à éloigner le soupçon qu'on ne donnoit cette somme aux Ecossois que pour les engager à livrer le Roi, que de faire voir qu'elle leur étoit véritablement due pour les arrerages de leur Armée.

Remarque sur ce qu'on a dit que les Ecossois avoient vendu le Roi au Parlement.

Autre Remarque.

On peut encore faire, sur ce sujet, une considération qui n'est pas moins importante. C'est que, ce qui a rendu odieuse cette prétendue vente de la Personne du Roi, c'est la mort tragique de ce Prince, dont elle fut cause. Mais il faut remarquer, que ce ne fut que par accident. Rien n'étoit alors plus éloigné de la pensée du Parlement & des Ecossois, que de faire mourir le Roi. Ce furent les Indépendans, ennemis mortels du Roi, des Ecossois, & des Presbyteriens, qui enleverent deux fois le Roi au Parlement, par le moyen de l'Armée, & qui lui firent ôter la vie, dans le tems que le Parlement & les Ecossois travailloient sérieusement à le rétablir, ainsi qu'on le verra dans

dans la suite. Si donc cette prétendue vente en la supposant véritable, a été cause de la mort du Roi, on peut assurer qu'elle n'en a été qu'une cause innocente, & on ne doit point attribuer au Parlement, tel qu'il étoit en ce tems-là, les effets qu'elle produisit; puisqu'il est certain, qu'alors les deux Chambres ni les Ecossois ne portoient pas leurs vues si loin, & qu'ils ne pouvoient pas même prévoir ce qui arriva dans la suite. Mais comme je l'ai dit ci-dessus, il s'en faut bien qu'on ne puisse prouver que les Ecossois vendirent effectivement le Roi aux Anglois. On verra dans la suite, les raisons qu'avoient les Ecossois de ne pas se charger de la Personne du Roi. CHARLES I. 1646.

Au commencement du mois de Septembre, le Duc d'Hamilton, qui avoit été délivré de sa prison par l'Armée du Parlement lorsqu'elle étoit en Cornouaille, se rendit à Newcastle avec quelques autres Commissaires d'Ecosse, & pressa extraordinairement le Roi d'accepter les Propositions du Parlement. Si les Ecossois s'étoient engagez, par un Traité secret, à livrer le Roi au Parlement, il semble que cette démarche leur auroit été préjudiciable, puisque la condescendance du Roi auroit rompu leur marché avec les Anglois, & leur auroit fait perdre la somme qui leur avoit été promise. Le Duc d'Hamilton presse le Roi de consentir aux Propositions.

Le Roi répondit au Duc & aux autres Députez, qu'il ne desiroit que d'être ouï, & qu'il ne pouvoit l'obtenir. « Qu'il ne rejettoit pas » absolument les Propositions qu'on lui avoit présentées, mais qu'il » souhaitoit de bien entendre ce qu'on lui demandoit, & de bien ex- » pliquer sa pensée ». Réponse du Roi.

Dans une autre Réponse qu'il leur donna par écrit le lendemain, « il offroit de se contenter, qu'on laissât le Gouvernement Episcopal » dans quelques Dioceses d'Angleterre, comme *Oxford*, *Winchester*, » *Bristol*, *Bath & Wells*, *Excester*, & que le Presbyterien fût établi » dans le reste du Royaume. Il les requéroit de communiquer cette » Proposition à l'Assemblée Générale d'Ecosse, & de lui assurer qu'il » tiendroit ce qu'il avoit promis par sa derniere Lettre. Qu'au reste, » il esperoit que des Ecclésiastiques ne voudroient pas le presser d'agir » contre sa conscience, jusqu'à ce qu'il fût mieux instruit ».

Cette Réponse fait comprendre, que quand le Roi disoit qu'il ne souhaitoit que de bien entendre les Propositions du Parlement, ce n'étoit qu'un prétexte pour se procurer la liberté d'aller à Londres pour les faire changer, s'il étoit possible. On voit encore par cette Réponse, qu'il regardoit l'affaire du Gouvernement de l'Eglise comme la principale & celle où il y avoit le plus de difficulté. Enfin, son offre fait voir, qu'il étoit fort combattu, puisqu'il consentoit que le Gouvernement Presbyterien fût établi dans tout le Royaume, à l'exception de quelques Dioceses.

Quelque tems après, il écrivit au Duc d'Hamilton, « que les deux » Chambres souhaitoient de l'avoir entre leurs mains, non, disoient-

» elles, pour le retenir en prison, mais pour lui donner une Garde » honorable: mais que pour lui il ne consentiroit jamais à demeurer » en Angleterre quand l'Armée d'Ecosse se retireroit, à moins qu'on » ne l'y retînt par force. » Ainsi, vrai-semblablement, quand il demandoit d'aller à Londres, pour traiter en personne avec les deux Chambres, il entendoit qu'il y seroit dans une parfaite liberté. Peut-être avoit-il dessein de se sauver en France, ou ailleurs. Mais comment pouvoit-il se persuader qu'on le mettroit dans une parfaite liberté, sur une simple présomption qu'une Négociation avec lui auroit un heureux succès (1)?

Enfin, le 18. de Septembre, les deux Chambres voterent, qu'on disposeroit de la Personne du Roi, selon qu'elles le trouveroient à propos. Mais comme il n'étoit pas proprement en leur pouvoir, elles nommerent un Commité pour conferer avec les Commissaires d'Ecosse sur ce sujet.

Conferences sur la maniere de disposer de la personne du Roi.

Dans une de ces Conferences, le Lord *Lowdon*, Chancelier d'Ecosse, s'efforça de faire voir que l'un des deux Royaumes n'avoit pas plus de droit que l'autre, de disposer de la Personne du Roi, parce qu'il étoit également Roi de tous les deux; & que d'ailleurs, ils se trouvoient unis dans un même interêt par leur *Covenant*. Les Commissaires Anglois répondirent, que le Roi se trouvant en Angleterre, c'étoit aux Anglois à disposer de sa Personne; & qu'encore qu'il se fût retiré dans l'Armée d'Ecosse, cette Armée n'étant qu'auxiliaire & à la paye de l'Angleterre, c'étoit comme s'il s'étoit retiré dans l'Armée du Parlement, dont celle d'Ecosse faisoit partie.

Dans une autre Conference, le même Seigneur s'attacha fortement à prouver le principe qu'il avoit voulu établir dans la premiere, savoir, « Que le droit des deux Royaumes, par rapport au Roi étoit » égal, & que, par conséquent, on ne devoit disposer de sa Personne, » que du consentement de tous les deux. Il expliqua le mot de *dis-* » *poser*, qui pouvoit être équivoque. Il dit, qu'on pouvoit entendre » par là, ou que le Roi seroit gardé en prison, ou qu'il seroit mis en » pleine liberté, avec honneur, & avec sureté pour sa Personne. Que » quand même on le retiendroit en prison, cela ne remedieroit à » rien, parce que les Traitez faits avec des prisonniers ne sont pas va- » lables. Que d'ailleurs, le Prince, Fils ainé du Roi, étant hors du » Royaume, ne se croiroit pas obligé d'acquiescer à ce dont on pour- » roit convenir avec le Roi son Pere. Il concluoit de là, qu'il étoit » absolument nécessaire, que le Roi fût en liberté. Il ajoutoit, qu'en » ce cas-là, il pourroit ou aller en Ecosse, ou retourner au Parlement » d'Angleterre, ou se tenir dans quelqu'une de ses Maisons. Que sa

(1) Les termes dans sa Lettre à *Hamilton* sont ceux-ci: *A moins que je ne sois libre, & que l'on ne me force point à admettre à ma suite aucune personne sous quelque prétexte que ce soit.* Voyez la Lettre, *Rushw.* VI. p. 329. TIND.

» retraite en Ecosse pouvoit être très dangereuse parce que la Guerre » n'y étoit pas encore terminée ; que les Mécontens étoient maitres » des montagnes, d'où il n'étoit pas facile de les chasser ; & que si le » Roi se joignoit à eux, il pourroit aisément y faire venir de grands » secours d'Irlande, le trajet pouvant se faire en peu d'heures. Que » l'Ecosse, n'étant pas en état d'entretenir longtems une Armée, ne » devoit pas s'exposer au risque de perpétuer la Guerre chez elle. Il » inferoit de ces raisons, qu'il étoit plus à propos que le Roi allât » à Londres, ou qu'il se retirât dans quelqu'une de ses Maisons ». La grande raison sur laquelle, il appuyoit son sentiment, étoit celle que le Roi avoit lui-même allegué. C'est « qu'il n'avoit pas absolument » rejetté les Propositions, qu'il souhaitoit d'etre bien instruit du sens » qu'on leur donnoit, & qu'il pouvoit avoir des choses importantes » à proposer ».

CHARLES I. 1646.

Mais il y avoit dans ce raisonnement un défaut essentiel, qui ne pouvoit que sauter aux yeux de tout le monde. C'est que ce Seigneur supposoit qu'on ne retiendroit pas le Roi en prison, & qu'en allant en Ecosse, à Londres, ou dans quelqu'une de ses Maisons, il y seroit dans une pleine liberté ; ce qui, certainement, étoit très éloigné de la pensée de celui qui parloit, des Ecossois & du Parlement d'Angleterre. En bâtissant donc sur un si faux fondement, le Lord *Lowdon* ne pouvoit pas esperer que son raisonnement pùt être regardé comme ayant beaucoup de force, s'il n'avoit pas eu à faire à des gens qui avoient interêt de feindre qu'ils le trouvoient très solide.

Il semble que rien n'est plus propre à confirmer le soupçon que les Ecossois s'étoient engagez à livrer le Roi au Parlement, que le détour que prenoit le Lord Lowdon pour parvenir à ce but. Car, quoiqu'il supposât que le Roi seroit dans une de ses Maisons avec honneur & sureté, il savoit bien le contraire, & que le Parlement voudroit toujours être maitre de sa personne. Par conséquent, c'étoit la même chose que de le livrer aux deux Chambres, la condition, qu'il y seroit *avec honneur & sureté*, n'étant que des termes éblouïssans, auxquels le Parlement pourroit toujours donner le sens qu'il trouveroit à propos. Mais il faut considerer, que ce n'est pas là une véritable preuve, mais une simple conjecture, qui semble même se détruire par ce qui arriva peu de tems après. Les Commissaires d'Ecosse ayant fait imprimer la Relation de ce qui s'étoit passé à ces Conferences, avec les Discours qui s'y étoient faits pour prouver que l'Angleterre n'avoit pas plus de droit que l'Ecosse, de disposer de la personne du Roi, les Communes en furent si offensées, qu'elles en firent saisir les exemplaires, & mettre l'Imprimeur en prison. Elles firent aussi une longue Réponse à la Déduction des Ecossois & l'envoyerent aux Commissaires d'Ecosse, qui refuserent de la recevoir, parce qu'elle ne venoit que de la part de l'une des deux Chambres :

Ffff ij

CHARLES I. 1646.

mais les Communes la firent imprimer & publier. S'il eſt vrai que les Ecoſſois ſe fuſſent engagez à livrer le Roi au Parlement, pour la ſomme de quatre-cens-mille livres ſterling, rien n'étoit plus mal à propos que ce differend, qui fut même mêlé de beaucoup d'aigreur, à moins qu'on ne veuille ſuppoſer que le Parlement & les Commiſſaires d'Ecoſſe étoient convenus enſemble de jouer cette eſpece de Comedie.

Ce differend, ou réel ou feint, n'empêcha pas que l'Armée d'Ecoſſe ne ſe diſpoſât à retourner dans ſon Païs. Mais comme il falloit lui payer deux cens-mille livres argent comptant, avant qu'elle ſe mît en marche, elle auroit pu demeurer encore pluſieurs ſemaines en Angleterre, ſi la Ville de Londres ne ſe fut pas engagée à trouver cette ſomme. Ce ne fut pourtant que ſous deux conditions, la premiere, qu'on payeroit un interêt de huit pour cent à ceux qui prêteroient leur argent, & qu'on leur aſſigneroit le payement de leur Capital, ſur les biens des Evêques & des Chapitres (1). Cela fut cauſe que les deux Chambres ſe hâterent de mettre ces biens en ſequeſtre, & de nommer un Commité pour en faire la vente.

Déliberations en Ecoſſe touchant la perſonne du Roi. Réſolution du Parlement ſur ce ſujet.

Le 16. de Décembre, le Parlement d'Ecoſſe mit en déliberation ce qu'il étoit à propos de faire par rapport à la perſonne du Roi. Après de grands débats ſur cette matiere, il fut enfin réſolu, que les Commiſſaires qui étoient à Londres demanderoient aux deux Chambres, de la part du Parlement d'Ecoſſe, que le Roi pût retourner à Londres, avec honneur & ſureté. Qu'ils leur déclareroient, que le Parlement d'Ecoſſe étoit réſolu de maintenir la Monarchie dans la perſonne du Roi, & ſes juſtes droits ſur la Couronne d'Angleterre. Cette réſolution paroit directement oppoſée à l'engagement de livrer le Roi au Parlement.

L'Aſſemblée Générale s'y oppoſe.

Mais le lendemain, les Commiſſaires de l'Aſſemblée Générale préſenterent au Parlement un Ecrit intitulé, *Avis à toutes ſortes de perſonnes du Païs d'Ecoſſe*, dans lequel ils repréſentoient le grand crime qu'on commettroit en abandonnant le *Covenant*, & en faiſant des démarches capables de produire une rupture avec les Anglois. Ils ſoutenoient, que c'étoient des projets inſpirez à quelques-uns par le Démon, & que ceux qui tâchoient de ſemer la diviſion entre les deux Nations, & de rompre le *Covenant* qui faiſoit leur principale force, ne pouvoient être que des ennemis de l'Etat. Enſuite, par rapport à la diſpoſition de la perſonne du Roi, ils diſoient, que, pendant que le Roi n'étoit pas réellement & ſincerement diſpoſé à ſigner le Covenant, on ne pouvoit le recevoir en Ecoſſe, ſans expoſer le Royaume à de nouveaux Trou-

(1) L'autre condition étoit, que ceux qui avoient auparavant contribué ſur les Propoſitions, des Chevaux, de l'Argent monnoyé, & de la Vaiſſelle, puſſent avancer la même ſomme ſur cette Propoſition, & avoir les mêmes ſuretez que deſſus. *Rushw.* VI. p. 326. TIND.

bles. Que d'un autre côté, si on disposoit de sa personne sans le consentement du Parlement d'Angleterre, on violeroit ouvertement le Covenant, & on se rendroit coupable de parjure. Qu'il étoit bien vrai que, par le Covenant, on s'étoit engagé à défendre la personne du Roi; mais qu'il n'étoit pas moins vrai, que le but de l'union entre les deux Nations étoit d'établir la Religion dans les deux Royaumes, conformément à ce qui étoit règlé par le Covenant, & que ces deux engagemens ne pouvoient être séparez. Que par ces raisons, ils desiroient qu'on fît de nouveaux efforts pour engager S. M. à donner satisfaction aux deux Royaumes, afin qu'il pût s'en retourner à son Parlement d'Angleterre, comme un Prince reconcilié avec son Peuple, pour établir une heureuse Paix.

CHARLES I. 1646.

Cet Ecrit ayant été lu dans le Parlement, on délibera de nouveau sur cette matiere, & enfin, après beaucoup de contestations, il fut résolu, « Que le Roi seroit requis d'accorder toutes les propositions » qui lui avoient été présentées ; & qu'en cas de refus, on exécuteroit » ce qui lui avoit été déja déclaré, savoir, qu'on pourvoiroit sans lui, » à la sureté des deux Royaumes. Que le Roi refusant de signer le *Co-* » *venant*, & de donner satisfaction aux deux Royaumes par rapport » à la Religion, l'Ecosse ne pouvoit pas s'engager légitimement pour » lui, ou le recevoir, à moins qu'il n'acceptât toutes les Propositions.

Le Parlement change de résolution.

Le Roi ayant été informé de cette résolution, envoya un Message aux deux Chambres du Parlement d'Angleterre, pour leur demander qu'il lui fût permis d'aller à Londres, ou en quelque lieu des environs, avec une entiere liberté & sureté, sur la Foi publique, afin qu'il pût expliquer ses doutes aux deux Chambres, & recevoir leurs explications. Il assuroit, « que son intention étoit d'accorder *tout ce qui seroit* » *pour le bien réel de son Peuple*, &c. Qu'il les prioit de considerer, que » c'étoit leur Roi qui demandoit d'être entendu, & que s'il refusoit lui- » même cette grace à un de ses Sujets, on le regarderoit comme un » Tiran. »

Message du Roi aux deux Chambres pour demander un Traité personnel.

Sur ce Message, les Seigneurs voterent, que le Roi pourroit venir à *Newmarket*, & y demeurer avec des Domestiques qui seroient approuvez par les deux Chambres. Mais les Communes voterent, que ce seroit à sa Maison de *Holmby* dans la Province de Northampton ; à quoi les Seigneurs consentirent. Ensuite, il fut résolu *que le Roi seroit traité à Holmby avec tous les égards convenables pour sa propre conservation, & pour le maintien de la véritable Religion, selon le Covenant* (1).

Le 5. de Janvier $164\frac{6}{7}$. les deux Chambres nommerent des Commissaires pour aller recevoir le Roi des mains des Ecossois (2). Car, quoi-

(1) On mit en question, si ces termes, *Conformément à la Confédération*, seroient reçus; & la question passa à l'affirmative. *Whitl.* p. 236. Tind.

(2) Pour les Seigneurs, les Comtes de *Pembroke* & de *Denbigh*, & le Lord

CHARLES I. 1646.

qu'il eût été déclaré qu'il seroit à *Holmby* avec honneur & sureté, on ne prétendoit pas en laisser la maniere à son choix, & de quelques termes qu'on se servît, ce devoit être en effet une veritable prison.

Déclaration du Parlement d'Ecosse.

Quelques jours après, les deux Chambres reçurent de la part du Parlement d'Ecosse, la Déclaration suivante.

« Que le Roi s'étoit rendu à l'Armée d'Ecosse avec protestation que » son intention étoit de donner satisfaction aux deux Royaumes, & » sans aucune pensée de continuer la Guerre, ou de causer aucune di- » vision entre les deux Nations; mais au contraire, de suivre en tou- » tes choses, les avis de ses Parlemens. Que ce ne fut pas seulement » de bouche qu'il donna ces assurances aux Commissaires de l'Armée, » mais qu'il les confirma même par plusieurs Lettres & Déclarations » signées de sa propre main, & adressées au Commité des Etats d'E- » cosse.

» Qu'en confiance de la sincerité des intentions du Roi, lesquelles » il assuroit lui-même être fondées sur la consideration du triste état » où se trouvoient ses Royaumes, le Commité & les Officiers Gé- » néraux de l'Armée déclarerent à S. M. même, & au Parlement d'An- » gleterre, que c'étoit sous cette condition qu'ils le recevoient. Que » c'étoit la pure vérité, quelques bruits contraires qu'on eût répandus » dans les deux Royaumes, & dans les Païs étrangers. Qu'ils avoient » déclaré à S. M., que le seul moyen de se rendre heureux, & de don- » ner la Paix à ses Royaumes, étoit d'exécuter ses promesses, lesquelles » il venoit de renouveller.

» Qu'ensuite, on lui avoit présenté, de la part des deux Royau- » mes, des Propositions qui avoient été résolues après une mûre dé- » liberation. Que les Commissaires du Parlement, & ceux de l'Eglise » d'Ecosse, lui avoient librement représenté par des Requêtes, par des » Lettres, par des Députez, les inconvéniens qui naitroient de son re- » fus, ou d'un trop long délai. Qu'on lui avoit déclaré, qu'en vertu » du *Covenant*, l'Ecosse se trouveroit obligée de se joindre à l'Angle- » terre, pour pourvoir à la sureté des deux Royaumes, & pour établir » leur Gouvernement, selon qu'il seroit jugé nécessaire pour le bien » public.

» Que le Parlement d'Ecosse étant sur le point de retirer son Armée » d'Angleterre avoit envoyé au Roi des Députez pour le solliciter sur » le même sujet. Que ces Députez lui avoient représenté les dangers » que son refus pourroit produire; & que jusqu'à ce qu'il eût accepté » les Propositions, on ne pourroit le recevoir en Ecosse, sans mettre » en risque la Cause commune, Sa Majesté même, & l'union des deux

Montague; pour les Communes, les Chevaliers *Guillaume Armine*, *Jean Holland*, *Gautier Earle*, *Jean Cook*, Mr. *Jean Crew*, & le Major-Général *Brown*: mais le Chevalier *Guillaume Armine* se trouvant mal, le Chevalier *Jaques Harington* y alla pour lui. *Rushw.* VI. TIND.

» Royaumes; & qu'en cas qu'il persistât dans son refus, les deux » Royaumes prendroient enfin quelque résolution pour disposer de sa » Personne.

» A ces causes, consideré que le Roi, par sa Réponse aux Propositions qui lui ont été présentées, par son dernier Message au Parlement d'Angleterre, & par son ordre communiqué aux Etats d'Ecosse, » a souhaité d'être en quelque lieu proche du Parlement d'Angleterre: » que le Parlement d'Angleterre a communiqué aux Etats d'Ecosse, » la résolution prise par les deux Chambres, que la Maison de *Holmby*, » dans la Province de Northampton, est un lieu propre pour y recevoir S. M: qu'elle y peut demeurer avec assurance, qu'on aura égard » à la sureté de sa Personne, & à la défense & conservation de la Religion selon le Covenant:

» Les Etats d'Ecosse, voyant que le Roi n'a donné aucune satisfaction par rapport aux Propositions qui lui ont été présentées, & » voulant entretenir une bonne intelligence entre les deux Royaumes, » satisfaire aux desirs du Roi, du Parlement d'Angleterre, & de tout » le Royaume d'Ecosse, déclarent, qu'ils consentent que le Roi aille » faire sa résidence à *Holmby*, ou dans quelque autre de ses Maisons » proche de Londres, jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction aux deux » Royaumes sur les Propositions de Paix: pourvu qu'on ne fasse aucune violence à sa personne, ni aucun changement dans le Gouvernement, outre ce qui a été fait depuis trois ans, & que la Posterité du Roi n'en reçoive aucun préjudice par rapport à la succession » du Trône, & au Gouvernement de ces Royaumes ».

1646/7. Le Roi est livré aux Députez du Parlement & conduit à Holmby.

Le 23. de Janvier, les Commissaires du Parlement arriverent à Newcastle, & le 30. du même mois, le Roi leur fut mis entre les mains. Le même jour, l'Armée d'Ecosse se mit en marche pour s'en retourner en son Païs, & le Roi arriva à *Holmby*, le 16. de Fevrier.

Les Presbyteriens & les Indépendans commencent à se séparer.

Jusqu'alors les Presbyteriens & les Indépendans avoient agi comme de concert, parce qu'il leur étoit également avantageux, ou plutôt nécessaire, que le Roi fût hors d'état de pouvoir nuire aux uns & aux autres. Dès que le Roi fut réduit à la condition où on vient de le voir, entre les mains d'un Parlement composé de deux Partis qui avoient également comploté sa ruïne, les deux Partis, qui avoient paru unis jusqu'alors commencerent à se diviser ouvertement, chacun comprénant aisément, que c'étoit là un tems critique pour faire tourner à son propre profit les avantages qu'on avoit remportez en commun contre le Roi. Le Parti Presbyterien étoit le plus fort, dans le Parlement & dans Londres: mais les Indépendans étoient, pour ainsi dire, maitres de l'Armée, & par là leur Parti étoit devenu très considerable. La grande affaire des Presbyteriens étoit donc de congédier l'Armée, sous prétexte qu'elle n'étoit plus nécessaire, puisque la Guerre étoit finie; & la grande affaire des Indépendans étoit d'empêcher

Projets du Parlement.

CHARLES I. 1646/7.

qu'on ne licenciât l'Armée dont la séparation ne pouvoit que causer la ruïne de leur Parti. Il est certain que le Parlement, qui étoit presque tout Presbyterien, pensoit sérieusement à se délivrer des Indépendans, & particulierement des Généraux & des Officiers de ce Parti-là. Comme il étoit obligé d'envoyer une Armée en Irlande, son projet étoit de prendre, pour ce service, les Soldats d'Infanterie, Cavaliers & Dragons, qui voudroient s'engager volontairement à servir dans ce Royaume, d'en former des Compagnies, & de leur donner des Officiers dont il croiroit pouvoir s'assurer. Après cela son dessein étoit de casser le reste des Troupes, en conservant seulement celles qui seroient nécessaires pour la garde des Places. Si ce projet avoit réussi, le Parti Indépendant auroit été perdu sans ressource. Mais le Parlement avoit à faire à des gens qui étoient trop habiles, pour lui donner le tems de prendre toutes ses mesures. *Olivier Cromwell*, qui joignoit à une bravoure extraordinaire, une extrême capacité & une profonde dissimulation, étoit alors comme le Chef des Indépendans, quoiqu'il affectât encore de passer pour un Presbyterien rigide. Il assistoit aux Sermons des Presbyteriens avec une dévotion qui paroissoit extrême. Il se servoit de certaines manieres de parler tirées de l'Ecriture Sainte, à la maniere des Presbyteriens, & il ne disoit pas un mot qui pût le faire passer pour Indépendant, ni quant à la Religion, ni quant à la Politique. En un mot, il avoit trouvé le moyen de persuader au Général Fairfax, qu'il ne se proposoit que d'avancer la gloire de Dieu, & de procurer le bien de la Religion & du Royaume. Il avoit dans l'Armée un grand nombre d'Officiers qui agissoient par ses directions, en sorte qu'en faisant tout, il paroissoit pourtant ne rien faire. Parmi ces Officiers, se trouvoient *Ireton* son Gendre, *Rainsborowgh*, *Fleetwood*, *Lambert*, *Harrisson*, & plusieurs autres, qui prenoient soin de fortifier le Parti Indépendant, par le moyen de plusieurs Officiers subalternes qui faisoient leurs efforts pour faire des Proselytes parmi les Soldats, & qui étoient autant d'Emissaires dans chacun des Régimens de l'Armée. Cromwell étoit Membre de la Chambre des Communes (1), & en même tems, Lieutenant Général dans l'Armée, malgré l'Ordonnance *Self-denying* dont il avoit été dispensé. Depuis que la Guerre étoit finie, il étoit fort assidu au Parlement, & par là, il pouvoit assez bien être informé du projet qui se faisoit contre l'Armée, ou plutôt contre le Parti Indépendant. Il paroissoit approuver les mesures que les Communes vouloient prendre, savoir, de former une Armée pour l'Irlande, & de congédier le reste des Troupes qui étoient sur pied. Mais dans le même tems, par le moyen de ses Emissaires, il inspiroit à l'Armée, un esprit de mécontentement & de revolte. Cela lui étoit d'autant plus aisé, que les Of-

Dissimulation de Cromwell.

Il inspire à l'Armée du mécontentement de ce qu'on la veut casser.

(1) Pour la Ville de *Cambridge*. TIND.

ficiers & les Soldats comprenoient bien qu'on vouloit se défaire d'eux, & que la plupart n'étoient gueres en état d'aller reprendre leurs professions, après avoir été quatre ou cinq ans occupez à faire la Guerre. Il y avoit dans l'Armée un grand nombre d'Officiers qui n'étoient avant la Guerre que des Artisans & qui ne voyoient qu'avec peine, qu'ils alloient être réduits à quitter leurs Emplois qui leur donnoient de l'autorité, & à reprendre leurs anciens métiers, pour se mêler, comme auparavant, dans la foule du petit Peuple. Ces gens-là, de même que ceux que les Indépendans avoient attirez dans leur Parti, étoient disposez à tout entreprendre, pour n'être pas obligez à changer la maniere de vie qu'ils avoient menée depuis quelques années. Cromwell donc, & les Officiers de son Parti, profitant de cette disposition, s'attacherent à inspirer à l'Armée un esprit de mécontentement contre les deux Chambres, en quoi ils ne réussirent que trop bien (1).

Projet d'une Requête de l'Armée.

La premiere étincelle de ce feu parut dans le mois de Mars de l'année 1647., dans le tems que le Parlement pensoit sérieusement à exécuter le projet dont j'ai parlé ci-dessus. Les Communes eurent avis, que quelques Officiers de l'Armée avoient préparé une Requête pour être présentée au Général, & pour être communiquée à la Chambre. On représentoit, dans cette Requête, le fâcheux état où se trouveroient la plupart des Officiers & des Soldats, quand l'Armée seroit congédiée. On demandoit pour eux un *Acte d'indemnité*, pour toutes les actions contraires aux Loix qu'ils pouvoient avoir commises pendant la Guerre, & que ce fût avec le consentement du Roi: que leurs arrerages leur fussent payez, & qu'aucun d'eux ne pût être contraint d'aller servir en Irlande contre sa volonté. Cette Requête couroit de Régiment en Régiment, & il y avoit des Officiers fort actifs pour la faire souscrire. Sur cet avis, les Communes donnerent ordre au Général de s'informer exactement des auteurs de cette Requête, & d'arrêter le cours des Conferences qui se tenoient dans l'Armée pour y semer le trouble & la division. Le Général répondit, « que, » pour obeir aux ordres de la Chambre, il avoit assemblé les Officiers, » & leur avoit demandé compte de la Requête en question. Qu'ils » avoient témoigné beaucoup de chagrin de ce qu'on avoit mal représenté leurs intentions à la Chambre, & de ce qu'elle les soupçonnoit » d'avoir quelque mauvais dessein. Qu'ils avoient protesté, que leur intention n'avoit été que de présenter une Requête à leur Général, » pour le prier de représenter à la Chambre, dans quel embaras se

Ordre des Communes au Général au sujet de la Requête.

Rushworth, *Vol. VI. p. 445.*

Réponse du Général.

(1) La mort du Comte d'*Essex*, qui arriva le 14 de Septembre 1646, donna plus de facilité à *Cromwell* de faire réussir ses desseins. Car il ne faut pas douter que si ce Seigneur eût vécu, il n'eût arrêté un peu la fureur qui alloit s'emparer des esprits. Le 27 de Novembre suivant, la Statue du Comte & celle de son Cheval furent mises en pieces ou défigurées, dans l'Abbaye de *Westminster*; & l'on y commit la même barbarie sur le Tombeau de *Camden*. (*Whitl*. p 233.) TIND.

CHARLES I. 1646/7.

» trouveroit la plus grande partie de l'Armée, après qu'elle seroit con-» gédiée; mais avec une ferme résolution d'acquiescer à ce qu'il plai-» roit au Général de représenter, & à ce que la Chambre voudroit bien » leur accorder ». Le Général ajoutoit «, qu'afin que la Chambre pût » être mieux informée, il lui envoyoit un Lieutenant Général, deux » Colonels & deux Lieutenans Colonels, qu'elle pourroit interroger ».

Ces Officiers furent effectivement interrogez en présence de toute la Chambre; après quoi, l'Orateur leur dit, en les congédiant «, que la » Chambre prenoit la Requête en mauvaise part, & qu'elle leur ordon-» noit de la supprimer, aussi bien que toutes les autres de même nature » qu'on pourroit présenter à l'avenir pour les faire souscrire ». Le même jour, la Chambre ordonna au Général de faire lire, à la tête de chaque Régiment, une Déclaration qui portoit «, que la Requête qu'on avoit » voulu présenter au Général, tendoit à exciter du mécontentement » dans l'Armée & à mettre des obstacles à la réduction de l'Irlande, » & qu'on procederoit contre les auteurs, comme perturbateurs de la » Paix (1) ».

Déclaration des Communes lue à la tête des Régimens. *Rushworth, Vol. VI. p. 447.*

Le mécontentement de l'Armée augmente.

Les Communes ne pouvoient rien faire qui fût plus agréable à ceux qui avoient formé le projet de semer la division entre l'Armée & le Parlement. Cette Déclaration donna lieu aux Officiers & aux Soldats de se plaindre hautement, « qu'après avoir répandu leur » sang pour assurer les Libertez de la Nation, on leur fit un crime » du dessein de présenter une Requête à leur Général, sur des Arti-» cles qui les regardoient directement: que c'étoit une tirannie » insupportable, que de vouloir les priver du droit de présenter des » Requêtes; droit, qui étoit incontestablement dû à tous les Sujets ».

Le Parlement envoye à l'Armée des Commissaires pour former l'armée d'Irlande.

Cependant, les deux Chambres, voulant exécuter leur résolution d'envoyer des Troupes en Irlande de la maniere qu'elles l'avoient projetté, établirent un Commité pour cet effet, & lui donnerent pouvoir de former les Régimens de cette Armée, & de donner des Commissions aux Officiers qu'ils jugeroient à propos. En même tems, elles résolurent de faire quelques avantages à ceux qui se présenteroient volontairement pour servir en Irlande, & ordonnerent aux Commissaires de partir au plutôt pour aller exécuter leur Commission.

Les Commissaires trouvent l'Armée peu disposée à obeïr. *Rushworth, Vol. VI. p. 457.*

Les Commissaires (2) s'étant rendus au Quartier général, firent avertir les Officiers de s'y trouver le jour suivant. Il y en vint environ

(1) Mr. *de Rapin* a confondu ici deux choses differentes. Ce qu'il rapporte qui fut publié à la tête des Régimens, étoit une Déclaration donnée par les suffrages des deux Chambres, le 30 de Mars. Celle qui fut envoyée au Général pour la faire publier aux Régimens, portoit, qu'ils étoient priez de se désister de la Requête qu'ils se disposoient à lui présenter. *Rushw.* VI. p. 446. 447. Tind.

(2) Le Comte de *Warwick*, le Lord *Dacres*, le Chevalier *Guillaume Waller*, le Chevalier *Jean Clothwworthy*, & le Major-Général *Massey*. Les créations dont les Communes convinrent, consistoient, pour les Officiers de Cavalerie, en un Colonel à douze Chelins par jour, & pour ses quatre Chevaux huit Chelins: Un

deux-cens, ausquels on lut les Votes du Parlement. Ensuite, le Comte de Warwick, Chef de la Commission, leur fit un Discours pour les exhorter à accepter les avantages que les deux Chambres leur offroient. Ce Discours étant fini, le Colonel Lambert répondit au nom de tous, & demanda «, qu'on leur donnât satisfaction sur quatre Articles, » savoir, sur les arrerages qui leur étoient dûs, sur l'Acte d'indemnité » qu'ils avoient demandé, sur l'assurance de leur paye pendant qu'ils » serviroient en Irlande, sur les Généraux qui devoient les commander » en ce Païs-là ». On leur répondit, « que le Parlement avoit déja » pourvu à tout, excepté l'Acte d'indemnité, qui seroit prêt en peu de » jours ». Les Officiers demanderent, « qui étoient les Généraux qui » devoient les commander en Irlande ». On leur fit entendre « que » *Skippon* & *Massy* avoient été déja nommez; mais qu'il n'y avoit encore » rien de résolu touchant les autres ». Alors les Officiers s'écrierent d'une commune voix, « que si le Commandement étoit donné aux » Généraux *Fairfax*, *Cromwell*, & *Skippon*, ils étoient prêts à marcher. Les Commissaires, voyant que les Officiers insistoient sur un point qui n'étoit pas conforme aux intentions du Parlement, prierent ceux qui voudroient s'engager à servir en Irlande, de revenir le lendemain; mais il n'en vint qu'un très-petit nombre. Dans le même tems, les autres préparerent une Déclaration qu'ils firent présenter aux Commissaires, dans laquelle ils disoient, « qu'ils avoient lieu de se plaindre de ce qu'on n'avoit rien répondu de positif à leurs demandes. » Que cela n'empêcheroit pas que ceux d'entre eux qui n'étoient pas » disposez à servir en Irlande, ne s'employassent à faire réussir le projet du Parlement. Que la plupart ne feroient aucune difficulté d'aller servir en Irlande, pourvu qu'ils fussent commandez par les mêmes Généraux qui les avoient commandez en Angleterre. Que c'étoit » là le sentiment général des Officiers de l'Armée ».

Déclaration des Officiers.

Le Général, qui jusqu'alors sembloit avoir bonne envie de servir le Parlement, ordonna, que les Officiers qui voudroient servir en Irlande, tirassent de leurs Régimens tous les Cavaliers & Soldats qui voudroient s'engager dans le même service. Mais il ne s'en trouva qu'un très-petit nombre, & le Parlement fut informé, qu'il y avoit des Officiers qui prenoient grand soin de détourner les Soldats de ce service, & de fomenter le mécontentement de l'Armée.

Enfin, l'audace alla si loin, que quelques-uns des principaux Officiers ne craignirent pas de paroître à la tête des séditieux, dans une

Autre Déclaration. *Rushworth, Vol. VI. p. 469.*

Capitaine, à dix Chelins, & pour deux Chevaux quatre Chelings: Un Lieutenant, à cinq Chelins quatre sols, & pour un Cheval 2 Chelins: Un Prévôt-Maréchal, 3 ch. 4 f. & deux Valets. 4 ch. Caporaux & Trompettes, chacun 2 ch. 6 f. Pour l'Infanterie: Un Capitaine, 8 ch. par jour: Un Lieutenant, 4 ch. Un Enseigne, 2 ch 6 f. Sergeans, Tambours, Caporaux, chacun un Cheling. *Rushw.* VI. p. 454. Tind.

CHARLES I. 1647.

Déclaration qu'ils firent présenter aux deux Chambres. « Ils protestoient dans cet Ecrit, « qu'ils étoient toujours prêts à se soumettre » aux Ordres du Parlement »: mais la maniere dont ils s'y prenoient, n'étoit gueres propre à persuader qu'ils eussent cette intention. Ils prétendoient « qu'on leur faisoit une extrême injustice de les soupçonner d'avoir de mauvais desseins, & que ce qu'ils avoient fait » jusqu'alors n'auroit pas pu être expliqué dans un mauvais sens, si » les ennemis qu'ils avoient dans la Chambre des Communes, ne » prenoient pas soin de les calomnier, & de faire regarder leur con- » duite comme criminelle ». Ils répondoient à toutes les objections qu'on avoit faites dans la Chambre contre leur premiere Requête, & disoient : « I. Qu'ils esperoient qu'on ne voudroit pas les priver du » droit de présenter des Requêtes, qui étoit un droit de tous les Su- » jets, selon la décision même de la Chambre des Communes, dans » son Vote du 2 de Novembre 1642, qui portoit, *Que c'étoit un droit* » *des Sujets, de présenter des Requêtes; & que c'étoit le devoir de la Chambre,* » *de les recevoir.* II. Qu'ils ne s'adressoient à la Chambre, que par la » médiation de leur Général, & que, par conséquent, leur Requête » n'avoit pas dû être regardée comme séditieuse. III. Qu'il n'étoit pas » vrai qu'ils eussent employé de mauvais moyens pour avoir des si- » gnatures. Que la Requête avoit été d'abord dressée par les Soldats, » & que les Officiers ne s'étoient joints à eux, que pour les empêcher » d'agir d'une maniere irréguliere. IV. Qu'ils avoient eu raison de » demander un Acte d'indemnité, pour les actions contraires aux » Loix qu'ils avoient commises pendant la Guerre, parce que sans » cela ils pourroient être recherchez en tems de Paix. V. Que, quant » au consentement du Roi, qu'ils avoient demandé, c'étoit une pré- » caution qu'ils avoient jugée nécessaire, puisque le Parlement même » demandoit que le Roi consentît aux Propositions qu'il lui faisoit » présenter. VI. Que, pour la demande de leurs arrerages, c'étoit la » nécessité qui les avoit forcez à la faire; qu'ils avoient bien gagné la » paye qui leur avoit été promise, & qu'on ne pouvoit pas regarder » comme une mutinerie, la demande de ce qui étoit légitimement » dû. VII. Que, pour ce qui regardoit le service en Irlande, ils ne » croyoient pas que des gens qui s'étoient engagez volontairement, » & qui avoient quitté leurs professions pour servir leur Patrie, pus- » sent être contraints de servir hors du Royaume contre leur vo- » lonté ».

Cette Déclaration étoit signée par *Thomas Hammond*, Lieutenant Général d'Artillerie, par sept Colonels, sept Lieutenans Colonels, six Majors, & cent-trente Officiers, Capitaines ou Subalternes.

Vote pour congédier l'Armée.

Le même jour que cette Déclaration fut lue au Parlement, les Communes voterent « que l'Armée seroit congédiée, & qu'on lui donne- » roit la paye de six semaines en la congédiant ».

Quelques jours après, le Major Général Skippon, qui devoit commander en Irlande, & qui avoit pris place dans la Chambre des Communes, malgré l'Ordonnance *Self-denying*, qui n'étoit plus observée, rapporta, que quelques Cavaliers lui avoient remis une Lettre de la part de quelques Régimens, & produisit cette Lettre, qui fut lue sur le champ. Ces Régimens se plaignoient d'être maltraitez par le Parlement, & alleguoient les raisons qui les empêchoient d'aller servir en Irlande, sous les Généraux qu'on vouloit leur donner. On fit entrer ceux qui avoient porté la Lettre, & on leur fit diverses questions; à quoi ils répondirent, qu'ils n'étoient que des Agens ou Députez, & que si on leur donnoit ces questions par écrit, ils les porteroient à ceux qui les avoient envoyez, & en rapporteroient les Réponses. CHARLES I. 1647. Requête de quelques Regimens. *Rushworth, Vol. VI. p* 474.

Quoique la Déclaration des Officiers fût assez raisonnable en elle-même, elle avoit pourtant moins l'air d'une Apologie respectueuse, que d'une accusation insolente contre le Parlement. Cela fit comprendre aux Communes, que le mal étoit plus grand qu'elles ne l'avoient cru d'abord; c'est pourquoi, elles passerent plusieurs Votes pour donner quelque satisfaction à l'Armée, & pour empêcher que son mécontentement ne s'accrût. En même tems, elles ordonnerent « que » *Skippon*, *Cromwell*, *Ireton*, & *Fleetwood*, iroient informer l'Armée » de ce que la Chambre avoit dessein de faire pour les Troupes, & » qu'elle préparoit une somme considerable pour leur être payée avant » qu'on les congédiât ». Il semble que jusqu'alors, les Communes ne comprenoient pas bien quel étoit le véritable but des plaintes de l'Armée, & qu'elles esperoient de pouvoir l'appaiser par quelque condescendance. Votes en faveur de l'Armée. Nouveaux Commissaires.

Les Généraux envoyez par le Parlement s'étant rendus à l'Armée, & ayant fait assembler les Officiers, leur lurent les Votes passez en leur faveur; après quoi, *Skippon* leur fit un Discours pour les engager à servir sous lui en Irlande. Les Officiers répondirent, « que cette affaire regar- » dant les Soldats aussi bien que les Officiers, il étoit nécessaire de les en » informer, afin de savoir leur sentiment ». Réponse des Officiers aux Commissaires.

Cependant, le Parlement, qui souhaitoit passionnément de pouvoir casser l'Armée, après avoir formé celle qui devoit servir en Irlande, ordonna qu'on payeroit aux Troupes deux semaines de plus, en les congédiant, & deux semaines encore d'augmentation à ceux qui voudroient s'engager pour le service d'Irlande.

Les Cavaliers & Soldats ayant été informez du rapport que les Généraux, envoyez par le Parlement, avoient fait aux Officiers, répondirent, « que s'agissant d'une chose à laquelle tous les Soldats de » l'Armée étoient interessez, ils souhaitoient de la discuter en commun: » que pour cet effet, des Deputez de chaque Régiment fussent char- » gez de prendre le sentiment de leur Corps, pour les rapporter à un » Commité d'Officiers de chaque Régiment, qui feroient un Extrait Les Soldats demandent de consulter entre eux.

CHARLES I. 1647.

» des opinions qui se trouveroient unanimes, & que le resultat en » seroit présenté au Parlement ». Il est aisé d'appercevoir dans cette Réponse, une direction secrete de quelques-uns des principaux Chefs des Mécontens, qui vouloient par ce moyen se rendre facilement maîtres des résolutions des Soldats, & composer une espece de Parlement dans l'Armée, pour l'opposer aux deux Chambres. Cette demande, dont peut-être plusieurs ne prévirent pas les suites, ayant été accordée, les Soldats élurent, dans chaque Régiment, des Députez qui furent nommez *Agitateurs*, pour discuter entre eux les matieres qui devoient être portées au Conseil des Officiers, qui fut appellé *Conseil de Guerre*, composé des Généraux, des Colonels, Lieutenans Colonels, Majors, & Capitaines. Dans le Conseil des *Agitateurs*, il n'y avoit que peu d'Officiers, & pas un au-dessus d'Enseigne. Ces sortes de Conseils se continuerent dans la suite, au grand préjudice du Parlement, & au grand avantage des Chefs du Parti Indépendant, qui trouvoient assez le moyen de n'y faire entrer que des gens qui leur étoient dévouez, ou qui n'étoient pas assez habiles pour connoître où on avoit dessein de les mener.

Cela leur est accordé.

Ils établissent des Agitateurs. Rushworth, Vol. VI. p. 485.

Le Parlement persiste dans le dessein de casser l'Armée.

Cependant, les deux Chambres persistoient dans le dessein de licencier l'Armée, à l'exception de ceux qui voudroient s'engager à servir en Irlande. Pour pouvoir le faire avec plus de facilité, il fut ordonné, « qu'on feroit aux Troupes le compte de leurs arrerages, & » qu'on leur donneroit de bonnes assurances pour leur payement. » Qu'on ne contraindroit aucun de ceux qui s'étoient engagez volon- » tairement, de servir en Irlande; & que, par une Ordonnance, il » seroit pourvu à la subsistance des Veuves, des Orphelins, & des » Soldats estropiez. Ensuite, les deux Chambres règlerent la maniere » dont les Troupes seroient licenciées, savoir, que les Régimens » seroient congédiez en divers lieux & en divers tems, & qu'on en- » voyeroit dans les quartiers où ils devoient être congédiez, l'argent » nécessaire pour leur payer ce qui leur avoit été promis ». Mais l'Armée se plaignit hautement de ce que lui étant dû soixante & six semaines de paye, on ne vouloit lui en donner que huit en la congédiant.

L'Armée se plaint hautement.

Peu de tems après, le Général ayant assemblé le Conseil de Guerre, où se trouverent environ deux-cens Officiers, leur lut les Votes des deux Chambres, & les exhorta fortement à se soumettre à leurs ordres. Mais les Officiers répondirent, « qu'ils ne croyoient pas que » les Soldats fussent contens de ces Votes; 1. parce que la paye de huit » semaines n'étoit pas proportionnée à ce qui leur étoit dû; 2. qu'on » ne leur donnoit aucune sureté pour le payement de leurs arrerages; » 3. parce qu'on ne prenoit aucun soin de leur justification, & qu'ayant » été déclarez Rebelles & ennemis de l'Etat par la Déclaration du Par- » lement, on pourroit les poursuivre en Justice après qu'ils seroient » séparez ».

Les Soldats menacent.

Dans ce même Conseil, le Général produisit une Requête que les Soldats lui avoient fait présenter, dans laquelle ils se plaignoient, « de ce qu'on vouloit les congédier avant que de les avoir satisfaits sur » leurs Griefs, & de ce que, contre la coutume, on vouloit les séparer en les congédiant, ce qui ne pouvoit que les rendre suspects à » tout le Royaume. C'est pourquoi, ils desiroient qu'on fît assembler l'Armée en un seul lieu, & qu'on pourvût à leurs Griefs, avant » que de les licencier. Ils ajoutoient, que sans cela, ils se verroient, » quoiqu'à regret, obligez de faire des choses qui pouvoient être prévenues en leur accordant leurs demandes ».

Le Général resserre les quartiers de l'Armée.

Le Conseil de Guerre ayant examiné cette Requête, crut ou feignit de croire, qu'il étoit absolument nécessaire d'y avoir égard, de peur que s'ils voyoient toutes leurs demandes rejettées, ils ne s'assemblassent sans leurs Officiers. Il fut donc résolu, qu'on rapprocheroit les Quartiers les uns des autres, afin que les divers Régimens fussent à portée de se secourir mutuellement. Il étoit manifeste, que le but de la Requête & de la résolution du Conseil de Guerre, étoit de rompre les mesures du Parlement. Il avoit résolu de séparer l'Armée & de la congédier en divers tems & en divers lieux, pour pouvoir la casser plus aisément; & l'Armée, au contraire, se rassembloit, en sorte qu'il lui étoit facile de se trouver ensemble en très peu de tems, sans qu'il fût possible au Parlement de l'empêcher.

Le Parlement rappelle ses Commissaires.

Le Général ne manqua pas d'envoyer aux deux Chambres le résultat de ce qui s'étoit passé au Conseil de Guerre. Il les pria en même tems d'aller bride en main, pour ne pas irriter l'Armée, & pour prévenir une rupture qui ne pourroit qu'être très dangereuse. Il écrivit le même jour à l'Orateur des Communes, « qu'il étoit dans une » terrible inquietude, par rapport à la disposition de l'Armée & qu'il » souhaitoit de tout son cœur, qu'on pût trouver quelque moyen pour » appaiser ces Troubles, ce qui n'étoit pas en son pouvoir. Que s'il » acquiesçoit à bien des choses, ce n'étoit que pour éviter de plus » grands maux ».

Il forme le projet de diviser l'Armée.

Sur ces avis, les deux Chambres rappellerent les Commissaires qu'elles avoient déja fait partir pour aller licencier l'Armée, & firent revenir l'argent qui avoit été envoyé en divers quartiers pour la payer. Mais un des Régimens arrêta trois-mille-cinq-cens livres qu'on reportoit à Londres. Il étoit bien manifeste que l'Armée ne vouloit pas être congédiée; mais le Parlement n'étant pas en état de se faire obeïr, se vit obligé de differer jusqu'à un tems plus convenable, sans se désister néanmoins du dessein de la casser. Son intention étoit de la diviser, sous prétexte du besoin qu'on avoit d'envoyer une Armée en Irlande; & pour mieux engager les Soldats à se séparer de l'Armée, il ordonna qu'on donneroit un mois de paye à ceux qui quitteroient leurs Régimens pour aller servir en Irlande. Il esperoit de pouvoir,

CHARLES I. 1647.

Vote en faveur de l'Armée.

par ce moyen, former une Armée égale ou superieure à celle qui refusoit d'obeïr; en quoi il se trouva fort trompé. Cependant, pour donner encore quelque satisfaction à l'Armée, les Communes votèrent, « que les bas Officiers & les Soldats seroient payez de tous leurs » arrerages, en déduisant ce qu'ils devoient aux Quartiers où ils avoient » logé. Que les Officiers recevroient un mois de paye sur leurs arre-» rages, outre ce qui leur avoit été promis auparavant. Enfin, que la » Déclaration contre ceux qui avoient dressé la premiere Requête, se-» roit ôtée du Journal de la Chambre » (1). Le lendemain, elles passerent une Ordonnance pour l'indemnité des Gens de Guerre. Mais tout cela n'étoit pas capable de contenter l'Armée, qui étoit résolue à ne recevoir aucune satisfaction. Ceux qui dirigeoient ces mouvemens, vouloient qu'elle fût conservée, afin d'être en état de contrequarrer les Presbyteriens, qui étoient les maitres dans le Parlement. Ainsi, les raisons que l'Armée alleguoit n'étant que de purs prétextes, quand même on lui auroit tout accordé, elle en auroit trouvé d'autres pour s'empêcher d'être cassée. En effet, on verra tout-à-l'heure, que de peur qu'on ne la prît au mot, en lui accordant tout ce qu'elle avoit demandé, elle ajouta de nouvelles demandes auxquelles le Parlement ne pouvoit acquiescer.

La division entre le Parlement & l'Armée augmente.

Il étoit aisé de comprendre, que tout tendoit à une rupture entre le Parlement & l'Armée. Le Parlement accusoit l'Armée de mutinerie & de sédition; & l'Armée prétendoit que le Parlement, sous prétexte d'envoyer une Armée en Irlande, pensoit à former une nouvelle Armée pour se rendre maitre du Royaume, quand l'ancienne ne subsisteroit plus, ou pour allumer une nouvelle Guerre, en cas que les Troupes refusassent d'obeïr. Mais il s'en falloit bien que leurs forces ne fussent égales. L'Armée avoit les armes à la main; & quoique quelques Officiers & Soldats eussent quitté leurs Régimens, pour s'engager au service d'Irlande, ils n'étoient qu'en petit nombre: le reste demeuroit uni, & se trouvoit appuyé de la plupart des Généraux, qui étant contraires au Parlement, excitoient secretement le mécontentement des Officiers & des Soldats. Le Parlement n'avoit actuellement aucunes Forces pour réduire l'Armée à l'obeïssance, & par, là il se trouvoit dans un terrible embaras. Il n'osoit pousser l'Armée à bout; & d'un autre côté il comprenoit bien, que la division étoit excitée par les Chefs des Indépendans qui cherchoient à détruire le Parlement, de peur que le Parlement ne les ruinât eux-mêmes, comme effectivement il en avoit le dessein.

C'étoit donc alors un tems de crise, où il s'agissoit de savoir qui demeureroit le maitre, ou le Parlement, ou le Parti Indépendant. Mais

(1) C'est ici, dit *Whitlock*, que le Parlement commença de se soumettre, & son autorité, à sa propre Armée. *Mém.* p. 253. TIND.

celui-

celui-ci avoit l'Armée dans ses interêts, & cela seul contrebalançoit le pouvoir & l'autorité du Parlement. Il avoit si bien pris ses mesures, par le moyen des *Agitateurs*, qu'il avoit fait de l'Armée une espece de Republique, où les suffrages des simples Soldats alloient de pair avec ceux des Généraux, & que même les Soldats ne se croyoient pas obligez de suivre les avis de leurs Officiers, ou de les leur demander. De là naissoit une confusion, à laquelle on n'avoit garde de remedier. Tout se faisoit sous le nom de l'*Armée*, terme vague qui signifioit, tantôt le Conseil de Guerre seul, tantôt le Conseil des *Agitateurs*, tantôt les deux Conseils joints ensemble, & tantôt les *Agitateurs* de quelques Régimens particuliers. C'est dans ce dernier sens qu'il faut prendre l'entreprise que firent les Agitateurs de quelques Régimens de Cavalerie, sous le nom de l'Armée, de faire enlever le Roi de sa Maison de *Holmby*, pour le mener à *Newmarket*.

Le Roi est enlevé de Holmby. *Rushworth*, *Vol. VI. p.* 544-549.

Pour exécuter ce dessein, ils firent choix d'un Cornette nommé *Joyce*, l'un des Agitateurs de son Régiment, qui de Tailleur qu'il étoit avant la Guerre, étoit devenu Officier, & s'étoit distingué par sa bravoure. *Joyce* s'étant mis à la tête d'un Détachement de cinquante Chevaux, marcha droit à Holmby, & y arriva de nuit, le Roi étant déja couché. Après s'être assuré des avenues, il monta lui troisieme à la Chambre du Roi, dont il se fit ouvrir la porte. Le Roi s'étant levé, lui demanda quel étoit son dessein. Il répondit, qu'il vouloit le mener à l'Armée, parce qu'on avoit eu des avis certains qu'on avoit dessein de l'enlever. Le Roi lui demanda, s'il avoit un Ordre du Général. Il répondit que non, mais qu'il étoit autorisé par l'Armée; & comme il avoit un pistolet à la main, il faisoit assez entendre, que c'étoit de ses armes qu'il tenoit sa principale autorité. Les Commissaires du Parlement, qui étoient à *Holmby* pour veiller à la sureté du Roi, voulurent s'opposer à cette violence : mais la Garde du Roi ne voulut point agir contre la Troupe de *Joyce*, & les Troupes qui étoient dans les Villages voisins, pour relever journellement la Garde, refuserent d'obeïr aux ordres des Commissaires, & de marcher au secours du Roi. Enfin, après bien des contestations, tout ce que le Roi put obtenir fut, qu'on lui donna du tems jusqu'au matin. Cette même nuit, il écrivit un Billet, dont il chargea le Comte de *Dunferling*, Ecossois, par lequel il faisoit savoir aux deux Chambres, qu'il étoit enlevé de *Holmby* contre sa volonté, & qu'elles ne devoient ajouter aucune foi à ce qu'il pourroit écrire dans la suite, pendant qu'il ne seroit pas en liberté. Le lendemain, il monta en carosse, & fut conduit par *Joyce*, qui le mena coucher à une Maison proche de Cambridge, & le jour suivant à Newmarket.

Le Roi est conduit à Newmarket.

Pendant que ces choses se passoient, le Général ayant marqué un rendez-vous de l'Armée à Newmarket, pour le 4. & le 5. de Juin, les divers Régimens de l'Armée lui présenterent une Requête, dans la-

Requête de l'Armée au Général.

CHARLES I 1647.

quelle ils se plaignoient des Votes passez dans le Parlement le 21. & le 25. de Mai, comme n'étant pas capables de les contenter, par les raisons suivantes : « I. Que la paye de huit semaines ne suffisoit pas » pour mettre les Soldats en état d'aller reprendre leur métiers. II. Que » dans l'Ordonnance faite pour règler leurs Comptes, il n'étoit fait » aucune mention de ce qui leur étoit dû pour leur service dans la » précedente Armée commandée par le Comte d'Essex, quoique ce » qui étoit dû à la plupart d'entre eux pour ce service, allât au-delà de » ce qui leur étoit dû depuis. III. Qu'on déduisoit trois shellings par » semaine de leur paye, pour leurs Quartiers, ce qui étoit plus que ce » qu'ils auroient payé eux-mêmes s'ils avoient exactement reçu leur » argent. IV. Qu'on ne leur allouoit point ce qu'ils avoient eux-mê- » mes payé à leurs Quartiers. V. Que contre la coutume, on vouloit » les obliger à rendre leurs armes & leurs chevaux. VI. Que les sure- » tez qu'on leur offroit pour le payement de leurs arrerages, n'étoient » rien moins que suffisantes. VII. Que l'Ordonnance qui défendoit de » contraindre de servir en Irlande, ceux qui s'étoient engagez volon- » tairement, étoit défectueuse, parce qu'après qu'ils seroient congé- » diez, il leur seroit difficile d'avoir des Certificats pour faire voir » qu'ils s'étoient engagez volontairement. VIII. Que l'Ordonnance » en faveur des Soldats estropiez, n'avoit pas encore passé dans le Par- » lement. IX. Que par l'Ordonnance concernant l'Indemnité, on ne » leur donnoit pas des suretez suffisantes. X. Qu'on n'avoit donné au- » cune satisfaction aux Soldats qu'on avoit fait venir à Londres comme » Délinquans, quoiqu'on ne les eût trouvez coupables d'aucune faute. » XI. Que jusqu'alors, on n'avoit rien fait pour établir le droit de pré- » senter les Requêtes. (*Il y avoit dans cet Article de grandes plaintes contre le Parlement, sur le Pouvoir arbitraire qu'il s'attribuoit.*) « XII. Que la » Déclaration faite contre l'Armée subsistoit encore dans toute sa force » XIII. Que ceux qui avoient calomnié l'Armée avoient toujours le » même crédit dans le Parlement, sans qu'on eût fait la moindre dé- » marche pour les punir, ou pour justifier l'Armée ».

Il est aisé de comprendre que ces plaintes n'étoient que de purs pré- textes : ou du moins, que si l'Armée n'avoit pas résolu de ne se conten- ter de rien de ce qu'on pourroit lui accorder, il n'auroit pas été im- possible d'accommoder ces differens. Mais ce n'étoit là qu'un prépa- ratif de ce qu'elle avoit résolu de faire. Dès le lendemain 5. de Juin, les Officiers & les Soldats signerent un Ecrit, auquel ils donnerent le nom d'*Engagement*, par lequel ils consentoient à être congédiez, s'il plaisoit au Parlement de l'ordonner; mais à condition, *Qu'on donne- roit satisfaction à l'Armée sur ses Griefs, selon qu'il seroit jugé à propos par un Conseil qui seroit composé des Généraux qui avoient concouru avec elle, de deux Officiers, & de deux Soldats de chaque Régiment; & ils déclaroient, qu'ils ne se separeroient point avant qu'on les eût satisfaits.*

L'Armée signe un Engagement.

Cet Engagement fut appuyé des Requêtes de plusieurs habitans des Provinces d'*Essex*, de *Suffolck*, & de *Norfolck*, par lesquelles on supplioit le Général de ne point souffrir que l'Armée fût licenciée, jusqu'à ce que tout ce qui regardoit le Gouvernement fût règlé.

Lettre du Général sur l'enlevement du Roi.

Le 7. de Juin, les deux Chambres reçurent une Lettre du Général, qui leur donnoit avis « que les Soldats avoient fait enlever le Roi, » de Holmby, avec le consentement de S. M., ayant jugé à propos de » s'assurer de sa Personne, à cause de la crainte où ils étoient qu'on » n'assemblât des Troupes pour le leur ôter. Qu'aussi-tôt qu'il en fut » informé, il envoya le Colonel *Walley* avec son Régiment, pour garder le Roi; & qu'ensuite, il avoit encore détaché deux autres Régimens pour le renforcer. Que Walley avoit prié, de sa part, le Roi & » les Commissaires du Parlement, de retourner à Holmby: mais que » le Roi n'y avoit pas voulu consentir. Qu'ensuite, il leur avoit envoyé les Colonels *Waller* & *Lambert*, pour leur persuader de remener le Roi à Holmby, mais qu'ils avoient refusé de se mêler » davantage de ce qui regardoit sa Personne ». Il assuroit de plus, » que ni lui-même ni aucun des Officiers qui étoient auprès de lui, » ni le Corps de l'Armée en général n'avoient aucune part à l'enlevement du Roi, & que son desir & celui de l'Armée n'étoit que » d'établir une Paix ferme & durable. Qu'ils n'avoient pas intention » de s'oppofer au Gouvernement Presbyterien, ni de mettre l'Indépendant en sa place, mais de laisser tout à la prudence du Parlement, sans vouloir proteger ou favoriser aucun Parti ».

C'étoit une chose bien étrange, que le Roi eût été enlevé de Holmby, par cinquante Cavaliers, sans aucun ordre du Général, ni d'aucun des Officiers qui étoient auprès de lui, sans le consentement du Corps de l'Armée, & que les Généraux souffrissent qu'il fût dans le centre des Quartiers de l'Armée, sans faire aucune recherche de ceux qui avoient donné l'ordre, ni de ceux qui l'avoient exécuté. Cela faisoit assez comprendre, qu'il y avoit là-dessous quelque mystere qu'on ne jugeoit pas à propos de reveler au Parlement, & que *Joyce* savoit bien qu'il seroit protegé si quelqu'un entreprenoit de lui faire rendre compte de cette action. D'un autre côté, quoique le Roi eût écrit aux deux Chambres, qu'il étoit enlevé contre sa volonté (1), il paroit par la Lettre du Général, que le Roi y avoit consenti, & qu'il

(1) Dans une Conference du 5 de Juin, entre les Commissaires d'Ecosse & le Commité des deux Chambres, le Lord *Dumfarmling* leur fit savoir que le Roi lui avoit ordonné de leur dire, *Que Sa Majesté avoit été prise contre sa volonté, par un Parti de l'Armée; qu'elle prioit les deux Chambres de maintenir les Loix du Païs; & que quoique Sa Majesté, dans l'état où elle étoit, signât toutes choses, elle souhaitoit qu'on n'en crût rien, jusqu'à ce qu'elle les eût elle-même confirmées.* Whitl. p. 254. TIND.

CHARLES I. 1647.

n'avoit pas voulu retourner à Holmby, lorsqu'il avoit été en son pouvoir. Tout cela paroit bien mysterieux, & je ne crois pas que le Public ait jamais été bien informé de ce qui s'étoit passé avant l'enlevement du Roi. Les suites font conjecturer, que quelques-uns des Généraux de l'Armée crurent qu'il étoit absolument nécessaire pour leurs interets, que le Roi fût en leur pouvoir, dans une conjoncture où ils croyoient avoir lieu de craindre que le Parlement ne s'accommodât avec lui ; & qu'ils le firent enlever de *Holmby* par des gens sans aveu, sachant bien qu'ils seroient assez puissans pour empêcher qu'on n'examinât trop scrupuleusement cette affaire. Peut-être même, le Roi y avoit-il quelque part, puisqu'il ne voulut pas retourner à Holmby, & qu'il parut effectivement, pendant quelque tems, qu'il se trouvoit beaucoup plus à son aise entre les mains de l'Armée, que quand il étoit au pouvoir du Parlement.

Votes des Communes.

Les Communes voyant que l'Armée avoit le Roi en son pouvoir, & qu'elle ne vouloit pas être congédiée, voulurent du moins faire voir au Public par leurs Votes, que les accusations dont l'Armée les noircissoit étoient sans fondement, & qu'elles n'agissoient pas par des motifs interessez. Ainsi, le 10. de Juin, elles confirmerent l'Ordonnance *Self-denying*, & déclarerent vacans, tous les Emplois possedez par des Membres du Parlement. Elles voterent, « qu'aucun Membre du Parlement ne seroit exempt de payer ses dettes. Que les informations » qu'on voudroit donner contre des Membres de la Chambre, seroient » écoutées le Mardi suivant. Qu'aucun Membre de la Chambre ne re- » cevroit aucun dédommagement pour ses pertes particulieres, jus- » qu'à ce que les dettes publiques fussent payées ».

L'Armée marche vers Londres.

Mais cela n'empêcha pas que l'Armée ne se mît en marche, & ne s'avançât jusqu'à S. Alban à vingt-milles de Londres. En même tems, le Général envoya aux deux Chambres le résultat du dernier Conseil de Guerre, qui s'étoit tenu à Newmarket, & les pria de chercher des moyens pour satisfaire les Troupes.

Plaintes de l'Armée contre quelques-uns des Membres des Communes.

La marche de l'Armée ayant causé une grande consternation dans le Parlement & dans Londres, les deux Chambres firent une Ordonnance pour autoriser la Ville à lever quelques Troupes de Cavalerie. Il sembloit qu'elles eussent intention de se mettre en défense contre l'Armée. Peu d'heures après, la Ville reçut une Lettre signée du Géneral & de tous les autres Généraux, dans laquelle ils se plaignoient, « qu'il y avoit certains Membres du Parlement, qui faisoient leurs » efforts pour engager la Nation dans une nouvelle Guerre, afin d'é- » viter par là la punition qu'ils méritoient ». Ils ajoutoient, « que leur » intention n'étoit pas de se mêler des affaires du Gouvernement, ni » de faire aucun tort aux Presbyteriens, ni à la Ville de Londres, » pourvu qu'elle ne s'engageât pas à proteger les boutefeux du Par- » lement. Qu'ils étoient prêts à s'éloigner de Londres, pourvu qu'on

» leur donnât des assurances, qu'on travailleroit à établir le Gouvernement d'une maniere équitable. Que si la Ville s'engageoit à prendre » les armes contre l'Armée, elle couroit risque de s'attirer de grands » malheurs ». CHARLES I. 1647.

Le Parlement tâche de diviser l'Armée.

Cette Lettre fut communiquée au Parlement, qui écrivit de son côté au Général, pour le requérir de ne faire point marcher l'Armée plus proche de Londres que de vingt & cinq milles; mais elle étoit déja arrivée à S. Alban. Ce même jour, les Communes ordonnerent « qu'on payeroit une somme de dix-mille livres sterling aux Soldats » qui quitteroient l'Armée pour s'engager au service d'Irlande »; de quoi l'Armée fut très mécontente, comprenant bien que le dessein du Parlement étoit de la diviser.

& de se mettre en état de défense.

Le lendemain, sur un faux avis que l'Armée étoit en marche pour s'approcher de Londres, les Milices de la Ville eurent ordre de se mettre sous les armes, à peine de la vie. Mais bien-tôt après cet ordre fut revoqué. On ne laissa pourtant pas d'enroller des Soldats, par ordre du Parlement.

Lettre du Conseil de Londres au Général.

Dans cet intervalle, le Conseil Commun de Londres fit réponse à la Lettre des Généraux, « que la Ville n'avoit aucune mauvaise in- » tention contre l'Armée, & que son unique but étoit de garder le » Parlement, & de se garder elle-même contre la violence qu'elle » avoit sujet de craindre. Qu'elle ne prenoit pas les armes pour em- » pêcher qu'on accordât à l'Armée ses justes demandes. Qu'au con- » traire, elle avoit présenté des Requêtes au Parlement, pour deman- » der qu'on pensât aux moyens de satisfaire les Troupes, & qu'elle » souhaitoit seulement qu'elles ne demandassent que des choses rai- » sonnables ».

Le même jour, le Parlement envoya des Commissaires à l'Armée pour lui demander ce qu'elle souhaitoit. Le Général répondit dans une Lettre adressée aux deux Chambres, « que l'Armée offroit, moyen- » nant un mois de paye, de ne s'avancer pas plus proche de Londres, » sans en avoir plutôt donné connoissance aux Commissaires du Par- » lement ».

L'Armée continue à se faire craindre.

Cependant, l'Armée continuoit à se rendre redoutable, tant par sa proximité, que par ses demandes qui alloient toujours en augmentant. Au commencement, elle avoit protesté qu'elle ne vouloit se mêler que de ce qui la regardoit directement, & que son intention étoit de laisser aux deux Chambres le soin du Gouvernement. Mais quand elle eut compris que le Parlement chanceloit, & qu'il manquoit de force ou de fermeté, elle fit un pas plus avant, & par une Remontrance qu'elle fit présenter aux deux Chambres, elle demanda: « I. Que » le Parlement fut purgé de quelques-uns de ses Membres corrompus, » & de ceux qui avoient été irrégulierement élus. II. Que les Mem- » bres qui avoient paru ouvertement contraires à l'Armée, fussent chas-

Remontrance de l'Armée.

CHARLES I. 1647.

» sez, & déclarez incapables d'être Juges des Soldats, quand l'Armée » ne subsisteroit plus. III. Qu'on mît une borne à la continuation de » ce Parlement, & qu'à l'avenir, les Parlemens ne pussent durer qu'un » certain tems, afin d'ôter aux Membres l'ambition de se rendre Sou- » verains, & qu'après avoir gouverné, ils devinssent Sujets à leur tour. » IV. Que les Parlemens ne pussent être ni dissous ni ajournez, qu'avec » leur propre consentement. V. Que le droit de présenter des Requê- » tes fût confirmé aux Sujets. VI. Qu'on réglât le pouvoir des Com- » mitez & des Lieutenans des Provinces, & qu'on le réduisît à de » justes bornes. VII. Que les Comptes des dettes publiques fussent rè- » glez avec équité. VIII. Qu'après quelques actes de justice contre les » Délinquans, on passât un Acte d'oubli ».

Après ces demandes, l'Armée protestoit, « que son intention n'étoit » pas de détruire le Gouvernement Presbyterien, ni d'établir l'Indé- » pendant. Elle demandoit seulement, que ceux qui ne pourroient pas » s'accommoder du Gouvernement Presbyterien, ne fussent pas pri- » vez des droits & des avantages qui devoient être communs à tous » les Membres de l'Etat, pourvu qu'ils se comportassent paisiblement, » sans faire tort à personne ».

Il n'étoit pas bien difficile de s'appercevoir, que l'Armée ne se contentoit plus de se mêler des choses qui la regardoient directement & qu'elle vouloit avoir part au Gouvernement du Royaume. Il y avoit dans la Chambre des Communes, des gens très habiles, qui connoissoient bien les desseins des Indépendans, & qui auroient bien pu les contrequarrer, s'ils avoient eu la force en main. C'étoit dans cette vue qu'ils avoient projetté de former de l'Armée même, une nouvelle Armée pour l'Irlande, & de casser le reste des Troupes. C'étoit un projet qui tendoit directement à la ruïne du Parti Indépendant. Aussi Cromwell & ses associez employerent-ils tous leurs soins pour contreminer les artifices de leurs ennemis, en inspirant du mécontentement à l'Armée, & en le fomentant de la maniere qu'on vient de le voir. Enfin, après avoir tâté le poux au Parlement, ils se crurent assez forts pour frapper un plus grand coup en se servant toujours du nom de l'Armée qu'ils avoient su mettre dans leurs interêts. Pour cet effet, ils firent résoudre dans un Conseil de Guerre, que l'Armée accuseroit de Trahison les Membres des Communes les plus habiles & les plus accréditez, & qui dirigeoient à-peu-près les déliberations de la Chambre. C'étoient ceux dont le Parti Indépendant avoit le plus à craindre. Cette résolution étant prise, l'Armée députa quelques Officiers qui allerent de sa part porter à la Chambre des Communes, une Accusation de Haute Trahison, contre onze de ses Membres, savoir, *Hollis*, *Stapleton*, *Lewis*, *Clothworthy*, *Waller*, *Maynard*, *Massey*, *Clyn*, *Long*, *Harley*, *Nichols*.

L'Armée fait accuser onze Membres des Communes de trahison. *Rushworth*, *Vol. VI. p.* 570.

Articles géné-

Les Articles généraux de cette Accusation étoient: « I. Que les

» accusez avoient usé de violence en diverses manieres, & arrêté le » cours de la Justice par de mauvaises pratiques. II. Qu'au mois de Mars » dernier, l'Armée se trouvant dans une disposition paisible, & voulant bien s'engager à servir en Irlande, ils avoient fait naître dans » leur Chambre des soupçons contre les Officiers, & fait leurs efforts » pour semer la division entre le Parlement & l'Armée. III. Que le » Parlement ayant pu employer cette Armée à la réduction de l'Irlan» de, ils s'y étoient opposez, & avoient formé le dessein de la faire » casser, pour en former une nouvelle. IV. Qu'ils avoient tâché de » séduire les Troupes destinées à servir en Irlande, de les engager à » servir à d'autres usages, & de lever de nouvelles Troupes, sous pré» texte de garder le Parlement; & qu'ils avoient secretement tâché de » gagner des Officiers particuliers, pour les engager dans leurs com» plots. V. Qu'ils avoient voulu porter divers Officiers reformez à s'as» sembler tumultuairement, & à s'en aller à Westminster, pour inspi» rer de la terreur aux Membres du Parlement ».

CHARLES I. 1647. raux d'accusations.

Dès le lendemain, l'Armée fit présenter un Mémoire aux Communes, pour demander: « I. Que les Membres accusez fussent obli» gez de se retirer de la Chambre. II. Qu'on donnât à l'Armée un » mois de paye. III. Qu'on lui donnât tout autant qu'on avoit don» né à ceux qui s'étoient engagez pour servir en Irlande, & que ceux » qui avoient abandonné l'Armée, ne fussent pas plus avantagez que » les autres. IV. Qu'on travaillât incessamment à régler tous les diffe» rens entre le Parlement & l'Armée, & que, pendant ce tems-là, il » ne se fît aucune levée de Soldats, dans Londres, ni ailleurs ».

Demandes de l'Armée.

Ces demandes mettoient le Parlement dans un terrible embaras. Il ne pouvoit les rejetter sans fournir à l'Armée un prétexte de marcher à Londres, où il n'y avoit rien de prêt pour lui opposer; & en les accordant, il lui donnoit lieu d'en faire de plus considerables. Cet embaras étoit d'autant plus grand, qu'il y avoit diverses Provinces qui se rangeoient dans le parti de l'Armée, & qui prétendoient qu'il étoit absolument nécessaire de la conserver, pour arrêter les progrès du pouvoir arbitraire que le Parlement s'attribuoit. On a déja vu, que les Provinces d'*Essex*, de *Suffolck*, & de *Norfolck*, s'étoient en quelque maniere déclarées pour l'Armée. Celles de *Buckingham* & de *Hereford* suivirent cet exemple; & celle de *Glamorgan* se plaignit hautement, par des Députez envoyez exprès, que le Peuple étoit opprimé par le Parlement, & par les Commitez établis dans les Provinces (1).

Quelques Provinces sont pour l'Armée.

Tout cela fut cause que les deux Chambres jugerent à propos de conjurer l'orage qui les menaçoit, en donnant satisfaction à l'Armée,

Le Parlement se détermine à contenter l'Armée

(1) C'étoit une chose étrange, dit *Whitlock*, de voir comment diverses Provinces, & les Habitans de *Londres*, commencerent à avoir recours au Général de l'Armée, sans songer au Parlement. Ils avoient tous les yeux sur l'Armée, qu'ils regardoient comme la Maitresse; & craignoient de faire quoi que ce fût de contraire à ses interêts. *Mém.* p. 257. TIND.

Rushworth, Vol. VI. p. 574.

CHARLES I. 1647.

afin de lui ôter tout prétexte de se plaindre: car il étoit aisé de comprendre, que c'étoit là ce qu'elle cherchoit. Il fut donc résolu de revoquer l'ordre pour lever des Troupes, & la permission donnée au Commité de la Milice de Londres d'augmenter son Corps; de donner à l'Armée un mois de paye, & de prier le Général de la faire retirer à quarante milles de Londres. Quelques jours après, on accorda aussi un mois de paye aux Troupes qui étoient dans le Nord; & pour faire voir à l'Armée qu'on n'avoit pas dessein de la casser, le Parlement fit une Ordonnance pour lever soixante-mille livres sterling par mois, pour l'entretien de l'Armée, & pour le service d'Irlande (1). Enfin, la Chambre des Communes fit écrire au Général, qu'elle étoit prête à recevoir les Articles d'accusation particuliers que l'Armée voudroit présenter contre les onze Membres accusez.

L'Armée n'est pas satisfaite.

Cette condescendance auroit pu produire la Paix entre le Parlement & l'Armée, si la Paix avoit été ce que l'Armée souhaitoit. Mais bien loin qu'elle eût de l'obligation au Parlement de sa complaisance, c'étoit au contraire ce qui l'irritoit, parce qu'elle sentoit bien qu'on ne vouloit la contenter, que pour rompre ses mesures, en lui ôtant tout prétexte de se plaindre. Elle auroit bien mieux aimé qu'on lui eût refusé toutes ses demandes, pour avoir un prétexte de se faire justice elle-même. Elle craignoit que le Parlement, en travaillant à gagner du tems, ne prît secretement des mesures dont les effets ne paroitroient peut-être, que quand il ne seroit plus tems de s'y opposer. Ainsi, n'étant rien moins que contente, elle fit présenter au Parlement une Remontrance, dans laquelle elle faisoit voir assez clairement, qu'elle n'avoit pas beaucoup d'envie de terminer la querelle par un accommodement.

Autres demandes de l'Armée.

Cette Remontrance contenoit les plaintes suivantes des Officiers & des Soldats. « I. Qu'ils n'avoient encore reçu aucune satisfaction » touchant les onze Membres accusez. Ils insistoient beaucoup sur » ce point, & prétendoient qu'ils ne pouvoient esperer aucune » justice sur ce sujet, pendant que les accusez auroient toujours le » même crédit dans la Chambre, & seroient les principaux de tous les » Commitez, comme ils l'étoient actuellement. II. Que le Parlement » vouloit que l'Armée se retirât à quarante milles de Londres, & que » le Roi fût à Richemond qui n'en étoit éloigné que de huit milles, » afin d'être maitre de sa personne. III. Qu'on faisoit courir le bruit, » que le Roi étoit prisonnier à l'Armée, & qu'il y étoit traité d'une » maniere barbare: mais qu'ils s'en rapportoient au témoignage du » Roi même. IV. Enfin, après beaucoup de plaintes tant sur les Griefs » publics que sur les Particuliers, ils disoient, que les délais affectez, &

(1) Cette somme, payable chaque mois, étoit imposée, en taxant chaque Comté pour une certaine somme; le Comté d'*Essex* payoit celle de 4547 livres 9 chel. 5 sols sterling. TIND.

les

» les artifices du Parlement, les autorisoient à employer des moyens » extraordinaires, à moins qu'avant le Jeudi suivant, on ne leur donnât satisfaction sur ces Articles. 1. Que la Déclaration pour inviter » les Officiers & Soldats à quitter l'Armée, fût revoquée & annullée. » 2. Qu'on donnât à l'Armée autant d'argent qu'on en avoit donné » à ceux qui s'en étoient séparez. 3. Que le voyage du Roi à Richemond fût suspendu, & que le Roi ne fût pas plus proche de Londres, que des Quartiers de l'Armée. 4. Que les Membres accusez » fussent exclus de la Chambre. 5. Que les Officiers & Soldats qui » avoient abandonné l'Armée fussent congédiez & dispersez, & qu'ils » ne fussent payez qu'après que l'Armée seroit satisfaite. 6. Que les Officiers reformez fussent chassez de Londres. 7. Qu'on cessât d'enroller des Soldats pour le Parlement. 8. Qu'on se hâtât de prendre » quelques mesures pour finir les differens entre le Parlement & l'Armée ».

Le Parlement envoye des Députez à l'Armée pour traiter avec elle.

Il étoit aisé de comprendre que l'Armée cherchoit un prétexte de rupture; & comme il étoit de son interêt de rompre bien-tôt de peur qu'on ne prît de secretes mesures contre elle, l'interêt du Parlement étoit de gagner du tems. Ce fut dans cette vue, qu'il donna pouvoir aux Commissaires qu'il avoit à l'Armée de traiter avec elle sur tous les points qui étoient en question.

Cependant les Communes voterent, « que, selon les Loix, les onze » Membres accusez ne pouvoient être exclus de la Chambre, avant qu'on » eût donné contre eux des preuves plus particulieres ». Mais on trouva un expédient pour adoucir ce refus. Ce fut, que les accusez demanderent eux-mêmes la permission de s'absenter de la Chambre, ce qui leur fut accordé; & l'Armée en fut contente (1).

Les onze Membres accusez demandent la permission de se retirer.

Lettre du Général à la Ville de Londres.

Dans ce même tems, l'Armée s'étant un peu plus approchée de Londres, apparemment en vue d'intimider le Parlement, le Général écrivit aux Magistrats, « qu'ils n'avoient rien à craindre de la part de » l'Armée, qui n'avoit aucune mauvaise intention contre la Ville. En

(1) Dans ces Déclarations & Négociations de l'Armée, le Colonel *Ireton* surtout fut employé, & se chargea de tenir la plume. Ayant été élevé au *Temple*, qui est une Ecole de Jurisconsultes, il y avoit appris quelques principes des Loix d'Angleterre; & comme il étoit laborieux & remuant, il s'appliqua fort à ces sortes d'Affaires; à quoi il étoit encouragé & secouru par le Général *Cromwell* son Beau-pere, & par le Colonel *Lambert* qui avoit aussi étudie dans les Ecoles de Jurisprudence de Londres, & qui avoit l'esprit subtil & imaginatif. *Whitlock*, Mém. p. 257.

Hollis, *Stapleton* & *Long* s'embarquerent pour aller en France; & *Stapleton*, cet honnête & véritable Anglois, au témoignage de *Whitlock*, mourut en deux ou trois jours, de Peste, comme on le soupçonnoit, en débarquant à *Calais*. Quelques autres Députez du Parlement, au nombre de onze, allerent ailleurs; & quelques-uns d'entre eux se retirerent dans leurs Provinces, où ils menerent une vie privée. Mr. *Hollis* fit un séjour de plusieurs années en Bretagne. TIND.

CHARLES I. 1647.

» effet, il fut résolu dans un Conseil de Guerre, que l'Armée ne s'ap-
» procheroit point de Londres, plus près qu'Uxbridge ».

Il est certain qu'il y avoit dans Londres & dans le Parlement, bien des gens qui souhaitoient de voir une rupture entre le Parlement & l'Armée. Quelques-uns se persuadoient sans doute, que cette rupture seroit avantageuse au Roi, & que l'un ou l'autre des deux Partis se joindroit à lui, & se mettroit sous sa conduite. Il semble même que le Roi se flattoit de cette esperance. L'Armée avoit beaucoup d'égards pour lui, & quelques-uns des Officiers prenoient même soin de lui faire entendre, qu'elle travailleroit à le rétablir. Cela fut cause que les deux Chambres jugerent qu'il étoit très nécessaire d'éviter une rupture, qui ne pourroit que produire beaucoup de mauvais effets. Par cette raison, les deux Chambres voterent, « qu'elles regardoient l'Armée » commandée par le Général Fairfax, comme leur Armée, & s'enga- » gerent à la payer exactement ». Il fut de plus ordonné, « qu'on lui » avanceroit un mois de Solde; qu'aucun Officier ou Soldat ne pour- » roit quitter l'Armée, sans la permission expresse du Général : que » tous les Officiers & Soldats réformez s'éloigneroient de Londres : que » le Roi ne seroit pas plus proche de Londres, que de l'Armée ». Ces résolutions ayant été communiquées à l'Armée, elle en parut si contente, qu'elle résolut de s'éloigner de Londres, pour faire voir qu'elle n'avoit pas intention d'user d'aucune violence contre le Parlement; & le Quartier Général fut établi à *Wicham*.

Le Parlement contente l'Armée.

Pendant que le Parlement tâchoit de satisfaire l'Armée, il se formoit dans Londres un complot pour le forcer à prendre d'autres mesures, & à résister à l'Armée. Les Presbyteriens n'étoient pas contens de voir gagner tant de terrein aux Indépendans, & ils accusoient le Parlement d'avoir marqué trop de bassesse & de lâcheté dans les Votes qu'il avoit passez pour satisfaire l'Armée. Les Magistrats de Londres entroient dans ce complot, aussi bien que les Membres du Parlement qui étoient les plus zèlez pour le Presbyterianisme, & qui n'avoient pu empécher que les deux Chambres ne prissent les résolutions qu'on vient de voir, pour prévenir une rupture avec l'Armée. Les auteurs de ce complot avoient même envoyé des Agens secrets en Ecosse, pour y demander du secours. Il se répandoit même dans Londres un bruit sourt, que l'Ecosse alloit se déclarer contre l'Armée (1).

Complot à Londres contre l'Armée.

La premiere démarche des Conjurez fut une Requête que le Conseil Commun de Londres présenta au Parlement, dans laquelle il faisoit paroître quelque soupçon contre sa conduite. C'étoit sans doute, pour se préparer un prétexte de se plaindre plus ouvertement,

Requête du Conseil Commun au Parlement. *Rushworth, Vol. VI. p. 597.*

(1) Cela fut conduit principalement par onze Membres, suivis de leurs Partisans. TIND.

dans la suite, & pour commencer à diminuer dans l'esprit du Peuple la prévention où il étoit en faveur du Parlement. Dans cette Requête, la Ville se plaignoit du Pouvoir arbitraire qu'exerçoient les Commitez du Parlement, aussi bien que de l'administration des deniers publics, & demandoit: « I. Qu'on défendît aux Officiers & Soldats, de venir à » Londres sous prétexte de demander leur paye. II. Que ceux qui » avoient reçu leur paye, & qui étoient habitans de Londres, fussent » obligez de reprendre leurs professions & métiers; & que ceux qui » n'étoient pas de la Ville, fussent obligez d'en sortir, dans deux fois » vingt & quatre heures. III. Que tous ceux qui avoient servi contre » le Parlement, eussent ordre de sortir de Londres incessamment. IV. » Que le Parlement donnât les ordres qu'il jugeroit convenables, aux » Officiers & Soldats venus de l'Armée, qui avoient reçu leur argent. » V. Que tous ceux qui avoient entre leurs mains de l'argent du Pu» blic, fussent obligez d'en rendre compte. VI. Que tous ceux qui » manioient les deniers publics, pussent être poursuivis, quand même » ils seroient Membres du Parlement. VII. Que le Parlement, laissant » en arriere les affaires de moindre importance, s'appliquât sérieuse» ment à établir le Gouvernement de l'Eglise, & à assurer les Liber» tez du Peuple, contre tout Pouvoir arbitraire, quel que ce pût être, » avec la concurrence du Roi. Que le Roi fût rétabli dans ses justes » droits, selon le *Covenant*. VIII. Qu'afin que le Peuple pût jouir du » bénéfice des Loix qui seroient faites avec le consentement du Roi, » les Offices & Emplois publics fussent confiez à des gens d'une pro» bité reconnue &c. IX. Que la Guerre d'Irlande fût vigoureusement » poursuivie. X. Qu'on prît de justes mesures pour entretenir une » bonne union avec l'Ecosse. XI. Qu'on examinât avec soin, les élec» tions irrégulieres de plusieurs Membres des Communes. XII. Qu'on » fît en sorte que les affaires qui étoient pendantes à la Cour de l'A» mirauté, fussent plutôt & plus aisément décidées. XIII. Qu'après » avoir puni les Délinquans, on passât un Acte d'oubli ».

CHARLES I. 1647.

Pour animer le Peuple de Londres contre l'Armée, on faisoit courir le bruit, qu'elle avoit dessein de se déclarer pour le Roi. On répandoit même dans Londres un Ecrit intitulé, *Articles présentez au Roi par l'Armée.* Mais l'Armée le désavoua par une Déclaration publique.

Differend entre les Commissaires du Parlement & ceux de l'Armée.

Le Parlement ayant autorisé ses Commissaires pour traiter avec l'Armée, celle-ci nomma de son côté, *Cromwell*, *Ireton*, *Fleetwood*, *Rainsborowgh*, *Harrisson*, *Hardress Waller*, *Rich*, *Lambert*, *Hammond*, & le Major *Rainsborowgh*, tous *Indépendans*, & qui étoient les Chefs du Parti dans l'Armée. Il paroît par des Mémoires inserez dans les Collections de *Rushworth*, que les Commissaires de l'Armée ne vouloient point commencer à entrer en Négociation, avant que le Parlement leur eût accordé certaines choses qu'ils demandoient, & qu'il

CHARLES I. 1647.

les eût réellement exécutées. Ils se plaignoient de ce que le Parlement sembloit bien, par ses Votes, condescendre aux desirs de l'Armée, mais qu'il en differoit l'exécution. Les Commissaires du Parlement tâchoient de leur côté d'éviter que ces Points ne fussent regardez comme des Préliminaires accordez, & vouloient qu'ils fissent partie de la Négociation.

Sentimens divers dans le Parlement.

Cela fait voir, que le Parlement cherchoit à gagner du tems, & que s'il paroissoit disposé à donner satisfaction à l'Armée, c'étoit parce qu'il ne voyoit point de moyen pour s'en dispenser. La Chambre des Communes étoit presque toute composée de Membres Presbyteriens, & par conséquent, ce n'étoit qu'à regret qu'elle se voyoit obligée d'avoir de la condescendance pour les Indépendans, qui étoient maîtres de l'Armée. Entre les Membres Presbyteriens, il y en avoit un bon nombre qui étant extraordinairement passionnez, auroient volontiers hazardé une rupture avec l'Armée, plutôt que de se voir obligez d'en recevoir la Loi. Mais les autres, en plus grand nombre, quoique non moins ennemis des Indépendans, croyoient qu'il valoit mieux prendre patience, & tâcher d'amuser l'Armée jusqu'à ce qu'on pût s'assurer de quelque secours, plutôt que de lui fournir un prétexte de marcher à Londres, & de ruiner tout d'un coup le Parti Presbyterien & le Parlement. Ainsi, le Parti de ceux-ci prévalant dans les deux Chambres, tout sembloit se disposer à un accommodement, qui ne pouvoit pourtant qu'être fatal aux Presbyteriens: mais on ne voyoit point de moyen pour l'éviter. Cela fut cause que le Parlement défendit aux Officiers reformez d'entrer dans Londres pendant deux mois, & qu'il donna des ordres très rigoureux contre les enrollemens qui se faisoient sous main dans la Ville.

Continuation du complot.

Cependant, le projet dont il a été parlé ci-dessus, de lever des Troupes dans Londres pour les opposer à l'Armée, se continuoit toujours, quoiqu'avec autant de secret qu'il étoit possible; & les Agens qui étoient en Ecosse, faisoient beaucoup esperer de la part des Ecossois, comme étant interessez à soutenir le Parti Presbyterien. Mais les auteurs de ce projet ne pouvoient gueres se flatter que le secours d'Ecosse pût être assez tôt prêt, puisque le Parlement & l'Armée étoient en termes d'accommodement. Ils comprenoient donc, qu'il falloit ou rompre cet accommodement, ou se résoudre à voir évanouir toutes leurs esperances, & souffrir que le Presbyterianisme fût foulé aux pieds par les Indépendans. Pour réussir dans le dessein d'empêcher la Paix entre le Parlement & l'Armée, ils ne trouverent point de meilleur moyen, que de faire agir le Peuple pour forcer le Parlement à prendre des mesures contraires à celles qu'il prenoit actuellement. Ils engagerent donc les Apprentifs & le menu Peuple de Londres, à présenter des Requêtes pour demander que le Gouvernement Presbyte-

rien fût établi d'une maniere inébranlable ; qu'on reprimât l'insolence des Sectaires ; qu'on payât l'Armée, & qu'on la licenciât ; & d'autres choses de cette nature, directement opposées à l'accommodement qui se projettoit.

Les Troupes du Nord adherent à l'Armée. Rushworth, Vol. VI. p. 621.

D'un autre côté, les Troupes qui étoient dans le Nord, & la Cavalerie qui étoit en quartier à Nottingham, publierent des Déclarations pour faire savoir au Public, qu'elles adheroient à l'Armée commandée par le Général Fairfax.

Les Communes permettent à leurs Membres accusez de sortir du Royaume.

Dans ce même tems, le Parlement, à la requisition de l'Armée, ordonna, que quatre Régimens qui s'étoient engagez à servir en Irlande, seroient congédiez. Il permit aussi aux onze Membres accusez, d'aller demeurer pendant six mois hors du Royaume, leur insinuant par cette permission, qu'ils feroient bien de prendre d'eux-mêmes ce parti-là. Mais comme, vrai-semblablement, ils étoient bien avant dans le complot formé à Londres, s'ils n'en étoient pas eux-mêmes les auteurs, ils se contenterent de remercier la Chambre de cette faveur, sans se hâter d'en profiter (1).

Requête de l'Armée au Parlement.

Cependant, l'Armée ayant appris qu'il se faisoit dans Londres quelques mouvemens extraordinaires, & qu'on parloit beaucoup d'un secours qui devoit venir d'Ecosse, fit présenter au Parlement une Requête, où elle demandoit, « Qu'on publiât une Déclaration pour » défendre de faire venir des Troupes étrangeres dans le Royaume. » Qu'on payât à l'Armée autant qu'on avoit payé à ceux qui l'a» voient abandonnée, & qu'on prît de justes mesures pour la payer » régulierement à l'avenir. Que le Commité de la Milice de Lon» dres, qui avoit été changé par une Ordonnance du 4 de Mai pré» cedent, fut rétabli, & que la Milice de cette Ville fût remise sur le » même pied qu'elle étoit auparavant ». Sur ces demandes, le Parlement ordonna, que ceux qui feroient venir des Troupes étrangeres dans le Royaume, sans le consentement des deux Chambres, seroient reputez Traîtres à l'Etat. Il fit aussi une Ordonnance pour rétablir le Commité de la Milice de Londres, qui avoit été changé.

Explication de la demande concernant la Milice de Londres.

Pour bien entendre cet Article, il faut remarquer, qu'au commencement du mois de Mai précedent, les deux Chambres, ayant vu qu'il commençoit à se faire quelques mouvemens dans l'Armée, avoient jugé à propos de s'assurer de la Milice de Londres, & de la mettre entre les mains de gens à qui elles pourroient se confier. Dans cette vue, elles avoient publié le

(1) *Hollis, Stapleton & Long* étoient allez en France, comme il a été dit dans la Note précedente. *Rushworth* dit que les onze Membres ayant vu que l'Armée déclaroit que la procedure sur les preuves par temoins pour prouver l'Accusation, prendroit trop de tems & empêcheroit de régler les grandes Affaires, ils supplierent la Chambre de leur donner congé pour six mois, afin qu'ils pussent régler leurs Affaires domestiques, ou passer la Mer si bon leur sembloit. *Rushw.* VI. p. 628. Tind.

CHARLES I. 1647.

4 de Mai, une Ordonnance pour faire élire un nouveau Commité de la Milice de Londres; & par cette nouvelle élection, on n'avoit admis dans ce Commité, & ensuite dans les Charges de la Milice, que des Presbyteriens entierement dévouez au Parti. C'est ce changement que les deux Chambres voulurent bien révoquer, à la requisition de l'Armée, & rétablir l'ancien Commité.

Engagement contre l'Armée souscrit à Londres. Rushworth, Vol. VI. p. 634.

Le Parti Presbyterien, qui avoit un grand crédit dans la Ville, & qui en possedoit toutes les Charges, ne pouvoit, sans une peine extrême, voir la grande condescendance du Parlement pour l'Armée, c'est-à-dire pour le Parti Indépendant. On voyoit ce Parti devenir de jour en jour plus puissant, & en état de donner la Loi au Parlement même. Cela fut cause, qu'enfin les Presbyteriens rigides, appuyez du Conseil Commun de Londres, & d'un bon nombre de Membres du Parlement, formerent un engagement, par lequel ils promettoient de s'entre-secourir, & de s'opposer de tout leur pouvoir à l'Armée, dans la supposition, que son intention étoit de renverser tout ce qui avoit été fait jusqu'alors pour établir la Paix dans le Royaume. Voici cet engagement, qu'on faisoit souscrire ouvertement dans Londres.

Rushworth, Vol. VI. p. 639.

ENGAGEMENT SOLEMNEL

Des Gouverneurs & Citoyens de Londres, des Officiers & Soldats, des Trainebands & Auxiliaires, des Jeunes-Gens & Apprentifs des Villes de Londres & de Westminster, des Officiers de Marine, Matelots, Bateliers, Officiers, Soldats, & autres qui sont dans les Lignes de Communication, & dans les diverses Paroisses de Londres & des environs.

D'autant que nous avons souscrit une Ligue solemnelle & un Covenant pour la reformation & pour la défense de la Religion, & pour l'honneur & le bonheur du Royaume, & pour maintenir la Paix dans les trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, & que nous voyons toutes ces choses dans un danger éminent, & sur le point d'être entierement détruites; Nous, en conséquence de notre susdit Covenant, de notre Allegeance, Serment & Protestation, nous engageons solemnellement, & protestons, en présence de Dieu Tout-puissant, que nous ferons tous nos efforts pour faire ensorte que le Roi retourne promptement à ses deux Chambres du Parlement avec honneur, liberté & sureté, (sans que l'Armée s'approche plus près de Londres) pour y confirmer ce qu'il a promis par son Message du 12 de Mai, en Réponse aux Propositions des deux Royaumes, afin que, par un Traité personnel avec ses deux Chambres & les Commissaires d'Ecosse, on établisse promptement, une Paix sure & durable. Pour ces effet, nous nous engageons, en présence de Dieu Scrutateur

des cœurs, à employer nos biens & nos vies, de faire tout ce qui sera en notre pouvoir, pour défendre la Personne du Roi, son Autorité, les Privileges du Parlement, les Libertez des Sujets, & pour rétablir dans une entiere liberté, les Villes de Londres & de Westminster, & tous ceux qui adhereront à notre présente Ligue. Nous protestons aussi, que nous ne souffrirons aucune neutralité dans cette Cause, qui est la Cause de Dieu, du Roi, & du Royaume, dans la ferme esperance que nous avons du secours & de la bénédiction de Dieu, sur qui nous nous assurons uniquement dans notre présente entreprise.

CHARLES I. 1647.

Les deux Chambres n'eurent pas plutôt connoissance de cet Engagement, qu'elles firent publier à son de trompe des défenses de le signer. D'un autre côté, le Général s'en plaignit fortement aux Commissaires du Parlement, & les pria de faire ensorte qu'on arrêtât promptement les mouvemens qui se faisoient dans Londres, & qui tendoient à exciter une Guerre. En même tems, il ordonna qu'on fît dans l'Armée, une exacte recherche de tous les Cavaliers & Soldats qui avoient porté les armes pour le Roi, ou qui étoient soupçonnez d'être de son Parti, & qu'on les congédiât tous sur le champ.

Le Parlement défend de le signer.

Pendant deux ou trois jours, il y eut de grands mouvemens dans Londres. On y faisoit des Assemblées, on y enrolloit des Soldats, & on leur donnoit ordre de se tenir prêts pour agir au premier avertissement. Le Conseil Commun reçut deux Requêtes, l'une d'un grand nombre de Bourgeois des plus considerables, l'autre des Jeunes-gens & Apprentifs, pour demander, que la Milice demeurât sur le pied où elle avoit été mise par l'Ordonnance du 4. de Mai. Sur cela, ce Conseil représenta aux Communes par une Requête, « qu'il ne pouvoit que trouver fort étrange, que sans lui en avoir rien communiqué, les deux Chambres eussent, par une Ordonnance du 23. du présent mois de Juillet, revoqué celle du 4. de Mai, touchant la Milice de Londres. Que c'étoit une chose contraire aux Privileges de la Ville, & qui ne s'étoit jamais faite auparavant, & que la Ville ne croyoit pas avoir rien fait qui dût lui faire perdre ses droits. Que par ces raisons, le Conseil Commun supplioit les deux Chambres de revoquer leur Ordonnance du 23. de Juillet, & de confirmer celle du 4 de Mai ».

Mouvemens dans Londres. *Rushworth, Vol. VI. p. 640.*

Deux Requêtes sur la Milice.

Le Parlement se trouvoit pas peu embarassé dans cette fâcheuse conjoncture, vu l'impossibilité qu'il y avoit de contenter en même tems, l'Armée & la Ville, qui demandoient des choses directement opposées. Il est certain que la plupart des Membres étoient Presbyteriens, & par conséquent, mal disposez pour l'Armée. S'il avoit été à leur choix, ils se seroient déclarez contre elle, & l'auroient congédiée, comme ils en avoient eu le dessein. Mais depuis qu'elle leur avoit montré les dents, & qu'elle s'étoit approchée de Londres, les plus sages, qui faisoient le plus grand nombre, avoient jugé qu'il étoit

Embaras du Parlement.

CHARLES I. 1647.

à propos de plier, ne voyant point par quel moyen ils pourroient s'opposer à l'Armée, si elle en venoit à quelque violence, comme il étoit fort apparent. Mais il y en avoit un bon nombre d'autres qui étoient d'avis de tout hazarder, plutôt que de voir triompher les Indépendans. Cependant, ceux-ci appuyoient secretement les mouvemens qui se faisoient dans la Ville, se persuadant que les secours qu'ils pourroient tirer de Londres, étoient suffisans pour résister à tous les efforts que l'Armée pourroit faire. C'étoit aussi le sentiment du Conseil Commun, de la Populace, & de quelques Généraux, comme le Chevalier *Guillaume Waller*, *Poyntz*, *Massy*, qui avoient été éloignez des Emplois par le nouveau Modele, & qui se trouvoient alors à Londres. Il ne s'agissoit donc que d'obliger le Parlement à se ranger dans le même Parti, & à prendre des résolutions vigoureuses contre l'Armée. Mais comme il n'y avoit aucune apparence qu'on pût l'obtenir par la douceur, il fut résolu d'employer la force.

Le menu Peuple s'assemble & se rend à Westminster.

Il présente une Requête aux deux Chambres.

Rushworth, Vol. VI. p. 643.

Pour cet effet, le 26. de Juillet, un très grand nombre d'Apprentifs & d'autre menu Peuple se rendirent à Westminster, & présenterent une Requête aux deux Chambres, pour demander: « I. Que » l'Ordonnance du 23. touchant la Milice, fût revoquée sur le champ. » II. Que la Déclaration, qui défendoit de souscrire l'Engagement, » fût annullée. III. Que les deux Chambres publiassent incontinent » un Ordre pour rappeller les Membres absens, & particulierement, » les onze qui avoient été accusez, & contre lesquels on n'avoit en- » core produit aucune preuve ».

& les contraint de lui accorder ses demandes.

Ces demandes étoient d'une telle nature, vu la conjoncture du tems, qu'il n'y avoit pas lieu d'être surpris que les deux Chambres employassent beaucoup de tems à déliberer sur ce sujet. Mais le Peuple impatient, comprenant qu'on n'employoit ce tems-là qu'à chercher des moyens pour l'amuser, faisoit beaucoup de bruit dans les Salles proche des deux Chambres. Quelques-uns frappoient aux portes. D'autres jettoient des pierres par les fenêtres, dans la Chambre des Seigneurs. En un mot, ils faisoient connoitre bien clairement, qu'ils ne souffriroient point que les deux Chambres se levassent, avant que de leur avoir donné satisfaction. Enfin, les deux Chambres, voyant que ce seroit en vain qu'elles voudroient résister à cette multitude de Peuple qui menaçoit de les mettre en pieces, voterent, que l'Ordonnance du 23. de Juillet touchant la Milice, & la Déclaration contre l'Engagement, seroient annullées. Cela fait, la Chambre des Communes se leva, s'étant ajournée jusqu'au lendemain. Mais le Peuple assemblé contraignit l'Orateur & les Membres de reprendre leurs places, jusqu'à ce que la Chambre eût ordonné que le Roi reviendroit à Londres. Le jour suivant, les deux Chambres s'étant rassemblées, s'ajournerent jusqu'au 30.

Lettre du Gé-

Le 28. le Conseil Commun reçut une Lettre du Général, dans laquelle

quelle il témoignoit beaucoup d'affection pour la Ville de Londres; mais marquoit aussi, combien il étoit choqué de la Requête des Apprentifs, & des moyens qui avoient été employez pour la faire agréer au Parlement. Dans le même tems, une multitude de Peuple se présenta au même Conseil, protestant qu'il étoit disposé à tout entreprendre, pour maintenir les Privileges de la Ville. Sur cela, le Conseil résolut d'envoyer six Députez au Général, pour lui témoigner « que » la Ville ne demandoit que la Paix; pour le prier de ne faire point » avancer l'Armée, & de ne se mêler point de ce qui regardoit les Pri- » vileges de la Ville, qui n'avoit rien fait pour les maintenir, dont » l'Armée eut un juste sujet de se plaindre. Que quant à la Requête » dont il se plaignoit, le Parlement y ayant déja répondu, il seroit » inutile que le Conseil de Londres s'en mêlât, d'autant plus qu'elle » ne lui avoit pas été formellement communiquée ».

CHARLES I. 1647.

Réponse du Conseil Commun par des Députez.

Cependant, le Conseil Commun ayant eu avis que l'Armée étoit en marche, & qu'elle s'avançoit vers Londres, donna ordre à la Milice d'aller garder les Lignes, & fit publier un Ordre à tous les habitans capables de porter les armes, de s'assembler dans les quartiers qui leur étoient assignez.

La Ville se met en défense.

Les deux Chambres s'étant assemblées le 30. de Juillet, il se trouva que les deux Orateurs s'étoient absentez, ce qui obligea les Chambres à en nommer d'autres. Avec les Orateurs, un bon nombre de Membres des deux Chambres étoient aussi sortis de Londres, sans qu'on sût où les uns & les autres étoient allez. L'éloignement de ces Membres, qui étoient tous du nombre de ceux qui vouloient satisfaire l'Armée, rendit le Parti contraire si superieur, que le même jour, les Communes voterent, « que le Roi viendroit à Londres: Que le » Commité de la Milice de Londres seroit autorisé pour lever autant » de Troupes qu'il jugeroit nécessaires pour la défense de la Ville: » Qu'il pourroit choisir un Général qui seroit approuvé par les deux » Chambres, & que ce Général nommeroit les Officiers avec l'appro- » bation du Commité ». Après cela, le Commité fit choix du Major Général *Massy*, pour commander en Chef les Forces de la Ville, & ordonna, que tous les Officiers reformez & autres se présenteroient le lendemain pour recevoir leurs Commissions, & que les Troupes seroient disposées en Régimens.

Les deux Orateurs & plusieurs Membres s'absentent.

Votes des Communes pour résister à l'Armée.

Généraux nommez.

Le même jour, le Conseil Commun reçut une Lettre du Général Fairfax, datée du jour précedent, dans laquelle il parloit avec beaucoup d'aigreur du tumulte arrivé le 26. & de la violence qui avoit été faite au Parlement. Il disoit, « que la Garde donnée par la Ville au » Parlement, n'avoit pas fait son devoir, & qu'il étoit bien informé » que plusieurs Membres du Conseil Commun encourageoient les » mutins. Qu'on avoit manqué de parole à l'Armée, qui, sur les pro- » messes des Magistrats, s'étoit éloignée de la Ville. Qu'il ne pour-

Lettre du Général à la Ville.

CHARLES I. 1647.

» roit qu'en rendre le Conseil responsable, si par sa diligence, il ne » prenoit pas soin de découvrir les auteurs de ce tumulte, afin qu'ils » fussent punis selon leurs mérites ».

Manifeste de la Ville contre l'Armée. *Rushworth, Vol. VI. p. 684.*

D'un autre côté, la Ville publia une Apologie en forme de Déclaration ou de Manifeste, « où elle faisoit voir, avec quelle hauteur » l'Armée avoit agi jusqu'alors, tant contre la Ville, que contre le Parlement : comment elle avoit enlevé le Roi de Holmby, sans qu'on » put savoir par quels ordres cela s'étoit fait ; & qu'elle continuoit » à le garder en son pouvoir, quoique le Général & les principaux » Officiers eussent desavoué cette action, & protesté que le Corps de » l'Armée n'y avoit aucune part. Que non contente d'avoir commis cet » attentat, elle avoit voulu encore disposer de la Milice de Londres, » à quoi elle n'avoit pas le moindre droit ». Il y avoit dans ce Manifeste plusieurs autres choses, qui insinuoient qu'il n'étoit que trop apparent que l'Armée avoit de mauvais desseins. Enfin, la Ville protestoit qu'elle ne demandoit que la Paix, la conservation de ses Privileges, & la fureté du Royaume.

Le Parlement ordonne au Général de faire éloigner l'Armée de Londres.

Les deux Chambres écrivirent aussi au Général, qu'encore qu'il ne leur eût pas communiqué les mouvemens qu'il faisoit faire à l'Armée, elles apprenoient pourtant qu'il la faisoit marcher vers Londres, sous prétexte de proteger le Parlement : mais que le Parlement n'avoit pas besoin de sa protection. Qu'il étoit bien vrai, qu'il y avoit eu quelque tumulte le 26. de Juillet, mais que le Conseil Commun de Londres n'y avoit eu aucune part. Qu'il avoit donné une entiere satisfaction aux deux Chambres sur ce sujet, par les ordres rigoureux qu'il avoit fait publier, pour empêcher qu'elles ne fussent troublées dans leurs déliberations, & pour prévenir de pareils desordres à l'avenir. C'est pourquoi elles n'avoient aucune raison de commander à l'Armée de venir à son secours. Qu'au contraire, sa marche ne pouvoit que causer de grands malheurs, & mettre le trouble & la confusion dans tout le Royaume. Que, pour prévenir ces dangers, elles lui ordonnoient bien expressément de faire retirer l'Armée, & d'obeïr ponctuellement.

Vote pour rappeller les onze Membres.

Ce même jour, les Communes voterent, « que les onze Membres » accusez reprendroient leurs places dans la Chambre » ; & en conséquence de cette résolution, la plupart s'y rendirent le lendemain (1).

Préparatifs dans Londres.

Le 31. les deux Chambres publierent une Ordonnance qui donnoit pouvoir au Commité de la Milice de Londres de punir rigoureusement ceux qui s'absenteroient de leurs Compagnies, & de choi-

(1) Il fut aussi ordonné, que le Règlement du 19 de Juillet, lequel avoit donné au Chevalier *Thomas Fairfax* le Commandement de toutes les Forces de Terre, ne comprendroit pas le Commandement sur les Milices dites *Trainebandes*, les Garnisons &c. Et l'on ordonna que cette Déclaration seroit imprimée, & publiée à son de trompe. *Whitl.* p. 261. TIND.

sir les Officiers nécessaires pour les Troupes levées ou à lever dans la Ville de Londres; & *Massy*, *Waller*, & *Poyntz* s'occuperent à former des Régimens & des Compagnies.

L'Armée se met en marche vers Londres.

Quoique le Parlement & la Ville fissent de grands préparatifs, l'Armée ne s'en mettoit pas beaucoup en peine. Elle savoit bien, que trois ou quatre jours ne suffisoient pas pour mettre en ordre une Armée levée à la hâte dans Londres, pour la discipliner, & pour la mettre en état de s'opposer à une Armée de vingt-mille hommes qui avoit toujours été victorieuse, & à laquelle il ne manquoit ni armes, ni munitions, ni artillerie. Elle continua donc sa marche pour s'assembler sur la Bruyere de *Honslow*, à quelques milles de Londres. Cependant, le Général délivra aux Commissaires du Parlement, certaines Propositions qui devoient servir de fondement au Traité qui se négocioit entre le Parlement & l'Armée, pour établir la Paix du Royaume. En même tems, il leur mit en main une Déclaration du Conseil de Guerre, où les Officiers disoient, « qu'encore que les violences qu'on avoit faites au Parlement rendissent la voye de la Négociation inutile, jusqu'à ce que le Parlement fût rétabli dans son autorité; ils avoient pourtant voulu faire voir leurs bonnes intentions, & combien ils avoient sincerement souhaité la Paix ». Ces Propositions ne regardoient absolument que le Public, sans aucun mélange des interêts particuliers de l'Armée.

Le Général délivre aux Commissaires du Parlement des Propositions pour établir la Paix du Royaume.

Les deux Orateurs & les autres Membres absens vont se mettre sous la protection de l'Armée.

Cependant, les deux Orateurs & les autres Membres des deux Chambres qui s'étoient absentez du Parlement, au nombre de soixante & six s'adresserent au Géneral pour lui demander sa protection, disant, que le Parlement n'étant pas libre, ils avoient été obligez de s'en absenter, de peur d'être mis en pieces par la Populace. Rien ne pouvoit être plus agreable à l'Armée que cette demande, qui l'autorisoit, sans qu'elle fût obligée de chercher d'autres prétextes, à marcher à Londres, pour rétablir les Membres qu'on supposoit avoir été chassez du Parlement par le Peuple. Depuis ce tems-là, elle ne voulut plus reconnoitre les deux Chambres pour Parlement; & au contraire, elle fit aux deux Orateurs & aux Membres qui les accompagnoient, les mêmes honneurs qu'elle auroit fait au Parlement même.

Raison de la conduite des Orateurs & autres.

C'étoit une chose bien surprenante, que des Presbyteriens zèlez, tels qu'étoient la plupart des Membres qui avoient abandonné le Parlement, eussent recours à la protection de l'Armée, contre les efforts que faisoient leurs freres du Parlement & de Londres, pour empêcher que les Indépendans ne foulassent aux pieds le Presbyterianisme. Je n'en trouve point de raison plus apparente que celle-ci. C'est que ces Membres qui se retirerent à l'Armée, jugeoient que leurs Collegues & le Conseil de Londres prenoient de fausses mesures, & qu'ils seroient infailliblement opprimez par l'Armée. Il étoit donc assez naturel, que des gens qui avoient cette opinion, cherchassent un moyen

CHARLES I 1647.

pour éviter d'être envelopez dans la ruïne dont leur Parti étoit menacé, & qu'ils aimassent mieux continuer à dissimuler leurs sentimens comme ils l'avoient fait depuis quelque tems, que de s'exposer inutilement à des maux qu'ils croyoient inévitables. On peut joindre à cela, que, parmi les Membres qui quitterent le Parlement, il y avoit quelques Indépendans qui travaillerent beaucoup à persuader aux autres de faire cette démarche, comme nous l'apprenons des Mémoires d'*Edmond Ludlow*, qui étoit de ce nombre & de ce Parti. Le Comte de Clarendon en donne une autre raison, qui me paroit moins naturelle. Il prétend que ces Membres qui abandonnerent le Parlement, crurent que le dessein de l'Armée étoit de rétablir le Roi dans tous ses droits, & que ne voyant point qu'il y eût des forces suffisantes pour l'empêcher, ils voulurent éviter les effets de sa vengeance, en concourant avec l'Armée à son rétablissement. Mais, outre que l'évenement fit voir que les Indépendans n'avoient pas cette intention, il est certain, que jusqu'alors ils ne l'avoient pas témoignée; à moins qu'on ne veuille regarder comme des preuves réelles de cette intention, quelques honnêtetez qu'ils avoient faites au Roi, depuis qu'il étoit entre leurs mains. D'ailleurs, l'Armée venoit de donner un témoignage sensible, que son dessein n'étoit pas de rétablir le Roi dans ses droits, par les propositions qu'elle venoit de délivrer aux Commissaires du Parlement, par lesquelles les Prérogatives du Roi étoient entierement renversées, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Quoi qu'il en soit, l'Armée se servit utilement de la désertion de ces Membres, pour autoriser sa marche vers Londres, & pour faire voir que son but n'étoit que de prévenir une nouvelle Guerre, que les Membres de Westminster & le Conseil de Londres vouloient exciter. Pour cet effet, elle publia un Manifeste qui contenoit les raisons qui l'obligeoient à marcher à Londres. Voici la substance de ce Manifeste.

Manifeste de l'Armée. 2 Août. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 744.

« Que l'Armée avoit été ci-devant en marche pour s'approcher » de Londres, par les raisons qu'elle en avoit publiées: mais qu'ayant » reçu quelque satisfaction du Parlement & de la Ville, elle s'étoit » retirée à leur priere. Que dans l'esperance que leurs promesses se» roient exécutées, elle avoit travaillé à établir la Paix du Royaume » en préparant des Propositions qui devoient être présentées au Par» lement: mais que les ennemis du Royaume avoient tâché de pré» venir les bonnes intentions de l'Armée, en excitant une nouvelle » Guerre. Qu'ils avoient secretement engagé dans leur complot di» vers Officiers reformez, & étoient entrez dans un Engagement cri» minel pour renverser ce que le Parlement avoit sagement ordonné » pour la conservation de la Paix, par son Ordonnance du 23. de » Juillet, qui tendoit à prévenir les désordres dont la Ville de Lon» dres avoit été exempte pendant que la milice avoit été entre les mains » de ses anciens Commissaires. Qu'il paroissoit par là, que l'Armée

» avoit eu de bonnes raisons pour demander que la Milice de Londres » fût remise entre les mains de l'ancien Commité.

» Que ce Commité étoit composé de gens d'honneur, qui avoient » toujours bien servi, & souhaité la Paix. Que néanmoins, le Com- » mun Conseil de Londres avoit fortement sollicité le Parlement, » même jusqu'à l'importunité, pour le faire changer. Que le Parle- » ment y ayant consenti, le Conseil de Londres en avoit établi un, » tout rempli de gens qui lui étoient dévouez. Que cela donna lieu » de soupçonner, que quelques-uns des Membres de ce Conseil mé- » ditoient le dessein de faire la Paix avec le Roi, plutôt pour leur » avantage particulier, que pour le bien du Royaume. Que ce dessein » parut plus clairement en ce que le Commité de la Milice ne fut pas » plutôt changé, que le Conseil Commun de Londres pressa fortement » les deux Chambres du Parlement de licencier l'Armée, avant qu'on » eût rien établi pour la sureté du Royaume & de la Religion. Que dans » le même tems, on avoit élu un nouveau Maire dévoué au Parti; » qu'on avoit choisi un autre Commun Conseil; qu'on avoit ôté les » Emplois à diverses personnes affectionnées au Parlement, & qu'on » les avoit donnez à d'autres qui n'avoient jamais témoigné aucun zèle » pour la bonne Cause. Qu'on avoit insulté le Parlement en plusieurs » manieres, par des assemblées tumultueuses de Femmes, d'Apprentifs, » d'Officiers reformez, de Soldats, en telle sorte, qu'il paroissoit bien » qu'on vouloit mettre le Royaume en feu. Qu'enfin, on avoit fait » assez connoitre, que, sous prétexte de maintenir les droits de la » Ville de Londres par rapport à la Milice, le dessein étoit de faire » venir le Roi à Londres, pour forcer le Parlement à faire une Paix » telle que le Parti la desiroit.

» Que la Ville de Londres prétendoit avoir le droit de règler sa » propre Milice; mais que, par le moyen de cette Milice, elle faisoit » violence au Parlement, & qu'ainsi, elle se rendoit maitresse de tout » le Royaume. Que si cela se faisoit pendant qu'il y avoit une Armée » sur pied, que ne devoit-on pas craindre lorsqu'il n'y auroit plus d'Ar- » mée?

» Que l'Armée étant bien informée combien quelques-uns de la » nouvelle Milice étoient dévouez aux onze Membres accusez, & qu'ils » prenoient ensemble des mesures pour exiter une nouvelle Guerre, » avoit demandé que la Milice fût remise entre les mains de l'ancien » Commité, afin de pouvoir s'éloigner de Londres sans danger. Que » le Parlement l'ayant accordé, on avoit présenté diverses Requetes » au Conseil Commun, de la part des Apprentifs & autres, pour de- » mander que la Milice fût continuée sur le même pied qu'elle étoit » par l'Ordonnance du 4. de Mai, & que, sous ce prétexte, le Con- » seil de Londres avoit demandé la même chose au Parlement. Que » les Seigneurs avoient rejetté cette demande, & que les Communes

CHARLES I. 1647.

» avoient répondu, qu'elles délibereroient le lendemain sur ce sujet: » Qu'il étoit connu de tout le monde, de quelle maniere le Peuple » & les Apprentifs assiegerent le Parlement, le menacerent, & firent » rentrer l'Orateur, quoique la Chambre se fût ajournée, & qu'ils » tinrent les deux Chambres assiegées huit heures durant, jusqu'à ce » qu'ils eurent extorqué le Vote qu'ils souhaitoient. Que pendant ce » tems-là, le Palais de Westminster étoit plein de Peuple, qui faisoit » de grandes menaces. Qu'ensuite, les Apprentifs se donnerent ren- » dez-vous par des affiches, pour se trouver le lendemain à West- » minster, disant que le Parlement avoit dessein de s'ajourner pour » un mois, & que c'étoit ce qui avoit obligé les Orateurs & divers » Membres à s'absenter. Qu'il étoit donc aisé de juger combien étoit » juste la Cause dans laquelle l'Armée s'engageoit. Que si après tant » de sang répandu, on ne devoit attendre que ce que le Roi avoit » offert par son Message du 12. de Mai, que deviendroit le Royau- » me (1)? &c. ».

Enfin, l'Armée déclaroit, « qu'elle soutiendroit les Orateurs & les » Membres qui s'étoient absentez du Parlement, & feroit tous ses ef- » forts pour les faire rétablir dans leurs Places. Elle protestoit contre » le choix des nouveaux Orateurs, & contre tout ce qui s'étoit fait, » ou se feroit depuis le 26 de Juillet, jusqu'à ce que les Orateurs & les » Membres absens fussent rétablis. Qu'elle se croyoit obligée à faire » punir les auteurs de ces désordres, & qu'elle esperoit que le Peuple » de Londres bien intentionné la seconderoit. Que si la Ville s'obsti- » noit à vouloir proteger les coupables, le sang qui se répandroit seroit » sur son compte.

» Qu'on avoit fait courir le bruit, que l'Armée ne cherchoit qu'un » prétexte pour piller Londres: mais qu'elle protestoit, qu'une telle » pensée lui faisoit horreur. Que néanmoins, elle soutiendroit la Ville » de Westminster & le Fauxbourg de Southwarck qui avoient refusé » de prendre les armes contre elle, autant que leurs prétentions se » trouveroient raisonnables.

» Que quand les Libertez du Peuple seroient bien établies, l'Armée » seroit aussi prête que ceux qui s'en vantoient le plus, à rétablir le Roi » dans ses justes droits ».

Le Conseil de Londres change d'avis.

Le lendemain, l'Armée étant assemblée sur la Bruyere de Honslow (2), le Conseil de Londres commença à craindre le danger auquel la Ville seroit exposée, si l'Armée forçoit les Lignes, à quoi il n'y avoit

(1) Ceci détruit absolument la raison de la fuite des Membres, alleguée par le Comte de *Clarendon*. RAP. TH.

(2) On vit à ce Rendez-vous, les Comtes de *Northumberland*, de *Salisbury*, de *Kent*, les Lords *Grey de Werck*, *Howard*, *Wharton*, *Say* & *Mulgrave*, & autres; en tout, quatorze Seigneurs; l'Orateur, & environ cent Députez de la Chambre des Communes. L'Armée qui consistoit en vingt-mille hommes, In-

que trop d'apparence ; & cette crainte lui fit prendre des résolutions plus moderées (1). Ainsi, prenant occasion de la Déclaration que l'Armée venoit de publier, il écrivit au Général, « qu'ayant connu par » cette Déclaration, que le dessein de l'Armée n'étoit que de rétablir » dans le Parlement les Membres qui s'en étoient absentez, la Ville » vouloit bien concourir à ce dessein. Que pour cet effet, elle avoit » fait ouvrir tous les passages, & revoqué tout ce qu'elle avoit fait dans » la crainte qu'on ne voulût user de violence contre elle ». Le Général répondit, « qu'il souhaitoit qu'on lui livrât tous les Forts qui étoient » gardez par les Troupes de la Ville ; & on lui obéït sur le champ ». Après cela, il écrivit au conseil de Londres, « qu'il n'avoit d'autre » intention que de rétablir la liberté & l'autorité du Parlement, & de » procurer la Paix au Royaume ».

CHARLES I. 1647. Il tâche d'appaiser l'Armée. *Rushworth, Vol. VII. p. 751.*

Le Général se fait livrer tous les Forts autour de Londres.

Le 6. d'Août, le Général, précedé de quelques Régimens de Cavalerie, & accompagné des deux anciens Orateurs (2) & des Membres des deux Chambres qui s'étoient absentez, se rendit dans la Ville de Westminster, & mit pied à terre dans une maison particuliere. Il y demeura quelque tems, pendant que les deux Orateurs & les autres Membres allerent reprendre leurs places dans leurs Chambres.

Il se rend à Londres & rétablit les Orateurs & les autres Membres. *Rushworth, Vol. VII. p. 756.*

Immédiatement après, la Chambre des Seigneurs vota, que le Général Fairfax seroit fait Gouverneur de la Tour, avec pouvoir d'y établir un Lieutenant ; à quoi les Communes consentirent. Après cela, le Général fut prié de se rendre au Parlement, où il fut complimenté par chacune des deux Chambres. Le même jour, le Parlement ordonna que le 12. on rendroit à Dieu des actions de graces solemnelles, de ce que le Parlement avoit été rétabli dans son autorité, sans effusion de sang, & que l'Armée recevroit une gratification d'un mois de Solde. Les jours suivans furent employez à confirmer & approuver ce que l'Armée avoit fait. Mais on ne s'arrêta pas là. Les Seigneurs demanderent deux choses, sur lesquelles ils trouverent beaucoup d'opposition de la part des Communes. La premiere étoit, qu'on annullât tout ce

Il est fait Gouverneur de la Tour.

Il est remercié.

Le Parlement approuve tout ce que l'armée a fait.

Differend entre les deux Chambres.

fanterie & Cavalerie, ayant été rangée en Bataille avec les Corps de réserve, le Général, accompagné des Seigneurs & des Communes, & autres personnes de distinction, en fit la revue à cheval, Régiment par Régiment, & fut reçu par les Soldats avec de grandes acclamations, en ces termes : *Seigneurs, Communes, & Parlement libre.* L'Electeur Palatin vint aussi voir l'Armée, & fut reçu du Général avec beaucoup de respect. *Whitl.* p. 265. TIND.

(1) Lorsqu'il arrivoit un Coureur dans le tems que les Milices de la Ville & le Conseil-Commun étoient assemblez, & qu'il apportoit les nouvelles que l'Armée faisoit halte, ou quelque autre chose qui leur faisoit plaisir, ils crioient, *Marchons tous.* Mais si les Coureurs leur apprenoient que l'Armée s'avançoit vers eux, ils s'écrioient de même, *Traitons, traitons.* Ils convinrent à la fin, qu'ils envoyeroient une Lettre fort soumise au Général. *Whitl.* p. 265. TIND.

(2) Le Comte de *Manchester* pour les Seigneurs, & *Lenthal* pour les Communes. TIND.

CHARLES I. 1647.

qui s'étoit fait dans le Parlement, depuis le 26. de Juillet, jusqu'au 6. d'Août. Les Communes vouloient bien y consentir, pourvu que ce fût sans le déclarer illégitime. Cette dispute dura jusqu'au 20. du mois, que les Communes passerent enfin l'Ordonnance que les Seigneurs demandoient, mais avec cette restriction : *Que personne ne pourroit être recherché pour avoir obeï aux Votes passez pendant ce tems-là, à moins qu'il ne fût convaincu d'avoir eu part à la violence faite au Parlement, ou d'avoir signé l'Engagement pour faire venir le Roi à Londres, sous les conditions exprimées dans le Message de S. M. du 12. de Mai.*

La seconde chose que les Seigneurs demandoient étoit, qu'il fût déclaré que le Parlement avoit été forcé depuis le 26. de Juillet jusqu'au 6. d'Août, & que les Membres qui s'étoient assemblez à Westminster pendant l'absence des deux Orateurs, fussent exclus du Parlement, & punis. Cette question ayant été agitée durant tout un jour dans la Chambre des Communes, la demande des Seigneurs fut enfin rejettée à la pluralité de trois voix seulement (1). Les Seigneurs n'avoient insisté sur cet Article que par pure complaisance pour l'Armée, qui, par une Remontrance au Parlement, avoit damandé la même chose, en menaçant qu'elle ne souffriroit pas que ces Membres assistassent au Parlement; & néanmoins, cette affaire ne fut pas poussée plus loin. On se contenta d'accuser de Trahison sept Seigneurs de la Chambre Haute (2), le Maire de Londres, plusieurs Aldermans, & quelques Officiers de la Milice, pour avoir eu part au tumulte du 26. de Juillet, ce qu'on appelloit avoir eu dessein d'exciter une nouvelle Guerre.

Etat du Roi.

Pendant que ces choses se passoient entre le Parlement & l'Armée, le Roi se trouvoit, non seulement assez tranquille, mais il concevoit même de grandes esperances de cette division, & il se flattoit que l'Armée se déclareroit pour lui. Elle avoit pour sa Personne, des égards & des complaisances, qui sembloient lui promettre un état plus heureux que celui où il s'étoit trouvé entre les mains du Parlement. On avoit permis à trois de ses Chapelains de se rendre auprès de lui, & d'y célebrer le Service Divin à la maniere de l'Eglise Anglicane, & tous ses anciens Serviteurs & Domestiques avoient la liberté de le voir & de lui parler. *Berkley*, *Ashburnham*, *Capel*, le Marquis d'Ormond même qui avoit enfin livré Dublin au Parlement, le voyoient autant qu'ils vouloient, publiquement & en secret, & les deux premiers le

L'Armée le flate beaucoup.

(1) La question agitée étoit, de savoir, s'il seroit déclaré que tout ce qui étoit fait depuis le 26 de Juillet jusqu'au 6 d'Août, avoit été fait par force, le Parlement séant n'ayant pas été libre : ce qui passa à la négative. L'autre branche de la question, telle qu'elle est rapportée par l'Auteur, ne fut pas débattue en ce tems-là. TIND.

(2) Le Comte de *Suffolck*, les Lords *Willoughby de Parham*, *Husden*, *Maynard*, *Berkley*, avec les Comtes de *Lincoln* & de *Middlessex*. (*Whitl.* p. 271.) TIND.

servoient

servoient actuellement. Les Commissaires d'Ecosse, qui résidoient à Londres, alloient lui rendre de fréquentes visites, & lui témoignoient une extrême envie de le servir. Comme ils savoient bien que les Indépendans étoient ennemis jurez de leur Nation, ils commençoient à comprendre, qu'il étoit de leur interêt de s'unir avec le Roi contre leurs ennemis communs. Cependant, les honneurs qu'on rendoit au Roi, & la complaisance qu'on avoit pour lui, n'étoient qu'un effet de la politique de Cromwell & de ses associez. Ils n'ignoroient pas dans quelles dispositions se trouvoient le Parlement & la Ville de Londres à leur égard, & ils étoient persuadez, qu'au pis aller, les Presbyteriens aimeroient mieux s'accommoder avec le Roi, que de voir triompher les Indépendans. C'étoit pour mettre des obstacles à cette union, qu'ils avoient fait enlever le Roi, de Holmby, sans qu'il parût que ni les Généraux, ni le Corps de l'Armée y eussent aucune part, & qu'ils l'avoient fait transferer dans un lieu où ils étoient maitres de sa personne. D'un autre côté, ils faisoient au Roi toutes les caresses imaginables, jusqu'à lui faire esperer un prompt accommodement avec l'Armée, tant pour le détourner de la pensée de s'unir avec le Parlement, que pour ôter aux Presbyteriens l'esperance de pouvoir réussir à procurer cette union. Dans toutes les Déclarations & Remontrances de l'Armée, il y avoit toujours quelque Article où elle témoignoit le desir qu'elle avoit que le Roi fût rétabli dans ses justes droits. Mais c'étoit toujours avec cette restriction, *quand les affaires du Gouvernement seroient parfaitement rétablies*, c'est-à-dire, de la maniere qu'ils le souhaitoient; & ils savoient bien qu'alors, il ne leur seroit pas difficile de trouver des prétextes pour chercher querelle au Roi, & pour retracter ce qu'ils sembloient lui promettre.

Il conçoit de grandes esperances. Mais il est dupé par Cromwell.

Le Roi fut la dupe de cette politique. Comme il se voyoit caressé par les deux Partis, il se mit dans l'esprit, qu'ils ne pouvoient se passer de lui, & qu'il seroit bientôt en état de faire pencher la balance du côté qu'il trouveroit à propos. Il crut même pendant quelque tems, que les deux Partis le prendroient pour Médiateur. Dans cette pensée, il se ménageoit beaucoup avec tous les deux, & leur faisoit esperer tour à tour, quoique fort secretement, qu'il se laisseroit conduire par leurs conseils. Cependant, comme il haïssoit mortellement les Presbyteriens, il avoit beaucoup plus de penchant à s'unir avec l'Armée, si elle avoit voulu lui accorder des conditions tolerables, comme elle le lui faisoit esperer. Il ne laissoit pourtant pas de prêter l'oreille aux propositions que lui faisoient les Commissaires d'Ecosse, de se mettre sous la protection des Presbyteriens d'Angleterre, & des Ecossois; & par là, il esperoit de se trouver toujours sur pied, de quelque maniere que tournassent les differens entre le Parlement & l'Armée. Pendant ce tems-là, il se laissoit amuser par *Cromwell* & *Ireton*, qui, sous prétexte qu'ils étoient suspects aux deux Chambres, ne le voyoient que bien

CHARLES I. 1647.

rarement, mais qui ne laissoient pas de lui faire entendre ce qu'ils vouloient, par le moyen de certains Officiers qui pouvoient plus librement s'entretenir avec lui, ou avec ses confidens. Quoiqu'on eût pour lui beaucoup d'égards, on ne laissoit pas de le garder exactement, & dans le tems même qu'il se croyoit l'arbitre des deux Partis, il étoit véritablement prisonnier. Depuis qu'il avoit été enlevé de Holmby, il avoit suivi tous les mouvemens de l'Armée, & avoit fait sa résidence tantôt dans quelque Ville, tantôt dans quelque Maison de campagne, selon qu'il plaisoit à l'Armée de l'ordonner. Enfin, lorsque l'Armée alloit s'assembler à Honslow pour marcher à Londres, il fut conduit dans sa Maison de *Hamptoncourt* (1).

Depuis la Revolution, l'Armée n'a plus les mêmes égards pour lui.

La revolution qui arriva peu de jours après, & qui mit le Parlement sous la domination de l'Armée, fut fatale au Roi. Il eut bien-tôt lieu de comprendre, que *Cromwell* & *Ireton* n'avoient fait que l'amuser par des esperances trompeuses. L'Armée ne fut pas plutôt maitresse du Parlement & de la Ville de Londres, que le Roi se vit non seulement négligé, mais même traité plus durement qu'il ne l'avoit été jusqu'alors. On ne lui rendoit plus les mêmes devoirs, & sa Garde ne souffroit plus qu'avec peine, que ses serviteurs conferassent secrétement avec lui. Enfin, pour tout dire en un mot, on le laissa longtems à Hamptoncourt, sans lui parler d'aucun accommodement, pendant qu'on épioit soigneusement ses paroles, ses actions, & ceux qui venoient lui rendre visite. On fit même l'affront aux Commissaires d'Ecosse de les empêcher de le voir, de quoi ils se plaignirent inutilement. Mais, avant que de continuer à parler du Roi & de son état, il est nécessaire de rapporter ce qui se passoit à l'Armée & au Parlement, pendant qu'on laissoit le Roi à Hamptoncourt, sans presque penser à lui, quoiqu'il servît quelque fois de prétexte à divers Ecrits.

Lorsque l'Armée avoit pris la résolution de s'opposer au dessein qu'avoit le Parlement de la casser, elle avoit prétendu, qu'elle ne vouloit se mêler que de ses propres affaires, sans entrer dans celles du Gouvernement & de la Religion. La demande de l'argent qui lui étoit dû, fut d'abord le seul Article sur quoi elle fonda son refus de se séparer. Ensuite, comprenant qu'il n'étoit pas impossible de lui donner satisfaction sur ce sujet, elle demanda qu'on eût soin de son honneur, & qu'on la justifiât pleinement des prétendus crimes sur lesquels le Parlement avoit appuyé sa Déclaration contre les auteurs de la premiere

(1) Lorsque le Roi étoit à *Caversham*, Maison du Lord *Craven* près de *Reading*, les Enfans du Roi, qui étoient sous la garde du Comte de *Northumberland*, eurent la permission de dîner avec leur Pere à *Maidenhead*, & ensuite de partir de là, & de demeurer avec lui pendant deux jours à *Caversham*. Le Prince *Jaques* avoit été au pouvoir du Parlement, depuis la reddition d'*Oxford*. Cette grace fut refusée au Roi, lorsqu'il étoit à *Holmby*, de même que la permission d'avoir un de ses Chapelains: il en avoit alors quatre, *Sheldon*, *Morley*, *Sanderson*, & *Hammond*. TIND.

Requête. Elle voulut après cela, que le Parlement déclarât solemnellement, que tous les Sujets, & les Gens de Guerre en particulier, avoient le droit de présenter des Requêtes. Ensuite se formerent les Conseils de Guerre & des *Agitateurs*, qui ne se contentant pas de demander des choses qui regardoient l'Armée, insererent dans leurs Remontrances, divers Articles qui se rapportoient au Gouvernement. Enfin, on fit enlever le Roi, de Holmby, & on prétendit que c'étoit par l'autorité de l'Armée, quoique le Général, assurât que ni lui, ni les autres Généraux, ni le Corps de l'Armée, n'y avoient aucune part; & par cette même autorité, quelque chimerique qu'elle parût, le Roi fut gardé dans les Quartiers de l'Armée. CHARLES I. 1747.

Dès que l'Armée eut le Roi en son pouvoir, elle prétendit avoir droit de règler avec le Parlement le Gouvernement du Royaume. Elle nomma des Commissaires pour traiter sur ce sujet, avec ceux du Parlement. Enfin, dans le tems qu'elle se préparoit à marcher à Londres, le Général délivra aux Commissaires du Parlement les Propositions de l'Armée pour établir le Gouvernement, dont il n'y en avoit pas une seule qui regardât les interêts particuliers de l'Armée. Voici ces Propositions.

ARTICLES PROPOSEZ

Rushworth, Vol. VII. p. 731.

Par l'Armée, pour traiter là-dessus avec les Commissaires du Parlement.

I. *Qu'après avoir pourvu aux Articles mentionnez ci-dessus, on passera un Acte pour terminer ce Parlement, dans un an, pour le plus tard, & pour continuer l'usage des Parlemens de la maniere suivante.*

1. *Qu'on fasse un Acte pour établir des Parlemens biennaux.*

2. *Qu'aucun Parlement ne puisse durer plus de six-vingts jours, après quoi il sera dissous* ex facto, *à moins qu'il ne se casse lui-même plutôt.*

3. *Que dans l'intervalle, le Roi pourra convoquer un Parlement extraordinaire, pourvu que ce soit au moins 70. jours avant le prochain biennal, & qu'il soit dissous au moins 60. jours avant le prochain biennal.*

4. *Que chaque Parlement biennal pourra, avant sa dissolution ou son ajournement, établir un Commité qui aura pouvoir d'agir dans les choses dépendantes du pouvoir qui par les présens Articles est attribué aux Commitez.*

5. *Que le nombre des Députez de chaque Ville ou de chaque Province sera proportionné à ce que les Villes ou Provinces fournissent pour les charges publiques, & que les Villes ruïnées seront privées du droit d'envoyer des Députez au Parlement.*

6. *Qu'on établira de bonnes règles pour faire les élections des Membres, d'une maniere réguliere, & pour la certitude des* Retours (1) *des Sherifs.*

(1) C'est le compte que les Sherifs rendent de ceux qui ont été légitimement élus. Rap. Th.

CHARLES I. 1647.

7. *Que la Chambre des Communes aura seule le droit de règler ce qui regarde les deux Articles précedens.*

8. *Que les Membres des Communes auront le droit de protester contre les Votes de la Chambre. Qu'aucun Membre des Communes ne sera sujet à aucune autre peine, pour ce qu'il aura dit ou voté dans la Chambre, qu'à en être exclus par le Jugement de la Chambre même.*

9. *Qu'on confirmera & règlera le pouvoir qu'ont les deux Chambres de juger définitivement; & qu'aucun Ministre d'Etat, Officier de Justice, ou autre, condamné par les deux Chambres, ne pourra être pardonné par le Roi, sans leur consentement.*

10. *Que le droit qu'ont les Membres des Communes de ne pouvoir être jugez par la Chambre des Seigneurs, sans la concurrence des Communes, soit confirmé. Qu'on ne puisse proceder contre les Membres des Communes, que par le Jugement de leurs Pairs, & sélon les Loix du Païs.*

11. *Qu'il soit pourvu à ce que la nomination des* Grands Jurez *ne soit pas à la disposition des Sous-Sherifs. Qu'à chaque* Assise, *le Grand Juré présente les noms de ceux qui sont propres à être Juges de Paix. Qu'à l'Assise d'Eté, il en nomme trois dont le Roi en choisira un.*

II. *Pour la Milice en général, que les Articles suivans soient passez en Acte.*

1. *Que pendant l'espace de dix ans, la Milice soit mise, par les deux Chambres, entre les mains des personnes qu'elles nommeront.*

2. *Que, durant ce même tems, le Roi, ni quelque autre que ce soit, n'exerceront aucun pouvoir sur la Milice, ni même après les dix ans, qu'avec le consentement des deux Chambres.*

3. *Que, pendant dix ans, les deux Chambres, par leur seule autorité, leveront tout l'argent qui sera nécessaire pour l'entretien des Troupes qu'elles jugeront à propos de tenir sur pied, comme aussi pour tous les autres usages publics.*

4. *Que, pendant l'espace de cinq ans, aucun de ceux qui ont porté les armes contre le Parlement, ne pourra exercer aucun Office public, ni être élu Député au Parlement, qu'après le second Parlement biennal.*

III. *Pour la disposition présente de la Milice, par rapport à la Paix du Royaume & au service d'Irlande.*

1. *Qu'on nommera des Commissaires qui, conjointement avec l'Amiral & le Vice-Amiral, auront pouvoir de règler tout ce qui regarde le service de la Flotte, & d'en nommer les Officiers.*

2. *Qu'on établira un Général des Forces de terre, &c.*

3. *Qu'il y aura dans chaque Province, des Commissaires pour règler la Milice, & pour la discipliner.*

4. *Qu'on établira un Conseil d'Etat, qui aura la Surintendance sur les Commissaires de la Milice.*

5. *Que le Conseil d'Etat aura le même pouvoir que le Conseil du Roi, par rapport aux Négociations étrangeres, sans pouvoir néanmoins faire la*

Paix ni la Guerre, qu'avec le consentement des deux Chambres.

6. Qu'il sera composé de personnes capables dont on conviendra présentement, & qui exerceront leurs Charges, quamdiu se benè gesserint, *mais non pas toutefois, au-delà de sept ans.*

7. Qu'on établira un fonds pour le payement des Troupes d'Angleterre & d'Irlande, jusqu'à deux mois après l'ouverture du premier Parlement biennal.

IV. *Que, pendant l'espace de dix ans, les deux Chambres disposeront de tous les grands Emplois, & que les Commitez établis par le Parlement auront le même droit pendant les intervalles entre les Parlemens, mais néanmoins, moyennant l'approbation du Parlement suivant. Qu'après les dix ans, lorsqu'il y aura des vacances dans les grands Emplois, les deux Chambres, ou les Commitez nommeront trois Sujets, dont le Roi en choisira un.*

V. *Qu'aucun des Pairs créez depuis le 21. de Mai 1642, ne pourra prendre séance au Parlement, sans le consentement des deux Chambres.*

VI. *Que toutes les Déclarations ou autres Actes publiez contre le Parlement, ou contre ses adherens, seront revoquez, & que l'Acte d'Indemnité sera confirmé.*

VII. *Que toutes les Concessions passées sous le Grand Sceau, depuis qu'il fut emporté de Londres, seront annullées, à l'exception de celles qui sont contenues dans les Propositions présentées à S. M.; & que celles qui ont été accordées sous le Grand Sceau du Parlement, seront confirmées.*

VIII. *Que les Traitez entre l'Angleterre & l'Ecosse seront confirmez, & qu'on établira des Conservateurs pour les faire observer.*

IX. *Que la Cour des Gardes & Livrées sera abolie, & qu'on dédommagera le Roi par rapport à ses revenus, comme aussi ceux qui ont des Charges dans cette Cour.*

X. *Que la Treve d'Irlande sera déclarée nulle, & que l'administration de la Guerre d Irlande sera laissée aux deux Chambres.*

XI. *Que les Evêques ne pourront infliger aucune peine civile, &c.*

XII. *Que tous les Actes qui ordonnent la pratique des Prieres Communes, ou des peines contre ceux qui n'assistent pas au Service Divin, ou contre ceux qui font des Conventicules, seront revoquez. Qu'on pourvoira aux moyens de découvrir les Papistes, Prêtres Romains, Jésuites, &c.*

XIII. *Que personne ne sera obligé à signer le* Covenant, *& que tous les Actes faits sur ce sujet seront revoquez.*

XIV. *Qu'après qu'on aura pourvu à ce qui vient d'être proposé le Roi, la Reine, & leurs Enfans, seront rétablis dans leurs droits personnels, sans diminution. Qu'il n'y aura point d'autre limitation à l'exercice du Pouvoir Royal, que celle qui est marquée ci-dessus.*

XV. *Pour les Compositions.*

NB. Il y a ici six Articles sur ce sujet, qui ne peuvent être bien entendus, qu'en supposant la connoissance du détail d'un Acte, par lequel les Délinquans étoient rangez sous diverses Classes, & leur composition réglée. Mais ce détail est présentement peu nécessaire.

CHARLES I. 1647.

XVI. *Qu'après avoirt règlé les compositions des Délinquans, on fasse un Acte général d'oubli & d'Amnistie, &c.*

Que ceux du Parti du Roi, qui ont fait leurs efforts pour appaiser les Troubles, & se sont opposez aux desseins violens du même Parti, seront exempts de composer, ou qu'ils en seront quittes pour la vingtieme partie de leurs biens, ou pour une année de leur revenu.

Après ces Articles nécessaires pour la Paix & la sureté publique, l'Armée propose encore quelques autres choses pour la satisfaction du Peuple, savoir :

I. *Qu'on confirme au Peuple le droit de présenter des Requêtes.*

II. *Que les Griefs du Peuple soient reparez selon les Articles suivans.*

1. *Qu'on supprime l'Accise sur les choses qui font vivre le pauvre Peuple.*

2. *Qu'on le soulage de l'oppression qu'il souffre par les Loix des Forêts.*

3. *Que les Monopoles soient abolis.*

4. *Que les Taxes des Provinces soient mieux règlées.*

5. *Qu'on applique quelque remede aux inconvéniens qui naissent de la maniere d'entretenir les Ministres par le moyen des Dixmes.*

6. *Qu'on règle la maniere de poursuivre les Procès, & les frais.*

7. *Qu'on prenne soin de soulager ceux qui sont en prison pour dettes.*

8. *Que personne ne soit obligé d'accuser ou soi-même, ou sa Famille. Que personne ne soit condamné à mort, que sur la déposition de deux témoins.*

9. *Que les Statuts des* Corporations *tendant à molester le Peuple au sujet de la Religion, soient revoquez & annullez.*

III. *Que le Pouvoir non-nécessaire qui a été accordé aux Commitez, ou aux Sous-Lieutenans des Provinces, pendant les Troubles, soit revoqué. Que celui qu'il sera nécessaire de leur conserver, soit règlé d'une telle maniere, qu'il y ait le moins de pouvoir arbitraire qu'il sera possible.*

IV. *Qu'on règle les Comptes des dettes publiques.*

V. *Que les Gens de Guerre soient payez de leurs arrerages, & qu'on commence par payer ceux qui ont de la peine à vivre.*

On fera dans la suite quelques Propositions, pour établir certaines règles sur ce sujet.

Remarque sur ces Propositions.

Ces Propositions font voir que l'Armée ne prétendoit pas laisser au Parlement seul le Pouvoir d'établir le Gouvernement, quoique, quand elles furent délivrées aux Commissaires du Parlement, elle n'eût pas encore subjugué le Parlement & la Ville, comme elle le fit quelques jours après. Combien plus donc devoit-elle se croire en droit d'avoir part à cet établissement, depuis qu'elle fut comme maîtresse des déliberations des deux Chambres ? Certainement, si l'Armée avoit véritablement desiré qu'on travaillât sérieusement à cet établissement, selon ses Proposions, l'occasion ne pouvoit être plus favorable, & le Parlement n'auroit pu ni osé le refuser. Mais il y a, au contraire, beaucoup d'apparence que le but de l'Armée, en délivrant ces Propo-

sitions, n'étoit que d'accrocher l'établissement par les difficultez qu'elles faisoient naître, & qui demandoient beaucoup de tems pour les lever. Par exemple, la XI., qui supposoit que les Evêques seroient rétablis, la XIII. qui laissoit à chacun la liberté de signer ou de ne pas signer le *Covenant*, étoient directement contraires aux prétentions des Presbyteriens. Il n'étoit pas de l'interêt des Indépendans, que le Gouvernement fût établi de la maniere qu'ils le proposoient: mais il leur étoit avantageux d'éblouir le Peuple, & de lui faire accroire, que l'Armée ne demandoit que la Paix & la sureté publique, quoiqu'effectivement, ceux qui la dirigeoient ne pensassent à rien moins. Cela paroît manifestement, en ce que, dans la suite, ils ne firent aucune démarche pour presser les deux Chambres de travailler à cet établissement. D'un autre côté, le Parlement étoit encore tel qu'il avoit été quelque tems auparavant, c'est-dire, presque tout Presbyterien, & par conséquent, ennemi des Indépendans, quoiqu'il se vît obligé de témoigner le contraire. Le Comte de Manchester, Orateur de la Chambre Haute, étoit ennemi juré de Cromwell, quoiqu'il eût été le premier à s'aller mettre sous la protection de l'Armée. La Ville de Londres étoit dans les mêmes dispositions que le Parlement, & bien loin de solliciter qu'on travaillât à l'établissement proposé par l'Armée, elle étoit bien aise qu'il n'en fût point parlé, dans l'esperance que le tems fourniroit quelque occasion d'établir le Gouvernement sans l'intervention des Gens de Guerre. Il n'est donc pas étrange, qu'on laissât en arriere cette affaire, que ni l'Armée, ni le Parlement, ni la Ville, ne souhaitoient pas de finir. On ne laissoit pourtant pas de faire, de tems en tems, quelque démarche pour persuader au Public qu'on avoit dessein d'y travailler. Mais Cromwell & les autres Chefs des Indépendans étoient bien éloignez de vouloir laisser, pendant dix ans, le Parlement maitre de règler les affaires du Royaume comme il le trouveroit à propos, de disposer de la Milice, & de lever l'argent qu'il jugeroit nécessaire. Encore moins, auroient-ils voulu laisser au Peuple la liberté d'élire tous les deux ans, de nouveaux Députez pour le Parlement. Tout cela n'étoit que pour éblouir le Peuple. Les Indépendans vouloient devenir maitres, comme ils le devinrent enfin, & toutes leurs démarches, quoique couvertes du prétexte du bien public, ne tendoient uniquement qu'à ce but. Celui des Presbyteriens, du Parlement, & de la Ville de Londres, étoit de ruïner le Parti Indépendant & l'Armée qui le soutenoit. Mais comme ils ne se trouvoient pas assez forts pour y réussir, leur projet étoit de s'unir avec le Roi & avec l'Ecosse, pourvu qu'ils pussent obtenir du Roi l'abolition de l'Episcopat. C'est ce qui se tramoit sourdement à Londres & à Edimbourg, pendant qu'on tâchoit d'amuser l'Armée par des délais affectez sur la demande qu'elle faisoit de sa paye ordinaire & de ses arrerages, & que la Ville de Londres s'excusoit de faire les avances nécessaires, en vue

CHARLES I. 1647.

de rendre l'Armée odieuse, en l'obligeant à fouler le Peuple faute de paye. L'Armée ignoroit encore les pratiques secretes qui se faisoient contre elle, dans Londres. Elle demandoit continuellement de l'argent, & le Parlement recevoit favorablement ses demandes. Il passoit même des Votes pour lui accorder ce qu'elle souhaitoit : mais il se recontroit toujours quelque difficulté qui en retardoit l'exécution, ou si on lui payoit quelque chose, ce n'étoit qu'une petite partie de ce qui lui étoit du.

Réglemens touchant l'Armée.

Trois autres affaires occuperent encore le Parlement & l'Armée, pendant quelque tems, & servirent de prétexte pour amuser le tapis. La premiere fut, *de règler quelles forces il falloit envoyer en Irlande*. La seconde, *combien de Troupes on devoit entretenir en Angleterre*. La troisieme, *de licentier celles qui se trouveroient surnumeraires*.

Sur le premier Article, il fut resolu « qu'on envoyeroit en Irlande » six-mille hommes d'Infanterie, quatre-mille de Cavalerie, & cinq- » cens Dragons; & que les Commissaires du Parlement confereroient » avec le Général touchant l'envoi de ces Troupes, & les Officiers qui » devoient les commander ».

Sur le second, il fut ordonné « qu'on entretiendroit en Angleterre » sept-mille-deux-cens Cavaliers, dix-huit-mille hommes de pied, » & mille Dragons ». On prétendoit que ces Forces n'étoient entretenues en Angleterre, que pour pouvoir secourir celles d'Irlande en cas de besoin. Mais il y a de l'apparence que l'Armée ne voulut pas souffrir d'être considerablement diminuée.

Sur le troisieme, il fut résolu, « que toutes les Troupes surnume- » raires seroient payées & congédiées ».

Mais tout cela ne s'exécuta que bien lentement, à cause de diverses affaires qui survinrent, & dont il est nécessaire de parler.

Le Roi prend la résolution de se sauver de Hamptoncourt.

Depuis que l'Armée crut n'avoir plus rien à craindre du Parlement ni de la Ville de Londres, les égards qu'elle avoit eus pour le Roi étoient tellement diminuez, qu'il ne lui étoit pas difficile de comprendre qu'il n'avoit rien à esperer d'elle, & que Cromwell n'avoit fait que l'amuser, pour faire mieux ses propres affaires. Outre le changement qu'il appercevoit dans les manieres de ceux qui le gardoient, il avoit plusieurs autres preuves qu'on avoit de mauvais desseins contre lui.

Ses raisons.

Premierement, l'Armée lui avoit fait présenter en secret, des Propositions de Paix, beaucoup plus dures que celles qu'on lui avoit présentées à Newcastle; mais il les avoit rejettées avec indignation, de quoi elle avoit été très mécontente. Secondement, Cromwell avoit reproché très aigrement à *Ashburgham* qui étoit alors le Confident du Roi, que, malgré les égards que l'Armée avoit eus pour le Roi, il avoit traité secretement avec les Commissaires d'Ecosse, pour faire agir ce Royaume contre l'Armée. Ce reproche inspiroit d'autant plus de crainte au Roi, qu'il étoit vrai qu'il avoit traité secretement avec

les

les Commiſſaires d'Ecoſſe, quoiqu'il n'eût rien conclu avec eux, & il ne comprenoit point par quel moyen Cromwell en avoit eu connoiſſance. Il craignoit donc que l'Armée ne le fit aſſaſſiner ou empoiſonner, pour ſe délivrer de la crainte qu'il ne s'accommodât avec les Preſbyteriens. D'un autre côté, le Major *Huntington*, de qui Cromwell s'étoit ſervi pour amuſer le Roi par divers Meſſages ſecrets, ayant enfin compris qu'il avoit ſervi d'inſtrument pour tromper ce malheureux Prince, l'avertit que Cromwell n'agiſſoit pas de bonne-foi, & qu'il le perdroit, s'il n'étoit pas prévenu. Après cela, il rendit ſa Commiſſion, & ne voulut plus ſervir dans l'Armée. Il fit même plus; car après avoir quitté le ſervice, il offrit au Parlement de lui découvrir les mauvaiſes pratiques de Cromwell : mais on ne voulut pas l'écouter (1). Enfin, le Roi recevoit tous les jours des avis ſecrets par des voyes indirectes & extraordinaires, que ſes ennemis avoient de mauvais deſſeins, & qu'il devoit prendre garde à lui.

Il s'exécute. 11. Novemb. Rushworth, Vol. VII. p. 871.

Toutes ces choſes firent une telle impreſſion ſur lui, qu'il réſolut de ſe tirer, s'il étoit poſſible, d'entre les mains de l'Armée. Mais il n'étoit pas facile de décider en quel endroit il devoit ſe retirer. Il n'y avoit de ſureté pour lui, nulle part dans le Royaume. Le Parlement & la Ville de Londres étoient ſous la verge de l'Armée; & quand même les Preſbyteriens auroient été en état de le proteger, tout ce qu'il pouvoit attendre d'eux, étoit qu'ils n'attenteroient rien contre ſa vie. Ainſi, vrai-ſemblablement, ſon deſſein étoit de ſe retirer hors du Royaume. *Ashburnham* étoit ſon unique confident; car pour *Berkley*, quoiqu'il le crût fidele, il n'avoit pas aſſez bonne opinion de ſon jugement, pour lui confier un tel ſecret. Cette réſolution étant priſe, le Roi ſe retira dans ſe Chambre de bonne heure, feignant d'être incommodé, & une heure après minuit, il en ſortit par un degré dérobé, & ſe rendit avec *Ashburnham* & *Leg*, à la porte du Parc (2), où Berkley les attendoit avec des Chevaux. Ils marcherent toute la nuit avec beaucoup de diligence, tant pour ſe dérober à ceux qui pouvoient avoir été envoyez pour les pourſuivre, que pour ſe tirer des Quartiers de l'Armée, & le matin, ils ſe trouverent à un endroit de la Province de *Hampſhire*, qu'on appelle *la Nouvelle Forêt*. Alors le Roi demanda où étoit le Navire. Ashburnham ayant pris les devans, comme pour aller s'en informer, revint peu de tems après, rapporter qu'il

Myl. Clarendon. Tom. V. p. 141.

(1) Il préſenta à la Chambre des Seigneurs un Mémoire, qu'on y lut, contenant les raiſons pour leſquelles il quittoit l'Armée. C'étoit un long détail des prétendues intrigues de *Cromwell* & d'*Ireton*, depuis que le Parlement ſe diſpoſoit à congédier l'Armée, par rapport aux Propoſitions qu'on devoit faire au Roi, les procedures contre les Seigneurs, les Communes, & les Aldermans qui furent mis en Juſtice. *Rushw.* VII. p. p. 1214. TIND.

(2) Il y avoit un paſſage pour aller de la Chambre du Roi au Jardin derriere la fauſſe-porte, ſur lequel on découvrit des traces de chevaux. Le Roi laiſſa ſur la table une Lettre adreſſée au Parlement, & une autre au Général. TIND.

CHARLES I 1647.

n'y en avoit aucun ; de quoi le Roi parut fort inquiet. Cependant, comme il n'étoit pas sûr pour lui de demeurer en pleine campagne, il prit la résolution d'aller à *Tichfield*, Maison du Comte de Southampton, où la Mere de ce Comte étoit seule avec peu de Domestiques. Ce fut là qu'il tint Conseil avec les trois Compagnons de sa fuite, pour savoir où il iroit. On prétend, qu'Ashburnham fut le premier qui lui proposa de se retirer dans l'Isle de Wight, & de se mettre entre les mains du Colonel *Hammond* qui en étoit Gouverneur, & qui passoit pour honnete-homme. Il ne pouvoit pourtant pas ignorer, que Hammond étoit une Créature de Cromwell, qui lui avoit fait épouser la Fille de Hambden, & depuis peu de mois, lui avoit procuré le Gouvernement de l'Isle de Wight. Malgré ces raisons, qui auroient dû détourner Ashburnham de donner un tel conseil, il ne laissa pas de persuader le Roi, qui, après quelques difficultez, y consentit, pourvu que Hammond voulut lui engager sa parole, qu'il ne le livreroit ni au Parlement ni à l'Armée, & que si l'un ou l'autre le demandoit, il lui donneroit la liberté de se retirer où il voudroit, suivant cette résolution, *Ashburnham* & *Berkley* allerent dans l'Isle de Wight pour parler au Gouverneur, qui parut fort surpris quand on lui dit que le Roi s'étoit sauvé de Hamptoncourt, & qu'il vouloit venir se mettre entre ses mains, sous les conditions qu'on lui proposoit. Il répondit, qu'il rendroit au Roi tous les services qui seroient en son pouvoir : mais qu'il ne pouvoit pas promettre de désobeïr à ses Superieurs en ce qui lui seroit commandé. Après qu'on eut vainement tenté d'obtenir de lui ce qu'on lui demandoit, il s'enquit où étoit le Roi. On lui répondit, qu'il n'étoit pas fort loin ; & enfin après une assez longue conference, il fut convenu qu'on le meneroit parler au Roi. Ils partirent donc tous trois pour *Tichfield*, & quand ils y furent arrivez, Hammond demeura dans la Cour, & Ashburnham alla informer le Roi que Hammond étoit là, mais sans avoir voulu rien promettre. *Ah!* s'écria le Roi, *vous m'avez perdu!* Alors Ashburnham, fondant en larmes, offrit d'aller tuer Hammond ; mais le Roi ne voulut pas y consentir. Enfin, le Roi ayant fait entrer Hammond, fit tous les efforts possibles pour arracher de lui une promesse, qu'il le laisseroit aller en cas que le Parlement ou l'Armée voulussent l'avoir entre leurs mains : mais Hammond persista toujours dans sa premiere réponse. Alors, le Roi ne sachant où aller ailleurs, & considerant, que quand même il voudroit se sauver, il ne seroit peut être pas en son pouvoir, Hammond pouvant très aisément avoir du secours, se résolut à le suivre dans l'Isle de Wight. Il fut conduit au Château de Carisbrook, où Hammond le reçut avec sa suite, en lui marquant beaucoup de respect.

Il se retire dans l'Isle de Wight.

Quand on considere toutes les circonstances de cette fuite du Roi, on ne peut gueres s'empecher de croire qu'il fut trahi en cette occasion. Son dessein étoit de passer la Mer puisqu'il demanda où étoit le

Vaisseau : mais il ne se trouva point de Vaisseau prêt : faute si essentielle, qu'on ne peut gueres se persuader qu'*Ashburnham* y puisse être tombé par négligence ou par imprudence. Ashburnham ne se contente pas de proposer au Roi d'aller se jetter entre les mains de Hammond, Créature de Cromwell, qui, selon l'avertissement du Major *Huntington*, avoit résolu de le perdre ; mais il le met même dans la nécessité de se confier à lui, quoiqu'il refusât de le proteger. Cependant, le Comte de Clarendon dit très positivement, qu'il ne croit pas qu'Ashburnham ait trahi le Roi, & que le Roi même ne le crut jamais. Tout ce donc qu'on peut dire de plus favorable pour ce Confident du Roi, c'est ce que le Comte de Clarendon fait entendre, je veux dire que ce fut un effet des intrigues de Cromwell, qui, par quelqu'un de ses Emissaires, fut lui persuader que le meilleur parti qu'il y eût à prendre pour le Roi, c'étoit de le mener dans l'Isle de Wight. Cela supposé, il est probable qu'Ashburnham, se croyant plus habile que le Roi, voulut le servir malgré lui, & que, pour n'être pas obligé de répondre à toutes les objections que le Roi lui pouvoit faire, il crut lui rendre service en lui cachant son secret, & en le mettant dans une absolue nécessité de prendre un parti qui selon son opinion, étoit le plus convenable. En ce cas-là, si ce n'est pas une trahison, c'est du moins la plus grande présomption & la plus grande témerité, dont un Sujet particulier puisse se rendre coupable envers son Prince. Il n'est pas facile de deviner les raisons qui purent porter Ashburnham à se persuader que le Roi seroit en sureté dans l'Isle de Wight. Il est à présumer qu'il fut trompé lui-même, & qu'on abusa de sa facilité pour lui faire ajouter foi à des promesses générales qui n'aboutirent à rien, & dont il n'osa se plaindre dans la suite. Supposé qu'il n'y eût point de trahison dans son fait, ce fut vrai-semblablement la facilité qu'il eut à se laisser abuser, qui lui procura dans la suite une composition très favorable, & beaucoup au-dessus des ordinaires, qui ne contribua pas peu à augmenter les soupçons qu'on avoit déja conçus contre lui.

Lettre du Roi au deux Chambres laissée sur sa table.

11. Novemb. *Rushworth*, *Vol. VII. p. 871.*

Le Parlement fut informé de la fuite du Roi par une Lettre de Cromwell, qui lui en donna le premier avis, mais sans lui dire où étoit le Roi, quoique, selon les apparences, il en fût bien informé Il lui envoya aussi une Lettre que le Roi avoit laissée sur la table de sa Chambre, & adressée aux deux Chambres. Il disoit dans cette Lettre, « que » le desir de la liberté, qui est commun à tous les hommes, l'avoit » obligé à la chercher. Il se plaignoit de la rigueur de sa captivité : » parmi des gens qui changeoient continuellement de principes, qui » n'avoient pas honte de faire connoitre ouvertement le dessein qu'ils » avoient de détruire la Noblesse, en privant les Pairs de leur voix » négative dans le Parlement, & qui favorisoient & encourageoient » les principes des *Applanisseurs*. Il disoit, que son dessein étoit de se » tenir caché, pendant quelque tems, tant à ses amis, qu'à ses enne-

CHARLES I. 1647.

» mis. Que néanmoins, il souhaitoit toujours la Paix, & qu'il ne tien» droit pas à lui qu'elle ne se fit à la satisfaction de tous les Partis. » Enfin, il demandoit d'être ouï, avec honneur & sureté; moyennant » quoi, il offroit de quitter sa retraite, & de paroitre en public ».

Le Parlement le fait chercher dans Londres.

Le Parlement crut d'abord, que le Roi étoit venu se cacher dans Londres, jusqu'à ce qu'il trouvât une occasion de se retirer hors du Royaume. Il donna même des ordres pour le chercher & pour l'arrêter. Mais cette incertitude ne fut pas de longue durée. Le 15. de Novembre, le Comte de Manchester, Orateur de la Chambre Haute, reçut une Lettre du Colonel Hammond, qui l'informoit que le Roi, craignant pour sa vie à Hamptoncourt, étoit venu dans l'Isle de Wight se mettre sous sa protection.

Ce que c'étoit que le Parti des *Applanisseurs*.

On vient de voir qu'il étoit parlé dans la Lettre du Roi des principes des *Applanisseurs*, ce que je crois devoir expliquer. Depuis quelque tems, il s'étoit formé dans l'Armée un Parti qu'on appelloit en Anglois des *Levellers*, c'est-à-dire des gens qui vouloient que toutes les conditions fussent égales & qu'il n'y eût plus aucune marque de Dignité ou de distinction parmi les Sujets. C'étoit une manie à peu près semblable à celle des adherans de *Wat Tyler*, sous le Regne de Richard II. Ce Parti s'étoit tellement fortifié, qu'il commençoit à donner de l'inquietude aux Généraux, & particulierement à Cromwell, qui craignoit que ce nouveau Parti ne renversât tous ses projets, si on le laissoit croitre davantage, quoique, selon les apparences, il en fût luimême l'auteur. Ce Parti étoit composé de simples Soldats, & des *Agitateurs*, dont il a été parlé ci-dessus. Pendant que l'Armée avoit été brouillée avec le Parlement, les Généraux avoient donné à ces gens-là toute sorte de licence. Ils leur avoient permis de former un Conseil séparé par le moyen de leurs *Agitateurs*, & les opinions de ce Conseil étoient reçues comme étant celles de l'Armée, parce qu'elles étoient conformes à celles des Généraux. Mais dès que le Parlement fut soumis, les Généraux crurent qu'il étoit à propos de supprimer ces Conseils, & de renvoyer les Agitateurs à leurs Régimens. Cela étoit plus facile à ordonner, qu'à exécuter. Les Soldats refuserent d'obeïr & continuerent leurs Assemblées & leurs Conferences, malgré leurs Officiers & les ordres du Général. C'est vraisemblablement, ce qui leur fit donner le nom de *Levellers* & *Applanisseurs*, parce qu'ils prétendoient n'avoir pas moins de droit que les Officiers & les Généraux, de règler le Gouvernement de l'Etat; principe qui tendoit à rendre toutes les conditions égales, & par conséquent, à faire naitre une horrible confusion dans le Royaume. Les Assemblées des *Applanisseurs* produisirent diverses Requêtes; premierement, de la part de quatre Régimens, auxquels se joignirent sept autres dans la suite, où ils faisoient des propositions pour règler le Gouvernement à leur fantaisie, en sorte que les Généraux ne se trouvoient pas peu embarassez. Ils crai-

gnoient que l'Armée ne se divisât, dans un tems où toute sa force dépendoit de son union. C'est ce qui fut cause qu'ils eurent d'abord quelque condescendance pour les *Levellers*; mais par là, ils ne firent qu'accroitre le mal. Enfin, l'insolence de ces gens-là étant montée à un haut degré, Cromwell entreprit, au hazard de sa propre vie, d'en délivrer l'Armée & le Parlement. Pour cet effet, ayant été informé que les *Levellers* devoient s'assembler en un certain lieu, il s'y rendit inopinément accompagné d'une Garde de gens choisis, & après les avoir questionnez, voyant qu'ils répondoient avec insolence, il les chargea brusquement, & les dispersa tellement, qu'il en prit plusieurs, dont il en fit pendre quelques-uns sur le champ, & envoya les autres à Londres. En deux ou trois autres occasions, il agit contre eux avec la même vigueur & la même intrépidité, & par là, il détruisit entierement ce Parti qui commençoit à devenir très dangereux, & réduisit l'Armée à une entiere soumission. Mais cela n'étoit pas encore fait lorsque le Roi se sauva de Hamptoncourt; c'est pourquoi il parloit, dans sa Lettre, des *Applanisseurs*, comme d'un Parti qui subsistoit actuellement (1).

Cromwell le dissipe.

Lorsque le Roi écrivit cette Lettre aux deux Chambres, il esperoit d'être bien-tôt hors du pouvoir de l'Armée & du Parlement, & assurément il n'attendoit point de Réponse, puisque son dessein étoit de se tenir caché. D'ailleurs, cette Lettre ne demandoit point de Réponse, puisqu'il ne faisoit autre chose, que témoigner sa bonne disposition pour la Paix. Mais se voyant toujours, contre son attente, au pouvoir de l'Armée & du Parlement, il comprit que sa fuite de Hamptoncourt pourroit lui être préjudiciable, & qu'on en infereroit, qu'il n'avoit voulu se tenir caché que pour éviter de répondre aux propositions de Paix que le Parlement avoit préparées. Ce fut ce qui lui fit prendre la résolution d'envoyer aux deux Chambres un Message conçu en ces termes:

Message du Roi aux deux Chambres. *Rushworth*, *Vol. VII. p. 880.*

Charles R.

Sa Majesté ne doute nullement, que les deux Chambres n'ayent reçu le Message qu'elle laissa à Hamptoncourt le 11. de ce mois, par lequel elles auront pu connoitre les raisons qui l'ont engagée à se retirer de ce lieu-là, aussi bien que la disposition constante où elle est de faire ses efforts, en quelque lieu qu'elle se trouve, pour établir une heureuse Paix. Comme elle est présentement dans un lieu où elle se croit plus en sureté qu'elle n'a été ci-devant, elle juge qu'il est nécessaire, non seulement pour justifier ce qu'elle a souvent protesté, mais encore pour procurer une bonne Paix à ses malheureux Royaumes d'offrir des conditions qui, vu les differens interêts, peuvent servir de fondement à la Paix.

(1) Quoique *Cromwell* semblât avoir imposé silence à ce Parti dans l'Armée, le Comte de *Clarendon* dit pourtant qu'il y continua, & s'accrut beaucoup dans le Royaume. Vol. III. p. 88. dans l'Anglois. Tind.

CHARLES I. 1647. Propositions & offres du Roi.

Comme la Religion est le principal Article, c'est par là que S. M. commencera.

Pour ce qui regarde l'abolition de l'Episcopat &c. S. M. déclare qu'elle n'y peut consentir, tant comme Chretien, que comme Roi. Elle est persuadée que l'Ordre des Evêques a été établi par les Apôtres mêmes, & qu'il a continué dans toutes les Eglises du Monde, excepté depuis environ cent ans. Dans tous les changemens qui se sont faits, & dans la Reformation de cette Eglise, il a toujours été soutenu par ses Prédécesseurs, comme le moyen le plus propre pour conserver la bonne Doctrine, la Discipline, & l'ordre du Service Divin. Comme Roi, il a non seulement prêté un serment solemnel à son Couronnement, de maintenir l'Ordre Episcopal, mais encore, lui-même & les Rois ses Prédecesseurs ont toujours joint les droits de l'Eglise aux Libertez des Sujets, comme deux choses inséparables. Cependant, il veut bien consentir, qu'il soit ordonné par un Acte de Parlement, que chaque Evêque soit obligé de remplir les devoirs de sa vocation par une résidence constante dans son Diocese, & en prêchant fréquemment &c. Qu'il ne fasse aucun acte de Juridiction ou d'Ordination, sans le consentement de son Presbytere. Il consent de plus, que le pouvoir des Evêques soit borné en toutes choses, de telle sorte qu'ils ne puissent pas molester les gens scrupuleux & d'une conscience tendre. S. M. ne voit point de raison pourquoi lui, & ceux de son opinion, doivent être pressez d'agir contre leur conscience. Il ne peut pas non plus consentir à l'alienation des biens d'Eglise, parce qu'on ne peut pas disconvenir que ce ne soit un grand sacrilege, & qu'elle ne soit contraire à l'intention des Donateurs, qui ont chargé les violateurs de plusieurs malédictions, auxquelles S. M. ne veut point s'exposer. Outre que c'est une matiere très importante en elle-même, S. M. croit qu'une telle alienation est très préjudiciable au Public. La raison en est, que plusieurs de ses Sujets ont l'avantage de pouvoir renouveller les Fermes des biens d'Eglise, à un prix plus modique que si ces biens étoient entre les mains des Particuliers. Outre cela, ce seroit un grand découragement pour ceux qui s'appliquent aux études, si l'on supprimoit les recompenses auxquelles les plus petits peuvent aspirer.

Cependant, S. M. considerant la diversité d'opinions qu'il y a présentement dans le Royaume touchant le Gouvernement & la Discipline de l'Eglise, & que le Gouvernement Presbyterien est actuellement pratiqué, veut bien, pour éviter la confusion autant qu'il est possible, & pour la satisfaction des deux Chambres, consentir à ceci : Que le Gouvernement Presbyterien soit permis de la maniere qu'il est présentement établi, pendant l'espace de trois ans, sous ces conditions : 1. Que lui-même & ceux qui ne croiront pas pouvoir en conscience y acquiescer, ne seront pas obligez de s'y soumettre, mais qu'ils auront une entiere liberté d'user de leurs propres Rites, sans encourir aucune peine. 2. Que l'assemblée Ecclésiastique qui se tient à Westminster, avec l'augmentation de vingt Théologiens que S. M. nommera, consulteront ensemble, & délibereront sur ce sujet, afin que S. M. & les deux Chambres du Parlement puissent ordonner la forme du Gouvernement de l'Eglise, con-

formément à la Parole de Dieu, ou avant que les trois ans soient expirez, si on peut plutôt convenir de toutes choses. 3. Qu'il y aura une entiere liberté pour ceux qui ne trouvent pas à propos de se soumettre à cet établissement. 4. Que ce qui a été dit cidessus, ne pourra être censé fait pour tolerer le Papisme, ou pour exempter les Recusans Papistes, des Loix pénales, ou pour permettre la profession publique de l'Athéisme, ou de rien qui soit contraire aux Symboles de Nicée & de S. Athanase, qui ont toujours été reçus & reverez par toutes les Eglises, & plus particulierement encore par celle d'Angleterre, depuis la Reformation.

En second lieu, la Milice étant un droit inséparablement & indubitablement attaché à la Couronne, par les Loix de cette Nation, & reconnu pour tel par les précedens Parlemens, aussi bien que par celui-ci, S. M. ne peut pas violer la confiance que Dieu & les Loix ont annexée à la Couronne, en se dépouillant lui-même & ses Successeurs, du droit de l'épée qui lui a été mis en main pour la protection de ses Sujets. Néanmoins, pour donner un témoignage sensible du desir qu'il a d'assurer l'exécution de ce dont on conviendra pour parvenir à la Paix, il consent à un Acte de Parlement, par lequel, durant tout son Regne, le pouvoir de la Milice soit exercé par les deux Chambres du Parlement, ou par ceux à qui elles en donneront le pouvoir, lequel sera limité à n'être exercé que pour supprimer des forces qui seront lévées dans ce Royaume sans leur autorité, pour empêcher que la Paix publique ne soit troublée, & pour repousser les invasions étrangeres. Que par le même Acte, les deux Chambres auront pouvoir de lever l'argent nécessaire pour les occasions susdites. Que S. M. regnante, ni aucun autre par son autorité, ne pourront, pendant le présent Regne, excercer le susdit pouvoir, & qu'il n'y aura personne d'autorisé pour cela, que ceux qui auront le consentement & l'approbation des deux Chambres du Parlement. S. M. entend néanmoins que toutes les Patentes, Commissions, & autres Actes concernant la Milice, seront faits de la même maniere qu'ils l'ont toujours été; & qu'après son Regne, tout le pouvoir de la Milice sera entierement réuni à la Couronne, comme il l'étoit sous les Regnes d'Elisabeth & de Jaques, d'heureuse mémoire.

Troisiemement, après la Milice, le payement des arrerages de l'Armée est ce qui doit suivre naturellement. Pour cet effet, S. M. veut bien concourir à tout ce qui sera jugé nécessaire, pourvu qu'on ne lui propose rien qui soit contraire à sa conscience & à son honneur. C'est pourquoi S. M. propose, qu'on lui remette les Sequestrations faites depuis la derniere fête de S. Michel, les compositions qui seront accordées avant la conclusion de la Paix, les arrerages de celles qui ont été déja accordées, les assistances du Clergé, les arrerages de son propre revenu, qui seront dûs à la conclusion de la Paix; moyennant quoi, il s'engage à fournir, dans l'espace de dix-huit mois, quatre-cens-mille livres sterling pour le payement de l'Armée. Et si cette somme ne suffit pas, il veut bien donner son consentement à une vente des forêts, pour suppléer ce qui manquera.

CHARLES I. 1647.

C'est là, selon l'opinion de S. M., la premiere dette publique qui doit être acquittée. A l'égard des autres pour lesquelles on a hypothequé les Terres de l'Eglise, ou donné d'autres assurances, S. M. veut bien consentir à tous les Actes que les deux Chambres jugeront convenables pour lever les sommes qui seront nécessaires pour les acquitter, pourvu que les Taxes soient imposées équitablement, & que le Peuple, qui n'est déja que trop chargé, ne le soit pas plus que la nécessité ne le demande.

4. De plus, afin d'assurer ses Sujets contre toutes sortes de craintes, S. M. veut bien consentir à un Acte de Parlement, par lequel les deux Chambres auront pouvoir de nommer tous les Grands Officiers, & les Conseillers Privez, durant tout son Regne, à condition que les Patentes seront expédiées au nom de S. M., & qu'après son Regne, ce droit retourne à la Couronne, ainsi qu'il a été dit par rapport à la Milice.

5. Pour ce qui regarde la Cour des Gardes & des Livrées, S. M. connoit fort bien la consequence de l'abolition de cette Cour, tant par rapport à son revenu, qu'à la protection qu'il doit aux Enfans mineurs. Néanmoins, si la continuation de cette Cour semble grieve à ses Sujets, plutôt que de manquer à leur donner la satisfaction qu'ils souhaitent, S. M. veut bien consentir qu'elle soit abolie, pourvu qu'on assure à lui-même & à ses Successeurs, un fonds suffisant & perpétuel, pour les dédommager, & qu'on lui laisse les arrerages qui sont présentement dûs, pour être employez au payement de l'Armée.

6. Afin d'éteindre entierement la mémoire de ces Troubles, S. M. consent que toutes les Déclarations & Proclamations publiées contre les deux Chambres du Parlement, ou contre une seule, comme aussi toutes les Accusations & Procedures faites contre qui que ce soit, pour leur avoir adheré, soient supprimées & annullées. Et afin d'ôter toute semence de division à l'avenir, S. M. propose qu'on passe un Acte d'oubli, qui s'étende à tous les Sujets.

7. Quant à l'Irlande, il y a déja longtems que la Treve y est terminée. Mais pour l'avenir, dès qu'on sera convenu de tout le reste, S. M. se propose de donner à cet égard une entiere satisfaction aux deux Chambres.

8. Quoique S. M. ne puisse pas consentir à la revocation de toutes les Concessions qu'elle a accordées sous le Grand Sceau depuis le 22. de Mai 1642, ni à la confirmation de tout ce qui a été accordé sous le Grand Sceau des deux Chambres; elle est pourtant persuadée, qu'en examinant les cas particuliers, elle donnera une entiere satisfaction aux deux Chambres, sur tout ce qu'elles peuvent légitimement prétendre à cet égard.

S. M. croit présentement, avoir clairement fait voir par ces offres, lesquelles elle est prête à confirmer en faisant la Paix, ses sinceres intentions de donner toute sorte de satisfaction & de sureté, sur toutes les prétentions qu'on peut raisonnablement avoir, pour le bonheur de son Peuple, & pour l'exécution de ce qu'il accorde comme aussi pour tout ce qui pourra être proposé par les deux Chambres. Quant à ce qu'il jugera nécessaire de proposer de sa part, il demande instamment de pouvoir traiter en personne avec ses

deux

deux Chambres, avec honneur, liberté, & sureté; ce moyen lui paroissant le plus propre, pour établir une Paix ferme & durable. Sans cela, il lui semble au contraire, qu'il n'est pas possible d'accorder les differens passez, ni de prévenir ceux qui peuvent naitre à l'avenir. CHARLES I. 1647.

Quand on sera convenu de toutes ces choses, S. M. ne doute pas que les deux Chambres ne trouvent à propos de prendre en consideration les propositions de l'Armée touchant les Parlemens & les élections des Membres.

Pour ce qui regarde l'Ecosse, quand S. M. saura ce que les deux Chambres, ou les Commissaires d'Ecosse, ou les Chambres & les Commissaires conjointement, souhaitent pour ce Royaume-là, elle s'appliquera de bon cœur à leur donner une satisfaction raisonnable.

Le Parlement n'y fait point d'attention.

Le Parlement ne fit aucune attention à ces offres. Outre qu'il n'y voyoit qu'une partie de ce qu'il avoit auparavant démandé, il étoit continuellement sur ses gardes par rapport aux propositions du Roi, dans lesquelles il n'étoit que trop ordinaire de trouver des expressions ambiguës, des restrictions, des conditions exprimées ou sousentendues, qui faisoient qu'on ne pouvoit bâtir surement sur ces fondemens. On en a vu divers exemples dans les Ecrits du Roi, depuis le commencement de son Regne; & dans celui-ci, où il poussoit ses offres plus loin qu'il n'avoit jamais fait, il n'étoit pas mal-aisé d'appercevoir la même méthode; car il étoit un grand Maitre, aussi bien que le Roi son Pere, dans le choix de ses expressions. Il semble même, qu'en offrant de ceder la Milice *pendant le tems de son Regne*, expression qui est souvent repetée dans ces propositions, il avoit quelque intention cachée, comme, de ceder sa Couronne au Prince son Fils. Autrement, on ne voit pas bien pourquoi il affectoit de substituer la durée de son Regne, à la place de celle de sa vie, ou du terme de vingt ans que le Parlement avoit demandé. Du moins, il est certain que si son offre avoit été acceptée dans les mêmes termes, qu'elle est exprimé, il auroit pu, en cedant la Couronne au Prince de Galles, le mettre, par le Traité même, dans une pleine possession de la Milice & de la nomination aux grands Emplois. Mais ce n'est ici qu'une conjecture, qui n'est pourtant pas hors de toute vrai-semblance. Quoiqu'il en soit, il y avoit déja longtems que les deux Chambres ne vouloient plus traiter sur ses propositions, mais sur les leurs propres. Encore ne vouloient-elles admettre aucune explication de sa part, tant elles craignoient ses subtilitez, qui les auroient engagées dans des discussions, où elles auroient toujours eu la même chose à craindre. Telle étoit la défiance que le caractere du Roi, avoit produite, & qui rendit toujours impossible la reconciliation entre lui & le Parlement. Il faut pourtant avouer, qu'en cette occasion, il y avoit encore d'autres raisons qui empêcherent les deux Chambres de faire attention aux offres du Roi. La principale étoit, qu'elles étoient sous la domination de l'Armée,

CHARLES I. 1647.

ou plutôt des Indépendans, qui ne vouloient point de Paix à quelques conditions que ce fût.

Négociation des Commissaires d'Ecosse avec le Roi.

J'ai déja dit, que pendant le séjour du Roi à Hamptoncourt, les Commissaires d'Ecosse avoient négocié avec lui, & lui avoient fait esperer que les Ecossois se joindroient à son Parti & aux Presbyteriens d'Angleterre, pour le tirer d'entre les mains des Indépendans. Mais ils lui demandoient une chose à quoi il ne pouvoit se résoudre; c'étoit le changement du Gouvernement Episcopal de l'Eglise d'Angleterre, en Gouvernement Presbyterien. Ce seul Article avoit fait durer la Négociation, & empéché la conclusion du Traité. Cromwell en eut quelque connoissance, & ce fut vrai-semblablement ce qui lui fit employer toute son industrie pour faire ensorte que le Roi se retirât dans l'Isle de Wight, où les Commissaires d'Ecosse ne pouvoient plus avoir le même accès auprès de lui.

Different entre le Parlement & les Commissaires d'Ecosse.

Lorsque le Roi partit de Hamptoncourt, les Propositions que les deux Chambres devoient lui envoyer étoient toutes prêtes. Mais les Commissaires d'Ecosse faisoient naitre de jour en jour des obstacles à cet envoi, en differant d'approuver les Propositions, sous prétexte que les interêts de l'Ecosse n'y étoient pas assez spécifiez, dans l'esperance où ils étoient de conclure avec le Roi, avant qu'elles lui fussent présentées. Ce different entre le Parlement & les Commissaires d'Ecosse duroit encore, lorsque, tout à coup, la Chambre des Seigneurs fit informer les Communes dans une Conference, qu'après avoir plus murement examiné le dernier Message du Roi, elle étoit d'avis qu'on l'admît à un Traité personnel, à condition qu'il consentiroit à un Préliminaire contenant quatre Propositions qui seroient passées en Actes, avant qu'on commençât à traiter sur le reste, savoir: I. Un Acte pour établir la Milice du Royaume. II. Un Acte pour revoquer toutes les Déclarations publiées contre le Parlement & contre ses adherans. III. Un Acte pour priver les Pairs créez, après que le Grand Sceau fut emporté de Londres, du droit de séance dans le Parlement. IV. Un Acte pour donner pouvoir aux deux Chambres de s'ajourner comme elles le trouveroient à propos.

Les Seigneurs proposent de faire la Paix moyennant que le Roi signe quatre Bills.

Les Communes y consentent.

Trois jours après (1), les Communes donnerent leur consentement à ces Propositions, & ordonnerent qu'on prépareroit les quatre Bills pour être présentez au Roi, après quoi on entreroit dans un Traité personnel avec lui. Tout cela fut fait si promptement, qu'il ne fut pas possible aux Indépendans de parer ce coup, contre lequel ils n'étoient pas préparez. Les Commissaires d'Ecosse, qui avoient formé d'autres projets, tenterent vainement d'empécher l'effet de cette résolution. Le Parlement souhaitoit la Paix, afin de rompre par là les mesures des Indépendans. Le 6. de Décembre, le Roi envoya un

(1) C'étoit le lendemain, 28. Nov. Rushw. *Whitl.* T...

nouveau Message aux deux Chambres, pour demander encore un Traité personnel, comme étant le moyen le plus propre pour parvenir à la Paix.

CHARLES I. 1647.

Le 14. du même mois, les Communes, après avoir passé les quatre Bills, & agréé les Instructions de ceux qui devoient les présenter, nommerent des Commissaires de leur Chambre, pour les porter au Roi.

Ensuite, elles répondirent aux plaintes des Commissaires d'Ecosse, de ce qu'on ne leur communiquoit pas les quatre Bills. Elles disoient, qu'il étoit contre les Droits & les Privileges du Parlement, de communiquer les Bills à qui que ce fût, avant qu'ils eussent reçu le consentement Royal, & qu'il n'y avoit rien qui fût contraire à ce droit, dans le Traité conclu entre les deux Royaumes. Que les Commissaires d'Ecosse devoient de leur côté, préparer ce qu'ils jugeroient nécessaire de présenter au Roi pour leur Païs, afin que les Deputez pussent partir le 22.

Mémoire des Ecossois.

Le 20. les Commissaires d'Ecosse présenterent aux deux Chambres un long Mémoire, où ils se plaignoient hautement & en termes assez durs, que le Parlement d'Angleterre violoit le Covenant, en travaillant à la Paix sans la concurrence de l'Ecosse. Ils insistoient sur un Traité personnel entre le Roi, les deux Chambres, & eux, afin qu'on pût faire la Paix d'un consentement mutuel; & déclaroient, qu'ils ne pouvoient approuver qu'on fît signer au Roi les quatre Bills, avant qu'on eût traité avec lui. Ils ajoutoient, qu'ils n'étoient point contens des Propositions qu'on leur avoit communiquées, & en donnoient les raisons. Enfin, ils demandoient qu'on traitât avec le Roi, sur des Propositions dont les deux Royaumes conviendroient.

Le Parlement en est choqué.

Ce Mémoire offensa beaucoup les deux Chambres. Elles y firent une Réponse en des termes qui n'étoient pas moins piquans que ceux dont les Ecossois s'étoient servis, & firent mettre en prison l'Imprimeur qui avoit imprimé le Mémoire.

Les quatre Bills sont présentez au Roi.

Les Commissaires d'Ecosse déclarent au Roi qu'ils ne consentent ni aux Bills ni aux Propositions.

Enfin, malgré les oppositions des Commissaires d'Ecosse, les quatre Bills furent présentez au Roi, le 24. de Décembre. Le lendemain les Commissaires d'Ecosse se rendirent à l'Isle de Wight, & présenterent au Roi un Ecrit dans lequel ils déclaroient, qu'ils ne donnoient leur consentement, ni aux Propositions qu'on leur avoit communiquées, ni aux quatre Bills qui lui avoient été présentez. Ensuite, ils eurent avec le Roi une longue Conference, dans laquelle il se passa des choses qui demeurerent longtems secretes, & dont il est nécessaire de parler ici en détail, parce que c'est là-dessus que roulent les évenemens dont il sera parlé dans la suite.

Depuis que l'Armée eut le Roi en son pouvoir, les Ecossois craignirent qu'elle ne s'unît avec lui. Ils savoient que les Indépendans les haïssoient mortellement, & que par conséquent, cette union ne pouvoit

CHARLES I. 1647. qu'être très préjudiciable à l'Ecosse. Le succès de l'Armée contre le Parlement & contre la Ville de Londres, augmenta beaucoup leur crainte, & leur fit chercher des moyens pour prévenir le malheur dont ils se croyoient menacez. Ils n'en trouverent point de plus propre, que de s'unir eux-memes avec le Roi, pourvu qu'ils pussent obtenir de lui l'approbation du Covenant, & l'extinction de l'Episcopat en Angleterre. Dans les fréquentes Conferences qu'ils eurent avec lui à Hamptoncourt, ils lui firent entendre, que quand il avoit été livré au Parlement, ce n'avoit pas été par l'avis de toute l'Ecosse, mais uniquement par le crédit du Marquis d'Argyle qui tirannisoit le Royaume. Que tous les Ecossois étoient mécontens de ce qu'on l'avoit livré au Parlement, & qu'ils étoient dans la disposition d'expier cette faute, en l'assistant de tout leur pouvoir, pour le faire rétablir dans ses justes droits. Mais ils ajoutoient, que pour engager les Ecossois à employer leurs Forces pour cet effet, il falloit que S. M. leur donnât satisfaction touchant le *Covenant*, & touchant l'abolition de l'Episcopat en Angleterre, & que même sans cela, on ne pouvoit attendre le secours des Anglois Presbyteriens, qui étoit absolument nécessaire. En un mot, ils lui faisoient esperer, que les Ecossois leveroient une puissante Armée qui entreroit en Angleterre, & qui par la jonction du Parti du Roi, & des Presbyteriens Anglois, deviendroit si superieure à l'Armée des Indépendans, qu'il pouvoit comme s'assurer, que rien ne seroit capable de s'opposer à son rétablissement.

Ces Propositions flatoient d'autant plus le Roi, que le Duc d'Hamilton, après avoir été délivré de sa prison par l'Armée, avoit déclaré à quelques amis du Roi, qu'il étoit disposé à rendre à S. M. tous les services qui seroient en son pouvoir. D'un autre côté, le Marquis d'Ormond avoit instruit le Roi du projet qu'il avoit fait de retourner en Irlande, de s'y joindre au Lord *Inchiquin*, qu'il avoit secretement gagné, & à quelques-uns des Chefs des Rebelles, & de faire la Guerre au Parlement, assurant, que la France avoit promis tous les secours nécessaires. Il étoit très probable, que l'union entre le Parti du Roi, les Presbyteriens d'Angleterre, & les Ecossois, jointe à la diversion qui se feroit en Irlande, embarasseroit beaucoup les Indépendans, & qu'ils ne seroient pas en état de résister à une si grande puissance. Mais, pour exécuter ce Projet, il falloit que le Roi approuvât le *Covenant*, & qu'il consentît à l'abolition de l'Episcopat, à quoi il ne pouvoit se résoudre. Ce furent là les deux pierres d'achopement qui empêcherent qu'il ne conclût un Traité avec les Commissaires d'Ecosse, avant sa fuite de Hamptoncourt. Il ne voulut jamais se relâcher sur ces deux Articles, & dans l'esperance que, par sa fermeté, il obligeroit enfin les Ecossois à se désister de leurs demandes, il quitta Hamptoncourt, avant que d'avoir rien conclu avec eux. Lors donc qu'il demandoit avec tant d'instance un Traité personnel dans Londres, avec hon-

neur, liberté, & sureté, c'étoit pour pouvoir, avec plus de facilité, négocier avec les Commissaires d'Ecosse, consulter avec ses amis ce qu'il pouvoit attendre, tant de son propre Parti, que de celui des Presbyteriens; & sans doute, en cas qu'il conclût un Traité avec eux, son dessein étoit de faire durer la Négociation avec les deux Chambres, jusqu'à ce que l'Armée d'Ecosse fut entrée en Angleterre, & que ses anciens & nouveaux amis eussent pris toutes leurs mesures (1). Il y avoit beaucoup d'apparence que cette Ligue donneroit tant d'affaires à l'Armée, qu'elle ne seroit pas en état de dompter une seconde fois le Parlement & la Ville de Londres. C'étoit aussi le but que les Commissaires d'Ecosse se proposoient dans les difficultez qu'ils faisoient sur les Propositions, & en demandant qu'on traitât avec le Roi en personne, sur les Propositions dont les deux Royaumes conviendroient, étant bien assurez, qu'il leur seroit facile de gagner du tems, jusqu'à ce que tout fût prêt.

CHARLES I. 1647.

La voye que les deux Chambres prenoient, de faire signer au Roi quatre Bills, parmi lesquels étoit celui de la Milice, avant que de l'admettre à un Traité personnel, lui fit comprendre qu'elles n'avoient pas dessein de se relâcher sur aucun des Articles principaux. Il considera, qu'après avoir signé ces quatre Bills, il se trouveroit encore réduit à traiter sur des Propositions à-peu-près semblables à celles qu'on lui avoit présentées à Newcastle. Qu'au fond, ce que les deux Chambres appelloient traiter, n'étoit, selon leurs idées, qu'acquiescer à leurs demandes; & qu'au moindre refus d'accorder ce qu'on lui proposeroit, il seroit peut-être resserré plus étroitement, après avoir passé un des points les plus importans du differend qu'il avoit avec elles. Qu'alors, il ne seroit plus tems de traiter avec les Ecossois; & qu'en signant les quatre Bills, il perdroit une occasion qui ne se rencontreroit plus. Ces considerations le déterminerent à conclure avec les Commissaires d'Ecosse, dans une seconde Conference qu'il eut avec eux, le 25. de Décembre. Comme il n'y avoit point de tems à perdre, les Commissaires du Parlement ayant ordre de ne demeurer que quatre jours dans l'Isle de Wight, les Commissaires d'Ecosse avoient apporté avec eux un Traité tout dressé, conforme aux Propositions qu'ils avoient faites au Roi à Hamptoncourt. Ce Traité fut signé par le Roi & par les Commissaires d'Ecosse, le lendemain 26.

Le Roi signe un Traité avec les Commissaires d'Ecosse.

(1) Cette conjecture est confirmée par la Lettre du Roi au Comte de *Lanarick*, datée de *Carisbrook* le 19 Nov. 1647. Il y dit: « Que le Message qu'il avoit envoyé de là aux deux Chambres, recevra, comme il croit, diverses explications, » & ne sera pas gouté par les Commissaires d'Ecosse: mais que son but étoit de » faire un Traité personnel. Qu'il a cru nécessaire de faire savoir au Commissaire » d'Ecosse, qu'il pouvoit assurer les autres Commissaires ses Confreres, que le » changement de lieu n'avoit point changé la disposition de son esprit, depuis la » derniere fois qu'ils s'étoient vus ». Mémoires du Duc d'*Hamilton*, p. 325. Tind.

CHARLES I. 1647. de Décembre, le Roi n'ayant eu que quelques heures pour se déterminer. Voici la substance du Traité, dont le Comte de Clarendon dit que peu de gens eurent connoissance, & qu'il fait regarder comme le Traité le plus injuste qu'on pût imposer au Roi. C'est ce qui m'obligera à faire quelques remarques sur quelques-uns des Articles.

Substance du Traité.

Dans la Préface, le Roi reconnoissoit, « que ceux qui avoient souscrit le Covenant, l'avoient fait pour défendre sa Personne, & pour » maintenir son Autorité, & non pas pour diminuer sa Grandeur & » son Pouvoir légitime ». Il promettoit, « qu'aussi-tôt qu'il pourroit, avec honneur & sureté, assister à un Parlement libre, il feroit » confirmer le Covenant dans les deux Royaumes, par des Actes de » Parlement, pour la sureté de ceux qui l'avoient signé, ou qui le » signeroient dans la suite. A condition toutefois, que personne ne » pourroit être contraint de le souscrire ».

REMARQUE. *Si l'on considere que les Ecossois n'avoient joint leurs Forces à celles du Parlement d'Angleterre, que pour maintenir ce Covenant qui avoit été solemnellement juré dans les deux Royaumes, on ne trouvera pas étrange que les Commissaires d'Ecosse exigeassent cette promesse du Roi. Sans cela, il n'auroit pas été possible d'engager les Ecossois à employer leurs Forces à rétablir le Roi dans ses droits; & quelque dure que cette condition lui parût, elle étoit absolument nécessaire pour produire l'effet qu'il attendoit de son union avec l'Ecosse.*

Le Roi s'engageoit « à confirmer le Gouvernement Presbyterien en » Angleterre, le Directoire pour le Service Divin, l'Assemblée Ecclésiastique qui se tenoit à Westminster, pendant trois ans; sans que néanmoins il pût être empêché de se servir lui-même, avec toute sa Maison, de la Liturgie Anglicane ».

REMARQUE. *Les Commissaires d'Ecosse n'étoient pas assez insensez, pour se persuader que les Ecossois, avec leurs seules Forces, pourroient rétablir le Roi. Ils comptoient principalement sur les secours des Presbyteriens d'Angleterre. Mais comment auroient-ils pu compter sur ce secours, s'ils n'avoient rien stipulé pour eux? Il est même étonnant qu'ils voulussent se contenter d'un établissement qui ne devoit durer que trois ans, vu leur propre disposition, & celle des Presbyteriens Anglois, dont l'assistance étoit absolument nécessaire. Le Roi lui-même ne se crut pas, sans doute, forcé sur cet Article, puisqu'il avoit offert la même chose aux deux Chambres, par son Message du 16. de Novembre.*

Il promettoit « que, dans ces trois ans, il se feroit une Consultation » entre l'Assemblée Ecclésiastique de Westminster, à laquelle il ajouteroit vingt Théologiens & quelques Ecclésiastiques d'Ecosse; & que, » sur cette Consultation, le Roi & les deux Chambres règleroient la » forme du Gouvernement de l'Eglise, qui seroit trouvée la plus conforme à la Parole de Dieu.

» Qu'on employeroit les moyens les plus efficaces pour supprimer

» les Sectes des *Antitrinitaires*, *Ariens*, *Sociniens*, *Anabaptistes*, *Indépen-* » *dans*, *Brownistes*, *&c* ».

Remarque. *Toutes ces Sectes, dont il est parlé dans cet Article n'étoient pas moins ennemies des Presbyteriens, que de l'Eglise Anglicane.*

Ces trois derniers Articles étant précisement ce que le Roi avoit offert par son Message du 16. de Novembre, on ne peut pas dire qu'il fût forcé ou surpris, en les accordant.

Le Roi promettoit encore, « que quand les Ecossois se feroient dé- » clarez pour lui, il confirmeroit en personne ou par Commission, » dans la prochaine séance du Parlement d'Ecosse, le Covenant par- » ticulier de ce Royaume ». Et à l'égard de tous les Actes passez dans le Parlement d'Ecosse, auxquels il avoit donné son consentement, il promettoit, pour lui & pour ses Successeurs, « de n'ordonner jamais » rien de contraire, & de n'inquieter jamais ceux qui s'y soumet- » troient ».

Après ces Articles qui regardoient la Religion, il y avoit un long récit de ce qui s'étoit passé en Angleterre, depuis que l'Armée d'Ecosse en étoit sortie; du refus que l'Armée avoit fait d'etre licenciée après y avoir consenti; de l'enlevement du Roi; des violences exercées par l'Armée contre le Parlement & contre la Ville de Londres; de la captivité du Roi; de la nécessité où il s'étoit trouvé de se retirer dans l'Isle de Wight; des quatre Bills, & des Propositions envoyées au Roi malgré les protestations des Commissaires d'Ecosse.

Sur ces fondements, il étoit dit, « que le Roi voulant bien donner » satisfaction sur la Religion, & sur d'autres points, le Royaume d'E- » cosse s'engageoit à faire tous ses efforts, par les voyes de la douceur, » pour faire en sorte que le Roi fût reçu à Londres avec honneur & » sureté, pour traiter en personne sur les Propositions qui lui feroient » faites par les deux Royaumes, & sur celles que le Roi lui-même trou- » veroit à propos d'y ajouter, & que toutes les Armées fussent congé- » diées ».

Et en cas de refus, le Royaume d'Ecosse « s'obligeoit à se déclarer » contre le Parlement d'Angleterre, pour soutenir les droits du Roi » & de la Couronne, dans ce qui regardoit la Milice, le Grand Sceau, » la disposition des Dignitez, la nomination aux grands Offices, le » choix des Conseillers Privez, la voix négative du Roi dans le Par- » lement.

» Que pour cet effet, l'Ecosse envoyeroit une Armée en Angleterre, » pour défendre la Religion, pour rétablir le Roi dans ses droits & » dans la jouïssance des revenus de la Couronne, pour maintenir les » Privileges du Parlement & les Libertez des Sujets, pour procurer une » bonne & constante union entre les deux Royaumes, & pour établir » une solide Paix.

» Que les Ecossois travailleroient à faire en sorte qu'il se tint en

CHARLES I. 1647. » Angleterre un Parlement plein & libre, auquel le Roi pût assister » avec honneur & sureté, & à faire dissoudre le présent Parlement.

» Que tous les Sujets d'Angleterre & d'Irlande qui voudroient se » joindre à l'Ecosse, selon les conditions de ce Traité, seroient bien » reçus dans l'Armée d'Ecosse, & pourroient agir conjointement avec » elle, ou faire des Corps séparez sous d'autres Généraux, selon que » S. M. le trouveroit convenable, & qu'ils seroient protegez par l'Ar- » mée d'Ecosse ».

REMARQUE. *Quand on considere les cinq derniers Articles, on voit clairement combien étoient grands les avantages que le Roi retiroit de sa condescendance pour l'établissement du Presbyterianisme en Angleterre pendant trois ans. Mais la prévention contre le Presbyterianisme fait que quelques-uns trouvent que le Roi payoit trop cherement ces avantages, qu'il esperoit de tirer de son union avec l'Ecosse.*

Le Roi & le Royaume d'Ecosse s'engageoient reciproquement « à » ne recevoir aucune Proposition, & à ne faire ni Paix ni Treve avec » le Parlement, sans un consentement mutuel ».

Il étoit encore convenu « qu'en faisant la Paix, il seroit fait un » Acte d'Amnistie, par le Roi & par les Parlemens des deux Royau- » mes.

» Que le Roi ou le Prince de Galles, iroient en Ecosse, si leurs af- » faires le permettoient, & qu'ils y seroient reçus avec honneur.

» Que le Roi aideroit le Royaume d'Ecosse autant qu'il lui seroit » possible, à soutenir la Guerre par Terre & par Mer, par des secours » d'Argent, d'Armes, & de Munitions, & qu'il lui fourniroit quel- » ques Vaisseaux de Guerre pour proteger son Commerce.

» Qu'il autorisoit l'Armée d'Ecosse à se saisir de *Barwick*, de *Carlisle*, de *Newcastle*, du Château de *Tinmouth*, & de la Ville de *Harlespool*, pour lui servir de retraite, & pour y faire des Magasins; à » condition, qu'après la Paix, ces Places seroient restituées à l'Angle- » terre.

» Que le Roi feroit payer à l'Ecosse les arrerages de l'*Assistance fraternelle*, qui étoient encore dûs.

» Qu'il lui feroit payer les deux-cens-mille livres sterling, qui lui » étoient encore dues pour la paye de l'Armée qu'elle avoit envoyée » en Angleterre ».

REMARQUE. *Si l'on regarde les quatre-cens-mille livres sterling promises à l'Armée d'Ecosse, lorsqu'elle quitta l'Angleterre, comme le prix de la vente de la Personne du Roi, rien n'étoit plus dur que d'obliger le Roi à procurer le payement de cette somme. Mais si elle étoit véritablement dûe aux Ecossois, pour leurs arrerages, le Roi approuvant le Covenant des deux Royaumes par le 1. Article de ce Traité, les Ecossois pouvoient prétendre, qu'il étoit obligé à leur procurer le payement des frais qu'ils avoient faits pour maintenir ce Covenant.*

Que

« Que le Royaume d'Ecosse seroit dédommagé des dépenses qu'il » feroit pour l'entretien de son Armée, dans cette nouvelle Guerre. CHARLES I. 1647.

» Qu'on donneroit satisfaction aux Troupes d'Ecosse qui servoient » en Irlande, par le moyen des biens qui seroient confisquez dans ce » Royaume-là, ou de quelque autre maniere ».

Le Roi s'engageoit « à mettre tout en œuvre pour procurer une par- » faite union des deux Royaumes pour ne faire qu'un seul Corps, se- » lon l'intention du Roi son Pere ; ou si cela ne se pouvoit exécuter » assez promptement, il s'obligeoit à faire en sorte, que toutes les Li- » bertez & Privileges, concernant le Commerce & les Manufactures, » dont chaque Royaume en particulier jouïssoit, fussent communs aux » deux Nations ».

REMARQUE. *Si le Roi ne pouvoit pas, de sa simple autorité, unir ensemble les deux Royaumes, sans la concurrence des deux Parlemens, il ne pouvoit pas non plus, sans la même concurrence, rendre communs les Privileges des deux Royaumes. Ainsi, vrai-semblablement, cet Article ne fut mis dans ce Traité, que pour éblouïr le Peuple d Ecosse.*

« Que tous les ans, un nombre compétent des Vaisseaux du Roi se- » roient employez à garder les côtes d'Ecosse, & à proteger les Mar- » chands Ecossois ».

Le Roi s'engageoit « à exécuter ce Traité, immédiatement après » que l'Ecosse se seroit déclarée pour lui.

» Que tous les Articles ci-dessus seroient exécutez avant que l'Armée » d'Ecosse quittât l'Angleterre, & que, précisément dans le tems que » l'Armée d'Ecosse s'en retourneroit dans son Païs, les Armées d'An- » gleterre seroient congédiées ».

Le Roi s'engageoit encore « à employer les Ecossois comme les An- » glois dans les Négociations étrangeres, & à donner la troisieme par- » tie des Charges de sa Maison, de celles de la Reine & du Prince à des » Ecossois.

» Que le Roi ou le Prince feroient une fréquente résidence en » Ecosse ».

Le Roi ayant sur le cœur le consentement qu'il donnoit par ce Traité, à l'établissement du Gouvernement Presbyterien en Angleterre, pendant trois ans, obtint des Commissaires qu'on mettroit au bas du Traité une Déclaration de sa part, portant, « Qu'à l'égard de l'Article » qui regardoit l'établissement du Gouvernement Presbyterien par » Acte de Parlement, il ne s'obligeoit point, n'ayant pas intention » d'établir ce Gouvernement, & qu'il ne présenteroit aucun Bill pour » cet effet. Qu'il entendoit que personne ne seroit contraint de se sou- » mettre à ce Gouvernement, ni ne pourroit être puni pour ne vou- » loir pas s'y soumettre ; sans pourtant que ceci pût s'étendre aux Sec- » taires mentionnez dans le même Article, & qui ne devoient point » être tolerez ».

CHARLES I. 1647.

Les Commissaires d'Ecosse signerent cette Déclaration comme témoins, & non comme faisant partie du Traité.

Le Comte de Clarendon, dans son Histoire de la Guerre Civile d'Angleterre, s'est beaucoup recrié sur l'injustice de ce Traité. Voici ses termes : *Toute personne qui lira ce Traité, dont peu de gens ont eu connoissance, ne s'étonnera pas qu'un pareil engagement ait produit les effets qu'on a vus dans la suite, puisqu'il contenoit des clauses si monstrueuses, qu'à moins que tout le Royaume d'Angleterre n'eût été prisonnier avec le Roi, dans le Château de Carisbrook, qui que ce soit ne s'imaginera qu'il fût possible de l'exécuter.*

J'avoue que, quelque estime que j'aye pour cet illustre Historien, cette asséveration, toute simple & sans aucune explication, n'entraine point mon acquiescement. Après avoir examiné toutes les clauses de ce Traité, je n'en trouve point qui me paroisse monstrueuse. Il est vrai, que celle de l'établissement du Gouvernement Presbyterien en Angleterre, pendant trois ans, a pu paroitre telle au Comte de Clarendon, & à ceux qui sont dans les mêmes sentimens que lui. C'est aux Lecteurs à juger, si cette *monstruosité*, si j'ose me servir de ce terme, doit être attribuée à la chose même, ou aux préjugez de l'Historien.

Réponse du Roi aux Commissaires du Parlement. *Rushworth, Vol. VII. p. 946.*

Le Roi ayant conclu son Traité avec les Commissaires d'Ecosse, donna aux Commissaires du Parlement, sa Réponse, qui portoit: « Qu'il avoit toujours regardé comme une chose presque impossible, » de pouvoir plaire à tous les interessez. Qu'il en étoit encore mieux » convaincu, en voyant que les Commissaires d'Ecosse ne vouloient » consentir ni aux Propositions des deux Chambres, ni aux Bills qu'on » lui avoit présentez. Qu'à cause de cela, il ne pouvoit donner une » Réponse qui pût servir de fondement à la Paix. Que d'ailleurs, les » quatre Bills le dépouilloient de toute son autorité, le mettoient aussi » bien que ses Successeurs dans l'impossibilité de pouvoir jamais la re- » couvrer, & attribuoient aux deux Chambres un Pouvoir arbitraire » sur ses Sujets. Il ajoutoit, que ni le desir de se tirer du malheureux » état où il se trouvoit, ni la crainte de ce qui pourroit encore lui » arriver, ne l'obligeroient jamais à donner son consentement à aucun » Acte particulier, avant qu'on fût convenu de toutes les conditions » de la Paix. Qu'il ne connoissoit point d'autre moyen pour parvenir » à cette Paix tant souhaitée, qu'un Traité personnel à Londres ou » ailleurs ».

Le Roi, se doutant bien que sa Réponse ne contenteroit pas les deux Chambres, voulut la donner cachetée aux Commissaires, parce qu'en attendant que le Parlement eût déliberé là-dessus, il avoit dessein de se sauver, ayant déja pris pour cela quelques mesures. Mais les Commissaires (1) ne voulurent point la recevoir de cette maniere, disant,

(1) Le Comte de *Denbigh* étoit à leur tête, & parla au Roi. TIND.

CHARLES I.
1647.

qu'ils n'étoient pas de simples Messagers, & qu'ils devoient savoir ce qu'elle contenoit. Le Roi, craignant qu'il n'y eût encore plus d'inconvénient à les renvoyer sans Réponse, la leur fit donner ouverte; après quoi, ils partirent incontinent. Ils n'eurent pas plutôt quitté le Roi, que le Gouverneur fit sortir du Château tous les Domestiques du Roi, qui avoient eu la permission de demeurer avec lui, & le resserra si étroitement, que personne n'avoit la liberté de lui parler sans une permission expresse (1).

Le Roi est resserré.
Ibid. pag. 950.

Ce ne fut pas en vain que le Gouverneur prit ces précautions, puisqu'immédiatement après, un des habitans de l'Isle de Wight, nommé *Burley*, qui avoit été Officier d'Artillerie dans l'Armée du Roi, voulut faire soulever les habitans pour aller tirer le Roi de sa prison. Mais il prit si mal ses mesures, qu'au-lieu d'exécuter son dessein, il fut arrêté, & ensuite condamné à mort & exécuté. Selon les apparences, c'étoit sur cet Officier que le Roi avoit compté pour se sauver.

Soulevement de Burley pour faire sauver le Roi.

Il est arrêté.

164$\frac{7}{8}$.

La Réponse du Roi ayant été lue dans la Chambre des Communes, plusieurs des Membres parlerent fortement contre le Roi. Cromwell, entre autres, dit, « qu'il n'étoit pas possible de traiter avec lui, à » cause de sa mauvaise-foi, & de la duplicité qui étoit ordinaire dans » ses paroles: Que tout ce qu'il proposoit n'étoit que pour surprendre » le Parlement, sans avoir véritablement envie d'établir une bonne » Paix: Que même en dernier lieu, étant à Hamptoncourt, pendant » qu'il assuroit qu'il vouloit entierement suivre les Conseils de son » Parlement, & remettre toutes choses à sa prudence, il négocioit » actuellement avec les Ecossois, pour replonger le Royaume dans » une nouvelle Guerre: Que par ces raisons, son avis étoit, qu'on » ne devoit plus s'adresser au Roi, mais qu'il falloit prendre sans lui, les » résolutions qu'on jugeroit convenables pour le bien du Royaume ». Cet avis ayant été fortement appuyé par quelques autres Membres, il fut enfin résolu, après de grands débats qui durerent quelques jours (2), *qu'on ne présenteroit plus ni Adresses ni Messages au Roi, & que la Chambre publieroit une Déclaration sur ce sujet.* Cette Déclaration fut prête en fort peu de tems. Elle contenoit tous les reproches qu'on avoit faits au Roi en 1641, dans la Remontrance de l'état du Royaume, & tout ce dont on s'étoit plaint depuis ce tems-là. On y fit même

Cromwell invective contre le Roi.

Vote, qu'on ne présentera plus d'Adresses au Roi.
3 Janvier.
Rushworth, *Vol. VII. p.* 953.
Déclaration du Parlement sur ce sujet.
Ibid. pag 998.

(1) Le Roi, après s'être un peu plaint de ce procédé, demanda à *Hammond*, de quelle autorité il l'avoit fait? A quoi il répondit, que c'étoit par l'autorité des deux Chambres; *& qu'il croyoit bien que Sa Majesté n'ignoroit pas la raison qu'il avoit d'en user ainsi.* Le Roi protesta du contraire, & le Gouverneur repliqua, qu'il voyoit clairement que le Roi se gouvernoit par d'autres conseils que ceux qui tendoient au bien du Royaume. Les mots qui sont ici en Italique, ont été omis par le Comte de *Clarendon*. (*Whitl.* p. 288.) Tind.

(2) *Whitlock* & *Rushworth* disent que le debat dura depuis le matin jusqu'à la nuit, & ce sont eux que Mr. de *Rapin* cite; malgré cela il dit, d'après le Comte de *Clarendon*, que le débat dura quelques jours. Tind.

entrer une insinuation, « que le Roi n'étant que Prince de Galles ; » avoit conspiré avec le Duc de Buckingham, contre la vie du Roi » son Pere ». On y disoit, « que le Roi avoit ouvertement trahi les » interêts de la Religion Protestante, en prêtant ses Vaisseaux au Roi » de France, pour s'en servir contre la Rochelle ». Lorsque cet Ecrit fut mis en déliberation, il rencontra de grandes oppositions dans la Chambre même des Communes. Mais le Parti opposé au Roi fit ce qui se pratique encore tous les jours dans le Parlement. On laissa parler tant qu'ils voulurent, ceux qui souhaitoient qu'on rejettât la Déclaration; après quoi elle fut approuvée à la pluralité des voix, & envoyée aux Seigneurs, qui la passerent sans aucune difficulté.

Les Commissaires d'Ecosse, avant que de s'en retourner dans leur Païs, communiquerent leurs desseins au Parti du Roi, au Marquis d'Ormond, & à quelques-uns de ceux qui dirigeoient le Parti Presbyterien, & on commença de bonne heure à préparer ce qui étoit nécessaire pour faire réussir le projet qui se formoit en faveur du Roi. Voici en quoi consistoit ce projet.

Projet en faveur du Roi.

Les Ecossois devoient envoyer une Armée en Angleterre pour agir contre celle des Indépendans, & pour mettre le Roi en liberté. Le Marquis d'Ormond devoit retourner en Irlande, où le Lord *Inchiquin*, qui commandoit les Troupes du Parlement dans la Province de *Munster*, avoit promis de se déclarer pour le Roi; & plusieurs Chefs des Rebelles, qui étoient mécontens de la tirannie que le Nonce du Pape exerçoit en ce Païs-là, s'étoient engagez à se joindre au Marquis, avec des Corps considerables de leurs Troupes. Dans le même tems, les partisans du Roi en Angleterre devoient prendre les armes en diverses Provinces. Les Généraux & Officiers, qui avoient été exclus de l'Armée par le nouveau Modele dont il a été parlé, avoient promis d'assembler autant de Troupes qu'il leur seroit possible pour favoriser le dessein. La Noblesse & la Bourgeoisie étant mécontentes de ce que l'Armée gouvernoit le Parlement, & faisoit donner toutes les Charges à des gens de son Parti, on ne doutoit pas que les soulevemens qu'il y auroit en divers endroits ne fussent appuyez & encouragez. D'un autre côté, les Chevaliers *Marmaduke Langdale*, & *Philippe Musgrave*, qui avoient un grand crédit dans les Provinces d'Yorck & de Cumberland, s'engagerent à se saisir de *Barwick* & de *Carlisle*. Le Parti Presbyterien, étant encore fort nombreux dans le Parlement & dans Londres, se préparoit à paroitre ouvertement contre l'Armée, dès qu'il la verroit occupée en tant d'endroits. Si tous ces projets avoient été bien conduits, & exécutez en un même tems, il y a beaucoup d'apparence que Cromwell, avec toute son habileté, se seroit trouvé bien embarassé. Mais de tous ceux qui auroient dû agir dans un même tems, les uns se hâterent trop, les autres ne se hâterent pas assez, & par là, ils donnerent à l'Armée la fa-

cilité de les détruire les uns après les autres. Mais, avant que de rapporter de quelle maniere on tenta d'exécuter ces divers projets, je crois qu'il est absolument nécessaire de faire connoitre les interêts des divers Partis, & les fins qu'ils se proposoient, sans quoi il seroit trop difficile de bien entendre ce qui sera dit dans la suite.

CHARLES I. 1647.

Desseins des Indépendans.

Les Indépendans vouloient se rendre maitres du Royaume, comme ils l'étoient déja du Parlement & de Londres. Mais comme ils comprenoient bien qu'il ne leur seroit pas facile de réussir dans cette entreprise, par les mêmes moyens qu'ils avoient employez pour subjuger Londres & le Parlement, leur but étoit de se servir du Parlement pour gouverner sous son nom. Il étoit donc de leur interêt que la domination qu'ils avoient acquise sur le Parlement ne parût pas trop à découvert, de peur de lui faire perdre son crédit, dont ils vouloient faire usage. C'étoit par cette raison qu'ils ménageoient les deux Chambres avec beaucoup de soin, sachant bien que, pendant que l'Armée subsisteroit, elles auroient des égards pour eux, de peur de les irriter; & en cas qu'elles voulussent s'émanciper, ils savoient bien par quels moyens ils pourroient les réduire à plus de condescendance. Quoiqu'ils eussent dissimulé leurs sentimens à l'égard du Roi, après l'avoir fait enlever de *Holmby*, ils étoient ses ennemis mortels, & bien résolus à s'opposer de toutes leurs forces à son rétablissement, sous quelques conditions que ce pût être, parce qu'ils regardoient ce rétablissment comme la ruïne entiere de leur Parti. Olivier Cromwell, qui dirigeoit secretement leurs affaires, avoit trouvé le moyen, comme je l'ai déja dit, de conserver son Emploi dans l'Armée, & sa place dans le Parlement, quoiqu'il eût été un des principaux promoteurs de l'Ordonnance qui excluoit tous les autres Membres de toutes sortes de Charges. Outre cela, depuis que la guerre étoit finie, il avoit fait entrer dans la Chambre plusieurs autres de sa Faction, outre ceux qui y étoient depuis le commencement de ce Parlement. Par là, le Parti Indépendant étoit devenu très considerable dans la Chambre des Communes, tant par le nombre des Députès du même Parti, que par la jonction de divers autres Membres, qui, par crainte, ou faute de discernement, se laissoient conduire par les Indépendans, dans certaines occasions où il n'étoit pas facile de découvrir leurs artifices. Mais ce qui faisoit leur principale force, c'étoit l'appui de l'Armée, dont ils pouvoient s'assurer dans le besoin. Ainsi, quand un des Chefs des Indépendans parloit avec quelque passion dans la Chambre, il ne trouvoit que rarement de l'opposition, parce qu'on le regardoit comme la bouche de l'Armée.

Mais quelle étoit la fin que les Indépendans se proposoient? L'évenement fit voir, que leurs principes ne pouvoient se concilier ni avec la Monarchie, ni avec l'Episcopat, ni avec le Gouvernement Presbyterien, & que leur but étoit d'établir une Republique dans l'Etat, &

d'abolir l'autorité des Ecclésiastiques dans l'Eglise. Rien n'étoit plus contraire à ce but, que la Hierarchie Ecclésiastique, d'autant plus que l'expérience avoit fait voir, qu'elle avoit servi à soutenir la Monarchie, non seulement dans ses justes droits, mais encore dans ses prétentions les plus outrées. Le Presbyterianisme, tel qu'il étoit en Ecosse, & tel qu'on vouloit l'établir en Angleterre, n'étoit pas moins contraire à leurs desseins. Ils prétendoient, qu'il étoit incompatible avec le Gouvernement Civil, & qu'en l'admettant, ce seroit admettre une sorte de Republique dans l'Eglise, qui prétendroit être indépendante de l'Etat; & que d'ailleurs, le Clergé Presbyterien n'étoit pas plus tolerant que l'Episcopal. C'est ce qu'ils appuyoient par l'exemple de l'Ecosse, où, sous prétexte de Religion & de Pieté, les Assemblées Générales de l'Eglise se croyoient en droit de se mêler de toutes les affaires importantes de l'Etat, & non seulement de résister à l'Autorité civile, mais même d'y être obligées par la conscience, en certaines occasions. D'ailleurs, si les Evêques avoient persécuté ceux qui refusoient de se conformer à l'Eglise Anglicane, les Presbyteriens, depuis qu'ils étoient devenus maitres, n'exerçoient pas une moindre tirannie contre ceux qui ne vouloient pas se soumettre au Gouvernement Presbyterien. Ainsi, les principes des Episcopaux & des Presbyteriens étant directement contraires à ceux des Indépendans, ceux-ci étoient également ennemis des uns & des autres, & travailloient à les ruïner également. Pour exécuter leurs desseins, ils s'étoient d'abord joints aux Presbyteriens, sous prétexte d'établir le Presbyterianisme, & en effet pour perdre le Roi. Mais quand le Roi fut réduit à un tel état, qu'il ne pouvoit plus leur nuire, ils travaillerent de tout leur pouvoir à détruire ce même Presbyterianisme, pour l'établissement duquel ils avoient témoigné encore plus d'ardeur que les Presbyteriens mêmes.

Vues de Cromwell.

Telles étoient les vues des Indépendans. Pour celles de Cromwell en particulier, on ne peut pas bien savoir en quel tems il commença à former le projet de son aggrandissement. Il avoit passé les deux premieres années de ce Parlement dans la Chambre des Communes, comme Député de la Ville de Chambridge, sans faire beaucoup parler de lui. Quoiqu'il eût plus de quarante ans avant que d'exercer la profession des armes, il y devint tout d'un coup si habile, & marqua tant de courage & d'intrépidité dans toutes les actions où il se trouva, qu'en très peu de tems, il fut fait Lieutenant Général de l'Armée dont le Chevalier Fairfax avoit le commandement. On ne peut presque pas douter, que depuis la Bataille de Nazeby, où il acquit un nouveau degré de reputation, il ne commençât à rouler dans son esprit les moyens de s'aggrandir encore plus. Mais je n'oserois assurer que dès-lors, il pensât à ce qu'il exécuta dans la suite. Je croirois plutôt, qu'alors, il n'avoit que des vues générales, & que les évenemens & la disposition des affaires lui donnerent occasion de former des projets plus ambitieux.

CHARLES I. 164 7/8.

Interêts & vues des Presbyteriens.

Je viens présentement aux Presbyteriens. La Guerre étoit finie, au desavantage du Roi : mais ce Prince vivoit encore, quoique prisonnier, & avoit plusieurs Enfans. Le sentiment général de la Nation, ou du moins, de ceux qui ne se laissoient pas aveugler par un esprit de parti, étoit, qu'il falloit rétablir le Roi, en prenant néanmoins quelques précautions pour empêcher que la Constitution du Gouvernement ne retombât dans le même danger où elle s'étoit trouvée avant ce Parlement. On ne peut pas douter que ce ne fut là le sentiment de tous les bons Anglois, quand on considere, que ceux mêmes qui n'avoient rien moins en vue que le rétablissement du Roi, ne laissoient pourtant pas de témoigner publiquement qu'ils le souhaitoient, de peur que le sentiment contraire ne leur fit perdre la faveur du Peuple, qui leur étoit absolument nécessaire. Cela paroit par tous les Ecrits qui furent publiez depuis le commencement de la Guerre, & depuis la prison du Roi. C'étoit en effet, ce qu'il y avoit de plus juste & de plus raisonnable. L'interêt de la Nation ne demandoit pas que la Royauté fût abolie, ni même que le Roi fût réduit si bas, qu'il ne fût plus en état de faire exécuter les Loix, & de proteger ses Sujets. Mais l'interêt des Indépendans demandoit la premiere de ces deux choses, & celui des Presbyteriens, la seconde. C'étoit en cela que consistoit la difficulté du rétablissement du Roi. Il vouloit bien consentir à laisser pendant quelque tems, aux deux Chambres du Parlement, la disposition de la Milice, & la nomination aux grands Emplois. Cela suffisoit pour l'interêt de la Nation en général, puisque par là elle auroit été délivrée de ses craintes, par rapport au Gouvernement à venir. Si les Presbyteriens n'avoient eu en vue que le bien public, les offres du Roi les auroient sans doute contentez. Mais ils avoient un autre interêt qui ne leur étoit pas moins cher, & qui distinguoit leur Parti du reste de la Nation. C'étoit de faire abolir le Gouvernement Episcopal de l'Eglise ; & c'étoit celui-ci qui leur tenoit le plus au cœur. Il y a même beaucoup d'apparence, que s'ils s'étoient d'abord attachez à procurer le bien de la Nation en faisant des efforts pour abaisser le pouvoir du Roi, ce n'avoit été que pour pouvoir plus aisément parvenir à leur but caché, de changer le Gouvernement de l'Eglise. Dans la conjoncture dont je parle, ils n'avoient pas changé leurs projets. Ils savoient combien le Roi étoit zèlé pour le Gouvernement Episcopal, & combien il haïssoit le Presbyterien. Ils ne pouvoient donc, sans hazarder de perdre le fruit de toutes leurs peines, laisser leurs prétentions indécises, & leurs affaires dans un tel état, qu'il fût au pouvoir du Roi de renverser ce qu'ils avoient déja bâti ; & le Roi ne vouloit leur donner aucune assurance de ce côté-là. Au contraire, il faisoit assez connoitre que ce n'étoit qu'à regret qu'il vouloit bien leur accorder quelque chose ; & même pour fort peu de tems. D'ailleurs, ils n'avoient aucune confiance en ses promesses.

CHARLES I. 1647/8.

Mais d'un autre côté, ils avoient d'autres ennemis, qui n'étoient pas moins redoutables. C'étoient les Indépendans, qui avoient sur eux de grands avantages, 1. en ce qu'ils étoient maitres de la personne du Roi; 2. en ce qu'ils étoient appuyez par l'Armée, qui étoit aux portes de Londres; 3. en ce que l'Armée dirigeoit, à-peu-près, les déliberations du Parlement. Ainsi, les Presbyteriens se trouvoient dans un extréme embaras, puisque, quel que ce fût des deux Partis, ou du Roi ou des Indépendans, qui prévalût, leur ruine étoit inévitable. Cependant, comme le danger qui venoit du côté des Indépendans, étoit le plus proche & le plus pressant, dès qu'ils furent informez de la résolution que les Ecossois avoient prise d'envoyer une Armée au secours du Roi, ils crurent qu'il étoit à propos de suspendre leur querelle avec le Roi, & de joindre leurs efforts à ceux des Ecossois, pour le tirer d'entre les mains des Indépendans. Ce n'est pas qu'ils eussent dessein de le rétablir purement & simplement; rien n'étoit plus éloigné de leur pensée. Mais ils esperoient qu'avec les secours des Ecossois & du Parti du Roi, ils détruiroient le Parti Indépendant & l'Armée, & qu'alors le Parlement se trouveroit dans une entiere liberté. En ce cas-là, ils se promettoient bien que leur Parti seroit assez puissant dans les deux Chambres, pour pouvoir exiger du Roi des conditions telles qu'ils jugeroient convenables à leurs desseins. C'est-à-dire, qu'ils prétendoient tirer le Roi de la captivité où les Indépendans le tenoient, par le moyen de ses propres amis, pour le remettre dans une autre qui n'auroit pas été moins rude pour lui; en un mot, pour le remettre à la discretion d'un Parlement qui lui avoit toujours été contraire. Projet chimerique, s'il en fut jamais. Il faut remarquer, que les Presbyteriens ne dominant plus dans le Parlement, depuis le 6. d'Août, leur principale force consistoit dans les secours qu'ils pouvoient attendre de la Ville de Londres, & des Généraux, Officiers & Soldats qui avoient été cassez lorsqu'on avoit fait le nouveau Modele, & qui ne demandoient pas mieux que d'entrer en action contre ceux qui les avoient privez du fruit de leurs travaux.

Interêts & vues des Ecossois.

Les Ecossois avoient les mêmes interêts & les mêmes vues, par rapport au Roi. Ils savoient que le Roi regardoit les graces qu'il leur avoit accordées, comme lui ayant été extorquées dans un tems où il ne pouvoit les refuser sans de grands inconvéniens. D'un autre côté, ils n'avoient pas assez de confiance en lui pour se persuader qu'il observeroit exactement ses promesses, s'il venoit à remonter sur le Trône d'Angleterre avec tous ses droits. Il étoit donc de leur interêt d'empêcher que le Roi ne se rendît trop puissant en Angleterre, & c'étoit ce qui les avoit engagez à secourir le Parlement. Mais pour ce qui regarde les *Indépendans*, il semble que l'Ecosse n'avoit pas un interêt si pressant de s'opposer à la superiorité qu'ils avoient acquise en Angleterre. Véritablement, il lui auroit été avantageux qu'il n'y eût point eu de Parti Indépendant

Indépendant en Angleterre, que le Presbyterien eût prévalu, & que le *Covenant* des deux Nations eût été ponctuellement observé. Mais puisque les affaires s'étoient tournées d'une autre maniere, & que les Indépendans avoient gagné l'avantage, on ne voit pas bien quel mal il en pouvoit arriver à l'Ecosse, puisqu'elle n'étoit pas moins à couvert de la puissance du Roi pendant qu'il étoit au pouvoir des Indépendans, que quand il étoit entre les mains des Presbyteriens. On ne peut attribuer la résolution que les Ecossois prirent d'assister le Roi, qu'à une de ces causes, & peut-être, à toutes ensemble, 1. à la crainte que le Roi & les Indépendans ne vinsset à s'unir ensemble: mais cette crainte étoit sans fondement, les principes des deux Partis étant diamétralement opposez: 2. au desir de se venger des Indépendans qui étoient leurs ennemis jurez, & qui avoient causé diverses mortifications aux Commissaires d'Ecosse: 3. à l'envie extrême qu'ils avoient de faire établir le Gouvernement Presbyterien dans l'Eglise d'Angleterre, d'une maniere si ferme qu'il ne pût plus être ébranlé: 4. enfin, à l'esperance qu'ils concevoient de conserver, par le moyen de cette nouvelle Guerre, les avantages que le Covenant des deux Nations leur procuroit. La question est de savoir, si ces trois dernieres causes étoient assez considerables pour les engager indispensablement à entreprendre une Guerre contre l'Angleterre. Je dis contre l'Angleterre: car ils ne pouvoient pas douter, que le Parlement, dirigé comme il l'étoit par l'Armée, ne regardât leur entrée dans le Royaume, comme une invasion.

CHARLES I. 1647.

D'un autre côté, le Parti du Roi, quoiqu'abattu, étant encore fort nombreux, il étoit très dangereux que, quand même les Ecossois, en s'unissant avec lui, viendroient à bout de détruire le Parti Indépendant, & l'Armée qui le soutenoit, cet avantage ne tournât plus au profit du Roi que du Parti Presbyterien. Du moins, on ne peut disconvenir, qu'en s'unissant avec le Parti du Roi, ils ne dûssent travailler, quoique contre leur intention, à mettre ce Parti en état de lever encore la tête, & que leurs propres victoires ne dussent donner de nouvelles forces à leurs anciens ennemis. C'étoient des réflexions que bien des gens faisoient en Ecosse, où il s'en falloit bien que tout le monde ne fût content de la nouvelle Guerre à laquelle on se disposoit. On y voyoit le Parti du Roi agir avec une activité qui faisoit bien comprendre, que ses esperances ne se bornoient pas à tirer le Roi d'entre les mains des Indépendans, pour le remettre entre celles des Presbyteriens. Les Commissaires avoient signé le Traité de l'Isle de Wight, sans être autorisez par le Parlement d'Ecosse; & l'exécution de ce Traité, de la part des Ecossois, n'étoit fondée que sur l'esperance que les Commissaires avoient donnée au Roi, que, par leurs intrigues, ils le feroient ratifier. Mais ils n'avoient osé le communiquer qu'à un petit nombre de leurs amis, & à quelques-uns des Chefs

CHARLES I. 164 7/8.

des Presbyteriens d'Angleterre, sachant bien qu'il ne contenoit pas tout ce que les Presbyteriens demandoient. On peut donc assurer que la nouvelle Guerre qui se préparoit en Ecosse, étoit plutôt l'ouvrage de quelques Particuliers, que de tout le Royaume, ainsi qu'on le verra clairement dans la suite.

Vues du Parti du Roi.

Les vues des Partisans du Roi n'étoient pas, comme je l'ai déja dit, de tirer le Roi d'entre les mains des Indépendans, pour le remettre en celles des Presbyteriens. Ils connoissoient bien, que, quand le Parlement seroit dans une entiere liberté, la condition du Roi n'en seroit pas beaucoup meilleure. C'est pourquoi, en travaillant conjointement avec les Presbyteriens & les Ecossois, leur but étoit de rétablir le Roi dans son premier état, sans qu'il fût assujetti aux conditions qu'on lui avoit déja proposées. Véritablement, il y en avoit parmi eux, quelques-uns qui n'auroient point fait difficulté de consentir qu'on accordât aux Presbyteriens la liberté de pratiquer leur Religion, avec des assurances qu'ils n'y seroient point troublez, plutôt que de mettre en risque le rétablissement du Roi. Il y en avoit méme qui, s'ils avoient été consultez, auroient conseillé au Roi, d'acquiescer au changement qui s'étoit fait malgré lui. Quoiqu'ils fussent persuadez que le Gouvernement Episcopal étoit plus parfait que le Presbyterien, ils ne croyoient pas que la difference entre ces deux Gouvernemens fût d'une assez grande importance, pour devoir empecher l'union réelle & sincere des deux Partis, qu'ils regardoient comme l'unique moyen de rétablir le Roi dans ses droits. C'étoit même ce que quelques-uns avoient conseillé au Roi, avant qu'il se retirât à l'Armée d'Ecosse. C'étoit le sentiment de la Reine & de la Cour de France: mais ce n'étoit pas celui du Roi. Il étoit tellement persuadé de la néceffité de l'Episcopat, que rien n'étoit capable de le vaincre sur ce sujet. Malheureusement pour lui, il n'avoit jamais approché de sa personne, que des gens qui croyoient, comme lui, l'Episcopat tellement essentiel à la Religion, qu'il ne pouvoit y avoir sans Evêques de légitime Ordination des Ministres, ni par conséquent, de véritable administration des Sacremens. Il ne faut donc pas s'étonner, que le Roi eût de grands scrupules sur cette matiere, puisque, selon ses principes, il ne pouvoit pas regarder les Presbyteriens comme Membres de l'Eglise Chretienne. Car comment pouvoient-ils être Chretiens, s'ils n'avoient pas été légitimement baptisez? On ne peut pas disconvenir que ce ne fût là le sentiment de la Cour, & du plus grand nombre des Membres de l'Eglise Anglicane. Si donc les Partisans du Roi avoient été exactement informez de ce que contenoit le Traité de l'Isle de Wight, il y a beaucoup d'apparence, que leur zèle pour le service du Roi se seroit beaucoup refroidi. On a déja vu, combien le Comte de Clarendon en étoit choqué. Il est bien aisé de comprendre, que des gens qui étoient dans ces sentimens, ne préten-

doient pas travailler pour les interêts des Presbyteriens. Que pouvoit-on donc attendre de l'union du Parti Royal avec les Presbyteriens & les Ecossois, puisqu'ils agissoient tous dans des vues differentes, ou plutôt contraires, & que, quand même ils auroient réussi dans le dessein commun qu'ils se proposoient, ils n'auroient pu que se desunir dans la suite, & recommencer entre eux une nouvelle Guerre?

Vues du Roi.

Pour ce qui regarde les vues particulieres que le Roi pouvoit avoir, on n'en peut parler que par conjecture. Il se trouvoit dans l'état d'un homme qui se noye, & qui s'accroche à tout ce qu'il croit pouvoir le sauver, ou du moins, reculer sa perte. S'il avoit accepté le service des Ecossois & des Presbyteriens d'Angleterre, ce n'étoit pas qu'il attendît beaucoup de leur condescendance. Il avoit eu trop de preuves de leur peu d'équité à son égard, pour pouvoir se persuader qu'ils pensassent sérieusement à le rétablir, sans lui imposer des conditions intolerables. Mais comme la nécessité les obligeoit à lui offrir leur secours, la nécessité le forçoit aussi à l'accepter, si ce n'étoit pas dans l'attente d'obtenir ce qu'il souhaitoit, du moins, dans l'esperance de reculer sa ruïne autant qu'il seroit possible. Car il avoit été averti, que dans un Conseil d'Officiers, tenu à Windsor, il avoit été proposé de lui ôter la vie, & c'étoit un des Officiers présens qui l'en avoit informé. Il y a beaucoup d'apparence, qu'il esperoit que par les secours des Ecossois & des Presbyteriens d'Angleterre, son propre Parti se pourroit tellement fortifier, qu'il se trouveroit en état d'agir seul, quand une fois l'Armée Indépendante seroit dissipée, & que par là, il pourroit être délivré, & se voir en état de pouvoir faire la Paix à des conditions moins dures que celles qu'on lui avoit proposées jusqu'alors. Ainsi, par un aveuglement qui ne peut que paroitre fort étrange, le Roi prétendoit se servir des Ecossois & des Presbyteriens, pour se remettre sur pied; & ceux-ci prétendoient se servir du Roi même & de son Parti pour faire leurs propres affaires. Le Roi pouvoit avoir une autre vue en mettant aux mains les Presbyteriens & les Indépendans. C'est que le Parti qui se trouveroit le plus foible, s'uniroit avec lui sans conditions, plutôt que de voir triompher ses ennemis.

Vues du Parlement.

Le Parlement étoit composé de Presbyteriens & d'Indépendans, & malgré les efforts de Cromwell & de son Parti, les Presbyteriens faisoient encore le plus grand nombre. Mais ce Parti se trouvoit considerablement affoibli par l'absence de onze de ses principaux Membres, que l'Armée avoit chassez de la Chambre des Communes. Depuis ce tems-là, on ne voyoit plus dans cette Chambre la même vigueur qu'on y avoit vue autrefois, parce qu'elle n'étoit plus dirigée comme elle l'avoit été avant l'exclusion de ces Membres. D'ailleurs, cet exemple tenoit en bride les plus hardis des Presbyteriens. Ainsi, tout plioit sous le pouvoir des Indépendans; & quoique le Parlement fût

CHARLES I. 1647.

Presbyterien, par rapport au nombre, il ne laissoit pas d'agir en Indépendant, parce qu'il ne pouvoit faire autrement. Comme l'Armée n'étoit pas éloignée de Londres, Cromwell avoit la facilité de se rendre assidu au Parlement, où sa seule présence faisoit pencher la balance du côté qu'il vouloit, dans les déliberations où son Parti se trouvoit interessé. Les Seigneurs n'étoient pas moins gênez que les Communes, ni moins exposez aux violences de l'Armée, qui avoit fait en sorte que les Communes en avoient accusé sept de Trahison, sous prétexte qu'ils avoient eu part au tumulte du 26. Juillet. On doit donc regarder tout ce qui s'étoit fait dans les deux Chambres, depuis le 6. d'Août 1647. & tout ce qui se fit encore jusques vers le mois de Juin 1648., comme étant fait par la direction de l'Armée, c'est-à-dire, des Chefs des Indépendans. On peut bien juger, que ce n'étoit qu'avec une extrême peine, que les Membres Presbyteriens, quoiqu'en plus grand nombre dans les deux Chambres, se voyoient contraints de faire des choses qui tendoient manifestement à la ruïne de leur Parti. Mais il n'y avoit point d'autre remede que la patience, jusqu'à ce que le tems amenât quelque occasion où ils pussent se délivrer de cet esclavage. Cette occasion devoit naturellement se présenter au Printems suivant. Quoique les Commissaires d'Ecosse n'eussent pas jugé à propos de communiquer aux Chefs des Presbyteriens le détail du Traité qu'ils avoient fait avec le Roi, ils leur avoient pourtant fait entendre, qu'ils alloient travailler en Ecosse à y faire lever une Armée pour délivrer l'Angleterre du joug des Indépendans, & que le Parti du Roi devoit s'y joindre, ou du moins favoriser ses progrès, par des soulevemens qu'il devoit exciter en plusieurs endroits du Royaume. Ainsi les Membres Presbyteriens du Parlement attendoient avec impatience cet heureux tems où l'Armée seroit indispensablement obligée de s'éloigner de Londres pour aller s'opposer à tant d'ennemis, particulierement, du côté du Nord. Ils résolurent donc de se tenir prêts pour agir dans le Parlement, dans une occasion si favorable, & en attendant, de ne donner aucune prise sur eux, de peur d'être prévenu par l'Armée qui faisoit soigneusement épier toutes leurs démarches. Cette dissimulation étoit nécessaire, parce que, sans cela, ils couroient risque de se perdre eux-mêmes inutilement, & de se mettre hors d'état de seconder leurs amis dans l'occasion.

De la Ville de Londres.

Il ne me reste plus qu'à dire un mot de la Ville de Londres, qui n'étoit pas moins interessée à ce qui se passoit, que le reste du Royaume, & qui pouvoit fournir de grands secours au Parti qu'elle favorisoit. Il y avoit dans cette grande Ville, des gens de tous les Partis & de toutes les Sectes: mais en général, elle étoit Presbyterienne, & le Conseil Commun étoit du même Parti. L'Armée avoit fait tout ce qui étoit en son pouvoir pour diminuer le nombre de ses adver-

faires dans ce Conseil, en faisant accuser & mettre en prison, le Maire, quelques Aldermans, & plusieurs autres Membres du Conseil, pour avoir eu part au tumulte du 26. de Juillet: mais cela n'empêchoit pas que le Parti Presbyterien n'y fût encore superieur en nombre. En attendant l'occasion de pouvoir se déclarer ouvertement contre l'Armée & contre les Indépendans, ceux du Parti Presbyterien faisoient en sorte qu'il se rencontroit toujours de grandes difficultez, lorsqu'il s'agissoit d'avancer de l'argent pour payer l'Armée. La Ville même demeuroit beaucoup en arriere, par rapport aux sommes à quoi elle étoit taxée pour le payement des Troupes. Elle ne manquoit pas de prétextes pour differer ces payemens: mais la véritable raison étoit, que par là, elle obligeoit l'Armée à prendre des Quartiers francs, ce qui faisoit souhaiter au Peuple d'en être bien-tôt délivré. L'attente des revolutions que pouvoit produire l'entrée des Ecossois dans le Royaume, faisoit que les Magistrats de Londres continuoient à tenir la même conduite, étant prêts à faire, dans les occasions, tout ce qui seroit en leur pouvoir pour se venger de l'Armée.

Du Général Fairfax.

J'ajouterois ici volontiers, quelque chose sur le Caractere du Lord Fairfax (1), Général de l'Armée, & sur les fins qu'il pouvoit se proposer: mais j'avoue que je n'en suis pas assez bien instruit. Il étoit Presbyterien; & néanmoins, il se laissoit conduire par Cromwel qui étoit le Chef des Indépendans. Tout ce qu'on peut dire de plus favorable pour lui, c'est qu'il conservoit le commandement de l'Armée pour éviter un plus grand mal, de peur que s'il se dépouilloit de son Emploi, il ne fût donné à Cromwell, comme il l'auroit été infailliblement.

J'ai cru qu'avant que d'entrer dans le détail de la grande Revolution qui arriva en 1648., il étoit nécessaire de faire connoitre les interêts & les vues de ceux qui en furent les principaux Acteurs, & que cette digression ne contribueroit pas peu à faire bien entendre ce qui sera dit dans la suite.

Etroite union entre le Parlement & l'Armée.

Depuis que les deux Chambres avoient résolu qu'on ne présenteroit plus d'adresse au Roi, & qu'on ne recevroit plus de Messages de sa part, il paroissoit qu'il y avoit une étroite union entre le Parlement & l'Armée. Le Conseil de Guerre avoit consenti, que toutes les Troupes surnumeraires, qui n'étoient point sur l'Etablissement qu'on avoit fait, fussent cassées. Le Parlement de son côté donna une sureté suffisante à l'Armée pour le payement de ses arrerages, & publia une Déclaration, qui contenoit les raisons qui l'obligeoient à entretenir une Armée, quoique la Guerre fût finie. Enfin l'Armée se desista de la prétention qu'elle avoit eue jusqu'alors de se mêler des affaires de l'Etat, & laissa

L'Armée se désiste du droit de se mêler du Gouvernement.

(1) Il étoit Lord, depuis la mort de son Pere. RAP. TH.
Il étoit Lord depuis que son Pere étoit mort de la gangrene qu'il avoit au pied, le 13 de Mars de la même année. TIND.

CHARLES I. 1647/8.

au Parlement la liberté de règler le Gouvernement comme il le trouveroit à propos. Ainsi ce Vote de ne présenter plus d'Adresse au Roi, sembla produire une telle union entre le Parlement & l'Armée, qu'ils paroissoient n'avoir plus que les mêmes interêts & les mêmes vues, quoique jusqu'alors ils eussent été dans une défiance réciproque l'un de l'autre. Cela fait voir assez clairement, quels étoient les desseins de l'Armée à l'égard du Roi. Pour le Parlement, quoique les Membres du Parti Indépendant fussent dévouez à l'Armée, il est certain, que les autres, en bien plus grand nombre, ne faisoient que dissimuler leurs sentimens. Cependant, les Indépendans qui ne trouvoient plus d'opposition dans les deux Chambres, voulant encore mieux s'assurer du Parlement, firent ordonner, que le Général seroit requis de pourvoir à la garde du Parlement. En conséquence de cette requisition, le Général envoya un Régiment d'Infanterie dans *Whitehall*, & un de Cavalerie dans un lieu tout proche, qu'on appelle *la Meuse*, où étoient les Ecuries du Roi. C'étoit pour empêcher qu'il ne prît envie encore une fois au Peuple de Londres, d'aller faire violence aux deux Chambres.

Le Parlement demande une Garde au Général, qui lui envoye deux Régimens.

Récit de ce qui se passa en Ecosse.

Quoique les Commissaires d'Ecosse ne partissent de Londres que le 24 de Janvier, ils n'avoient pourtant pas négligé de mettre leurs affaires en train, par leurs Lettres, aussi-tôt qu'ils eurent signé leur Traité avec le Roi, desorte qu'il avoit été résolu à Edimbourg, que le Commité des Etats s'assembleroit le 6. de Fevrier, & le Parlement, le 10. de Mars. Cette résolution fut prise malgré les oppositions du Marquis d'Argyle, qui, quoique Presbyterien par rapport à la Religion, étoit dans les principes des Indépendans pour ce qui regardoit le Gouvernement de l'Etat, & avoit lié une étroite amitié avec *Cromwell* & *Vane*. Mais, quoiqu'il gouvernât à peu près le Parti des Presbyteriens Rigides, c'est-à-dire, de ceux qui ne vouloient point se départir d'un seul point du *Covenant*, la partie se trouva si bien liée, qu'il fut non seulement résolu d'assembler le Parlement, mais que même les élections des Membres se trouverent à peu près conformes aux desirs de ceux qui vouloient qu'on levât une Armée. Le Parlement d'Angleterre, ou plutôt le Parti Indépendant qui le dirigeoit, ne douta point, que le but de ceux qui avoient fait prendre cette résolution, ne fût de soutenir les Presbyteriens d'Angleterre, qui étoient sur le point d'être ruïnez. C'est pourquoi, il résolut d'envoyer des Députez en Ecosse, tant pour tâcher de donner quelque satisfaction aux Ecossois, que pour épier ce qui se passeroit dans ce Parlement, & pour tâcher de fortifier le Parti de ceux qui ne vouloient point de Guerre.

Le Parlement y est convoqué.

Proposition de lever une Armée pour agir en Angleterre.

A l'ouverture du Parlement d'Ecosse, plusieurs des Membres firent des Discours étudiez, pour animer le Peuple contre les Anglois. Ils représenterent, « que l'Armée d'Angleterre tenoit le Roi en prison, & » le Parlement dans un tel esclavage, qu'il ne faisoit plus rien que ce

» que l'Armée vouloit. Que contre la teneur du Covenant mutuel, le » Parlement avoit refusé de consulter, avec les Commissaires d'Ecosse, » les Propositions qu'il avoit envoyées au Roi pour faire la Paix, & re- » jetté leur Protestation, comme si l'Ecosse n'avoit aucun interêt au » Roi : Qu'il avoit très réellement déposé le Roi, en le dépouillant de » tous ses droits, en votant que personne ne pourroit plus s'adresser » à lui ; & en empêchant que l'Ecosse ne pût avoir aucun accès auprès » de lui, quoiqu'il fût Roi d'Ecosse aussi bien que Roi d'Angleterre : » Que c'étoit une violation manifeste du droit des Ecossois, & du » Covenant commun aux deux Nations ; & que l'Ecosse devoit res- » sentir cet affront, ou se résoudre à devenir sujette de l'Angleterre : » Que par ces raisons, leur avis étoit qu'on déliberât promptement » sur les moyens d'envoyer une Armée en Angleterre : Qu'elle n'y se- » roit pas plutôt entrée, que tous les Anglois, excepté l'Armée, se » joindroient à elle ; & que par ce moyen, le Parlement étant réta- » bli dans sa liberté, se réuniroit avec l'Ecosse, & le Covenant seroit » exactement observé ».

On établit un Commité qui trouve à propos de lever une Armée.

Le Parlement ne jugea pas à propos de déliberer si promptement sur cette importante Proposition. Mais pour faciliter l'exécution de ce qui avoit été résolu avant qu'il s'assemblât, il nomma un Commité de vingt & quatre de ses Membres, & lui donna pouvoir de pourvoir à la sureté du Royaume, en cas qu'il se trouvât en danger. C'est ce qui fit donner à ce Commité le nom de *Commité du danger*, dans lequel on prit soin que le nombre de ceux qui étoient pour la Guerre, fût superieur à ceux du Parti contraire ; & d'en faire le Duc d'Hamilton Président.

Les Commissaires de l'Assemblée Générale s'y opposent.

Ce Commité ayant examiné l'état du Royaume, trouva qu'il étoit en danger, & qu'il étoit nécessaire de lever une Armée de quarante-mille hommes, pour le mettre en état de défense. Il ne fut pas possible au Marquis d'Argyle, qui étoit du Commité, d'empêcher cette résolution. Mais il trouva le moyen de faire agir les Commissaires de l'Assemblée Générale de l'Eglise, qui, quelques jours après, présenterent au Parlement certaines demandes capables de faire trainer l'affaire. Le Parlement répondit à ces demandes, & les Commissaires repliquerent. Comme on pourra mieux comprendre de quoi il s'agissoit, en voyant ensemble les Demandes, les Réponses & les Repliques, je crois qu'il est nécessaire de ne les point séparer. Ce détail ne sera pas inutile pour la suite, puisqu'il fera voir les obstacles qui se rencontroient en Ecosse, à la levée de l'Armée qui devoit agir en Angleterre. On y verra d'ailleurs, combien l'Assemblée Générale des Eglises d'Ecosse s'attribuoit d'autorité, puisque ses Commissaires se croyoient en droit de résister en face au Parlement.

Leurs demandes avec les réponses & les repliques. *Rushworth, Vol. VII. p. 1047. 1052. 1053.*

PREMIERE DEMANDE. « Que les motifs & les fondemens de » la Guerre soient mis dans une telle évidence, que toutes les person-

CHARLES I. 1648.

» nes bien intentionnées puissent se convaincre de sa justice & de sa né-
» cessité, & qu'avant que de résoudre la Guerre, on convienne qu'elle
» est juste & nécessaire ».

RÉPONSE. *Les Etats déclarent, que les causes de la Guerre seront éclaircies, afin qu'on en puisse connoître la justice & la nécessité, & que tout le monde en soit convaincu.*

REPLIQUE. « Par cette Réponse, rien n'empêche qu'on ne puisse
» prendre des résolutions, avant que l'état de la question soit bien éta-
» bli, & qu'on soit convenu de la justice de la Guerre; ce qui seroit
» contraire à la demande des Commissaires, & qui, selon qu'ils le desi-
» rent, doit être soigneusement évité ».

II. DEMANDE. « Comme la violation du Covenant par le Parti
» des Sectaires qui prévaut en Angleterre, n'est pas évidente, qu'il
» plaise au Parlement de déclarer, selon le Traité fait entre les deux
» Nations en quoi consistent les violations sur lesquelles on veut fon-
» der la Guerre, & qu'on en demande la réparation ».

RÉPONSE. *Cette demande est accordée, & le Parlement considerera le tems & la maniere de demander la reparation requise.*

REPLIQUE. « Les Commissaires ne voyent point qu'il y ait au-
» cune violation de la Paix entre les deux Royaumes, qui puisse ser-
» vir de fondement à la Guerre, ni aucune résolution positive du Par-
» lement, d'en demander la reparation ».

III. DEMANDE. « Qu'on ne cherche point de sujet de querelle ou
» de Guerre, qui soit capable de rompre l'union entre les deux Royau-
» mes, ni de décourager le Parti Presbyterien d'Angleterre, qui de-
» meure fidelement attaché au Covenant ».

RÉPONSE. *Le Parlement déclare, qu'il est si éloigné de vouloir faire la Guerre au Royaume d'Angleterre, qu'au contraire, en quelque engagement qu'il entre, ce ne sera que pour fortifier l'union entre les deux Royaumes, & pour encourager les Presbyteriens, & les gens bien intentionnez.*

REPLIQUE. « Au lieu que dans la demande, il est parlé du Parti
» Presbyterien qui adhere au Covenant, on change, dans la Réponse,
» cette expression, en celle-ci, *les Presbyteriens & les gens bien inten-*
» *tionnez;* ce qui semble insinuer, qu'il y a en Angleterre, des gens
» bien intentionnez, sans être Presbyteriens, & sans adherer au Co-
» venant ».

IV. DEMANDE. » Qu'en cas que les Papistes, les Episcopaux,
» ou autres gens mal-intentionnez, prennent les armes en Angleterre,
» l'Armée d'Ecosse, bien loin de s'unir avec eux, leur fasse la Guer-
» re, & s'oppose à leurs efforts, aussi bien qu'à ceux de tous les au-
» tres Sectaires ».

REPONSE. *Le Parlement en convient, & renvoye à ceux qui seront commis pour établir la Question, à donner sur ce sujet les explications nécessaires.*

REPLIQUE.

REPLIQUE. « Les Commissaires ne conçoivent point qu'il y ait » des explications à donner sur cet article, à moins qu'on n'ait présentement pour les mal-intentionnez, des intentions plus favorables » qu'on n'a eu ci-devant ».

V. DEMANDE. » Puisque l'entreprise doit se faire principalement » en faveur de la Religion, les Commissaires demandent, que le Parlement déclare, comme l'Eglise l'a déja déclaré, que les offres du » Roi ne sont pas satisfactoires, afin que tout le monde soit convaincu de la réalité des intentions du Parlement, pour le bien & pour la » sureté de la Religion ».

REPONSE. *Le Parlement fera cette Déclaration, dès que la Question sera établie, & qu'on sera convenu de toutes choses.*

REPLIQUE. « Les concessions offertes par S. M. étant notoirement » préjudiciables à la Cause & au Covenant, les Commissaires souhaitent que le Parlement fasse cette Déclaration, positivement, sans » condition, & sans délai ».

VI. DEMANDE. « Que le Parlement n'établisse point l'état de la » Question, sans y inserer ce qui suit: *Que S. M. donnera des assurances signées de sa main, & scellées de son Sceau, que lui-même & ses » Successeurs consentiront à tous Actes de Parlement qui seront faits pour enjoindre la souscription du Covenant, & l'établissement du Gouvernement » Presbyterien, du Directoire, & de la Confession de Foi, dans tous les » Païs de leur obéïssance; qu'ils ne s'y opposeront jamais, & ne feront aucuns efforts pour les alterer.* Qu'on prendra ces suretez de S. M., avant » qu'il soit rétabli dans l'exercice du Pouvoir Royal. Sans cela, les » Commissaires ne conçoivent point, comment on peut assurer la » Religion, ni éviter qu'elle ne demeure toujours exposée à un grand » danger ».

Le Parlement, dans sa Réponse, accordoit cet Article dans les mêmes termes, excepté ceux-ci, qu'il passoit sous silence: *Qu'on prendra ces suretez du Roi, avant qu'il soit rétabli dans l'exercice du Pouvoir Royal.*

REPLIQUE. « Les Commissaires se plaignent, que le Parlement » a omis dans sa Réponse, ce qu'il y a de plus important dans leur » Demande ».

VII. DEMANDE. « Que pour parvenir à ces fins, le Parlement » n'employe, dans ses Commitez ni dans l'Armée, que des gens qui » ont donné de bonnes preuves de leur fidelité, & de leur affection » pour la Cause commune, ou contre lesquels il n'y ait aucun sujet de » soupçon ».

Il y avoit outre cela dans cet Article diverses conditions demandées, à l'égard de ceux qu'on employeroit dans les Commitez ou dans l'Armée.

REPONSE. *Le Parlement n'employera dans ses Commitez ou dans la*

CHARLES I. 1648.

Commandement de l'Armée, que des gens dont l'integrité & l'affection sont reconnues, & contre lesquels il n'y aura aucun juste sujet de reproche.

REPLIQUE. « Le Parlement omet dans sa Réponse, diverses qua» lifications exprimées dans la Demande par rapport à ceux qui seront » employez ».

VIII. DEMANDE. « Qu'on ne prenne aucun engagement, sans » Serment solennel, auquel l'Eglise ait la même part qu'à celui du Co» venant, la Cause étant la meme ».

REPONSE. *Le Parlement ordonnera un Serment, dans la disposition duquel, & autrement, l'Eglise aura la part qui lui est due.*

Le Parlement desire que les Commissaires de l'Assemblée Générale nomment quelques-uns de leurs Membres, pour conferer avec ceux qui seront choisis par le Commité des Vingt & quatre, & pour convenir d'un Engagement: Que la Question soit établie d'une maniere propre à unir la Nation dans une résolution unanime, & à procurer ce qui sera nécessaire pour la reformation & la défense de la Religion, pour l'honneur & le bonheur de S. M. & de sa Posterité, & pour le bien du Royaume.

REPLIQUE. « Les Commissaires trouvent, qu'au lieu des expres» sions claires contenues dans leur demande, savoir, *Que l'Eglise aura* » *la même part dans le Serment, qu'elle a eu dans le Covenant*, on insere » ces termes douteux & incertains, *Que l'Eglise, dans la disposition du* » *Serment, & autrement, aura la part qui lui est due.*

» Par ces considérations, ils conçoivent qu'on n'a pas répondu à » leurs Demandes, sur lesquelles ils insistent, d'une maniere satisfac» toire ».

Diverses Protestations contre la Guerre. *Rushworth, Vol. VII. p. 1071.*

L'opposition des Commissaires de l'Assemblée Générale ne fut pas le seul orage que la résolution de lever une Armée attira au *Commité du danger*. Dix-huit Seigneurs, & quarante autres Membres du Parlement, protesterent solemnellement contre ce Vote, soutenant que le Commité avoit excedé son Pouvoir, & qu'ils ne consentoient en aucune maniere à le leur donner. Il y avoit de plus, deux autres difficultez qu'il falloit surmonter, avant que le Parlement pût ordonner positivement la levée d'une Armée. La premiere regardoit le Général qu'on devoit mettre à la tête. Naturellement, cet emploi regardoit le Général *Lesley*, qui avoit commandé la précédente Armée, & de qui on n'avoit aucun sujet de se plaindre. Mais il n'étoit pas propre pour les desseins du Parti qui vouloit la Guerre. Le plan de ce parti étoit de faire donner le Généralat au Duc d'Hamilton, parce qu'il s'étoit secretement déclaré pour le Roi, & qu'on concevoit, qu'il seroit plus propre que *Lesley* à unir avec l'Armée d'Ecosse, le Parti que le Roi avoit en Angleterre. Cette difficulté fut enfin levée, par l'adresse qu'on eut de persuader à *Lesley*, de se départir de sa prétention, sous prétexte de son âge & de ses incommoditez. Après cela, le Duc d'Hamilton ne trouva plus de Concurrent.

Le Duc d'Hamilton est choisi pour Général.

CHARLES I. 1648. Ordre du Parlement touchant le Covenant.

La seconde difficulté étoit bien plus considerable. Avant que les Commissaires d'Ecosse fussent partis de Londres, ils avoient fait entendre à divers Officiers, & autres du Parti du Roi, que quand l'Armée d'Ecosse seroit entrée en Angleterre, ils y seroient bien reçus, & qu'ils ne feroient avec elle qu'un seul & même corps, un même Parti, pour tirer le Roi des mains des Indépendans. Ils avoient donné les mêmes assurances aux Chevaliers *Langdale* & *Musgrave*, & par là ils les avoient engagez à promettre qu'ils se saisiroient de Barwik & de Carlisle. Sur cette esperance, un grand nombre d'Anglois du Parti du Roi s'étoient rendus à Edimbourg, à dessein de se joindre aux Ecossois, ou d'avoir de l'Emploi dans leur Armée. De plus, une Compagnie de Cavalerie commandée par le Capitaine *Voghan*, qu'on avoit voulu congédier, s'étoit retirée toute entiere en Ecosse, pour se joindre aux Troupes de ce Royaume, & cette Troupe, par la jonction de divers Cavaliers déserteurs, étoit montée jusqu'au nombre de quatre-cens Chevaux. Le Duc d'Hamilton avoit fait esperer à *Langdale* & à *Musgrave*, que quand l'Armée d'Ecosse seroit en Angleterre, il n'y seroit plus parlé du *Covenant*, & que le Parti du Roi se pourroit joindre avec elle, pour ne faire qu'un même Corps. Mais il n'étoit pas au pouvoir de ceux qui avoient fait ces promesses, de les exécuter. Le Marquis d'Argyle, & les Presbyteriens rigides, représenterent fortement, en public & en particulier, « que sous prétexte de vouloir agir contre les Indépendans » d'Angleterre, on alloit effectivement travailler à remettre sur pied » les Partisans du Roi, c'est-à-dire, les ennemis mortels de l'Ecosse » & de tous les Presbyteriens. Qu'on pouvoit aisément connoitre, » que c'étoit là le but de ceux qui souhaitoient la Guerre avec tant » d'ardeur, tant par l'activité de ceux d'entre les Ecossois qui n'a» voient jamais de bon cœur adheré au Covenant, que par le con» cours extraordinaire des Partisans du Roi, qui s'étoient rendus, & » qui se rendoient journellement en Ecosse. Qu'on avoit même fait » venir à Edimbourg, des gens les plus attachez au Parti du Roi, » & des plus envenimez contre le Covenant, *Langdale*, *Musgrave*, » *Glenham*, *Fleming*, & autres, qui conferoient tous les jours avec » leurs amis, de quoi le Parlement d'Angleterre s'étoit plaint inuti» lement. Que la jonction avec le Parti du Roi, composé de Papis» tes, d'Episcopaux, & d'autres gens mal-intentionnez, étoit une » violation bien plus manifeste du Covenant, que celles dont on ac» cusoit les Anglois. Qu'en un mot, ou vouloit travailler par ce » moyen à détruire le Covenant qui étoit la base & le fondement » de l'union entre les deux Royaumes, pendant qu'on prétendoit » lever une Armée pour le maintenir, & qu'on n'avoit pas même » d'autre prétexte pour porter la Guerre en Angleterre ». Ces représentations, jointes aux efforts des Envoyez du Parlement d'An-

CHARLES I. 1648.

gleterre, qui n'épargnoient ni sollicitations ni argent pour les appuyer, firent tant d'impression sur le Peuple, que le Parlement ne put se dispenser d'ordonner, qu'on ne recevroit aucun secours de ceux qui n'auroient pas signé le Covenant, qu'on ne les admettroit point dans l'Armée d'Ecosse, & qu'on ne leur accorderoit aucune protection. Après cette résolution, il sembloit qu'il n'étoit plus au pouvoir du Duc d'Hamilton, d'executer ce qu'il avoit promis au Parti du Roi. Mais il trouva le moyen d'éluder en quelque maniere cet Ordre, quand il fut en Angleterre, comme on le verra dans la suite.

Retardemens en Ecosse.

Ces obstacles, & d'autres que le Marquis d'Argyle & le Clergé rigide faisoient naitre journellement, furent cause que le Parlement ne put faire autant de diligence que les auteurs du projet l'avoient esperé. Comme le Peuple étoit fort prévenu en faveur du Covenant & de l'union avec les Presbyteriens d'Angleterre, le Parlement se vit obligé de publier une Déclaration pour le satisfaire sur ce sujet. Mais le Parti opposé prétendit, qu'il n'y avoit aucune bonne-foi dans cette Déclaration, & qu'elle étoit pleine d'expressions ambiguës, qui faisoient connoitre les mauvais desseins de ceux qui vouloient la Guerre. Ainsi, quoique le Parti qui avoit fait ordonner la levée des Troupes fût superieur en nombre dans le Parlement, on ne put commencer à lever des Soldats que vers le milieu du mois de Mai, & l'Armée ne fut prête qu'au commencement de Juillet, quoique les Commissaires d'Ecosse eussent assuré qu'elle seroit en état d'agir au commencement de Mai. De plus, cette Armée, qui devoit être de quarante-mille hommes, ne se trouva pas être de la moitié de ce nombre, quand elle fut en Angleterre, même après la jonction des Troupes Angloises. Mais avant que de parler du succès de cette levée de bouclier, il faut voir ce qui se passoit en Angleterre, pendant qu'on se préparoit en Ecosse.

Complot dans le Païs de Galles en faveur du Roi. *Myl. Clarend. Tom. V. p. 159.*

Le Païs de Galles fut le lieu où s'ouvrit la premiere Scene. Il y avoit en ce Païs-là trois Colonels, savoir, *Langhorn*, *Powell*, & *Poyer*, qui avoient fidelement servi le Parlement pendant la Guerre, mais qui malheureusement, se trouverent, par le nouvel Etablissement, du nombre des surnumeraires qui devoient être congédiez ; de quoi ils furent très mécontens. Après s'être réciproquement communiqué leurs pensées, ils résolurent de se déclarer tous trois pour le Roi, dès que l'Armée d'Ecosse seroit entrée dans le Royaume. *Langhorn* envoya même un Exprès à Paris pour communiquer ce dessein à la Reine & au Prince de Galles, & pour leur demander une Commission avec quelque secours d'argent & de munitions. La Commission fut promptement accordée : mais la disette où la Reine & le Prince se trouvoient, ne leur permit pas d'envoyer les secours qu'ils demandoient. Quoique ces trois Officiers eussent résolu de ne se déclarer que quand

les Ecossois seroient entrez en Angleterre, ils se virent pourtant obligez de le faire plutôt. *Poyer*, étant Gouverneur & Maire de *Pembroke*, dans la partie meridionale de Galles, vit arriver tout à coup le Colonel *Fleming* avec une Commission du Général, pour prendre le Gouvernement du Château. Comme ce changement ne pouvoit que rompre les mesures des trois Colonels, *Poyer* refusa d'obeïr, sous prétexte qu'il n'étoit pas juste de le dépouiller de son Gouvernement, avant que de lui avoir payé ses arrerages. Le Parlement prit feu, quand il apprit cette desobeïssance, & déclara *Poyer* Traitre, s'il ne livroit pas la Place dans vingt & quatre heures après la premiere sommation. *Poyer* se moqua de cette Ordonnance, & battit même Fleming, à qui on avoit envoyé quelques Troupes pour se rendre maitre du Château de Pembroke. Comme le détail de cette affaire n'est pas d'une nécessité absolue, je me contenterai de dire en deux mots, qu'elle devint plus sérieuse que le Parlement ne s'y étoit attendu. Non seulement *Langhorn* & *Powell* se joignirent à *Poyer*, mais toute la partie meridionale du Païs de Galles se déclara pour le Roi, pendant que le Chevalier *Byron* travailloit de son côté à faire revolter la partie septentrionale, & la Province de Chester.

CHARLES I. 1648.

Soulevement dans la Province de Kent.

Rushworth. Vol. VII. p. 1131.

Pendant que ces choses se passoient dans le Païs de Galles, il y avoit dans la Province de Kent, des mouvemens qui n'étoient pas moins dangereux pour l'Armée. Le Roi avoit toujours eu beaucoup de partisans dans cette Province, mais le voisinage de Londres & de l'Armée les tenoit en bride. Cependant quelques Gentilshommes du Païs ayant été informez de bonne heure du dessein des Ecossois, avoient pris soin d'y répandre des semences de revolte, dans l'esperance qu'elles produiroient leur fruit dans quelque tems plus favorable. La disposition du Peuple de Kent avoit commencé à se manifester par une grande sédition qu'il y eut à Cantorbery le 25. de Décembre 1647. où le Peuple attroupé blessa le Maire & quelques autres Magistrats, & enfin, ne fit pas difficulté de dire hautement, qu'il avoit pris les armes, pour Dieu, pour le Roi, & pour le Païs de Kent. La sédition s'étant appaisée, & quelques uns des mutins ayant été arrêtez, le Parlement voulut les faire punir. Mais il y trouva tant d'obstacles, que ce ne fut qu'au mois de Mai suivant qu'il envoya une Commission pour les juger. L'accusation ayant été présentée au Grand Juré de la Province, fut rejettée d'une commune voix, au grand étonnement des Commissaires que le Parlement avoit nommez. Il se faisoit alors dans cette Province des mouvemens auxquels les Grands Jurez avoient sans doute beaucoup de part, & c'étoit là ce qui leur avoit fait rejetter l'accusation contre leurs complices.

Quoique ceux qui dirigeoient les affaires pour le Roi eussent résolu d'attendre à faire soulever les Peuples de Kent, jusqu'à ce que l'Armée eût marché vers le Nord contre les Ecossois, ils ne furent pas les

CHARLES I. 1648. *Myl. Clarend. Tom. V. p. 242.*

maitres de les arrêter si longtems. Un homme de Norfolck nommé *L'Estrange* (1), se trouvant dans la Province de Kent dans la maison de Mr. *Hales* jeune Gentilhomme fort riche, lui persuada d'entreprendre quelque chose pour le Roi, & de faire tenir quelques Assemblées pour sonder la Noblesse & le Peuple du Païs. La matiere étoit tellement disposée dans cette Province, que, vers le milieu du mois de Mai, le Peuple se souleva, prit les armes, & reconnut *Hales* pour son Général; en quoi il fit deux fautes très considerables. La premiere, en ce qu'il se mit sous la conduite d'un jeune homme sans expérience & sans autorité. La seconde, en ce qu'il prit les armes avant que l'Armée se fût éloignée de Londres. Comme le Général savoit bien que l'Armée d'Ecosse n'étoit pas encore prête, il détacha Cromwell avec une partie de l'Armée, pour aller réduire les Gallois à l'obeïssance, & pour marcher ensuite contre les Ecossois, quand ils seroient entrez en Angleterre. Pour lui, il demeura proche de Londres, tant pour être plus à portée de marcher contre les soulevez de Kent, que pour prévenir un pareil soulevement dans Londres, ce que l'Armée craignoit sur toutes choses. Outre cela, il n'avoit aucune envie d'agir contre les Ecossois, comme il parut bien dans la suite.

Fairfax marche contre les revoltez de Kent. *Rushworth, Vol. VII. p. 1135.*

Le nombre des Mécontens de Kent s'étant considerablement accru, le Comte de Norwich, & le Général *Waller*, allerent se mettre à leur tête, & dans la pensée que Londres ne manqueroit pas à se déclarer pour eux, ils s'avancerent jusqu'à *Black-heath*. Alors Fairfax se mit promptement en marche avec son Armée, & passa la Tamise sur le pont de Londres, à dessein de leur aller livrer Bataille. Londres n'ayant garde de se déclarer dans une semblable conjoncture, les soulevez trouverent à propos de se retirer, les uns à Rochester, & les autres à *Maidston*. Le Général Fairfax attaqua ces derniers avec tant de vigueur, qu'il prit la Ville d'assaut, leur tua beaucoup de monde, & fit un grand nombre de prisonniers. A la premiere nouvelle de cette défaite, ceux qui s'étoient retirez à Rochester, abandonnerent cette Ville, & allerent se poster sur la Bruyere de *Honslow*, esperant toujours que Londres leur envoyeroit du secours, ou qu'ils seroient reçus dans la Ville. Ces deux ressources leur ayant manqué, & apprenant d'ailleurs, qu'un Détachement de l'Armée s'approchoit d'eux, ils se mirent en fuite, & se disperserent; mais il y en eut un grand nombre qui furent faits prisonniers. Le Comte de Norwich trouva le moyen de passer la Tamise à *Gravesand*, dans des bateaux, avec cinq ou six-cens hommes, & d'aller dans la Province d'Essex, joindre ses amis, qui étoient sur

Il les bat & les dissipe.

Quelques-uns passent en Essex.

(1) Il avoit été fait Prisonnier par ordre du Parlement, pour avoir fait quelque entreprise pour le service du Roi dans le Comté de *Norfolck*; & condamné à mort par un Conseil de Guerre: mais ayant été gardé dans la Prison jusqu'à la fin de la Guerre, il fut mis en liberté. *Clarendon*, III. p. 134. dans l'Anglois. TIND.

le point de passer eux-mêmes dans le Païs de Kent, si Fairfax avoit fait moins de diligence.

La Province d'Essex étoit dans les mêmes dispositions que celle de Kent. Il y avoit depuis quelque tems dans cette Province, des gens qui y travailloient avec ardeur à exciter le Peuple contre l'Armée, & qui n'attendoient que l'occasion de paroître ouvertement, dès que l'Armée auroit marché vers le Nord; ne doutant point que l'approche des Ecossois ne l'y obligeât. De ce nombre étoient le Chevalier *Lucas*, le Lieutenant Colonel *Farr*, le Chevalier *Bernard Gascoing*; & dans le même tems, le Lord *Capel*, qui étoit un des Conducteurs du projet des soulevemens, travailloit à la même chose dans la Province de Hartford. Quoique le soulevement de Kent eût mal réussi, les Royalistes d'Essex n'en furent point découragez. Ils esperoient toujours, ou que Londres se déclareroit pour le Roi, ou que l'Armée d'Ecosse feroit de si grands progrès, que celle d'Angleterre ne pourroit résister à tant d'attaques qui devoient lui être livrées de tous côtez. Car il n'y avoit presque point de Province où il ne dût y avoir quelque soulevement, sur-tout, dans celles où le Parti du Roi avoit prévalu pendant la Guerre. Ainsi, le Parlement ayant envoyé dans la Province d'Essex, une Amnistie pour ceux qui mettroient bas les armes, la plupart la refuserent, par les sollicitations du Chevalier *Lucas*, qui étoit le Royaliste le plus actif de ces quartiers-là.

Le Général marche dans la Province d'Essex.

Le Général ne demeura dans le Païs de Kent, qu'autant de tems qu'il fut nécessaire pour faire lever le Siege de Douvre que Waller avoit entrepris, & pour pacifier la Province, à laquelle il accorda des conditions très avantageuses, vu les circonstances où elle se trouvoit. Cela fait, il repassa la Tamise, & marcha dans la Province d'Essex, où le nombre des soulevez s'étoit accru par la jonction des Troupes que le Lord *Capel* leur amena de Hartford. Avec tout cela, comme ils ne se trouvoient pas en état de tenir la campagne devant une Armée victorieuse, & superieure en nombre, ils résolurent de se retirer à *Colchester*. C'étoit une mauvaise Place, & mal fortifiée: mais ils travaillerent avec tant de diligence à en fortifier les avenues, qu'ils ne craignirent plus d'être emportez d'assaut. Ce fut-là qu'ils résolurent de se défendre, en attendant le dénouement qu'auroient les affaires des autres Provinces, & particulierement du côté du Nord.

Les Revoltez se retirent à Colchester.

Les principaux Chefs qui se trouvoient dans Colchester, étoient, le Comte de *Norwich* (1), le Lord *Capel*, le Lord *L'Isle*, les Chevaliers *Compton*, *Lucas*, *Gascoing*, le Lieutenant Colonel *Farr*, & plusieurs autres bons Officiers, avec une Garnison de trois mille hommes, tous résolus à vendre cherement leurs vies. Cela fournit au Général une

Le Général les bloque dans Colchester.

(1) C'est le même qui étoit auparavant le Général *Goring*, Gouverneur de Portsmouth, & qui avoit été fait Comte de *Norwich* en 1644. RAP. TH.

CHARLES I. 1648.

raison, ou peut-être un prétexte de n'attaquer point cette Place dans les formes, mais de la tenir bloquée, & d'obliger les assiegez à se rendre par la famine. Je dis que ce pouvoit être un prétexte : car il semble que, dans une pareille conjonćture où tout le Royaume étoit comme en feu, & où on attendoit bien-tôt l'Armée d'Ecosse, il ne convenoit pas au Général de s'attacher à un blocus qui vrai semblablement devoit durer assez longtems, pendant qu'il laissoit tout le reste du Royaume sans défense, & qu'il avoit tout à craindre de la Ville de Londres. Mais, comme il pouvoit avoir de bonnes raisons pour ne rien hazarder, ce n'est pas à moi à condamner sa conduite. Tout ce qu'on peut dire, c'est que toutes ses démarches firent voir, qu'il n'avoit aucune envie de s'engager à combattre contre les Ecossois, quoiqu'il agit toujours vigoureusement contre les partisans du Roi. Oserai-je avancer une conjećture? Fairfax étoit Presbyterien zèlé: mais jusqu'alors, il s'étoit laissé conduire, ou plutôt abuser par Cromwell. Peut-être que s'étant apperçu des artifices & des mauvais desseins de cet ami, il n'auroit pas été fâché que Cromwell eût été battu, dans l'esperance que s'il étoit tué, ou qu'il perdît sa réputation, il seroit plus facile de faire la Paix, à quoi il voyoit bien qu'il seroit impossible de parvenir, pendant que Cromwell seroit en état de s'y opposer. Selon cette supposition, le blocus de Colchester mettoit le Général en état d'attendre sans rien hazarder, le succès de la Guerre qui se préparoit dans le Nord. Quoi qu'il en soit, il s'attacha au blocus de cette Place, qui commença le 10 de Juin, & qui ne finit que vers la fin du mois d'Août.

Conjećture sur les vues du Général.

Sédition à Londres.

J'ai dit ci-dessus, que les Soulevez de Kent s'étoient avancez deux fois vers Londres, dans l'esperance que la Ville se déclareroit pour eux. Cette esperance n'étoit pas tout-à-fait sans fondement. Outre qu'on savoit bien que la Ville étoit très mécontente de l'Armée, la populace avoit donné au commencement du mois d'Avril, des marques assez claires de la disposition où elle étoit de tout entreprendre quand on voudroit la faire agir. Quelques personnes se divertissant un jour de Dimanche, dans la Place de *Moorfields*, contre l'Ordonnance du Parlement, les Connêtables du quartier voulurent les faire retirer : mais il ne fut pas en leur pouvoir. L'opiniâtreté de cette populace alla si loin, qu'on fut enfin obligé de faire marcher un Détachement de Milice pour la disperser. Mais, avant que ce Détachement arrivât, le nombre des mutins s'étoit tellement accru, qu'ils se jetterent sur cette troupe de Milice, & la disperserent, après en avoir blessé & tué quelques-uns. Ce petit succès augmenta la sédition d'une telle maniere, que de tous les quartiers de Londres, la populace venoit se joindre aux mutins. Une partie se saisit des portes de *Newgate* & de *Ludgate*. Une autre marcha vers la maison du Lord Maire, qui les voyant venir, se sauva promptement dans la Tour. Une troisieme s'avançoit

vers

CHARLES I 1648.

vers Whitehall : mais elle fut repoussée par le Regiment de Cavalerie qui étoit posté à la Meuse pour la garde du Parlement. Pendant la nuit, le tumulte s'accrut encore : on n'entendoit par-tout que des cris redoublez, *pour Dieu & pour le Roi !* Le Général, qui se trouvoit alors à Londres, sans autres Troupes que les deux Régimens qui étoient dans Whitehall & dans la Meuse, assembla promptement un Conseil, où il fut déliberé s'il falloit attendre d'autres Troupes de l'Armée, ou attaquer les mutins avec ces deux Régimens. Ce dernier parti fut jugé le plus convenable, pendant que les séditieux agissoient encore avec beaucoup de confusion, & n'avoient aucun Chef pour les conduire. On les attaqua donc vigoureusement, lorsqu'ils s'y attendoient le moins, & qu'ils se croyoient maîtres de la Ville, & quoiqu'ils se défendissent avec assez de résolution, on ne laissa pas de les disperser. Le Parlement, après avoir vu une Relation bien circonstanciée de cette émeute, jugea qu'elle avoit été très dangereuse, & ordonna, que dans toutes les Eglises de Londres, on rendît graces à Dieu de ce qu'elle avoit été heureusement appaisée. Quand je dis le Parlement, il faut entendre le Parlement dirigé encore par les Indépendans, qui ne craignoient rien tant que de voir Londres se déclarer contre l'Armée. Mais comme elle ne s'étoit pas encore éloignée, les Magistrats étoient trop sages pour se déclarer si mal à propos.

Les mutins sont dissipez.

J'ai déja parlé de deux des projets faits contre l'Armée, savoir, du soulevement du Païs de Galles, qui tint Cromwell occupé jusqu'au commencement du mois de Juillet; & de celui de Kent, que le trop de précipitation fit manquer; & enfin, de l'émeute de Londres, qui, vrai-semblablement, avoit été excitée par des partisans inconsiderez du Roi, ou qui ne savoient rien des projets qui s'étoient formez. Il faut présentement parler de quelques autres qui s'exécuterent à peu près dans le même tems, c'est-à-dire, pendant qu'on se préparoit en Ecosse à envoyer une Armée en Angleterre, & qui eurent un meilleur succès.

Le premier fut l'évasion du Duc d'YORCK, second Fils du Roi, qui trouva le moyen de se sauver du Palais de S. James où il étoit sous la Garde du Comte de Northumberland, & de se retirer en Hollande, chez la Princesse d'Orange sa Sœur. Ce n'étoit pas un petit avantage, ni une petite satisfaction pour le Roi, que d'avoir ses deux Fils aînez hors du pouvoir de ses ennemis (1).

Le Duc d'Yorck se sauve de Londres.

21. Avril. *Rushworth*, *Vol. VII. p. 1067.*

(1) Cette évasion fut menagée par le Colonel *Bamfield*. Clarend. TIND.
Le Duc *d'Yorck* étoit dans la Ville d'Yorck assiegée par le Général *Fairfax*, auquel elle se rendit par ordre du Roi le 24. Juin 1646. Le Général refusa de comprendre le Duc *d'Yorck* dans la Capitulation & l'ayant fait prisonnier, il le fit conduire à *Londres* au Palais de *S. James*, où ce Prince resta depuis le 28 de Juillet 1646, jusqu'au 21 Avril 1648 qu'il se sauva. Les circonstances de son évasion sont rapportées ainsi dans son Histoire, que j'ai déja citée. « Ce jeune Prince étoit alors

CHARLES I.
1648.
Langdale se saisit de Barwick, Pag. 1099.
& Musgrave de Carlisle.
28. Avril.

Quelques jours après, Langdale se saisit de *Barwick*, & Musgrave, de *Carlisle*. Le Parlement avoit eu quelque avis du dessein de surprendre ces Places, & il auroit pu le prévenir en y mettant Garnison. Mais comme, par le dernier Traité fait avec l'Ecosse, elles devoient être laissées à la garde de leurs habitans, il ne voulut pas, en s'en emparant, donner aux Ecossois un si juste sujet de se plaindre, dans un tems où ils cherchoient des prétextes pour envoyer une Armée en Angleterre. Il se contenta donc d'en donner avis aux Maires, & de leur recommander d'être vigilans pour éviter la surprise; ce que néanmoins, ils ne purent, ou ne voulurent pas empêcher.

Dès que Langdale fut maître de Barwick, tous les partisans du Roi des Provinces d'*Yorck*, de *Cumberland*, & de *Westmorland*, allerent le joindre. Par ce moyen, il forma, en très peu de tems, un Corps de trois-mille hommes d'Infanterie & de mille Chevaux, avec quoi il se trouvoit en état d'aller chercher le Général *Lambert*, qui commandoit en ces quartiers-là pour le Parlement. Mais il lui vint d'Edimbourg des ordres très exprès, de ne s'engager dans aucune action,

» dans sa quinziéme année: il s'étoit fait une coutume en jouant tous les soirs avec » les Gentils-hommes de sa Chambre, de se cacher tantôt d'un côté tantôt d'un » autre, pour les obliger a le chercher. Il s'étoit amusé depuis quelque tems à ce » jeu-là exprès pour mieux couvrir son dessein, & pour ne donner aucun om» brage de ce qu'il fit le jour qu'il avoit résolu de se sauver. Ce jour étant venu, » & tout étant préparé pour son évasion, il se cacha à son ordinaire, passa secre» tement dans la Galerie, & descendit sur les neuf heures du soir par un escalier » dérobé dans le jardin qu'on appelloit du *Printems*. Il en avoit envoyé demander » la clef au Jardinier une heure auparavant, sous prétexte de vouloir aller à la » Chasse le lendemain de grand matin. Aussi-tôt sans perdre de tems, il en ou» vrit la porte; & le Colonel *Damfield*, qui l'attendoit dehors, lui ayant mis sur » le visage une emplâtre, qui lui couvroit un œil, le conduisit à un Carosse que le » sieur *Trip* avoit amené pour contribuer de son côté à la délivrance du Prince. » Delà ils furent prendre une Gondole, dans laquelle ils descendirent par eau, » jusqu'à une maison fort proche du Pont, où le Prince ayant été habillé en fille, » prit encore le Bateau avec *Damfield* & descendit à *Greenwick*. Mais en cet en» droit le vent ayant changé, le maître du Bateau ne voulut point passer outre. » Ce Batelier étoit entré en quelque soupçon à la vuë de cette jeune Dame: il avoit » même vu par un trou du Cabinet où le jeune Duc & *Damfield* étoient tous » deux, que le Prince avoit détaché la Jarretiere bleue, qu'il avoit oublié d'ôter » en déguisant son sexe; & cette Jarretiere lui fit juger que ce devoit être un Sei» gneur qui portoit l'ordre du Roi; enfin faisant attention à son âge, il ne douta » point que ce ne fût le Duc d'*Yorck*. *Damfield* le conjura de continuer sa route, » parce que la Demoiselle qu'il conduisoit avoit une affaire pressée en Hollande. » Le Batelier lui répondit en souriant, que jusques là il n'avoit point oui dire » qu'aucune Fille eût jamais été faite Chevalier de la Jarretiere. Alors le Duc se » découvrit à lui, & lui promit de faire sa fortune. Sur cette promesse le Batelier » obéit & s'approchant de *Gravesand*, fit tirer les rames, laissant aller le Bateau » au courant de l'eau entre les blocus sans que les Gardes s'en apperçussent. Il arriva » ainsi à *Tilbury*, où le Duc monta sur un Vaisseau Hollandois, qui l'attendoit-là » à l'ancre & qui le porta heureusement à *Middelbourg*; d'où il se retira à la Haye ».

quelque avantage qu'il en pût esperer, & de se retirer aux environs de Carlisle, jusqu'à ce que l'Armée d'Ecosse fût arrivée ; à quoi il obeit. La raison de cet ordre étoit, que comme les Presbyteriens rigides d'Ecosse étoient dans une extrême défiance à l'égard du Parti Royal, ceux qui dirigeoient les affaires craignirent que les progrès qui se feroient en Angleterre pour le Roi, ne fussent autant d'obstacles à la levée d'une Armée en Ecosse. En effet, on y disoit tout ouvertement, que cette Armée étoit plutôt destinée à servir le Roi, que les Presbyteriens d'Angleterre.

Une partie de la Flotte se revolte contre le Parlement & se retire en Hollande. 27. Mai. *Rushworth, Vol. VII. p. 1131.*

La perte de BARWICK & de Carlisle fut suivie, peu de tems après, d'une autre qui sembloit devoir beaucoup déranger les affaires des Indépendans. Ce fut celle d'une partie de la Flotte, qui se revolta sur la fin du mois de Mai. Le Parlement ayant ordonné huit Vaisseaux de Guerre pour garder la Mer pendant l'Eté, ces Vaisseaux étoient aux *Dunes* pour y recevoir les provisions nécessaires, ce qui ne se faisoit qu'assez lentement, parce qu'il n'y avoit pas beaucoup à craindre du côté de la Mer. Pendant le séjour que cette partie de la Flotte fit aux Dunes, quelques Gentilshommes de Kent, partisans du Roi, y firent de fréquentes visites. Soit qu'ils trouvassent dans les Matelots, quelque disposition à se mutiner, ou qu'ils la fissent naitre eux mêmes par les entretiens qu'ils avoient avec eux, il arriva, en peu de tems, que le service ne se faisoit plus sur la Flotte, avec la même soumission qu'auparavant. Les Matelots prenoient la licence de contredire leurs Officiers, & de ne leur obeïr qu'autant qu'ils le jugeoient à propos. Les Officiers, voyant ce changement extraordinaire, en informerent le Parlement, qui ordonna incontinent au Vice-Amiral *Rainsborowgh* qui devoit commander cette Escadre, de se rendre sur la Flotte, & d'examiner les causes de cette desobeïssance. Rainsborowgh, qui étoit naturellement fort sévere, ayant voulu commencer à faire des perquisitions sur le Vaisseau Amiral, les Matelots se souleverent contre lui, le saisirent avec quelques autres Officiers, & les ayant mis dans une Chaloupe, ils les porterent à terre. Ceux des autres Vaisseaux, ayant su ce qui s'étoit passé dans l'Amiral, imiterent leurs camarades, & mirent à terre tous les Officiers qui ne leur étoient pas agreables. Comme cette Flotte n'étoit pas encore bien pourvue de provisions, elle fut obligé de demeurer encore quelques jours aux Dunes, & pendant ce tems-là, les partisans du Roi la pourvurent le mieux qu'il leur fut possible. Après cela, elle mit à la voile, & se retira en Hollande au Port de *La Brille*, pour se mettre sous le commandement du Duc d'YORCK, qui avoit été destiné par le Roi à être Grand Amiral, dès qu'il seroit en âge de pouvoir exercer cet Emploi.

Le Duc d'Yorck y est reçu comme Amiral.

Le Duc d'YORCK s'étant rendu sur la Flotte, qui étoit alors à Helvoet-Sluys, y fut reçu avec de grandes acclamations. Il nomma d'a-

CHARLES I. 1648.

bord un Vice-Amiral (1), un Contre-Amiral, & plusieurs autres Officiers inferieurs, les Matelots n'en ayant gardé qu'un très petit nombre. Dès que le Prince de Galles, qui étoit à Paris avec la Reine sa Mere, fut informé de la revolte de ces Vaisseaux, il résolut d'aller commander lui-même cette Flotte, & d'en tirer tous les avantages qu'il seroit possible. Mais le manque d'argent l'arrêta plus longtems qu'il n'auroit voulu, le Cardinal Mazarin ne s'empressant pas beaucoup à lui en fournir, non plus qu'au Marquis d'Ormond, qui attendoit vainement à Paris les effets de ses promesses par rapport à l'Irlande. La nouvelle qu'il reçut que le Duc son Frere étoit sur la Flotte, & qu'il se préparoit à se mettre en mer, lui fit redoubler ses efforts pour trouver quelque argent à emprunter, à quoi ayant enfin réussi, il se rendit à Calais, & de là par mer à Helvoet-Sluys. Il fut reçu sur la Flotte avec tout le respect & toutes les acclamations qu'il pouvoit souhaiter, & après l'avoir pourvue de ce qui lui manquoit, par le secours du Prince d'Orange, il renvoya le Duc d'YORCK à la Haye, n'étant pas à propos qu'ils s'exposassent tous deux à la fois. Son dessein étoit de s'emparer de *Yarmouth*, soit que ce fût pour pouvoir de là s'aller mettre à la tête de l'Armée d'Ecosse quand elle seroit en Angleterre, ou pour se procurer une entrée dans le Royaume, quand l'occasion le demanderoit. En faisant voile vers Yarmouth, il s'empara d'un Vaisseau chargé de Draps, qui appartenoit à des Marchands de Londres, & qui étoit fretté pour Rotterdam. On prétendoit que ce Vaisseau valoit quarante-mille livres sterling. Il fit sceller les marchandises, & continua sa route. Mais il ne réussit pas à Yarmouth comme il l'avoit esperé, cette Ville ayant refusé de le recevoir, quoiqu'il y eût un grand nombre d'habitans du Parti du Roi. Cela fut cause qu'il prit enfin la résolution d'entrer dans la Tamise tant pour faire de nouvelles prises de Vaisseaux Marchands, que pour appuyer le Parti du Roi & celui des Presbyteriens, dans le Parlement & dans Londres. Car il n'ignoroit pas les projets qui s'étoient formez. D'ailleurs, la Reine sa Mere lui avoit fortement recommandé de caresser les Presbyteriens, concevant que ce n'étoit que par leur moyen que le Roi pouvoit être rétabli. Ce fut aussi par cette raison, que, dans la suite, il relâcha le Vaisseau qu'il avoit pris pour douze-mille livres sterling.

Le Prince de Galles se rend à la Flotte.

Il fait voile vers Yarmouth.

Il prend un Vaisseau richement chargé.

On lui refuse l'entrée dans Yarmouth.

Il va aux Dunes.

Pendant que le Prince étoit dans la Tamise, où il se saisit encore de quelques autres Navires Marchands, le Comte de WARWICK, après s'être bien assuré de la fidelité des autres Vaisseaux qui étoient à Portsmouth & ailleurs, assembla une Flotte, & alla mouiller l'anchre à la vue de celle du Prince, de sorte qu'il y avoit beaucoup d'apparence que les deux Flottes ne se separeroient pas sans combattre. Mais, quoique le Prince y parût assez disposé, on lui conseilla d'éviter le combat,

Le Comte de Warwick s'approche de lui pour le combatre.

(1) C'étoit le Lord *Willoughby*, qui avoit en dernier lieu abandonné le Parlement, & s'étoit retiré en Hollande. TIND.

s'il étoit possible, & ce n'étoit pas sans raison. Ses Vaisseaux étoient en plus petit nombre, & beaucoup plus petits que ceux du Comte de Warwick : d'ailleurs le Comte en attendoit à tout moment d'autres qui lui venoient de Portsmouth, & qui arriverent effectivement le lendemain ; de sorte que la partie n'auroit pas été égale. Ainsi, le Prince se retira en Hollande, & alla mettre sa Flotte en sureté à Helvoet-Sluys. Le Comte de Warwick le suivit & se présenta devant ce Port, mais fort inutilement.

CHARLES I. 1648. Ils se séparent sans combat.

C'est à cela qu'aboutit l'Expédition du Prince de Galles, avec les Vaisseaux revoltez de la Flotte du Parlement. L'argent qu'il retira des Vaisseaux qu'il avoit pris ne put pas même suffire à payer sa Flotte, & à la pourvoir de ce qui lui étoit nécessaire : de sorte que cette Flotte lui causa plus d'embaras, qu'elle ne lui procura d'avantage. Avant que de quitter cette matiere, il ne sera pas hors de propos d'expliquer en peu de mots certaines circonstances qui se trouvent sur ce sujet dans l'Histoire du Comte de Clarendon.

Explication de certaines particularitez rapportées par le Comte de Clarendon.

Pendant que les deux Flottes étoient en présence & sembloient se préparer au combat, le Prince envoya Monsieur *Seymour* au Comte de Warwick avec une Lettre, par laquelle il le sollicitoit à prendre le parti du Roi. Le Comte répondit au Prince, qu'il lui conseilloit de se remettre entre les mains du Parlement. Malgré cette réponse rébutante, le Prince ne laissa pas de lui envoyer encore Mr. *Crofts* Mari de sa Tante, se persuadant, qu'il n'avoit pas osé découvrir ses sentimens à *Seymour*. Mais *Crofts* ne rapporta pas une Réponse plus satisfaisante. Il paroit par là, que le Prince croyoit avoir lieu de compter sur le Comte de Warwick, comme le Comte de Clarendon l'insinue ; & voici quel étoit le fondement de son esperance, qui n'étoit proprement qu'un effet de sa prévention, ou plutôt de celle de tout le Parti du Roi. Les Commissaires d'Ecosse, comme je l'ai déja dit, n'avoient pas instruit les Chefs des Presbyteriens du détail du Traité qu'ils avoient conclu avec le Roi dans l'Isle de Wight. Ils leur avoient seulement fait entendre, qu'on leveroit une Armée en Ecosse pour tirer le Roi d'entre les mains des Indépendans, & qu'il étoit nécessaire que le Parti du Roi & les Presbyteriens secondassent ces efforts, en agissant conjointement avec elle, ou séparément. Cette proposition ayant été approuvée, les partisans du Roi & les Presbyteriens se préparerent à favoriser les desseins des Ecossois, par des soulevemens en plusieurs endroits du Royaume, ainsi qu'il a été dit. Les affaires étant dans cette situation, le Comte de Holland, qui avoit joué un assez mauvais personnage dans la derniere Guerre, voulut en cette occasion se reconcilier avec le Roi, en travaillant à son rétablissement. Pour cet effet, il reçut une commission du Prince de Galles, qui lui donnoit pouvoir de lever des Troupes pour le service du Roi, & le Comte de Warwick son Frere promit de lui aider à exécuter ses desseins. C'est ce que le Prince savoit, &

CHARLES I. 1648.

qui lui faisoit croire que le Comte de WARWICK étoit dans les mêmes dispositions que le Comte son Frere. Mais il y avoit une grande difference entre les vues des Partisans du Roi, & celle des Presbyteriens. Ceux-ci, dont le Comte de WARWICK étoit un des Chefs, ne prétendoient pas de rétablir le Roi purement & simplement, mais seulement, le tirer d'entre les mains des Indépendans, pour faire ensuite des conditions avec lui, ce qu'ils appelloient établir la Paix du Royaume. Mais le Prince, & tout le Parti du Roi, ne vouloient point comprendre cette difference, & se persuadoient mal à propos, que tous ceux qui avoient promis d'agir contre les Indépendans, s'étoient par cela meme, engagez à servir le Roi sans condition. C'étoit en cela que consistoit l'équivoque. Il est donc manifeste, que le Comte de WARWICK, qui agissoit selon les vues des Presbyteriens, ne pouvoit pas croire qu'il fût de son interêt, de se livrer au Prince avec sa Flotte, puisque, malgré l'occasion qui engageoit les Presbyteriens à se tenir prêts pour agir contre l'Armée, ils ne laissoient pas de regarder toujours le Parti du Roi comme un véritable ennemi.

Surprise du Château de Pontfract. *Rushworth, Vol. VII. p. 1133.*

Au commencement du mois de Juin, les amis du Roi trouverent le moyen de surprendre le Château de *Pontfract* dans la Province d'YORCK & y mirent une bonne Garnison. Peu de tems après, le Château de *Scarborowgh* se revolta contre le Parlement, & se déclara pour le Roi.

Projet du Comte de Holland.

L'Armée d'Ecosse étant enfin sur le point d'entrer en Angleterre, le Général Fairfax étant toujours occupez au blocus de Colchester, & Cromwell au Siege du Château de PEMBROKE, & n'y ayant que deux Régimens dans Londres, le Comte de Holland crut qu'il ne pouvoit prendre un tems plus favorable, pour exécuter le dessein qu'il avoit formé en faveur du Roi. Il y avoit déja du tems que toute la Ville de Londres étoit informée de ce dessein. On savoit par avance, le jour que le Comte de Holland en devoit partir, sans qu'il parut que le Parlement y fît aucune attention. Ce n'est pas qu'il l'ignorât: mais les affaires avoient beaucoup changé de face, depuis que l'Armée s'étoit éloignée de Londres. Les Indépendans n'étoient plus maitres dans le Parlement, & les Presbyteriens commençoient à lever la tête. Par cette raison, les Indépendans ne jugeoient pas à propos, dans une semblable conjoncture, de faire des démarches qui pussent engager la Ville de Londres à se déclarer ouvertement. D'un autre côté, les Membres Presbyteriens n'avoient garde de faire aucun effort pour prévenir le dessein du Comte de Holland, qu'ils regardoient comme une dépendance du Complot général, qui s'étoit fait pour tirer le Roi d'entre les mains de l'Armée. Ainsi, le Comte partit publiquement de Londres, accompagné d'environ cent Cavaliers, & se rendit à Kingston sur la Tamise, où le jeune Duc de *Buckingham*, le Chevalier *François Villers* son Frere, & le Comte de *Peterborowgh*, allerent le joindre avec quelques Troupes. Dès qu'ils furent ensemble, ils écrivirent au

Il est joint par le Duc de Buckingham & autres. *Rushworth, Vol. VII. p. 1180.*

Ils écrivent à la

Maire & au Conseil Commun de Londres, pour les informer, « que » leur intention étoit de se joindre aux forces de *Surrey*, de *Sussex*, » & de *Midlessex*, à dessein de délivrer le Roi, & de le conduire avec » honneur à son Parlement, pour établir une heureuse Paix: Que par » cette raison, ils prioient la Ville de s'unir avec eux, puisqu'ils ne » souhaitoient que la Paix & le bien du Royaume, selon le Cove- » nant ». Ces dernieres paroles, *selon le Covenant*, leur parurent nécessaires, parce qu'ils savoient bien, que les Presbyteriens ne souhaitoient rien avec plus d'ardeur, que la confirmation du Covenant. Mais les Magistrats de Londres ne trouverent pas à propos de se donner pour Chefs le Comte de Holland, qui n'étoit pas en trop bonne reputation, ni le Duc de Buckingham, jeune homme sans expérience, qui ne pensoit qu'à servir le Roi, sans se mettre beaucoup en peine du Public, ni du Covenant; ni, en un mot, aucun de ces Seigneurs, dont les principes n'étoient nullement conformes à ceux des Presbyteriens. Ainsi, sans faire réponse à cette Lettre, ils l'envoyerent au Parlement, qui déclara sur le champ Traitres les Seigneurs qui l'avoient signée.

CHARLES I. 1648. Ville de Londres. 7. Juillet.

Ils sont déclarez Traitres.

Le même jour que la Lettre fut écrite, le Colonel *Lewesey*, qui avoit avec lui quelques Compagnies des deux Régimens qui étoient en quartier dans la Ville de Westminster, rencontra ces Seigneurs tout proche de Kingston & les mit dans une entiere déroute. Mais ce ne fut des deux côtez qu'un combat de la Cavalerie, l'Infanterie de Lewesey, qui avoit été laissée derriere, n'étant pas encore arrivée, & les Seigneurs ayant envoyée la leur à Kingston, pour s'assurer de cette retraite. Lewesey les poursuivit chaudement jusqu'à Kingston, où l'Infanterie des Seigneurs fit ferme, & empêcha la Cavalerie ennemie d'entrer dans la Ville. Cette même nuit, ils abandonnerent Kingston, & se retirerent du côté de St. Alban, avec environ quatre-cens hommes.

Ils sont battus proche de Kingston. *Ibid. p.* 1182.

Cependant, le Général Fairfax, ayant appris ce soulevement, avoit détaché du blocus de Colchester, le Colonel *Scroop* avec un Régiment de Cavalerie, pour aller secourir les Troupes du Parlement. Scroop, étant arrivé à Hartford, fut informé que les Seigneurs, qui avoient été battus à Kingston, étoient à *Saint Neots*, où ils faisoient une assez mauvaise garde. Sur cet avis, il se mit en marche pendant la nuit, & les surprit dans cette petite Ville, où il tua quelques-uns de leurs gens, fit plus de cent prisonniers, & dispersa tout le reste. Le Chevalier Villers fut tué (1). Le Duc de Buckingham son Frere trouva le moyen de se sauver, & le Comte de Holland fut pris, conduit à Londres, & ensuite enfermé dans le Château de Warwick. Ainsi s'évanouit cette entreprise mal concertée, & encore plus mal conduite par des gens qui n'avoient aucune expérience dans la Guerre.

Ils sont surpris à S. Neots, où le Comte de Holland est pris. *Ibid. p.* 1187.

(1) Ce fut dans une Escarmouche à *Kingstone*. (*Clarendon*) Tind.

L'Armée d'Ecosse entre en Angleterre.

Le Château de Pembroke se rend à Cromwell.

11. Juillet.

Il se met en marche vers le Nord.

Rushworth, *Vol. VII. p.* 1190.

Enfin, le Duc d'Hamilton entra en Angleterre à la tête de l'Armée d'Ecosse, le 11. du mois de Juillet. Le même jour, le Château de Pembroke se rendit à Cromwell, qui fit partir d'abord un Corps de Cavalerie pour aller renforcer l'Armée du Nord, commandée par le Major Général *Lambert*. Il partit lui-même trois jours après, avec le reste de ses Troupes qui étoient déja fort fatiguées par le Siege qu'elles venoient de faire, & dont la plus grande partie manquoit de bas & de souliers, quoiqu'elles entreprissent une longue marche, qui, vrai-semblablement, devoit être suivie d'une Bataille. Ces difficultez ne rebuterent point Cromwell. Il continua sa marche avec autant de diligence qu'il lui fut possible, & néanmoins, il ne put joindre Lambert que vers le milieu du mois d'Août. Il faut voir présentement ce que faisoit le Duc d'Hamilton, pendant que Cromwell marchoit à lui.

But du Duc d'Hamilton.

Le but de ceux qui avoient obtenu qu'on leveroit une Armée en Ecosse, sembloit être de secourir les Presbyteriens d'Angleterre, de délivrer le Parlement du joug des Indépendans, & de tirer le Roi d'entre les mains de l'Armée. C'étoit là, du moins, ce qu'on avoit allegué de plus plausible pour faire consentir le Parlement d'Ecosse à cette Expédition extraordinaire. Mais on peut douter avec beaucoup de fondement, que ce fût là ce que tous les Chefs de ce Parti-là se proposoient. Selon les apparences, quelques-uns, du nombre desquels étoient le Duc d'Hamilton & le Comte de Lanarick son Frere, ne cherchoient qu'à rétablir le Roi sans conditions, ou du moins, sans autre condition que celle qu'il avoit lui-même toujours proposée, c'est-à-dire, la promesse d'observer les anciennes Loix. Ils ne se mettoient pas beaucoup en peine de maintenir l'établissement du Presbyterianisme en Angleterre, ou le Covenant des deux Nations. D'autres, comme les Comtes de Lowdon, & de Lautherdale qui avoient été Commissaires en Angleterre, avoient véritablement dessein de servir le Roi, mais sous ces deux conditions, que le Gouvernement Presbyterien seroit établi dans l'Eglise d'Angleterre, & que le Covenant seroit exactement observé. Comme ils croyoient avoir assez bien pourvu à ces deux Articles, par le Traité qu'ils avoient conclu avec le Roi dans l'Isle de Wight, ils s'embarassoient peu des autres conditions que le Parlement d'Angleterre demandoit au Roi, sur la Milice, sur la nomination aux grands Emplois, &c. Mais il y a beaucoup d'apparence, que leur dessein étoit de se tromper mutuellement. Ceux-ci prétendoient se servir du Parti du Roi, pour procurer l'exécution du Traité signé dans l'Isle de Wight; & le Parti du Roi, en feignant de consentir à ce que les autres desiroient, prétendoit se servir d'eux pour mettre le Roi en état de ne pouvoir être forcé à recevoir des conditions. La conduite du Duc d'Hamilton, depuis qu'il fut entré en Angleterre, me paroit une preuve bien forte, que son inten-

Les Commissaires d'Ecosse, & le Parti du Roi, veulent se tromper réciproquement.

Le Duc d'Hamilton perd beaucoup de tems

tion n'étoit pas d'agir en faveur des Presbyteriens. S'il avoit eu ce dessein, il semble qu'il n'auroit pas dû perdre, comme il fit, quarante jours dans les Provinces du Nord, & qu'il auroit dû marcher droit à Londres. Lambert n'auroit pas pu s'opposer à sa marche, étant beaucoup plus foible que lui. Cromwell étoit encore occupé au Païs de Galles, & Fairfax au blocus de Colchester. Vrai-semblablement, si, sans perdre aucun tems, il avoit marché droit à Londres, il y seroit arrivé avant que Cromwell & Lambert eussent pu se joindre; & si Fairfax avoit quitté le blocus de Colchester, pour aller se jetter dans Londres, il y a beaucoup d'apparence que les habitans lui en auroient refusé l'entrée, puisqu'ils se seroient vus appuyez de l'Armée d'Ecosse. Du moins, en cas que Fairfax eût abandonné le blocus de Colchester, cette Ville étant délivrée, toute la Province d'Essex, & sans doute, celles de Suffolck & de Norfolck, auroient joint leurs forces à celles d'Ecosse. Enfin, si cette Armée avoit marché vers le milieu du Royaume, il n'y a point de doute qu'il n'y eût eu, en divers endroits, des soulevemens qui auroient causé de grands embaras à l'Armée des Indépendans. Que si le Duc d'Hamilton avoit pu arriver à Londres, certainement, la Ville & le Parlement se seroient hautement déclarez contre l'Armée, & auroient sans doute chassé du Parlement, les Membres Indépendans. On verra dans la suite, que ce ne sont pas là de simples conjectures, vu ce qui se passoit dans la Ville & dans le Parlement, pendant qu'on s'attendoit que l'Armée d'Ecosse prendroit le parti que je viens de dire.

CHARLES I. 1648. dans le Nord.

Mais le Duc d'Hamilton avoit sans doute d'autres vues, puisqu'il demeura plus d'un mois dans les Provinces du Nord, sans aucune nécessité. Le Comte de Clarendon conjecture, que le dessein du Duc étoit de donner le tems à l'Armée Angloise, de subjuger tous les Partisans du Roi, qui s'étoient soulevez en divers endroits, afin qu'ils ne fussent pas en état de s'opposer aux desseins des Presbyteriens. Mais, quelque respect que j'aye pour cet illustre Historien, je ne puis être en cela de son sentiment, pour deux raisons qui me paroissent très fortes. La premiere est, que le Duc d'Hamilton n'étoit pas du nombre des Presbyteriens zèlez. Au contraire, quoiqu'il eût signé le Covenant, il étoit Episcopal dans le cœur, comme il l'avoit bien fait paroitre pendant qu'il l'avoit pu faire sans se ruïner. La seconde, que c'étoit lui qui avoit le plus caressé & attiré en Ecosse les Partisans du Roi, pendant qu'on travailloit à Edimbourg à faire ordonner la levée d'une Armée. Je croirois plutôt qu'il avoit un but directement opposé à celui que le Comte de Clarendon lui attribue: qu'au-lieu de vouloir favoriser le Parti Presbyterien, il craignoit au contraire, de le rendre trop puissant, en s'approchant de Londres; sachant bien que, quand le Roi seroit entre les mains des Presbyteriens, il n'en seroit gueres plus heureux. Il y a beaucoup d'apparence que son long séjour

Conjecture du Comte de Clarendon.

Autre conjecture.

CHARLES I. 1648.

dans le Nord n'étoit que pour donner lieu aux amis que le Roi avoit dans ces quartiers-là, de se joindre aux Forces qui étoient sous le commandement de *Langdale*, & de rendre par là le Parti du Roi superieur.

Marches du Duc. *Rushworth, Vol. VII. p. 1193.*

Quoi qu'il en soit, pour ne pas s'arrêter trop longtems sur des conjectures, dès que le Duc d'Hamilton fut entré en Angleterre, il se rendit à Carlisle, d'où il ôta la Garnison Angloise que Musgrave y avoit mise, & y en mit une Ecossoise. Quelques jours après, Langdale le joignit avec un Corps d'environ quatre-mille hommes de pied Anglois, & de sept ou huit-cens Chevaux. Mais les Troupes Angloises demeurerent toujours séparées faisant un Corps à part, & dans les Marches, Langdale marchoit toujours un jour devant l'Armée d'Ecosse. C'étoit pour éluder en quelque maniere les ordres du Parlement d'Ecosse, que les Anglois, qui n'auroient pas juré le Covenant, ne seroient point reçus dans l'Armée, & qu'on n'agiroit point conjointement avec eux. Mais cela n'empéchoit pas que les Anglois & les Ecossois ne fissent une même Armée, sous le Commandement du Duc d'Hamilton, de qui Langdale recevoit les ordres. Lambert, qui s'étoit posté tout proche du lieu où les deux Armées se joignirent, ou du moins s'approcherent l'une de l'autre, se retira dans un si grand desordre, que, selon les apparences, il auroit été défait, s'il avoit été poursuivi; mais le Duc d'Hamilton ne jugea pas à propos de profiter de cet avantage. Il demeura quelques jours à Carlisle, après quoi il marcha vers *Kendal* dans la Province de *Westmorland*, où il séjourna plus longtems, jusqu'à ce que, ne trouvant plus dequoi faire subsister son Armée, il se vit comme contraint d'entrer dans la Province de Lancastre, avec une partie de son Armée, pendant qu'il laissoit le reste à Kendal. Enfin, il marcha jusqu'à *Preston*, où il s'arrêta, on ne sait à quel dessein, à moins que ce ne fût pour attendre *Monroe* qui lui amenoit d'Ecosse trois-mille hommes.

Langdale le joint.

Le Duc entre dans la Province de Lancastre.

Cromwell se joint à Lambert.

Cependant, Cromwell étant arrivé dans la Province d'Yorck, Lambert alla le joindre incontinent, & ils marcherent ensemble, droit à *Preston*, où étoit le Duc d'Hamilton. Langdale, qui faisoit l'Avant-garde de l'Armée du Duc avec ses Troupes Angloises, le fit avertir que Cromwell n'étoit pas loin, qu'il venoit dans l'intention de lui livrer Bataille, & que, par consequent, il étoit nécessaire de tenir ses Quartiers plus serrez, & plus proches les uns des autres. Mais le Duc ne fit aucune attention à cet avis, se persuadant que ce ne pouvoit être que quelque Détachement de l'Armée de Cromwell. Enfin, Langdale fut rencontré & attaqué par la Cavalerie ennemie, qui le poussa jusqu'à Preston. Il amena même quelques prisonniers, qui assurerent, que toute l'Armée de Cromwell étoit proche. Cela fut cause que le Duc le renvoya à ses Troupes, avec promesse de lui envoyer du secours: mais il ne lui tint pas parole. Ainsi Langdale étant attaqué, se vit obligé de

Il bat Langdale.

soutenir un combat fort inégal, qui dura pourtant cinq ou six heures : mais enfin, il fut mis dans une entiere déroute. Immédiatement après, la Cavalerie de Cromwell marcha droit à Preston, où tout étoit dans une si grande confusion, qu'on ne pensoit qu'à se sauver. Le Duc lui-même trouva qu'il étoit à propos de se retirer par le Pont, lequel il tâcha inutilement de garder après l'avoir passé. Voici la Lettre que Cromwell écrivit au Parlement le 20. d'Août, qui contient un détail circonstancié de ce qui se passa entre les deux Armées, le 17, le 18, & le 19 d'Août.

CHARLES I. 1648. L'Armée du Duc est mise dans une entiere déroute.

Lettre de Cromwell sur ce sujet. Rushworth, Vol. VII. p. 1237.

Après la jonction des Troupes que j'ai amenées du Païs de Galles, avec l'Armée du Nord, proche de Knaresborowgh *& de* Whiterley, *ayant eu avis que l'ennemi s'avançoit dans le Comté de Lancastre, nous marchames le 15 de ce mois à* Hodder-bridge *sur la* Rible, *où nous tinmes Conseil de Guerre. Comme nous avions avis que l'ennemi avoit dessein de marcher à Londres, & que Monroe, avec douze cens Chevaux & quinze-cens hommes d'Infanterie marchoit vers la Province de Lancastre pour renforcer leur Armée, nous jugeames qu'il étoit à propos de donner bataille. Nous passames donc la Rible cette même nuit, & le lendemain matin nous marchames vers Preston, ayant eu avis que les Troupes des ennemis s'assembloient aux environs de cette Ville. Nous fimes d'abord un Détachement de deux-cens Chevaux & de quatre-cens Fantassins, qui entretinrent le combat avec les Gardes avancées des ennemis, jusqu'à ce que notre Armée arrivât. Aussitôt que toute l'Armée fut arrivée, nous résolumes de combattre, & pour cet effet, nous fimes avancer quelques Troupes, pendant que nous nous mettions en bataille, autant que le put permettre le terrein, qui est plein de hayes & marécageux. Nous les attaquames donc dans un chemin fort étroit, d'où nous les contraignimes de se retirer après un combat de quatre heures, jusqu'à ce qu'enfin nous arrivames à la Ville, où quatre Compagnies de mon Régiment entrerent les premieres, & furent suivies du Régiment de Harrisson. Il y eut encore un rude combat dans la Ville : mais enfin, les ennemis trouverent à propos de l'abandonner, & nous leur tuames beaucoup de monde, & fimes plusieurs prisonniers. Le Duc, avec les Troupes d'Ecosse, se retira au-delà du Pont, dont il voulut s'assurer : mais, après une action fort chaude ils furent contraints de l'abandonner. La nuit nous empêcha d'aller attaquer les ennemis, qui s'étoient mis en bataille à une porté de mousquet du Pont dont nous nous étions rendu maitres. Lorsque nous entrames dans la Ville, un grand nombre de Cavaliers ennemis s'enfuirent par le chemin de Lancastre. Mais notre Cavalerie les suivit fort loin, leur prit cinq-cens Chevaux, & fit beaucoup de prisonniers. Ce combat nous rendit maitres de la plus grande partie de leurs munitions. Je crois qu'ils y ont bien perdu quatre ou cinq-mille armes, & que nous leur avons tué environ mille hommes, & fait quatre mille prisonniers, dans ce premier jour.*

Les ennemis se retirerent pendant la nuit, au nombre de sept ou huit-mille hommes d'Infanterie, & de quatre-mille Chevaux, & dès le matin, nous

CHARLES I. 1648.

nous mimes à leurs trousses avec trois-mille hommes de pied, & deux-mille-cinq-cens Cavaliers ou Dragons. Nous les poursuivimes chaudement, & fimes un grand nombre de prisonniers. Mais avant que le reste de notre Armée fût arrivée, ils avoient déja gagné Wiggham, & nous fumes contraints de coucher cette nuit dans la boue, fort fatiguez, outre quelque escarmouche qu'il nous fallut encore soutenir. Nous primes ce jour-là, le Major Général Van-Drusk, le Colonel Murray, & le Lieutenant Colonel Ennis.

Le lendemain matin, les ennemis se mirent en marche vers Warrington, & firent ferme, après avoir passé un défilé. On les entretint dans ce lieu, jusqu'à ce que toutes nos Troupes fussent arrivées, après quoi, nous les attaquames. Ils défendirent le défilé durant plusieurs heures: mais avec le secours de Dieu, nos gens les presserent si vivement, qu'enfin ils leur firent abandonner ce poste, après en avoir tué environ mille, & fait plus de deux-mille prisonniers. Ils les poursuivirent même jusqu'à Warrington, où les ennemis étoient déja maitres du Pont. Aussi-tôt que nous y fumes arrivez, le Lieutenant Général Bayley, qui y commandoit, offrit de capituler. Je consentis à leur donner la vie, à condition qu'ils se rendroient prisonniers de Guerre, & qu'ils nous livreroient leurs Chevaux, leurs Armes, & leurs Munitions; ce qu'ils accepterent. Nous trouvames là des armes pour armer quatre mille hommes, & nous fimes un pareil nombre de prisonniers; tellement que leur Infanterie est ruinée sans ressource.

Le Duc d'Hamilton marcha plus loin vers Namptwich, avec le reste de sa Cavalerie, faisant environ trois-mille hommes, & j'apprens que les gens du Païs en ont pris environ cinquante, & qu'ils tuent ou font prisonniers ceux qu'ils trouvent écartez. J'ai envoyé des Exprès à Mylord Grey, & au Chevalier Edouard Roades, pour les prier d'assembler en diligence, autant de monde qu'ils pourront, afin de poursuivre les ennemis. Monroe est dans le Cumberland avec ses Troupes, & beaucoup de Cavaliers fugitifs de l'Armée du Duc, qui sont allez le joindre. Mais je laisse ici un Corps considérable, qui sera, comme je l'espere, en état de lui résister, jusqu'à ce que nous ayons fait ailleurs.

Voilà les particularitez de cette victoire. Je n'ai pu en dire moins, puisque la main de Dieu y a paru si manifestement; & je n'ai pas voulu en dire davantage, de peur de donner lieu de croire que c'est l'ouvrage des hommes. Permettez-moi seulement d'ajouter un mot, afin qu'en voyant l'inégalité du nombre des deux Armées, tout le monde reconnoisse la main de Dieu dans cette affaire. L'Armée d'Ecosse ne pouvoit pas être moindre que de douze mille hommes d'Infanterie, & de cinq-mille de Cavalerie. Langdale n'avoit pas moins de deux-mille-cinq-cens hommes de pied, & de quinze-cens Chevaux, ce qui faisoit en tout vingt & un mille hommes. Et notre Armée n'étoit que de huit-mille-six-cens hommes. Autant que nous en pouvons juger, nous leur en avons tué deux-mille, & fait huit ou neuf mille prisonniers, outre ceux qui se cachent dans les Bois, & que les gens du Païs assomment ou amenent journellement.

Pour achever de rapporter, en peu de mots, la cataſtrophe du Duc d'Hamilton & de ſon Armée, j'ajouterai à ce qu'on vient de voir dans la Lettre de Cromwell, que le Duc s'étant retiré à Namptwich, & ſe trouvant pourſuivi par Lambert avec un gros Corps de Cavalerie, marcha juſqu'à *Uxeter*, où Lambert fut preſque auſſi-tôt que lui, & où les Ecoſſois ne firent pas même mine de ſe mettre en défenſe. Pour tout dire en un mot, le Duc fut pris avec tous les Officiers qui étoient avec lui, & de toute cette Armée, il ne ſe ſauva que les Cavaliers qui allerent joindre Monroe dans le Cumberland. C'eſt à cela qu'aboutit le grand effort qu'on avoit fait en Ecoſſe en faveur du Roi. Je dis en faveur du Roi, parce qu'il eſt certain que la plupart des auteurs de cette entrepriſe avoient pour but le rétabliſſement du Roi, quoiqu'ils le couvriſſent ſous d'autres prétextes.

Le Duc eſt fait priſonnier & toute ſon Armée eſt diſſipée.

La défaite de l'Armée d'Ecoſſe fut ſuivie, peu de jours après, de la priſe de Colcheſter, dont le blocus avoit duré plus de deux mois. Les aſſiegez ayant été contraints de ſe rendre à diſcretion, le Général aſſembla un Conſeil de Guerre, qui ordonna, que le Lord *Liſle*, & les Chevaliers *Lucas* & *Gaſcoing* (1), ſeroient arquebuſez. La Sentence fut exécutée à l'égard des deux premiers. Mais le Général ayant appris que le troiſieme étoit de Florence, il lui ſauva la vie, de peur que le Grand Duc n'uſât de repréſailles ſur les Gentilshommes Anglois qui voyageoient aſſez fréquemment dans ſes Etats (2).

Colcheſter ſe rend à diſcretion au Général Fairfax.

27. Août. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 1241.

Le Lord Liſle & le Chevalier Lucas ſont arquebuſez.

Ibid. pag. 1245.

Le Prince de Galles étoit à la Haye, lorſque la nouvelle de la défaite du Duc d'Hamilton y arriva. Le lendemain, il vit venir le Comte de Lautherdale avec une Lettre du Parlement d'Ecoſſe qui l'invitoit à ſe rendre en ce Païs-là, pour aller ſe mettre à la tete de l'Armée Ecoſſoiſe qui étoit entrée en Angleterre. Mais la nouvelle qu'il avoit reçue le jour précedent s'étant confirmée, il ne jugea pas à propos de s'aller expoſer inutilement, quoique le Comte de Lautherdale le preſsât extraordinairement de partir. Ainſi, ce Seigneur ſe vit obligé de s'en retourner tout ſeul.

Le Comte de Lautherdale preſſe en vain le Prince de Galles d'aller en Ecoſſe.

(1) Ou plutôt *Guaſconi*, car c'étoit le nom de ce Florentin, que les Anglois appelloient *Gaſcoing*. Rap. Th.

(2) Les autres Priſonniers qu'on fit à *Colcheſter*, furent le Comte de *Norwick*, le Lord *Capel*, le Lord *Loughborough*, les Chevaliers *Guillaume Compton*, *Ab. Shipman*, *Jean Wats*, *Ludowick Dyer*, *Henri Appleton*, *Dennard Strutt*, *Hugues Oriley* & *Richard Mauliverer*; neuf Colonels, huit Lieutenans-Colonels, neuf Majors, trente Capitaines, ſoixante-cinq Gentilshommes, ſoixante & douze Lieutenans, ſoixante-cinq Enſeignes & Cornettes, cent quatre-vingt-trois Sergens, trois-mille ſoixante-ſept ſimples Soldats. Ils tinrent ſi longtems, que tous les Chiens & Chats, & la plupart des Chevaux, ſe trouverent mangez. Les Femmes avec leurs Enfans étant à la porte du Lord *Goring*, le 20 d'Août, & demandant du pain, il leur répondit, *qu'elles devoient manger leurs Enfans, ſi elles en manquoient.* Sur quoi les Femmes lui diſant des injures, le menacerent de lui arracher les yeux. La Ville ſe garantit du pillage, en payant la ſomme de quatorze-mille livres ſterling. *Rushw. Whitl.* Tind.

CHARLES I. 1648. Etat du Parlement & de Londres pendant la Campagne.

Après avoir rapporté ce que produisirent les divers mouvemens que le Parti du Roi avoit excitez depuis sept ou huit mois, il faut, avant que d'aller plus loin, parler de ce qui s'étoit passé dans le Parlement & dans Londres, durant tout ce tems-là.

Les Indépendans dominent dans le Parlement.

Depuis que les deux Chambres eurent voté qu'on ne s'adresseroit plus au Roi, il y avoit une parfaite intelligence entre le Parlement & l'Armée. Celle-ci ne prétendoit plus se mêler de ce qui regardoit le Gouvernement. Elle consentoit, que les Troupes surnumeraires, c'est-à-dire, celles qui n'étoient pas sur l'établissement qu'on venoit de faire, fussent congédiées par Compagnies, à mesure qu'on auroit de l'argent pour les payer. Elle promettoit de se retirer dans les Places, aussitôt que le Parlement auroit établi les fonds nécessaires pour la payer régulierement. Cette complaisance, ou plutôt cette soumission pour le Parlement, venoit de ce que les Indépendans dominoient dans les deux Chambres, & qu'il ne s'y prenoit point de résolution qui ne fût dirigée par ce Parti, ou du moins qu'il ne s'y en prenoit point qui pût être contraire à ses vues. D'un autre côté, quoique les Presbyteriens ne fussent pas fâchez qu'il y eût dans le Royaume, des soulevemens capables de donner de l'occupation à l'Armée, & de l'obliger à s'éloigner de Londres, ils avoient pourtant à craindre que le Parti du Roi ne se rendît trop puissant, avant que l'Armée d'Ecosse fût entrée en Angleterre. C'étoit sur cette Armée qu'ils fondoient leur esperance de se rendre encore une fois maîtres du Parlement & du Royaume. Mais ils comprenoient bien qu'avant que d'avoir reçu de l'Ecosse les secours qu'ils en attendoient, il n'étoit pas de leur interêt d'appuyer les efforts du Parti Royal, dont les vues étoient très opposées aux leurs, de peur de le mettre en état de renouveller la Guerre, par ses propres forces. D'un autre côté, ils auroient agi fort imprudemment, s'ils se fussent hautement déclarez contre l'Armée, pendant qu'elle étoit encore proche de Londres, sans qu'il y eût aucunes forces capables de lui résister. Il n'y avoit que le secours d'Ecosse, qui pût les mettre en état de lever la tête. Ce fut par cette raison que les Votes du Parlement furent toujours unanimes, pour condamner les soulevemens du Païs de Galles, de Kent, d'Essex, du Comte de Holland & du Duc de Buckingham. Ce fut encore ce qui fit que les Indépendans ne trouverent aucun obstacle à faire déclarer les onze Membres des Communes accusez par l'Armée, incapables de servir dans le Parlement, & à faire ordonner, que le Maire, les Aldermans de Londres, & sept Seigneurs de la Chambre Haute, seroient poursuivis à toute rigueur, pour avoir eu part au tumulte du 26 de Juillet. C'étoient-là des résolutions d'un Parlement qui étoit encore dirigé & gouverné par les Indépendans. Mais quand une fois Cromwell fut engagé dans le Païs de Galles avec une partie de l'Armée, Fairfax au blocus de Colchester, & quand la surprise de Barwick & de Carlisle eurent rendu nécessaire

Les Presbyteriens se confient au secours de l'Ecosse.

Politique des Presbyteriens.

Ils reprennent le dessus dans le Parlement.

l'envoi de quelques Régimens dans le Nord, les affaires commencerent à changer de face. Les Membres du Parlement Indépendans se virent obligez, à leur tour, de dissimuler, & de consentir à des choses auxquelles ils se seroient sans doute opposez, s'ils avoient eu l'Armée auprès d'eux pour les soutenir.

Requête de Londres. 28. Avril.

Le 28 d'Avril, avant que l'Armée se fût éloignée de Londres, sur un rapport vrai ou faux, qui fut fait au Parlement (1), que quelques Officiers de l'Armée avoient comploté de venir piller la Ville, le Conseil Commun avoit présenté une Requête à la Chambre Basse, pour demander « qu'on rendît à la Ville ses chaînes qui lui avoient été » enlevées; qu'on renouvellât la Commission du Major Général Skip- » pon, pour commander les Forces de Londres; & que l'Armée s'éloi- » gnât ». Il est manifeste, que par-là le Conseil Commun vouloit se préparer un moyen d'agir lorsque l'Armée d'Ecosse seroit entrée dans le Royaume. Car il ne pouvoit se persuader que les Ecossois eussent d'autre intention, que de soutenir le Parti Presbyterien en Angleterre. La Chambre accorda les deux premieres demandes, & prit du tems pour déliberer sur la derniere.

Votes des Communes. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 1074.

Le 28 du même mois, la Chambre des Communes ayant déliberé sur la forme du Gouvernement qui devoit être établi, vota: I. » Que » le Gouvernement seroit sous un Roi, une Chambre des Pairs, & » une Chambre des Communes. II. Que les propositions qu'on avoit » envoyées au Roi à Hamptoncourt, serviroient de fondement pour » établir le Gouvernement du Royaume. III. Que chaque Membre » pourroit dire son sentiment par rapport au Roi, avec une entiere » liberté ».

Ces résolutions étoient directement opposées aux vues des Indépendans, qui se proposoient d'abolir la Puissance Royale, & d'établir une Republique. Mais, comme leur intention étoit encore secrete, ou que du moins, ils ne l'avoient pas déclarée, ils ne jugerent pas à propos de la faire paroître trop ouvertement, en s'opposant à ces Votes.

Requête au Conseil Commun touchant la Milice. *Rushworth*; *Vol. VII. p.* 1107.

Quelques jours après, divers habitans de Londres présenterent une Requête au Conseil Commun, pour demander « que le Maire & les » Sherifs de Londres fussent Membres du Commité de la Milice, & » que le reste du Commité fût choisi tous les ans, par le Conseil » Commun ».

Requête du Conseil au Parlement.

Sur cette Requête, le Maire & le Conseil Commun en présenterent une au Parlement, dans laquelle ils exposoient:

« Que le Général ayant fait savoir au Parlement, par une Let-

(1) Un nommé *Everard* certifia devant le Conseil de Ville, qu'étant couché à *Windsor* dans une Hôtellerie, il avoit entendu des Officiers qui parloient de desarmer la Ville, & de se faire payer un million en argent comptant, ou bien de la piller. Sur quoi le Conseil de Ville fit savoir la chose à la Chambre, dans une Requête. Tind.

CHARLES I. 1648.

» tre qui leur avoit été communiquée, qu'il alloit retirer les deux » Régimens qui étoient dans la Ville de Westminster, ils conce- » voient que désormais, ce seroit à la Ville à pourvoir à la garde du » Parlement; à quoi ils étoient prêts à satisfaire, pourvu qu'ils fussent » autorisez pour établir leur propre Milice, comme ils le trouveroient » à propos.

» Que le Maire & le Conseil Commun eussent pouvoir par une » Ordonnance des deux Chambres, de choisir le Committé de leur » Milice, & d'en présenter les noms aux deux Chambres, afin que » les forces de la Ville fussent mieux unies, & plus en état de garder le » Parlement.

» Que le commandement de la Tour fût confié à celui qui seroit » recommandé aux deux Chambres, par le Conseil Commun.

» Qu'on retirât de la Tour, les Troupes qu'on y avoit fait entrer ».

Tout cela leur fut accordé, contre l'interêt des Indépendans, qui, peu de mois auparavant, avoient fait ordonner le contraire, parce qu'ils savoient bien que Londres n'étoit pas pour eux. Ainsi, la Ville tâchoit peu à peu, sous divers prétextes, de se mettre en état d'agir quand il en seroit tems.

Déclaration de la Chambre Basse. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 1102.

Il paroit encore par une Déclaration de la Chambre des Communes du 5. de Mai, combien le Parti Presbyterien commençoit à prendre le dessus dans le Parlement. Cette Déclaration portoit, *Que la Chambre étoit dans l'intention de maintenir le Covenant, & les Traitez faits avec l'Ecosse, & qu'elle étoit prête à se joindre aux Ecossois, pour traiter avec le Roi, sur les propositions dont les deux Royaumes étoient convenus.* C'étoit là une pierre d'attente, pour s'unir avec les Ecossois, dès qu'ils seroient entrez dans le Royaume. Vrai-semblablement, les Communes les croyoient plus prêts qu'ils ne l'étoient; & de plus, elles ignoroient encore, que le but de ceux qui avoient fait résoudre la levée d'une Armée en Ecosse, étoit plutôt de servir le Roi, que de soutenir le Parti Presbyterien d'Angleterre. Mais elles ne tarderent pas longtems à s'appercevoir, que le dessein du Parti Royal n'étoit pas de soutenir les interêts du Parlement.

La fougue du Parti du Roi lui est préjudiciable.

Si les *Cavaliers*, c'est ainsi qu'on nommoit les partisans du Roi, s'étoient conduits avec un peu plus de politique, & avec moins de fougue & de passion, ils auroient pu rendre au Roi des services très considerables. Mais ils faisoient connoitre si ouvertement que leur dessein étoit de rétablir le Roi sans conditions, que par là, ils obligeoient les Presbyteriens à se tenir sur leurs gardes, & à les contrequarrer même, au-lieu d'agir conjointement avec eux, comme les *Cavaliers* l'avoient esperé. Cette passion, ou si l'on veut, ce zêle extrême pour le service du Roi, fut toujours le caractere de ce Parti, & fit souvent échouer ses desseins. Quelques-uns de ce Parti, habitans de la Province de Surrey, ne purent se contenir aussi longtems qu'il auroit été à propos pour les interêts du Roi. Ils assemblerent un grand nombre

de

de gens, à pied & à cheval, & se rendirent à Westminster, où ils présenterent aux deux Chambres deux Requêtes en termes si forts & si absolus, qu'il sembloit qu'ils se croyoient appuyez de tout le Royaume. Ils demandoient: CHARLES I. 1648.

« Que le Roi fût rétabli dans tous ses Droits & dans toutes ses Pré-» rogatives, conformément aux Sermens d'Allegeance & de Supréma-» cie. Qu'il fût incontinent remis sur le Trône, avec la même splen-» deur que ses Prédécesseurs. Qu'il fût reçu avec honneur & sureté dans » son Parlement, pour y traiter personnellement, afin qu'il fut en état » d'appaiser les Troubles du Royaume. Que les Sujets fussent gouver-» nez par les Loix connues du Pais, & par les Statuts qui étoient en » force. Qu'on prévînt la Guerre qui alloit se renouveller. Qu'on fît » exécuter les Ordonances qui défendoient aux gens de Guerre de » prendre des Quartiers francs; & qu'on congédiât les Troupes, » après leur avoir payé leurs arrerages ».

Requête de Surrey en faveur du Roi. *Rushworth, Vol. VII. p. 1116.*

Rien ne pouvoit être plus mal à propos que cette Requête, dans une semblable conjoncture, où il s'agissoit de fomenter la division entre les Presbyteriens & les Indépendans, au-lieu que la Requête tendoit à les réunir contre le Parti du Roi. Les Seigneurs répondirent, qu'ils étoient actuellement occupez à règler les affaires du Royaume, & qu'ils esperoient d'y réussir à la satisfaction de tout le monde. Pendant que les Communes déliberoient sur leur Réponse, quelques-uns de ceux qui avoient présenté la Requête prirent querelle avec la Garde du Parlement, désarmerent quelques-uns des Soldats & en tuerent un. Il fallut pour les empêcher de pousser leur violence plus loin, faire venir des Détachemens de Cavalerie & d'Infanterie, de la Meuse & de Whitehall, qui en tuerent & blesserent quelques-uns avant que de pouvoir les disperser.

Cette tentative, & un rapport qui fut fait à la Chambre des Communes, qu'on enrolloit secretement des Soldats dans Londres, & qu'il y avoit un Complot brassé par le Parti du Roi, pour détruire également le Parlement & la Ville, le Parti Presbyterien, & l'Indépendant, furent cause que le Parlement & la Ville s'unirent ensemble très étroitement. Ils avoient un égal interêt à se précautionner contre le Parti du Roi, qui n'en vouloit pas moins à la Ville qu'au Parlement & à l'Armée, & à prendre des mesures pour empêcher les *Cavaliers* d'exécuter leurs desseins. C'est ainsi que le zèle impétueux des Cavaliers faisoit un tort extrême au Roi: au-lieu que s'il avoit été bien dirigé, il auroit pu lui procurer de grands avantages. S'ils avoient pu se résoudre à dissimuler leurs sentimens, pour laisser croire au Parti Presbyterien, que leur unique dessein étoit de tirer le Roi d'entre les mains des Indépendans, & d'agir contre l'Armée, ils auroient sans doute considerablement fortifié leur Parti, & les Presbyteriens, bien loin de leur nuire, les auroient favorisez. C'étoit là, vrai-semblable-

Union entre le Parlement & la Ville. 20. Mai. *Rushworth, Vol. VII. p. 1120.*

CHARLES I. 1648.

ment, le projet du Duc d'Hamilton & de ceux qui avoient travaillé à lui faire donner le commandement de l'Armée d'Ecosse. Mais le zèle fougueux & inconsideré de quelques Particuliers, à qui on n'avoit pas jugé à propos de confier ce secret, fut cause que les Presbyteriens ne se tinrent pas moins sur leurs gardes contre les Cavaliers que contre les Indépendans. Ainsi, dans tous les soulevemens qu'il y eut en divers endroits du Royaume, pendant qu'on attendoit l'Armée d'Ecosse, il n'y en eut point où les Presbyteriens voulussent avoir part, excepté celui de Kent, où quelques-uns des Généraux & Officiers reformez voulurent bien s'engager. Mais après ce coup manqué, ils se tinrent en repos, en attendant le secours des Ecossois sur lequel ils comptoient beaucoup, quoique sans aucun fondement, ainsi que je l'ai déja dit.

Les Presbyteriens se détachent du Parti Royal.

Ils se déterminent à faire la Paix avec le Roi, sous trois conditions préalables.

Cependant, les Presbyteriens se trouvoient fort embarassez. L'Armée d'Ecosse ne venoit point encore, & ils n'avoient pas moins à craindre les succès du Roi, que ceux de l'Armée. Ils ne pouvoient donc se joindre à aucun de ces deux Partis, sans travailler à leur propre ruïne. Les vues de tous les trois étoient si opposées, que, quelque fut celui qui prévaudroit, il falloit que les deux autres fussent perdus. Les Presbyteriens prirent donc enfin la résolution de profiter de l'absence de l'Armée, du nombre des voix qu'ils avoient dans le Parlement, & de l'assistance de la Ville de Londres, pour faire la Paix avec le Roi. Mais, pour faire cette Paix, il falloit nécessairement que le Roi consentit à trois conditions, sans lesquelles ils ne pouvoient se résoudre à se reconcilier avec lui. La premiere étoit, *Que la Milice du Royaume seroit, pendant quelques années, entre les mains des deux Chambres.* Cet Article ayant été la cause la plus prochaine, ou du moins, le prétexte de la Guerre, ils ne pouvoient s'en départir sans faire voir manifestement qu'elle avoit été entreprise sans une absolue nécessité, ce qui les auroit rendu odieux à tout le Royaume. Car pourquoi avoit-on répandu tant de sang, & consumé de si grandes sommes d'argent, si la Paix se pouvoit faire sans cette sureté? D'ailleurs en négligeant cet Article, ils se seroient mis, pour ainsi dire à la discretion du Roi, qu'ils avoient mortellement offensé. La seconde condition étoit, *Que le Gouvernement Presbyterien fût établi par l'autorité du Roi & des deux Chambres.* Celle-ci ne leur etoit pas moins nécessaire. C'étoit un des motifs les plus puissans qui leur avoit fait entreprendre & continuer cette Guerre, dans laquelle ils avoient eu des succès dont ils n'étoient pas d'humeur d'abandonner les avantages. Qu'auroient-ils gagné par la Guerre, si par la Paix, ils devoient être remis sous la domination des Eveques & du Clergé Episcopal, leurs plus mortels ennemis? La troisieme condition étoit, *Que le Roi revoqueroit toutes les Proclamations & Déclarations qu'il avoit publiées contre les deux Chambres.* La nécessité de cette condition est évidente, puisque le Roi ayant déclaré Rebelles, les

Membres des deux Chambres, elles ne pouvoient traiter avec lui sous cette qualité, sans renoncer à tous leurs droits, & à toutes leurs prétentions.

La résolution de traiter avec le Roi étant prise par les Chefs des Presbyteriens, il ne fut plus question que de l'exécuter. Le Général Fairfax étant parti de Windsor le 22. de Mai, pour marcher vers le Nord, quoique peu de jours après, il se vît obligé de prendre la route de Kent; dès le lendemain, le Conseil Commun de Londres présenta une Adresse aux deux Chambres, dans laquelle il disoit:

Adresse de Londres au Parlement.

Rushworth, Vol. VII. p. 1125.

« Que la Ville de Londres remercioit les deux Chambres, de ce » qu'elles lui avoient accordé ses demandes par rapport à la Milice & » à la Tour. De ce qu'elles lui avoient communiqué la résolution qu'el» les avoient prises de n'alterer en aucune maniere le Gouvernement » établi de tout tems en Angleterre, de maintenir inviolablement le Co» venant, & les Traitez faits avec l'Ecosse & de se joindre aux Ecos» sois, pour présenter au Roi les Propositions dont les deux Royaumes » étoient convenus. Qu'elle les prioit de faire relâcher le *Recorder*, les » Aldermans, & les autres Citoyens qui étoient depuis longtems en » prison, & d'employer tous les moyens convenables pour bien établir » la Paix du Royaume, & pour conserver l'union entre les Sujets, selon le » Covenant ».

Remarque sur le changement arrivé dans le Parlement.

Cette Adresse fut la premiere démarche que la Ville de Londres fit pour donner occasion au Parlement de travailler à la Paix. J'ai dit cidessus, que le plus grand nombre des Membres du Parlement étoient Presbyteriens, mais que néanmoins, les Indépendans y dominoient, parce qu'ils avoient l'appui de l'Armée. Ainsi, depuis le 6 d'Août 1647. jusques vers la fin du mois de Mai 1648., il a fallu considerer le Parlement comme étant Indépendant, parce que les résolutions qui s'y prenoient étoient dirigées par ce Parti. Mais depuis que l'Armée se fut éloignée de Londres, le Parti Presbyterien reprit le dessus, & comme il ne craignoit plus l'Armée, il fit passer les résolutions les plus convenables à ses interêts. On ne doit donc plus depuis ce tems-là, regarder le Parlement comme Indépendant, mais plutôt comme Presbyterien. Cette remarque est absolument nécessaire, pour qu'on puisse bien comprendre la raison de la difference qui se trouve entre la conduite de ce même Parlement, dont il sera parlé tout à l'heure, & celle qu'il avoit tenue depuis le 6. d'Août de l'année précédente.

Les demandes de la Ville sont accordées.

La Requête, dont je viens de parler, ayant été lue dans les deux Chambres, elles firent relâcher le *Recorder* & tous les autres prisonniers, à l'exception de trois Aldermans qui avoient été accusez dans toutes les formes, mais qui néanmoins furent aussi délivrez quelques jours après. Elles ordonnerent encore, que les Soldats qui avoient été postez à la Tour, pour en renforcer la Garnison, retourneroient à leurs Régimens.

CHARLES I. 1648.

Vote pour traiter avec le Roi.

Dès le lendemain, les Communes voterent, malgré les efforts que firent les Membres Indépendans pour s'y oppoſer, *qu'après que le Roi auroit ſigné trois Bills qui lui ſeroient préſentez, on traiteroit avec lui ſur le reſte des Propoſitions dont les deux Royaumes étoient convenus.* Ces trois Bills étoient, pour établir la Milice & le Gouvernement Preſbyterien, & pour revoquer les Déclarations publiées contre les deux Chambres. Ces Bills furent prêts le 30 de Mai, & envoyez aux Seigneurs pour avoir leur concurrence. Ce même jour, le Général ayant retiré les Troupes qui étoient à la Tour, à Whitehall, & à la Meuſe, pour s'en ſervir dans ſon Expédition contre les Revoltez de Kent, le Parlement commit à la Milice de Londres, le ſoin de le garder.

La Milice de Londres garde le Parlement.

Démarches du parlement pour s'unir avec l'Ecoſſe.

Les Preſbyteriens ſe trouvoient fort à leur aiſe, depuis qu'ils n'étoient plus gourmandez par l'Armée. Mais il leur manquoit encore une choſe à quoi ils réſolurent de pourvoir. Pendant que le Parlement avoit été gouverné par les Indépendans, les Ecoſſois avoient cru avoir lieu de ſe plaindre de lui, & c'étoit même ſur ce prétexte qu'ils levoient une Armée, qui devoit marcher en Angleterre. Cela fut cauſe que le Parlement devenu Preſbyterien, crut qu'il étoit néceſſaire de leur ôter tout ſujet de plainte, en leur donnant ſatisfaction, & de leur faire voir, qu'il avoit deſſein de ſe conduire par des maximes differentes de celles qu'il avoit ſuivies pendant qu'il avoit été ſous la ferule des Indépendans. Il avoit déja déclaré, que ſon intention étoit de maintenir le Covenant, & les Traitez faits entre les deux Royaumes; & pour en convaincre les Ecoſſois, la Chambre des Communes vota, que les trois Bills que le Roi devoit ſigner ſeroient envoyez au Parlement d'Ecoſſe, pour avoir ſon approbation. Il eſt aiſé de comprendre, que le but des deux Chambres étoit de s'aſſurer du ſecours de l'Ecoſſe; & en effet, il ſemble qu'il étoit de l'interet de l'Ecoſſe de s'unir avec le Parlement d'Angleterre, depuis qu'il étoit devenu Preſbyterien. Mais, comme je l'ai déja dit, ceux qui dirigeoient alors le Parlement d'Ecoſſe, ne cherchoient pas tant l'avantage du Royaume que celui du Roi; & c'eſt ce que le Parlement d'Angleterre ignoroit encore, ou peut-être avoit-il trop de peine à ſe le perſuader. Il y avoit d'ailleurs dans cette réſolution, dont je viens de parler, un grand inconvénient. C'étoit la perte du tems. L'interêt des Preſbyteriens demandoit qu'on ſe hâtât de traiter avec le Roi, pendant que le ſuccès de ce qui ſe préparoit étoit encore incertain. Mais au contraire, le délai étoit avantageux aux Indépendans, qui, comme on le verra dans la ſuite, ne manquerent pas à ſe ſervir de cette méthode pour rompre les meſures de leurs ennemis.

2. Juin.

Les onze Membres accuſez ſont déchargez.

Le lendemain, les Communes ordonnerent que les onze Membres de leur Chambre, & les Seigneurs accuſez par l'Armée, ſeroient déchargez de toute Accuſation, & reçurent dans leur Chambre.

Glyn Député pour Westminster, qui en avoit été chassé (1). CHARLES I. 1648.

Comme les deux Chambres comprenoient bien que les divers soulevemens qui se faisoient dans le Royaume n'étoient qu'en faveur du Roi, elles défendirent, sur peine de la vie, de prendre les armes sans leur autorité. Elles croyoient n'avoir plus besoin de semblables amis, pour se défendre contre les Indépendans. Cependant, comme elles n'avoient point d'Armée pour proteger leurs adherans contre les attentats des *Cavaliers*, il fut proposé de lever des Troupes, & d'obliger les Officiers à signer le Covenant. Mais, après quelques débats sur ce sujet, il ne fut pas jugé à propos de prendre cette résolution. On proposa encore de faire transferer le Roi à Windsor. Mais il ne fut rien ordonné là-dessus. Apparemment, la Chambre ne vit pas par quel moyen elle se feroit obeïr, si *Hammond* refusoit de livrer le Roi. Résolution de lever des Troupes.

Quoique la résolution de présenter les trois Bills au Roi eût été prise le 2. de Juin, ce ne fut que le 26. que les deux Chambres établirent un Commité pour examiner les moyens de traiter avec le Roi, & ce Commité fit son rapport le 30. Dans cet intervalle, le Maire, les Aldermans & le Conseil Commun de Londres, présenterent aux deux Chambres une Requête par laquelle elles demandoient: « I. Qu'on traitât avec le Roi en personne, ou dans Londres ou ailleurs, comme » les deux Chambres le trouveroient à propos. II. Que les Ecossois » fussent invitez au Traité. III. Que, selon le Serment d'Allegeance, » la Protestation & le Covenant, on prît soin de conserver la personne » du Roi, son honneur, & ses revenus. Que le pouvoir & les Privileges » du Parlement fussent maintenus, les Sujets rétablis dans leurs Droits » & Libertez, & que la Religion & le Gouvernement de l'Eglise fussent établis dans la pureté &c ». Requête de Londres pour un Traité personnel avec le Roi. 27 Juin. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 1167.

La Réponse des deux Chambres fut, qu'elles étoient actuellement occupées à chercher les moyens de faire une bonne Paix, & qu'elles esperoient d'y réussir à la satisfaction de la Ville de Londres, & de tout le reste du Royaume.

Le rapport du Commité établi pour chercher les moyens de traiter avec le Roi, fut: « I. Que le Vote du 3. de Janvier, par lequel il étoit » défendu de présenter des Adresses au Roi, ou d'en recevoir de sa » part, fût annullé. II. Qu'on n'insistât point sur les trois Bills qu'on » vouloit faire signer au Roi, avant que de traiter avec lui. III. Que le » Roi fût transferé dans quelqu'une de ses Maisons, à dix milles de » Londres ». Rapport du Commité en faveur du Roi.

Le même jour, les Seigneurs informerent les Communes, qu'ils approuvoient les trois Propositions du Commité, & qu'ils demandoient Les Seigneurs demandent qu'on se désiste des trois Bills.

(1) Il étoit Greffier de Londres, & fut absous le 23 de Mai, sur la Requête présentée le même jour au Parlement par le Conseil de Ville. Tind.

CHARLES I. 1648. Les Communes persistent.

leur concurrence. Mais les Communes ne furent pas si promptes que les Seigneurs. Elles ne pouvoient se résoudre à commencer une Négociation avec le Roi, sans être premierement assurées des trois conditions qui devoient servir de fondement à la Paix. J'en ai déja dit les raisons. Cependant, chacune des deux Chambres persistant dans leur sentiment, il se passa près d'un mois, avant que cette dispute fût terminée.

Raisons des Seigneurs.

Les Seigneurs disoient, « qu'en n'insistant point sur les trois Bills, » on éviteroit la perte du tems, & qu'on pourroit d'abord commencer une Négociation que le Peuple desiroit avec ardeur. Que le Parlement d'Ecosse ne la souhaitoit pas moins. Que le Traité en seroit » plus authentique. Que le Roi n'ayant point d'Armée, il étoit probable qu'il accorderoit ce qu'il avoit refusé à Oxford & à Uxbridge. Que ce n'étoit pas la maniere ordinaire de négocier, que » d'obliger une des Parties à confirmer & à ratifier quelques Articles, avant qu'on fût convenu de tous, principalement à l'égard » des Articles les plus importans, & qui devoient faire l'essence du » Traité ».

Raisons des Communes.

Les Communes répondoient, « que les partisans du Roi étoient » en si grand nombre à Londres & aux environs, que si le Roi n'accordoit pas l'Article de la Milice avant son arrivée, il n'y auroit aucune sureté pour le Parlement. Qu'il y avoit beaucoup d'apparence » que le Traité seroit interrompu, & qu'on s'efforceroit de rétablir » le Roi sans conditions, & de ruïner même le Parlement. Que si le » Gouvernement Presbyterien n'étoit pas accordé avant que de commencer à traiter, tout iroit en confusion, & que les Ministres déja » établis en souffriroient terriblement. Que si les Proclamations du » Roi n'étoient pas revoquées, les deux Chambres n'étoient pas qualifiées pour traiter, puisqu'elles avoient été déclarées Rebelles, & » traitées de faux Parlement, ce qui n'avoit jamais été fait par aucun » autre Roi d'Angleterre ». Quant à ce qu'on objectoit, « que c'étoient là des Articles sur lesquels il falloit traiter, & qui devoient » être débattus; les Communes répondoient, que le Roi ne les ignoroit pas: que c'étoit ce qu'on lui avoit proposé plusieurs fois: qu'il » avoit même déclaré qu'il étoit disposé à consentir aux deux premiers, pourvu qu'il ne fût pas obligé à les passer en qualité de Bills, » avant qu'on fût convenu de tous: que si le Traité venoit à se rompre, le Roi étant en liberté, on ne pouvoit s'attendre qu'à une » nouvelle Guerre ».

Replique des Seigneurs.

A ces raisons, les Seigneurs repliquoient, « qu'il n'étoit pas probable que ceux qui avoient présenté des Requêtes pour un Traité » personnel, prétendissent que ce dût être au préjudice du Parlement. » Qu'ils ne concevoient point que cette Négociation pût être dommageable au Parlement. Que le Roi avoit déclaré, qu'il ne vouloit

» passer aucun Bill, avant qu'on fût convenu de tout. Qu'en cas que » le Traité se rompît, le Parlement se trouveroit au meme état où » il auroit été auparavant ».

Réponse des Communes.

Les Communes n'étant nullement satisfaites de ces raisons, répondoient ; « Qu'il n'étoit que trop certain, que ceux qui demandoient » un Traité personnel avec tant d'ardeur, n'étoient pas bien intentionnez pour le Parlement : Qu'il y en avoit parmi eux un très grand » nombre qui avoient déja demandé le rétablissement du Roi sans » conditions, qui avoient pris les armes pour lui, & qui les avoient » actuellement à la main, comme ceux de Colchester s'en étoient » expliquez : Qu'encore que le Roi dît, qu'il ne vouloit ratifier aucun Article avant qu'on fut convenu de tous, il avoit pourtant témoigné qu'il vouloit consentir à ceux-ci, mais sous certaines conditions par lesquelles il vouloit qu'il parût, que ce à quoi il consentiroit, ne seroit que *de facto* ; & que *de jure*, le pouvoir lui seroit reservé : ce qui étoit d'une telle importance, que le Parlement » ne pouvoit se désister de ces Bills, sans travailler à sa propre destruction. Quant à la sureté, si ces conditions n'étoient pas accordées avant que de traiter, où pourroit-on la trouver ? Car, en » supposant qu'on devoit négocier à Londres ou aux environs, quelle » précaution prendroit-on à l'égard de ceux qui devoient etre avec » le Roi, ou pour reprimer ses partisans ? L'Episcopat, établi par les » anciennes Loix, ne pourra-t-il pas etre rétabli pendant ce tems-là ? » Ne pourra-t-on pas chasser les Ministres Presbyteriens des Eglises, » & y replacer les Ministres scandaleux qui en ont été exclus ? Comment donc, après cela, peut-on dire, que si le Traité venoit à se » rompre, le Parlement se trouveroit dans le même état où il étoit » auparavant ».

Le tems s'écoule inutilement & les Indépendans y contribuent.

Cette dispute dura jusqu'au 24. de Juillet, les Membres Indépendans se joignant de bon cœur aux Presbyteriens dans tout ce qui pouvoit retarder le Traité, ou y mettre des obstacles. Mais ce n'étoit pas sur cet Article seul, qu'ils tâchoient de faire couler le tems inutilement.

Autre retardement sur les moyens de traiter dans Londres. *Rushworth, Vol. VII. p. 1186.*

Pendant que ce differend entre les deux Chambres duroit encore, la Ville de Londres ayant présenté une Requete dans laquelle elle déclaroit qu'elle concouroit à la demande d'un Traité personnel contenue dans une autre Requête de quelques Officiers, il fut ordonné qu'un Commité du Parlement s'assembleroit avec un Commité du Conseil Commun de Londres, pour examiner tout ce qui regardoit cette matiere. Ce fut dans les fréquentes Conferences que ces deux Commitez eurent ensemble, que les Indépendans userent de divers artifices pour tirer l'affaire en longueur. Les Presbyteriens concouroient avec eux dans le même dessein, parce que, comme je l'ai déja dit, ils n'étoient pas d'avis qu'on traitât avec le Roi, avant qu'on eût

CHARLES I. 1648.

obtenu son consentement aux trois Bills. Les Commissaires du Parlement faisoient diverses questions à ceux du Conseil Commun, sur lesquelles ceux-ci n'étoient pas préparez; & comme ils n'avoient point d'instructions sur ce sujet, ils se trouvoient obligez de demander du tems pour consulter ceux qui les avoient commis. Par là les Conferences se multiplioient, sans qu'on avançât: car ils n'avoient pas plutôt répondu à une demande, qu'on leur en faisoit une autre, & ainsi, le tems s'écouloit inutilement.

Le Conseil Commun entreprend de forcer le Parlement à traiter.

Enfin, le Conseil Commun s'appercevant qu'on ne cherchoit qu'à l'amuser, par ces questions recherchées, fit déclarer aux Commissaires du Parlement, « que le desir de la Ville étoit qu'on entrât en Négociation, sans retardement ». De plus, il ordonna, « que l'Engagement de l'année précedente, qui avoit attiré l'Armée à Londres, seroit souscrit par tous les habitans, soit en les assemblant en divers quartiers de la Ville, soit en le portant de maison en maison pour le faire signer ». Il ne se contenta pas de cela: car il fit encore en sorte, que le Corps des Bateliers, & quelques autres, présenterent aussi des Requêtes pour demander qu'on traitât avec le Roi en personne. Enfin, il faisoit paroitre manifestement, que ce qu'il ne pourroit obtenir de gré, il vouloit l'avoir par la force. Sur cela, les Communes ordonnerent secretement au Major Général SKippon, d'enroller des Soldats dans Londres, pour être prêts à garder le Parlement, en cas de quelque violence. Le Conseil Commun se plaignit de ces levées, qui se faisoient dans la Ville sans la connoissance du Commité de la Milice. Mais la Chambre les approuva, sous prétexte que la Ville étoit en danger de la part des *Cavaliers*. Elle communiqua même au Conseil Commun, certaines Lettres interceptées, dans l'une desquelles étoit enfermée une Déclaration du Prince de Galles. Une autre étoit écrite de Londres à un homme d'Edimbourg, à qui on faisoit entendre, que le Parti du Roi étoit très puissant dans Londres: qu'il n'y avoit plus rien à craindre, que de la part de *Skippon* qui levoit quelques Troupes: mais que c'étoit peu de chose, en comparaison du nombre des Soldats qui étoient secretement enrollez pour le Roi: qu'on feroit bien-tôt en sorte que *Skippon* seroit dépouillé de son Emploi, & chassé de la Ville.

Les Communes ordonnent à Skippon de lever des Troupes.

La Ville s'en plaint.

La Chambre tâche de la satisfaire.

Plusieurs Royalistes se mêlent parmi les Presbyteriens.

Il est certain, que dans la conjoncture où les affaires se trouvoient, le Parti du Roi concevoit de grandes esperances. Il y avoit même un grand nombre de *Cavaliers* qui ne se faisoient pas un scrupule de se dire Presbyteriens, & qui se méloient avec eux, pour fortifier le Parti de ceux qui vouloient forcer le Parlement à faire la Paix. C'est ce qui causoit cette espece de division entre la Chambre des Communes & la Ville de Londres. Parmi les Presbyteriens, il y avoit un assez grand nombre de gens qui craignoient qu'un trop long retardement ne fît manquer l'occasion de traiter avantageusement avec le Roi. Ils se flatoient

toient que, dans une telle conjonĉture, le Roi ne refuseroit rien de ce qu'on lui demanderoit, & ils ne voyoient pas qu'il fût nécessaire de perdre du tems à demander par avance des choses qui, selon leur opinion, ne pouvoient que leur être accordées dans la Négociation de la Paix. Ce sentiment, qui étoit celui de la Chambre des Seigneurs, & des Magistrats de Londres, étoit uniquement fondé sur la fausse croyance où ils étoient que le Roi ne pouvoit que se croire perdu, si l'Armée d'Ecosse entroit une fois en Angleterre, & que, par conséquent, il accorderoit tout pour se tirer de ce mauvais pas; en quoi ils se trompoient beaucoup, ainsi qu'on l'a déja vu. Mais la Chambre des Communes insistoit toujours sur les trois Bills, comme absolument nécessaires pour la sureté du Royaume. En attendant que les Presbyteriens fussent d'accord entre eux, le tems s'écouloit, sans qu'on travaillât efficacement à la Paix. Le blocus de Colchester étoit sur sa fin: Cromwell étoit sur le point de finir le Siege du Château de Pembrocke, & d'aller se joindre à Lambert; & Fairfax, après la prise de Colchester, alloit se voir en état de venir encore une fois brider le Parlement. Outre cela, le Parti du Roi se fortifioit toujours dans le Nord, où Langdale, dont les Troupes étoient déja au nombre de plus de quatre-mille hommes, se préparoit à se joindre au Duc d'Hamilton. CHARLES I. 1648.

Les affaires d'Angleterre se trouvoient alors dans une terrible confusion. Les plus sages & les plus expérimentez ne pouvoient former aucune conjecture apparente sur ce qui devoit arriver, chacun des Partis ayant preque également lieu, & d'esperer & de craindre. Etat incertain des affaires. Juillet.

Véritablement, les Indépendans n'étoient plus maitres dans le Parlement: mais ils y étoient encore en assez grand nombre, pour pouvoir, par divers artifices, porter de grands obstacles à la Paix, ou du moins en retarder ou faire durer la Négociation. Outre cela, ils avoient l'appui de trois Armées, qui, quoiqu'éloignées de Londres, ne laissoient pas d'inspirer de la terreur à leurs ennemis. Ils voyoient pourtant, que le dessein étoit formé de profiter de l'éloignement de ces Armées, pour faire avec le Roi une Paix qui ne pouvoit que les ruïner, si elle se concluoit avant que leurs forces fussent réunies. Ils savoient qu'ils étoient également haïs des Ecossois, des Presbyteriens d'Angleterre, & des Partisans du Roi. Il étoit donc à craindre pour eux, que ces trois Partis ne s'unîssent ensemble contre eux, comme effectivement, ils en avoient formé le projet; & alors les Indépendans auroient été trop foibles pour résister à tant d'ennemis à la fois. Leur interêt consistoit donc à empêcher cette union autant qu'il leur seroit possible, en attendant que les évenemens de la Guerre qui alloit commencer, apportassent quelque dénouement aux affaires du Royaume. Ils avoient beaucoup de confiance dans la valeur & la capacité de Cromwell, & ils attendoient avec impatience que la fin du Siege qu'il avoit entrepris lui procurât le moyen d'aller joindre Lambert dans le Nord, pour faire Interêt des Indépendans.

CHARLES I. 1648.

tête aux Ecossois, qui étoient sur le point d'entrer en Angleterre.

Erreur des Presbyteriens.

Les Presbyteriens n'avoient point d'Armée : toute leur ressource consistoit dans le secours de la Ville de Londres. Mais leurs Chefs voyoient avec beaucoup de chagrin, que les Magistrats se laissoient conduire par de fausses routes, soit par les artifices des *Cavaliers*, soit par un trop grand desir de la Paix. Ils esperoient néanmoins que le Roi, dans la conjoncture où il se trouvoit, ne balanceroit pas un moment à leur accorder leurs demandes, pour se tirer d'entre les mains des Indépendans, & pour réunir tout le Royaume contre eux. Mais ils bâtissoient sur un fondement peu solide. Si on avoit traité dans le tems dont je parle, le Roi, qui savoit bien que l'Armée n'étoit pas destinée contre lui, n'auroit accordé tout au plus, que ce à quoi il s'étoit engagé par son Traité fait avec les Commissaires d'Ecosse; ce n'auroit pas été suffisant pour contenter les Presbyteriens, comme la suite le fera voir.

Ressource du Parti du Roi.

Pour ce qui regarde le Parti du Roi, comme les Chefs étoient bien informez des intentions du Duc d'Hamilton, ils ne pouvoient que concevoir de grandes esperances. Ils se flatoient que les Ecossois & les Presbyteriens d'Angleterre serviroient également à tirer le Roi de captivité, & que, quand il seroit libre, & que le Parti Indépendant seroit subjugé, il se verroit en état de résister aux Presbyteriens, & de recommencer la Guerre, si ceux-ci s'obstinoient à demander des conditions peu équitables. C'étoit néanmoins avec bien du chagrin qu'ils voyoient leurs desseins dissipez, dans le Païs de Kent, dans la Province d'Essex, & par le mauvais succès de l'entreprise du Comte de Holland, & du Duc de Buckingham. Certainement, ils se trouvoient dans une fâcheuse situation, entre les Presbyteriens & les Indépendans, quelque esperance qu'ils eussent conçue de duper les Presbyteriens & de les engager à servir le Roi, sous prétexte d'agir contre les Indépendans. Toute leur ressource consistoit donc dans les progrès que pourroient faire le Duc d'Hamilton & Langdale, & dans l'esperance de porter la Ville de Londres à contraindre le Parlement de faire une Paix précipitée à l'avantage du Roi.

Conduite du Duc d'Hamilton en entrant en Angleterre.

Enfin, cette Armée d'Ecosse, si longtems attendue, entra en Angleterre vers le commencement du mois de Juillet, ainsi qu'il a été dit. Lorsqu'on prit la résolution de la lever, on la destinoit à agir contre le Parlement d'Angleterre, parce que ce Parlement étoit alors gouverné par l'Armée & par les Indépendans. Mais lorsqu'elle entra en Angleterre, les affaires y avoient changé de face, & le Parlement étoit devenu Presbyterien. Il avoit même fait plusieurs démarches pour faire voir qu'il vouloit entretenir l'union, & une bonne intelligence avec les Ecossois. Cependant, quoique le Commité du Parlement d'Ecosse n'ignorât pas ce qui se passoit en Angleterre, il n'avoit point donné de nouvelles Instructions au Duc d'Hamilton, ni té-

moigné qu'il eût aucune envie de s'unir avec le Parlement d'Angleterre, depuis qu'il n'étoit plus sous la domination de l'Armée. Ainsi, le Duc d'Hamilton entroit en Angleterre comme ennemi du Parlement, puisqu'il n'y avoit rien de changé dans ses ordres. Il est vrai qu'il prétendoit avoir pour but, de maintenir le Covenant. Mais le Parlement avoit aussi déclaré que c'étoit là son intention. Qu'est-ce donc qui pouvoit empêcher le Duc de faire quelque démarche envers le Parlement, pour lui témoigner qu'il étoit envoyé en Angleterre pour concourir à ce but? Il semble du moins, qu'en entrant avec une Armée dans un Royaume étranger, il devoit publier un Manifeste, pour faire connoitre les intentions de ses Maitres. Mais il se contenta d'écrire au Major Général Lambert, « que le Commité du » Parlement d'Ecosse lui avoit commandé d'entrer en Angleterre avec » une Armée, pour maintenir le Covenant, pour établir la Religion, » pour mettre le Roi en liberté, pour délivrer le Parlement de la con» trainte où il se trouvoit, pour faire congédier les Armées, afin que » les Sujets fussent délivrez des charges insupportables sous lesquelles » ils gemissoient, pour établir une Paix sure & honorable, & une heu» reuse union entre les deux Royaumes ». Mais si l'on considere ce qui s'étoit passé auparavant, il ne sera pas difficile de juger, que le dessein de ceux qui avoient fait lever cette Armée, étoit de rétablir le Roi sans conditions, ou du moins, sous des conditions bien differentes de celles qu'on prétendoit lui imposer. Quoique j'aye dit quelque chose sur cette matiere en divers endroits, je crois qu'il ne sera pas inutile de recapituler, en peu de mots, les raisons qui font voir invinciblement que l'Armée d'Ecosse étoit uniquement destinée à servir le Roi.

Il écrit à Lambert.

I. Les Commissaires d'Ecosse avoient traité avec le Roi, sans y être autorisez par leur Parlement. Ils avoient traité pour les affaires d'Angleterre, sans en avoir reçu aucun Pouvoir des Anglois.

Preuves que l'Armée d'Ecosse étoit uniquement destinée à servir le Roi.

II. Ils s'étoient engagez à faire leurs efforts pour rétablir le Roi sur le Trône d'Angleterre, sans aucune autre condition, que la confirmation du Gouvernement Presbyterien, pendant trois ans seulement. A l'égard du Covenant des deux Royaumes, véritablement, ils avoient engagé le Roi à promettre qu'il le feroit confirmer, pour la sureté de ceux qui l'avoient souscrit, c'est-à-dire, afin qu'ils ne pussent pas être poursuivis en Justice pour cette cause : mais avec une entiere liberté à chacun de ne le souscrire pas. Ils s'étoient engagez à maintenir les droits du Roi & de la Couronne, par rapport à la Milice, au Grand Sceau à la disposition des Emplois, au choix des Conseillers Privez, à la voix négative du Roi dans le Parlement. De plus, ils avoient caché le contenu de ce Traité aux Chefs des Presbyteriens, pendant qu'ils l'avoient communiqué aux principaux Partisans du Roi.

III. Ces mêmes Commissaires avoient engagé les Chevaliers *Langdale* & *Musgrave* à lever des Troupes pour le Roi, & à se saisir de Barwick & de Carlisle.

CHARLES I. 1648. Myl. Clarendon. Tom. V. p. 228. 262.

IV. Ces deux Chevaliers s'étoient rendus à Edimbourg, où ils avoient conferé fréquemment avec le Duc d'Hamilton, & autres du Parti du Roi; & lorsque les Deputez d'Angleterre s'étoient plaints de ce qu'on souffroit à Edimbourg ces deux Partisans du Roi, on s'étoit contenté de les faire cacher, sans discontinuer les Conferences avec eux.

V. Le Duc d'Hamilton, avant que de partir de Londres pour l'Ecosse, avoit déclaré qu'il rendroit au Roi un service signalé; & c'étoit ce même Duc qu'on mettoit à la tête de l'Armée.

VI. Ce Duc avoit pris un engagement avec Langdale, qu'aussi-tôt que l'Armée d'Ecosse seroit entrée en Angleterre, il n'y seroit plus parlé du Covenant, & que tous les Partisans du Roi y seroient reçus indifferemment. Il est vrai, qu'il fut ensuite bridé par un Décret du Parlement d'Ecosse sur ce sujet. Mais il trouva le moyen de l'éluder, en faisant marcher Langdale une journée devant lui, comme si Langdale n'avoit pas agi sous ses ordres. Mais le contraire parut bien, lorsqu'il fut défait par Cromwell.

VII. Le Parlement d'Ecosse fut convoqué par le crédit du Duc d'Hamilton & des Commissaires qui avoient traité avec le Roi, & les Membres en furent choisis par les cabales de ce même Parti.

VIII. Lorsqu'il fut question dans ce Parlement, de déliberer sur la levée d'une Armée, il y eut de fortes oppositions, tant de la part de divers Seigneurs, que de celle de l'Assemblée Génerale de l'Eglise. On faisoit voir par des raisons très-solides, qu'il falloit du moins bien établir les causes de la Guerre, avant que de la résoudre. On fit même des Protestations sur ce sujet; mais elles furent éludées: de quoi on ne peut donner d'autre raison, sinon que cette Armée étoit destinée à servir le Roi, quoiqu'on ne jugeât pas à propos de le publier.

IX. Enfin, quand le Duc fut entré en Angleterre, il ne fit pas la moindre démarche qui pût faire comprendre qu'il venoit pour soutenir le Parti Presbyterien. Au lieu de marcher droit à Londres pendant que Cromwell étoit éloigné, quoiqu'il pût être assuré que le Parlement & la Ville ne demandoient pas mieux que de s'unir avec lui, il perdit plus d'un mois dans les Provinces du Nord, sans aucune nécessité. On voit donc par cette conduite, que son dessein n'étoit pas de secourir les Presbyteriens, quoique son intention fût d'agir contre les Indépendans.

Ce que je viens de dire prouve avec la derniere clarté, que l'Armée d'Ecosse n'étoit venue en Angleterre qu'à dessein de rétablir le Roi sans conditions, sous prétexte de le tirer d'entre les mains des Indépendans. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le Parlement, où le Roi avoit si peu d'amis, déclarât cette Armée ennemie du Royaume, dès qu'il sut qu'elle y étoit entrée. Avec tout cela, comme les Presbyteriens étoient encore persuadez que cette Armée venoit pour les

soutenir, ce ne fut qu'avec beaucoup de difficultez que cette résolution passa dans la Chambre des Communes. Quatre-vingts-dix Membres Presbyteriens s'y opposerent de tout leur pouvoir, tant ils étoient éloignez de la pensée que les Ecossois eussent pris les armes pour les interets du Roi. Mais ils ne tarderent pas longtems à se détromper.

Les Indépendans retardent le Traité par divers artifices.

Le 24 de Juillet, les Communes consentirent enfin, qu'on traiteroit avec le Roi, sans l'obliger à signer par avance les trois Bills dont il a été parlé. Selon les apparences, les Presbyteriens comprirent enfin, qu'en differant le Traité, ils travailloient à faire les affaires des Indépendans, qui ne cherchoient qu'à faire en sorte que le tems s'écoulât inutilement, jusqu'à ce que Cromwell, qui étoit en pleine marche, se fût joint à Lambert. Mais il ne fut pas possible d'avancer autant qu'il auroit été nécessaire pour pouvoir perfectionner le Traité, ni même le commencer, avant la révolution qui arriva par la défaite du Duc d'Hamilton, dont j'ai déja parlé. Les formalitez qu'il faut nécessairement observer dans un Parlement, plusieurs affaires qui survenoient coup sur coup, l'arrivée du Prince de Galles devant Yarmouth, & puis dans la Tamise, fournissoient aux Membres Indépendans, de fréquentes occasions de faire trainer l'affaire du Traité. Sur toutes les occasions qui se présentoient, ils affectoient de faire de longs Discours qui faisoient perdre bien des Séances. Après avoir vu qu'il n'avoit pas été en leur pouvoir de faire rejetter le Traité, ni d'obliger la Chambre à insister plus longtems sur les trois Bills, ils feignirent de consentir volontairement à la Négociation; mais en même tems, ils trouvoient sans cesse de nouveaux moyens pour la retarder. En un mot, pour bien connoître ce que ces artifices produisirent, il n'y a qu'à considerer, que la premiere résolution des Communes pour traiter avec le Roi, fut prise le 24 de Mai: qu'elles ne se désisterent des trois Bills, que le 28 de Juillet; que la Négociation ne commença que le 18 de Septembre; & que par conséquent, cette affaire traîna quatre mois, sans compter le tems qui fut employé à traiter. Ainsi, avant que les Conferences commençassent, Cromwell avoit déja défait le Duc d'Hamilton, & marchoit en Ecosse pour empêcher que les Ecossois ne revinssent troubler l'Angleterre. D'un autre côté, le Général Fairfax s'étant rendu maître de Colchester, étoit revenu se poster avec son Armée à vingt milles de Londres, pour tenir le Parlement en bride. Il est donc certain que, quand on commença la Négociation, il s'en falloit bien que les affaires ne fussent sur le même pied, que quand on avoit pris la résolution de traiter. Les heureux succès de l'Armée rendoient les Presbyteriens plus timides, & les Indépendans plus hardis. Mais d'un autre côté, le Roi ne pouvant plus compter sur les secours des Ecossois, ni sur ceux de son propre Parti en Angleterre, se voyoit indispensablement obligé de céder dans un Traité, ce qu'il n'auroit jamais cedé, si ses affaires n'avoient pas changé

de face. Ce sont-là des considerations que j'ai cru nécessaires, avant que de venir au détail de ce qui se passa dans les cinq derniers mois de l'année 1648.

Demandes du Roi.

Depuis que les Communes eurent consenti à traiter avec le Roi sans l'obliger à signer les trois Bills, il se passa encore cinquante jours, avant qu'on pût convenir de la maniere, du lieu, & du tems du Traité. Le Roi demanda, « qu'il fût permis à tout le monde de se rendre auprès » de lui, comme quand il étoit à Hamptoncourt; qu'on invitât les » Ecossois à venir assister au Traité »; & nomma la Ville de Newport dans l'Isle de Wight, pour le lieu des Conferences. Les Députez qu'on lui avoit envoyez ayant rapporté ses demandes aux deux Chambres, les Seigneurs, qui vouloient expédier cette affaire, voterent deux jours après: « I. Que la défense de s'adresser au Roi seroit revoquée. » II. Qu'il seroit permis à ceux que le Roi demanderoit, de se rendre » auprès de lui pour l'assister dans la Négociation, & qu'il seroit dans » la même liberté qu'il étoit à Hamptoncourt. III. Qu'il auroit les » Domestiques qu'il souhaiteroit. IV. Qu'on traiteroit dans la Ville de » Newport. V. Que les Ecossois seroient invitez à envoyer leurs Com» missaires aux Conferences. VI. Qu'il seroit permis au Roi de les y » inviter. VII. Que les Instructions données au Gouverneur de l'Isle » de Wight, seroient révoquées. VIII. Que la Chambre des Seigneurs » nommeroit cinq Seigneurs pour Commissaires, & la Chambre des » Communes, dix de ses Membres. IX. Que le Commité établi pour » les affaires de la Paix, prépareroit tout ce qui étoit nécessaire pour » le Traité ».

Votes des Seigneurs sur ces demandes. 16 Août. *Rushworth, Vol. VII, p. 1229.*

Restrictions des Communes.

Ces Votes ayant été envoyez aux Communes, elles ne jugerent pas à propos de les approuver sans y faire quelques changemens.

Le I. fut approuvé.

Sur le II., les Communes ajouterent, « que le Roi seroit prié d'en» voyer les noms de ceux qu'il desiroit avoir auprès de lui, & qu'ils au» roient la permission de s'y rendre, pourvu qu'ils ne fussent pas actuel» lement en prison, ou exceptez du pardon, ou en armes contre le Par» lement, ou enfin, en tel nombre qu'ils pussent causer quelque soup» çon. Que d'ailleurs, le Roi seroit dans la même liberté qu'il l'avoit été » à Hamptoncourt ».

Sur le III. « qu'il auroit les Domestiques qu'il demanderoit, excep» té ceux qui se trouveroient dans un des cas de l'Article précedent ».

Le IV. fut approuvé.

Sur le V. & le VI. les Communes rejetterent absolument l'invitation de la part des deux Chambres: ajoutant néanmoins, « que si le » Roi vouloit faire venir quelques personnes d'Ecosse, pour l'assister » dans les affaires qui regardoient ce Royaume, on leur donneroit des » Sauf-conduits ».

Sur le VII., « qu'avant que de révoquer les Instructions données au

» Gouverneur de l'Isle de Wight, on envoyeroit un Message au Roi » pour avoir son approbation de ce qui étoit résolu par les deux » Chambres ». CHARLES I. 1648.

Le VIII. & le IX. passerent sans difficulté.

Le lendemain, les Communes firent dresser de nouvelles Instructions pour le Colonel *Hammond*, portant : « I. Que le Roi seroit transféré à Newport, & qu'il y seroit de la même maniere qu'il avoit été » à Hamptoncourt. II. Qu'il n'auroit personne avec lui, qui se trou» vât dans les cas marquez par les Votes précedens. III. Que si les » Ecossois envoyoient des Commissaires à Newport, ils y seroient » reçus, moyennant un Sauf-conduit des deux Chambres. IV. Qu'au» cun qui auroit porté les armes contre le Parlement, ne seroit reçu » dans aucune Place, Fort, ou Tour, de l'Isle de Wight. V. Qu'au» cun Etranger ne seroit reçu dans l'Isle, sans la permission des deux » Chambres. VI. Que le Roi engageroit sa parole Royale, qu'il ne » sortiroit point de l'Isle de Wight pendant les Conferences, ni vingt » & huit jours après ».

Instructions envoyées à Hammond.

Ce même jour, on reçut la nouvelle de la défaite du Duc d'Hamilton. Les Indépendans en conçurent l'esperance qu'ils pourroient empêcher la conclusion du Traité ; & les Presbyteriens, que le Roi ne pourroit plus se défendre de tout accorder, puisqu'il avoit perdu les secours sur quoi il comptoit, & qu'il se trouvoit sans aucune ressource. Ainsi, cet évenement, quoique très-important, ne produisit aucun changement par rapport à la disposition où étoient les Parties, de traiter. Peu de jours après, on reçut encore la nouvelle de la prise de Colchester.

La défaite des Ecossois ne change rien au dessein de traiter.

Le Roi ayant envoyé une Liste des personnes qu'il souhaitoit d'avoir auprès de lui, le Parlement en excepta trois, savoir, *Ashburnham*, *Legg* & *Dowcet*, qui étoient actuellement en prison.

Divers retardemens.

Ce ne fut pas seulement sur cet Article, mais sur plusieurs autres où il se rencontroit quelques difficultez, qu'il fallut envoyer des Exprès au Roi. Il suffit de dire en un mot, que les Commissaires du Parlement ne partirent de Londres pour se rendre à Newport, que le 13 de Septembre, & que les Conferences ne commencerent que le 18 du même mois. On convint qu'elles dureroient quarante jours seulement.

Pendant qu'on travailloit aux préparatifs du Traité, le Prince de Galles, qui étoit aux Dunes avec sa Flotte, écrivit à la Chambre des Pairs, « qu'ayant appris que les deux Chambres avoient résolu de » traiter avec le Roi, il souhaitoit : 1. Que le Roi fût en liberté, de » telle sorte qu'après la conclusion du Traité, il parût qu'il n'y avoit » eu aucune apparence de force ou de contrainte. 2. Que le Traité » se fît entre le Roi & les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse. » 3. Qu'on convînt d'une Suspension d'armes générale, pendant tout

Lettre du Prince de Galles aux Seigneurs.
8. d'Août.
Rushworth, Vol. VII. p. 1230.

CHARLES I. 1648.

» le tems de la Négociation. 4. Que le Parlement donnât de quoi » subsister pendant la durée du Traité, à toutes les armées qui étoient » sur pied en Angleterre, & particulierement à celle d'Ecosse. 5. » Qu'on lui accordât aussi quelque argent & quelques provisions, » pour l'entretien de sa Flotte ».

On n'y fait point d'attention.

Il ne paroît pas que les Seigneurs fissent aucune attention à cette Lettre du Prince, d'autant plus qu'il n'avoit pas souhaité qu'elle fût communiquée aux Communes.

Requête de Londres.

Le même jour que les Seigneurs reçurent cette Lettre, le Conseil Commun de Londres présenta aux Communes une Requête par laquelle il demandoit: « I. Que le Roi fût mis en liberté. II. Qu'on » l'invitât à un Traité personnel. III. Que tous actes d'hostilité, par » Terre & par Mer, cessassent, par les ordres communs du Roi & » du Parlement. IV. Que le Gouvernement de l'Eglise fût établi se» lon le Covenant. V. Qu'on prît soin de réduire l'Irlande. VI. Qu'on » soulageât le Peuple, en licenciant les Armées. Que la liberté des » Sujets fût rétablie, & qu'on assurât les Loix du Païs. VII. Qu'il fût » ordonné à tous les Membres du Parlement, de se rendre à leur de» voir, chacun dans sa Chambre. VIII. Que l'Ordonnance *Self-denying* » fût ponctuellement observée. IX. Qu'on cherchât les moyens de » relâcher les Vaisseaux pris par le Prince, & qu'on prît soin du » Commerce ».

Autre des Officiers reformez.

Les Officiers reformez présenterent le même jour une Requête à peu près semblable, demandant de plus, qu'on payât à tous les Officiers sans exception, les arrerages qui leur étoient dûs.

Réponse à la Ville.

La Chambre des Communes répondit au Conseil de Londres, que son intention étoit de traiter avec le Roi; qu'elle en avoit déja informé S. M., & qu'il n'y avoit aucun lieu de douter que le Roi ne fût dans la même disposition. Ensuite elle fit communiquer à ce Conseil, les Votes qui avoient passé dans la Chambre sur ce sujet.

Les Indépendans commencent à se remuer.

Tout ceci se passoit avant la défaite de l'Armée d'Ecosse. Mais après qu'on eut reçu la nouvelle de ce grand évenement, & de la prise de Colchester, les Indépendans de Londres & des environs, qui s'étoient tenus en repos depuis l'éloignement de l'Armée, & avant qu'il y eût rien de décidé, commencerent à lever la tête. Le 11 de Septembre, deux jours avant le départ des Commissaires pour l'Isle de Wight, ils présenterent au Parlement, une Requête signée de plusieurs milliers de personnes, dans laquelle ils se plaignoient ouvertement de la conduite des Communes, disant « que c'étoit un effet de » la corruption de la plupart de leurs Membres ». Ils disoient encore, » qu'ils avoient assisté le Parlement de leurs personnes & de leurs bour» ses, & qu'après le succès que Dieu avoit accordé à ses armes, ils s'é» toient attendus à tout autre chose qu'à un Traité avec le Roi. Qu'ils » avoient esperé, I. Que le Parlement auroit maintenu le pouvoir

Requête des Indépendans. 11. Septembre. *Rushworth, Vol. VII. p. 1257.*

suprême

» suprême du Peuple, contre toutes les prétentions des voix négatives du Roi ou des Seigneurs. II. Qu'il auroit fait des Loix » pour faire en sorte que ceux qui représentoient le Peuple dans » le Parlement, fussent élus annuellement, sans qu'il fût nécessaire » d'envoyer des Sommations aux Villes & aux Provinces. III. Qu'il » auroit ordonné que les Parlemens ne dureroient que quarante ou » cinquante jours tout au plus, & qu'on auroit fixé un terme pour » la durée de celui-ci. IV. Qu'il auroit mis la Religion à couvert de » tout pouvoir *compulsif* ou *restrictif*. V. Qu'il auroit ordonné que » personne ne pourroit être contraint de servir à la Guerre. VI. Qu'il » auroit également assujetti au pouvoir des Loix, les Rois, les Reines, les Ducs, les Comtes, tous les Seigneurs, aussi bien que toutes » autres personnes. VII. Qu'il auroit exempté tous ceux qui sont de » l'Ordre des Communes, de la juridiction des Seigneurs, & ordonné » que tous les Jugemens criminels se feroient par douze *Jurez*, & » qu'aucun accusé ne pourroit être convaincu que par le témoignage » de deux ou de plusieurs témoins sans reproche. VIII. Que personne » ne pourroit être examiné contre soi-même, ni puni pour des choses sur lesquelles il n'y a point de Loi. IX. Qu'il auroit pris soin » d'abreger la durée des Procès, d'en diminuer les frais, & de les » fixer. X. Qu'il auroit délivré les Marchandises & les Denrées, de » toutes sortes de Monopoles. XI. Qu'il auroit fait ôter les Clôtures des Terres marécageuses, & qu'on ne les auroit conservées que » pour le bénéfice des pauvres. XII. Qu'on auroit aboli l'*Accise*, & » toutes sortes de Taxes, excepté les Subsides. XIII. Qu'il auroit fait » élargir tant de milliers de gens qui souffroient un emprisonnement » perpétuel, pour n'avoir pas dequoi payer leurs dettes. XIV. Que » dans un Pais qui, par la bénédiction de Dieu, étoit si abondant, » on auroit trouvé quelque moyen pour faire en sorte qu'il n'y eût » point de Mendians. XV. Qu'on auroit proportionné les punitions » aux fautes, afin que les biens & les vies des Sujets ne fussent pas » en danger, pour de legeres offenses. XVI. Que le Parlement auroit soulagé le Peuple du fardeau des Dixmes, & pourvu avec plus » de proportion à l'entretien des Ministres. XVII. Qu'il auroit fait » un fonds des biens confisquez, pour en payer ceux qui avoient » contribué volontairement au-delà de leurs facultez, avant ceux » qui n'avoient donné que de leur superflu. XVIII. Qu'il auroit pris » de bonnes mesures pour empêcher que les Parlemens mêmes ne » pussent abolir la proprieté des biens, ou les égaliser, ou rendre » tous les biens communs. XIX. Qu'il auroit déclaré & expliqué, en » quoi consistoit le devoir du Roi, & en quoi il ne consistoit pas, & » fixé le revenu du Roi d'une telle maniere, qu'il ne pût plus augmenter ni diminuer, afin qu'il n'y eût plus de disputes sur ce sujet. » XX. Qu'il auroit rectifié la maniere d'élire les Officiers de la Ville

CHARLES I. 1648.

» de Londres, & de chacune des Compagnies qui y sont établies, & » rétabli la Communauté de cette Ville dans ses droits qu'on lui retenoit injustement, au préjudice de ses habitans, de la Liberté, du » Commerce, & des Manufactures du Royaume. XXI. Qu'il auroit » amplement dédommagé tous ceux qui avoient souffert, ou qui » avoient été opprimez par la Chambre Etoilée, par la Haute » Commission, par le Conseil, ou par les Monopoles, aux depens » des auteurs de ces oppressions, sans qu'on fût obligé d'employer de » longues sollicitations. XXII. Qu'il auroit supprimé tous les Com» mitez des Provinces, & réduit toutes les affaires à la véritable mé» thode des Jugemens ordinaires. XXIII. Qu'il n'auroit pas suivi » l'exemple de quelques-uns des Parlemens précedens, tiranniques » & superstitieux, en ordonnant, par des Loix ou par des Ordon» nances, des punitions pour des choses qui sont au-dessus de la por» tée des hommes, ausquelles on donne les noms d'Hérésie, ou de » Blasphême. XXIV. Qu'il auroit déclaré quel est le droit des Sei» gneurs, & donné quelque certitude à leur condition, sans déroger » au droit des autres Sujets, afin de terminer une fois pour toutes, » les differens qui arrivent si souvent sur ce sujet. XXV. Qu'il auroit » fait une justice exemplaire des auteurs & des promoteurs de la Guerre. » XXVI. Qu'il auroit pourvu au payement constant & régulier de l'Ar» mée, & donné des ordres aux Juges, d'empêcher que les Officiers » ou Soldats ne fussent poursuivis pour ce qui s'est fait durant la Guerre. » XXVII. Qu'il auroit sérieusement consideré combien de sang inno» cent avoit été répandu, les oppressions que tant de peuple innocent » avoit souffertes, par des ordres exprès du Roi, & si la justice de » Dieu pouvoit être appaisée par un Acte d'oubli ».

Quoique ceux qui présenterent cette Requête ne prissent pas le nom d'Indépendans, les principes de ce Parti y étoient trop clairement marquez, pour qu'on pût douter de quelle part elle venoit.

Autre des Maitres de Navire.

Le même jour, les Maitres de Navire, qui font une Societé dans Londres, présenterent une semblable Requête, pour se plaindre de la tirannie du Parlement.

Ces Requêtes demeurent sans Réponse.

Le Parlement ne jugea pas à propos de répondre à ces Requêtes (1), quoique, deux jours après, les premiers en présentassent une autre pour demander une Réponse. La conjoncture ne permettoit pas d'irriter les Indépendans, par une Réponse telle que cette Requête méritoit.

Avant que d'entrer dans le détail du Traité qui se négocioit à Newport, il est absolument nécessaire de rapporter ici ce qui se passoit dans le Nord d'Angleterre, & en Ecosse.

(1) Le Parlement répondit à la Requête des *Indépendans* au sujet de cette affaire : « Que la Chambre les remercioit de leurs peines, & de leur attention pour le » bien du Royaume ; & qu'elle délibereroit au-plutôt sur leurs demandes ». *Rushw.* VII. p. 1258. TIND.

Cromwell marche contre Monroe.

Rushworth, Vol. VII. p. 1259. & suiv.

Monroe, qui amenoit d'Ecosse trois ou quatre-mille hommes au Duc d'Hamilton, étoit déja entré bien avant en Angleterre, lorsque l'Armée d'Ecosse fut battue & dissipée. Après cette victoire, Cromwell, sans s'amuser à poursuivre le reste de cette Armée qui n'étoit plus en état de faire du mal, laissa Lambert avec quelques Troupes pour achever de la détruire, & se mit incontinent en marche, pour aller à la rencontre de Monroe. Les Anglois qui s'étoient retirez auprès de ce Général Ecossois, firent tous leurs efforts pour lui persuader de livrer Bataille à Cromwell: mais il ne leur fut pas possible d'obtenir cela de lui. Il aima mieux se retirer vers le Nord, & il se tint toujours à une si grande distance, qu'il ne put jamais être atteint. Cromwell ne laissa pas de continuer sa marche; & comme il apprit que Lambert avoit achevé de détruire l'Armée d'Ecosse, il lui envoya ordre de marcher du côté de Carlisle, où Musgrave se tenoit encore avec quelques Troupes, & de le venir joindre, pour entrer ensemble en Ecosse, après qu'il auroit nettoyé ces quartiers-là. Lorsque Cromwell fut arrivé proche de Barwick, il écrivit au Commité du Parlement d'Ecosse, pour le requérir de rappeller Monroe, & de rendre Barwick & Carlisle, sans quoi, il devoit s'attendre à la Guerre. Peu de jours après, il continua sa marche vers l'Ecosse, après avoir laissé derriere quelques Régimens pour bloquer Barwick.

Changement en Ecosse.

La défaite du Duc d'Hamilton, & les menaces de Cromwell, firent que les affaires d'Ecosse changerent entierement de face. Le Marquis d'Argyle, qui n'avoit pu empêcher la levée d'une Armée, & qui s'étoit vu obligé de plier sous le Parti opposé, reprit le dessus en cette occasion, & fut appuyé de tous ceux qui s'étoient opposez à la Guerre. Le Commité du Parlement perdoit de jour en jour son autorité, & n'étoit plus soutenu que par Monroe, qui s'étoit enfin retiré en Ecosse. Ainsi, le Marquis d'Argyle étant assuré des suffrages de la plus grande partie du Peuple, leva trois ou quatre-mille hommes pour s'opposer à Monroe, à qui le Comte de Lanarick s'étoit joint avec quelques Troupes qu'il avoit levées à la hâte. Ils s'étoient saisis du Pont de Sterling, & par là ils empêchoient le Marquis d'Argyle de faire aucun progrès, quand même il auroit eu de plus grandes Forces. Mais Cromwell rompit toutes leurs mesures, en ne s'arrêtant point à *Barwick*, & en marchant droit à Edimbourg. Par là, il obligea le Commité du Parlement à s'enfuir de cette Ville, & à se disperser, de peur de se voir enfermé entre l'Armée Angloise, & celle du Marquis d'Argyle. Alors le Comte de Lanarick & Monroe, qui se trouvoient hors d'état de continuer la Guerre, consentirent à un accommodement, dont voici les conditions. « I. Que toutes les Armées seroient congédiées. » II. Qu'un Parlement seroit convoqué pour le 10. de Janvier. III. » Que les affaires de Religion seroient décidées par l'Assemblée Gé» nérale, & les civiles, par le Parlement. IV. Qu'on éliroit un nou-

Le Comte d'Argyle leve des Troupes contre Monroe.

Cromwell marche à Edimbourg.

Le Commité du Parlement s'enfuit.

Accord entre le Comte d'Argyle & Monroe.

Rushworth, Vol. VII. p. 1283.

CHARLES I. 1648.

» veau Commité des Etats, qui ne seroit composé que de ceux qui » avoient protesté contre la derniere Guerre, sans que ceux qui avoient » eu part à la levée de l'Armée, y pussent être admis. V. Que personne » ne pourroit être poursuivi en Justice, pour avoir eu part à la der» niere Guerre, à condition que ceux qui étoient dans ce cas, décla» reroient devant le Chancelier, ou le Président du Commité des » Etats, qu'ils approuvoient cet accommodement, & qu'ils le signe» roient. VI. Que tous les prisonniers faits depuis le 2. jour du mois » d'Août, seroient relâchez ».

Cromwell est reçu dans Edimbourg.

Les affaires ayant ainsi changez de face, & le Parti du Roi étant dissipé, Cromwell se rendit à Edimbourg, où il fut reçu avec de grands honneurs. Il obtint la restitution de Barwick & de Carlisle, & après avoir pris avec le Marquis d'Argyle les mesures qu'ils jugerent convenables, il s'en retourna triomphant en Angleterre. Il laissa néanmoins Lambert en Ecosse avec trois ou quatre Régimens, à la priere des Ecossois, qui crurent en avoir besoin pour tenir en bride ceux qui pourroient avoir envie de remuer.

Il s'en retourne en Angleterre & laisse Lambert en Ecosse.

Conferences pour la Paix à Newport.

Rushworth, Vol. VII. p. 1263. & suiv.

Pendant que Cromwell étoit à la poursuite de Monroe en Ecosse, & trois jours avant que le Général Fairfax arrivât à St. Alban, les Conferences pour la Paix commencerent à Newport (1). Quoique les deux Chambres se fussent désistées de la condition que le Roi signeroit les trois Bills avant que de traiter, elles ne s'étoient pas désistées de la chose même. Dès le premier jour, les Commissaires présenterent au Roi les modeles des trois Bills dont il a été parlé. Par le premier, le Gouvernement Presbyterien étoit établi pour toujours dans l'Eglise d'Angleterre, l'Episcopat aboli avec toute la Hierarchie, & la vente des Terres des Evêques ordonnée. Par le second, le Roi laissoit aux deux Chambres, pendant l'espace de trente ans, l'administration de la Milice. Par le troisieme, toutes les Proclamations & Déclarations du Roi contre les deux Chambres, ou leurs Adherans, étoient revoquées. Le dernier de ces Bills commençoit par cette clause: *Comme les deux Chambres du Parlement ont été contraintes de prendre les armes pour leur légitime défense* &c. Le Roi ne fit aucune difficulté de consentir au Bill, quant à sa substance: mais il voulut qu'on ôtât cette Préface, qui le chargeoit indirectement d'avoir excité la Guerre contre son Parlement; à quoi les Commissaires ne voulurent jamais consentir, parce qu'ils étoient liez par leurs Instructions, de ne se départir point d'un seul iota de ce qui étoit contenu dans les trois Bills. Cette dispute dura sept jours, & ce ne fut que le 25. de Septembre que le Roi consentit

On présente au Roi les trois Bills.

Dispute sur la Préface d'un de ces Bills.

Le Roi se désiste.

(m) Les Commissaires étoient cinq Seigneurs: savoir, les Comtes de *Pembroke*, *Salisbury*, *Middlessex*, *Northumberland*, & le Lord *Say*; avec dix Députez de la Chambre Basse, savoir, *Hollis*, *Weenman*, *Pierrepoint*, le Chevalier *Henri Vane* le jeune, le Chevalier *Harbottle Grimstone*, *Brown*, *Crew*, le Greffier, *Glyn* le Chevalier *Jean Potts* & *Buckley*. Whitl. p. 329. TIND.

enfin à passer le Bill avec la Préface. Mais ce ne fut qu'à condition, que rien de ce dont on conviendroit pendant la Négociation, ne seroit regardé comme conclu & approuvé, qu'après qu'on seroit convenu de tous les Articles, & que le Traité seroit signé. Cet Article étant ainsi expédié, on passa aux autres, sur lesquels il y eut de grands débats, & particulierement, par rapport à la Religion. Comme le Roi voyoit que les Commissaires ne vouloient, ou ne pouvoient rien ceder, il espera d'abreger la Négociation, en faisant savoir aux deux Chambres, jusqu'où il pouvoit pousser sa condescendance à l'égard des Articles les plus importans. Il leur envoya donc un Message pour leur expliquer ses intentions, & pour leur faire les offres suivantes. « I. Sur la Religion. Qu'il vouloit bien consentir, que l'Assemblée Ecclésiastique seante à Westminster, & le Directoire pour le Service divin, fussent établis pour trois ans, par Acte de Parlement; à condition, que lui-même & ceux qui étoient dans les mêmes sentimens que lui, ne fussent pas obligez de s'y conformer. Qu'on fit une consultation avec l'Assemblée Ecclésiastique, à laquelle il ajouteroit vingt Théologiens, par le moyen de laquelle, le Roi & les deux Chambres pussent fixer & déterminer une forme de Service public & le Gouvernement de l'Eglise, après que les trois ans seroient écoulez, & règler la Religion, en ayant égard aux consciences scrupuleuses. II. Touchant les Terres & les Revenus des Evêques. Qu'il vouloit bien consentir, que, par Acte de Parlement, on les adjugeât aux acquereurs, ou pour leurs vies, ou pour un certain nombre d'années qui n'excedât pas 99. ans, pour la satisfaction des acquereurs ou de ceux à qui elles étoient engagées. Ou bien, il offroit de les satisfaire d'une autre maniere, à condition que la proprieté desdites Terres demeureroit toujours à l'Eglise, & que ce qui en seroit reservé serviroit à l'entretien du Clergé. III. Qu'il consentiroit à des Actes pour faire mieux observer le jour du Dimanche; pour supprimer les Innovations dans les Eglises & Chapelles, par rapport au Service divin; pour encourager la Prédication de la Parole de Dieu dans tout le Royaume; contre la pluralité des Bénéfices, & contre la Non-résidence; pour règler & reformer les deux Universitez, & les Ecoles de *Westminster*, de *Winchester*, & d'*Eaton*; pour découvrir les Papistes, & pour faciliter la conviction des Papistes Recusans; pour l'Education des Enfans des Papistes par des Protestans; pour la levée des Amendes & Confiscations, qui seroient ordonnées contre les Papistes; pour prévenir leurs secretes pratiques; pour assurer l'exécution des Loix; & pour empêcher efficacement les Messes. IV. Que pour ce qui regardoit le *Covenant*, il n'étoit pas encore convaincu qu'il pût le signer, ni le jurer, ni l'imposer à la conscience d'autrui. Qu'il ne croyoit pas même qu'il fût à propos dans cette conjoncture,

Message du Roi aux deux Chambres & ses offres.

CHARLES I. 1648.

» d'insister sur ce point (1). V. Quant à la Milice, qu'il vouloit bien » consentir qu'elle fût mise à la disposition du Parlement pour dix » ans. VI. A l'égard de l'Irlande, qu'après avoir conferé sur ce sujet » avec les deux Chambres, il leur laisseroit la détermination de cette » affaire. VII. Touchant les dettes publiques, qu'il vouloit bien con- » sentir à un Acte pour lever de l'argent par des Taxes équitables, pour » les acquitter ». VIII. Le Roi proposoit en dernier lieu « qu'on lui » donnât incontinent la liberté de se rendre à Westminster, & qu'on » le rétablît dans un état de liberté & de sureté, ce qu'il ne voudroit » pas lui-même refuser à aucun de ses Sujets, & dans la jouïssance de » ses revenus. Qu'on passât un Acte d'Amnistie qui s'étendît à toutes » sortes de personnes, & à toutes sortes d'offenses relatives aux der- » niers Troubles ».

Il finissoit en disant, « que si cela étoit accordé par les deux Cham- » bres, il étoit prêt à rendre ces concessions obligatoires, en leur » donnant force de Loi, par son consentement Royal ».

Observation sur ces offres.

Si l'on considere ces offres sur la Religion, par rapport aux sentimens particuliers du Roi, on peut dire, qu'il se relâchoit beaucoup, & peut-être même, plus que sa conscience ne le lui permettoit, puisqu'il étoit persuadé qu'il n'y avoit point de véritable Religion sans Evêques. Mais si on considere ces mêmes offres par rapport aux Presbyteriens & aux Indépendans dont le Parlement étoit composé, on trouvera qu'elles n'étoient pas capables de les satisfaire. Ce n'étoit qu'une espece d'*Interim*, qui tendoit à leur faire perdre l'occasion qu'ils avoient en main d'abolir entierement l'Episcopat.

Autre Remarque.

Je ne puis m'empêcher de faire sur ce sujet, une autre Remarque. C'est que le Roi tâchoit adroitement de faire en sorte qu'on traitât sur ses propres Propositions, ce que le Parlement avoit toujours refusé, tant il craignoit les ambiguïtez & les restrictions ordinaires dans les Ecrits du Roi, & dont on voit même ici un nouvel exemple dans le premier Article qui regardoit la Religion. Mais il ne put pas mieux réussir cette fois, que les précedentes. Le Parlement, sans faire attention à ses offres, donna ordre aux Commissaires d'agir uniquement selon leurs Instructions.

Les offres sont rejettées.

Raisons du Roi pour conserver l'Episcopat.

Sur cela le Roi délivra aux Commissaires un Mémoire contenant les raisons qui l'empêchoient de consentir à l'abolition de l'Episcopat. Il disoit « qu'il étoit convaincu que l'Episcopat étoit d'institu- » tion Apostolique : que, quant à la vente des Terres de l'Eglise, » c'étoit un véritable Sacrilege ; outre qu'à son Couronnement, il » avoit juré qu'il maintiendroit les droits du Clergé ». Toutes ces raisons, & toutes les autres qu'il auroit pu encore ajouter, étoient

(1) C'étoit pour ne pas irriter les Indépendans, qui ne vouloient en aucune maniere s'assujettir au Covenant. RAP. TH.

fort inutiles par rapport aux Commissaires, qui n'avoient pas pouvoir de se relâcher sur aucun point. Tout ce qu'ils pouvoient faire, étoit de les envoyer au Parlement, & d'en attendre les ordres. Mais en même tems, cela retardoit la conclusion du Traité, & faisoit perdre un tems dont le Roi & le Parlement auroient dû également profiter (1).

Le Roi consent à l'Article de la Milice.

Quelques jours après, le Roi voulant se concilier la bienveillance des deux Chambres, & quelque condescendance sur l'Episcopat, qui étoit le point capital, & pour ainsi dire le seul qui empêchât la conclusion du Traité, déclara aux Commissaires, « qu'il consentoit, que » la Milice fût mise entre les mains des deux Chambres pour vingt » ans ». Il ajouta « qu'il ne pouvoit absolument consentir à l'abolition » l'Episcopat, dont la substance consistoit dans l'Ordination & la Juri» diction, telles qu'elles avoient été exercées par les Apôtres eux» mêmes, ou dans les premiers tems, par d'autres qui agissoient par » une autorité dérivée des Apôtres, & qui étoient au-dessus des Prê» tres & des Diacres. Que pour faire voir combien il avoit à cœur de » contenter les deux Chambres, il vouloit bien consentir, que, pour » régler la Hierarchie & le Gouvernement de l'Eglise, l'Episcopat fût » réduit à son usage primitif, & qu'il fût ainsi continué dans l'Eglise » d'Angleterre. Que si les deux Chambres trouvoient à propos de di» minuer l'étendue des Dioceses, & d'en augmenter le nombre, il y » donneroit son consentement.

Il se tient ferme sur l'Episcopat.

Il fait de nouvelles offres.

» Que, quand à l'objection qu'on lui faisoit, qu'il n'avoit pas con» senti à la vente des Terres des Evêques, il étoit vrai qu'il n'avoit pas » voulu qu'elles fussent alienées, mais qu'il esperoit que ses offres sur » ce sujet auroient contenté les deux Chambres.

» Que, pour ce qui regardoit l'Assemblée Ecclésiastique, il consen» toit à ce que les deux Chambres desiroient.

» Qu'il confirmeroit l'usage du directoire dans toutes les Eglises & » Chapelles, selon le désir des deux Chambres, contenu dans leur » premiere Proposition.

» Qu'il consentiroit à la revocation de tous les Statuts en ce qui re» gardoit seulement le Livre des Prieres Communes, & à interdire » l'usage de ces Prieres, pourvu qu'il lui fût libre de le continuer dans » sa Chapelle, pour lui-même & pour sa Maison.

» Qu'il consentoit que cette concession fût établie par Acte de Par» lement, pour trois ans, à condition que, dans cet intervalle, il se fe» roit une Consultation de Théologiens, de la maniere contenue dans » sa Réponse précedente.

(1) C'est tout ce qu'on put obtenir du Roi, dit *Whitlock*, quoiqu'il fût sollicité avec beaucoup d'instance par plusieurs des Commissaires, gens de distinction, qui l'en prierent à genoux, & la larme à l'œil; sur-tout par rapport à la Proposition qui regardoit la Religion. *Whitl.* p. 336. Tind.

CHARLES I. 1648.

» Que, par rapport aux Articles de Religion, il n'avoit pas eu assez » de tems, depuis qu'ils lui avoient été délivrez, pour les examiner avec » l'exactitude requise, avant que de se lier soi-même, ou de lier les con- » sciences des autres, sur des matieres de foi & de Doctrine. C'est » pourquoi il souhaitoit que cette partie de la Proposition fût renvoyée » à un autre tems.

» Qu'il consentiroit à un Acte pour l'observation du jour de Diman- » che, & pour empêcher la célebration des Messes.

» Qu'à l'égard du *Covenant*, sa premiere Réponse ayant *été* qu'il n'é- » toit pas convaincu sur ce sujet, il esperoit que, dans ces conjonctu- » res, les deux Chambres ne le presseroient pas davantage. Qu'il étoit » d'autant moins nécessaire, que les fins qu'on s'étoit proposées dans » ce Covenant seroient heureusement obtenues par un accommode- » ment, qu'il plût à Dieu d'accorder ».

Le Roi consent à l'Article de l'Irlande, & à celui des dettes publiques.

Quelques jours après, les deux Chambres reçurent avis de leurs Commissaires, que le Roi avoit donné un plein consentement à la proposition qui regardoit l'Irlande.

Autre avis, le 17. d'Octobre, que le Roi avoit consenti aux deux Propositions touchant les dettes publiques, & touchant les Titres d'honneur conferez depuis le 21. de Mai 1642.

Il fait des propositions par rapport aux Délinquans.

Autre le 19. Que, par rapport aux Délinquans, S. M. vouloit bien consentir, « que ceux qui avoient eu part à la Rebellion d'Irlande, » fussent exceptez de l'Amnistie, selon qu'il étoit porté par la premiere » partie de la Proposition; mais que, pour le reste de la même Pro- » position, il ne pouvoit y consentir que de la maniere suivante: Que » ceux de la premiere classe fussent admis à une composition moderée. » Que, pour ne donner aucun lieu aux soupçons, il vouloit bien » consentir, que ceux que les deux Chambres trouveroient à propos, » ne pussent être Membres de son Conseil; qu'ils fussent obligez de se » tenir éloignez de la Cour, à une certaine distance; qu'ils ne pussent » s'absenter du Royaume, ni exercer aucun Emploi pendant un certain » tems, sans le consentement des deux Chambres; que pour tous les » autres contenus dans la même Proposition, ils fussent admis à une » composition moderée, & qu'ils ne pussent, pendant l'espace de trois » ans, avoir séance dans aucune des deux Chambres ».

Les Conferences sont prolongées de sept jours.

Le tems qui avoit été fixé pour la durée des Conferences étant proche de sa fin, sans qu'il y eût encore rien de règlé sur l'Article de l'Episcopat, qui étoit proprement le seul sur lequel il y avoit encore des difficultez, les deux Chambres trouverent un expédient pour allonger la Négociation de sept jours en ordonnant, que les jours de Dimanche & de Jeûne ne seroient point comptez dans les quarante jours fixez pour la durée des Conferences.

Nouvelles offres du Roi sur l'Episcopat.

Le 21. d'Octobre, le Roi envoya un nouveau Message aux deux Chambres, touchant l'Episcopat. Cromwell étoit en chemin pour venir

venir joindre l'Armée, & il étoit à craindre que s'il arrivoit avant que le Traité fût conclu, il n'y mît des obstacles invincibles. Le Roi le connoissoit assez, pour être persuadé qu'il n'avoit rien de bon à esperer de lui. Il crut donc que, pour hâter la conclusion du Traité à laquelle l'affaire de l'Episcopat étoit le plus grand obstacle, il devoit faire un pas plus avant sur ce sujet. Il fit donc savoir aux deux Chambres, par ce Message: CHARLES I. 1648.

« 1. Qu'il consentiroit à l'abolition des Archevêques, Doyens & » Chapitres, & en un mot, de toute la Hierarchie Ecclésiastique, ex» cepté les Evêques.

» 2. Que, pendant l'espace de trois ans, il n'y auroit point d'autre » Gouvernement que le Presbyterien, & que l'Episcopal seroit sursis » pendant ce tems-là.

» 3. Mais que comme on pourroit objecter, qu'après ces trois ans, » l'Episcopat reprendroit naturellement son cours; il consentoit, qu'a» près les trois ans, les Evêques ne pussent exercer d'autre pouvoir que » celui de l'Ordination, avec l'assistance des Prêtres, à moins que, dans » cet intervalle, on ne fût convenu d'une forme de Gouvernement: » en sorte que jusqu'à cette Convention, ou en cas qu'il ne se fît point » de Convention, la Juridiction Episcopale ne seroit point exercée ».

Le Roi consent à l'Article de la nomination aux Emplois, & à la suppression de la Cour des Gardes & Livrées.

Le même jour, il consentit encore que, pendant dix ans, les deux Chambres eussent la nomination aux grands Emplois.

Il consentit encore à tout ce que les deux Chambres demandoient pour la Ville de Londres, & à ce qui regardoit le Grand Sceau.

Quant à la Cour des Gardes-nobles, il consentit qu'elle fût abolie, pourvu qu'on accordât à lui & à ses Successeurs la somme annuelle de cent-mille livres sterling.

Il refuse d'abandonner l'Episcopat.

Les Commissaires ayant témoigné au Roi, que sa Réponse sur l'Episcopat ne satisferoit pas les deux Chambres, & l'ayant fortement pressé de leur en donner une plus pleine & plus entiere, il répondit par un Mémoire, qu'il ne pouvoit absolument abandonner l'Episcopat. Il repétoit ses offres sur ce sujet, ajoutant seulement, que si dans l'intervalle des trois ans, il étoit convaincu que l'Episcopat n'étoit pas conforme à la Parole de Dieu, ou que Jésus-Christ avoit ordonné une autre forme de Gouvernement, il l'accepteroit volontiers: mais que jusqu'alors, il se croyoit obligé en conscience, de maintenir l'Episcopat.

Le Parlement n'est pas content des offres du Roi.

Les Communes employerent quatre ou cinq jours à examiner les offres & les Réponses du Roi, & voterent sur ce sujet, que, par rapport à l'Episcopat, les Réponses du Roi n'étoient pas capables de satisfaire les deux Chambres; & les Seigneurs concoururent à ce Vote.

La même Résolution passa au sujet de la Reponse du Roi sur le Covenant, & sur le Papisme, en ce que le Roi demandoit qu'il fût toleré dans la Chapelle de la Reine, pour elle & pour ses Domesti-

CHARLES I. 1648.

ques. Elles ne furent pas plus contentes des Réponses sur la vente des Terres des Evêques, Doyens & Chapitres, & sur les Délinquans. Ainsi, la Paix sembloit plus éloignée que jamais, d'autant plus que les Seigneurs concouroient avec les Communes à insister sur la vente des Terres de l'Eglise.

Nouvelle demande au Roi touchant l'Irlande.

Comme le tems limité pour les Conferences alloit expirer, ces résolutions furent promptement envoyées aux Commissaires, avec ordre de demander au Roi une réponse finale & positive; & par un Message exprès, la Chambre des Communes demanda encore au Roi, « Qu'il plut à S. M. de se déclarer positivement contre la Rebellion » d'Irlande, & contre la Treve conclue avec les Rebelles, & de défendre » au Marquis d'Ormond de s'unir avec les Papistes Rebelles, pour » faire la Guerre aux Protestans ». Mais, comme il ne restoit plus que trois jours, & que ce tems ne suffisoit pas pour recevoir la Réponse du Roi, les Seigneurs obtinrent des Communes, une prolongation de quatorze jours, d'autant plus que le Roi avoit souhaité de pouvoir conferer avec le Docteur *Usher*, Archevêque d'Armagh, & avec les Evêques de Winchester & de Rochester, sur les affaires de l'Eglise. Mais comme on n'esperoit pas beaucoup de ce délai, il fut permis aux Commissaires qui étoient à Newport, de retourner au Parlement, en laissant trois d'entre eux (1) pour recevoir la derniere Réponse du Roi. Douze des Commissaires étant retournez à Londres, firent rapport au Parlement, de la Réponse finale du Roi, qui leur avoit été délivrée le 9. de Novembre, & qui portoit:

Prolongation des Conferences pour 14. jours.

Douze des Commissaires s'en retournent, & trois demeurent avec le Roi.

Rapport des Commissaires de la Réponse du Roi.

« Qu'on avoit mal compris le sens de ses offres, & que son intention n'étoit pas de faire de nouveaux Evêques dans l'intervalle des » trois ans.

» Sur ce qu'on pourroit objecter, qu'après que les trois ans seroient » écoulez, les Evêques pourroient exercer le Pouvoir de l'Ordination, » en se faisant assister de tels Prêtres qu'ils trouveroient à propos, sans » être astreints à suivre leurs sentimens; S. M. consentoit que les Evêques ne pussent conferer les Ordres sans le consentement d'un certain nombre limité de Prêtres, qui seroient choisis par les deux Chambres, & par le Roi, de la maniere dont on conviendroit.

» Que S. M. n'avoit pas prétendu, qu'après les trois ans, il n'y auroit aucun Gouvernement d'établi; qu'au contraire, il avoit supposé, » & supposoit encore, que, dans ces trois ans, le Roi & les deux Chambres, par l'avis de l'Assemblée Ecclésiastique à laquelle le Roi ajouteroit vingt Membres, conviendroient d'un Gouvernement capable » de prévenir la confusion que les deux Chambres craignoient.

» Que pour ce qui regardoit les Prieres Communes, il n'insistoit » plus sur la liberté d'en faire usage dans sa propre Chapelle: mais il dé-

(1) Le Comte de *Northumberland*, *Pierrepoint* & *Hollis*. Whitl. p. 342. Tind.

» claroit, qu'il prétendoit se servir de quelque autre Formulaire constant & règlé.

» Que, quant aux Messes, il consentoit à tout ce que les deux Chambres demandoient, & qu'il n'en exceptoit que la Chapelle de la Reine.

» Que, sur les autres Propositions, il persistoit dans ses Réponses précédentes.

» Qu'il esperoit, qu'après avoir réduit la Question à ce point, il n'y auroit plus de difficulté que sur des choses qui étoient contre sa conscience, & que les deux Chambres ne le presseroient plus sur ce sujet ».

Le Parlement n'en est pas satisfait.

Tout cela ne fut pas capable de porter les Communes à se désister de la moindre de leurs prétentions. Elles voterent, que les Réponses du Roi sur l'Eglise, sur la forme des Prieres, sur les Messes, étoient insuffisantes; & il fut ordonné aux trois Commissaires qui étoient encore auprès du Roi, de lui communiquer ce Vote, & de lui demander une Réponse finale.

Votes sur les demandes du Roi.

Comme jusqu'alors, le Parlement n'avoit fait aucune attention aux demandes que le Roi avoit faites de son côté, la Chambre des Communes les prit enfin en consideration, & vota:

« Que le Roi pourroit revenir à Londres avec honneur, liberté, » & sureté, *aussi-tôt qu'on seroit convenu de tous les Articles.*

» Qu'il seroit remis en possession de ses légitimes revenus, selon les Loix du Royaume.

» Qu'il seroit dédommagé, pour les revenus légitimes dont il voudroit bien se désister en faveur du Peuple.

» Qu'on lui présenteroit un Acte d'Amnistie, avec les limitations & restrictions que les deux Chambres jugeroient nécessaires ».

Differend sur l'Acte d'Amnistie.

Il est certain qu'il n'y eut jamais aucune difficulté, ni sur le retour du Roi, ni sur la restitution de ses revenus, ni sur l'abolition de la Cour des Gardes-nobles, à la place de laquelle on étoit convenu de lui assigner un revenu annuel de cent-mille livres sterling. On regardoit ces trois Articles, comme une suite naturelle de la conclusion du Traité. Mais à l'égard de l'Acte d'Amnistie, le Roi & le Parlement n'étoient pas d'accord. Le Parlement vouloit excepter de l'Amnistie, un certain nombre de Délinquans, c'est-à-dire, de ceux qui avoient servi le Roi, & qu'on regardoit comme les auteurs des Troubles (1). Il vouloit confisquer leurs biens, & les banir du Royaume. Enfin, après de longues contestations, le nombre de ceux-ci avoit été réduit à sept, sur lesquels les deux Chambres ne s'accordoient pas. A l'égard même de

(1) Les Personnes exceptées par les deux Chambres, étoient le Lord *Digby*, le Chevalier *Marmaduke Langdale*, le Comte de *Derby*, le Chevalier *Richard Greenville*, le Juge *Jenkins*, le Chevalier *François Dodington*, au-lieu du Comte de *Newcastle*, & le Chevalier *Jean Winter*, qui devoient être exceptez, le Chevalier *George Ratcliff*, & le Lord *Byron*. (*Rushw.* VII. p. 1324.) Tind.

CHARLES I. 1648.

ceux qui devoient être compris dans l'Amnistie, le Parlement prétendoit leur infliger une peine en argent, & les avoit rangez sous diverses Classes, selon lesquelles, les uns devoient perdre la moitié de leurs biens, les autres le tiers, & d'autres le quart; & avoit destiné l'argent qui en proviendroit, au payement des dettes publiques. Le Roi prétendoit au contraire, que tout le monde, sans exception, eût part à l'Amnistie. Il consentoit seulement, que quelques-uns de ceux à qui le Parlement donnoit le nom de Délinquans, c'est-à-dire, ses plus fideles Serviteurs, fussent soumis à une composition moderée; terme vague, sur lequel il y auroit eu bien des contestations, si on en fût venu à cette discussion. Quoi qu'il en soit, cet Article, qui étoit considerable, n'étoit pas encore règlé: mais il n'étoit pas impossible de trouver des expédiens pour contenter le Roi & le Parlement, si les difficultez par rapport à la Religion, n'avoient pas arrêté la conclusion du Traité; sur quoi je ne puis m'empêcher de faire deux Reflexions.

Réflexions sur les difficultez par rapport à la Religion.

La premiere est, que si les Communes avoient insisté si longtems sur le Préliminaire des trois Bills dont il a été parlé, c'étoit parce qu'elles savoient combien le Roi étoit inflexible sur l'Article de l'Episcopat, & qu'elles desesperoient de pouvoir conclure un Traité avec lui, s'il n'accordoit pas préalablement cet Article, sur lequel elles n'étoient pas moins inflexibles que lui, comme il parut bien dans les Conferences. C'étoit là l'Article principal, sans lequel il n'y auroit peut-être point eu de Guerre, & dont les Presbyteriens ne pouvoient se départir, sans perdre le fruit de toutes leurs peines, & des heureux succès qu'ils avoient eus contre le Roi.

Ma seconde Réflexion est, que les Episcopaux rigides eurent lieu de comprendre dans ces Conferences, combien la rigueur immoderée qu'ils avoient exercée contre le Presbyterianisme dans le tems qu'ils étoient les maîtres, leur portoit de préjudice, puisqu'il ne fut pas possible de trouver d'autre moyen pour contenter les Presbyteriens, que l'abolition de l'Episcopat. Ceux-ci, après avoir connu par une longue expérience, les mauvaises intentions du Roi à leur égard, ne crurent pas pouvoir se confier à des concessions que la nécessité lui arrachoit, & ne purent être satisfaits, tant que le nom d'Evêque subsisteroit. Ils craignirent, & ce n'étoit peut-être pas sans fondement, que la fonction des Evêques, quoique réduite presque à rien par les offres du Roi, ne fût un fondement sur lequel le Roi avoit dessein de relever le bâtiment de la Hierarchie Ecclesiastique, ou une pierre d'attente, qui faisoit voir qu'il n'avoit pas intention de laisser l'édifice au point où il se trouvoit. L'exemple de ce qui étoit arrivé en Ecosse, confirmoit encore leurs craintes & leurs soupçons. Dans ce Royaume-là, toutes les fonctions Episcopales avoient été abolies. Les Evêques n'avoient conservé que le simple nom, avec quelques droits temporels, sans aucune autorité, sans aucune Juridiction. Mais cela seul avoit suffi pour donner

occasion au Roi Jaques, de les rétablir dans tous les droits, dont ils avoient joui avant la Réformation. Charles I. pouvoit avoir intention de faire la même chose en Angleterre; & les Presbyteriens ne se souvenoient que trop, que dans le tems même qu'il accordoit aux Ecossois l'extinction de l'Episcopat, il écrivoit aux Evêques d'Ecosse, que ce n'étoit que par contrainte, & jusqu'à ce qu'il trouvât l'occasion de rétablir l'Eglise dans sa premiere splendeur. Sans la prévention des Presbyteriens, sans ce manque de confiance, dont on peut dire que le Roi étoit lui-même la cause, il est certain que ses offres par rapport à l'Episcopat pouvoient servir de fondement à la Paix, ainsi que le Parlement le reconnut lorsqu'il ne fut plus tems. Cependant, les deux Chambres ne désesperant pas tout à fait de faire venir le Roi à leur point, prolongerent encore de sept jours, le tems des Conferences.

CHARLES I. 1648.

Autre Prolongation de 7. jours.

Pendant que les deux Chambres s'occupoient aux affaires de la Paix, les Officiers de l'Armée, dont le Quartier général étoit alors à Windsor, s'assemblerent en Conseil de Guerre, pour travailler à y mettre des obstacles. Ils savoient tout ce qui s'étoit passé à Newport, & que la conclusion du Traité ne dépendoit plus que d'un point, sur lequel ils ne doutoient point que le Roi ne se relâchât. C'est pourquoi, ils résolurent d'empêcher cette conclusion par la force. Cromwell n'étoit pas encore arrivé à l'Armée; il s'étoit arrêté proche de *Pontfract*, pour ordonner le Siege de cette Place qui avoit été surprise par le Parti du Roi, & dont la Garnison tenoit en bride tout le Païs des environs, & y commettoit de grandes violences. Le Colonel *Rainsborowgh* avoit été envoyé de l'Armée, pour commander à ce Siege: mais il avoit été surpris dans une Ville voisine, par un Parti de la Garnison de Pontfract, qui l'avoit tué, n'ayant pas pû l'emmener prisonnier (1). Cromwell l'avoit toujours aimé & estimé, & par cette raison, il souhaitoit avec ardeur de venger sa mort, outre qu'il avoit été fortement prié par le Commité de la Province d'Yorck, d'employer les Troupes qu'il remenoit d'Ecosse, à réduire cette Place. C'est ce qui l'avoit arrêté quelque tems en ces quartiers-là. Mais comme il n'avoit pas besoin de toutes ses Troupes pour ce Siege, parce qu'il y avoit déja un Détachement de l'Armée, il fit prendre les devans à une partie, pour aller joindre le Général Fair-

L'Armée se prépare à mettre des obstacles à la Paix.

Cromwell s'arrête à Pontfract.

Il envoye une partie de ses Troupes au Général.

(1) Quarante Cavaliers sortirent de *Pontfract*, & allerent à *Doncaster*, où ils tuerent la Sentinelle. Alors trois d'entre eux entrerent dans *Doncaster*, & demanderent où étoit le Quartier du Colonel *Rainsborough*. Ils allerent à sa Chambre, l'appellerent, & lui dirent qu'ils avoient une Lettre pour lui de la part du Lieutenant-Général *Cromwell*. Le Colonel se leva, leur ouvrit la porte, car il attendoit cette Lettre le matin même; & d'abord les trois Soldats de *Pontfract* se jetterent sur lui, le blesserent au col & au cœur à coups de pistolet, lui firent d'autres blessures encore, & le laisserent mort. Ils s'échaperent, sans qu'on eût donné aucune allarme. *Whitl.* p. 341. TIND.

CHARLES I. 1648. L'Armée présente une Remontrance au Parlement. 20. Novemb. Rushworth, Vol. VII. p. 1330.

fax. Ce renfort étant arrivé, l'Armée se crut en état d'exécuter ce qu'elle avoit résolu. Pour cet effet, le 18 de Novembre, qui auroit été le dernier jour des Conferences de Newport, si le Parlement n'y avoit pas ajouté sept jours, le Colonel *Ewers*, accompagné de quelques Officiers, alla présenter aux Communes, de la part de l'Armée, une Remontrance qui faisoit bien voir quelles étoient les résolutions du Parti Indépendant.

Voici en abregé les demandes de l'Armée. « I. Que le Roi fût mis » en Justice, comme étant la cause principale de tous les maux qui » avoient accablé le Royaume, & de tout le sang qui avoit été répandu. » II. Qu'on fixât un jour au Prince de Galles & au Duc d'Yorck, pour » venir se soumettre au Parlement; & qu'en cas de refus, ils fussent » déclarez déchus de toute sorte de droit en Angleterre, & comme » Traitres, bannis du Royaume à perpétuité. Que s'ils se soumet» toient, on procedât contre eux, ou qu'on leur accordât un pardon, » selon ce qu'ils offriroient. Que cependant, les revenus de la Cou» ronne fussent mis en sequestre, pour servir aux usages publics. III. » Que les principaux Délinquans, auteurs de la Guerre, fussent punis » exemplairement. IV. Que ceux qui se soumettroient, ne pussent » être punis de mort. V. Que les Officiers & Soldats fussent payez de » leurs arrerages. VI. Qu'on acquittât les dettes publiques, principa» lement à l'égard de ceux qui avoient volontairement prêté leur » argent, & hazardé leurs vies pour le Public. Qu'on employât à cela » les amendes qui seroient imposées aux Délinquans, & les biens de » ceux qui seroient exclus de l'Amnistie. VII. Qu'après avoir satisfait » à la Justice, on fixât un tems raisonnable pour la durée de ce Par» lement. VIII. Qu'on convînt des moyens d'assurer une succession » constante des Parlemens, soit annuels, ou de deux en deux ans, & » qu'on prît les précautions nécessaires, 1. Pour les assembler. 2. Pour » rendre les élections des Membres plus proportionnées aux Villes » & aux Provinces qui députoient, afin que la Chambre des Com» munes représentât véritablement le Royaume. 3. Pour faire ensorte » que rien ne pût empêcher le Peuple de s'assembler pour procéder » aux élections. 4. Pour qu'aucun de ceux qui avoient porté les armes » contre le Parlement, ne pût, ni élire, ni être élu, pendant un cer» tain nombre d'années. 5. Qu'il fût déclaré, que le Parlement, re» présentant la Nation, a un Pouvoir légitime d'altérer, de révoquer, » d'abolir les Loix, de faire la Paix & la Guerre, de juger définiti» vement toutes les Affaires Civiles, & de faire rendre compte à tous » ceux qui exercent les Charges publiques. 6. A condition, toutefois, » qu'après la fin de ce Parlement, les suivans ne pourront ni poursui» vre, ni punir personne, pour des fautes relatives à la Guerre préce» dente, & qu'ils ne pourront ni alterer ni révoquer rien de ce qui est » contenu dans ces Articles. 7. Enfin, qu'il y aura une entiere liberté

» pour tous les Membres, de faire enregîtrer des Proteſtations contre les réſolutions du Parlement, afin qu'en cas de corruption, le » Peuple puiſſe connoître ceux à qui il ne doit plus ſe confier. IX. Qu'à » l'avenir, aucun Roi ne fût reconnu pour tel, qu'après avoir été élu » par le Parlement, & avoir expreſſément renoncé à la voix négative » contre les réſolutions de la Chambre des Communes.

Nous propoſons ces Articles, pour faire la matiere d'une convention générale, qui ſera ſouſcrite par tout le Peuple, par ordre du Parlement; & qu'à l'avenir aucun Roi ne puiſſe être admis à la Couronne, ni aucun Particulier à quelque Emploi, qu'après l'avoir ſignée ».

Le Parlement ne répond rien.

Le Parlement ne fit point de Réponſe à cette Remontrance, comme il n'en avoit point fait à quelques autres à peu près ſemblables, qui lui avoient été préſentées pendant le cours des Conferences. J'ai déja parlé de celle qui fut preſentée le 11 de Septembre par pluſieurs milliers d'habitans de Londres & des environs, & de celle des Maîtres de Navires. Le 30 du même mois, il en reçut une ſemblable ſignée de pluſieurs milliers d'habitans d'Oxford ou des environs. Le 10 d'Octobre, la Ville de Newcaſtle demanda par une Requête, qu'on fît juſtice des principaux Délinquans. Le même jour, un grand nombre d'habitans de la Ville & de la Province d'Yorck demanderent la même choſe, diſant, *que le Roi avoit avoué qu'il étoit coupable du ſang qui avoit été répandu*. Le 30 du même mois, les Officiers du Régiment d'*Ingoldsby*, qui étoient en Garniſon à Oxford, préſenterent une Requête au Général, demandant juſtice contre les principaux coupables, & nommément contre le Roi, & qu'on prît des précautions pour empecher qu'à l'avenir, les Rois ne puſſent réduire le Peuple en ſervitude. Ils ajoutoient, « que dans la crainte où ils étoient que, par le Traité qui ſe » négocioit dans l'Iſle de Wight, le Parlement ne trahît les intérêts » de la Nation, ils prioient le Général d'aſſembler un Conſeil de » Guerre pour chercher les moyens de prévenir ce mal, ſoit par une » Requête ſemblable à celle de Londres, ou de quelque autre ma» niere ». D'un autre côté, pendant que Cromwell étoit aux environs de *Pontfract*, il n'y eut pas un des Régimens de ſon Armée, qui ne lui préſentât des Requêtes pour demander juſtice contre le Roi, & il envoya toutes ces Requetes au Général. On peut voir par-là, que la Remontrance de l'Armée étoit une ſuite des complots braſſez par les Indépendans, qui, dans pluſieurs endroits du Royaume, inſpiroient au Peuple & aux Officiers ces violentes réſolutions, pour empecher la concluſion d'un Traité qui ne pouvoit que ruiner leur Parti. Il eſt bien apparent que les Preſbyteriens comprenoient parfaitement quels étoient les deſſeins des Indépendans, & ces Requêtes n'étoient que trop capables de les en convaincre. Mais ils eſperoient de pouvoir les amuſer juſqu'à la concluſion du Traité, ne doutant point que le Roi ne conſentît enfin à l'abolition de l'Epiſcopat. Pour les autres Articles,

Pluſieurs Requêtes pour demander juſtice contre le Roi.

Le Parlement tâche d'amuſer l'Armée.

qui n'étoient pas encore règlez, vrai-semblablement, ils auroient mieux aimé les céder au Roi, que de retarder cette conclusion qui leur étoit si nécessaire. Les affaires étant dans cette situation, il n'étoit pas à propos qu'ils irritassent encore davantage les Indépendans, par des Réponses qui ne les auroient pas satisfaits. D'un autre côté, ils ne pouvoient se résoudre à conclure avec le Roi, sans avoir obtenu l'abolition de l'Episcopat, ne se croyant pas en sureté tant que le nom même d'Evêque subsisteroit. Enfin, il n'étoit pas à propos qu'ils tentassent de résister à l'Armée par la force. Selon les apparences, leurs préparatifs n'auroient fait que hâter l'exécution des résolutions de l'Armée, au-lieu que leur interêt étoit de l'amuser seulement pendant quelques jours. Toute leur esperance étoit donc fondée sur la condescendance du Roi, de laquelle ils ne doutoient presque point, vu le danger manifeste où il s'exposeroit par son obstination. Car il n'étoit pas apparent qu'il ignorât les Requêtes qui avoient été présentées contre lui, ni qu'il ne fût bien-tôt informé de la Remontrance de l'Armée, puisque tout le monde avoit un libre accès auprès de lui.

Le Roi rejette la derniere proposition touchant l'Irlande.

Trois jours après que le Parlement eut reçu la Remontrance, il eut avis, par des Lettres des Commissaires qui étoient demeurez à Newport, de la Réponse du Roi, par rapport au Marquis d'Ormond, & aux Terres des Evêques. C'étoit, « qu'il ne pouvoit rien ordonner » au Marquis, avant que le Traité fût signé : mais qu'alors, il » feroit ce que les deux Chambres desiroient, & que si le Marquis » n'obeïssoit pas à ses ordres, il prendroit de telles mesures contre lui, » que les deux Chambres en seroient contentes. Que pour ce qui re» gardoit les Terres des Evêques, il persistoit dans ses offres préce» dentes ». Cette Réponse ne donnoit pas de grandes esperances d'un prompt accommodement. Cependant, comme elle avoit été délivrée le 16. du mois, deux jours avant que le Parlement eût reçu la Remontrance de l'Armée, on espera que les premieres nouvelles qui viendroient de Newport seroient plus satisfaisantes. Mais le 25. le Parlement apprit par une Lettre de ses Commissaires, que le Roi avoit absolument refusé de rien ajouter à ses Réponses précedentes.

Hammond est rappellé à l'Armée & le Colonel Ewers est envoyé en sa place. Il fait soigneusement garder le Roi.

Ce ne fut pas encore tout. Il fut informé dans le même tems, que le Général avoit rappellé *Hammond* à l'Armée, & avoit envoyé en sa place pour commander dans l'Isle de Wight, le Colonel *Ewers*, qui faisoit garder le Roi très étroitement. Ainsi, les précautions que le Parlement avoit prises pour empêcher que le Roi ne vînt traiter en personne à Londres, de peur qu'il n'y trouvât trop de partisans, furent cause qu'il ne put être maitre de sa personne, lorsqu'il auroit été le plus nécessaire. Deux jours après, les Communes reçurent une Lettre du Colonel *Hammond*, dans laquelle étoit inclus l'ordre qu'il avoit reçu du Général de se rendre à l'Armée, & de laisser le commandement de l'Isle au Colonel *Ewers*. Sur cela, les Communes voterent, « que le

Colonel

» Colonel Hammond seroit requis de demeurer dans son Gouverne- » ment, & que le Général seroit informé de ce Vote ». Mais Hammond s'étoit déja rendu à l'Armée, & avoit laissé le commandement au Colonel *Ewers*. Malgré tout cela, il semble que le Parlement n'avoit pas encore perdu toute esperance de conclure avec le Roi, puisque les Communes renvoyerent l'examen de la Remontrance de l'Armée, jusqu'au 1. de Décembre, afin d'être mieux en état d'y répondre, lorsqu'elles sauroient la derniere résolution du Roi. Ce même jour, le Général reçut des Requêtes de la part des Troupes qui étoient dans le Nord & dans le Païs de Galles, conformes a la Remontrance de l'Armée.

CHARLES I. 1648. Vote inutile des Communes.

L'examen de la Remontrance est differé.

Diverses Requêtes des Troupes au Général.

Après la démarche que le Général venoit de faire en se rendant maître de la personne du Roi, sans en donner avis aux deux Chambres, il n'y avoit gueres d'apparence qu'il fût disposé à recevoir leurs ordres. Cependant, les Communes ne laisserent pas de lui faire écrire par leur Orateur, « que les ordres qu'il avoit donnez au Colonel *Ewers*, » étoient directement contraires aux résolutions de la Chambre & aux » Instructions données au Colonel Hammond. Qu'elles lui ordon- » noient donc de revoquer ce qu'il avoit fait, & de permettre au » Colonel *Hammond* d'aller exercer sa Charge dans l'Isle de Wight ». Mais le Général & le Conseil de Guerre ne firent aucune attention à cet ordre.

Lettre & ordre des Communes au Général, inutiles.

Dès le lendemain, le Roi, par l'ordre du Général, fut transferé au Château de *Hurst* dans la Province de *Hant*, situé sur une langue de Terre vis à vis de l'Isle de Wight, & le Parlement n'en fut informé que trois jours après.

Le Roi est transferé au Château de Hurst.

Cependant, l'Armée ne s'endormoit pas, étant dans la résolution de tout hazarder pour empêcher la conclusion du Traité. Le même jour 30. de Novembre, elle publia une Déclaration ou Manifeste, où elle découvroit clairement ses desseins, & qui portoit:

Déclaration de l'Armée. 30. Novembre. *Rushworth, Vol. VII. p. 1341.*

« Que l'Armée craignant avec raison les maux que pourroit pro- » duire un Traité avec le Roi, & le rétablissement de ce Prince qu'on » prétendoit fonder sur ce Traité, qui se négocioit actuellement, » avoit fait présenter à la Chambre des Communes, une Remontrance » sur ce sujet. Qu'elle avoit esperé que ses raisons, & ses demandes » pour le bien public, seroient écoutées & considerées par ceux à qui » le soin de l'Etat étoit confié: mais que, bien loin d'avoir reçu quel- » que satisfaction, sa Remontrance avoit été rejettée, sans que la » Chambre eût daigné en donner aucune raison. Que la consideration » en ayant été remise au Lundi, & ce jour-là, renvoyée à une autre » fois, le Parlement avoit encore ajouté deux jours au tems limité pour » les Conferences, dans l'esperance que le Traité seroit conclu le len- » demain. Que cette maniere d'agir confirmoit l'Armée dans ses soup- » çons, que le Parti qui prévaloit dans le Parlement, avoit volontai-

CHARLES I. 1648.

» rement fermé les yeux, & bouché les oreilles, pour n'être pas informé » des dangers qui menaçoient le Royaume.

» Que l'Armée ne voyant point d'autre cause qui eût pu obliger » le Parlement à rejetter les propositions qui lui avoient été présentées » pour l'avantage du Public, qu'une corruption manifeste de la plus » grande partie de ses Membres, & une violation non moins évidente » de la confiance que le Royaume avoit en eux, ne pouvoit trouver d'au» tre moyen que d'en appeller au secours des hommes, & principale» ment à celui de Dieu ».

Après avoir justifié cet appel extraordinaire le mieux qu'elle pouvoit, elle exhortoit les Membres qui étoient du bon Parti à protester contre les résolutions de la Chambre, & à s'en retirer, promettant de les reconnoitre pour seuls & légitimes Membres, & de leur obeïr jusqu'à ce qu'on pût établir une autre forme de Parlement. Ensuite, elle protestoit, « qu'elle étoit prête à poser les armes, si on vouloit répondre » à sa Remontrance. Mais que le peu de cas qu'on faisoit de ses propo» sitions lui faisant comprendre qu'il n'y avoit rien à esperer, le cas étant » si extraordinaire, & le danger si pressant, elle se mettoit en marche » vers Londres, pour y suivre la voye dans laquelle il plairoit à la Pro» vidence de la diriger ».

Lettre du Général à la Ville de Londres. 1. Décembre. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 1344.

Le 1. de Décembre, le Général écrivit à la Ville de Londres pour l'informer « que l'Armée étoit en marche, à cause du mépris que le » Parlement avoit fait de sa Remontrance: qu'elle n'avoit aucune mau» vaise intention contre la Ville, ni même de loger chez les Bourgeois: » mais que, pour prévenir toute violence, il demandoit que la Ville lui » fournît quarante mille livres sterling, pour le lendemain au soir (1) ». La Chambre des Communes consentit que la Ville envoyât cette somme à l'Armée, & fit prier le Général de ne pas s'avancer plus proche de Londres.

Le Général arrive à Londres, & se saisit de divers postes.

Le 2. du mois, la Chambre examina les offres du Roi, sans pouvoir en venir à aucune résolution. Pendant qu'elle étoit occupée à déliberer, le Général arriva dans la Ville avec plusieurs Régimens, & se saisit de tous les postes qu'il jugea convenables pour exécuter ses desseins.

Vote sur le transport du Roi à Hurst. 4. Décembre. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 1351.

Le 3. étant un Dimanche, le Parlement ne s'assembla pas. Mais le 4. les Communes reprirent l'examen des offres du Roi, qui fut interrompu par la nouvelle qu'elles reçurent, que le Roi avoit été transferé au Château de *Hurst*. Sur cela, elles voterent sur le champ, que le Roi avoit été mené prisonnier à *Hurst*, sans le consentement de la Chambre. Ensuite, elles reprirent leur déliberation sur les concessions du Roi, & demeurerent assemblées tout le reste du jour, & toute la nuit, jusqu'à cinq heures du matin. Enfin, il fut proposé si on recueil-

(1) Donnant pour sureté, les arrerages dûs à l'Armée par la Ville. TIND.

leroit les voix sur ce qui avoit été débattu, & l'affirmative l'emporta de 140. voix, contre 104. Après cela, la Question ayant été proposée, il fut résolu, *que les concessions du Roi pouvoient servir de fondement à la Paix.* Mais je ne saurois m'empêcher de douter, que ce fût d'une voix unanime, comme l'assure le Comte de Clarendon (1). Tout ce qu'on vient de voir semble marquer au contraire, qu'il y avoit bien des Membres qui n'étoient pas contens de cette résolution.

CHARLES I. 1648. Les Communes votent que les offres du Roi sont suffisantes.

Immédiatement après, la Chambre nomma un Commité pour aller conferer avec le Général, & pour tâcher de procurer une bonne intelligence entre le Parlement & l'Armée, & s'ajourna jusqu'au Mercredi. Dans ce même jour, plusieurs autres Régimens arriverent à Londres, & le Général fit publier un ordre à tous les Délinquans qui n'avoient pas encore fait leur composition, de sortir de la Ville, à peine d'être arrêtez & traitez comme Prisonniers de Guerre.

Commité pour aller conferer avec le Général.

D'autres Régimens arrivent à Londres.

Le Mercredi 6. de Décembre, le Général envoya deux Régimens d'Infanterie au Palais de Westminster, & fit congédier la Garde des Milices de Londres, qui y avoit été mise depuis quelques mois, pour garder le Parlement. Après que les Soldats se furent emparez des avenues & des portes de la Salle où les Communes s'assembloient, lorsque les Députez se présenterent pour entrer, ils en arrêterent quarante & un dont ils avoient les noms, & les mirent en garde dans une maison voisine. Dès que la Chambre fut formée, elle envoya son Sergent d'Armes, ordonner à ces Membres de venir prendre leurs places dans la Chambre. Mais l'Officier qui les gardoit répondit, qu'il avoit ordre de les bien garder, & qu'il ne connoissoit point d'ordres superieurs auxquels il dût obeïr (2).

Le Général se rend maitre du Palais de Westminster.

41. Membres des Communes sont arrêtez.

Peu de tems après, le Colonel *Whalley*, accompagné de plusieurs Officiers, présenta aux Communes un Ecrit intitulé: *Propositions & Demandes de l'Armée, pour justifier sa conduite*, qui contenoit en substance.

Mémoire de l'Armée présenté à la Chambre des Communes. *Rushworth*, Vol. VII. p. 1354.

« 1. Que dans l'année 1647. plusieurs Membres de la Chambre » avoient été accusez par l'Armée, & que sur les preuves évidentes » de leurs crimes, la Chambre les avoit chassez, & avoit fait élire » d'autres Députez en leurs places: mais qu'ensuite, dans l'Eté pré- » cedent, leur Faction ayant prévalu dans la Chambre, pendant que » plusieurs Membres étoient actuellement employez à la Guerre pour » le Public, & que d'autres, par les violences de la même Faction, ne » pouvoient pas assister en sureté aux déliberations, ces mêmes Mem-

(1) Il dit que sur la question principale, les suffrages furent donnez d'une maniere si unanime, que la Chambre ne fut point partagée. *Clarend.* III. p. 238. TIND.

(2) *Whitlock* dit que plusieurs furent bien aises d'avoir un prétexte honnête de se dispenser d'aller au Parlement, à cause de l'affaire de l'Armée, sur quoi les débats se passoient avec beaucoup de chaleur. *Whitl.* p. 354. TIND.

» bres chassez avoient été rappellez, & introduits dans la Chambre, » sans avoir donné aucune satisfaction sur les crimes dont ils avoient été » accusez.

» 2. Que par la Confédération du Major Général *Brown* avec lesdits Membres chassez, & autres, les Ecossois avoient envahi le » Royaume ; & que néanmoins, pendant cette invasion actuelle, » lorsque la Chambre vouloit les déclarer ennemis du Royaume, & » leurs adherans, Traitres & Rebelles, lesdits Membres confédérez, » au nombre de quatre-vingts-dix, s'y étoient fortement opposez, & » avoient fait tous leurs efforts pour empêcher que la Chambre ne prît » cette résolution. C'est pourquoi, l'Armée demandoit, que le Major » Général *Brown* fût arrêté & mis en Justice, & que les quatre-vingts-» dix Membres qui s'étoient opposez à ce Vote, fussent chassez de la » Chambre.

» 3. Que pendant tout le cours des procedez de la Chambre, lors-» que cette Faction prévaloit, on n'avoit vu que des divisions, & des » obstacles continuels à tout ce qui se proposoit pour le bien public, » des oppositions à un bon établissement capable de mettre fin aux » Troubles du Royaume, des Ligues & des Confédérations avec les » ennemis de l'Etat. Que c'étoit ce qui avoit bien paru, dans la revo-» cation du Vote qu'on ne présenteroit plus d'Adresses au Roi, dans » la résolution d'admettre le Roi à un Traité personnel, & en dernier » lieu, dans le Vote, que les concessions du Roi étoient un bon fon-» dement pour la Paix, malgré les défauts essentiels de ces conces-» sions, par rapport aux interets & aux Libertez du Royaume. C'est » pourquoi l'Armée demandoit, que ceux d'entre les Membres qui » étoient innocens, déclarassent & protestassent publiquement, qu'ils » n'avoient eu aucune part à ces procedez, afin que le Royaume pût » connoitre ceux qui avoient été fideles à leur devoir : Que ceux qui » ne se justifieroient pas de cette maniere, fussent exclus de la Cham-» bre, & ne pussent y être reçus qu'après avoir donné une satisfaction » convenable, selon le jugement de ceux qui seroient ainsi justifiez ; » & que les fondemens de cette satisfaction fussent publiez dans tout le » Royaume.

» 4. Que par ce moyen, ceux qui s'étoient acquittez de leur devoir, » étant mis en état d'exécuter ce qui étoit nécessaire pour le bien du » Royaume, sans plus rencontrer d'obstacles ni d'interruptions comme » auparavant, l'Armée demandoit, que la Chambre procedât vigou-» reusement à faire en sorte que Justice fût faite, & qu'elle travail-» lât à finir son propre pouvoir, & à établir une succession continuelle » de Représentans, d'une maniere équitable, conformément à la Re-» montrance, afin que les Troubles du Royaume cessassent, & que » l'Armée pût acquiescer aux résolutions qui seroient prises, comme » elle s'y engageoit positivement ».

Il seroit inutile de faire des remarques & des réflexions sur cet Ecrit, dont l'injustice & la violence sautent aux yeux. Mais il a été nécessaire d'informer le Lecteur de ce qui y étoit contenu, par cette raison. C'est qu'il y a eu des Historiens trop partiaux qui n'en ont point parlé, ou qui n'en ont dit qu'un mot en passant, sans en rapporter la substance, de peur de faire connoitre à leurs Lecteurs, que les Presbyteriens n'eurent aucune part à ce qui se passa dans la suite, & que les Indépendans en furent les véritables & les seuls Auteurs.

Une centaine de Membres sont exclus de la Chambre par les Soldats.

Le 7. de Décembre, les Membres des Communes, en se rendant à leur Chambre, y trouverent à la porte, en dehors & en dedans, une Garde qui en empêcha un grand nombre d'entrer. Le Comte de Clarendon dit, qu'il y en eut environ cent à qui on refusa l'entrée. Cela me fait conjecturer, que les quatre-vingts-dix dont il est parlé dans la Remontrance, furent de ce nombre. Ainsi, depuis ce jour-là, on doit considerer la Chambre des Communes, comme n'étant plus composée que d'Indépendans. Il y a beaucoup d'apparence que depuis ce jour-là, on n'y admit plus aucun Membre Presbyterien, ou que si on en laissa quelques-uns, ce ne fut qu'un bien petit nombre. Quoi qu'il en soit, ce fut là une nouvelle revolution, qui changea encore une fois la face de cette Chambre. Les Presbyteriens y avoient eu la superiorité, depuis le commencement de la Guerre, jusqu'au 6. d'Août 1647. Les Indépendans y avoient dominé, depuis ce jour-là, jusques vers la fin de 1648., que l'Armée fut obligée de s'éloigner de Londres; après quoi les Presbyteriens avoient repris le dessus. Enfin, le 6. & le 7. de Décembre de cette même année, les Indépendans en chasserent entierement les Presbyteriens, ou du moins, il les mirent hors d'état d'y soutenir leur Parti. C'est à quoi il faut bien prendre garde, si on veut avoir une idée nette de cette Histoire.

Le Parlement n'est plus composé que d'Indépendans.

Cromwell arrive.

Le même jour 7. de Décembre, Cromwell, qui étoit arrivé à Londres le soir précedent, alla prendre sa place dans la Chambre, & y fut remercié de ses grands services.

Le Général se saisit de quelque argent du Public.

Quoique le Général eût promis à la Ville de Londres, qu'il ne logeroit point les Soldats chez les Bourgois; comme cette promesse n'étoit que conditionnelle, en cas qu'on lui envoyât la somme qu'il avoit demandée, & que la Ville n'avoit pas fourni l'argent, il fit entrer deux Régimens dans la Cité (1), & le lendemain un troisieme; après quoi, il se saisit de vingt-mille livres sterling du Trésor public, qui étoit gardé dans la Salle des Tisserans, & assigna pour remboursement à la Ville, une pareille somme sur ce qu'elle devoit à l'Armée.

Projet pour établir le Gouvernement.

En ce tems-là, on présenta au Général, un Projet intitulé *la Convention*, pour l'établissement du Gouvernement. Ce Projet étoit fondé

(1) On distingue quelquefois par le nom de *City*, la Ville de Londres proprement dite, d'avec la Ville de Westminster, les deux ensemble étant souvent confondues sous le nom commun de *Londres*. Rap. Th.

Charles I. 1648.

sur les principes des Indépendans, & conforme à la Remontrance de l'Armée, excepté qu'il entroit dans un plus grand détail sur chaque Article. On prétendoit que c'étoit sur ces Règles que le Gouvernement devoit être établi, & que tout le monde en jureroit l'observation. Mais comme ce Projet n'eut point lieu, quoique le Conseil de Guerre l'eût fait dresser avec beaucoup de soin, & que le Parlement meme eût semblé vouloir l'approuver, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le mettre ici (1).

Protestation des Membres exclus, déclarée séditieuse.

Les Membres qui avoient été exclus de la Chambre des Communes, ayant publié une Protestation contre la violence qui leur avoit été faite, les deux Chambres déclarerent « cette Protestation scandaleuse & séditieuse, & tendante à renverser les fondemens du Gouvernement. » Que tous ceux qui y avoient eu part, directement ou indirectement, » seroient incapables d'exercer aucun Emploi, & d être Membres du » Parlement ». Il fut ordonné de plus, « que tous les Membres des deux » Chambres qui étoient absens, seroient obligez, en venant reprendre » leurs places, de désavouer la Protestation, & de déclarer qu'ils n'y » avoient eu aucune part ».

Ordre sur l'élection du Maire & autres Officiers de Londres 18 Decembre. *Rushworth*, *Vol. VII. p. 1365.*

Ensuite, les deux Chambres ordonnerent, que, dans la prochaine élection qui devoit se faire du Lord Maire & du Conseil Commun de Londres, personne ne pourroit être élu Maire, ni Membre du Conseil, qui auroit été du nombre des Délinquans, qui auroit assisté le Roi contre le Parlement, soit dans la premiere, soit dans la seconde Guerre (2), qui auroit favorisé les Tumultes de Londres & de Westminster, ou les Soulevemens de *Kent*, d'*Essex*, de *Midlessex*, ou de *Surrey*. Mais quelques jours après, le Conseil Commun présenta aux Communes une Requête, dans laquelle il leur représentoit, « qu'il n'étoit pas » possible de trouver dans Londres un nombre suffisant de bons Ci- » toyens pour remplir les Charges de la Ville, selon les conditions

Représentation du Conseil Commun.

(1) Il contenoit des Règles pour les Elections à venir des Députez du Peuple, lesquels devoient avoir l'Autorité suprême : Le Parlement alors séant devoit être dissous le mois d'Avril suivant, & alors il devoit y en avoir un nouveau : Diverses Règles pour l'Election des Membres : Que les Officiers & les *Malignans*, c'est-à-dire, frondeurs ou mal-intentionnez, ne pourroient être élus, & n'auroient point droit de suffrage : Et généralement, sur l'autorité & la distribution égale des Députez, qui seroient en tout au nombre de trois-cens &c. Le Modele de cette *Convention* de la Nation étoit, à ce qu'on disoit, pour la plus grande partie fabriqué par le Commissaire-Général *Ireton*, homme imaginatif & industrieux. Il avoit une connoissance de la Loi au dessous de la médiocre, qui le jettoit dans les plus grandes erreurs. *Whitl.* p. 356. Tind.

(2) Ou qui avoit contribué à faire entrer l'Armée Ecossoise, ou souscrit à des Engagemens contre l'Etat en 1647, pour un *Traité personnel*. Cette clause ayant été omise par Mr. *de Rapin*, le Traducteur Anglois a jugé à propos de l'inserer dans le Texte, comme étant le sujet de la Représentation du Conseil de Ville qui suit immédiatement, quoiqu'il n'y en soit fait aucune mention, non plus que par l'Auteur. Tind.

» prescrites, n'y en ayant presque aucun qui ne se trouvât dans un de » ces cas ».

Quelques-uns des Membres arrêtez sont relâchez.

Le 20. de Décembre, le Général fit relâcher quinze ou seize des Membres qui avoient été arrêtez, & leur permit d'aller reprendre leurs places dans la Chambre, s'ils le trouvoient à propos.

Observation sur la Chambre des Seigneurs.

On vient de voir combien la revolution arrivée le 6. & le 7. de Décembre avoit changé la face des affaires. La Chambre des Communes n'étoit plus composée que de Membres Indépendans, qui étoient hautement soutenus par l'Armée; & la fin que ces gens-là se proposoient étoit de détruire également, le Roi, la Monarchie, l'Episcopat, & le Presbyterianisme. Pour la Chambre des Seigneurs qui avoit fait ses efforts, quoiqu'inutilement, pour hâter la Paix, elle se vit, depuis cette revolution, contrainte de suivre le torrent, qui étoit trop rapide pour qu'elle pût entreprendre d'y opposer quelque digue. Il n'y avoit dans cette Chambre qu'un petit nombre de Seigneurs, la plupart Presbyteriens à la vérité, mais trop foibles dans la situation où les affaires se trouvoient, pour pouvoir entreprendre de faire valoir la voix négative de leur Chambre, & le reste de ses Privileges. Pendant que le Roi fut en état de proteger ceux qui avoient recours à lui, les Seigneurs de cette Chambre avoient conservé quelque autorité, parce qu'ils avoient une ressource toute prête, en cas que la Chambre des Communes n'eût pas eu assez d'égards pour eux. Mais depuis la Bataille de Nazeby, ce ne fut plus la même chose. La Chambre des Communes prit sur eux une telle superiorité, qu'ils ne trouverent point d'autre moyen pour se maintenir, que d'approuver, ou de feindre d'approuver tout ce que cette Chambre faisoit de peur de faire naitre des incidens capables de produire une rupture qui ne pouvoit que leur être funeste, puisqu'en ce cas-là, ils n'auroient su de quel côté se tourner. S'ils étoient obligez de se conduire de cette maniere pendant que leur propre Parti dominoit dans la Chambre Basse, il n'est pas étrange qu'ils n'osassent s'écarter de cette même politique, lorsque les Indépendans eurent gagné l'avantage. A quoi leur auroit-il servi d'entreprendre de résister au torrent? On va voir tout à l'heure, qu'à la premiere résistance qu'ils voulurent faire sur un point essentiel, ils se perdirent sans ressource. Ceux donc qui ont du penchant à les blâmer pour avoir eu trop de condescendance dans tout ce qui se passa depuis le 6. de Décembre 1648., doivent prendre garde, que ce n'est pas ici une occasion où il faille raisonner sur les idées générales de la Constitution du Parlement, mais plutôt, sur l'idée particuliere de la condition où le Parlement se trouvoit alors.

Plusieurs Requêtes pour demander justice contre le Roi.

Depuis que les Indépendans se furent rendus maitres du Parlement, les Requêtes contre le Roi se multiplierent tellement, qu'il n'y avoit presque point de jour que la Chambre des Communes n'en reçût quelqu'une, principalement, de la part des Troupes qui étoient en Garni-

CHARLES I. 1648.

son, & qui faisoient partie de l'Armée. Lambert étant retourné d'Ecosse, les Régimens qui étoient sous son commandement ne manquerent pas à présenter une Requête conforme à la Remontrance de l'Armée, dont il a été déja parlé. La Province de Sommerset, où le Roi avoit eu autrefois beaucoup de partisans se distingua en cette occasion de toutes les autres, en présentant une Requête pour demander une prompte justice contre les principaux Delinquans, c'est-à-dire, contre le Roi. Les Communes furent si contentes d'avoir une semblable Requête de la part d'une Province entiere, que, pour encourager les autres à en présenter de pareilles, elles en remercierent solemnellement ceux qui l'avoient présentée, & la firent imprimer avec les remercimens de la Chambre. On ne voit pourtant point, que les autres Provinces suivissent cet exemple. Il n'y eut que celle de Norfolck, qui, peu de jours après, demanda par une Requete une prompte Justice contre le Roi.

Commité établi pour préparer une Accusation contre le Roi. 23. Décembre. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 1371

Enfin, le 23. de Décembre, la Chambre des Communes ayant résolu, suivant les desirs de l'Armée de faire le procès aux principaux Délinquans & voulant commencer par le Roi, établit un Commité de trente-huit de ses Membres, pour dresser une Accusation contre le Roi, & lui donna pouvoir de recevoir toutes sortes d'informations & de témoignages sur les matieres de fait.

La Flotte adhere à l'Armée.

Le meme jour, la Flotte, qui étoit sous le commandement du Comte de Warwick, envoya au Général une Déclaration, qu'elle concouroit avec l'Armée dans sa Remontrance. Cette démarche ne fit pas beaucoup d'honneur au Comte de Warwick, qui, ayant été un des Chefs des Presbyteriens, fut le premier qui se détacha du Parti, pour se ranger dans celui des Indépendans.

La résolution étant prise de faire le procès au Roi, résolution qui avoit été projettée par divers Officiers de l'Armée, dès qu'il se fut retiré dans l'Isle de Wight, le Colonel *Harrison* fut commandé pour le conduire du Château de Hurst, à Windsor. Pendant tout le tems qu'il avoit été dans l'Isle de Wight, il avoit entretenu une correspondance secrete avec le Lord *Newbourgh*. Depuis qu'il étoit à Hurst, ce Seigneur avoit trouvé le moyen de lui faire savoir, qu'on devoit le transferer à Windsor; & comme sa Maison se trouvoit sur le chemin (1), il lui avoit mandé, qu'il tâchât de faire en sorte qu'on le fit dîner chez lui, & qu'il se plaignît de l'allure de son Cheval, promettant de lui en donner un le plus vîte qui fut en Angleterre, par le moyen duquel, il pourroit tenter de se sauver. Le Roi se plaignit pendant toute la matinée, que son Cheval l'incommodoit beaucoup, & sut si bien faire, qu'on le mena dîner chez le Lord Newbourgh. Mais en arrivant à cette Maison, il apprit, que le Cheval qu'on lui avoit destiné avoit été es-

Rushworth, *Vol. VII. p.* 1375.

Dessein de faire sauver le Roi, manqué.

(1) La Loge au Parc du Roi, à *Bagshot*. TIND.

tropié

tropié la nuit précedente, par un coup de pied d'un autre Cheval. Ce dessein ayant manqué par cet accident, le Roi fut conduit à Windsor, où on le tint jusqu'au 19. de Janvier $164\frac{8}{9}$. qu'il fut mené au Palais de Saint James.

CHARLES I. 1648. Il est conduit à Windsor.

Il ne fut pas plutôt à Windsor, que le Conseil de Guerre ordonna, qu'on n'useroit plus envers lui des cérémonies accoutumées, comme de le servir à genoux, & autres, & lui retrancha la plus grande partie de ses Domestiques. Car, quoique le Conseil de Guerre n'eût aucun droit de se mêler de ces sortes de choses, il ne laissoit pas d'empiéter tous les jours sur les droits du Parlement, qui n'agissoit plus que par ses ordres.

On n'use plus d'aucun cérémonial à son égard.

J'ai parlé ci-dessus de la Requête du Conseil Commun de Londres, touchant les élections du Maire & des autres Officiers de la Ville. La Chambre des Communes, après avoir entendu le rapport du Commité qu'elle avoit établi sur ce sujet, ordonna que son Ordonnance seroit ponctuellement exécutée, se mettant peu en peine que les Magistrats de Londres fussent du nombre des meilleurs Citoyens ou des plus capables, pourvu qu'ils fussent du Parti regnant. Elle ordonna aussi qu'à l'avenir, ceux qui seroient faits Bourgeois de Londres, seroient exemptez de prêter les Sermens d'*Allegeance* & de *Supremacie*, à quoi ils étoient auparavant obligez.

L'Ordonnance touchant l'élection du Maire &c. est confirmée. *Rushworth. Vol. VII. p. 1379.*

Le 28. de Décembre le Commité chargé de dresser l'Accusation contre le Roi, en présenta un modele en forme d'Ordonnance, qui fut lue pour la premiere fois, & il fut ordonné qu'elle seroit lue encore le lendemain. Mais, comme la Chambre savoit bien que l'Ordonnance seroit approuvée à la troisieme lecture, elle se hâta de passer un Acte pour ériger une *Haute Cour de Justice*, à laquelle elle donna pouvoir de juger le Roi. Voici la Préface de cet Acte extraordinaire.

Préface de l'Ordonnance pour l'érection d'une Cour de Justice.

Il est de notorieté publique, que Charles Stuart, *présent Roi d'Angleterre, non content des usurpations que lui-même & ses Prédécesseurs ont faites des Droits & des Libertez du Peuple, a formé le détestable dessein de renverser les Loix fondamentales & les Libertez de cette Nation, & d'introduire en leur place, un Gouvernement arbitraire & tirannique. Qu'outre plusieurs mauvais moyens qu'il a employez pour exécuter ce dessein, il l'a poursuivi par le fer & par le feu, & qu'il a fait à son Parlement, une cruelle Guerre, par laquelle le Royaume a été miserablement ravagé, le Trésor public épuisé, le Commerce entierement ruïné, des milliers d'hommes ont péri par l'épée, outre une infinité d'autres maux; & que pour toutes ces choses, il auroit pu être justement & exemplairement puni. Mais le Parlement, esperant que l'emprisonnement du Roi, qui, par la volonté de Dieu, a été livré entre ses mains, seroit capable de mettre fin aux Troubles de ce Royaume, s'étoit abstenu de proceder judiciairement contre lui. Cependant, il a trouvé par une fâcheuse expérience, que la clémence ne servoit qu'à encourager le Roi & ses complices,*

CHARLES I. 164 8/9.

à continuer leurs mauvaises & dangereuses pratiques, & à exciter de nouveaux Troubles, de nouvelles Rebellions, & des invasions des Etrangers. C'est pourquoi, pour prévenir de nouveaux inconvéniens, & pour empêcher qu'à l'avenir quelque principal Officier ou Magistrat que ce soit, n'ait la hardiesse de tenter malicieusement & traitreusement, de mettre la Nation Angloise dans l'esclavage, il est ordonné par l'autorité du Parlement, que Thomas Lord Fairfax, Olivier Cromwell, Henri Ireton, le Chevalier Hardress Waller, Philippe Skippon &c. (& 145. autres) *seront Commissaires & Juges dudit Charles Stuart* &c.

Les Seigneurs la rejettent. 3. Janvier. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 1382.

L'Ordonnance pour accuser le Roi, passa dans la Chambre des Communes le 2. de Janvier, & ce jour-là même, elle fut envoyée aux Seigneurs, pour avoir leur concurrence. Depuis le 6. de Décembre, la Chambre Haute n'étoit composée que de neuf Pairs, les autres s'étant absentez pour ne se voir pas obligez de favoriser les attentats des Communes. Mais, sur l'avis qu'ils eurent, que ce jour-là l'Ordonnance devoit être envoyée aux Seigneurs, les Comtes de *Northumberland*, de *Manchester*, de *Rutland*, les Lords *North*, *Rochefort*, *Maynard*, *Dacres*, s'y rendirent, en sorte que la Chambre se trouva composée de seize Pairs. L'Ordonnance y ayant été lue, fut rejettée d'une voix unanime. Cependant, pour gagner du tems, s'il étoit possible, les Seigneurs firent dire aux Communes, qu'ils leur envoyeroient leur Réponse par des Messages exprès. Mais en même tems, ils s'ajournerent pour dix jours. Cet artifice fut inutile. Les Communes ayant fait visiter le Journal de la Chambre Haute, & ayant trouvé que l'Ordonnance avoit été effectivement rejettée, voterent, *Que les Membres des Communes, & les autres Commissaires nommez pour être Juges du Roi, pourroient exécuter leur Commission, quoique les Seigneurs eussent rejetté l'Ordonnance.* Pour cet effet, elles firent rayer de la Commission, les noms des six Seigneurs qui avoient été nommez pour Juges, & mirent d'autres gens en leurs places. Entre ceux-ci se trouva *Bradshaw*, qui fut ensuite choisi pour être Président de la Haute Cour de Justice. Ensuite, la Chambre vota : I. *Que le Pouvoir souverain résidoit originairement dans le Peuple.* II. *Que les Communes d'Angleterre assemblées en Parlement, étant choisies pour représenter le Peuple, avoient entre leurs mains l'autorité de la Nation.* III. *Que ce que les Communes déclaroient être Loi, avoit la force de Loi, & que le Peuple étoit obligé d'y obéïr, quoique le Roi ni les Seigneurs n'y eussent pas donné leur consentement* (1).

Vote des Communes, que le consentement des Seigneurs n'est pas nécessaire. *Rushworth*, *Vol. VII. p.* 1383.

Autres Votes.

(1) Ces Votes ou Déliberations, dit *Rushworth*, ayant été rapportez à la Chambre, les Députez les mirent sur le Tapis, & toutes ces Propositions passerent sans un seul suffrage négatif. Vol. VII. p. 1383.

En ce même tems, Mr. *Elsing* demanda qu'on le dispensât d'être Greffier du Parlement, à cause, dit *Whitlock* qui le savoit de la premiere main, qu'il ne vouloit avoir aucune part à l'affaire du Roi. C'étoit un homme plein d'honneur & de probité, très habile Greffier d'ailleurs. *Whitl.* p. 359. TIND.

Ces principes, tout contraires qu'ils étoient à la veritable Constitution du Gouvernement d'Angleterre, étoient néanmoins très conformes à ceux des Indépendans, dont l'intention étoit de changer la Monarchie en Republique.

L'Ordonnance pour juger le Roi, avec les changemens qu'on avoit été obligé d'y faire, à cause du défaut de concurrence de la part des Seigneurs, passa dans la Chambre des Communes le 6. de Janvier. Les jours suivans, jusqu'au 20., furent employez aux préparatifs de ce Jugement, dont jusqu'alors on n'avoit jamais vu dans le Monde aucun exemple. Je n'ai pas dessein de grossir cette Histoire du détail de ce fameux Procès. On le trouvera dans un Livre intitulé, *La véritable Histoire du Procès de Charles Stuart* &c., qui fut publié à Londres en 1650., & qui a été traduit en François, dans lequel il n'y a rien d'oublié. Je ne crois pas faire beaucoup de tort aux Lecteurs, de les renvoyer à ce petit Livre, qui n'est pas rare, & qui peut les instruire de toutes les circonstances de ce Jugement. Je me contenterai donc de rassembler ici, en peu de mots, ce que je trouve de plus essentiel dans cette affaire.

Articles les plus essentiels dans le Jugement de Charles.

I. La Haute Cour de Justice observa les mêmes règles en jugeant le Roi, que si elle avoit jugé un Criminel ordinaire, parce qu'elle n'avoit aucun modele d'un semblable Jugement.

Sur l'Accusation d'avoir fait la Guerre à son Parlement.

II. Le principal point de l'accusation étoit, que le Roi avoit fait la Guerre à son Parlement; ce qui étoit incontestable: les Sieges & les Batailles le prouvoient évidemment. Mais ce ne devoit pas être la principale question: il falloit prouver que c'étoit lui qui avoit commencé la Guerre, & qui en étoit l'auteur. Car il est manifeste, que si cette Guerre n'avoit été que défensive de sa part, il n'en étoit point coupable. Cependant dans l'accusation, on supposoit que c'étoit lui qui avoit mis le Parlement dans la nécessité de se défendre; & ce point, qui étoit le principal, non seulement n'étoit point prouvé, mais on n'offroit pas même d'en donner aucune preuve. Les dépositions des Témoins qui furent ouïs, ne tendoient point à faire voir que le Roi avoit mis le Parlement dans la nécessité de prendre les armes; mais seulement, qu'on l'avoit vu les armes à la main, contre son Parlement, & donner ses ordres pour faire la Guerre. La question, qui des deux, ou du Roi ou du Parlement, avoit commencé la Guerre, auroit dû être parfaitement éclaircie. Mais quand même elle l'auroit été au desavantage du Roi, qui ne sait, que celui qui commence la Guerre, ou qui fait les premieres hostilitez, n'en est pas toujours l'auteur? C'étoit là une question d'une grande discussion, & que des Juges impartiaux auroient eu bien de la peine à décider. Car si on se souvient de ce qu'on a vu dans l'Histoire de ce Regne, on y aura remarqué, qu'encore qu'il soit assez clair que le Roi gouverna arbitrairement pendant quelques années, le sujet de la Guerre qu'il entreprit n'étoit pas pour

vouloir se maintenir dans ce Pouvoir arbitraire. Il avoit pleinement consenti à la revocation de ce Pouvoir usurpé. Mais le sujet de la Guerre fut de sa part, qu'il voulut se maintenir dans le Pouvoir ordinaire que les Loix du Païs donnent au Roi. De la part du Parlement, le sujet de la Guerre fut, que, dans la supposition qu'il ne pouvoit plus se fier au Roi, il voulut le dépouiller du Pouvoir qu'il auroit eu par les Prérogatives que les Loix lui accordoient, de reprendre ses premieres brisées, & de gouverner à l'avenir, comme il avoit gouverné auparavant. Le Roi ne voulut point se laisser brider pour l'avenir, & le Parlement vouloit mettre des bornes à son Pouvoir. Ce fut là le véritable sujet de la Guerre. Il n'étoit donc pas facile de décider qui en fut le premier auteur. Le Roi ne vouloit point donner d'autre sureté pour l'avenir, que sa parole ; & le Parlement prétendoit avoir des raisons très fortes pour se défier de la parole d'un Prince qui l'avoit souvent violée. Pour pouvoir décider de quel côté le droit & la raison se trouvoient, il auroit fallu pénetrer dans le cœur du Roi, pour savoir s'il promettoit de bonne-foi, ou s'il avoit intention de tromper le Parlement dans la suite. D'un autre côté, il auroit fallu savoir, si ceux qui dirigeoient le Parlement, n'avoient point d'autre but que de procurer le bien public, & s'ils ne cachoient pas, sous ce prétexte, des interêts particuliers. Mais il n'y avoit que Dieu qui pût connoitre toutes ces choses. Cependant, le Parlement étant Juge & Partie dans ce Jugement, supposa, sans en donner aucune preuve, que le Roi étoit l'aggresseur, & l'unique auteur de la Guerre.

Sur l'attentat du Parlement en se constituant Juge du Roi.

III. On voit assez fréquemment dans les Histoires, des Rois assassinez par leurs Sujets, en conséquence, ou de la haine publique, ou de quelque vengeance particuliere, ou des interets de quelque Faction. L'Histoire d'Angleterre fournit, même depuis la Conquête, deux exemples de deux Rois solemnellement déposez & emprisonnez. Mais jusqu'à Charles I., on ne trouve nulle part, qu'aucun Roi ait comparu en Jugement pour défendre sa vie, devant ses propres Sujets, comme ses Juges. Je ne parlerai point ici des autres Souverains qui sont en possession d'une plus grande autorité sur leurs Sujets, que les Rois d'Angleterre, parce qu'il peut y avoir une grande difference entre les divers Souverains, à cet égard. Mais en me renfermant dans le seul Royaume d'Angleterre, & en supposant la Constitution du Gouvernement, telle qu'elle étoit depuis la Conquête jusqu'à Charles I., j'expliquerai ici en peu de mots ce qui a été dit pour & contre sur un Jugement si extraordinaire. Premierement, on demande, sur quelle Loi, naturelle ou positive, étoit fondé le Droit que le Parlement d'Angleterre s'attribuoit de mettre le Roi en Justice. Voici ce qu'on répond de plus plausible, pour justifier le procedé du Parlement.

Raisons pour le Parlement.

Que, selon la Constitution du Gouvernement d'Angleterre, le Roi n'est pas moins tenu que les Sujets, d'observer les Loix auxquelles

lui-même ou ses Prédécesseurs ont donné leur consentement, & que c'est là la principale Clause du Serment qu'on lui fait prêter lorsqu'il est couronné. Si cette obligation est égale des deux côtez, il faut donc qu'il y ait également des moyens pour la leur faire remplir, en cas qu'ils viennent à y manquer. A l'égard des Sujets, il n'y a point de difficulté. Les peines contre les infracteurs des Loix, sont connues de tout le monde, & les Cours de Justice sont ordonnées pour les infliger. Il est vrai, que les Loix n'ont ordonné aucune peine contre les Rois qui manqueroient à leur devoir, tant à cause du respect pour la Dignité Royale, que parce qu'on n'a pu supposer, que le Roi, qui est chargé du soin de faire exécuter les Loix, soit le premier à les violer, & à trahir la confiance que le Peuple a mise en lui. Il est néanmoins tenu de les observer lui-même, & de les faire observer aux Sujets: c'est un principe reconnu de tout le monde. Mais quelle est cette obligation, si l'observation des Loix dépend uniquement de sa volonté, & s'il n'y a point de moyen légitime pour le contraindre de les observer, ou pour le punir lorsqu'il les a violées? Ce ne sera qu'un vain nom qui ne signifiera rien, & le Gouvernement d'Angleterre sera aussi despotique que celui d'aucun autre Païs du monde. Puis donc que les Loix n'ont point décerné de peine contre le Roi qui manqueroit à son devoir, ni la maniere de le contraindre de s'y tenir attaché, & que néanmoins il est lié par ces mêmes Loix à en procurer l'observation, & à les observer lui-même; il est naturel, que le Parlement, qui représente le Peuple, lui fasse rendre compte de ses actions, puisqu'il n'est pas possible d'imaginer d'autre moyen. En supposant que le Roi a violé les Loix les plus fondementales du Royaume, s'adressera-t-on à des Etrangers pour le faire punir? Supposera-t-on contre l'expérience, qu'il est impossible qu'un Roi viole les Loix fondamentales du Royaume, qu'il tâche de les renverser, & d'établir un Gouvernement arbitraire? Soutiendra-t-on qu'il peut le faire impunément? Mais s'il est assuré de l'impunité, quelle difference y aura-t-il entre le Gouvernement d'Angleterre, & les Gouvernemens les plus despotiques, puisque sa conservation ne dépendra plus que de la probité & de la volonté du Roi? S'il ne court aucun risque en tentant de changer la Constitution du Gouvernement, après l'avoir tenté dix fois, il reviendra la onzieme, & jusqu'à ce qu'il ait enfin réussi. Quant à l'objection, qu'il peut y avoir des moyens moins violens que la Guerre, pour obliger le Roi à l'observation des Loix, & de moins injustes & moins extraordinaires, que de lui ôter la vie, pour le punir de les avoir violées; on répond, qu'on en convient, & que le Parlement avoit effectivement tenté de mettre le Gouvernement en sureté par d'autres moyens, comme en demandant au Roi, qu'il mît le Pouvoir de la Milice entre les mains du Parlement. Que si le Roi y avoit voulu consentir, le

CHARLES I. 164$\frac{8}{9}$.

Royaume auroit été en Paix, & toutes les inquietudes du Peuple auroient cessé. Mais qu'il avoit pris les armes pour empêcher le Parlement de faire usage de ces mêmes moyens; marque évidente que son dessein étoit de se maintenir en état de changer le Gouvernement, quand il en trouveroit l'occasion. Que cette Guerre injuste avoit été cause d'une infinité de maux, de la mort d'un grand nombre de ses Sujets, & de la ruïne de tous les autres; & que si on le faisoit comparoitre en Jugement, c'étoit moins pour le punir d'avoir violé les Loix, que pour avoir préferé la voye injuste & violente des armes, aux moyens qu'on lui proposoit pour empêcher qu'il ne pût les violer à l'avenir.

Raisons contre le Parlement.

Ceux qui ont parlé pour le Roi, ont dit, 1. qu'encore que les Rois d'Angleterre n'ayent pas autant d'autorité dans leur Royaume, que certains autres Rois, il ne s'ensuit pas qu'ils puissent être mis en parallele avec de simples Particuliers, pour les rendre également responsables de leur conduite.

2. Que le principe qu'on pose pour fondement, qu'il y a une égale obligation pour le Roi & pour les Sujets d'observer les Loix, est faux; & que par conséquent, tout le raisonnement qu'on fonde là-dessus ne peut subsister. La raison en est, que les Particuliers n'étant chargez que de leur propre conduite, rien ne peut les dispenser de l'observation des Loix. Mais que le Roi étant chargé du Gouvernement de l'Etat, & l'exécution des Loix lui étant confiée, il a, par conséquent, le droit de les temperer en certaines occasions, sans quoi cette confiance seroit inutile. Que les Loix n'ont pas pu tout prévoir, & qu'il y a des occasions où il est absolument nécessaire, pour le bien public, de les violer, ou du moins, d'en suspendre l'observation; & que par conséquent, l'obligation du Roi & des Sujets n'est pas égale.

3. Qu'en supposant même, que le Roi eût violé quelques-unes des Loix fondamentales du Royaume, & qu'il eût fait la Guerre à son Parlement, de la maniere la plus injuste, il ne s'ensuivoit pas qu'on pût le punir de mort, par la raison, qu'il n'a ni superieur, ni égal dans le Royaume, & qu'on ne pouvoit pas lui donner des Juges qui ne fussent pas ses Sujets. Que d'ailleurs, la Justice découloit de lui comme de sa source, & que c'étoit une absurdité, que de soumettre à la Justice, celui qui est la source de la Justice, & qui lui donne toute son autorité.

4. Que, selon cette supposition, le sort des armes l'ayant mis entre les mains de ses ennemis, on avoit pu le tenir en prison, pour l'empêcher de faire du mal, jusqu'à ce qu'on eût pu le faire venir au point d'accorder toutes les suretez qu'on lui demandoit. Mais qu'il y avoit une extrême difference entre la prison & la mort, la premiere pouvant être regardée comme une précaution raisonnable & nécessaire,

& la seconde étant une punition que des Sujets n'étoient pas en droit
d'infliger à leur Roi, comme en effet, on n'avoit jamais ouï dire rien
de semblable.

5. Mais qu'il s'en falloit bien que la supposition, que le Roi avoit violé les Loix & fait une Guerre injuste à son Parlement, ne fût bien fondée. Premierement, par rapport aux Loix, que si le Roi, séduit par de mauvais Conseils, avoit, en certaines occasions, porté son Pouvoir trop loin; quand le Parlement lui avoit fait connoitre les mauvaises conséquences de cette conduite, il avoit gayement & volontairement renoncé à ce Pouvoir excessif auquel il avoit cru auparavant pouvoir prétendre. Il avoit, sans retardement, consenti à tous les Actes qu'on lui avoit présentez sur ce sujet, & avoit donné les mains aux Actes de Justice contre ses intimes Conseillers. Que le Parlement avoit accepté cette reparation, sans témoigner la moindre envie de vouloir lui faire porter la peine de ses fautes passées. Qu'après cela, il étoit absurde d'alleguer ces mêmes fautes, si amplement reparées, comme un motif de la Justice qu'on prétendoit exercer contre lui.

6. Que pour ce qui regarde la Guerre qu'il avoit faite à son Parlement, on soutenoit mal à propos, & sans en donner la moindre preuve, que c'étoit le Roi qui l'avoit excitée & commencée pour s'exempter de donner des suretez à son Peuple. Que sous prétexte de lui demander des suretez pour l'avenir, demande qui n'étoit fondée que sur de purs soupçons, & sur de simples possibilitez que le Roi pourroit abuser de son pouvoir, on avoit prétendu le dépouiller actuellement de tous ses droits, en un mot, du Pouvoir Royal, pour ne lui laisser qu'une ombre de la Royauté. Qu'ainsi, quand même il seroit vrai que le Roi avoit commencé la Guerre, ce qui n'étoit nullement prouvé, il seroit pourtant vrai aussi, que le Parlement l'avoit excitée, en entreprenant, sous un vain prétexte de Paix & de Concorde, de réduire le Roi dans un état le plus triste où un Souverain puisse se trouver.

7. Que le Jugement qu'on prétendoit exercer contre le Roi, n'étoit fondé que sur deux suppositions, qui n'étoient soutenues d'aucune preuve. La premiere, que le Roi n'avoit entrepris la Guerre, que pour s'exempter de donner des suretez. La seconde, qu'il y avoit lieu de craindre qu'il ne se servît du Pouvoir qu'on lui laisseroit, pour changer le Gouvernement. Qu'on laissoit à juger à toutes les personnes raisonnables, s'il y avoit de la justice, à violer toutes les Loix Divines & Humaines, & à infliger à son Souverain une peine capitale, sur deux suppositions si témeraires.

8. Que pour ce qui regardoit les pillages, les ruines, les meurtres, & les autres maux que la Guerre avoit causez, avant que de les mettre sur le compte du Roi, il faudroit du moins avoir bien prouvé qu'il

CHARLES I. 164 8/9.

étoit l'auteur de la Guerre. Mais que si cette question étoit bien examinée, on trouveroit sans doute, qu'on ne pouvoit en charger que ceux mêmes qui s'en plaignoient.

9. Qu'on faisoit le Procès au Roi, pour avoir voulu changer le Gouvernement, & le rendre arbitraire & tirannique. Mais qu'il n'y avoit point d'Anglois qui ne fût convaincu, que le Gouvernement n'avoit jamais été plus despotique, plus tirannique, & plus arbitraire, que depuis que ce Parlement étoit assemblé. Qu'il n'y avoit presque point de Loi, qui n'eût été violée. Que les deux Chambres avoient durant plusieurs années, usurpé l'Autorité Souveraine, contre les Loix les plus connues. Qu'en dernier lieu, la Chambre des Communes avoit voté, qu'elle possedoit seule toute l'autorité, sans la concurrence du Roi & des Seigneurs; maxime inconnue aux Anglois, depuis l'origine de la Monarchie.

10. Que cette Chambre, en établissant pour principe par un simple Vote, que c'étoit à elle seule à juger le Roi, avoit hautement déclaré qu'elle ne reconnoissoit point de superieur ni d'égal; & que c'étoit là véritablement introduire un Gouvernement arbitraire.

11. Enfin, que jusqu'en 1643, le Parlement n'avoit que simplement soupçonné le Roi de vouloir changer le Gouvernement; mais que ce même Gouvernement se trouvoit actuellement & véritablement changé, depuis que le Parlement en avoit pris la direction. Qu'on avoit encore soupçonné le Roi, de vouloir changer la Religion: mais que ce Parlement l'avoit effectivement changée, & l'avoit réduite dans une confusion déplorable; & que le projet de ce malheureux changement avoit été la véritable cause de la Guerre, & de tous les maux dont le Royaume avoit été affligé.

Le Roi refuse constamment de se soumettre à la Juridiction du Parlement.

IV. La quatrieme circonstance que j'ai dessein de faire remarquer, c'est que le Roi fut conduit trois fois devant la Haute Cour de Justice, & fut autant de fois sommé de donner ses Réponses sur l'accusation intentée contre lui, dont la lecture avoit été faite en sa présence. Mais il refusa constamment de reconnoitre l'autorité de la Cour, & de ceux qui l'avoient établie. D'un autre côté, la Cour ne voulut jamais entendre les raisons sur lesquelles il se fondoit pour décliner sa Juridiction. Elle supposa toujours, que l'autorité qui l'avoit établie étoit suffisante; & c'étoit cela même que le Roi vouloit combattre: mais il ne lui fut jamais permis. Enfin, voyant qu'il ne pouvoit obtenir d'audience sur ce sujet, il donna ses raisons dans un Mémoire, contenant,

Il en donne les raisons dans un Mémoire. *Rushworth, Vol. VII. p. 1403.*

« Qu'étant Roi, il n'y avoit sur la Terre aucune Autorité qui pût » légitimement le faire comparoitre en Justice, comme Délinquant.

» Qu'on ne peut proceder en Justice contre quelque homme que » ce soit, sans l'Autorité des Loix, ou Divines, ou Municipales. Qu'à

l'égard

» l'égard des premieres, on ne voyoit point dans l'Ecriture Sainte, que » Dieu eût donné aux Sujets, une telle autorité sur leurs Souverains. » Qu'au contraire, il étoit dit dans l'Ecclésiaste, (VIII. 4.) *Là où est » la Parole du Roi, là est le Pouvoir, & qui lui dira que fais-tu?* Que » par les Loix du Païs, on ne peut intenter d'accusation contre le » Roi, puisque la Justice se rend en son nom. Que d'ailleurs, c'est » une Maxime constante en Angleterre, que le Roi ne peut point » faire d'Acte injuste. Que la Loi par laquelle on prétendoit le juger, » étoit ou ancienne, ou nouvelle. Si elle étoit ancienne, qu'on » l'indiquât. Si elle étoit nouvelle, par quelle Autorité appuyée » sur les Loix fondamentales du Païs, avoit-elle été établie, & en » quel tems?

» Que Dieu & le Monde jugeassent, si la Chambre des Commu- » nes, qui n'est pas elle-même une Cour, pouvoit établir une Cour » de Justice.

» Qu'il ne pouvoit que paroitre bien étrange à ceux qui connois- » soient le Gouvernement d'Angleterre, que la Chambre des Com- » munes prétendît avoir droit de faire des Loix, sans la concurrence » du Roi & des Seigneurs. Mais, quand même le Peuple d'Angleterre » auroit le droit de donner une légitime Commission à cette Cour, » avoit-il été consulté sur cela?

» Qu'étant sur le point de conclure à Newport un Traité avec le » Parlement, il avoit été inopinément amené prisonnier par un Ordre » de la Chambre des Communes, de laquelle on avoit chassé par vio- » lence, une grande partie des Membres; & que, quand il n'auroit » point d'autre raison pour décliner la Juridiction de cette Cour, celle » là seroit plus que suffisante.

» Enfin, qu'il avoit pris les armes pour défendre les Loix fondamen- » tales du Royaume, contre ceux qui supposoient qu'il s'étoit servi de » son Pouvoir pour changer le Gouvernement (1) ».

V. J'ai dit ci-dessus, que de tous les Témoins qui furent ouïs contre le Roi, il n'y en avoit pas un qui prouvât que le Roi étoit l'auteur de la Guerre. Mais entre ces dépositions, il y en eut deux que je me crois obligé de faire remarquer, supposé qu'elles n'ayent été ni inventées, ni alterées. La premiere fait voir que le Roi étoit beaucoup moins animé contre les Indépendans que contre les Presbyteriens, quoique, dans la suite, il n'eût que trop d'occasion de comprendre combien les principes des premiers lui étoient plus contraires que ceux

Dépositions remarquables contre le Roi. *Rushworth, Vol. VII p. 1406. & suiv.*

(1) C'est, dit le Roi, sur quoi je voulois parler dans la Salle de *Westminster* le Lundi 22 de Janvier: mais, contre toute raison, on m'a empêché de dire mes raisons. TIND.

CHARLES I. 164 8/9.

des derniers. La seconde semble prouver que le Roi n'agissoit pas avec une entiere bonne-foi, dans le Traité même de Newport.

Un Notaire de Londres (1) déposa, que le Commité de sureté ayant appris que le Roi négocioit secretement avec les Indépendans, envoya le Déposant à Oxford, sous prétexte de porter au Roi des Propositions de la part des Indépendans: qu'il avoit été introduit auprès du Roi, par le Comte de Bristol, & qu'il avoit reçu ordre de dire, de la part du Roi, aux Chefs des Indépendans, que s'ils vouloient prendre son parti contre le Parlement, il leur accorderoit toute la liberté qu'ils souhaiteroient.

La seconde Déposition dont je veux parler, étoit d'un Membre de la Societé de *Grays-Inn*, qui déposa: Que le 30. de Septembre dernier, ayant été admis à l'audience du Roi, à Newport, il lui dit, que puisque S. M. avoit justifié le Parlement, par rapport à la prise d'armes, en consentant à la Préface du Bill, il ne doutoit point que tout le Parti Presbyterien ne s'unît étroitement avec lui; à quoi le Roi avoit répondu: Qu'encore que, pour le présent, il se vît dans la nécessité d'avouer ce qu'on vouloit, il souhaitoit que ses anciens amis sussent, que son intention n'avoit jamais été, & ne seroit jamais, d'abandonner la justice de sa Cause. De plus, sur ce que le Déposant lui dit, que ses affaires étoient beaucoup retardées faute de Commissions; le Roi lui avoit dit, d'aller trouver le Prince son Fils qui étoit suffisamment autorisé, & qui lui donneroit tout autant de Commissions qu'il en demanderoit. Que d'ailleurs, il marqua beaucoup de joye de ce que ses bons Sujets étoient disposez à faire leurs efforts pour travailler à son rétablissement.

On lui prononce la Sentence, & on lui refuse de l'entendre. *Rushworth, Vol. VII. p.* 1428.

VI. Le Roi ayant refusé de répondre devant la Haute Cour de Justice, son refus fut regardé, selon les Loix d'Angleterre, comme une Confession, & la Sentence de mort lui fut prononcée, le 27. de Janvier. Un peu avant qu'on lui prononçât sa Sentence, il demanda instamment d'être ouï devant les deux Chambres, disant qu'il avoit une proposition très importante à leur faire. Mais sa demande fut rejettée. On croit communément, que son dessein étoit de proposer aux deux Chambres, qu'il abdiqueroit la Couronne, en faveur du Prince son Fils ainé.

Il est exécuté. *Rushworth, Vol. VII. p.* 1428.

La Sentence fut exécutée le 30. de Janvier 164 8/9. sur un échafaut qui avoit été dressé dans la rue, tout proche des fenêtres de la grande Salle de *Whitehall*. Le Roi souffrit la mort avec beaucoup de constance, & sans faire paroitre la moindre marque de foiblesse ou d'éton-

(1) Il s'appelloit *Richard Price*. TIND.

nement. Son Corps, après avoir été pendant quelques jours exposé à la vue du Peuple, dans une des Chambres de Whitehall, fut porté à Windsor, & enterré sans aucune pompe, dans la Chapelle de Saint George. CHARLES I.

Caractere de Charles I.

Ce n'est pas une chose facile, que de donner d'une maniere équitable & précise le Caractere de Charles I., parmi les éloges excessifs que quelques-uns lui ont donnez, & les calomnies dont d'autres ont tâché de noircir sa reputation. Si les Partis qu'on vit naitre sous son Regne, avoient été abolis par sa mort, on pourroit trouver, dans les Histoires de ce tems-là qui ont été écrites après la fin des Troubles, un desinteressement qui pourroit aider à former un Jugement équitable sur le Caractere de ce Prince. Mais ces mêmes Partis ayant continué sous les Regnes suivans, avec une aigreur réciproque, on peut dire qu'il n'y a point d'Historien Anglois impartial sur ce sujet. Les uns n'ont eu, en écrivant, d'autre vue que de justifier le Roi; & les autres, qui ont voulu justifier le Parlement, n'ont pu le faire qu'en chargeant le Roi, & en le rendant odieux. Il faut donc avoir continuellement la sonde à la main, quand on cherche le Caractere de ce Prince, de peur de se laisser entrainer dans les diverses routes que les Historiens présentent à leurs Lecteurs, & qui peuvent engager dans l'erreur. Malgré ces difficultez, je ne laisserai pas de dire ici, en peu de mots, ce que j'en pense moi-même, indépendamment des passions & des préjugez des Partis.

Je ne vois pas que personne ait jamais disputé à Charles I. les louanges qu'on lui a données par rapport à la sobrieté, à la temperance, à la chasteté. Tout le monde convient aussi, qu'il étoit bon Mari, bon Pere, & bon Maitre. Mais quelques-uns l'accusent, & ce n'est peut-être pas sans fondement, d'avoir laissé prendre à la Reine sa Femme, un trop grand empire sur lui, & trop de part dans les affaires de l'Etat. Le Royaume étant Protestant, & la Reine Catholique très zèlée, on ne pouvoit regarder qu'avec des yeux jaloux, le pouvoir qu'elle avoit, & dont elle n'abusoit que trop, de faire donner les Charges les plus importantes à des gens de sa Religion. C'étoit là le principal fondement de l'opinion qui s'étoit répandue dans le Royaume, que la Cour avoit dessein de rétablir la Religion Catholique en Angleterre.

Il étoit si amateur de la Justice, qu'il n'y avoit point de tentation capable de le faire pencher du côté de l'Injustice, à moins qu'on ne lui déguisât tellement les choses, qu'il crût juste ce qui ne l'étoit pas. Ce sont là les propres paroles du Comte de Clarendon, qui peuvent être très justes, si on les applique aux affaires des Particuliers. Mais, outre la Justice que le Roi doit rendre ou faire rendre aux Particuliers avec impartialité, il

CHARLES I. y a une autre sorte de Justice qu'il doit à tout son Peuple en général. A l'égard de celle-ci, on peut douter avec quelque fondement, que la louange du Comte de Clarendon puisse bien convenir au projet de changer la Constitution du Gouvernement, & de s'attribuer un pouvoir, qui certainement, ne lui étoit pas adjugé par les Loix. Je ne crois pas même que ce fût ici une de ces choses qu'on lui déguisoit, & j'aurois plus de penchant à me persuader, que c'étoit sur lui que ses Ministres & ses Courtisans se mouloient, & qu'ils conformoient leurs sentimens aux siens, pour faire leur Cour, & pour avancer leur fortune.

Il avoit une exactitude qu'aucun Roi n'a peut-être jamais égalée, pour tous les exercices de dévotion, publics & particuliers. Cela lui fut de quelque utilité pour repousser l'Accusation, qu'il n'avoit point d'affection pour la Religion Protestante; & il savoit bien s'en prévaloir dans les occasions.

Il avoit de l'aversion pour toutes sortes de débauches, & ne pouvoit souffrir qu'on tînt en sa présence des discours sales ou impies. Sa Cour étoit toute differente de celle du Roi son Pere, où les juremens, les impietez, & les obscenitez, n'étoient que trop à la mode. Il est difficile de comprendre, comment le Duc de Buckingham, accoutumé aux manieres du Roi Jaques, put s'accommoder de la gravité & de la séverité de Charles I.; ou comment Charles put s'accommoder des mœurs du Duc de Buckingham.

Jaques I. étoit prodigue, & Charles son Fils penchoit du côté de l'avarice. Mais ce défaut peut être excusé par cette consideration, qu'il ne fut jamais dans l'abbondance, depuis le commencement de son régne jusqu'à la fin.

Ses ennemis ont voulu le faire passer pour un Prince cruel & sanguinaire. Mais comme ils n'ont pu lui reprocher aucune action particuliere qui ait marqué un tel penchant, il est aisé de comprendre, que cette Accusation n'est fondée que sur la supposition qu'il avoit été l'auteur d'une Guerre dans laquelle il s'étoit répandu beaucoup de sang.

La bonne-foi n'étoit pas sa vertu favorite, ainsi qu'on l'a pu comprendre par la lecture de son Histoire. Il faisoit un fréquent usage des *reservations mentales*, cachées sous des termes ambigus, & sous des expressions générales, dont il se reservoit l'explication en tems & lieu. Cela fut cause que le Parlement ne put jamais prendre aucune confiance en ses promesses, dans lesquelles il y avoit toujours, ou quelquelque terme équivoque, ou quelque restriction, qui les rendoit inutiles. On peut assurer, que ce fut là une des principales causes de sa ruïne, parce qu'ayant par là donné lieu à la défiance, il n'y eut plus

de moyen de trouver aucun expédient pour faire la Paix avec le Parlement. On étoit si persuadé qu'il n'agissoit pas de bonne-foi dans ses engagemens, qu'on ne croyoit pas pouvoir compter sur ses promesses. Le Parlement ne pouvoit même se résoudre à déliberer sur les propositions que le Roi lui faisoit, tant il étoit convaincu de l'habileté de ce Prince à se cacher sous des expressions ambiguës. Mais il envoyoit ses propres Propositions au Roi, auxquelles il ne lui laissoit la liberté que de répondre *oui* ou *non*, tant il craignoit ses explications. Mais comme on pourroit m'accuser d'avoir imposé au Roi sur l'article de la bonne-foi dans ses promesses, je crois devoir justifier ce que je viens de dire, par un témoignage qui ne peut être suspect. C'est celui du Comte de Clarendon.

C'est un principe d'Aristote, dit cet illustre Historien, *qui n'a jamais été contredit, que les Loix établies dans le tumulte & dans le desordre, ne sont point légitimement établies. Si le Roi avoit fait valoir cette maxime, sans vouloir s'en départir, il auroit rendu ses ennemis plus traitables, Malgré toutes leurs machinations. Mais je suis persuadé que cette même raison, qui étoit sans réponse pour faire rejetter le Bill (dont il s'agissoit) servit de motif pour le faire approuver, dans la pensée, que la violence qu'on avoit employée pour le faire approuver, le rendroit nul & sans force, & que la confirmation d'un Acte nul en soi, ne le rendoit pas valable. Ce même raisonnement eut apparemment influence sur d'autres Actes qui n'étoient pas moins importans.*

Qu'on juge après cela, si l'on peut vanter la bonne-foi de Charles I., puisque même en passant des Actes de Parlement, ce qui est la maniere la plus authentique & la plus solemnelle dont un Roi d'Angleterre puisse s'engager, il n'y donnoit son consentement, que dans la pensée qu'ils étoient nuls en eux-mêmes, & que par conséquent il ne se lioit point par cet engagement. Je passe sous silence, la violation manifeste de la *Requête de droit*, peut-être sur le meme principe, & de tant d'assurances qu'il donnoit à son Parlement de l'intention où il étoit de maintenir ses Privileges, lesquels il violoit peu de jours après, parce qu'il en a été assez parlé dans l'Histoire de son Regne.

Quelques-uns l'ont accusé d'avoir eu du penchant pour la Religion Catholique Romaine, & il y a même des gens qui ont porté cette Accusation jusqu'à dire qu'il avoit dessein de la rétablir en Angleterre sur le meme pied qu'elle y avoit été autrefois. Ces Accusations sont sans fondement. Mais on ne peut disconvenir qu'il n'y eût donné lieu par sa conduite, quoique contre son intention. Pendant les quinze premieres années de son Regne, les Catholiques Romains furent non seulement protegez contre la séverité des Loix, mais même encou-

CHARLES I. ragez & favorisez, jusques-là, que le Roi leur confioit les Emplois les plus importans, comme de Conseillers Privez, de Secretaires d'Etat, de Gouverneurs des Provinces. Deux choses l'engageoient à cette condescendance. La premiere, les sollicitations de la Reine; qui étoit extrêmement zèlée pour la Religion, la seconde, le projet qu'il avoit formé de se rendre absolu, & pour l'exécution duquel, il croyoit que les secours des Catholiques, tant Anglois qu'étrangers, pourroient lui être nécessaires. Mais je ne voudrois pas assurer, que la Reine & quelques-uns des Ministres n'eussent pas formé, par rapport à la Religion, des projets plus étendus, dont ils ne jugeoient pas à propos de faire confidence au Roi. Le secours des Catholiques que le Roi avoit menagé pour une autre occasion, lui devint nécessaire pour sa propre défense, après sa rupture avec le Parlement. Quelque semblant qu'il fit de ne vouloir recevoir aucun secours des Catholiques, il est pourtant certain qu'il en avoit beaucoup à son service, & qu'il fut secretement assisté de ceux de cette Religion, en diverses occasions importantes.

Quoiqu'on ne puisse pas prouver qu'il eût excité la Rebellion d'Irlande, on peut pourtant assurer, que ce ne fut pas contre lui que les Irlandois se revolterent, puisqu'ils n'avoient jamais eu moins de sujet de se plaindre, que sous le dernier Regne & sous celui-ci. D'ailleurs, les Catholiques, tant Irlandois qu'Anglois, regarderent toujours ce Prince comme leur Protecteur, & furent toujours prêts à le secourir. S'il avoit réussi dans ses desseins, il y a bien de l'apparence que la condition des Catholiques en Angleterre & en Irlande en auroit été beaucoup meilleure, & qu'une bonne partie des Loix faites contre eux auroit été revoquée. Mais il ne s'ensuit pas que le Roi lui-même eût du penchant pour les Dogmes de la Religion Romaine, ni qu'il eût dessein de la rendre la Religion dominante du Royaume. Enfin, on ne peut gueres douter qu'il ne fût sincerement Membre de l'Eglise Anglicane, puisqu'il l'assura étant sur l'échafaut, dans un tems où il ne lui pouvoit servir de rien de dissimuler sa croyance.

Bien des gens lui donnent le surnom de *Martyr*, prétendant qu'il a souffert la mort pour soutenir la vérité de la Religion Protestante, contre les Presbyteriens & les Indépendans; & ils appellent le jour de sa mort, qui se célebre tous les ans le 30. de Janvier, le jour de son Martyre. Mais premierement, il y a eu une trop grande complication de causes qui l'ont amené à cette triste catastrophe, pour pouvoir attribuer sa mort uniquement à la Religion. 2. Quand même il seroit vrai que la Religion a été la seule cause de sa mort, tout le monde ne conviendroit pas qu'il mourut pour soutenir la vérité de la Religion Protestante, puisque, parmi les Protestans, il n'y a que les Anglois seuls, ou plutôt un grand nombre d'Anglois, qui regardent l'E-

piscopat comme un Dogme de la Foi. 3. Quand même ce seroit être véritablement Martyr, que de mourir pour l'Episcopat, on a vu dans les dernieres offres que le Roi fit à Newport, qu'il consentoit à réduire l'Episcopat à bien peu de chose. 4. Si c'étoient les Presbyteriens qui l'eussent condamné à mort, on pourroit dire en quelque maniere, qu'il a souffert pour l'Episcopat. Mais il est manifeste que les Presbyteriens n'eurent aucune part à cette condamnation, & qu'ils n'avoient jamais eu la pensée de le faire comparoitre en Jugement. Ce furent les Indépendans qui le condamnerent & qui le firent exécuter; & certainement, ce ne fut pas par des motifs de Religion, mais pour pouvoir changer la Monarchie en République. 5. Si la déposition du Notaire de Londres est véritable, on ne peut pas dire que Charles ait souffert la mort pour soutenir la Religion contre les Indépendans, puisque, selon cette déposition, il avoit offert de leur accorder toute la liberté qu'ils souhaiteroient, s'ils vouloient prendre son parti. Cette condescendance ne convient gueres à un Martyr. Quoi qu'il en soit, l'Eglise Anglicane ayant regagné sous le Regne de Charles II. l'avantage qu'elle avoit perdu sous celui de Charles I., fit ordonner, que le jour de la mort de celui-ci seroit célebré tous les ans par un jour de jeûne & d'humiliation, ce qui a donné occasion à quelques-uns de lui donner le glorieux Titre de Martyr.

Pour tout dire en un mot, Charles I. fut doué d'un grand nombre de vertus & de belles qualitez. Il y a même lieu de croire, que ses défauts ne furent qu'une suite & une dépendance du dessein qu'il avoit formé d'asservir l'Angleterre; & que si, en certaines occasions, il ne suivit pas exactement les régles de la bonne-foi, ce n'étoit que pour pouvoir plus aisément exécuter ce qu'il avoit entrepris. Sans ce malheureux projet, on pourroit dire qu'il fut un des Princes les plus accomplis qu'il y ait jamais eu sur le Trône d'Angleterre. Le Duc de Buckingham, le Comte de Strafford, l'Archevêque Laud, & la Reine même, accoutumée à un Gouvernement bien different de celui d'Angleterre, furent ceux qui pousserent dans le précipice ce malheureux Prince, qu'ils avoient tant de passion d'élever plus haut que ses Prédécesseurs. Mais peut-on s'empêcher de faire sur ce sujet une reflexion, qui n'est que trop naturelle? C'est sur la punition de ces mauvais Conseillers, & sur celle du Roi même. Le Duc de Buckingham perdit la vie par les mains d'un Assassin; *Laud*, *Strafford*, & le Roi même, la perdirent sur l'échafaut; & la Reine passa le reste de ses jours dans un triste Veuvage, étant même assez négligée par ses plus proches Parens. Elle vécut pourtant assez pour voir le rétablissement du Prince son Fils: mais elle ne trouva pas auprès de lui, tous les agrémens à quoi elle s'étoit attendue. Cela l'obligea

CHARLES I. sans doute à retourner en France, où elle mourut dans l'année 1669 (1).

(1) Il seroit à souhaiter, qu'un aussi bon Historien que Mr. *de Rapin*, eût fait intervenir moins souvent les Jugemens de Dieu. Le moins qu'on puisse dire de ces sortes de réflexions, c'est qu'elles partent d'une petitesse d'esprit. Mais quand elles ont leur fondement sur de faux faits, elles sont entierement inexcusables. Nous en avons un exemple dans Mr. *de Rapin* lui-même. Il remarque à la fin du Regne de *Henri VI*, un Jugement particulier de Dieu, qui est tombé sur tous les Rois d'Angleterre qui ont épousé des Princesses de France; & dit qu'*Edouard II*, *Richard II*, *Henri VI* & *Charles I*, furent les seuls Princes qui le firent, & qui périrent malheureusement: sans se souvenir que *Henri V* épousa *Catherine de France*, & ne fut point malheureux: à moins qu'on ne nomme infortune, une mort couverte de gloire.

Particularitez qui précéderent ou qui suivirent la mort du Roi, desquelles Mr. de Rapin *n'a point fait mention.*

Deux Hommes travestis, & avec des masques, se tinrent sur l'Echafaut pour faire l'Exécution; mais on n'a jamais su qui ils étoient.

Après que la tête eut été abattue d'un seul coup, le Corps fut mis dans un Cercueil de plomb couvert de velours noir, & transporté à son Appartement de *Whitehall*. Après avoir été embaumé, il fut remis le 17 de Fevrier à quatre de ses Domestiques, *Herbert*, *Mildmay*, *Preston*, & *Joyner*, qui avoient été nommez pour le servir pendant sa prison; & ils le porterent cette même nuit à *Windsor*, où le lendemain le Duc de *Richemond*, le Marquis de *Hertford*, les Comtes de *Southampton* & de *Lindsey*, avec l'Evêque de *Londres*, eurent la permission de se rendre. Le Colonel *Whichcot*, qui en étoit Gouverneur, n'ayant pas voulu permettre qu'on dît l'Office des Enterremens selon la Liturgie, le Corps fut enterré en silence dans un Caveau vers le milieu du Chœur, vis-à-vis l'onzieme siege du Banc du Chef de l'Ordre, près de *Henri VIII* & *Jeanne Seymour*; avec cette Inscription en Lettres Capitales sur le plomb:

KING CHARLES.
1648.
[*LE ROI CHARLES.*
1648.]

Mais dans la suite on ne put plus trouver le Corps.

Voici les noms de ceux qui furent présens, & qui donnerent leur consentement à la Sentence: *Bradshaw*, Président; * *Lisle*, *Say*, *Cromwell*, *Ireton*, *H. Waller*, *Bourchier*, * *Heveningham*, * *Pennington*, *Martin*, *Purefoy*, *Barkstead*, * *Thomlinson*, *Blackistone*, *Millington*, *Constable*, *Ludlow*, *Hutchinson*, *Livesey*, *Tichbourne*, *Roe*, *Lilbourne*, *Smith*, *Edouards*, *Clement*, *Wogan*, *Norton*, * *Harvey*, *Venn*, *Scot*, * *Andrews*, *Flettwood*, *Mayne*, *Jean Temple*, *Scroope*, *Dean*, *Okey*, *Hewson*, *Goffe*, * *Holland*, *Carew*, *Jones*, *Corbet*, * *Allen*, *Pelham*, *Blagrave*, *Walton*, *Harrison*, *Whalley*, *Pride*, *Ewers*, *Grey de Groby*, *Danvers*, *Maltrever*, *Moore*, *Alured*, *Cawley*, *Stapeley*, *Downs*, *Horton*, * *Hammond*, * *Love*, *Potter*, *Garland*, *Dixwell*, *P. Temple*, *Waite*.

Tous ceux-là, excepté ceux qui ont un Asterisque à la tête de leur nom, avec *Ingoldsby* & *Chaloner*, signerent l'Ordre pour l'Exécution du Roi. TIND.

FIN DU TOME NEUVIEME.

ÉRITÉ DE JAQUE

a la fin du Tome.

ABBREGÉE.

...eur & les noms des *Maisons* qui descendent de ...
...nes I.

... *Marie*

